

Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Recueil des actes administratifs

N°2024/01

Premier semestre 2024

TOME 1/3

Recueil des actes administratifs

N°2024/01

Premier semestre 2024

SOMMAIRE GENERAL

TOME 1

1. Délibérations du 22 février 2024
2. Délibérations du 04 avril 2024

TOME 2

3. Délibérations du 20 juin 2024

TOME 3

4. Décisions du bureau communautaire
5. Décisions du président
6. Arrêtés du président

Date conseil	Numéro	Thématique	Intitulé	Télétransmise à la Sous-préfecture de Grasse le	Publiée le
22/02/2024	DL2024_001	Affaires générales et juridiques	Modification de la délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président de la communauté d'agglomération en matière de provision pour risques et charges	05/03/2024	05/03/2024
22/02/2024	DL2024_002	Affaires générales et juridiques	Création du « groupe fermé d'utilisateurs » du réseau de fibre optique de la ville de Grasse	05/03/2024	05/03/2024
22/02/2024	DL2024_003	Egalité Femmes/Hommes	Rapport de situations comparées 2022 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	05/03/2024	05/03/2024
22/02/2024	DL2024_004	Egalité Femmes/Hommes	Plan d'actions triennal 2024-2026 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	05/03/2024	05/03/2024
22/02/2024	DL2024_005	Développement durable et cadre de vie	Rapport Développement Durable pour l'année 2023	05/03/2024	05/03/2024
22/02/2024	DL2024_006	Développement durable et cadre de vie	Candidature à la reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature »	05/03/2024	05/03/2024
22/02/2024	DL2024_007	Finances	Débat d'orientation budgétaire 2024	05/03/2024	05/03/2024
22/02/2024	DL2024_008	Finances	Modification des attributions de compensation 2024	05/03/2024	05/03/2024
22/02/2024	DL2024_009	Finances	Tarifs 2024 – Salle Espace culturel et sportif du Haut Pays	06/03/2024	06/03/2024
22/02/2024	DL2024_010	Finances	BP 2024 : Avance sur subvention à l'association PACA Pour Demain	05/03/2024	05/03/2024
22/02/2024	DL2024_011	Services Techniques	Mutualisation des services - Avenant n° 1 à la convention constitutive du service commun – « services opérationnels » entre la ville de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	06/03/2024	06/03/2024
22/02/2024	DL2024_012	Services Techniques	Mutualisation des services - Constitution d'un service commun portant sur le service du parc automobile entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la commune de Grasse	06/03/2024	06/03/2024
22/02/2024	DL2024_013	Ressources humaines	Tableau des effectifs n° 48 - Création, suppression et mise à jour d'emplois	06/03/2024	06/03/2024
22/02/2024	DL2024_014	Ressources humaines	Mise à jour du service d'astreintes à la Direction générale des services techniques à compter du 1 ^{er} avril 2024 – Intégration du parc automobile	06/03/2024	06/03/2024
22/02/2024	DL2024_015	Ressources humaines	Mutualisation du parc automobile - Transfert et maintien du régime indemnitaire des agents de la commune de Grasse transférés à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à compter du 1er avril 2024	06/03/2024	06/03/2024
22/02/2024	DL2024_016	Ressources humaines	Recrutement d'un chargé de communication numérique - Contrat à durée déterminée de 3 ans	06/03/2024	06/03/2024

22/02/2024	DL2024_017	Ressources humaines	Recrutement d'un chargé de projet alimentaire territorial - Contrat à durée déterminée de 3 ans	06/03/2024	06/03/2024
22/02/2024	DL2024_018	Ressources humaines	Recrutement d'un chargé d'exploitation eau et assainissement - Contrat à durée déterminée de 3 ans	06/03/2024	06/03/2024
22/02/2024	DL2024_019	Ressources humaines	Chef de cabinet en activité accessoire à compter du 1er mars 2024	06/03/2024	06/03/2024
22/02/2024	DL2024_020	Culture	Signature de contrat de droits de diffusion entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour le Musée International de la Parfumerie et FRANCE DOC PRODUCTIONS	06/03/2024	06/03/2024
22/02/2024	DL2024_021	Jeunesse	Convention avec la commune de Peymeinade pour la mise à disposition de locaux dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires	06/03/2024	06/03/2024
22/02/2024	DL2024_022	Sports	Restructuration de la piscine Altitude 500 à Grasse - Validation de la phase Avant-Projet Définitif (APD), du coût prévisionnel définitif des travaux et du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre	06/03/2024	06/03/2024
22/02/2024	DL2024_023	Habitat - Logement	Opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social financé en PLAI "BAPTISTIN PORRE" à Peymeinade - Garantie d'emprunts : Prêt de la Caisse des dépôts et Consignations accordée à la FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME - Contrat de Prêt N° 150562	06/03/2024	06/03/2024
22/02/2024	DL2024_024	Habitat - Logement	Cession de patrimoine par 3F SUD à l'Opérateur National de Vente ONV - Immeuble P061L - LES GENETS à GRASSE (06 130) - Maintien de la garantie d'emprunts CDC suite au transfert de prêt - Contrat de Prêt N° 1044664	06/03/2024	06/03/2024
22/02/2024	DL2024_025	Habitat - Logement	Opération d'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux financés en PLS "GREEN COTTAGE" à Peymeinade (06 530) - Garantie d'emprunts : prêt de la Caisse des dépôts et Consignations accordée à ERILIA - Contrat de Prêt N° 141639	06/03/2024	06/03/2024
22/02/2024	DL2024_026	Habitat - Logement	Aide à la production du parc social - Subventions de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse aux opérations agréées sur l'année 2023 et autorisation de signature des conventions de financement	06/03/2024	06/03/2024
22/02/2024	DL2024_027	Aménagement	Bilan annuel - Acquisitions / cessions	06/03/2024	06/03/2024
22/02/2024	DL2024_028	Aménagement	Syndicat SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes - Désignation d'un nouveau représentant de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au sein du Comité Syndical	06/03/2024	06/03/2024
22/02/2024	DL2024_029	Eau et Assainissement	Convention de rétrocession d'une canalisation d'eau entre la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse et de la Régie des Eaux du Canal Belletrud	06/03/2024	06/03/2024
22/02/2024	DL2024_030	Eau et Assainissement	RETIREE - Actualisation des tarifs du service de l'assainissement pour la commune de Pégomas	06/03/2024	06/03/2024
04/04/2024	DL2024_031	GEMAPI	Fiscalité - Vote du produit de la taxe GEMAPI - Budget 2024	16/04/2024	16/04/2024
04/04/2024	DL2024_032	Finances	Budget principal - Approbation du compte de gestion 2023	16/04/2024	16/04/2024

04/04/2024	DL2024_033	Finances	Budget annexe Régie des transports SILLAGES - Approbation du compte de gestion 2023	16/04/2024	16/04/2024
04/04/2024	DL2024_034	Finances	Budget annexe Eau Potable – Approbation du compte de gestion 2023	16/04/2024	16/04/2024
04/04/2024	DL2024_035	Finances	Budget annexe Assainissement – Approbation du compte de gestion 2023	16/04/2024	16/04/2024
04/04/2024	DL2024_036	Finances	Budget annexe Régie SPANC de Grasse – Approbation du compte de gestion 2023	16/04/2024	16/04/2024
04/04/2024	DL2024_037	Finances	Budget principal - Approbation du compte administratif 2023	16/04/2024	16/04/2024
04/04/2024	DL2024_038	Finances	Budget annexe Régie des transports SILLAGES - Approbation du compte administratif 2023	16/04/2024	16/04/2024
04/04/2024	DL2024_039	Finances	Budget annexe Eau potable - Approbation du compte administratif 2023	16/04/2024	16/04/2024
04/04/2024	DL2024_040	Finances	Budget annexe Assainissement - Approbation du compte administratif 2023	16/04/2024	16/04/2024
04/04/2024	DL2024_041	Finances	Budget annexe Régie SPANC de Grasse - Approbation du compte administratif 2023	16/04/2024	16/04/2024
04/04/2024	DL2024_042	Finances	Budget principal - Affectation des résultats 2023	16/04/2024	16/04/2024
04/04/2024	DL2024_043	Finances	Budget annexe Régie des transports SILLAGES - Affectation des résultats 2023	16/04/2024	16/04/2024
04/04/2024	DL2024_044	Finances	Budget annexe Eau potable - Affectation des résultats 2023	16/04/2024	16/04/2024
04/04/2024	DL2024_045	Finances	Budget annexe Assainissement - Affectation des résultats 2023	16/04/2024	16/04/2024
04/04/2024	DL2024_046	Finances	Budget annexe Régie SPANC de Grasse - Affectation des résultats 2023	16/04/2024	16/04/2024
04/04/2024	DL2024_047	Finances	Budget principal – Vote du budget primitif 2024	16/04/2024	16/04/2024
04/04/2024	DL2024_048	Finances	Budget annexe Régie des transports SILLAGES – Vote du budget primitif 2024	16/04/2024	16/04/2024
04/04/2024	DL2024_049	Finances	Budget annexe Eau potable – Vote du budget primitif 2024	16/04/2024	16/04/2024

04/04/2024	DL2024_050	Finances	Budget annexe Assainissement – Vote du budget primitif 2024	16/04/2024	16/04/2024
04/04/2024	DL2024_051	Finances	Budget annexe Régie SPANC de Grasse – Vote du budget primitif 2024	16/04/2024	16/04/2024
04/04/2024	DL2024_052	Finances	Budget principal – Fiscalité – Vote des taux 2024	16/04/2024	16/04/2024
04/04/2024	DL2024_053	Finances	Versement de la couverture 2024 des contraintes de service public à la régie des transports Sillages	16/04/2024	16/04/2024
04/04/2024	DL2024_054	Finances	Délibération de principe pour définir les catégories de dépenses engagées dans le cadre des fêtes et cérémonies	16/04/2024	16/04/2024
04/04/2024	DL2024_055	Ressources humaines	Attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectif et de financement avec le Comité des œuvres sociales « Les CAPGéniaux » pour l'année 2024	16/04/2024	16/04/2024
04/04/2024	DL2024_056	Ressources humaines	Tableau des effectifs n°49 - Création, suppression et mise à jour d'emplois	16/04/2024	16/04/2024
04/04/2024	DL2024_057	Ressources humaines	Protection Sociale Complémentaire – Conventions de participation pour la couverture des risques Prévoyance et Santé des agents	16/04/2024	16/04/2024
04/04/2024	DL2024_058	Economie sociale et solidaire	Programmation Economie Sociale et Solidaire - Attribution de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement 2024	23/04/2024	23/04/2024
04/04/2024	DL2024_059	Economie sociale et solidaire	Programmation Emploi et Insertion - Attribution d'une subvention et signature de la convention d'objectifs et de financement 2024 à l'association Soli-Cités	16/04/2024	16/04/2024
04/04/2024	DL2024_060	Economie sociale et solidaire	Programmation Emploi et Insertion - Attribution de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement 2024	16/04/2024	16/04/2024
04/04/2024	DL2024_061	Economie sociale et solidaire	Programmation Emploi et Insertion - Attribution de subvention et signature de la convention d'objectifs et de financement 2024 pour la Mission Locale du Pays de Grasse	16/04/2024	16/04/2024
04/04/2024	DL2024_062	Développement social des territoires	Programmation de Droit Commun - Attribution de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement 2024	16/04/2024	16/04/2024
04/04/2024	DL2024_063	Développement social des territoires	Programmation 2024 - Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) : Attribution de subventions et signature des conventions d'objectifs et de financement	16/04/2024	16/04/2024
04/04/2024	DL2024_064	Développement social des territoires	Approbation du CONTRAT DE VILLE 2024-2030	16/04/2024	16/04/2024
04/04/2024	DL2024_065	Développement social des territoires	Programmation 2024 - Contrat de Ville : Attributions de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement	16/04/2024	16/04/2024
04/04/2024	DL2024_066	Développement social des territoires	Programmation 2024 - Inclusion Numérique : Attribution de subventions	16/04/2024	16/04/2024

04/04/2024	DL2024_067	Culture	Programmation artistique et culturelle 2024 - Attributions de subventions et signature des conventions d'objectifs et de financement	16/04/2024	16/04/2024
04/04/2024	DL2024_068	Culture	Programmation artistique et culturelle 2024 - Attribution d'une subvention et signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2024-2026 à l'association Centre de développement culturel du Pays de Grasse	16/04/2024	16/04/2024
04/04/2024	DL2024_069	Culture	Attribution d'une subvention d'investissement à l'Association Centre de Développement Culturel du pays de grasse (Théâtre de Grasse) dans le cadre de la mise aux normes de ses équipements et signature d'une convention spécifique	16/04/2024	16/04/2024
04/04/2024	DL2024_070	Sports	Programmation Sports 2024 : attributions de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement 2024	16/04/2024	16/04/2024
04/04/2024	DL2024_071	Jeunesse	Convention pour la facturation par la Caisse des Ecoles d'Auribeau-sur-Siagne des repas pris par les enfants et le personnel des accueils de loisirs sans hébergement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	16/04/2024	16/04/2024
04/04/2024	DL2024_072	Habitat - Logement	Opération Acquisition - Amélioration de 27 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLS « ISATIS » à Mouans-Sartoux (06370) - Garantie d'emprunts : prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations accordée à l'OPH CANNES PAYS DE LERINS - Contrat de prêt N° 153512	16/04/2024	16/04/2024
04/04/2024	DL2024_073	Habitat - Logement	Permis de Louer - Instauration du régime d'autorisation préalable à la mise en location et délégation à la commune de Cabris de la mise en œuvre et du suivi du dispositif sur son territoire	16/04/2024	16/04/2024
04/04/2024	DL2024_074	Foncier	Cession de parcelles du domaine privé, cadastrées section DT numéros 51, 52, 53, 55 et 58 sises à Saint-Marc à Grasse à la société SAGI IMMOBILIER	16/04/2024	16/04/2024
04/04/2024	DL2024_075	Développement durable et cadre de vie	Programmation Développement durable 2024 : Attribution de subventions aux associations pour l'année 2024	16/04/2024	16/04/2024
04/04/2024	DL2024_076	Développement économique	Attribution d'une contribution financière et signature d'une convention pluriannuelle (2024-2026) d'objectifs et de financement avec l'Association Boutique de Gestion de la Côte d'Azur (BGE) relative au « Bus de l'entreprenariat pour tous »	16/04/2024	16/04/2024
04/04/2024	DL2024_077	Développement économique	Programmation action économique et de l'agriculture 2024 : Attributions de subventions / signatures des conventions d'objectifs et de financement	16/04/2024	16/04/2024
04/04/2024	DL2024_078	Agriculture	Participation au capital social de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « 06 à Table » portée par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes	16/04/2024	16/04/2024
04/04/2024	DL2024_079	Eau et Assainissement	RETIREE - Vallon de Rastigny - Protocole transactionnel entre la ville de Grasse, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, les sociétés Aldi et Immaldi pour la réalisation d'études et de travaux de confortement d'un ouvrage hydraulique souterrain	RETIRÉE	
04/04/2024	DL2024_080	Eau et Assainissement	Convention de travaux avec INDIGO - Travaux de renouvellement du réseau de transport d'eau brute et ouvrages associés de la source de la Foux, implantés dans le parc de stationnement de la Foux à Grasse	16/04/2024	16/04/2024
04/04/2024	DL2024_081	Eau et Assainissement	Actualisation des tarifs du service de l'assainissement pour la commune de Pégomas	16/04/2024	16/04/2024

1

Délibérations

Du 22 février 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 22 FEVRIER 2024

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023

Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

PROJETS DE DELIBERATIONS

AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°001 : Modification de la délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président de la communauté d'agglomération en matière de provision pour risques et charges

N°002 : Création du « groupe fermé d'utilisateurs » du réseau de fibre optique de la ville de Grasse

EGALITE FEMMES - HOMMES

RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON

N°003 : Rapport de situations comparées 2022 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

N°004 : Plan d'actions triennal 2024-2026 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

RAPPORTEUR : Monsieur Marino CASSEZ

N°005 : Rapport Développement Durable pour l'année 2023

N°006 : Candidature à la reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature »

FINANCES

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA

N°007 : Débat d'orientation budgétaire 2024

N°008 : Modification des attributions de compensation 2024

N°009 : Tarifs 2024 – Salle Espace culturel et sportif du Haut Pays

N°010 : BP 2024 : Avance sur subvention à l'association PACA Pour Demain

SERVICES TECHNIQUES

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

N°011 : Mutualisation des services - Avenant n°1 à la convention constitutive du service commun – « services opérationnels » entre la ville de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

N°012 : Mutualisation des services - Constitution d'un service commun portant sur le service du parc automobile entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la commune de Grasse

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°013 : Tableau des effectifs n°48 - Création, suppression et mise à jour d'emplois

N°014 : Mise à jour du service d'astreintes à la Direction générale des services techniques à compter du 1^{er} avril 2024 – Intégration du parc automobile

N°015 : Mutualisation du parc automobile - Transfert et maintien du régime indemnitaire des agents de la commune de Grasse transférés à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à compter du 1^{er} avril 2024

N°016 : Recrutement d'un chargé de communication numérique - Contrat à durée déterminée de 3 ans

N°017 : Recrutement d'un chargé de projet alimentaire territorial - Contrat à durée déterminée de 3 ans

N°018 : Recrutement d'un chargé d'exploitation eau et assainissement - Contrat à durée déterminée de 3 ans

N°019 : Chef de cabinet en activité accessoire à compter du 1^{er} mars 2024

CULTURE

RAPPORTEUR : Madame Dominique BOURRET

N°020 : Signature de contrat de droits de diffusion entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour le Musée International de la Parfumerie et FRANCE DOC PRODUCTIONS

JEUNESSE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA

N°021 : Convention avec la commune de Peymeinade pour la mise à disposition de locaux dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires

SPORTS

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°022 : Restructuration de la piscine Altitude 500 à Grasse - Validation de la phase Avant-Projet Définitif (APD), du coût prévisionnel définitif des travaux et du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre

HABITAT ET LOGEMENT

RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON

N°023 : Opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social financé en PLAI "BAPTISTIN PORRE" à Peymeinade - Garantie d'emprunts : Prêt de la Caisse des dépôts et Consignations accordée à la FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME - Contrat de Prêt N° 150562

N°024 : Cession de patrimoine par 3F SUD à l'Opérateur National de Vente ONV - Immeuble P061L - LES GENETS à GRASSE (06 130) - Maintien de la garantie d'emprunts CDC suite au transfert de prêt - Contrat de Prêt N° 1044664

N°025 : Opération d'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux financés en PLS "GREEN COTTAGE" à Peymeinade (06 530) - Garantie d'emprunts : prêt de la Caisse des dépôts et Consignations accordée à ERILIA - Contrat de Prêt N° 141639

N°026 : Aide à la production du parc social - Subventions de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse aux opérations agréées sur l'année 2023 et autorisation de signature des conventions de financement

AMENAGEMENT

RAPPORTEUR : Madame Michèle PAGANIN

N°027 : Bilan annuel - Acquisitions / cessions

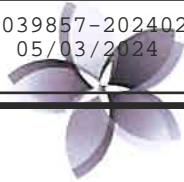
N°028 : Syndicat SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes - Désignation d'un nouveau représentant de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au sein du Comité Syndical

EAU ET ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°029 : Convention de rétrocession d'une canalisation d'eau entre la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse et de la Régie des Eaux du Canal Belletrud

N°030 : Actualisation des tarifs du service de l'assainissement pour la commune de Pégomas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 22 FEVRIER 2024**

**Délibération n°DL2024_001 : Modification de la délégation de pouvoir du conseil
communautaire au Président de la communauté d'agglomération en matière de
provision pour risques et charges**

Date de la convocation : 15/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, , Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI avant le vote de la délibération n° 001, Murièle CHABERT après la délibération n° 006, David VARRONE après la délibération n° 021, Raoul CASTEL après la délibération n° 022.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Christophe MARTELLO, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Laurence COSTE à Jérôme VIAUD, Julie CREACH à Marc COMBE, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Catherine BUTTY, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO, Claude CEPPI à Gérard BOUCHARD à partir de la délibération n° 001, Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n° 007, Raoul CASTEL à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération n° 023.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 22 FEVRIER 2024****N°DL2024_001****RAPPORTEUR : Monsieur le Président****AFFAIRES GENERALES****Modification de la délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président de la communauté d'agglomération en matière de provision pour risques et charges****SYNTHESE****Cette délibération a pour objet d'attribuer une nouvelle délégation du conseil communautaire au Président en ce qui concerne les constitutions et reprises de provision pour risques et charges.**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10 ;

Vu le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, à la péréquation des ressources fiscales, à la fiscalité locale et aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DL2020_049 en date du 16 juillet 2020 portant délégations du conseil communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n° DL2022_001 en date du 24 février 2022 apportant une précision sur la délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en matière d'achat public ;

Considérant que conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;

~~des dispositions portant orientation~~ en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des décisions prises en vertu de ses délégations ;

Considérant que par délibération n° DL2020_049 en date du 16 juillet 2020, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a donné délégation au Président, l'exercice de certaines compétences explicitement énumérées, à l'exception des dispositions prévues à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 a mis fin à l'obligation de produire une délibération de l'assemblée délibérante à l'appui de la constitution de provisions, qu'ainsi l'organe exécutif de la collectivité est désormais compétent pour évaluer et constituer une provision, de même pour l'ajustement, la reprise des provisions et dépréciations et, le cas échéant, de leur étalement ;

Considérant que pour assurer une bonne administration de la communauté d'agglomération et optimiser le fonctionnement des services communautaires, il est proposé de compléter la liste des domaines de compétence délégués au Président en matière de provisions pour risques et charges, par l'ajout de l'attribution suivante :

16. **CONSTITUER ET EFFECTUER** les reprises des provisions pour risques et charges.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE MODIFIER** les délégations de pouvoir du conseil communautaire au Président, en ajoutant une attribution supplémentaire en matière de provisions pour risques et charges ;
- **D'APPROUVER** la délégation supplémentaire suivante :
 - « **CONSTITUER ET EFFECTUER** les reprises des provisions pour risques et charges » ;
- **DE PRECISER** que les délégations de pouvoir attribuées au Président sont les suivantes :
 1. **PROCEDER** à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces opérations pourront comprendre : le passage du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la modification une ou plusieurs fois de l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, le recours à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises, les droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation, l'allongement de la durée du prêt, la réalisation d'un différé d'amortissement, la modification de la périodicité et le profil de remboursement, la possibilité de rembourser par anticipation les prêts sous réserve de l'absence d'indemnité de remboursement ou de l'existence d'une indemnité dont le montant peut être déterminé à la seule lecture du contrat (indemnité en pourcentage du capital restant dû ou indemnité actuarielle dont le taux de réemploi est fixé en référence à un index publié), toute opération dans le cadre de la renégociation du prêt, la conclusion de tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

2. ~~PRENDRE toute décision~~ concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords cadre de travaux, de prestations intellectuelles, de fourniture et de services, à procédure adaptée, d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. **PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. **CREER, MODIFIER OU SUPPRIMER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
5. **DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;
6. **PRENDRE** toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine à titre gratuit ou onéreux n'excédant pas un montant de 10 000 euros ;
7. **PASSER** des conventions ou appels à projets conclus sans effet financier ou dont l'engagement financier n'excède pas 5 000 euros TTC par an ;
8. **PASSER** des avenants aux conventions et appels à projets conclus sans effets financiers ou dont les engagements ont pour objet de modifier une durée ou dont le montant des modifications ne dépasse pas 5% du montant initial ;
9. **ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. **DECIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros ;
11. **FIXER** les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. **FIXER**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
13. **FIXER** les tarifs non fiscaux des services et objets mis en vente, à l'exception des tarifs de la redevance spéciale des ordures ménagères ;
14. **INTENTER** au nom de la Communauté d'Agglomération les actions en justice ou de défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle. La délégation s'applique aux dépôts de plainte, en défense et en demande devant toute juridiction ou instances de régulation ou de conciliation y compris en cas d'urgence par la voie du référé ou en se constituant partie civile dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou ceux de ses agents l'exige. Cette délégation est étendue dans le cadre des contrats d'assurance souscrits par la communauté d'agglomération aux cas où il est nécessaire de mandater l'assureur pour exercer des recours en lieu et place de la communauté d'agglomération. Il est ici précisé que la signature d'éventuels accords transactionnels n'est pas déléguée ;
15. **REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux, quel que soit le montant ;
16. **CONSTITUER ET EFFECTUER** les reprises des provisions pour risques et charges ;

~~DE DELEGUER~~ au Président les attributions définies susmentionnées afin de permettre le bon fonctionnement de la communauté et la continuité du service public ;

- **D'AUTORISER** le Président à exécuter les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions et actes susmentionnés ;
- **D'AUTORISER** le Président à les subdéléguer ;
- **DE PRENDRE ACTE** que le Président rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L5211-10 du CGCT.

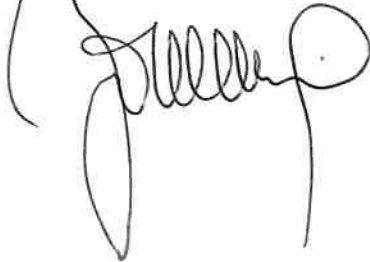
Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

05 MARS 2024

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20240222-DL2024_001-DE
Reçu le 05/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 22 FEVRIER 2024**

Délibération n°DL2024_002 : Création du « groupe fermé d'utilisateurs » du réseau de fibre optique de la ville de Grasse

Date de la convocation : 15/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, , Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI avant le vote de la délibération n° 001, Murièle CHABERT après la délibération n° 006, David VARRONE après la délibération n° 021, Raoul CASTEL après la délibération n° 022.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Christophe MARTELLO, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Laurence COSTE à Jérôme VIAUD, Julie CREACH à Marc COMBE, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Catherine BUTTY, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO, Claude CEPPI à Gérard BOUCHARD à partir de la délibération n° 001, Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n° 007, Raoul CASTEL à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération n° 023.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 22 FEVRIER 2024	N°DL2024_002
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
AFFAIRES GENERALES	
Création du « groupe fermé d'utilisateurs » du réseau de fibre optique de la ville de Grasse	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La ville de Grasse dispose sur son territoire d'une infrastructure de fourreaux et de fibres optiques en télécommunication à base de fibre optique. Ce réseau, qui relie historiquement divers sites de la ville, dessert aujourd'hui, en complément, les bâtiments et services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Grasse, de la Régie des parkings grassois et du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon. Compte tenu de l'importance stratégique d'une telle infrastructure, il convient d'établir une convention permettant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer un groupe fermé d'utilisateurs de ce réseau afin de garantir l'exclusivité d'usage aux membres désignés - Définir les modalités et les coûts de maintenance de cette infrastructure <p>Concernant la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, l'impact financier de cette convention est évalué à environ 12 000 euros annuel.</p> <p>Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la conclusion de cette convention.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu la directive 2002/20/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques ;

Vu la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.32 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1425-1 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en vigueur ;

Vu la décision de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 2005-0208 du 15 mars 2005 portant adoption des lignes directrices relatives à la définition de « groupe fermé d'utilisateurs » (GFU) dans le nouveau cadre réglementaire ;

Considérant que la ville de Grasse dispose sur son territoire d'une infrastructure de fourreaux et de fibres optiques en télécommunication à base de fibre optique ;

Considérant que ce réseau, qui relie historiquement divers sites de la ville, dessert aujourd'hui, en complément, les bâtiments et services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Grasse, de la Régie des parkings grassois et du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon (S.I.E.F) ;

Considérant que ces différents acteurs publics ont décidé d'un commun accord de constituer en Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU) afin de bénéficier d'une qualité d'exploitation des services de télécommunications commune et selon des conditions financières identiques ;

En conséquence, il est proposé de conclure un contrat de mise en place d'un groupe fermé d'utilisateurs du réseau de fibre optique de la commune de Grasse avec la Ville de Grasse, du CCAS de la ville de Grasse, de la Régie des parkings grassois et du S.I.E.F ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les modalités du contrat de mise en place d'un groupe fermé d'utilisateurs du réseau de fibre optique de la commune de Grasse dont le projet est joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat de mise en place d'un groupe fermé d'utilisateurs du réseau de fibre optique de la commune de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

05 MARS 2024

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20240222-DL2024_002_1-DE
Reçu le 05/03/2024

**CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN GROUPE FERME
D'UTILISATEURS DU RESEAU DE FIBRE OPTIQUE
DE LA COMMUNE DE GRASSE**

ENTRE

La COMMUNE DE GRASSE, identifiée sous le numéro SIREN 210 600 698 et représentée par sa Conseillère Municipale déléguée aux Affaires Juridiques, **Madame Karine GIGODOT**, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2024- en date du 20 février 2024

Ci-après dénommé **La Commune**

D'UNE PART

ET

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE (C.A.P.G.), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012, sise au 57 avenue Pierre Séward – 06130 GRASSE, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu d'une délibération n°2024-..... duvisée en préfecture de Nice en date du 2024.

Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE GRASSE (C.C.A.S.), identifié sous le numéro SIRET 260 600 374 00045, sis au 42, boulevard Victor Hugo – 06130 GRASSE, représenté par sa Vice-présidente, **Madame Claude MASCARELLI**, agissant au nom et pour le compte du CCAS en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°

La REGIE DES PARKINGS GRASSOIS, Etablissement public local à caractère industriel et commercial, identifiée sous le numéro SIRET 791 805 328 00014, dont le siège social est situé Place du Petit Puy – 06130 GRASSE, représentée par son vice-président en exercice, **Monsieur Pascal PELLEGRINO** en vertu de

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU FOULON (S.I.E.F.), identifié sous le numéro SIRET 200 092 955 00018, dont le siège est situé Place du Petit Puy – 06130 GRASSE, représenté par ,en vertu de

Ci-après dénommés **Les Utilisateurs**

D'AUTRE PART

PREAMBULE

La commune de Grasse dispose d'une infrastructure de fourreaux et de fibres optiques éteintes pour la fourniture en télécommunication des services municipaux, organisée en un réseau indépendant propriété de la Commune, conformément à l'article L.32 du Code des postes et des communications électroniques.

D'un commun accord entre les Parties, celles-ci ont décidé de se constituer en Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU), défini par l'ARCEP dans sa décision n° 2005-0208 comme un ensemble des personnes physiques ou morales utilisant un service de communications électroniques dans le cadre de réseaux non connectés à tout autre réseau et constituant une communauté d'intérêt expressément identifiable par sa stabilité, sa permanence et son antériorité à l'usage effectif de ce service de communications électroniques, en utilisant l'infrastructure propriété de la commune de Grasse.

La commune de Grasse a accepté la mise à disposition de son infrastructure de télécommunications au service de ce Réseau GFU par délibération de son Conseil Municipal n° en date du 20 février 2024.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la commune de Grasse met à la disposition des Utilisateurs un Réseau Indépendant de communications électroniques, dénommé Réseau GFU.

Les Parties s'engagent, chacune en ce qui les concerne, à respecter rigoureusement les conditions définies ci-après par la présente convention et par la législation et la réglementation en vigueur relatives aux postes et aux communications électroniques.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 12 ans, et entre en vigueur à compter du

ARTICLE 3 : RESEAU MIS A DISPOSITION

La Commune s'engage à mettre à la disposition des Utilisateurs et en fonction de leurs besoins, tout ou partie du Réseau GFU.

La part de ce Réseau mis à la disposition de chaque Utilisateur est explicitée en Annexe 1.

Ce réseau est composé des fourreaux et des fibres optiques éteintes.

En conséquence, chaque Utilisateur devra souscrire un abonnement auprès d'un Fournisseur d'accès à internet (FAI) de son choix.

Cette activation du réseau par un FAI n'entraînera aucun transfert de propriété du réseau mis à disposition par la Commune. Tout contrat conclu par les Utilisateurs avec un ou plusieurs FAI ne pourra pas être conclu pour une durée excédant celle de la présente convention.

Le réseau existant est mis à la disposition des Utilisateurs en l'état, sous réserve que les performances de celui-ci soient suffisantes selon les règles en vigueur.

ARTICLE 4 : EXTENSION DU RESEAU

Un ou plusieurs des Utilisateurs pourront proposer à la Commune un projet de réalisation d'extensions du Réseau GFU afin d'étendre le périmètre défini en Annexe 1.

La Commune se réserve la possibilité de refuser de telles extensions, notamment lorsque celle-ci estime qu'elles ne sont pas nécessaires, si un intérêt public, un intérêt général ou un motif lié au fonctionnement du service public s'y oppose. Tout refus devra faire l'objet d'une transmission par la Commune d'une réponse écrite indiquant les motifs de son refus aux Utilisateurs à l'origine de la demande.

La Commune se réserve le droit de procéder à la réalisation d'extensions du Réseau GFU afin de permettre à l'ensemble des Utilisateurs et à de potentiels nouveaux Utilisateurs, de bénéficier du Réseau.

ARTICLE 5 : PROPRIETE DU RESEAU GFU

L'ensemble du Réseau GFU décrit en Annexe 1, ainsi que l'ensemble des équipements techniques, aménagements et extensions nécessaires au bon fonctionnement de celui-ci, sont la propriété de la commune de Grasse.

Toute extension du réseau, même à l'initiative d'un ou de plusieurs Utilisateurs conformément à l'article 4 de la présente convention, entre dans le patrimoine de la Commune.

L'ensemble des équipements et aménagements du Réseau GFU mis à la disposition des Utilisateurs demeurent la propriété de la Commune.

A l'expiration de la présente convention, la Commune reprendra l'ensemble de ces équipements et aménagements, sauf accord spécifique entre la Commune et un ou plusieurs Utilisateurs. Les Utilisateurs s'engagent à remettre ces équipements et aménagements à la Commune dans leur état initial.

Les Utilisateurs acceptent ces conditions et déclarent ne pouvoir aucunement se prévaloir d'un quelconque droit de propriété sur le Réseau GFU et ils ne pourront aucunement prétendre à une quelconque indemnité au titre de l'installation d'équipements techniques ou d'aménagements à leur initiative sur celui-ci.

ARTICLE 6 : ADHESION D'UN NOUVEL UTILISATEUR

Toute personne publique ayant une implantation sur le territoire de la commune de Grasse et souhaitant devenir un Utilisateur du Réseau GFU objet de la présente convention doit en faire la demande par écrit à la Commune.

La Commune dispose seule du pouvoir discrétionnaire d'accepter ou de refuser une telle demande d'adhésion.

Elle doit, préalablement à sa prise de décision, recueillir l'avis de l'ensemble des Utilisateurs. Cet avis a une valeur consultative.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE DE LA COMMUNE

La limite de responsabilité entre le Réseau GFU et le réseau privé de l'Utilisateur se situe au niveau de la chambre de raccordement ou de l'armoire de rue installée sur le domaine public en limite de propriété du bâtiment que l'Utilisateur souhaite raccorder.

Cette chambre ou cette armoire font partie du Réseau GFU.

Le raccordement de la (des) boucle(s), réservée(s) sur le Réseau GFU par l'Utilisateur, à ses propres fibres optiques ou équipements actifs est réalisé sous sa responsabilité.

ARTICLE 8 : MAINTENANCE DU RESEAU

La maintenance du Réseau GFU est assurée par la Commune ou par tout prestataire désigné par celle-ci comme étant responsable de cette maintenance.

Cette obligation s'étend à l'ensemble du Réseau tel que défini en Annexe 1, ainsi qu'à toute éventuelle extension de celui-ci conformément à l'article 4 de la présente convention.

La Commune ou son prestataire est responsable de la réalisation de tests de continuité des paires de fibre optique.

ARTICLE 9 : ACCES AU RESEAU GFU PAR LES AGENTS DE LA COMMUNE DE GRASSE

Les Utilisateurs s'engagent à garantir aux agents de la Commune ou de son éventuel prestataire en charge de la maintenance de celui-ci un libre accès à tout moment aux équipements, installations et aménagements constitutifs du Réseau GFU.

La Commune s'engage à communiquer aux Utilisateurs un calendrier prévoyant un programme d'intervention des agents assurant la maintenance du Réseau GFU.

En cas d'urgence, les Utilisateurs s'engagent à garantir aux agents assurant la maintenance du Réseau GFU l'accès aux équipements concernés dans les plus brefs délais.

Les Utilisateurs s'engagent à informer dans les plus brefs délais la Commune en cas de changement des conditions d'accès au matériel mis à leurs dispositions.

ARTICLE 10 : PRESTATAIRE ASSURANT LA MAINTENANCE DU RESEAU GFU

Afin d'assurer la maintenance du Réseau GFU, la Commune est libre de choisir le prestataire de son choix, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Tout prestataire chargé par la Commune de la maintenance du Réseau GFU devra s'engager à intervenir en cas d'urgence dans un délai raisonnable.

A savoir, le délai d'intervention du prestataire ne pourra excéder quatre heures ouvrées (GTI) et le délai de rétablissement du réseau ne pourra être supérieur à 8 heures ouvrées (GTI) sauf cas de force majeure ou en raison d'évènements exceptionnels tels que, notamment, catastrophes naturelles, attentats.

ARTICLE 11 : TRAVAUX SUR LE RESEAU GFU

La Commune dispose du droit de réaliser ou de faire réaliser à tout moment des travaux sur le Réseau GFU afin d'assurer, de façon non exhaustive, son fonctionnement dans les meilleures conditions ou son extension.

Les Utilisateurs peuvent proposer à la Commune un projet de réalisation de travaux sur le Réseau. L'étude de ces projets se fait dans les mêmes conditions que précisées par l'article 4 de la présente convention.

En cas de travaux conduisant à l'interruption temporaire du fonctionnement de tout ou partie du Réseau GFU, la Commune doit en informer les Utilisateurs concernés au moins 1 mois avant le début de ceux-ci, en précisant leur durée prévue. Le respect de ce préavis ne s'impose pas en cas de travaux réalisés en urgence ou en cas de force majeure.

En tous les cas, la Commune s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens à sa disposition afin de limiter les interruptions de fonctionnement du Réseau pour ne pas causer d'interruption de service. Ainsi, cette interruption ne peut être qu'une coupure ponctuelle inférieure à 4 heures en HNO (heures non ouvrées).

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS FINANCIERES

12.1 REDEVANCE DE MISE A DISPOSITION DU RESEAU GFU

Chaque Utilisateur sera redevable auprès de la commune de Grasse d'une redevance annuelle d'un montant fixe, révisable chaque année et correspondant à la totalité des mètres linéaires de paires de fibre optique mises à sa disposition, conformément à l'Annexe 1 et selon un tarif de 1 euro par mètre linéaire de paires de fibre optique.

Cette redevance tient compte de la durée d'occupation, des coûts annuels de maintenance supportés par la Commune et des avantages matériels, économiques et opérationnels conférés par la mise en place du Réseau GFU.

12.2 REVISION DE LA REDEVANCE

La redevance sera révisable chaque année en fonction de l'évolution de l'indice général tous travaux TP01, selon la formule suivante :

$$\text{Nouveau prix} = \frac{\text{Prix de base} \times \text{Nouvel indice}}{\text{Indice de base}}$$

Où « Nouveau prix » correspond au montant de la redevance pour l'année en cours, « Nouvel indice » correspond à l'indice TP01 du mois de janvier de l'année N et « Indice de base » correspond à l'indice TP01 du mois de janvier de l'année N-1.

12.3 PAIEMENT DE LA REDEVANCE

Le paiement de la redevance pour l'année « N » sera dû au courant de l'année « N + 1 », après transmission par la commune de Grasse du calcul de révision de celle-ci et émission d'un titre de recette.

Le paiement de la redevance devra intervenir dans un délai de 2 mois à compter de l'émission dudit titre.

La date de signature de la convention sera prise en compte pour un paiement éventuel au prorata de la redevance due.

ARTICLE 13 : CLAUSE DE REVOYURE

A l'issue d'une période de 3 ans, les parties conviennent de se réunir afin d'adapter les dispositions de la présente convention aux éventuelles évolutions économiques, techniques, contractuelles, législatives ou réglementaires.

En cas de survenance de circonstances non imputables aux parties et présentant un caractère d'imprévisibilité et d'irrésistibilité, les parties conviennent de se réunir dans un délai raisonnable afin d'étudier l'adaptation de la convention à ces nouvelles circonstances. Dans l'attente d'une telle adaptation, les Parties restent dans l'obligation de respecter leurs engagements, notamment financiers, prévus par la présente convention.

ARTICLE 14 : DENONCIATION - RESILIATION

14.1 Résiliation en cas de manquement :

La présente convention pourra être résiliée par la Commune à l'égard de l'un des Utilisateurs à tout moment en cas de manquement à ses obligations contractuelles, après notification de l'existence de ces manquements par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans

effet après un délai de 1 mois à compter de la réception de ladite notification. Dans ce cas, les Utilisateurs concernés ne pourront prétendre au versement par la Commune d'une quelconque indemnité.

Chaque Utilisateur pourra mettre un terme à sa participation à la présente convention en cas de non-respect par la Commune de ses obligations après mise en demeure restée infructueuse après un délai de 1 mois à compter de la réception de celle-ci.

14.2 Autres cas de résiliation :

La Commune pourra procéder à la résiliation de la présente convention pour tout motif légitime et d'intérêt général, dûment motivé, sous réserve d'en informer les Utilisateurs par lettre recommandée avec accusé de réception 12 mois à l'avance.

Chaque Utilisateur pourra mettre un terme à sa participation à la présente convention sous réserve d'en informer la Commune par Lettre recommandée avec accusé de réception 12 mois à l'avance.

Les Utilisateurs seront redevables du paiement de la redevance conformément à l'article 13 de la présente convention, au prorata de la période d'effectivité de la convention.

ARTICLE 15 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

Les Utilisateurs s'engagent à conclure les contrats d'assurance civile nécessaires afin que la commune de Grasse ne puisse être inquiétée du fait de dommages éventuels causés sur le matériel mis à disposition. Un exemplaire des polices d'assurance souscrites devra être transmis à la Commune avant le début de l'occupation.

Les Utilisateurs sont seuls responsables de leurs faits, de ceux de leur personnel et de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence.

La responsabilité de la Commune ne pourra pas être engagée en cas de préjudices causés en raison du non-respect par un ou plusieurs Utilisateurs de leurs obligations au titre de la présente convention.

ARTICLE 16 : FORCE MAJEURE

Sera considéré comme un cas de force majeure au sens de la présente convention tout fait ou circonstance irrésistible, imprévisible et extérieur et indépendant de la volonté des parties.

En cas de survenance d'un événement pouvant être qualifié de force majeure, tel que défini par la loi et la jurisprudence, la partie affectée s'engage à informer les autres et s'efforce de prendre les meilleures mesures à sa disposition en vue de la poursuite de l'exécution de la convention.

Les Parties ne pourront en aucun cas être tenues de toutes inexécutions et/ou ruptures de convention nées d'un cas de force majeure et aucune indemnité ne pourra être réclamée par une Partie à une autre à ce titre.

Si l'empêchement d'exécuter la présente convention est définitif, celle-ci sera résolue de plein droit.

ARTICLE 17 : MODIFICATION

Toutes modifications de la présente convention devront faire l'objet d'avenants acceptés par l'ensemble des Parties et joints à la présente convention.

ARTICLE 18 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, chaque partie s'efforcera de trouver un accord amiable. A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Nice.

La présente convention peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Grasse, en 5 exemplaires originaux, le

Pour la COMMUNE DE GRASSE,
La Conseillère Municipale déléguée aux Affaires
Juridiques,

Pour la REGIE DES PARKINGS GRASSOIS,
son vice-président,

Madame Karine GIGODOT,

Monsieur Pascal PELLEGRINO

**Pour la COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
(C.A.P.G.),**
son Président,

**Pour le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX DU FOULON (S.I.E.F.),**
X,

Monsieur Jérôme VIAUD,

Monsieur X

**Pour le CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE GRASSE
(C.C.A.S.),**
sa Vice-présidente,

Madame Claude MASCARELLI,

ANNEXE 1
LINEAIRE DE FIBRES OPTIQUES MISES A DISPOSITION

CAPG	Linéaire mis à disposition
Liaison Mairie vers CAPG (1 lien)	1400 mètres
Liaison CAPG vers CHIRIS (2 liens)	560 mètres x2
Liaison CHIRIS vers SILLAGES (2 liens)	430 mètres x2
Liaison CAMPUS vers CAPG (2 liens)	2265 mètres x2
Liaison MIP vers CAPG (2 liens)	2060 mètres x2
TOTAL	12030 mètres

Régie des Parkings Grassois	Linéaire mis à disposition
Liaison DSI vers Régies des Parkings (1 lien)	618 mètres
Liaison La Roque vers DSI (1 lien)	390 mètres
Liaison poche de stationnement Roubaud vers DSI (1 lien)	220 mètres
Liaison poche Chiris vers DSI (1 lien)	1000 mètres
TOTAL	2228 mètres

SIEF	Linéaire mis à disposition
Liaison DSI vers de Croisset (1 lien)	2200 mètres
TOTAL	2220 mètres

CCAS	Linéaire mis à disposition
Liaison DSI vers Kiosque Cour Honoré Cresp (1 lien)	860 mètres
Liaison CCAS vers Castel Aroma (1 lien)	230 mètres
Liaison CCAS vers Bastide du Peyrard (1 lien)	1526 mètres
TOTAL	2616 mètres

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 22 FEVRIER 2024****Délibération n°DL2024_003 : Rapport de situations comparées 2022 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

Date de la convocation : 15/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, , Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI avant le vote de la délibération n° 001, Murièle CHABERT après la délibération n° 006, David VARRONE après la délibération n° 021, Raoul CASTEL après la délibération n° 022.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Christophe MARTELLO, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Laurence COSTE à Jérôme VIAUD, Julie CREACH à Marc COMBE, Cyril DAUPOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Catherine BUTTY, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO, Claude CEPPI à Gérard BOUCHARD à partir de la délibération n° 001, Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n° 007, Raoul CASTEL à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération n° 023.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 22 FEVRIER 2024	N°DL2024_003
RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON	
EGALITE FEMMES - HOMMES	
Rapport de situations comparées 2022 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
<u>SYNTHESE</u>	
Conformément aux dispositions fixées par l'article 61 de la loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.	
Il est proposé au conseil communautaire de prendre connaissance et de prendre acte de ce rapport.	

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

- Vu** la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;
- Vu** la loi du 12 mars 2012 relative au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et notamment son article 51 ;
- Vu** la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment ses articles 61 et 77 ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16 ;
- Vu** le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;
- Vu** le protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013 ;
- Vu** l'avis favorable du comité social territorial (CST) en date du 22 février 2024 ;

Considérant que conformément aux dispositions fixées par l'article 61 de la loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20.000 habitants sont dans l'obligation de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation comparée en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

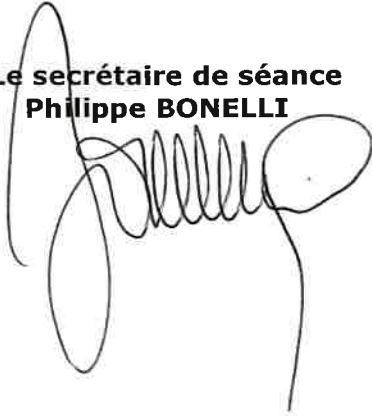
Après avoir délibéré, le conseil communautaire **PREND ACTE** du rapport de situations comparées 2022 sur l'égalité entre les femmes et les hommes, joint en annexe.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

05 MARS 2024

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20240222-DL2024_003-DE
Reçu le 05/03/2024

AR Prefecture

006-200039857-20240222-DL2024_003-DE
Reçu le 05/03/2024

Annexe à la DB2024_003

RAPPORT DE SITUATION COMPAREE FEMMES HOMMES

2022



COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE
GRASSE



PRÉSENTÉ AU
Conseil
communautaire

DATE
22 février 2024

AR Prefecture

006-200039857-20240222-DL2024_003-DE
Reçu le 05/03/2024

I. Table des matières

I. Table des matières	I-2
I. Propos introductifs	I-4
II. PRINCIPAUX INDICATEURS DU TERRITOIRE	II-5
A. Cartographie de la population des communes de la CA du Pays de Grasse	II-5
B. Caractéristique de la population par sexe et par âge en pays de Grasse	II-6
C. Types de famille	II-7
D. Niveaux d'études et formation des femmes et des hommes en pays de Grasse	II-8
E. Comparaison des diplômes et formation avec le département et la France	II-9
III. PRINCIPAUX INDICATEURS DE LA DEMOCRATIE ET LA VIE CITOYENNE	III-10
IV. PRINCIPAUX INDICATEURS DE LA DEMOCRATIE ET LA VIE CITOYENNE AU SEIN DE L'EPCI (Données 2023)	IV-12
F. Présidence et vice-Présidence de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse	IV-12
G. Délégation de fonctions donnée aux élu.es	IV-12
H. Constitution du Bureau et Conseil Communautaire (% de femmes)	IV-14
V. DEMARCHE INTEGREE INCLUSIVE	V-15
VI. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS 2023	VI-16
VII. ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	VII-17
VIII. UNE APPROCHE PARTENARIALE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE	VIII-17
I. COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	VIII-19
II. MOYENS INTERNES MOBILISES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE INTEGREE	VIII-20
III. PRINCIPAUX INDICATEURS RELATIFS A L'EGALITE PROFESSIONNELLE	VIII-21
A. Conditions générales d'emploi (Données issues de la synthèse du rapport social unique)	VIII-21
B. Santé, sécurité et conditions de travail (Données issues de la synthèse du rapport social unique)	VIII-21
C. Risques psychosociaux (Données issues de la synthèse du rapport social unique)	VIII-21
D. Absentéisme (Données issues de la synthèse du rapport social unique)	VIII-21
E. Synthèse du rapport social unique 2022	VIII-21
IV. ANNEXE : Analyse traitement de salaire	VIII-22

AR Prefecture

006-200039857-20240222-DL2024_003-DE
Reçu le 05/03/2024

I. Propos introductifs

Conformément aux dispositions fixées par l'article 61 de la loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui compte plus de 100.000 habitant.es sur 23 communes présente son rapport annuel 2022 de situation comparée en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, dite « transformation de la fonction publique », impose à chaque employeur public d'intégrer dans son rapport social unique des indicateurs de situation comparée des femmes et des hommes des mesures d'évaluation et de traitement des écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes, quel que soit leur statut, afin de garantir l'égalité des droits dans le déroulement de carrière des agentes et agents publics et l'égalité salariale.

Ledit rapport renseigne sur le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes. Les données arrêtées au 31.12.2022, issues des Données Sociales et transmises par la direction des Ressources Humaines de la CAPG, font l'objet d'une synthèse proposée par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes est présentée dans ledit rapport.

Dès 2018, la collectivité met en place une démarche intégrée et systémique visant la cohésion sociale, la représentativité de la société, l'évolution des mentalités sur la place de la femme et la sécurité de ses agent.es sur leur lieu de travail.

A l'instar de l'axe 4 relatif à la diffusion d'une culture de l'égalité du nouveau plan interministériel 2023-2027 entre les femmes et les hommes « Toutes et tous égaux » la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a mis en œuvre une approche basée sur la transversalité et l'intelligence collective et fait émerger, avec la collaboration de tous ses services et tous et toutes les agent.es quel que soit le niveau hiérarchique, des élu.es et des partenaires départementaux, une réelle stratégie de projets.

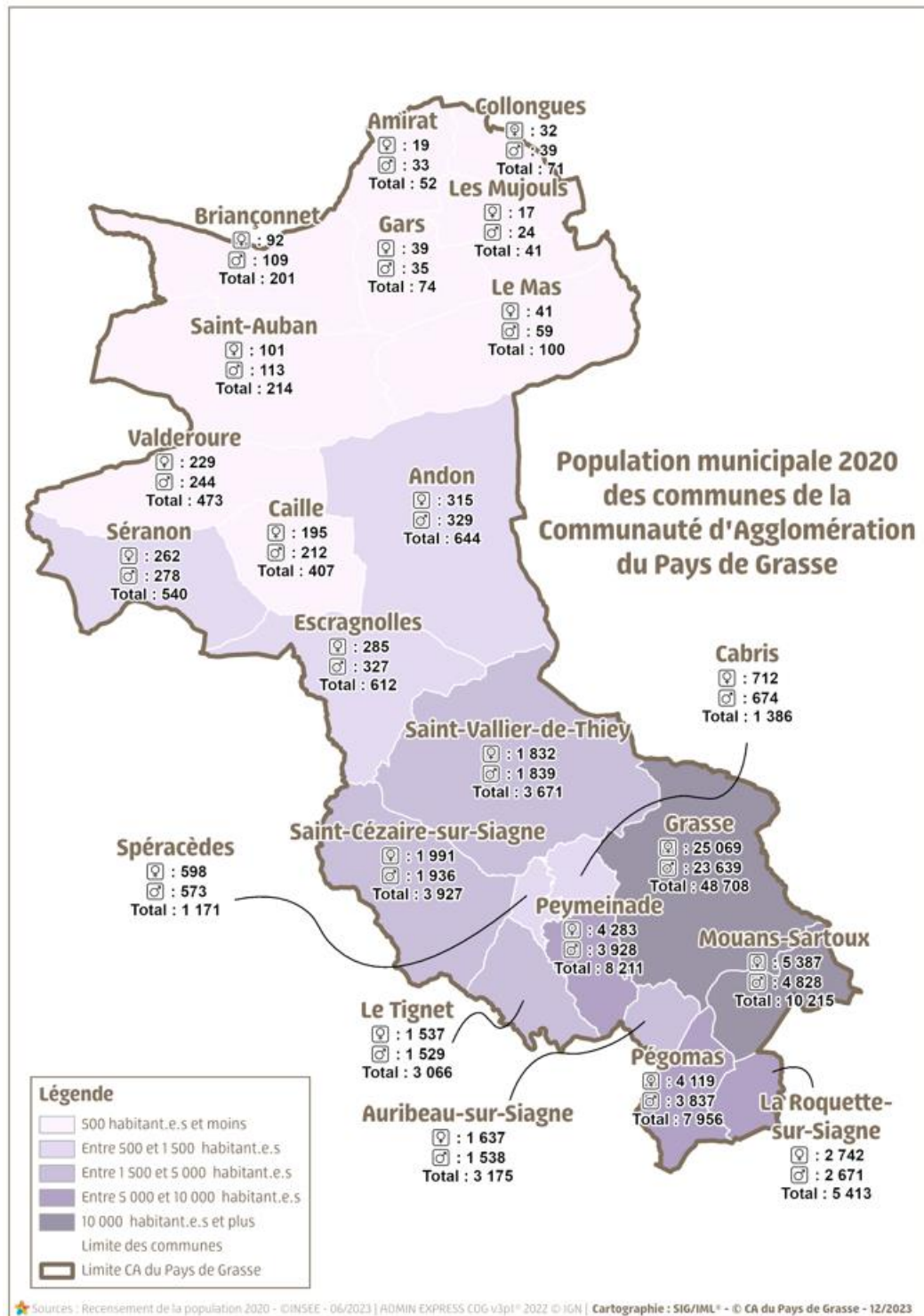
Décidée à faire de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes un levier d'amélioration continue, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse entend encourager toutes actions individuelles et collectives proposées par ses agent.es pour déjouer les formes de discrimination au sein de sa structure.

Avec pour volonté de proposer un milieu de travail inclusif, attractif et productif à son personnel, la collectivité porte une attention particulière aux divers domaines de qualité de vie au travail qu'il s'agisse de santé physique et mentale, de sécurité et conditions de travail. La mobilisation en son sein de représentation du personnel et le comité des œuvres sociales sont des moyens indispensables mis à disposition des agent.es.

L'EPCI, en lien avec les communes, souhaite promouvoir l'égalité à travers les politiques publiques qu'elle mène sur le territoire.

II. PRINCIPAUX INDICATEURS DU TERRITOIRE

A. Cartographie de la population des communes de la CA du Pays de Grasse



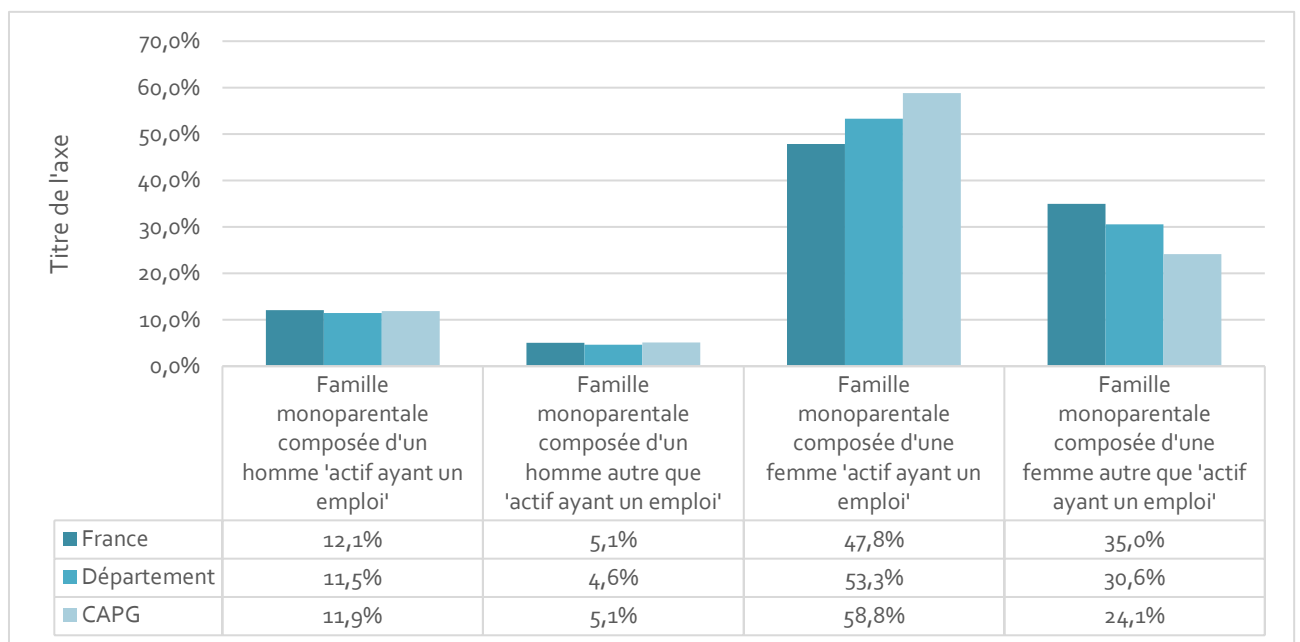
Source : Insee, RP2020 exploitation principale.

B. Caractéristique de la population par sexe et par âge en pays de Grasse

	Ensemble	♀	♂	% ♀	% ♂
Moins de 5 ans	5273	2546	2727	48,28%	51,72%
5 à 9 ans	5987	2890	3097	48,27%	51,73%
10 à 14 ans	6348	3086	3262	48,61%	51,39%
15 à 19 ans	5592	2663	2929	47,62%	52,38%
20 à 24 ans	4004	1856	2148	46,35%	53,65%
25 à 29 ans	4642	2262	2380	48,73%	51,27%
30 à 34 ans	5563	2827	2736	50,82%	49,18%
35 à 39 ans	6201	3268	2933	52,70%	47,30%
40 à 44 ans	6685	3384	3301	50,62%	49,38%
45 à 49 ans	7285	3720	3565	51,06%	48,94%
50 à 54 ans	7349	3740	3610	50,89%	49,12%
55 à 59 ans	7034	3703	3331	52,64%	47,36%
60 à 64 ans	6606	3422	3184	51,80%	48,20%
65 à 69 ans	6150	3266	2884	53,11%	46,89%
70 à 74 ans	5385	2815	2570	52,27%	47,73%
75 à 79 ans	3741	2019	1721	53,97%	46,00%
80 à 84 ans	2841	1568	1273	55,19%	44,81%
85 à 89 ans	2083	1320	762	63,37%	36,58%
90 à 94 ans	1163	846	317	72,74%	27,26%
95 à 99 ans	347	286	61	82,42%	17,58%
100 ans ou plus	48	45	3	93,75%	6,25%
Ensemble	100 328	51 535	48 793	51,37%	48,63%

C. Types de famille

	Famille monoparentale				Couple			
	"Actif ayant un emploi"		Autre que : "Actif ayant un emploi"		"Actif ayant un emploi"			Autre que : "Actif ayant un emploi"
	♀	♂	♀	♂	Deux membres	♀ seule	♂ seul	Deux membres
Aucun enfant de moins de 25 ans	281 (SD*)	57 (SD*)	526 (SD*)	112 (SD*)	3517 (SE*)	1206 (SE*)	1308 (SE*)	6177 (SE*)
					225 (+25*)	157 (+25*)	127 (+25*)	462(+25*)
1 enfant de moins de 25 ans	1344	363	325	105	3353	444	788	296
2 enfants de moins de 25 ans	754	128	197	23	3663	264	724	143
3 enfants de moins de 25 ans	148	27	68	5	726	102	346	97
4 enfants ou plus de moins de 25 ans	43	8	30	0	149	23	124	56
Ensemble	2569	583	1147	245	8116	991	2109	1055



Composition des Familles	France	Alpes-Maritimes	CA Du Pays de Grasse
Couples avec enfant(s)	40,6%	38,2%	42,5%
Familles monoparentales	16,7%	18,4%	15,7%
Hommes seuls avec enfant(s)	3,1%	3,2%	3,0%
Femmes seules avec enfant(s)	13,6%	15,2%	12,6%
Couples sans enfant	42,6%	43,4%	41,9%

D. Niveaux d'études et formation des femmes et des hommes en pays de Grasse

	Aucun diplôme ou au plus BEPC, Brevet des collèges, DNB			Certificat d'aptitudes professionnelles, Brevet d'études professionnelles		
	♀	♂	Rapport	♀	♂	Rapport
15 à 19 ans	96	208	F: 31,6 % H: 68,4 %	61	115	F: 34,7 % H: 65,3 %
20 à 24 ans	216	329	F: 39,6 % H: 60,4 %	216	456	F: 32,1 % H: 67,9 %
25 à 29 ans	265	401	F: 39,8 % H: 60,2 %	426	635	F: 40,2 % H: 59,8 %
30 à 34 ans	316	434	F: 42,1 % H: 57,9 %	448	802	F: 35,8 % H: 64,2 %
35 à 39 ans	436	456	F: 48,9 % H: 51,1 %	524	743	F: 41,4 % H: 58,6 %
40 à 44 ans	404	574	F: 41,3 % H: 58,7 %	553	753	F: 42,3 % H: 57,7 %
45 à 49 ans	573	646	F: 47,0 % H: 53,0 %	756	981	F: 43,5 % H: 56,5 %
50 à 54 ans	642	714	F: 47,3 % H: 52,7 %	921	1157	F: 44,3 % H: 55,7 %
55 à 59 ans	803	815	F: 49,6 % H: 50,4 %	927	1067	F: 46,5 % H: 53,5 %
60 à 64 ans	888	859	F: 50,8 % H: 49,2 %	915	945	F: 49,2 % H: 50,8 %
65 ans ou +	5415	3530	F: 60,5 % H: 39,5 %	2572	2328	F: 52,5 % H: 47,5 %
Ensemble	10057	8966	F: 52,9 % H: 47,1 %	8319	9981	F: 45,5 % H: 54,5 %

	Baccalauréat général, technologique ou professionnel			Diplôme d'études supérieures		
	♀	♂	Rapport	♀	♂	Rapport
15 à 19 ans	93	145	F: 39,1 % H: 60,9 %	5	5	F: 50,0 % H: 50,0 %
20 à 24 ans	435	558	F: 43,8 % H: 56,2 %	389	358	F: 52,1 % H: 47,9 %
25 à 29 ans	475	558	F: 46,0 % H: 54,0 %	975	681	F: 58,9 % H: 41,1 %
30 à 34 ans	630	542	F: 53,8 % H: 46,2 %	1364	929	F: 59,5 % H: 40,5 %
35 à 39 ans	561	591	F: 48,7 % H: 51,3 %	1679	1108	F: 60,2 % H: 39,8 %
40 à 44 ans	662	578	F: 53,4 % H: 46,6 %	1707	1376	F: 55,4 % H: 44,6 %
45 à 49 ans	662	550	F: 54,6 % H: 45,4 %	1705	1352	F: 55,8 % H: 44,2 %
50 à 54 ans	755	483	F: 61,0 % H: 39,0 %	1389	1240	F: 52,8 % H: 47,2 %
55 à 59 ans	693	447	F: 60,8 % H: 39,2 %	1255	969	F: 56,4 % H: 43,6 %
60 à 64 ans	594	456	F: 56,6 % H: 43,4 %	1013	915	F: 52,5 % H: 47,5 %
65 ans ou +	1921	1368	F: 58,4 % H: 41,6 %	2221	2325	F: 48,9 % H: 51,1 %
Ensemble	7481	6276	F: 54,4 % H: 45,6 %	13703	11255	F: 54,9 % H: 45,1 %

E. Comparaison des diplômes et formation avec le département et la France

	France		Alpes-Maritimes		CA du Pays de Grasse	
	♀	♂	♀	♂	♀	♂
2 à 5 ans	74,00%	73,70%	72,30%	73,30%	72,70%	74,40%
6 à 10 ans	97,30%	97,20%	97,50%	97,20%	97,60%	97,20%
11 à 14 ans	98,10%	98,00%	98,00%	98,00%	97,80%	98,20%
15 à 17 ans	96,40%	95,10%	96,60%	95,10%	97,50%	94,80%
18 à 24 ans	55,70%	48,60%	57,10%	49,80%	43,60%	34,80%
25 à 29 ans	8,90%	8,20%	9,00%	8,50%	5,40%	4,40%
30 ans ou +	1,10%	0,90%	1,20%	1,00%	0,90%	0,70%

III. PRINCIPAUX INDICATEURS DE LA DEMOCRATIE ET LA VIE CITOYENNE

Loi du 26 juin 2023 tend à garantir la continuité de la représentation des communes au sein des conseils communautaires¹

La loi introduit deux assouplissements au principe de parité pour corriger les dysfonctionnements ponctuels dans la représentation des communes de plus de 1 000 habitants au sein des conseils communautaires, en cas de vacance durable d'un siège notamment à la suite d'une démission

La représentation des communes de plus de 1 000 habitants dans les conseils communautaires, l'organe délibérant qui administre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), doit répondre à **l'objectif d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des instances locales** depuis 2013.

Ces dispositions sont complétées par l'article L273-10 du code électoral, qui prévoit que cette règle doit s'appliquer tout au long du mandat de conseiller communautaire, **y compris en cas de démission en cours du mandat**. Le siège vacant doit être pourvu par un élu municipal de même sexe et issu de la même liste. À défaut, le siège reste **vacant jusqu'à la fin du mandat**.

La loi introduit deux assouplissements à cette règle afin de concilier de façon plus équilibrée les **principes de parité et de représentation des communes** au sein des intercommunalités, car aujourd'hui *"l'application du premier de ces principes fait échec à l'application du second"*.

Elle permet, au terme de la première année suivant l'installation du conseil municipal de la commune concernée, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant et qu'il n'existe pas de conseiller municipal ou d'arrondissement de même sexe capable de le remplacer :

que **le siège soit pourvu par le prochain candidat "fléché"** figurant sur la liste sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu, **sans tenir compte de son sexe** ("par le premier candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu") ;

puis, qu'à défaut, **le siège soit pourvu par le premier conseiller municipal "non-fléché" élu sur la même liste, sans tenir compte de son sexe** ("par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire").

¹ Source : vie-publique

Les femmes davantage présentes dans la vie politique locale, mais sur des fonctions moins élevées que les hommes²

À l'issue des élections municipales et communautaires de 2020, la part des femmes parmi les élus locaux a légèrement progressé pour atteindre 42 %, soit davantage que parmi les élus aux scrutins nationaux (39 % parmi les députés et sénateurs). La part de femmes atteint en outre presque la parité aux élections départementales et régionales de 2021, comme lors du précédent scrutin (Fiche « Représentation politique »).

Malgré cela, les différences de représentation selon la fonction occupée persistent : une fois élues, les femmes accèdent encore rarement aux plus hautes responsabilités. Ainsi, au sein des conseils municipaux où 42 % des élus sont des femmes en 2021, elles représentent 45 % des conseillers sans fonction et 41 % des adjoints, contre seulement 20 % des maires (figure A). L'alternance obligatoire d'un homme et d'une femme dans la représentation des listes électorales s'applique depuis 2014 aux communes de 1 000 habitants ou plus. En dessous de ce seuil, la parité n'est pas obligatoire et la part des femmes parmi les élus n'est que de 38 % : plus les communes sont petites, moins les femmes sont nombreuses dans ces conseils municipaux (figure B). En revanche, elles les dirigent un peu plus souvent : 22 % des maires des communes de moins de 100 habitants sont des femmes, contre 19 % dans les communes de 500 à 1 000 habitants. Les plus grandes communes, de 100 000 habitants ou plus, sont aussi un peu plus souvent dirigées par des femmes (26 %) que celles ayant une population inférieure. Dans l'Union européenne, la France fait partie des pays où les femmes sont les plus représentées au sein des conseils municipaux (Fiche « Représentation politique en Europe »).

La proportion de femmes dans les conseils des groupements de communes à fiscalité propre (communautés de communes, métropoles, etc.) est plus faible que dans les conseils municipaux : 35 % de femmes dans les conseils, et seulement 11 % de présidentes. La constitution du conseil communautaire n'est que partiellement soumise au respect de règles de parité. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus en suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints puis conseillers) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire. Dans les communes de 1 000 habitants ou plus, les citoyens utilisent un seul bulletin de vote : la liste des candidats au mandat de conseiller communautaire est établie sur la base des candidats aux élections municipales qui lui correspond. Par construction, les groupements ayant beaucoup de communes de 1 000 habitants ou plus intégreront alors davantage de femmes dans leur conseil, puisque les listes se présentant dans ces communes ont l'obligation de respecter la parité. Ainsi, comme pour les communes, les femmes sont moins nombreuses dans les conseils de groupements de petite taille : 31 % parmi les groupements de moins de 15 000 habitants, et 40 % parmi ceux de plus de 300 000 habitants. Mais, comme pour les communes, elles les dirigent un peu plus souvent : 13 % des présidents des conseils de groupements de moins de 15 000 habitants sont des femmes, contre 9 % parmi ceux de 100 000 à 300 000 habitants. En revanche,

² Source : INSEE 2022

les plus grands groupements à fiscalité propre, de 300 000 habitants ou plus, sont là aussi un peu plus souvent dirigés par des femmes (19 %).

Les femmes sont moins bien représentées parmi les élus municipaux et communautaires que parmi les conseillers départementaux et régionaux. La parité est imposée parmi les membres des conseils départementaux depuis 2015, mais là encore, seules 20 % des femmes occupent la fonction de présidente au lendemain des élections de 2021, contre 50 % parmi les vice-présidents et 51 % parmi les autres membres.

Les conseils régionaux sont les assemblées où les femmes sont les plus représentées parmi les présidents : 6 femmes pour 13 hommes (en comptant aussi les présidents des conseils exécutifs de Corse et Martinique), soit 32 % de présidentes, pour une proportion globale de femmes dans les conseils régionaux de 49 % au lendemain des élections de 2021.

IV. PRINCIPAUX INDICATEURS DE LA DEMOCRATIE ET LA VIE CITOYENNE AU SEIN DE L'EPCI (Données 2022)

F. Présidence et vice-Présidence de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse

La présidence de l'EPCI est assurée par un homme.

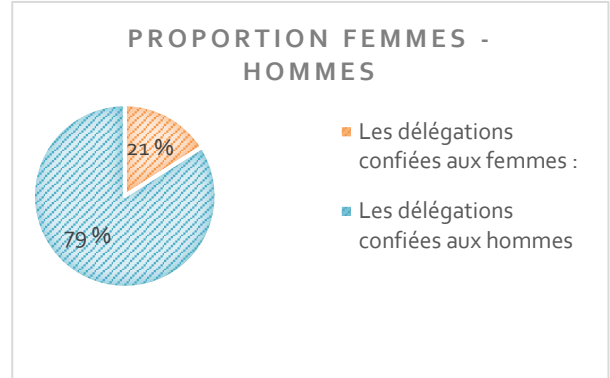
La première vice-présidence est également assurée par un homme.

Fonctions	Nombre d'Elu.es	Total	Nbre de ♀	Nbre ♂	% ♀
Président		1	0	1	0 %
Vice-présidents et Vice-présidentes		15	4	11	26,6 %
Total		16	4	12	25 %

G. Délégation de fonctions donnée aux élu.es

Nombre d'Elu.es	Total	Nbre de ♀	Nbre ♂	% ♀
2022	25	4	21	16 %

Nombre de délégations de fonctions	Total	Confîées aux ♀	Confîées aux ♂
Nombre	29	6	23
%	100 %	20.7 %	79.3 %



Les délégations confiées aux femmes	Les délégations confiées aux hommes
Habitat et logement	Activités de pleine nature et de montagne
Egalité femmes - hommes	Agriculture
Politique de la Ville	Agro-pastoralisme
Culture	Artisanat
Aménagement du territoire	Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et risques majeurs (GEMAPI)	Développement des stations
	Développement économique
	Développement numérique
	Eco-tourisme
	Emploi et Economie sociale et solidaire
	Energies renouvelables
	Environnement
	Finances
	Jeunesse
	Gestion des Déchets
	Hébergement et gîtes de montagne
	Juridique, éthique et aide aux victimes
	Mobilités et Transports
	Petite Enfance
	Protection des forêts et filière bois (dont la plateforme bois)
	Santé, maintien à domicile et personnes âgées
	Sports
	Travaux et délégation de maitrise d'ouvrage

H. Constitution du Bureau et Conseil Communautaire (% de femmes)

Composition du Bureau communautaire				
Fonction	Total	Nbre ♀	Nbre ♂	% de femmes
Président	1	0	1	0 %
Vice-présidents et Vice-présidentes	15	4	11	26,6 %
Autres membres du bureau	10	0	10	0 %
Total	26	4	22	15.38 %

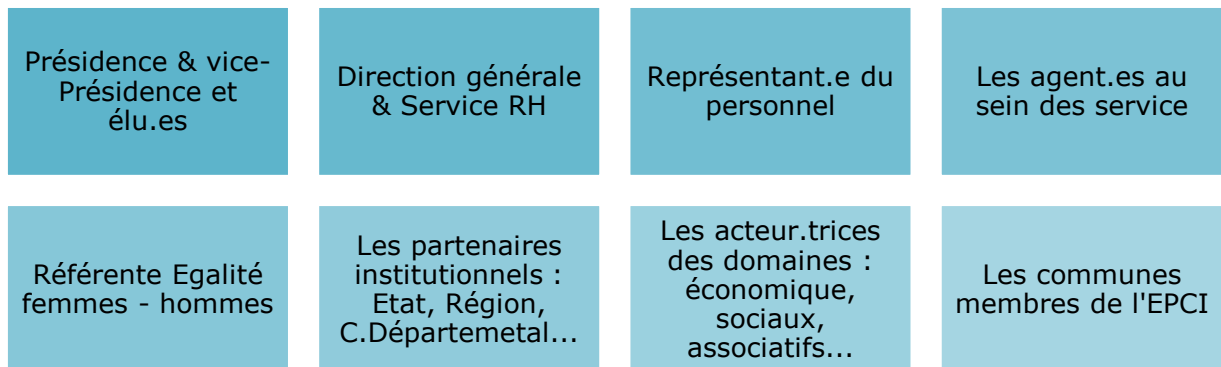
Composition du Conseil communautaire				
Fonction	Total	Nbre ♀	Nbre ♂	% de femmes
Conseillers et conseillères titulaires	70	25	45	35.70 %
Conseillers suppléants et Conseillères suppléantes	13	9	4	69.23 %

V. DÉMARCHE INTEGRÉE INCLUSIVE

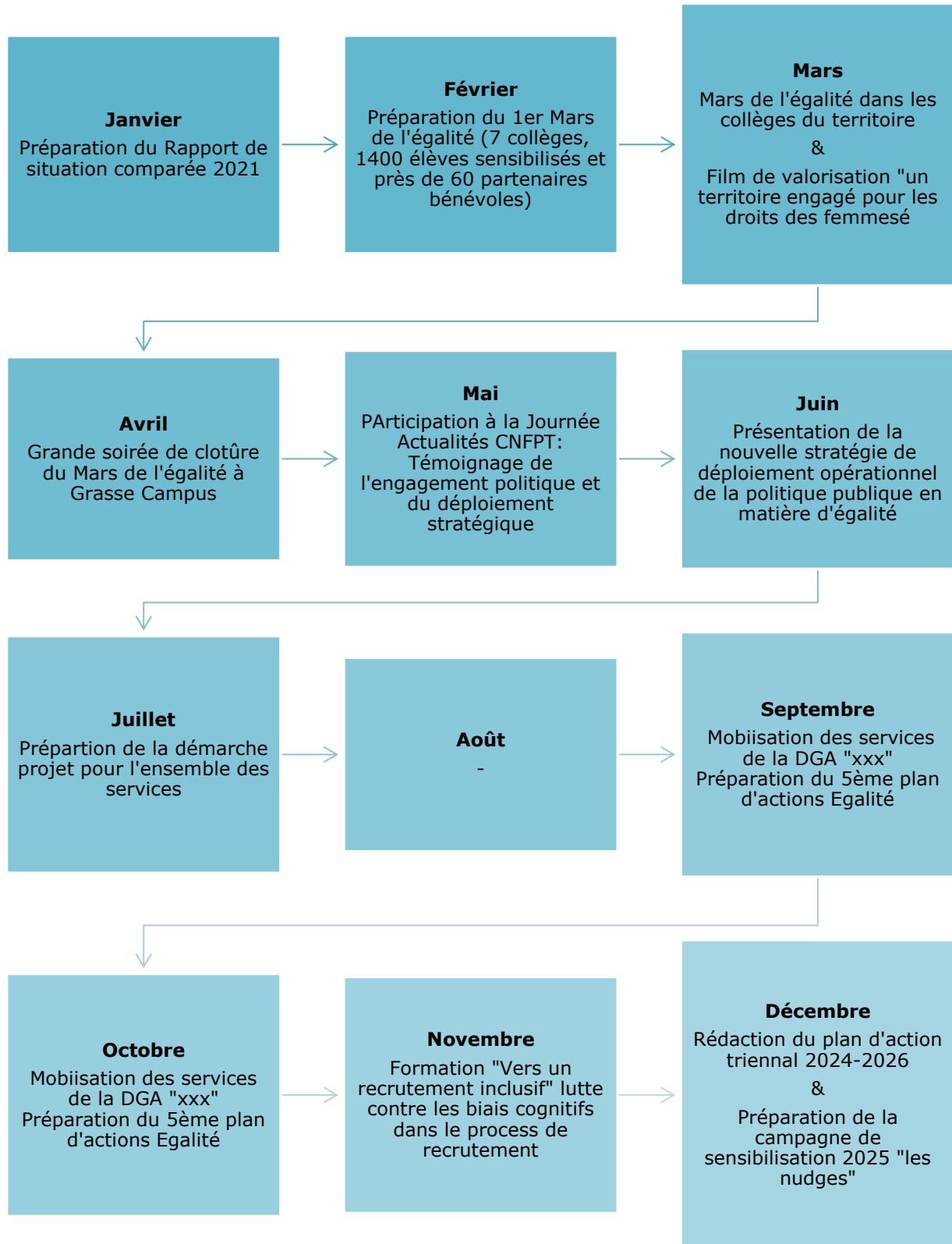
La volonté de l'EPCI de construire une culture commune reste un axe prioritaire de la démarche intégrée et systémique qui incite l'ensemble des services à agir concrètement. Chacun.e responsable de sa posture professionnelle et de ce qu'elle.il propose en sa qualité d'agent.e.

A l'issue de son 4^{ème} plan d'actions Egalité femmes hommes la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a mobilisé la Direction Générale Adjointe qualité de vie, solidarité ainsi que la Direction Générale Adjointe Aménagement et cadre de vie et l'ensemble de leurs services sur un nouveau plan triennal 2024 - 2026.

Ainsi, pour décliner une politique volontariste, au-delà de la sollicitation faite aux services ce sont les institutions, les collectivités, les partenaires et les acteur.trices de tout le territoire qui sont systématiquement associé.es.



VI. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS 2023



VII. ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE



L'EPCI est fortement engagée auprès de la Délégation aux droits des femmes de la Préfecture des Alpes-Maritimes et agit en lien avec ses partenaires, tant sur son territoire qu'à l'échelle départementale.



L'EPCI est membre actif du Club Egalité 06 depuis son origine en 2015. En 2017, la CAPG signe la charte d'engagement du Club Égalité des Alpes-Maritimes dans la fonction publique.



La CAPG porte des initiatives innovantes en matière d'Égalité entre les femmes et les hommes qui sont sélectionnées, par la Direction Générale Adjointe de la Fonction Publique et sont présentées dans le « Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ».



La CAPG a été lauréate du Fonds en faveur de l'égalité professionnelle FEP pour son projet « le Grand pari de l'Égalité femmes hommes ».



La CAPG a obtenu un label d'état « Territoire d'excellence en matière d'égalité ».

VIII. UNE APPROCHE PARTENARIALE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE

Les réseaux favorisant l'entrepreneuriat au féminin :



Etablissements scolaires et d'enseignement supérieur :

Collège Les Jasmins à Grasse - Collège Paul Arène à Peymeinade - Collège Arnaud Beltrame à Pégomas - Collège de l'Institut Fénelon à Grasse - Collège Wiesenthal à Saint Vallier de Thiey - Collège Saint-Hilaire à Grasse - Collège La châenaie à Mouans-Sartoux - Lycée professionnel Francis de Croisset et Grasse Campus.

Organismes, sociétés et associations qui incarnent l'égalité en Pays de Grasse aux côtés de la CAPG :

@D-POTENTIELS - @FONDATION SEVE - ACRI-ST / R&D - AD'VITAE - AGENCE IMMOBILIERE BRIGGS ESTATE - ALPHA INFORMATIQUE - ANGA COACHING - ARTELIA - ARTHES - ARESTIA - AT XYLEO - AZUR FRAGRANCE - BLOOM & SOUL - CASCADE PARFUMEE - CENTRE THETYS - CFIXÉ - CLUB ÉGALITÉ DES ALPES-MARITIMES - CORELAB - DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES - ECOLE SUPERIEURE DU PARFUM DE GRASSE - FLEURS D'EXCEPTION - FIVE FASHION - FLORAPOLIS - France AROMATIQUES - GRDF -GROUPE MUL - INITIATIVE TERRES D'AZUR - INRIA - KERI - LAPARFUMOTEC - LE JARDIN DES PETITES MAINS - MON PETIT BIKINI - MYCOPHYTO - NAUTICALEX - NOKEYLOC - QUESTION D'ALLURE - ROBERTET - SAPERLIPOPETTE PARFEX - PHENOCELL - PRODAROM - SDIS 06 - SIEGES DE VELOURS ET COMPAGNIE - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE EAU DE MOUANS - SONANCE AUDITION - POLE DE SANTE LA NARTANIERE - POLE DOMICILE SAAD - SONANCE AUDITION - STOP AUX FLOPS - STUDIO SENOPÉ - UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR - VILLE DE MOUANS-SARTOUX - WOMEN HACKERS ACTION TANK, WHAT06

Université Côte d'Azur - CNRS - Association femmes cheffes d'entreprises - Les Premières Sud - Les entreprises pour la Cité - La Maison de l'intelligence artificielle - Initiative terres d'Azur - Fleurs d'exception - What06 - French Tech Côte d'Azur - Festival du livre et le Service Culturel de la ville de Mouans-Sartoux - Ville de Grasse ECA 500.

Le réseau d'expert.es en Pays de Grasse :



La CAP engagée auprès d'autres réseaux favorisant l'égalité, la parité et l'inclusion :



I. COMITE DES ŒUVRES SOCIALES



Cette association a pour objet d'accorder des prestations sociales aux membres ayant adhéré au COS Les « Capgéniaux », par le versement d'allocations sous forme de chèques-cadeaux ou ANCV.

Elle organise des manifestations et activités pour les membres ayant pour objectif la promotion de la cohésion au sein de la collectivité.

Pour adhérer à l'association, l'agent doit être en poste au 1^{er} janvier de l'année en cours et avoir soit 6 mois de présence ou un contrat de 6 mois minimum. Le coût de la cotisation est resté à 10€ pour 2023. L'agent est libre d'adhérer ou pas.

En 2023, 580 agents ont adhéré au COS : 371 femmes et 209 d'hommes.

Allocations versées aux agents

Chaque adhérent a perçu 120 € versés sous forme de chèques- vacances au mois de juin et 120 € sous forme de chèques-cadeaux Noël versés au mois de novembre. Autres types d'allocations perçues par des agents : retraites, 11 médailles du travail, 16 mariages, packs et naissances.

Activités organisées par le COS

- **4 Avril le Buffet du Printemps**

35 adhérents se sont inscrits à l'événement.

33 adhérents y ont participé.

Participation par adhérents 7,50€.

- **3 juin : Apéro Musical**

Evènement qui a dû être annulé à cause de la météo.

4 adhérents s'étaient inscrit à l'événement.

- **10 Décembre : spectacle de Noël** (Evènement payé à 100% par le COS)

32 adhérents inscrits à l'événement.

19 accompagnateurs.

Soit un total de 51 adultes.

49 enfants ont profité du spectacle.

100 participants à l'événement.

Nouveauté 2023

Mise en place du site coscapgéniaux qui permet aux agents d'être autonomes dans les achats de tickets cinéma, place de concert, diverses activités et forfaits de ski.

Le site permet désormais d'avoir accès aux tarifs négociés CE sur l'ensemble du territoire.

L'avances faite par le COS et tarifs préférentiels

Places de théâtre à tarif réduit (abonnement théâtre de Grasse)

Accès à l'offre partenaires Homair et Cap Fun pour la location de bungalows à moins de 200 € la semaine.

Tarifs avantageux pour des chocolats, des parfums et autres partenaires.

II. MOYENS INTERNES MOBILISES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DEMARCHE INTEGREE

Une référente Egalité femmes - hommes (50% ETP) rattachée à la Direction des ressources humaines en charge :

1. La définition de la stratégie de déploiement de la politique publique en matière d'égalité femmes hommes
2. La participation aux instances ;
3. L'animation et le pilotage en interne ;
4. L'organisation d'évènements annuels (Journées : 25 novembre « Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes et 8 mars Journée internationale des droits des femmes ») ;
5. L'accompagnement opérationnel à l'ingénierie et à la démarche projet des services et des agents ;
6. La communication interne et externe pour valoriser en externe l'engagement de la CAPG et en interne les actions déployées ;
7. La formation et la sensibilisation des agents
8. La mesure nécessaire d'impact et de résultat à introduire de manière plus systématique.

L'élaboration de ce rapport repose sur une concertation et la production de données spécifiques par plusieurs services de l'EPCI, notamment :

- La Direction Générale ;
- La Direction des Ressources Humaines ;
- Le service SIG système d'information géographique.

III. PRINCIPAUX INDICATEURS RELATIFS A L'EGALITE PROFESSIONNELLE

A. Conditions générales d'emploi (Données issues de la synthèse du rapport social unique)

- Conditions générales (P.1)
- Evolution de carrière et titularisation (P.2)
- Organisation du temps de travail (P.3)
- Formation (P.4)
- Rémunérations et primes (P. 4 & 5)
- Actes de violences ou de harcèlement (P. 5 & 6)

B. Santé, sécurité et conditions de travail (Données issues de la synthèse du rapport social unique)

- Données de cadrage (P. 1)
- Accidents du travail (de service et de trajet) (P. 2, 3 & 4))
- Maladies professionnelles (P. 5 à 8)
- Annexe

C. Risques psychosociaux (Données issues de la synthèse du rapport social unique)

- Données de cadrage (P. 1 & 2)
- Absences et heures supplémentaires (P. 2)
- Mouvement de personne - accident de travail et maladie professionnelle (P. 3)
- Temps partiels thérapeutiques, inaptitudes et reclassement (P. 4 & 5)

D. Absentéisme (Données issues de la synthèse du rapport social unique)

- Données de cadrage (P. 1)
- Absentéisme - Maladies ordinaires (P. 2 & 3)
- Maladies professionnelles - congés de maternité et paternité (P. 4)
- Méthodologie (P.5)
-

E. Synthèse du rapport social unique 2022

- Données récapitulatives (P. 1 à 7)

AR Prefecture

006-200039857-20240222-DL2024_003-DE
Reçu le 05/03/2024

IV. ANNEXE : Analyse traitement de salaire

Etude des traitements indiciaires de base des femmes et hommes 2022 par filière, catégorie et statut (Tableaux ci-après)

			Moyenne d'âge des femmes	Moyenne d'âge des hommes	Moyenne mensuelle des traitements indiciaires des femmes	Moyenne mensuelle des traitements indiciaires des hommes	ETP des femmes	ETP des hommes	Différence en % entre les femmes et les hommes
Administrative	Catégorie A	Contractuel	48,56	55,33	1 884,29	2 214,24	8,70	3,00	-14,90%
		Fonctionnaire	51,32	49,25	2 598,05	2 500,15	18,40	8,00	3,92%
	Catégorie B	Contractuel	41,64	50,50	1 669,61	1 970,06	11,00	3,54	-15,25%
		Fonctionnaire	53,68	46,67	2 100,09	1 903,45	18,70	2,80	10,33%
	Catégorie C	Contractuel	37,80		1 492,58		19,57		
		Fonctionnaire	49,09	43,50	1 621,66	1 733,65	105,16	8,00	-6,46%
Total Administrative			48,11	48,08	1 771,13	2 080,91	181,53	25,34	-14,89%
Animation	Catégorie B	Contractuel	43,00		1 664,29		1,00		
		Fonctionnaire	48,27		1 885,76		11,00		
	Catégorie C	Contractuel	34,87	31,00	1 027,87	1 150,93	105,05	31,53	-10,69%
		Fonctionnaire	39,14	39,33	1 516,03	1 681,75	65,69	15,00	-9,85%
Total Animation			36,99	33,27	1 233,66	1 295,70	182,74	46,53	-4,79%
Culturelle	Catégorie A	Fonctionnaire	46,40	53,50	1 918,72	2 855,91	4,50	2,00	-32,82%
	Catégorie B	Fonctionnaire	41,29		1 759,22		6,90		
	Catégorie C	Contractuel	36,56	52,67	1 468,41	1 619,45	9,00	3,00	-9,33%
		Fonctionnaire	49,17	51,40	1 545,02	1 729,85	17,80	5,00	-10,68%

Total Culturelle			44,49	52,20	1 613,70	1 921,94	38,20	10,00	-16,04%
Emplois fonctionnels	Catégorie A	Fonctionnaire	56,50	54,00	3 807,98	5 072,91	2,00	1,00	-24,93%
Total Emplois fonctionnels			56,50	54,00	3 807,98	5 072,91	2,00	1,00	-24,93%
Médico-Sociale	Catégorie A	Contractuel	49,00		1 287,73		4,00		
		Fonctionnaire	48,69		2 129,24		11,90		
	Catégorie B	Contractuel	35,18		1 503,96		11,00		
		Fonctionnaire	45,33		1 669,27		20,10		
	Catégorie C	Contractuel	40,00		535,95		2,99		
		Fonctionnaire	54,67		1 212,80		6,75		
Total Médico-Sociale			45,48		1 572,39		56,74		
Sportive	Catégorie B	Contractuel	48,00	48,00	601,67	1 735,68	1,17	2,00	-65,34%
		Fonctionnaire	56,67	54,63	1 878,53	2 382,59	5,80	8,00	-21,16%
Total Sportive			54,50	53,30	1 559,31	2 253,21	6,97	10,00	-30,80%
Technique	Catégorie A	Contractuel		53,00		2 844,13		2,00	
		Fonctionnaire	48,20	44,60	2 961,80	2 859,12	5,00	5,00	3,59%
	Catégorie B	Contractuel	39,50	37,17	1 692,77	2 252,71	2,00	6,00	-24,86%
		Fonctionnaire	49,40	43,57	1 721,66	1 969,21	5,00	14,00	-12,57%
	Catégorie C	Contractuel	38,52	41,32	1 245,96	1 411,46	19,14	43,24	-11,73%
		Fonctionnaire	47,97	48,29	1 608,51	1 738,04	34,21	94,40	-7,45%
Total Technique			44,93	45,59	1 606,85	1 736,67	65,35	164,64	-7,48%

Etude des différences d'IFSE entre les femmes et les hommes en 2022 par catégorie, statut, groupe de fonction et emploi

	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Différence IFSE en % entre les femmes et les hommes
A	19	43	-32,29%
contractuel	6	9	-31,00%
G1	1		
Directeur général	1		
G2	2	2	102,72%
Directeur / Responsable	2	2	102,72%
G3	3	7	-20,32%
Adjoint au responsable	1	1	-31,63%
Chargé de mission	1	3	81,49%
Chef de projet	1	2	-30,81%
Directeur structure petite enfance		1	
fonctionnaire	13	34	-30,73%
G1		1	
Directeur général adjoint		1	
G2	9	14	-20,41%
Directeur / Responsable	9	14	-20,41%
G3	4	19	-31,76%
Adjoint au responsable	1	7	-20,44%
Chargé de mission	3		
Chef de projet		5	
Directeur structure petite enfance		7	
B	28	69	-29,47%
contractuel	9	18	-42,67%
G1	3	1	1,36%
Chargé de mission	3	1	1,36%
G2	3	5	-33,43%
Chef de projet	1		
Coordinateur		1	
Gestionnaire spécialisé	2	4	-24,89%
G3	3	12	-45,69%
Agent spécialisé	2	10	-48,52%
Directeur accueil loisirs	1	1	-22,32%
Encadrant petite équipe		1	
fonctionnaire	19	51	-19,64%
G1	4	3	9,21%
Chargé de mission	1	1	-1,59%
Directeur / Responsable	3	2	14,25%
G2	10	20	-12,00%
Adjoint au responsable	1	3	-13,20%
Chef de projet		1	
Coordinateur	3	3	-35,78%
Gestionnaire spécialisé	6	13	-12,36%
G3	5	28	10,83%
Agent spécialisé	4	28	19,59%
Encadrant petite équipe	1		

	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Différence IFSE en % entre les femmes et les hommes
C	135	221	-29,51%
contractuel	40	64	-55,82%
G2		2	
Directeur accueil loisirs		1	
Gestionnaire spécialisé		1	
G3	19	11	-29,55%
Agent spécialisé	19	11	-29,55%
G4	21	51	-63,76%
Agent d'exécution	21	51	-63,76%
fonctionnaire	93	156	-25,68%
G1	12	8	3,60%
Adjoint au responsable	2	1	242,23%
Chargé de mission		3	
Coordinateur	10	3	-41,58%
Directeur / Responsable		1	
G2	24	34	-13,21%
Directeur accueil loisirs	2	12	24,35%
Encadrant petite équipe	8	3	25,72%
Gestionnaire spécialisé	14	19	-6,27%
G3	36	39	0,91%
Agent spécialisé	36	39	0,91%
G4	21	75	-25,79%
Agent d'exécution	21	75	-25,79%
Total général	180	332	-22,76%

Etude des agents n'ayant pas d'IFSE en 2022 par sexe, catégorie, statut, groupe de fonction et emploi

	Nombre d'hommes	Nombre de femmes
Catégorie C	24	68
contractuel	15	46
G2	2	1
Encadrant petite équipe	2	1
G3	1	3
Agent spécialisé	1	3
G4	12	42
Agent d'exécution	12	42
fonctionnaire	9	22
G2	2	2
Directeur accueil loisirs	1	2
Encadrant petite équipe	1	
G3	1	3
Agent spécialisé	1	3
G4	6	17
Agent d'exécution	6	17
Total général	24	68

AR Prefecture

006-200039857-20240222-DL2024_003-DE
Reçu le 05/03/2024

Contacts :

Jérôme Viaud
jviaud@paysdegrasse.fr
Président

Marie-Louise Gourdon
marielouisegourdon@icloud.com
Vice-présidente en charge de l'égalité femmes
hommes

Maud Bergeret
mbergeret@paysdegrasse.fr
Directrice des Ressources humaines

Sabine Begue
sbegue@paysdegrasse.fr
Référente Egalité femmes - hommes



COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 22 FEVRIER 2024****Délibération n°DL2024_004 : Plan d'actions triennal 2024-2026 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

Date de la convocation : 15/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, , Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI avant le vote de la délibération n° 001, Murièle CHABERT après la délibération n° 006, David VARRONE après la délibération n° 021, Raoul CASTEL après la délibération n° 022.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Christophe MARTELLO, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Laurence COSTE à Jérôme VIAUD, Julie CREACH à Marc COMBE, Cyril DAUPOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Catherine BUTTY, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO, Claude CEPPI à Gérard BOUCHARD à partir de la délibération n° 001, Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n° 007, Raoul CASTEL à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération n° 023.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 22 FEVRIER 2024	N°DL2024_004
RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON	
EGALITE FEMMES - HOMMES	
Plan d'actions triennal 2024-2026 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
<u>SYNTHESE</u>	
Conformément à la réglementation en vigueur en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, il est proposé au conseil communautaire de prendre connaissance et d'approuver le plan d'actions triennal 2024-2026 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la communauté d'agglomération, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation d'égalité dont les coûts sont estimés à 12 500 € par an.	

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

Vu la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;

Vu la loi du 12 mars 2012 relative au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et notamment son article 51 ;

Vu la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment ses articles 1, 61 et 77 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16 ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu le protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013 ;

Vu la délibération N° DL2024_003 en date du 22 février 2024 relative à l'adoption du rapport de situations comparées 2022 relatif à l'égalité femmes – hommes ;

Considérant que conformément aux dispositions fixées par l'article 61 de la loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20.000 habitants sont dans l'obligation de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un plan d'actions sur la situation comparée en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

I- A CE TITRE, ET CONCERNANT LES POLITIQUES MENEES SUR LE TERRITOIRE :

La collectivité territoriale conduit une politique volontariste. Selon ses compétences, elle pourra agir dans les domaines suivants :

- Garantir l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers des femmes et des hommes ;
- Favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales ;
- Favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ;
- La lutte contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité ;
- La lutte contre le système prostitutionnel ;
- La prévention et la lutte contre les stéréotypes sexistes ;
- La lutte contre la précarité des femmes ;
- La construction d'une culture commune et la connaissance partagée du sujet.

Plus précisément, 2 axes spécifiques se sont dégagés prioritairement :

- **LA MISE EN PLACE D'UN DIAGNOSTIC visant à réduire les écarts** de situations entre les femmes et les hommes dans la collectivité dans les domaines suivants : l'embauche ; la formation ; la promotion professionnelle ; la qualification, la classification ; les conditions de travail ; la sécurité et santé au travail ; la rémunération effective et l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle et familiale (1° bis de l'article L. 2323-8 du Code du travail) ;
- **L'ELABORATION D'UNE STRATEGIE ET LE SUIVI D' ACTIONS en faveur de l'égalité professionnelle** entre les femmes et les hommes pour agir concrètement.

II- CONCERNANT LES ORIENTATIONS ET PROGRAMMES VISANT A AMELIORIER LA SITUATION EXISTANTE

Il est important de préciser que les agents de la collectivité se sont réunis pour construire collectivement ce plan d'actions.

Le plan d'actions 2024-2026 présenté ci-après, concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Ce cinquième plan d'actions se décline au travers de deux thématiques :

- **La collectivité en sa qualité d'employeur public**
 - Evaluer, prévenir et le cas échéant traiter les écarts de rémunération ;
 - Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emploi de la fonction publique ;
 - Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
 - Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violences, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements.

▪ **La collectivité porteuse de politiques publiques exemplaires** au bénéfice des habitants du territoire pour proposer une offre de services plus inclusive : Les Directions Générales Adjointes « Aménagement et cadre de vie » et « Qualité de vie et solidarité » visent notamment à :

- Proposer une politique culturelle plus égalitaire favorisant l'égal accès à la création, à la production culturelle et artistique, ainsi qu'à la diffusion des œuvres ;
- Déployer des actions et dispositifs visant à la compréhension et l'appropriation du sujet au sein des équipements culturels (Musée International de la Parfumerie) ;
- Valoriser les initiatives des entreprises locales et sensibiliser aux obligations réglementaires relative à l'égalité femmes – hommes ;
- Soutenir l'entrepreneuriat au féminin et la mixité des métiers ;
- Favoriser l'égal accès aux équipements et aux pratiques sportives des filles et garçons et promouvoir la mixité dans le sport ;
- Prévenir les actes de violences faites aux femmes : Dans le cadre d'une démarche de prévention ainsi que dans les transports publics ;
- Porter une attention particulière au partage de l'espace public dans les quartiers relevant du contrat de Ville et veiller à une programmation inclusive ;
- Proposer des actions permettant l'apprentissage et le soin non genré dès la petite enfance ;
- Veiller à proposer une approche transversale du sujet dans le cadre du Contrat Territorial Global ;
- Promouvoir et faciliter de manière non genré, l'accès à la formation, les étapes d'insertion et l'accès à l'emploi.

Au-delà des actions opérationnelles programmées au sein des services, diverses orientations se poursuivront sur la période dudit plan :

- **Le dialogue avec les représentants du personnel** : la démarche a été validée par le comité social territorial via une concertation en date du 22 février 2024 ;
- **La valorisation de l'exemplarité** : La Direction Générale de l'Administration de la Fonction Publique présente, chaque année, dans son rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique et auprès de formation d'experts, les dispositifs déployés par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) comme exemple et témoignage du déploiement des politiques relatives à l'égalité femmes - hommes. Enfin, la collectivité en partenariat avec les services de la Préfecture, est membre actif du club *Egalité 06*. Ce club piloté par la Société coopérative et participative Alter Egaux et la Délégation des Droits des Femmes et à l'Egalité des Alpes-Maritimes (service de l'Etat) a pour principal objectif de promouvoir l'égalité professionnelle entre les Femmes et les Hommes en luttant contre les stéréotypes de genre.
Plus spécifiquement, la CAPG soutien et s'engage au sein de plusieurs réseaux dont l'engagement porte sur la place des femmes qu'ils s'agissent de parité, d'égalité et d'inclusion. Ainsi, la CAPG est représentée au sein des collectifs : *Dirigeantes et territoires, Elues locales du 06, Nouv'Elles, What06, Femmes chefs d'entreprises* et *Bouge ta boîte*.

- **Les moyens humains mobilisés** : Le recours au recrutement et/ou l'accueil d'étudiants stagiaires pourraient être envisagés.
- **La formation des agents** : Afin de poursuivre la sensibilisation et la formation des agents, le travail en lien avec le Centre National de formation de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) se poursuivra. La démarche de prévention des risques psychosociaux intègre la notion de genre et veille à garantir le respect des principes inhérents.
- **Les éléments financiers** : actuellement les coûts sont estimés à 12 500 €, toutefois ce budget pourra faire l'objet d'ajustements.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le plan d'actions triennal sur l'égalité entre les femmes et les hommes 2024-2026, joint en annexe, selon le budget annuel estimé à 12 500 € ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2024, 2025 et 2026.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

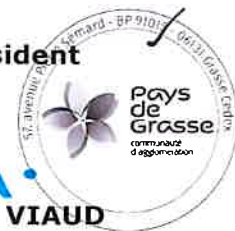
*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

05 MARS 2024

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20240222-DL2024_004-DE
Reçu le 05/03/2024

AR Prefecture

006-200039857-20240222-DL2024_004-DE
Reçu le 05/03/2024

Annexe à la DL2024_004

PLAN ACTIONS TRIENNAL EGALITE POUR TOUTES ET TOUS

2024 - 2026



COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE
GRASSE



PRÉSENTÉ AU
Conseil
communautaire

DATE
22 février 2024

AR Prefecture

006-200039857-20240222-DL2024_004-DE
Reçu le 05/03/2024

Table des matières

I.	Rappel du cadre réglementaire	I-4
II.	Nouvelles avancées et obligations renforcées	II-8
III.	Le contexte général	III-10
IV.	Le contexte local	IV-13
V.	Une politique volontariste résolument engagée et inclusive	V-17
VI.	L'action publique contextualisée	VI-17
VII.	De l'égalité femmes-hommes à une dimension inclusive élargie.....	VII-18
VIII.	Le nouveau plan action triennal égalité pour toutes et tous 2024 - 2027.....	VIII-19
IX.	Une gouvernance partagée pour favoriser l'appropriation du sujet	IX-20
X.	Le dialogue social	X-20
XI.	Déploiement d'une politique publique	XI-21
A.	<i>Le pilotage stratégique</i>	<i>XI-21</i>
B.	<i>Les services en appui.....</i>	<i>XI-21</i>
C.	<i>Le plan de communication.....</i>	<i>XI-21</i>
D.	<i>L'accompagnement des services via une expertise interne.....</i>	<i>XI-22</i>
E.	<i>La mise en œuvre</i>	<i>XI-23</i>
XII.	Feuille de route, la collectivité agit en sa qualité d'employeur public.....	XII-25
A.	<i>Evaluer, prévenir et le cas échéant traiter les écarts de rémunération.....</i>	<i>XII-25</i>
B.	<i>Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique</i>	<i>XII-26</i>
C.	<i>Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ..</i>	<i>XII-27</i>
D.	<i>Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violences, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes</i>	<i>XII-27</i>
XIII.	La collectivité décline, sur son territoire, des politiques publiques	XIII-28
A.	<i>Les niveaux d'intervention possibles</i>	<i>XIII-30</i>
B.	<i>Feuille de route de la Direction Générale Adjointe qualité de vie, solidarité</i>	<i>XIII-31</i>
i.	<i>Directions engagées</i>	<i>XIII-31</i>
ii.	<i>Descriptifs opérationnels et planification des affaires culturelles.....</i>	<i>XIII-32</i>
iii.	<i>Descriptifs opérationnels et planification de la Conservation des Musées service des publics</i>	<i>XIII-33</i>

iv.	Descriptifs opérationnels et planification Convention Territoriale Globale / charte famille	XIII-35
v.	Descriptifs opérationnels et planification Développement social des territoires et prévention	XIII-36
vi.	Descriptifs opérationnels et planification Contrat de Ville	XIII-40
vii.	Descriptifs opérationnels et planification Jeunesse et sports	XIII-41
viii.	Descriptifs opérationnels et planification Service à la population – Petite enfance...	XIII-43
ix.	Descriptifs opérationnels et planification Service emploi insertion Economie sociale et solidaire	XIII-46
C.	<i>Feuille de route de la Direction Générale Adjointe Aménagement et cadre de vie....</i>	XIII-47
x.	Directions engagées	XIII-47
xi.	Descriptifs opérationnels et planification « Développement Economique et Tourisme Grasse Entreprises »	XIII-47
xii.	Descriptifs opérationnels et planification Maison des mobilités (déplacements & transports)	XIII-49
XIV.	Mobiliser et adapter les moyens nécessaires	XIV-50
A.	<i>Moyen humains.....</i>	XIV-50
i.	La fonction de référente égalité femmes-hommes	XIV-50
ii.	Temps de travail dédié à la préparation du plan d’actions et sa mise en œuvre.....	XIV-51
B.	<i>Moyens financiers.....</i>	XIV-51
i.	Budget prévisionnel	XIV-51
ii.	Appels à projets	XIV-52
XV.	Engagements de la CAPG.....	XV-52
A.	<i>A l’échelle nationale.....</i>	XV-52
B.	<i>A l’échelle départementale auprès des services de l’Etat.....</i>	XV-52
C.	<i>Localement auprès des acteurs engagés pour l’entrepreneuriat au féminin.....</i>	XV-52
D.	<i>Localement, au cœur d’un écosystème en faveur de l’égalité femmes hommes</i>	XV-53
E.	<i>Prestataires et réseaux d’experts du territoire.....</i>	XV-53

I. Rappel du cadre réglementaire

La mise en œuvre d'une politique publique relative à l'égalité femmes-hommes repose sur l'articulation d'un dispositif multiple dont le plan d'actions est la déclinaison opérationnelle de l'engagement de la collectivité.

Le statut général des fonctionnaires a vocation à garantir la stricte égalité de traitement des agentes et des agents et ce, à toutes les étapes de leur carrière notamment par l'article 6 bis de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires qui précise « qu'aucune discrimination directe ou indirecte ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur sexe ».

Ladite loi modifiée, par ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 - art. 3, précise que pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, l'Etat et ses établissements publics administratifs, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitant.es élaborent et mettent en œuvre un plan d'actions pluriannuel dont la durée ne peut excéder trois ans renouvelables.

Le décret n°2020-258 du 4 mai 2020, pris pour application des dispositions de l'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

L'axe 5 de ladite loi, visant à renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique, inscrit dans le programme "Action publique" les principes suivants :

- Obligation de plans d'actions « égalité professionnelle » ;
- Extension et renforcement du dispositif de nominations équilibrées sur les emplois fonctionnels de direction ;
- Sécurisation des règles de composition équilibrée et de présidence alternée pour les jurys et comités de sélection ;
- Inapplication du jour de carence pour les congés maladie liés à la grossesse et maintien des primes en cas de congé maternité ;
- Maintien des droits à l'avancement – promotion en cas de congé parental et de disponibilité de droit pour élever un enfant et promotion équilibrée ;
- Favorisation du déroulement de carrière des personnes en situation de handicap ;
- Dispositions transitoires.

Le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes définit, pour la période retenue par la collectivité, la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés, notamment dans les domaines mentionnés ci-dessous :

- Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;

- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes ;
- Favoriser une culture et une connaissance commune du sujet.

Le plan d'actions est transmis avant le 1^{er} mars de l'année suivante, terme du plan précédent, aux préfets. L'absence d'élaboration du plan d'actions ou le non renouvellement du plan d'actions au terme de sa durée peut être sanctionné par une pénalité dont le montant ne peut excéder 1 % de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels.

Le plan d'actions doit être présenté, préalablement aux débats sur le projet de budget et faire de préférence l'objet d'une délibération spécifique de l'organe délibérant.

Ce plan d'actions est complété du rapport de situation comparée établi à partir des données contenues dans la base de données sociales, ce rapport prévu à l'article L. 231-1 CGFP, rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

À ce titre, il comprend :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents ;
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution ;
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

L'état de la situation comparée des femmes et des hommes comporte des données sexuées relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, aux actes de violence, de harcèlement sexuel ou moral et aux agissements sexistes, à la rémunération et à l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale. Il comprend en outre des indicateurs synthétiques relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Il est important de rappeler que le déploiement auprès des employeurs publics de référents égalité travaillant en réseau se poursuit comme le prévoit l'action 1.5 de l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique. Une circulaire en date du 30 novembre 2019 relative à la mise en place de référents égalité au sein de l'État et de ses établissements publics qui établit les modalités de mise en œuvre de cette obligation dans la fonction publique de l'État, explicite le rôle, le positionnement et les prérogatives du référent égalité ainsi que l'articulation de son action avec celle des autres acteurs de l'égalité professionnelle et les modalités d'information des agents publics sur leur existence et leurs missions.

Par ailleurs, conformément au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020, toutes les administrations ont dû instaurer au 1^{er} mai 2020 un dispositif de recueil des signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements des témoins.

Le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes prévu par l'article 6 quater A de la loi du 13 juillet 1983 susvisée comporte :

- Une procédure de recueil des signalements effectuée par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui transpose les dispositions de l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique fait état de nouvelles obligations qui pèsent sur les employeurs des trois fonctions publiques.

1. Dans le domaine de la communication

Toutes les communications internes ou externes, les campagnes de recrutement conduites par des collectivités territoriales, font l'objet d'une attention soutenue, notamment concernant le choix des textes et de l'iconographie, afin que n'y soient pas véhiculés de stéréotypes pouvant porter atteinte à l'égalité professionnelle et à la mixité des filières et des emplois.

Les fiches de postes et fiches métiers doivent favoriser un égal accès à l'ensemble des emplois des femmes et des hommes. Une attention particulière est portée aux intitulés comme aux descriptifs des fonctions ou des qualités et compétences qui s'y attachent, afin que les recrutements puissent concerner indifféremment les femmes et les hommes.

2. Dans le domaine de la formation des agents aux enjeux de l'égalité professionnelle

Des actions de formation et de sensibilisation aux enjeux de l'égalité sont proposées à l'ensemble des gestionnaires des ressources humaines, ainsi qu'aux cadres conduisant des entretiens professionnels et d'évaluation.

3. Dans l'accès des agents publics à la formation professionnelle afin de favoriser leur parcours professionnel

Il incombe aux employeurs territoriaux de veiller à ce que les formations professionnelles proposées aux femmes et aux hommes soient organisées au plus près des lieux de travail en respectant l'unicité et la qualité de la formation. Ils doivent également être attentifs à ce que les temps de formation proposés soient compatibles avec les organisations et rythmes de travail des agents, notamment pour celles et ceux ayant des horaires atypiques. Afin de réduire la contrainte des déplacements, des outils pédagogiques sont à développer, et en particulier l'utilisation de formation ouverte à distance, lorsque l'objet et la nature de la formation le permettent, en complément avec des formations présentiellees.

A l'issue d'une interruption de carrière d'une durée au moins égale à un an, une action de formation d'adaptation à l'emploi sera systématiquement proposée aux femmes et aux hommes, afin qu'ils puissent reprendre leurs fonctions dans les meilleures conditions

4. Dans le déroulement de carrière des agents

Les employeurs territoriaux doivent veiller à ce que l'obligation de mobilité géographique conditionnant un avancement ou une promotion soit strictement limitée aux contraintes statutaires du grade, du corps ou du cadre d'emploi concerné.

A ce titre, il appartient à chaque employeur territorial de recenser les obligations de mobilité géographique existantes du fait soit de dispositions réglementaires soit de pratiques de ressources humaines, d'assurer une revue générale de chacune d'entre elles, d'en vérifier le bien-fondé et, si nécessaire, de les faire évoluer.

Par ailleurs, en lien avec les représentant.es du personnel siégeant en commission administrative, une politique volontariste de promotion des femmes et d'attention particulière au déroulement de leurs carrières doit être initiée par les responsables de ressources humaines afin de combler les écarts qui peuvent être constatés. Un bilan annuel des avancements et des promotions des agents par genre sera présenté devant les instances sociales. Ces données alimenteront le rapport de situation comparée intégré dans le rapport social unique.

5. Un meilleur équilibre et un meilleur partage entre vie professionnelle et vie personnelle.

La loi n°2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité sociale pour 2013 prévoit que le congé de « paternité » devient « le congé de paternité et d'accueil de l'enfant ». Ainsi « le père salarié ainsi que, le cas échéant, le conjoint salarié de la mère ou la personne salariée liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle » bénéficient de ce congé.

En juillet 2021, le congé de paternité est passé de 14 à 28 jours. Lorsqu'un agent fait le choix de prendre un congé parental, un congé de solidarité familiale, un congé de présence parentale ou une disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans ou lorsqu'il souhaite bénéficier d'un temps partiel, il doit pouvoir appréhender l'incidence de sa décision sur les modalités de son retour, sa carrière, sa rémunération, ainsi que sur le montant de sa pension.

C'est pourquoi les employeurs territoriaux sont tenus d'informer les agents sur les règles applicables et les conséquences qui découlent des choix faits en matière de congés familiaux et de temps partiel, ainsi que sur les modalités de leur retour en poste. Ces informations données en amont, peuvent éclairer utilement les choix des agents.

Un entretien professionnel est proposé à chaque agent, avant son départ et avant sa reprise de fonctions, afin de lui permettre de préparer au mieux son retour au travail.

Par ailleurs, l'agent est informé des mesures mises en place par les collectivités territoriales, dans le cadre de leur action sociale, et dont l'agent peut bénéficier.

Cet entretien est complété, en accord avec l'agent, d'une formation facilitant la reprise des fonctions dans les meilleures conditions.

Les employeurs territoriaux veillent à mettre en place, au sein des services, des chartes du temps prenant en compte les nécessités d'organisation du travail et les souhaits des personnels, en concertation avec les représentants du personnel et l'encadrement.

I. Prévenir toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et lutter contre le harcèlement sexuel et le harcèlement moral.

La loi du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel fixe désormais une nouvelle définition du harcèlement sexuel dans le code pénal, le code du travail et la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. La formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail ainsi que les acteurs de la prévention (médecins du travail, assistants sociaux, psychologues du travail, ACFI, assistants de prévention,...) sont mobilisés, chacun dans son champ de compétences, dans les démarches de prévention.

II. Nouvelles avancées et obligations renforcées

Le rapport d'information de la délégation aux droits des femmes du Sénat publié en juin 2022, relève que les postes à responsabilité sont toujours en grande majorité, occupés par des hommes. Alors que les femmes représentent plus de 60 % des agents publics territoriaux, seuls 20 % des postes de Directeurs Généraux des Services (DGS) et 15 % des fonctions de Directeurs Généraux des Services Techniques (DGST) sont actuellement occupés par des femmes.

Afin de parvenir à cet objectif de parité dans la haute fonction publique, la loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 a été adoptée. Cette dernière modifie certaines dispositions du Code Général de la Fonction Publique en accentuant l'exigence de parité, notamment, par l'élargissement des emplois concernés par les quotas et le relèvement du quota dans certains cas, mais également par l'obligation de publication des écarts de rémunération et des rémunérations les plus élevées sous peine de pénalités.

Ces nouvelles dispositions législatives applicables pour certaines collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunales, sont exposées ci-après.

II. Des primo-nominations plus équilibrées dans les emplois supérieurs publics

A compter du prochain renouvellement des assemblées délibérantes en 2026 :

- Une parfaite parité des postes à responsabilité sera désormais exigée dès lors que ces dernières disposent d'au moins trois emplois fonctionnels de direction créés par leur organe délibérant (article L 132-7 CGFP).
- Le quota obligatoire de personnes de chaque sexe pour les primo-nominations aux emplois supérieurs et de direction de la fonction publique passe de 40 % à 50 % (article L 132-5 CGFP)

Le respect de cette obligation s'apprécie au terme de chaque année civile.

A partir du 1^{er} janvier 2027, le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités financières sans qu'aucune dérogation ne soit désormais possible. En effet, la nouvelle loi a abrogé l'article L 132-9 du CGFP qui autorisait initialement de telles dérogations.

III. Taux de féminisation minimal obligatoire dans les postes à responsabilité

A compter du 1^{er} janvier 2027, les administrations devront respecter un taux minimal de 40 % de personnes de même sexe dans les emplois supérieurs et de direction.

A défaut, les administrations disposent d'un délai de 3 ans pour se mettre en conformité et devront publier à compter d'un an, des objectifs de progression et les mesures de correction retenues.

A l'expiration de ce délai, si les résultats sont toujours inférieurs au taux minimal, l'employeur public risque une pénalité financière pouvant aller jusqu'à 1 % de la masse salariale. Le montant forfaitaire de la pénalité tiendra compte de la situation initiale de la collectivité en termes de parité.

Pour les administrations actuellement trop éloignées de l'objectif, une première marche de progression devra être atteinte en 2026, à renouveler jusqu'à ce que la cible de 40 % soit atteinte.

IV. Un index d'égalité professionnelle obligatoire

Afin de mesurer l'implication des employeurs publics dans la lutte contre les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, la loi n°2023-623 du 19 juillet 2023, à l'instar du secteur privé instaure un index sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

Plus précisément, les communes et intercommunalités de plus de 40 000 habitants, lorsqu'elles comptent au moins 50 agents, seront tenues de publier annuellement, sur leur site internet, des indicateurs relatifs aux disparités salariales entre les femmes et les hommes et les actions mises en œuvre pour les supprimer.

En outre, lorsque ces chiffres seront inférieurs à un seuil défini par décret, des objectifs de progression de chacun de ces indicateurs seront fixés et publiés. Les employeurs publics disposent

~~de trois ans pour atteindre ces objectifs.~~ A défaut, ils pourront se voir appliquer une pénalité financière pouvant aller jusqu'à 1 % de la masse salariale.

Ces chiffres devront être présentés chaque année à leur assemblée délibérante et seront également rendus publics sur le site internet du ministère chargé de la fonction publique.

En cas de non-respect de cette obligation, une contribution forfaitaire sera due.

Ces différentes obligations (Articles L132-9-3 à L132-9-5 CGFP) devront s'appliquer au plus tard le 30 septembre 2024 pour les communes et EPCI concernés.

V. Jour de carence supprimé

Une autre avancée majeure en matière d'égalité femmes-hommes réside dans la loi n°2023-567 du 7 juillet 2023 visant à favoriser l'accompagnement des couples confrontés à une interruption spontanée de grossesse dite fausse couche. Cette loi introduit la suppression du délai de carence pour l'indemnisation des arrêts maladie liés à une fausse couche du 1^{er} janvier 2024 au plus tard et renforce l'accompagnement. Elle modifie le code du Travail et instaure un parcours pluridisciplinaire pour accompagner les intéressés.

VI. Visibilité de l'accès des femmes aux responsabilités, renforcement de la publication annuelle des données

A compter du 1^{er} janvier 2027, la loi précitée prévoit l'obligation pour les employeurs publics de publier annuellement sur leur site internet et celui du ministère de la fonction publique, le nombre de femmes et d'hommes primo-nommés dans des emplois supérieurs ainsi que la proportion de femmes et d'hommes en poste de direction et d'emplois supérieurs (L132-9-2 CGFP).

En cas de manquement à cette obligation de publication, ils s'exposeront à une contribution forfaitaire.

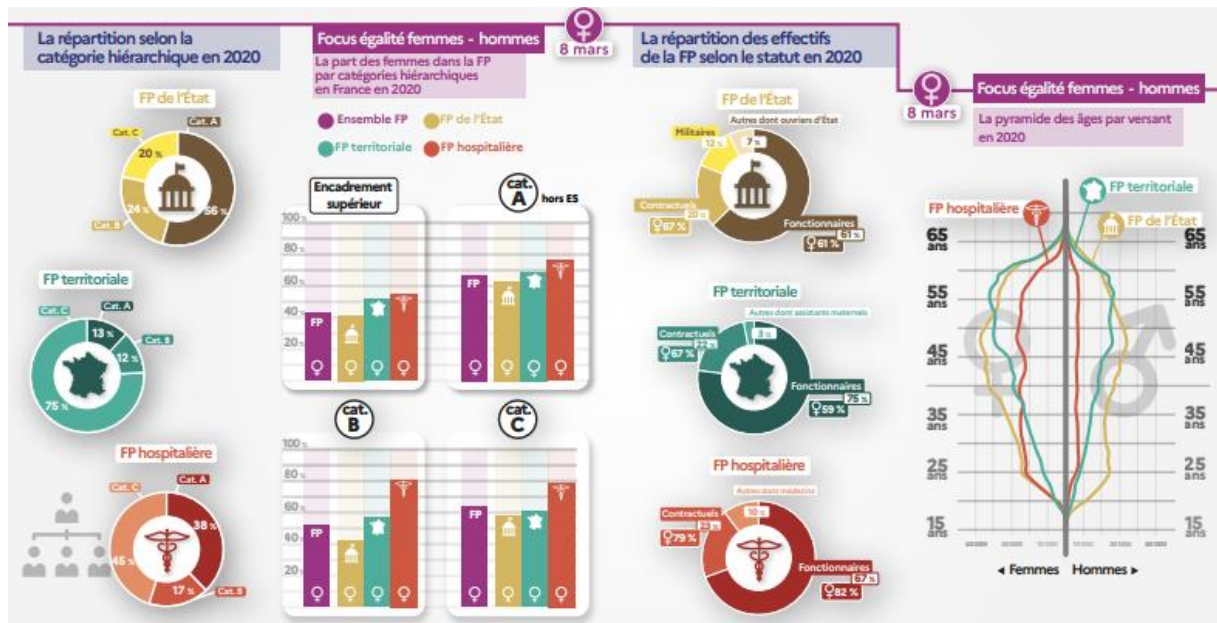
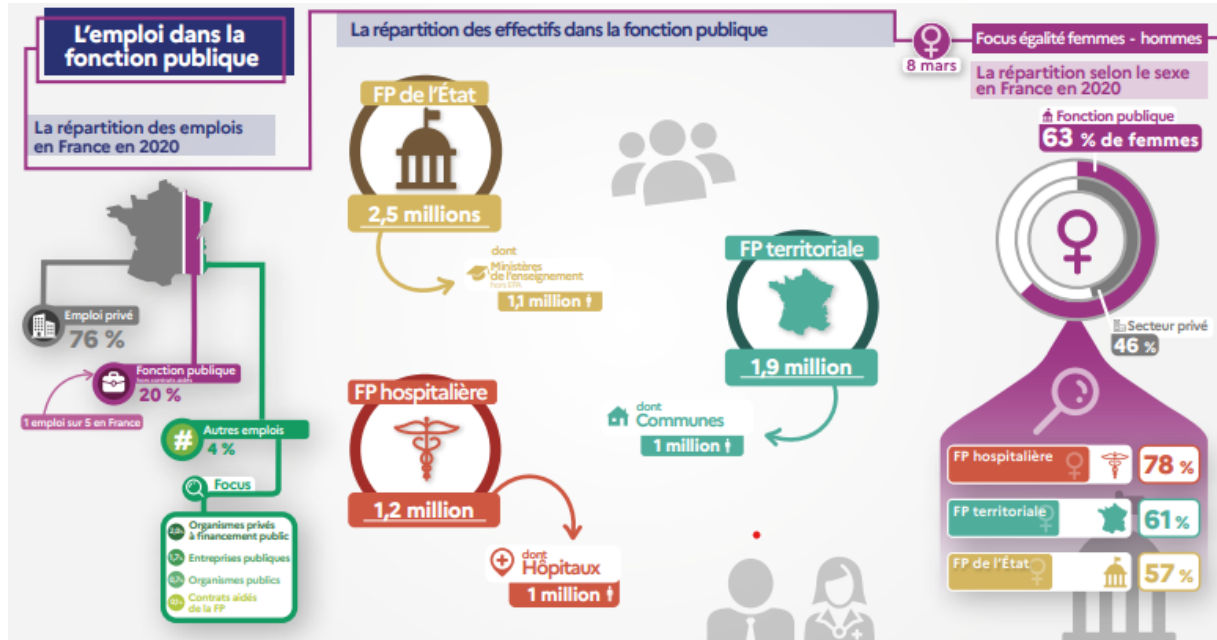
De plus, dès l'entrée en vigueur de la loi n°2023-623 du 19 juillet 2023, l'obligation de publier sur leur site internet, la sommes des dix rémunérations les plus élevées de leurs agents en précisant le nombre de femmes et d'hommes figurant parmi celles-ci est étendu aux communes et intercommunalités de plus de 40 000 habitants au lieu de 80 000 habitants jusqu'alors (L. 716-1 CGFP).

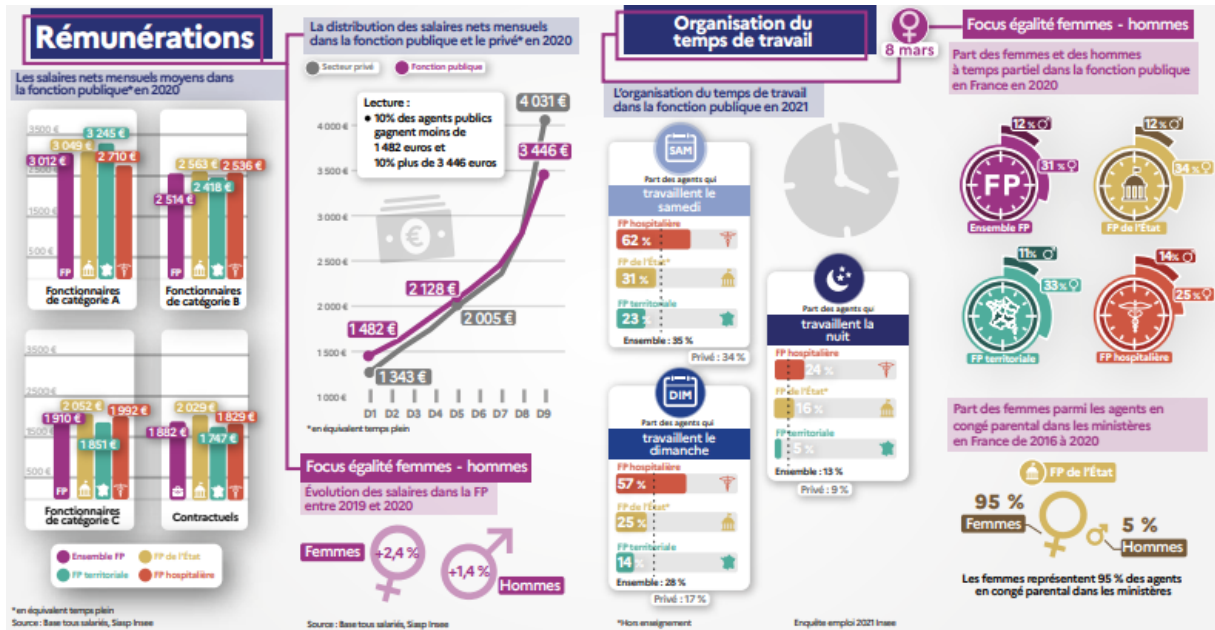
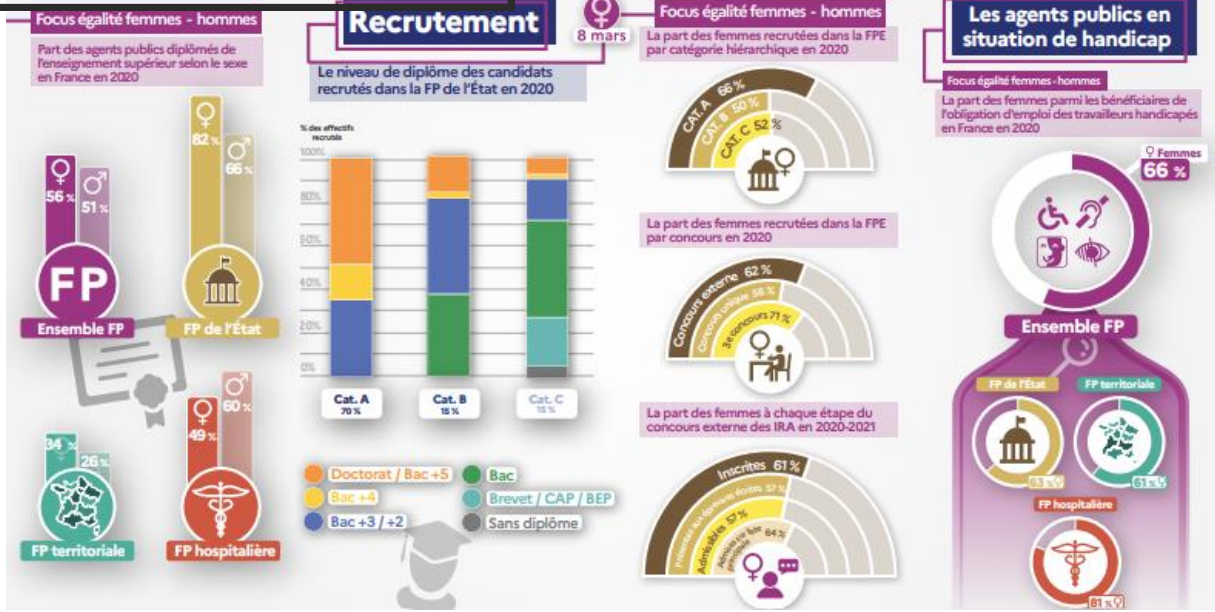
III. Le contexte général

Les femmes représentent 63% des agents publics. Davantage que le secteur privé, la fonction publique est particulièrement féminisée. C'est d'autant plus vrai dans le secteur des soins (78% de

femmes) mais ce l'est également dans la fonction publique territoriale (61%) et la fonction publique de l'État (57%).

Au travers du prisme des femmes qui exercent dans la fonction publique, vous trouverez ci-dessous l'infographie des données chiffrées de la dans ce carrousel d'infographies des chiffres clés de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) Edition 2023.





IV. Le contexte local

Les collectivités territoriales ont acquis une légitimité majeure dans la lutte contre les discriminations de genre de par leurs compétences et leur rôle de proximité, qui font qu'elles sont les mieux placées et les plus légitimes pour mener une action personnalisée en fonction des situations spécifiques à chaque territoire.

Malgré les obligations imposées aux employeurs privés et publics afin d'instaurer une égalité réelle entre les femmes et les hommes, plusieurs indicateurs montrent la persistance d'inégalités de genre au sein notamment de la fonction publique territoriale. Bien que les femmes soient majoritaires au sein des effectifs, des différences avec leurs homologues masculins persistent dans leur situation ainsi que dans leur parcours professionnel.

Ces différences de traitement peuvent prendre différentes formes. Il peut s'agir de discriminations liées à la rémunération (écarts de rémunérations à poste égal, écarts de pensions de retraite), de discriminations dans l'accès aux postes à responsabilité (sous-représentation des femmes parmi les effectifs des catégories A+) ou bien d'organisations stéréotypées et sexistes des parcours professionnels (sur-féminisation de certaines filières mais invisibilisation des femmes dans d'autres).

La situation de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est présentée, chaque année, aux élus communautaires et aux représentants du personnel dans son rapport de situation comparée égalité femmes-hommes. L'occasion d'affirmer sa politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et présenter, à cette fin, des données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle. D'autres données doivent compléter ce rapport, notamment les orientations pluriannuelles concernant les rémunérations et parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

La base de données sociales et le rapport social unique à l'aune de l'égalité professionnelle est prévue par l'article L. 232-1 du Code Général de la Fonction Publique. La base de données sociales est élaborée et mise en place par chaque administration ou établissement mentionnés à l'article L. 2 du Code Général de la Fonction Publique auprès duquel est placé un comité social territorial (CST).

Elle comporte, sous forme dématérialisée, les données concernant les agents relevant du périmètre du comité social territorial. Ces données portent sur les 10 thèmes suivants :

- l'emploi ;
- les recrutements ;
- les parcours professionnels ;
- la formation ;
- les rémunérations ;

- la santé et la sécurité au travail

- l'organisation du travail et le temps de travail ;
- l'action sociale et la protection sociale ;
- le dialogue social ;
- la discipline.

L'égalité professionnelle étant une politique transversale, l'ensemble des thèmes de la base de données sociales comporte des données genrées¹. Les données 2022 contribuent à l'établissement du rapport annuel de situation comparée de la CAPG dont certains éléments sont rappelés ci-dessous :

- 65% des agents sont des femmes sur des emplois permanents de la CAPG (68% en 2021 - 65% en 2020).
- 21% des femmes sont contractuelles sur emplois permanents (15% en 2021 - 17% en 2020). 27% des hommes sont contractuels (18% en 2021).
- On constate une surreprésentation des femmes dans les emplois à temps non complet et partiels (+ 8% que les hommes + 11% que les hommes en 2021)
- 65% des femmes sont sur des emplois de catégorie C contre 74% pour les hommes (En 2021 75% femmes/74% hommes - 2020 76% femmes / 70% hommes)
- 21% des femmes sont sur des emplois de catégorie B contre 16% pour les hommes (2021 12% femmes/ 15% hommes -2020 14% femmes / 17% hommes)
- 14% des femmes sont sur des emplois de catégorie A contre 10% pour les hommes (2021 13% femmes / 11% hommes - 2020 10% femmes / 13% hommes)
- Les femmes sont donc présentes sur les catégories B en revanche elles n'occupent pas systématiquement des fonctions d'encadrement intermédiaire. Elles sont plus représentées en catégorie A. (+ 1% par rapport à 2021 / + 3% par rapport à 2020)
- Les filières administrative, culturelle, médico-sociale et animation restent très fortement féminisées à près de 80%. Les filières technique et sportive sont quant à elles très masculinisées à plus de 75% (à 70% en 2021).

¹ Eléments extraits du rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique Edition 2022

41 agents ont bénéficié d'un avancement de grade (contre 44 agents en 2021 et 11 en 2020) :

Avancements	2022		2021	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Cat. A	7	1	6	2
Cat. B	1	0	7	1
Cat. C	19	13	20	8

Le taux d'absentéisme global des femmes est de 8,13 % (7,87% en 2021 - 8,57% en 2020) contre 6,36% pour les hommes (5,42% en 2021 - 3,87% en 2020). En 2022, 10 congés de maternité (En 2021, 8 congés de maternité - 15 en 2020). En 2021, 10 congés de paternité (En 2021, 4 congés paternité - 2020, aucun)

Concernant les accidents du travail, les femmes sont plus impactées que les hommes à 56% contre 44% pour les hommes (En 2021, 41% de femmes contre 59% d'hommes - En 2020, 46% contre 54% pour les hommes). Le nombre global de jours d'arrêt de travail pour ces accidents est de 816 dont 65,5% concerne les femmes (732 jours / 70% concerne les hommes en 2021).

En 2022, 12% d'hommes signalent des actes de violence ou de harcèlement contre 6% de femmes (En 2021 aucun acte de violence signalé - En 2020, 10% des actes étaient signalés par les femmes)

Signalement (en %)	Femmes	Hommes
Violence physique	0	0
Harcèlement moral	6	12
Harcèlement sexuel	0	0
Agissement sexiste	0	0

Concernant les départs en formation en 2022, les femmes de toutes les catégories participent plus que les hommes à ces actions à hauteur de 59,2% contre 36,7% d'hommes. La part des femmes : cat. A 82% / cat. B 54% / cat. C 56%). En 2021, la part des femmes : cat. A 79% / cat. B 56% / cat. C 59%.

Rémunérations brutes perçues par les agentes en 2022 toutes filières confondues.

Pour les TITULAIRES

Rémunération des femmes par rapport aux hommes :

2022	Part des femmes/ effectif global	2021	Part des femmes/ effectif global
Cat. A : + 7 %	74 %	Cat. A : - 28%	74 %
Cat. B : - 27%	72 %	Cat. B : - 23%	66 %
Cat. C : - 12%	64 %	Cat. C : - 21%	68 %

~~Pour les CONTRACTUELS~~

Rémunération des femmes par rapport aux hommes :

2022	Part des femmes/ effectif global	2021	Part des femmes/ effectif global
Cat. A : - 37 %	66 %	Cat. A : - 25%	60 %
Cat. B : - 13 %	65 %	Cat. B : - 40%	50 %
Cat. C : - 7 %	56 %	Cat. C : - 1,5 %	68 %

Pour les titulaires, la part des primes sur les rémunérations annuelles brutes sont plus élevées chez les hommes que chez les femmes fonctionnaires (Au bénéfice des hommes : Cat. A : + 8 % / Cat. B : + 1% / Cat. C : +2%) identique à 2021.

Pour les contractuels, la part des primes sur les rémunérations annuelles brutes est plus élevée de 4% en Cat. A pour les femmes et +1% pour les hommes en Cat. B et C, identique à 2021.

La CAPG poursuit ainsi son engagement dans la promotion de l'égalité et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et articule son 5^{ème} plan d'actions, sur la base de propositions individuelles et collectives des agents ainsi que sur les données issues de son rapport de situation comparée 2022.

V. Une politique volontariste résolument engagée et inclusive

Depuis 2014, la démarche souhaitée par le Président de la CAPG, Jérôme VIAUD, s'est vu renforcée par la nomination de Marie-Louise GOURDON, Vice-Présidente de la CAPG, déléguée à l'égalité femmes-hommes, afin que cette thématique soit directement portée par l'exécutif communautaire.

Depuis 2017, la Communauté d'agglomération s'est donnée comme objectif d'aller au-delà des prescriptions requises en matière d'obligations législatives en lien avec l'égalité femmes-hommes et tend à installer une culture de l'égalité en ses murs et au-delà. Ce positionnement s'est affirmé dans la mise en œuvre d'une démarche systémique et engageante pour de nombreux services.

Cette approche vise à culturer individuellement ou collectivement les agents et à accompagner les services, dans le déploiement d'actions, d'opérations et évènements favorisant l'égalité pour toutes et tous en s'ouvrant à son territoire et son écosystème.

La démarche se caractérise par sa dimension systémique qui associe :



VI. L'action publique contextualisée

La situation reste inégalitaire entre les femmes et les hommes dans leur place et rôle, dans toutes les sphères de la vie politique, associative, professionnelle ou scolaire. Elle est liée à la persistance de représentations et de stéréotypes de genre enracinés et entretenus par l'éducation aussi bien scolaire que familiale, la culture, la communication.

Il fait sens d'irriguer le territoire et de diffuser une culture de l'égalité par le soutien d'actions et d'opérations visant à sensibiliser et informer sur les différentes directions thématiques de la CAPG.

Dans une dimension territoriale et partenariale, la CAPG proposera systématiquement aux communes membres, aux acteurs, aux partenaires ainsi qu'aux structures associatives et aux institutions, toute action qui toucherait les publics spécifiques et les habitants du Pays de Grasse.

Les événements locaux, régionaux, nationaux et internationaux permettront d'évoquer les discriminations persistantes et ainsi contextualiser l'action publique mise en œuvre localement.

Cette approche vise à :

- Ancrer et mettre en évidence la persistance historique d'inégalités ;
- Créer des synergies et favoriser l'émergence de projets favorisant l'égalité de toutes et tous ;
- Valoriser le travail en réseau sur l'ensemble d'un territoire et au-delà ;
- Sensibiliser les agents et le public aux enjeux de l'égalité et l'inclusion ;
- Participer à la réduction d'inégalités constatés dans les domaines où ses services interviennent.

Deux dates seront retenues pour proposer des opérations partenariales à l'échelle du territoire :

- A l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes le 8 mars ;

En 2024, sera programmée la 2^{ème} Edition du « Mars de l'égalité » pour encourager l'égalité et la mixité auprès des publics jeunes. Les collégiens des classes de 4^{ème} seront sensibilisés à la mixité des métiers et des filières lors de rencontre avec de nombreux professionnels qui témoigneront de cette diversité. Les débats seront animés par Alter Egaux. Un projet territorial et partenarial de grande envergure qui mobilisera près de 100 personnes.

A l'instar du travail mis en œuvre en interne, la CAPG a la volonté d'engager de manière systémique l'ensemble de ses partenaires dans ses projets. Lors de la Grande soirée de clôture du Mars de l'égalité qui se tiendra le 4 avril 2024 à l'Espace Culturel et Sportif de la Vallée de la Siagne sur la commune de la Roquette sur Siagne, l'ensemble des partenaires du projets, communes, collectivités, institutions et professionnels seront réunis pour une présentation de tous les projets déployés en Pays de Grasse.

- Le 25 novembre Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.
La proposition est présentée dans le plan opérationnel du service « Développement social des territoires et prévention » ci-après.

VII. De l'égalité femmes-hommes à une dimension inclusive élargie

Au travers de son 5^{ème} plan d'actions triennal 2024-2026, la CAPG poursuivra son engagement en matière d'égalité en l'ouvrant à une dimension d'inclusivité convaincu que l'information, la sensibilisation de tous et toutes et l'action pragmatique permettra un changement de paradigme de société où les inégalités sous toutes leurs formes pourraient s'estomper.

La CAPG investira le champ de l'égalité via le concept d'inclusion. En effet, faire le choix de parler d'égalité femmes - hommes induit une division des deux genres alors que l'inclusion concerne tout le monde. Ainsi au-delà de la notion de genre, l'engagement pour l'inclusion, visera à s'attacher à

un large spectre de discriminations, à la confluence des obligations légales, des logiques sociales et économiques ainsi qu'à la jonction des préoccupations éthiques. L'inclusion augmentant de manière significative le sentiment de justice, la perception de bien-être de toutes et tous et accroit, de manière significative, les performances de l'organisation conduisant à une progression de l'implication et de l'engagement des agents en développant la créativité.

VIII. Le nouveau plan actions triennal égalité pour toutes et tous 2024-2026

Grande cause des deux quinquennats du président de la République, l'égalité femmes-hommes est rappelée dans le nouveau plan interministériel 2023-2027 « Tous et toutes égaux ». La CAPG retiendra trois axes majeurs, à savoir :

1. L'égalité professionnelle et économique ;
2. La culture de l'égalité ;
3. La lutte contre les violences faites aux femmes & la santé des femmes.

A l'instar de ce plan, la CAPG poursuivra la politique volontariste, impulsée dès 2017 et portée par son Président et l'élue en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes, en favorisant tout projet qui assurerait à chacun et chacune l'accès à un même éventail de possibles, sans discrimination, qu'il soit un enfant, un adolescent ou un adulte.

Au regard de son rôle en tant qu'EPCI, le déploiement de cette politique publique pourra se faire au sein de ses services et au profit d'un écosystème élargi :

1. En intra au profit des agents de ses services pour une égalité de traitement et un environnement de travail sécurisé,
2. Auprès des 23 communes membres du Pays de Grasse pour favoriser les synergies,
3. Auprès des enfants, des femmes et des hommes qui grandissent, vivent et travaillent sur le territoire pour que l'inclusion devienne une culture commune et partagée offrant les mêmes opportunités à toutes et tous.

En 2024, la CAPG portera son 5^{ème} plan d'actions égalité femmes-hommes incluant les quatre axes et élargissant ses objectifs à la gouvernance ainsi qu'aux politiques publiques en lien avec ses compétences permettant de répondre aux attentes du nouveau plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2023-2027) « Toutes et tous Egaux ».

Le 5^{ème} plan d'actions triennal 2024-2026 égalité femmes-hommes de la CAPG permettra de passer du constat, mis en lumière par le Rapport de Situation Comparée et son analyse, aux actions pragmatiques. En 2024, une temporalité de trois ans a été retenue par la Direction Générale afin de mettre en œuvre des actions à court terme, moyen et long terme et poursuivre la mobilisation au sein des services et à tous les niveaux hiérarchiques de la collectivité.

Une feuille de route annuelle pourra compléter ce plan d'actions et sera présentée aux élus communautaires. Cet outil permettra une description plus complète des actions et projets proposés par les services, de s'adapter aux contraintes et de saisir les opportunités.

IX. Une gouvernance partagée pour favoriser l'appropriation du sujet

Dans la perspective d'assurer un pilotage concerté et efficient et de favoriser le suivi de la démarche transversale visant à faciliter l'appropriation et la connaissance du sujet, l'Elue en charge de l'égalité femmes-hommes et la référente pourront participer, le cas échéant, à différentes instances, notamment :

- Bureau communautaire ;
- Conseil communautaire ;
- Comité de direction ;
- Comité social technique ;
- Réunion de Direction Générale Adjointe ;
- Réunion de services ;
- Réunion de groupes projets (Référent inclusion & chargé de projets/actions au sein des services et partenaires).

X. Le dialogue social

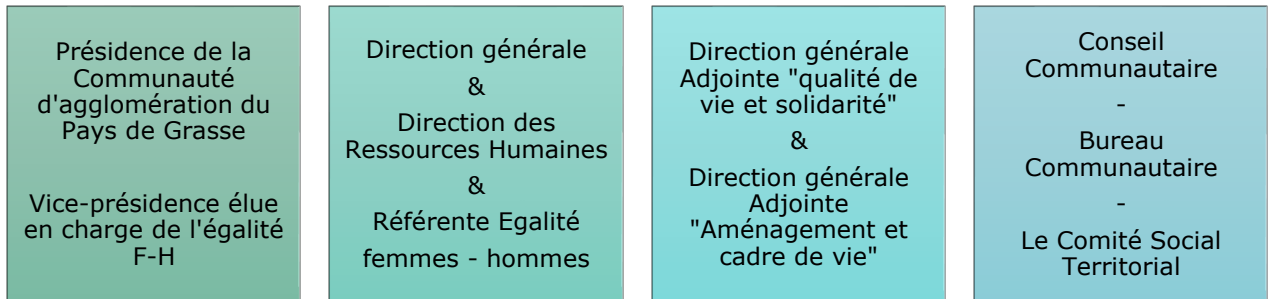
Afin de passer d'une égalité statutaire à une égalité réelle, les employeurs territoriaux doivent mettre en œuvre toutes les mesures de nature à garantir l'égalité salariale et l'égalité des droits dans le déroulement de la carrière des agents publics, quel que soit leur statut – titulaires ou non titulaires.

A ce titre, le dialogue social est un élément structurant, les membres sont consultés, ils examinent l'ensemble des pratiques ressources humaines (RH) en veillant à éliminer tout stéréotype et toute démarche discriminatoire envers les femmes comme envers les hommes.

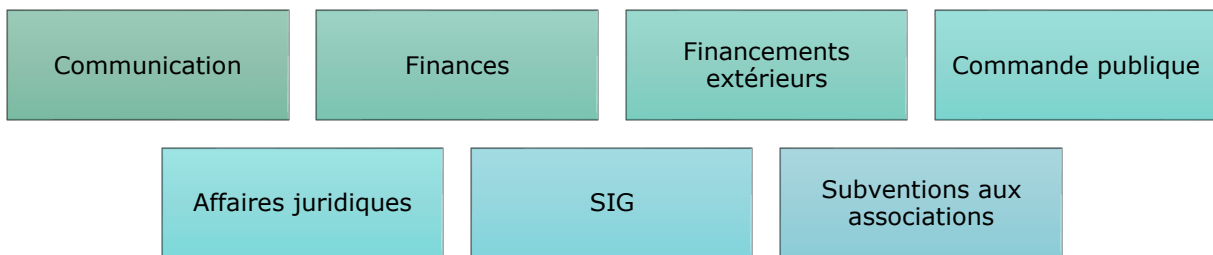
Le Rapport de Situation Comparée 2022 ainsi que le plan d'actions égalité femmes-hommes 2024-2026 sont présentés aux organisations syndicales représentatives. Il s'agit pour la CAPG de favoriser la déclinaison opérationnelle à tous les niveaux de l'organisation en s'assurant de l'adéquation des propositions. Ledit plan d'actions a été présenté et les membres du CST ont donné un avis favorable le 15 février 2024.

XI. Déploiement d'une politique publique

A. Le pilotage stratégique



B. Les services en appui



C. Le plan de communication

La communication est déployée, auprès de l'ensemble des agents, pour favoriser l'implication des tous et permettre l'appropriation des enjeux de l'égalité. Plus largement, et dans la perspective de sensibiliser les publics, une communication externe multi formats est déployée chaque année. Le service communication vient en soutien à l'ensemble des services pour favoriser la création de supports plus inclusifs.

Des efforts sont à produire pour plus et mieux communiquer sur le sujet et valoriser le travail mis en œuvre en interne notamment les actions relevant des politiques RH.

Par ailleurs, les informations sont portées le site intranet de la CAPG dans la rubrique « Egalité femmes-hommes ».

D. L'accompagnement des services via une expertise interne

L'expérience acquise depuis 2017 démontre l'importance d'une culture de l'égalité et d'une expertise interne pour accompagner le déploiement opérationnel d'une thématique transversale à l'ensemble des services.

Durant l'année, les agents en charge de suivre et mettre en œuvre les opérations sont soutenus et accompagnés pour penser, créer et programmer l'ensemble des actions portées au plan triennal de la CAPG. Un travail rendu possible par une collaboration étroite avec la Direction Générale, la Direction des Ressources Humaines, les deux Directions Générales Adjointes et l'ensemble des services.

Une vraie réflexion sur l'activité, les temps forts, les projets phares ainsi que les opportunités de chaque service de la collectivité permet de donner du sens à la démarche. Cette approche, basée sur l'intelligence collective vise à co-construire des actions en cohérence totale avec les activités et les objectifs de chaque service.

Le travail en mode projet est systématiquement proposé et accompagné au sein des services, ainsi les agents sont coachés par la référente égalité et se voient proposer :

- Un rappel législatif ;
- Un benchmark spécifique et orienté (contrat, appels à projets, actions, démarches, formations...)
- Des temps d'échanges et de cocréation,
- Une démarche projets structurée et harmonisée ;
- Une mutualisation des projets interservices ;
- Un travail en transversalité avec les services d'appui ;
- Une information sur l'enjeu d'une politique d'achats inclusifs ;
- Une aide à l'identification des moyens et des ressources mobilisables en internes ;
- Une aide à la rédaction des projets et la préparation du plan ;
- Une mise en cohérence les projets à l'échelle de la collective conformément aux obligations légales.

Durant toute l'année, au-delà de ces activités, les personnes engagées se voient proposer :

- Des formations et/ou des sensibilisations ;
- Des collaborations interservices et un travail en transversalité ;
- Un appui à l'ingénierie financière ;
- Une aide à l'évaluation des besoins ;
- Une recherche de solutions, d'idées, de ressources ;
- Une recherche et des interventions d'experts ;
- Une aide à la recherche de financements ;
- Une aide à la communication et la valorisation des actions, projets et évènements ;

- Une mobilisation d'un réseau de partenaires pour soutenir le déploiement des projets à l'échelle du territoire, du département ou plus largement.

Les services sont donc accompagnés tout au long du process, de l'idée à sa mise en œuvre pragmatique. Les équipes se voient proposer une approche basée sur l'intelligence collective favorisée par la création et la mise à disposition d'outils collaboratifs et inclusifs. Enfin, les services peuvent solliciter l'intervention de la Référente pour animer des séances de co-développement qui favorisent la créativité et le travail en transversalité.

Une nouvelle priorité donnée par la Direction Générale en 2023, consciente que l'absence d'accompagnement soutenu peut aboutir à une démobilité et un désengagement des agents, éloignant ainsi la CAPG de l'engagement politique de son Président en matière d'égalité.

E. La mise en œuvre

La CAPG a élaboré son nouveau plan d'actions sur la base des orientations du nouveau plan interministériel pour l'égalité (2023-2027) « Toutes et tous Egaux ». Les services dont les compétences et les activités sont en lien avec les trois priorités issues du plan interministériel 2023-2027 ont collaboré à cette nouvelle proposition.

L'égalité professionnelle et économique (conditions et accès aux emplois)

Direction des Ressources Humaines

Maison de la Mobilité (déplacements & transports)

Direction de la Petite enfance

Direction du Dév. Economique et du tourisme - Grasse Entreprises

Direction de la Jeunesse et sports

Développement de l'enseignement supérieur et de la recherche : Grasse Campus

Direction du Musée International de la Parfumerie

Convention Territoriale Globale / charte famille

Dév. social des territoires et prévention

La culture de l'égalité via les apprentissages et l'expérimentation

Direction de la Petite enfance

Maison de la Mobilité (déplacements & transports)

Direction des Ressources humaines

Direction de la Jeunesse et sports

Convention Territoriale Globale / charte famille

Direction des Affaires Culturelles

Direction du Musée International de la Parfumerie

Développement de l'enseignement supérieur et de la recherche : Grasse Campus

Subvention aux associations

La lutte contre les violences faites aux femmes & santé des femmes

Dév. social des territoires et prévention

Dév. social des territoires et prévention - Contrat de ville

Convention Territoriale Globale / charte famille

XII. Feuille de route, la collectivité agit en sa qualité d'employeur public

Les employeurs publics ont des obligations similaires aux entreprises privées en matière d'égalité professionnelle. Les enjeux de performance, comme d'image y sont identiques. Les employeurs publics doivent donc veiller à affirmer leur exemplarité et faire de l'égalité professionnelle un levier réel de transformation de la fonction publique.

Ainsi, pour être employeur exemplaire en terme d'égalité femmes-hommes, il doit y avoir égalité de traitement entre les femmes et les hommes en terme d'accès à l'emploi, à la formation, à la mobilité, à la promotion ou encore en terme d'égalité salariale.

Evaluer, prévenir et le cas échéant traiter les écarts de rémunération

Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emploi de la fonction publique

Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale

Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violences, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

A. Evaluer, prévenir et le cas échéant traiter les écarts de rémunération

L'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018 a été signé entre le gouvernement, les employeurs publics ainsi que certaines organisations syndicales. Il renforce le précédent protocole d'accord signé le 8 mars 2013 et précise que le gouvernement et les employeurs publics s'engagent à mettre en œuvre, dans les trois versants de la fonction publique, des mesures d'évaluation et de traitement des écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes, quel que soit leur statut, afin de garantir l'égalité des droits dans le déroulement de carrière des agents publics et l'égalité salariale.

L'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, dite « *transformation de la fonction publique* », impose à chaque employeur public d'intégrer dans son Rapport Social Unique des indicateurs de situation comparée des femmes et des hommes.

Afin d'évaluer, de prévenir et, le cas échéant, de traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, la collectivité, le personnel de la DRH, en lien avec le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, s'attacheront à analyser l'ensemble des éléments de rémunération dans la perspective de mesurer les éventuels biais dans les dispositifs de cotation des postes et d'attributions des primes.

Ainsi, un diagnostic avancés des éléments de rémunération pourra être produit et permettra d'objectiver les écarts. En raison de la confidentialité des données, seules les personnes relevant de

la Direction Générale de la DRH et la référente égalité seront intégrées au groupe de travail. Des indicateurs de suivi pourront être proposés à la Direction Générale ainsi qu'aux représentant.es du personnel dans le cadre du dialogue social.

Actions	2024	2025	2026
Poursuivre et affiner l'analyse de l'ensemble des variables explicatives des écarts de rémunération via une objectivation des situations en intégrant une perspective de genre.	x	x	x
Etat des lieux d'accès aux promotions internes	x	x	x

B. Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique

Actuellement et depuis 2018, le genre est neutralisé sur l'ensemble des offres d'emploi, les fonctions sont indifféremment accessibles aux femmes et aux hommes. Dans la perspective de garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique, les procédures RH et les pratiques managériales doivent intégrer la dimension de genre.

Dans le cadre de sa politique de recrutement, la collectivité s'est attachée à proposer des documents inclusifs. En revanche, il n'en demeure pas moins que des biais restent présents et que chaque agent jouant un rôle dans la démarche de recrutement doit être sensibilisé, formé et outillé.

Actions	2024	2025	2026
Proposer l'outil de sensibilisation au recrutement inclusif aux 23 communes membres (ex. version dématérialisée).	x		
Diffuser l'outil de sensibilisation produit par le groupe pilote d'agents « Recrutement inclusif » initié fin 2023 en interne.	x		
Proposer une formation pour créer et/ou adapter les outils d'aide au recrutement et la conduite d'entretien exempt de discrimination de genre à toute personne en position de recrutement, d'encadrement et d'évaluation au sein de l'EPCI.		x	
Communiquer en interne les bonnes pratiques RH à l'ensemble des agents. Consolider la démarche vertueuse et transparente en matière d'égalité de rémunération, de promotion et de nomination dans les postes d'encadrement - <i>Avancement « équilibré » (Art. 85 loi N°2019-828)</i>	x	x	x
Conduire un travail sur l'identification des compétences techniques et sociales nécessaires aux métiers en tension avec les services ayant des besoins de			x

recrutements importants (ex Direction Sports et jeunesse, Petite enfance...)
par l'accueil d'un étudiant/stagiaire

C. Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale

Dans un contexte sanitaire singulier, le déploiement du télétravail ou du travail en site distant a été assuré dès 2020. Au regard des nouvelles obligations réglementaires prévues dans la loi de transformation de la fonction publique de 2019, l'EPCI a fait le choix d'actualiser son protocole d'aménagement du temps de travail. Le dialogue social a posé le cadre d'une mise en œuvre effective adoptée par les élus communautaires en conseil de communauté le 16 décembre 2021.

La mise en place de ce nouveau mode d'organisation du travail doit alors intégrer des modalités permettant de lutter contre les inégalités de genre. A ce jour, la collectivité compte 69 agents en télétravail sur 644 agents soit un taux de 10,7 % :

- 58 femmes
- 11 d'hommes.

En revanche, plus largement le nombre d'agents bénéficiant d'outils numériques mis à la disposition de la collectivité requiert une vigilance particulière quant à leurs usages :

Actions	2024	2025	2026
Introduire la recommandation « droit à la déconnexion » pour limiter le travail invasif. <ul style="list-style-type: none"> - Dans la charte télétravail en précisant les modalités pratiques de déconnexion des outils numériques - Dans la signature mail (au-delà de certains horaires, sur les périodes non travaillées) 	x		
Communiquer sur l'investissement des hommes ailleurs que dans la vie professionnelle et notamment les droits en lien avec la parentalité des pères (congés...)	x	x	x

D. Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violences, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

Le 9 mars 2018, les ministres chargés de la Fonction publique et de l'Égalité entre les femmes et les hommes ont signé une circulaire relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique. Cette circulaire a ensuite été renforcée par le décret du 13 mars 2020 qui précise la mise en place de dispositifs de signalement (violences, discriminations, harcèlement et agissements sexistes).

Afin d'assurer aux agents un environnement de travail sécurisé et de prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes, l'EPCI porte depuis 2017 le plan de prévention des risques psychosociaux. Ce plan répond à une obligation légale imposée par le code du travail et l'accord cadre du 22 octobre 2013 signé entre l'Etat et les organisations syndicales. Depuis le 1^{er} mai 2020 chaque collectivité territoriale doit permettre aux agents.es de signaler les actes de violences, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes. Depuis la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, cette obligation s'est étendue aux atteintes volontaires, à l'intégrité physique, aux menaces et à tout acte d'intimidation.

Actions	2024	2025	2026
Proposer, en interne, une campagne de sensibilisation pour prévenir le sexisme au travail via des Nudges (Participation CAPG au collectif Club Egalité 06 Préf.06)	x		
Proposer une formation sur l'estime de soi et/ou sur le leadership à un groupe non mixte visant à travailler l'intériorisation des stéréotypes des femmes en les confrontant aux préjugés comportementaux et organisationnels pour lutter contre le plafond de verre, le plancher collant, la cage de verre...		x	

XIII. La collectivité décline, sur son territoire, des politiques publiques

Les inégalités sont fortement corrélées au contexte économique et social spécifique des territoires dans lequel les collectivités s'inscrivent. Du fait de leur proximité avec les populations, elles disposent d'un pouvoir d'action considérable pour instaurer une égalité réelle dans la société.

Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes nécessite une approche transversale qui intègre la dimension du genre dans l'ensemble des politiques publiques portées par les collectivités. La CAPG propose une démarche systémique qui vise à irriguer l'ensemble du territoire d'une culture de l'égalité favorisant le co-développement d'une offre de services aux publics plus égalitaire pour les habitants des 23 communes.

Les politiques publiques :

- Politique sportive
- Politique éducative
- Politique culturelle
- Politique territoriale
- Politique de la citoyenneté
- Lutte contre les violences faites aux femmes

AR Prefecture

006-200039857-20240222-DL2024_004-DE
Reçu le 05/03/2024

- ~~Politique sociale~~
- Finances publiques
- Economie sociale et solidaire
- Emploi
- Mobilité

Ainsi, la Direction Générale et la Direction des Ressources Humaines engagent les deux Directions Générales Adjointes, la direction des finances et l'ensemble de ses services dans le 5^{ème} plan d'actions égalité femmes-hommes.

Direction générale Adjointe

"Qualité de vie et solidarité"

Direction générale Adjointe

"Aménagement et cadre de
vie"

Direction des finances

A. Les niveaux d'intervention possibles

Dans la perspective de faciliter la compréhension du sujet et de guider les agents pour imaginer des actions pragmatiques, six niveaux d'interventions ont été proposés. Il s'agit de rattacher chaque action/opération à l'un ou plusieurs niveaux d'interventions parmi ceux présentés ci-dessous :

- Les documents administratifs favorisant l'inclusion (créés ou améliorés) ;
- Les actions visant à sensibiliser et former l'écosystème du service pour comprendre les mécanismes (formation et sensibilisation) ;
- Les politiques d'achats plus inclusives (choix de prestataires, matériels et équipements) ;
- La communication des évènements existants, exempt de stéréotypes (messages, visuels, couleurs...) ;
- La création de nouveaux projets inclusifs, paritaires, égalitaire...
- Les évènements et manifestations, des contrats structurants et des projets existants (activités des services).

Au-delà des moyens humains et financiers mobilisés pour le pilotage, la mise en œuvre et le déploiement de cette politique publique transversale (cf. chapitre MOYENS FINANCIERS) plusieurs actions sont programmées pour favoriser :

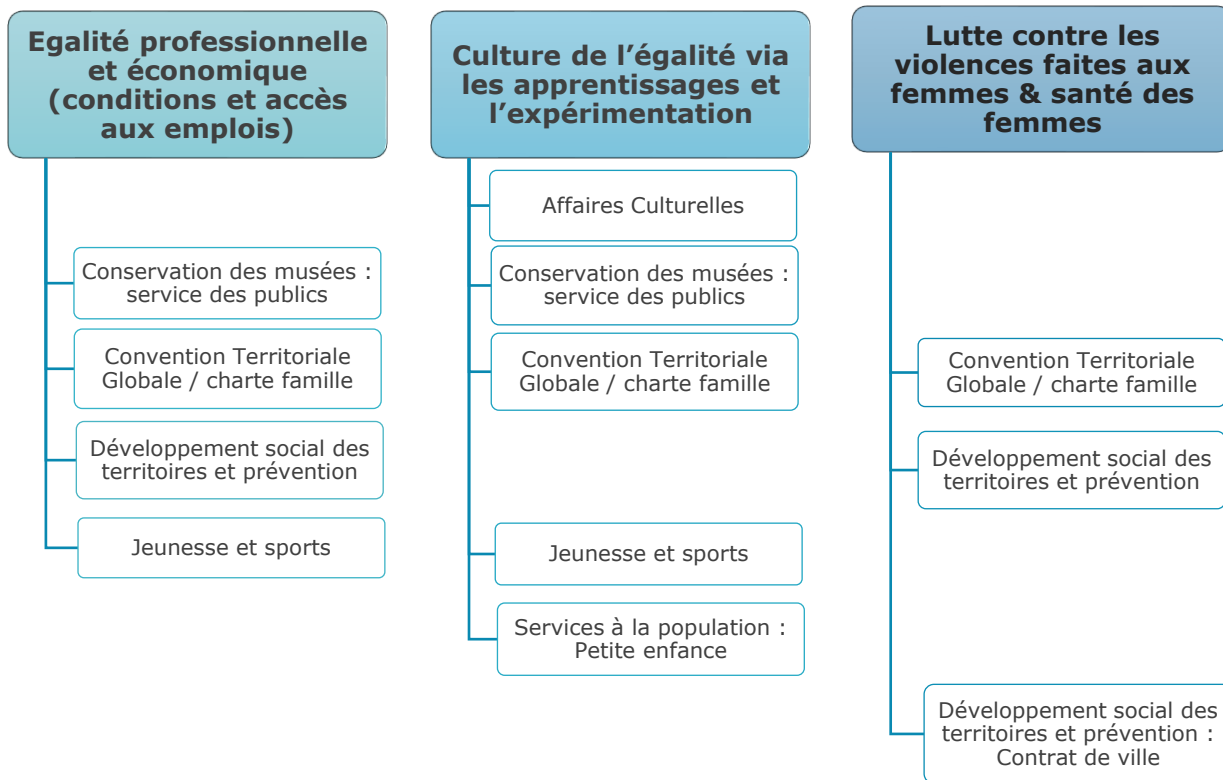
- l'appropriation et la connaissance du sujet ;
- la mise en œuvre d'opérations et d'actions ;
- la programmation de rencontres et évènements ;
- la sensibilisation des structures soutenues et financées (ex. associations, prestataires...)

De manière générale, la CAPG soutien les associations et octroie des subventions. Dans le cadre de ses actions et en cohérence avec la démarche le travail en lien avec les structures associatives du territoire se poursuivra sur la période dudit plan d'actions.

- Actions	2024	2025	2026
Poursuivre la démarche visant à sensibiliser les associations à l'engagement de la CAPG en matière d'égalité femmes hommes (cf. Nouvelle charte d'engagement 2023)	x	x	X
Faire un état des lieux genré des associations locales subventionnées par l'EPCI	x		
Informers les associations sur les obligations légales en matière d'égalité femmes hommes		x	

B. Feuille de route de la Direction Générale Adjointe qualité de vie, solidarité

i. Directions engagées



II Descriptifs opérationnels et planification des affaires culturelles

▪ Niveaux d'intervention retenus :

La création de **nouveaux projets** inclusifs, paritaires, égalitaires...

Les **événements et manifestations, des contrats structurants et des projets existants**

Actions	2024	2025	2026
Résidence d'artiste en territoire : Intervention d'un.e artiste auprès du groupe webradio du collège de la Chenaie. Projet de transmission et de sensibilisation des jeunes du territoire.	x		
Playlist Micro-Folie : Développer une médiation sur le thème de l'égalité F-H à travers les œuvres de la Micro-Folie visant à sensibiliser les jeunes du territoire et aborder la question de l'égalité au travers des œuvres de la Micro-Folie.	x	x	X
Actions de médiation destinées à la jeunesse et à la petite enfance : Développer une offre de médiation dans le cadre du « Plan mercredi » pour sensibiliser les jeunes du territoire, dès leur plus jeune âge, sur différents temps de vie en s'appuyant sur les livres et jeux acquis par la DRH sur le thème de l'égalité femmes-hommes. Sensibiliser le personnel encadrant (auxiliaire puériculture, animateur...)	x	x	x

iii Descriptifs opérationnels et planification de la Conservation des Musées service des publics

▪ Niveaux d'intervention retenus :

La **communication** des événements existants, exempt de stéréotypes.

La création de **nouveaux projets** inclusifs, paritaires, égalitaires...

Les **événements et manifestations, des contrats structurants et des projets existants**

Actions	2024	2025	2026
<p>MIP - Conférence du FAMB (Femmes Artistes du Musée de Mougins)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'une conférence olfactive donnée au MIP par le nouveau musée de Mougins, ouvrant au public en juin 2024 (Présentation de femmes artistes des impressionnistes à nos jours) 	x		
<p>MIP - Projet EAC « Clichés »</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 séances (visite musée/danse/olfaction) pour 34 élèves de 1^{ère} spécialité EPPCS (Travail sur les stéréotypes dans la publicité) 	x		
<p>Nuit Européenne des Musées MIP : projet EAC « Conte »</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 classes – 4^{ème} et 2 classes – 2^{nde} qui vont travailler à une création de contes (écrits et visuels) avec une contrainte « parité/égalité de genre » à intégrer dans leurs productions (Réfléchir aux stéréotypes de genres dans les contes traditionnels). Réfléchir aux stéréotypes de genres - dans la représentation des métiers ou la répartition des tâches quotidiennes - et la manière dont ils sont transmis 	x		
<p>MIP - Visite ludique parité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle médiation à mettre à notre programme : « Les métiers des hommes et des femmes dans la parfumerie d'hier et d'aujourd'hui » 		x	
<p>4 SITES - Projet EAC « Fake News »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet sur 2 ans : collégiens qui vont développer leur esprit critique face aux médias en créant des courts-métrages « fake news » dont les sujets seront des clichés de genre en résonance avec les collections des musées (métiers de la parfumerie, de peintre ou répartition des tâches à la préhistoire...). Réfléchir aux stéréotypes de genres - dans 		x	x

la représentation des métiers ou la répartition des tâches quotidiennes et la manière dont ils sont transmis.			
MIP - Conférence « La parfumerie, c'est pour les hommes aussi » <ul style="list-style-type: none"> - Une femme parle des hommes et des parfums. Réfléchir aux stéréotypes de genres 		X	
MIP - Conférence-rencontre sur les préférences culturelles et les préférences de genres en parfumerie <ul style="list-style-type: none"> - Psychologue et évaluateur échangeant au sujet des préférences culturelles pour les parfums (différentes modes pour gel douche en Asie, aux USA, en Europe...) 		X	
MIP - Conférence « Parfums d'Islam » <ul style="list-style-type: none"> - Usages et pratiques du parfum des femmes et des hommes en Islam médiéval. Réfléchir aux stéréotypes de genres 		X	
MIP - Café-rencontre « Semaine pour l'inclusion » <ul style="list-style-type: none"> - Comment et pourquoi la grammaire française a généré les métiers ? Réfléchir aux stéréotypes de genres 			X
JMIP – Les métiers de la terre <ul style="list-style-type: none"> - Evolution dans la répartition genrée des métiers liés à l'agriculture. Réfléchir aux stéréotypes de genres 			X

iv Descriptifs opérationnels et planification Convention Territoriale Globale / charte famille

▪ Niveaux d'intervention retenus :



Actions	2024	2025	2026
Rédaction d'une note de proposition en direction des élu.es communautaires pour inscrire la volonté déborder la thématique de l'égalité pour toutes et tous dans le cadre de la CTG	x		
Conduire un diagnostic pour mesurer le degré d'implication des communes signataires de la CTG en termes d'égalité pour toutes et tous pour connaître le point de départ de chaque collectivité	x	x	
Sensibiliser tous les acteurs impliqués dans le cadre de la CTG (réunions collectives, temps de travail commun, interventions en séminaire...)		x	
Préparation concertée d'un cahier des charges d'un plan de formation mutualisé relatif à la thématique			x
Formation des agents impliqués dans le cadre de la CTG en lien avec leurs thématiques d'expertise			x

v Descriptifs opérationnels et planification Développement social des territoires et prévention

▪ Niveaux d'intervention retenus :



Actions	2024	2025	2026
<p>OUI MIX par Alter-Egax dans le cadre de la Politique de la Ville (territoire QPV Grasse)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sécurisation des parcours professionnels des femmes en leur permettant d'accéder à des emplois directs et qualifiés, le cas échéant, à des formations pour l'acquisition de titres professionnels nécessitant des prérequis. - Diversification des sourcing pour les employeurs afin de combler les besoins en main d'œuvre, de nourrir efficacement leur politique de mixité avec une solution sans risque et engager leurs équipes dans un cercle vertueux de diversité. 	x		
<p>Actions programmées au titre de l'aide aux victimes (FIPDR)</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Stop, touche pas à ma pote » : Théâtre compagnie « Entr'Act » - « Cent raisons » Ciné-débat compagnie « Entr'Act » - « Passaj à l'acte » Exposition photos Montjoye - Escape Game « égalité femmes-hommes » G-addiction 	x	x	x

<p>ACTION FIPDR - EGAMIX Plan départemental pour l'égalité et la mixité (ancien Plan zéro sexisme)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ancrer la culture de l'égalité dans l'espace public autour de collectifs constitués et prévenir les violences sexistes et sexuelles dans les transports collectifs - Ancrer la culture de l'égalité dans les pratiques sportives en sensibilisant le personnel encadrant de la jeunesse et du sport, les élèves et bénéficiaires des structures de proximité - Soutien aux programmations autour du 8 mars pour tous les acteurs départementaux 	x	x	x
<p>ACTION FIPDR "Soi.e.s, fort.e" : Théâtre association Miranda</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation dans les collèges à travers une pièce de théâtre. Thématiques abordées : Harcèlement et cyber harcèlement // image des filles et violence faites aux femmes-filles // faiblesse passagère de l'ado qui se cherche qui laisse la porte ouverte à des groupes malveillants (phénomène de radicalisation, risque sectaire) // bouc émissaire du collège -la victime- // faiblesse des enfants et violence intra-familiale 	x	x	x
<p>ACTION FIPDR - « On bouge » : Association Une voix pour elles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déménagement d'urgence pour les femmes victimes de violences conjugales avec ou sans enfant, entreposage gratuit et sécurité des affaires + soutien matériel via distribution de kits d'urgence (hygiène, alimentation, vêtement) 	x	x	x
<p>ACTION FIPDR - Théâtre-débat « Encore en vie » par la compagnie A corps d'âme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Spectacle mêlant chant, danse, théâtre, graff (scolaires et tout public) 	x		
<p>ACTION FIPDR - « Aide aux victimes » Harpèges les accords solidaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement psychologique et juridique des personnes victimes, tenue de plusieurs lieux de permanences sur la CAPG - Participation à la mise en place du réseau, accompagnement, échange d'informations, maillage partenarial 	x	x	x

<p>ACTION FIPDR - ARPAS « prévention et lutter des violences au sein du couple »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animer des stages de responsabilisation en lien avec le tribunal judiciaire de Grasse 	x	x	x
<p>ACTION FIPDR - ARPAS « prise en charge des auteurs de violences conjugales »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner et suivi psychologique des auteurs de violences conjugales 	x	x	x
<p>ACTION FIPDR - MONTJOYE « stage de responsabilisation parentale »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stage pour les parents de mineurs ayant commis délits (délaissement de mineur, violence sur ascendants...) 	x	x	x
<p>ACTION FIPDR – ALC « Accompagnement individuel renforcé (AIR) »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispositif de suivi et d'accompagnement socio professionnel et addictions des personnes sous-main de justice 	x	x	x
<p>Rencontre / évènement à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes le 8 mars</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recensement des projets et des actions mis en œuvre sur le territoire du Pays de Grasse - Participation à l'évènement CAPG dans la perspective de présenter et valoriser l'ensemble des actions portées et mises en œuvre par le réseau des partenaires locaux 	x	x	x
<p>Rencontre/évènement à l'occasion de la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes le 25 novembre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer et organiser une rencontre/évènement visant à sensibiliser les publics (jeunes et adultes issus du territoire) en collaboration avec les acteurs du territoire 	x	x	X

<p>Création du réseau Intercommunal de lutte contre les violences intrafamiliales (VIF) violences & harcèlement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etat de lieux des besoins, - Recensement des partenaires du territoire - Mise en relation - Identification d'un parcours de prise en charge de la victime - Création d'outils 	x		
<p>Coordination du réseau intercommunal de prévention des VIF, violences, harcèlement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animation et mise en place régulière de cellule de veille et diffusion d'informations 		x	x
<p>Participation au réseau prévention des violences de Pégomas</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation à la mise en place du réseau, accompagnement, échange d'informations, maillage partenarial 	x	x	x

vi Descriptifs opérationnels et planification Contrat de Ville

▪ Niveaux d'intervention retenus :

Les actions visant à **sensibiliser et former** l'écosystème du service pour comprendre les mécanismes.

La **communication** des évènements existants, exempts de stéréotypes.

La création de **nouveaux projets** inclusifs, paritaires, égalitaires...

Les **évènements et manifestations, des contrats structurants et des projets existants**

Actions	2024	2025	2026
Veiller au rééquilibrage de la présence des femmes dans la symbolique de l'espace public au cœur du quartier prioritaire de la Ville de Grasse en son Centre historique par la mise en œuvre d'une étude prospective de design (BESIGN The Sustainable Design School)	x	x	
Favoriser l'occupation de l'espace public et l'émancipation des femmes par une programmation d'évènements festifs		x	
Santé des femmes : Conduire un diagnostic des besoins relevant de la santé dans les quartiers prioritaires et plus spécifiquement des problématiques de santé des femmes	x		
Santé des femmes : Via l'atelier « Santé ville » proposer un programme spécifique sur la santé sexuelle des filles		x	x
Repérer et inciter l'engagement des femmes au cœur des quartiers pour favoriser l'accès aux actions de parentalité proposées sur lesquelles le déficit de public est constaté	x	x	x
Mesurer et caractériser, par une enquête/sondage, la nature et le temps consacré aux tâches domestiques des femmes et des hommes travaillant ou pas	x		
Créer un support de sensibilisation à l'importance et la place des tâches domestiques (issus de l'enquête 2024) à destination des enfants, des parents et associations de quartier		x	

▪ **Niveaux d'intervention retenus :**



Actions	2024	2025	2026
<p>Former et sensibiliser les agents : Proposer une formation ciblée aux agents en charge du sport et de la jeunesse aux enjeux et à la mise en œuvre pragmatique du sujet au sein des accueils de loisirs, dans les équipes et auprès du public accueilli.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Identification des formations proposées au catalogue du CNFPT 2. Travail en lien avec la Direction des RH et le CNFPT pour préparer un cahier des charges adapté aux besoins 3. Recherche d'un cabinet de consultant spécialisé 	x	x	x
<p>Sensibiliser tout nouvel agent du service aux enjeux de l'égalité et l'inclusion et à l'engagement de la collectivité et du service :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Produire un outil de sensibilisation type « charte » destiné au moment de l'accueil d'un nouvel arrivant 	x	x	
<p>Introduire dans le règlement intérieur du service les notions relatives au respect des principes de l'inclusion et de l'égalité filles – garçons</p>	x	x	
<p>Proposer des outils, des supports, des sources d'inspiration : Durant les réunions d'équipe, tout au long de l'année, livres, BD, actualités, podcasts, jeux, activités seront proposés</p>	x	x	X
<p>Charter tous supports et produits à l'effigie de l'égalité et l'inclusion lors d'évènements organisés par le service (ex. Soirée des Ambassadeurs et des Ambassadrices du sport en Pays de Grasse)</p>	x	x	x

Poursuivre l'expérimentation « Conseil Municipal des jeunes » mise en œuvre sur les communes d'Auribeau sur Siagne, Peymeinade, Pégomas, Grasse, Saint-Vallier de Thiey et Séranon en introduisant les enjeux de l'égalité et l'inclusion des jeunes (Espace Game, Village Egalité, Ciné débats...)	x	x	x
Impulser à l'échelle communautaire le projet d'un Conseil Communautaire des jeunes	X	X	
Dans le cadre du plan « Mercredi » créer et mettre en œuvre des actions favorisant l'égalité et l'inclusion. Actions destinées aux 3-11 ans :			
- Sensibiliser les parents sur les actes professionnels	x	x	x
- Co construire les activités ou sports avec les enfants (redéfinir les règles)	x	x	x
- Créer une BD, avec les enfants, relative aux activités quotidiennes en incluant la notion de genre	x	x	
Dans le cadre du plan « Mercredi » créer et mettre en œuvre des actions favorisant l'égalité et l'inclusion. Actions destinée aux adolescents :			
- Création d'une page, site, réseaux sociaux, journal, vidéos pour communiquer sur le sujet (inspiré de « tout le monde s'en fout »)	x	x	x

– Petite enfance

▪ Niveaux d'intervention retenus :



Actions	2024	2025	2026
<p>Favoriser l'expression des émotions de l'enfant, peu importe son genre : Sensibiliser les familles à l'égalité des émotions entre les filles et les garçons. Faire prendre conscience à chacun, enfant comme adulte, des stéréotypes liés au sexe, pour garantir la liberté de chacun et le respect mutuel.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer une campagne de sensibilisation autour des émotions de l'enfant (support « Jeu des émotions ») <p>Lieu : Multi-accueil « L'Enfantoun »</p>	x	x	x
<p>Engager une démarche interrogeant l'assignation des tâches domestiques (à la maison, qui fait quoi ?) et créer avec les enfants un support de sensibilisation non genré des tâches et fonctions.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un imagier <p>Lieu : Multi-accueil « Les Pioupious »</p>	x	x	x
<p>Proposer le Festival des animaux : Travail de réflexion des professionnels de la structure dans la perspective d'éviter les costumes trop genrés usés durant les carnivals (ex. : les filles en princesse et les garçons en super héros).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Support d'information et communication aux parents - Création de costumes avec les enfants (vigilance portée sur les caractéristiques des animaux choisis par les filles et les garçons) 	x	x	x

Usage du fond documentaire non généré CAPG : le loto des animaux Lieu : EAJE « La Voie Lactée »			
Répondre aux besoins de mobilité et de motricité et favoriser l'épanouissement des filles et des garçons : Favoriser le bien-être, le besoin de motricité, d'autonomie et d'indépendance des filles et des garçons par le choix des tenues vestimentaires et accessoires. - Création d'une campagne de sensibilisation (affiches, messages, vidéos...) Lieu : Micro Crèche pilote du projet « Lou Galoupin » de Séranon, le projet sera mis en place simultanément sur les autres établissements	X	X	X
Introduire des lectures non générées au processus de détente et d'apprentissage des enfants : - Lecture de livres, contes, BD... aux enfants - Action de communication à destination des usagers parents, communes... (démarche, productions, supports utilisés...) Lieu : SMA « La Poussinière »	X	X	X
Assurer l'itinérance du fonds documentaire non généré CAPG Ouvrages acquis par la CAPG dans le cadre d'une politique d'achats inclusive. A vocation itinérante, le fond documentaire sera mis à disposition des agents ainsi que des intervenants extérieurs pour être utilisé auprès des enfants dans le cadre de toute intervention portant sur la lecture. Lieu : L'ensemble des crèches gérées par l'EPCI	X	X	X
Proposer des lectures surprenantes aux parents : - Organisation d'un prêt de livres « crèche-famille » interrogeant le genre, les stéréotypes... Lieu : SMA « La Poussinière »		X	X
Organiser une « Activité vélo-moto non mixte » - Proposer une activité non mixte ludo-pédagogique : favoriser les relations-interactions filles-garçons dans l'usage de jeux générés par la	X	X	X

<p>mise en place d'un groupe non mixte et des temps d'accès différenciés pour permettre l'appropriation et le recours à de nouvelles activités</p> <p>Lieu : Crèche Daudet</p>			
<p>Sensibiliser les assistants maternels et les enfants aux stéréotypes de genres « LA VIE EN ROSE – LA VIE EN BLEU »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les jeux et activités très genrées seront proposés aux filles et aux garçons durant une semaine. La prise de conscience des biais permettra d'installer la notion « Je suis bleu et rose » chez les enfants et la poursuite des achats inclusifs engagés en 2023. <p>Lieu : RPE</p>	x	x	X
<p>Sensibiliser les intervenants à la démarche relative à l'égalité entre filles et garçons et aux projets portés par la Direction au sein de l'ensemble de ses établissements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Près de 10 intervenants interviennent auprès des enfants : histoires animées via les livres et les marionnettes, les parcours moteurs et la motricité globale, les lectures, l'éveil musical, le chant et les instruments, le yoga et la relaxation, l'expression corporelle, psychomotricité. 	x	x	x

iv Descriptifs opérationnels et planification Service emploi insertion Economie sociale et solidaire

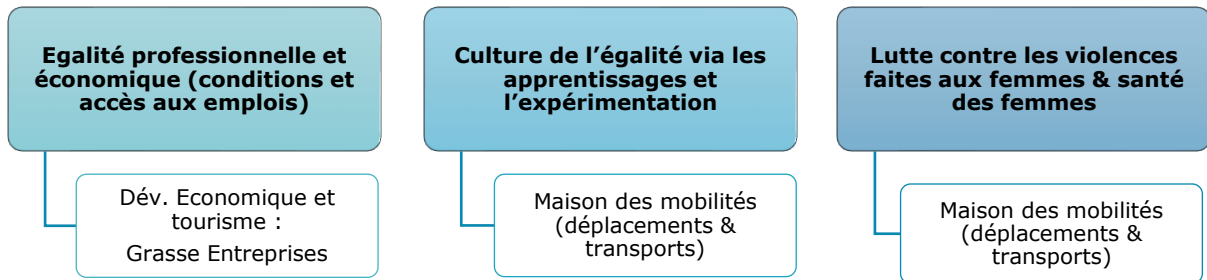
▪ Niveaux d'intervention retenus :



Actions	2024	2025	2026
Veiller à l'itinérance exposition « Osez la mixité en Pays de Grasse » 20 portraits témoignant de la mixité des métiers	x	x	x
Veiller à un accueil non genré et équilibré sur le dispositif du PLIE (Plan local insertion Emploi)	x	x	X
Sensibiliser sur la mixité des parcours et des trajectoires professionnelles « Le chant des possibles » Co animation PLIE & HARPAS	x	x	X
Infuser la mixité professionnelle sur l'action PASSERELLE et ART MIP ouverture et sensibilisation aux métiers en tension ainsi qu'à la part des femmes et des hommes sur ces métiers	x	x	X
Mise à disposition de kit d'hygiène et soin de la femme et l'enfant « Prendre soin de soi »	x	x	X
Proposer un espace exposition « Osez la mixité » afin de sensibiliser les publics aux métiers qui peuvent être occupés par des femmes et des hommes lors des forums Economie Sociale et Solidaire	x	x	X
Proposer un espace exposition « Osez la mixité » afin de sensibiliser les publics aux métiers qui peuvent être occupés par des femmes et des hommes lors des forums Economie Sociale et Solidaire, lors des forums emploi à CHRIS	x	x	X
Promouvoir la mixité professionnelle dans les actions portées par le Centre de Formation Pays de Grasse au travers des AAP obtenus	x	x	X

C. Feuille de route de la Direction Générale Adjointe Aménagement et cadre de vie

x. Directions engagées



xi. Descriptifs opérationnels et planification « Développement Economique et Tourisme Grasse Entreprises »

▪ Niveaux d'intervention retenus :



Actions	2024	2025	2026
Informers et sensibiliser les entreprises locales aux enjeux et à la réglementation <ul style="list-style-type: none"> - Mieux cerner les enjeux réglementaires pour les entreprises et les obligations qui en découlent. - Produire une fiche récapitulative ou un livret de présentation à destinations des entreprises locales. 	x	x	x

<p>Formation à la relation entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparer les agents assurant la relation avec les entreprises du territoire à aborder cette thématique lors de leur RDV en entreprise. - Adapter et améliorer les outils et supports utilisés par le service. 	x		
<p>Organisation d'atelier et ou rencontre à destination des entreprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - Apporter une réelle expertise de la thématique RH en entreprise (réglementation, enjeux, outils, axe de travail...) - Produire un compte rendu de chaque atelier portant sur la thématique. 	x	x	x
<p>Valoriser et soutenir l'entrepreneuriat au féminin</p> <ul style="list-style-type: none"> - Témoigner ou interviewer de manière décalé des « Femmes cheffes d'entreprises » pour réaliser le portrait de femmes cheffes d'entreprises engagées individuellement ou collectivement sur le territoire au travers de réseaux, notamment Femmes chef d'entreprises Cannes – Grasse, Bouge ta boîte, What06... - Produire des capsules vidéos 	x	x	x
<p>Organiser une projection suivi d'un débat à partir de capsules vidéos de témoignages de « Femmes cheffes d'entreprises »</p> <ul style="list-style-type: none"> - A destination d'élèves des collèges et/ou lycéens du territoire (jeune public) - Produire un compte rendu 		x	x
<p>Inclure la thématique « Egalité et mixité » dans les axes transversaux de la semaine de l'industrie 2025</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer au programme de la semaine de l'industrie des actions portant sur la thématique « Egalité et inclusion » 	x	x	x

vii Descriptifs opérationnels et planification Maison des mobilités (déplacements & transports)

▪ Niveaux d'intervention retenus :



Actions	2024	2025	2026
<p>Lutter contre toute forme de violence et notamment le sexisme et le harcèlement dans les transports par la mise en place d'une campagne d'affichage pour informer les usagers (comportements, propos, gestes...)</p> <p>- Affichage dans les lieux d'accueil et dans les véhicules</p>	X	X	X
<p>Formation et sensibilisation aux stéréotypes de genre, aux biais cognitifs impactant la création de l'offre de service et les postures professionnelles des agents</p> <p>- Maison de la Mobilité et du Pôle Intermodal de Grasse</p>	X	X	X
<p>Veiller à une communication soucieuse des principes d'égalité sur tous documents du service (administratifs, pédagogiques...)</p> <p>- Visuels et rédactionnels</p>	X	X	X
<p>Poursuivre la politique d'achat inclusive des équipements du service notamment pour les vélos assistance électrique</p>	X	X	X

XIV. Mobiliser et adapter les moyens nécessaires

A. Moyen humains

i. La fonction de référente égalité femmes-hommes

A ce jour, les obligations sont nombreuses et le cadre juridique en évolution permanente, la notion d'obligation de résultats ainsi que la perspective proche de la mise en place de l'index Pénicaud vont accroître considérablement la charge de travail. Malgré les fortes attentes imposées par l'état, il n'y a que très peu de modélisation d'outils et peu d'accompagnement proposés aux collectivités territoriales.

Cette situation implique que nous soyons en capacité de maintenir les activités déjà mises en œuvre et d'opérer une réorientation stratégique pour accroître :

1. La participation aux instances ;
2. L'animation et le pilotage en interne ;
3. L'organisation d'évènements annuels (Journées : 25 novembre « Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes et 8 mars Journée internationale des droits des femmes ») ;
4. L'accompagnement opérationnel à l'ingénierie et à la démarche projet des services et des agents ;
5. La communication interne et externe pour valoriser en externe l'engagement de la CAPG et en interne les actions déployées ;
6. La mesure nécessaire d'impact et de résultat à introduire de manière plus systématique.

01	Définition politique égalité Proposer une approche structurelle globale et prospective relative à l'égalité femmes - hommes, à la dimension inclusive des politiques publiques et à la prévention du sexisme au travail dans la continuité.	10	Ingenierie de projets Accompagner les services dans l'émergence d'idées favorisant l'égalité et la lutte contre le sexisme & rédiger une proposition cohérente et cohérente s'inscrivant dans une démarche globale.
02	Veille juridique S'assurer que l'EPCI répondent aux obligations légales conformément aux orientations politiques et aux obligations juridiques	11	Mobilisation interne Coacher chaque agent.e en situation d'encadrement ou en pilotage de projet sur les notions égalité femmes hommes en lien avec les missions des services.
03	Propositions prospectives Elaborer des scénarios prospectifs en cohérences avec les projets et les orientations de chaque service	12	Formation & sensibilisation Proposer des contenus formatifs et pédagogique.
04	Documents cadres Préparer, chaque année, le Rapport de situation comparée femmes - hommes et le plan d'actions Egalité femmes - hommes. Adapter les contrats d'engagement et les procédures administratives en intégrant la notion d'égalité pour toutes et tous	13	Lutte contre les violences AXE 1. du Plan Interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023 - 2027 • Déclinaison opérationnelle en lien avec les directions et les services
05	Réseau partenarial actif Participer aux activités et impulser des projets en lien avec les réseaux : Nouv'Elles, Dirigeantes & territoires, Femmes chef d'entreprises, Bouge ta boîte, Club Egalité 06. Assurer une présence auprès des acteurs et actrices de l'écosystème de la CAPG (entreprises, associations...)	14	Santé des femmes AXE 2 du Plan Interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023 - 2027 • Déclinaison opérationnelle en lien avec les directions et les services
06	Communication interne et externe Préparer les éléments rédactionnels à tous supports de communication (impressions, réseaux sociaux, discours, articles...) valorisant la démarche et les projets portés par la CAPG.	15	Egalité éco et prof. AXE 3. du Plan Interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023 - 2027 • Déclinaison opérationnelle en lien avec les directions et les services
07	Collaboration institutionnelle Représenter la CAPG auprès des services de l'Etat DGAPP et Préfecture des Alpes Maritimes, auprès du Conseil départemental et auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.	16	Culture de l'égalité AXE 4. du Plan Interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023 - 2027 • Déclinaison opérationnelle en lien avec les directions et les services
08	Financements et labels Rechercher et répondre aux appels à projets et porter une démarche de labellisation (Fonds faveur Egalité pro & label territoire d'excellence Egalité femmes hommes).	17	Valorisation & bilan Préparer tous supports de valorisation et bilan attestant de l'engagement réel de la CAPG (bilan, rapport d'activités.
09	Création et modélisation d'outils Proposer des outils et supports ludiques pédagogiques, accessibles aux agent.es favorisant la compréhension du sujet et l'engagement individuel et collectif (ex. plateforme Intranet...)		

ii. Temps de travail dédié à la préparation du plan d'actions et sa mise en œuvre

Dans la perspective de légitimer et valoriser, à la fois le temps consacré aux activités pour le déploiement opérationnel de ce plan ainsi que les actes professionnels des agents s'y rattachant il est proposé qu'une réflexion soit engagée par la Direction des Ressources Humaines sur le sujet. Actuellement, le temps consacré des agents ne fait pas l'objet d'une valorisation.

B. Moyens financiers

i. Budget prévisionnel

Par ailleurs, pour venir en soutien aux services qui pourraient mobiliser des financements sur la mise en œuvre des actions, il est impératif que le budget soit maintenu.

Poste	Budget prévisionnel
- Concours divers (cotisation...)	150
- Documentation générale et technique	90
- Réception / Alimentation	160
- Fournitures administratives	100
- Frais de colloque et séminaire	1 500
- Réception	1 000
- Contrat de prestation de services	8 500
- Catalogues et imprimés divers	1 000
TOTAL année 2024	12 500 €

Ce budget sera reconduit pour les années 2025 et 2026 ledit plan d'actions arrivant à échéance au 31.12.2026 (sous réserve du vote du budget)

Au sein des services, il serait important qu'une réflexion s'engage pour mobiliser des budgets pour le déploiement et la mise en œuvre d'actions visant à favoriser l'inclusion et de fait l'égalité entre les femmes et les hommes.

Afin de soutenir la mise en œuvre des projets, la sollicitation de fonds spécifiques pourra être envisagée notamment :

- Le fonds d'innovation en matière de ressources humaines dans la fonction publique (FIRH) ;
- Le fonds interministériel pour l'amélioration des conditions de travail (FIACT) ;
- Le fonds en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (FEP).
-

XV. Engagements de la CAPG

A. A l'échelle nationale



La CAPG porte des initiatives innovantes en matière d'Égalité entre les femmes et les hommes qui sont sélectionnées, par la Direction Générale Adjointe de la Fonction Publique et sont présentées dans le « Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ».

B. A l'échelle départementale auprès des services de l'Etat



La CAPG est fortement engagée auprès de la Délégation aux droits des femmes de la Préfecture des Alpes-Maritimes et agit en lien avec ses partenaires, tant sur son territoire qu'à l'échelle départementale.



La CAPG est membre actif du Club Egalité 06, depuis son origine en 2015 et a signé la charte d'engagement du Club Égalité des Alpes-Maritimes dans la fonction publique.

C. Localement auprès des acteurs engagés pour l'entrepreneuriat au féminin



D. Localement, au cœur d'un écosystème en faveur de l'égalité femmes hommes

Etablissements scolaires et enseignement supérieur :

Collège Les Jasmins à Grasse - Collège Paul Arène à Peymeinade - Collège Arnaud Beltrame à Pégomas - Collège de l'Institut Fénelon à Grasse - Collège Wiesenthal à Saint Vallier de Thieu - Collège Saint-Hilaire à Grasse - Collège La châenaie à Mouans-Sartoux - Lycée professionnel Francis de Croisset et Grasse Campus.

Organismes, sociétés et associations qui incarnent l'égalité en Pays de Grasse

@D-POTENTIELS - @FONDATION SEVE - ACRI-ST / R&D - AD'VITAE - AGENCE IMMOBILIERE BRIGGS ESTATE - ALPHA INFORMATIQUE - ANGA COACHING - ARTELIA - ARTHES - ARESTIA - AT XYLEO - AZUR FRAGRANCE - BLOOM & SOUL - CASCADE PARFUMEE - CENTRE THETYS - CFIXÉ - CLUB ÉGALITÉ DES ALPES-MARITIMES - CORELAB - DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES - ECOLE SUPERIEURE DU PARFUM DE GRASSE - FLEURS D'EXCEPTION - FIVE FASHION - FLORAPOLIS - France AROMATIQUES - GRDF - GROUPE MUL - INITIATIVE TERRES D'AZUR - INRIA - KERI - LAPARFUMOTEC - LE JARDIN DES PETITES MAINS - MON PETIT BIKINI - MYCOPHYTO - NAUTICALEX - NOKEYLOC - QUESTION D'ALLURE - ROBERTET - SAPERLIPOPETTE PARFEX - PHENOCELL - PRODAROM - SDIS 06 - SIEGES DE VELOURS ET COMPAGNIE - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE EAU DE MOUANS - SONANCE AUDITION - POLE DE SANTE LA NARTANIERE - POLE DOMICILE SAAD - SONANCE AUDITION - STOP AUX FLOPS - STUDIO SENOPÉ - UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR - VILLE DE MOUANS-SARTOUX - WOMEN HACKERS ACTION TANK, WHAT06

Université Côte d'Azur - CNRS - Association femmes cheffes d'entreprises - Les Premières Sud - Les entreprises pour la Cité - La Maison de l'intelligence artificielle - Initiative terres d'Azur - Fleurs d'exception - What06 - French Tech Côte d'Azur - Festival du livre et le Service Culturel de la ville de Mouans-Sartoux - Ville de Grasse ECA 500.

E. Prestataires et réseaux d'experts du territoire



AR Prefecture

006-200039857-20240222-DL2024_004-DE
Reçu le 05/03/2024

Jérôme Viaud
jviaud@paysdegrasse.fr
Président

Marie-Louise Gourdon
marielouisegourdon@icloud.com
Vice-présidente en charge de l'égalité femmes
hommes

Maud Bergeret
mbergeret@paysdegrasse.fr
Directrice des Ressources humaines

Sabine Begue
sbegue@paysdegrasse.fr
Référente Egalité femmes - hommes



COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 22 FEVRIER 2024****Délibération n°DL2024_005 : Rapport Développement Durable pour l'année 2023**

Date de la convocation : 15/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, , Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI avant le vote de la délibération n° 001, Murièle CHABERT après la délibération n° 006, David VARRONE après la délibération n° 021, Raoul CASTEL après la délibération n° 022.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Christophe MARTELLO, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Laurence COSTE à Jérôme VIAUD, Julie CREACH à Marc COMBE, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Catherine BUTTY, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO, Claude CEPPI à Gérard BOUCHARD à partir de la délibération n° 001, Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n° 007, Raoul CASTEL à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération n° 023.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 22 FEVRIER 2024	N°DL2024_005
RAPPORTEUR : Marino CASSEZ	
ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	
Rapport Développement Durable pour l'année 2023	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Loi dite Grenelle II soumet les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à la réalisation d'un rapport de synthèse en matière de développement durable. Ce rapport permet de faire ressortir les actions et politiques en faveur du développement durable et d'en analyser également leurs impacts. Le rapport fait donc l'état des actions menées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au travers des 17 Objectifs de Développement Durable définis par les 193 membres de l'ONU. Il est proposé de prendre acte du rapport 2023 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.</p>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire:

Vu l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi dite « Grenelle II ») qui soumet les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la réalisation d'un rapport de synthèse de la situation en matière de développement durable, à présenter préalablement au débat sur les orientations budgétaires ;

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011, qui détaille ce que le rapport doit comporter, au regard des cinq finalités du développement durable ;

Considérant que le but de ce rapport annuel est de susciter, au sein des collectivités concernées, une réflexion structurée sur la contribution de leurs actions au développement durable. Il n'a pas seule vocation à faire ressortir les actions, politiques ou programmes ayant pour objectif l'une ou l'autre des 5 finalités du développement durable. Il permet aussi l'analyse des impacts sur l'ensemble des 5 finalités pour chaque action, programme ou politique ;

Considérant qu'en septembre 2015, les 193 Etats membres de l'ONU, dont la France, ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030. C'est un agenda pour la population, pour la planète, pour la prospérité, pour la paix et les partenaires qui porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable. C'est ainsi un nouveau référentiel de mise en œuvre du développement durable au niveau international, national et local. Il se décline en 17 Objectifs de Développement Durable (ODD), eux-mêmes détaillés en 169 sous-objectifs, définissant ainsi de manière plus précise les cinq finalités du développement durable ;

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de prendre acte que le rapport de développement durable 2023 tel qu'annexé, a bien été présenté au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, conformément aux exigences législatives et réglementaires énoncées ci-dessus ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire **PREND ACTE** du rapport concernant la situation en matière de développement durable 2023 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire et **DECIDE** :

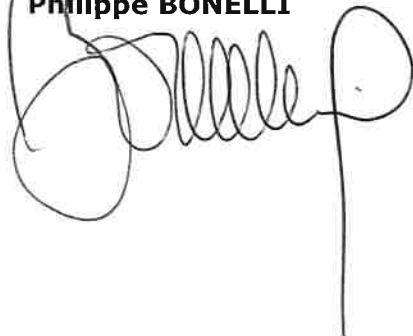
- **DE CONFIRMER** que ce rapport, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, propose un bilan des politiques, programmes et actions publiques, au travers des 17 Objectifs de Développement Durable ;
- **DE DIRE** que ce rapport sera transmis à la sous-préfecture et aux services de la DREAL pour information ;
- **DE DIRE** que ce rapport sera consultable sur le site internet www.paysdegrasse.fr.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

05 MARS 2024

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président

L.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20240222-DL2024_005-DE
Reçu le 05/03/2024



Rapport

DÉVELOPPEMENT DURABLE



INTRODUCTION

Cadre réglementaire :

Le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 en application de la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II, impose aux collectivités territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants, à présenter, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport annuel sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Le cadre réglementaire précise que le rapport doit comporter, au regard des cinq finalités du développement durable :

- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.
- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité.

Le décret d'application prévoit que ce bilan comporte en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes, qui peut être élaborée à partir du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable.

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) :

La CAPG, créée au 1^{er} janvier 2014, est issue de la fusion de la Communauté de Communes des Monts d'Azur (12 communes), de la Communauté de Communes des Terres de Siagne (6 communes) et de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence (5 communes). Elle a également repris une partie des activités des syndicats SILLAGES (transports) et SIVADES (déchets). Elle regroupe 23 communes et 102 366 habitants (INSEE 2021) sur un territoire de 489,86 km².

La Communauté d'Agglomération exerce de plein droit, à la place des communes, 3 types de compétences : obligatoires, optionnelles et supplémentaires conformément à la Loi et ses statuts.

> OBLIGATOIRES

- le développement économique,
- l'aménagement de l'espace communautaire,
- l'équilibre social de l'habitat,
- la politique de la ville,
- l'accueil des gens du voyage,
- la collecte et traitement des

- déchets et déchets assimilés,
- la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI),
- eau, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines.

> OPTIONNELLES

- protection et mise en valeur de l'environnement : pollution de l'air, nuisances sonores, maîtrise de l'énergie,
- construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

- action sociale d'intérêt communautaire,
- création et gestion de maisons de services au public.

> FACULTATIVES

- actions en faveur de l'environnement,
- action de prévention des risques,
- action en faveur du numérique,
- politique culturelle,
- développement de l'enseignement supérieur et de la recherche,

- soutien station de ski Audibergue,
- financement SDIS communes (ex CCMA),
- gestion de l'eau hors compétence GEMAPI.

La CAPG et le Développement Durable :

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a choisi de s'impliquer à l'échelle de son territoire, dans les défis mondiaux et de s'inscrire dans les stratégies européennes et nationales qui visent à réaliser un nouveau projet de société.

C'est pourquoi, elle s'est lancée dès 2006 (alors à l'époque Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence) dans la mise en œuvre d'une Charte pour l'Environnement comportant 79 actions, puis en 2007 dans un Plan Local Énergie Environnement, afin de définir un cadre stratégique et de mettre en mouvement l'ensemble des services, les partenaires et les citoyens autour des objectifs du développement durable.

En parallèle, et dans la poursuite de ce qui était engagé, de nombreuses initiatives ont été prises pour répondre aux enjeux du développement durable, notamment la signature d'un Contrat de Transition Écologique (CTE) en 2019. Le présent document s'articule autour des 17 Objectifs de Développement Durable et met l'accent sur les actions mises en œuvre sur l'année 2023.



RAPPEL:

le développement durable

Le principe de développement durable :

L'appréhension du concept de développement durable s'est historiquement faite en France autour de l'interaction de trois dimensions : la préservation de l'environnement (ressources naturelles, climat, biodiversité, risques naturels...), la cohésion et l'équité sociale (épanouissement de tous, accès à l'emploi, lutte contre la pauvreté, solidarités territoriales...) et le développement économique (activités humaines, libre circulation des personnes ou marchandises, répartition des richesses, responsabilité des organisations, économie verte...). Ces trois dimensions représentées de manière abstraite et statique ne proposent pas de réponse à des questions transversales. Ainsi, un cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux a été rédigé par le gouvernement.

Les 17 objectifs de Développement Durable :

En septembre 2015, les 193 Etats membres de l'ONU, dont la France, ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030. C'est un agenda pour la population, pour la planète, pour la prospérité, pour la paix et les partenaires. Il porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable. C'est ainsi un nouveau référentiel de mise en œuvre du développement durable au niveau international, national et local. Il se décline en 17 Objectifs de Développement Durable (ODD), eux-mêmes détaillés en 169 sous-objectifs, définissant ainsi de manière plus précise les cinq finalités du développement durable. Le présent rapport illustrera donc, en faisant référence aux 17 ODD, la contribution de la CAPG aux défis nationaux et internationaux auxquels nous sommes confrontés puisque ces thématiques des ODD trouvent un écho dans les actions des collectivités locales françaises :



CONTENU

du rapport

Ce document a été rédigé en interne avec la collaboration des chefs de service et chargés de missions concernés, le développement durable étant largement transversal dans toutes les compétences exercées par la Communauté d'Agglomération. Pour chacun des 17 Objectifs de Développement Durable qui sont par ailleurs explicités, les actions phares ou nouvelles de l'année 2023 sont détaillées, illustrées et chiffrées lorsque cela est possible. Les actions récurrentes sont quant à elles, plus synthétiquement évoquées. Une action peut contribuer à plusieurs ODD et il existe de nombreuses interactions entre elles, cependant nous avons pris le parti de ne retenir que l'ODD prédominant pour chaque action.

SOMMAIRE





Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.

La pauvreté est le premier obstacle au développement et à une qualité de vie décente. C'est plus qu'un manque de revenus et de ressources. Ses manifestations se traduisent par plusieurs privatisations : accès limité aux soins de santé, à l'éducation, à l'eau et au logement, mais aussi les phénomènes de discrimination et d'exclusion sociale, ainsi que l'exclusion du processus de décision. Cet objectif est directement lié à l'ODD 10, dont le but est de réduire les inégalités.



..... ZOOM SUR

1/ La CAPG, territoire agricole historique

La CAPG a souhaité s'engager dans le portage d'une action forte de justice sociale pour l'accès à l'alimentation et ainsi lier cette problématique à d'autres axes du Projet Alimentaire Territorial (PAT) : la santé par l'alimentation et l'activité physique, la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'appui aux initiatives citoyennes en matière d'autoproduction et d'appropriation des savoirs-faires liés à l'agriculture et à l'alimentation.

Un financement a été obtenu par le PAT pour animer une étude et un plan d'action de lutte contre la précarité alimentaire.

La mise en œuvre du diagnostic, le recrutement de l'animateur et l'accompagnement des 1^{ers} projets de lutte contre la précarité alimentaire seront lancés en 2024.



2/ Missions du pôle de cohésion sociale

Les deux agentes de convivialité accompagnent aux déplacements, en l'absence des services existants (pas de véhicule, pas de permis B, difficultés financières, pas de bons de transport, pas d'aidant familial) et sur des actions de convivialité, de cohésion sociale, d'animation. De plus, 80% des personnes sont accompagnées dans le cadre de l'accès aux droits, à la santé et à l'alimentation et 20% sur des actions de cohésion sociale : sortie au théâtre, au musée, ateliers divers (cuisine, couture...).



3/ Faciliter l'accès au logement

Afin de promouvoir un parcours résidentiel adapté tout en luttant contre la dégradation du parc dans les centres anciens, un nouveau socle pour la politique de gestion de la demande de logements sociaux et des attributions a été déployé : l'approbation de la convention intercommunale d'attributions, et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement et d'information du Demandeur (PPGDID) afin d'allier transparence et équité dans la gestion et le traitement de la demande de logement social.

4/ Petite enfance : Principe de l'ouverture à tous

Les modalités de fonctionnement des établissements permettent de garantir des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés, âgés de moins de six ans, à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire. Ces dispositions leur permettent de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées. La tarification se fait en fonction du quotient familial avec une grande disponibilité de places ouvertes à tous.

EN BREF



>> **Inauguration de l'espace Part'âge à Peymeinade** : après des travaux de rénovation, la Villa Letrillard rebaptisée Espace Part'âge a ouvert en janvier 2023 et devient un nouveau lieu d'échange et de partage destiné à renforcer les liens sociaux et familiaux. Le site est destiné à devenir un véritable site d'animation de vie sociale durant toute l'année (ateliers cuisines, couture, numérique...).

>> Les services du Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de l'ESS ont lancé la **première édition du Café de l'Engagement Etudiant en 2023**.
>> **Des missions de bénévolat susceptibles d'être créditées par les établissements hôtes de crédits ECTS** (European Credit Transfer System), permettant d'uniformiser les cycles et d'organiser la reconnaissance des diplômes entre les pays, ont été présentées aux étudiants du site du Palais Grasse Campus.

CHIFFRES



Habitat - Logement :
plus de **2 200 demandes actives** gérées, près de 500 attributions réalisées sur le territoire.



Petite enfance :
sur 271 enfants inscrits, 48 familles à faibles revenus payent moins de **1€ /h.**



Petite enfance :
2 800 enfants accueillis sur notre territoire.

FAIM
«ZERO»

Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition, et promouvoir l'agriculture durable

L'objectif est d'éliminer la faim, d'assurer la sécurité alimentaire, d'améliorer la nutrition et de promouvoir l'agriculture durable. Cet objectif tend à repenser la manière dont nous cultivons, partageons et consommons les aliments, afin de soutenir un développement centré sur les régions rurales et la protection de l'environnement. »



..... ZOOM SUR

1/ Rencontr'ESS de Valderoure « Mangeons bien et Local avec l'ESS »

Sur notre haut-Pays Grassois, comme partout ailleurs dans les territoires ruraux, des collectifs de consommateurs, agriculteurs, citoyens, acteurs publics et privés, s'organisent, en se basant sur les principes de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) pour mettre en place d'autres modèles permettant de relocaliser une alimentation saine pour toutes et tous. Foncière solidaire, supermarché coopératif, jardin partagé, tiers-lieu nourricier... autant d'initiatives qui participent à notre Projet d'Alimentation Territoriale et que nous avons valorisé lors des secondes Rencontr'ESS du Haut-Pays Grassois, le dimanche 9 juillet 2023 à Espace Culturel et Sportif « Jean Paul Henry » à Valderoure.



2/ Dispositif « Jardinons ensemble »

Un programme « Jardinons ensemble » est proposé depuis maintenant 12 ans avec nos associations partenaires. Les pratiques respectueuses de l'environnement et de la biodiversité locale sont ainsi mises en avant telles que l'apiculture, la permaculture, l'utilisation de l'eau ou bien la taille de l'olivier. Les formations ont eu lieu au sein des nos jardins collectifs. Comme l'an passé, l'offre d'animations de la CAPG s'est élargie aux scolaires.

3/ Petite enfance, principe d'équité

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement assurent des repas et des goûters identiques pour tous les enfants. Ainsi chaque enfant accueilli bénéficie d'une alimentation saine et équilibrée durant son accueil. Depuis septembre 2023, il y a eu un changement de prestataire, la société de restauration collective Elios fournit les repas et les goûters des structures du Tignet, de Spéracèdes, de Cabris, de Saint-Cézaire-sur-Siagne, de Séranon, Saint-Vallier-de-Thiery étant desservi par la société SNRH.

4/ Portage de repas à domicile

Au moment du renouvellement du marché de restauration hors domicile en septembre 2023, la CAPG a été particulièrement attentive aux propositions du prestataire en matière de développement durable : 50% de produits durables dont 40% de produits bio et 10% de produits SIQO, approvisionnement régional et en circuit court privilégié (partenariats avec des producteurs locaux), respect de la saisonnalité, rapprochement avec les acteurs locaux de la filière agricole et un partenariat avec l'association AFFJR pour l'expérimentation d'une parcelle maraîchère et l'emploi de travailleurs porteurs de handicaps dans la légumerie de la cuisine centrale.

EN BREF

>> Jardins partagés :

la CAPG apporte son soutien méthodologique aux porteurs de projets et propose une aide financière au démarrage. Le nouveau jardin pédagogique « Senteurs Sauvages » situé au Mas a été financé en 2023 à hauteur de 2000€.

>> Approbation du Plan d'Approvisionnement Territorial :

après 2 années de coproduction intense, le plan d'actions a été adopté le 21/09/23, il compte 5 grands axes pour répondre aux 4 grandes ambitions du PAT et se décline en 70 actions concrètes.

>> Contrat de ville :

l'association Familles Arc-En-Ciel nourrit gratuitement plus de 35 personnes (séniors ou personnes isolées) toutes les semaines sur un des quartiers prioritaires, en partenariat avec un maraîcher local.

CHIFFRES



PAT : + de 200 participants, 12 groupes de travail, 3 Copil et Cotech, 4 réunions de groupes projet.



Contrat de ville : 1820 paniers donnés à l'année.



L'ESS représente 25% de l'emploi privé en zone rurale.



Formations jardinage : 8 séances grand public (96 participants) 11 séances scolaires (275 participants).



Petite enfance : + ou - 2 000 repas servis tous les jours.



80 bénéficiaires du portage de repas - 21 000 repas livrés en 2023.



Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

L'objectif de développement durable n°3 vise à donner les moyens de mener une vie saine et promeut le bien-être de tous à tous les âges. L'Organisation mondiale de la santé définit la santé comme « un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. »



..... ZOOM SUR

1/ La transmission des savoirs faire culinaires

Plusieurs actions favorisant cette transmission ont été organisées au sein des communes du Haut-Pays grassois.

Des interventions faisant le lien entre la matière première et le produit fini (ex : du blé au pain) ont été réalisées à destination des enfants inscrits au sein de l'accueil de loisirs de Séranon. Des ateliers de cuisine ont été organisés, en collaboration avec l'espace de vie social itinérant (Harpèges), à destination d'un public adulte. En lien avec le PAT, un recensement des recettes de cuisine du Haut-Pays sera réalisé.

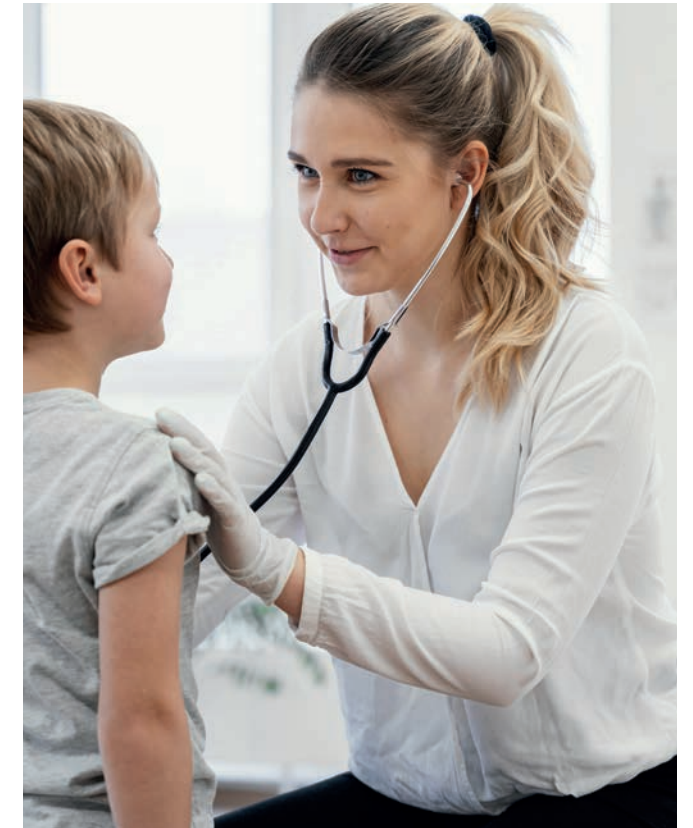
2/ Coup de poing retraite

Se soucier de l'accompagnement de nos futurs retraités : L'Espace Numérique Citoyen SudLabs des Monts d'Azur a organisé un « Coup de poing retraite » le 9 mai 2023 réunissant la CARSAT, l'ARGIC-ARRCO et la MSA. Pour répondre aux demandes, deux autres dates, le 27 juin 2023 et le 18 juillet 2023 en partenariat avec France services des Monts d'Azur et le service Finances ont permis au public de rencontrer la CARSAT.

3/ Petite enfance

Afin de contribuer à la bonne santé et au bien-être des enfants accueillis au sein des structures, le Service Petite Enfance s'est attaché les services d'un médecin référent santé et accueil inclusif, d'une psychologue et d'une chargée de coopération Accueil Inclusif :

- le médecin intervient dans chaque établissement en matière de santé, de prévention et de handicap,
- la psychologue intervient régulièrement dans les structures pour analyser les pratiques, accompagner et soutenir les équipes dans leur rôle d'accueil du jeune enfant, assurer un rôle d'observation et de prévention auprès des enfants,
- la chargée de coopération Accueil Inclusif assure la coordination des projets et du suivi de l'accueil des enfants ayant des difficultés ou en situation de handicap dans les différentes structures petite enfance.



EN BREF

>> L'octobus, 1^{ère} expérimentation en Pays de Grasse : véhicule conçu comme un tiers-lieu itinérant afin de se rencontrer, s'orienter, découvrir, expérimenter et coconstruire les solutions de demain qui peuvent améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap.

>> La CAPG a accueilli le **comité de pilotage de l'Agence Régionale de la Santé (ARS)**, plus de 30 institutions présentes venues de tout le Département.

>> Exposition « Ensemble contre les discriminations » du 10 au 21 octobre à la médiathèque Charles Nègre : œuvres réalisées par des habitants du Centre de Grasse et le Groupe d'Entraide Mutuelle, sous l'impulsion du Conseil Local en Santé Mentale et Harpèges.

>> Le service **maintien à domicile** contribue au bien-être des personnes âgées ou porteuses de handicap. Il concerne 18 bénéficiaires dont 16 bénéficiaires relevant de l'aide sociale départementale et 80 bénéficiaires du portage de repas à domicile.

CHIFFRES



Octobus :
30 personnes
accueillies.



6 Rencontres
du CLSM.



Maintien à domicile :
45 logements
améliorés.



Coup de poing retraite :
80 usagers reçus, 7 délégués toute
caisse de retraite confondue.



Affaires culturelle - ateliers cuisine :
45 enfants de 3 à 12 ans
et 13 adultes.



Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, dans des conditions d'équité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

Cet objectif vise à assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et à promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. L'éducation est présentée par l'ONU comme la clé de voûte de la réalisation des autres objectifs de développement durable : elle permet de sortir de la pauvreté, de réduire les inégalités et d'instaurer un climat de paix et de tolérance dans chaque société. ”



..... ZOOM SUR

1/ Conte-moi le jardin aux JMIP

Ce projet s'est déroulé en deux cycles : un cycle automne-hiver dédié aux 6e, puis un cycle printemps dédié aux CM2 en collaboration avec la Compagnie La Hulotte.

Les classes ont exploré les Jardins du MIP pour se familiariser avec les variétés des plantes, repérer l'organisation en notes olfactives, faire la différence entre un classement botanique et un classement en familles olfactives. Durant ces repérages, ils ont découvert les histoires et symboles liés aux plantes présentes aux JMIP. Accompagnés par Sandrine Marneux, conteuse professionnelle, ils ont écrit en classe plusieurs textes. Leurs contes ont été illustrés dans le cadre des cours d'arts plastiques, ce qui a donné lieu à la création d'un livret pour chacun des élèves. Les élèves ont présenté leurs contes devant leurs camarades.



2/ Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

La CAPG siège et participe à deux dispositifs : le CLSM au titre de la prévention et l'ASV au titre de la politique de la ville car c'est un dispositif inscrit dans le contrat de ville mené par la CAPG.

Atelier Santé Ville (ASV) : démarche de développement territorial en matière de santé qui vise à contribuer à la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé. Le Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) : Espace de concertation et de coordination de proximité qui associe usagers, aidants et tous les acteurs locaux concernés afin de définir des politiques et actions locales centrées sur la promotion et la prévention de la santé mentale.

3/ Semaine de cohésion pour les apprentis Hôtellerie Restauration

Le Centre de Formation du Pays de Grasse a permis de réaliser le maillage entre le lycée professionnel Francis de Croisset et la commune du Mas, en permettant à une classe de 24 étudiants de vivre la semaine de début octobre 2023 sur cette commune rurale située dans le haut-pays.

Le Maire de la commune a proposé de mettre à disposition d'étudiants, le plateau technique de son auberge communale pour sensibiliser les jeunes à la vie dans les pays ruraux. Cela a permis aux étudiants de ce lycée de découvrir une autre approche de ces métiers de la « ruralité » sur une commune très vaste, très dynamique et essentiellement tournée vers les produits naturels.

Les élèves ont eu l'occasion de rencontrer des professionnels du maraichage et de la culture, de cueillir les légumes qu'ils ont ensuite cuisinés, de découvrir les plantes, de découvrir la fabrication des produits d'entretien, de prévoir et promouvoir une animation sur le village, de vendre des produits confectionnés...

Cette sensibilisation par le développement durable avait pour objectif de répondre aux problèmes de recrutement dans les communes rurales où il est souvent observé la venue de personnels qualifiés qui ne résistent pas à la vie à la campagne car ils ne prennent pas en compte toutes les composantes liées au territoire (ex. problèmes de logistique avec les fournisseurs, métier polyvalent...).



4/ Sensibilisation des scolaires au développement durable

La CAPG propose divers dispositifs axés sur l'Education au Développement Durable :

- 1 - Le dispositif « Watty à l'Ecole » sur les économies d'énergie et d'eau : l'école Antoine Maure de Magagnosc a remporté en 2023 le prix national pour son projet « Jeu de l'Oitty ». Ce jeu sera déployé dans les centres de loisirs de la CAPG.
- 2 - Le dispositif « Les Jeunes Sentinelles de l'air » : sur la qualité de l'air intérieur et extérieur.
- 3 - Le dispositif « École de l'eau et de la Biodiversité ».
- 4 - Le dispositif scolaire « Risque Majeur Inondation » assorti d'une visite du site de l'Ecluse à Pégomas avec le SMIAGE.
- 5 - La mallette « Zones humides » assortie de la possibilité de faire une visite de site au lac Valentin à Valderoure.
- 6 - L'animation « Les gestes éco-citoyens » sur les déchets.
- 7 - L'animation « Ricochet » sur le cycle de l'eau.
- 8 - L'Escape Game « Inond'agir » sur la culture du risque.
- 9 - La ruche interactive « INRUCHE » sur le monde apicole.



5/ Refuges LPO à l'école

La CAPG a permis à l'école élémentaire Saint-Jacques de la Ville de Grasse de s'inscrire dans le dispositif national des Refuges LPO à l'école porté localement par la LPO PACA. Ainsi, 4 nichoirs à oiseaux ont été inaugurés dans la cour de l'école. En amont de cette reconnaissance, une classe de CE2 a bénéficié de 3 interventions sur la découverte de l'avifaune et la construction de nichoirs en briques alimentaires, ainsi que deux sorties d'observation et d'écoute dans un parc. L'école s'engage ainsi pour une durée de trois ans à créer les conditions propices à la vie du sol, de la faune et de la flore sauvages et à préserver son refuge des sources de pollution.



6/ Accueils de loisirs

Depuis septembre 2022, la CAPG est porteuse d'un projet éducatif de territoire qui fixe ses objectifs éducatifs afin d'être garants de l'organisation d'activités de jeunesse et d'éducation populaires. Nos Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont régis par des projets pédagogiques, rédigés par nos directeurs et qui tournent autour du développement de l'autonomie, de la mixité sociale, de la citoyenneté, du vivre ensemble.

Depuis 3 années, dans le cadre du label « 100% EAC », les 8 accueils de loisirs et la Direction des Affaires Culturelles sont engagés dans le développement de projets d'éveils culturels et artistiques sous la forme de résidence d'artistes. Nos accueils de loisirs sont, depuis septembre 2023, labellisés « Plan mercredi », qui instaure une continuité éducative avec le temps de l'éducation nationale et l'inclusion de tous.



7/ Résidence d'artistes

Depuis trois années, dans le cadre du label « 100% EAC », les sept structures Petite Enfance et la Direction des Affaires Culturelles sont engagées dans le développement de projet d'éveil culturel et artistique sous la forme de résidence d'artistes. Le premier comité technique Petite Enfance s'est réuni le 19 octobre 2023 dans le cadre de la future convention « 100% EAC ».

Une nouvelle résidence d'artiste, à destination d'une jeune compagnie circassienne, a permis de faire découvrir les arts du cirque aux habitants du territoire, adultes et enfants dès leur plus jeune âge. Une attention particulière a été portée aux quartiers prioritaires et aux communes en zone rurale. 7 classes du haut et moyen pays ont réalisé des installations artistiques dans leur village. Ces installations constituent une route poétique. Elles sont mises en valeur par des panneaux, accessibles à tous, qui permettent de découvrir les poèmes également réalisés par les élèves. Le projet est financé par la DRAC PACA dans le cadre du fonds d'innovation territorial et mené en partenariat avec la SCIC Piste d'Azur.



EN BREF



>> **Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche** : le DESR poursuit sa dynamique de complétude des filières académiques. La nouvelle version du livret « Étudier en Pays de Grasse », est distribué au sein des lycées du territoire et sur les salons étudiants.

>> L'Espace Numérique Citoyens des Monts d'Azur met à disposition du tout public **une salle dotée de PC tous connectés à Internet**. Les usagers ont la possibilité d'être **accompagnés dans l'utilisation d'outils informatiques** (prestation de formation, création et utilisation de messageries...), **de se former et de participer aux animations proposées**.

>> En partenariat avec le service Culture de la CAPG, **le DESR a lancé la 1^{ère} édition de « La Culture s'invite à Grasse Campus »** en 23.

>> Le site du Palais Grasse Campus a accueilli **l'exposition UNESCO sur le Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité**. De nouveaux cursus ouvriront à la rentrée.

CHIFFRES



Conte-moi les Jardins du JMIP : 1 classe de 6^{ème} du collège La Chênaie et 1 classe de CM1 de l'école Orée du bois concernées par le projet.



L'ensemble des dispositifs EDD a permis de **sensibiliser près de 6 354 élèves** aux enjeux du développement durable.



Semaine de cohésion pour les apprentis Hôtellerie Restauration : 25 jeunes apprentis et 5 encadrants + un repas servi pour **60 personnes de la commune**.



Harpèges et association de quartier : 60 adultes reçus.



Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité : 280 jeunes reçus.



Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

Cet objectif vise à atteindre l'égalité des sexes et à autonomiser les femmes. Bien que les inégalités entre les sexes se soient réduites ces dernières années en France, les femmes continuent de subir des discriminations et des violences. Les grandes lignes suivies par cet objectif sont celles de la garantie d'accès des femmes à l'éducation, aux soins de santé, à un travail de qualité et à une représentation politique. ”



..... ZOOM SUR

1/ Formation sur le recrutement inclusif

En 2023, les agent.es ont été convié.es à participer à une formation coanimée par deux expertes du cabinet So inclusive, qui a développé les principes de l'inclusion du recrutement à l'intégration d'un.e agent.e, les enjeux d'un recrutement inclusif, les facteurs d'attractivité et de performance. Le choix ainsi que le format des formations sont en cohérence totale à la démarche relative au bien-être au travail dont les enjeux croisés peuvent relever de la démarche intégrée relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, de la prévention des risques psychosociaux et de la prévention du sexisme au travail « Zéro sexisme ». Pour agir et favoriser la mise en œuvre d'actions au sein de ses services, l'EPCI favorise l'organisation de collectif ainsi que le travail de co-développement en intelligence collective.



2/ Plan d'action 2023 sur l'égalité et la mixité

Dans le cadre du plan d'action 2023 sur l'égalité et la mixité, une collaboration a été mise en place au sein de nos accueils de loisirs avec Sabine Begue pour développer l'égalité et la mixité au sein de nos accueils en formant nos animateurs sur cette thématique, en changeant la représentation professionnelle du métier de l'animation aux yeux des familles et en créant et en mettant en œuvre des actions favorisant l'égalité et l'inclusion. De plus, lors des inscriptions à nos séjours, nous sommes attentifs à la parité.



3/ Culture de l'égalité pour toutes et tous

Afin de répondre aux obligations légales et veiller au bien être des agent.es, la CAPG a mis en œuvre une démarche qui vise à construire une culture de l'égalité. Le plan d'actions 2023 a été présenté et a été validé en conseil de communauté le 9 février. Les services de la CAPG ont développé avec les partenaires des projets innovants visant à plus d'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du « Grand pari de l'égalité en Pays de Grasse ».

A l'occasion de la Journée Internationale des droits des femmes le 08 mars, la CAPG a impulsé un nouveau projet portant sur la mixité des métiers pour inspirer les collégien.nes et leur permettre de choisir et d'exercer le métier de leur choix. Un projet partenarial en lien avec le Département des Alpes-Maritimes, le Rectorat de l'académie de Nice, l'Université Côte d'Azur, les communes de Mouans-Sartoux et de Grasse, l'association Femmes Cheffes d'entreprises et autres associations du territoire a mobilisé 38 structures des secteurs privés et publics pour témoigner de la diversité des métiers et affirmer qu'il n'est aucun métier qui ne soit plus destiné aux femmes qu'aux hommes. Ce programme a été proposé courant mars aux élèves de 3^{ème} ou de 4^{ème} de 7 collèges du Pays de Grasse soit environ 1 500 garçons et filles.



Chaque crèche a proposé son projet activités compensatoires, non stéréotypées qui était inscrit au plan d'actions Egalité femmes-hommes 2023 de la CAPG :

- **Lou Galoupin** : Sensibilisation des parents à l'importance du choix de port de vêtement et accessoires favorisant ou empêchant la mobilité et la motricité des enfants.
- **Daudet** : Activité vélo/moto et pratique mixte de l'activité.
- **Enfantoun** : Favoriser la motricité dans les espaces extérieurs pour les filles et proposer des activités pour développer la motricité fine des garçons.
- **La voie Lactée** : Organisation du carnaval des animaux pour éviter les déguisements genrés.
- **L'étoile des Pioupious** : Stimuler le langage durant les repas et les interactions enfants/adultes et enfants/enfants (filles - garçons).
- **La Poussinière** : Ecrire et conceptualiser les personnes d'une histoire en plusieurs scénettes en inversant les rôles communément attribués aux filles et aux garçons.



EN BREF

>> L'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est régulièrement tenu informé de l'avancement et des nouveautés que la Collectivité mène en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le journal interne « Efferve'sens » ainsi que par l'accès à une plateforme collaborative dédiée accessible via l'intranet « Egalité femmes - hommes ».



>> Grande soirée de clôture du Mars de l'égalité à Grasse Campus : l'occasion d'une valorisation des actions et initiatives portées par plus de 20 partenaires issus du monde associatif.



>> La CAPG co-finance et mobilise le public pour les ateliers dans le cadre du dispositif XPLORE mené par Alter Egaux.

>> Le DESR collabore avec le territoire pour rendre compte des opérations réalisées en faveur de l'égalité de genre. Le site du Palais Grasse Campus a accueilli en 2023 une exposition de l'Université Côte d'Azur sur cette thématique.

CHIFFRES



Développement de l'égalité et la mixité au sein de nos accueils : 120 animateurs à former, 2 800 enfants sensibilisés.



20 femmes accompagnées par Alter Egaux dans leur insertion socio professionnelle.



Anniversaire des 10 ans d'Alter Egaux : 20 partenaires présents.



Action-exposition ensemble contre les discriminations : 30 personnes.



Mars de l'égalité : 40 intervenants et intervenantes, 25 métiers représentés, 28 organismes, sociétés et associations impliqués, 7 collèges partenaires.





Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau

Pouvoir accéder à l'eau, aux services d'assainissement et d'hygiène est un droit humain. Malgré cela, les chiffres de l'ONU montrent que 2,4 milliards de personnes sont privées des services de base comme les latrines et que 1,8 milliard consomment de l'eau contaminée. Un problème auquel il faut ajouter le manque d'eau qui touche 40 % de la population et qui risque de s'accroître, ainsi que la pollution des cours d'eaux par les activités humaines. Qualité et viabilité de l'accès à l'eau d'un côté, accessibilité à des sanitaires de l'autre sont ainsi les deux grands enjeux de cet ODD.



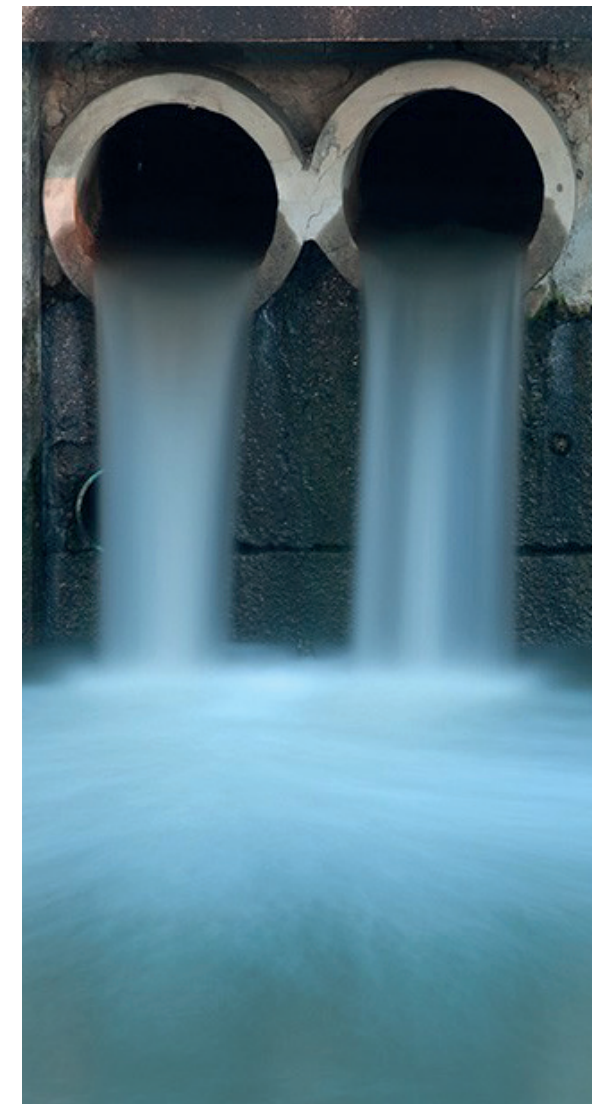
Aussi, pour inciter l'utilisateur à cette nécessaire sobriété, le prix de l'eau sera plus élevé lorsque la ressource est la plus rare, mais diminué quand la ressource est disponible.

Ainsi, sur les 4 mois de juin à septembre, la redevance sera augmentée de 20%, alors que pour les mois d'octobre à mai, la redevance est diminuée de 30% jusqu'à 120 m³ et de 7,5% sur les tranches de consommation les plus élevées.

Il convient de noter que Grasse n'est pas la première commune de la CAPG à mettre en place un tarif saisonnier de l'eau, puisque Mouans-Sartoux l'a intégré depuis longtemps et la RECB depuis 2022.

C'est également l'une des mesures prévues dans le Plan de Gestion de la Ressource en Eau du bassin versant du Loup, lequel fournit en eau la majeure partie des usagers grassois, par les sources du Foulon et des Fontaniers, situées à Gréolières.

Enfin, la CAPG achète l'eau au SIEF d'autant plus cher que le besoin nécessite de se procurer beaucoup d'eau auprès du SICASIL, à un tarif prohibitif. Or, la grande majorité des compléments d'eau se font l'été, quand la ressource propre du SIEF vient à manquer.



EN BREF



>> Mise à l'arrêt de la Station d'Épuration de la Marigarde, conformément au schéma directeur d'assainissement, les effluents sont à présent traités par la STEP de la Paoute.

>> Projet de REUT des eaux traitées de la STEP Paoute pour l'irrigation du golf Saint Donat, est en cours de développement.

ZOOM SUR

1/ Faire face à la sécheresse

Suite à une deuxième année consécutive de sécheresse, des arrêtés préfectoraux de restriction de l'usage de l'eau ont été pris dès le mois de mars 2023. Une communication intense et généralisée, a permis de faire baisser les consommations d'eau de 8% sur les mois d'été, les plus tendus.

Par ailleurs, la CAPG a fait le choix de mettre en place une tarification saisonnière été-hiver. Pendant la période d'étiage, lorsque la diminution de la ressource provoque des conflits d'usage, il convient que le consommateur soit particulièrement sobre dans l'utilisation quotidienne de l'eau.

CHIFFRES



Réalisations du service eau et assainissement :

193 enquêtes

251 instructions urbanisme

602 contrôles ANC

2,5 km de réseaux d'assainissement réalisés

2,8 km de réseaux d'eau potable réalisés



Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables, modernes, à un coût abordable. « L'énergie est au centre de presque tous les défis majeurs, mais aussi des perspectives prometteuses, qui se présentent au monde aujourd'hui. Qu'il s'agisse d'emplois, de sécurité, de changement climatique, de production de nourriture ou d'accroissement des revenus, l'accès de tous à l'énergie est essentiel. »



ZOOM SUR

1/ Dispositifs d'amélioration du parc privé OPAH et OPAH-RU

La CAPG est maître d'ouvrage de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). L'OPAH est un dispositif incitatif visant à accompagner les propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés à rénover leurs logements et immeubles (économies d'énergie, rénovation complète, adaptation PMR).

Les propriétaires bénéficient d'un accompagnement complet et gratuit. La CAPG missionne et finance la SPL Pays de Grasse Développement pour accompagner les propriétaires : des visites, des conseils travaux, le montage et le suivi du dossier jusqu'au paiement. Les propriétaires peuvent bénéficier de subventions, pouvant aller jusqu'à 80 % du coût des travaux.

Un second dispositif incitatif est développé spécifiquement sur le centre ancien de Grasse : OPAH - Renouvellement Urbain (RU). L'OPAH RU est également un dispositif incitatif animé par les mêmes acteurs que l'OPAH, en y ajoutant la Ville de Grasse. Les enjeux et les besoins de rénovations sont toutefois différents (copropriétés dégradés, immeubles entiers à rénover...).

2/ Panneaux solaires photovoltaïques

Au vu de l'état de ses équipements nautiques, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse n'avait pas d'autre choix que de prendre une décision forte en faveur de sa politique sportive aquatique. C'est ainsi que le Conseil de Communauté a voté à l'unanimité le 30 juin 2022, le lancement du projet de restructuration de la piscine Altitude 500.

À l'heure des crises énergétiques et climatiques, il s'agit d'un choix murement réfléchi, qui intègre un programme environnemental ambitieux dont notamment :

- Performance énergétique : recours aux énergies renouvelables solaire et bois avec pour objectifs 70% des besoins annuels du bassin nordique couverts par le solaire thermique, solaire photovoltaïque en autoconsommation, 70% des besoins en chaleur du complexe couverts par le bois (plaquettes - filière locale) ;
- Réduction de la consommation en eau (objectif < 80l/baigneur) ;
- Valorisation des eaux de récupérations ;
- Limitation des déperditions (couverture thermique du bassin nordique) ;
- Préserver/améliorer la biodiversité.

Trois groupements d'architectes/bureaux d'études ont été sélectionnés dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre. Leurs propositions sont attendues en mars 2023.



EN BREF

>> Les travaux d'amélioration des installations Chauffage-Ventilation-Climatisation dans le cadre du Marché Global de Performance Énergétique, se poursuivent. Ces travaux participeront à l'atteinte de l'objectif de réduction des consommations énergétiques fixé à 2029 de -12.5%.

CHIFFRES



Consommation d'électricité pour le patrimoine bâti de la CAPG :

Sur les 3 premiers trimestres 2023, (hors IRVE) s'est élevée à 2.52 GWh, soit -1.54% par rapport à l'année 2022.



OPAH et OPAH-RU :

près de 2M€ investis sur le territoire au titre des travaux de rénovation du parc privé, plus de 200 000 € de participation CAPG.



OBJECTIF/08

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

La société dans son ensemble bénéficie du fait que plus de personnes sont productives et contribuent à la croissance de leur pays. L'emploi productif et le travail décent sont des éléments clés essentiels à la réalisation d'une mondialisation juste et à la réduction de la pauvreté. En outre, si rien n'est fait, le chômage peut mener à l'instabilité et perturber la paix.



..... ZOOM SUR

1/ Mois de l'Economie Sociale et Solidaire

Durant tout le Mois de novembre, le Pays de Grasse met en œuvre plus d'une 20aine d'actions pour mieux faire connaître et reconnaître cette autre forme d'économie qui privilégie la création d'emplois et de richesses durables, en plaçant l'humain et la coopération au centre de ses pratiques. Nouveautés 2023 : lancement d'un cycle ciné-débat citoyen pour démontrer comment l'ESS permet à chaque citoyen de se réapproprier son pouvoir d'agir et l'édition du FestiSol sur le thème de « La diversité : un atout pour la solidarité ».

**2/ La soirée des Réussites**

Créée pour mettre en exergue les parcours des bénéficiaires du PLIE ayant retrouvé un emploi durable, la soirée a aussi réuni les entreprises, invitées à témoigner de leur engagement en réalisant des simulations d'entretiens d'embauche, du parrainage, des stages immersifs. Cette action est l'occasion d'un changement de regard sur le travail et les clichés, tout en rappelant la vocation du PLIE de proposer un accompagnement personnalisé à chacun des demandeurs d'emploi du territoire, et de créer avec les partenaires et les entreprises les conditions les plus favorables pour un retour à l'emploi durable.

**3/ Forums Emplois éco-citoyens interdépartementaux**

Deux Forums Emplois éco-citoyens 04-06 ont été organisés par l'Espace Numérique Citoyen des Monts d'Azur à Saint-Auban en partenariat avec les Services à l'Emploi, les entreprises du Haut-pays, les structures d'aide au montage de projet d'activités, France Services de la CCAPV, le Service Transport Sillages, le Conseiller Numérique itinérant départemental et l'association des agriculteurs du PNR. Il s'agissait d'identifier les besoins en emploi des entreprises locales pour compléter les offres des services à l'emploi. Les demandeurs d'emploi ont aussi bénéficié d'un accompagnement numérique et d'une mise en relation directe avec les entreprises locales, tandis que les porteurs de projets ont été aiguillés vers les structures d'aide aux montages de dossiers et/ou vers les actifs locaux. L'objectif étant aussi de sensibiliser les demandeurs aux métiers de l'agriculture, de l'arboriculture et de valoriser le circuit court. Le Pays de Grasse a aussi assuré auprès du public la promotion du covoiturage et du reconditionnement.

4/ Les actions réalisées sur les Parcs d'activités

Afin de rendre les parcs d'activités plus attractifs, la réflexion sur les services aux entreprises et aux salariés, sur la mutualisation et sur l'amélioration de leur fonctionnement est indispensable pour progresser. La mobilisation des acteurs du territoire tels que les chambres consulaires, les offreurs de solutions et les associations de zones est nécessaire et des soutiens financiers accordés. Les Parcs des Bois de Grasse et de Sainte Marguerite à Grasse ont ainsi été accompagnés en 2023 à l'occasion du changement de revêtement de la pelouse synthétique du stade de la Bastide, pour une solution de remplissage plus écologique à base de graines de maïs pour une dépense totale de 850 000€.

CHIFFRES



Mois de l'Economie Sociale et Solidaire :
20 événements, 100 acteurs de l'ESS mobilisés, plus de 1 500 visiteurs, plus d'une dizaine de nouveaux projets à développer.



La soirée des Réussites :
10 parcours, 10 entreprises, 80 partenaires présents.



2 Forums Emplois éco-citoyens interdépartementaux : 62 demandeurs d'emploi reçus sur les 2 forums.



Dispositifs parc privé OPAH et OPAH-RU :
98 logements accompagnés et 2 087 137€ de travaux HT pour la 1^{ère} année des OPAH/OPAH-RU.



Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

La croissance économique, le développement social et la lutte contre les changements climatiques dépendent fortement des investissements dans les infrastructures, le développement industriel durable et le progrès technologique. »



ZOOM SUR

1/ Sensibiliser les entreprises aux enjeux de la transition écologique

Les dispositifs proposés aux partenaires économiques :

- Afterwork autour des solutions pour mesurer la décarbonation des entreprises : ITBRM.
- Rencontre éco : votre transition écologique, enjeux, opportunités et outils.
- Atelier éco : Industrie du futur/Mesurer les indicateurs environnementaux des entreprises/Atelier énergie animé par EDF/ Atelier Passeport Transition 06.
- Visite de l'entreprise Super U à Pégomas - Présentation d'un système de nettoyage des contenants pour éliminer les déchets plastiques.
- Visite entreprise BLH et de son installation photovoltaïque.
- Visite entreprise OREDUI : Mise en lumière d'un véhicule électrique dans la flotte de camions de la société.
- Valorisation des initiatives des entreprises en matière de développement durable dans la newsletter mensuelle.
- Diffusion des dispositifs d'aides à la transition via notre Flash Eco Développement.



2/ Accompagnement des partenaires économiques et communication sur leurs actions

L'objectif est de permettre à nos partenaires en charge de porter un dispositif ou une mesure (Club des entrepreneurs, Département, CCI...) de pouvoir communiquer via un article dans notre newsletter Econews ou notre Flash Éco Développement pour un relai d'information, un post sur notre page LinkedIn, un mail d'information ou un atelier éco en présentiel avec le partenaire et les entreprises afin de toucher les entreprises du territoire. Ensuite, le service accompagne l'entreprise dans la réalisation du projet dans un rôle de facilitateur.

- **Thématique déchets** : Participation au programme « Ressorce » pour valoriser la mutualisation des déchets en entreprises et accompagnement de la convention « Valorisation des déchets de l'industrie de la parfumerie par méthanisation et l'injection de biométhane dans les réseaux de gaz ».

- **Thématique énergies** : Sensibiliser les entreprises au dispositif CAP'THER. Ce dispositif bénéficie d'un fonds et d'une ingénierie concernant les filières géothermie, solaire thermique, bois énergie, chaleur de récupération issue de process industriels ainsi que des réseaux de chaleur mobilisant ces énergies.

Accompagner les entreprises à leur transformation vers l'Industrie du Futur avec le programme Parcours Sud Industrie 4.0 Carbone. Ce dispositif accompagne les entreprises dans la mise en œuvre de leur transformation vers une Industrie du Futur durable.

- **Thématique eaux** : Engager les industriels vers la réutilisation des eaux usées traitées afin de lutter contre la raréfaction de l'eau et de s'engager vers le développement de procédés technologiquement et économiquement fiables pour le traitement et le recyclage de l'eau. Accompagner la sobriété en eau des activités économiques via un accompagnement spécifique autour de ces démarches : Appel à projet « Plan Eau » pour les sites industriels ayant de forts potentiels d'économies d'eau et sensibilisation au « Plan sécheresse » et les obligations pour les entreprises.



EN BREF

>> **Semaine nationale de l'industrie** : chaque année, le DESR participe à la semaine nationale de l'industrie en facilitant les échanges entre les partenaires académiques et les habitants du territoire.

L'Université Côte d'Azur, le Grasse Institute of Perfumery et l'ASFO Grasse, tous trois adhérents de Grasse Campus ouvrent leurs portes pour des visites pédagogiques.





Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

Les inégalités fondées sur les revenus, le sexe, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, la race, la classe, l'origine ethnique, la religion et les inégalités de chance persistent à travers le monde, dans les pays et d'un pays à l'autre. Les inégalités constituent une menace pour le développement économique et social, sont préjudiciables à la réduction de la pauvreté et sapent le sentiment l'accomplissement et l'estime de soi des individus. Une telle situation risque à son tour de favoriser le crime, les maladies et la dégradation de l'environnement. »



ZOOM SUR

1/ Coordination autour du handicap

Création du groupe de travail réunissant la coordinatrice référente handicap, le référent de santé et accueil inclusif médecin du service Petite Enfance, la psychologue assurant les analyses de pratiques professionnelles, la direction du Service Petite Enfance et des professionnels du service. Ce groupe de travail a répertorié toutes nos actions autour du handicap et établit un plan d'actions.

EN BREF

>> La CAPG accompagne le maintien à domicile et facilite l'accès au logement adapté pour les publics en situation de perte d'autonomie.

CHIFFRES



38 logements de propriétaires occupants réalisant des travaux de maintien à domicile ont été accompagnés lors de la 1^{ère} année de l'OPAH.





OBJECTIF/11

Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

La moitié de l'humanité — 3,5 milliards de personnes — vit aujourd'hui dans des villes et ce nombre continuera d'augmenter. Étant donné qu'à l'avenir une grande partie de la population mondiale vivra en zone urbaine, les solutions à certains des principaux défis de l'être humain — la pauvreté, les changements climatiques, les soins de santé, l'éducation — doivent être trouvées dans la vie urbaine. »



..... ZOOM SUR

1/ La lutte contre les inondations

La CAPG a transféré sa compétence GEMAPI au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau Maralpin (SMIAGE). Il entretient la Siagne et ses affluents de manière préventive pour réduire le risque inondation : enlèvement d'embâcles, débroussaillage...

Un système de surveillance météo et d'appel en nombre à destination des riverains complète le dispositif d'alerte des inondations. L'année 2023 a été notamment consacrée à des travaux de remise en état de berges et à la poursuite du PAPI Siagne. La Taxe GEMAPI a permis de disposer d'un budget de 1 923 139€ cette année afin de réaliser travaux, entretien et surveillance des cours d'eau.



2/ L'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées

Dans le cadre de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées, la CAPG a poursuivi ses actions en matière d'accessibilité telles que prévues à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (mise en place de bandes podotactiles, de prolongements de mains courantes, mise aux normes de sanitaires PMR...). Dans le même esprit, la CIAPH s'est réunie le 31/10/23 afin d'évoquer des cas concrets de mise en accessibilité entre techniciens, élus et associations représentantes d'utilisateurs en situation de handicap, et de présenter les actions réalisées sur la période 2022-2023 notamment sur les sites du MIP / JMIP et des 3 bâtiments du siège (24 / 24 bis / EJLL).

Exemples de travaux réalisés sur les établissements :

- MIP : mise en œuvre de 272 mètres linéaires de bandes podotactiles en signalisation de volées d'escalier, mise en contraste visuel des contremarches et mise en œuvre de bande de guidage en entrée de site.
- JMIP : mise en œuvre de 42 mètres linéaires de garde-corps sur l'ensemble du site.
- Bâtiment 42 : mise en œuvre de signalisation, pose de mètres de bande de guidage et création d'une seconde place de stationnement PMR.



EN BREF



>> Poursuite du projet de réaménagement du parking de la gare de Grasse afin de créer un espace public plus qualitatif pour les habitants et les usagers de la gare et du Pôle intermodal. La signature d'une convention de transfert de gestion avec la SNCF a eu lieu en janvier 2023 et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre en novembre 2023.

>> Valoriser et préserver les restanques : 4 ateliers encadrés par un murailleur professionnel sur la préservation des murs en pierres sèches ont tous eu lieu sur un site du Tignet, 40 personnes sensibilisées sur une méthode de restauration ancestrale.

>> Dans le cadre du label CITERGY, le service a développé une méthodologie pour la mise en place d'un « budget vert » effectif en 2024. Les services devront identifier dans leur action, ce qui est favorable, neutre ou défavorable au climat et à l'environnement.

>> Nouveaux locaux pour le DESR : Le DESR a déménagé ses bureaux depuis février 23 pour intégrer son cinquième site : l'ancien Palais de Justice de Grasse entièrement rénové pour accueillir les apprenants, labélisé Bâtiment Durable Méditerranéen.

CHIFFRES



DESR : Le Palais est le plus grand des 5 sites du campus territorial piloté par le DESR. Le bâtiment offre plus de 3 000 m² utiles aux activités d'enseignement et de recherche.



Accessibilité : Le montant des travaux avoisinant les 45 000 € se répartit comme suit : MIP environ 17 000€ HT, JMIP environ 25 000€ HT, bâtiment 42 environ 3 500€ HT.



Établir des modes de consommation et de production durables

Les vingt prochaines années annoncent l'entrée dans la classe moyenne de bon nombre de personnes à travers le monde, augmentant ainsi la pression déjà forte sur les ressources naturelles. Pour éviter de trop ponctionner la planète, il importe de modifier nos comportements de production ou de consommation. « Faire plus et mieux avec moins », pour reprendre la formule extraite de l'intitulé de l'ODD par l'ONU, est ainsi l'enjeu principal de cet ODD. »



..... ZOOM SUR

1/ Réduction de la production des déchets ménagers et assimilés

Engagé dans l'élaboration d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) avec pour objectif majeur la réduction significative de la production des déchets ménagers et assimilés sur son territoire, le Pays de Grasse a procédé courant 2023 à sa validation (PLPDMA 2023-2028).

Afin de répondre à l'obligation « Loi AGEC » sur la généralisation du tri à la source et de la valorisation des biodéchets, le Pays de Grasse a opté pour une distribution massive de composteurs individuels et collectifs et pour une sensibilisation du public à ce nouvel enjeu majeur. La lutte contre les dépôts sauvages et l'optimisation du tri à la source font également partie intégrante de ce plan.

Le PLPDMA permettra de contribuer à hauteur de 50% aux objectifs nationaux sur la base de potentiels de réduction réalistes. Cette contribution aux objectifs nationaux de réduction des déchets est portée à 60% par la CAPG et à 40% par les Syndicats de traitement, UNIVALOM et SMED, qui gèrent notamment les déchèteries du territoire.

2/ Développer la pratique du compostage

- **Compostage individuel et lombricompostage** : Sensibilisation au compostage des déchets verts avec distribution à l'appui de composteurs. L'opération a pour objectif de limiter les apports de biodéchets dans les ordures ménagères. Les 2 distributions se sont déroulées à Grasse. Dans le même ordre d'idée, des lombricomposteurs sont proposés à des foyers n'ayant pas de jardin. Cette opération est menée en partenariat avec l'association « Les Jardins du Loup ».

- **Compostage collectif** : Afin de permettre aux personnes d'un même quartier, zone industrielle ou d'un même établissement de valoriser leurs déchets alimentaires, 3 nouveaux sites de compostage collectif ont été mis en place. L'action a consisté à identifier et aménager un terrain adéquat, trouver et former des référents et familles volontaires, et assurer le suivi du projet.

Un site de compostage collectif a été installé sur Saint-Cézaire-sur-Siagne impliquant 15 familles. Un site de compostage autonome a été installé à l'école Frédéric Mistral de Peymeinade et un site de compostage collectif a été inauguré dans la zone d'activités des Bois de Grasse pour 15 entreprises.



3/ Lutte contre le gaspillage alimentaire en milieu scolaire

L'accompagnement des écoles se poursuit sur la lutte contre le gaspillage alimentaire en milieu scolaire. Cette année, la CAPG a accompagné méthodologiquement la commune d'Auribeau-sur-Siagne de la GS de maternelle au CM2 (soit 1 840 élèves sensibilisés) et des 3 cantines scolaires de la commune de la Roquette-sur-Siagne (soit 3 104 élèves sensibilisés sur cette thématique). Diagnostic des pesées des déchets alimentaires, proposition d'actions correctives, animations sur l'éducation au goût, sont également proposées.

En complément, 5 journées d'animation avec le mini bus « Science tour » par l'association « Les Petits Débrouillards » ont été organisées : expériences scientifiques sur la thématique du gaspillage alimentaire, conservation des aliments, compostage...



4/ Plan de mobilités des entreprises et des administrations du Pays de Grasse

La Direction Mobilités-Transports a accompagné 7 entreprises de la Zone d'Activités des Bois de Grasse ainsi que l'Hôpital de Grasse dans la révision de leur Plan de Mobilités. Le service accompagne également depuis 2023 les entreprises Centipharm et Super U, ainsi que la Régie des Eaux du Canal Belletrud. Sont également organisés des ateliers mobilités lors de manifestations publiques telles que la « Bigreen », la Fête du deux roues à Grasse et la Fête du vélo à Mouans-Sartoux. Elle est également présente dans les entreprises du territoire, le Direction Mobilités-Transports a réalisé des ateliers dans les entreprises du parc d'activités des Bois de Grasse, au Super U de Plascassier et au sein de l'entreprise Expressions Parfumées.



5/ Lancement du nouveau contrat de transports

Au 1^{er} janvier 2023, lancement du nouveau contrat de transports sous forme de concession de service public (DSP) pour les 10 prochaines années comprenant l'évolution du réseau Sillages avec la mise en place d'un véritable réseau scolaire dissocié du réseau urbain qui a été renforcé sur les axes forts du territoire (exemples de la Ligne Centifolia (Gare SNCF de Grasse-Centre-Ville de Grasse toutes les 15 minutes) et de la Ligne E (préfiguration du BHNS)). Ce contrat comprend également la réalisation d'un nouveau dépôt de bus et l'acquisition de 10 bus électriques.



EN BREF

>> **Sensibilisation de 1 000 enfants aux déchets alimentaires** et à la découverte du lombricompostage dans 10 écoles du secteur basse vallée de la Siagne. Animée en interne par les animateurs environnement de la CAPG et en partenariat avec l'association « Les Jardins du Loup ».



>> Déploiement des **Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques** (IRVE) : le service WiiiZ, qui a fêté ses 5 ans en 2023, représente plus de 250 bornes de recharge pour véhicules électriques réparties sur l'Ouest des Alpes-Maritimes, dont 71 bornes sur le territoire de la CAPG. 15 nouvelles bornes ont encore été installées cette année.



>> La CAPG accompagne les dynamiques citoyennes avec **l'appui aux Repair-Cafés** : lancement du second « Repair-Café » du territoire à Peymeinade après celui de Grasse.



>> **Bus à Haut Niveau de Service du Pays de Grasse** : fin de l'étude de faisabilité à l'été 2023 du projet de Bus à Haut Niveau de Service entre la gare SNCF de Grasse et le Jardin du Musée International de la Parfumerie de Mouans-Sartoux validant le choix du tracé par la route de Cannes.



>> **Application de covoiturage « KLAXIT »** : le Pays de Grasse poursuit son aide aux covoitureurs (100 000€ en 2023) par le biais de l'application Klaxit pour le développement du covoiturage sur son territoire.

CHIFFRES



Réduction de la production des déchets ménagers et assimilés :
2 Repair-Cafés organisés régulièrement sur le Pays de Grasse.



Lombri Party : 1 session pour 9 personnes sensibilisées.



Distribution composteurs :
2 séances pour un total de 149 personnes sensibilisées.



Lutte contre le gaspillage alimentaire en milieu scolaire : environ 600 élèves sensibilisés.



Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

Les activités humaines ont atteint une telle ampleur qu'elles affectent durablement le climat, dont l'évolution conditionne des phénomènes climatiques problématiques (montée du niveau des mers par exemple) contre lesquels il s'agit de lutter en amont et de se prémunir en aval. Réduire les émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique et prévenir les impacts naturels engendrés par le réchauffement climatique sont ainsi les deux enjeux clés de cet ODD. »



ZOOM SUR

1/ Projet « Trajectoire 4 A »

Poursuite du projet « Trajectoire 4 A – Adapter, Anticiper, Articuler, Ajuster » en partenariat entre la CAPG, le CNRS, l'Université de Nice et l'ADEME afin de concevoir des outils d'aide à la décision concernant la planification urbaine permettant d'atteindre les objectifs de résilience climatique.

Ainsi, 2 ateliers ont été organisés en mai et décembre 2023 avec la participation de plus de 10 élus de la CAPG afin de poser les bases des enjeux de la transition écologique au regard de ce que permettent les outils de planification territoriale. Un outil de modélisation est en cours de réalisation permettant de visualiser les impacts territoriaux des décisions de planification urbaine à différents horizons de temps (de 10 à 50 ans).



2/ « Engagement Eco Citoyen »

L'action régionale menée par l'ENC SudLabs des Monts d'Azur « Engagement Eco Citoyen » a débuté le 1^{er} juin 2023. L'objectif est d'impliquer et motiver les citoyens à travers des animations numériques à thèmes sur des problématiques sociétales.

Différents intervenants (professionnels et tout public) et le Sudlabs ont animé des ateliers numériques impulsant des échanges, des remises

en question et des changements d'usages. Le tout public bénéficie d'une formation gratuite pour créer un diaporama sur une question sociétale et le présenter au public du SudLabs. Le but est d'enchaîner et de sensibiliser sur l'impact des déchets, sur la biodiversité, sur les modes de production (sans pesticide, le label bio,...) et de consommation (l'alimentation locale, la lecture d'étiquetage,...) et les pratiques à adopter pour transformer les pratiques de chacun (distribution de composteurs, installer des nichoirs à mésange réduisant l'impact des processionnaires sur nos forêts, préserver la biodiversité, prendre conscience de la préservation de la ressource en eau, reconditionner ses outils informatiques, ...) et des industriels vers des efforts d'éco-conception (acheter en circuit court, sans arôme artificiel, sans pesticide, bio,...).



3/ Collecte et recyclage des Déchets Électriques et Électroniques

Chaque année, l'Espace Numérique Citoyen SudLabs des Monts d'Azur » (ENC) poursuit son engagement dans une politique de gestion des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) en proposant aux habitants son point de relais DEEE. Ce dispositif est né en 2009 d'une action régionale lancée par l'ENC intégrant un partenariat avec le SMED (par la mise à disposition d'un container DEEE) et avec la mairie de Saint-Auban (pour l'acheminement des DEEE non réutilisables vers le four de Malamaire).

Le container placé sous abri est mis à disposition de la population afin de permettre une collecte sélective et de préserver l'environnement de pollutions.



Avec l'aide des services techniques des différentes communes, la France Services, le service Finances et l'ENC SudLabs des Monts d'Azur du service Emploi, Insertion et ESS ont organisé le 15^{ème} Forum des Services au Public et aux associations sous la thématique « Sensibilisation à l'environnement » ; action soutenue par la Région PACA. Le public de proximité a pu rencontrer de nombreux services publics (Impôts, CARSAT, Services Emplois, ...) mais aussi des structures en lien avec la thématique (Maison de l'IA, photographes et peintre valorisant la biodiversité, le Sictiam, le CDD du PNR et le PNR des Préalpes d'Azur, la Banque du numérique, le service Développement durable et cadre de vie de la CAPG, ENEDIS, ...). Le repas a été fort apprécié car élaboré par 13 producteurs locaux avec des ingrédients de saison issus de leur production : viandes, légumes, miel, fromages... Un jeu numérique élaboré par le Sudlabs et le Conseiller Numérique itinérant du département a obligé les participants à faire le tour des stands pour trouver les réponses et avait pour objectif une prise de conscience sur le respect à l'environnement ; les gagnants sont repartis avec des lots éco responsables (composteurs, nichoir à mésanges, ...).



5/ Territoire Engagés pour la Transition Ecologique - Climat Air Energie

En 2023, la CAPG a obtenu le niveau 2 étoiles de la labellisation « Territoire Engagés pour la Transition Ecologique - Climat Air Energie (CAE) ».

Cette reconnaissance prouve donc l'efficacité de sa politique CAE et de l'atteinte d'au moins 35% des critères multi sectoriels du label.

Le Plan Climat de la collectivité a été construit sur la base du catalogue du programme « Territoires Engagés pour la Transition Ecologique - Climat Air Energie » (ex CIT'ERGIE). Son programme d'actions pour les 6 années à venir vise à améliorer la prise en compte de l'adaptation et de l'atténuation au changement climatique.

Le label TETE-CAE vise à récompenser l'engagement des collectivités en faveur de la transition écologique. Il s'appuie pour cela sur un référentiel composé de 61 mesures (critères) d'évaluation, répartis dans 6 domaines :

- Planification territoriale,
- Patrimoine de la collectivité,
- Approvisionnement énergie, eau, assainissement,
- Mobilité,
- Organisation interne,
- Coopération, communication.

L'atteinte de certains objectifs du label relèvent de la compétence communale. À ce titre, le niveau maximum atteignable par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est le niveau 4 étoiles (sur 5).



EN BREF

>> Des mesures sont mises en place pour **améliorer l'impact de l'usage des équipements culturels et sportifs communautaires sur l'environnement** : investissement dans du matériel scénique plus sobre : un vidéoprojecteur et des projecteurs à LED.



>> Dématérialisation des autorisations d'urbanisme : Depuis le 1^{er} janvier 2022, **les pétitionnaires peuvent déposer de façon dématérialisée leurs autorisations d'urbanisme.** Pour la ville de Grasse, 42% des 1950 dossiers d'urbanisme déposés au 31 octobre 2023 le sont de façon dématérialisée.

>> Le Pays de Grasse a acquis **deux nouvelles mini bennes 100% électrique** pour la collecte des déchets dans le centre historique de Grasse. Un moyen efficace de réduire les nuisances sonores et environnementales liées au ramassage des déchets dans un secteur fortement urbanisé.



>> **Poursuite de la récupération et du recyclage des consommables** (cartouches de toner usagées) issus des copieurs et imprimantes avec l'aide d'un partenaire externe (Conibi.fr).

>> **Finalisation du Plan Climat Air Energie Territorial 2024-2029** que la CAPG a coconstruit avec les acteurs et partenaires du territoire. Ce plan comprend 4 axes stratégiques et une cinquantaine d'actions basées sur de multiples compétences afin d'assurer une cohérence et une faisabilité des objectifs fixés.

CHIFFRES



60 % d'émissions de gaz à effet de serre en moins sur le périmètre de la collecte en prestation de service pour la collecte des bacs roulants.



Territoire Engagés pour la Transition Ecologique - Climat Air Energie : La CAPG a obtenu une note de 41.3% sur la base du label TETE-CAE pour sa première demande de labellisation.



Amélioration de l'impact des équipements culturels et sportifs communautaires sur l'environnement : 33 208.25€ d'investissement.



15^{ème} Forum des Services au Public : 67 stands présents, 200 repas effectués en circuit court par 13 producteurs locaux, environ 300 personnes présentes.



Finalisation du Plan Climat Air Energie Territorial 2024-2029 : 73 participations sur 5 ateliers «partenaires» du PCAET.



Recyclage dans les bureaux administratifs : Environ 150 cartouches d'encre issues des copieurs et imprimantes collectées en 2023.



Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

Les forêts sont un écosystème d'une valeur inestimable. La qualité de notre air (production d'oxygène par photosynthèse) comme de notre eau (alimentation des nappes phréatiques par les racines des arbres) en dépend. Préserver les écosystèmes terrestres, en luttant contre la déforestation, la désertification et la dégradation des terres est ainsi l'objectif principal de cet ODD.



..... ZOOM SUR

1/ Lutte contre la pollution lumineuse

Dans le cadre du programme Réserve Internationale de Ciel Etoilé et afin de sensibiliser à la lutte contre la pollution lumineuse, la CAPG a organisé une « Nocturne du Pays de Grasse » au Tignet. Cette soirée était articulée autour de conférence, de balades nocturnes, de représentation théâtrale, de séances de planétarium, d'atelier pour enfants, d'exposition commentée et d'observations du ciel. En parallèles, 4 balades nocturnes ont été réalisées par l'association Planète Sciences Méditerranée et 2 inventaires participatifs sur les rapaces nocturnes à Auribeau-sur-Siagne et Spéracèdes par la LPO.



2/ Fabrique prospective

Lancement de la démarche « Fabrique prospective » : comment faire de la nature un levier de développement quartier prioritaire de la ville ? » Une démarche de co-construction d'un plan d'actions mobilisant les services de la ville de Grasse, la CAPG, les associations du Grand centre, les habitants, les partenaires institutionnels et les commerçants. La démarche est pilotée par l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires. 3 grands enjeux ont ainsi été définis : potagers citoyens, parcours végétal, schéma directeur de gestion et de valorisation de l'eau.

3/ Fête de la Nature

Organisée le 26 mai aux Jardins du MIP, en collaboration avec la ville de Mouans-Sartoux, le Pays de Grasse s'est démarqué de l'édition précédente en proposant une nocturne. Cet événement grand public avait pour thème : « Vivre la nature la nuit ». De nombreuses animations autour de la biodiversité nocturne et de la pollution lumineuse ont été proposées, telles que des balades d'observation dans les jardins à la découverte de la faune et de la flore nocturnes, des séances de planétarium, une conférence et des ateliers pour enfants.



4/ Dorlotoirs d'abeilles

Des dorlotoirs d'abeilles sauvages ont été installés sur 4 de nos jardins collectifs et aux JMIP afin de permettre aux abeilles sauvages d'y déposer leurs cocons en toute sécurité, de préserver leur espèce et par extension la biodiversité. Près de 50 tubes remplis de cocons ont été renvoyés à l'association « Les Dorloteurs » afin de les mettre à l'abri pendant l'hiver.

EN BREF

>> **Modification n°1 du PLU de Grasse** permettant d'augmenter les protections règlementaires de la nature en ville.

>> **Étude Nichoir** : L'association partenaire CEN PACA a positionné dans les parcs et jardins de 11 communes de notre territoire, 49 nichoirs à oiseaux. L'objectif étant de favoriser la préservation de différentes espèces (chouettes, passereaux, rouges gorges...).

>> **Sorties nature** : 7 sorties nature thématiques sont organisées chaque année par notre association partenaire LPO (chouette, chants d'oiseaux, migration, chauve-souris,...).

CHIFFRES



Fabrique prospective : 4 séminaires locaux et 4 nationaux, plus d'une trentaine d'acteurs mobilisés sur une année.



82,5 ha d'espaces verts supplémentaires protégés par rapport au PLU approuvé en 2018 (dont 74,5 ha en secteur urbain).



Balades nocturnes : 4 séances, 70 personnes sensibilisées.



Fête de la Nature : 818 personnes sont venues aux JMIP pour participer à nos différents ateliers.

OBJECTIF/16



Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

Le seizième objectif concerne trois thèmes étroitement liés que sont les questions d'État de droit, de qualité des institutions, et de paix. Pour la France, les enjeux majeurs renvoient aux questions d'accès à la justice, d'insécurité et de criminalité, ainsi qu'à la confiance dans les institutions.



..... ZOOM SUR

1/ Encore en vie

Spectacle « Encore en vie », joué devant 250 personnes (collégiens, lycéens, associations), suivi d'un débat animé par les artistes de la compagnie et l'association Harpèges, l'occasion de sensibiliser le public aux violences faites aux femmes et plus généralement d'informer sur les outils d'aide aux victimes.

EN BREF

>> Le lancement du **dispositif de l'accompagnement individuel renforcé (AIR) pour la prise en charge des auteurs de violences** : des cellules de veille sur Peymeinade, Pégomas et Saint-Vallier-de-Thiery et lancement du dispositif « copains bienveillants » sur Peymeinade.



15 actions de prévention réalisées sur notre territoire.



En investissant 17% du montant des subventions, **la CAPG bénéficie de 212 200 euros de subventions** dédiées à son territoire.

17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS



OBJECTIF/17

Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement et le revitaliser



Le seizième objectif concerne trois thèmes étroitement liés que sont les questions d'État de droit, de qualité des institutions, et de paix. Pour la France, les enjeux majeurs renvoient aux questions d'accès à la justice, d'insécurité et de criminalité, ainsi qu'à la confiance dans les institutions.



..... ZOOM SUR

1/ Ecosystème éducatif du Pays de Grasse

Le DESR se positionne en tant qu'acteur de l'écosystème éducatif du Pays de Grasse. Il interagit naturellement avec les acteurs du monde économique et culturel et travaille de manière transversale avec les services territoriaux.

Une charte partenariale, lancée en octobre 2023, permet aux artisans, commerçants, entrepreneurs et associations du territoire de se positionner en faveur des étudiants en leur proposant des avantages dédiés.



2/ Conférence intercommunale du logement du Pays de Grasse comme instance de coordination

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) est une instance de coordination regroupant une soixantaine de partenaires, co-pilotée par le Président de la CAPG et le Préfet. Elle se réunit à minima une fois par an, pour valider la stratégie de l'agglomération en matière d'attribution de logement sociaux. Cette approche partenariale permet d'améliorer la mixité sociale et territoriale. Ces objectifs sont notamment : une réduction des contrastes sociaux entre les quartiers et les communes, des attributions partagées et équitables en faveur des publics prioritaires (y compris ménages bénéficiant du Droit au Logement Opposable) entre les réservataires et entre les bailleurs, un meilleur équilibre d'occupation et de fonctionnement du parc social, une image renouvelée du logement locatif social, favoriser la transparence et l'accès à l'information quant au traitement des demandes et des attributions au niveau local.



3/ Mutualisation des services

En 2023, la CAPG et la Ville de Grasse ont mutualisé une partie de leurs services techniques via un service commun porté par la CAPG. Une partie des agents sont mis en commun et travaillent aussi bien pour les services/compétences CAPG que pour ceux de la Ville de Grasse. La création et la mise en route opérationnelle du service commun « Direction Générale des Services Techniques » a généré le transfert de 44 agents vers la CAPG.



4/ Convention de partenariat avec la Banque du Numérique

L'expérimentation a commencé fin 2022 et s'est poursuivie en 2023 avec la signature d'une convention de partenariat. Cette plateforme numérique de gestion des ressources et des besoins permet de mettre l'ensemble des ressources locales d'inclusion numérique (matériel, ateliers, formations...) pour lutter ensemble contre la fracture numérique.



EN BREF

>> **Convention cadre de Partenariat entre la CAPG pour le MIP et Green Touch** concernant la collecte et le recyclage de touches à sentir. Green Touch a fourni au MIP des boîtes de collecte permettant la collecte des touches à parfum.

>> Dans le cadre de la reconnaissance UNESCO : **Rapprochement des savoirs « Parfum » et « Pierres sèches »**, une rencontre a été organisée le 4 octobre 2023 à Grasse entre les acteurs des deux reconnaissances pour l'élaboration de partenariats à venir.

>> **Partenariat avec l'association Solinum** afin d'alimenter et d'utiliser la soliguide plateforme numérique d'orientation qui recense les services solidaires pour les personnes en difficulté.

>> **Partenariat avec le Conseil Départemental d'Accès aux Droits** permettant d'organiser des permanences d'avocat pour conseiller et accompagner le public dans leurs démarches d'accès aux droits (papier, sécurité sociale, juridique...).

>> **Partenariat avec la ludothèque mobile 1,2,3 Soleil quartier libre** afin de proposer des ateliers intergénérationnels autour du jeu.

CHIFFRES



Banque du Numérique : 97 personnes référencées/inscrites sur la plateforme ; 41 structures dont 31 sur le Pays de Grasse ou ayant un impact sur le Pays de Grasse ; 17 Actions numériques référencées ; 878 équipements collectés, 16 donateurs, 73 remises de matériel pour des personnes en situation d'illectronisme.



La ludomobile : c'est 90 animations, environ 4 500 personnes.



5 services communs (Direction Générale, instruction urbanisme, planification urbaine, DSI, services techniques).



13 conventions de **mises à disposition de services**.



4 mises à disposition de matériel.



2 prestations de services.



1 convention de gestion.



Rapport Développement Durable du Pays de Grasse - Année 2023

Conception :
Service Communication du Pays de Grasse

Crédits photos :
©Pays de Grasse - ©www.freepik.com - ©Mairie de Peymeinade - ©Adobe stock - ©Klaxit

Février 2024

AR Prefecture

006-200039857-20240222-DL2024_005-DE
Reçu le 05/03/2024



DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DU CADRE DE VIE DU PAYS DE GRASSE :



04 97 05 22 58



environnement@paysdegrasse.fr

SUIVEZ-NOUS !



Crédits photos :

© Aurélien Audevard - LPO PACA
© www.freepik.com
© Adobe Stock

Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

57 Avenue Pierre Sépard

06130 GRASSE

04 97 05 22 00

www.paysdegrasse.fr



Pays
de
Grasse

communauté
d'agglomération

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 22 FEVRIER 2024**

Délibération n°DL2024_006 : Candidature à la reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature »

Date de la convocation : 15/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, , Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI avant le vote de la délibération n° 001, Murièle CHABERT après la délibération n° 006, David VARRONE après la délibération n° 021, Raoul CASTEL après la délibération n° 022.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Christophe MARTELLO, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Laurence COSTE à Jérôme VIAUD, Julie CREACH à Marc COMBE, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Catherine BUTTY, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO, Claude CEPPI à Gérard BOUCHARD à partir de la délibération n° 001, Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n° 007, Raoul CASTEL à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération n° 023.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 22 FEVRIER 2024	N°DL2024_006
RAPPORTEUR : Marino CASSEZ	
ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	
Candidature à la reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature »	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>« Territoire Engagé pour la Nature » est un dispositif national, animé en région par l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE) et piloté par l'Office Français de la Biodiversité, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), la Direction Régionale de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF) et la Région. Il a pour objectif d'accompagner et de valoriser les collectivités qui mettent en œuvre des actions en faveur de la biodiversité.</p> <p>Afin de bénéficier de l'accompagnement de l'ARBE et de ses partenaires, de prérequis facilitant certains financements publics et de valoriser les actions de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en faveur de la biodiversité, il est proposé au conseil communautaire de décider du dépôt du dossier de candidature à cette reconnaissance nationale, régionale « Territoire Engagé pour la Nature » pour la période 2024-2027.</p>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et sa compétence pour des actions en faveur de l'environnement ;

Considérant que la biodiversité est le tissu vivant de notre planète permettant de nous nourrir, de nous soigner, et de nous assurer un cadre de vie agréable et attractif tout en contribuant à l'atténuation des effets du changement climatique ;

Considérant que la biodiversité est aujourd'hui menacée comme le montre de nombreux rapports et études scientifiques dont le dernier rapport du GIEC (Groupe d'expert Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) qui met en avant la nécessité de lutter contre le changement climatique en préservant la biodiversité, ces deux aspects étant indissociables ;

Considérant que tous les deux ans, la France perd l'équivalent d'un département en terres agricoles et espaces naturels ;

Considérant qu'en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, entre 1982 et 2018, les sols artificialisés ont progressé de plus de 106% au détriment des sols cultivés et des milieux

ouverts (prairies landes maquis...) d'après les chiffres de l'Observatoire régional de la biodiversité ;

Considérant que les collectivités ont un rôle majeur à jouer pour préserver, restaurer, reconquérir, et valoriser la biodiversité sur leurs territoires en entraînant l'ensemble des acteurs dans cette dynamique ;

Considérant que « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN) est un programme conjoint du ministère de la Transition écologique et de Régions de France et porté par l'Office Français de la Biodiversité et des collectifs régionaux dans chacune des régions volontaires ;

Considérant qu'il s'agit d'une action territorialisée du Plan National Biodiversité qui constitue le volet "collectivités locales" de la Stratégie Nationale de la Biodiversité ;

Considérant qu'en Provence-Alpes-Côte d'Azur, la démarche est portée par un collectif composé de la Région Sud, l'Office Français de la Biodiversité (OFB), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), la Direction Régionale de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF), l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, et l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE) ;

Considérant que l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE) assure l'animation du dispositif ;

Considérant que ce programme vise à faire émerger, reconnaître et accompagner des plans locaux d'actions en faveur de la biodiversité en s'inscrivant dans la durée et dans une démarche de progrès ;

Considérant que la démarche valorise les collectivités qui s'engagent dans un plan d'actions à trois ans pour la biodiversité, détaillant quatre à six fiches projets ;

Considérant que cette reconnaissance TEN permet à la collectivité de bénéficier d'un accompagnement de la cellule d'animation du dispositif et de partenaires relais pour faire émerger, formaliser et mener les projets du plan d'action, et obtenir une valorisation nationale, régionale et locale, et augmenter ainsi l'attractivité de son territoire ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DEPOSER** sa candidature dans la démarche « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager la collectivité dans la reconnaissance TEN sur cette base ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions possibles auprès de tous les organismes partenaires de la démarche TEN ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

05 MARS 2024

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 22 FEVRIER 2024****Délibération n°DL2024_007 : Débat d'orientation budgétaire 2024**

Date de la convocation : 15/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, , Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI avant le vote de la délibération n° 001, Murièle CHABERT après la délibération n° 006, David VARRONE après la délibération n° 021, Raoul CASTEL après la délibération n° 022.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Christophe MARTELLO, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Laurence COSTE à Jérôme VIAUD, Julie CREACH à Marc COMBE, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Catherine BUTTY, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO, Claude CEPPI à Gérard BOUCHARD à partir de la délibération n° 001, Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n° 007, Raoul CASTEL à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération n° 023.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 22 FEVRIER 2024	N°DL2024_007
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Débat d'orientation budgétaire 2024	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé aux conseillers communautaires de débattre des orientations budgétaires 2024. Ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget. Un projet de rapport d'orientations budgétaires a été adressé aux conseillers communautaires avec les convocations au présent conseil communautaire.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur, article 19, de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse qui précise que la convocation à la séance au cours de laquelle, il sera procédé au débat d'orientation budgétaire, est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le projet de rapport d'orientations budgétaires a été présenté en commission des finances du 14 février 2024 et joint aux convocations du conseil. Il est présenté et annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Président introduit le débat :

Nous allons débiter le débat des orientations budgétaires 2024, et j'en profite, en cédant la parole à notre Premier Vice-président en charge des finances, pour le remercier pour la qualité de son travail au quotidien et la qualité de l'animation de la commission des Finances qui précède nos débats. Tout le monde peut s'exprimer et contribuer à ce débat.

Monsieur le Premier Vice-président prend la parole :

Conformément au Code général des collectivités territoriales, un débat d'orientations budgétaires doit être organisé en séance pour le montage de notre budget 2024. Nous devons tenir ce débat.

Il fait l'objet d'un rapport sur les orientations 2024 qui a été joint à la présente délibération. Vous avez pu, je suppose, le parcourir.

Il est composé de trois grands paragraphes :

- Le contexte économique 2023 et 2024
- Le bilan financier de la CAPG de 2023
- Les orientations de 2024

Le contexte économique

En synthèse, l'économie a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés autour de 4 % en 2023 et doit faire face à un double défi, une croissance nulle en 2023 et une forte tension sur les taux d'intérêts qui ne seront pas neutres pour les budgets des collectivités locales.

En 2024, on s'attend au mieux à une croissance du PIB de 1,4 % voire un ralentissement de l'inflation qui laisse présumer une baisse des taux directeurs.

Pour 2024, le Gouvernement prévoit un niveau de dette en dessous de 110 % (une croissance inhabituellement forte du PIB en valeur) : 109.6 %, soit une diminution de 0,1 % seulement.

Concernant le volet Loi de Finances, en synthèse les principales mesures concernant notre collectivité sont :

- un abondement de la DGF,
- une poursuite du soutien à l'investissement local (DETR, DSIL, DPV, DSID),
- une harmonisation des dispositifs de zonage : fusion des ZRR, BER, ZoRCoMiR pour constituer une zone unique « France Ruralités Revitalisation »,
- maintien du bouclier tarifaire pour une année supplémentaire.

Le bilan 2023

Concernant le bilan 2023, les résultats de 2023 du budget principal sont pratiquement connus et montrent un bon résultat en progression avec un fonds de roulement d'environ 8,5 M€ (contre 7,8 M€ en 2023) soit plus 1 %.

Ce bon résultat est dû à une bonne maîtrise des charges courantes (générales et du personnel) malgré une hausse de +6 % par rapport à 2022 en raison d'une forte inflation, mais également du fait d'une bonne dynamique des ressources de fonctionnement qui ont augmentées au même rythme que les dépenses. Il n'y a donc pas d'effet ciseaux.

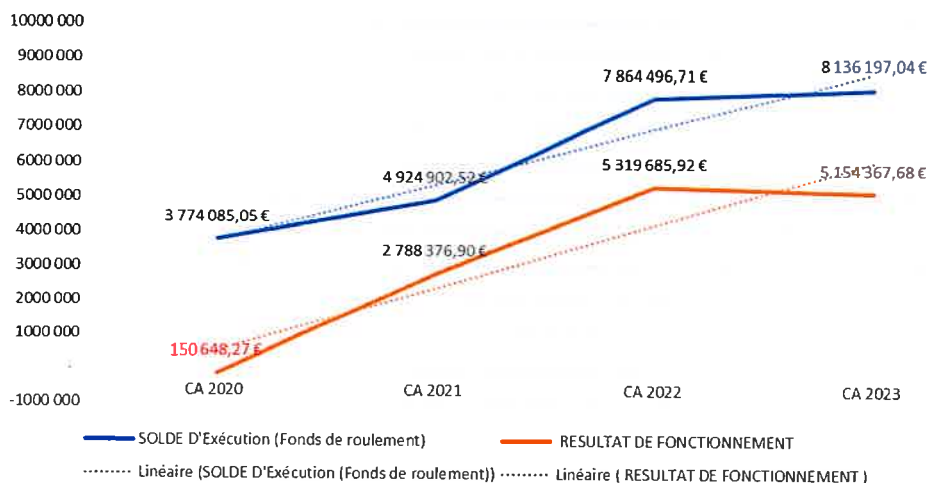
Le résultat de fonctionnement s'établit à 12,7 M€ contre 10,2 M€ en 2022 et le résultat d'investissement s'établit en déficit à -4,6 M€.

En investissement, s'agissant d'une année de transition, notre agglomération est au niveau d'investissement annuel moyen de 10 M€ sans avoir eu recours à l'emprunt en 2023 pour préparer les deux gros futurs programmes à venir, la rénovation de la piscine Altitude 500 et Grasse Campus 2.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Var/CA
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	- 150 648	2 788 377	5 319 686	5 154 368	-3%
REPORT R002	5 871 193	3 774 085	4 924 903	7 544 981	53%
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	5 720 545	6 562 462	10 244 588	12 699 349	24%
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 560 461	308 901	- 742 532	- 2 183 060	194%
REPORT D001	- 1 385 999	- 1 946 460	- 1 637 559	- 2 380 092	45%
SOLDE D'INVESTISSEMENT	- 1 946 460	- 1 637 559	- 2 380 092	- 4 563 152	92%
SOLDE D'Exécution (Fonds de roulement)	3 774 085	4 924 903	7 864 497	8 136 197	3%

En conséquence notre fonds de roulement progresse pour atteindre son plus haut niveau depuis 2014 à 8,1 M€.

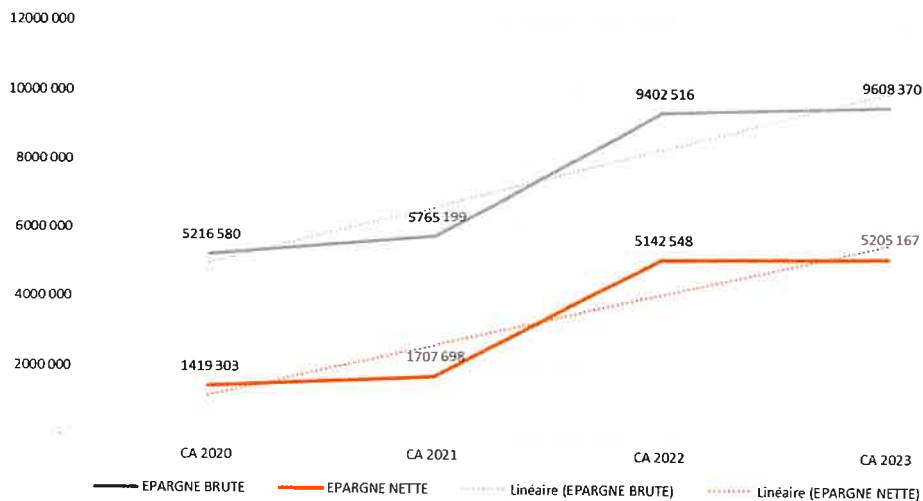
Evolution du fonds de roulement et du Résultat de fonctionnement



Les ratios estimés pour 2023 voient l'épargne brute s'établir à 9,6 M€ contre 9,4 M€ en 2022 et une épargne nette à 5,2 M€ contre 5,1 M€ en 2022. Nous pouvons parler de stabilité.

La capacité de désendettement qui est la capacité pour notre agglomération, à rembourser toute sa dette, s'établit à 5,4 années. C'est un indicateur important.

Evolution des soldes de Gestion



Les perspectives 2024

Concernant le budget 2024, les hypothèses retenues en fonction des éléments de perspectives connues à la date d'élaboration du budget sont les suivantes :

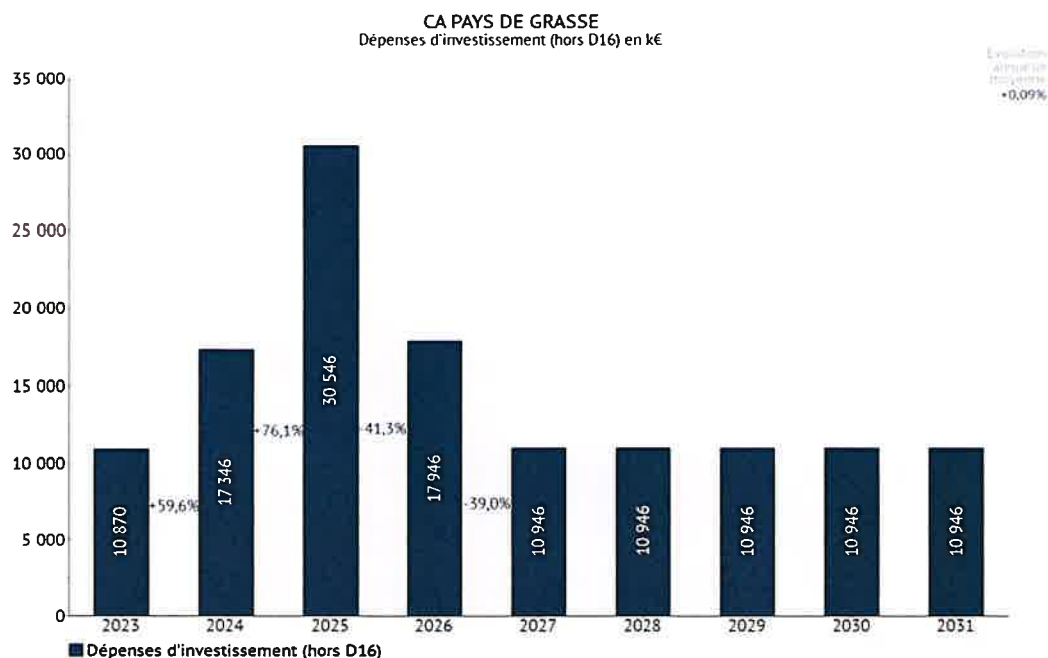
- Une stabilité des produits de services de 6,5 M€ contre 6,4 M€ en 2022,
- Une hausse de +3 % du produit de fiscalité avec la revalorisation forfaitaires bases VL +3,8 %,
- Des dotations stables.

Concernant les dépenses, l'hypothèse retenue est une maîtrise des dépenses de gestion à +4 % par rapport au BP 2023 qui reste stable compte tenu d'une inflation prévue de +4,2%.

Les charges d'intérêts de la dette diminuent de 10% par rapport à l'année 2023. Il faut savoir que nous avons 93% de la dette qui est à taux fixe et qui protège de toute hausse des taux.

Pour le FPIC, dans la loi de finances, il n'y a pas eu de modification de l'enveloppe nationale toujours fermée à 1 Milliards, donc nous restons dans l'hypothèse d'un FPIC maintenu à 1,5 M€.

Concernant les investissements, le budget 2024 a été élaboré avec un niveau de dépenses d'équipement de 16 M€ hors Restes à Réaliser (RAR).



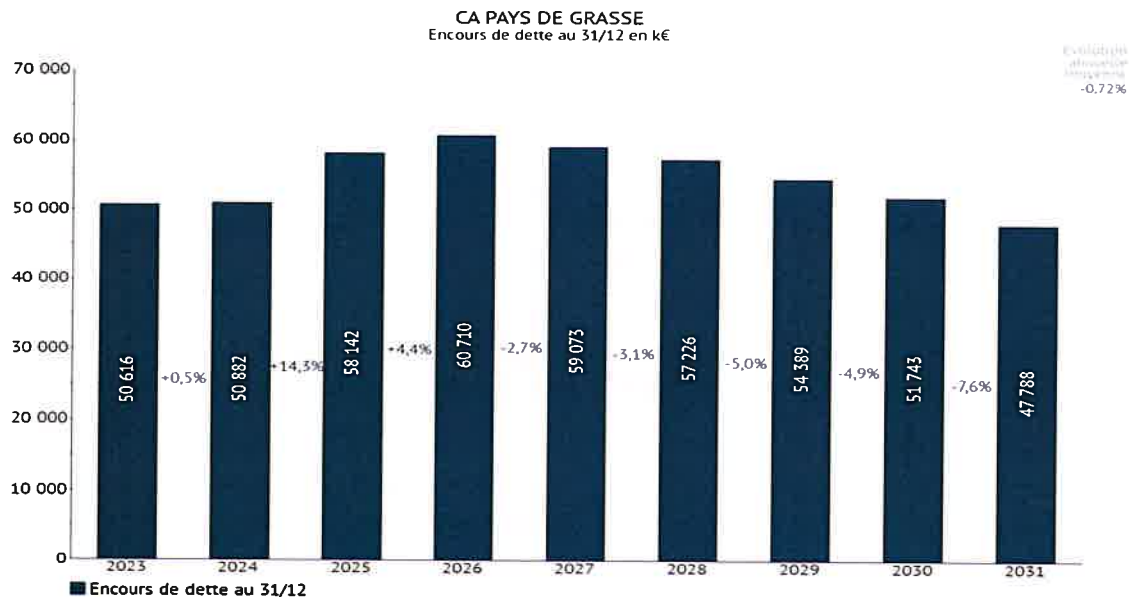
L'année 2023 a été une année de transition entre les gros projets qui se sont terminés en 2022 et les futurs gros projets à venir en 2024.

L'année 2024 est en effet une année de démarrage des travaux pour 2 projets majeurs : la rénovation de la piscine Altitude 500 et Grasse Campus 2.

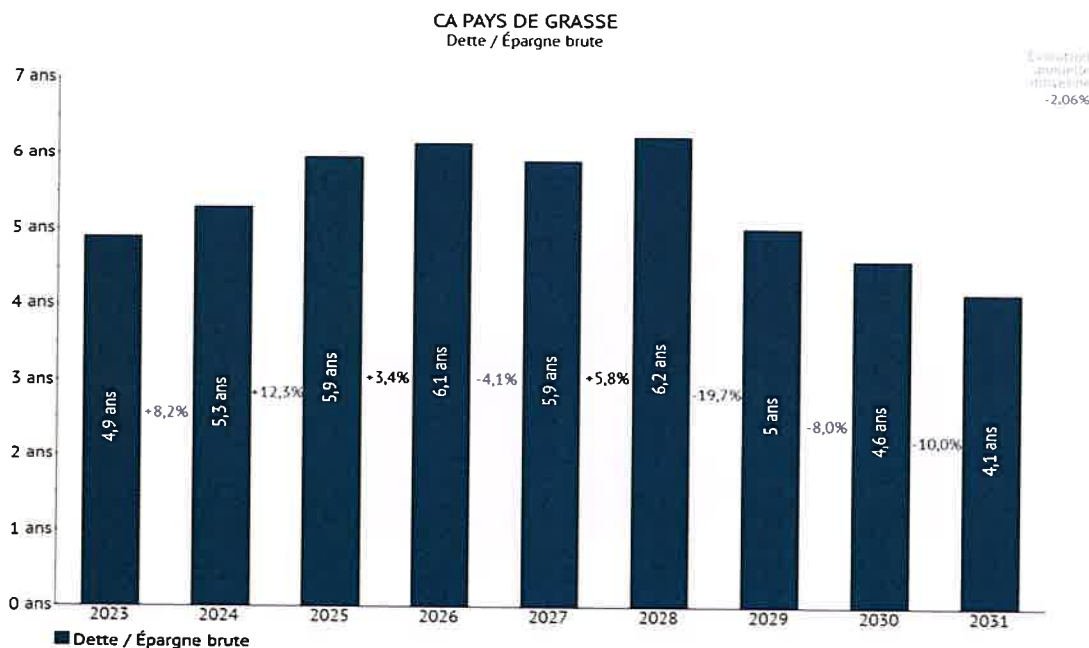
Les recettes de subvention attendues s'élèvent à 8 M€, dont 5 M€ en RAR.

Un emprunt de 5 M€ sera proposé sur le budget 2024 pour l'affecter exclusivement au projet de la piscine.

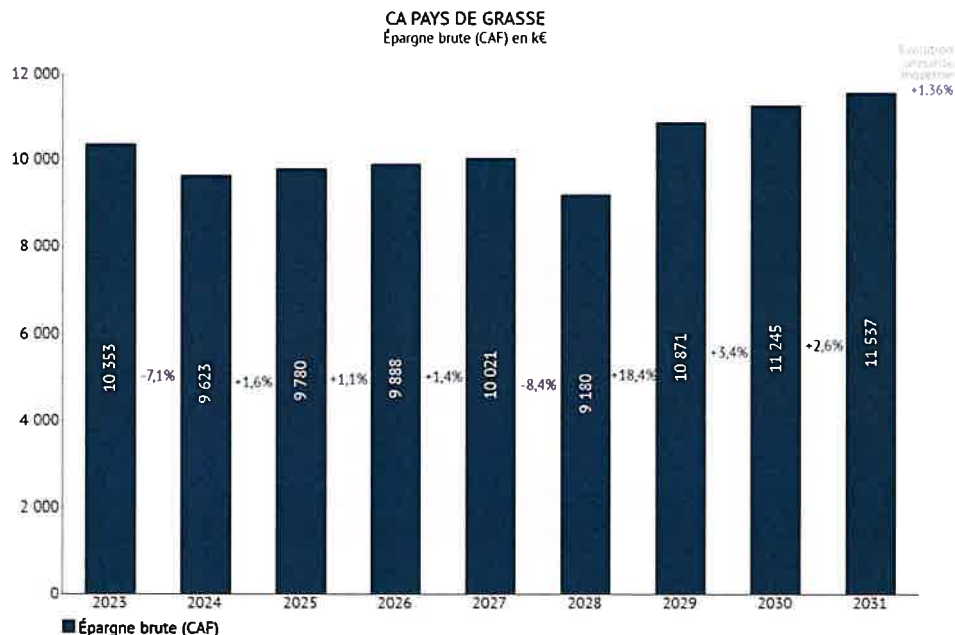
Pour la dette, l'objectif de 2023 était de ne pas emprunter et d'atteindre un encours cible de 50 M€, contre 60 M€ en 2015.



L'objectif est atteint avec une capacité de désendettement de 5 années.



Pour les ratios, la CAPG maintient toujours son objectif comme chaque année c'est-à-dire une épargne brute autour de 4 à 6 M€ et une épargne nette positive pour maintenir sa capacité de désendettement à moins de 10 années.



Comme vous le savez, l'année 2023 est une année de transition. Nous l'avons déjà évoqué en commission des Finances, nous restons dans la prudence, surtout dans l'élaboration de notre budget.

Cela risque donc de bouger même après le vote du budget en passant des décisions modificatives puisque nous pouvons toujours avoir des surprises. Nous sommes maintenant un gros établissement public sur lequel nous pouvons avoir quelques bonnes et mauvaises surprises. Chaque projet fait l'objet de demande de subvention et selon les subventions obtenues, nous poursuivons ou non les projets.

Nous restons dans la prudence. Nous avons eu la bonne nouvelle d'avoir des recettes en termes de fiscalité, qui ont augmentées ce qui nous a permis d'amortir le choc des dépenses qui, elles aussi, avaient augmentées. La prudence est toujours de mise.

La parole est ouverte.

Monsieur le Président remercie l'intervention de Jean-Marc DELIA et cède la parole à Monsieur Paul EUZIERE.

Paul EUZIERE : Je voudrais revenir sur ce que vous avez dit, Monsieur le Président. La commission des Finances a une vie réelle avec des échanges démocratiques, respectueux et cordiaux. Il y a un seul bémol, c'est la participation qui est en baisse. Je me souviens en 2014, vous vous inquiétiez du nombre de volontaires qu'il y avait par commissions au risque de ne pas avoir la place de tous les réunir. Ma petite expérience me poussait à dire qu'il fallait attendre un peu pour voir la participation. Malheureusement, dans une commission comme celle des Finances, qui fonctionne parfaitement et dans un climat serein, la participation n'est pas à la hauteur des enjeux. C'est regrettable et je tenais à la signaler en préalable. Je tiens à souligner à la fois la qualité du travail qui est fait et le manque de participation, car lorsqu'on se fait inscrire dans une commission, on essaie d'y participer.

Monsieur le Président : Sur ce bémol, je vous rejoins pleinement. Je me souviens des mains levées des personnes qui souhaitaient siéger à la commission des Finances. Je me souviens des paroles de Patrick ISNARD disant qu'il serait présent à chaque réunion alors qu'il n'est jamais venu à une seule réunion, ni à aucun conseil communautaire. Je crois que lorsqu'on sollicite le suffrage universel, on se doit par la suite de représenter les personnes qui votent pour nous. Je me souviens de ces moments où il y avait tellement de candidats pour siéger à la commission des Finances que nous ne savions pas où les mettre. Maintenant, la commission des Finances vit et il y a de vrais débats. Ils me sont remontés par Jean-Marc DELIA. Nous construisons les projets ensemble et nous avons des réflexions nouvelles notamment sur la question de la solidarité avec les communes, des fonds qui pourraient être créés pour une solidarité supplémentaire. Tout cela émane de la commission des Finances et des débats que vous avez. Il est dommage que les personnes qui se battaient presque, avec enthousiasme, pour être membre d'une commission, ne s'appliquent pas à cette rigueur et à cette exigence que le corps électoral devrait conférer.

Je sais que Jean-Marc DELIA est dans une écoute de tous pour coconstruire une approche sur 23 communes. Nous ne pouvons pas dire qu'il y a ici un clanisme. La démarche est très ouverte, partagée à l'échelle d'un territoire et j'en salue le management même si je rejoins votre bémol.

Paul EUZIERE : Concernant le débat d'orientations budgétaires, quelques points d'abord d'ordre macroéconomique dans lesquels s'inscrivent nos orientations budgétaires.

Les prévisions de croissance de notre PIB pour la France, que Monsieur le Ministre Bruno LE MAIRE et le Gouvernement prévoient pour 2024 à 1.4 %, ont été revues à la baisse. Elles avoisinent maintenant les 1 % c'est-à-dire 0.4 % de moins, ce qui représente 30 % de croissance en moins de ce qui était envisagé. La conséquence est une réduction des dépenses de l'Etat de 10 milliards d'euros qui impactera de diverses façons les collectivités territoriales et les intercommunalités. De plus, l'Allemagne qui a été longtemps un moteur de la croissance de l'Union Européenne, voit dans le même temps, ses prévisions de croissance s'effondrer puisque ses prévisions de croissance du PIB tombent pour 2024, de 1.3 % à 0.2 %. Pire, jusqu'en 2028, il est envisagé une croissance de seulement 0.5 % par an. Ce contexte européen et français doit inciter à la plus grande prudence dans nos choix budgétaires avec la double nécessité, la double exigence, de répondre aux besoins de nos 23 communes et de leurs habitants, mais aussi de ne pas participer à une spirale de décroissance par manque d'investissement de travaux et de réduction de nos services. C'est un défi difficile.

Toujours au plan de nos indicateurs chiffrés qui doivent retenir notre attention, parce qu'ils sont très impactants pour les finances de la CAPG, la démographie de notre territoire. Le document du DOB note sur la période de 2016 à 2021, une légère baisse de la population du territoire, avec des inégalités selon les communes, à 1.2 % d'habitants en moins. Le document n'indique pas l'évolution pour la commune la plus importante qui est celle de Grasse. Je rappelai ce que nous avons dit il y a 2 jours en conseil municipal de Grasse. En 2015, selon l'INSEE et c'est confirmé par l'annuaire des mairies, Grasse comptait 51 000 habitants. En 2021, toujours d'après l'INSEE, la population de Grasse était de 48 323 habitants. Il y a donc eu une baisse par rapport à 2015. Pour l'année 2023, dans l'attente des résultats du recensement, le site Ville-data.com indique une population légèrement plus basse à 47 837 habitants. Nous avons donc une ville centre qui se vide progressivement puisque nous étions à 50 409 habitants en 2014, année de la création de la CAPG. C'est une évolution qui doit nous préoccuper et nous interroger.

Autres données chiffrées impactantes, les effectifs du personnel de la CAPG. Nous sommes à 714 agents titulaires, stagiaires ou contractuels, ce qui équivaut à 632 emplois à temps complet. Le nombre des agents de la CAPG augmente ce qui s'explique notamment par le transfert des services communaux à l'intercommunalité. Corollaire de cet accroissement des personnels et aussi des mesures salariales prises par l'Etat, un montant des charges qui passe de 26,5 millions d'euros en 2023 à 29,6 millions d'euros en 2024. Une hausse conséquente. Le rapport indique qu'il faut déduire les mutualisations et le remboursement des charges des personnels mis à disposition et que nous avons pour 2023, un montant

de 21,9 millions d'euros. C'est une présentation un peu tirée par les cheveux, pour ne pas dire un peu « en trompe l'œil » car ces remboursements sont souvent effectués par des organismes qui sont subventionnés par l'agglomération, tel que le MIP, le Théâtre de Grasse ou encore l'Office du Tourisme. Finalement, ces remboursements s'appuient sur des subventions communautaires et ce sont donc des recettes « fictives ». Nous donnons une subvention qui sert à rembourser en partie, le personnel mis à disposition. On donne 800 000 euros à l'Office du Tourisme, par exemple. Dans ces 800 000 euros, il y a du personnel qui est mis à disposition à l'Office du Tourisme et pour lequel il nous rembourse. C'est une opération que j'appelle en « trompe l'œil » puisque ce sont de vraies dépenses mais de fausses recettes.

Monsieur le Président : C'est une mise en conformité avec la Chambre.

Paul EUZIERE : Cela s'annule, nous sommes d'accord mais nous ne sommes pas à un montant de 21,9 millions d'euros mais à un montant de 26,5 millions d'euros.

Monsieur le Président : Vous faites une confusion avec le MIP où se sont des salariés. Il n'y a pas d'externalisation, le personnel fait partie de nos effectifs.

Paul EUZIERE : D'accord pour le MIP, mais il reste tous les autres organismes.

Monsieur le Président : C'est une erreur de citer le MIP et je préfère la rectifier.

Paul EUZIERE : J'ai pris quelques exemples et je me suis trompé.

Monsieur le Président : C'est un mauvais exemple.

Paul EUZIERE : Tout à fait. Il reste que le fond est juste. Le raisonnement dans le rapport, qui consiste à dire que nous sommes en réalité à 21,9 millions d'euros par les versements est inexacte car c'est une opération nulle. Les charges salariales en 2023 ont été de 26.5 millions d'euros. Il ne faut pas déduire fictivement ce qui ne l'est pas.

J'ai également une question sur l'Office du Tourisme. Nous souhaiterions savoir pour quelle raison les sommes, autour de 800 000 euros, qui sont affectées à l'Office du Tourisme ne sont plus en subvention mais maintenant en marché de prestation.

Toujours au chapitre des dépenses de personnel, il serait également souhaitable de savoir si les transferts vers l'agglomération se sont traduits, pour les communes concernées, par une diminution des dépenses de personnel.

Monsieur le Président : Pour répondre à votre première intervention, je rejoins votre sentiment. Si les personnes ont candidaté pour siéger à la commission des Finances, elles devraient y siéger régulièrement car c'est un organe important qui conduit la stratégie financière de notre EPCI, à court, moyen et long terme.

Deuxième élément que vous venez d'évoquer, la question du volume de collaborateurs de notre EPCI. L'augmentation de la masse salariale est mécaniquement liée à un certain nombre de sujets que la loi a fixé dans les transferts de compétence, notamment la loi NOTRe qui est venue s'imposer à nous. Mécaniquement cela a généré une hausse des compétences et des travaux que la communauté d'agglomération doit mener. L'Eau en est une grande illustration avec la RECB qui est venue mécaniquement gonfler le nombre d'équivalents temps plein et la masse salariale. C'est une résultante d'une démarche du législateur et d'ailleurs jusqu'au dernier moment, il y a eu tant de tergiversations où nous avons dû nous réadapter à ce sujet. Cette augmentation n'est pas une démarche due à notre ambition d'augmenter sans frein et sans limite la question de la RH. C'est une réaction mécanique en raison des compétences que nous avons intégrées.

Je ne vous rejoins pas sur la qualité fictive de nos dépenses. Le mot « fictif » n'est pas le bon mot. Le MIP n'est pas concerné et je préfère le répéter. Le personnel du Mip est dans la masse salariale de notre EPCI. Il y a des sujets par contre qui ne sont pas fictifs mais dans une démarche de transparence, d'intégration et de restitution. Cela se neutralise mais ce n'est pas fictif. La volonté de la Chambre justement, est d'avoir la lecture la plus saine possible en disant que ce n'est pas la collectivité qui porte les salariés et qui les glisse au service d'une association. Nous préférons que la collectivité externalise la masse salariale et augmente la subvention accordée à l'association. Nous pouvons prendre comme exemple l'association Agora. Je le dis parce que Madame CONESA est présidente d'Agora et je sais qu'elle gère avec soin cette association et nous la soutenons de toutes nos forces. Ce n'est pas fictif c'est dans une volonté de traçabilité des volumes de masse salariale afin de voir les recettes et les dépenses qui s'annulent et se neutralisent. C'est une chose qui s'impose pour un souci de transparence de la Chambre Régionale des Comptes.

Paul EUZIERE : Je ne dis pas que l'opération est fictive. C'est la déduction, dans le rapport, de dire que nous ne sommes plus à 26 millions mais à 21 millions. Finalement comme cela s'annule, le premier chiffre est le bon. Vous parlez de transparence, il faut être transparent.

Monsieur le Président : Je suis transparent et j'applique les codes.

Paul EUZIERE : Je ne mets pas en cause les mécanismes, ni l'obligation de transparence qui est juste. Il ne faut pas dire qu'il y a des recettes, puisqu'il y a de l'autre côté, des dépenses.

Monsieur le Président : Je le reconnais mais nous ne faisons pas cela pour masquer des volumes de masse salariale, ni des recettes ou des dépenses. Nous le faisons dans un souci de respect pur de la loi, il n'y a rien de fictif là-dedans.

Paul EUZIERE : Ne disons pas qu'il y a des recettes.

Monsieur le Président : Vous avez raison puisque cela se neutralise.

Sur la question de l'Office de Tourisme, pourquoi ces 800 000 euros et quelle est la situation dans laquelle nous nous trouvons ? Vous le savez, pendant 6 mois, les juges de la Chambre Régionale des Comptes ont auditionné la Ville de Grasse puis la CAPG. Ils ont fait un certain nombre d'observations et de conclusions qu'il nous appartient d'entendre. Nous avons répondu à ces conclusions, puis il y a eu des conclusions définitives partagées devant le conseil communautaire, comme le veut la loi, avec mes réponses in extenso. La seule préconisation de la Chambre Régionale des Comptes en ayant analysé la totalité de la gestion de 6 ans de la communauté d'agglomération, a été de dire que l'office tourisme devait muter sur sa gouvernance. Prenant acte de cela, j'ai démissionné de la présidence de l'Office de Tourisme ne pouvant être la personne qui affecte ses subventions et le président de l'association, car cela peut être caractérisé d'une gestion transparente. J'ai souhaité acter tout de suite en laissant la présidence de l'Office de Tourisme. Ensuite, il a fallu travailler sur la forme juridique afin de faire muter la gouvernance et le fonctionnement. Nous avons évoqué avec l'Etat et le contrôle de la légalité, l'octroi des subventions au cours de ce temps donné, à la fois pour préparer une nouvelle gouvernance et un nouveau statut juridique. C'est pour cette raison que nous sommes dans cette situation intermédiaire. Pendant un an, nous travaillons sur une prestation pour après changer le statut de l'Office de Tourisme en SPL et aller sur un nouveau mode de gouvernance et une nouvelle forme juridique. Voilà, pour répondre en toute transparence et sans détour.

Paul EUZIERE : Si nous passons par une prestation, il doit y avoir un appel d'offres.

Monsieur le Président : Oui il y aura un appel d'offres.

Paul EUZIERE : Nous prenons le risque qu'un office de tourisme plus important candidate.

Monsieur le Président : C'est la loi du marché et là où se trouve sa limite. On nous dit que nous devons muter au niveau de la forme juridique, de la gouvernance, du fonctionnement et du lien entre l'agglomération qui fournit plus de 90 % du financement et l'association qui le perçoit. J'en prends acte et c'est normal, je souhaite être en totale conformité avec la loi. Nous avons une période d'un an où nous devons préparer la construction d'un EPCI de type SPL. Il y a des salaires, des financements, etc., il faut se donner ce temps-là. Nous avons interrogé l'Etat, le contrôle de la légalité, pour savoir si nous pouvions pendant ce temps-là donner une subvention mais la réponse a été négative. La subvention sera rejetée au contrôle de la légalité. Nous avons étudié quels étaient les autres possibilités, et c'est celle de lancer une consultation. Vous avez raison de dire qu'il y aura plusieurs personnes qui peuvent y répondre. Cet appel d'offres est public, il est lancé aujourd'hui et je le dis publiquement. Ceux qui veulent y répondre, répondent.

Paul EUZIERE : Dans le cadre d'une SPL, il n'y a plus de concurrence.

Monsieur le Président : Exactement. Je ne souhaite pas qu'un autre Office de Tourisme plus puissant vienne prendre la main sur notre territoire parce que ce n'est pas du tout notre esprit. Je veux respecter la loi mais je souhaite que nous puissions conserver entre nous, les orientations stratégiques d'un territoire. Pour autant je dois me conformer à la loi.

Paul EUZIERE : Cela veut dire que les prestations seront pour un an ?

Monsieur le Président : Oui.

Paul EUZIERE : C'est transitoire, d'accord.

Monsieur le Président : C'est une étape règlementaire pour que le contrôle de la légalité ne rejette pas une subvention que j'aurai versée et où je n'aurais pas pu payer les salaires. C'est important d'être dans une démarche stricte et méthodique. Je n'ai rien à cacher. Nous sommes dans la situation où, en octroyant une subvention, nous aurions eu un rejet de la trésorerie qui ne la mandaterait pas et où je ne pourrais plus payer les salaires.

Paul EUZIERE : Avant, le contrôle de légalité ne s'en était jamais rendu compte ?

Monsieur le Président : Non. Le contrôle de la légalité n'a jamais relevé une irrégularité.

Paul EUZIERE : C'est compréhensible. C'est une procédure transitoire d'un an. Il faudra bien border pour qu'il n'y ait pas de risque que l'on se fasse avaler.

Monsieur le Président : Je suis d'accord avec vous et je mesure ce niveau de risque. Nous voulons l'encadrer et nous ne voulons pas se faire avaler. Pour autant, je ne peux pas faire un appel d'offres public qui n'est pas ouvert. Nous sommes dans une démarche à la fois de respectueuse de la loi, de transition, d'écriture d'un nouveau projet de gouvernance et d'une nouvelle SPL. Nous sommes les donneurs d'ordre de cette politique touristique, tous autant que nous sommes et c'est important que nous partagions ces sujets. Depuis ce contrôle de la Chambre, c'est le seul élément et c'est satisfaisant de voir que la Chambre relève qu'il n'y a rien d'autre à dire sur l'endettement, la capacité d'autofinancement, le niveau de dette, la CAF...

Paul EUZIERE : Nous essayons de comprendre pourquoi il y a un changement.

Monsieur le Président : Ainsi, tout le monde le comprend et je suis transparent. Y-a-t-il d'autres questions sur les finances ? Pas d'autres questions.

AR Prefecture

006-200039857-20240222-DL2024_007-DE
Reçu le 05/03/2024

Ce débat d'orientations budgétaires ayant eu lieu, nous prenons acte que ce débat a bel et bien eu lieu.

Après avoir débattu, le conseil communautaire **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

05 MARS 2024

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**

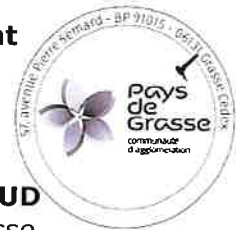


Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération

Rapport sur les orientations budgétaires 2024

Vu pour être annexé à la délibération n° DL2024_007

Table des matières

Introduction	4
I- Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire	4
1- Organisation et publicité du débat	4
2- Contenu du rapport sur les orientations budgétaires	5
II- Contexte national 2023 pour les collectivités et Loi de Finances pour 2024	6
1- Contexte économique 2023 en vue du budget primitif 2024	6
2- Loi de finances et autres dispositions financières 2024 : principales dispositions	9
(Sources : La Gazette des communes, Local NOVA, AMF)	9
III- Orientations 2024 pour la CAPG	12
1- Avant-propos	12
2- Etat des lieux au 1^{er} janvier 2024	12
A- Budget Principal	12
B- Budget Annexe « EAU »	14
C- Budget Annexe « ASSAINISSEMENT »	15
D- Budget Annexe « SPANC DE GRASSE »	15
E- Budget Annexe de la régie « SILLAGES »	15
3- Perspectives générales des prévisions budgétaires 2024	15
A- Budget Principal	15
a- Fonctionnement – perspectives 2024	18
Les recettes de fonctionnement	18
Produits des services	19
Fiscalité	20
Taxes entreprises et ménages	20
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	22
Versement mobilité	22
Taxe GEMAPI (depuis le 1^{er} janvier 2021)	24
Dotations, subventions et participations	25
Dépenses de fonctionnement	26
Charges à caractère général	27
Zoom sur le Marché de collecte :	28
Coûts des fluides :	29
Autres Charges à caractère général	29
Effet ciseaux : la CAPG maîtrise l'évolution de ses dépenses.	30
Charges de personnel	31
Structure des effectifs, éléments de rémunération et temps de travail	31

Dépenses de personnel	33
Durée effective du travail.....	35
Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel en 2024	36
Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines	37
Atténuation de produits et reversement de fiscalité aux communes	38
Autres charges de gestion courante	40
Organismes extérieurs :	40
Subventions aux associations de droit privé	41
Intérêts de la dette	42
Provision pour Risques et Charges (ok)	42
Une démarche d'optimisation des moyens	43
La Direction des Financements extérieurs – Europe	43
La démarche de Contrôle de Gestion	44
b- Investissements – perspectives 2024	46
Engagements pluriannuels – Principales dépenses déjà engagées	46
Etudes.....	47
Fonds de concours	47
Poursuite du déploiement du réseau haut débit	47
Appui financier aux projets du parc social et du parc privé.....	47
Matériel.....	48
Travaux et gros entretien des bâtiments de la CAPG	48
Travaux sur grands projets	48
Opérations de travaux dans le cadre de la GEMAPI – SMIAGE	48
Recettes d'investissement	49
B- Budgets annexes – Perspectives 2024	49
a- Budget Annexe EAU ET ASSAINISSEMENT	49
b- Budget Transport SILLAGES	50
IV- Structure et gestion de la dette	51
1- Budget Principal :	51
Profil d'extinction de la dette – Budget principal.....	52
Evolution de l'encours de dette	52
Evolution de l'annuité :	53
Evolution de la charge financière.....	53
Classification de la dette sur la Charte GISSLER : 1 A (très sécurisé)	55
Synthèse par prêteur :.....	55
2- Budget Annexe Eau :	55

3- Budget Annexe Assainissement :	56
V- Capacité d'investissement 2024 et années suivantes	57
VI- Soldes intermédiaires de gestion – Evolution prévisionnel de l'épargne et de l'endettement 2024 et années suivantes	59
Conclusion	62
Lexique	62

Ce document comprend de nombreuses abréviations et termes techniques. Un lexique est présenté en fin de document afin d'en faciliter la lecture.

PROJET

Introduction

Le rapport d'orientation budgétaire a pour but de fournir aux élus des informations relatives à la situation financière de la collectivité. Il doit également permettre aux élus de débattre sur les priorités qui seront reprises dans le budget primitif.

L'année 2023 qui vient de s'écouler a confirmé le retour à de bons niveaux des finances de la CA du Pays de Grasse malgré les risques et problèmes géopolitiques survenus en Europe avec toujours la Guerre en Ukraine, le retour de l'inflation, même si elle commence à être maîtrisée, et les tensions de guerre au proche Orient.

Le projet de budget 2024 qui est proposé s'inscrit toujours dans une démarche d'optimisation de ses ressources et de maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré une croissance économique pas tout à fait relancée, une inflation encore prégnante mais aussi de la hausse des coûts de construction. L'objectif de cette programmation 2024 est d'amorcer les deux projets d'investissement structurants pour Pays de Grasse, la piscine Altitude 500 et le 2^{ème} Campus étudiant, mais avec comme fil conducteur de continuer à dégager des marges de manœuvres financière pour assurer le financement de ces projets sans dégrader nos finances.

Comme tout budget, le budget 2024 fera très certainement l'objet de modifications en cours d'année en fonction des évolutions de périmètre d'exercice de ses compétences (déchets et transports) et/ou des aléas de la situation géopolitiques et économiques internationales et des éventuelles lois de finances rectificatives.

I- Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

1- Organisation et publicité du débat

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, article L.2312-1, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse doit organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

La convocation adressée aux conseillers communautaires pour la séance du 22 février 2024, au cours de laquelle il est procédé au débat d'orientation budgétaire 2024, a été accompagnée du présent rapport sur les orientations budgétaires 2024.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil de communauté dont il est pris acte par une délibération spécifique. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département ; il fait l'objet d'une publication.

Conformément à l'article D.2312-3 résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 - art. 1, le rapport sera transmis par la CAPG aux maires des 23 communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il sera mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

2- Contenu du rapport sur les orientations budgétaires

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) est un EPCI de plus de 10.000 habitants et qui comprend au moins une commune de plus de 3.500 habitants. Par conséquent, le présent rapport doit obligatoirement comprendre les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément à l'article D2312-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport comporte plus spécifiquement notamment les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la CAPG portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières avec les communes membres,
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations précédentes devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Les informations relatives au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, à la structure des effectifs ;
- Les informations relatives au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- Les informations relatives au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, à la durée effective du travail dans la commune ;
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

De plus, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) n° 2018-32 du 22 janvier 2018 précise de nouvelles règles concernant le Débat d'orientations budgétaires notamment de présenter des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

II- Contexte national 2023 pour les collectivités et Loi de Finances pour 2024

1- Contexte économique 2023 en vue du budget primitif 2024

(Source : Caisse d'épargne)

Environnement Macroéconomique

Monde :

Une croissance modérée en 2023 Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le T4 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, nous n'envisageons pour l'instant pas un tel scénario dans les économies développées avant 2024. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au T3 à -0,1% T/T, après +0,3% au T2 et +0,1% au T1. Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre. L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 2,9% en décembre dernier, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022. Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation (IPC) reflue plus vite qu'anticipé, à 3,9% en novembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique. L'activité s'est montrée atone avec une baisse du PIB de 0,1% au T3, après +0,2% T/T au T2 et +0,3% au T1. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,4% en décembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au T3 en rythme annualisé, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire. En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au T3 à +4,9%. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante qui a incité les autorités à de nouvelles mesures de soutien et une inflation (IPC) qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

Etats-Unis Zone euro Royaume-Uni

Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au T1 et au T2, elle était stable à +0,1% T/T en raison de la stagnation de la consommation privée (+0% aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+0,3% au deux trimestres). Inertes au T1 (+0%), les exportations se sont contractées au T2 (-0,7%) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+0,4 point). Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. L'estimation du PIB du T3, à -0,1% T/T le confirme et le T4 s'annonce à peine positif. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024. Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +2,7% au T4 et 5,5% sur l'ensemble de l'année. Cette évolution

constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, nous prévoyons une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne en juin prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau prépandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser. -0,6 -0,4 -0,2 0 0,2 0,4 0,6 0,8

France Italie Espagne Allemagne

France : la croissance est plus résiliente qu'attendu Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur. Après avoir stagné au premier trimestre (+0% T/T), la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2 atteignant +0,5% T/T, malgré l'inflation persistante (IPCH à 6,1% T/T au T2 après 7% au T1), notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7% T/T après -1,7%) (livraison du paquebot géant Euribia au croisiériste MSC fin mai). La croissance a été légèrement négative T3 2023, à -0,1% T/T et des évolutions opposées à celles du T2 en termes de contribution à la croissance. Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse. L'autre bonne nouvelle concerne la bonne tenue des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 0,5% au T3, après +1,2% au T2. L'investissement des ménages a quant à lui poursuivi son repli (-1,1%) après déjà 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock contribue légèrement à la croissance du PIB (+0,3 point après +0,7 au T2). A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4% T/T) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance légèrement sous 1% en moyenne cette année.

France : le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1 er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023. Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'inflation IPCH s'est installée sur une tendance baissière clôturant l'année à 4,1%. L'inflation IPC a suivi la même évolution, passant d'un pic à 6,3% en février à 3,7% en décembre. L'inflation sous-jacente (IPC) reflue également, à 3,6% en novembre, après un pic atteint en avril à 6,3%. Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi nettement reculé (+7,1% en décembre contre +15,9% en mars). Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité. Le contexte de tensions au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. Nous pensons que la hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

France : les perspectives d'emploi restent favorables La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement restauration et des services aux ménages. En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. Après avoir progressé de 0,4% T/T au T1, l'emploi salarié a ralenti au T2 et au T3 affichant une croissance de +0,1% T/T dans le secteur privé

comme public. Au T3, 36 700 emplois supplémentaires ont été recensés après +26 800 emplois au T2. L'emploi se situe 0,8 % au-dessus de son niveau d'un an auparavant (soit +207 000 emplois) et dépasse de 4,8 % son niveau d'avant la crise sanitaire, fin 2019, soit plus de 1,2 million d'emplois supplémentaires, dont un tiers en contrats d'alternance. Au cours des trois premiers trimestres de 2023, le taux de chômage a augmenté passant de 7,1% au T1 (son niveau le plus bas depuis T2 1982), à 7,2% au T2 et 7,4% au T3. En outre, la part du nombre de personnes se situant dans le halo du chômage s'est stabilisée à 4,7% après 4,6% au T1, en hausse de 0,4 point sur un an. Le taux d'activité des 15-64 ans s'est légèrement replié au T3, -0,1 point à 73,8% mais a augmenté pour les 15-24 ans (+0,8 point à 42,9 %). A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

France : Le rétablissement des finances publiques sera lent En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2. D'après la Loi de Finances 2024 (LFI 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards € des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (- 2,7% à horizon 2027). Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro. La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours

PIB, indice des prix à la consommation et chômage

Selon les sources (Gouvernement, Commission Européenne, OCDE, Insee et Banque de France) les premières estimations donnent un taux de croissance pour l'année 2023 aux alentours de +1 %. La note de présentation du PLF par le gouvernement prévoit une progression à +1,4 % pour 2024. De son côté la Banque de France anticipe plutôt une croissance stable avec +0,9 %. L'inflation (IPCH) est anticipée à +4,9 % par le gouvernement pour 2023 contre +5,8 % la Banque de France. Les deux positions s'alignent sur une progression anticipée pour 2024 à +2,6%. Enfin, le taux de chômage anticipé à 7,2 % par la Banque de France est en légère hausse pour 2024 avec 7,5 %.

Déficit

Le déficit 2023 est anticipé à 4,9 % du PIB en 2023 par le Gouvernement avec un objectif de 4,4 % pour 2024. Cette amélioration est expliquée par la fin progressive des mécanismes d'aides aux ménages et aux entreprises de ces dernières années et notamment les mesures de compensation de hausse des coûts de l'énergie. L'objectif final de la LFPF 2023-2027 étant de repasser sous la barre des 3 %

Une trajectoire de maîtrise des finances publiques

Le PLF 2024 affiche un objectif d'économies de l'ordre de 16 Md € :

- 10 Md € issus de la fin des dispositifs de soutien face à la hausse du coût de l'énergie,
- 5,5 Md € issus de la réduction des aides aux entreprises accordées dans le cadre des politiques de l'emploi,

- des économies issues d'un nouveau dispositif de lutte contre les fraudes fiscales, fraudes aux aides sociales, fraudes aux aides publiques,
- des économies issues de la suppression de l'avantage fiscal accordé sur le gazole non routier des secteurs du BTP et de l'agriculture,
- Suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (il représentait 41 M€ en 2022-2023), (finalement repoussé en 2025 par un amendement après adoption au 49.3 de la seconde partie du PLF)

Dans ce même objectif de maîtrise, le PLF 2024 prévoit l'échelonnement de la suppression de la CVAE, qui devait initialement être effective dès 2024 ; la disparition totale interviendra en 2027. Cependant cela n'a pas d'impact pour les collectivités locales qui se sont déjà vu retirer intégralement le produit de cet impôt. Intercommunalités de France demande notamment au travers d'un amendement, à ce que la croissance du produit global de CVAE pendant cette période soit rendue publique et intégrée aux mécanismes de compensation à destination du bloc local. • Le bouclier tarifaire pour les collectivités employant moins de 10 ETP, avec moins de 2 M€ de recettes et un contrat de puissance inférieur à 36KV_a est cependant maintenu

2- Loi de finances et autres dispositions financières 2024 : principales dispositions

(Sources : La Gazette des communes, Local NOVA, AMF)

La Dotation Globale de Fonctionnement

Le PLF 2024 prévoit un abondement des dotations à hauteur de 220 M€ nets (contre 320 M€ en LF 2023).

190 M€ nets pour la DGF des Communes avec :

- 100 M€ sur la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)
- 90 M€ sur la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

90 M€ pour la Dotation d'Intercommunalité (DI) des EPCI avec :

- 30 M€ d'abondement nets,
- 60 M€ prélevés sur la Dotation de Compensation (DC)

Le mode de calcul des indicateurs financiers servant à l'établissement des dotations finit d'évoluer suite aux diverses réformes fiscales et à l'évolution du panier de ressources : La fraction de TVA entre dans le panier de ressource pour compenser la sortie des recettes de CVAE. Le revenu prit en compte dans l'indice synthétique permettant le calcul de la fraction cible de la DSR sera désormais basé sur la moyenne des 3 dernières années. Une garantie de sortie sera accordée en cas de perte de la part majoration de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

La poursuite du soutien à l'investissement local

Les différentes dotations de soutien à l'investissement (DETR, DSIL, DPV, DSID) sont maintenues à leur niveau pour un total de 2 Md € : • Ce soutien à l'investissement local passe par le renforcement du verdissement de ces dotations : 30 % des projets financés par la DSIL devront être favorables à l'environnement, 25 % des projets financés par la DSID devront être favorables à l'environnement, 20 % des projets financés par la DETR devront être favorables à l'environnement

Dans le cadre de la préparation des jeux de Paris 2024 et des projets de renaturation, l'éligibilité au FCTVA est étendue aux dépenses d'aménagement de terrains, ce qui devrait représenter 250 M€ • Abondement du Fonds Vert qui passe à 2,5 Md€

La dotation biodiversité est doublée pour atteindre 100 M€ et devient la dotation de soutien aux aménités rurales

Harmonisation des dispositifs de zonage des territoires ruraux

L'article du 7 PLF 2024 prévoit la fusion de trois dispositifs de zonages des territoires ruraux : Au 1er juillet 2024 les des zones de revitalisation rurale (ZRR), des bassins d'emploi à redynamiser (BER) et des zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) constitueront un zonage unique : « France Ruralités Revitalisation ». Ce nouveau zonage permettra l'application d'allègements fiscaux simplifiés et également de clarifier les opérations et les activités éligibles. Il comportera un niveau socle et un niveau renforcé « France Ruralités Revitalisation Plus » pour les communes les plus en difficultés

L'article 7 prévoit également la prorogation d'autres dispositifs :

- Le dispositif des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) pour 2024
- Le dispositif Zones Franches Urbaines (ZFU)
- Le dispositif Bassins Urbains à Dynamiser (BUD) jusqu'en 2026
- Le dispositif zones de revitalisation du commerce en centre-ville (ZRCV) jusqu'en 2026
- Le dispositif zones d'aide à finalité régionale (AFR) jusqu'en 2027
- Le dispositif zones de développement prioritaire (ZDP) jusqu'en 2026

Fiscalité Locale

La revalorisation annuelle des valeurs locatives dépendra de l'inflation constatée en fin d'exercice 2023. Elle est attendue en baisse par rapport à la progression exceptionnelle constatée en LF 2023. Les premières estimations évoquent une progression de l'ordre de + 4 % (INSEE, Banque de France). La valeur finale sera fixée fin novembre et communiquée début décembre par l'INSEE.

Dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, une compensation va être instituée afin de combler la perte qui résulterait du passage à la majoration de THRS par rapport au produit perçu de THLV. En effet, en zone tendue la TLV perçue par l'État se substitue à la THLV perçue par la commune, or la majoration de THRS ne permet pas toujours de compenser cette perte

Exonération totale de la TICPE pour les véhicules opérationnels et de surveillance des SDIS. • Création d'une garantie plancher de la fraction de TVA allouée aux départements en compensation de la perte de CVAE.

Instauration au 1er janvier 2024 d'une dotation aux communes nouvelles, cette dotation sera distincte de la DGF, concernera les communes nouvelles de moins de 150 000 habitants et représentera une somme de 8 M€ à 10 M€ prélevée sur les recettes de l'État. Elle se composera :

- D'une part « garantie » qui assurera une non-baisse de la DGF perçue en n-1
- Et d'une part « amorçage » de 10€ par habitants, perçue pendant les trois premières années de la commune. (Un amendement retenu en deuxième partie du texte confirme et renforce le mécanisme en assurant le maintien de la garantie de non-baisse sur 3 ans).

Deux nouveautés pour la taxe de séjour :

- Une expérimentation d'un service de télédéclaration par les plateformes de réservation d'hébergement centralisé vers les services de la DGFIP.

- La création d'une taxe additionnelle aux taxes de séjours en vigueur en Ile-de-France. Avec un plafond de 200 % le produit estimé est de 200 M€

Généralisation des budgets verts pour les collectivités de plus de 3 500 habitants : David Valence, député des Vosges à l'origine de la proposition précise : « l'objectif de ces amendements est de pouvoir valoriser les investissements verts au moment de la présentation du compte administratif dans l'exercice budgétaire réalisé ». Un état intitulé « Impact du budget pour la transition écologique » serait annexé au CA ou CFU de la collectivité. Limité aux dépenses d'investissement, le but est de pouvoir présenter la part des dépenses favorables et défavorables aux objectifs de transition écologique. Un décret viendra fixer le modèle de lecture retenu. Application prévue sur l'analyse des comptes administratifs 2024 ce qui laisse le temps de la mise en place. • Report de la suppression du fonds de compensation pour les activités périscolaires : Il était initialement prévu que le bénéfice du fonds soit divisé par deux dès cette année, puis supprimé pour la rentrée 2024. Finalement les crédits pour l'année 2023-2024 ont été rétablis et l'amendement, présenté à nouveau par David Valence et retenu par le gouvernement, prévoit le report de la suppression à la rentrée 2025.

Soutient à la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt, avec 146 M€ ouverts en crédits de paiement pour le renouvellement de la flotte aérienne et renforcement des moyens matériels des SDIS notamment.

Soutient à l'investissement des collectivités d'outre-mer par l'abondement de 8 M€ du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI), l'objectif étant le financement de l'amélioration des réseaux d'eau et d'assainissement.

III- Orientations 2024 pour la CAPG

1- Avant-propos

Le présent rapport d'orientation budgétaire conformément aux dispositions du CGCT précise les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, notamment les hypothèses d'évolution retenue pour construire le projet de budget notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subventions.

De plus, le rapport précise les montants des engagements pluriannuels envisagés, basés sur des prévisions de dépenses et de recettes en matière de programmation d'investissement et d'autorisation de programme, ainsi que des informations sur la structure et la gestion de l'encours de dette et le profil visé de cet encours pour l'année 2024.

Ces orientations doivent donc permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'année 2024, avec une projection estimée sur les années futures.

Enfin, le rapport précise un chapitre sur les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, à la durée du travail ainsi qu'à l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel pour l'année 2024.

La CAPG a maintenu en 2023 ses niveaux de 2022, et dans la continuité de 2021 a retrouvé des niveaux de ressources élevées tout en maîtrisant ses dépenses de fonctionnement. La CAPG dégage des niveaux d'épargne et de ratio à un très bon niveau ce qui permet à CAPG d'envisager des marges d'autofinancement importantes pour ses futurs investissements.

L'élaboration du budget 2024 s'inscrit dans la continuité de cette dynamique tant en fonctionnement qu'en investissement. L'objectif de la CAPG est toujours de préserver ses ratios d'épargne et de continuer à investir massivement sur le territoire. Ces deux objectifs peuvent être atteints grâce notamment à un stock d'épargne de la CAPG (fonds de roulement) à 8,6M€.

L'objectif proposé pour ce budget 2024 est de continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement, d'assurer un bon niveau d'investissement sans recours à l'emprunt, et de protéger les ratios d'épargne brute et d'épargne nette et d'assurer une capacité de désendettement autour de 5 années.

2- Etat des lieux au 1^{er} janvier 2024

A- Budget Principal

Le compte administratif 2023 (du budget principal et annexes) n'est pas encore arrêté à la date du Débat d'Orientation Budgétaire. Mais déjà une prévision de clôture à fin d'année permet de mettre en lumière les premiers résultats de l'exercice 2023.

Ces prévisions de clôture permettent d'apprécier la situation actuelle de la collectivité et de se comparer depuis 2020, et mettre en perspectives les résultats 2023 avec ces trois dernières années d'exercice de la CAPG.

Depuis 2021, la CAPG a retrouvé ses niveaux de ressources d'avant crise COVID voir au-delà notamment concernant ses produits de services à la population, mais surtout les recettes de fiscalité et des dotations de fonctionnement. Toujours en lien avec la crise COVID, et pour mémoire, la CAPG a perçu de l'Etat en 2021 une avance remboursable de 1,2M€ pour compenser les pertes de recettes « transport », et comme les ressources sont revenues aux niveaux de 2019, la convention prévoit un remboursement selon un échéancier convenu avec l'Etat (Les services de la Préfecture nous ont sollicité en 2023 pour amorcer le remboursement par 6^{ème} de cette avance). Cette avance a été reversée à la régie Sillages.

La CAPG présente un résultat de fonctionnement projeté cumulé de près de 13,2Me contre 10,1M€ en 2022 contre 6,6 M€ en 2021, ce qui traduit les efforts opérés sur la section de fonctionnement avec la maîtrise des charges à caractère général et des frais de personnel conjugués à une nette reprise des ressources de fonctionnement. Son résultat de fonctionnement est au même niveau que 2022 à 5,5M€.

En investissement, la CAPG est au niveau d'investissement annuel moyen (qui se situe autour de 8/9M€ avec un emprunt de 3M€) contre près de 12M€ investis en 2022. Ce volume d'investissement en 2023 est normal puisqu'il s'agissait d'une année de transition pour préparer les deux gros futurs programmes à venir. Comme prévu dans le DOB 2023, La CAPG a financé en partie ces investissements sans recours à l'emprunt ce qui se traduit par un désendettement de 4,7M€ à 50M€ d'encours, soit son plus bas de la période.

L'année 2023 a donc été une année de transition en investissement avec un poste étude important mais quand même à un niveau important de 9M€ financé sur fonds propres.

La section d'investissement clôture l'exercice avec un déficit de 2,2M€. Le résultat cumulé est en déficit à 4,6M€.

Ces résultats projetés vont être reportés sur le budget 2024.

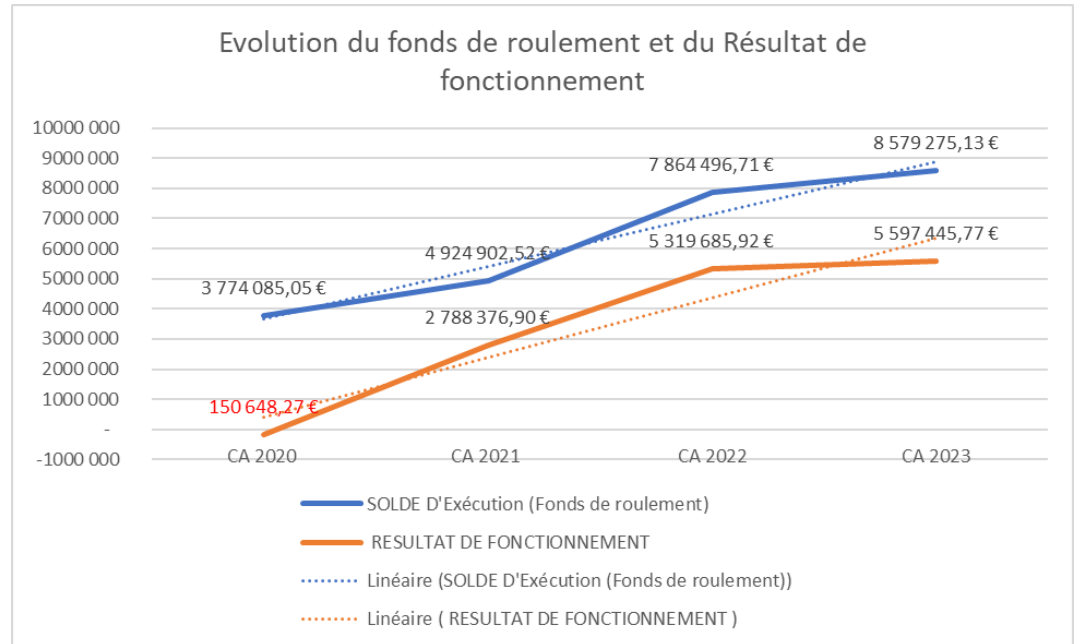
Résultats depuis 2020

Pour 2023, les résultats prévisionnels (hors reports de l'exercice 2022) à la date du débat d'orientation budgétaire font apparaître une amélioration du résultat de fonctionnement sur l'exercice à 5,6M€ contre 5,4M€ en 2022, et un déficit d'investissement de 2,2M€ contre un déficit de 742k€ en 2022

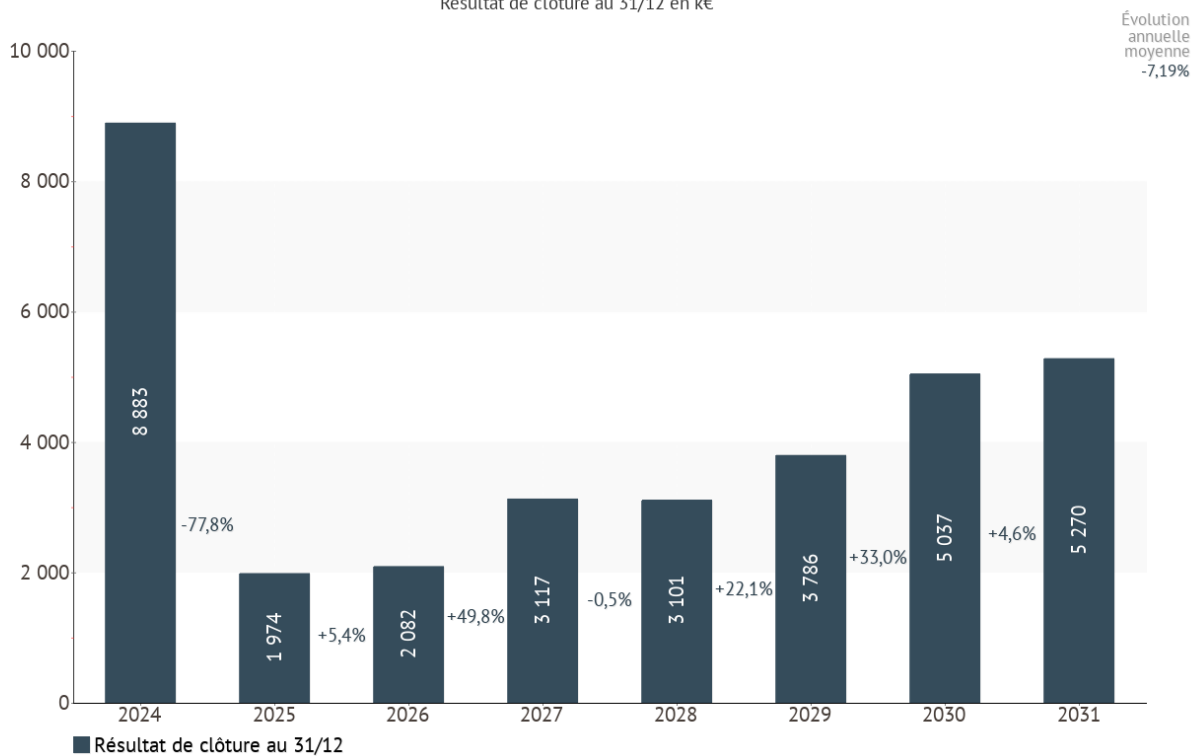
En tenant compte des reports de l'exercice 2022, le résultat de fonctionnement est en excédent à 13,1M€ (+3M€/2022) , et le résultat d'investissement en déficit à 4,6M€.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	- 150 648	2 788 377	5 319 686	5 597 446
REPORT R002	5 871 193	3 774 085	4 924 903	7 544 981
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	5 720 545	6 562 462	10 244 588	13 142 427
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 560 461	308 901	- 742 532	- 2 183 060
REPORT D001	- 1 385 999	- 1 946 460	- 1 637 559	- 2 380 092
SOLDE D'INVESTISSEMENT	- 1 946 460	- 1 637 559	- 2 380 092	- 4 563 152
SOLDE D'Exécution (Fonds de roulement)	3 774 085	4 924 903	7 864 497	8 579 275

On constate qu'en 2023, la CAPG est revenu à des niveaux d'investissement habituels (8,2M€ hors DMO), pour atteindre un niveau d'intervention en investissement de près de 9M€ et arrive à augmenter son niveau de fonds de roulement à près de 8,6M€ (+0,8M€ par rapport au fonds de roulement constaté au 31/12/2022)



CA PAYS DE GRASSE
Résultat de clôture au 31/12 en k€



B- Budget Annexe « EAU »

Ce budget retrace l'activité déléguée de ce service pour les territoires de Grasse et Mouans-Sartoux. Il retrace l'ensemble des achats d'eau pour le compte de la commune de Grasse et tous les achats d'eau auprès du SICASIL pour le compte du SIEF. La principale ressource est la redevance « eau » perçue auprès des usagers sur leur facture d'eau.

Ce budget devrait clôturer au 31/12/2023 excédent en section de fonctionnement à +1,2M€ et en excédent sur sa section d'investissement à + 763k€.

C- Budget Annexe « ASSAINISSEMENT »

Ce budget retrace l'activité déléguée de cette compétence pour chacune des cinq communes suivantes : Grasse, Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas et Mouans-Sartoux. Il s'agit plutôt d'un budget d'investissement, la principale ressource est la redevance « assainissement » perçue sur l'ensemble des usagers de chacune des communes.

Les résultats attendus au 31/12/2023 (exercice non encore clôturé à la date du débat) sur ce budget sont pour la section de fonctionnement de + 4M€ et pour la section d'investissement de -75k€.

D- Budget Annexe « SPANC DE GRASSE »

La CAPG a créé une régie à simple autonomie financière et un budget annexe concernant le service public d'assainissement non collectif pour la seule commune de Grasse (SPANC de Grasse).

Le principal poste de recette concerne les facturations des contrôles des installations auprès des usagers, et le principale poste de dépense concerne les charges de personnel. Il s'agit surtout d'un budget d'exploitation, il y a très peu d'investissement sur ce budget.

Au 31/12/2023 les résultats attendus pour ce budget sont 2,6k€ toute section confondue.

E- Budget Annexe de la régie « SILLAGES »

Le budget de la régie Sillages devrait clôturer l'exercice budgétaire 2023 en excédent à 9M€ avec les reports des années précédentes.

3- Perspectives générales des prévisions budgétaires 2024

A-Budget Principal

Le budget 2024 de la CAPG est en phase d'élaboration, les orientations attendues pour 2024 prévoient une maîtrise des charges réelles de fonctionnement à +6,8% par rapport à l'exercice 2023, ce qui s'explique par une hausse de près de 2M€ de la contrainte financière forfaitaire à Sillages. En effet, l'objectif est d'éviter une trop forte hausse des dépenses de fonctionnement au regard à la maîtrise de l'inflation qui semble se profiler en 2024.

L'année 2023 a été marquée par une volonté de maîtriser de l'inflation dans la zone euro et en France après l'envolée des prix d'après COVID. Elle reste toutefois encore élevée à près de 5% en 2023

La croissance est en net repli en 2023 en France autour de +1% ce qui se traduit dans les comptes de CAPG avec faible dynamique des produits de la CAPG à venir.

Pour 2024, les analystes prévoient une croissance quasi identique à 2023 à +0,9%, et cette prévision de croissance combinée aux effets restrictifs de la guerre en UKRAINE ont conduit à une forte tension sur les prix notamment sur les prix de l'Énergie. Ces perspectives économiques auront un impact sur le budget 2024 de la CAPG.

C'est toujours dans ce contexte de forte inflation, des hausses des taux d'intérêts et de croissance nulle que le budget 2024 a été élaboré. Par contre, la volonté de la BCE est de ramener l'inflation à 2% au cours du 1^{er} semestre, et les analystes prévoient une baisse des taux d'intérêt à compter du 1^{er} juillet 2024.

Concernant les recettes, depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Pour 2024, la revalorisation forfaitaire des bases locatives 2024 est calculée sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an, compte-tenu de la forte croissance des prix en 2023 le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases s'établit à +3,8% pour les bases de fiscalité de 2024 contre +7,1% l'an dernier. En l'absence de variation des taux de fiscalité, ce sera donc l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques. Cette revalorisation des bases ne concerne que les bases de foncier (TFB et TFNB et CFE hors Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires THRS).

De plus depuis 2021, en remplaçant du produit de Taxe d'Habitation, la CAPG perçoit une fraction de TVA nationale. Le taux d'évolution de ce produit de TVA pour 2024 n'a pas encore été notifié par les services de l'Etat (environ 16,6M€ en 2023 pour CAPG), le budget 2024 sera ajusté en fonction. Il est prévu dans les hypothèses de saisie du budget, par prudence, une révision de +3% en 2024 à 17M€

Par ailleurs, en 2021 pour la première année, la CAPG a perçu un produit de taxe GEMAPI (1,99M€) afin de financer les travaux en lien avec la prévention des inondations sur le Pays de Grasse. Pour cette taxe, la CAPG ne vote pas de taux, mais un produit qui sera proposé lors du vote du budget et ce avant le 15 avril 2024.

Pour les dotations, en particulier la DGF, il est prévu une stabilité des dotations de fonctionnement en prévision d'un écrêtement prévu de la dotation de compensation en vue de financer les enveloppes de DSU et DSR (comme pour 2020 et 2021)

Concernant le produit fiscal, de façon prudente, il est proposé de ne pas tenir compte des produits d'éventuels rôles supplémentaires. Bien que la CAPG encaisse chaque année des rôles supplémentaires, cette recette ne peut être connue avec certitude à l'avance, et est encore plus incertaine du fait de la crise économique. Il est donc envisagé de ne prendre en compte cette éventuelle recette supplémentaire que dans le cadre d'une décision modificative.

Il est proposé une estimation de hausse des recettes de gestion à +4,6% (comme l'an dernier) compte-tenu d'un coefficient de revalorisation des bases à +3,8% et une révision de la fraction TVA à +3% par rapport à 2023.

Par ailleurs, comme chaque année l'Etat compensera en 2024 les pertes de ressources pour les collectivités locales du fait de l'exonération de 50% des valeurs locatives des établissements industriels. En 2024 la compensation s'élève à près de 3M€.

L'objectif pour 2024 est d'atteindre une épargne brute aux niveaux de 2023 et donc prévoir à minima un niveau d'épargne brute de 6M€ au 31/12/2024, et une épargne nette positive, étant la capacité de l'épargne brute à couvrir le capital de dette.

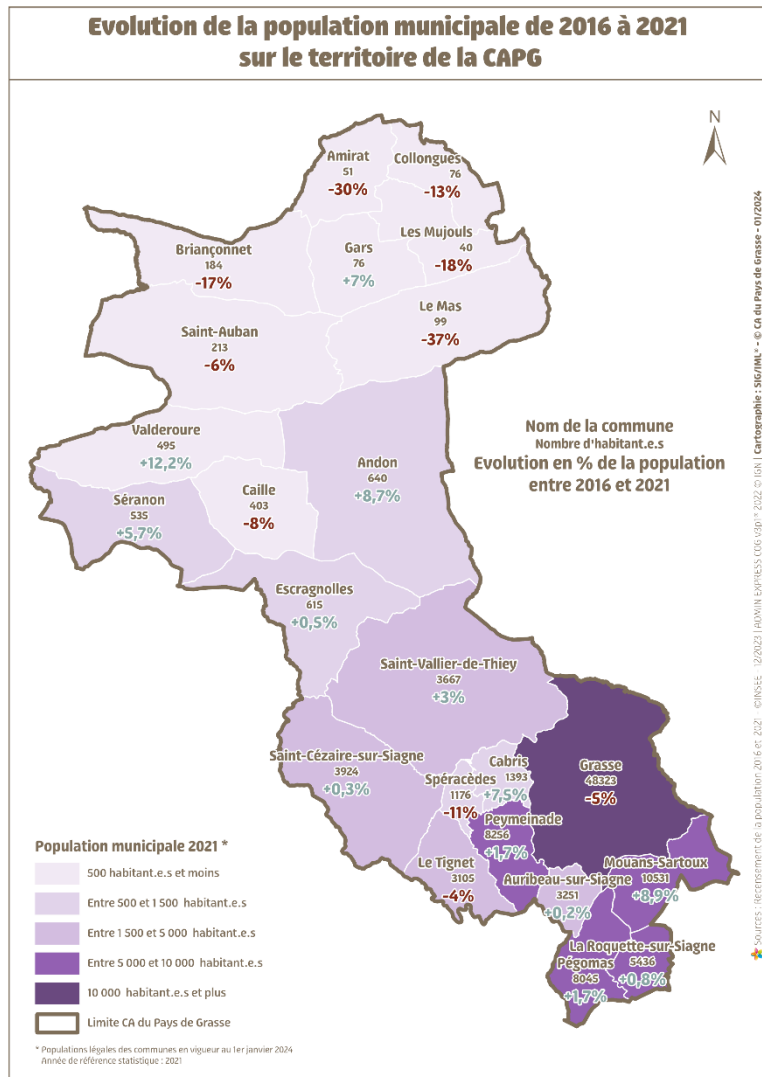
Tous les services de la CAPG se sont engagés dans une politique de modération de leurs dépenses compte-tenu de l'inflation annoncé sur la période à venir et d'une croissance de +0,9% en 2024.

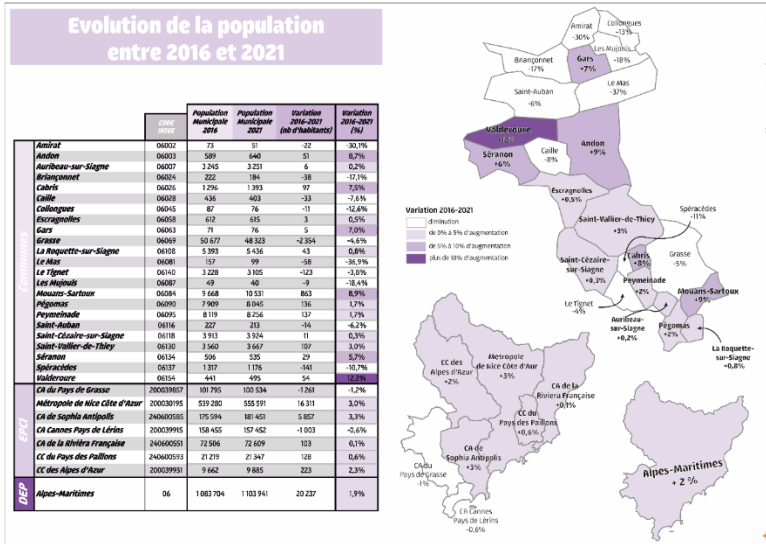
Ce budget est élaboré avec une hypothèse d'année sans impacts d'une crise sanitaire c'est-à-dire sans fermeture de service ou de pertes de ressources directement ou indirectement dues à une éventuelle crise pandémique (exemple perte de ressources Versement Mobilité).

Zoom sur la démographie du territoire

Comme chaque année le service SIG suit l'évolution de la population sur chacune des communes du territoire de Pays de Grasse ce qui permet de se faire une idée de l'attractivité du territoire commune par commune, mais aussi de se comparer aux autres bassins de vie des alpes maritimes.

Cet indicateur permet également de projeter une évolution de la fiscalité ménage et entreprise sur nos communes, et de mesurer le potentiel de dynamique fiscale commune par commune. Le dynamisme de population sur le territoire reste un bon indicateur pour se mesurer à côté d'autres EPCI voisins.





On remarque sur la période 2016-2021 une légère baisse de la population municipale du territoire (-1,2%) mais une hausse pour les communes de la partie Sud (Mouans-Sartoux +9%, Pégomas +2% et stable pour la Roque-sur-Siagne), tout comme le haut pays limitrophe avec Grasse (Cabris +8%, Peymeinade +2% et Saint-Vallier-de-Thiery +3%). Le Haut pays est aussi marqué par une très bonne dynamique de croissance de la démographie, comme Andon (+9%), Valderoure (+12%) et Sérignan (+6%)

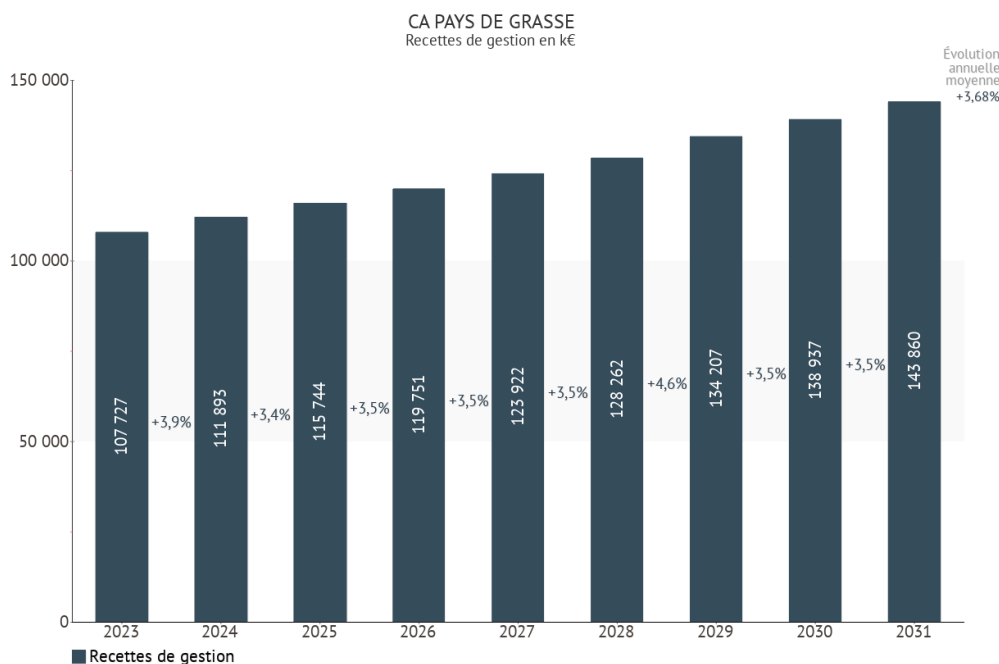
a- Fonctionnement – perspectives 2024

Les recettes de fonctionnement

En 2023, la CAPG a confirmé ses niveaux de ressources d'avant crise voire plus grâce à une très bonne conjoncture et ce malgré la guerre en Ukraine, les tensions au porche orient et toujours une inflation de près de 5%. Les trois grandes ressources, produits de services, fiscalité et dotations ont eu une croissance de respectivement de +1%, +6% et stable par rapport au CA 2022.

Concernant la fiscalité, la CAPG a bénéficié d'un bon dynamisme de la nouvelle ressource de TVA (+2,7%), qui remplace la suppression du produit de taxe d'habitation à 16,6M€ en 2023 contre 16,2M€ en 2022 soit une progression de +2,7%. Le Panier de ressource fiscale a changé puisque désormais la CAPG perçoit un produit de TVA (en lieu et place de la TH sur les résidences principales), toujours un produit de TH sur les résidences secondaires (près de 3M€) et une compensation de l'exonération de 50% des bases locatives des établissements industriels (près de 3M€). Il faut noter désormais la suppression de la taxe CVAE qui est remplacée par un produit de TVA nationale, le montant est de près de 7M€.

Depuis 2021, la CAPG perçoit une nouvelle taxe GEMAPI pour environ 2M€ par an qui se répartit sur l'ensemble des bases foncières et qui est intégralement affectée aux dépenses de lutte contre les inondations. C produit représente environ 18 € par habitant du territoire de Pays de Grasse



De façon globale, les recettes de gestion ont été assez dynamiques à +5% alors que les dépenses de gestion n'ont augmenté au même niveau +5,3%.

On ne constate pas en 2023 une faiblesse des

ressources par rapport à 2023 mais les dépenses de gestion augmentent de façon identique aux ressources ce qui doit nous alerter sur la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement.

L'hypothèse retenue pour l'élaboration du budget 2024 est une hausse des recettes de gestion de près de +4,3% et une même hypothèse de croissance des dépenses de gestion à +4,3%

Concernant les dotations, la DGF devrait se stabiliser à son niveau de 2023 soit 7,7M€, il semble se confirmer une stabilité sur le long terme de cette ressource.

Conformément à l'article 99 de la loi de finances 2017, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases est désormais indexé sur l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté en novembre, soit pour les bases 2022 il est prévu une revalorisation de + 3,8% ce qui va impacter surtout le produit de TEOM.

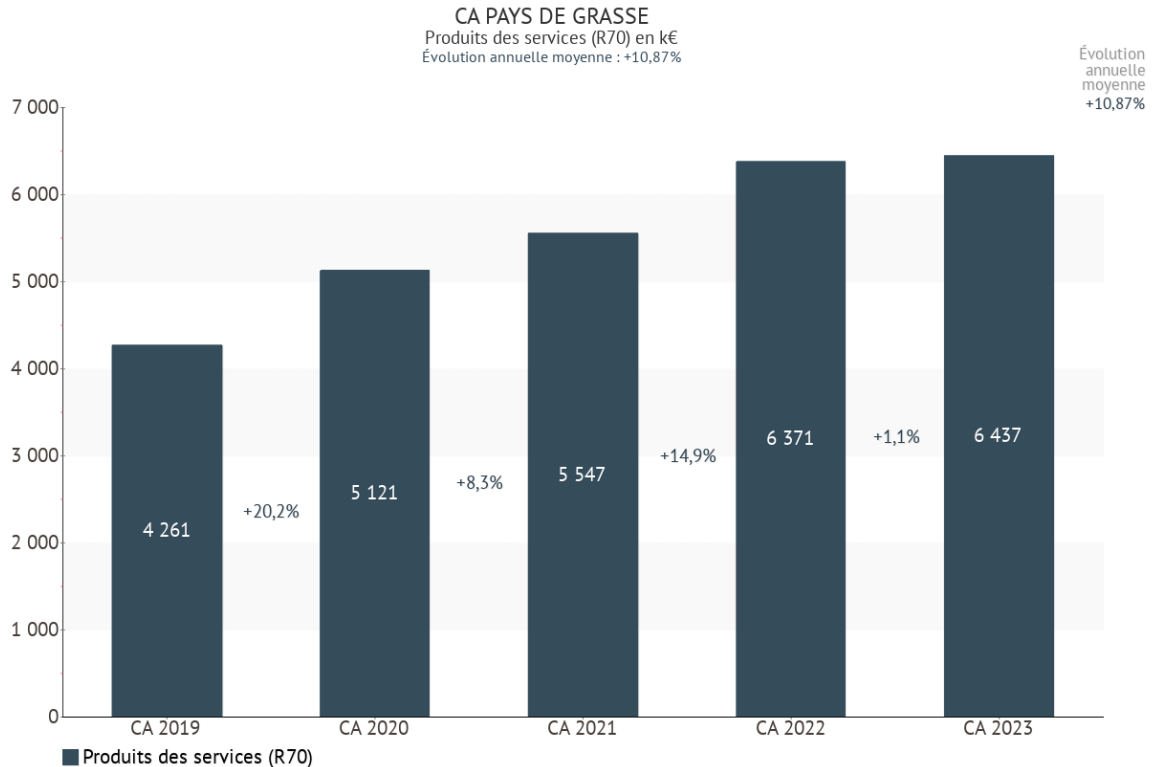
Pour 2024, aucune augmentation des taux de fiscalité n'est envisagée. Les taux de fiscalité restent inchangés depuis 2014. Il est prévu de reconduire le montant de la taxe GEMAPI aux niveaux de 2023 à environ 2M€.

Produits des services

La CAPG a constaté cette année un très bon niveau de recettes des services à la population, en effet, 2023 a été encore une année de plein exercice de ses compétences. En 2023 les produits de service sont quasi stable à +1%, nous sommes en année normale de fonctionnement.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Chapitre 70 Produits des services	5 120 651	5 546 810	6 370 634	6 442 413	6 490 181
Dont produit Jeunesse (70632 + 7067)	493 388	614 037	708 815	833 415	700 000
Dont produit sports (70631+703)	37 117	49 226	95 273	78 174	50 000
Dont produit petite enfance et mad (7066)	382 840	468 604	501 753	549 518	614 032
Dont redevance spéciale (70612)	1 332 411	976 821	1 441 649	1 452 238	1 405 000
Dont produit Musée/culture (7062+7018)	252 437	385 324	658 468	766 094	380 200
Dont Formation Pole Emploi (7066)		656 854	336 766	158 297	290 840
Dont remboursement des charges de personnel des budgets eau et ass. (70841)	903 204	862 233	924 098	902 802	1 040 000
Dont remboursement des frais de personnel/mutualisation (70845)	764 965	822 972	841 720	816 200	793 000
Dont remboursement des frais de personnel/mad Associations (70848)	328 659	319 650	327 032	336 291	556 000
Dont remboursement provisions pour charges/locations des bâtiments (70878)	167 641	124 446	145 086	336 091	222 841

Les produits de services en 2023 sont estimés à près de 6,4M€ comme pour 2022.



La redevance spéciale reste la principale ressource des produits de service avec les recettes issues de la démarche de mutualisation initiée entre la CAPG et les communes membres (Musée/Aménagement mais aussi Direction des systèmes d'information, Direction Générale, etc.). Le produit issu de ces mutualisations avec ses communes membres représente environ 816K€. La CAPG étant également une collectivité de service à la population, elle tire une partie de ses ressources non fiscales des activités jeunesse, sport, petite enfance et maintien à domicile essentiellement sur les communes du territoire de l'ex-CCTS.

L'évolution moyenne annuelle des produits de service est significative, c'est environ +10% par an.

Pour 2024, il est proposé stabilité du niveau des produits de services avec l'hypothèse d'une fréquentation aux mêmes niveaux que 2023, surtout pour les services des entrées et boutiques des musées et surtout avec le nouveau marché de formation avec Pôle emploi. Il est donc proposé de façon prudente une baisse d'environ de 1% par rapport à 2023, soit pour la préparation du budget à 6,5M€ (contre 6,4M€ en 2023).

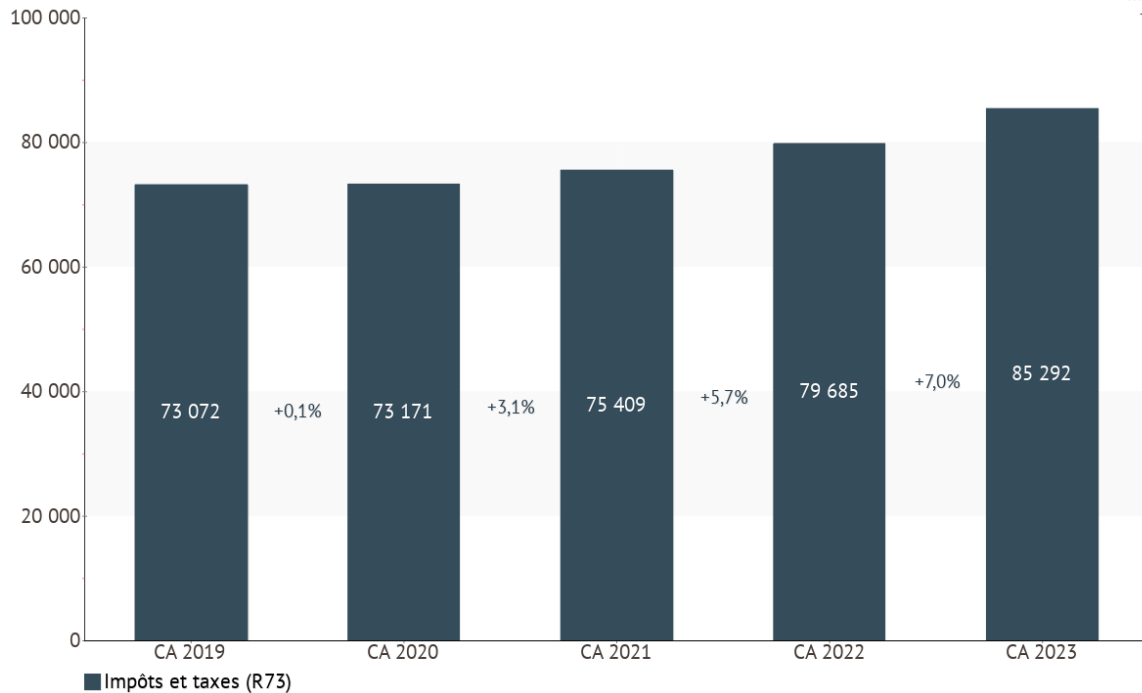
Fiscalité

Taxes entreprises et ménages

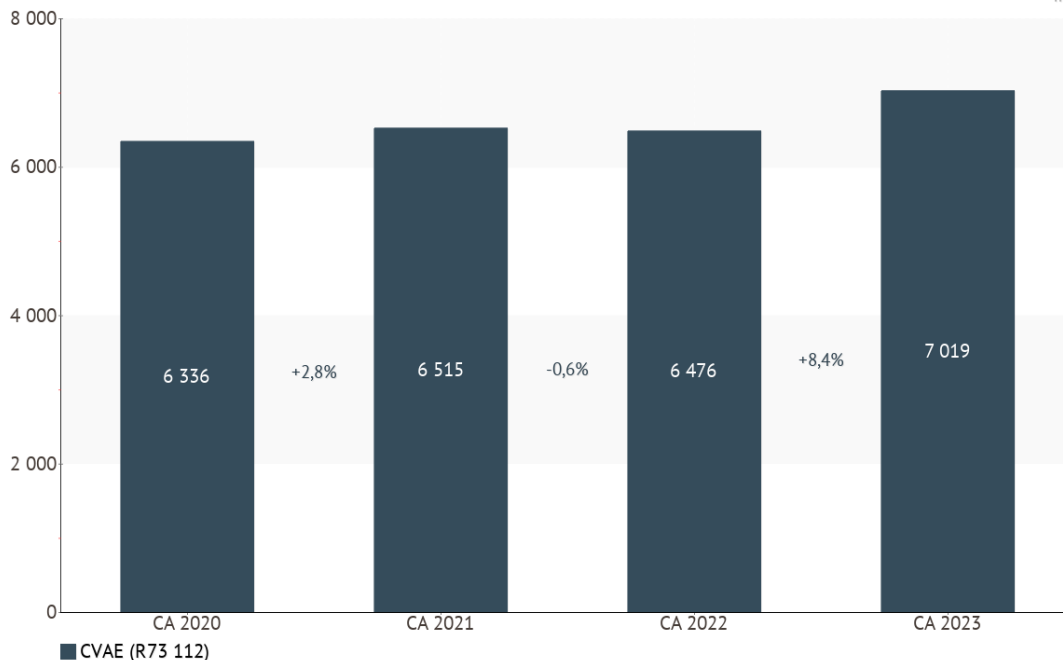
A la date du débat d'orientation budgétaire, les bases fiscales prévisionnelles 2024 ne sont pas encore notifiées et connues avec précision. Toutefois, il est retenu dans le cadre de la préparation du Budget 2024, conformément au coefficient de revalorisation fixé pour les bases 2024, de tenir compte d'une hausse de +3,8% des valeurs locatives foncières.

Depuis 2021 la CAPG ne perçoit plus de produit de taxe d'habitation sur les résidences principales qui a été remplacée dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale par une quote-part de TVA nationale à hauteur de 16,6M€ en 2023. Sans avoir encore connaissance du montant de cette fraction de TVA à la rédaction du présent rapport, il est proposé de façon prudente de retenir une évolution de +3% soit un montant de 17M€ pour 2024.

En revanche, la CAPG perçoit toujours un produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe sur laquelle elle n'a pas plus de pouvoir de taux.

CA PAYS DE GRASSE
Impôts et taxes (R73) en k€
Évolution annuelle moyenne : +3,94%Évolution
annuelle
moyenne
+3,94%

Les produits fiscaux de 2023 sont en nette hausse par rapport à 2022 notamment grâce au très bon dynamisme du produit de TVA (+3%), du versement mobilité (qui dépasse ses niveaux d'avant crise) et à la TEOM (+7%). Le produit de l'ex-CVAE remplacée par un produit de TVA est en forte hausse à 7M€.

CA PAYS DE GRASSE
CVAE (R73 112) en k€
Évolution annuelle moyenne : +3,47%Évolution
annuelle
moyenne
+3,47%

C'est conforme aux prévisions de début d'année au moment de la préparation du budget 2024

Malgré tout. On constate que l'évolution moyenne annuelle de la CVAE est de 3,1% par an ce qui traduit un bon dynamisme de création de richesse des entreprises du territoire.

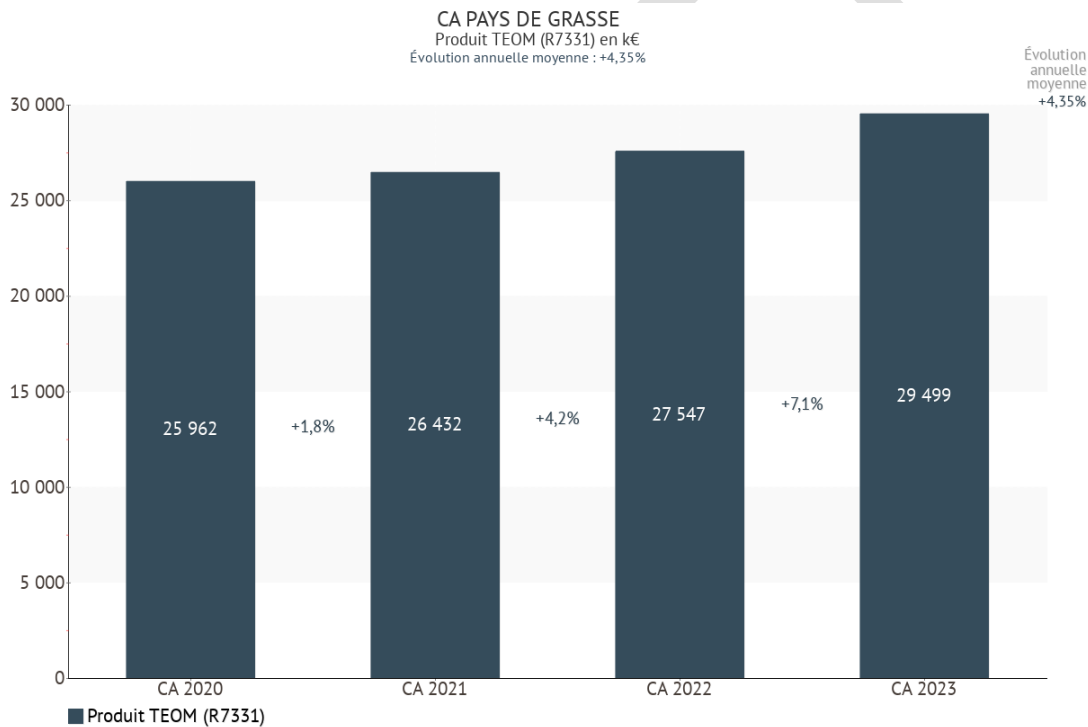
Focus : suppression de la CVAE

Pour 2023, il a été acté dans loi de finances la suppression sur deux ans de la CVAE au profit des entreprises. Néanmoins cette perte de ressources sera compensée par l'état, normalement par une fraction de TVA calculée sur la moyenne des trois dernières années. A priori, cette nouvelle ressource devrait être plus dynamique que le produit de CVAE du territoire. Par prudence, il est prévu pour 2024, un produit égal à 7M€ soit près de +4%.

Compte tenu de la revalorisation des bases forfaitaire de TEOM à +7,1%, il est prévu une hausse prévisionnelle plutôt sincère du produit fiscal à +5% par rapport au BP 2023 soit 86,8M€ contre un produit fiscal 2023 réellement encaissé de 84,5M€

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Cette taxe est assise sur le foncier bâti, répartie en 5 zones sur le territoire de Pays de Grasse. La progression des bases de cette taxe confirme son dynamisme en 2023 avec une progression de près de 7%.

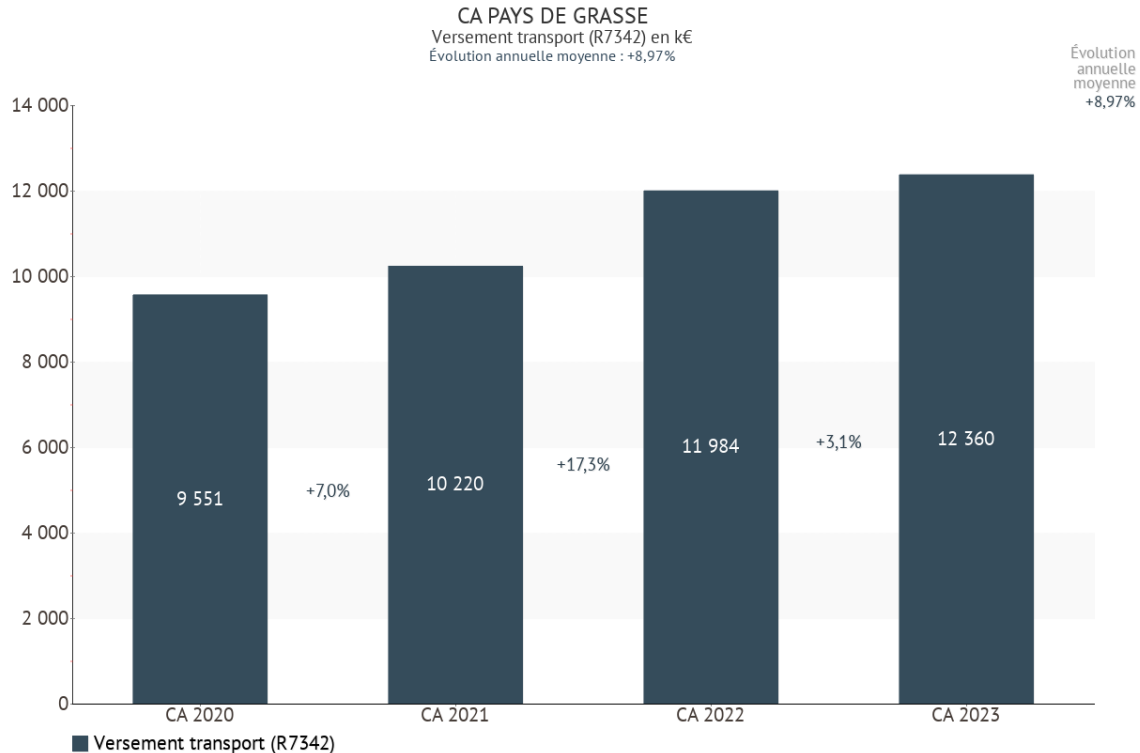


Il est à noter que la TEOM est une taxe assise sur la valeur locative foncière des biens (en fait 50% des bases locatives foncières) et qu'elle n'est en aucun cas la contrepartie d'un service rendu sur le territoire ou à l'habitant. De plus, même en cas d'une maison non occupée la taxe est due quelque-soit le niveau de service.

Sans modification des taux de contribution, la variation projetée pour 2024 s'établirait autour de + 3,8% à près de 30,7M€ (revalorisation forfaitaire des bases/base inflation) soit un produit supplémentaire d'environ 1M€.

Versement mobilité

Les entreprises sont soumises à la cotisation du versement mobilité à partir d'un seuil de 11 salariés. Ce versement mobilité est une cotisation assise sur les salaires.

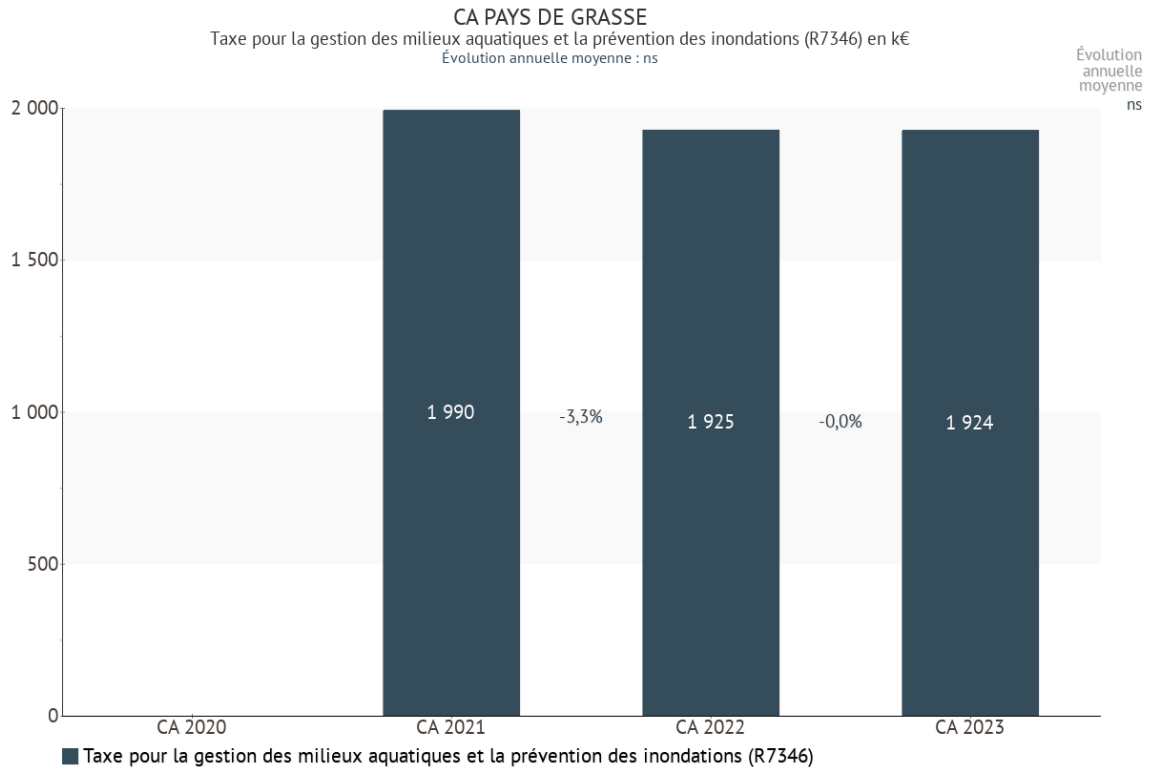


La

CAPG a constaté un produit de versement mobilité de près de 12M€ sur son territoire, dont 71% sont reversés au budget transport en charge de la mobilité. Compte-tenu de la croissance économique constatée en 2021, et 2022, et compte tenu que cette taxe est assise sur la masse salariale, toute progression de ce produit peut être le témoin d'une bonne santé financière et économique des entreprises de notre territoire.

Afin de compenser cette perte de ressource en 2020 par rapport à 2019, la CAPG a perçu en 2021 une avance remboursable de l'Etat d'un montant de 1.175.319 €. Cette avance s'apparente à un prêt à taux zéro remboursable selon un échéancier à définir avec l'Etat dès que la CAPG aura retrouvé des ressources aux niveaux de la moyenne des années 2017 – 2018 et 2019. Cette avance a été reversée en 2021 à la régie Sillage pour un montant de 935.747 € afin de financer le service Transport. Les services de la préfecture ont demandé officiellement fin 2023 à CAPG de rembourser cette avance par 6^{ème}, une demande d'échéancier doit être faite en 2024. En effet, il semble que la condition de retour aux niveaux d'avant 2020 soit réunie.

En 2024, avec une hypothèse de croissance économique de +0,9%, il est prévu d'inscrire un montant de versement mobilité de 12,4M€, mais en cas de retour à un dynamisme économique et à un meilleur encaissement de cette taxe, les montants seront ajustés par décision modificative du budget.

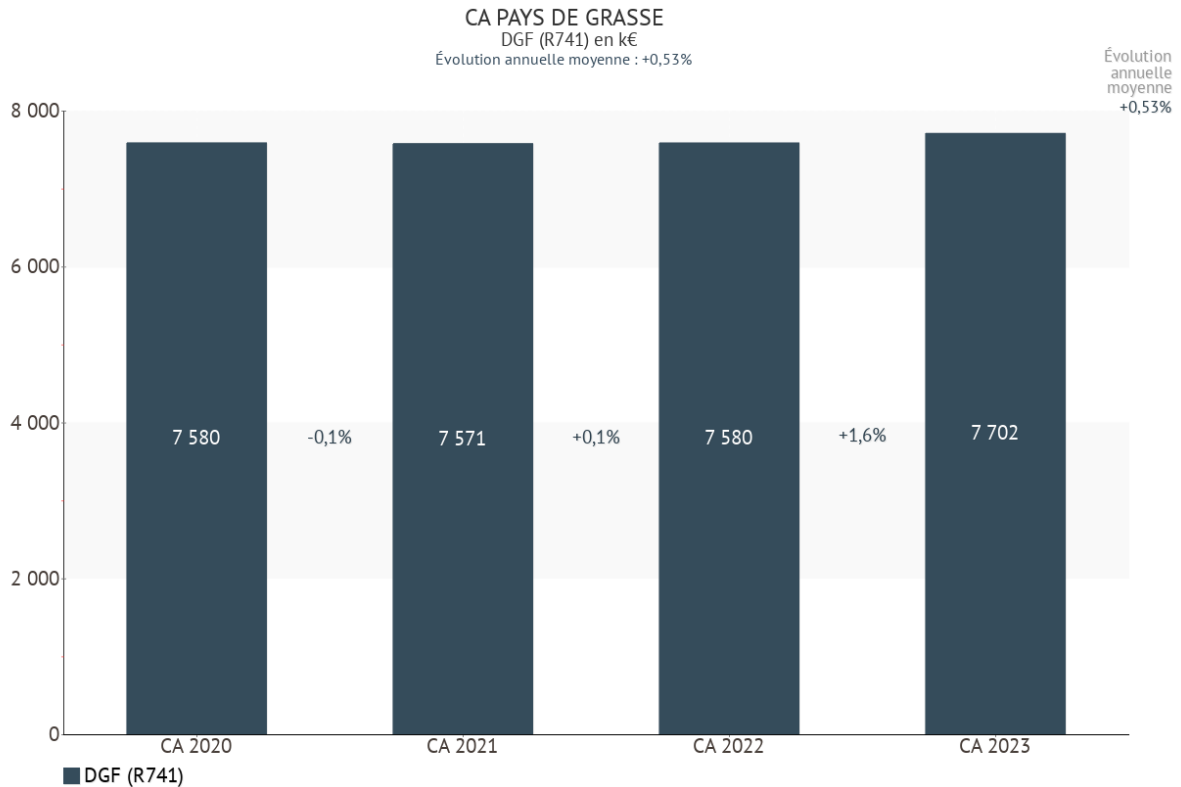
Taxe GEMAPI (depuis le 1^{er} janvier 2021).

La

CAPG a instauré au 1^{er} janvier 2021 la taxe GEMAPI, qui est une taxe affectée exclusivement aux charges (entretien et travaux) liées à la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Le produit pour l'année 2024 devra être voté avant le 15 avril comme pour le vote des taux de Fiscalité et ce dans le cadre du vote du budget principal et des budgets annexes. Il correspondra principalement à la contribution de la CAPG au SMIAGE, syndicat chargé de la lutte contre les inondations.

Dotations, subventions et participations

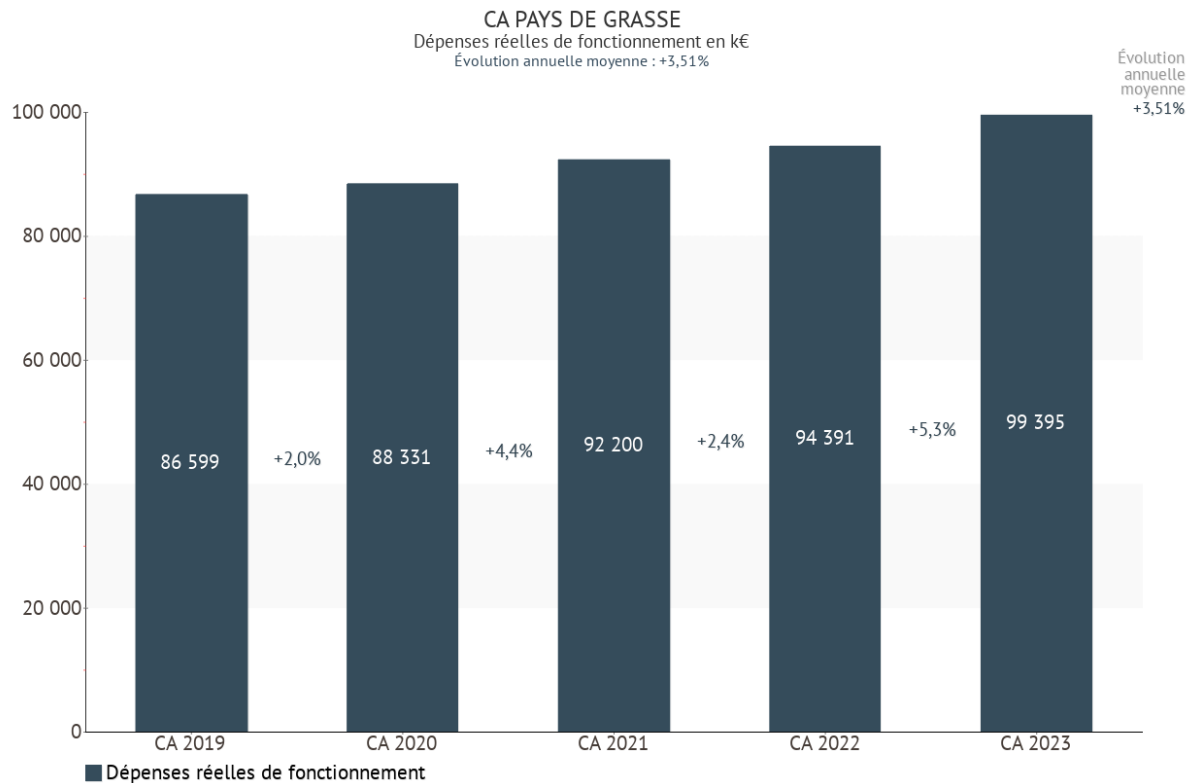


Il est prévu en 2024 une dotation globale de fonctionnement (DGF) aux mêmes niveaux que 2023, soit 7,7M€. On constate depuis 2018 une certaine stabilité de cette dotation de l'Etat autour de 7,5M€

Au total, en cumulé depuis 2014, la perte cumulée de DGF s'élève à près de 33M€. Les pertes se cumulent d'année en année, ce montant est considérable au regard de la structure financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. En 2023 la CAPG a eu environ 4,1M€ de ressources en moins de l'état par rapport à une année comme 2014 (la CAPG percevait alors une DGF de 11,7M€ contre 7,6M€ en 2021)

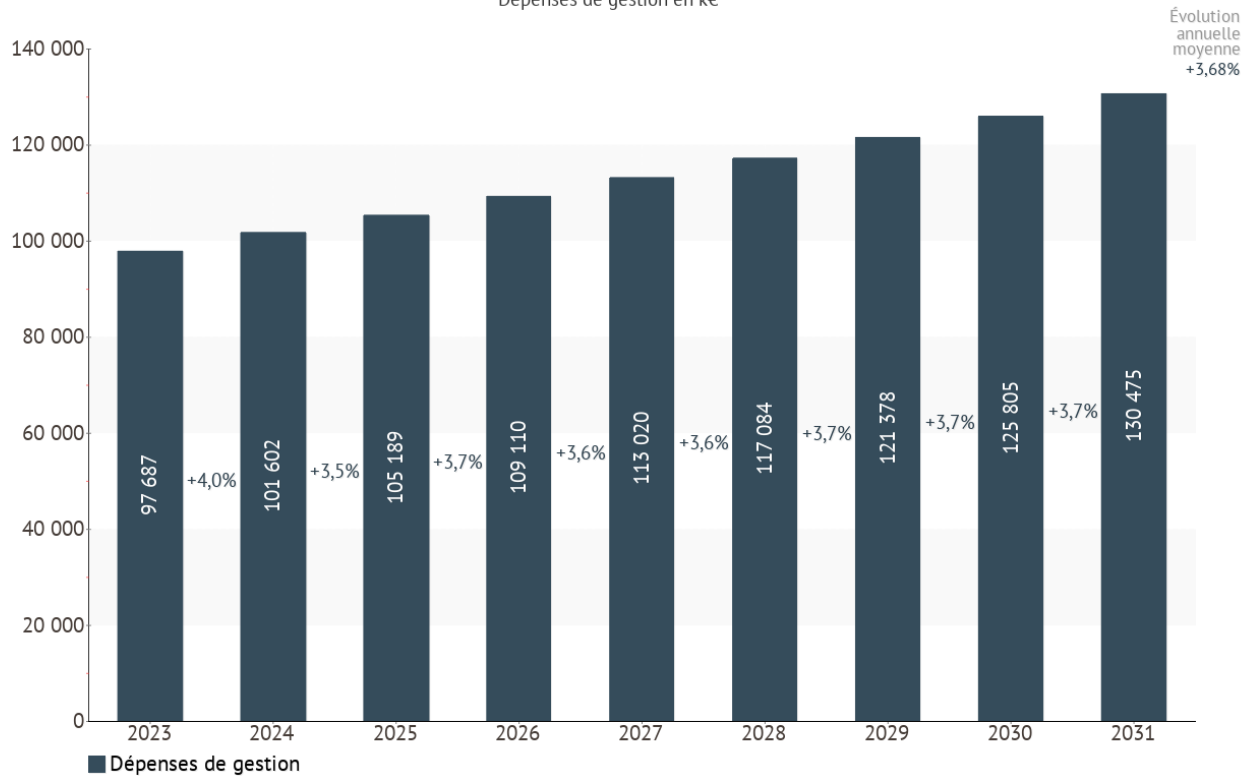
Par ailleurs, la CAPG contribue de plus en plus au fonds de péréquation FPIC. C'est une charge nette en 2023 de 1,55M€, comme en 2022. Le total de perte de ressources sur 2023 par rapport à l'année 2014 est de 9M€, ce qui n'est pas neutre au regard des ressources fiscales de l'agglomération (c'est 11% des ressources fiscales 2023)

Dépenses de fonctionnement

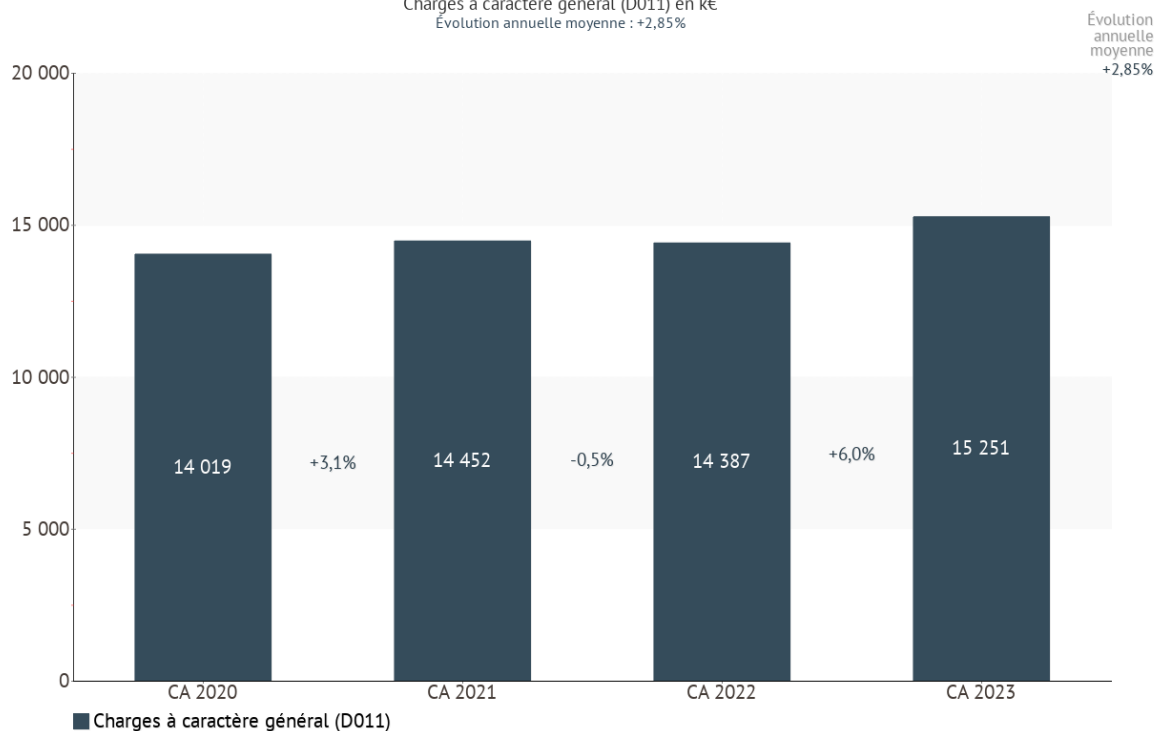


L'année 2023 a été marquée un niveau de l'inflation toujours élevé (5% sur un an) marquée par la guerre en Ukraine, les tensions au proche orient et les tensions sur les prix de l'Énergie. Dans ce contexte par rapport à 2023, l'évolution moyenne annuelle sur la période 2014-2023 n'étant que de +3,5% par an et de +5,3% entre 2022 et 2023. Ce qui veut dire qu'en 2023, la CAPG a maintenu en valeur nette ses dépenses de fonctionnement comparativement à une inflation de 5%.

Compte-tenu de la prévision d'inflation autour de +2,7% prévue pour 2024, et en tenant compte de la hausse des prix de l'énergie, pour 2024, et des perspectives incertaines de la croissance économique (+0,9% seulement prévu en 2024) il est proposé de faire une hypothèse de croissance des dépenses réelles de fonctionnement de +6,8% par rapport au Budget et +4% au CA 2023

CA PAYS DE GRASSE
Dépenses de gestion en k€

Charges à caractère général

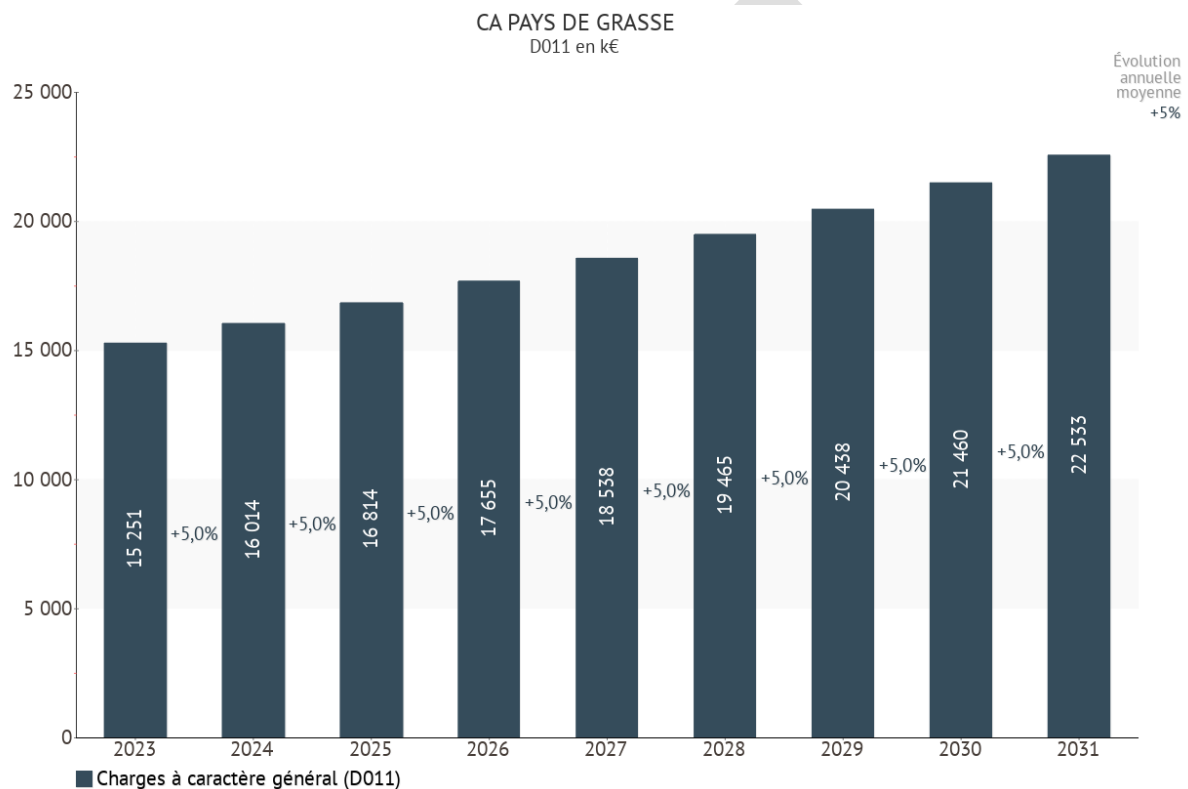
CA PAYS DE GRASSE
Charges à caractère général (D011) en k€
Évolution annuelle moyenne : +2,85%

Ce chapitre traduit les charges de fonctionnement courant de la communauté d'agglomération. Les

charges à caractère général se stabilisent en 2023 s'établissent à 15,2Me contre 14,4€ en 2022, c'est la plus forte croissance de ces charges depuis 2016. L'essentiel de ces charges est composé du marché Collecte (58% du total).

Les prestations de collecte ont baissé de -11% en 2023 par rapport à 2022 car une partie de la collecte a été reprise en régie dans le secteur de la Vallée de la Siagne, en contrepartie, les frais de personnel et des frais de fonctionnement de cette prestation en régie ont augmenté.

Dans le cadre de la préparation du BP 2023, il est prévu des charges à caractère générale à près de 19M€, soit environ +18 % par rapport au BP 2023 ce qui semblent en décalage avec la hausse de l'inflation prévue pour 2024, mais il faut tenir compte de la prise en charge dans ces dépenses de la prestation « office de tourisme » de 1M€ (soit 18M€, +11% par rapport à BP 2023).



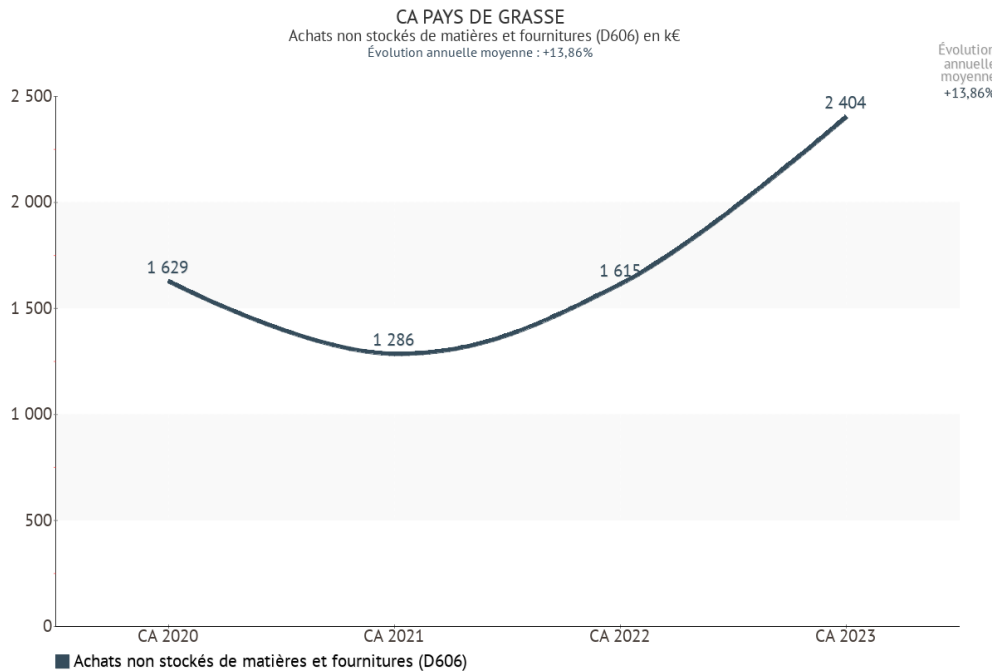
Zoom sur le Marché de collecte :

Le cout de prestation de collecte des ordures ménagères baisse en 2023 de 11% € par rapport à 2022, à 6,7 contre 7,5M€ mais la contrepartie est imputée en charges de personnel pour la partie RH – personnel en régie, et des frais de maintenance et entretien des véhicules et des bacs. Il s'agit du principal poste de dépenses des charges externes. Il est estimé en 2024 à 7,2M€ soit une hausse de près de 500k€.

Cette charge est suivie de façon plus précise dans le cadre du calcul de la matrice des coûts qui est établie chaque année et répartie en fonction de chacune des zones.

Coûts des fluides :

En 2023, la crise en Ukraine et les tensions inflationnistes consécutives à cette forte guerre a un impact



très fort sur le prix de l'énergie à fin 2023, et même en vue de l'exercice 2024. Cette difficulté est d'actualité en ce début d'année 2024 pour tous les particuliers, mais aussi pour les entreprises et collectivités locales.

La CAPG anticipe une stabilité, voire une baisse de ce poste Energie à 1,9M€ contre une dépense de 2,4M€ en 2023. En effet, la CAPG doit gérer l'ensemble de ses 40 bâtiments dont elle dispose sur son territoire (trois piscines, les sièges administratifs du personnel, une pépinière d'entreprises, un Hôtel d'entreprises, une salle d'escrime, un espace culturel et sportif)

Ces équipements, parfois anciens, sont consommateurs d'énergies et de fluides. Afin d'optimiser toujours ce poste de charge, le service Energie a lancé en 2021 un Marché Global de Performance Energétique (MGPE) qui après un investissement de l'ordre de 500K€ (financé à 80% par la DSIL et la Région) permettra une économie d'énergie d'environ -15% avec garantie de résultat.

Autres Charges à caractère général

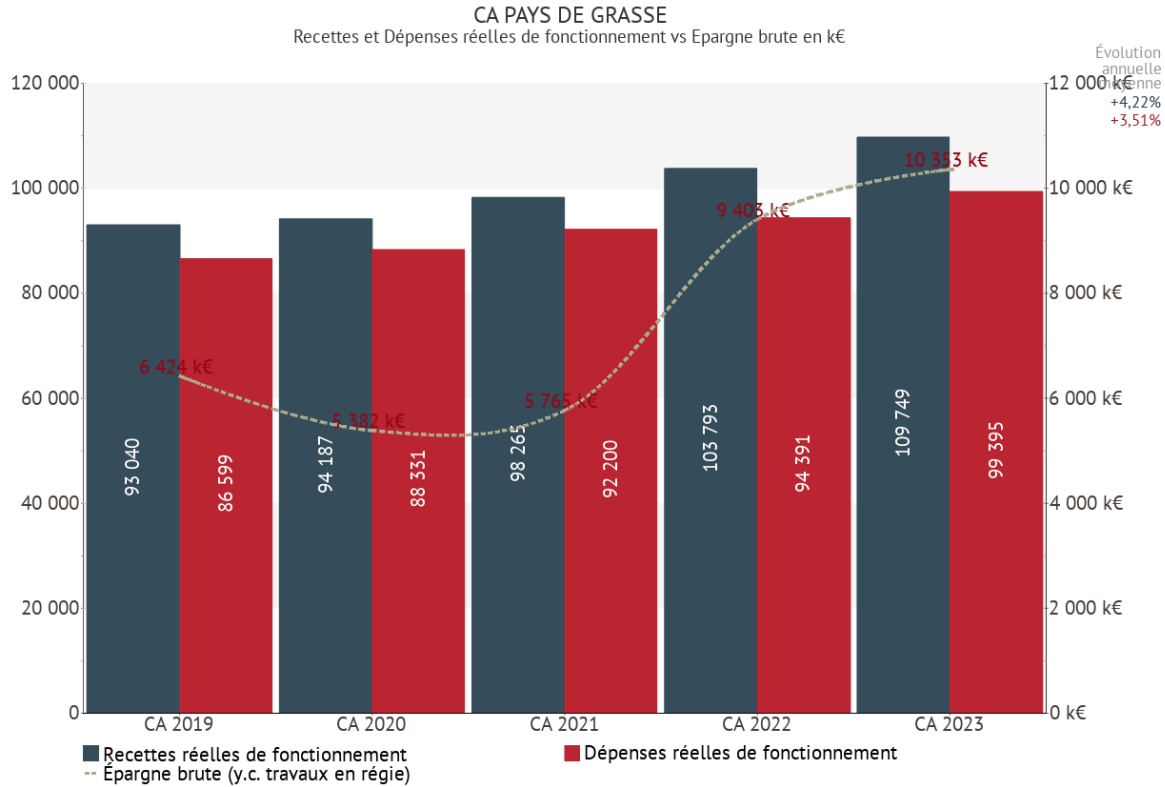
Dans son ensemble, la hausse du poste charge à caractère général devrait évoluer au delà de l'inflation prévue pour 2024 soit autour de 11%.

Autres postes de charges à caractère général :

Libellé	CA 2020		CA 2021		CA 2022		CA 2023	Évolution annuelle moyenne
	M14	%	M14	%	M14	%		
DÉPENSES DE GESTION	86 116 925 €	4,68	90 147 767 €	2,41	92 319 225 €	5,81	97 687 115 €	4,29
Charges à caractère général (D011)	14 019 436 €	3,09	14 452 209 €	-0,45	14 387 155 €	6	15 251 029 €	2,85
Achats d'études, prestations de services 2 (D604)	67 076 €	31,04	87 894 €	34,12	117 880 €	4,42	123 091 €	22,43
Achats non stockés de matières et fournitures (D606)	1 628 541 €	-21,04	1 285 907 €	25,57	1 614 730 €	48,89	2 404 183 €	13,86
Contrat de Prestations de services (D611)	9 245 457 €	3,49	9 568 092 €	-10,55	8 558 687 €	-2,99	8 302 576 €	-3,52
Locations (D613)	330 549 €	-34,42	216 776 €	41,73	307 227 €	44	442 415 €	10,2
Charges locatives (D614)	20 637 €	39,22	28 730 €	-12,76	25 065 €	183,83	71 141 €	51,06
Entretien et réparations (D615)	766 520 €	23,72	948 331 €	3,66	983 017 €	27,13	1 249 736 €	17,7
Assurances (D616)	97 206 €	31,57	127 895 €	50,5	192 486 €	14,84	221 060 €	31,5
Études et recherches (D617)	44 950 €	96,01	88 108 €	150,3	220 533 €	-7,95	202 995 €	65,29
Divers (D618)	411 666 €	35,66	558 452 €	-1,7	548 932 €	-80,78	105 488 €	-36,48
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (D622)	86 257 €	61,71	139 485 €	-15,88	117 331 €	69,58	198 968 €	32,13
Publicité, publications, relations publiques (D623)	315 014 €	-6,34	295 038 €	38,19	407 707 €	-0,26	406 634 €	8,88
Transports de biens et transports collectifs (D624)	30 406 €	81,1	55 065 €	-38	34 143 €	53,64	52 459 €	19,94
Déplacements missions (D625)	51 585 €	39,77	72 100 €	69,95	122 536 €	14,35	140 124 €	39,53
Frais postaux et frais de télécommunications (D626)	124 474 €	0,68	125 315 €	1,43	127 102 €	12,52	143 016 €	4,74
Services bancaires et assimilés (D627)	5 393 €	54,52	8 333 €	4,08	8 673 €	-25,3	6 479 €	6,31
Divers (D628)	652 783 €	0,46	655 805 €	28,42	842 204 €	18,23	995 779 €	15,11
Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) (D635)	111 173 €	-13,67	95 972 €	5,57	101 317 €	25,47	127 118 €	4,57
Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes) (D637)	29 749 €	219,04	94 911 €	-39,33	57 586 €	0,31	57 767 €	24,76

Effet ciseaux : la CAPG maîtrise l'évolution de ses dépenses.

A fin 2023, les recettes semblent progresser plus fortement que les dépenses réelles de fonctionnement, soit +4,22% en moyenne pour les recettes et +3,51% pour les dépenses en moyenne annuelle.



Charges de personnel

Structure des effectifs, éléments de rémunération et temps de travail

Structure des effectifs

Au 1^{er} janvier 2024, la CAPG emploie 714 agents (698 agents au 1^{er} janvier 2023) selon le détail suivant :

Il convient de prendre en compte le fait que certains de ces 714 agents ne sont pas en position d'activité et ne sont donc pas rémunérés par la CAPG (87 agents) :

- ✓ 2 agents en congé parental,
- ✓ 3 agents en ARE (allocation chômage),
- ✓ 3 agents en disponibilité d'office (droit épuisé en maladie),
- ✓ 47 agents en disponibilité,
- ✓ 32 agents en détachement.

	A	B	C	Total
Stagiaires et titulaires FPT	61	94	352	507
Contractuels	15	26	137	178
Emplois aidés			11	11
Instituteurs		6		6
Allocataire chômage		1	2	3
Vacataires guides muées		8		8
Invalidité			1	1
Total en nombre	76	135	503	714
Total en %	10.64%	18.90%	70.46%	100%

Certains agents rémunérés par la CAPG sont mis à disposition ou mutualisés (Direction Générale, SEM Eaux de Mouans, Musées, Office de Tourisme, Théâtre, DGST, etc). Leurs salaires sont donc remboursés intégralement ou partiellement à la CAPG.

82 agents effectuent leur service à temps non complet (agents d'animation pour le périscolaire, vacataires des musées, aides à domicile, instituteurs), 632 à temps complet.

La moyenne d'âge est de 45 ans, ce qui est plus jeune que la moyenne (46 ans dans la fonction publique territoriale) et limite les possibilités de compression de la masse salariale par départs à la retraite. On note également une tendance au report de la date de départ (carrières moins linéaires et atteinte plus tardive de la retraite à taux plein). 6 départs à la retraite sont prévus en 2024.

Répartition des agents par domaines d'action :

Domaines	Nbre d'agents	%
Jeunesse	149	20,9
Musées, JMIP	80	11,3
Petite enfance	71	10
Collecte et traitement des déchets	74	10,4
DGST	67	9,4
Eau et assainissement	46	6,5
Administration générale, moyens généraux	51	7,2
Sports et piscines	21	2,9
Emploi, insertion	21	2,9
Développement économique, tourisme	20	2,8
Culture, salles de spectacle, théâtre	16	2,2
Logement, habitat	14	1,9
DSI	12	1,6
Mobilités, transports	11	1,5
Développement social des territoires et prévention	11	1,5
Maintien à domicile	5	0,7
Urbanisme	12	1,7
Communication	8	1,2
Direction de l'enseignement supérieur et de la recherche	6	0,8
Environnement	6	0,8
Planification	3	0,4
Aménagement	3	0,4
Pôle assistance aux communes	3	0,4
SIG	2	0,3
Services à la population	2	0,3
TOTAL	714	100

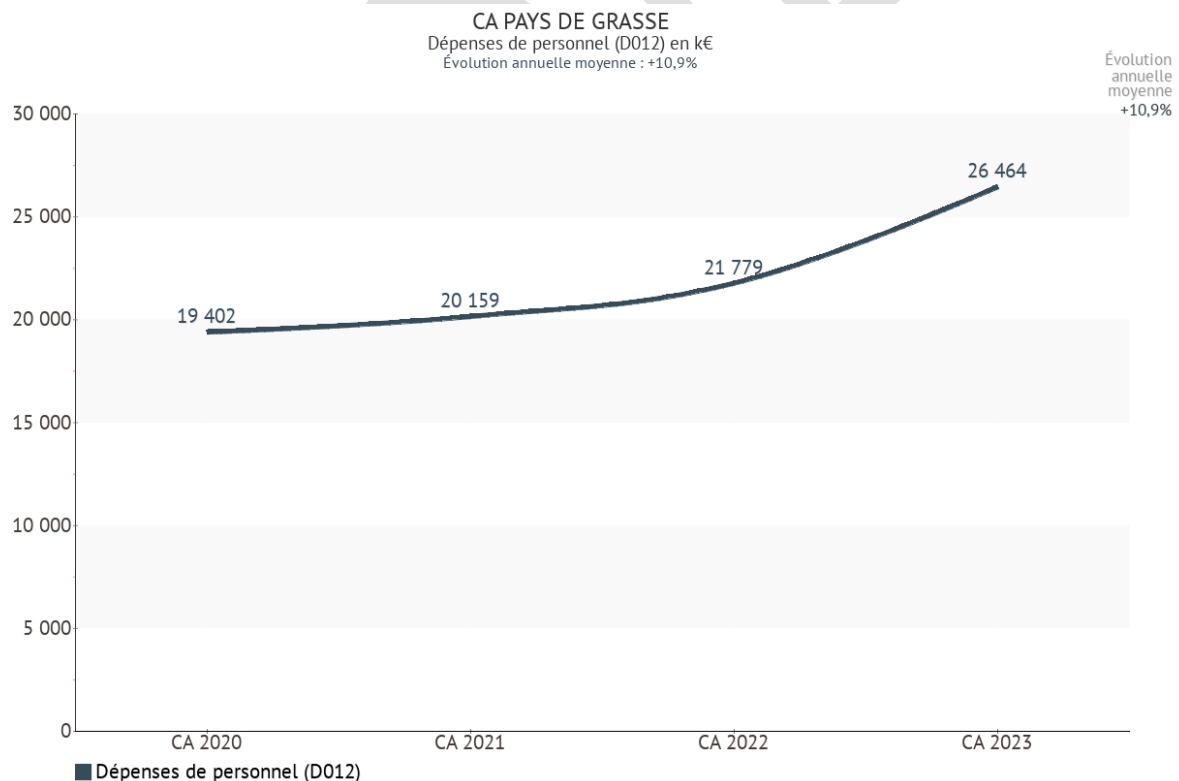
Dépenses de personnel

Le poste « dépenses de personnel » est arrêté en 2024 à 29,6 M€ contre 26,5M€ en 2023. Ces montants doivent être corrigés des recettes perçues au titre des mutualisations et remboursement de charges de personnel. Ainsi en 2023, le montant net des charges de personnel est de 21,9M€ (c'est à dire moins les remboursements des charges de personnel mis à disposition aux communes et association de 4,5M€.

Les charges de personnel représentent 27% des charges réelles de gestion et 22% si on tient compte des recettes de personnel. A titre d'information, comme le budget de la CAPG a la particularité comme tout EPCI de reverser une partie de sa fiscalité en dépense de fonctionnement, si on neutralise ces montants, les charges de personnel représenteraient donc 36% des dépenses réelles de fonctionnement (total de la classe 6).

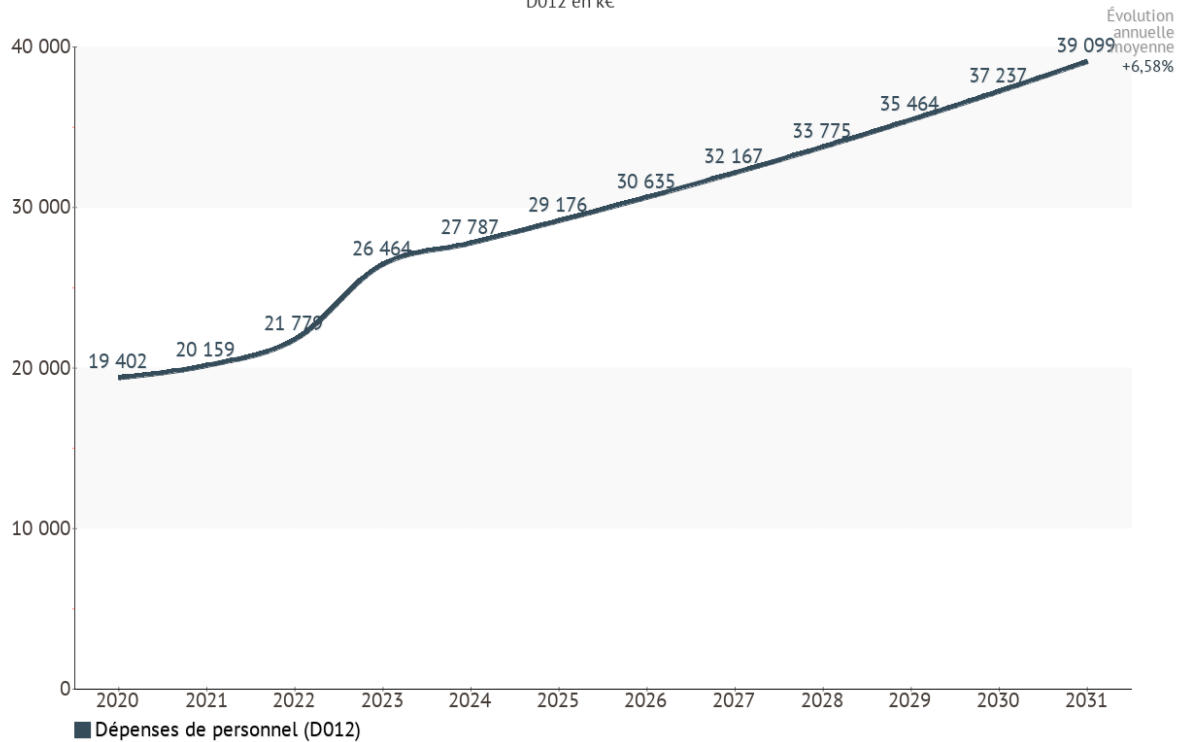
A périmètre constant, en effet depuis le 1^{er} janvier 2020, la CAPG a accueilli du personnel de la Ville de Grasse, de la SEM « Eaux de Mouans » au titre du transfert de compétence eau et assainissement (dont une partie est refacturée aux mêmes budgets annexes), de la RECB, des agents de la ville de Grasse au titre de la mutualisation de la DGST, les charges de personnel évoluent donc de +10,4 % par rapport à 2023.

Entre 2020 et 2023, la masse salariale est passée de 19,4M€ à 26,4M€ soit +7M€ soit une hausse moyenne annuelle de 11%, qui compte-tenu des transferts de compétence opérés reste très modéré, notamment +1,9M€ du au transfert de la DGST qui est compensée par les attributions de compensations.



En effet, depuis 2014, la CAPG a notamment pris en gestion des compétences ou services mutualisés pour le compte de ses communes membres : la jeunesse pour la commune d'Auribeau et de Peymeinade, la piscine de Peymeinade, le tourisme, l'instruction des autorisations d'urbanisme, contrat de ville, délégation de maîtrise d'ouvrage, les systèmes d'information, l'élaboration des cartes communales/planification, espace activité emploi Mouans-Sartoux, eau et assainissement Grasse et

Mouans-Sartoux, RECB et DGST. Ces nouvelles dépenses font l'objet en général d'une recette en contrepartie de la reprise de ce personnel, soit par un prélèvement sur les attributions de compensation des communes lorsqu'il s'agit d'un transfert de compétence, soit par un prélèvement sur les budgets annexes eau et assainissement (payés par les redevances des usagers) ou par une recette de produit de service lorsqu'il s'agit d'une convention de mutualisation des personnels avec les communes par exemple.

CA PAYS DE GRASSE
D012 en k€

Au BP 2024, le périmètre des charges de personnel va encore se modifier par rapport à 2023. En effet, dans le cadre de la poursuite de la mutualisation de la DGST, le personnel du parc automobile de la ville de Grasse sera transféré à la CAPG à compter du 1^{er} XXX 2024. C'est une nouvelle dépense mais entièrement compensée par un prélèvement sur les attributions de compensation de la ville de Grasse.

Pour 2024, la CAPG doit aussi prendre en charge l'augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents titulaires et contractuels de droit public, charge estimée à plus de 315 000 €.

Le Budget 2024 du chapitre 012 est estimé à 29,6M€ soit + 10% par rapport au BP 2023.

Détail des Dépenses de personnel 2023 (partie rémunérations)

	Dépenses	Remboursements	Coût net
Traitement de base des agents publics	9 897 431.32		
Primes des agents publics	2 501 268.44	4.161.860	8.599.704
Bonification indiciaire, SFT, IR	362 895.65		
Rémunération de base des contractuels	4 770 284.33		4 770 284.33
Rémunérations emplois aidés	185 692.92	58.675	127.017

Autres personnels extérieurs (communes)	390 530.91		390 530.91
Rémunération des apprentis	20 748.09		
Cotisations	7 417 670.30		7 417 670.30
Assurance statutaire	138 520.89		138 520.89
Médecine professionnelle	52 324.70		52 324.70
Titre restaurant, participation véhicule, agents détachés	726 215.67	342.128	384.088
TOTAL rémunérations	26 463 583.22	4.562.663	21.900.920

Les remboursements concernent les cofinancements emplois aidés, les remboursements des communes pour des mises à disposition d'agents ou de service et les remboursements des délégués syndicaux mis à disposition du centre de gestion. Ces remboursements augmentent en lien avec le développement de la mutualisation communes/communauté d'agglomération. Les remboursements de cotisation concernent principalement des agents détachés et mis à disposition. Les remboursements pour les contractuels correspondent au remboursement des indemnités journalières par la caisse primaire d'assurance maladie. Pour les recettes concernant les emplois aidés, celles-ci sont en diminution du fait de l'arrêt progressif des emplois aidés par l'Etat.

Avantages en nature :

En janvier 2024, 1 agent bénéficie d'avantages en nature (gardien salle de La Roquette).

Les agents autorisés à remiser un véhicule à domicile s'acquittent d'une participation financière en contrepartie.

Au titre des avantages, la CAPG dépense 350 000 € pour la participation employeur des titres restaurant et 70 000 € pour les remboursements mutuelle santé et prévoyance.

Par ailleurs, la collectivité a versé une subvention de 155 000 € au comité des œuvres sociales.

En 2022, 12 129 heures supplémentaires ont été effectuées pour une rémunération de 249 900 €.

En 2023, 19 996 heures supplémentaires ont été effectuées pour une rémunération de 375 095 €.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CAPG applique le RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire qui concerne la majeure partie de ses agents. Ce nouveau régime indemnitaire issu d'une concertation avec les représentants du personnel n'a pas occasionné de variation de la masse salariale depuis 2018, car il a été conçu à enveloppe constante. En revanche, il permet progressivement dans la mesure des possibilités de la collectivité d'harmoniser les régimes indemnitaires en fonction des responsabilités, technicité et sujétions du poste.

Durée effective du travail

Depuis le 1^{er} janvier 2022, un nouveau protocole d'aménagement du temps de travail s'applique. Il se substitue au protocole du 1^{er} janvier 2017. Cette démarche résulte de l'obligation faite aux collectivités de se mettre en conformité avec les obligations de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

vient harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels) en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001. En conséquence, cela signifie la suppression des dispositions locales, des congés extralégaux (au-delà des 25 jours de congés annuels, comme les « journées du Président ») et des autorisations d'absence non réglementaires réduisant la durée du travail effectif. La durée de référence du travail effectif des agents de la CAPG est donc fixée à 35 heures par semaine ou une durée annuelle de 1 607 heures. La durée annuelle de travail peut être inférieure à 1 607 heures pour les agents affectés sur un service pour lequel des dérogations ont été instaurées, après consultation du Comité Technique, lorsque les missions et les cycles de travail imposent des sujétions particulières. Il s'agit de situations dans lesquelles des sujétions particulières de travail imposent des rythmes ou des conditions de travail que l'on peut considérer comme pénibles. (Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, art 2), comme à titre d'exemple : le travail de nuit, le travail de dimanche, le travail en horaires décalés, le travail en équipe, une modulation importante du cycle de travail et les travaux pénibles ou dangereux.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, grâce à un travail de co-construction avec les représentants du personnel, le télétravail, à raison d'une journée maximum par semaine pour un agent à temps complet à 5 jours de travail par semaine, a été mis en place.

Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel en 2024

Les modifications significatives attendues en 2024 :

- ✓ Poursuite de la politique de mobilité interne,
- ✓ Augmentation liée au « glissement vieillesse technicité » (GVT) estimé à 2%,
- ✓ Augmentation de la valeur de titres restaurant au 1^{er} janvier 2024 (de 7,50 € à 8€),
- ✓ Augmentation de la prime d'assurance des risques statutaires,
- ✓ Etudes des remplacements à effectuer des agents ayant été mutés en 2023 et de ceux qui partiront en 2024 (retraite, mutation, démission),
- ✓ Recrutements pour renforcer certains services en tension,
- ✓ Transfert de 8 agents du parc automobile de la ville de Grasse au 1^{er} avril 2024 (date estimative),
- ✓ Prise en charge du coût sur 12 mois de l'augmentation de 1,5% de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2023

Estimation du Budget 2024 à 29,6M€ (hors recettes RH):

Le poste « charges de personnel » au chapitre 012 est estimé pour l'exercice 2024 à 29.6M€ soit +10% par rapport au BP 2023. Le montant net en tenant compte des aides et remboursement des communes (environ 4,5M€) est estimé à 25,1M€ (contre 22 M€ en 2023) soit une hausse de +11%

Parallèlement, en 2024, la CAPG percevra des recettes comme les aides à l'emploi de l'Etat (qui sont en diminution), les remboursements des mises à disposition par les associations et collectivités (musées, jeunesse, informatique, DGST, etc.), le cofinancement d'organismes extérieurs tels que la CAF, la participation des agents aux Titres Restaurants, les participations des agents au remisage des véhicules, recettes estimées pour 2024 à près de 4,5M€ (dont 930 000 € pour le budget annexe de l'eau et l'assainissement).

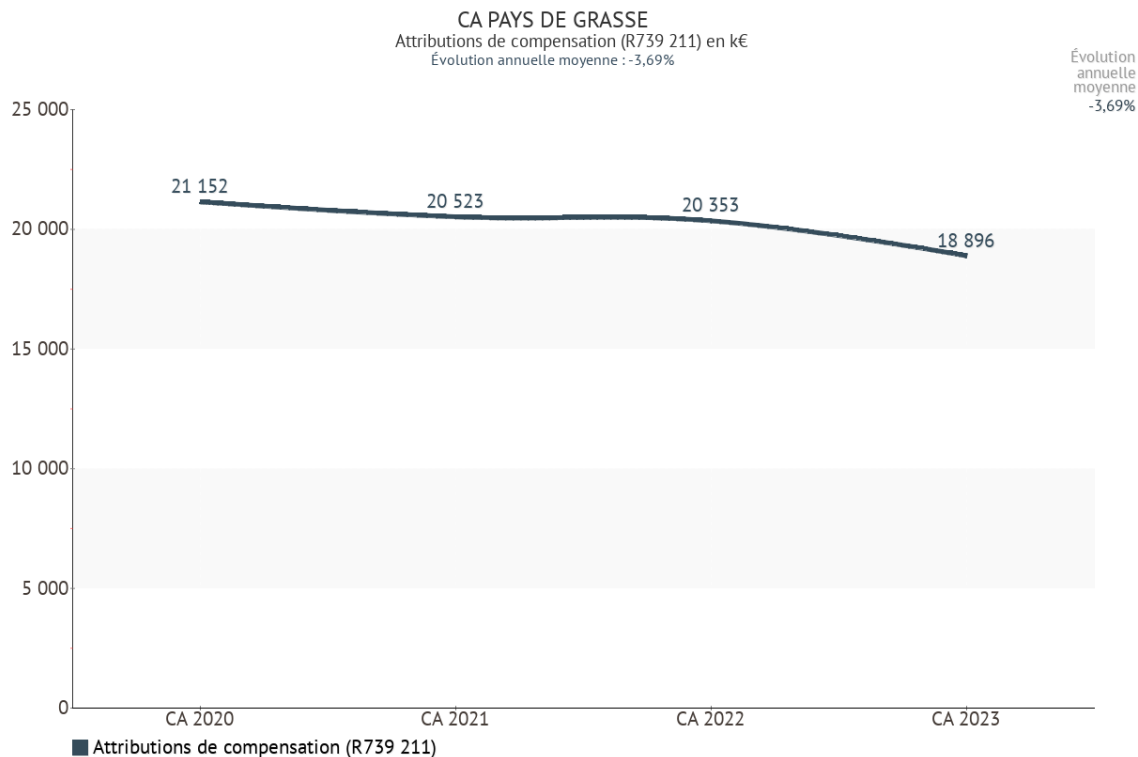
Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines

Tous les agents permanents bénéficient d'un entretien d'évaluation individuel qui s'inscrit dans une politique générale de gestion prévisionnelle des compétences. La CAPG est par ailleurs dotée d'un plan de formation qui permet d'accompagner les parcours professionnels et les éventuelles reconversions professionnelles. La mobilité interne est favorisée au sein de la collectivité afin d'éviter les recrutements externes et afin de tenir compte des effets de la fusion. La CAPG s'est engagée depuis 2017 dans une démarche de mobilité interne. En 2023, 17 agents ont bénéficié d'une mobilité interne.

PROJET

Atténuation de produits et reversement de fiscalité aux communes

Ce poste comprend principalement les reversements aux communes des attributions de compensations qui sont évaluées chaque année en fonction des transferts de compétences ou de révisions par la CLECT de ces montants.



En

2023, les charges calculées au cours de l'année ont concerné principalement la correction au réel des charges liées à la compétence Gestion des eaux pluviales en milieu urbain (GEPU) et la déduction des AC de la ville de Grasse pour 1,9M€ concernant le service commun de la DGST, ce qui explique la baisse notable du montant des AC reversées. Cependant la contrepartie de cette baisse des attributions sera impactée sur la masse salariale puisque 45 agents de la Ville de Grasse ont été transférés à la CAPG. Déduire ces charges à travers les attributions de compensations permettra à la CAPG d'améliorer son coefficient d'intégration fiscale (CIF) et donc d'augmenter le montant de la DGF de CAPG.

Pour 2024, le montant des attributions a été votée en décembre 2023 et s'élève à 19M€.

Le fonds national de garantie de la taxe professionnelle restera stable en 2024 avec une contribution d'un montant de 2,8 millions d'euros.

Ce poste enregistre aussi le reversement du versement mobilité (la part 1,25% sur 1,75%) au budget annexe « Transport » qui est en M43 et qui regroupe à compter de 2023 deux modes d'exploitation, une partie en régie et une partie en DSP. En 2023 la CAPG a retrouvé des niveaux de recettes Versement Mobilité à près de 12,4M€, il est prévu en 2023 de prévoir de façon prudente le même montant de 12,4M€, bien entendu si les recettes encaissées devaient être supérieures, une modification du budget en dépenses et recettes sera faite au cours de l'année. Le montant à reverser, et sous réserve des produits encaissés, devrait être de 8,6M€.

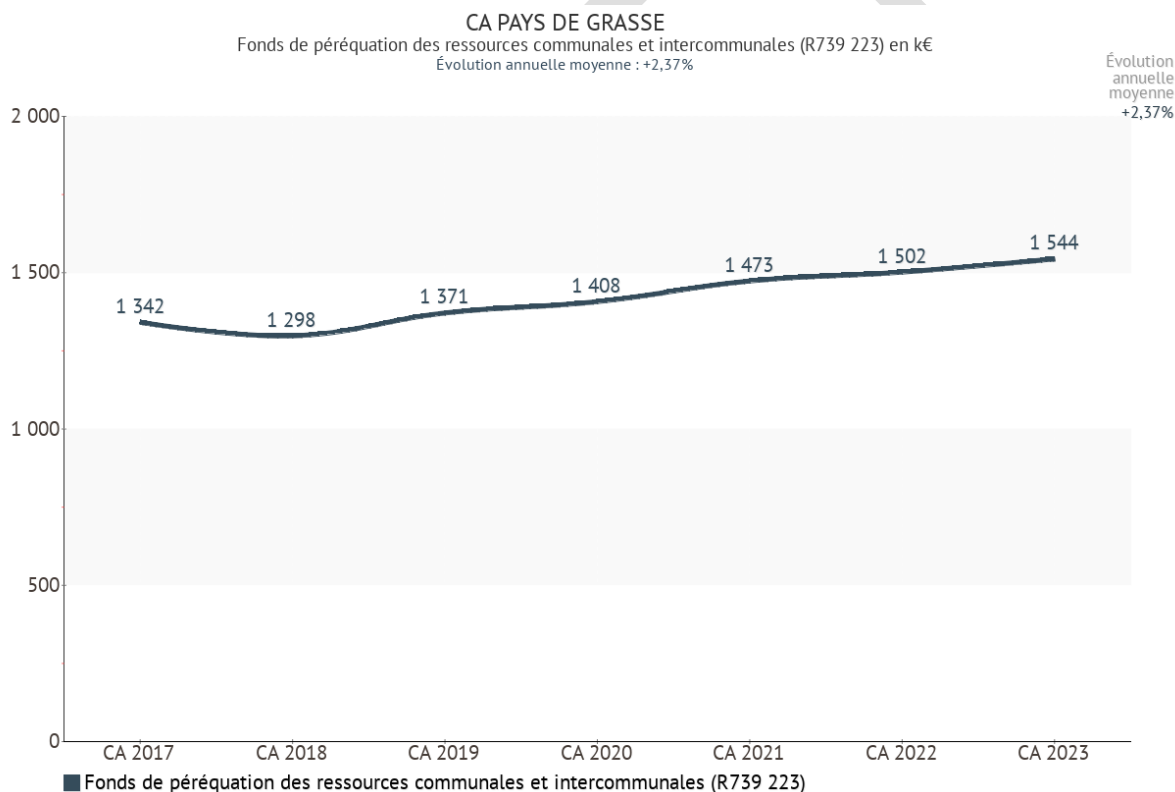
Enfin, en 2024, comme en 2023 une partie de la Dotation Globale de Décentralisation perçue de l'Etat (DGD) sera reversée intégralement à la régie Sillages pour 223K€ et la dotation de la région pour le transport scolaire à hauteur de 631K€ (ce montant a été gelé par la Région), ainsi que la quote-part de la compensation du VT versée par l'état pour le passage de 9 à 11 salariés (environ 140K€).

Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Le FPIC est un fonds de péréquation créé en 2012 afin d'aider les ensembles intercommunaux les plus défavorisés en prélevant une ressource aux ensembles intercommunaux les plus riches et d'abonder ainsi un fonds plafonné à 1Md€. La CAPG est considéré par ses indicateurs (Potentiel Financier et revenu moyen par habitant) comme « riche » toute chose égale par ailleurs et donc contribue à environ 2,47M€, montant notifié en 2022. L'enveloppe est fermée à 1Md€ mais l'évolution de nos critères de richesse toujours comparé avec une moyenne nationale font que le prélèvement peut augmenter d'une année sur l'autre (toute chose relative par ailleurs).

Ce prélèvement doit être réparti entre l'EPCI et ses communes membres normalement selon le droit commun en fonction du CIF (coefficient d'intégration fiscal) qui est de l'ordre de 36,5024% (en 2022). Normalement la charge de la CAPG devrait être de 36% soit 903K€.

Dans un souci de solidarité envers ses communes membres, la CAPG a toujours voté par délibération une répartition libre dérogatoire au bénéfice des communes. En 2023, la CAPG a pris à sa charge 622K€ supplémentaires en lieu et place des communes pour un total de 1,55M€.



Au total, depuis 2014, les communes ont bénéficié d'une ressource indirecte de près de 5,3M€ pris en charge directement par la CAPG.

En 2024, il peut être envisagée de maintenir la contribution de notre territoire à environ 2,4M€ sans tenir compte des possibles variation de critères de richesses entre EPCI et la moyenne nationale qui ferait peser une plus grande charge à la CAPG (si les critères de richesse venaient à s'améliorer)

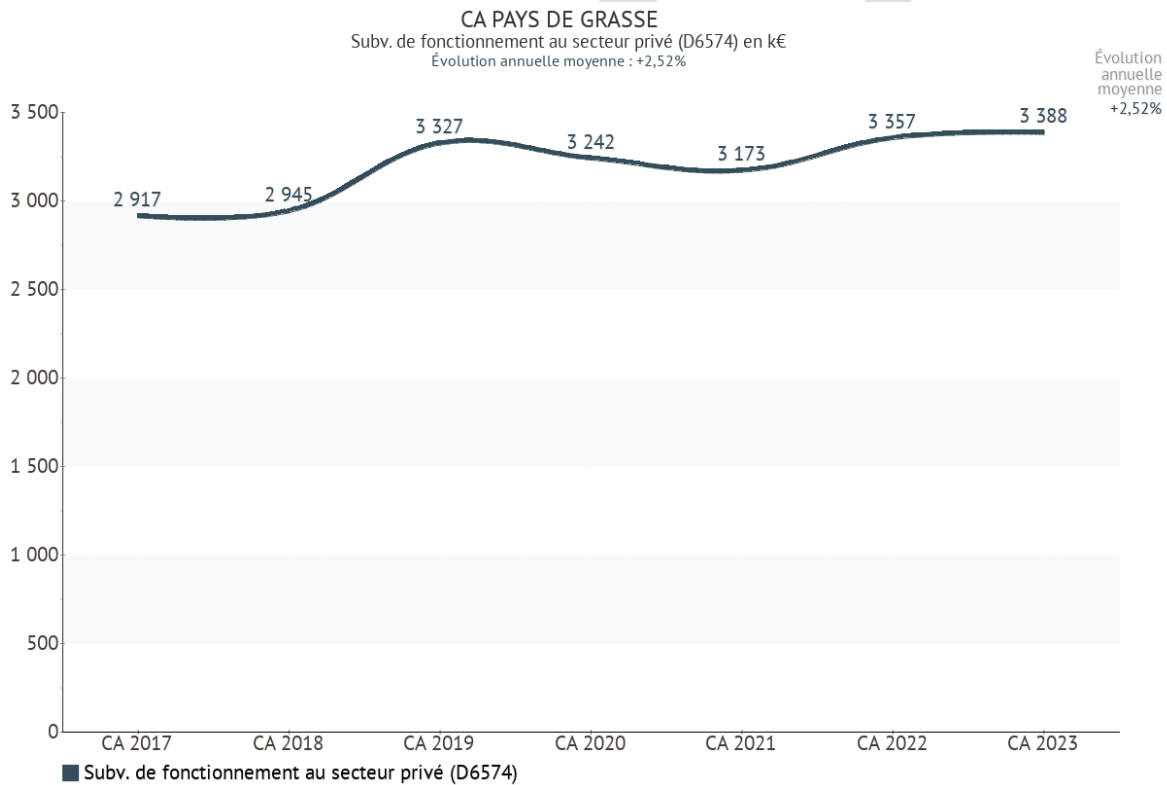
Les modalités de répartitions entre EPCI et Bloc des communes pourront être débattues au moment de la notification de la contribution, en général au cours de juillet de l'année N (à délibérer dans les deux mois suivant la notification), en sachant que le régime de droit commun prévoit une contribution de 36,5% environ (CIF) à la charge de l'EPCI et 63,5% à la charge des communes.

Autres charges de gestion courante

La CAPG adhère à un certain nombre de syndicats dont les contributions sont retracées dans ce chapitre ; il s'agit principalement :

- ✓ Des contributions aux organismes de regroupement tels que le SMED, UNIVALOM, SMIAGE, SDIS (pour le Haut Pays), PNR... Concernant la contribution au syndicat de traitement UNIVALOM, il est prévu en 2023, et ce depuis 2018, de verser une quote-part de la contribution de la CAPG en section d'investissement à hauteur de 257K€. Une démarche similaire a été adoptée pour le SMED pour 700k€.
- ✓ La contribution aux contraintes de service public de la régie des transports est en nette hausse à 5,5 millions d'euros en 2024, une décision modificative ou un ajustement de crédit sera rendu nécessaire en fonction des contraintes liées au nouveau mode d'exploitation.

Organismes extérieurs :



Le montant des contributions 2023 des organismes extérieurs n'est pas encore connu à la date de ce rapport d'orientation, la CAPG reste dans l'attente de la communication des D.O.B de ces organismes.

En 2023, les contributions sont stables par rapport à 2022 (pour mémoire la contribution au Smiage est de 2M€ suite à la mise en place de la Taxe GEMAPI) et se situent autour de 22,6M€.

Subventions aux associations de droit privé

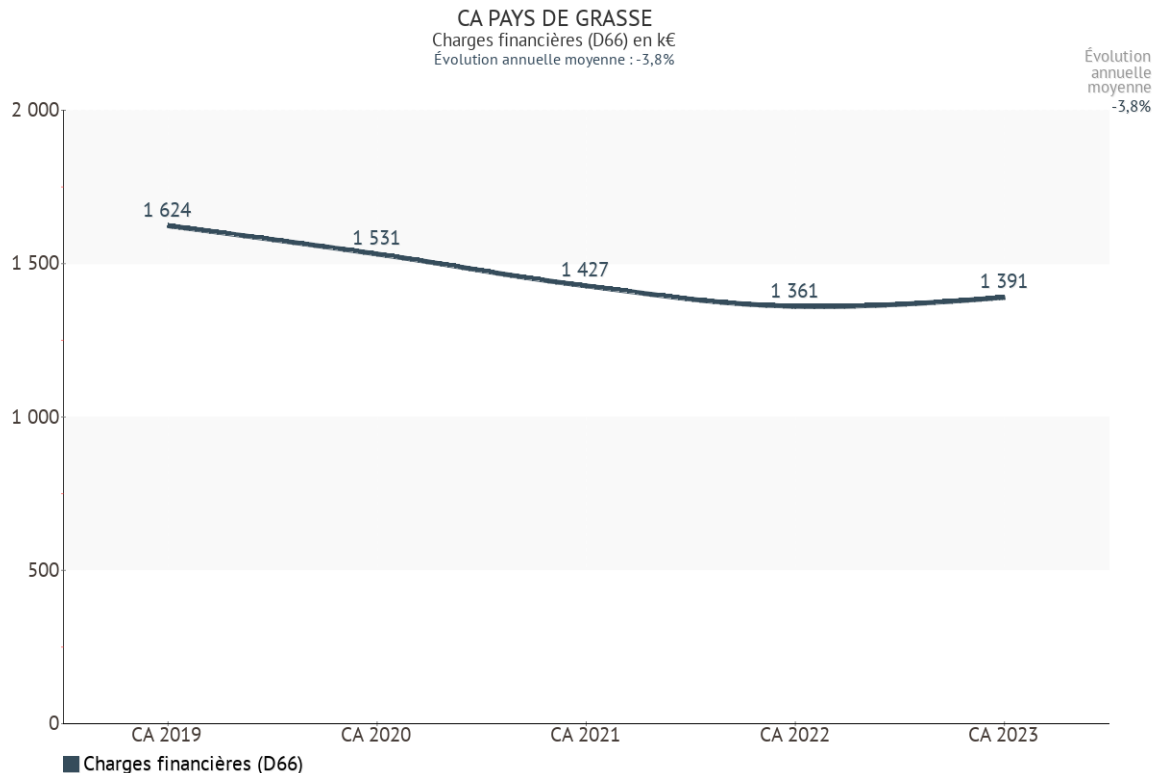
En 2023, le montant engagé auprès des associations a été de 3 306 314 € dont 327 033 € de charges concernant le personnel mis à disposition. Le montant net versé aux associations de droit privé est donc de 3M€.

Pour 2024, l'enveloppe n'est pas encore connue à cette date, mais le montant prévisionnel prévue pour participer aux actions des associations sur le territoire sera d'environ 2,3M€ (compte tenu du transfert de la subvention à l'OT du Pays de Grasse en charges à caractère général).

PROJET

Intérêts de la dette

(Voir plus bas le chapitre sur l'endettement pour plus de détails)



Après la renégociation de l'emprunt structuré en 2015, la charge liée aux intérêts de la dette est devenue stable compte-tenu de l'exposition à 93% en taux fixe, ce qui écarte tout aléa de fluctuation des taux d'une année sur l'autre.

Depuis 2015, date de la renégociation de l'emprunt structuré, nous constatons une baisse annuelle en moyenne de 5,28%, c'est environ 66k€ en valeur de baisse par an.

Cependant 2023, compte tenu de la hausse des taux d'intérêts, il y eu un impact sur les contrats à taux variables (7% de l'encours), et la hausse devrait être limitée à seulement +30ke à 1.391k€

Pour les deux nouveaux budgets annexes, eau et assainissement, la CAPG a repris les contrats de prêts des communes de Grasse, la Roquette-sur-Siagne et Auribeau-sur-Siagne. Pour le budget eau, les charges prévisionnelles en 2023 des intérêts s'élèvent à 24k€ et pour le budget assainissement à 53,3k€. Ces charges sont couvertes par les recettes provenant des usagers de ces deux services.

Provision pour Risques et Charges (ok)

Une provision de 120k€ a été faite en 2023 pour prévenir des risques d'impayés soit 15% de 800 k€, au budget 2024, une provision de 150k€ a été prévue pour faire face à des contentieux ou impayés potentiels. Une décision modificative sera à prévoir en cas d'apparition de contentieux en cours d'année.

Une démarche d'optimisation des moyens

La Direction des Financements extérieurs – Europe

○ Rôle

Dans un contexte budgétaire contraint, les collectivités territoriales sont obligées de s'ouvrir à une démarche intégrant dynamique stratégique et gestion rigoureuse des moyens. En effet, confrontés, d'une part, à une baisse des recettes et, d'autre part, à des sollicitations de plus en plus fortes, il est indispensable de mettre en place des techniques et des outils spécifiques favorisant un pilotage optimisé des actions et visant l'efficacité de l'action publique.

Cette direction a pour objectif d'accompagner les différentes directions, services et agents dans leurs projets et la recherche de financements associés dans un objectif d'optimisation des recettes. Cela concerne aussi bien les financements auprès des financeurs nationaux qu'europeens.

○ Les Contractualisations :

L'année 2023 a été marquée par les éléments suivants :

- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a signé un contrat avec le Conseil Régional Provence Alpes Côte-d'Azur, « nos territoires d'abord », pour une durée de 5 ans : Il s'agit d'abord de proposer une politique plus ambitieuse pour porter les objectifs du Plan climat et ceux du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité territoriale (SRADDET). L'objectif est également de mieux articuler cette politique contractuelle d'aménagement du territoire avec le Contrat d'avenir et, de manière plus ponctuelle, avec les dispositifs nationaux (Action Cœur de Ville, Petites villes de demain,...)
- Le fonds vert, dispositif créé en 2023 et porté par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », aide les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.
- La convention Horizon 2026 a été signée le 7 janvier 2022 (contrat de territoire - dispositif contractuel avec le Département) et contient des opérations CAPG, Ville de Grasse, RECB, SIEB et SIEF. Il est inscrit plusieurs opérations thématiques :
 - ✓ Opérations relevant du service déplacement
 - ✓ Opérations relevant du service Culture
 - ✓ Opérations relevant de plusieurs autres thématiques....
- Le PLIE du Pays Grassois a répondu à l'appel à projets « Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse – Compétences » ayant pour objectifs de favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés.
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est en veille également sur les programmes de coopérations, une candidature dans le cadre du Programme Interreg Italie-France a été déposée dans l'objectif d'élaborer un plan d'action transfrontalier, qui porte sur la gestion du patrimoine naturel, la création d'un système de services pour le territoire, pour répondre aux besoins de la population. Un état des lieux devra être réalisé pour tendre vers une gouvernance territoriale avec la population résidente : collecte et analyse de données, expérimentation sur les

territoires, procédures de mises en place des communautés résilientes et rédaction des lignes directrices pour les décideurs.

La démarche de Contrôle de Gestion

Les contraintes financières et le contexte de transparence de la vie publique obligent les collectivités à mettre en place des démarches de contrôle de gestion, de pilotage et d'évaluation. Depuis juillet 2021, le service Contrôle de gestion est directement rattaché à la direction des finances de la CAPG.

Evaluation des politiques publiques

En 2015, la CAPG a mis en place **la matrice des coûts de l'ADEME** qui présente le coût du service et le financement du service Collecte des déchets et traitement. Depuis 2021, l'élaboration de cette matrice est effectuée en collaboration avec le service du Contrôle de gestion. La matrice se fait à l'aide du logiciel comptable interne et de la méthode Compta Coût de l'ADEME qui permet de saisir la totalité des coûts de la collecte réparti par flux et par zone de TEOM.

La matrice des coûts est un cadre homogène et standard de présentation des coûts du service public de gestion des déchets. L'utilisation de la matrice des coûts s'inscrit dans une démarche d'amélioration du service et de la maîtrise des coûts.

Le service collecte de la CAPG a deux sources principales de financement, la TEOM et les recettes des professionnels dans le cadre de la redevance spéciale. La matrice des coûts permet d'obtenir un taux de couverture nécessaire pour le budget.

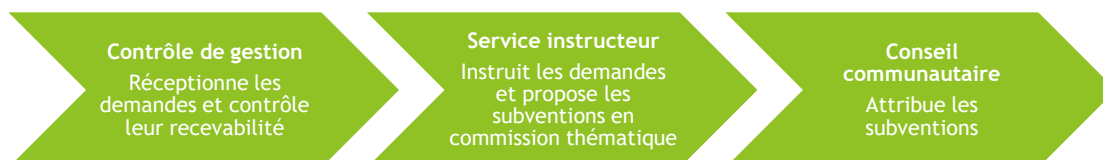
En 2023, le service du contrôle de gestion a accompagné également des directions dans l'analyse des coûts favorisant un pilotage optimisé de leur projet.

- **Convention Territoriale Globale** : une analyse des coûts a été demandé par la direction afin de mettre en valeur en termes de coût et de financement la part de la CTG sur les actions globales Jeunesse/Petite enfance qui sont financées en grande partie par la CAF et la MSA.
- **Parc Auto 2020—23** : une étude de coûts sur l'entretien et la réparation du parc auto a été réalisée suite à la mutualisation avec la Ville de Grasse.
- **Grasse Campus** : en avril 2021, dans le cadre de la mise à disposition par la Ville de Grasse à la CAPG d'un bâtiment pour le projet du campus étudiant, une étude de coût du nouvel équipement a été effectuée sur les dépenses de fonctionnement et d'investissements

Subventions versées aux associations de droit privé

Dans le cadre de sa politique de soutien au tissu associatif, la CAPG a mis en place de principes relatifs à l'octroi des subventions :

- Procédure d'attributions des subventions aux associations selon les étapes suivantes :



En 2023, 95 demandes ont été déposées. La CAPG a financé 50 associations et 103 projets. Les missions du contrôle de gestion s'opèrent suivant une analyse financière et juridique ainsi que sur l'activité de l'association tout au long de l'année.

Le service du contrôle de gestion procède à des contrôles sur les obligations des associations mais également sur la réalisation du projet afin d'en assurer la conformité. Un bilan qualitatif et quantitatif attestant de la mise en œuvre du projet subventionné et remis par l'association 2 mois avant le terme du projet et permet de déterminer son éventuel renouvellement.

Perspectives 2024

La loi de finances 2024 prévoit pour toutes les collectivités de + de 3 500 habitants la réalisation d'un « **budget vert** ». Le compte administratif comportera un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ».

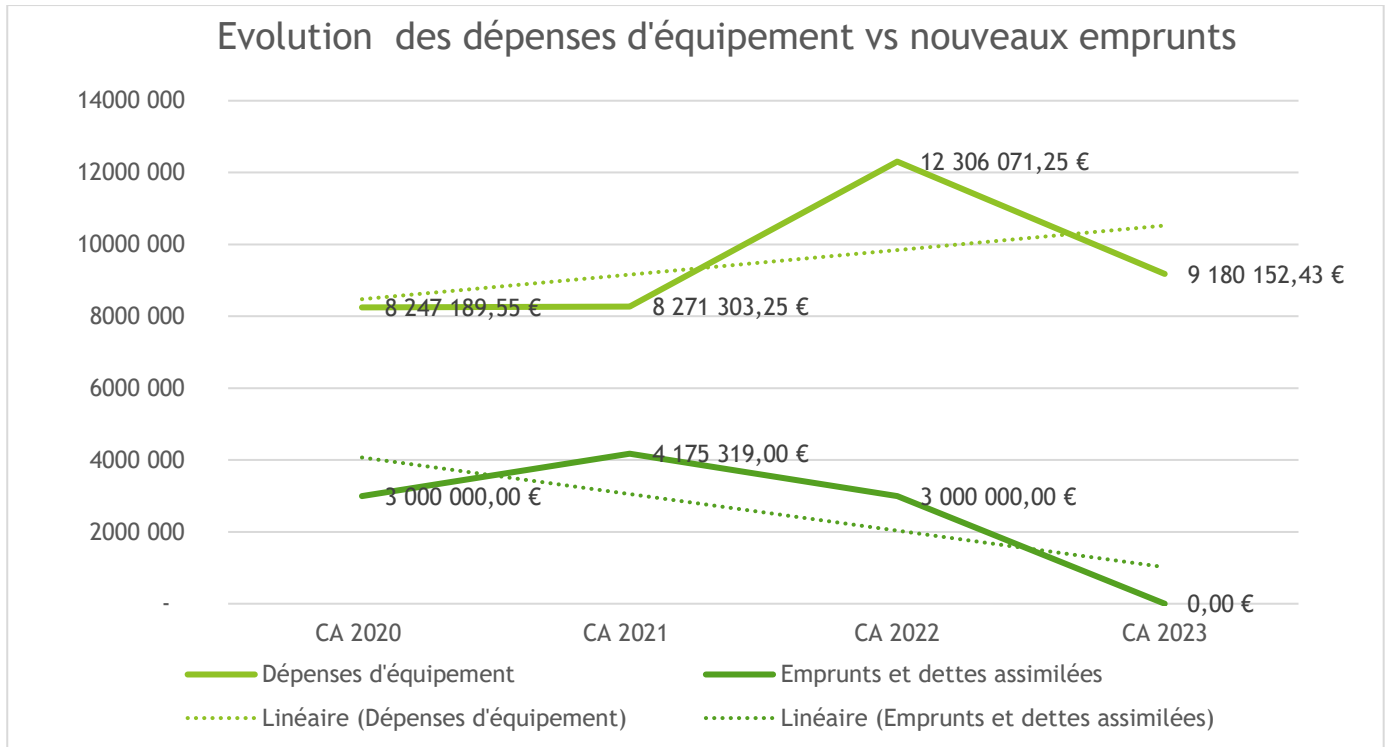
Cet état présente les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement aux objectifs de transition écologique de la France.

Le service du contrôle de gestion, dès fin 2023, a accompagné les différentes directions dans la préparation de leur budget 2024 en incluant une démarche de cotation (favorable, neutre, défavorable, non définie).

b- Investissements – perspectives 2024

Depuis 2020, la CAPG a déjà investi sur son territoire près de 38M€ en 4 années, soit une moyenne annuelle de 9,5M€ par an depuis 2020, et près de 9M€ pour la seule année de 2023. Compte-tenu des bons niveaux d'autofinancement dégagés ces dernières années la capacité d'investissement pour 2024 (Hors DMO) s'élève à près de 16M€ (20,2M€ avec les RAR) avec un emprunt de 5M€

Concernant les opérations de DMO, Le montant prévu en 2024 d'investissement sur les communes membres s'élève à 9M€ (en dépenses et recettes pour CAPG)

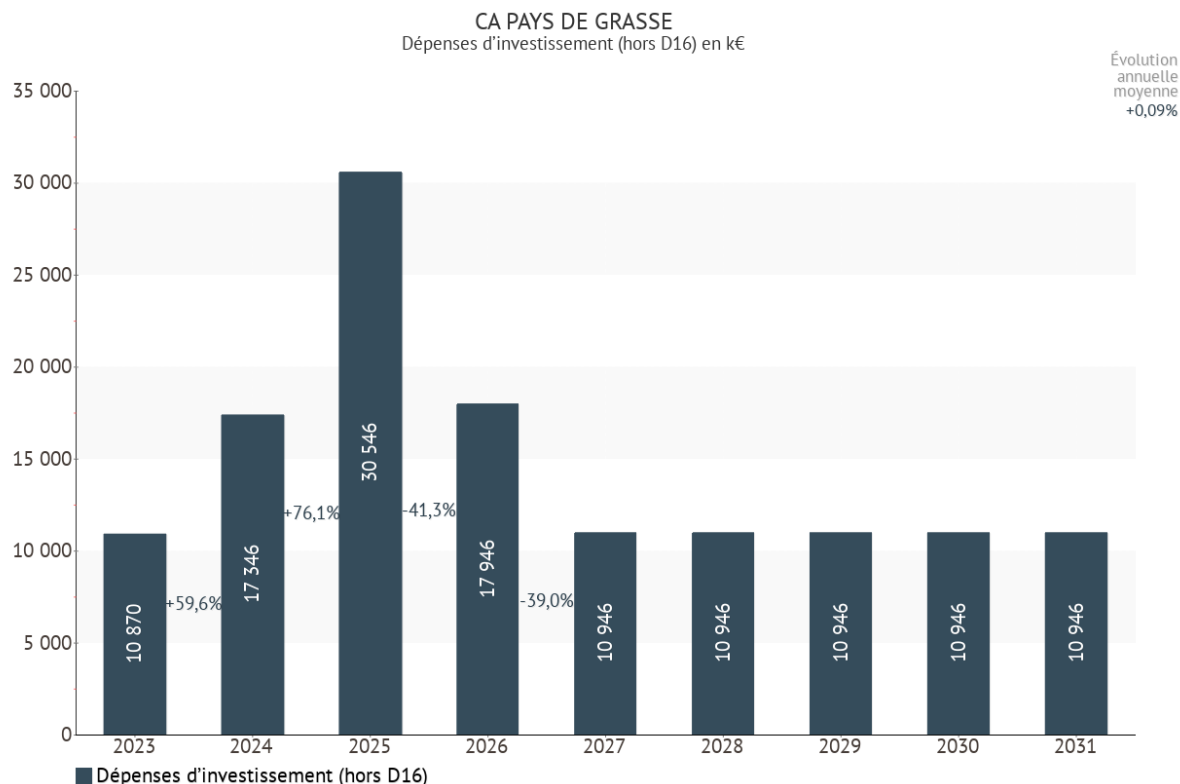


Engagements pluriannuels – Principales dépenses déjà engagées

La CAPG investissait environ 8M€ chaque année (9M€ avec les DMO) sur son territoire avec un financement par emprunt maximum de 3M€. En 2023, la CAPG a investi près de 9M€ et 10,8M€ avec les opérations de DMO.

Pour 2024, la capacité d'investissement avec un emprunt de 5M€ est de l'ordre de 15,6M€ et 25M€ en tenant compte des opérations de DMO en dépenses et recettes d'environ 9,5M€.

Les arbitrages sur les projets de la CAPG ne sont pas encore définis à la date du rapport, mais quelques projets sont déjà prévus dans le cadre de l'élaboration de budget :



Etudes

L'année 2024 est une année qui va obliger la CAPG à lancer beaucoup d'études afin de préparer les trois gros chantiers à venir : Piscine Altitude 500, 2^{ème} Campus étudiant et surtout le BHNS. Le montant des études non encore arbitré s'élève à près de 5,4M€ avec les RAR.

Fonds de concours

Comme chaque année, la CAPG contribue au financement de gros projets structurants portés par d'autres opérateurs via des fonds de concours comme :

Poursuite du déploiement du réseau haut débit

Depuis 2014, la CAPG participe au financement du déploiement de la Fibre sur son territoire par l'intermédiaire du SICTIAM. Le cofinancement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de ce projet s'élève à 3,75 millions d'euros. La convention a été modifiée par avenant pour approuver le nouveau calendrier d'appel à contribution de la CAPG. Le montant pour 2022 a été corrigé à 235.500 €. Le solde à payer après cette échéance de 475.000€ en 2023, est pour 2024 de 237.500 €. La convention étant finie, la CAPG n'aura plus cette charge dans ses comptes.

Appui financier aux projets du parc social et du parc privé

Dans le cadre de la compétence « Equilibre social de l'habitat », la direction habitat-logement accompagne les projets de production de logements des organismes du logement social et d'amélioration des logements des propriétaires privés. Ainsi, afin de développer l'offre de logements et d'améliorer la qualité de l'habitat privé, elle gère les enveloppes déléguées de l'Etat et de l'Anah, et attribue les subventions sur fonds propres de la CAPG. La signature de la convention de délégation de compétence (convention de délégation d'aides à la Pierre) avec prise

d'effet au 1^{er} janvier 2021, a pour incidence d'attribuer et de verser au nom et pour le compte de l'Etat et de l'Anah les subventions dédiées au parc social et au parc privé.

Concernant les perspectives 2024 la CAPG prévoit ainsi d'investir près de 3,1M€, soit 1,4M€ sur fonds propres (en contrepartie des pénalités SRU prélevées aux communes déficitaires que l'Etat reverse désormais à la CAPG) et 1,7M€ au titre de la convention de délégation des aides à la pierre.

Matériel

Ce poste sera assez important cette année au BP 2024 estimé à 4,6M€ car dans le cadre de la compétence « Collecte et traitement des OM » il convient de remplacer du matériel roulant avec l'achat de mini benne et BOM pour les secteurs de la vallée de la Siagne et Mouans Sartoux, mais aussi pour répondre à notre obligation de collecte des biodéchets, il convient d'acheter pour près de 420k€ de bac et bacs à composter pour équiper les familles de CAPG.

Pour la compétence Transport, dans le cadre de notre contrat de DSP, il conviendra de se doter de deux bus électriques (via une décision modificative) et de deux bornes de recharges (pantographes) pour un budget total de 1,8M€.

A noter que ces deux compétences sont financées par des recettes affectées, pour la collecte et le traitement le financement est assuré par la TEOM, et pour la compétence Transport, le service est financé par le versement mobilité. A noter que l'acquisition des bus électriques est très bien subventionnée, le reste à charge sera limité pour CAPG.

Travaux et gros entretien des bâtiments de la CAPG

Comme chaque année, la CAPG doit assurer le gros entretien de ces équipements (environ 40 bâtiments et équipements). Il est prévu au BP 2024 une enveloppe de travaux d'entretien de ses bâtiments à hauteur d'environ 2 millions d'euros, enveloppe annuelle nécessaire au maintien des équipements existants.

Travaux sur grands projets

Comme évoqué supra, cette année 2024 est une année d'études avant travaux, mais pour autant, quelques gros projets seront engagés comme le début des travaux de réhabilitation de la piscine altitude 500 avec un budget de 6,2M€, les travaux de rénovation de l'ancienne gendarmerie en campus avec une enveloppe de 2,5M€.

Opérations de travaux dans le cadre de la GEMAPI – SMIAGE

Le SMIAGE qui intervient sur le territoire de la CAPG au titre de la compétence GEMAPI a notamment prévu dans le cadre de la programmation 2024 :

- Un entretien conséquent de la végétation du bassin versant de la Siagne suite à l'élargissement de la déclaration d'intérêt générale mais également l'entretien lorsque nécessaire des 4 bassins GEMAPI identifiés, ainsi qu'une enveloppe financière mobilisable en cas de crue importante.
- Le curage des bassins GEMAPI du territoire.
- Le lancement des études de dangers concernant 3 systèmes d'endiguement sur le territoire.
- La finalisation des études du Gué Siagne, des vallons Rouret et Coudouron à la Roquette/s, du Saint Joseph, des Parettes et du Riou Blanquet à Grasse et de la Bléjarde à Peymeinade.
- L'investissement de matériel complémentaire dans le cadre du système d'alerte (caméras, sirènes...).
- Le démarrage des travaux de rétablissement hydraulique du vallon des Parettes à Grasse.
- Le lancement des travaux de confortement de berges de la Mourachonne à Mouans-Sartoux.
- La réalisation de la phase stratégie du SAGE de la Siagne, l'animation du site Natura 2000 Gorges de la Siagne et la finalisation des études du PAPI Siagne.

Recettes d'investissement

La CAPG dispose de trois ressources principales pour financer ses dépenses d'investissement :

- ✓ Les subventions d'investissements des partenaires tiers : Europe/Etat/Région/Département (principalement) et les dotations de l'Etat (FCTVA)
- ✓ L'emprunt auprès des partenaires bancaires
- ✓ L'autofinancement (principalement report à nouveau et dotations aux amortissements)

La CAPG a financé en 2023 ses investissements principalement par de l'autofinancement à hauteur de 64%, il y a eu 0 emprunt en 2023, et le FCTVA représente seulement 7% et les subventions d'investissement environ 16%

Pour la préparation du budget 2024, une hypothèse consiste à emprunter 5M€ seulement pour financer les travaux de la piscine Altitude 500, en effet, la CAPG a obtenu un emprunt de 12M€ à taux bonifié (Livret A + marge 0,40%) et autofinancer au maximum ses dépenses d'investissements et solliciter ses partenaires institutionnels.

Les amortissements sont prévus comme l'an dernier à hauteur de 4,7M€, le montant des subventions prévues en 2023, y compris les restes à réaliser s'élèvent à près de 8M€. A noter que ce montant de 8M€ ne concernent que des subventions notifiées et des programmes et opérations de travaux entièrement terminées (Grasse CAMPUS – partie ex-gendarmerie, Piscine Altitude 500, Bus et bornes électriques, Jardins de pluie, Pénalités SRU...)

Concernant le FCTVA, il est prévu comme hypothèse un montant de 1.200.000€ pour solde de l'opération Campus Etudiant.

Concernant l'opération de réhabilitation de l'ancien Palais de Justice en « campus » étudiant, le plan de financement actuel prévoit des subventions à hauteur de 5,6M€ et un reste à charge pour la CAPG de 1,5M€ (dont 1,1M€ d'emprunt) pour un total de 7,2M€ HT (8,6M€ TTC)

B- Budgets annexes - Perspectives 2024

a- Budget Annexe EAU ET ASSAINISSEMENT

La CAPG est compétente depuis le 1^{er} janvier pour les services d'eau et assainissement et la gestion des eaux pluviales en milieu urbain.

A cette fin, elle a créé deux budgets annexes assujettis à TVA sans personnalité morale ni autonomie financière, un budget annexe « eau » et un budget annexe « assainissement » qui retrace à la fois les services d'assainissement collectif et non collectif géré en DSP. De plus un troisième budget annexe a été créé, le budget annexe « SPANC de Grasse »

Le budget annexe eau retrace les activités des communes de Grasse et Mouans-Sartoux, alors que le budget annexe « assainissement » retrace les activités des communes de Grasse, Mouans Sartoux, la Roquette-sur-Siagne, Auribeau-sur-Siagne et Pégomas.

Budget Eau :

Le budget « eau » est composé en fonctionnement de deux principales recettes : les redevances « eau » prélevées sur les factures des usagers, la part « collectivité ». En 2023, elle s'élève à environ 3,7M€. Ce montant tient compte de la hausse de la part « surtaxe » Collectivité de 40% appliquée sur les factures du 2^{ème} semestre et du changement de tarification été/hivers.

Pour 2024, une recette « redevances – part collectivité » peut être estimée à environ 3,7M€ au même niveau que l’an dernier. La deuxième recette concerne la refacturation au SIEF des achats d’eaux au SICASIL pour le compte des communes membres du SIEF. Cette recette/dépense est de 2M€. Normalement ces recettes et charges devraient disparaître le SIEF devant acheter normalement directement de l’eau au SICASIL sans plus passer par CAPG.

Budget Assainissement :

Le budget « assainissement » est composé en fonctionnement principalement de la redevance « assainissement » prélevée sur les factures d’assainissement au titre de la part « collectivité. Ce montant s’élève à près de 2,4M€ pour 2024 au même niveau que 2022. Ce montant de redevance est stable.

En 2024, ce montant peut être reconduit à ce niveau de 2,4M€. En dépenses de fonctionnement, ce budget supporte principalement des charges de personnel pour 440K€. Les investissements sur ce budget ont été de près de 148M€ en 2023 répartis de la façon suivante :

- Auribeau sur Siagne : 120k€
- Grasse : 696K€
- Pégomas : 329k€
- La Roquette sur Siagne : 80k€.

Il est à noter que des investissements importants sont à programmer pour rénover la station d’épuration de la Paoute, ce montant s’élève à près de 6M€ HT.

b- Budget Transport SILLAGES

Le service transport de la CAPG est exploité depuis sa création par une régie à simple autonomie financière sans personnalité morale dénommée « Régie SILLAGES » directement rattachée à la CAPG. C’est la CAPG qui est AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité) et à ce titre perçoit le Versement Mobilité (Charges salariales acquittée par les entreprises de + 11 salariés) qui est reversé en partie (1,25% du taux de 1,75%) à la Régie Sillages.

Les principales actions en 2024 de la régie Sillages en fonctionnement et en investissement sont les suivantes :

- Réseau de transport en commun Sillages dans le cadre du contrat de DSP confié à la société Moventis Pays de Grasse pour une durée de 10 ans. Le coût d’exploitation et de la gestion du transport urbain et scolaire pour 2024 est de 12 050 000€ pour donner suite aux évolutions réalisées dans le cadre de l’Avenant n°2
- Arriérés 2023 : 801 200€ (Taxe sur les salaires : 345 000 € + CET : 126 200€, geste commercial : 50 000€, compensation tarifaire ZOU : 30 000€, compensation tarifaire : 250 000€)
- 2024 : 498 000€ (Taxe sur les salaires : 345 000 € + CET : 123 000€, compensation tarifaire ZOU : 30 000€)
- Remplacement des poteaux d’arrêts et des abris bus
- Remplacement de la signalétique d’information usagers aux points d’arrêts dans le cadre de la mise en place du nouveau réseau Sillages
- Acquisition d’un Système d’Aide à l’Information Voyageurs embarqué à l’intérieur des véhicules de type Bus Urbains (obligation réglementaire) et à certains arrêts importants du réseau

- Evolution du système Billettique UbiTransport pour permettre la vente des Titres Pass Sud Azur et la vente de titre à bord sans contact et acquisition de matériel en remplacement des plus anciens
- Poursuite et développement du service la Bicyclette du Pays de Grasse

VM 2024 : 12.4 millions d'euros dont 8,6 millions d'euros pour Sillages

Recettes attendues en 2024 : Recettes voyageurs (adhésion Mobiplus et SàD, Bicyclette) : 10 000 €. Dans le cadre du contrat de DSP, les recettes « voyageurs » du réseau urbain et scolaire sont désormais la propriété du délégataire Moventis Pays de Grasse et constituent leur risque industriel et commercial.

Reversement subvention Région + DGD + compensations tarifaires : Région 630 000€, DGD 223 512€, Compensations tarifaires 250 000€ = 1 193 512 €

Contrainte de service public : 5,5 M€.

Pour 2024, il est prévu une enveloppe d'investissement d'environ 735 000€ portés par le budget « Sillages » soit en particulier :

•	2051	20	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	10 000,00
•	2135	21	INSTALLATIONS GENER. STORES+FILM OPAQUE	10 000,00
•	2183	21	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	10 000,00
•	2184	21	MOBILIER	5 000,00
•	2156	21	MATERIEL DE TRANSPORT D'EXPLOITATION - SAIV	100 000,00
•	2181	21	INSTALLAT. GENERALES - POTEAUX	150 000,00
•	2181	21	INSTALLAT. GENERALES - ABRIS BUS	150 000,00
•	2156	21	ACHAT VEHICULE MIDI CAR (37 places)	200 000,00
•	2181	21	INSTALLAT. GENERALES, 2 WC EN BOUT DE LIGNE	100 000,00

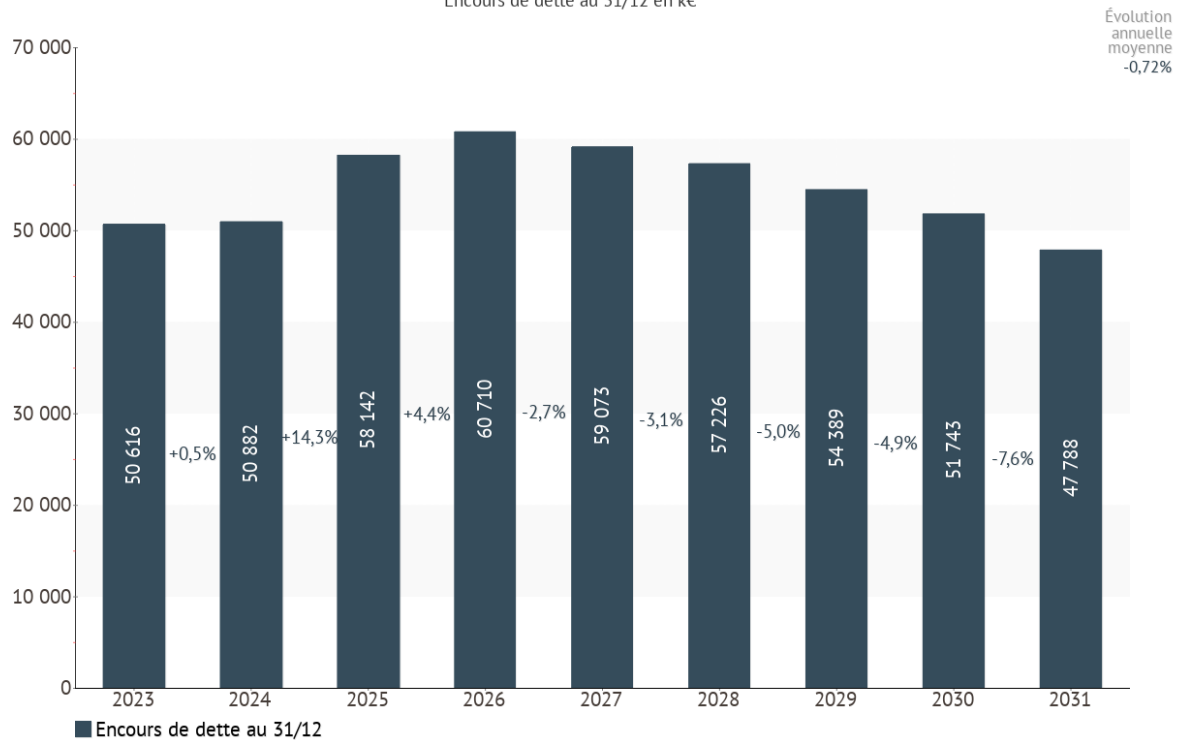
IV- Structure et gestion de la dette

Rappel obligations DOB : - Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

1- Budget Principal :

L'encours de dette du Budget Principal s'élève au 1^{er} janvier 2024 à 50,2M€ contre 55,4€ au 1er janvier 2023 soit un désendettement sur une année de - 5,2M€

A ce montant il faut déduire l'aide du fonds de soutien de 10M€ (15,6M€ accordées et 10M€ déjà versées en 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023), soit 40,2 M€ d'encours, après renégociation de l'emprunt structuré.

CA PAYS DE GRASSE
Encours de dette au 31/12 en k€

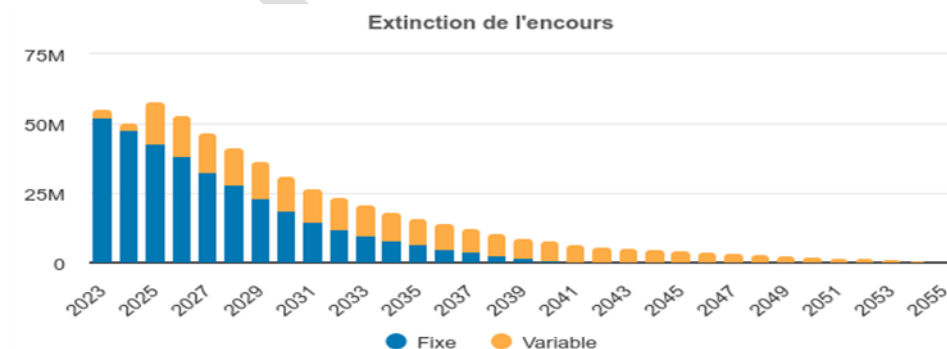
En 2023, la CAPG a contracté un emprunt à tirage différé de 12M€ à taux livret A + marge 0,40% auprès de la Banque des Territoires – CDC sur 30 ans.

L'encours de dette « cible » pour la fin d'année 2024 (31/12/2024) est fixée à 50M€ avec comme hypothèse d'emprunter 5M€ pour financer la piscine (emprunt affecté) et le reste des investissements en autofinancement ou subventions. La CAPG devrait rembourser 4,7M€ de capital de dette, ce qui veut dire que la CAPG n'augmentera pas son encours de dette.

L'encours de dette sera passé de 60M€ en 2015 à 50M€ en 2024, soit un désendettement de -10M€ sur la période 2015-2024.

Profil d'extinction de la dette – Budget principal

Evolution de l'encours de dette



Caractéristiques de la dette au 31/12/2023

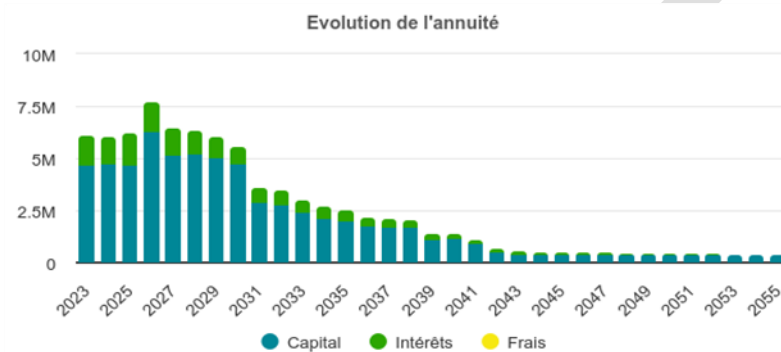
Encours 50 615 555,15	Nombre d'emprunts * 40
Taux actuariel * 2,64%	Taux moyen de l'exercice 2,64%
Taux moyen équivalent après couverture 2,64%	

** tirages futurs compris*

Charges financières en 2023

Annuité 6 152 597,87	Amortissement 4 731 008,89
Remboursement anticipé avec flux 0,00	Remboursement anticipé sans flux 0,00
Intérêts emprunts 1 421 588,98	ICNE 296 728,68

Evolution de l'annuité :



La majorité des contrats ont été négociés sur une durée de 15 ans notamment 22M€ de renégociation d'emprunt structuré, afin d'optimiser le montant du coût de la dette. En 2030, la Collectivité verra son annuité réduite des deux tiers à 2,9M€ (capital + intérêts) contre 6,1M€ en 2023 (capital + intérêts). En 2026, en attendant la décision de l'Etat de rembourser ou pas l'avance de compensation des pertes de VM, il est prévu un remboursement en capital de 1,2M€ en 2026. Cette charge pourrait être étalée sur 6 ans à raison de 200K€ par an.

Evolution de la charge financière

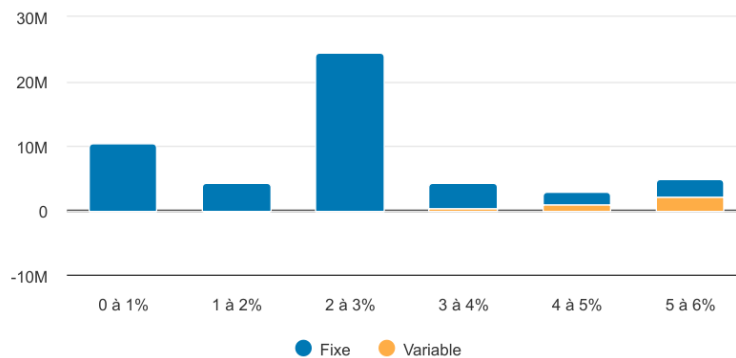
Toutes choses égales par ailleurs, sans nouveaux emprunts, le taux d'intérêt moyen augmenterait à 2,75% en 2024 (contre 2,64% en 2023) malgré une baisse de taux attendus au 2^{ème} semestre 2024. La dette est majoritairement composée de taux fixes ce qui exclut toute variation exagérée de la dette.

Une projection à 3 ans, toutes choses égales par ailleurs, des intérêts de la dette, prévoit un montant des intérêts à 1,314M€ en 2024 contre 1,420M€ en 2023, et 1,6M€ en 2025.

Index	Intérêts par index 2023 *	Coût moyen 2023	Intérêts par index 2024 *	Coût moyen 2024	Intérêts par index 2025 *	Coût moyen 2025
E3M	45 795,25	5,12%	47 347,34	5,58%	32 980,04	4,13%
FIXE	1252 012,06	3,13%	1 130 640,47	3,12%	1006 095,68	3,11%
LIVRETA	1693,91	3,76%	2 174,36	5,19%	404 463,20	3,40%
MOYEURIBOR03M	120 603,47	5,74%	134 596,08	6,50%	102 219,03	5,13%
TOTAL	1 420 104,69	2,64%	1 314 758,25	2,75%	1 545 757,95	2,78%

Taux moyen :
2,75% en
2024

Tranches de taux

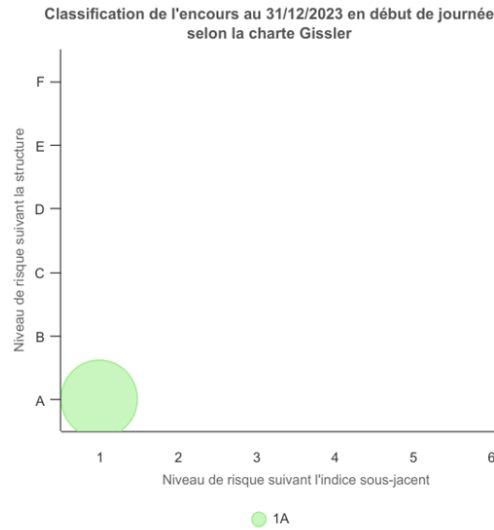


TEG résiduel	%	Encours
0% à 1%	20,43	10 339 197,53
1% à 2%	7,60	3 844 999,93
2% à 3%	48,45	24 524 162,04
3% à 4%	8,60	4 350 977,37
4% à 5%	5,49	2 776 751,99
5% à 6%	9,44	4 779 466,29
TOTAL		50 615 555,15

Concernant la composition des taux par tranche, 76% de son encours de dette a des taux entre 0% et 3% maximum, 8,60% de l'encours entre 3 et 4% et enfin 15% de l'encours en 4% et 6%.

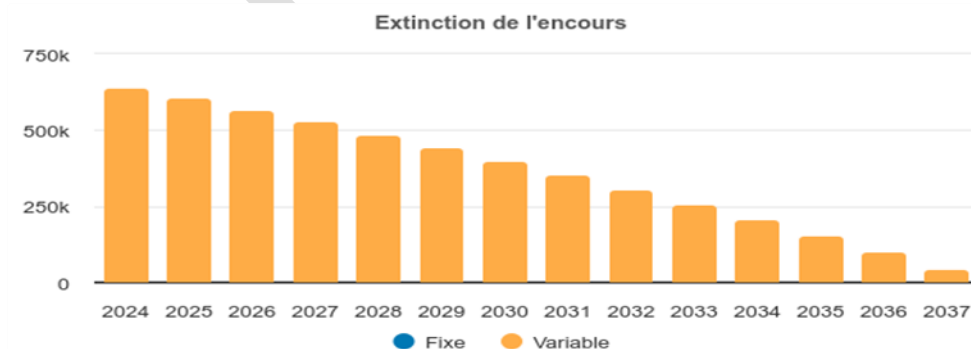
Classification de la dette sur la Charte GISSLER : 1 A (très sécurisé)

La renégociation de l'emprunt structuré a permis de sécuriser la dette de pays de Grasse, de sortir des emprunts dits à Risque, désormais la dette est cotée 1A, c'est-à-dire « risque faible » sur l'échelle GISSLER.

**Synthèse par prêteur :**

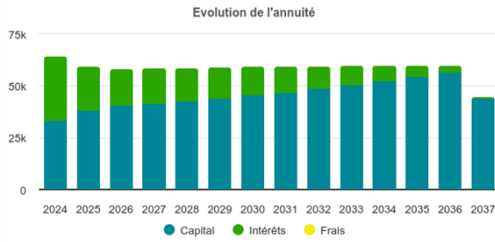
SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	-	40,59	20 544 881,08
SOCIETE GENERALE	-	18,72	9 474 999,85
CREDIT AGRICOLE	-	10,90	5 516 038,35
CAISSE DEPOT & CON.	-	10,79	5 463 604,01
CAISSE D'EPARGNE	-	8,61	4 357 538,30
CREDIT FONCIER	-	3,00	1520 156,25
LA NEF	-	2,67	1350 000,00
REMBOURSEMENT VILLE DE GRASSE	-	2,40	1213 018,31
Direction Générale des Finances Publiques	-	2,32	1175 319,00

Les partenaires de la CAPG sont très diversifiés, l'ensemble des principaux acteurs bancaires au secteur public local sont représentés. La SFIL (Ex DEXIA) représente près de 37% de l'encours de dette, 53% de l'encours est répartie en quatre prêteurs, Société Générale, Crédit Agricole, Banque des territoires (CDC) et caisse d'épargne.

2- Budget Annexe Eau :

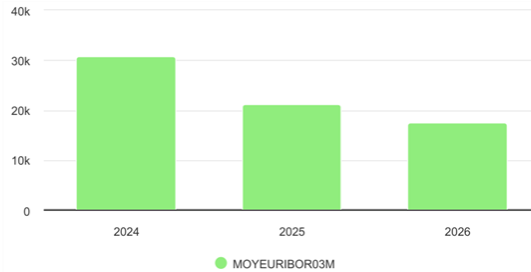
Les emprunts liés au transfert de la compétence « eau » (exploitée en DSP) ne concernent que la Commune de Grasse et la Commune de Mouans-Sartoux.

Le transfert des contrats de la Ville de Grasse a été fait au cours en l'année 2020, mais concernant la Commune de

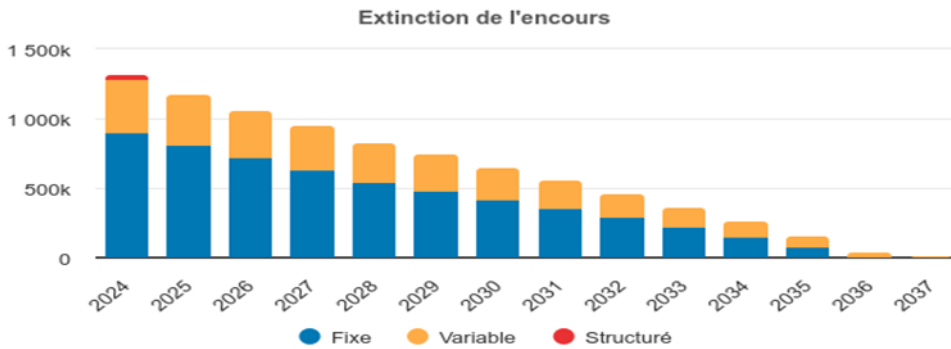


Mouans-Sartoux, le transfert des contrats de prêts est désormais acté par PV de transfert entre la Ville, la SEM et la CAPG.

Il est prévu un emprunt d'équilibre en fin d'année 2024 pour financer les travaux de la source de la Foux.

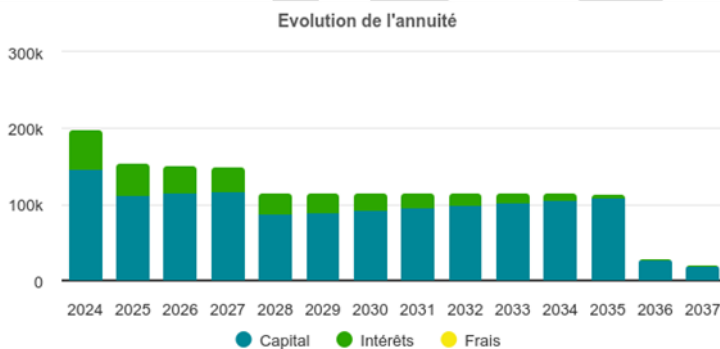


3- Budget Annexe Assainissement :



L'encours de dette de ce budget annexe est de 1.475.753 € au 1^{er} janvier 2023 au taux moyen de 3.84%. Cet encours de dette ne concerne que les communes de Grasse, Auribeau-

sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas n'avait pas contracté d'emprunt pour cette compétence.



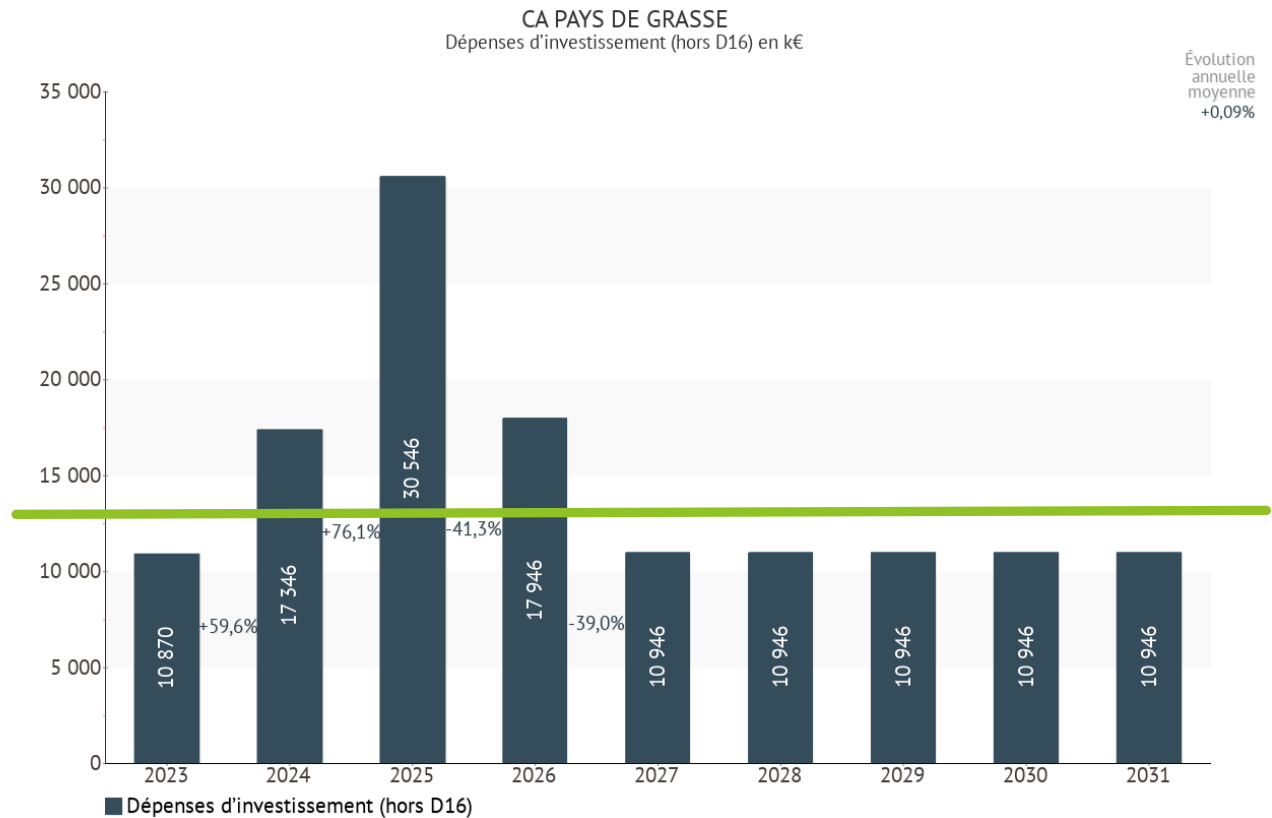
L'annuité 2023 prévue est de 207.100 € composé de 153.685 € d'amortissement de capital (314K€ ont été consolidé au taux de 2,1% EUR3MOIS) et de 53.414 € de charges d'intérêts.

Dans l'encours, il y a un emprunt structuré classé 4B sur la charte Gissler mais dont l'échéance est fixée au 25/12/2024, est dont la barrière n'est pas activée (taux interbancaire offert à Londres >7% ce taux est actuellement à -0,49%).

Catégorie	Encours 01/01	Annuité	Intérêts	Capital	Solde	Encours 31/12
				Amort.		
1641-AURIBEAU	165 694,35	28 886,19	6 350,76	22 535,43	28 886,19	143 158,92
1641-GRASSE	1 208 509,24	156 128,24	42 862,36	113 265,88	156 128,24	1 095 243,37
1641-ROQUETTE SUR SIAGNE	10 1550,36	22 085,75	4 201,64	17 884,11	22 085,75	83 666,25

V- Capacité d'investissement 2024 et années suivantes

La CAPG a investi sur son territoire en 2023 près de 11M€ contre 14,9M€ en 2022, ce qui s'explique que 2023 a été une année de transition, les grands travaux ne devant commencer qu'en 2024.

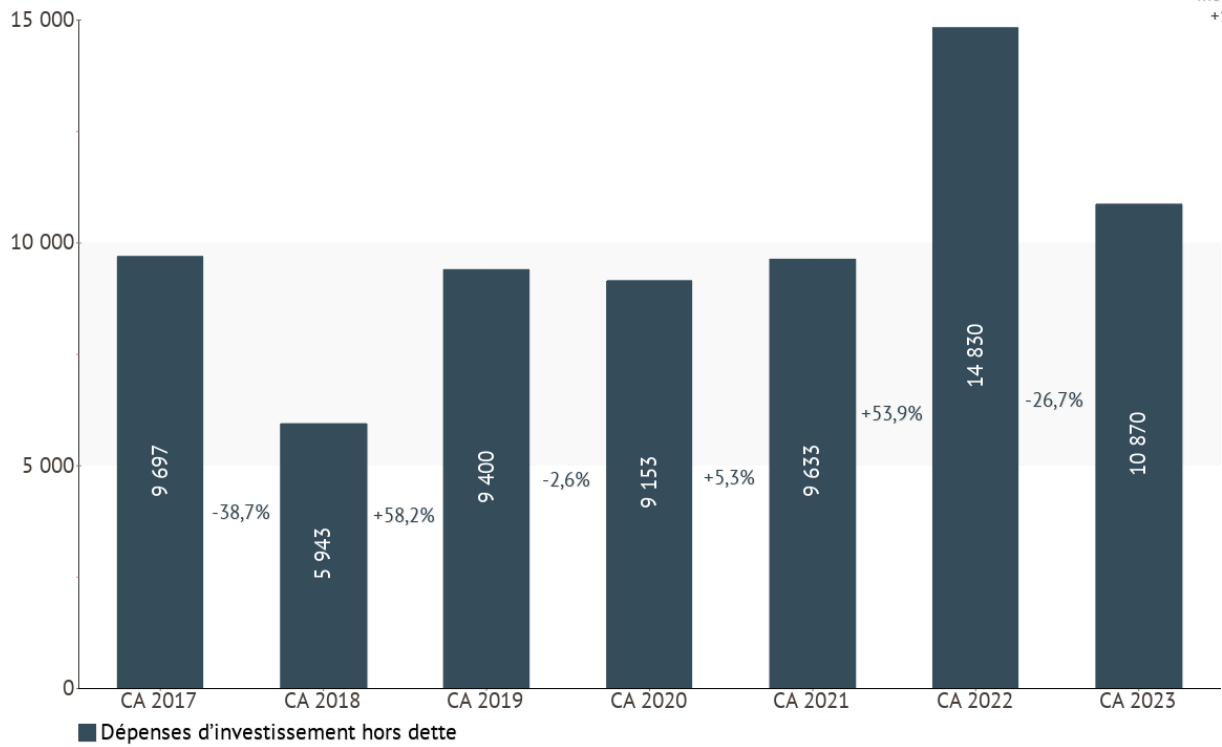


On constate que la moyenne et donc la capacité d'investissement de CAPG est de 9M€ par an environ. Si on fait une prospective des projets d'investissement à venir (hors BHNS), la CAPG va devoir massivement investir en 2024, 2025 et 2026 pour revenir en 2027 à environ 11M€ d'investissements annuels.

Pour 2024, dans le cas de recettes de gestion stabilisées (notamment DGF), et compte-tenu des bons résultats de 2023, la capacité d'investissement s'élèverait autour de 20M€ (hors capital de dette et hors DMO) et un emprunt de 5M€ cette année.

CA PAYS DE GRASSE
Dépenses d'investissement hors dette en k€
Évolution annuelle moyenne : +1,92%

Évolution
annuelle
moyenne
+1,92%

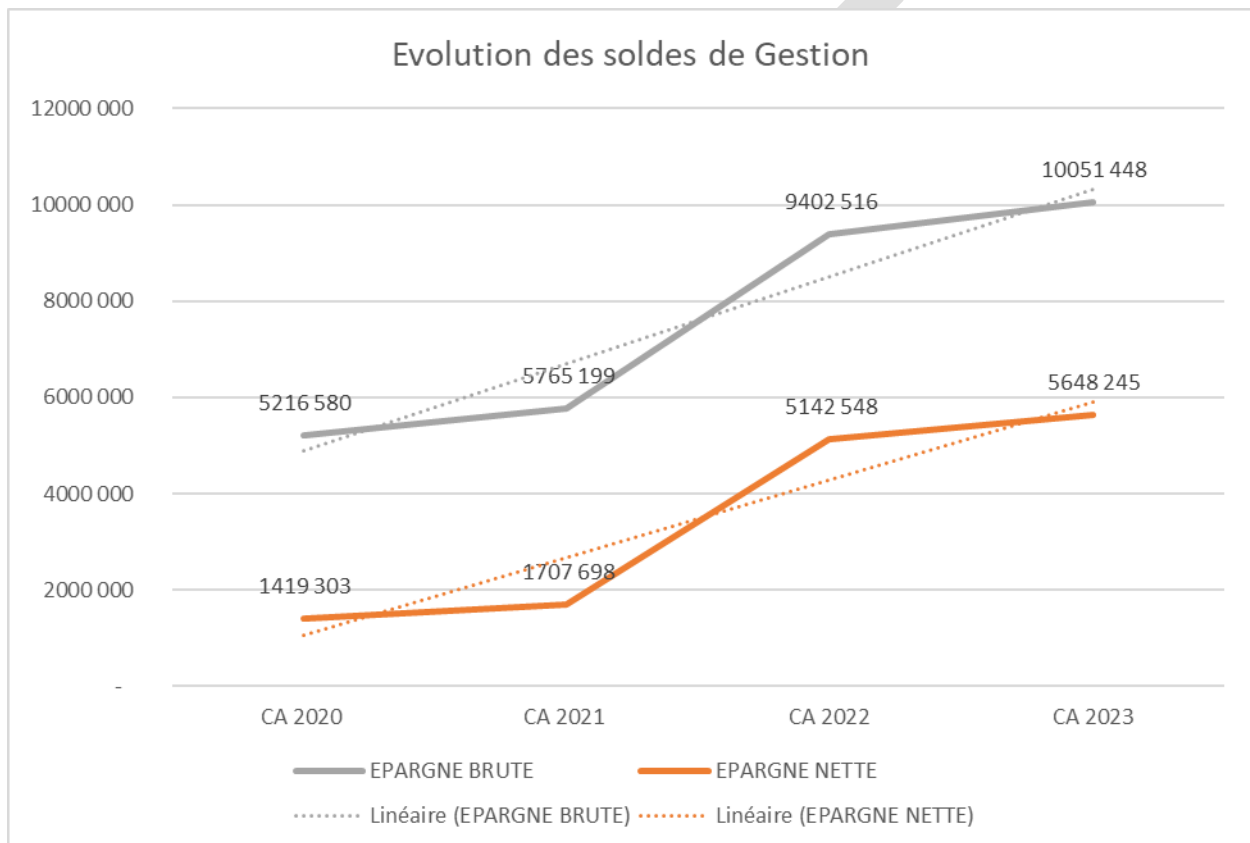


PRO

VI- Soldes intermédiaires de gestion – Evolution prévisionnel de l'épargne et de l'endettement 2024 et années suivantes

Rappel nouvelles obligations DOB : Les orientations précédentes devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Comparaison des soldes depuis 2020 (prévisionnel)

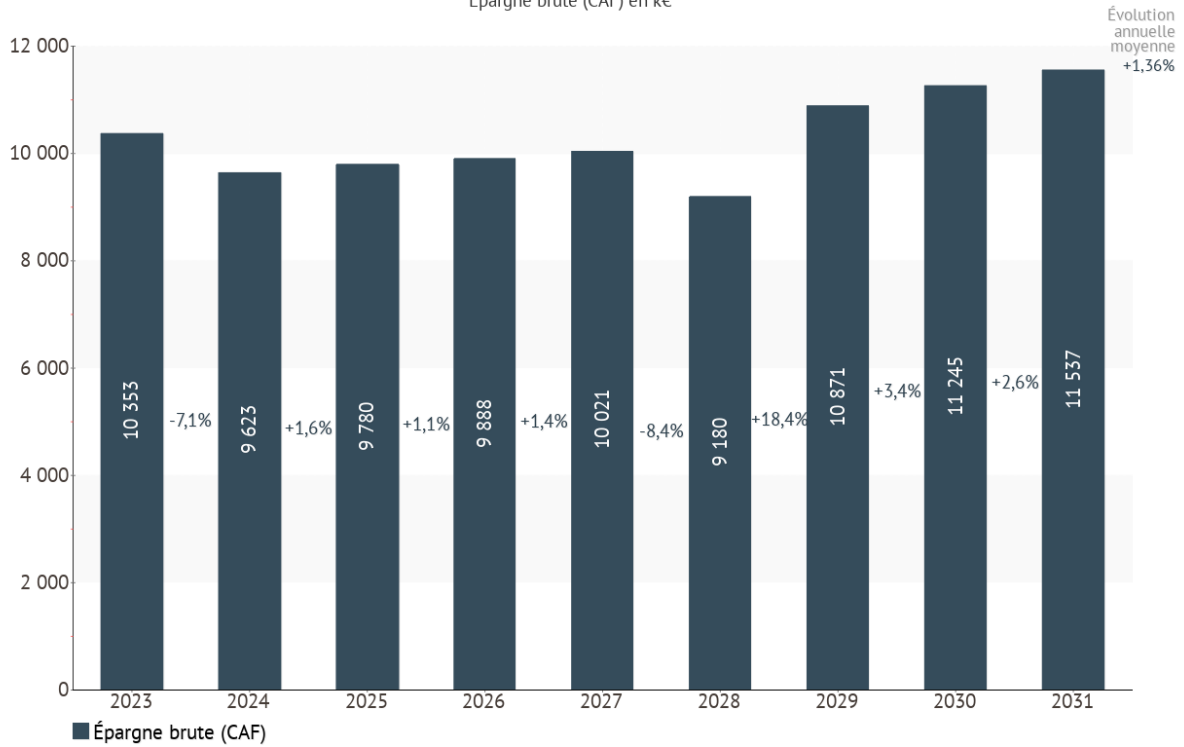


L'année 2023 confirme et améliore le ratios depuis 2020 et atteint près de 10M€ en épargne brute et 5,6M€ de résultat de fonctionnement.

Conjugué à une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement et un déficit d'investissement modéré, le fonds de roulement de la CAPG devrait augmenter au 31/12/2023 de +600k€ à 10M€ après une hausse de +2,7M€ au 31/12/2022

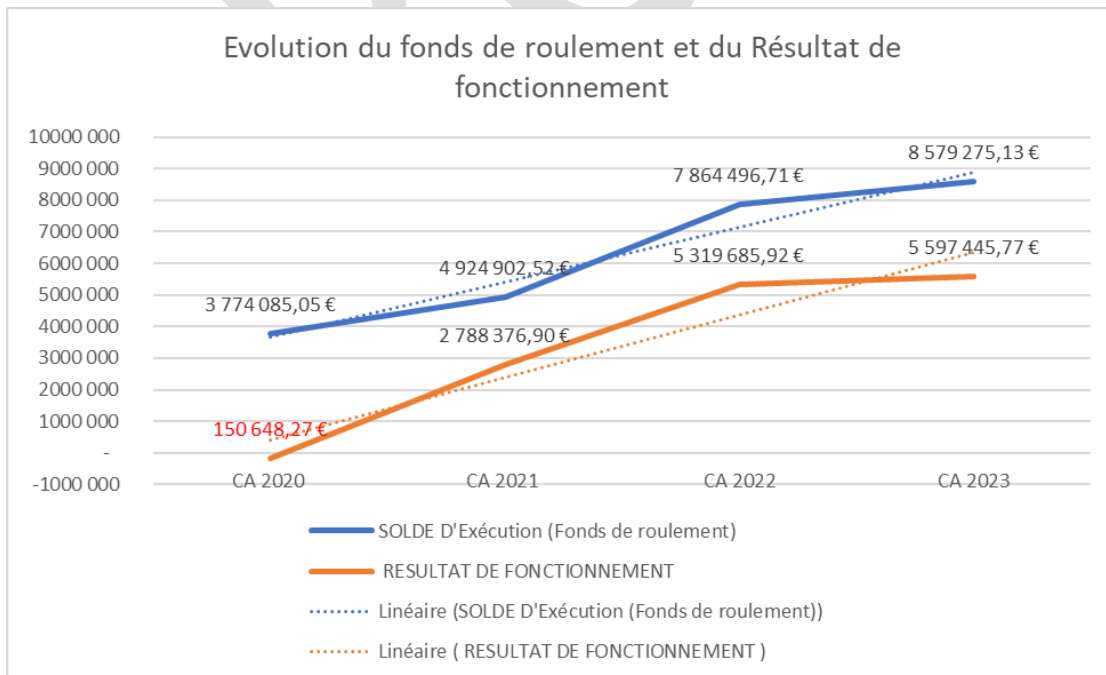
L'objectif est de continuer à disposer au 31/12/2023 d'un fonds de roulement au-dessus de 5M€.

CA PAYS DE GRASSE
Épargne brute (CAF) en k€

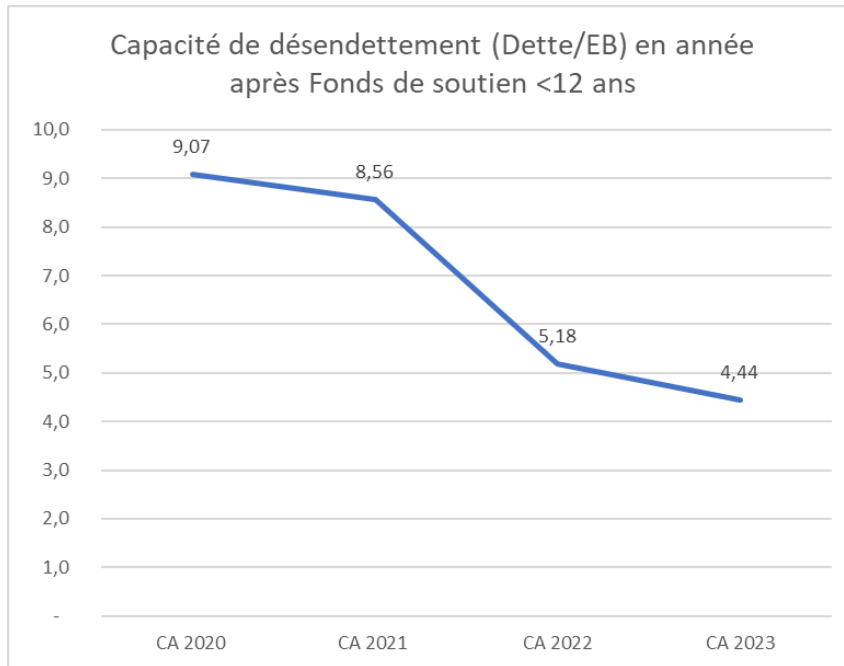


Si nous faisons une prospective à horizon 2031, l'épargne brute devrait se maintenir autour de 9 à 10M€ par an sur la période.

En 2024 nous faisons l'hypothèse d'une épargne brute à 9,6M€ ce qui permettrait de maintenir une épargne nette autour de 5M€

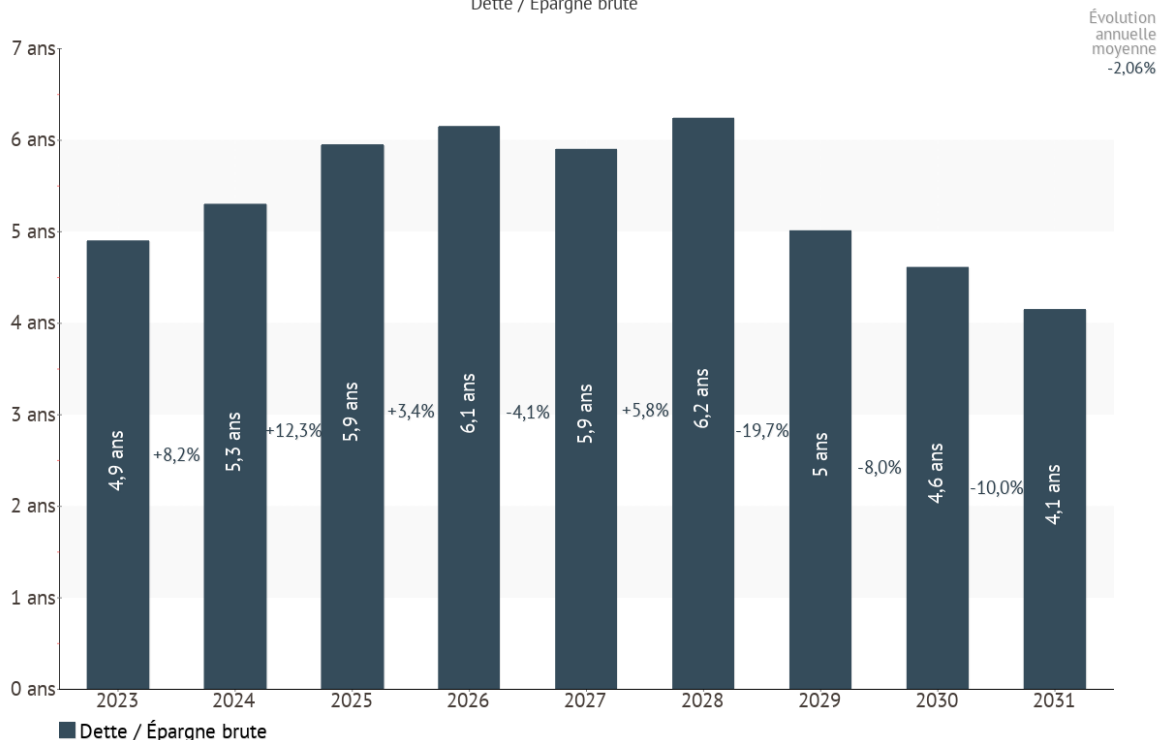


Evolution de la capacité de remboursement de la Dette



La hausse de l'épargne brute à près de 10M€ conjuguée à une forte baisse de l'encours de dette constatée en 2023 (-5M€ net), permet d'améliorer par conséquent la capacité de désendettement (qui est le ratio Encours de dette/épargne brute mesurant le nombre d'année pour se désendetter si la CAPG mobilisait toute son épargne) en dessous à 5 année en 2023 (4,9 année).

CA PAYS DE GRASSE
Dette / Épargne brute



Compte-tenu des hypothèses d'épargne brute envisagée (5,8M€ mini) et en encours cible de la dette au 31/12/2024 à 50M€, la capacité de désendettement se situerait autour de 5,4 année.

Ligne de Trésorerie

A ce stade, il n'est pas envisagé de souscrire une ligne de trésorerie, la question se posera en cours d'année en fonction des opérations de DMO qui ont pour vocation à faire une avance de trésorerie aux communes.

Conclusion

La CAPG a retrouvé en 2023 un très fort dynamisme de ses ressources fiscales et autres produits de services ce qui se traduit par une nette amélioration de ses ratios financiers.

L'année 2024 va être une année où les grands projets vont démarrer et qui vont mobiliser beaucoup de ressources, comme des ressources propres et des ressources bancaires. Les excédents qui seront dégagés sur la section d fonctionnement permettront de mieux absorber la charge de dépenses de ces opérations majeures : rénovation de la piscine Altitude 500, Grasse Campus ex – gendarmerie, et verdissement de la flotte de bus.

L'objectif affiché est bien de maintenir ses ratios à de bons niveaux afin de ne pas mettre la collectivité en difficulté, les enjeux résident en l'optimisation des ressources en améliorant nos excédents et en sollicitant nos partenaires institutionnels pour les co-financements de nos projets.

Lexique

CFE : cotisation foncière des entreprises

CIF : coefficient d'intégration fiscale

CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux

DGF : dotation globale de fonctionnement

DSC : dotation de solidarité communautaire

DSIL : dotation de soutien à l'investissement local

DSR : dotation de solidarité rurale

DSU : dotation de solidarité urbaine

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

FCTVA : fonds de compensation de la TVA

FPIC : fonds de péréquation intercommunal et communal

FNGIR : fonds national de garantie individuelle des ressources (réforme de la TP)

GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

IFER : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

LFI : loi de finances initiale

ORT : opération de revitalisation des territoires

TASCOM : taxe assise sur les surfaces commerciales

TEOM : taxe enlèvement des ordures ménagères

TFPB : taxe foncière sur les propriétés bâties

TFNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties

TH : taxe d'habitation

THRP : taxe d'habitation sur les résidences principales

THRS : taxe d'habitation sur les résidences secondaires

VT : versement transport

ZRR : zone de revitalisation rurale

PROJET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 22 FEVRIER 2024****Délibération n°DL2024_008 : Modification des attributions de compensation 2024**

Date de la convocation : 15/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, , Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI avant le vote de la délibération n° 001, Murièle CHABERT après la délibération n° 006, David VARRONE après la délibération n° 021, Raoul CASTEL après la délibération n° 022.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Christophe MARTELLO, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Laurence COSTE à Jérôme VIAUD, Julie CREACH à Marc COMBE, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Catherine BUTTY, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO, Claude CEPPI à Gérard BOUCHARD à partir de la délibération n° 001, Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n° 007, Raoul CASTEL à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération n° 023.

ABSENTS : Claude BOMPARD, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 22 FEVRIER 2024	N°DL2024_008
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Modification des attributions de compensation 2024	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Il est proposé au conseil communautaire de réviser les attributions de compensation (AC) de l'année 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none">- de la gestion des eaux pluviales à raison de 3 € par habitant pour un total de 145 419 € par an et 10 248 € en AC négative avec une clause de revoyure au réel dans 3 ans.- de la Ville de Grasse au regard des charges liées à la création du service commun en 2023. Le montant a été estimé à 1.866.314 € en 2023. Le coût définitif a été arrêté au réel à l'issue de l'année 2023 et correspond au montant de l'estimation. Le montant de l'AC de la Ville de Grasse n'appelle pas de correction.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu la délibération n° DL2022_190 du 15 décembre 2022 qui porte création du service commun des services techniques ;

Vu la délibération n° DL2022_193 du 15 décembre 2022 qui définit le montant des attributions de compensation des communes membres pour l'année 2023 ;

Vu la délibération n° DL2023_059 du 06 avril 2023 portant sur la modification des attributions de compensation pour l'année 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 14 février 2024 ;

Considérant le rapport de commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 25 janvier 2024 approuvant la révision des attributions de compensation des communes concernées pour la gestion des eaux pluviales des communes concernées à hauteur de 3 € par habitant pour un total de 145.419 € par an et 10.248 € par an en AC négative avec une clause de revoyure tous les 3 ans ;

Considérant qu'il convient de modifier les attributions de compensation de la ville de Grasse de l'année 2023 afin de tenir compte du coût réel du service commun des services techniques entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Ville de Grasse conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT « [...] Pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur

l'attribution de compensation prévue au même article », que le coût du service commun à la charge de la Ville de Grasse pour 2023, estimé à 1.866.314 €, est conforme au coût réel et qu'il n'y a pas lieu de modifier le montant des attributions de compensation de la Ville de Grasse ;

Considérant que le montant des attributions de compensation pour l'année 2024 est défini tel que suivant :

MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024						
Communes	Montant des AC année 2024	Pop ^e DGF 2023	Révision Clect 25 janvier 2024	Révision des AC	AC 2024	
Amirat	4 066 €			- €	4 066 €	
Andon	95 239 €			- €	95 239 €	
Auribeau sur Siagne	- 16 844 €	3416	-3	- 10 248 €	- €	- 27 092 €
Briançonnet	23 807 €			- €	23 807 €	
Cabris	69 153 €	1693	-3	5 079 €	64 074 €	
Caille	61 830 €			- €	61 830 €	
Collongues	5 368 €			- €	5 368 €	
Escragnoles	39 927 €			- €	39 927 €	
Gars	6 358 €			- €	6 358 €	
Grasse	13 057 752 €			- €	13 057 752 €	
La Roquette	927 829 €	5564	-3	16 692 €	911 137 €	
Le Mas	19 681 €			- €	19 681 €	
Le Tignet	54 573 €	3328	-3	9 984 €	44 589 €	
Les Mujouls	3 606 €			- €	3 606 €	
Mouans Sartoux	2 960 951 €	10998	-3	32 994 €	2 927 957 €	
Pégomas	806 107 €	8215	-3	24 645 €	781 462 €	
Peymeinade	657 039 €	8695	-3	26 085 €	630 954 €	
Saint Auban	40 858 €			- €	40 858 €	
Saint Cezaire	217 730 €	4421	-3	13 263 €	204 467 €	
Saint Vallier	115 313 €	4152	-3	12 456 €	102 857 €	
Séranon	71 318 €			- €	71 318 €	
Spéracèdes	61 012 €	1407	-3	4 221 €	56 791 €	
Valderoure	61 924 €			- €	61 924 €	
	19 361 441 € - 16 844 €	51 889 €	3	145 419 € - 10 248 €	19 216 022 € - 27 092 €	

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la modification de la répartition des attributions de compensation positives et négatives pour l'exercice 2024 selon le tableau ci-dessus ;
- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, et à Monsieur le Chef du service de gestion comptable de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

05 MARS 2024

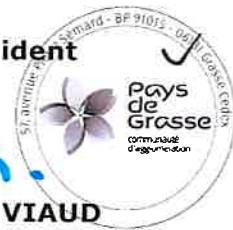
Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

RAPPORT SYNTHETIQUE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Exercice 2024



TABLE DES MATIERES

1	Préambule	2
1.1	La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	2
1.2	Le cadre de droit commun pour l'évaluation des charges transférées.....	3
2	Composition et fonctionnement de la CLECT CAPG.....	4
3	Historique.....	5
3.1	Rappel des rapports précédents	5
4	TRAVAUX DE REVISION 2024.....	9
4.1	Travaux de révision des charges de GEPU – Compétence eaux et assainissement et GEPU..	9
4.1	Travaux de révision des charges de GEPU – Clause de revoyure.....	9
5	Proposition d'évaluation	10
5.1	Révision des Attributions 2024 :.....	10
	10

1 PREAMBULE

Le présent rapport synthétise les travaux et avis rendus par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse le 10 novembre 2022. Cette commission, constituée d'un titulaire et d'un suppléant par commune, a été chargée d'évaluer la charge financière des compétences transférées en définissant les méthodes de calcul et les périodes de références, dans un souci de garantie du principe de neutralité budgétaire au moment du transfert.

Principe du calcul : Montant des attributions = somme des impositions professionnelles dévolues à l'EPCI - coût des transferts de charges.

Chaque réunion de la CLECT a fait l'objet d'un compte-rendu soumis à l'approbation des membres de cette instance. **L'ensemble des dispositions du présent rapport synthétique a été soumis à l'approbation de la CLECT réunie les 8 novembre et 7 décembre 2023 avec avis favorable.**

La CLECT n'est pas chargée de réviser les attributions de compensation. Seuls les conseils municipaux des communes membres et le conseil de communauté de la CAPG sont compétents pour modifier ces attributions de compensation après avoir pris connaissance et tenu compte du présent rapport.

1.1 La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)



Annexe à la DL2024_008

La CLECT est :

- une commission codifiée au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- créée par l'organe délibérant de l'EPCI afin de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI ou aux communes. Cette évaluation sert à déterminer le montant des attributions de compensation.

La CLECT rend son rapport (ses conclusions) la première année d'existence d'un EPCI issu d'une fusion notamment et lors de chaque transfert de charge ultérieur.

- La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. (Article 1609 nonies C – IV-7)
- Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. (article 1609 nonies C - V-1 bis). C'est dans le cadre de cette disposition que les charges ont été évaluées.

1.2 Le cadre de droit commun pour l'évaluation des charges transférées

Les principes de l'évaluation des charges transférées figurent également au IV de l'article 1609 nonies C du CGI :

- « Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.
- Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.
- Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »

Ces éléments constituent une base méthodologique. Pour autant, la CLECT dispose cependant de toute latitude pour définir des modalités d'évaluation différentes.



2 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA CLECT CAPG

Chaque commune membre est représentée au sein de la CLECT par un titulaire et un suppléant désigné par leur conseil municipal.

La CLECT de la CAPG compte donc 23 membres titulaires et 23 membres suppléants élus pour la mandature 2020 - 2026 :

COMMUNE	Titulaire/Suppléant	Titre	PRENOM	NOM
Amirat	Titulaire	Monsieur	Patrick	TOSELLO
	Suppléant	Monsieur	Jean Louis	CONIL
Andon	Titulaire	Madame	Marie	GALLEGO
	Suppléant	Madame	Caroline	SCHEMBRI-
Auribeau-sur-Siagne	Titulaire	Madame	Michèle	PAGANIN
	Suppléant	Madame	Gisèle	TRENTIN
Briançonnet	Titulaire	Monsieur	Ismael	OGEZ
	Suppléant	Monsieur	Raymond	CARLIN
Caille	Titulaire	Monsieur	Yves	FUNEL
	Suppléant	Madame	Marie-Christine	PEYROUTOU
Cabris	Titulaire	Monsieur	Pierre	BORNET
	Suppléant	Monsieur	Gérard	DEVAUX
Collongues	Titulaire	Madame	Marie Thé	DAROIT
	Suppléant	Monsieur	Raoul	CASTEL
Escragnolles	Titulaire	Monsieur	Serge	GARINO
	Suppléant	Madame	Evelyne	EBRILLE
Gars	Titulaire	Monsieur	Marino	CASSEZ
	Suppléant	Monsieur	Francis	SPAENS
Grasse	Titulaire	Monsieur	Jerome	VIAUD
	Suppléant	Madame	Catherine	BUTTY
La Roquette-sur-Siagne	Titulaire	Monsieur	Robert	NOVELLI
	Suppléant	Monsieur	Christian	ORTEGA
Le Mas	Titulaire	Monsieur	Jean	VOGLINO
	Suppléant	Madame	Caroline	SANTAMARIA
Le Tignet	Titulaire	Monsieur	Jean Pierre	CE
	Suppléant	Monsieur	Jean Luc	LENI
Les Mujouls	Titulaire	Madame	Mireille	BOULLE
	Suppléant	Monsieur	Christian	CAIETTA
Mouans-Sartoux	Titulaire	Monsieur	Pierre	ASCHIERI
	Suppléant	Madame	Nathalie	AYMOZ
Pégomas	Titulaire	Monsieur	Marc	COMBE
	Suppléant	Madame	Julie	CREACH
Peymeinade	Titulaire	Monsieur	Pierre	FAURET
	Suppléant	Monsieur	Michel	DISSAUX
Saint-Auban	Titulaire	Monsieur	Claude	CEPPI
	Suppléant	Monsieur	Hervé	ROMANO
Saint-Cézaire-sur-Siagne	Titulaire	Monsieur	Jacques Edouard	DELOBETTE
	Suppléant	Monsieur	Christian	ZEDET
Saint-Vallier-de-Thiery	Titulaire	Monsieur	Jean Marc	DELIA
	Suppléant	Madame	Pauline	LAUNAY
Séranon	Titulaire	Monsieur	Gilles	DE OLIVEIRA
	Suppléant	Madame	Nadia	TENSIC
Spéracèdes	Titulaire	Monsieur	Jean Marc	MACARIO
	Suppléant	Madame	Viviane	BONNAFY
Valderoure	Titulaire	Monsieur	Maxime	PELTIER
	Suppléant	Monsieur	Bernard	ROUX



Monsieur Pierre Aschieri – maire de la Commune de Mouans-Sartoux a été désigné président de la CLECT. Il a également reçu une délégation du Président de Pays de Grasse relative au suivi des travaux de cette CLECT.

3 HISTORIQUE

3.1 RAPPEL DES RAPPORTS PRECEDENTS

A/ Travaux de la CLECT de l'exercice 2016.

La CLECT s'est prononcée en 2016 sur l'évaluation des charges des compétences suivantes :

- Rectification des produits fiscaux de références des communes de l'EX CCMA,
- Transfert de l'équipement nautique « piscine découverte » à Peymeinade,
- Transfert de la compétence « périscolaire » des communes de l'EX CCMA,
- Reversement des subventions des communes de l'EX CCMA,
- Transfert d'un équipement NRAZO de la Ville de Grasse,
- Transfert de la compétence « animation des contrats de Ville » de la Ville de Grasse,
- Transfert de la compétence « Espace Activités Emploi » de la Commune de Mouans-Sartoux,
- Transfert de la compétence « action sociale – Jeunesse » de la commune d'Auribeau-sur – Siagne.

B/ Travaux de la CLECT de l'exercice 2017

La CLECT s'est prononcée sur l'évaluation des charges concernant le transfert de la compétence « promotion du tourisme » par suite de la loi NOTRe. Le Montant des attributions de compensation a été voté le 15 décembre 2017

C/ Travaux de la CLECT de l'exercice 2018

La CLECT a procédé en 2018 à la révision des charges transférées notamment concernant la compétence « action sociale – jeunesse » et une re-affectation d'une subvention locale entre Séranon et Saint Auban.

Compétence « Action sociale » : La CAPG est compétente au titre de l'action sociale (d'intérêt communautaire) pour la Jeunesse depuis le 1er janvier 2014. La Commune d'Auribeau-sur-Siagne au 1er janvier 2016 a transféré sa compétence jeunesse au titre de l'action sociale à la CAPG. Des charges liées à ce transfert de compétence ont alors été évaluées en CLECT au cours de l'année 2016. Néanmoins, suite à la réforme des rythmes scolaires, et la fin des cycles TAP (Temps d'Activité Périscolaire) le 1er septembre 2017, pour être en adéquation avec les autres communes membres ayant transféré leur compétence « action sociale –jeunesse », il a été révisé l'évaluation des charges de la commune d'Auribeau-sur-Siagne en conséquence.

Subventions aux associations : Lors des travaux d'évaluation des charges en 2017, il a été calculé la restitution aux communes ex CCMA du versement de subventions aux associations d'animation locale qui ne répondaient plus aux critères d'intérêt communautaire (en positif). Une association ayant changé de résidence administrative et sur demande des communes concernées la Clect a ré-évalué les



Annexe à la DL2024_008

montants des charges transférées de la Commune de Séranon au profit de la Commune de Saint - Auban.

D/ Travaux de la CLECT de l'exercice 2019

La CLECT s'est prononcée sur l'évaluation des révisions des charges transférées concernant la compétence « Tourisme » et le « Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau » et « Natura 2000 ».

Compétence « Tourisme » : Lors de l'évaluation des charges liées à la compétence Tourisme, il avait été inscrit dans le rapport la possibilité d'une revoyure des charges après une année d'exercice de la compétence sur le territoire.

Après une année d'expérimentation, 3 communes ont souhaité réviser les charges liées au transfert de compétence :

- Saint-Cézaire-sur-Siagne a choisi de maintenir un Bureau Information Touristique sur sa commune mais a proposé une amplitude horaire d'ouverture et de fermeture différente, plus adaptée à la saisonnalité de l'activité touristique.
- Pour Saint-Vallier-de-Thiery, après une année d'expérimentation, la commune a choisi de ne pas maintenir son BIT car il a été constaté que ce bureau accueillait principalement des habitants de la commune.
- Pour la Ville de Grasse, après une année de fonctionnement du siège de l'Office du Tourisme, il a été relevé des oublis (ménage et ajustements sur les fluides).

Compétence « SAGE » et « Natura 2000 » : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (le SAGE) de la Siagne est porté par le SIIVU de la Haute-Siagne par une convention financière de 2018 après une première convention 2014-2017. Les enjeux du SAGE sont :

- Améliorer la qualité de l'eau
- Gérer la ressource en eau
- Restaurer la continuité écologique des cours d'eau
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel
- Gérer les risques d'inondation.

Le SIIVU Haute Siagne assure également l'animation du dispositif NATURA 2000.

Au 1^{er} Janvier 2019, le SAGE est désormais confié au SMIAGE par la CAPG.

Pour la période 2019 – 2022, le dispositif « Natura 2000 – Gorges de la Siagne » est confié au SMIAGE par la CAPG

La CLECT s'est prononcée pour une révision des charges concernant la prise de cette compétence.



E/ Travaux de la CLECT de l'exercice 2021

En 2021, la commission CLECT s'est prononcée sur l'évaluation des révisions des charges transférées concernant la compétence « Tourisme » et la compétence « Gestion des Eaux Pluviales en milieu Urbain » (GEPU).

- Compétence « Tourisme » :

La LOI NOTRE au 1^{er} janvier 2017 transfère aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ».

Afin de tenir compte d'un changement dans l'exercice de la compétence « tourisme » sur les communes de Saint-Cézaire-sur-Siagne et Cabris, et conformément à la clause de revoyure prise lors de la 1^{ère} CLECT, la CLECT s'est prononcée sur une révision des charges pour ces deux communes.

- Compétence « GEPU » :

La compétence GEPU a été transférée des communes à la CAPG à la date du 1^{er} janvier 2020 conformément aux dispositions de la loi Notre n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Les compétence eau potable, assainissement collectif et non collectif ont fait l'objet d'un transfert au 1^{er} janvier 2020. La compétence Gestion des eaux pluviales urbaines, contrairement aux compétences eaux potables et assainissement, était suivie et gérée au sein des budgets principaux des communes et financée par la fiscalité communale. Comme tout transfert cette compétence doit faire l'objet d'une évaluation des charges à la date du transfert du 1^{er} janvier 2020.

Cette compétence GEPU est une compétence complexe et difficile à appréhender tant dans sa définition que son périmètre. Aussi la CAPG a pris une délibération cadre, délibération n° DL2021_023 du 11 février 2021 qui précise les contours de cette compétence.

Cette délibération définit deux critères comme nécessaires à l'exercice de cette compétence : les communes dont la densité de population est supérieure à 33 habitants/km² et dans les secteurs U et UA des PLU. En dehors de ces deux critères, la gestion des eaux pluviales relève de la compétence des communes.

Cette délibération définit les 11 communes concernées par l'exercice de ces compétences : les 5 communes de l'ex CA Pôle Azur Provence : Grasse, Mouans-Sartoux, Pégomas, La Roquette-sur-Siagne, Auribeau-sur Siagne et les 6 communes de l'ex CC de Terres de Siagne : Saint-Vallier-de-Thiery, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Peymeinade, Spéracèdes, Cabris, le Tignet.

Ce périmètre permet délimiter les compétences entre la CAPG et les communes concernées :

La CAPG a en charge l'entretien et petites réparations (nettoyages/curages/inspection.) des réseaux (enfuis) existants ou à venir, la création ou extension des nouveaux réseaux.

Les communes continuent à prendre en charge le nettoyage des grilles ou bas caniveaux (tout ce qui reste en surface), ce qui relève de la compétence de la « voirie » ou service « proximité », et les réparation et/ou entretien des grilles et tampons de regards lorsque dépend de la voirie.



Annexe à la DL2024_008

La CLECT s'est réunie par deux fois en 2021, le 22 septembre 2021 et le 10 novembre 2021 pour examiner et arrêter une estimation des charges à déduire des attributions de compensation des communes

F/ Travaux de la CLECT de l'exercice 2022

La commission CLECT s'est réunie en 2022 pour approuver les travaux de révision des charges transférés suivants :

- Compétence « GEPU » :

La compétence GEPU a fait l'objet d'une révision en 2022 sur la base d'un forfait de 1€ par habitant pour l'entretien et une provision pour travaux et de 2€ par habitant pour financer un diagnostic des réseaux des 10 communes concernées par la compétence GEPU. Grasse a fait l'objet d'une révision sur la base d'une moyenne des trois derniers CA (2017-2018 et 2019). De plus Grasse dispose déjà d'un schéma directeur de ses réseaux d'eaux pluviales.

Aussi, compte-tenu de la complexité de cette compétence, il a été entendu par les membres de la commission CLECT de réviser au réel les attributions de compétences en fonction de ce qui a été dépensé par la CAPG en fonctionnement et investissement pour chacune des communes en attendant les conclusions du diagnostic des réseaux d'eaux pluviales.

Aussi, pour 2022, il a été comparé les dépenses réelles de fonctionnement et les dépenses d'investissement sur la base d'un amortissement (sur 25 ans) y compris des frais financiers de portages des investissements par CAPG avec la provision pour charges d'entretien et de travaux (fixé à 1 € par habitant).

- Compétence « SISA » :

En 2004, par délibération du 18 décembre, la CA du Pôle Azur Provence avait déduit des attributions de compensations les contributions des 5 communes (Grasse, Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas et Mouans-Sartoux) du montant de leur contribution au syndicat SISA en vertu du transfert de la compétence « Gestion et aménagement vallée de la Siagne ».

Or au 1^{er} janvier 2018, le SISA a été dissous et la compétence GEMAPI a été transférée au syndicat SMIAGE. Afin de financer cette compétence GEMAPI, la CA du Pays de Grasse a levé pour la première fois en 2021 la taxe GEMAPI conformément à l'article 1530 bis du CGI

En réunion, les membres de la CLECT ont estimé que les contribuables de ces 5 communes participaient au financement de cette compétence deux fois, une fois par le biais de la taxe (prélevée sur les contributions directes taxes d'habitations, taxes foncières bâties et non bâties et CFE) et une fois à travers le mécanisme de prélèvement sur les attributions de compensation.

Il a été donc proposé de corriger les attributions de compensations des 5 communes du montant qui avaient été déduit en 2004.

G/ Travaux de la CLECT de l'exercice 2023

- **Travaux de révision des charges pour Mouans Sartoux – Compétence eaux et assainissement**

Pendant cette commission une charge de 268k€ a été restituée à la ville de Mouans Sartoux qui concerne la part redevance perçue par la CAPG pour des actifs antérieurement financés par la Ville.



Annexe à la DL2024_008

- **Travaux de révision des charges de GEPU – Compétence eaux et assainissement et GEPU**

Comme depuis 2020, une provision de charges de 1€ pour des travaux de GEPU avait été déduit aux communes concernées, et une correction avait été faite au réel en fonction des charges réellement dépensées pour chacune des communes.

- **Travaux de révision des charges liées à la compétence Transport – Commune de Grasse**

La Commission a décidé de rendre cette charge à la Ville de Grasse, de dispositif de gratuité des pass senior pour le transport sera directement pris en charge par la Ville auprès du délégataire de transport.

4 TRAVAUX DE REVISION 2024

4.1 TRAVAUX DE REVISION DES CHARGES DE GEPU – COMPETENCE EAUX ET ASSAINISSEMENT ET GEPU

Il est proposé de réviser au forfait les charges liées à la compétence GEPU à hauteur de 3 € par habitant selon le tableau ci-dessous :

Communes	Pop° DGF 2023	Révision Clect 25 janvier 2024	Révision des AC
Auribeau sur Siagne	3416	-3	- 10 248 €
Cabris	1693	-3	- 5 079 €
La Roquette	5564	-3	- 16 692 €
Le Tignet	3328	-3	- 9 984 €
Mouans Sartoux	10998	-3	- 32 994 €
Pégomas	8215	-3	- 24 645 €
Peymeinade	8695	-3	- 26 085 €
Saint Cezaire sur Sagne	4421	-3	- 13 263 €
Saint Vallier de Thiey	4152	-3	- 12 456 €
Spéracèdes	1407	-3	- 4 221 €
	51 889 €	3	- 145 419 € - 10 248 €

4.1 TRAVAUX DE REVISION DES CHARGES DE GEPU – CLAUSE DE REVOYURE



Annexe à la DL2024_008

Compte-tenu de la complexité d'évaluation des charges de cette compétence et en attendant les résultats du diagnostic en cours il est proposé une revoiture du calcul de ces charges au bout de 3 ans, soit 2027.

Au cours des années 2024, 2025 et 2026, une autorisation écrite de la commune sera requise pour tout dépassement du montant évalué annuellement.

5 PROPOSITION D'ÉVALUATION

5.1 REVISION DES ATTRIBUTIONS 2024 :

Il est proposé de diminuer les attributions de compensation 2024 des communes concernées par la GEPU à hauteur de 3€ par habitant pour un total de 145.419 € par an et 10.248 € par an en AC négative selon le détail ci-dessous.

Communes	Montant des AC année 2024	Pop° DGF 2023	Révision Clect 25 janvier 2024	Révision des AC	AC 2024
Amirat	4 066 €			- €	4 066 €
Andon	95 239 €			- €	95 239 €
Auribeau sur Siagne	- 16 844 €	3416	-3	- 10 248 €	- € - 27 092 €
Briançonnet	23 807 €			- €	23 807 €
Cabris	69 153 €	1693	-3	- 5 079 €	64 074 €
Caille	61 830 €			- €	61 830 €
Collongues	5 368 €			- €	5 368 €
Escragnolles	39 927 €			- €	39 927 €
Gars	6 358 €			- €	6 358 €
Grasse	13 057 752 €			- €	13 057 752 €
La Roquette	927 829 €	5564	-3	- 16 692 €	911 137 €
Le Mas	19 681 €			- €	19 681 €
Le Tignet	54 573 €	3328	-3	- 9 984 €	44 589 €
Les Mujouls	3 606 €			- €	3 606 €
Mouans Sartoux	2 960 951 €	10998	-3	- 32 994 €	2 927 957 €
Pégomas	806 107 €	8215	-3	- 24 645 €	781 462 €
Peymeinade	657 039 €	8695	-3	- 26 085 €	630 954 €
Saint Auban	40 858 €			- €	40 858 €
Saint Cezaire	217 730 €	4421	-3	- 13 263 €	204 467 €
Saint Vallier	115 313 €	4152	-3	- 12 456 €	102 857 €
Séranon	71 318 €			- €	71 318 €
Spéracèdes	61 012 €	1407	-3	- 4 221 €	56 791 €
Valderoure	61 924 €			- €	61 924 €
	19 361 441 € - 16 844 €	51 889 €	3	- 145 419 € - 10 248 €	19 216 022 € - 27 092 €

***** FIN DU RAPPORT *****

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 22 FEVRIER 2024****Délibération n°DL2024_009 : Tarifs 2024 – Salle Espace culturel et sportif du Haut Pays**

Date de la convocation : 15/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, , Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI avant le vote de la délibération n° 001, Murièle CHABERT après la délibération n° 006, David VARRONE après la délibération n° 021, Raoul CASTEL après la délibération n° 022.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Christophe MARTELLO, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Laurence COSTE à Jérôme VIAUD, Julie CREACH à Marc COMBE, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Catherine BUTTY, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO, Claude CEPPI à Gérard BOUCHARD à partir de la délibération n° 001, Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n° 007, Raoul CASTEL à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération n° 023.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 22 FEVRIER 2024	N°DL2024_009
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Tarifs 2024 – Salle Espace culturel et sportif du Haut Pays	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé une modification de la tarification des différents services à facturer aux usagers de l'espace culturel et sportif du Haut Pays, « salle Jean-Paul Henry » pour être annexée au recueil des tarifs 2024.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n° 2020-173 du 10 décembre 2020 relative aux modalités de gestion de l'équipement culturel et sportif du Haut Pays ;

Vu la délibération n° DL2023_187 du 14 décembre 2023 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse relative à l'approbation du recueil des tarifs 2024 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse exploite un espace culturel et sportif du Haut Pays à Valderoure, « la salle Jean-Paul Henry » et propose aux usagers, des services d'occupation de cette salle ;

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs des services proposés aux usagers pour rendre cet équipement plus accessible et attractif ;

Considérant que les tarifs des services proposés feront l'objet d'une actualisation chaque année et seront intégrés au sein du recueil des tarifs de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur les nouveaux tarifs proposés en annexe ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE FIXER** à compter du 1^{er} mars 2024, les nouveaux tarifs des produits et services relatifs à la salle Jean-Paul Henry de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse tels que présentés en annexe ;

- **DE DIRE** que les recettes seront encaissées aux chapitres concernés sur le budget principal 2024 ;
- **DE METTRE** à jour le recueil des tarifs 2024 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse avec une prise d'effet du 1^{er} mars 2024 ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Comptable Public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

05 MARS 2024

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20240222-DL2024_009_1-DE
Reçu le 06/03/2024

Espace Culturel et Sportif Jean-Paul HENRY

La gratuité de l'accès à la salle et des frais techniques est accordée de la façon suivante :

Manifestations organisées par la CAPG ; Manifestations organisées par les communes membres de la CAPG (soumis à l'avis du comité de pilotage); Etablissements scolaires du 1^{er} et 2nd de la CAPG (2 fois par an non consécutives); Structures ayant passé des conventions avec la CAPG sur l'utilisation de la salle ; La mise à disposition de la salle lors d'une résidence d'artistes dans le cadre d'un conventionnement avec la CAPG à la condition que la compagnie en résidence propose un workshop ou une médiation ; Associations caritatives (soumis à l'avis du comité de pilotage) ; Réunions politiques organisées pendant les dates officielles de campagne électorale (limité à 3 réunions par élection et par candidat ou liste de candidats) ; Education Nationale et Rectorat de Nice (1 fois par an).

Manifestations organisées par les associations sportives (2 fois par an non consécutives).

Les tarifs sont entendus HT – tva à 20%.

TARIFICATION

Entités	Tarif TTC au mois (Pour un usage du lundi au vendredi)
Associations sportives territoire du Pays de Grasse	35€
Entités	Tarifs TTC à la journée
Associations/ Compagnies d'artistes professionnels	150€
Entreprises	500€
Privés	Mariage, anniversaire, baptême, autre... : 350€

CAUTIONS

Ménage : 100 € (cent euros).

Casse : 400 € (quatre cents euros) en cas de non prise en charge des dégâts par l'assurance de l'organisateur.

Son et lumière : 2000 € (deux mille euros) dans le cas d'une gestion de la régie son et lumière par l'organisateur.

TECHNIQUE - PRESTATION DE SERVICE SON ET LUMIERE

Forfait 4 heures	300 €
1 heure supplémentaire au-delà du forfait de 4h00	75 €
Forfait 8 heures	650 €
1 heure supplémentaire au-delà du forfait de 8h00	85 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 22 FEVRIER 2024****Délibération n°DL2024_010 : BP 2024 : Avance sur subvention à l'association
PACA Pour Demain**

Date de la convocation : 15/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, , Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI avant le vote de la délibération n° 001, Murièle CHABERT après la délibération n° 006, David VARRONE après la délibération n° 021, Raoul CASTEL après la délibération n° 022.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Christophe MARTELLO, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Laurence COSTE à Jérôme VIAUD, Julie CREACH à Marc COMBE, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Catherine BUTTY, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO, Claude CEPPI à Gérard BOUCHARD à partir de la délibération n° 001, Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n° 007, Raoul CASTEL à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération n° 023.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 22 FEVRIER 2024	N°DL2024_010
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
BP 2024 : Avance sur subvention à l'association PACA Pour Demain	
<u>SYNTHESE</u>	
La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse souhaite verser une avance sur subvention de 5 000 euros à l'association <i>PACA Pour Demain</i> pour lui permettre de démarrer son action dès le début de l'année en tenant compte de ses besoins en trésorerie.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 14 février 2024 ;

Considérant qu'afin de permettre aux associations partenaires de la communauté d'agglomération, dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs et de financement, de démarrer leur activité en début d'année en tenant compte de leur besoin en trésorerie, il convient de procéder à une avance sur subvention ;

Considérant que l'avance proposée correspond au montant de l'avance indiquée dans la convention pluriannuelle et de financement, fixée par la présente délibération. L'avance est plafonnée à 50 % de la subvention votée de l'exercice 2023 ;

Considérant que le montant de l'avance ne détermine pas le montant 2024. Le solde des subventions sera versé aux associations une fois leur montant définitif voté par délibération lors du vote du budget ou du plus proche conseil communautaire ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** le versement d'une avance sur subvention de 5 000 euros à l'association *PACA Pour Demain* qui porte le centre de soin de la faune sauvage (CSAM) ;

- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au chapitre 65 - « 65748 - subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer la convention, selon le modèle joint en annexe, avec l'association partenaire et tout acte et documents en lien avec les associations du Pays de Grasse ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Comptable Public de Grasse et Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

05 MARS 2024

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



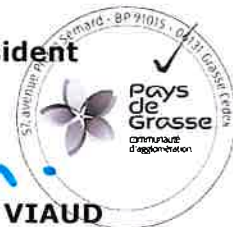
Le Président

L.

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20240222-DL2024_010-DE
Reçu le 05/03/2024

**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION
SUR L'EXERCICE 2024**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, son président, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu de la **délibération n°DL2024_XXX** prise lors du conseil communautaire en date du 22 février 2024,

D'une part,

ET :

L'association PACA Pour Demain, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Maison des Associations – rue de l'Ancien Palais de Justice – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro de SIRET 45014035500048, et représentée par sa Présidente en exercice, **Madame Hélène BOVALIS**, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés,

D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La communauté d'agglomération Pays de Grasse entend verser aux associations partenaires une avance de subvention sur l'exercice 2024.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse verse à **l'association PACA Pour Demain** une avance de **5 000 euros** sur l'exercice 2024 afin de poursuivre les actions entreprises dans le cadre des politiques de la Communauté d'Agglomération et conformément à l'objet de l'association.

ARTICLE 2 : Une prochaine délibération et une prochaine convention viendront préciser le montant de la subvention 2024 ainsi que les modalités de mise en œuvre et d'évaluation de l'action.

Fait à Grasse, le XX/XX/2024

**Pour l'association dénommée,
PACA Pour Demain**

**Pour la Communauté d'Agglomération
Pays de Grasse,**

La Présidente,

Le Président,

Hélène BOVALIS

Jérôme VIAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 22 FEVRIER 2024**

Délibération n°DL2024_011 : Mutualisation des services - Avenant n°1 à la convention constitutive du service commun – « services opérationnels » entre la ville de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Date de la convocation : 15/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI avant le vote de la délibération n° 001, Murièle CHABERT après la délibération n° 006, David VARRONE après la délibération n° 021, Raoul CASTEL après la délibération n° 022.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Christophe MARTELLO, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Laurence COSTE à Jérôme VIAUD, Julie CREACH à Marc COMBE, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Catherine BUTTY, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO, Claude CEPPI à Gérard BOUCHARD à partir de la délibération n° 001, Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n° 007, Raoul CASTEL à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération n° 023.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 22 FEVRIER 2024****N°DL2024_011****RAPPORTEUR : Monsieur le Président****SERVICES TECHNIQUES**

Mutualisation des services - Avenant n°1 à la convention constitutive du service commun – « services opérationnels » entre la ville de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

SYNTHESE

Par délibération du 15 décembre 2022, le conseil communautaire a approuvé la constitution d'un service commun porté par la ville de Grasse, initialement, sur les services opérationnels du parc automobile et des espaces verts. Conformément à l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, une convention a été conclue le 22 décembre 2022 afin de fixer les modalités de création et de fonctionnement de ce service commun, notamment pour régler les effets de gestion de ce service et les modalités de remboursement d'utilisation du service.

Dans le cadre de la poursuite des réflexions menées en matière de mutualisation, plusieurs communes membres ont exprimé le souhait de mutualiser leur service de parc automobile avec la communauté d'agglomération.

Afin de réaliser une mutualisation cohérente et optimisée à l'échelle du territoire, les collectivités se sont rapprochées pour définir une nouvelle ligne directrice en la matière et se sont entendues pour créer un service commun « Parc automobile » entre la ville de Grasse, les communes membres intéressées et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dont le portage serait modifié pour être attribué à la communauté d'agglomération. Ainsi, un nouveau service commun parc automobile sera constitué au travers d'une convention spécifique entre la CAPG et la ville de Grasse dont la création aura pour effet, le transfert du service parc automobile à la communauté d'agglomération, auquel l'ensemble des communes pourront adhérer.

Pour ce faire, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la signature d'un avenant n°1 à la convention de service commun « services opérationnels », porté par la ville de Grasse afin de modifier son périmètre en excluant les missions du service Parc automobile et pouvoir, par la suite, créer un nouveau service commun du parc automobile spécifique dont la gestion sera assurée par la communauté d'agglomération.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-4-2 et D 5211-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n° DL2022_086 instituant le pacte de gouvernance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et notamment les principes et les perspectives de mutualisation ;

Vu la délibération n° DL2022_191 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 portant sur la constitution du service commun – services opérationnels relatifs au parc automobile et aux espaces verts entre la commune de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n° 2022-189 du conseil municipal de Grasse prise en date du 06 décembre 2022 approuvant la constitution dudit service commun ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial de la ville de Grasse en date du 21 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 22 février 2024 ;

Considérant que dans le cadre du pacte de gouvernance, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et ses communes membres se sont engagées dans une démarche de développement des mutualisations de services dans l'objectif de promouvoir des pratiques partagées et efficaces entre les services communaux et communautaires en fonction de leurs besoins spécifiques ;

Considérant que l'une des initiatives majeures entreprises est celle de la mutualisation des services techniques consistant, dans un premier temps, à mettre en commun les équipes de services techniques de la commune de Grasse et de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse afin d'obtenir des moyens optimisés, qui pourront par la suite, être étendus aux autres communes intéressées ;

Considérant que par délibération en date du 15 décembre 2022, le Conseil communautaire a ainsi approuvé la constitution d'un service commun porté par la ville de Grasse, sur les services opérationnels du parc automobile et des espaces verts ;

Considérant qu'en application de l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, une convention a été établie le 22 décembre 2022 afin de fixer les modalités de création et fonctionnement de ce service commun, notamment pour régler les effets sur la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement ainsi que les conditions de suivis desdits services ;

Considérant que dans le cadre de la poursuite des réflexions menées en matière de mutualisation, plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ont exprimé le souhait de mutualiser leur service parc automobile avec la communauté d'agglomération ;

Considérant qu'au regard de ces nouvelles demandes et afin de réaliser une mutualisation cohérente et optimisée à l'échelle du territoire, les collectivités se sont rapprochées pour définir une nouvelle ligne directrice en la matière ;

Considérant qu'à l'issue de plusieurs discussions, les collectivités se sont entendues pour créer un service commun - Parc automobile entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la ville de Grasse, et les communes membres intéressées, dont le portage serait attribué à la communauté d'agglomération ;

Considérant qu'ainsi, un nouveau service commun parc automobile sera constitué au travers d'une convention spécifique entre la Communauté d'Agglomération du Pays de

Grasse et la Ville de Grasse avec pour effet, le transfert du service parc automobile à la communauté d'agglomération et pour lequel l'ensemble des communes pourront adhérer par la suite ;

Considérant que pour ce faire, un avenant n°1 à l'actuel service commun des services opérationnels porté par la ville de Grasse doit être conclu afin de modifier son périmètre en sortant les missions du service Parc automobile et, par la suite, créer un nouveau service commun parc automobile spécifique dont la gestion sera assurée par la communauté d'agglomération ;

Considérant que les modalités de fonctionnement et de remboursement du service des espaces verts restent inchangées ;

Considérant que les avis des instances consultatives de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et de la commune de Grasse ont préalablement été recueilli qui ont chacune émis un avis favorable ;

Considérant qu'il est proposé au conseil communautaire, d'autoriser la signature d'un avenant à la convention de service commun – « Services opérationnels » ayant pour objet d'écarter du périmètre, les services du parc automobile ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

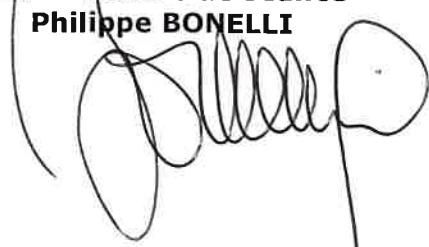
- **D'AUTORISER** la signature d'un avenant n°1 à la Convention de service commun – « Services opérationnels » signée le 22 décembre 2022 entre la commune de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ayant pour objet d'exclure du périmètre, les missions du services parc automobile ;
- **D'APPROUVER** les modalités et conditions générales du projet d'avenant n°1 à la convention constitutive de ce service commun, portant désormais uniquement sur les services opérationnels des espaces verts, joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention constitutive du service commun- « services opérationnels Espaces verts » de la commune de Grasse, joint en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires concourant à la mise en œuvre du service commun ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2024.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

06 MARS 2024

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





SERVICE COMMUN - SERVICES OPERATIONNELS
ESPACES VERTS

AVENANT N°1

-
Convention constitutive du service commun
Entre
La Commune de GRASSE
et
La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

ENTRE LES SOUSIGNEES :

La Commune de GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 210 600 698 000 18 dont le siège est situé Place du Petit Puy 06130 GRASSE et représentée par Madame Valérie COPIN, première adjointe au maire agissant au nom et pour le compte de la Commune, habilitée à signer les présentes en vertu d'une délibération n°.....prise en date du 20 février 2024, visée en préfecture de Nice le

Dénommée ci-après, « **la Commune** »,

ET

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Séward 06130 GRASSE et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilitée à signer les présentes en vertu d'une délibération n°DL2024_XXX du conseil communautaire prise en date du 22 février 2024, visée en préfecture de Nice le.....

Dénommée ci-après, « **la CAPG** »,

Ci-après désignées ensemble, « **les parties** » ;



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-4-2 et D 5211-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2022_086 instituant le pacte de gouvernance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et notamment les principes et les perspectives de mutualisation ;

Vu la délibération n°DL2022_123 du 30 juin 2022 portant sur la mise à disposition d'une partie des services techniques à titre provisoire, entre la commune de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2022_191 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 portant sur la constitution du service commun – services opérationnels relatifs au parc automobile et aux espaces verts entre la commune de Grasse et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n° 2022-189 du conseil municipal prise en date du 06 décembre 2022 approuvant la constitution dudit service commun ;

Vu la délibération n° DL2024_XXX du conseil communautaire en date du 22 février 2024 ;

Vu la délibération n° XXX du conseil municipal de Grasse en date du 20 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial de la commune de Grasse en date du 21 novembre 2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 22 février 2024 ;

PREAMBULE

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le conseil communautaire a approuvé la constitution d'un service commun porté par la ville de Grasse, sur les services opérationnels du parc automobile et des espaces verts.

Conformément à l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, une convention a été conclue le 22 décembre 2022 afin de fixer les modalités de création et de fonctionnement de ce service commun, notamment, régler les effets sur la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement ainsi que les conditions de suivis desdits services.

Dans le cadre de la poursuite des réflexions menées en matière de mutualisation, plusieurs communes de la CAPG ont exprimé le souhait de mutualiser leur service du parc automobile avec la communauté d'agglomération. Au regard de ces nouvelles demandes et afin de réaliser une mutualisation cohérente et optimisée à l'échelle du territoire, les parties se sont rapprochées pour définir une nouvelle ligne directrice en la matière.



A l'issue de plusieurs discussions, les parties se sont entendues pour créer un service commun – « parc automobile » entre la ville de Grasse, les communes membres intéressées et la CAPG dont le portage sera modifié pour être porté par la communauté d'agglomération.

Ainsi, un nouveau service commun – « parc automobile » sera constitué au travers d'une convention spécifique entre la CAPG et la ville de Grasse. Cette création aura pour effet, le transfert du service du parc automobile à la CAPG pour lequel l'ensemble des communes pourront adhérer.

Pour ce faire, un avenant n°1 à l'actuel service commun des services opérationnels porté par la Ville de Grasse doit être conclu afin de modifier son périmètre en excluant les missions du service du parc automobile et permettre, par la suite, de créer un nouveau service commun spécifique pour le parc automobile dont la gestion sera assurée par la CAPG.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier l'article 2 de la Convention initiale du 22/12/2022 relatif aux « PERIMETRE ET MISSIONS DU SERVICE COMMUN » afin d'exclure du périmètre du service commun - services opérationnels porté par la Ville de Grasse, le service du parc automobile.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 « PERIMETRE ET MISSIONS DU SERVICE COMMUN »

Les stipulations de l'article 2 relatives au périmètre et aux missions du service commun de la Convention initiale reproduites ci-après :

« Après avoir recueilli les avis des instances consultatives de la CAPG et de la commune de Grasse, par la présente convention, les parties décident de créer un service commun- services opérationnels, placé auprès de la commune de Grasse.

Ce service sera composé des fonctionnaires et agents contractuels de chacune des parties à la convention qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service ou partie du service mis en commun.

2.1 Périmètre

La Commune de Grasse et la CAPG décident de mettre en commun les services opérationnels suivants :

- *Service parc automobile*
- *Service espaces verts*

2.2 Missions mutualisées

Le service commun- services opérationnels, est notamment chargé des missions suivantes :

- *Le parc automobile est chargé de la gestion de l'ensemble du parc des véhicules et matériels roulants. A ce titre, il est le garant du bon fonctionnement de ces équipements et veille au maintien de la fiabilité technique de tous les véhicules. Ses principales missions sont les suivantes :*
 - *Planification du renouvellement du parc,*
 - *Gestion des opérations de réparations et d'entretien,*



- *Suivi des visites techniques règlementaires.*
- *Le service des espaces verts est chargé de mettre en œuvre une politique paysagère prospective pour offrir au public un patrimoine vert et paysager de qualité. Ses principales missions sont les suivantes :*
 - *Protection de la qualité des sites et prévention de la sécurité,*
 - *Entretien général en fonction des qualités paysagères et écologiques des sites,*
 - *Création d'espaces paysagers.*

2.3 *Composition*

Le service commun est composé au jour de sa création de 36 agents, décomposé comme suit :

- *Pour le parc automobile :*
 - ✓ *Pas d'agent de la CAPG affectés à 100% de leur temps de travail au service commun ;*
 - ✓ *7 agents de la commune de Grasse affectés à 100% de leur temps de travail au service commun*
- *Pour le service espaces verts :*
 - ✓ *Pas d'agent de la CAPG affectés à 100% de leur temps de travail au service commun ;*
 - ✓ *29 agents de la commune de Grasse affectés à 100% de leur temps de travail au service commun*

Il est à noter qu'aucun agent de la CAPG ne sera transféré à la commune de Grasse, car au jour de la création de ce service commun, aucun effectif communautaire n'exerce de missions en lien avec le périmètre mutualisé.

La liste des emplois composant ces services communs est retracée dans une fiche d'impact par service, jointe en annexe de la présente convention.

*Ils seront placés sous l'autorité hiérarchique du Directeur générale des services techniques et de directeurs de service concerné conformément à l'organigramme joint **en annexe 1** de la présente convention. »*

Sont remplacées par celles-ci :

« Après avoir recueilli les avis des instances consultatives de la CAPG et de la commune de Grasse, par la présente convention, les parties décident de créer un service commun - services opérationnels - Espaces verts, placé auprès de la commune de Grasse.

Ce service sera composé des fonctionnaires et agents contractuels de chacune des parties à la convention qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service ou partie du service mis en commun.

2.1 *Périmètre*

La Commune de Grasse et la CAPG décident de mettre en commun les services opérationnels des espaces verts.

2.2 *Missions mutualisées*

Le service commun - services opérationnels des espaces verts est notamment chargé des missions suivantes :

- **Mettre en œuvre une politique paysagère prospective pour offrir au public un patrimoine vert et paysager de qualité. Ses principales missions sont les suivantes :**
 - **Protection de la qualité des sites et prévention de la sécurité,**
 - **Entretien général en fonction des qualités paysagères et écologiques des sites,**



- **Création d'espaces paysagers.**

2.3 Composition

Le service commun est composé au jour de sa création de 29 agents, décomposé comme suit :

- ✓ **Pas d'agent de la CAPG affectés à 100% de leur temps de travail au service commun ;**
- ✓ **29 agents de la commune de Grasse affectés à 100% de leur temps de travail au service commun**

Il est à noter qu'aucun agent de la CAPG ne sera transféré à la commune de Grasse, car au jour de la création de ce service commun, aucun effectif communautaire n'exerce de missions en lien avec le périmètre mutualisé.

La liste des emplois composant ces services communs est retracée dans une fiche d'impact par service, jointe en annexe 2 de la présente convention.

Ils seront placés sous l'autorité hiérarchique du Directeur générale des services techniques et de directeurs de service concerné conformément à l'organigramme joint en annexe 1 de la présente convention. »

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties.

Annexe 1 : Organigramme du service commun modifié

Fait à Grasse, le XXXXXX

Fait en deux exemplaires originaux.

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse,**

Le Président,

Pour la Commune de GRASSE,

La première adjointe au maire,

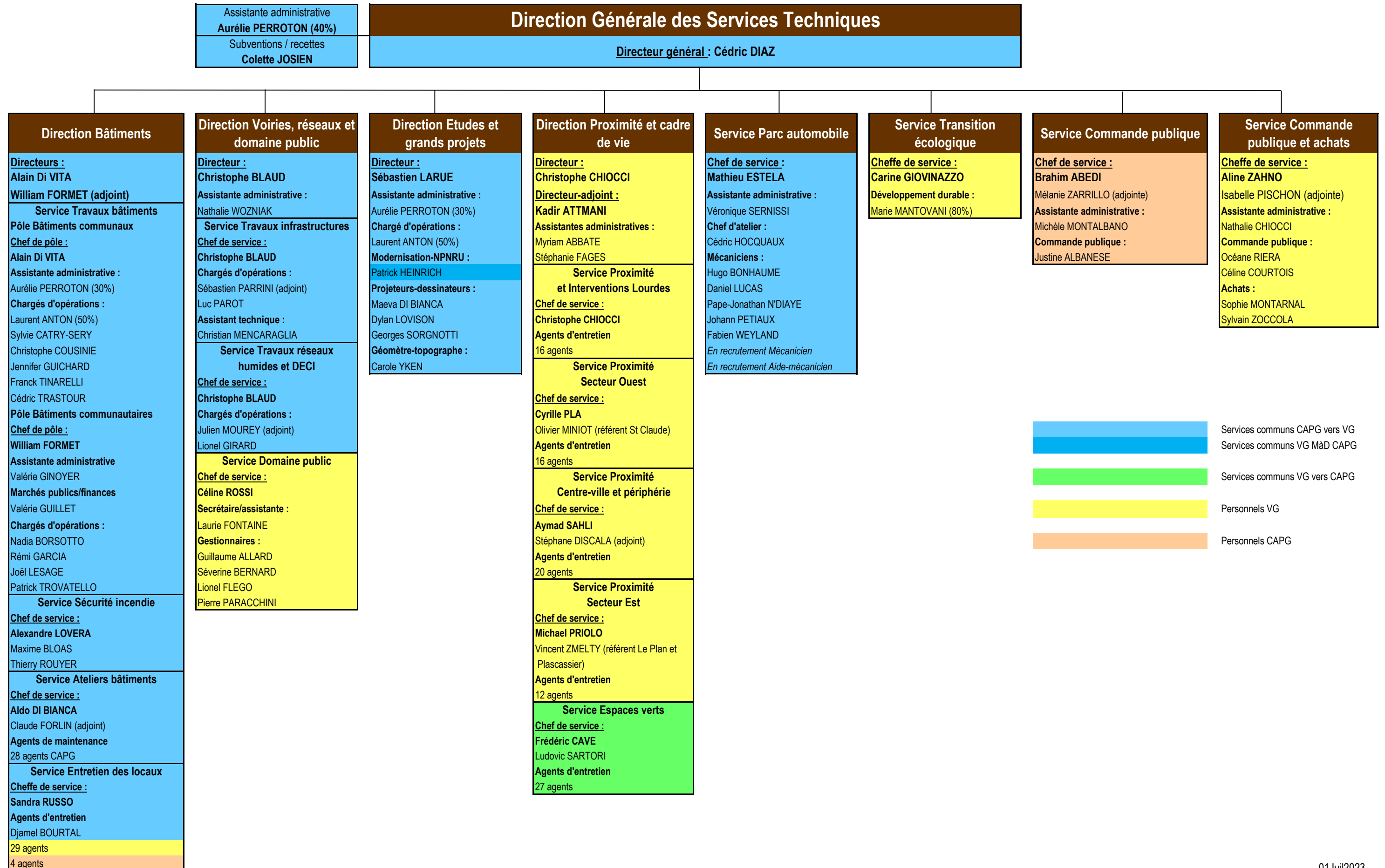
Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes Maritimes

Valérie COPIN

Organigramme D.G.S.T. mutualisée au 1^{er} avril 2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 22 FEVRIER 2024**

Délibération n°DL2024_012 : Mutualisation des services - Constitution d'un service commun portant sur le service du parc automobile entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la commune de Grasse

Date de la convocation : 15/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI avant le vote de la délibération n° 001, Murièle CHABERT après la délibération n° 006, David VARRONE après la délibération n° 021, Raoul CASTEL après la délibération n° 022.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Christophe MARTELLO, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Laurence COSTE à Jérôme VIAUD, Julie CREACH à Marc COMBE, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Catherine BUTTY, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO, Claude CEPPI à Gérard BOUCHARD à partir de la délibération n° 001, Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n° 007, Raoul CASTEL à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération n° 023.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 22 FEVRIER 2024	N°DL2024_012
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
SERVICES TECHNIQUES	
Mutualisation des services - Constitution d'un service commun portant sur le service du parc automobile entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la commune de Grasse	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans l'objectif d'instaurer une mutualisation cohérente et optimisée du service du parc automobile à l'échelle du territoire, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et ses communes membres se sont entendues pour la création d'un nouveau service commun « Parc automobile » entre la communauté d'agglomération, la ville de Grasse, et les communes membres intéressées.</p>	
<p>Il est proposé au conseil communautaire d'approuver et d'autoriser la conclusion d'une convention constitutive du service commun - Parc Automobile entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la ville de Grasse à compter du 1^{er} avril 2024, auquel l'ensemble des communes intéressées pourront par la suite adhérer.</p>	
<p>Cette convention aura pour objectif, de régler les conséquences du transfert du service parc automobile de la ville de Grasse à la communauté d'agglomération, de définir les modalités de fonctionnement et de remboursement de ce service mutualisé.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-4-2 et D 5211-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2022_086 instituant le pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et notamment les principes et les perspectives de mutualisation ;

Vu la délibération n° DL2024_011 du conseil communautaire du 22 février 2024 approuvant la modification du périmètre du service commun – « services opérationnels » porté par la commune de Grasse, en écartant les services relatifs au parc automobile ;

Vu la délibération n° 2024-08 du conseil municipal de Grasse prise en date du 20 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en date du 22 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial de la commune de Grasse en date du 21 novembre 2023 ;

Vu la fiche d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail pour les agents du Service Commun - Parc Automobile mis en commun, annexée à la convention ;

Considérant que dans le cadre de la poursuite des réflexions menées en matière de mutualisation, plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ont exprimé le souhait de mutualiser leurs services du parc automobile avec la communauté d'agglomération et la commune de Grasse ou de bénéficier de ce service mutualisé ;

Considérant qu'au regard de ces nouvelles demandes et afin de réaliser une mutualisation cohérente et optimisée à l'échelle du territoire, les collectivités intéressées se sont rapprochées pour définir une nouvelle ligne directrice en la matière ;

Considérant qu'à l'issue de plusieurs discussions, elles se sont entendues pour créer un service commun – « Parc automobile » entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, la Ville de Grasse et les communes membres intéressées, dont le portage serait assuré par la communauté d'agglomération ;

Considérant qu'ainsi, il est proposé qu'un service commun « parc automobile » soit constitué au travers d'une convention spécifique entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Ville de Grasse pour effet, le transfert du service du parc automobile à la communauté d'agglomération ;

Considérant que les autres communes membres qui le souhaitent pourront librement adhérer à ce service commun ;

Considérant que le service commun – « Parc Automobile » sera composé de 8 agents résultant exclusivement d'agents de la ville de Grasse et d'aucun agent de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ne disposant pas, dans ses effectifs, de personnel exerçant des missions au sein de ce périmètre mutualisé ;

Considérant, par conséquent, qu'il sera procédé au transfert de 8 agents de la Ville de Grasse à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant qu'une fiche d'impact a été élaborée décrivant les impacts sur les conditions et l'organisation de travail des agents concernés par ce service commun et annexée à la convention constitutive du service commun ;

Considérant que les avis des instances consultatives de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et de la commune de Grasse ont préalablement été recueillis, chacune ayant émis un avis favorable ;

Considérant que conformément à l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de conclure avec les communes intégrant le service commun, une convention fixant les modalités de création et fonctionnement de ce service commun, notamment, pour régler les effets sur la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement ainsi que les conditions de suivis desdits services ;

Considérant que les modalités de remboursement d'utilisation de ce service commun ont été définies, notamment par la détermination d'une unité de fonctionnement dont le détail est précisé dans le projet de convention joint en annexe ;

Considérant qu'il est proposé au conseil communautaire d'approuver la constitution du service commun – parc automobile à compter du 1^{er} avril 2024, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la commune de Grasse conformément aux dispositions de l'article L5211-4-2 du CGCT et d'autoriser la signature d'une convention fixant les modalités de fonctionnement et de remboursement de ce service commun ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe de la constitution d'un service commun parc automobile avec la commune de Grasse ;
- **DE PROPOSER** que ledit service commun soit géré par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'ACCEPTER** le transfert de 8 agents de la commune de Grasse à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dans le cadre de ce service commun, conformément aux dispositions de l'article L5211-4-2 du CGCT ;
- **D'APPROUVER** les modalités et conditions générales du projet de convention constitutive du service commun du parc automobile, joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du service commun entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la commune de Grasse, jointe en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires concourant à la mise en œuvre du service commun et ses effets ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2024 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

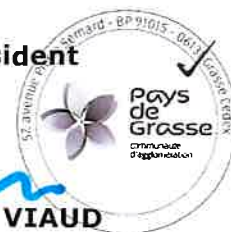
Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

06 MARS 2024

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



SERVICE COMMUN PARC AUTOMOBILE

**Convention constitutive du service commun
entre
La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
et
la Commune de GRASSE**

ENTRE LES SOUSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Séward 06130 GRASSE et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n° DL2024_XXX du Conseil communautaire prise en date du 22 février 2024, visée en préfecture de Nice

Dénommée ci-après, « **la CAPG** »,

ET

La Commune de GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 210 600 698 000 18 dont le siège est situé Place du Petit Puy 06130 GRASSE et représentée par Madame Valérie COPIN, première adjointe au maire agissant au nom et pour le compte de la Commune, habilitée à signer les présentes en vertu d'une délibération n°prise en date du 20 février 2024, visée en préfecture de Nice le

Dénommée ci-après, « **la Commune** »,

Ci-après désignées ensemble, « **les parties** »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-4-2 et D 5211-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°DL2022_086 instituant le pacte de gouvernance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et notamment les principes et les perspectives de mutualisation ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial de la Commune de Grasse en date du 21 novembre 2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 22 février 2024 ;

Vu la délibération n° DL2024_..... du conseil communautaire du 22 février 2024 ;

Vu la délibération n° 2024..... du conseil municipal du 20 février 2024;

Vu la fiche d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail pour les agents du service Parc Automobile qui seront mis en commun, annexées à la présente convention ;

PREAMBULE

Dans le cadre de la poursuite des réflexions menées en matière de mutualisation, plusieurs communes de la CAPG ont exprimé le souhait de mutualiser leur service de parc automobile avec la communauté d'agglomération. Au regard de ces nouvelles demandes et afin de réaliser une mutualisation cohérente et optimisée à l'échelle du territoire, les parties se sont rapprochées pour définir une nouvelle ligne directrice en la matière.

A l'issue de plusieurs discussions, les parties se sont entendues pour créer un service commun – « Parc automobile » entre la Ville de Grasse et la CAPG, dont le portage est assuré par la communauté d'agglomération et auquel l'ensemble des communes membres intéressées pourront adhérer.

Conformément à l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention doit être formalisée afin de fixer les modalités de création et fonctionnement de ce service commun, notamment, régler les effets sur la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement ainsi que les conditions de suivis du service mutualisé.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les missions du service mis en commun et décrire les effets de sa création sur les conditions de travail des agents qui y sont intégrés conformément à l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Elle fixe les modalités de mise en œuvre du service commun, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité du service et traite les aspects financiers de cette création.

ARTICLE 2 : PERIMETRE ET MISSIONS DU SERVICE COMMUN

Après avoir recueilli les avis des instances consultatives de la CAPG et de la commune de Grasse, par la présente convention, les parties décident de créer un service commun « parc automobile », placé auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Ce service sera composé des fonctionnaires et agents contractuels de chacune des parties à la convention qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service ou partie du service mis en commun.

2.1 Périmètre

La Commune de Grasse et la CAPG décident de mettre en commun leurs services du parc automobile.

2.2 Missions mutualisées

Le service commun Parc automobile, est notamment chargé des missions suivantes :

- Gestion de l'ensemble du parc des véhicules et matériels roulants. A ce titre, il est le garant du bon fonctionnement de ces équipements et veille au maintien de la fiabilité technique de tous les véhicules. Ses principales missions sont les suivantes :
 - Planification du renouvellement du parc,
 - Gestion des opérations d'entretien et de réparations,
 - Suivi des visites techniques réglementaires.

2.3 Composition

Le service commun du Parc automobile est composé au jour de sa création de 8 agents, décomposé comme suit :

- ✓ Pas d'agent de la CAPG affectés à 100% de leur temps de travail au service commun ;
- ✓ 8 agents de la commune de Grasse affectés à 100% de leur temps de travail au service commun

La liste des emplois composant ce service commun est retracée dans une fiche d'impact, jointe **en annexe 2** de la présente convention.

Ils seront placés sous l'autorité hiérarchique du Directeur général des services techniques et responsable de service concerné conformément à l'organigramme joint **en annexe 1** de la présente convention.

ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS

Le service commun - Parc Automobile est géré par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et lui est rattaché.



Conformément à l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), les fonctionnaires et agents non titulaires de la commune de Grasse qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou partie de service en commun sont transférés de plein droit à la CAPG.

En application de ce même article, les fonctionnaires ou agents non titulaires qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service commun, sont de plein droit mis à disposition, sans limitation de durée, à titre individuel, de la CAPG pour le temps de travail consacré au service commun. Leur situation est régie par une convention spécifique de mise à disposition.

Les agents sont individuellement informés de la création du service commun dont ils relèvent mais ne peuvent s'opposer à ce transfert ou à la mise à disposition conformément au L5211-4-2 du CGCT.

Pour les agents concernés par un transfert, ceux-ci sont transférés en vertu du premier alinéa du présent article et conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale.

En application de l'article L5211-4-2 alinéa 5 du CGCT, une fiche d'impact est annexée à la convention, présentant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents.

Cette fiche est **présentée en annexe 2.**

ARTICLE 4 : GESTION DU SERVICE COMMUN

Les agents fonctionnaires et agents non titulaire qui exercent en totalité leur fonction dans le service commun ou partie de service, sont placés sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Président de la CAPG.

4.1. Pouvoir de l'autorité gestionnaire

La CAPG, autorité gestionnaire, dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, le Président de la CAPG, dispose du pouvoir d'évaluation des personnels mis en commun. Un rapport sur la manière de servir de l'agent transféré est établi au sein de la commune de Grasse si celle-ci le souhaite. Ce rapport assorti le cas échéant pour les fonctionnaires d'une proposition d'évaluation est transmis au Président de la CAPG qui établit cette évaluation.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de la CAPG, mais sur ce point le maire de la commune peut émettre des avis ou des propositions. Les agents seront également rémunérés par la CAPG.

La CAPG prend en charge l'organisation générale du fonctionnement du service commun. Elle fixe les conditions de travail des personnels transférés et prend les décisions relatives aux congés annuels et en informe la commune qui sur ce point émette des avis.

La CAPG délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale, après avis de la commune si celle-ci en formule la demande.

4.2. Modalité d'exécution des missions

Le Président de la CAPG prend en charge l'organisation générale du fonctionnement du service commun. Les évolutions ainsi que toutes modifications fonctionnelles du service mis en commun sont sous son entière responsabilité.

Il appartient à l'ensemble du personnel constituant le service commun, indépendamment de sa collectivité d'origine, de ses statuts, d'effectuer des missions pour le compte de la commune de Grasse et de la CAPG.

Toutefois les agents mis en commun peuvent être amenés à travailler prioritairement sur le territoire de leur commune d'origine.

ARTICLE 5 : DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de la CAPG ou le maire de la commune signataire de la convention, chacun pour ce qui le concerne, peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées avec les conséquences de droit qui y sont attachées.

ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMOBILIERS ET EQUIPEMENTS

La commune de Grasse met à disposition à titre onéreux de la CAPG les locaux et équipements actuellement affectés à l'usage de son service Parc automobiles, situé au 8 Chemin de la Madeleine-06130 Grasse, dont le descriptif est joint **en annexe 3 et en annexe 4** de la présente convention et reste propriétaire des locaux.

Ils sont entretenus et réparés par la CAPG.

La durée de la mise à disposition des locaux est effective à compter de la date de création du service commun pour la durée existante du service. Elle pourra prendre fin, si le bien n'est plus affecté à l'activité du service ou dans le cas où il est mis fin à cette mutualisation par résiliation par l'une ou l'autre des parties.

Les équipements restent acquis et amortis par la commune, même s'ils sont mis à la disposition de la CAPG.

Les nouveaux véhicules ou biens à acquérir qui seraient nécessaires au service commun, seront à la charge de la CAPG. Ils seront alors entretenus, réparés et assurés par la CAPG.

La commune s'engage à garantir l'usage des véhicules de services, nécessaires pour assurer l'activité du service commun sur l'ensemble des sites d'intervention.

Les dépenses notamment les fluides liés aux locaux susvisés seront à la charge de la CAPG qui prendra les dispositions nécessaires pour reprendre les contrats associés.

ARTICLE 7 : REDEVANCE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition par la Ville à la CAPG des biens immobiliers et équipements est consentie moyennant une redevance annuelle de 17 250,00 € non soumise à la TVA correspondant aux investissements immobiliers réalisés et à l'amortissement des équipements acquis par la Ville.

Cette redevance est fixée pour la première année seulement.

Les parties conviennent expressément que le loyer fera l'objet d'une clause d'échelle mobile qui jouera automatiquement au 1^{er} avril.

Les parties font le choix de fixer comme indice de référence

ARTICLE 7 : CONTRATS-MARCHES-CONVENTIONS

Les marchés, contrats liés à l'activité du service commun restent à la charge de la commune de Grasse pour ceux qui concernent les interventions sur les biens, véhicules ou les projets de la commune.

De la même manière, les marchés, contrats, liés à l'activité du service commun restent à la charge de la CAPG pour ceux qui concernent les interventions sur les biens, véhicules, ou les projets de la CAPG.

Dans le cas d'une utilisation de ces prestations par le service commun, la Commune sollicitera le remboursement à la CAPG et inversement.



La CAPG pourra toutefois procéder à la passation de marchés publics pour des besoins relevant de l'activité du service commun indifféremment des interventions ou projets.

La CAPG se substituera à la commune aux conventions conclues de mise à disposition de services du parc automobile actuellement en cours avec d'autres structures publiques et se poursuivra selon les mêmes conditions jusqu'à leur échéance.

ARTICLE 8 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Les agents transférés agiront sous la responsabilité de la CAPG.

Les sommes exposées au titre de cette gestion commune relèvent des remboursements de frais visés à l'article 9 de la présente convention.

En cas d'affectation partielle d'un agent à un service commun, les agents mis à disposition agiront sous la responsabilité de la CAPG lorsqu'ils rempliront leur fonction au sein du service commun et sous la responsabilité de leur structure d'origine pour les fonctions pour lesquelles ils n'ont pas été mis à disposition.

En cas de faute lourde commise par l'un des parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, après avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévue à l'article 15 des présentes.

S'agissant de l'utilisation des locaux de la commune et des matériels mis à disposition, la CAPG souscrira les contrats nécessaires.

ARTICLE 9 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE REMBOURSEMENT

9.1. Détermination du coût unitaire de fonctionnement

Le remboursement par la commune à la CAPG se réalise en application du de l'article D.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement définies par la CAPG et la commune.

Sont prises en compte, les charges liées au fonctionnement du service et notamment les charges de personnel (rémunération des agents, régime indemnitaire et autres primes).

Sont comprises également les charges de structure liées aux bâtiment et matériels mises à disposition pour l'activité, les fluides et frais d'assurances divers, mais également les charges liées à l'administration en l'occurrence les fournitures de bureaux ou autre location de photocopieur liées au fonctionnement du service.

Ce dernier sera donc remboursé à la collectivité qui en supportera la charge.

9.2. Détermination des unités de fonctionnement

La convention définit la méthode retenue pour la détermination du coût unitaire de fonctionnement et comprend une prévision d'utilisation du service commun exprimée en unités de fonctionnement.

Il est convenu que l'unité de fonctionnement s'effectuera sur la base **du nombre d'heures effectifs d'utilisation du service commun par la commune signataire, multiplié par le cout unitaire de fonctionnement** du service conformément à l'annexe jointe à la présente convention en **annexe 5**.

Un état annuel devra dresser la liste des recours au service commun, convertis en unités de fonctionnement, sur la base des états trimestriels dressés par le chef du service commun.

Ne sont pas inclus dans les coûts unitaires, tous les frais variables liés aux interventions et en l'occurrence la fourniture de pièces et/ou frais de déplacement qui seront refacturés en réel aux demandeurs.



9.3. Délai de calcul du montant de remboursement

Le coût unitaire est défini à partir des dépenses du dernier compte administratif, actualisé des modifications prévisibles de l'année d'exercice au vu du Budget primitif.

Il est porté à la connaissance de la commune chaque année avant le vote du budget. Le nouveau coût unitaire de l'année sera notifié par la CAPG à la commune signataire, par courrier.

9.4. Délai de remboursement

Le remboursement prévu au présent article s'effectuera annuellement à compter de la date de notification du montant du remboursement aux communes parties à la convention par l'envoi d'un titre de recette à la collectivité partie prenante au service commun.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service commun convertis en unités de fonctionnement

9.5. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement et les dépenses spécifiques des services municipaux et communautaires restent à la charge exclusive de la partie demandeur.

ARTICLE 10 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION DU SERVICE COMMUN

Un suivi de l'application de la présente convention pourra être mis en place afin d'examiner les effets de cette mise à disposition. Il peut être assuré par un comité de suivi composé de représentants de chacune des collectivités parties à la présente convention.

ARTICLE 11 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée limitée à l'activité du service commun.

ARTICLE 12 : DISPOSITIF DE REVISION

Une révision du domaine mutualisé et/ou des niveaux de services assurés par la CAPG pour le compte de la commune signataire peut être envisagée par les parties. Elle devra faire l'objet d'une négociation qui prendra notamment en compte l'évolution de l'impact sur les ressources et moyens et la capacité de la CAPG à les prendre en compte. Cette évolution pourra déboucher sur une révision des modalités de remboursement.

Toute révision se concrétisera par un avenant.

ARTICLE 13 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant, dûment approuvé et signé par les parties.

ARTICLE 14 : RESILIATION – DENONCIATION

La présente convention pourra être dénoncée unilatéralement par l'une des parties, par délibération de son organe délibérant, pour un motif lié à la bonne organisation des services de la collectivité, notifiée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette résiliation ne pourra avoir lieu que dans le respect d'un préavis de 6 mois avant l'entrée en vigueur de la dénonciation.

Dans cette hypothèse, les parties se rapprocheront afin d'évaluer les modalités de résiliation de la convention notamment les modalités de retour du personnel dans la commune d'origine ainsi que dans la détermination des montants des éventuels remboursements liés à investissements nécessaires au service.

De même les contrats éventuellement conclus par la CAPG pour des biens ou des services mis à disposition pourront être transférés à la commune concernée pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée aux bons soins de la Communauté dans les contrats conclus par elle pour les services faisant l'objet des présentes.

ARTICLE 15 : LITIGES ET COMPETENCES JURIDICTIONNELLES

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litiges, sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L211-4 du code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec des voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Nice.

Annexes :

- Organigramme du service commun (annexe 1)
- Fiche d'impact sur les effets de la mise en commun du service (annexe 2)
- Plan des locaux mis à disposition (annexe 3)
- Liste du matériels mobiliers mis à disposition (annexe 4)
- Détermination du coût unitaire de fonctionnement du service commun (annexe 5)

Fait à Grasse, le xxxxxxxx,

Fait en deux exemplaires originaux.

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse,**

Le Président,

Pour la Commune de GRASSE,

La première adjointe au maire,

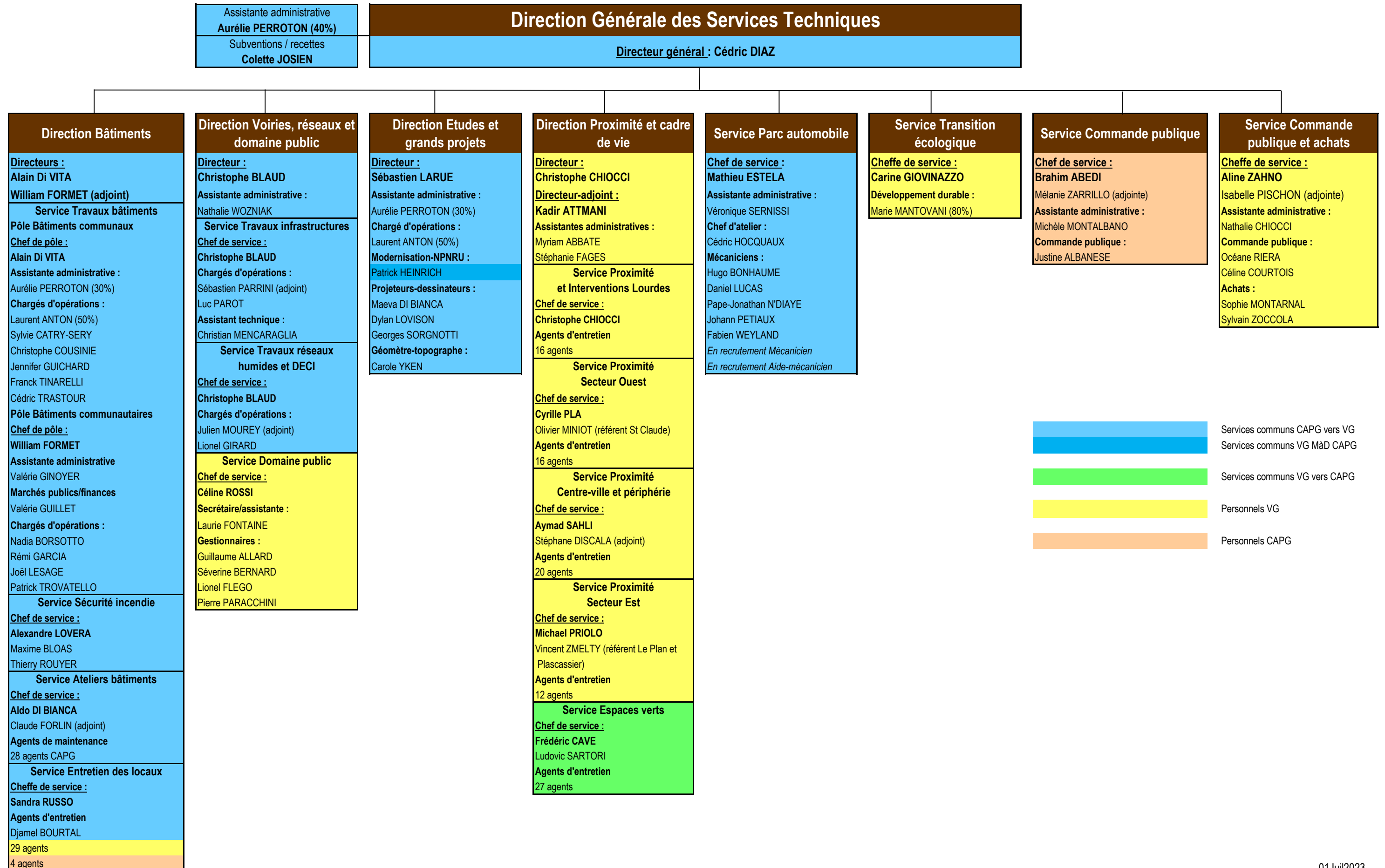
Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes Maritimes

Valérie COPIN

Organigramme D.G.S.T. mutualisée au 1^{er} avril 2024



Fiche d'impact personnel Ville de Grasse Service Parc automobile

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Situation initiale	Description de l'impact suite à la mutualisation	Degré de l'impact ¹	Mise en place	Acteur(s)
Organisation / Fonctionnement	Résidence administrative	Siège de la Mairie de Grasse : Mairie de Grasse Place du Petit Puy 06130 GRASSE	Siège de la CAPG : Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse 57, Avenue Pierre Séward 06130 GRASSE	2	Information des agents	Direction Générale DRH
	Lieu de travail	Les agents interviennent essentiellement sur les sites d'activité du territoire de la commune de Grasse, de la CAPG, du SIEF, du CCAS de Grasse, du SCOT et ponctuellement à l'extérieur	Seront ajoutés les sites d'activité des communes membres de la CAPG qui en auront fait la demande	3	Information des agents	Direction Générale DGST Chef de service
	Locaux	Parc automobile de Grasse : 8 Chemin de la Madeleine 06130 GRASSE	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	DGST Chef de service
	Organigramme	Organigramme de la DGST mutualisée	Ajustement de l'organigramme de la DGST mutualisée	2	Information des agents	Direction Générale DRH
	Organisation hiérarchique	Chef de service : Mathieu ESTELA	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	DRH DGST
		Chef d'atelier : Cédric HOCQUAUX	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	DRH DGST
	Liens fonctionnels	Les agents interagissent et à travaillent en collaboration avec les agents CAPG, du SIEF, du CCAS de Grasse, du SCOT	Les agents seront amenés à interagir et à travailler en collaboration avec les agents des communes membres de la CAPG	3	Mise en lien des agents	Chef de service

Fiche d'impact personnel Ville de Grasse Service Parc automobile

Technique / Métier	Fiche de poste	<i>Voir fiche de poste Ville de Grasse</i>	Modification des fiches de poste des agents : - Les agents pourront si nécessaire réaliser des interventions sur le territoire de la CAPG	2	Rédaction des nouvelles fiches de postes consultables par les agents	DRH DGST Chef de service
	Procédures, process, méthodes de travail	Procédure de gestion technique et règlementaire des véhicules Procédure de commande publique Procédure de gestion financière	Procédures à adapter et à optimiser du fait de la mutualisation : groupements de commande à envisager, retours d'expérience, expertise technique plurielle, intervention délocalisée	2	Information des agents	DGST Chef de service
	Moyens humains	8 agents : 1 chef de service, 1 chef d'atelier, 1 assistante, 1 mécanicien confirmé, 3 mécaniciens juniors, 1 aide-mécanicien	Recrutement d'un mécanicien confirmé (entretien, réparation) et d'un aide-mécanicien (dépannage, transport, révision)	3	Information des agents	DRH
	Moyens techniques, outils	Matériel informatique et téléphonique VdG Atelier d'entretien, outils de diagnostics, ponts élévateurs, matériel spécifique VdG	Projet d'extension des ateliers d'entretien sur le site du CTM envisagé comprenant une nouvelle fosse, un atelier poids lourds et un pont supplémentaire. Acquisition d'une remorque plateau.	3	Information des agents	DGST Chef de service
Statutaire / Conditions de travail	Position statutaire	Activité	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	DRH
	Affectation	DGST (mutualisée)	DGST (mutualisée)	2	Information des agents	DRH
	Liens de collaboration	Ville de Grasse, CAPG, SIEF, CCAS de Grasse, SCOT	23 communes membres de la CAPG	2	<i>Néant</i>	Direction générale DGST

Fiche d'impact personnel Ville de Grasse Service Parc automobile

	Régime indemnitaire	RIFSEEP : - IFSE grade, IFSE complémentaire, IFSE spéciale, IFSE mécanicien - Modalités CIA : 2 versements en mars et septembre. Fonction de l'entretien d'évaluation maximum 360€ - Prime de fin d'année et complément versée en 2 fois en juin et janvier	RIFSEEP : Versé sous la forme d'une indemnité mensuelle (IFSE) et d'un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en juin lié à l'évaluation et l'assiduité maximum 100€ Maintien de la prime de fin d'année versé en 1 fois au mois de novembre	2	Néant	DRH
	SFT	En fonction de la situation familiale de l'agent	Aucun changement	1	Néant	DRH
	NBI	En fonction du poste occupé par l'agent	Aucun changement	1	Néant	DRH
	Temps de travail et aménagements	Cycles de travail hebdomadaire : - 35h sur 5 jours - 36h sur 5 jours - 37h sur 5 jours - 38h sur 5 jours	Cycles de travail hebdomadaire : - 35h sur 5 jours - 35h30 sur 5 jours - 36h sur 5 jours - 37h sur 5 jours - 37h30 sur 5 jours - 38h sur 5 jours	2	Néant	DRH Chef de service
		Horaires variables / Astreintes : Possibilité d'heures supplémentaires à la demande du chef de service récupérables ou rémunérées Possibilités d'astreintes (semaines, nuits et week-ends)	Horaires variables / Astreintes : Possibilité d'heures supplémentaires à la demande du chef de service récupérables ou rémunérées Possibilités d'astreintes (semaines, nuits et week-ends)	1	Néant	Chef de service
		Aménagements potentiels : Voir protocole d'aménagement du temps de travail VdG	Voir protocole d'aménagement du temps de travail CAPG	1	Néant	DRH Chef de service
		Télétravail :	Les postes du service parc automobile ne permettent pas de télétravail	1	Néant	DRH

Fiche d'impact personnel Ville de Grasse Service Parc automobile

	Télétravail non encore délibéré. Actuellement autorisation uniquement pour raisons médicales				
	<i>Congés :</i> 25 jours pour 5 jours de travail hebdomadaire	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	DRH Chef de service
	<i>Journée de solidarité :</i> - Par déduction d'un jour de RTT pour les agents qui bénéficient de cycles de travail avec une compensation en RTT - En répartissant 7 heures de travail non travaillées précédemment sur l'année, soit un temps de travail annuel de 1607 heures pour un cycle de travail de 35h	<i>Journée de solidarité :</i> Accomplie en répartissant 7 heures de travail non travaillées précédemment sur l'année, soit un temps de travail annuel de 1607 heures	2	<i>Néant</i>	DRH
	<i>RTT :</i> - 0 pour 35h hebdomadaire - 6 jours pour 36h hebdomadaire - 12 jours pour 37h hebdomadaire - 18 jours pour 38h hebdomadaire	<i>RTT :</i> - 0 pour 35h hebdomadaire - 21h15 (3 jours) pour 35h30 hebdomadaire - 43h15 (6 jours) pour 36h hebdomadaire - 89h (12 jours) pour 37h hebdomadaire - 112h30 (15 jours) pour 37h30 hebdomadaire - 136h45 (18 jours) pour 38h hebdomadaire Mobilisation de 1 jour d'ARTT par an : vendredi du pont de l'ascension	2	<i>Néant</i>	DRH Chef de service
	Possibilité de CET	<i>Aucun changement</i>	1	<i>Néant</i>	DRH

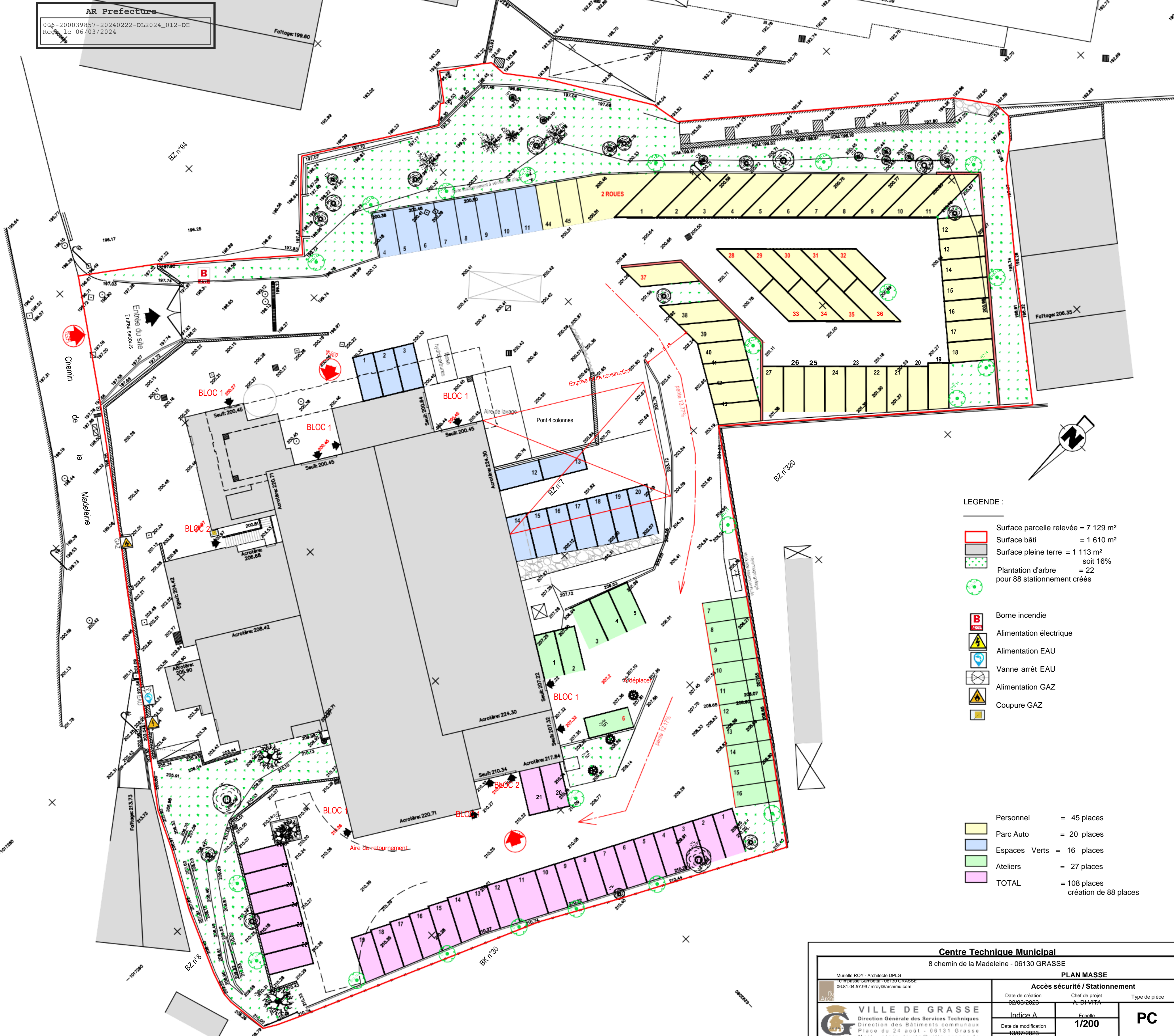
Fiche d'impact personnel Ville de Grasse Service Parc automobile

	Action sociale	<p><u>Self municipal</u></p> <p><u>COS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - chèques vacances - billetterie - arbre de Noël des enfants, - carte KDO agents.... <p>Participation directe aux frais de garde d'enfants, séjours divers, allocation enfant handicapé...</p>	<p><u>Titres restaurant</u> par jours travaillés à hauteur de 7,50 € pris en charge par la CAPG à 50% soit 3,75 €</p> <p><u>Participation aux contrats de mutuelle labélisée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Santé : 13 € par mois (1 personne) 24 € par mois (2 personnes) 38 € par mois (3 personnes) - Prévoyance : 6,50 € par mois <p><u>COS :</u> Adhésion de 10 € non obligatoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 240 € en chèques vacances et chèques cadeaux - Avantages vacances et loisirs - Repas de fin d'année, arbre de Noël pour les enfants <p>Allocations (mariage, PACS, naissance, retraite et médaille)</p>	4	Néant	DRH Présidente du COS
--	----------------	--	---	---	-------	--------------------------

¹ Degré de l'impact sur l'agent : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Liste des agents concernés

NOM	Prénom	Statut	Catégorie	Grade
ESTELA	Mathieu	Titulaire	C	Adjoint de maîtrise principal
SERNISSI	Véronique	Titulaire	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
HOCQUAUX	Cédric	Titulaire	C	Agent de maîtrise
BONHAUME	Hugo	Contractuel	C	Adjoint technique
N'DIAYE	Pape-Jonathan	Titulaire	C	Adjoint technique
WEYLAND	Fabien	Titulaire	C	Adjoint technique
PETIAUX	Johann	Contractuel	C	Adjoint technique
DANIEL	Luca	Contractuel	C	Adjoint technique



LEGENDE :

- Surface parcelle relevée = 7 129 m²
- Surface bâti = 1 610 m²
- Surface pleine terre = 1 113 m²
soit 16%
- Plantation d'arbre = 22
pour 88 stationnement créés
- B Borne incendie
- ⚡ Alimentation électrique
- 💧 Alimentation EAU
- ⏸ Vanne arrêt EAU
- ⚡ Alimentation GAZ
- ⚡ Coupure GAZ

- Personnel = 45 places
- Parc Auto = 20 places
- Espaces Verts = 16 places
- Ateliers = 27 places
- TOTAL = 108 places
création de 88 places

Centre Technique Municipal			
8 chemin de la Madeleine - 06130 GRASSE			
Murielle ROY - Architecte DPLG 10 Impasse Gambetta - 06130 GRASSE 06.81.04.57.99 / mroy@archimu.com		PLAN MASSE	
Accès sécurité / Stationnement			
Date de création 02/03/2023	Chef de projet A. DI VITA	Type de pièce	
VILLE DE GRASSE		Indice A	Échelle
Direction Générale des Services Techniques Place du 24 août - 06131 Grasse Mail : alain.divita@ville-grasse.fr Téléphone : 04.97.05.52.07 / Fax : 04.97.05.52.01		Date de modification 13/07/2023	1/200
		PC	

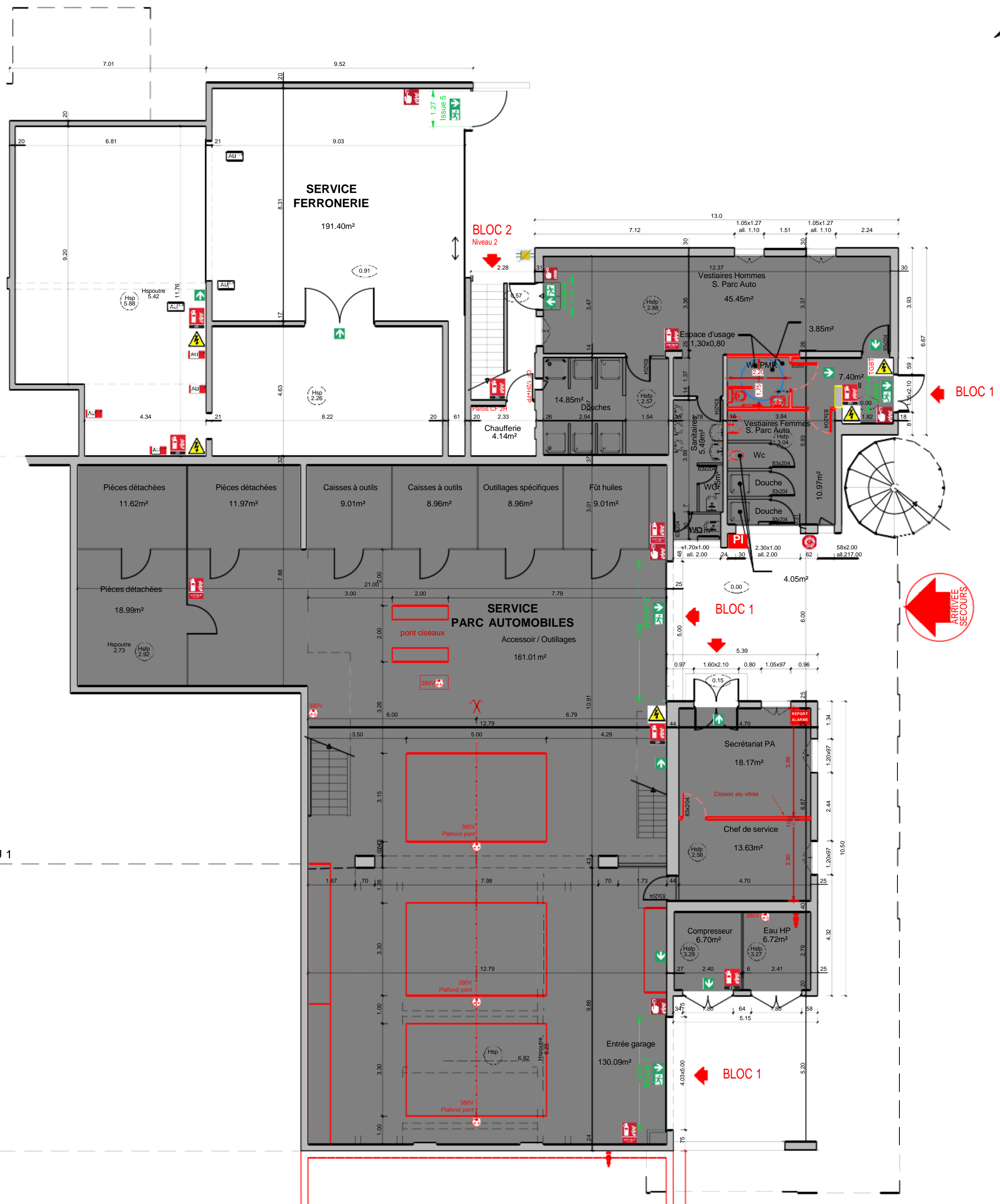


- LEGENDA**
- Plan d'intervention / PI
 - BAES
 - BAES Sortie
 - Central alarme type 4
 - Report alarme
 - Déclencheur manuel Alarme incendie
 - Extincteur CO2
 - Extincteur EAU
 - Tableau électrique
 - Arrêt d'urgence élec. principal
 - Arrêt d'urgence élec. général
 - Arrêt d'urgence élec. matériel
 - Coupure gaz

EMPRISE NIVEAU 1

EMPRISE NIVEAU 1

EMPRISE NIVEAU 2



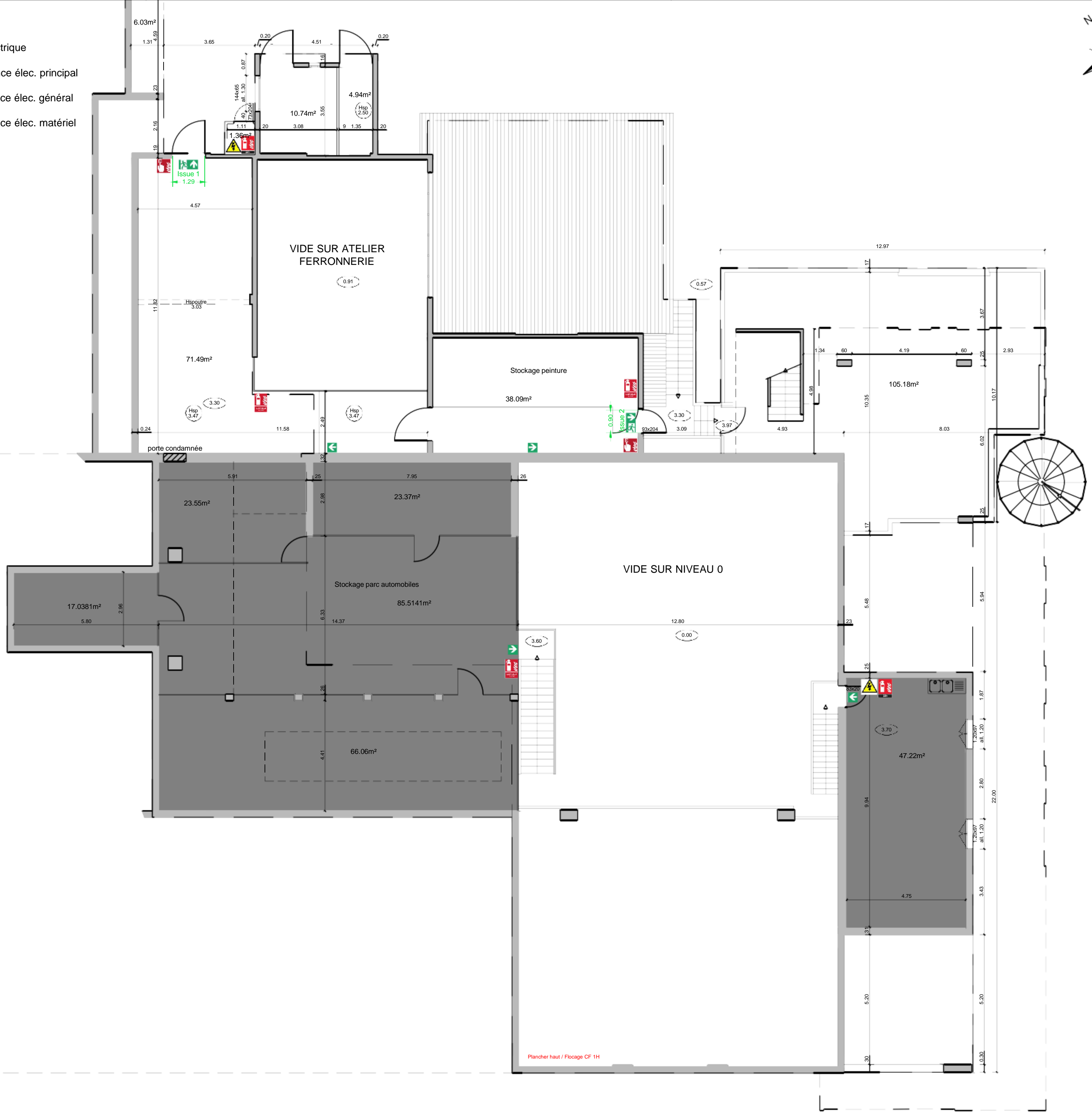
Borne incendie →

- BLOC 1 - Effectif PARC AUTO = 8 personnes
- BLOC 2
- Démolition
- Création plancher
- Projet

Centre Technique Municipal 8, chemin de la Madelaine - 06130 GRASSE			
 VILLE DE GRASSE Direction Générale des Services Techniques Direction des Bâtiments communaux Place du 24 août - 06131 Grasse Mail : ala.nodivita@ville-grasse.fr Téléphone : 04 97 05 52 07 / Fax : 04 97 05 52 01	Niveau 0 Accès sécurité		Type de pièce
	Date de création 02/05/2023	Chef de projet A. DI VITA	PC
	Indice A	Échelle 1/100	
	Date de modification 13/07/2023		



- LEGENDE**
- Plan d'intervention / PI
 - BAES
 - BAES Sortie
 - Central alarme type 4
 - Report alarme
 - Déclencheur manuel Alarme incendie
 - Extincteur CO2
 - Extincteur EAU
 - Tableau électrique
 - Arrêt d'urgence élec. principal
 - Arrêt d'urgence élec. général
 - Arrêt d'urgence élec. matériel
 - Coupure gaz



- BLOC 1
- BLOC 2
- Démolition
- Création plancher
- Projet

Centre Technique Municipal			
8, chemin de la Madelaine - 06130 GRASSE			
Murielle ROY - Architecte DPLG 10 impasse Gambetta - 06130 GRASSE 06.81.04.57.99 / mroy@archimu.com		Niveau 1	
VILLE DE GRASSE Direction Générale des Services Techniques Direction des Bâtiments communaux Place du 24 août - 06131 Grasse Mail : ala.n.divita@ville-grasse.fr Téléphone : 04.97.05.52.07 / Fax : 04.97.05.52.01		Date de création	Chef de projet
		02/05/2023	A. DI VITA
Indice A		Échelle	PC
Date de modification		1/100	
13/07/2023			

SERVICE PARC AUTOMOBILE

Liste des matériels et mobiliers mis à disposition

TYPE	QUANTITE	MARQUE	ANNEE	PRIX
Pont 2 colonnes	1	Ravaglioli	2020	4 401 €
Pont 2 colonnes	1	Ravaglioli	2019	5 460 €
Pont 2 colonnes	1	Werter	2005	3 699 €
Pont ciseaux	1	Isotech	2018	3 700 €
Diagnostic	1	Texa	2021	6 700 €
Diagnostic	1	Bosch	2024	4 378 €
HP eau chaude	1	Kartcher	2019	2 587 €
Machine pneu	1	Isotech	2012	1 789 €
Equilibreuse	1	Ravaglioli	2021	1 609 €
Poste a souder	1	GYS	2005	1 065 €
Compresseur	1	Abac	2022	2 587 €
Perceuse a colonne	1		2019	889 €
Servante outils	6		2000/2023	9 000 €
			TOTAL	47 864 €

COÛT UNITAIRE DE FONCTIONNEMENT SERVICE COMMUN - BASE 2023 - ANNEXE 5

PERSONNEL	HEURES ANNUELLES	ATELIER	ADMINISTRATION	COÛT ATELIER	COÛT ADMIN	COÛT TOTAL
Chef de service	1 607	25,00%	75,00%	15 128,74	45 386,21	60 514,94
Secrétariat	1 607	0,00%	100,00%	41 484,51	0,00	41 484,51
Chef Atelier	1 607	75,00%	25,00%	36 401,58	12 133,86	48 535,44
Mécanicien	1 607	100,00%	0,00%	43 152,02		43 152,02
Mécanicien junior	1 607	100,00%	0,00%	37 011,61		37 011,61
Mécanicien junior	1 607	100,00%	0,00%	31 467,52		31 467,52
Mécanicien junior	1 607	100,00%	0,00%	33 652,52		33 652,52
Mécanicien junior	1 607	100,00%	0,00%	41 126,44		41 126,44
	12 856	9 642	3 214	279 424,94	57 520,07	336 945,00

CHARGES FIXES	Montants TTC
Charges de personnel administration	57 520,07
Combustibles gaz atelier	350,00
Autres fournitures	7 736,00
Fournitures entretien	533,00
Fournitures administratives	500,00
Loyer Photocopieur et imprimante	748,80
Entretien et réparation sur matériel	9 477,00
Loyer du Bâtiment	17 250,00
Assurance bâtiment et matériels	2 000,00
Fluides	56 220,00
TOTAL	152 334,87

AR Prefecture

006-200039857-20240222-DL2024_012-DE
Reçu le 06/03/2024

Annexe à la DL2024_012A6

CHARGES FIXES ADMINISTRATIVE HORAIRE	15,80
---	--------------

CHARGES FIXES TECHNIQUES HORAIRE	28,98
---	--------------

COUT TOTAL HORAIRE	44,78
---------------------------	--------------

COUT UNITAIRE HORAIRE PERSONNEL - 012	34,95
--	--------------

COUT UNITAIRE HORAIRE AUTRES CHARGES	9,83
---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 22 FEVRIER 2024**

**Délibération n°DL2024_013 : Tableau des effectifs n°48 - Création, suppression
et mise à jour d'emplois**

Date de la convocation : 15/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI avant le vote de la délibération n° 001, Murièle CHABERT après la délibération n° 006, David VARRONE après la délibération n° 021, Raoul CASTEL après la délibération n° 022.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Christophe MARTELLO, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Laurence COSTE à Jérôme VIAUD, Julie CREACH à Marc COMBE, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Catherine BUTTY, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO, Claude CEPPI à Gérard BOUCHARD à partir de la délibération n° 001, Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n° 007, Raoul CASTEL à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération n° 023.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 22 FEVRIER 2024	N°DL2024_013
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Tableau des effectifs n°48 Création, suppression et mise à jour d'emplois	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte du transfert de 8 agents de la ville de Grasse à la CAPG au 1^{er} avril 2024, du changement de grade de 2 agents déjà à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, de l'échéance finale d'un contrat aidé, de 2 modifications de temps de travail d'agents à la jeunesse et d'une mise à jour en fonction des remplacements effectués. Création de 16 postes et suppression de 2 postes après avis du Comité Social Territorial du 30 novembre 2023.	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant le transfert de 8 agents du parc automobile de la ville de Grasse à compter du 1^{er} avril 2024, il convient de créer les 8 postes suivants à temps complet :

- 1 agent de maîtrise principal,
- 1 agent de maîtrise,
- 5 adjoints techniques,
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

Considérant le changement de grade de 2 agents, il convient de créer les postes suivants à temps complet :

- 1 attaché,
- 1 ingénieur ;

Considérant la fin de contrat aidé qui ne peut plus être renouvelé, il convient de créer le poste à temps complet suivant :

- 1 adjoint administratif ;

Considérant le changement de temps de travail de 2 agents de la jeunesse, il convient de créer les postes suivants :

- 1 adjoint d'animation à temps complet,
- 1 adjoint d'animation à temps non complet 30h00 ;

Considérant la mise à jour en fonction des remplacements effectués, il convient de créer les 3 postes à temps complet suivants :

- 1 infirmier en soins généraux,
- 1 assistant de conservation du patrimoine,
- 1 rédacteur ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE CREER** les 15 postes suivants à temps complet :
 - 1 agent de maîtrise principal,
 - 1 agent de maîtrise,
 - 5 adjoints techniques,
 - 1 adjoint administratif principal de 2ème classe,
 - 1 adjoint administratif,
 - 1 rédacteur,
 - 1 attaché,
 - 1 ingénieur,
 - 1 adjoint d'animation
 - 1 infirmier en soins généraux,
 - 1 assistant de conservation du patrimoine ;
- **DE CREER** le poste suivant à temps non complet :
 - 1 adjoint d'animation à 30h00 ;
- **DE SUPPRIMER** les 2 postes suivants après avis du Comité Social Territorial du 30 novembre 2023 :
 - 1 adjoint du patrimoine,
 - 1 adjoint d'animation ;
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié n°48 ci-dessous ;

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR LA CAPG

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 47	Création ou suppression	Emplois tableau 48
Emploi de cabinet	Directeur de cabinet	1	0	1
	Conseiller technique	1	0	1
Emplois fonctionnels	DGS	1	0	1
	DGST	1	0	1
	DGA	2	0	2
Filière administrative				
Attaché	Attaché hors classe	3	0	3
	Attaché principal	10	0	10
	Attaché	29	+1	30
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	8	0	8
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	7	0	7
	Rédacteur	18	+1	19
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	30	0	30
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	39	+1	40
	Adjoint administratif	47	+1	48

Filière technique				
Ingénieur général	Ingénieur général	1	0	1
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef	1	0	1
Ingénieur	Ingénieur principal	8	0	8
	Ingénieur	6	+1	7
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	10	0	10
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	6	0	6
	Technicien	11	0	11
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	24	+1	25
	Agent de maîtrise	21	+1	22
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	18	0	18
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	45	0	45
	Adjoint technique	95	+5	100
Filière animation				
Animateur	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	3	0	3
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	2	0	2
	Animateur	6	0	6
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	9	0	9
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	15	0	15
	Adjoint d'animation	67	+1/-1	67
Filière sportive				
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	7	0	7
	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	3	0	3
	Educateur des APS	12	0	12
Filière sanitaire et sociale				
Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	3	0	3
	Puéricultrice	2	0	2
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux	3	+1	4
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	4	0	4
	Educateur de jeunes enfants	5	0	5
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	2	0	2
	Assistant socio-éducatif	1	0	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	12	0	12
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	13	0	13
Agent social	Agent social	2	0	2
Filière culturelle				
Conservateur	Conservateur en chef	1	0	1
	Conservateur	0	0	0
Attaché de conservation	Attaché principal de conservation	3	0	3
Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	1	0	1

Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	4	0	4
	Assistant de conservation du patrimoine	2	+1	3
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	4	0	4
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	9	0	9
	Adjoint du patrimoine	20	-1	19
TOTAL		659	+13	672

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA CAPG

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 47	Création ou suppression	Emplois tableau 48
Filière administrative					
Attaché	Attaché	24h30	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	19h00	1	0	1
	Rédacteur	21h00	1	0	1
	Rédacteur	17h30	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif	30h00	1	0	1
	Adjoint administratif	28h00	1	0	1
	Adjoint administratif	20h00	0	0	0
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique	20h00	1	0	1
	Adjoint technique	25h00	1	0	1
	Adjoint technique	26h00	1	0	1
	Adjoint technique	30h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	17h30	10	0	10
	Adjoint d'animation	18h00	2	0	2
	Adjoint d'animation	20h00	4	0	4
	Adjoint d'animation	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	26h00	10	0	10
	Adjoint d'animation	28h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	30h00	3	+1	4
Filière sportive					
Educateur des APS	Educateur des APS	15h00	1	0	1
Filière sanitaire et sociale					
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	28h00	1	0	1
Agent social	Agent social principal 2 ^{ème} classe	27h00	2	0	2
	Agent social	12h00	1	0	1
	Agent social	15h00	2	0	2
	Agent social	17h30	2	0	2
	Agent social	20h00	1	0	1
	Agent social	25h00	3	0	3
TOTAL			55	+1	56

AUTRES**Vacataires (à compter du 1^{er} janvier 2024)**

Types de vacation	Durée	Forfait brut
Visite guidée musée	2h00	70 €
Référent déontologue des élus	Par dossier	80 €

Activités accessoires

Poste	Temps de travail	Indemnité brute
Maître-nageur sauveteur BEESAN	Complet Juin à septembre	95% du grade d'éducateur des activités physiques et sportives au 11 ^{ème} échelon
Chef de cabinet	15 % d'un temps complet	15% du grade d'attaché au 9 ^{ème} échelon

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 47	Création ou suppression	Emplois tableau 48
Filière administrative				
Attaché	Attaché	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	0	1
	Rédacteur	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	0	2
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	0	2
	Adjoint administratif	1	0	1
Filière technique				
Ingénieur	Ingénieur principal	1	0	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	4	0	4
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0	1
	Adjoint technique	4	0	4
TOTAL		18	0	18

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 47	Création ou suppression	Emplois tableau 48
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique	25h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	12h30	1	0	1
TOTAL			2	0	2

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2024 et suivants, au chapitre 012 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

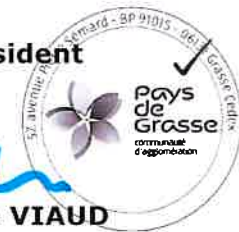
Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

06 MARS 2024

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20240222-DL2024_013-DE
Reçu le 06/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 22 FEVRIER 2024****Délibération n°DL2024_014 : Mise à jour du service d'astreintes à la Direction générale des services techniques à compter du 1^{er} avril 2024 – Intégration du parc automobile**

Date de la convocation : 15/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI avant le vote de la délibération n° 001, Murièle CHABERT après la délibération n° 006, David VARRONE après la délibération n° 021 Raoul CASTEL après la délibération n° 022.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Christophe MARTELLO, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Laurence COSTE à Jérôme VIAUD, Julie CREACH à Marc COMBE, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Catherine BUTTY, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO, Claude CEPPI à Gérard BOUCHARD à partir de la délibération n° 001, Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n° 007, Raoul CASTEL à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération n° 023.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 22 FEVRIER 2024****N°DL2024_014****RAPPORTEUR : Monsieur le Président****RESSOURCES HUMAINES****Mise à jour du service d'astreintes à la Direction générale des services techniques à compter du 1^{er} avril 2024 – Intégration du parc automobile****SYNTHESE**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse gère un nombre grandissant d'équipements et de services techniques. Afin de pouvoir garantir la continuité du service public et effectuer des missions relevant de la sécurité des biens, des véhicules et des personnes en dehors des horaires de travail, il est proposé de mettre en place un service d'astreintes rattaché à la Direction générale des services techniques. Ce service d'astreintes sera susceptible de prendre en charge les interventions techniques nécessaires pour les bâtiments, les véhicules, les zones d'activités et plus généralement tous les équipements du ressort de la CAPG.

Afin de pouvoir assurer ces astreintes et ces interventions techniques, la nuit et les week-ends, il est proposé de mettre en place un service d'astreintes pour le personnel concerné à compter du 1^{er} avril 2024.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en date du 22 février 2024 ;

Considérant qu'afin de garantir une continuité du service, d'effectuer des missions relevant de la sécurité des véhicules, un service d'astreintes rattaché à la Direction générale des services techniques doit être mis en place pour le parc automobile selon les conditions suivantes :

I – REGIME DES ASTREINTES

Article 1 – Définition de l'astreinte

L'astreinte est la période pendant laquelle la personne, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour la réalisation d'un travail au bénéfice de l'administration.

La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps.

Article 2 – Cas de recours à l'astreinte

Il est possible de recourir à des astreintes pour l'ensemble des personnels techniques de la Direction générale des services techniques, afin :

- De garantir une continuité du service en cas de nécessité du service public les jours de fermeture du siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,
- D'effectuer des missions relevant de la sécurité des véhicules,
- De réaliser des missions de dépannage des véhicules.

Article 3 – Modalités d'organisation

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse doit mettre en place des astreintes à la Direction générale des services techniques en dehors des jours et heures de présence du personnel.

Les astreintes seront organisées par roulement de la manière suivante : 1 semaine d'astreinte sur 2 semaines.

Un téléphone portable et un véhicule de service sont mis à disposition de l'agent durant sa période d'astreinte.

Article 4 – Agents concernés

Les agents pouvant être concernés sont les personnels techniques de la Direction générale des services techniques qui doivent gérer des situations d'urgence sur les véhicules. Le temps d'intervention entre le signalement et l'arrivée sur site est fixé à 30 minutes.

En cas de danger avéré ou d'accident, le personnel d'astreinte avertira dans cet ordre de priorité selon les responsables présents :

- Le directeur général des services techniques,
- Le directeur général des services.

L'indemnité d'astreinte ne peut être accordée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction.

Article 5 – Modalités de rémunération

La rémunération des agents varie selon leur filière (filière technique / autres filières).

➤ Montants règlementaires applicables aux agents de la filière technique :

La réglementation distingue trois types d'astreinte, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement le personnel d'encadrement :

- L'astreinte de droit commun, appelée **astreinte d'exploitation** est la situation des agents tenus, pour les nécessités de service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.
- **L'astreinte de sécurité** est la situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin en renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).
- **L'astreinte de décision** est la situation des personnels d'encadrement pouvant être joints, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte.

	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h00	8,60 €	8,08 €	10,00 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieur à 10h00	10,75 €	10,05 €	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €	76,00 €

Ces montants sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Les montants d'indemnisation des astreintes suivront la réglementation en vigueur.

➤ Montants règlementaires applicables aux agents des autres filières :

	Indemnité d'astreinte		Compensation d'astreinte
Semaine complète	149,48 €	OU	1,5 jours
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €		0,5 jour
Une nuit de semaine	10,05 €		2 heures
Un samedi	34,85 €		0,5 jour
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €		1 jour
Un dimanche ou un jour férié	43,38 €		0,5 jour

Les montants d'indemnisation des astreintes suivront la réglementation en vigueur.

➤ **Montants règlementaires des indemnités d'intervention en astreinte applicables aux agents de la filière technique :**

	Indemnité d'intervention	OU	Compensation d'intervention
Nuit	22 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%
Samedi	22 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Dimanche et jour férié	22 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100%
Jour de semaine	16 € de l'heure		-

Les montants d'indemnisation des interventions en astreinte suivront la réglementation en vigueur.

➤ **Montants règlementaires des indemnités d'intervention en astreinte applicables aux agents des autres filières :**

	Indemnité d'intervention	OU	Compensation d'intervention
Nuit	24 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Samedi	20 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
Dimanche et jour férié	32 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Jour de semaine	16 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%

Les montants d'indemnisation des interventions en astreinte suivront la réglementation en vigueur.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la mise à jour du service d'astreintes pour le personnel technique de la Direction générale des services techniques afin de gérer les situations d'urgence pour les véhicules, à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- **D'AUTORISER** le versement des indemnités d'astreinte et des indemnités d'intervention ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits aux budgets 2024 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

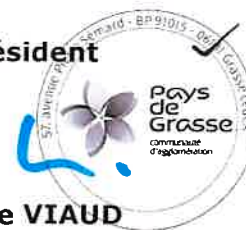
Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

06 MARS 2024

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 22 FEVRIER 2024****Délibération n°DL2024_015 : Mutualisation du parc automobile - Transfert et maintien du régime indemnitaire des agents de la commune de Grasse transférés à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à compter du 1^{er} avril 2024**

Date de la convocation : 15/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI avant le vote de la délibération n° 001, Murièle CHABERT après la délibération n° 006, David VARRONE après la délibération n° 021, Raoul CASTEL après la délibération n° 022.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Christophe MARTELLO, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Laurence COSTE à Jérôme VIAUD, Julie CREACH à Marc COMBE, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Catherine BUTTY, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO, Claude CEPPI à Gérard BOUCHARD à partir de la délibération n° 001, Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n° 007, Raoul CASTEL à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération n° 023.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 22 FEVRIER 2024****N°DL2024_015****RAPPORTEUR : Monsieur le Président****RESSOURCES HUMAINES**

**Mutualisation du parc automobile
Transfert et maintien du régime indemnitaire des agents de la commune de
Grasse transférés à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à
compter du 1^{er} avril 2024**

SYNTHESE

Un nouveau service commun Parc automobile entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Ville de Grasse auquel les communes membres pourront adhérer, va être créé au 1^{er} avril 2024.

La création de ce service commun s'accompagne du transfert des agents du parc automobile de la Ville de Grasse à la CAPG à compter du 1^{er} avril 2024.

L'alinéa 5 de l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales mentionne que : « Les agents transférés en vertu des alinéas précédents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ».

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-4-2 et D 5211-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n° DL2022_086 instituant le pacte de gouvernance de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et notamment les principes et les perspectives de mutualisation ;

Vu la délibération n° DL2024_012 en date du 22 février 2024 créant le service commun Parc automobile entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la commune de Grasse ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et ses communes membres se sont engagées dans une démarche de développement des mutualisations de services dans l'objectif de promouvoir des pratiques partagées et efficaces entre les services communaux et communautaires en fonction de leurs besoins spécifiques ;

Considérant que dans le cadre de la poursuite des réflexions menées en matière de mutualisation, plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ont exprimé le souhait de mutualiser leurs service du parc automobile avec la communauté d'agglomération ou bénéficier de ce service commun ;

Considérant qu'à l'issue de plusieurs discussions, elles se sont entendues pour créer un service commun – « Parc automobile » entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, la ville de Grasse et les communes membres intéressées et dont le portage serait la communauté d'agglomération ;

Considérant qu'en application de l'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou partie du service commun sont transférés de plein droit à l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) ;

Liste des agents concernés par le transfert à la date du 1^{er} avril 2024 dans le cadre de la création du service commun des services techniques :

NOM Prénom	Grade	Statut
ESTELA Mathieu	Agent de maitrise principal	Titulaire
HOCQUAUX Cédric	Agent de maitrise	Titulaire
WEYLAND Fabien	Adjoint technique	Titulaire
N'DIAYE PAPE Jonathan	Adjoint technique	Titulaire
PETIAUX Johann	Adjoint technique	Contractuel
DANIEL Luca	Adjoint technique	Contractuel
BONHAUME Hugo	Adjoint technique	Contractuel
SERNISSI Véronique	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	Titulaire

Considérant que l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales mentionne que :

« Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Ainsi, les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs » ;

Considérant, de plus, que l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 a mis en place un mécanisme dérogatoire au droit commun visant, dans certaines conditions, à permettre la conservation d'avantages acquis au sein de collectivités qui les avaient institués avant l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant que l'article 64 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale élargit de manière importante le champ de l'article 111 précité, en permettant aux agents affectés dans un nouvel établissement de coopération intercommunale de continuer, à titre individuel, de bénéficier des avantages dont ils disposaient antérieurement au titre d'une commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que pour cela, une délibération spécifique doit être prise par l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la création du service commun services techniques – parc automobile à compter du 1^{er} avril 2024, entraîne donc le transfert des agents de ce service ;

Considérant que dans le cadre du mécanisme dérogatoire de conservation des avantages acquis, les agents transférés doivent en bénéficier afin de maintenir leur niveau annuel de rémunération ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE TRANSFERER ET DE MAINTENIR** la prime de fin d'année pour les agents du service commun services techniques – parc automobile de la Ville de Grasse transférés à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à compter du 1^{er} avril 2024, versée annuellement et pour un temps complet, à savoir :

- Monsieur ESTELA Mathieu : 1 725 €,
- Monsieur HOCQUAUX Cédric : 1 725 €,
- Monsieur WEYLAND Fabien : 1 725 €,
- Monsieur N'DIAYE PAPE Jonathan : 1 725 €,
- Monsieur PETIAUX Johann : 1 725 €,
- Monsieur DANIEL Luca : 1 725 €,
- Monsieur BONHAUME Hugo : 1 725 €
- Madame SERNISSI Véronique : 1 725 €.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

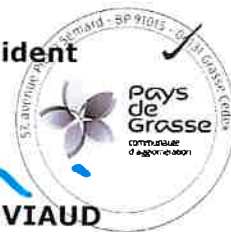
Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

06 MARS 2024

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 22 FEVRIER 2024**

Délibération n°DL2024_016 : Recrutement d'un chargé de communication numérique - Contrat à durée déterminée de 3 ans

Date de la convocation : 15/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI avant le vote de la délibération n° 001, Murièle CHABERT après la délibération n° 006, David VARRONE après la délibération n° 021, Raoul CASTEL après la délibération n° 022.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Christophe MARTELLO, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Laurence COSTE à Jérôme VIAUD, Julie CREACH à Marc COMBE, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Catherine BUTTY, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO, Claude CEPPI à Gérard BOUCHARD à partir de la délibération n° 001, Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n° 007, Raoul CASTEL à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération n° 023.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 22 FEVRIER 2024	N°DL2024_016
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Recrutement d'un chargé de communication numérique Contrat à durée déterminée de 3 ans	
<u>SYNTHESE</u>	
Un appel à candidature a été ouvert pour le recrutement d'un chargé de communication numérique. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 1^{er} mars 2024. Cette délibération modifie le tableau des effectifs n°48.	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision seront inscrits au chapitre 012 du budget principal 2024 et suivants ;

Considérant que la collectivité doit procéder au recrutement d'un chargé de communication numérique ;

Sous l'autorité de la directrice, l'agent aura pour mission :

- Contribuer à l'élaboration de la stratégie digitale de la collectivité,
- Proposer des solutions technologiques adaptées à la stratégie de communication,
- Elaborer des propositions dans le cadre de la stratégie éditoriale,
- Contribuer à l'analyse des besoins de communication numérique de la collectivité,
- Concevoir et réaliser des supports de communication numérique,
- Construire, administrer, animer et modérer un site (ou des sites), et les réseaux sociaux,
- Développer la notoriété d'un site (ou des sites) et améliorer son référencement,
- Sensibiliser et former aux techniques numériques les contributeurs intervenant sur les contenus,
- Rédiger et actualiser les contenus,
- Coordonner et piloter les projets numériques du cahier des charges jusqu'au calendrier de réalisation,
- Réaliser des études d'opportunité et de faisabilité,

- Être en veille sur l'évolution des usages en termes de supports numériques.

Pour assurer ces missions, le candidat doit réunir les conditions suivantes :

- Bac + 3 communication ou médias,
- Expérience professionnelle dans un poste similaire de 3 ans minimum,
- Connaissance et expérience confirmée dans le milieu de la communication publique,
- Expérience du marketing numérique,
- Très bonne capacité rédactionnelle et graphique (y compris prise de vues ou vidéos),
- Parfaite maîtrise des logiciels (suite adobe, canva...),
- Maîtrise de CMS type wordpress pour la conception de site,
- Parfaite maîtrise du web, des communautés en ligne et des réseaux sociaux,
- Connaissance des outils de mesure d'audience et de statistiques (du type Google Analytics, Hootsuite, Linkfluence), maîtrise des normes et procédures associés au réseaux sociaux,
- Capacité à créer et à animer des partenariats en ligne pour fédérer les communautés,
- Réactivité, autonomie et force de proposition,
- Maîtrise de l'utilisation de CRM,
- Disponibilité,
- Permis B indispensable.

Considérant qu'afin de procéder au recrutement d'un chargé de communication numérique, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a fait paraître un appel à candidatures par le biais du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes. A l'issue de cette procédure de recrutement, il s'avère qu'aucun agent titulaire ne répond aux besoins spécifiques liés au poste. C'est pourquoi, il est proposé de privilégier les compétences professionnelles du candidat pour ce poste spécifique et de recourir au recrutement d'un agent contractuel ;

Considérant qu'en effet, le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 prévoit les modalités de la procédure de recrutement applicables aux personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire qui sont candidates sur un emploi permanent ouvert aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. L'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ce code, ce qui est le cas ;

Considérant qu'il est donc proposé d'établir un contrat pour une période de 3 ans sur la base de la rémunération de la fonction publique territoriale correspondant au grade d'attaché à l'échelon 3 avec la possibilité de versement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;

Considérant que cette décision engendre la modification du tableau des effectifs n°48 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité
DECIDE :

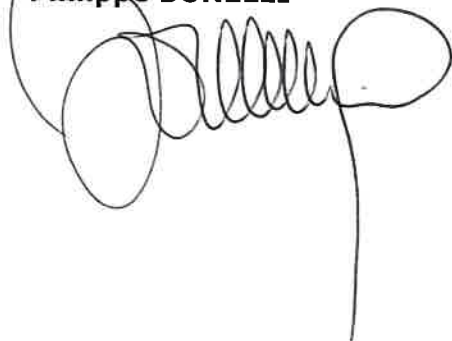
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2024 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

06 MARS 2024

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 22 FEVRIER 2024**

Délibération n°DL2024_017 : Recrutement d'un chargé de projet alimentaire territorial - Contrat à durée déterminée de 3 ans

Date de la convocation : 15/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI avant le vote de la délibération n° 001, Murièle CHABERT après la délibération n° 006, David VARRONE après la délibération n° 021, Raoul CASTEL après la délibération n° 022.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Christophe MARTELLO, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Laurence COSTE à Jérôme VIAUD, Julie CREACH à Marc COMBE, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Catherine BUTTY, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO, Claude CEPPI à Gérard BOUCHARD à partir de la délibération n° 001, Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n° 007, Raoul CASTEL à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération n° 023.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 22 FEVRIER 2024	N°DL2024_017
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Recrutement d'un chargé de projet alimentaire territorial Contrat à durée déterminée de 3 ans	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Un appel à candidature a été ouvert pour le recrutement d'un chargé de projet alimentaire territorial. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 1^{er} mars 2024. Cette délibération ne modifie pas le tableau des effectifs.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision seront inscrits au chapitre 012 du budget principal 2024 et suivants ;

Considérant que la collectivité doit procéder au recrutement d'un chargé de projet alimentaire territorial ;

Sous l'autorité du responsable de service, l'agent aura pour mission :

- Développer les actions mises en œuvre en termes d'autonomie alimentaire, de lutte contre le gaspillage alimentaire et de développement d'une alimentation durable et locale, encourageant la production biologique et l'économie circulaire,
- Assurer la coordination de la co-production du projet alimentaire territorial avec les membres du comité technique composé d'entreprises, d'agriculteurs, d'associations, des chambres consulaires, des conseils de développement, des services de l'Etat, de la région et du département,
- Rechercher les dossiers de financements mobilisables (montage de dossiers, identification des financeurs, appels à projets en cours, mécénat, « crowdfunding », préfiguration des maquettes financières),
- Assurer l'animation et l'administration du projet (organisation des réunions et comités, rédiger les comptes rendus, les notes de synthèse, suivi des tableaux de bords...),
- Assurer la mise en place et la tenue d'indicateurs de suivi et d'objectifs, d'évaluation continue de l'action,

- Assurer la communication, l'organisation d'évènements, le développement de partenariats, montage d'actions de sensibilisation.

Pour assurer ces missions, le candidat doit réunir les conditions suivantes :

- Formation Bac +3 type licence professionnelle management des projets, gestion de l'environnement et développement durable ou expérience similaire,
- Connaissances du fonctionnement des collectivités territoriales, de l'écosystème de l'alimentation,
- Sensibilité aux thématiques économiques, agricoles, environnementales et rurales,
- Maîtrise de la méthodologie de projet,
- Maîtrise des outils informatiques et bureautiques,
- Sens du dialogue, aptitude à la négociation et à la concertation,
- Aisance relationnelle et rédactionnelle,
- Motivation et sens du partenariat,
- Permis B indispensable.

Considérant qu'afin de procéder au recrutement d'un chargé de projet alimentaire territorial, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a fait paraître un appel à candidatures par le biais du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes. A l'issue de cette procédure de recrutement, il s'avère qu'aucun agent titulaire ne répond aux besoins spécifiques liés au poste. C'est pourquoi, il est proposé de privilégier les compétences professionnelles du candidat pour ce poste spécifique et de recourir au recrutement d'un agent contractuel ;

Considérant qu'en effet, le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 prévoit les modalités de la procédure de recrutement applicables aux personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire qui sont candidates sur un emploi permanent ouvert aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. L'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ce code, ce qui est le cas ;

Considérant qu'il est donc proposé d'établir un contrat pour une période de 3 ans sur la base de la rémunération de la fonction publique territoriale correspondant au grade d'attaché à l'échelon 1 avec la possibilité de versement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;

Considérant que cette décision n'engendre pas de modification du tableau des effectifs ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité
DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2024 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

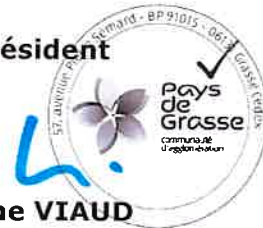
*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

06 MARS 2024

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 22 FEVRIER 2024****Délibération n°DL2024_018 : Recrutement d'un chargé d'exploitation eau et assainissement - Contrat à durée déterminée de 3 ans**

Date de la convocation : 15/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI avant le vote de la délibération n° 001, Murièle CHABERT après la délibération n° 006, David VARRONE après la délibération n° 021, Raoul CASTEL après la délibération n° 022.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Christophe MARTELLO, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Laurence COSTE à Jérôme VIAUD, Julie CREACH à Marc COMBE, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Catherine BUTTY, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO, Claude CEPPI à Gérard BOUCHARD à partir de la délibération n° 001, Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n° 007, Raoul CASTEL à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération n° 023.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 22 FEVRIER 2024	N°DL2024_018
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Recrutement d'un chargé d'exploitation eau et assainissement Contrat à durée déterminée de 3 ans	
<u>SYNTHESE</u>	
Un appel à candidature a été ouvert pour le recrutement d'un chargé d'exploitation eau et assainissement. A l'issue de cet appel, aucune candidature d'agent titulaire n'a pu être retenue. Il convient donc d'établir un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 1^{er} mai 2024. Cette délibération modifie le tableau des effectifs n°48.	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision seront inscrits au chapitre 012 du budget principal 2024 et suivants ;

Considérant que la collectivité doit procéder au recrutement d'un chargé d'exploitation eau et assainissement ;

Sous l'autorité de la directrice, l'agent aura pour mission :

- Assurer l'instruction des dossiers d'urbanisme et délivrer les avis en eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales,
- Réaliser les diagnostics de fonctionnement des réseaux publics d'eau potable, d'eaux usées et pluviales,
- Assurer la conduite des opérations techniques de maintenance (vérifier le fonctionnement des réseaux, vérifier la faisabilité jusqu'à l'achèvement des travaux),
- Assurer la veille et le suivi de l'état du patrimoine/réseau et garantir la continuité et la qualité de service,
- Assurer l'assistance et le conseil aux usagers, répondre aux demandes diverses de renseignements sur les réseaux eau et assainissement,
- Superviser l'équipe,
- Assurer le suivi et le traitement des demandes de travaux (DT -DICT) : fournir toute information et plans nécessaires et les envoyer aux entreprises, administrations, bureaux d'études, particuliers.

Pour assurer ces missions, le candidat doit réunir les conditions suivantes :

- De formation supérieure filière métiers de l'eau, génie civil,
- Maîtrise des outils informatiques (Word, Excel, Outlook),
- Connaissance et compétence de la gestion de l'eau potable/assainissement,
- Maîtrise de la conception et réalisation d'ouvrages génie civil, d'usines de traitement d'eau potable, d'assainissement, de postes de pompage, et de canalisations eau potable/d'assainissement, de poste de refoulement, des step, lagunes, les sujets du SPANC et du SPAC,
- Expérience de management d'une équipe,
- Sens de l'organisation, rigueur, réactivité, autonomie,
- Sens des relations humaines, sens du travail en équipe,
- Bonne condition physique pour les interventions terrain,
- Permis B exigé.

Considérant qu'afin de procéder au recrutement d'un chargé d'exploitation eau et assainissement, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a fait paraître un appel à candidatures par le biais du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes. A l'issue de cette procédure de recrutement, il s'avère qu'aucun agent titulaire ne répond aux besoins spécifiques liés au poste. C'est pourquoi, il est proposé de privilégier les compétences professionnelles du candidat pour ce poste spécifique et de recourir au recrutement d'un agent contractuel ;

Considérant qu'en effet, le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 prévoit les modalités de la procédure de recrutement applicables aux personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire qui sont candidates sur un emploi permanent ouvert aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. L'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ce code, ce qui est le cas ;

Considérant qu'il est donc proposé d'établir un contrat pour une période de 3 ans sur la base de la rémunération de la fonction publique territoriale correspondant au grade d'ingénieur à l'échelon 1 avec la possibilité de versement des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;

Considérant que cette décision engendre la modification du tableau des effectifs n°48 ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité
DECIDE :

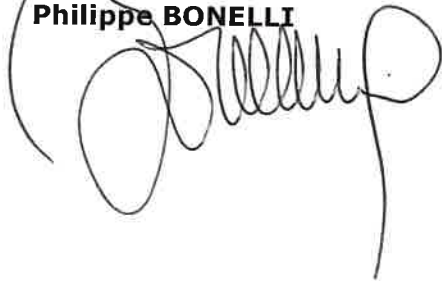
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ce contrat à intervenir pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} mai 2024 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2024 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

06 MARS 2024

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 22 FEVRIER 2024****Délibération n°DL2024_019 : Chef de cabinet en activité accessoire à compter du
1^{er} mars 2024**

Date de la convocation : 15/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI avant le vote de la délibération n° 001, Murièle CHABERT après la délibération n° 006, David VARRONE après la délibération n° 021, Raoul CASTEL après la délibération n° 022.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Christophe MARTELLO, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Laurence COSTE à Jérôme VIAUD, Julie CREACH à Marc COMBE, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Catherine BUTTY, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO, Claude CEPPI à Gérard BOUCHARD à partir de la délibération n° 001, Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n° 007, Raoul CASTEL à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération n° 023.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 22 FEVRIER 2024	N°DL2024_019
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Chef de cabinet en activité accessoire à compter du 1^{er} mars 2024	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé de recruter un chef de cabinet en activité accessoire à compter du 1^{er} mars 2024 correspondant à 15 % d'un temps plein (35 heures).	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 121-1 à L. 125-3 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 4 février 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

Vu la circulaire Fonction Publique n°2157 du 11 mars 2008 relative au cumul d'activités et portant application de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée, notamment son article 25, et du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse souhaite organiser l'activité du cabinet du Président. A ce titre, le recrutement d'un chef de cabinet en activité accessoire permettra de coordonner la représentation et les interventions du Président. Il mettra aussi en place les relations avec les partenaires extérieurs et les autres collectivités, le protocole et les actions de proximité, la communication. Il assurera le management politique et stratégique, ainsi que le suivi des dossiers prioritaires ;

Considérant qu'à ce jour, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ne dispose pas dans ses effectifs de chef de cabinet. La ville de Grasse a dans ses effectifs un agent ayant cette compétence. Cet agent a fait part de son accord pour intervenir pour le compte de la CAPG et assister la collectivité dans cette mise en place ;

Considérant qu'il est proposé de créer un poste en activité accessoire selon les modalités suivantes :

Début de mission : 1^{er} mars 2024

Durée : jusqu'à la fin du mandat politique

Quotité de travail : 15% d'un temps plein

Base de rémunération : 15% du 9^{ème} échelon du grade d'attaché territorial

Intitulé du poste : Chef de cabinet

Missions : Coordination de la représentation et des interventions du Président. Mise en place des relations avec les partenaires extérieurs et les autres collectivités. Protocole, agenda, communication et actions de proximité. Management politique et stratégique et suivi des dossiers prioritaires.
Rattachement : Président.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la création d'un poste de chef de cabinet à compter du 1^{er} mars 2024 jusqu'à la fin du mandat politique correspondant à 15% d'un temps plein ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2024 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

06 MARS 2024

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20240222-DL2024_019-DE
Reçu le 06/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 22 FEVRIER 2024**

**Délibération n°DL2024_020 : Signature de contrat de droits de diffusion
entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour le Musée
International de la Parfumerie et FRANCE DOC PRODUCTIONS**

Date de la convocation : 15/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI avant le vote de la délibération n° 001, Murièle CHABERT après la délibération n° 006, David VARRONE après la délibération n° 021, Raoul CASTEL après la délibération n° 022.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Christophe MARTELLO, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Laurence COSTE à Jérôme VIAUD, Julie CREACH à Marc COMBE, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Catherine BUTTY, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO, Claude CEPPI à Gérard BOUCHARD à partir de la délibération n° 001, Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n° 007, Raoul CASTEL à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération n° 023.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 22 FEVRIER 2024	N°DL2024_020
RAPPORTEUR : Dominique BOURRET	
CULTURE	
Signature de contrat de droits de diffusion entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour le Musée International de la Parfumerie et FRANCE DOC PRODUCTIONS	
<u>SYNTHESE</u>	
Dans le cadre de l'exposition permanente au Musée International de la Parfumerie (MIP), 6 films ont été réalisés par Auxilio ALCANTAR et Christian BELTRAME et produits par la société FRANCE DOC PRODUCTIONS. Ceux-ci sont diffusés dans les salles du MIP. La société FRANCE DOC PRODUCTIONS autorise la diffusion des films pour une période de 5 ans. Afin de formaliser cette autorisation de diffusion, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite établir un contrat de droits de diffusion avec la société FRANCE DOC PRODUCTIONS pour un montant de 11 000 euros TTC.	

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et notamment sa compétence en matière de politique culturelle ;

Considérant que le Musée International de la Parfumerie a pour mission l'étude des collections, la contribution aux progrès de la connaissance et la diffusion auprès d'un public le plus large possible ;

Considérant que dans le cadre de son exposition permanente, le Musée International de la Parfumerie diffuse actuellement 6 films réalisés par Auxilio ALCANTAR et Christian BELTRAME et produits par la société FRANCE DOC PRODUCTIONS pour une durée de 5 ans en vertu d'un contrat de diffusion qui s'achève le 29 février 2024 ;

Considérant que le Musée International de la Parfumerie souhaite, par la signature d'un nouveau contrat, poursuivre la diffusion desdits 6 films pour une même durée et obtenir ainsi les droits de diffusion ;

Considérant qu'afin de mener à bien cette coopération, un contrat de droits de diffusion a été établi entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la société FRANCE DOC PRODUCTIONS pour un montant de 11 000 euros TTC qui définit les conditions dans lesquelles le Musée International de la Parfumerie peut diffuser les 6 films sur son parcours permanent ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** le versement à la Société FRANCE DOC PRODUCTIONS, de **11 000 euros TTC** à titre de l'autorisation de diffusion ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat joint en annexe.

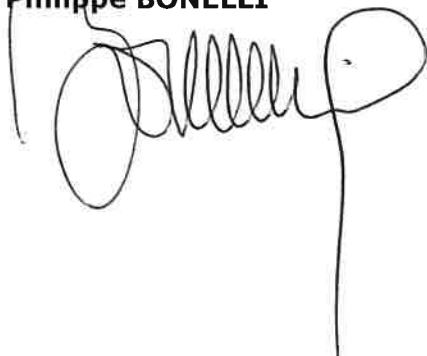
Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

06 MARS 2024

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20240222-DL2024_020-DE
Reçu le 06/03/2024

PROJET CONTRAT DE DROITS DE DIFFUSION

Entre les soussignées

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, ayant son siège à Grasse (06130), au 57 Avenue Pierre Sépard, identifiée sous le N° SIRET 200 039 857 000 12, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération en vertu de la délibération n° DL2024_..... prise en date du 2024 et visée en préfecture de Nice le

Dénommée ci-après « **La CAPG** »

d'une part,

et

FRANCE DOC productions, société par actions simplifiée, au capital de 8 000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro de Siret 79483117200026, dont le siège social est situé 25 rue de la Croix Nivert 75015 Paris, représentée par Monsieur Christian Beltrame et Madame Maria Auxilio Alcantar Munoz, habilités à signer la présente

Dénommée ci-après « **FRANCE DOC productions** »

d'une part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1- OBJET

La société France Doc productions autorise la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse à diffuser dans les salles du Musée International de la Parfumerie (MIP) les 6 films réalisés par Auxilio Alcantar et Christian Beltrame et produits par la SAS France Doc productions, à savoir :

1. Grasse, de la Renaissance au XVIIIème siècle, durée 3mn17, année de production 2019
2. L'essor de Grasse du XIXème au XXème siècle, durée 4mn11, année de production 2019
3. La mode, le bain et le maquillage de la Renaissance au XVIIIème siècle, durée 3mn46, année de production 2019
4. Le parfum de la Renaissance au XVIIIème siècle, durée 3mn59, année de production 2019
5. Les flacons habillent la Haute Couture, durée 5mn10, année de production 2019
6. La prolifération de marques et la parfumerie de niche, durée 5mn24, année de production 2019.

2- PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente autorisation de diffusion est délivrée pour une période de 5 ans à compter du 1er mars 2024 jusqu'au 28 février 2029.

Trois mois avant le terme de la présente convention, la communauté d'agglomération devra se rapprocher de la Sté France Doc productions afin d'obtenir le renouvellement des droits pour une nouvelle période de 5 ans, et ce tout au long de l'exploitation souhaitée par le MIP.

En cas de non renouvellement à l'issue de ces 5 années, le MIP devra cesser la diffusion des films et toute utilisation sera interdite.

3- LIEU DE DIFFUSION ET MOYEN DE DIFFUSION

La Sté France Doc production autorise la diffusion des 6 films, objet du présent contrat, exclusivement dans les salles du Musée International de la Parfumerie (MIP) de Grasse et sur les écrans installés dans ses salles. Tout autre support de diffusion souhaité par le MIP et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ne sera pas autorisé. Si un projet de diffusion sous une autre forme était envisagé, la Sté France Doc productions et les auteurs des films devront en être informés au préalable afin de recueillir leur accord.

4- LIMITES DES DROITS DE DIFFUSION

En aucun cas, la présente convention ne constitue une cession des droits de propriété des films qui demeure la pleine propriété de la Sté France Doc productions.

La Communauté d'Agglomération et le MIP s'engagent à ne pas reproduire les films, en entier ou en partie, par un moyen autre que celui mentionné à la présente convention sans l'accord de la Sté France Doc productions.

Les films ne devront faire l'objet d'aucune modification quant à la durée ni sur le contenu sans le consentement de France Doc productions et de ses auteurs. En cas de modifications souhaitées par le MIP, elles feront l'objet d'une nouvelle prestation que sera réalisée exclusivement par France Doc productions. Cela donnera lieu à devis qui sera soumis à la Communauté d'Agglomération pour accord.

Le MIP devra veiller, dans la mesure du possible, à ce que les visiteurs du musée ne reproduisent pas les films.

5- CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie de l'autorisation de diffusion des 6 films, objet de la présente convention, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse devra régler la somme de 10.000 euros (dix mille euros) hors taxe, soit 11.000 euros TTC (taux TVA réduit de 10%), en une seule fois.

La CAPG règlera la facture émise par la Sté France Doc productions uniquement après le dépôt de celle-ci via « CHORUS » au nom de « la Sté France Doc productions » par cette dernière. Ce paiement ne pourra intervenir que dans les délais impartis de la trésorerie public, soit 30 jours après réception de ladite facture sur « CHORUS ».

Passé ce délai, la Sté France Doc productions se réserve le droit de suspendre l'autorisation de diffusion des films si le règlement des droits n'est pas effectué. Le MIP devra alors cesser immédiatement la diffusion en attendant le règlement de la facture émise par France Doc productions.

Le règlement se fera directement par virement sur le compte bancaire de la Sté France Doc productions dont les coordonnées figurent ci-dessous :

RIB :

banque 10278
guichet 06037
N°cpte 00021061301
clé 65

IBAN : FR76 1027 8060 3700 0210 6130 165

BIC : CMCIFR2A

6- MODIFICATION DU CONTRAT

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

7 - LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation de la présente, les parties s'engagent à rechercher en priorité un règlement à l'amiable. A défaut, le différend sera porté devant le Tribunal compétent.

8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires

A Paris, le

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (signature précédée de la mention lu et approuvé).

S.A.S FRANCE DOC productions (signature précédée de la mention lu et approuvé)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 22 FEVRIER 2024****Délibération n°DL2024_021 : Convention avec la commune de Peymeinade pour la mise à disposition de locaux dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires**

Date de la convocation : 15/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI avant le vote de la délibération n° 001, Murièle CHABERT après la délibération n° 006, David VARRONE après la délibération n° 021, Raoul CASTEL après la délibération n° 022.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Christophe MARTELLO, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Laurence COSTE à Jérôme VIAUD, Julie CREACH à Marc COMBE, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Catherine BUTTY, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO, Claude CEPPI à Gérard BOUCHARD à partir de la délibération n° 001, Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n° 007, Raoul CASTEL à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération n° 023.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 22 FEVRIER 2024	N°DL2024_021
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
JEUNESSE	
Convention avec la commune de Peymeinade pour la mise à disposition de locaux dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de sa compétence jeunesse et sport scolaire, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) assure sur une partie de son territoire dont la commune de Peymeinade, la gestion des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires et extrascolaires pour les enfants d'âge élémentaire, ainsi que les séances de sport à l'école.</p> <p>Afin qu'elle puisse exercer cette compétence, la commune met à disposition de la CAPG les locaux du site Daudet, situés 9 chemin du Suye à Peymeinade. Une convention à titre onéreux entre la commune et la CAPG avait été établie à cet effet en tenant compte des nécessités communales d'usage partagé pour l'organisation de manifestations culturelles, associatives ou sportives.</p> <p>Cette dernière étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler étant précisé que compte tenu du projet de la commune de construction d'un pôle culturel, le renouvellement n'est proposé que jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023/2024 fixée au 07 juillet 2024 et que selon la progression des travaux, elle pourra être reconduite par accord express.</p>	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération DL 2015_197 du 18 décembre 2015 du conseil de communauté portant sur la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence jeunesse et sport déclarée d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) organise les activités sportives des écoles primaires des enfants de la commune de Peymeinade ainsi que les accueils de loisirs ;

Considérant que l'accueil pour ces différentes activités à lieu sur le site Daudet de la commune ;

Considérant que si certaines salles municipales du site Daudet, notamment des bureaux et des salles de réunion peuvent être occupées de façon permanente par la CAPG, d'autres sont utilisées périodiquement par la commune pour des manifestations culturelles ou sportives, ce qui implique l'impossibilité d'un transfert de bâtiment ;

Considérant que pour garantir le bon fonctionnement de ces activités sur ce site, une convention de mise à disposition des locaux du site Daudet de la commune de Peymeinade à la CAPG avait été conclue et que celle-ci est arrivée à échéance ;

Considérant qu'il convient de conclure une nouvelle convention de mise à disposition du site prévoyant le versement à la commune de Peymeinade d'un loyer correspondant à la quote-part des frais de fonctionnement pour l'occupation de la salle Daudet, évalué à 21 500 €, payable à termes à échoir, sur présentation d'un titre de recettes ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ci-annexée ;
- **D'APPROUVER** le versement d'un loyer évalué à 21 500 € payable à termes à échoir, sur présentation d'un titre de recettes ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

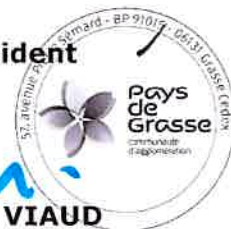
*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

06 MARS 2024

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20240222-DL2024_021-DE
Reçu le 06/03/2024

**CONVENTION
ENTRE
LA COMMUNE DE PEYMEINADE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
PAYS DE GRASSE**

Convention d'occupation de locaux à usage exclusif ou partagé sur le site Daudet dans le cadre du sport à l'école et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) d'enfants à Peymeinade

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La **Commune de Peymeinade**, identifiée sous le numéro SIRET n° 210 600 953 000 17, dont le siège est sis 11, boulevard du Général de Gaulle 06530 PEYMEINADE et représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération DEL2023-082 prise en date du 20/12/2023, visée en préfecture le 26/12/2023.

.....
Dénommée ci-après « La Commune »,

D'une part,

ET

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se trouve 57 avenue Pierre Sémard 06131 GRASSE cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de la dite Communauté d'Agglomération, habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération n ° prise en date , visée en préfecture le.....

Dénommée ci-après « la CAPG»,

D'autre part.

PREAMBULE

En 2009, la compétence jeunesse a été transférée à la Communauté de Communes des Terres de Siagne (CCTS). L'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse dispose que cette dernière exerce en lieu et place de l'ex-CCTS la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire, actions en faveur de la jeunesse, organisation des activités périscolaires, des centres de loisirs et de séjours ».

Dans ce cadre, le « sport à l'école » relève de l'intérêt communautaire.

Par ailleurs, l'accueil de loisirs de Peymeinade, qui relève également de la compétence jeunesse, a été délégué depuis 2009 par la CCTS puis par la CAPG à l'association OMJAC (Office Municipal de la Jeunesse, des Arts, et de la Culture). Une convention signée le 21 janvier 2013 entre la Commune et l'OMJAC a formalisé l'occupation de locaux communaux par l'OMJAC en échange du versement d'une quote-part des frais de fonctionnement des bâtiments municipaux utilisés.

Par délibération en date du 26 juin 2015, le Conseil Communautaire de la CAPG a approuvé la reprise en régie directe des activités de l'OMJAC.

Par délibération DL2016-045 du 1er avril 2016, le Conseil Communautaire de la CAPG a approuvé les termes de la convention proposée par la Commune de visant à fixer les conditions de mise à disposition des locaux communaux pour les activités sportives à destination des écoles primaires ainsi que pour l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) à Peymeinade.

A ce titre, des éducateurs sportifs, mis à disposition par la CAPG, interviennent régulièrement sur le site Daudet durant le temps scolaire afin d'encadrer des activités de découverte et de pratique sportives pour les élèves des écoles primaires de la Commune.

Si certains de ces locaux, notamment des bureaux et salles de réunion, peuvent être occupés de façon permanente par la CAPG, d'autres sont également utilisés ponctuellement par la Commune pour des manifestations culturelles, associatives, ou sportives.

Un transfert complet des bâtiments à la CAPG n'est donc pas envisageable et cette convention doit justement spécifier les règles de partage d'utilisation entre les deux parties.

Cette convention a été renouvelée suite aux élections municipales et au renouvellement du Conseil Communautaire de 2020, avec des modifications portant sur les espaces mis à disposition et les conditions d'utilisation.

Aujourd'hui, la convention arrivant à échéance, il est nécessaire de la renouveler.

Aussi, et compte tenu du projet communal de construction d'un pôle culturel sur le site Daudet (salle et pinède), pour lequel des travaux seront engagés courant 2024, qui rendront impossible l'occupation des locaux pour une quelconque activité accueillant du public, le renouvellement de la convention avec la CAPG est proposé jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023/2024 fixée au 7 juillet 2024, renouvelable par reconduction exprès selon la progression du projet de pôle culturel communal.

Par ailleurs, des discussions sont engagées entre les parties afin de trouver des solutions de relogement sur le territoire communal, qui permettront la poursuite dans les meilleures conditions de l'éducation sportive et des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'occupation par la CAPG de locaux appartenant à la Commune (dont certains à usage exclusif et d'autres à usage partagé) sur le site Daudet (9, chemin du Suye à Peymeinade, cadastré section AS n^o 290).

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU BIEN

2.1. Les locaux à usage exclusif de la CAPG (63 m²) : Locaux administratifs

- | | |
|--------------------------|---------------------|
| •1 salle de réunion | 37,4 m ² |
| •1 bureau des animateurs | 15,3 m ² |
| •1 bureau de direction | 10,3 m ² |

2.2. Les locaux communs à la Commune et à la CAPG (536,5 m²)

- Salle de pratiques multisports 360 m²
- 1 local de rangement du matériel pédagogique 30 m²
- Espaces vestiaires et sanitaires 68,5 m² - Salle annexe sous le logement 78 m²

- Garage situé derrière la salle dite "salle de bridge"
- Salle dite « salle de bridge »
- Pinède (espace boisé pour activités extérieures)

2.3. Les locaux à usage exclusif de la Commune (84 m²)

- Local de rangement des Services Techniques
- Salle de stockage des chaises et loge des artistes 44 m² (ex-salle d'expression corporelle et d'escalade)

Un plan descriptif de l'installation est joint en annexe de la présente convention.

ARTICLE 3 : DESTINATION DES BIENS

Les biens faisant l'objet de la présente convention sont destinés à être utilisés par la CAPG pour les usages suivants :

- L'accueil des activités des animateurs sportifs pendant le temps scolaire, selon les créneaux attribués par la Commune,
- L'accueil des accueils de loisirs les mercredis et les vacances scolaires.

Aucune autre utilisation ne pourra être faite sans l'accord écrit et préalable de la Commune.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1. Engagements pris par la Commune

La Commune s'engage à accorder à la CAPG l'occupation d'un ensemble de locaux (à usage exclusif ou partagé) en bon état et conformes aux règles de sécurité et d'accessibilité en vigueur.

Elle se charge de l'entretien des locaux, de la vérification annuelle des locaux et des contrats d'entretien du chauffage.

En cas de manifestations nécessitant l'occupation des locaux mis à disposition, la Commune s'engage à en informer la CAPG au **moins trois semaines avant le début de la manifestation**, excepté en cas de nécessité non prévisible à l'avance (par exemple, suite au repli obligatoire d'un spectacle à l'intérieur de la salle Daudet en raison de mauvaises conditions météorologiques en extérieur). Dans cette éventualité et dans la mesure du possible, la Commune essaiera de proposer à la CAPG des solutions alternatives. Ces dispositions ne pourront en aucun cas générer quelque contrepartie de la part de la Commune.

4.2 Engagements pris par la CAPG

La CAPG s'engage à utiliser les locaux conformément à l'usage défini à l'article 3, à l'exclusion de toute autre activité même connexe ou complémentaire (sauf accord écrit et préalable de la Commune). La CAPG ne peut céder à qui que ce soit les droits résultant de la présente convention.

En échange de l'occupation des locaux, la CAPG accepte de verser à la Commune un loyer annuel correspondant à la quote-part des frais de fonctionnement des biens (remboursement des fluides et des frais d'entretien).

La CAPG s'engage à prendre soin des locaux et à veiller au respect de la réglementation en vigueur. Elle veillera au maintien de la propreté dans les bâtiments occupés (tout particulièrement les vestiaires et les douches). Elle doit informer immédiatement la Commune de tout dysfonctionnement ou de toute détérioration. Elle doit veiller à ce que la tranquillité des lieux et du voisinage ne soit troublée en aucune manière. Elle se charge des éventuels conflits de voisinage du fait de son activité durant toute l'occupation des lieux et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

La CAPG s'engage à accepter que la Commune se réserve la possibilité d'utiliser tout ou partie des locaux partagés mis à disposition dans le cadre de certaines manifestations d'intérêt général (festivals, concerts, spectacles, expositions temporaires, portes ouvertes, colloques...) selon les modalités définies à l'article 4.1 de la présente convention.

Lorsque les locaux seront utilisés par la Commune pour y organiser des manifestations d'intérêt général ou pour y accueillir la population lors d'une crise majeure, la CAPG s'engage à informer les usagers de ses services par voie d'affichage dans les locaux.

En cas d'évènements majeurs, tel qu'un épisode caniculaire, la CAPG s'engage à libérer les locaux dans les meilleurs délais pour que la Commune puisse disposer de ce bâtiment identifié comme centre d'accueil des impliqués.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

La présente convention est consentie à titre onéreux.

L'occupation des locaux pour la période courant du 1er janvier au 7 juillet 2024 est acceptée et consentie moyennant un loyer d'un montant de 21.500€, payable à terme à échoir sur présentation d'un titre de recettes.

Le loyer est payable à la Trésorerie de Grasse Municipale.

Il est calculé en fonction du prorata de l'occupation des locaux et inclut : des frais d'électricité, des frais de chauffage, des abonnements et consommations d'eau, des frais de ménage au prorata de l'occupation du site.

Les frais liés à l'usage de la ligne téléphonique fixe et d'internet sont à la charge de la CAPG.

ARTICLE 6 : TRAVAUX

La CAPG tiendra les lieux utilisés en parfait état de réparation locative et de menu entretien au sens de l'article 1754 du Code civil, la Commune s'obligeant de son côté à exécuter et prendre en charge les grosses réparations limitativement visées à l'article 606 du Code civil.

Dans ce cadre, la CAPG s'engage à :

- Ne rien faire ni laisser faire dans ces bâtiments, **ainsi que dans la Pinède**, qui puisse nuire à leur aspect, leur conservation et leur propreté.
- Déclarer immédiatement à la Commune toute dégradation ou déféctuosité qu'elle constaterait dans les lieux occupés, sous peine d'être tenue de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.
- Subir les inconvénients de tout travaux de réparation ou autre devenus nécessaires dans les bâtiments confiés sans pouvoir réclamer aucune compensation à la Commune.
- Laisser les représentants de la Commune visiter les lieux aussi souvent qu'il sera nécessaire. Un référent de la CAPG sera convié par la Commune à ces visites.

La CAPG assure la charge financière des dégradations qui mettraient en cause sa responsabilité, y compris celles n'entrant pas dans le champ d'application des risques couverts par les assurances.

La CAPG ne peut faire aucun percement de mur ni changement de disposition ou de distribution des lieux, ni travaux ou aménagements modifiant les lieux de manière permanente dans les locaux mis à disposition sans l'autorisation expresse et écrite de la Commune.

La CAPG doit laisser les lieux à la fin de la convention dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité pour les travaux qu'elle aura fait faire, dans le respect de la clause précédente, à moins que la Commune ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais de la CAPG.

ARTICLE 7 : SECURITE

La Commune assurera le contrôle réglementaire et l'entretien des équipements et installations de sécurité incendie : moyens de lutte incendie tels qu'extincteurs, définition et affichage des plans d'évacuation et des consignes incendie, signalisation des dispositifs de sécurité et des cheminements d'évacuation, signal sonore d'évacuation, éclairage de sécurité, système de sécurité incendie (détection incendie, déclencheurs manuels, dispositifs de mise en sécurité incendie du bâtiment tels que portes coupe-feu désenfumage...).

Les locaux occupés étant destinés à accueillir du public, la Commune, qui dispose des moyens humains et techniques, assurera également le suivi de leur conformité avec les dispositions des articles R 123-1 à R 123-55 du Code de la Construction et de l'habitation relative aux établissements recevant du public ainsi qu'avec les prescriptions du règlement de sécurité ou demandes de la commission de sécurité.

S'agissant des éventuels aménagements intérieurs, la CAPG veillera à s'assurer que les sorties et dégagements intérieurs permettent toujours un accès rapide aux issues de secours.

Des exercices et des formations du personnel pour toutes nécessités à la sécurité publique (incendie, PPMS...) seront régulièrement organisés par la CAPG. **La CAPG informera les services techniques de la Commune des dates des exercices programmés.**

Dans le cadre de ses activités, la CAPG s'assurera de la conformité permanente des locaux qu'elle occupe, en liaison avec les règlements en vigueur et à venir en matière d'hygiène, de salubrité, et de sécurité des personnes. Elle n'utilisera pas d'appareils dangereux, ne détiendra pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité. Elle n'utilisera et ne stockera ni appareil à fuel ni bouteille de gaz sans l'accord de la Commune.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

Indépendamment des garanties souscrites par la Commune en sa qualité de propriétaire des lieux, la CAPG doit souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques de dommages matériels et corporels pour les risques locatifs et pouvant résulter des activités exercées dans les bâtiments communaux qu'elle occupe et pour les biens lui appartenant en propre.

L'occupant s'engage à produire les attestations d'assurance correspondantes et à justifier du paiement des primes dès l'entrée en jouissance et à chaque échéance pour toute la durée de l'occupation des locaux.

En cas de sinistre, l'occupant ne pourra réclamer à la Commune aucune indemnité pour privation de jouissance.

ARTICLE 9 : ETAT DES LIEUX

9.1 Etat des lieux à la remise

Un état des lieux contradictoire signé des deux parties sera établi et annexé à la présente convention.

9.2 Etat des lieux à la restitution

Une visite contradictoire sera effectuée lors de la restitution du bien objet de la présente convention, en présence des deux parties, lesquelles établiront et signeront un état des lieux de sortie.

ARTICLE 10 : CESSION, SOUS-LOCATION

La présente convention est consentie intuitu personae, la CAPG ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant joint à la présente convention, avec accord des parties signataires.

ARTICLE 12 : PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 13 : DUREE-RENOUVELLEMENT

La présente convention est consentie et acceptée jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023/2024, fixée au 7 juillet 2024. Elle pourra être reconduite par accord exprès, et dans les mêmes formes que la présente convention, en fonction de l'avancée des travaux du pôle culturel communal.

ARTICLE 14 : RESILIATION

13.1 Résiliation par l'une des parties

En raison des travaux communaux qui débiteront dans le courant de l'année 2024 et de la durée de la présente convention, chaque partie pourra, de manière unilatérale et quel qu'en soit le motif, résilier la présente convention en respectant un préavis de 1 mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

13.2 Résiliation d'un commun accord

D'un commun accord, les parties à la convention pourront mettre fin à leurs engagements réciproques, pour quelque motif que ce soit. Les parties conviennent que cette résiliation fera l'objet d'un document écrit mentionnant cette résiliation prise d'un commun accord. Ledit document sera signé des deux parties.

13.3 Résiliation pour manquement

En cas de non-respect par la CAPG des dispositions de la présente convention, la Commune pourra résilier la présente convention après mise en demeure préalable sous quinzaine par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, sans indemnité.

ARTICLE 15 : LITIGES

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 16 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Annexes

- Annexe n°1 : plan descriptif des locaux
- Annexe n°2 : Etat des lieux
- Annexe n°3 : Planning d'occupation des espaces

Fait à Peymeinade, le
En 2 exemplaires

Pour la commune de Peymeinade

Le Maire,

Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

Pour la CAPG,

Le Président,

Jérôme VIAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 22 FEVRIER 2024****Délibération n°DL2024_022 : Restructuration de la piscine Altitude 500 à Grasse
Validation de la phase Avant-Projet Définitif (APD), du coût prévisionnel définitif
des travaux et du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre**

Date de la convocation : 15/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI avant le vote de la délibération n° 001, Murièle CHABERT après la délibération n° 006, David VARRONE après la délibération n° 021, Raoul CASTEL après la délibération n° 022.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Christophe MARTELLO, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Laurence COSTE à Jérôme VIAUD, Julie CREACH à Marc COMBE, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Catherine BUTTY, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO, Claude CEPPI à Gérard BOUCHARD à partir de la délibération n° 001, Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n° 007, Raoul CASTEL à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération n° 023.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 22 FEVRIER 2024	N°DL2024_022
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
SPORTS	
Restructuration de la piscine Altitude 500 à Grasse Validation de la phase Avant-Projet Définitif (APD), du coût prévisionnel définitif des travaux et du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Le 11 mai 2023, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a attribué à l'issue d'une procédure de concours, le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la piscine Altitude 500 au groupement TNA / Symbieau-Tech / Ingerop / Ecco / Impact Acoustic / Stoa.</p> <p>En décembre 2023, l'équipe a remis l'Avant-Projet Définitif (APD).</p> <p>Il convient à présent de valider cet APD, d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux à 17 689 292 €HT, d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 2 445 740,50 € HT.</p> <p>Il convient également d'autoriser Monsieur le Président à déposer des demandes de subventions sur la base de cet APD et d'autoriser Monsieur le Président à lancer et à signer les marchés de travaux (procédure d'appel d'offres) pour la restructuration de la piscine Altitude 500 à Grasse.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2125-1-2°, L2172-1, L2431-1, R2162-15 à R2162-26 et R2172-1 à R2172-6 ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n° DL2022_114 du conseil communautaire du Pays de Grasse en date du 30 juin 2022, autorisant le lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération n° DL2023_101 du conseil communautaire du Pays de Grasse en date du 11 mai 2022, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration de la piscine Altitude 500 à Grasse, au groupement TNA / Symbieau-Tech / Ingerop / Ecco / Impact Acoustic / Stoa ;

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre est composé à l'origine d'une tranche ferme et de trois tranches optionnelles ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur a donné l'ordre de démarrer la tranche ferme et la tranche optionnelle 1 (relative à la PSE 1 – splashpad – jeux d'eau), mais n'a pas retenu les tranches optionnelles 2 et 3 ;

Considérant que l'équipe de maîtrise d'œuvre a remis l'avant-projet définitif (APD) en décembre 2023 ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse par les services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, l'APD a été jugé techniquement satisfaisant ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur a décidé d'entrer en négociation avec l'équipe de maîtrise d'œuvre à l'issue de la phase APD ;

Considérant que l'estimatif phase APD définit l'enveloppe prévisionnelle définitive. Celui-ci est établi sur la base :

- Des dispositions de l'Avant-Projet Définitif
- Des reconnaissances complémentaires et diagnostics
- Des évolutions apportées au programme

Considérant qu'au vu des dispositions du marché de maîtrise d'œuvre, le coût prévisionnel doit être évalué en distinguant :

Ca = part du coût prévisionnel correspondant au programme et au projet initiaux, en l'état des connaissances disponibles à la signature du marché ;

Cb = part du coût prévisionnel définitif correspondant à des aléas non imputables au maître d'œuvre, à des demandes du maître de l'ouvrage, à des propositions de modifications ou d'améliorations non indispensables proposées par le Maître d'œuvre et retenues par le maître de l'ouvrage ;

Le coût prévisionnel définitif « C » est la somme de « Ca » et « Cb » ;

Estimations aux étapes successives du projet :

Au stade du concours et du marché de maîtrise d'œuvre l'estimatif a été arrêté à :

Co Tranche ferme =	14 687 590 € HT
Co Tranche optionnelle 1 =	147 000 € HT
Total	14 834 590 € HT

Au stade APD, l'enveloppe financière prévisionnelle définitive s'établit à :

Ca APD Tranche ferme =	15 128 191 € HT
Cb APD Tranche ferme =	2 403 860 € HT
Ca APD Tranche optionnelle 1 =	157 241 € HT
Total	17 689 292 € HT

Ce dernier montant inclut les surcoûts Cb suivants :

Surcoûts de type « aléas techniques » Cb1 – 1 271 176 € HT

- Impacts des diagnostics structurels et techniques
- Impacts du diagnostic amiante
- Impact VRD

Surcoûts de type « Demandes du maître d'ouvrage » Cb2 – 869 190 € HT

- Création d'une salle de réunion et remodelage du secteur « entrée »
- Transformation du snack en salle de restauration
- Augmentation de la surface de panneaux solaires
- Intégration de locaux techniques de service complémentaires

Surcoûts de type « Propositions du maître d'œuvre » Cb3 - 263 494 € HT

- Variantes énergétiques
- Variantes architecturales
- Variantes Espaces Verts

Considérant par ailleurs, selon les conditions du marché, la rémunération du maître d'œuvre doit évoluer ainsi :

Evolution de la rémunération du maitre d'œuvre avant négociation :

Tranche Ferme	Marché initial	Augmentation APD	Nouveau montant
Mission de base	1 821 261,16	298 078,64	2 119 339,80
Missions complémentaires	357 430,50	19 436,28	376 866,78

Tranche Optionnelle 1

Mission de base	17 910,48	-	17 910,48
-----------------	-----------	---	-----------

TOTAL € HT	2 196 602,14	317 514,92	2 514 117,06
-------------------	---------------------	-------------------	---------------------

Considérant qu'après négociation, le maitre d'œuvre a consenti une réduction de ses honoraires ;

Evolution de la rémunération du maitre d'œuvre après négociation :

Tranche Ferme	Marché initial	Augmentation APD	Nouveau montant
Mission de base	1 821 261,16	249 138,36	2 070 399,52
Missions complémentaires	357 430,50	-	357 430,50

Tranche Optionnelle 1

Mission de base	17 910,48	-	17 910,48
-----------------	-----------	---	-----------

TOTAL € HT	2 196 602,14	249 138,36	2 445 740,50
-------------------	---------------------	-------------------	---------------------

Il est donc proposé de porter la rémunération définitive du maitre d'œuvre à 2 445 740,50 € HT ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE VALIDER** l'APD présenté par le groupement TNA / Symbieau-Tech / Ingerop / Ecco / Impact Acoustic / Stoa pour la restructuration de la piscine Altitude 500 à Grasse ;
- **D'ARRETER** le coût prévisionnel définitif des travaux à 17 689 292 € HT (valeur juin 2022) ;
- **D'ARRETER** le forfait définitif de rémunération du maitre d'œuvre à 2 445 740,50 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents du marché correspondant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches pour la recherche de financements extérieurs sur la base de cet APD et à signer tout document, contrat, avenant ou convention, relatifs à ce projet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités réglementaires nécessaires à la réalisation de ces travaux en application en particulier du Code de l'urbanisme et du Code de la construction et de l'habitation ;

AR Prefecture

006-200039857-20240222-DL2024_022-DE
Reçu le 06/03/2024

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer les procédures de consultation des entreprises et à signer les marchés de travaux relatifs à la restructuration de la piscine Altitude 500 ;
- **DE PREVOIR** l'inscription budgétaire au BP2024 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

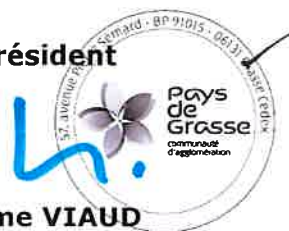
*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

06 MARS 2024

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20240222-DL2024_022-DE
Reçu le 06/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 22 FEVRIER 2024**

Délibération n°DL2024_023 : Opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social financé en PLAI "BAPTISTIN PORRE" à Peymeinade - Garantie d'emprunts : Prêt de la Caisse des dépôts et Consignations accordée à la FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME - Contrat de Prêt N° 150562

Date de la convocation : 15/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI avant le vote de la délibération n° 001, Murièle CHABERT après la délibération n° 006, David VARRONE après la délibération n° 021, Raoul CASTEL après la délibération n° 022.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Christophe MARTELLO, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Laurence COSTE à Jérôme VIAUD, Julie CREACH à Marc COMBE, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Catherine BUTTY, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO, Claude CEPPI à Gérard BOUCHARD à partir de la délibération n° 001, Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n° 007, Raoul CASTEL à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération n° 023.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 22 FÉVRIER 2024	N°DL2024_023
RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON	
HABITAT ET LOGEMENT	
Opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social financé en PLAI "BAPTISTIN PORRE" à Peymeinade Garantie d'emprunts : Prêt de la Caisse des dépôts et Consignations accordée à la FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME Contrat de Prêt N° 150562	
<u>SYNTHESE</u>	
La FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME prévoit l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social financé en PLAI par un prêt accordé par la Caisse des dépôts et Consignations - Banque des Territoires, situé 4 place Baptistin Porre à Peymeinade (06 530). Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour ce prêt. Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'accorder sa garantie à 100 % pour la ligne de prêt d'un montant total de 72 660,00 €. Du fait de la spécificité de l'opération portant à 1 logement social conventionné, la communauté d'agglomération renonce à la contrepartie de réservation de logements.	

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-4 et L5216-1 et suivants ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME tendant à solliciter la garantie totale d'emprunt de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour un prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et Consignations (CDC), destiné à financer l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social financé en PLAI, opération "Baptistin Porre" située, 4 place Baptistin Porre à Peymeinade (06530) ;

Vu le contrat de prêts n° 150562, en annexe, signé entre : la FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME ci-après l'emprunteur, et la CDC ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 72 660,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 150562 constitué de 1 Ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 72 660,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire l'unanimité **DECIDE** :

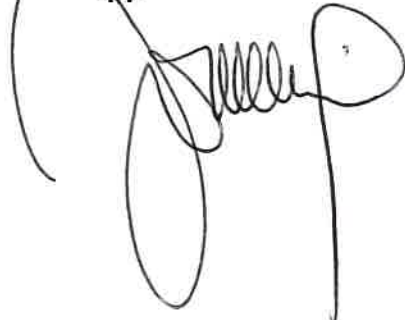
- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100 % selon les caractéristiques et conditions du contrat de prêt N° 150562, joint en annexe, et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

06 MARS 2024

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



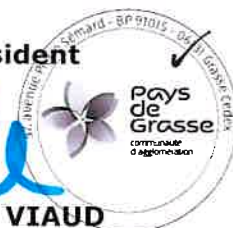
Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20240222-DL2024_023-DE
Reçu le 06/03/2024

AR Prefecture

006-200039857-20240222-DL2024_023-DE
Reçu le 06/03/2024

Annexe à la DL2024_023A1



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 150562

Entre

FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME - n° 000290978

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME, SIREN n°: 339804858, sis(e) 69 CHEMIN DE VASSIEUX 69300 CALUIRE ET CUIRE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 06 PEYMEINADE PORRE, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 1 logement situé 4 PLACE BAPTISTIN PORRE 06530 PEYMEINADE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de soixante-douze mille six-cent-soixante euros (72 660,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de soixante-douze mille six-cent-soixante euros (72 660,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Authorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **22/11/2023** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s).
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5542043			
Montant de la Ligne du Prêt	72 660 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	2,8 %			
TEG de la Ligne du Prêt	2,8 %			
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans			
Index¹	Livret A			
Marge fixe sur index	- 0,2 %			
Taux d'intérêt²	2,8 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**15.1 Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES**17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES**19.1 Non renonciation**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

AR Prefecture

006-200039857-20240222-DL2024_023-DE
Reçu le 06/03/2024

AR Prefecture

006-200039857-20240222-DL2024_023-DE
Reçu le 06/03/2024

AR Prefecture

006-200039857-20240222-DL2024_023-DE
Reçu le 06/03/2024



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME

69 CHEMIN DE VASSIEUX

69300 CALUIRE ET CUIRE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U123270, FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME

Objet : Contrat de Prêt n° 150562, Ligne du Prêt n° 5542043

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR9640031000010000348859U69 en vertu du mandat n° AADPH2013338000012 en date du 4 décembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR Prefecture

006-200039857-20240222-DL2024_023-DE
Reçu le 06/03/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 22/08/2023

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



Emprunteur : 0290978 - FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME
 N° du Contrat de Prêt : 150562 / N° de la Ligne du Prêt : 5542043
 Opération : Acquisition - Amélioration
 Produit : PLA1

Capital prêté : 72 660 €
 Taux actuariel théorique : 2,80 %
 Taux effectif global : 2,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	22/08/2024	2,80	3 042,63	1 008,15	2 034,48	0,00	71 651,85	0,00
2	22/08/2025	2,80	3 042,63	1 036,38	2 006,25	0,00	70 615,47	0,00
3	22/08/2026	2,80	3 042,63	1 065,40	1 977,23	0,00	69 550,07	0,00
4	22/08/2027	2,80	3 042,63	1 095,23	1 947,40	0,00	68 454,84	0,00
5	22/08/2028	2,80	3 042,63	1 125,89	1 916,74	0,00	67 328,95	0,00
6	22/08/2029	2,80	3 042,63	1 157,42	1 885,21	0,00	66 171,53	0,00
7	22/08/2030	2,80	3 042,63	1 189,83	1 852,80	0,00	64 981,70	0,00
8	22/08/2031	2,80	3 042,63	1 223,14	1 819,49	0,00	63 758,56	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 22/08/2023

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	22/08/2032	2,80	3 042,63	1 257,39	1 785,24	0,00	62 501,17	0,00
10	22/08/2033	2,80	3 042,63	1 292,60	1 750,03	0,00	61 208,57	0,00
11	22/08/2034	2,80	3 042,63	1 328,79	1 713,84	0,00	59 879,78	0,00
12	22/08/2035	2,80	3 042,63	1 366,00	1 676,63	0,00	58 513,78	0,00
13	22/08/2036	2,80	3 042,63	1 404,24	1 638,39	0,00	57 109,54	0,00
14	22/08/2037	2,80	3 042,63	1 443,56	1 599,07	0,00	55 665,98	0,00
15	22/08/2038	2,80	3 042,63	1 483,98	1 558,65	0,00	54 182,00	0,00
16	22/08/2039	2,80	3 042,63	1 525,53	1 517,10	0,00	52 656,47	0,00
17	22/08/2040	2,80	3 042,63	1 568,25	1 474,38	0,00	51 088,22	0,00
18	22/08/2041	2,80	3 042,63	1 612,16	1 430,47	0,00	49 476,06	0,00
19	22/08/2042	2,80	3 042,63	1 657,30	1 385,33	0,00	47 818,76	0,00
20	22/08/2043	2,80	3 042,63	1 703,70	1 338,93	0,00	46 115,06	0,00
21	22/08/2044	2,80	3 042,63	1 751,41	1 291,22	0,00	44 363,65	0,00
22	22/08/2045	2,80	3 042,63	1 800,45	1 242,18	0,00	42 563,20	0,00
23	22/08/2046	2,80	3 042,63	1 850,86	1 191,77	0,00	40 712,34	0,00
24	22/08/2047	2,80	3 042,63	1 902,68	1 139,95	0,00	38 809,66	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	22/08/2048	2,80	3 042,63	1 955,96	1 086,67	0,00	36 853,70	0,00
26	22/08/2049	2,80	3 042,63	2 010,73	1 031,90	0,00	34 842,97	0,00
27	22/08/2050	2,80	3 042,63	2 067,03	975,60	0,00	32 775,94	0,00
28	22/08/2051	2,80	3 042,63	2 124,90	917,73	0,00	30 651,04	0,00
29	22/08/2052	2,80	3 042,63	2 184,40	858,23	0,00	28 466,64	0,00
30	22/08/2053	2,80	3 042,63	2 245,56	797,07	0,00	26 221,08	0,00
31	22/08/2054	2,80	3 042,63	2 308,44	734,19	0,00	23 912,64	0,00
32	22/08/2055	2,80	3 042,63	2 373,08	669,55	0,00	21 539,56	0,00
33	22/08/2056	2,80	3 042,63	2 439,52	603,11	0,00	19 100,04	0,00
34	22/08/2057	2,80	3 042,63	2 507,83	534,80	0,00	16 592,21	0,00
35	22/08/2058	2,80	3 042,63	2 578,05	464,58	0,00	14 014,16	0,00
36	22/08/2059	2,80	3 042,63	2 650,23	392,40	0,00	11 363,93	0,00
37	22/08/2060	2,80	3 042,63	2 724,44	318,19	0,00	8 639,49	0,00
38	22/08/2061	2,80	3 042,63	2 800,72	241,91	0,00	5 838,77	0,00
39	22/08/2062	2,80	3 042,63	2 879,14	163,49	0,00	2 959,63	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 22/08/2023

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	22/08/2063	2,80	3 042,50	2 959,63	82,87	0,00	0,00	0,00
Total			121 705,07	72 660,00	49 045,07	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT
OPERATION D'ACQUISITION AMÉLIORATION
DE 1 LOGEMENT LOCATIF SOCIAL
FINANCÉ EN PLAI
OPERATION « BAPTISTIN PORRE »
4 PLACE BAPTISTIN PORRE
06530 PEYMEINADE
LA FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME

Entre :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, sise au 57 avenue Pierre Sépard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET, 200 039 857 00012 représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 22/02/2023.

D'une part,

Et :

La FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME, SIREN n°339 804 858, sise 69 chemin de Vassieux, CALUIRE-ET-CUIRE (69300), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lyon représentée par son Directeur Administratif et financier, **Monsieur Jean-Pierre LEFRANC**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2024_023 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 22 FÉVRIER 2024 ACCORDANT GARANTIE D'EMPRUNT A LA FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME ;

VU LE CONTRAT DE PRET N°150562 EN ANNEXE A LA DELIBERATION N°2024_023 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 22 FEVRIER 2024.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME a obtenu de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, par délibération du **conseil de communauté du 22 février 2024**, la garantie totale pour la Ligne du prêt d'un montant maximum de soixante-douze mille six-cent-soixante-euros.

- ✓ **PLAI, d'un montant de soixante-douze mille six-cent-soixante-euros (72 660,00 euros) ;**

Ce Prêt est contracté auprès de la Caisse des dépôts et Consignations aux taux et conditions en vigueur lors de l'établissement du contrat, et est destiné à financer **l'opération d'acquisition-amélioration de 1 logement locatif social financé en PLAI située 4 place Baptistin Porre à Peymeinade (06 530).**

Le jeu de la garantie susvisé est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et la FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME.

ARTICLE 2 :

Les opérations poursuivies par la FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME :

1°/ D'un compte de gestion en recettes et en dépenses fait ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME.

2°/ D'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci-après.

ARTICLE 3 :

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus comprendra :

Au crédit : Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

Au débit : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et

d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

ARTICLE 4 :

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 2.

Seront en outre inscrits à ce compte général :

Au débit :

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et l'exploitation de ses immeubles.

Au crédit :

- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie de la collectivité aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si le compte d'avances de la collectivité ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations de la FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME qu'après avis du conseil de communauté et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dues par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

ARTICLE 5 :

La FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie de la collectivité.

Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie en totalité, la FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME devra en aviser le Président au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appui de demande, les justifications nécessaires.

ARTICLE 6 :

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la société, il comportera :

Au débit : Le montant des versements effectués par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en vertu des articles 3 et 4, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

Au crédit : Le montant des remboursements effectués par la société.

Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE.

ARTICLE 7 :

La société, sur simple demande du Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre conformément à l'article R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le fonctionnement de la FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME, d'effectuer la vérification de caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE 8 :

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communautaires n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et la FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2,3, 4 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 6 soit soldé.

ARTICLE 9 :

La garantie ne jouera que pour des emprunts à contracter par la FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME dont le taux sera celui en vigueur à la CDC.

ARTICLE 10 :

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention, seront à la charge de la FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME.

ARTICLE 11 :

Ce programme ne comprenant qu'un logement, aucune contrepartie n'est demandée au titre de la garantie d'emprunts.

Fait à Grasse, le :

**Pour la
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
PAYS DE GRASSE**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour la
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME**

Le Directeur Administratif et Financier,

Jean-Pierre LEFRANC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 22 FEVRIER 2024**

Délibération n°DL2024_024 : Cession de patrimoine par 3F SUD à l'Opérateur National de Vente (ONV) - Immeuble P061L - LES GENÊTS à GRASSE (06 130) - Garantie de transfert de prêt - Contrat de Prêt N° 1044664

Date de la convocation : 15/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI avant le vote de la délibération n° 001, Murièle CHABERT après la délibération n° 006, David VARRONE après la délibération n° 021, Raoul CASTEL après la délibération n° 022.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Christophe MARTELLO, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Laurence COSTE à Jérôme VIAUD, Julie CREACH à Marc COMBE, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Catherine BUTTY, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO, Claude CEPPI à Gérard BOUCHARD à partir de la délibération n° 001, Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n° 007, Raoul CASTEL à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération n° 023.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 22 FÉVRIER 2024	N°DL2024_024
RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON	
HABITAT ET LOGEMENT	
Cession de patrimoine par 3F SUD à l'Opérateur National de Vente (ONV) Immeuble P061L - LES GENÊTS à GRASSE (06 130) Garantie de transfert de prêt Contrat de Prêt N° 1044664	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>En date du 28/12/2023, la SA D'HLM 3F SUD a procédé à la cession à la SA Opérateur National de Vente (ONV), de l'ensemble immobilier « Les Genêts », sis à Grasse, 27 avenue Henri Dunant. Par délibération N° 014 du 18 février 2005, la communauté d'agglomération a accordé sa garantie totale à la SA D'HLM 3F SUD pour le prêt complémentaire n°1044664. Elle sollicite de la communauté d'agglomération le maintien de la garantie totale pour ce prêt transféré à l'opérateur ONV. Aussi, il est proposé au conseil communautaire de maintenir sa garantie pour la ligne de prêt, d'un montant restant dû au 31 décembre 2023 de 83 475,22 € transféré à la société ONV.</p>	

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

Vu la délibération n° 014 du conseil de communauté du 18 février 2005, accordant la garantie de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, anciennement Pôle Azur Provence, à la SA D'HLM 3F SUD, anciennement Immobilière Méditerranée – La Grassoise d'HLM, ci-après le Cédant, pour le remboursement de l'emprunt destiné au financement de l'opération de construction « les Genêts », 27 avenue Henri Dunant à Grasse (06130) déjà financée ;

Vu la demande formulée par 3F SUD et tendant à transférer le prêt contracté auprès de la banque des territoires Caisses des dépôts et consignations à l'ONV, ci-après le Repreneur ;

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu les caractéristiques financières du prêt transféré, en annexe, signé entre : ONV ci-après l'emprunteur, et la CDC ;

PRÉAMBULE

La caisse des dépôts et consignations a consenti le 1^{er} juin 2005 au cédant un prêt n°1044664 d'un montant initial de 138 707,00 € finançant la construction de 30 logements sis à Grasse, Les Genêts – 27 avenue Henri Dunant.

En raison de la vente à l'ONV le 28 décembre 2023, la SA D'HLM 3F SUD, le cédant a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Ainsi il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt transféré au profit de l'ONV, le Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant initial de 138 707,00 euros consentie par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) au cédant et transféré au Repreneur, l'ONV, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont précisées dans l'annexe ci-jointe à la présente délibération.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 :

Le conseil autorise le Président à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à toute acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE :**

- **D'ACCORDER** le maintien de sa garantie à hauteur de 100 % selon les caractéristiques et conditions du contrat de prêt N° 1044664, joint en annexe, et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et l'ONV ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ;

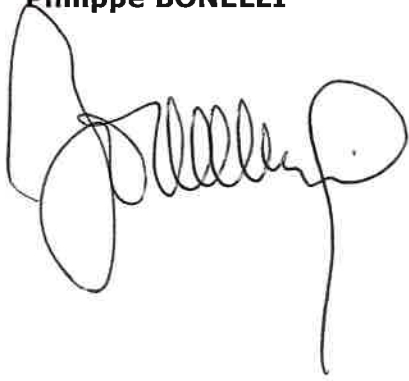
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

06 MARS 2024

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



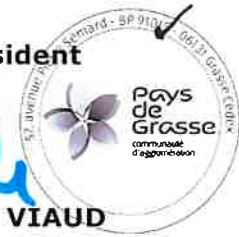
Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



ANNEXE 1

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes

Type de prêt : PLUS 2

N° du contrat initial : 1044664

Montant initial du prêt en euros : 138 707,00 € (cent-trente-huit mille sept-cent-sept euros)

Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels : 83 475,22 €
(quatre-vingt-trois mille quatre-cent-soixante-quinze euros et vingt-deux centimes)

Quotité garantie : 100%

Durée résiduelle du prêt à la date d'effet du transfert des droits réels à la dernière date d'échéance du contrat initial : 17 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A (1) (2)

Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet du transfert des droits réels :
4,00%

Modalité de révision : « double révisabilité limitée » (DL)

Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels (3) : 1,46305%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date de la dernière mise en recouvrement précédant la date d'effet de transfert des droits réels.

(1) L'index inflation désigne le taux, exprimé sous forme de taux annuel, correspondant à l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publié au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

(2) Le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

(3) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

AR Prefecture

006-200039857-20240222-DL2024_024-DE
Reçu le 06/03/2024

Synthèse des emprunts 3F SUD (anciennement IMMOBILIERE MEDITERRANEE) concernés par la cession à l'ONV
au 31 décembre 2023
Capitaux restants dus au 31/12/2023

Garantis par 000706 - COMMUNAUTE DU PAYS DE GRASSE

GARANT	N° DE PROGRAMME	LIBELLE DU PROGRAMME	ADRESSE DU PROGRAMME	VILLE DU PROGRAMME	TYPE DE PRÊT	N° DE CONTRAT INITIAL	MONTANT INITIAL DU PRÊT EN EUROS	CAPITAUX RESTANTS DÙ AU 31/12/2023	INTERÊTS CAPITALISÉS	QUOTITE GARANTIE (EN %)	DATE DE LA DERNIERE ECHEANCE	DUREE RESIDUELLE DU PRÊT A LA DATE DU 31/12/2023 (EN NOMBRE D'ANNEES)	PERIODICITE DES ECHEANCES	INDEX	MARGE	TAUX D'INTÉRÊT ACTUARIEL ANNUEL	MODALITES DE REVISION	TAUX ANNUEL DE PROGRESSIVITE DES ECHEANCES
000706 - COMMUNAUTE DU PAYS DE GRAS	P061L	Les Genêts	27 Avenue Henri Dunant	06130 GRASSE	PLUS 02	1044664	138 707,00	83 475,22	-	100%	01/06/2040	17	Annuelle	LIVRET A	1,00	4,00	DL	1,46305

CONVENTION DE GARANTIE DE TRANSFERT DE PRET

**CESSION DE PATRIMOINE PAR 3F SUD
OPERATION « LES GENETS »
27 AVENUE HENRI DUNANT
06130 GRASSE**

**DE 30 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
FINANCÉS EN PLUS**

A L'OPÉRATEUR NATIONAL DE VENTE (ONV)

Entre :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, sise au 57 avenue Pierre Sémard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET, 200 039 857 00012 représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 22/02/2023.

D'une part,

Et :

L'OPÉRATEUR NATIONAL DE VENTE (ONV), ci-après nommé la SOCIETE, SIREN n°849 167 002, sise 19 quai d'Austerlitz, PARIS (75013), inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris représentée par son Directeur Général, **Monsieur David LARBODIE**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2024_XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 22 FÉVRIER 2024 ACCORDANT SA GARANTIE D'EMPRUNT A L'OPÉRATEUR NATIONAL DE VENTE POUR TRANSFERT DE PRÊT ;

VU LE CONTRAT DE PRET TRANSFERE N°1044664 EN ANNEXE A LA DELIBERATION N°2024_XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 22 FEVRIER 2024.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 :

La SOCIETE a obtenu de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, par délibération du **conseil de communauté du 22 février 2024**, le maintien de la garantie totale du prêt transféré dont les caractéristiques sont annexées à la délibération. Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est d'un montant maximum de quatre-vingt-trois mille quatre-cent-soixante-quinze euros et vingt-deux centimes.

Le jeu de la garantie susvisé est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et la SOCIETE.

ARTICLE 2 :

Les opérations poursuivies par la SOCIETE, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la SOCIETE:

1°/ D'un compte de gestion en recettes et en dépenses fait ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la SOCIETE.

2°/ D'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci-après.

ARTICLE 3 :

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus comprendra :

Au crédit : Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la SOCIETE.

Au débit : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

ARTICLE 4 :

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 2.

Seront en outre inscrits à ce compte général :

Au débit :

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et l'exploitation de ses immeubles.

Au crédit :

- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,

- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie de la collectivité aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la SOCIETE vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si le compte d'avances de la collectivité ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations de la SOCIETE qu'après avis du conseil de communauté et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dues par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

ARTICLE 5 :

La SOCIETE peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie de la collectivité.

Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie en totalité, la SOCIETE devra en aviser le Président au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appui de demande, les justifications nécessaires.

ARTICLE 6 :

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la société, il comportera :

Au débit : Le montant des versements effectués par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en vertu des articles 3 et 4, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

Au crédit : Le montant des remboursements effectués par la société.

Le solde constituera la dette de la SOCIETE vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE.

ARTICLE 7 :

La SOCIETE, sur simple demande du Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre conformément à l'article R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le fonctionnement de la Société, d'effectuer la vérification de caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE 8 :

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communautaires n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et la SOCIETE, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2,3, 4 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 6 soit soldé.

ARTICLE 9 :

La garantie ne jouera que pour des emprunts à contracter par la Société dont le taux sera celui en vigueur à la CDC.

ARTICLE 10 :

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention, seront à la charge de la SOCIETE.

Fait à Grasse, le :

**Pour la
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
PAYS DE GRASSE**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour l'
OPÉRATEUR NATIONAL DE VENTE**

Le Directeur Général,

David LARBODIE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 22 FEVRIER 2024**

**Délibération n°DL2024_025 : Opération d'acquisition en VEFA de 3 logements
locatifs sociaux financés en PLS - "GREEN COTTAGE" à Peymeinade (06 530) -
Garantie d'emprunts : prêt de la Caisse des dépôts et Consignations accordée à
ERILIA - Contrat de Prêt N° 141639**

Date de la convocation : 15/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI avant le vote de la délibération n° 001, Murièle CHABERT après la délibération n° 006, David VARRONE après la délibération n° 021, Raoul CASTEL après la délibération n° 022.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Christophe MARTELLO, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Laurence COSTE à Jérôme VIAUD, Julie CREACH à Marc COMBE, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Catherine BUTTY, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO, Claude CEPPI à Gérard BOUCHARD à partir de la délibération n° 001, Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n° 007, Raoul CASTEL à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération n° 023.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 22 FÉVRIER 2024	N°DL2024_025
RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON	
HABITAT ET LOGEMENT	
Opération d'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux financés en PLS "GREEN COTTAGE" à Peymeinade (06 530) Garantie d'emprunts : prêt de la Caisse des dépôts et Consignations accordée à ERILIA Contrat de Prêt N° 141639	
<u>SYNTHESE</u>	
La SA d'HLM ERILIA a procédé à l'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux financés par des prêts PLS accordés par la Caisse des dépôts et Consignations - Banque des Territoires, dans l'opération "Green Cottage", 7 Allée des Pins Escarabins à Peymeinade (06 530). Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour ces prêts. Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'accorder sa garantie pour les 3 lignes de prêts, d'un montant total de 691 989,00 €. En contrepartie, des garanties accordées sur cette opération, ERILIA s'engage à réserver 1 logement sur ce programme à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.	

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-4 et L5216-1 et suivants ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la SA d'HLM ERILIA tendant à solliciter la garantie totale d'emprunt de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour un prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et Consignations (CDC), destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux financés en PLS, opération "Green Cottage" située, 7 allée des Pins Escarabins à Peymeinade (06530) ;

Vu le contrat de prêts n°141639, en annexe, signé entre : la SA D'HLM ERILIA ci-après l'emprunteur, et la CDC ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 691 989,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 141639 constitué de 3 ligne(s) de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 691 989,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

En contrepartie des garanties accordées par le conseil communautaire pour le financement de l'opération des 3 logements locatifs sociaux financés en PLS, la SA D'HLM ERILIA s'engage à réserver 1 logement à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Les conditions sont spécifiées dans la convention de réservation de logements annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100 % selon les caractéristiques et conditions du contrats de prêt N° 141639, joint en annexe, et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la SA D'HLM ERILIA ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la SA D'HLM ERILIA ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

06 MARS 2024

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI

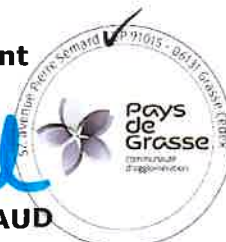


Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20240222-DL2024_025-DE
Reçu le 06/03/2024

AR Prefecture

006-200039857-20240222-DL2024_025-DE
Reçu le 06/03/2024



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 141639

Entre

ERILIA - n° 000218990

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

ERILIA, SIREN n°: 058811670, sis(e) 72 RUE PERRIN SOLLIERS 13006 MARSEILLE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **ERILIA** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.27
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération GREEN COTTAGE, Parc social public, Acquisition en VEFA de 3 logements situés 7 Allée des Pins Escarabins 06530 PEYMEINADE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de six-cent-quatre-vingt-onze mille neuf-cent-quatre-vingt-neuf euros (691 989,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2022, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-dix-neuf mille deux-cent-quatre-vingt-quinze euros (299 295,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2022, d'un montant de cent-vingt-trois mille cent-quatre-vingt-dix-huit euros (123 198,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2022, d'un montant de deux-cent-soixante-neuf mille quatre-cent-quatre-vingt-seize euros (269 496,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Social** » (**PLS**) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (**CPLS**) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en œuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **15/02/2023** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2022	PLSDD 2022	PLSDD 2022	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5513974	5513920	5513919	
Montant de la Ligne du Prêt	299 295 €	123 198 €	269 496 €	
Commission d'instruction	170 €	70 €	160 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	3,11 %	3,11 %	3,11 %	
TEG de la Ligne du Prêt	3,11 %	3,11 %	3,11 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	1,11 %	1,11 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	3,11 %	3,11 %	3,11 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Paiement en fin de préfinancement	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	80 ans	
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %	
Taux d'intérêt²	3,11 %	3,11 %	3,11 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DL	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)

Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	
------------------------------------	----------	----------	----------	--

- 1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**15.1 Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES**19.1 Non renonciation**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs déclarent qu'ils n'ont commis d'actes, ou ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) en vigueur dans toute juridiction compétente.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs déclarent qu'ils (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de ses obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

AR Prefecture

006-200039857-20240222-DL2024_025-DE
Reçu le 06/03/2024

AR Prefecture

006-200039857-20240222-DL2024_025-DE
Reçu le 06/03/2024



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



ERILIA

72 RUE PERRIN SOLLIERS

13006 MARSEILLE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U116575, ERILIA

Objet : Contrat de Prêt n° 141639, Ligne du Prêt n° 5513974

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP131/FR7611315000010800393105171 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002625 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR Prefecture

006-200039857-20240222-DL2024_025-DE
Reçu le 06/03/2024

AR Prefecture

006-200039857-20240222-DL2024_025-DE
Reçu le 06/03/2024



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



ERILIA

72 RUE PERRIN SOLLIERS

13006 MARSEILLE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U116575, ERILIA

Objet : Contrat de Prêt n° 141639, Ligne du Prêt n° 5513920

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP131/FR7611315000010800393105171 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002625 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR Prefecture

006-200039857-20240222-DL2024_025-DE
Reçu le 06/03/2024

AR Prefecture

006-200039857-20240222-DL2024_025-DE
Reçu le 06/03/2024



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



ERILIA

72 RUE PERRIN SOLLIERS

13006 MARSEILLE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U116575, ERILIA

Objet : Contrat de Prêt n° 141639, Ligne du Prêt n° 5513919

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP131/FR7611315000010800393105171 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002625 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR Prefecture

006-200039857-20240222-DL2024_025-DE
Reçu le 06/03/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 15/11/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



Emprunteur : 0218990 - ERILIA
 N° du Contrat de Prêt : 141639 / N° de la Ligne du Prêt : 5513974
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2022

Capital prêté : 299 295 €
 Taux actuariel théorique : 3,11 %
 Taux effectif global : 3,11 %
 Intérêts de Préfinancement : 14 056,96 €
 Taux de Préfinancement : 3,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	15/05/2025	3,11	12 751,00	3 005,75	9 745,25	0,00	310 346,21	0,00
2	15/05/2026	3,11	12 814,76	3 162,99	9 651,77	0,00	307 183,22	0,00
3	15/05/2027	3,11	12 878,83	3 325,43	9 553,40	0,00	303 857,79	0,00
4	15/05/2028	3,11	12 943,23	3 493,25	9 449,98	0,00	300 364,54	0,00
5	15/05/2029	3,11	13 007,94	3 666,60	9 341,34	0,00	296 697,94	0,00
6	15/05/2030	3,11	13 072,98	3 845,67	9 227,31	0,00	292 852,27	0,00
7	15/05/2031	3,11	13 138,35	4 030,64	9 107,71	0,00	288 821,63	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 15/11/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	15/05/2032	3,11	13 204,04	4 221,69	8 982,35	0,00	284 599,94	0,00
9	15/05/2033	3,11	13 270,06	4 419,00	8 851,06	0,00	280 180,94	0,00
10	15/05/2034	3,11	13 336,41	4 622,78	8 713,63	0,00	275 558,16	0,00
11	15/05/2035	3,11	13 403,09	4 833,23	8 569,86	0,00	270 724,93	0,00
12	15/05/2036	3,11	13 470,11	5 050,56	8 419,55	0,00	265 674,37	0,00
13	15/05/2037	3,11	13 537,46	5 274,99	8 262,47	0,00	260 399,38	0,00
14	15/05/2038	3,11	13 605,14	5 506,72	8 098,42	0,00	254 892,66	0,00
15	15/05/2039	3,11	13 673,17	5 746,01	7 927,16	0,00	249 146,65	0,00
16	15/05/2040	3,11	13 741,54	5 993,08	7 748,46	0,00	243 153,57	0,00
17	15/05/2041	3,11	13 810,24	6 248,16	7 562,08	0,00	236 905,41	0,00
18	15/05/2042	3,11	13 879,30	6 511,54	7 367,76	0,00	230 393,87	0,00
19	15/05/2043	3,11	13 948,69	6 783,44	7 165,25	0,00	223 610,43	0,00
20	15/05/2044	3,11	14 018,44	7 064,16	6 954,28	0,00	216 546,27	0,00
21	15/05/2045	3,11	14 088,53	7 353,94	6 734,59	0,00	209 192,33	0,00
22	15/05/2046	3,11	14 158,97	7 653,09	6 505,88	0,00	201 539,24	0,00
23	15/05/2047	3,11	14 229,76	7 961,89	6 267,87	0,00	193 577,35	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	15/05/2048	3,11	14 300,91	8 280,65	6 020,26	0,00	185 296,70	0,00
25	15/05/2049	3,11	14 372,42	8 609,69	5 762,73	0,00	176 687,01	0,00
26	15/05/2050	3,11	14 444,28	8 949,31	5 494,97	0,00	167 737,70	0,00
27	15/05/2051	3,11	14 516,50	9 299,86	5 216,64	0,00	158 437,84	0,00
28	15/05/2052	3,11	14 589,08	9 661,66	4 927,42	0,00	148 776,18	0,00
29	15/05/2053	3,11	14 662,03	10 035,09	4 626,94	0,00	138 741,09	0,00
30	15/05/2054	3,11	14 735,34	10 420,49	4 314,85	0,00	128 320,60	0,00
31	15/05/2055	3,11	14 809,02	10 818,25	3 990,77	0,00	117 502,35	0,00
32	15/05/2056	3,11	14 883,06	11 228,74	3 654,32	0,00	106 273,61	0,00
33	15/05/2057	3,11	14 957,48	11 652,37	3 305,11	0,00	94 621,24	0,00
34	15/05/2058	3,11	15 032,26	12 089,54	2 942,72	0,00	82 531,70	0,00
35	15/05/2059	3,11	15 107,43	12 540,69	2 566,74	0,00	69 991,01	0,00
36	15/05/2060	3,11	15 182,96	13 006,24	2 176,72	0,00	56 984,77	0,00
37	15/05/2061	3,11	15 258,88	13 486,65	1 772,23	0,00	43 498,12	0,00
38	15/05/2062	3,11	15 335,17	13 982,38	1 352,79	0,00	29 515,74	0,00
39	15/05/2063	3,11	15 411,85	14 493,91	917,94	0,00	15 021,83	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 15/11/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	15/05/2064	3,11	15 489,01	15 021,83	467,18	0,00	0,00	0,00
Total			563 069,72	313 351,96	249 717,76	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 2,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 15/11/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Emprunteur : 0218990 - ERILIA
 N° du Contrat de Prêt : 141639 / N° de la Ligne du Prêt : 5513920
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLS - PLSDD 2022

Capital prêté : 123 198 €
 Taux actuariel théorique : 3,11 %
 Taux effectif global : 3,11 %
 Intérêts de Préfinancement : 5 786,23 €
 Taux de Préfinancement : 3,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	15/05/2025	3,11	5 248,66	1 237,25	4 011,41	0,00	127 746,98	0,00
2	15/05/2026	3,11	5 274,90	1 301,97	3 972,93	0,00	126 445,01	0,00
3	15/05/2027	3,11	5 301,28	1 368,84	3 932,44	0,00	125 076,17	0,00
4	15/05/2028	3,11	5 327,79	1 437,92	3 889,87	0,00	123 638,25	0,00
5	15/05/2029	3,11	5 354,42	1 509,27	3 845,15	0,00	122 128,98	0,00
6	15/05/2030	3,11	5 381,20	1 582,99	3 798,21	0,00	120 545,99	0,00
7	15/05/2031	3,11	5 408,10	1 659,12	3 748,98	0,00	118 886,87	0,00
8	15/05/2032	3,11	5 435,14	1 737,76	3 697,38	0,00	117 149,11	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	15/05/2033	3,11	5 462,32	1 818,98	3 643,34	0,00	115 330,13	0,00
10	15/05/2034	3,11	5 489,63	1 902,86	3 586,77	0,00	113 427,27	0,00
11	15/05/2035	3,11	5 517,08	1 989,49	3 527,59	0,00	111 437,78	0,00
12	15/05/2036	3,11	5 544,66	2 078,95	3 465,71	0,00	109 358,83	0,00
13	15/05/2037	3,11	5 572,39	2 171,33	3 401,06	0,00	107 187,50	0,00
14	15/05/2038	3,11	5 600,25	2 266,72	3 333,53	0,00	104 920,78	0,00
15	15/05/2039	3,11	5 628,25	2 365,21	3 263,04	0,00	102 555,57	0,00
16	15/05/2040	3,11	5 656,39	2 466,91	3 189,48	0,00	100 088,66	0,00
17	15/05/2041	3,11	5 684,67	2 571,91	3 112,76	0,00	97 516,75	0,00
18	15/05/2042	3,11	5 713,10	2 680,33	3 032,77	0,00	94 836,42	0,00
19	15/05/2043	3,11	5 741,66	2 792,25	2 949,41	0,00	92 044,17	0,00
20	15/05/2044	3,11	5 770,37	2 907,80	2 862,57	0,00	89 136,37	0,00
21	15/05/2045	3,11	5 799,22	3 027,08	2 772,14	0,00	86 109,29	0,00
22	15/05/2046	3,11	5 828,22	3 150,22	2 678,00	0,00	82 959,07	0,00
23	15/05/2047	3,11	5 857,36	3 277,33	2 580,03	0,00	79 681,74	0,00
24	15/05/2048	3,11	5 886,65	3 408,55	2 478,10	0,00	76 273,19	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 15/11/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	15/05/2049	3,11	5 916,08	3 543,98	2 372,10	0,00	72 729,21	0,00
26	15/05/2050	3,11	5 945,66	3 683,78	2 261,88	0,00	69 045,43	0,00
27	15/05/2051	3,11	5 975,39	3 828,08	2 147,31	0,00	65 217,35	0,00
28	15/05/2052	3,11	6 005,27	3 977,01	2 028,26	0,00	61 240,34	0,00
29	15/05/2053	3,11	6 035,29	4 130,72	1 904,57	0,00	57 109,62	0,00
30	15/05/2054	3,11	6 065,47	4 289,36	1 776,11	0,00	52 820,26	0,00
31	15/05/2055	3,11	6 095,80	4 453,09	1 642,71	0,00	48 367,17	0,00
32	15/05/2056	3,11	6 126,27	4 622,05	1 504,22	0,00	43 745,12	0,00
33	15/05/2057	3,11	6 156,91	4 796,44	1 360,47	0,00	38 948,68	0,00
34	15/05/2058	3,11	6 187,69	4 976,39	1 211,30	0,00	33 972,29	0,00
35	15/05/2059	3,11	6 218,63	5 162,09	1 056,54	0,00	28 810,20	0,00
36	15/05/2060	3,11	6 249,72	5 353,72	896,00	0,00	23 456,48	0,00
37	15/05/2061	3,11	6 280,97	5 551,47	729,50	0,00	17 905,01	0,00
38	15/05/2062	3,11	6 312,38	5 755,53	556,85	0,00	12 149,48	0,00
39	15/05/2063	3,11	6 343,94	5 966,09	377,85	0,00	6 183,39	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 15/11/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	15/05/2064	3,11	6 375,69	6 183,39	192,30	0,00	0,00	0,00
Total			231 774,87	128 984,23	102 790,64	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 2,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 15/11/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Emprunteur : 0218990 - ERILIA
 N° du Contrat de Prêt : 141639 / N° de la Ligne du Prêt : 5513919
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLS foncier - PLSDD 2022

Capital prêté : 269 496 €
 Taux actuariel théorique : 3,11 %
 Taux effectif global : 3,11 %
 Intérêts de Préfinancement : 12 657,4 €
 Taux de Préfinancement : 3,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	15/05/2025	3,11	8 071,84	0,00	8 071,84	309,49	269 496,00	309,49
2	15/05/2026	3,11	8 112,20	0,00	8 112,20	278,75	269 496,00	588,24
3	15/05/2027	3,11	8 152,76	0,00	8 152,76	246,86	269 496,00	835,10
4	15/05/2028	3,11	8 193,52	0,00	8 193,52	213,78	269 496,00	1 048,88
5	15/05/2029	3,11	8 234,49	0,00	8 234,49	179,46	269 496,00	1 228,34
6	15/05/2030	3,11	8 275,66	0,00	8 275,66	143,87	269 496,00	1 372,21
7	15/05/2031	3,11	8 317,04	0,00	8 317,04	106,96	269 496,00	1 479,17
8	15/05/2032	3,11	8 358,63	0,00	8 358,63	68,70	269 496,00	1 547,87

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 15/11/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	15/05/2033	3,11	8 400,42	0,00	8 400,42	29,04	269 496,00	1 576,91
10	15/05/2034	3,11	8 442,42	0,00	8 442,42	- 12,05	269 496,00	1 564,86
11	15/05/2035	3,11	8 484,63	0,00	8 484,63	- 54,64	269 496,00	1 510,22
12	15/05/2036	3,11	8 527,06	0,00	8 527,06	- 98,77	269 496,00	1 411,45
13	15/05/2037	3,11	8 569,69	0,00	8 569,69	- 144,47	269 496,00	1 266,98
14	15/05/2038	3,11	8 612,54	0,00	8 612,54	- 191,81	269 496,00	1 075,17
15	15/05/2039	3,11	8 655,60	0,00	8 655,60	- 240,84	269 496,00	834,33
16	15/05/2040	3,11	8 698,88	0,00	8 698,88	- 291,61	269 496,00	542,72
17	15/05/2041	3,11	8 742,38	0,00	8 742,38	- 344,18	269 496,00	198,54
18	15/05/2042	3,11	8 786,09	200,05	8 586,04	- 198,54	269 295,95	0,00
19	15/05/2043	3,11	8 830,02	454,92	8 375,10	0,00	268 841,03	0,00
20	15/05/2044	3,11	8 874,17	513,21	8 360,96	0,00	268 327,82	0,00
21	15/05/2045	3,11	8 918,54	573,54	8 345,00	0,00	267 754,28	0,00
22	15/05/2046	3,11	8 963,13	635,97	8 327,16	0,00	267 118,31	0,00
23	15/05/2047	3,11	9 007,95	700,57	8 307,38	0,00	266 417,74	0,00
24	15/05/2048	3,11	9 052,99	767,40	8 285,59	0,00	265 650,34	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	15/05/2049	3,11	9 098,25	836,52	8 261,73	0,00	264 813,82	0,00
26	15/05/2050	3,11	9 143,74	908,03	8 235,71	0,00	263 905,79	0,00
27	15/05/2051	3,11	9 189,46	981,99	8 207,47	0,00	262 923,80	0,00
28	15/05/2052	3,11	9 235,41	1 058,48	8 176,93	0,00	261 865,32	0,00
29	15/05/2053	3,11	9 281,59	1 137,58	8 144,01	0,00	260 727,74	0,00
30	15/05/2054	3,11	9 327,99	1 219,36	8 108,63	0,00	259 508,38	0,00
31	15/05/2055	3,11	9 374,63	1 303,92	8 070,71	0,00	258 204,46	0,00
32	15/05/2056	3,11	9 421,51	1 391,35	8 030,16	0,00	256 813,11	0,00
33	15/05/2057	3,11	9 468,61	1 481,72	7 986,89	0,00	255 331,39	0,00
34	15/05/2058	3,11	9 515,96	1 575,15	7 940,81	0,00	253 756,24	0,00
35	15/05/2059	3,11	9 563,54	1 671,72	7 891,82	0,00	252 084,52	0,00
36	15/05/2060	3,11	9 611,36	1 771,53	7 839,83	0,00	250 312,99	0,00
37	15/05/2061	3,11	9 659,41	1 874,68	7 784,73	0,00	248 438,31	0,00
38	15/05/2062	3,11	9 707,71	1 981,28	7 726,43	0,00	246 457,03	0,00
39	15/05/2063	3,11	9 756,25	2 091,44	7 664,81	0,00	244 365,59	0,00
40	15/05/2064	3,11	9 805,03	2 205,26	7 599,77	0,00	242 160,33	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	15/05/2065	3,11	9 854,05	2 322,86	7 531,19	0,00	239 837,47	0,00
42	15/05/2066	3,11	9 903,32	2 444,37	7 458,95	0,00	237 393,10	0,00
43	15/05/2067	3,11	9 952,84	2 569,91	7 382,93	0,00	234 823,19	0,00
44	15/05/2068	3,11	10 002,61	2 699,61	7 303,00	0,00	232 123,58	0,00
45	15/05/2069	3,11	10 052,62	2 833,58	7 219,04	0,00	229 290,00	0,00
46	15/05/2070	3,11	10 102,88	2 971,96	7 130,92	0,00	226 318,04	0,00
47	15/05/2071	3,11	10 153,40	3 114,91	7 038,49	0,00	223 203,13	0,00
48	15/05/2072	3,11	10 204,16	3 262,54	6 941,62	0,00	219 940,59	0,00
49	15/05/2073	3,11	10 255,18	3 415,03	6 840,15	0,00	216 525,56	0,00
50	15/05/2074	3,11	10 306,46	3 572,52	6 733,94	0,00	212 953,04	0,00
51	15/05/2075	3,11	10 357,99	3 735,15	6 622,84	0,00	209 217,89	0,00
52	15/05/2076	3,11	10 409,78	3 903,10	6 506,68	0,00	205 314,79	0,00
53	15/05/2077	3,11	10 461,83	4 076,54	6 385,29	0,00	201 238,25	0,00
54	15/05/2078	3,11	10 514,14	4 255,63	6 258,51	0,00	196 982,62	0,00
55	15/05/2079	3,11	10 566,71	4 440,55	6 126,16	0,00	192 542,07	0,00
56	15/05/2080	3,11	10 619,54	4 631,48	5 988,06	0,00	187 910,59	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 15/11/2022

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	15/05/2081	3,11	10 672,64	4 828,62	5 844,02	0,00	183 081,97	0,00
58	15/05/2082	3,11	10 726,00	5 032,15	5 693,85	0,00	178 049,82	0,00
59	15/05/2083	3,11	10 779,64	5 242,29	5 537,35	0,00	172 807,53	0,00
60	15/05/2084	3,11	10 833,53	5 459,22	5 374,31	0,00	167 348,31	0,00
61	15/05/2085	3,11	10 887,70	5 683,17	5 204,53	0,00	161 665,14	0,00
62	15/05/2086	3,11	10 942,14	5 914,35	5 027,79	0,00	155 750,79	0,00
63	15/05/2087	3,11	10 996,85	6 153,00	4 843,85	0,00	149 597,79	0,00
64	15/05/2088	3,11	11 051,83	6 399,34	4 652,49	0,00	143 198,45	0,00
65	15/05/2089	3,11	11 107,09	6 653,62	4 453,47	0,00	136 544,83	0,00
66	15/05/2090	3,11	11 162,63	6 916,09	4 246,54	0,00	129 628,74	0,00
67	15/05/2091	3,11	11 218,44	7 186,99	4 031,45	0,00	122 441,75	0,00
68	15/05/2092	3,11	11 274,53	7 466,59	3 807,94	0,00	114 975,16	0,00
69	15/05/2093	3,11	11 330,91	7 755,18	3 575,73	0,00	107 219,98	0,00
70	15/05/2094	3,11	11 387,56	8 053,02	3 334,54	0,00	99 166,96	0,00
71	15/05/2095	3,11	11 444,50	8 360,41	3 084,09	0,00	90 806,55	0,00
72	15/05/2096	3,11	11 501,72	8 677,64	2 824,08	0,00	82 128,91	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
73	15/05/2097	3,11	11 559,23	9 005,02	2 554,21	0,00	73 123,89	0,00
74	15/05/2098	3,11	11 617,03	9 342,88	2 274,15	0,00	63 781,01	0,00
75	15/05/2099	3,11	11 675,11	9 691,52	1 983,59	0,00	54 089,49	0,00
76	15/05/2100	3,11	11 733,49	10 051,31	1 682,18	0,00	44 038,18	0,00
77	15/05/2101	3,11	11 792,15	10 422,56	1 369,59	0,00	33 615,62	0,00
78	15/05/2102	3,11	11 851,12	10 805,67	1 045,45	0,00	22 809,95	0,00
79	15/05/2103	3,11	11 910,37	11 200,98	709,39	0,00	11 608,97	0,00
80	15/05/2104	3,11	11 970,01	11 608,97	361,04	0,00	0,00	0,00
Total			791 586,83	269 496,00	522 090,83	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 2,00 % (Livret A).

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT

**OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA
DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
FINANCÉS EN PLS**

**OPERATION « GREEN COTTAGE »
7 ALLÉE DES PINS ESCARABINS
06530 PEYMEINADE**

SA D'HLM ERILIA

Entre :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, sise au 57 avenue Pierre Sémard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET, 200 039 857 00012 représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 22/02/2024,

D'une part,

Et :

La SA D'HLM ERILIA, SIREN n°058 811 670, sise 72 rue Perrin Solliers, 13006 Marseille Cedex, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Marseille représentée par son Directeur Général, **Monsieur Frédéric LAVERGNE**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2024_XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 22 FÉVRIER 2024 ACCORDANT SA GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA D'HLM ERILIA ;

VU LE CONTRAT DE PRET N°141639 EN ANNEXE A LA DELIBERATION N°2024_XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 22 FÉVRIER 2024.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 :**

La SA D'HLM ERILIA a obtenu de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, par délibération du **conseil de communauté du 22 février 2024**, la garantie totale pour les 3 Lignes du prêt d'un montant maximum de six-cent-quatre-vingt-onze mille neuf-cent-quatre-vingt-neuf euros (691 989,00 €):

- ✓ **CPLS Complémentaire au PLS 2022, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-dix-neuf mille deux-cent-quatre-vingt-quinze euros (299 295,00 euros) ;**
- ✓ **PLS PLSDD 2022, d'un montant de cent-vingt-trois mille cent-quatre-vingt-dix-huit euros (123 198,00 euros) ;**
- ✓ **PLS foncier PLSDD 2022, d'un montant de deux-cent-soixante-neuf mille quatre-cent-quatre-vingt-seize euros (269 496,00 euros) ;**

Ce Prêt est contracté auprès de la Caisse des dépôts et Consignations aux taux et conditions en vigueur lors de l'établissement du contrat, et est destiné à financer **l'opération d'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux financés en PLS située 7 allée des Pins Escarabins à Peymeinade (06 530).**

Le jeu de la garantie susvisé est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et la SA D'HLM ERILIA.

ARTICLE 2 :

Les opérations poursuivies par la SA D'HLM ERILIA, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la SA D'HLM ERILIA :

1°/ D'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la SA D'HLM ERILIA.

2°/ D'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci-après.

ARTICLE 3 :

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus comprendra :

Au crédit : Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

Au débit : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et

d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

ARTICLE 4 :

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 2.

Seront en outre inscrits à ce compte général :

Au débit :

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et l'exploitation de ses immeubles.

Au crédit :

- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie de la collectivité aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la SA D'HLM ERILIA vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si le compte d'avances de la collectivité ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations de la SA D'HLM ERILIA qu'après avis du conseil de communauté et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dues par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

ARTICLE 5 :

La SA D'HLM ERILIA peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie de la collectivité.

Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie en totalité, la SA D'HLM ERILIA devra en aviser le Président au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appui de sa demande, les justifications nécessaires.

ARTICLE 6 :

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la société, il comportera :

Au débit : Le montant des versements effectués par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en vertu des articles 3 et 4, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

Au crédit : Le montant des remboursements effectués par la société.

Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE.

ARTICLE 7 :

La société, sur simple demande du Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre conformément à l'article R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le fonctionnement de la SA D'HLM ERILIA, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE 8 :

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communautaires n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et la SA D'HLM ERILIA, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2,3, 4 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 6 soit soldé.

ARTICLE 9 :

La garantie ne jouera que pour des emprunts à contracter par la SA D'HLM ERILIA dont le taux sera celui en vigueur à la CDC.

ARTICLE 10 :

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention, seront à la charge de SA D'HLM ERILIA.

ARTICLE 11 :

En contrepartie de la garantie d'emprunts ci-dessus indiquée :

La SA D'HLM ERILIA s'engage à réserver pendant toute la durée de la garantie à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, **1 logement.**

AR Prefecture

006-200039857-20240222-DL2024_025-DE

Reçu le 06/03/2024

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2024_025A2

Fait à Grasse, le :

**Pour la
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
PAYS DE GRASSE**

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour la
SA D'HLM ERLIA**

Le Directeur Général,

Frédéric LAVERGNE

Projet

**CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS
PREMIERE COMMERCIALISATION**

**OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA
DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
FINANCÉS EN PLS**

**OPERATION « GREEN COTTAGE »
7 ALLÉE DES PINS ESCARABINS
06530 PEYMEINADE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
SA D'HLM ERILIA**

Entre :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, sise au 57 avenue Pierre Sémard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil de communauté du 22/02/2024.

D'une part,

Et :

La SA D'HLM ERILIA, SIREN n°058 811 670, sise 72 rue Perrin Solliers, 13006 Marseille Cedex, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Marseille représentée par son Directeur Général, **Monsieur Frédéric LAVERGNE**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2024_XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 22 FÉVRIER 2024 ACCORDANT SA GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA D'HLM ERILIA ;

VU LE CONTRAT DE PRET N°141639 EN ANNEXE A LA DELIBERATION N°2024_XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 22 FÉVRIER 2024.

PRÉAMBULE

Conformément à la loi du 23/11/2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), et au décret n°2020-145 du 20/02/2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les droits de réservation sont traduits en flux dans le cadre de la convention bipartite établie entre la CAPG et le bailleur pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024.

Pour autant, au moment de la livraison d'un nouveau programme immobilier conventionné, la gestion des droits acquis s'effectue en stock. Il est rappelé que les programmes mis en service en cours d'année ne sont pas pris en compte dans le calcul du flux.

Cette présente convention a ainsi pour objet d'encadrer les modalités de répartition des logements réservés, leurs caractéristiques, en vue de la commercialisation du programme.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - MODALITES DE RESERVATION DES LOGEMENTS

Lors de la première commercialisation, LE BAILLEUR s'engage à réserver au bénéfice de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, dans le programme " **GREEN COTTAGE**" **situé 7 allée des pins Escarabins à PEYMEINADE (06530)**, selon les modalités prévues ci-après, **1 logement(s)** en contrepartie de la garantie d'emprunt.

Lot	Etage	Type	Financement	Surface utile (m ²)	Loyer mensuel HC (€)
N°14	RDC	T4	PLS	92,60	967,41

ARTICLE 2 - PROCEDURE D'ATTRIBUTION

Au plus tard 4 mois avant la date de livraison prévisionnelle, le bailleur transmet au réservataire les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés (loyers, charges, répartition et surface des logements, plans, descriptif sommaire, date de livraison prévisionnelle, etc.).

Le bailleur communique par écrit, au minimum 1 mois à l'avance au réservataire, la date de mise en location définitive.

Le réservataire adresse les propositions d'affectations. Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement sera remis à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

En cas de départ du locataire, la gestion du logement ainsi libéré entre dans le mécanisme de la gestion en flux dont les dispositions sont détaillées dans la convention établie entre le bailleur et le réservataire.

ARTICLE 3 – STATUT JURIDIQUE DES LOGEMENTS ATTRIBUES

Il est expressément stipulé que l'attribution d'un appartement à un candidat éventuellement salarié du réservataire ne confère pas à celui-ci le caractère d'un logement de service ou fonction.

ARTICLE 4 – EXERCICE DES DROITS DU PROPRIETAIRE

Le bailleur exerce tous les droits du propriétaire que la loi et le contrat de location lui confèrent. Il pourra donner congé au locataire, si celui-ci refuse après sommation, de respecter notamment ses obligations locatives, et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

ARTICLE 5 – STATUT JURIDIQUE DU RESERVATAIRE

La présente convention confère en aucune manière au réservataire la qualité de copropriétaire ou de locataire principal.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

En cas d'apport partiel d'actif, de dissolution, fusion, liquidation du bailleur, quelle qu'en soit la forme et pour quelque cause que ce soit, les droits et obligations nés des présentes seront de plein droit transférés à l'organisme auquel l'actif sera dévolu.

Fait à Grasse, le

**Pour la
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
PAYS DE GRASSE**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour la
SA D'HLM ERILIA**

Le Directeur Général,

Frédéric LAVERGNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 22 FEVRIER 2024

Délibération n°DL2024_026 : Aide à la production du parc social - Subventions de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse aux opérations agréées sur l'année 2023 et autorisation de signature des conventions de financement

Date de la convocation : 15/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI avant le vote de la délibération n° 001, Murièle CHABERT après la délibération n° 006, David VARRONE après la délibération n° 021, Raoul CASTEL après la délibération n° 022.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Christophe MARTELLO, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Laurence COSTE à Jérôme VIAUD, Julie CREACH à Marc COMBE, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Catherine BUTTY, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO, Claude CEPPI à Gérard BOUCHARD à partir de la délibération n° 001, Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n° 007, Raoul CASTEL à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération n° 023.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 22 FÉVRIER 2024	N°DL2024_026
RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON	
HABITAT ET LOGEMENT	
Aide à la production du parc social Subventions de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse aux opérations agréées sur l'année 2023 et autorisation de signature des conventions de financement	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Afin d'accompagner la production de logements locatifs sociaux sur son territoire, et conformément au programme d'actions du Programme Local de l'Habitat (PLH) et à ses engagements formalisés dans la convention de délégation des aides à la pierre établie avec l'Etat (2021-2026), la communauté d'agglomération a défini un cadre d'intervention en faveur du logement social. A ce titre, les organismes du logement social ont sollicité de la communauté d'agglomération des aides financières pour la réalisation de 10 opérations agréées en 2023, en contrepartie desquelles des droits à réservation supplémentaires lui ont été accordés. L'engagement financier de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse s'élève, au titre de l'année 2023, à 608 500 €.</p>	

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

Vu l'article L302-7 du Code de construction et de l'habitation ;

Vu l'intérêt communautaire défini en matière d'équilibre social de l'habitat par délibération n°2014-384 du conseil de communauté du 13 novembre 2014 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Grasse 2017-2022 prorogé de deux ans jusqu'au 21 décembre 2024 ;

Vu la convention de délégation de compétence 2021-2026, établie entre l'Etat, l'Anah et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, signée le 17 décembre 2021 ;

Vu le règlement d'attribution des aides à la production de logements sociaux approuvé par délibération n°2023-122 du conseil communautaire du 6 juillet 2023 ;

Vu les décisions de financement notifiées pour l'année 2023 par le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au titre de la délégation de compétence, portant agrément des opérations de logements locatifs sociaux ci-après mentionnées ;

Vu l'avis favorable de la commission Habitat - Logement du 05 février 2024 ;

Considérant les mesures mises en œuvre par délibération n°2023-122 du conseil communautaire du 6 juillet 2023, prévoyant une participation forfaitaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour les opérations financées en PLUS et en PLAI, hors usufruit locatif social ;

Considérant la contrepartie en logements réservés à hauteur de 10 % du programme financé – en sus des 20 % réservés en contrepartie de la garantie d'emprunt ;

Considérant les modalités de versement des subventions, précisées par convention, et en fonction de l'avancement de l'opération, soit :

- 30 % sur présentation de l'attestation notariée justifiant la propriété, et de la convention APL ou son projet ;
- 50 % sur présentation du justificatif attestant de la réalisation de 70 % des travaux ;
- 20 % à la réception des travaux ;

Considérant les demandes d'agrément et de financement formulées par les organismes du logement social pour la réalisation de leurs opérations, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

<i>Réf agréments : 202306069</i> <i>Bailleur :</i>	00002 GRAND DELTA HABITAT		
Adresse de l'opération	Résidence Jardin de Marianne 1930 Avenue de République – LA-ROQUETTE-S/SIAGNE		
Description de l'opération	Acquisition en VEFA de 20 LLS Coût prévisionnel de 4 118 664 € TTC		
	12 PLUS	8 PLAI	Total subvention
Subventions CAPG	54 000.00€	44 000.00€	98 000.00€
Contrepartie logements réservés : 2			

<i>Réf agréments : 202306069</i> <i>Bailleur :</i>	00005 UNICIL	
Adresse de l'opération	BOUTINY II – PENSION DE FAMILLE 61 Avenue de Boutiny –PEYMEINADE	
Description de l'opération	Acquisition en VEFA de 21 LLS Coût prévisionnel de 1 735 144 € TTC	
	21 PLAI Adapté	Total subvention
Subventions CAPG	147 000.00€	147 000.00€
Contrepartie logements réservés : 2		

<i>Réf agréments : 202306069</i> <i>Bailleur :</i>	00006 COMMUNE DE SAINT-VALLIER-DE-THIEY	
Adresse de l'opération	4 rue LAUGIER 4 Rue du Dr Raphaël Laugier – ST-VALLIER-DE-THIEY	
Description de l'opération	Conventionnement de 1 LLS – Logement communal Coût prévisionnel de 97 071 € TTC	
	1 PLUS	Total subvention
Subventions CAPG	7 000.00€	7 000.00€

AR Prefecture

006-200039857-20240222-DL2024_026-DE
Reçu le 06/03/2024

<i>Réf agréments : 202306069</i> <i>Bailleur :</i>	00007 CDC HABITAT		
Adresse de l'opération	Résidence La Cavalerie 40 Chemin de la Cavalerie – GRASSE		
Description de l'opération	Acquisition en VEFA de 11 LLS Coût prévisionnel de 1 815 250 € TTC		
	9 PLUS	2 PLS	Total subvention
Subventions CAPG	40 500.00€	0.00€	40 500.00€
Contrepartie logement réservé : 1			

<i>Réf agréments : 202306069</i> <i>Bailleur :</i>	00008 HABITAT 06		
Adresse de l'opération	Résidence L'Escourachie Route départementale 6085 – ST-VALLIER-DE-THIEY		
Description de l'opération	Construction neuve de 18 LLS Coût prévisionnel de 3 124 000 € TTC		
	13 PLUS	5 PLAI	Total subvention
Subventions CAPG	58 500.00€	27 500.00€	86 000.00€
Contrepartie logements réservés : 2			

<i>Réf agréments : 202306069</i> <i>Bailleur :</i>	00010 UNICIL		
Adresse de l'opération	REPUBLIQUE K&B 2250 Avenue de la République – LA ROQUETTE/SIAGNE		
Description de l'opération	Acquisition en VEFA de 35 LLS Coût prévisionnel de 5 349 586 € TTC		
	22 PLUS	13 PLAI	Total subvention
Subventions CAPG	99 000.00€	71 500.00€	170 500.00€
Contrepartie logements réservés : 4			

<i>Réf agréments : 202306069</i> <i>Bailleur :</i>	00012 AGIS 06		
Adresse de l'opération	LIBERTÉ Place de la Liberté – SAINT-CÉZAIRE-SUR-SIAGNE		
Description de l'opération	Conventionnement avec Travaux de 1 LLS – bail à réhabilitation Coût prévisionnel de 155 634 € TTC		
	1 PLAI Adapté	Total subvention	
Subventions CAPG	7 000.00€	7 000.00€	

Réf agréments : 202306069 Bailleur :	00013 GRAND DELTA HABITAT		
Adresse de l'opération	Les Jardins d'Oléa 200 chemin des Gourettes – MOUANS-SARTOUX		
Description de l'opération	Acquisition en VEFA de 5 LLS Coût prévisionnel de 728 836 € TTC		
	3 PLUS	2 PLAII	Total subvention
Subventions CAPG	13 500.00€	11 000.00€	24 500.00€
Contrepartie logement réservé : 1			

Réf agréments : 202306069 Bailleur :	00014 COMMUNE DE SAINT-VALLIER-DE-THIEY	
Adresse de l'opération	15 rue GUÉBHARD 15 rue Guébard – ST-VALLIER-DE-THIEY	
Description de l'opération	Conventionnement de 2 LLS – Logements communaux Coût prévisionnel de 255 512 € TTC	
	2 PLUS	Total subvention
Subventions CAPG	14 000.00€	14 000.00€

Réf agréments : 202306069 Bailleur :	00019 COMMUNE DE SAINT-VALLIER-DE-THIEY	
Adresse de l'opération	6 rue GUÉBHARD 6 rue Guébard – ST-VALLIER-DE-THIEY	
Description de l'opération	Conventionnement de 2 LLS – Logements communaux Coût prévisionnel de 197 989 € TTC	
	2 PLUS	Total subvention
Subventions CAPG	14 000.00€	14 000.00€

Considérant les projets de conventions de financement annexés à la présente délibération établies entre les organismes du logement social et la Communauté d'agglomération afin d'encadrer les conditions et les modalités de versement de la subvention ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ATTRIBUER**, dans le cadre établi par la présente délibération, les subventions aux organismes du logement social affectées aux opérations de production du parc locatif social citées ci-avant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à procéder au versement de ces subventions selon l'échéancier établi par la convention de financement ;
- **DE DIRE** que ces subventions interviennent dans le cadre de l'utilisation des fonds SRU perçus par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en application de l'article 302-7 du CCH pour les communes déficitaires en logements sociaux et reversés par l'Etat à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, au titre de la délégation des aides à la pierre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2024 et suivants au chapitre 204, article 20422 ;

- **D'ETABLIR** les conventions de financement correspondantes, jointes en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et les organismes du logement social ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le
06 MARS 2024

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



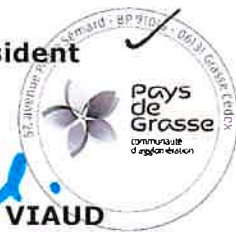
Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 20
LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

**Opération « Les Jardins de Marianne »
1930, avenue de la République
06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE**

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La **Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sépard 06130 Grasse, et représentée par son Président en exercice Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, habilité à signer les présentes en vertu de la délibération **du conseil communautaire n°2024_XXX du 22 février 2024.**

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET

La **SA D'HLM GRAND DELTA HABITAT**, identifiée sous le numéro SIREN 662 620 079, dont le siège social est situé au 3 Rue Martin Luther King à Avignon (84 000) et représenté(e) par son Directeur Général, Monsieur Xavier SORDELET, agissant en nom et pour le compte de la société.

Dénommée ci-après, « LE BAILLEUR »,

Vu la délibération n°DL2024_XXX du Conseil communautaire du 22 février 2024 accordant des subventions aux organismes du logement social pour le financement des opérations de production de logements sociaux agréés en 2023 ;

Vu la demande formulée par la SA D'HLM GRAND DELTA HABITAT, le bailleur, auprès de la CA du Pays de Grasse relative à l'octroi d'une subvention pour l'opération «Les Jardins de Marianne» sise à La Roquette-sur-Siagne, 1930 avenue de la République ;

Vu la décision de financement de logements locatifs aidés n°2023 120 5036 (PLUS-PLAI) signée le 5 décembre 2023 par le Président de la CAPG au titre de la délégation de compétence, portant agrément de l'acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux au bénéfice du BAILLEUR pour ladite opération.

PREAMBULE

Afin d'accompagner la production du logement social sur son territoire, et conformément à ses engagements formalisés dans la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat, la CAPG a approuvé les conditions d'octroi et de versement des moyens qu'elle affecte au logement social.

Dans ce cadre, LE BAILLEUR sollicite une aide financière de **98 000.00 €** pour l'acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux (12 PLUS – 8 PLAI), située 1930 avenue de la République à la Roquette-sur-Siagne.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention établie entre la CAPG et le BAILLEUR qui envisage l'acquisition en VEFA de 20 logements sociaux (12 PLUS- 8 PLAI) à l'adresse 1930 avenue de la République à La Roquette-sur-Siagne a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

ARTICLE 2- ENGAGEMENTS DU BAILLEUR**2.1- Suivi de l'opération**

Le BAILLEUR informera par courrier la CAPG de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération.

De même, la BAILLEUR indiquera à la CAPG tout retard susceptible d'impacter l'opération.

La CAPG se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de chantier, à la réception des travaux.

2.2. Financement de l'opération

Le coût prévisionnel de l'opération, s'élève à **4 118 664.00€ TTC** pour l'acquisition en VEFA de 20 logements sociaux, située 1930 avenue de la République à la Roquette-sur-Siagne, et nécessite une aide financière de la CAPG d'un montant total de **98 000.00 €** selon le plan de financement suivant :

OPERATION	12 logements PLUS	8 logements PLAI	Total Financement
Subvention Etat	0.00€	80 000.00€	80 000.00€
Subvention CAPG	54 000.00€	44 000.00€	98 000.00€
Subvention Autres	0.00€	0.00€	0.00€
Prêt Foncier	901 213.00€	478 020.00€	1 379 233.00€
Prêt Travaux	1 395 876.00€	645 689.00€	2 041 565.00€
Autres prêts	108 000.00€	0.00€	108 000.00€
Fonds propres	269 120.00€	142 746.00€	411 866.00€
TOTAL DU FINANCEMENT	2 728 209.00€	1 390 455.00€	4 118 664.00€

2.3. Contreparties et réservations

En contrepartie de la participation financière, LE BAILLEUR s'engage à réserver à la CAPG **2 logements** sur cette opération, soit 10% du total du programme financé, et ce, outre la réservation qui pourra être accordée en contrepartie de la garantie d'emprunt (20% supplémentaire).

Pour la 1^{ère} commercialisation, une convention de réservation de logements sera établie entre la CAPG et LE BAILLEUR.

Au plus tard 4 mois avant la date de livraison prévisionnelle, le bailleur transmet au réservataire les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés (loyers, charges, répartition et surface des logements, plans, descriptif sommaire, date de livraison prévisionnelle, etc.).

Le bailleur communique par écrit, au minimum 1 mois à l'avance au réservataire, la date de mise en location définitive.

Le réservataire adresse les propositions d'affectations. Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

2^{ème} commercialisation et suivantes - En cas de départ du locataire, la gestion du logement ainsi libéré entre dans le mécanisme de la gestion en flux dont les dispositions sont détaillées dans la convention établie entre le bailleur et le réservataire.

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

3.1. Participation financière de la CAPG

Le montant de la subvention accordée par la CAPG au BAILLEUR pour l'opération citée en objet s'élève au total à 98 000.00€ décomposé comme suit :

PLUS : 12 logements X 4 500.00€ = 54 000.00€

PLAI : 8 logements X 5 500.00€ = 44 000.00€

3.2. Modalités de paiement

La subvention de la CAPG sera versée sur demande écrite en fonction du calendrier prévisionnel suivant, tel que renseigné dans la demande de subvention :

- 30% sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Justificatif de propriété (attestation notariée ou acte d'acquisition)
 - Ordre de service de démarrage des travaux
 - Convention APL ou projet
- 50% sur présentation du document justificatif suivant :
 - Attestation d'avancement des travaux de 70% datée et signée
- 20% sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le représentant du bailleur
 - Etat des dépenses détaillé
 - Procès-verbal de réception des travaux

3.3. Durée de validité des aides financières de la CAPG

La validité de l'aide financière de la CAPG est de 7 ans à compter de la délibération du Conseil Communautaire.

Au terme de l'exercice budgétaire N+7, si l'acte d'acquisition ou l'ordre de service relatif à l'opération n'a pas été fourni, l'opération sera considérée comme caduque et les crédits communautaires mobilisés seront annulés.

Une prorogation peut être sollicitée sur demande justifiée adressée au Président dans la durée de validité.

Dans la mesure où un agrément serait annulé, la subvention accordée pour le programme correspondant sera de fait annulée.

ARTICLE 4- CONTROLE

La CAPG pourra demander AU BAILLEUR tout document financier ou comptable jugé utile au contrôle de la régularité et d'emploi des subventions versées.

ARTICLE 5- ASSURANCE

Le Bailleur certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance intégrant la responsabilité civile générale et professionnelle pour la garantie des risques relatifs à l'exercice de ses activités.

Il s'engage à rester assuré pendant toute la durée de la présente convention, sans que cette police d'assurance ne puisse être interprétée comme limitative, que ce soit dans son étendue ou son montant, de sa propre responsabilité civile, en sa qualité de bailleur social. Ce dernier s'engage à fournir, sur demande de la CA du Pays de Grasse, une copie de l'attestation de l'assureur.

ARTICLE 6- ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature des deux parties.

La durée de cette convention correspond à la durée d'amortissement du prêt principal de l'opération, soit pour une période de 60 ans.

ARTICLE 7 – AVENANT A LA CONVENTION

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8- REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 9- SUSPENSION OU RESILITATION DE LA CONVENTION

Suspension :

La présente convention pourra être suspendue, après mise en demeure par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, pour non-respect de l'une des clauses de la convention.

La suspension prendra effet à la date fixée dans la mise en demeure.

Résiliation :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par celle-ci par lettre recommandée avec accusé de réception, le bailleur n'aura pas pris les mesures appropriées.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font ainsi élection de domicile :

- La CAPG, en son siège situé à Grasse, 57 avenue Pierre Sépard
- Le Bailleur, en son siège situé à Avignon, 3 rue Martin Luther King

Fait en deux exemplaires originaux, le.....

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse,
Le Président,

Pour le bailleur,
GRAND DELTA HABITAT,
Le Directeur Général,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des
Alpes-Maritimes

Xavier SORDELET

AR Prefecture

006-200039857-20240222-DL2024_026-DE
Reçu le 06/03/2024

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2024_026A2



**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 21
LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Opération « BOUTINY II »

61, avenue de Boutiny

06530 PEYMEINADE

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La **Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sépard 06130 Grasse, et représentée par son Président en exercice Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, habilité à signer les présentes en vertu de la délibération **du conseil communautaire n°2024_XXX du 22 février 2024.**

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET

La **SA D'HLM UNICIL**, identifiée sous le numéro SIREN 573 620 754 , dont le siège social est situé au 20 boulevard Peytral – 13006 MARSEILLE et représenté(e) par son Directeur, Monsieur Éric PINATEL, agissant en nom et pour le compte de la société.

Dénommée ci-après, « LE BAILLEUR »,

Vu la délibération **n°DL2024_XXX** du Conseil communautaire du 22 février 2024 accordant des subventions aux organismes du logement social pour le financement des opérations de production de logements sociaux agréés en 2023 ;

Vu la demande formulée par la SA D'HLM UNICIL, le bailleur, auprès de la CA du Pays de Grasse relative à l'octroi d'une subvention pour l'opération «Boutiny II» sise à Peymeinade, 61, avenue de Boutiny ;

Vu les décisions de financement de logements locatifs aidés n°2023 112 8066 (PLAI) et n°2023 112 8067 (PLAI adapté) signées le 28 novembre 2023 par le Président de la CAPG au titre de la délégation de compétence, portant agrément de l'acquisition en VEFA de 21 logements locatifs sociaux au sein d'une pension de famille au bénéfice du BAILLEUR pour ladite opération.

PREAMBULE

Afin d'accompagner la production du logement social sur son territoire, et conformément à ses engagements formalisés dans la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat, la CAPG a approuvé les conditions d'octroi et de versement des moyens qu'elle affecte au logement social.

Dans ce cadre, LE BAILLEUR sollicite une aide financière de **147 500.00 €** pour l'acquisition en VEFA de 21 logements locatifs sociaux au sein d'une pension de famille (21 PLAI adaptés), située 61 avenue de Boutiny à Peymeinade.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention établie entre la CAPG et le BAILLEUR qui envisage l'acquisition en VEFA de 21 logements sociaux (21 PLAI Adaptés) à l'adresse 61, avenue de Boutiny à Peymeinade a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

ARTICLE 2- ENGAGEMENTS DU BAILLEUR**2.1- Suivi de l'opération**

Le BAILLEUR informera par courrier la CAPG de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération.

De même, la BAILLEUR indiquera à la CAPG tout retard susceptible d'impacter l'opération.

La CAPG se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de chantier, à la réception des travaux.

2.2. Financement de l'opération

Le coût prévisionnel de l'opération, s'élève à **1 735 143.59 € TTC** pour l'acquisition en VEFA de 21 logements sociaux, située 61 avenue de Boutiny à Peymeinade, et nécessite une aide financière de la CAPG d'un montant total de **147 000.00 €** selon le plan de financement suivant :

OPERATION	21 logements PLAI Adaptés
Subvention Etat	734 160.00€
Subvention CAPG	147 000.00€
Subvention Autres	0.00€
Prêt Foncier	298 894.26€
Prêt Travaux	375 089.33€
Autres prêts	180 000.00€
Fonds propres	0.00€
TOTAL DU FINANCEMENT	1 735 143.59€

2.3. Contreparties et réservations

En contrepartie de la participation financière, LE BAILLEUR s'engage à réserver à la CAPG **2 logements** sur cette opération, soit 10% du total du programme financé, et ce, outre la

réservation qui pourra être accordée en contrepartie de la garantie d'emprunt (20% supplémentaire).

Pour la 1^{ère} commercialisation, une convention de réservation de logements sera établie entre la CAPG et LE BAILLEUR.

Au plus tard 4 mois avant la date de livraison prévisionnelle, le bailleur transmet au réservataire les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés (loyers, charges, répartition et surface des logements, plans, descriptif sommaire, date de livraison prévisionnelle, etc.).

Le bailleur communique par écrit, au minimum 1 mois à l'avance au réservataire, la date de mise en location définitive.

Le réservataire adresse les propositions d'affectations. Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

2^{ème} commercialisation et suivantes - En cas de départ du locataire, la gestion du logement ainsi libéré entre dans le mécanisme de la gestion en flux dont les dispositions sont détaillées dans la convention établie entre le bailleur et le réservataire.

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

3.1. Participation financière de la CAPG

Le montant de la subvention accordée par la CAPG au BAILLEUR pour l'opération citée en objet s'élève au total à 147 000.00€ décomposé comme suit :

PLAI Adaptés : 21 logements X 7 000.00€ = 147 000.00€

3.2. Modalités de paiement

La subvention de la CAPG sera versée sur demande écrite en fonction du calendrier prévisionnel suivant, tel que renseigné dans la demande de subvention :

- 30% sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Justificatif de propriété (attestation notariée ou acte d'acquisition)
 - Ordre de service de démarrage des travaux
 - Convention APL ou projet
- 50% sur présentation du document justificatif suivant :
 - Attestation d'avancement des travaux de 70% datée et signée
- 20% sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le représentant du bailleur
 - Etat des dépenses détaillé
 - Procès-verbal de réception des travaux

3.3. Durée de validité des aides financières de la CAPG

La validité de l'aide financière de la CAPG est de 7 ans à compter de la délibération du Conseil Communautaire.

Au terme de l'exercice budgétaire N+7, si l'acte d'acquisition ou l'ordre de service relatif à l'opération n'a pas été fourni, l'opération sera considérée comme caduque et les crédits communautaires mobilisés seront annulés.

Une prorogation peut être sollicitée sur demande justifiée adressée au Président dans la durée de validité.

Dans la mesure où un agrément serait annulé, la subvention accordée pour le programme correspondant sera de fait annulée.

ARTICLE 4- CONTROLE

La CAPG pourra demander AU BAILLEUR tout document financier ou comptable jugé utile au contrôle de la régularité et d'emploi des subventions versées.

ARTICLE 5- ASSURANCE

Le Bailleur certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance intégrant la responsabilité civile générale et professionnelle pour la garantie des risques relatifs à l'exercice de ses activités.

Il s'engage à rester assuré pendant toute la durée de la présente convention, sans que cette police d'assurance ne puisse être interprétée comme limitative, que ce soit dans son étendue ou son montant, de sa propre responsabilité civile, en sa qualité de bailleur social. Ce dernier s'engage à fournir, sur demande de la CA du Pays de Grasse, une copie de l'attestation de l'assureur.

ARTICLE 6- ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature des deux parties.

La durée de cette convention correspond à la durée d'amortissement du prêt principal de l'opération, soit pour une période de 60 ans.

ARTICLE 7 – AVENANT A LA CONVENTION

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8- REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 9- SUSPENSION OU RESILITATION DE LA CONVENTION

Suspension :

La présente convention pourra être suspendue, après mise en demeure par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, pour non-respect de l'une des clauses de la convention.

La suspension prendra effet à la date fixée dans la mise en demeure.

Résiliation :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par celle-ci par lettre recommandée avec accusé de réception, le bailleur n'aura pas pris les mesures appropriées.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font ainsi élection de domicile :

- La CAPG, en son siège situé à Grasse, 57 avenue Pierre Séward
- Le Bailleur, en son siège situé à Marseille, 20 boulevard Peytral

Fait en deux exemplaires originaux, le.....

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse,
Le Président,

Pour le bailleur,
UNICIL,
Le Directeur Général,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des
Alpes-Maritimes

Éric PINATEL

AR Prefecture

006-200039857-20240222-DL2024_026-DE
Reçu le 06/03/2024

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2024_026A3



**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LE CONVENTIONNEMENT AVEC
TRAVAUX D'UN LOGEMENT COMMUNAL EN
LOGEMENT LOCATIF SOCIAL**

**Opération « 4 Rue Raphaël Laugier »
4 Rue du Docteur Raphaël Laugier
06460 SAINT-VALLIER-DE-THIEY**

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La **Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sépard 06130 Grasse, et représentée par son Président en exercice Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, habilité à signer les présentes en vertu de la délibération **du conseil communautaire n°2024_XXX du 22 février 2024.**

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET

La **commune de Saint-Vallier-de-Thiey**, identifiée sous le numéro SIREN 210 601 308, dont le siège social est situé Impasse de l'Apié - SAINT-VALLIER-DE-THIEY et représenté(e) par son Maire, Monsieur Jean-Marc DELIA, agissant en nom et pour le compte de la commune.

Dénommée ci-après, « LE BAILLEUR »,

Vu la délibération **n°DL2024_XXX** du Conseil communautaire du 22 février 2024 accordant des subventions aux organismes du logement social pour le financement des opérations de production de logements sociaux agréés en 2023 ;

Vu la demande formulée par la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey, le bailleur, auprès de la CA du Pays de Grasse relative à l'octroi d'une subvention pour l'opération située 4 Rue Raphaël Laugier à Saint-Vallier-de-Thiey ;

Vu la décision de financement de logements locatifs aidés n°2023 101 0007 (1 PLUS) signée le 16 octobre 2023 par le Président de la CAPG au titre de la délégation de compétence, portant agrément pour le conventionnement avec travaux d'un logement communal en logement locatif social au bénéfice du BAILLEUR pour ladite opération.

PREAMBULE

Afin d'accompagner la production du logement social sur son territoire, et conformément à ses engagements formalisés dans la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat, la CAPG a approuvé les conditions d'octroi et de versement des moyens qu'elle affecte au logement social.

Dans ce cadre, LE BAILLEUR sollicite une aide financière de **7 000.00 €** pour le conventionnement avec travaux d'un logement communal en un logement locatif social, au 4 Rue du Docteur Raphaël Laugier à Saint-Vallier-de-Thiey.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention établie entre la CAPG et le BAILLEUR qui envisage le conventionnement avec travaux d'un logement communal en un logement locatif social à l'adresse 4 Rue du Docteur Raphaël Laugier à Saint-Vallier-de-Thiey a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

ARTICLE 2- ENGAGEMENTS DU BAILLEUR**2.1- Suivi de l'opération**

Le BAILLEUR informera par courrier la CAPG de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération.

De même, la BAILLEUR indiquera à la CAPG tout retard susceptible d'impacter l'opération.

La CAPG se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de chantier, à la réception des travaux.

2.2. Financement de l'opération

Le coût prévisionnel de l'opération, s'élève à **97 071.48€ TTC** pour le conventionnement avec travaux d'un logement communal en un logement locatif social à l'adresse 4 Rue du Docteur Raphaël Laugier à Saint-Vallier-de-Thiey et nécessite une aide financière de la CAPG d'un montant total de **7 000.00 €** selon le plan de financement suivant :

OPERATION	1 logement conventionné avec travaux
Subvention Etat (PLUS)	6 800.00€
Subvention CAPG	7 000.00€
Subvention Département 06	5 813.99€
Subvention Autres (DSIL)	49 455.71€
Prêt Foncier	0.00€
Prêt Travaux	0.00€
Autres prêts	0.00€
Fonds propres	28 001.78€
TOTAL DU FINANCEMENT	97 071.48€ TTC

2.3. Contreparties et réservations

Ce programme ne comprenant qu'un logement, aucune contrepartie n'est demandée au titre de la subvention.

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

3.1. Participation financière de la CAPG

Le montant de la subvention accordée par la CAPG au BAILLEUR pour l'opération citée en objet s'élève au total à 7 000.00€ décomposé comme suit :

Logement communal conventionné avec travaux :
1 logement X 7 000.00€ = 7 000.00€

3.2. Modalités de paiement

La subvention de la CAPG sera versée sur demande écrite en fonction du calendrier prévisionnel suivant, tel que renseigné dans la demande de subvention :

- 30% sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Ordre de service de démarrage des travaux
 - Convention APL ou projet
- 50% sur présentation du document justificatif suivant :
 - Attestation d'avancement des travaux de 70% datée et signée
- 20% sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le représentant du bailleur
 - Etat des dépenses détaillé
 - Procès-verbal de réception des travaux

3.3. Durée de validité des aides financières de la CAPG

La validité de l'aide financière de la CAPG est de 7 ans à compter de la délibération du Conseil Communautaire.

Au terme de l'exercice budgétaire N+7, si l'acte d'acquisition ou l'ordre de service relatif à l'opération n'a pas été fourni, l'opération sera considérée comme caduque et les crédits communautaires mobilisés seront annulés.

Une prorogation peut être sollicitée sur demande justifiée adressée au Président dans la durée de validité.

Dans la mesure où un agrément serait annulé, la subvention accordée pour le programme correspondant sera de fait annulée.

ARTICLE 4- CONTROLE

La CAPG pourra demander AU BAILLEUR tout document financier ou comptable jugé utile au contrôle de la régularité et d'emploi des subventions versées.

ARTICLE 5- ASSURANCE

Le Bailleur certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance intégrant la responsabilité civile générale et professionnelle pour la garantie des risques relatifs à l'exercice de ses activités.

Il s'engage à rester assuré pendant toute la durée de la présente convention, sans que cette police d'assurance ne puisse être interprétée comme limitative, que ce soit dans son étendue ou son montant, de sa propre responsabilité civile, en sa qualité de bailleur social. Ce dernier s'engage à fournir, sur demande de la CA du Pays de Grasse, une copie de l'attestation de l'assureur.

ARTICLE 6- ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature des deux parties.

La durée de cette convention correspond à la durée d'amortissement du prêt principal de l'opération, soit pour une période de 60 ans.

ARTICLE 7 – AVENANT A LA CONVENTION

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8- REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 9- SUSPENSION OU RESILITATION DE LA CONVENTION

Suspension :

La présente convention pourra être suspendue, après mise en demeure par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, pour non-respect de l'une des clauses de la convention.

La suspension prendra effet à la date fixée dans la mise en demeure.

Résiliation :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par celle-ci par lettre recommandée avec accusé de réception, le bailleur n'aura pas pris les mesures appropriées.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font ainsi élection de domicile :

- La CAPG, en son siège situé à Grasse, 57 avenue Pierre Séward
- La Commune de Saint-Vallier-de-Thiey, en son siège situé à Saint-Vallier-de-Thiey, impasse de l'Apié

Fait en deux exemplaires originaux, le.....

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse,**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des
Alpes-Maritimes

Pour la commune,

Le Maire,

Jean-Marc DELIA

AR Prefecture

006-200039857-20240222-DL2024_026-DE
Reçu le 06/03/2024

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2024_026A4



**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 11
LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Opération « La Cavalerie »

40 chemin de la Cavalerie

06130 GRASSE

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La **Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sépard 06130 Grasse, et représentée par son Président en exercice Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, habilité à signer les présentes en vertu de la délibération **du conseil communautaire n°2024_XXX du 22 février 2024.**

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET

La **SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL**, identifiée sous le numéro SIREN 470 801 168, dont le siège social est situé au 33, avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris (13^{ème}) et représenté(e) par son Directeur Général, Monsieur Clément LECUIVRE, agissant en nom et pour le compte de la société.

Dénommée ci-après, « LE BAILLEUR »,

Vu la délibération **n°DL2024_XXX** du Conseil communautaire du 22 février 2024 accordant des subventions aux organismes du logement social pour le financement des opérations de production de logements sociaux agréés en 2023 ;

Vu la demande formulée par la SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL, le bailleur, auprès de la CA du Pays de Grasse relative à l'octroi d'une subvention pour l'opération «La Cavalerie» sise à Grasse, 40 chemin de la Cavalerie ;

Vu la décision de financement de logements locatifs aidés n°2023 120 4026 signée le 4 décembre 2023 par le Président de la CAPG au titre de la délégation de compétence, portant agrément de l'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux au bénéfice du BAILLEUR pour ladite opération.

PREAMBULE

Afin d'accompagner la production du logement social sur son territoire, et conformément à ses engagements formalisés dans la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat, la CAPG a approuvé les conditions d'octroi et de versement des moyens qu'elle affecte au logement social.

Dans ce cadre, LE BAILLEUR sollicite une aide financière de **40 500.00 €** pour l'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux (9 PLUS et 2 PLS), située 40, chemin de la Cavalerie à Grasse.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention établie entre la CAPG et le BAILLEUR qui envisage l'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux (9 PLUS et 2 PLS) à l'adresse 40 chemin de la Cavalerie à Grasse a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

ARTICLE 2- ENGAGEMENTS DU BAILLEUR**2.1- Suivi de l'opération**

Le BAILLEUR informera par courrier la CAPG de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération.

De même, la BAILLEUR indiquera à la CAPG tout retard susceptible d'impacter l'opération.

La CAPG se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de chantier, à la réception des travaux.

2.2. Financement de l'opération

Le coût prévisionnel de l'opération, s'élève à **1 815 250.40€ TTC** pour l'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux, située 40, chemin de la Cavalerie à Grasse, et nécessite une aide financière de la CAPG d'un montant total de **40 500.00 €** selon le plan de financement suivant :

OPERATION	9 logements PLUS	2 logements PLS	Total Financement
Subvention Etat	0.00€	0.00€	0.00€
Subvention CAPG	40 500.00€	0.00€	40 500.00€
Subvention Autres	0.00€	0.00€	0.00€
Prêt Foncier	477 967.00€	104 384.00€	582 351.00€
Prêt Travaux	601 473.00€	137 114.00€	738 587.00€
Autres prêts	74 663.00€	16 100.00€	90 763.00€
Fonds propres	298 649.70€	64 399.70€	363 049.40€
TOTAL DU FINANCEMENT	1 493 252.70 €	321 997.70€	1 815 250.40€

2.3. Contreparties et réservations

En contrepartie de la participation financière, LE BAILLEUR s'engage à réserver à la CAPG **1 logement** sur cette opération, soit 10% du total du programme financé, et ce, outre la réservation qui pourra être accordée en contrepartie de la garantie d'emprunt (20% supplémentaire).

Pour la 1^{ère} commercialisation, une convention de réservation de logements sera établie entre la CAPG et LE BAILLEUR.

Au plus tard 4 mois avant la date de livraison prévisionnelle, le bailleur transmet au réservataire les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés (loyers, charges, répartition et surface des logements, plans, descriptif sommaire, date de livraison prévisionnelle, etc.).

Le bailleur communique par écrit, au minimum 1 mois à l'avance au réservataire, la date de mise en location définitive.

Le réservataire adresse les propositions d'affectations. Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

2^{ème} commercialisation et suivantes - En cas de départ du locataire, la gestion du logement ainsi libéré entre dans le mécanisme de la gestion en flux dont les dispositions sont détaillées dans la convention établie entre le bailleur et le réservataire.

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

3.1. Participation financière de la CAPG

Le montant de la subvention accordée par la CAPG au BAILLEUR pour l'opération citée en objet s'élève au total à 40 500.00€ décomposé comme suit :

PLUS : 9 logements X 4 500.00€ = 40 500.00€

3.2. Modalités de paiement

La subvention de la CAPG sera versée sur demande écrite en fonction du calendrier prévisionnel suivant, tel que renseigné dans la demande de subvention :

- 30% sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Justificatif de propriété (attestation notariée ou acte d'acquisition)
 - Ordre de service de démarrage des travaux
 - Convention APL ou projet
- 50% sur présentation du document justificatif suivant :
 - Attestation d'avancement des travaux de 70% datée et signée
- 20% sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le représentant du bailleur
 - Etat des dépenses détaillé
 - Procès-verbal de réception des travaux

3.3. Durée de validité des aides financières de la CAPG

La validité de l'aide financière de la CAPG est de 7 ans à compter de la délibération du Conseil Communautaire.

Au terme de l'exercice budgétaire N+7, si l'acte d'acquisition ou l'ordre de service relatif à l'opération n'a pas été fourni, l'opération sera considérée comme caduque et les crédits communautaires mobilisés seront annulés.

Une prorogation peut être sollicitée sur demande justifiée adressée au Président dans la durée de validité.

Dans la mesure où un agrément serait annulé, la subvention accordée pour le programme correspondant sera de fait annulée.

ARTICLE 4- CONTROLE

La CAPG pourra demander AU BAILLEUR tout document financier ou comptable jugé utile au contrôle de la régularité et d'emploi des subventions versées.

ARTICLE 5- ASSURANCE

Le Bailleur certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance intégrant la responsabilité civile générale et professionnelle pour la garantie des risques relatifs à l'exercice de ses activités.

Il s'engage à rester assuré pendant toute la durée de la présente convention, sans que cette police d'assurance ne puisse être interprétée comme limitative, que ce soit dans son étendue ou son montant, de sa propre responsabilité civile, en sa qualité de bailleur social. Ce dernier s'engage à fournir, sur demande de la CA du Pays de Grasse, une copie de l'attestation de l'assureur.

ARTICLE 6- ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature des deux parties.

La durée de cette convention correspond à la durée d'amortissement du prêt principal de l'opération, soit pour une période de 60 ans.

ARTICLE 7 – AVENANT A LA CONVENTION

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8- REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 9- SUSPENSION OU RESILITATION DE LA CONVENTION

Suspension :

La présente convention pourra être suspendue, après mise en demeure par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, pour non-respect de l'une des clauses de la convention.

La suspension prendra effet à la date fixée dans la mise en demeure.

Résiliation :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par celle-ci par lettre recommandée avec accusé de réception, le bailleur n'aura pas pris les mesures appropriées.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font ainsi élection de domicile :

- La CAPG, en son siège situé à Grasse, 57 avenue Pierre Sémard
- Le Bailleur, en son siège situé à Paris 33, avenue Pierre Mendès France

Fait en deux exemplaires originaux, le.....

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse,
Le Président,

Pour le bailleur,
CDC HABITAT SOCIAL,
Le Directeur Général,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des
Alpes-Maritimes

Clément LECUIVRE

AR Prefecture

006-200039857-20240222-DL2024_026-DE
Reçu le 06/03/2024

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2024_026A5



**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LA CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS
LOCATIFS SOCIAUX**

**Opération « L'Escourachie »
Route départementale 6085
06460 SAINT-VALLIER-DE-THIEY**

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La **Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sépard 06130 Grasse, et représentée par son Président en exercice Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, habilité à signer les présentes en vertu de la délibération **du conseil communautaire n°2024_XXX du 22 février 2024.**

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET

La **SA d'économie mixte HABITAT 06**, identifiée sous le numéro SIREN 303 469 159, dont le siège social est situé au 64 avenue Valéry Giscard d'Estaing - 06200 NICE et représentée par son Directeur Général, Monsieur Laurent CHADAJ, agissant en nom et pour le compte de la société.

Dénommée ci-après, « LE BAILLEUR »,

Vu la délibération **n°DL2024_XXX** du Conseil communautaire du 22 février 2024 accordant des subventions aux organismes du logement social pour le financement des opérations de production de logements sociaux agréées en 2023 ;

Vu la demande formulée par la SAEM HABITAT 06, le bailleur, auprès de la CA du Pays de Grasse relative à l'octroi d'une subvention pour le financement de l'opération «L'Escourachie» sise à Saint-Vallier-de Thiey, route départementale 6085 ;

Vu la décision de financement de logements locatifs aidés n°2023 110 6048 (PLUS-PLAI) signée le 6 novembre 2023 par le Président de la CAPG au titre de la délégation de compétence, portant agrément de la construction de 18 logements locatifs sociaux au bénéfice du BAILLEUR pour ladite opération.

PREAMBULE

Afin d'accompagner la production du logement social sur son territoire, et conformément à ses engagements formalisés dans la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat, la CAPG a approuvé les conditions d'octroi et de versement des moyens qu'elle affecte au logement social.

Dans ce cadre, LE BAILLEUR sollicite une aide financière de **86 000.00 €** pour la construction de 18 logements locatifs sociaux (13 PLUS et 5 PLAI), située route départementale 6085 à Saint-Vallier-de-Thiey.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention établie entre la CAPG et le BAILLEUR qui envisage la construction de 18 logements locatifs sociaux (13 PLUS et 5 PLS) à l'adresse Route départementale 6085 à Saint-Vallier-de-Thiey à pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

ARTICLE 2- ENGAGEMENTS DU BAILLEUR**2.1- Suivi de l'opération**

Le BAILLEUR informera la CAPG de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération.

De même, le BAILLEUR indiquera à la CAPG tout retard susceptible d'impacter l'opération.

La CAPG se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de chantier, à la réception des travaux.

2.2. Financement de l'opération

Le coût prévisionnel de l'opération, s'élève à **3 124 000.00€ TTC** pour la construction de 18 logements locatifs sociaux, située Route départementale 6085 à Saint-Vallier-de-Thiey, et nécessite une aide financière de la CAPG d'un montant total de **86 000.00 €** selon le plan de financement suivant :

OPERATION	13 logements PLUS	5 logements PLAI	Total Financement
Subvention Etat	0.00€	50 000.00€	50 000.00€
Subvention Commune	162 500.00€	62 500.00€	225 000.00€
Subvention CAPG	58 500.00€	27 500.00€	86 000.00€
Subvention Autres	162 500.00€	62 500.00€	225 000.00€
Prêt Foncier	275 284.00€	97 816.00€	373 100.00€
Prêt Travaux	1 020 394.00€	244 506.00€	1 264 900.00€
Autres prêts	0.00€	0.00€	0.00€
Fonds propres	650 000.00€	250 000.00€	900 000.00€
TOTAL DU FINANCEMENT	2 329 178.00€	794 822.00€	3 124 000.00€

2.3. Contreparties et réservations

En contrepartie de la participation financière, LE BAILLEUR s'engage à réserver à la CAPG **2 logements** sur cette opération, soit 10% du total du programme financé, et ce, outre la réservation qui pourra être accordée en contrepartie de la garantie d'emprunt (20% supplémentaire).

Pour la 1^{ère} commercialisation, une convention de réservation de logements sera établie entre la CAPG et LE BAILLEUR.

Au plus tard 4 mois avant la date de livraison prévisionnelle, le bailleur transmet au réservataire les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés (loyers, charges, répartition et surface des logements, plans, descriptif sommaire, date de livraison prévisionnelle, etc.).

Le bailleur communique par écrit, au minimum 1 mois à l'avance au réservataire, la date de mise en location définitive.

Le réservataire adresse les propositions d'affectations. Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

2^{ème} commercialisation et suivantes - En cas de départ du locataire, la gestion du logement ainsi libéré entre dans le mécanisme de la gestion en flux dont les dispositions sont détaillées dans la convention établie entre le bailleur et le réservataire.

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

3.1. Participation financière de la CAPG

Le montant de la subvention accordée par la CAPG au BAILLEUR pour l'opération citée en objet s'élève au total à 86 000.00€ décomposé comme suit :

PLUS : 13 logements X 4 500.00€ = 58 500.00€

PLAI : 5 logements X 5 500.00€ = 27 500.00€

3.2. Modalités de paiement

La subvention de la CAPG sera versée sur demande écrite en fonction du calendrier prévisionnel suivant, tel que renseigné dans la demande de subvention :

- 30% sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Justificatif de propriété (attestation notariée ou acte d'acquisition)
 - Ordre de service de démarrage des travaux
 - Convention APL ou projet

- 50% sur présentation du document justificatif suivant :
 - Attestation d'avancement des travaux de 70% datée et signée

- 20% sur présentation des documents justificatifs suivants :

- Plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le représentant du bailleur
- Etat des dépenses détaillé
- Procès-verbal de réception des travaux

3.3. Durée de validité des aides financières de la CAPG

La validité de l'aide financière de la CAPG est de 7 ans à compter de la délibération du Conseil Communautaire.

Au terme de l'exercice budgétaire N+7, si l'acte d'acquisition ou l'ordre de service relatif à l'opération n'a pas été fourni, l'opération sera considérée comme caduque et les crédits communautaires mobilisés seront annulés.

Une prorogation peut être sollicitée sur demande justifiée adressée au Président dans la durée de validité.

Dans la mesure où un agrément serait annulé, la subvention accordée pour le programme correspondant sera de fait annulée.

ARTICLE 4- CONTROLE

La CAPG pourra demander AU BAILLEUR tout document financier ou comptable jugé utile au contrôle de la régularité et d'emploi des subventions versées.

ARTICLE 5- ASSURANCE

Le Bailleur certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance intégrant la responsabilité civile générale et professionnelle pour la garantie des risques relatifs à l'exercice de ses activités.

Il s'engage à rester assuré pendant toute la durée de la présente convention, sans que cette police d'assurance ne puisse être interprétée comme limitative, que ce soit dans son étendue ou son montant, de sa propre responsabilité civile, en sa qualité de bailleur social. Ce dernier s'engage à fournir, sur demande de la CA du Pays de Grasse, une copie de l'attestation de l'assureur.

ARTICLE 6- ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature des deux parties.

La durée de cette convention correspond à la durée d'amortissement du prêt principal de l'opération, soit pour une période de 60 ans.

ARTICLE 7 – AVENANT A LA CONVENTION

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8- REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 9- SUSPENSION OU RESILITATION DE LA CONVENTION

Suspension :

La présente convention pourra être suspendue, après mise en demeure par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, pour non-respect de l'une des clauses de la convention.

La suspension prendra effet à la date fixée dans la mise en demeure.

Résiliation :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par celle-ci par lettre recommandée avec accusé de réception, le bailleur n'aura pas pris les mesures appropriées.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font ainsi élection de domicile :

- La CAPG, en son siège situé à Grasse, 57 avenue Pierre Séward
- Le Bailleur, en son siège situé à Nice, 64 avenue Valéry Giscard D'Estaing

Fait en deux exemplaires originaux, le.....

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse,
Le Président,

Pour le bailleur,
SAEM HABITAT 06,
Le Directeur Général,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des
Alpes-Maritimes

Laurent CHADAJ



**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 35
LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

**Opération « Avenue de la République »
2250, avenue de la République
06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE**

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La **Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Séward 06130 Grasse, et représentée par son Président en exercice Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, habilité à signer les présentes en vertu de la délibération **du conseil communautaire n°2024_XXX du 22 février 2024.**

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET

La **SA D'HLM UNICIL**, identifiée sous le numéro SIREN 573 620 754, dont le siège social est situé au 20 boulevard Peytral - 13006 MARSEILLE et représenté(e) par son Directeur Général, Monsieur Éric PINATEL, agissant en nom et pour le compte de la société.

Dénommée ci-après, « LE BAILLEUR »,

Vu la délibération **n°DL2024_XXX** du Conseil communautaire du 22 février 2024 accordant des subventions aux organismes du logement social pour le financement des opérations de production de logements sociaux agréés en 2023 ;

Vu la demande formulée par la SA D'HLM UNICIL, le bailleur, auprès de la CA du Pays de Grasse relative à l'octroi d'une subvention pour l'opération «Avenue de la République» sise à La Roquette-sur-Siagne, 2250, avenue de la République ;

Vu la décision de financement de logements locatifs aidés n°2023 102 6029 (PLUS-PLAI) signée le 18 décembre 2023 par le Président de la CAPG au titre de la délégation de compétence, portant agrément de l'acquisition en VEFA de 35 logements locatifs sociaux au bénéfice du BAILLEUR pour ladite opération.

PREAMBULE

Afin d'accompagner la production du logement social sur son territoire, et conformément à ses engagements formalisés dans la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat, la CAPG a approuvé les conditions d'octroi et de versement des moyens qu'elle affecte au logement social.

Dans ce cadre, LE BAILLEUR sollicite une aide financière de **170 500.00 €** pour l'acquisition en VEFA de 35 logements locatifs sociaux (22 PLUS et 13 PLAI), située 2250 avenue de la République à La Roquette-sur-Siagne.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention établie entre la CAPG et le BAILLEUR qui envisage l'acquisition en VEFA de 35 logements locatifs sociaux (22 PLUS et 13 PLAI) à l'adresse 2250 avenue de la République à La Roquette-sur-Siagne a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

ARTICLE 2- ENGAGEMENTS DU BAILLEUR**2.1- Suivi de l'opération**

Le BAILLEUR informera par courrier la CAPG de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération.

De même, la BAILLEUR indiquera à la CAPG tout retard susceptible d'impacter l'opération.

La CAPG se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de chantier, à la réception des travaux.

2.2. Financement de l'opération

Le coût prévisionnel de l'opération, s'élève à **5 349 585.50€ TTC** pour l'acquisition en VEFA de 35 logements locatifs sociaux, située 2250 avenue de la République à la Roquette-sur-Siagne, et nécessite une aide financière de la CAPG d'un montant total de **170 500.00€** selon le plan de financement suivant :

OPERATION	22 logements PLUS	13 logements PLAI	Total Financement
Subvention Etat	0.00€	130 000.00€	130 000.00€
Subvention CAPG	99 000.00€	71 500.00€	170 500.00€
Subvention Autres	0.00€	0.00€	0.00€
Prêt Foncier	1 160 217.00€	623 762.00€	1 783 979.00€
Prêt Travaux	1 434 080.00€	617 109.00€	2 051 189.00€
Autres prêts	90 000.00€	54 000.00€	144 000.00€
Fonds propres	748 080.89€	321 836.61€	1 069 917.50€
TOTAL DU FINANCEMENT	3 531 377.89€	1 818 207.61€	5 349 585.50€

2.3. Contreparties et réservations

En contrepartie de la participation financière, LE BAILLEUR s'engage à réserver à la CAPG **4 logements** sur cette opération, soit 10% du total du programme financé, et ce, outre la réservation qui pourra être accordée en contrepartie de la garantie d'emprunt (20% supplémentaire).

Pour la 1^{ère} commercialisation, une convention de réservation de logements sera établie entre la CAPG et LE BAILLEUR.

Au plus tard 4 mois avant la date de livraison prévisionnelle, le bailleur transmet au réservataire les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés (loyers, charges, répartition et surface des logements, plans, descriptif sommaire, date de livraison prévisionnelle, etc.).

Le bailleur communique par écrit, au minimum 1 mois à l'avance au réservataire, la date de mise en location définitive.

Le réservataire adresse les propositions d'affectations. Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

2^{ème} commercialisation et suivantes - En cas de départ du locataire, la gestion du logement ainsi libéré entre dans le mécanisme de la gestion en flux dont les dispositions sont détaillées dans la convention établie entre le bailleur et le réservataire.

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

3.1. Participation financière de la CAPG

Le montant de la subvention accordée par la CAPG au BAILLEUR pour l'opération citée en objet s'élève au total à 170 500.00€ décomposé comme suit :

PLUS : 22 logements X 4 500.00€ = 99 000.00€

PLAI : 13 logements X 5 500.00€ = 71 500.00€

3.2. Modalités de paiement

La subvention de la CAPG sera versée sur demande écrite en fonction du calendrier prévisionnel suivant, tel que renseigné dans la demande de subvention :

- 30% sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Justificatif de propriété (attestation notariée ou acte d'acquisition)
 - Ordre de service de démarrage des travaux
 - Convention APL ou projet

- 50% sur présentation du document justificatif suivant :
 - Attestation d'avancement des travaux de 70% datée et signée

- 20% sur présentation des documents justificatifs suivants :

- Plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le représentant du bailleur
- Etat des dépenses détaillé
- Procès-verbal de réception des travaux

3.3. Durée de validité des aides financières de la CAPG

La validité de l'aide financière de la CAPG est de 7 ans à compter de la délibération du Conseil Communautaire.

Au terme de l'exercice budgétaire N+7, si l'acte d'acquisition ou l'ordre de service relatif à l'opération n'a pas été fourni, l'opération sera considérée comme caduque et les crédits communautaires mobilisés seront annulés.

Une prorogation peut être sollicitée sur demande justifiée adressée au Président dans la durée de validité.

Dans la mesure où un agrément serait annulé, la subvention accordée pour le programme correspondant sera de fait annulée.

ARTICLE 4- CONTROLE

La CAPG pourra demander AU BAILLEUR tout document financier ou comptable jugé utile au contrôle de la régularité et d'emploi des subventions versées.

ARTICLE 5- ASSURANCE

Le Bailleur certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance intégrant la responsabilité civile générale et professionnelle pour la garantie des risques relatifs à l'exercice de ses activités.

Il s'engage à rester assuré pendant toute la durée de la présente convention, sans que cette police d'assurance ne puisse être interprétée comme limitative, que ce soit dans son étendue ou son montant, de sa propre responsabilité civile, en sa qualité de bailleur social. Ce dernier s'engage à fournir, sur demande de la CA du Pays de Grasse, une copie de l'attestation de l'assureur.

ARTICLE 6- ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature des deux parties.

La durée de cette convention correspond à la durée d'amortissement du prêt principal de l'opération, soit pour une période de 60 ans.

ARTICLE 7 – AVENANT A LA CONVENTION

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8- REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 9- SUSPENSION OU RESILITATION DE LA CONVENTION

Suspension :

La présente convention pourra être suspendue, après mise en demeure par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, pour non-respect de l'une des clauses de la convention.

La suspension prendra effet à la date fixée dans la mise en demeure.

Résiliation :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par celle-ci par lettre recommandée avec accusé de réception, le bailleur n'aura pas pris les mesures appropriées.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font ainsi élection de domicile :

- La CAPG, en son siège situé à Grasse, 57 avenue Pierre Sémard
- Le Bailleur, en son siège situé à Marseille, 20 boulevard Peytral

Fait en deux exemplaires originaux, le.....

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse,
Le Président,

Pour le bailleur,
UNICIL,
Le Directeur Général,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des
Alpes-Maritimes

Éric PINATEL

AR Prefecture

006-200039857-20240222-DL2024_026-DE
Reçu le 06/03/2024

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2024_026A7



**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LE CONVENTIONNEMENT D'UN
LOGEMENT COMMUNAL DANS LE CADRE
D'UN BAIL A RÉHABILITATION**

**Opération « Place de la Liberté »
Place de la Liberté
06530 SAINT-CÉZAIRE-SUR-SIAGNE**

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La **Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Séward 06130 Grasse, et représentée par son Président en exercice Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, habilité à signer les présentes en vertu de la délibération **du conseil communautaire n°2024_XXX du 22 février 2024.**

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET

L'Association AGIS 06, agréée Maitrise d'Ouvrage d'Insertion (MOI) identifiée sous le numéro SIREN 414 500 959, dont le siège social est situé au 9 avenue Henri Matisse-06200 NICE et représenté(e) par son Directeur, Monsieur Stéphane PENNEC, agissant en nom et pour le compte de la société.

Dénommée ci-après, « LE BAILLEUR »,

Vu la délibération **n°DL2024_XXX** du Conseil communautaire du 22 février 2024 accordant des subventions aux organismes du logement social pour le financement des opérations de production de logements sociaux agréés en 2023 ;

Vu la demande formulée par l'Association Agis 06, le bailleur, auprès de la CA du Pays de Grasse relative à l'octroi d'une subvention pour l'opération «Place de la liberté» sise à Saint-Cézaire-Sur-Siagne, Place de la Liberté ;

Vu les décisions de financement de logements locatifs aidés n°2023 122 1260 (PLAI) et n° n°2023 122 1261 (PLAI Adapté) signées le 22 décembre 2023 par le Président de la CAPG au titre de la délégation de compétence, portant agrément pour le conventionnement avec travaux d'un logement communal dans le cadre d'un bail à réhabilitation au bénéfice du BAILLEUR pour ladite opération.

PREAMBULE

Afin d'accompagner la production du logement social sur son territoire, et conformément à ses engagements formalisés dans la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat, la CAPG a approuvé les conditions d'octroi et de versement des moyens qu'elle affecte au logement social.

Dans ce cadre, LE BAILLEUR sollicite une aide financière de **7 000.00 €** pour le conventionnement d'un logement communal dans le cadre d'un bail à réhabilitation, situé Place de la Liberté à Saint-Cézaire-sur-Siagne.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention établie entre la CAPG et le BAILLEUR qui envisage le conventionnement d'un logement communal dans le cadre d'un bail à réhabilitation à l'adresse Place de la Liberté à Saint-Cézaire-sur-Siagne a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

ARTICLE 2- ENGAGEMENTS DU BAILLEUR**2.1- Suivi de l'opération**

Le BAILLEUR informera par courrier la CAPG de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération.

De même, la BAILLEUR indiquera à la CAPG tout retard susceptible d'impacter l'opération.

La CAPG se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de chantier, à la réception des travaux.

2.2. Financement de l'opération

Le coût prévisionnel de l'opération, s'élève à **155 634.00€ TTC** pour le conventionnement d'un logement communal dans le cadre d'un bail à réhabilitation, situé Place de la Liberté à Saint-Cézaire-sur-Siagne, et nécessite une aide financière de la CAPG d'un montant total de **7 000.00 €** selon le plan de financement suivant :

OPERATION	1 logement PLAI Adapté
Subvention Etat (Plai adapté)	57 260.00€
Subvention Etat (AAP confort d'été)	10 200.00€
Subvention CAPG	7 000.00€
Subvention Département 06	11 200.00€
Subvention Autres	22 053.00€
Prêt Foncier	0.00€
Prêt Travaux	44 590.00€
Autres prêts	0.00€
Fonds propres	3 331.00€
TOTAL DU FINANCEMENT	155 634.00€

2.3. Contreparties et réservations

Ce programme ne comprenant qu'un logement, aucune contrepartie n'est demandée au titre de la subvention.

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

3.1. Participation financière de la CAPG

Le montant de la subvention accordée par la CAPG au BAILLEUR pour l'opération citée en objet s'élève au total à 7 000.00€ décomposé comme suit :

PLAI Adapté : 1 logement X 7 000.00€ = 7 000.00€

3.2. Modalités de paiement

La subvention de la CAPG sera versée sur demande écrite en fonction du calendrier prévisionnel suivant, tel que renseigné dans la demande de subvention :

- 30% sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Justificatif de propriété (attestation notariée ou acte d'acquisition)
 - Ordre de service de démarrage des travaux
 - Convention APL
- 50% sur présentation du document justificatif suivant :
 - Attestation d'avancement des travaux de 70% datée et signée
- 20% sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le représentant du bailleur
 - Etat des dépenses détaillé
 - Procès-verbal de réception des travaux

3.3. Durée de validité des aides financières de la CAPG

La validité de l'aide financière de la CAPG est de 7 ans à compter de la délibération du Conseil Communautaire.

Au terme de l'exercice budgétaire N+7, si l'acte d'acquisition ou l'ordre de service relatif à l'opération n'a pas été fourni, l'opération sera considérée comme caduque et les crédits communautaires mobilisés seront annulés.

Une prorogation peut être sollicitée sur demande justifiée adressée au Président dans la durée de validité.

Dans la mesure où un agrément serait annulé, la subvention accordée pour le programme correspondant sera de fait annulée.

ARTICLE 4- CONTROLE

La CAPG pourra demander AU BAILLEUR tout document financier ou comptable jugé utile au contrôle de la régularité et d'emploi des subventions versées.

ARTICLE 5- ASSURANCE

Le Bailleur certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance intégrant la responsabilité civile générale et professionnelle pour la garantie des risques relatifs à l'exercice de ses activités.

Il s'engage à rester assuré pendant toute la durée de la présente convention, sans que cette police d'assurance ne puisse être interprétée comme limitative, que ce soit dans son étendue ou son montant, de sa propre responsabilité civile, en sa qualité de bailleur social. Ce dernier s'engage à fournir, sur demande de la CA du Pays de Grasse, une copie de l'attestation de l'assureur.

ARTICLE 6- ENTREE EN VIGEUR ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature des deux parties.

La durée de cette convention correspond à la durée d'amortissement du prêt principal de l'opération, soit pour une période de 60 ans.

ARTICLE 7 – AVENANT A LA CONVENTION

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8- REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 9- SUSPENSION OU RESILITATION DE LA CONVENTION

Suspension :

La présente convention pourra être suspendue, après mise en demeure par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, pour non-respect de l'une des clauses de la convention.

La suspension prendra effet à la date fixée dans la mise en demeure.

Résiliation :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par celle-ci par lettre recommandée avec accusé de réception, le bailleur n'aura pas pris les mesures appropriées.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font ainsi élection de domicile :

- La CAPG, en son siège situé à Grasse, 57 avenue Pierre Sépard
- Le Bailleur, en son siège situé à Nice, 9 avenue Henri Matisse

Fait en deux exemplaires originaux, le.....

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse,
Le Président,

Pour le bailleur,
Association Agis 06,
Le Directeur,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des
Alpes-Maritimes

Stéphane PENNEC

PROJET



**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 5
LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Opération « Les Jardins d'Oléa »

200 chemin des Gourettes

06370 Mouans-Sartoux

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La **Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sépard 06130 Grasse, et représentée par son Président en exercice Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, habilité à signer les présentes en vertu de la délibération **du conseil communautaire n°2024_XXX du 22 février 2024.**

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET

La **SA D'HLM GRAND DELTA HABITAT**, identifiée sous le numéro SIREN 662 620 079, dont le siège social est situé au 3 Rue Martin Luther King à Avignon (84 000) et représenté(e) par son Directeur Général, Monsieur Xavier SORDELET, agissant en nom et pour le compte de la société.

Dénommée ci-après, « LE BAILLEUR »,

Vu la délibération **n°DL2024_XXX** du Conseil communautaire du 22 février 2024 accordant des subventions aux organismes du logement social pour le financement des opérations de production de logements sociaux agréées en 2023 ;

Vu la demande formulée par la SA D'HLM GRAND DELTA HABITAT, le bailleur, auprès de la CA du Pays de Grasse relative à l'octroi d'une subvention pour l'opération «Les Jardins d'Oléa» sise à Mouans-Sartoux, 200 chemin des Gourettes ;

Vu la décision de financement de logements locatifs aidés n°2023 121 8043 (PLUS-PLAI) signée le 18 décembre 2023 par le Président de la CAPG au titre de la délégation de compétence, portant agrément de l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux au bénéfice du BAILLEUR pour ladite opération.

PREAMBULE

Afin d'accompagner la production du logement social sur son territoire, et conformément à ses engagements formalisés dans la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat, la CAPG a approuvé les conditions d'octroi et de versement des moyens qu'elle affecte au logement social.

Dans ce cadre, LE BAILLEUR sollicite une aide financière de **24 500.00 €** pour l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux (3 PLUS - 2 PLAI), située 200 chemin des Gourettes à Mouans-Sartoux.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention établie entre la CAPG et le BAILLEUR qui envisage l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux (3 PLUS- 2 PLAI) à l'adresse 200 chemin des Gourettes à Mouans-Sartoux, a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

ARTICLE 2- ENGAGEMENTS DU BAILLEUR**2.1- Suivi de l'opération**

Le BAILLEUR informera par courrier la CAPG de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération.

De même, la BAILLEUR indiquera à la CAPG tout retard susceptible d'impacter l'opération.

La CAPG se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de chantier, à la réception des travaux.

2.2. Financement de l'opération

Le coût prévisionnel de l'opération, s'élève à **728 836.00€ TTC** pour l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, située 200 chemin des Gourettes à Mouans-Sartoux, et nécessite une aide financière de la CAPG d'un montant total de **24 500.00 €** selon le plan de financement suivant :

OPERATION	3 logements PLUS	2 logements PLAI	Total Financement
Subvention Etat	0.00€	20 000.00€	20 000.00€
Subvention CAPG	13 500.00€	11 000.00€	24 500.00€
Subvention Autres	0.00€	0.00€	0.00€
Prêt Foncier	146 531.00€	92 986.00€	239 517.00€
Prêt Travaux	224 848.00€	129 087.00€	353 935.00€
Autres prêts	18 000.00€	0.00€	18 000.00€
Fonds propres	44 589.00€	28 295.00€	72 884.00€
TOTAL DU FINANCEMENT	447 468.00€	281 368.00€	728 836.00€

2.3. Contreparties et réservations

En contrepartie de la participation financière, LE BAILLEUR s'engage à réserver à la CAPG **1 logement** sur cette opération, soit 10% du total du programme financé, et ce, outre la réservation qui pourra être accordée en contrepartie de la garantie d'emprunt (20% supplémentaire).

Pour la 1^{ère} commercialisation, une convention de réservation de logements sera établie entre la CAPG et LE BAILLEUR.

Au plus tard 4 mois avant la date de livraison prévisionnelle, le bailleur transmet au réservataire les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés (loyers, charges, répartition et surface des logements, plans, descriptif sommaire, date de livraison prévisionnelle, etc.).

Le bailleur communique par écrit, au minimum 1 mois à l'avance au réservataire, la date de mise en location définitive.

Le réservataire adresse les propositions d'affectations. Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement, sera remis à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

2^{ème} commercialisation et suivantes - En cas de départ du locataire, la gestion du logement ainsi libéré entre dans le mécanisme de la gestion en flux dont les dispositions sont détaillées dans la convention établie entre le bailleur et le réservataire.

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

3.1. Participation financière de la CAPG

Le montant de la subvention accordée par la CAPG au BAILLEUR pour l'opération citée en objet s'élève au total à 24 500.00€ décomposé comme suit :

PLUS : 3 logements X 4 500.00€ = 13 500.00€

PLAI : 2 logements X 5 500.00€ = 11 000.00€

3.2. Modalités de paiement

La subvention de la CAPG sera versée sur demande écrite en fonction du calendrier prévisionnel suivant, tel que renseigné dans la demande de subvention :

- 30% sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Justificatif de propriété (attestation notariée ou acte d'acquisition)
 - Ordre de service de démarrage des travaux
 - Convention APL ou projet

- 50% sur présentation du document justificatif suivant :
 - Attestation d'avancement des travaux de 70% datée et signée

- 20% sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le représentant du bailleur
 - Etat des dépenses détaillé
 - Procès-verbal de réception des travaux

3.3. Durée de validité des aides financières de la CAPG

La validité de l'aide financière de la CAPG est de 7 ans à compter de la délibération du Conseil Communautaire.

Au terme de l'exercice budgétaire N+7, si l'acte d'acquisition ou l'ordre de service relatif à l'opération n'a pas été fourni, l'opération sera considérée comme caduque et les crédits communautaires mobilisés seront annulés.

Une prorogation peut être sollicitée sur demande justifiée adressée au Président dans la durée de validité.

Dans la mesure où un agrément serait annulé, la subvention accordée pour le programme correspondant sera de fait annulée.

ARTICLE 4- CONTROLE

La CAPG pourra demander AU BAILLEUR tout document financier ou comptable jugé utile au contrôle de la régularité et d'emploi des subventions versées.

ARTICLE 5 - ASSURANCE

Le Bailleur certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance intégrant la responsabilité civile générale et professionnelle pour la garantie des risques relatifs à l'exercice de ses activités.

Il s'engage à rester assuré pendant toute la durée de la présente convention, sans que cette police d'assurance ne puisse être interprétée comme limitative, que ce soit dans son étendue ou son montant, de sa propre responsabilité civile, en sa qualité de bailleur social. Ce dernier s'engage à fournir, sur demande de la CA du Pays de Grasse, une copie de l'attestation de l'assureur.

ARTICLE 6 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature des deux parties.

La durée de cette convention correspond à la durée d'amortissement du prêt principal de l'opération, soit pour une période de 60 ans.

ARTICLE 7 – AVENANT A LA CONVENTION

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 9- SUSPENSION OU RESILITATION DE LA CONVENTION

Suspension :

La présente convention pourra être suspendue, après mise en demeure par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, pour non-respect de l'une des clauses de la convention.

La suspension prendra effet à la date fixée dans la mise en demeure.

Résiliation :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par celle-ci par lettre recommandée avec accusé de réception, le bailleur n'aura pas pris les mesures appropriées.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font ainsi élection de domicile :

- La CAPG, en son siège situé à Grasse, 57 avenue Pierre Sépard
- Le Bailleur, en son siège situé à Avignon, 3 rue Martin Luther King

Fait en deux exemplaires originaux, le.....

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse,
Le Président,

Pour le bailleur,
GRAND DELTA HABITAT,
Le Directeur Général,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des
Alpes-Maritimes

Xavier SORDELET



**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LE CONVENTIONNEMENT AVEC
TRAVAUX DE 2 LOGEMENTS COMMUNAUX EN
LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

**Opération « 15 Rue Guébhard »
15 Rue Guébhard
06460 SAINT-VALLIER-DE THIEY**

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La **Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sépard 06130 Grasse, et représentée par son Président en exercice Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, habilité à signer les présentes en vertu de la délibération **du conseil communautaire n°2024_XXX du 22 février 2024.**

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET

La **commune de Saint-Vallier-de-Thiey**, identifiée sous le numéro SIREN 210 601 308, dont le siège social est situé Impasse de l'Apié - SAINT-VALLIER-DE-THIEY et représenté(e) par son Maire, Monsieur Jean-Marc DELIA, agissant en nom et pour le compte de la commune.

Dénommée ci-après, « LE BAILLEUR »,

Vu la délibération **n°DL2024_XXX** du Conseil communautaire du 22 février 2024 accordant des subventions aux organismes du logement social pour le financement des opérations de production de logements sociaux agréés en 2023 ;

Vu la demande formulée par la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey, le bailleur, auprès de la CA du Pays de Grasse relative à l'octroi d'une subvention pour l'opération «15 Rue Guébard » sise à Saint-Vallier-de-Thiey, 15 rue Guébard ;

Vu la décision de financement de logements locatifs aidés n°2023 121 9019 signée le 19 décembre 2023 par le Président de la CAPG au titre de la délégation de compétence, portant agrément pour le conventionnement avec travaux de 2 logements communaux en logements locatifs sociaux au bénéfice du BAILLEUR pour ladite opération.

PREAMBULE

Afin d'accompagner la production du logement social sur son territoire, et conformément à ses engagements formalisés dans la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat, la CAPG a approuvé les conditions d'octroi et de versement des moyens qu'elle affecte au logement social.

Dans ce cadre, LE BAILLEUR sollicite une aide financière de **14 000.00 €** pour le conventionnement avec travaux de 2 logements communaux en 2 logements locatifs sociaux, au 15 Rue Guébard à Saint-Vallier-de-Thiey.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention établie entre la CAPG et le BAILLEUR qui envisage le conventionnement avec travaux de 2 logements communaux en 2 logements locatifs sociaux à l'adresse 15 rue Guébard à Saint-Vallier-de-Thiey a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

ARTICLE 2- ENGAGEMENTS DU BAILLEUR**2.1- Suivi de l'opération**

Le BAILLEUR informera par courrier la CAPG de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération.

De même, la BAILLEUR indiquera à la CAPG tout retard susceptible d'impacter l'opération.

La CAPG se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de chantier, à la réception des travaux.

2.2. Financement de l'opération

Le coût prévisionnel de l'opération, s'élève à **255 512.03€ TTC** pour le conventionnement avec travaux de 2 logements communaux en logements locatifs sociaux à l'adresse 15 Rue Guébard à Saint-Vallier-de-Thiey et nécessite une aide financière de la CAPG d'un montant total de **14 000.00 €** selon le plan de financement suivant :

OPERATION	2 logements conventionnés avec travaux
Subvention Etat (PLUS)	13 600.00€
Subvention CAPG	14 000.00€
Subvention Département 06	36 932.00€
Subvention Autres (DSIL)	124 618.00€
Prêt Foncier	0.00€
Prêt Travaux	0.00€
Autres prêts	0.00€
Fonds propres	66 362.03€
TOTAL DU FINANCEMENT	255 512.03€

2.3. Contreparties et réservations

Aucune contrepartie n'est demandée au titre de la subvention.

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

3.1. Participation financière de la CAPG

Le montant de la subvention accordée par la CAPG au BAILLEUR pour l'opération citée en objet s'élève au total à 14 000.00€ décomposé comme suit :

**Logement communal conventionné avec travaux :
2 logements X 7 000.00€ = 14 000.00€**

3.2. Modalités de paiement

La subvention de la CAPG sera versée sur demande écrite en fonction du calendrier prévisionnel suivant, tel que renseigné dans la demande de subvention :

- 30% sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Ordre de service de démarrage des travaux
 - Convention APL ou projet
- 50% sur présentation du document justificatif suivant :
 - Attestation d'avancement des travaux de 70% datée et signée
- 20% sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le représentant du bailleur
 - Etat des dépenses détaillé
 - Procès-verbal de réception des travaux

3.3. Durée de validité des aides financières de la CAPG

La validité de l'aide financière de la CAPG est de 7 ans à compter de la délibération du Conseil Communautaire.

Au terme de l'exercice budgétaire N+7, si l'acte d'acquisition ou l'ordre de service relatif à l'opération n'a pas été fourni, l'opération sera considérée comme caduque et les crédits communautaires mobilisés seront annulés.

Une prorogation peut être sollicitée sur demande justifiée adressée au Président dans la durée de validité.

Dans la mesure où un agrément serait annulé, la subvention accordée pour le programme correspondant sera de fait annulée.

ARTICLE 4- CONTROLE

La CAPG pourra demander AU BAILLEUR tout document financier ou comptable jugé utile au contrôle de la régularité et d'emploi des subventions versées.

ARTICLE 5- ASSURANCE

Le Bailleur certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance intégrant la responsabilité civile générale et professionnelle pour la garantie des risques relatifs à l'exercice de ses activités.

Il s'engage à rester assuré pendant toute la durée de la présente convention, sans que cette police d'assurance ne puisse être interprétée comme limitative, que ce soit dans son étendue ou son montant, de sa propre responsabilité civile, en sa qualité de bailleur social.

Ce dernier s'engage à fournir, sur demande de la CA du Pays de Grasse, une copie de l'attestation de l'assureur.

ARTICLE 6- ENTREE EN VIGEUR ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature des deux parties.

La durée de cette convention correspond à la durée d'amortissement du prêt principal de l'opération, soit pour une période de 60 ans.

ARTICLE 7 – AVENANT A LA CONVENTION

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8- REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 9- SUSPENSION OU RESILITATION DE LA CONVENTION

Suspension :

La présente convention pourra être suspendue, après mise en demeure par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, pour non-respect de l'une des clauses de la convention.

La suspension prendra effet à la date fixée dans la mise en demeure.

Résiliation :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par celle-ci par lettre recommandée avec accusé de réception, le bailleur n'aura pas pris les mesures appropriées.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font ainsi élection de domicile :

- La CAPG, en son siège situé à Grasse, 57 avenue Pierre Sépard
- La Commune de Saint-Vallier-de-Thiey, en son siège situé à Saint-Vallier-de-Thiey, impasse de l'Apié

Fait en deux exemplaires originaux, le.....

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse,
Le Président,

Pour la commune,
Le Maire,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des
Alpes-Maritimes

Jean-Marc DELIA

PROJET

AR Prefecture

006-200039857-20240222-DL2024_026-DE
Reçu le 06/03/2024

Vu pour être annexé à la délibération n°DL2024_026A10



**CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LE CONVENTIONNEMENT AVEC
TRAVAUX DE 2 LOGEMENTS COMMUNAUX EN
LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

**Opération «6 Rue Guébard»
6 Rue Guébard
06460 SAINT-VALLIER-DE THIEY**

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La **Communauté d'agglomération du Pays de Grasse**, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège est situé au 57 avenue Pierre Sémard 06130 Grasse, et représentée par son Président en exercice Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, habilité à signer les présentes en vertu de la délibération **du conseil communautaire n°2024_XXX du 22 février 2024.**

Dénommée ci-après, « la CAPG »,

ET

La **commune de Saint-Vallier-de-Thiey**, identifiée sous le numéro SIREN 210 601 308, dont le siège social est situé Impasse de l'Apié - SAINT-VALLIER-DE-THIEY et représenté(e) par son Maire, Monsieur Jean-Marc DELIA, agissant en nom et pour le compte de la commune.

Dénommée ci-après, « LE BAILLEUR »,

Vu la délibération **n°DL2024_XXX** du Conseil communautaire du 22 février 2024 accordant des subventions aux organismes du logement social pour le financement des opérations de production de logements sociaux agréés en 2023 ;

Vu la demande formulée par la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey, le bailleur, auprès de la CA du Pays de Grasse relative à l'octroi d'une subvention pour l'opération «6 Rue Guébbard » sise à Saint-Vallier-de-Thiey, 6 rue Guébbard ;

Vu la décision de financement de logements locatifs aidés n°2023 121 9021 signée le 19 décembre 2023 par le Président de la CAPG au titre de la délégation de compétence, portant agrément pour le conventionnement avec travaux de 2 logements communaux en logements locatifs sociaux au bénéfice du BAILLEUR pour ladite opération.

PREAMBULE

Afin d'accompagner la production du logement social sur son territoire, et conformément à ses engagements formalisés dans la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat, la CAPG a approuvé les conditions d'octroi et de versement des moyens qu'elle affecte au logement social.

Dans ce cadre, LE BAILLEUR sollicite une aide financière de **14 000.00 €** pour le conventionnement avec travaux de 2 logements communaux en 2 logements locatifs sociaux, au 6 Rue Guébard à Saint-Vallier-de-Thiey.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention établie entre la CAPG et le BAILLEUR qui envisage le conventionnement avec travaux de 2 logements communaux en 2 logements locatifs sociaux à l'adresse 6 rue Guébard à Saint-Vallier-de-Thiey a pour objet de fixer les droits et obligations des parties.

ARTICLE 2- ENGAGEMENTS DU BAILLEUR**2.1- Suivi de l'opération**

Le BAILLEUR informera par courrier la CAPG de la date de démarrage des travaux et de la date de réception des travaux de l'opération.

De même, la BAILLEUR indiquera à la CAPG tout retard susceptible d'impacter l'opération.

La CAPG se réserve le droit de solliciter une visite de l'opération en cours de chantier, à la réception des travaux.

2.2. Financement de l'opération

Le coût prévisionnel de l'opération, s'élève à **197 988.92€ TTC** pour le conventionnement avec travaux de 2 logements communaux en logements locatifs sociaux à l'adresse 6 Rue Guébard à Saint-Vallier-de-Thiey et nécessite une aide financière de la CAPG d'un montant total de **14 000.00 €** selon le plan de financement suivant :

OPERATION	2 logements conventionnés avec travaux
Subventions Etat (PLUS)	13 600.00€
Subventions CAPG	14 000.00€
Subvention Département 06	13 658.01€
Subventions Autres	114 033.59€
Prêt Foncier	0.00€
Prêt Travaux	0.00€
Autres prêts	0.00€
Fonds propres	42 697.32
TOTAL DU FINANCEMENT	197 988.92€ TTC

2.3. Contreparties et réservations

Aucune contrepartie n'est demandée au titre de la subvention.

ARTICLE 3- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

3.1. Participation financière de la CAPG

Le montant de la subvention accordée par la CAPG au BAILLEUR pour l'opération citée en objet s'élève au total à 14 000.00€ décomposé comme suit :

**Logement communal conventionné avec travaux :
2 logements X 7 000.00€ = 14 000.00€**

3.2. Modalités de paiement

La subvention de la CAPG sera versée sur demande écrite en fonction du calendrier prévisionnel suivant, tel que renseigné dans la demande de subvention :

- 30% sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Ordre de service de démarrage des travaux
 - Convention APL ou projet
- 50% sur présentation du document justificatif suivant :
 - Attestation d'avancement des travaux de 70% datée et signée
- 20% sur présentation des documents justificatifs suivants :
 - Plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le représentant du bailleur
 - Etat des dépenses détaillé
 - Procès-verbal de réception des travaux

3.3. Durée de validité des aides financières de la CAPG

La validité de l'aide financière de la CAPG est de 7 ans à compter de la délibération du Conseil Communautaire.

Au terme de l'exercice budgétaire N+7, si l'acte d'acquisition ou l'ordre de service relatif à l'opération n'a pas été fourni, l'opération sera considérée comme caduque et les crédits communautaires mobilisés seront annulés.

Une prorogation peut être sollicitée sur demande justifiée adressée au Président dans la durée de validité.

Dans la mesure où un agrément serait annulé, la subvention accordée pour le programme correspondant sera de fait annulée.

ARTICLE 4- CONTROLE

La CAPG pourra demander AU BAILLEUR tout document financier ou comptable jugé utile au contrôle de la régularité et d'emploi des subventions versées.

ARTICLE 5- ASSURANCE

Le Bailleur certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance intégrant la responsabilité civile générale et professionnelle pour la garantie des risques relatifs à l'exercice de ses activités.

Il s'engage à rester assuré pendant toute la durée de la présente convention, sans que cette police d'assurance ne puisse être interprétée comme limitative, que ce soit dans son étendue ou son montant, de sa propre responsabilité civile, en sa qualité de bailleur social.

Ce dernier s'engage à fournir, sur demande de la CA du Pays de Grasse, une copie de l'attestation de l'assureur.

ARTICLE 6- ENTREE EN VIGEUR ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature des deux parties.

La durée de cette convention correspond à la durée d'amortissement du prêt principal de l'opération, soit pour une période de 60 ans.

ARTICLE 7 – AVENANT A LA CONVENTION

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8- REGLEMENT DES LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de différend sur l'interprétation ou l'exécution du présente contrat, chaque partie s'efforcera de trouver de bonne foi un accord. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) en indiquant les éléments du différend.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la LRAR par la partie concernée, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 9- SUSPENSION OU RESILITATION DE LA CONVENTION

Suspension :

La présente convention pourra être suspendue, après mise en demeure par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, pour non-respect de l'une des clauses de la convention.

La suspension prendra effet à la date fixée dans la mise en demeure.

Résiliation :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par celle-ci par lettre recommandée avec accusé de réception, le bailleur n'aura pas pris les mesures appropriées.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font ainsi élection de domicile :

- La CAPG, en son siège situé à Grasse, 57 avenue Pierre Sémard
- La Commune de Saint-Vallier-de-Thiey, en son siège situé à Saint-Vallier-de-Thiey, impasse de l'Apié

Fait en deux exemplaires originaux, le.....

Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse,
Le Président,

Pour la commune,
Le Maire,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental des
Alpes-Maritimes

Jean-Marc DELIA

PROJET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 22 FEVRIER 2024****Délibération n°DL2024_027 : Bilan annuel - Acquisitions / Cessions**

Date de la convocation : 15/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI avant le vote de la délibération n° 001, Murièle CHABERT après la délibération n° 006, David VARRONE après la délibération n° 021, Raoul CASTEL après la délibération n° 022.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Christophe MARTELLO, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Laurence COSTE à Jérôme VIAUD, Julie CREACH à Marc COMBE, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Catherine BUTTY, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO, Claude CEPPI à Gérard BOUCHARD à partir de la délibération n° 001, Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n° 007, Raoul CASTEL à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération n° 023.

ABSENTS : Claude BOMPARD, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 22 FEVRIER 2024	N°DL2024_027
RAPPORTEUR : Michèle PAGANIN	
AMENAGEMENT	
Bilan annuel Acquisitions / Cessions	
<u>SYNTHESE</u>	
Conformément à l'article L5211-37 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est appelé à délibérer annuellement sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées pendant l'exercice budgétaire de l'année 2023.	

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

Vu l'article L5211-37 du Code générale des collectivités territoriales ;

Considérant que ledit article impose aux établissements publics de coopération intercommunale, de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières ;

Considérant que ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par l'établissement public de coopération intercommunale, sur l'exercice 2023 ;

Considérant le tableau ci-après, portant le détail du bilan afférent aux mutations immobilières sur l'exercice 2023 ;

Date	Numéro de parcelle	Adresse	Nature de l'opération	prix
24/11/2023	DS 131	ch collet saint marc 06130 Grasse	cession	120.000 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions effectuées au cours de l'année 2023 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et que ce bilan sera annexé au compte administratif du budget principal de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le
06 MARS 2024

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20240222-DL2024_027-DE
Reçu le 06/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 22 FEVRIER 2024**

**Délibération n°DL2024_028 : Syndicat SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes -
Désignation d'un nouveau représentant de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse au sein du Comité Syndical**

Date de la convocation : 15/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI avant le vote de la délibération n° 001, Murièle CHABERT après la délibération n° 006, David VARRONE après la délibération n° 021, Raoul CASTEL après la délibération n° 022.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Christophe MARTELLO, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Laurence COSTE à Jérôme VIAUD, Julie CREACH à Marc COMBE, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Catherine BUTTY, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO, Claude CEPPI à Gérard BOUCHARD à partir de la délibération n° 001, Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n° 007, Raoul CASTEL à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération n° 023.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 22 FEVRIER 2024	N°DL2024_028
RAPPORTEUR : Michèle PAGANIN	
AMENAGEMENT	
Syndicat SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes Désignation d'un nouveau représentant de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au sein du Comité Syndical	
<u>SYNTHESE</u>	
La commune de Spéracèdes a sollicité la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse afin de modifier un représentant suppléant au sein du Comité Syndical du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes pour le compte de la CAPG. Aussi, pour donner suite à cette demande, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation de ce nouveau membre.	

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

Vu les statuts du Syndicat mixte SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n° 2020-037 du Conseil Communautaire en date du 16 Juillet 2020 portant désignation de 28 représentants titulaires et 28 représentants suppléants de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au sien du Comité Syndical du SCoT'Ouest ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le conseil procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code, mais que rien ne fait obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la liste des représentants de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse siégeant au sein du Syndicat du SCoT'Ouest conformément à la demande exprimée par la commune de Spéracèdes et ses représentants ;

Il est proposé de remplacer Monsieur Michel PIERRET, actuel délégué suppléant, par Madame Martine MAUBERT-REY, 1^{ère} adjointe de la commune de Spéracèdes.

Il est à noter que le délégué titulaire reste inchangé.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** la déléguée suppléante nommée ci-dessous pour représenter la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au sein du Comité syndical du SCot'Ouest des Alpes-Maritimes :

- ❖ Suppléant(e) :
Madame Martine MAUBERT-REY en remplacement de Monsieur Michel PIERRET pour la commune de Spéracèdes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

06 MARS 2024

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20240222-DL2024_028-DE
Reçu le 06/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 22 FEVRIER 2024**

**Délibération n°DL2024_029 : Convention de rétrocession d'une canalisation
d'eau entre la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse et de la Régie des
Eaux du Canal Belletrud**

Date de la convocation : 15/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Valérie COPIN, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Florence SIMON, Martine ULBADI, David VARRONE, Alain YBERT, Christian ZEDET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI avant le vote de la délibération n° 001, Murièle CHABERT après la délibération n° 006, David VARRONE après la délibération n° 021, Raoul CASTEL après la délibération n° 022.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Christophe MARTELLO, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Laurence COSTE à Jérôme VIAUD, Julie CREACH à Marc COMBE, Cyril DAUPHOUD à Philippe BONELLI, Anne-Marie DUVAL à Nicole NUTINI, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Pauline LAUNAY à Jean-Marc DELIA, Christophe MOREL à Catherine BUTTY, Pascal PELLEGRINO à François ROUSTAN, Roland RAIBAUDI à Christiane REQUISTON, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, Claude SERRA à Jean-Marc MACARIO, Claude CEPPI à Gérard BOUCHARD à partir de la délibération n° 001, Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n° 007, Raoul CASTEL à Jean-Louis CONIL à partir de la délibération n° 023.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Joseph MATTIOLI, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 22 FEVRIER 2024	N°DL2024_029
RAPPORTEUR : Monsieur Le Président	
EAU ET ASSAINISSEMENT	
Convention de rétrocession d'une canalisation d'eau entre la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse et de la Régie des Eaux du Canal Belletrud	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>L'alimentation en eau potable du quartier des Hautes-Ribes à Grasse, situé en limite de son territoire avec la commune de Cabris, était gérée historiquement, pour des raisons techniques, par le SICCEA (Syndicat Intercommunal des Cinq Communes pour l'Eau et l'Assainissement), devenu Régie des Eaux du Canal de Belletrud (RECB) ultérieurement.</p> <p>La compétence eau potable ayant été transférée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) depuis le 1^{er} janvier 2020 et afin de conserver une logique territoriale, compte tenu des différents modes de gestion et opérateurs co-existants sur ce secteur, il a été décidé que la limite entre les communes de Cabris et Grasse matérialiserait désormais la limite de gestion. De ce fait, la RECB doit céder en pleine propriété à la CAPG, le tronçon du réseau de distribution d'eau potable concerné.</p> <p>La présente convention a donc pour objet de définir les modalités du transfert de propriété tant d'un point de vue matériel que financier.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que par délibération en date du 23 novembre 1964, le conseil municipal de la ville de Grasse décidait, pour des raisons techniques, de confier l'alimentation en eau potable de son quartier des Hautes-Ribes situé en limite de son territoire avec la commune de Cabris, au Syndicat des Cinq Communes pour l'Eau et l'Assainissement (SICCEA), gestionnaire du réseau eau potable sur la commune de Cabris ;

Considérant que le SICCEA est devenu Syndicat des Eaux du Canal Belletrud (SECB) en 2014 et que son service est exploité par la Régie des Eaux du Canal Belletrud ;

Considérant que la Régie des Eaux du Canal Belletrud a été rattachée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse depuis le 1^{er} janvier 2022, après dissolution du SECB le 31 décembre 2022 ;

Considérant que compte tenu de ses différentes dispositions, la Régie des Eaux du Canal Belletrud était chargée de l'alimentation et de la distribution de l'eau potable dans le quartier des Hautes-Ribes de Grasse ;

Considérant qu'en 2020, des travaux de renouvellement et de renforcement de ces réseaux ont été réalisés par la RECB sur ces réseaux et qu'en 2022, dans le cadre de son programme de travaux de renouvellement et d'extension des réseaux d'eau potable, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) a entrepris la pose d'une nouvelle section de conduite d'adduction d'eau potable sur le secteur, lui permettant de prendre désormais en charge l'alimentation de ce secteur par maillage avec les réseaux de distribution existants ;

Considérant qu'afin de conserver une logique territoriale et compte tenu des différents modes de gestion et opérateurs co-existants au sein de la CAPG, compétente en matière d'alimentation en eau potable, il a été décidé que la limite entre les communes de Cabris et Grasse matérialiserait désormais la limite de gestion de cette compétence. De ce fait, la RECB doit céder en pleine propriété à la CAPG, le tronçon du réseau de distribution d'eau potable concerné ;

Considérant que la présente convention a donc pour objet de définir les modalités du transfert de propriété tant d'un point de vue matériel que financier. Elle précise également les conditions de fourniture d'eau en cas de besoin d'un secteur vers l'autre ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la convention de rétrocession de la canalisation d'eau potable renouvelée et renforcée en 2023 par la Régie des Eaux du Canal Belletrud à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*
06 MARS 2024

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20240222-DL2024_029-DE
Reçu le 06/03/2024



**CONVENTION entre la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse et la Régie des
Eaux du Canal Belletrud
portant sur la cession d'une canalisation de
distribution d'eau potable sis blvd du Docteur
Belletrud à Grasse
et la fourniture d'eau en secours**



SOMMAIRE

- Convention
- Annexes :
 - Délibération du Conseil de Communauté de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse en date du 22 février 2024.
 - Délibération du Conseil d'Administration de la Régie des Eaux du Canal Belletrud en date du 12 décembre 2023.

PROTOCOLE DE CESSION de réseau AEP et transfert financier**Préambule**

Par délibération en date du 23 novembre 1964, le conseil municipal de la ville de Grasse décidait, pour des raisons techniques, de confier l'alimentation en eau potable de son quartier des Hauts-Ribes (situé en limite de son territoire d'avec la commune de Cabris) au Syndicat des Cinq Communes pour l'Eau et l'Assainissement (SICCEA), gestionnaire du réseau eau potable sur la commune de Cabris.

Le SICCEA est ensuite devenu le Syndicat des Eaux du Canal Belletrud (SECB) en 2014, dont le service est exploité par la Régie des Eaux du Canal Belletrud, elle-même directement rattachée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse depuis le 1^{er} janvier 2022, le SECB ayant été dissous au 31 décembre 2022.

Compte tenu de ses différentes dispositions, la Régie des Eaux du Canal Belletrud était chargée de l'alimentation et de la distribution de l'eau potable dans le quartier des Hauts-Ribes de Grasse. En 2020 des travaux de renouvellement et de renforcement de ces réseaux ont été réalisés par la RECB sur ces réseaux.

En 2022 dans le cadre de son programme de travaux de renouvellement et d'extension des réseaux d'eau potable, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) a entrepris la pose d'une nouvelle section de conduite d'adduction d'eau potable sur le secteur lui permettant de prendre désormais en charge l'alimentation de ce secteur par maillage avec les réseaux de distribution existants.

Afin de conserver une logique territoriale et compte tenu des différents modes de gestion et opérateurs co-existant sur ce secteur, il a été décidé que la limite entre la commune de Cabris et Grasse matérialiserait désormais la limite de gestion. De ce fait, la RECB doit céder en pleine propriété à la CAPG le tronçon du réseau de distribution d'eau potable concerné.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités du transfert de propriété tant d'un point de vue matériel que financier.

- **La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, 57 avenue Pierre Sémar - 06130 Grasse** représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, par **délibération n°... en date du 14 décembre 2023,**

ci-après dénommée « **La CAPG** »

d'une part,

ET

- **La Régie des Eaux du Canal Belletrud, 50 Bd Jean Giraud – 06530 PEYMEINADE**, représentée par sa Directrice, **Madame Margaux DI DONNA**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, par délibération du Conseil d'Administration de la Régie en date du 12 décembre 2023,

ci-après dénommée « **La RECB** »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté conjointement ce qui suit :

Article 1.- Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de la cession par la RECB à la CAPG du réseau d'eau potable situé boulevard du Docteur Belletrud à Grasse à la limite des territoires de la ville de Grasse et de la commune de Cabris jusqu'au croisement du boulevard Belletrud avec le chemin de la Corniche des Oliviers à Grasse.

Article 2.- Définition du bien cédé

L'ouvrage cédé par la RECB à la CAPG est situé avenue du Docteur Belletrud à Grasse.

Il correspond à un réseau d'adduction d'eau potable et comprend :

- 197 mètres linéaires de canalisation d'eau potable en fonte de 100 mm de diamètre renouvelée en 2020 sous voirie départementale
- 7 branchements individuels neufs (Ø 25 PEHD haute pression)
- Une vanne au droit d'accès de la propriété située sur la parcelle cadastrée HR n°320 à Grasse, en haut du boulevard du Docteur Belletrud.

La cession du réseau implique le transfert des abonnés RECB au nouveau gestionnaire du services de l'Eau potable sur la commune de Grasse pour le compte de la CAPG qui a eu lieu le 26 juillet 2022.

Un plan détaillé des ouvrages décrivant le tracé de la canalisation et des branchements avec l'indication des diamètres, vannes et pièces spéciales est annexé à la présente convention (annexes 1 et 2).

La limite de propriété et de responsabilité est fixée d'un commun accord au compteur de fourniture d'eau inclus (part RECB).

Article 3.- Condition et modalités financière de la cession

La cession du réseau en pleine propriété est réalisée contre le paiement par la CAPG du montant fixé à 55 000 € HT, correspondant à l'investissement réalisé en 2020 pour le renouvellement de ce réseau et actualisé de l'amortissement réalisé depuis.

La CAPG s'acquittera de cette somme sur présentation par la RECB d'un titre de recette auquel sera joint la présente convention dûment signée ainsi que les délibérations d'autorisation de signature des 2 parties.

A compter de la date définie à l'article 7, la RECB est déchargée de toute obligation et responsabilité (notamment en matière d'entretien et de renouvellement) relative au bien cédé.

Article 4.- Modalités et particularités techniques

Il est convenu que chacune des parties installe/maintienne une vanne de secours afin que les deux réseaux puissent communiquer entre eux si nécessaire.

Article 5. – Affectation comptable

Ces opérations seront réalisées conformément aux nomenclatures comptables :

- M14 pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse,
- M49 pour la Régie des Eaux du Canal Belletrud

Article 6.- Date d'entrée en vigueur et date de prise d'effet de la cession

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature.

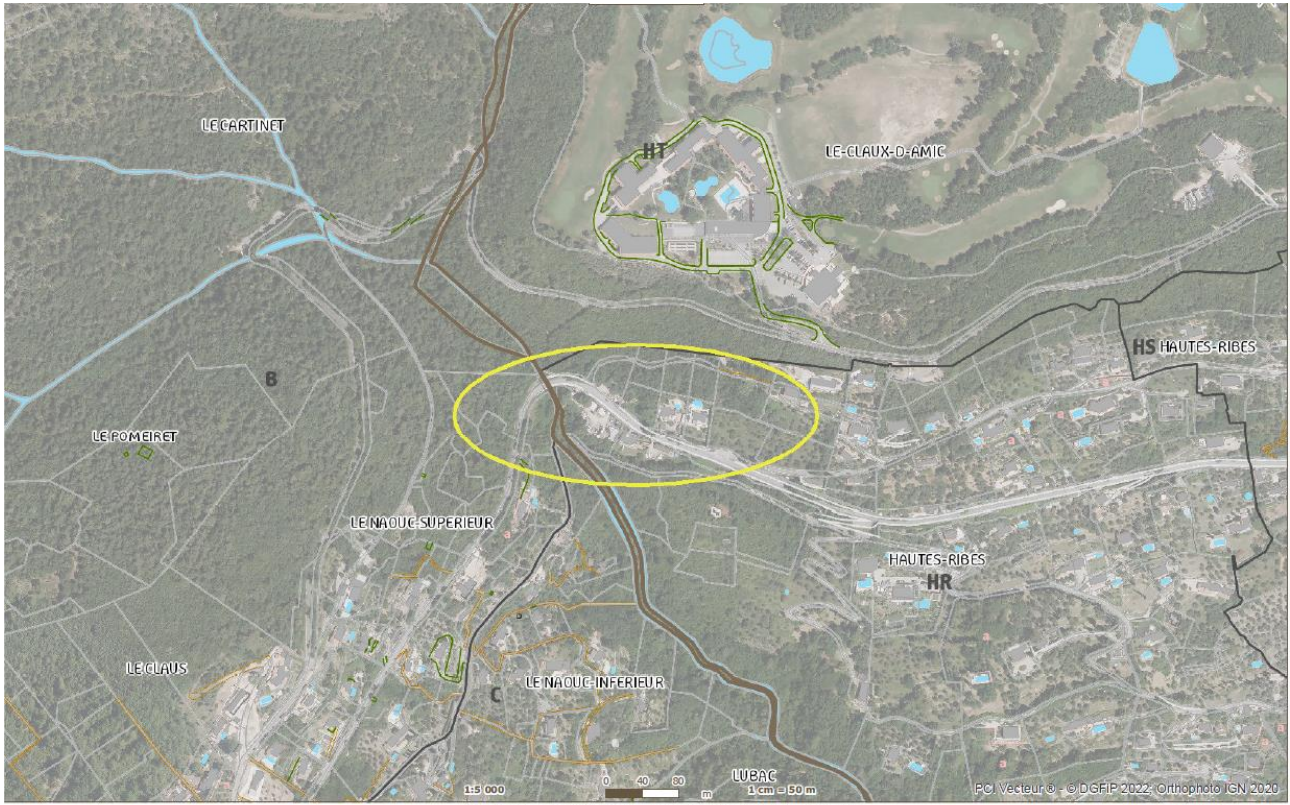
A compter de cette date, la CAPG devient pleinement propriétaire de la canalisation et de ses annexes (branchements, accessoires hydrauliques, vannes de sectionnement, ...) et l'ensemble des abonnés existants et futurs seront pris en charge par le délégataire de la CAPG secteur Grasse.

Fait à Peymeinade, en TROIS exemplaires

Le

Le Président <i>« Lu et approuvé »</i> Jérôme VIAUD	La Directrice de la Régie des Eaux du Canal Belletrud <i>« Lu et approuvé »</i> Margaux DI DONNA
---	--

Annexe 1 - PLAN DE SITUATION



Pays de Grasse

Date: 29/01/2024
Sources : DGFIP/IGN/GO_06
Geo-web géré par le SIG-CAPG

AR Prefecture

006-200039857-20240222-DL2024_029-DE Annexe à la DL2024_029
Reçu le 06/03/2024

Annexe 2 - Plan détaillé des ouvrages et tracé des canalisations et des branchements avec indication des diamètres, vannes et pièces spéciales. **A COMPLETER**



2

Délibérations

Du 04 avril 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2024

Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

PROJETS DE DELIBERATIONS

GEMAPI

RAPPORTEUR : Madame Florence SIMON

N°031 : Fiscalité – Vote du produit de la taxe GEMAPI - Budget 2024

FINANCES

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA

N° 032 : Budget principal - Approbation du compte de gestion 2023

N° 033 : Budget annexe Régie des transports SILLAGES - Approbation du compte de gestion 2023

N° 034 : Budget annexe Eau Potable – Approbation du compte de gestion 2023

N° 035 : Budget annexe Assainissement – Approbation du compte de gestion 2023

N° 036 : Budget annexe Régie SPANC de Grasse – Approbation du compte de gestion 2023

N° 037 : Budget principal - Approbation du compte administratif 2023

N° 038 : Budget annexe Régie des transports SILLAGES - Approbation du compte administratif 2023

N° 039 : Budget annexe Eau potable - Approbation du compte administratif 2023

N° 040 : Budget annexe Assainissement - Approbation du compte administratif 2023

N° 041 : Budget annexe Régie SPANC de Grasse - Approbation du compte administratif 2023

N° 042 : Budget principal - Affectation des résultats 2023

N° 043 : Budget annexe Régie des transports SILLAGES - Affectation des résultats 2023

N° 044 : Budget annexe Eau potable - Affectation des résultats 2023

N° 045 : Budget annexe Assainissement - Affectation des résultats 2023

N° 046 : Budget annexe Régie SPANC de Grasse - Affectation des résultats 2023

N° 047 : Budget principal – Vote du budget primitif 2024

N° 048 : Budget annexe Régie des transports SILLAGES – Vote du budget primitif 2024

N° 049 : Budget annexe Eau potable – Vote du budget primitif 2024

N° 050 : Budget annexe Assainissement – Vote du budget primitif 2024

N° 051 : Budget annexe Régie SPANC de Grasse – Vote du budget primitif 2024

N° 052 : Budget principal – Fiscalité – Vote des taux 2024

N° 053 : Versement de la couverture 2024 des contraintes de service public à la régie des transports Sillages

N° 054 : Délibération de principe pour définir les catégories de dépenses engagées dans le cadre des fêtes et cérémonies

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N° 055 : Attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectif et de financement avec le Comité des œuvres sociales « Les CAPGéniaux » pour l'année 2024

N° 056 : Tableau des effectifs n°49 - Création, suppression et mise à jour d'emplois

N° 057 : Protection Sociale Complémentaire – Conventions de participation pour la couverture des risques Prévoyance et Santé des agents

EMPLOI INSERTION ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°058 : Programmation Economie Sociale et Solidaire - Attribution de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement 2024

N°059 : Programmation Emploi et Insertion - Attribution d'une subvention et signature de la convention d'objectifs et de financement 2024 à l'association Soli-Cités

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA

N°060 : Programmation Emploi et Insertion - Attribution de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement 2024

N°061 : Programmation Emploi et Insertion - Attribution de subvention et signature de la convention d'objectifs et de financement 2024 pour la Mission Locale du Pays de Grasse

DEVELOPPEMENT SOCIAL DES TERRITOIRES ET PREVENTION

RAPPORTEUR : Madame Dominique BOURRET

N°062 : Programmation de Droit Commun - Attribution de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement 2024

N°063 : Programmation 2024 - Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) : Attribution de subventions et signature des conventions d'objectifs et de financement

N°064 : Approbation du CONTRAT DE VILLE 2024-2030

N°065 : Programmation 2024 - Contrat de Ville : Attributions de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement

DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°066 : Programmation 2024 - Inclusion Numérique : Attribution de subventions

CULTURE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA

N°067 : Programmation artistique et culturelle 2024 - Attributions de subventions et signature des conventions d'objectifs et de financement

N°068 : Programmation artistique et culturelle 2024 - Attribution d'une subvention et signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2024-2026 à l'association Centre de développement culturel du Pays de Grasse

N°069 : Attribution d'une subvention d'investissement à l'Association Centre de Développement Culturel du pays de grasse (Théâtre de Grasse) dans le cadre de la mise aux normes de ses équipements et signature d'une convention spécifique

SPORT

RAPPORTEUR : Monsieur Gilles RONDONI

N°070 : Programmation Sports 2024 : attributions de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement 2024

JEUNESSE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA

N°071 : Convention pour la facturation par la Caisse des Ecoles d'Auribeau-sur-Siagne des repas pris par les enfants et le personnel des accueils de loisirs sans hébergement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

HABITAT ET LOGEMENT

RAPPORTEUR : Madame Marie-Louise GOURDON

N° 072 : Opération Acquisition - Amélioration de 27 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLS « ISATIS » à Mouans-Sartoux (06370) - Garantie d'emprunts : prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations accordée à l'OPH CANNES PAYS DE LERINS - Contrat de prêt N° 153512

N° 073 : Permis de Louer - Instauration du régime d'autorisation préalable à la mise en location et délégation à la commune de Cabris de la mise en œuvre et du suivi du dispositif sur son territoire

PLANIFICATION – FONCIER

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°074 : Cession de parcelles du domaine privé, cadastrées section DT numéros 51, 52, 53, 55 et 58 sises à Saint-Marc à Grasse à la société SAGI IMMOBILIER

DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

RAPPORTEUR : Monsieur Marino CASSEZ

N°075 : Programmation Développement durable 2024 : Attribution de subventions aux associations pour l'année 2024

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°076 : Attribution d'une contribution financière et signature d'une convention pluriannuelle (2024-2026) d'objectifs et de financement avec l'Association Boutique de Gestion de la Côte d'Azur (BGE) relative au « Bus de l'entrepreneuriat pour tous »

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA

N°077 : Programmation action économique et de l'agriculture 2024 : Attributions de subventions / signatures des conventions d'objectifs et de financement

AGRICULTURE

RAPPORTEUR : Monsieur Raoul CASTEL

N°078 : Participation au capital social de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « 06 à Table » portée par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes

EAU ET ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

N°079 : Vallon de Rastigny - Protocole transactionnel entre la ville de Grasse, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, les sociétés ALDI et IMMALDI pour la réalisation d'études et de travaux de confortement d'un ouvrage hydraulique souterrain

N°080 : Convention de travaux avec INDIGO - Travaux de renouvellement du réseau de transport d'eau brute et ouvrages associés de la source de la Foux, implantés dans le parc de stationnement de la Foux à Grasse

N°081 : Actualisation des tarifs du service de l'assainissement pour la commune de Pégomas

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024****Délibération n°DL2024_031 : Fiscalité – Vote du produit de la taxe GEMAPI – Budget 2024**

Date de la convocation : 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPTHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Nicolas DOYEN après le vote de délibération n°DL2024_046.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI après le vote de délibération n° 046, Murièle CHABERT après le vote de délibération n° DL2024_059, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n° DL2024_069, Martine ULBADI après le vote de délibération n° DL2024_076.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Henri CHRIS à Jean-Marc DELIA, Valérie COPIN à Catherine BUTTY, Laurence COSTE à Dominique BOURRET, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Jean-Marc GARNIER à Gilles RONDONI, Christophe MOREL à Christophe MARTELLO, Nicole NUTINI à Annie OGGERO-MAIRE, Pascal PELLEGRINO à Jérôme VIAUD, Serge PERCHERON à Anne-Marie DUVAL, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, David VARRONE à Paul EUZIERE,

Nicolas DOYEN à Roger MISSENTI jusqu'à la délibération n°DL2024_046,
Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n°DL2024_060,
Annie OGGERO-MAIRE à Sylvie MORLIERE à partir de la délibération n°DL2024_070,
Martine ULBADI à Alain YBERT à partir de la délibération n°DL2024_077.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 04 AVRIL 2024	DL2024_031
RAPPORTEUR : Florence SIMON	
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUE ET PREVENTION DES INONDATIONS	
Fiscalité – Vote du produit de la taxe GEMAPI – Budget 2024	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est compétente pour la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Préventions des Inondations) depuis le 1^{er} janvier 2018. La CAPG a transféré cette compétence au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau maralpin (SMIAGE) sur une partie de son territoire. Par ailleurs, elle a également transféré la GEMA et délégué la PI au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon (PNR Verdon) pour le territoire restant.</p> <p>Afin de financer le programme de travaux et d'entretien sur son territoire, la CAPG a décidé par délibération en date du 24 septembre 2020 d'instaurer la taxe GEMAPI. Il convient de fixer le produit de fiscalité attendu pour l'année 2024 avant le 15 avril 2024. Le produit de cette taxe sera entièrement affecté à ce programme d'études, de travaux et d'entretien et sera réparti sur les contributions des taxes d'habitation, de foncier bâti, non bâti et de cotisation foncière des entreprises. Le produit attendu en 2024 est de 1 931 222 € (fonctionnement et investissement).</p>	

Madame la Vice-Présidente expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 I 5° ;

Vu les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles 1530 bis, 1639 A et 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM") et notamment son article 59 ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") et notamment son article 76 ;

Vu la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 notamment son article 164 - II qui prévoit que le produit de la taxe GEMAPI peut être voté avant le 15 avril de l'année de perception de la taxe (conformément à l'article 1639 A du CGI) ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse n° DL2017_168 du 15 décembre 2017 relative à la GEMAPI, ses modalités d'exercice de la compétence et la signature des contrats territoriaux avec le syndicat SMIAGE ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse n° DL2017_024 du 7 avril 2017 relative à l'adhésion de la CAPG au syndicat mixte de gestion du Parc

Naturel Régional du Verdon au titre de la compétence gestion globale du grand cycle de l'eau ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse n° DL2019_072 du 17 mai 2019 relative à la modification des statuts du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon et à l'adhésion de la CAPG à la compétence GEMA et PI pour une partie du territoire ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse n° DL2020_126 du 24 septembre 2020 instaurant à compter du 1^{er} janvier 2021 sur le territoire de la CAPG la taxe GEMAPI ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission GEMAPI et risques majeurs en date du 12 mars 2024 ;

Vu le programme d'études et de travaux prévisionnel GEMAPI du Syndicat mixte de gestion du PNR Verdon pour le territoire du Pays de Grasse à réaliser dans le cadre de la convention partenariale pour l'année 2024 ;

Vu le programme d'études et de travaux prévisionnel GEMAPI du Syndicat mixte de gestion du PNR Verdon pour le territoire de Pays de Grasse à réaliser dans le cadre de la convention partenariale pour l'année 2024 ;

Considérant le programme d'action réalisé en 2023, en synthèse :

- Par le PNR Verdon : entretien de la Lane et du Rieu Tort.
- Par le SMIAGE : entretien de la végétation dans le cadre de la DIG et hors DIG (54 km), entretien des 3 bassins de rétention, finalisation des études de réduction du risque inondation (Grasse, Mouans-Sartoux et La Roquette/s) et des systèmes d'endiguement (Auribeau/s, La Roquette/s, Pégomas), poursuite d'une étude de faisabilité (Peymeinade), sensibilisation des scolaires, appui à la gestion de crise et à la réalisation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (P.I.C.S), réalisation des diagnostics de vulnérabilité, poursuite du SAGE de la Siagne, animation du site Natura 2000 Gorges de la Siagne et poursuite des études du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de la Siagne (phase stratégie);

Considérant la nécessité pour la CAPG de se donner les moyens pour financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Considérant que la population DGF de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en 2023 telle que notifiée par l'Etat est de 109.740 habitants ;

Considérant que conformément à l'article L.1530 Bis du CGI, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse doit voter avant le 15 avril 2024 un produit relatif à la taxe GEMAPI à percevoir pour l'exercice 2024 qui doit couvrir les charges de fonctionnement et d'investissement dédiées à cette compétence ;

Considérant que cette taxe devra être affectée entièrement au financement de cette compétence ;

Considérant que le montant maximal que peut percevoir la CAPG en 2024 est de **4.389.600 €** soit 40 € par habitant (population DGF 109.740 habitants en 2023) ;

Considérant le programme d'action prévisionnel pour 2024 dont le détail est en annexe, soit en synthèse pour le SMIAGE : classement des 3 systèmes d'endiguement existants sur le territoire, réalisation des travaux de lutte contre les inondations (Auribeau-sur-Siagne, Grasse, Mouans-Sartoux, La Roquette-sur-Siagne), réalisation de l'entretien de la

végétation et des bassins GEMAPI, poursuite des démarches territoriales (SAGE Siagne, études PAPI, diagnostics de vulnérabilité), poursuite de la surveillance/système d'alerte et les actions de sensibilisation des scolaires. Pour le PNR Verdon, il s'agira de poursuivre l'entretien de la Lane et du Rieu Tort, les études PAPI et Zones Humides ;

Considérant que le montant proposé par le Syndicat SMIAGE pour l'année 2024 est de 1 904 646 € qui correspond en fonctionnement à 886 502 €, en investissement à 735 470 € et la part emprunt arrêtée à 282 674 €, que le montant proposé par le syndicat mixte de gestion du PNR Verdon pour l'année 2024 qui correspond à la cotisation annuelle au syndicat, la cotisation pour la démarche PAPI et le programme d'études, entretien et travaux 2024 pour un total de 26 576 € conformément au tableau ci-dessous ;

Considérant qu'étant précisé que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et le SMIAGE devront signer en 2024 un avenant au contrat territorial 2022-2025 qui précisera l'ensemble des études, travaux et missions financés par le produit de la taxe ;

Considérant qu'il est proposé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur le montant à percevoir en 2024 au titre de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DEFINIR** le programme d'études et de travaux du SMIAGE et du syndicat mixte du PNR Verdon 2024 à financer par la taxe GEMAPI comme suit :

Taxe GEMAPI 2024 (€ TTC, subventions déduites)

	Fonctionnement	Investissement
SMIAGE		
Frais de structure	72 089€	
Provision post crue	40 000€	
Programmation 2024 (études PAPI et hors PAPI, études SAGE Siagne, animation Natura 2000, surveillance cours d'eau, système d'alerte crue, études et travaux, entretien végétation)	774 413€	735 470€
Dette SISA	282 674€	
Syndicat PNR Verdon		
Cotisation adhésion syndicat	1 000€	
Cotisation PAPI	1 000€	
Travaux	24 576€	
TOTAL	1 931 222€	

- **DE VOTER** au budget 2024 un produit de **1 931 222 €** au titre de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) conformément aux articles 1530 bis et 1639 A du CGI ;
- **DE DIRE** que ce produit sera imputé en recettes sur le budget principal 2024 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et affecté exclusivement au programme ci-dessus décrit ;

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_031-DE

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toute décision et accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- **DE NOTIFIER** la Présente décision à Monsieur le Comptable Public de Grasse, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Président du SMIAGE et Monsieur le Président du PNR du Verdon.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

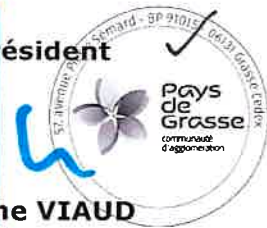
*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

16 AVR. 2024

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_031-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

Programme d'actions 2022-2025 : EPCI

A= Annulé E=engagé F=finalisé S=soldé (dépenses et subventions)

Code action unique	Programme source PAPI, PAOT... N°	Libellé action	Code SOCLE	G/ HG	Fonc / Inv	Etat action* au 31/12/23	Bassin versant	Clef répartition (BV uniquement)	Propriétaire ouvrages (BV uniquement)
Actions locales EPCI									
CAPG 00		Assistance technique et administrative GEMAPI		G	F	E	tous		
CAPG 00-1	intemp19 8,267	Interventions post crue 2019 - fonctionnement	Ge2a	G	F	E	tous		
CAPG 00-2	intemp19 49,80,23	Interventions post crue 2019 - investissement	Ge2a	G	I	E	tous		
CAPG 01		Entretien et restauration des milieux aquatiques BV Brague	Ge2a	G	F	E	Brague		
CAPG 02		Entretien et restauration des milieux aquatiques BV Estéron	Ge2a	G	F	E	Esteron		
CAPG 03		Identification des aménagements hydrauliques et des systèmes d'endiguement	Ge5c	G	F	F	tous		
CAPG 04		Entretien et restauration des milieux aquatiques BV Loup	Ge2a	G	F	E	Loup		
CAPG 05-1	PAOT	Etude de restauration de la franchissabilité du seuil Ancien gué d'Auribeau (ROE 83517)	Ge8a	G	I	F	Siagne		
CAPG 05-2	PAOT	Travaux de restauration de la franchissabilité du seuil Ancien gué d'Auribeau (passerelle)	Ge8a	G	I	F	Siagne		
CAPG 06		Entretien et restauration des milieux aquatiques BV Siagne	Ge2a	G	F	E	Siagne		
CAPG 07		Entretien des milieux aquatiques : lutte espèces invasives BV Siagne	Ge2a	G	F	E	Siagne		
CAPG 08	PAPI	Animation du PAPI 2 Siagne TERMINE	HG3	HG	F	F	Siagne		
CAPG 09	PAPI 1,2	Supports de communication (convention CNRS)	HG2	HG	I	F	Siagne		
CAPG 10-1	PAPI	Système d'annonce de crue du SDAL Siagne (clé ex SISA) - équipement	HG17	HG	I	E	Siagne		
CAPG 10-2	PAPI	SDAL Siagne -Fonctionnement	HG1	HG	F	F	Siagne		
CAPG 11	CACPL/CAPG	Assistance prévision Météo France - TERMINE	HG17	HG	F	S	Siagne		
CAPG 12		Entretien et restauration des milieux aquatiques : gestion sédimentaire	Ge2a	G	F	F	Siagne		
CAPG 12-1		Entretien structurant du vallon des Ribes à Grasse	Ge2a	G	F	F	Siagne		
CAPG 13-1	Risqueau	ALCOTRA RISQ'EAU : équipements stations hydrométrie	HG17	HG	I	F	Siagne		
CAPG 13-2	Risqueau	ALCOTRA RISQ'EAU : fonctionnement stations hydrométrie - TERMINE	HG17	HG	F	F	Siagne		
CAPG 13-3	Risqueau	ALCOTRA RISQ'EAU : diagnostic vulnérabilité	Ge5f	G	F	F	Siagne		
CAPG 14-1	PAPI 7,2	Sécurisation et automatisation des martellières du Béal - étude	Ge2a	G	I	F	Siagne		
CAPG 14-2	PAPI 7,2	Sécurisation et automatisation des martellières du Béal - équipements	Ge2a	G	I	F	Siagne		
CAPG 14-3	PAPI 7,2	Sécurisation et automatisation des martellières du Béal	Ge2a	G	F	E	Siagne		
CAPG 16	CACPL/CAPG	Etude et suivi de l'embouchure de la Siagne	Ge2a	G	I	E	Siagne		
CAPG 17		Etude hydromorphologique du bassin versant de la Siagne TERMINE	Ge8b	G	I	F	Siagne		
CAPG 18	PAPI 2,1	Mise en place d'un système de mesure des débits (CENEAU)	HG17	HG	I	F	Siagne		
CAPG 19	PAPI 0,1 et	Equipe de projet (honoraires SCP) et inventaires naturalistes	HG3	HG	I	F	Siagne		
CAPG 24		Sensibilisation des scolaires CAPG (régie)	HG2	HG	F	F	Siagne		
CAPG 26		Confortement de berge du vallon Mardaric à Collongues	Ge5g	G	I	F	Esteron		
CAPG 27	intemp19 53	Restauration capacité écoulement vallon Sardine à Pégomas FINALISE	Ge2a	G	I	F	Siagne		
CAPG 28	intemp19 245	Restauration capacité écoulement vallon Cabrol-Tanneron à Pégomas	Ge2a	G	I	F	Siagne		
CAPG 29	AP	Suivi Consoude suite aux aménagements du SISA sur Frayère, Mourachonne, Grand	Ge5g	G	F	E	Siagne		
CAPG 30	intemp19 150, 436	Confortement de berges Mourachonne à Pégomas et Mouans Sartoux - STEP	Ge5g	G	I	E	Siagne		
CAPG 31	intemp19 213	Confortement de berge vallon Fontagne à Collongues - intempéries 2019 - TRAVAUX	Ge5g	G	I	F	Esteron		
CAPG 32		Confortement d'urgence de la protection de berge de la Frayère chemin de Carel à	Ge5g	G	I	F	Siagne		
CAPG 33-1		Etude pour la réduction du risque inondation du St-Antoine secteur Covili à Auribeau	Ge5b	G	I	E	Siagne		
CAPG 33-2		Travaux de confortement de berge du St-Antoine secteur Covili à Auribeau	Ge5g	G	I	F	Siagne		
CAPG 34	PAPI 5,2;5,3	PAPI intention : diagnostic de réduction de vulnérabilité du bâti	Ge5f	G	F	E	Siagne		
CAPG 35	intemp20	Désembaement a proximité des ponts à le Mas suite tempête ALEX (régie) A	Ge2a	G	F	S	Esteron		
CAPG 36-1		Etude de conception MOE réduction inondation du vallon des Parettes à Grasse (financé	Ge5b	G	I	A	Brague		
CAPG 36-2		Etudes et Travaux réduction inondation du vallon des Parettes à Grasse (hors CD_75)	Ge5b	G	I	E	Brague		
CAPG 37		Etude de réduction inondation des vallons Coudouron et Rouret à La Roquette et St-	Ge5b	G	I	E	Siagne		
CAPG 38-1		Etude pour la protection contre les inondations du quartier de la Parra à st-Vallier	Ge5b	G	I	A	Siagne		
CAPG 38-2		Travaux pour la protection contre les inondations du quartier de la Parra à st-Vallier	Ge5b	G	I	E	Siagne		
CAPG 39	PAPI 6,1	PAPI intention : définition programme aménagement prioritaire du Val de Siagne	Ge5j	G	I	E	Siagne		
CAPG 40	PAPI 1.2 / 6.2	PAPI intention : définition programme aménagement prioritaire Frayère Mourachonne et des seuils	Ge5j	G	I	E	Siagne		
CAPG 41	PAPI 6,4	PAPI intention : étude réduction inondation des vallons à St-Cézaire	Ge5j	G	I	E	Siagne		
CAPG 42		Restauration capacitaire du vallon de Loubonnières à Pégomas	Ge2a	G	I	F	Siagne		
CAPG 44		Travaux de protection de berge GV piste amont Ecluse à Pégomas	Ge5g	G	I	F	Siagne		
CAPG 45		PAPI intention : étude de la pertinence hydraulique des systèmes d'endiguement	Ge5a	G	I	E	Siagne		
CAPG 46		Travaux de protection de berge GV vallon Mourlans à ESCRAGNOLLES	Ge5g	G	I	F	Siagne		
CAPG 47-1		Inspection et étude du vallon Rastigny (trou ALDI) à GRASSE DMOA	Ge5g	G	I	A	Siagne		
CAPG 47-2		Travaux vallon de Rastigny à Grasse EN ATTENTE	Ge5j	G	I	E	Siagne		
CAPG 48		Travaux de protection de berge GV vallon Faye à ST-AUBAN	Ge5g	G	I	F	Siagne		
CAPG 49		Réduction du risque d'inondation chemin des Alouettes à Grasse EN ATTENTE	Ge5j	G	I	E	Siagne		
CAPG 51		EDD Système d'endiguement de la Mourachonne	Ge5a	G	I	E	Siagne		
CAPG 52-1		Entretien Système d'endiguement Frayère Auribeau	Ge5a	G	F	F	Siagne		
CAPG 52-2		Surveillance du système d'endiguement Frayère d'Auribeau	Ge5a	G	F	F	Siagne		
CAPG 52-3		Entretien génie civil du système d'endiguement Frayère d'Auribeau	Ge5a	G	I	F	Siagne		
CAPG 53-1		Entretien Système d'endiguement de la Mourachonne	Ge5a	G	F	F	Siagne		
CAPG 53-2		Surveillance du système d'endiguement de la Mourachonne	Ge5a	G	F	F	Siagne		
CAPG 53-3		Entretien génie civil du système d'endiguement de la Mourachonne	Ge5a	G	I	F	Siagne		
CAPG 54		Entretien bassin de rétention Perdigon à Grasse	Ge5b	G	F	F	Siagne		
CAPG 56		Entretien bassin de rétention Salle polyvalente La Roquette sur Siagne	Ge5b	G	F	F	Siagne		
CAPG 57		Entretien bassin de rétention Bléjarde à Peymeinade	Ge5b	G	F	F	Siagne		
CAPG 59-1		Etude vallon du Riou Blanquet à Grasse	Ge5e	G	I	F	Siagne		
CAPG 59-2		Travaux sur le vallon du Riou Blanquet à Grasse	Ge5e	G	I	F	Siagne		
CAPG 61	PAPI 1,2	PAPI intention: Etude de l'impact des barrages de la Frayère à Auribeau-sur-Siagne et de la	Ge5j	G	I	F	Siagne		
CAPG 62	PAPI 1,4	▲ SI IPRIMFR Mourachonne à Pégomas sur le risque inondation et la continuité	HG2	G	F	F	Siagne		
CAPG 63	PAPI	PAPI intention: Pose de repères de crue et de panneaux pédagogiques dédiés à la	HG1	G	I	F	Siagne		
CAPG 64		Appui aux communes pour l'élaboration du volet inondation des PCS et DICRIM	HG1	HG	F	F	tous		
CAPG 66		Instrumentation des cours d'eau spécifique CAPG	HG17	HG	I	E	Siagne		
CAPG 67		Etude vallon Bléjarde- Jaisous à Peymeinade	Ge5e	G	I	E	Siagne		
CAPG 68		Protection de la berge Frayère chemin Carel Auribeau EN ATTENTE	Ge5g	G	I	F	Siagne		
CAPG 69		Valorisation du lac du plan de Grasse	Ge2a	G	F	F	Siagne		
CAPG 70	PAPI 1,1	Définition d'une stratégie globale de réduction du risque inondation et programme	Ge5j	G	I	F	Siagne		
CAPG 71	PAPI 5,1	d'aménagement - St Cézaire	Ge5j	G	I	F	Siagne		
CAPG 72		Recensement des enjeux en zone inondable - St Cézaire	Ge5j	G	I	F	Siagne		
		Acquisition de parcelles en bordure de cours d'eau - Pégomas et Grasse	Ge5j	G	I	F	Siagne		

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_031-DE

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

Code action unique	Programme source PAPI, PAOT... N°	Libellé action	Code SOCLE	G/ HG	Fonc / Inv	Etat action* au 31/12/23	Bassin versant	Clef répartition (BV uniquement)	Propriétaire ouvrages (BV uniquement)
CAPG 75-1		Etudes préalables à la réfection des ouvrages menacés par l'abaissement du lit du Grand	Ge5j	G	I		Siagne		
CAPG 75-2		Réfection des ouvrages menacés par l'abaissement du lit du Grand Vallon EN ATTENTE	Ge5g	G	I		Siagne		
CAPG 76		Réfection du passage busé du vallon de Blancard (la Lauve) à Grasse EN ATTENTE	Ge5b	G	I		Siagne		
CAPG 77		Réfection de berge ch des plaines Mouans Sartoux	Ge5g	G	I	E	Siagne		
CAPG 79		Etude et travaux - Le rioucougourde à Grasse - rétablissement de la continuité	Ge5g	G	I		Siagne		
CAPG 80		Surveillance des ouvrages étudiés à classer - A SUPPRIMER	Ge5b	G	F		Siagne		
CAPG 81		Surveillance des ouvrages et aménagements (hors ouvrages classés)	Ge5b	G	F		Siagne		
CAPG 82		Réparation de la berge en techniques végétales : rive gauche de la Siagne, à Auribeau sur	Ge5g	G	I		Siagne		
CAPG 83		Recensement des ouvrages et aménagements (hors ouvrages classés)	Ge5b	G	F		tous		
CAPG 84		Projet d'économies d'eau "défi familles"	HG9	HG	F	E	tous		
CAPG 85		Etude et travaux - Vallon du Rouret, La Roquette	Ge5g	G	I		Siagne		
CAPG 86		Etude sur l'aménagement de la carrière MULS	Ge5b	G	I		Siagne		
CAPG 87-1		Entretien de la passe à anguilles du barrage de l'écluse à Pégomas	Ge8a	G	F		Siagne		
CAPG 87-2		Réparation des désordres sur la passe à anguilles du barrage de l'écluse à Pégomas	Ge8a	G	I		Siagne		
Actions de BV									
BEAL 01	intemp19	Confortement berges Béal (pont d'avril Cannes et chemin Ecluse Pégomas) et reprise	Ge5g	G	I	F	Béal	45%	CACPL
BEAL 02	intemp19	Restauration capacité hydraulique prise d'eau Béal - intempéries 2019	Ge2a	G	I	F	Béal	45%	CACPL
BEAL 03	intemp19	Restauration capacité hydraulique La Roquette sur Siagne - intempéries 2019 - Annulée	Ge2a	G	I	A	Béal	45%	CACPL
BEAL 04	PAPI	PAPI intention: définition programme aménagement prioritaire Béal	Ge5j	G	I	E	Béal	45%	CACPL
BEAL 05	0	Confortement berge GV Béal stade Pégomas	Ge5g	G	I	E	Béal	45%	CACPL
BEAL 06	PAPI	EDD Système d'endiguement du Béal	Ge5a	G	I	0	Béal	45%	CACPL
BEAL 07-1	0	Entretien Système d'endiguement du Béal amont	Ge5a	G	F	0	Béal	45%	CACPL
BEAL 07-2	0	Surveillance du système d'endiguement Béal amont	Ge5a	G	F	0	Béal	45%	0
BEAL 07-3	0	Entretien génie civil du système d'endiguement Béal amont	Ge5a	G	I	0	Béal	45%	0
BEAL 08	0	Accès et reprise du piège à embâcles Béal amont buse A8	Ge5b	G	I	0	Béal	45%	CACPL
BRA 01	0	Animation à l'échelle du BV Brague	HG14	HG	F	0	Brague	3%	0
EST 04	Riv Sauvage	Animation rivière sauvage Estéron (adhésion réseau) / Audit Label	HG14	HG	F	E	Esteron	15%	0
EST 05	Riv Sauvage	Etude sur la qualité des rivières sauvages par ADN diatomées TERMINE	HG14	HG	F	F	Esteron	15%	0
LOU 01	0	Animation à l'échelle du bassin versant	HG14	HG	F	0	Loup	2%	0
SIA 02	0	Etude du plan de gestion complémentaire des milieux aquatiques et DIG BV Siagne	Ge2a	G	F	E	Siagne	39%	0
SIA 03	0	Elaboration du SAGE Siagne	HG14	HG	F	E	Siagne	39%	0
SIA 05	0	Etude diagnostic de la ressource et définition des volumes prélevables et PGRE TERMINE	HG7	HG	F	F	Siagne	39%	0
SIA 06-1	PAPI	Elaboration du dossier PAPI intention Siagne (régie)	0	G	F	F	Siagne	39%	0
SIA 07	PAPI	PAPI intention : définition stratégie globale de réduction du risque inondation et programme d'aménagement - SUPPRIMEE	0	G	I	0	Siagne	39%	0
SIA 08	PAPI	PAPI intention: Elaboration du PAPI complet	0	G	I	0	Siagne	39%	0
SIA 09	PAPI	PAPI intention: Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication et de	0	G	F	0	Siagne	39%	0
SIA 10	PGRE	Diagnostic des milieux Siagnole de Mons, Siagne de la Pare et Biançon (régie)	HG7	HG	F	E	Siagne	39%	0
SIA 11	PGRE	Complément connaissance hydrologie haute-Siagne et détermination débits biologiques	HG7	HG	F	E	Siagne	39%	0
SIAH 01	Natura 2000	Animation du site Natura 2000 haute Siagne	HG7	HG	F	F	haute Siagne	50%	0
SIAH 02	Natura 2000	Entretien et surveillance du site Natura 2000 haute Siagne (salaire)	HG7	HG	F	E	haute Siagne	50%	0
SIAH 03	Natura 2000	Inventaires et cartographie des habitats naturels du site Natura 2000 haute Siagne	HG7	HG	F	F	haute Siagne	50%	0
SIAH 04	Natura 2000	Acquisition de matériel de suivis naturalistes TERMINE	HG7	HG	I	E	haute Siagne	50%	0
SIAH 05	Natura 2000	Etat des populations de reptile du site Natura 2000	HG7	HG	F	0	haute Siagne	50%	0
SIAH 06	Natura 2000	Recherche de pollution dans la Siagne à St-Cézaire suite au constat de disparition de la	HG7	HG	F	0	haute Siagne	50%	0
SIAH 07	0	Etude de faisabilité pour le rétablissement de la continuité écologique au seuil	Ge8a	G	I	0	haute Siagne	50%	0
SIAH 08	0	Etude de faisabilité pour le rétablissement de la continuité écologique au seuil de la bambouseraie	Ge8a	G	I	0	haute Siagne	50%	0
SIAH 09	Natura 2000	Réalisation de panneaux signalétiques et pédagogiques sur le site Natura 2000 Gorges de la Siagne	HG7	HG	I	0	haute Siagne	50%	0
SISAI 01	PAPI	Définition d'une stratégie globale de réduction du risque inondation et programme d'aménagement - Val de Siagne	Ge5j	G	I	E	SISA Inv	41%	0
SISAI 02	PAPI	Recensement des enjeux en zone inondable - Val de Siagne	Ge5j	G	I	E	SISA Inv	41%	0
NE PAS SUPPRIMER									

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_031-DE

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

Programmes d'actions d'intérêt de bassin pour lesquels l'EPCI est concerné : programme global

Code action	Programme source	N°	Libellé action	Commentaires	Fonc / Inv	G/ HG	Code SOCLE	Etat action* au 31.12.23	Bassin versant	Montant HT 2022-2025						Assiette subventionnable	Subventions (taux)	Répartition prévisionnelle entre les financeurs (taux)					Total subventions perçues	EPCI à FP concernés								Propriété ouvrage			
										Total HT	Prévisionnel 2022	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023	Réalisé 2023	Prévisionnel 2024			Prévisionnel 2025	Etat	Région	CD06, CD83	Agence eau		Europe	MNCA	CASA	CACPL	CAPG	CARF	CCPP	CCAA		CCPF	CAVEN	CCAPV
BEAL 01	intemp19	22,52,1	Confortement berges Béal (pont d'avril Cannes et chemin Ecluse Pégomas) et reprise piège - intempéries 2019		I	G	Ge5g	F	Béal	- €	- €	- €	- €	- €	- €	53%	23%	30%			0 €	N	N	O	O	N	N	N	N	N	N	N	N	N	CACPL
BEAL 02	intemp19	438	Restauration capacité hydraulique prise d'eau Béal - intempéries 2019		I	G	Ge2a	F	Béal	- €	- €	- €	- €	- €	- €	50%	40%	10%			0 €	N	N	O	O	N	N	N	N	N	N	N	N	N	CACPL
BEAL 04	PAPI	6,3	PAPI intention: définition programme aménagement prioritaire Béal		I	G	Ge5j	E	Béal	31 310 €	50 000 €	- €	70 000 €	19 556 €	11 754 €	60%	50%	10%			0 €	N	N	O	O	N	N	N	N	N	N	N	N	N	CACPL
BEAL 05			Confortement berge GV Béal stade Pégomas		I	G	Ge5g	E	Béal	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0%					0 €	N	N	O	O	N	N	N	N	N	N	N	N	N	CACPL
BEAL 06	PAPI	7,1	EDD Système d'endiguement du Béal		I	G	Ge5a	Béal	107 513 €	40 000 €	42 280 €	162 940 €	17 315 €	47 919 €	67%	50%	10%	7%			0 €	N	N	O	O	N	N	N	N	N	N	N	N	N	CACPL
BEAL 07-1			Entretien Système d'endiguement du Béal amont		F	G	Ge5a	Béal	15 538 €	20 000 €	10 138 €	6 000 €	- €	2 700 €	0%							N	N	O	O	N	N	N	N	N	N	N	N	CACPL	
BEAL 07-2			Surveillance du système d'endiguement Béal amont		F	G	Ge5a	Béal														N	N	O	O	N	N	N	N	N	N	N	N		
BEAL 07-3			Entretien génie civil du système d'endiguement Béal amont		I	G	Ge5a	Béal														N	N	O	O	N	N	N	N	N	N	N	N		
BEAL 08			Accès et reprise du piège à embâcles Béal amont buse A8		I	G	Ge5b	Béal	80 000 €	- €	- €	40 000 €	- €	80 000 €	0%						0 €	N	N	O	O	N	N	N	N	N	N	N	N		CACPL
BRA 01			Animation à l'échelle du BV Brague		F	HG	HG14	Brague	- €	- €	- €	- €	- €	- €	50%				50%		0 €	N	O	O	O	N	N	N	N	N	N	N	N		
EST 04	Riv Sauvage		Animation rivière sauvage Estéron (adhésion réseau) / Audit Label		F	HG	HG14	Esteron	5 783 €	1 100 €	1 000 €	1 100 €	833 €	2 850 €	0%						0 €	O	O	N	O	N	N	O	N	N	O	N	O		
EST 05	Riv Sauvage		Etude sur la qualité des rivières sauvages par ADN diatomées TERMINE		F	HG	HG14	F Esteron	424 €	546 €	424 €	- €	- €	- €	0%						0 €	O	O	N	O	N	N	O	N	N	O	N	O		
LOU 01			Animation à l'échelle du bassin versant		F	HG	HG14	Loup	- €	- €	- €	- €	- €	- €	50%				50%		0 €	O	O	N	O	N	N	N	N	N	N	N	N		
SIA 02			Etude du plan de gestion complémentaire des milieux aquatiques et DIG BV Siagne TERMINE		F	G	Ge2a	E Siagne	13 473 €	14 474 €	7 785 €	7 151 €	5 688 €	- €	50%		10%	40%			0 €	N	N	O	O	N	N	N	N	O	N	N			
SIA 03			Elaboration du SAGE Siagne		F	HG	HG14	E Siagne	190 000 €	46 100 €	11 100 €	40 000 €	23 700 €	85 200 €	80%		30%	50%			0 €	N	N	O	O	N	N	N	N	O	N	N			
SIA 05			Etude diagnostic de la ressource et définition des volumes prélevables et PGRE TERMINE		F	HG	HG7	F Siagne	11 497 €	11 497 €	11 497 €	933 €	- €	- €	80%		30%	50%			0 €	N	N	O	O	N	N	N	N	O	N	N			
SIA 06-1	PAPI		Elaboration du dossier PAPI intention Siagne (régie)		F	G		F Siagne	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0%						0 €	N	N	O	O	N	N	N	N	O	N	N			
SIA 07	PAPI	1,1;5,1	PAPI intention : définition stratégie globale de réduction du risque inondation et programme d'aménagement - SUPPRIMEE		I	G		Siagne	- €	- €	- €	- €	- €	- €	76%	50%			26%		0 €	N	N	O	O	N	N	N	N	O	N	N			
SIA 08	PAPI	0,2	PAPI intention: Elaboration du PAPI complet		I	G		Siagne	9 720 €	- €	720 €	21 075 €	5 250 €	3 750 €	60%	50%	10%			0 €	N	N	O	O	N	N	N	N	O	N	N				
SIA 09	PAPI	1,3	PAPI intention: Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication et de sensibilisation autour de la culture du risque inondation et de la valorisation des milieux aquatiques		F	G		Siagne	25 000 €	- €	- €	25 000 €	- €	25 000 €	60%	50%	10%			0 €	N	N	O	O	N	N	N	N	O	N	N				
SIA 10	PGRE		Diagnostic des milieux Siagnole de Mons, Siagne de la Pare et Biançon (régie)	régie	F	HG	HG7	E Siagne	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0%					0 €	N	N	O	O	N	N	N	N	O	N	N				
SIA 11	PGRE		Complément connaissance hydrologie haute-Siagne et détermination débits biologiques Veyans (régie)	régie	F	HG	HG7	E Siagne	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0%					0 €	N	N	O	O	N	N	N	N	O	N	N				
SIAH 01	Natura 2000		Animation du site Natura 2000 haute Siagne		F	HG	HG7	F haute Siagne	3 800 €	- €	- €	- €	- €	3 800 €	0%					0 €	N	N	N	O	N	N	N	N	O	N	N				
SIAH 02	Natura 2000		Entretien et surveillance du site Natura 2000 haute Siagne (salaire)		F	HG	HG7	E haute Siagne	65 353 €	3 865 €	21 124 €	2 032 €	25 728 €	18 500 €	0%					0 €	N	N	N	O	N	N	N	N	O	N	N				
SIAH 03	Natura 2000		Inventaires et cartographie des habitats naturels du site Natura 2000 haute Siagne TERMINE		F	HG	HG7	F haute Siagne	- €	- €	- €	- €	- €	- €	100%	47%			53%		0 €	N	N	N	O	N	N	N	N	O	N	N			
SIAH 04	Natura 2000		Acquisition de matériel de suivis naturalistes TERMINE		I	HG	HG7	E haute Siagne	65 €	500 €	65 €	- €	- €	- €	100%	47%			53%		0 €	N	N	N	O	N	N	N	N	O	N	N			
SIAH 05	Natura 2000		Etat des populations de reptile du site Natura 2000		F	HG	HG7	haute Siagne	8 383 €	25 000 €	- €	19 875 €	9 938 €	18 320 €	100%	47%			53%		0 €	N	N	N	O	N	N	N	N	O	N	N			
SIAH 06	Natura 2000		Recherche de pollution dans la Siagne à St-Cézaire suite au constat de disparition de la population d'écrevisses TERMINE		F	HG	HG7	haute Siagne	- €	1 703 €	- €	- €	- €	- €	0%					0 €	N	N	N	O	N	N	N	N	O	N	N				
SIAH 07			Etude de faisabilité pour le rétablissement de la continuité écologique au seuil Péchenard		I	G	Ge8a	haute Siagne	70 000 €	- €	- €	70 000 €	- €	35 000 €	80%		30%	50%			0 €	N	N	N	O	N	N	N	N	O	N	N			
SIAH 08			Etude de faisabilité pour le rétablissement de la continuité écologique au seuil de la bambouseraie		I	G	Ge8a	haute Siagne	70 000 €	- €	- €	70 000 €	- €	35 000 €	80%		30%	50%			0 €	N	N	N	O	N	N	N	N	O	N	N			
SIAH 09	Natura 2000		Réalisation de panneaux signalétiques et pédagogiques sur le site Natura 2000 Gorges de la Siagne		I	HG	HG7	haute Siagne	6 000 €				6 000 €	- €								N	N	N	O	N	N	N	N	O	N	N			
SISAI 01	PAPI	1,1 - 6.	Définition d'une stratégie globale de réduction du risque inondation et programme d'aménagement - Val de Siagne		I	G	Ge5j	E SISA Inv	92 774 €	135 000 €	5 000 €	135 000 €	70 572 €	17 202 €	80%	50%		30%		0 €	N	N	O	O	N	N	N	N	N	N	N	N			
SISAI 02	PAPI	5,1	Recensement des enjeux en zone inondable - Val de Siagne		I	G	Ge5j	E SISA Inv	22 400 €	22 400 €	- €	22 400 €	15 680 €	6 720 €	60%	50%	10%			0 €	N	N	O	O	N	N	N	N	N	N	N	N			

zdernière ligne NE PAS EFFACER

* Etat de l'action :	PROGRAMME ACTION FONCTIONNEMENT HT	323 713 €	104 285 €	52 930 €	96 091 €	46 012 €	153 670 €	71 100 €
A= Annulé E=engagé F=finalisé S=soldé (dépenses et subventions)	PROGRAMME ACTION INVESTISSEMENT HT	270 959 €	157 900 €	5 785 €	318 475 €	91 502 €	103 672 €	70 000 €
	Total cellules visibles	829 034 €	372 185 €	111 133 €	693 505 €	174 385 €	399 715 €	143 800 €

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_031-DE

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

2022-2025

Contrat territorial mi-parcours

CAPG		Réalisé		Prévisionnel		Subvention prévisionnelle HT	Différentiel TVA / FCTVA	Rappel cotisation 2022	Rappel cotisation 2023	Contributions projetées sur 2024-2025 (après déduction des cotisations 2022/2023)	2024	2025	
en €		2022	2023	2024	2025								
TOTAL GENERAL		9 045 168 €	1 062 691 €	1 132 968 €	3 584 464 €	3 265 046 €	2 116 208 €	590 830 €	1 594 682 €	1 617 134 €	3 204 483 €	1 621 971 €	1 582 512 €
Structure		287 289 €	71 019 €	71 552 €	72 089 €	72 629 €	0 €	0 €	71 019 €	71 552 €	144 718 €	72 089 €	72 629 €
Provision post crue		135 870 €	51 246 €	44 624 €	40 000 €	0 €	0 €	51 246 €	44 624 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	0 €
Prg. Fct		2 898 439 €	543 101 €	690 747 €	1 027 175 €	637 416 €	578 301 €	573 099 €	587 543 €	622 088 €	1 548 826 €	774 413 €	774 413 €
actions locales (F)		2 759 540 €	516 031 €	676 087 €	960 400 €	607 022 €	504 382 €	551 908 €	565 096 €	607 648 €	1 490 028 €	745 014 €	745 014 €
actions de bassin versant (F)		138 899 €	27 070 €	14 660 €	66 775 €	30 394 €	73 919 €	21 191 €	22 447 €	14 440 €	58 797 €	29 399 €	29 399 €
Prg. Invest.		5 723 570 €	397 324 €	326 045 €	2 445 201 €	2 555 000 €	1 537 907 €	17 731 €	884 874 €	878 870 €	1 470 940 €	735 470 €	735 470 €
actions locales (I)		5 500 882 €	375 920 €	271 809 €	2 333 153 €	2 520 000 €	1 402 651 €	17 339 €	859 153 €	848 300 €	1 454 201 €	727 101 €	727 101 €
actions de bassin versant (I)		222 688 €	21 404 €	54 236 €	112 048 €	35 000 €	135 256 €	392 €	25 721 €	30 570 €	16 739 €	8 369 €	8 369 €
TOTAL PROG 22-25		8 622 009 €	940 425 €	1 016 792 €	3 472 376 €	3 192 416 €	2 116 208 €	590 830 €	1 472 417 €	1 500 959 €	3 019 765 €	1 509 883 €	1 509 883 €
											Rappel 2023	2024	2025
Dette CAPG											282 966,40 €	282 673,91 €	281 686,61 €
Cotisation totale											1 783 925,40 €	1 904 645,31 €	1 864 198,68 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024

Délibération n°DL2024_032 : Budget principal - Approbation du compte de gestion 2023

Date de la convocation : 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Nicolas DOYEN après le vote de délibération n°DL2024_046.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI après le vote de délibération n° 046, Murièle CHABERT après le vote de délibération n° DL2024_059, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n° DL2024_069, Martine ULBADI après le vote de délibération n° DL2024_076.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Valérie COPIN à Catherine BUTTY, Laurence COSTE à Dominique BOURRET, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Jean-Marc GARNIER à Gilles RONDONI, Christophe MOREL à Christophe MARTELLO, Nicole NUTINI à Annie OGGERO-MAIRE, Pascal PELLEGRINO à Jérôme VIAUD, Serge PERCHERON à Anne-Marie DUVAL, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, David VARRONE à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Roger MISSENTI jusqu'à la délibération n°DL2024_046, Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n°DL2024_060, Annie OGGERO-MAIRE à Sylvie MORLIERE à partir de la délibération n°DL2024_070, Martine ULBADI à Alain YBERT à partir de la délibération n°DL2024_077.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 04 AVRIL 2024	N°DL2024_032
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget principal - Approbation du compte de gestion 2023	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2023 du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse établi par M. le Comptable Public de Grasse.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 27 mars 2024 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le document n'appelle aucune observation :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité
DECIDE :

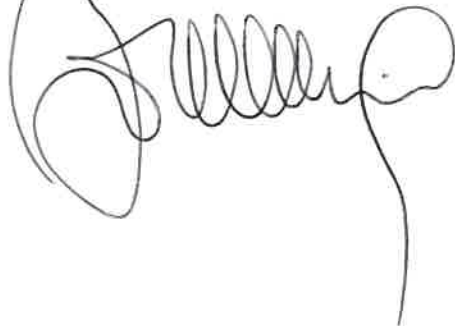
- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dressé, pour l'exercice 2023, par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

16 AVR. 2024

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_032-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024****Délibération n°DL2024_033 : Budget annexe Régie des transports SILLAGES
Approbation du compte de gestion 2023**

Date de la convocation : 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Nicolas DOYEN après le vote de délibération n°DL2024_046.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI après le vote de délibération n° 046, Murièle CHABERT après le vote de délibération n° DL2024_059, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n° DL2024_069, Martine ULBADI après le vote de délibération n° DL2024_076.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Valérie COPIN à Catherine BUTTY, Laurence COSTE à Dominique BOURRET, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Jean-Marc GARNIER à Gilles RONDONI, Christophe MOREL à Christophe MARTELLO, Nicole NUTINI à Annie OGGERO-MAIRE, Pascal PELLEGRINO à Jérôme VIAUD, Serge PERCHERON à Anne-Marie DUVAL, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, David VARRONE à Paul EUZIERE,
Nicolas DOYEN à Roger MISSENTI jusqu'à la délibération n°DL2024_046,
Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n°DL2024_060,
Annie OGGERO-MAIRE à Sylvie MORLIERE à partir de la délibération n°DL2024_070,
Martine ULBADI à Alain YBERT à partir de la délibération n°DL2024_077.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 04 AVRIL 2024	N°DL2024_033
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe Régie des transports SILLAGES Approbation du compte de gestion 2023	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe Régie des Transports SILLAGES de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse établi par M. le Comptable Public de Grasse.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation qui s'est tenu en date du 20/03/2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 27/03/2024 ;

Après s'être fait présenter le budget annexe Régie des Transports SILLAGES de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le document n'appelle aucune observation :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- Statuant sur l'exécution du budget annexe Régie des transports SILLAGES de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_033-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe Régie des Transports SILLAGES de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dressé, pour l'exercice 2023, par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

16 AVR. 2024

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_033-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024****Délibération n°DL2024_034 : Budget annexe EAU POTABLE - Approbation du compte de gestion 2023**

Date de la convocation : 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Nicolas DOYEN après le vote de délibération n°DL2024_046.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI après le vote de délibération n° 046, Murièle CHABERT après le vote de délibération n° DL2024_059, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n° DL2024_069, Martine ULBADI après le vote de délibération n° DL2024_076.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Henri CHRIS à Jean-Marc DELIA, Valérie COPIN à Catherine BUTTY, Laurence COSTE à Dominique BOURRET, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Jean-Marc GARNIER à Gilles RONDONI, Christophe MOREL à Christophe MARTELLO, Nicole NUTINI à Annie OGGERO-MAIRE, Pascal PELLEGRINO à Jérôme VIAUD, Serge PERCHERON à Anne-Marie DUVAL, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, David VARRONE à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Roger MISSENTI jusqu'à la délibération n°DL2024_046, Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n°DL2024_060, Annie OGGERO-MAIRE à Sylvie MORLIERE à partir de la délibération n°DL2024_070, Martine ULBADI à Alain YBERT à partir de la délibération n°DL2024_077.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 04 AVRIL 2024	N°DL2024_034
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe EAU POTABLE Approbation du compte de gestion 2023	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe Eau Potable de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse établi par M. le Comptable Public de Grasse.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 27 mars 2024 ;

Après s'être fait présenter le budget annexe Eau Potable de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le document n'appelle aucune observation :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- Statuant sur l'exécution du budget annexe Eau Potable de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_034-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe Eau Potable de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dressé, pour l'exercice 2023, par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*
16 AVR. 2024

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_034-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024****Délibération n°DL2024_035 : Budget annexe ASSAINISSEMENT - Approbation du compte de gestion 2023**

Date de la convocation : 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Nicolas DOYEN après le vote de délibération n°DL2024_046.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI après le vote de délibération n° 046, Murièle CHABERT après le vote de délibération n° DL2024_059, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n° DL2024_069, Martine ULBADI après le vote de délibération n° DL2024_076.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Valérie COPIN à Catherine BUTTY, Laurence COSTE à Dominique BOURRET, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Jean-Marc GARNIER à Gilles RONDONI, Christophe MOREL à Christophe MARTELLO, Nicole NUTINI à Annie OGGERO-MAIRE, Pascal PELLEGRINO à Jérôme VIAUD, Serge PERCHERON à Anne-Marie DUVAL, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, David VARRONE à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Roger MISSENTI jusqu'à la délibération n°DL2024_046, Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n°DL2024_060, Annie OGGERO-MAIRE à Sylvie MORLIERE à partir de la délibération n°DL2024_070, Martine ULBADI à Alain YBERT à partir de la délibération n°DL2024_077.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 04 AVRIL 2024	N°DL2024_035
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe ASSAINISSEMENT Approbation du compte de gestion 2023	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe Assainissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse établi par M. le Comptable Public de Grasse.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 27 mars 2024 ;

Après s'être fait présenter le budget annexe Assainissement de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le document n'appelle aucune observation :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- Statuant sur l'exécution du budget annexe Assainissement de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_035-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

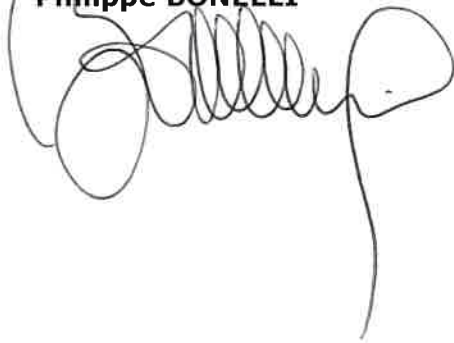
- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe Assainissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dressé, pour l'exercice 2023, par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

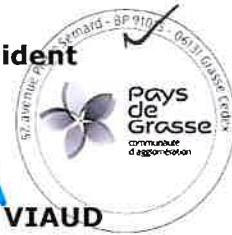
*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

16 AVR. 2024

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_035-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024****Délibération n°DL2024_036 : Budget annexe REGIE SPANC de Grasse -
Approbation du compte de gestion 2023**

Date de la convocation : 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Nicolas DOYEN après le vote de délibération n°DL2024_046.**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après le vote de délibération n° 046, Murièle CHABERT après le vote de délibération n° DL2024_059, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n° DL2024_069, Martine ULBADI après le vote de délibération n° DL2024_076.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Henri CHRIS à Jean-Marc DELIA, Valérie COPIN à Catherine BUTTY, Laurence COSTE à Dominique BOURRET, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Jean-Marc GARNIER à Gilles RONDONI, Christophe MOREL à Christophe MARTELLO, Nicole NUTINI à Annie OGGERO-MAIRE, Pascal PELLEGRINO à Jérôme VIAUD, Serge PERCHERON à Anne-Marie DUVAL, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, David VARRONE à Paul EUZIERE,
Nicolas DOYEN à Roger MISSENTI jusqu'à la délibération n°DL2024_046,
Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n°DL2024_060,
Annie OGGERO-MAIRE à Sylvie MORLIERE à partir de la délibération n°DL2024_070,
Martine ULBADI à Alain YBERT à partir de la délibération n°DL2024_077.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD.**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 04 AVRIL 2024	N°DL2024_036
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe REGIE SPANC de Grasse Approbation du compte de gestion 2023	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion 2023 du budget annexe Régie SPANC de Grasse de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse établi par M. le Comptable Public de Grasse.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 27 mars 2024 ;

Après s'être fait présenter le budget annexe Régie SPANC de Grasse de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le document n'appelle aucune observation :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- Statuant sur l'exécution du budget annexe Régie SPANC de Grasse de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_036-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

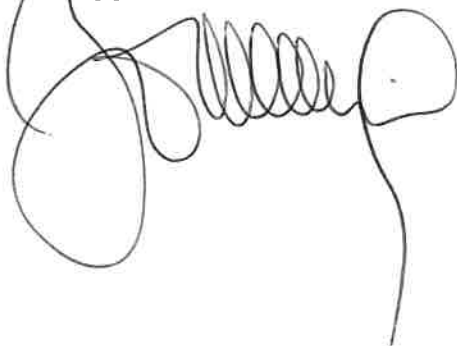
- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe Régie SPANC de Grasse de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dressé, pour l'exercice 2023, par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

16 AVR. 2024

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_036-DE

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024****Délibération n°DL2024_037 : Budget principal - Approbation du compte administratif 2023**

Date de la convocation : 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Nicolas DOYEN après le vote de délibération n°DL2024_046.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI après le vote de délibération n° 046, Murièle CHABERT après le vote de délibération n° DL2024_059, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n° DL2024_069, Martine ULBADI après le vote de délibération n° DL2024_076.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Valérie COPIN à Catherine BUTTY, Laurence COSTE à Dominique BOURRET, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Jean-Marc GARNIER à Gilles RONDONI, Christophe MOREL à Christophe MARTELLO, Nicole NUTINI à Annie OGGERO-MAIRE, Pascal PELLEGRINO à Jérôme VIAUD, Serge PERCHERON à Anne-Marie DUVAL, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, David VARRONE à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Roger MISSENTI jusqu'à la délibération n°DL2024_046, Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n°DL2024_060, Annie OGGERO-MAIRE à Sylvie MORLIERE à partir de la délibération n°DL2024_070, Martine ULBADI à Alain YBERT à partir de la délibération n°DL2024_077.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 04 AVRIL 2024	N°DL2024_037
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget principal - Approbation du compte administratif 2023	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2023 du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-14 ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu le compte de gestion établi par Monsieur le Comptable Public de Grasse ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 27 mars 2024 ;

Considérant que le compte administratif du budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'exercice 2023 a été arrêté au 31 décembre 2023 ;

Considérant que ce compte administratif se présente en concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable Public de Grasse, receveur de la collectivité, et ses résultats en euros sont les suivants :

	<i>Section investissement</i>	<i>Section fonctionnement</i>
RECETTES		
Titres recettes émis	17 619 903,17 €	108 978 693,91 €
DEPENSES		
Mandats émis	19 802 849,17 €	103 789 783,53 €
Résultat de l'exercice		
Excédent		5 188 910,38 €
Déficit	- 2 182 946,00 €	

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_037-BF
 Reçu le 16/04/2024
 Publié le 16/04/2024

	<i>Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2022)</i>	<i>Part affectée à l'investissement</i>	<i>Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire</i>	<i>Résultat de l'exercice 2023</i>	<i>Résultat de clôture 2023</i>
Investissement	- 2 380 091,73 €			- 2 182 946,00 €	- 4 563 037,73 €
Fonctionnement	10 244 588,44 €	2 796 933,51 €	97 326,42 €	5 188 910,38 €	12 733 891,73 €
Total	7 864 496,71 €	2 796 933,51 €	97 326,42 €	3 005 964,38 €	8 170 854,00 €

Considérant que conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président quitte l'assemblée au moment du vote de la présente délibération ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE, Magali CONESA, David VARRONE) **DECIDE** :

- **DE DELIBERER** sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Premier Vice-président ;
- **D'ARRETER** les dépenses et les recettes de la section d'investissement et les charges et produits de la section de fonctionnement de la manière suivante :

	<i>Section investissement</i>	<i>Section fonctionnement</i>
RECETTES		
Titres recettes émis	17 619 903,17 €	108 978 693,91 €
DEPENSES		
Mandats émis	19 802 849,17 €	103 789 783,53 €
Résultat de l'exercice		
Excédent		5 188 910,38 €
Déficit	- 2 182 946,00 €	

	<i>Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2022)</i>	<i>Part affectée à l'investissement</i>	<i>Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire</i>	<i>Résultat de l'exercice 2023</i>	<i>Résultat de clôture 2023</i>
Investissement	- 2 380 091,73 €			- 2 182 946,00 €	- 4 563 037,73 €
Fonctionnement	10 244 588,44 €	2 796 933,51 €	97 326,42 €	5 188 910,38 €	12 733 891,73 €
Total	7 864 496,71 €	2 796 933,51 €	97 326,42 €	3 005 964,38 €	8 170 854,00 €

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget principal et ses résultats selon le document joint en annexe ;

AR Prefecture

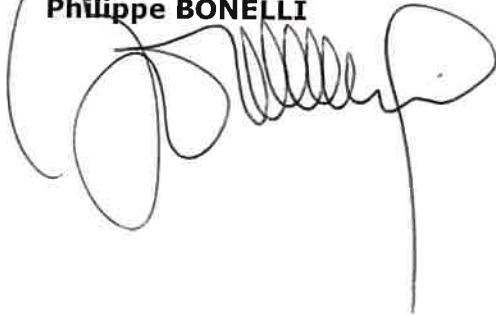
006-200039857-20240404-DL2024_037-BF
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et Monsieur le Comptable Public de Grasse.

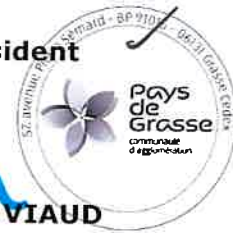
Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*
16 AVR. 2024

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

EPCI dont la population est de 3500 habitants et plus - CA DU PAYS DE GRASSE (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20003985700012

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE GRASSE

M 14

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : Budget Principal (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	9
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	10
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	12
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	14
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	19
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	21
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	23

IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	24
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	38
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	84
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	125
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	126
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	132
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	133
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	134
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	136
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	137
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	138
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	139
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	140
A4 - Etat des provisions	143
A5 - Etalement des provisions	144
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	145
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	146
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	148
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	149
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	150
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	154
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	158
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	159
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	160
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	161
A8 - Etat des charges transférées	162
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	163
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	180
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	207
A10.3 - Opérations liées aux cessions	208
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	209
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	210
A11 - Etat des travaux en régie	211
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	213

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	214
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	255
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	256
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	257
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	258
B1.6 - Etat des engagements reçus	259

006-200039857-20240404-DL2024_037-BF

B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents

B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel

C1.2 - Actions de formation des élus

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier

C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement

C3.2 - Liste des établissements publics créés

C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe

C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe

C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

C3.6 - Identification des flux croisés

C4 - Suivi des opérations au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes

D2 - Arrêté et signatures

260

263

264

265

266

273

274

284

285

286

287

288

291

292

293

294

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

I

A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	102216
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	7524
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
46901025	0.00	427.38	0.00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	972.73	430
2	Produit des impositions directes/population	416.92	227
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1065.89	530
4	Dépenses d'équipement brut/population	104.14	120
5	Encours de dette/population	440.80	475
6	DGF/population	75.35	94
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	26.62	39.2
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	95.58	89.4
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	9.77	22.7
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	41.35	89.5

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

006-200039857-20240404-DL2024_037-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

I – INFORMATIONS GENERALES**MODALITES DE VOTE DU BUDGET****I****B****POUR MEMOIRE⁽¹⁾**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	103 789 783,53	G	108 978 693,91
	Section d'investissement	B	19 802 849,17	H	17 619 903,17

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	7 544 981,35 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	2 380 091,73 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)

		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	125 972 724,43	= G+H+I+J	134 143 578,43

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	5 490 670,89	L	6 976 154,72
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	5 490 670,89	= K+L	6 976 154,72

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	103 789 783,53	= G+I+K	116 523 675,26
	Section d'investissement	= B+D+F	27 673 611,79	= H+J+L	24 596 057,89
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	131 463 395,32	= G+H+I+J+K+L	141 119 733,15

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général		0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00		
014	Atténuations de produits		0,00		
65	Autres charges de gestion courante		0,00		
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00		
66	Charges financières		0,00		
67	Charges exceptionnelles		0,00		
70	Produits services, domaine et ventes div				0,00
73	Impôts et taxes				0,00
74	Dotations et participations				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	5 490 670,89	L	6 976 154,72
010	Stocks (4)		0,00		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		5 081 339,30
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles		943 338,75		0,00
204	Subventions d'équipement versées		758 329,53		0,00

AR Prefecture CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

006-200039857-20240404-DI2024_037-BF

Reçu Chap. 15/04/2024

Libellé

Publié le 16/04/2024

		Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	1 063 430,18	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 847 375,34	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
4581009	Opération pour compte de tiers n° 009 - AUBERGE DE BRIANCONNET (2)	46 666,74	0,00
458102	Opération pour compte de tiers n° 02 - AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC (2)	36 000,00	0,00
4581024	Opération pour compte de tiers n° 024 - RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS (2)	1 168,86	0,00
4581030	Opération pour compte de tiers n° 030 - RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS (2)	2 820,00	0,00
4581032	Opération pour compte de tiers n° 032 - RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOULS (2)	1 350,00	0,00
4581034	Opération pour compte de tiers n° 034 - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS (2)	2 107,22	0,00
4581037	Opération pour compte de tiers n° 037 - TERRE DES LACS SAINT-AUBAN (2)	75,00	0,00
4581039	Opération pour compte de tiers n° 039 - PARKING LA ROQUE GRASSE (2)	99 070,56	0,00
4581041	Opération pour compte de tiers n° 041 - SENTIER DU VERTIGE SAINT AUBAN (2)	9 132,00	0,00
4581042	Opération pour compte de tiers n° 042 - RENOVATION LOGEMENTS SAINT VALLIER DE THIEY (2)	9 827,00	0,00
4581044	Opération pour compte de tiers n° 044 - RENOVATION MAIRIE PHASE 2 LES MUJOULS (2)	8 430,00	0,00
4581045	Opération pour compte de tiers n° 045 - RENOV APPART RTE NAPOLEON SAINT VALLIER DE THIEY (2)	6 255,60	0,00
4581046	Opération pour compte de tiers n° 046 - VALDEROURE RENOVATION FOUR ET WC COMMUNAL (2)	32 604,90	0,00
4581048	Opération pour compte de tiers n° 048 - SAINT-VALLIER REHABILITATION BERGERIE (2)	622 689,21	0,00
4582009	Opération pour compte de tiers n° 009 - AUBERGE DE BRIANCONNET (2)	0,00	348 038,46
4582024	Opération pour compte de tiers n° 024 - RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS (2)	0,00	74 724,22
4582030	Opération pour compte de tiers n° 030 - RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS (2)	0,00	299 146,64
4582032	Opération pour compte de tiers n° 032 - RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOULS (2)	0,00	43 480,00
4582034	Opération pour compte de tiers n° 034 - RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS (2)	0,00	209 076,00
4582037	Opération pour compte de tiers n° 037 - TERRE DES LACS SAINT-AUBAN (2)	0,00	36 000,00
4582038	Opération pour compte de tiers n° 038 - ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE (2)	0,00	55 200,00
4582042	Opération pour compte de tiers n° 042 - RENOVATION LOGEMENTS SAINT VALLIER DE THIEY (2)	0,00	41 780,70
4582044	Opération pour compte de tiers n° 044 - RENOVATION MAIRIE PHASE 2 LES MUJOULS (2)	0,00	76 656,00
4582046	Opération pour compte de tiers n° 046 - VALDEROURE RENOVATION FOUR ET WC COMMUNAL (2)	0,00	36 888,40
4582047	Opération pour compte de tiers n° 047 - VALDEROURE REFECTON VOIRIES (2)	0,00	70 176,00
4582048	Opération pour compte de tiers n° 048 - SAINT-VALLIER REHABILITATION BERGERIE (2)	0,00	603 649,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

006-200039857-20240404-DL2024_037-BF
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	16 226 174,42	14 012 917,69	1 270 755,32	0,00	942 501,41
012	Charges de personnel, frais assimilés	26 800 000,00	26 290 742,32	172 840,90	0,00	336 416,78
014	Atténuations de produits	32 966 466,00	32 847 817,65	0,00	0,00	118 648,35
65	Autres charges de gestion courante	23 914 238,00	22 591 383,87	533 957,39	0,00	788 896,74
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		99 906 878,42	95 742 861,53	1 977 553,61	0,00	2 186 463,28
66	Charges financières	1 482 500,00	1 095 238,54	295 486,18	0,00	91 775,28
67	Charges exceptionnelles	338 500,00	197 285,04	0,00	0,00	141 214,96
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	150 000,00	120 000,00			30 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		101 877 878,42	97 155 385,11	2 273 039,79	0,00	2 449 453,52
023	Virement à la section d'investissement (2)	8 211 867,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	4 381 430,00	4 361 358,63			20 071,37
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		12 593 297,00	4 361 358,63			8 231 938,37
TOTAL		114 471 175,42	101 516 743,74	2 273 039,79	0,00	10 681 391,89
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	490 000,00	584 622,67	0,00	0,00	-94 622,67
70	Produits services, domaine et ventes div	6 014 157,07	5 178 207,63	1 259 062,44	0,00	-423 113,00
73	Impôts et taxes	82 899 840,00	83 595 084,04	900 000,00	0,00	-1 595 244,04
74	Dotations et participations	15 214 044,00	14 462 630,26	417 256,65	0,00	334 157,09
75	Autres produits de gestion courante	472 800,00	533 271,84	0,00	0,00	-60 471,84
Total des recettes de gestion courante		105 090 841,07	104 353 816,44	2 576 319,09	0,00	-1 839 294,46
76	Produits financiers	1 111 788,00	1 113 965,39	36 581,28	0,00	-38 758,67
77	Produits exceptionnels	635 000,00	838 565,32	32 090,00	0,00	-235 655,32
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		106 837 629,07	106 306 347,15	2 644 990,37	0,00	-2 113 708,45
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	88 565,00	27 356,39			61 208,61
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		88 565,00	27 356,39			61 208,61
TOTAL		106 926 194,07	106 333 703,54	2 644 990,37	0,00	-2 052 499,84
Pour information		(3) 7 544 981,35				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 146 447,49	1 583 230,62	943 338,75	619 878,12
204	Subventions d'équipement versées	2 856 089,00	1 961 965,11	758 329,53	135 794,36
21	Immobilisations corporelles	2 850 200,51	1 607 430,27	1 063 430,18	179 340,06
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	6 837 526,66	3 855 526,43	1 847 375,34	1 134 624,89
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	15 690 263,66	9 008 152,43	4 612 473,80	2 069 637,43
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 782,00	1 782,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 899 600,00	4 704 082,32	0,00	195 517,68
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	172 000,00	172 000,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	49 424,13	0,00	575,87
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	5 123 382,00	4 927 288,45	0,00	196 093,55
45...	Total des op. pour compte de tiers (6)	6 491 954,45	1 636 957,53	878 197,09	3 976 799,83
	Total des dépenses réelles d'investissement	27 305 600,11	15 572 398,41	5 490 670,89	6 242 530,81
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	88 565,00	27 356,39		61 208,61
041	Opérations patrimoniales (1)	4 927 594,00	4 203 094,37		724 499,63
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	5 016 159,00	4 230 450,76		785 708,24
	TOTAL	32 321 759,11	19 802 849,17	5 490 670,89	7 028 239,05
	Pour information	(2) 2 380 091,73			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	4 804 555,19	2 740 531,44	5 081 339,30	-3 017 315,55
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	4 804 555,19	2 740 531,44	5 081 339,30	-3 017 315,55
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 449 484,00	1 168 837,26	0,00	280 646,74
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	2 796 933,51	2 796 933,51	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 400,00	3 558,83	0,00	-1 158,83
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	50 468,51	82 087,94	0,00	-31 619,43
024	Produits des cessions d'immobilisations	30 000,00		0,00	
	Total des recettes financières	4 329 286,02	4 051 417,54	0,00	277 868,48
45...	Total des op. pour le compte de tiers (6)	8 047 118,63	2 263 501,19	1 894 815,42	3 888 802,02
	Total des recettes réelles d'investissement	17 180 959,84	9 055 450,17	6 976 154,72	1 149 354,95
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	8 211 867,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	4 381 430,00	4 361 358,63		20 071,37
041	Opérations patrimoniales (1)	4 927 594,00	4 203 094,37		724 499,63
	Total des recettes d'ordre d'investissement	17 520 891,00	8 564 453,00		8 956 438,00
	TOTAL	34 701 850,84	17 619 903,17	6 976 154,72	10 105 792,95

AR Prefecture CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

006-200039857-20240404-DI.2024_037-BF

Chap	16/04/2024	Libellé	Credits ouverts (BF+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Credits annulés
Publié le 16/04/2024 Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			(2) 0,00			

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	15 283 673,01		15 283 673,01
012	Charges de personnel, frais assimilés	26 463 583,22		26 463 583,22
014	Atténuations de produits	32 847 817,65		32 847 817,65
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	23 125 341,26		23 125 341,26
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	1 390 724,72	0,00	1 390 724,72
67	Charges exceptionnelles	197 285,04	0,00	197 285,04
68	Dot. aux amortissements et provisions	120 000,00	4 361 358,63	4 481 358,63
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		99 428 424,90	4 361 358,63	103 789 783,53
Pour information				0,00
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 782,00	27 356,39	29 138,39
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	4 704 082,32	0,00	4 704 082,32
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations (5)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	1 583 230,62	0,00	1 583 230,62
204	Subventions d'équipement versées	1 961 965,11	0,00	1 961 965,11
21	Immobilisations corporelles (6)	1 607 430,27	0,00	1 607 430,27
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	3 855 526,43	4 203 094,37	8 058 620,80
26	Participations et créances rattachées	172 000,00	0,00	172 000,00
27	Autres immobilisations financières	49 424,13	0,00	49 424,13
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	1 636 957,53	0,00	1 636 957,53
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		15 572 398,41	4 230 450,76	19 802 849,17
Pour information				2 380 091,73
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				2 380 091,73

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	584 622,67		584 622,67
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	6 437 270,07		6 437 270,07
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	84 495 084,04		84 495 084,04
74	Dotations et participations	14 879 886,91		14 879 886,91
75	Autres produits de gestion courante	533 271,84	0,00	533 271,84
76	Produits financiers	1 150 546,67	0,00	1 150 546,67
77	Produits exceptionnels	870 655,32	27 356,39	898 011,71
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		108 951 337,52	27 356,39	108 978 693,91
Pour information				7 544 981,35
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 168 837,26	0,00	1 168 837,26
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 796 933,51		2 796 933,51
13	Subventions d'investissement	2 740 531,44	2 661 700,37	5 402 231,81
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 558,83	0,00	3 558,83
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	1 541 394,00	1 541 394,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	82 087,94	0,00	82 087,94
28	Amortissement des immobilisations		2 939 930,06	2 939 930,06
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	2 263 501,19	0,00	2 263 501,19
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		1 421 428,57	1 421 428,57
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		9 055 450,17	8 564 453,00	17 619 903,17
Pour information				0,00
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	16 226 174,42	14 012 917,69	1 270 755,32	0,00	942 501,41
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	143 846,00	121 591,37	1 500,00	0,00	20 754,63
60611	Eau et assainissement	106 839,00	125 674,35	0,00	0,00	-18 835,35
60612	Energie - Electricité	820 052,00	849 049,03	69 480,56	0,00	-98 477,59
60613	Chauffage urbain	330 480,00	188 330,43	238 000,00	0,00	-95 850,43
60621	Combustibles	6 200,00	4 473,00	0,00	0,00	1 727,00
60622	Carburants	344 600,00	354 286,03	7 152,06	0,00	-16 838,09
60623	Alimentation	41 207,00	33 042,47	335,75	0,00	7 828,78
60624	Produits de traitement	64 671,00	33 712,89	0,00	0,00	30 958,11
60628	Autres fournitures non stockées	39 380,00	33 711,26	0,00	0,00	5 668,74
60631	Fournitures d'entretien	45 300,00	38 825,00	0,00	0,00	6 475,00
60632	Fournitures de petit équipement	283 902,00	169 167,73	4 357,10	0,00	110 377,17
60636	Vêtements de travail	63 335,00	51 662,51	0,00	0,00	11 672,49
6064	Fournitures administratives	36 445,00	30 697,88	0,00	0,00	5 747,12
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	4 420,00	4 197,15	0,00	0,00	222,85
6068	Autres matières et fournitures	204 654,00	192 905,64	517,50	0,00	11 230,86
611	Contrats de prestations de services	8 666 950,42	7 609 867,75	692 708,44	0,00	364 374,23
6132	Locations immobilières	402 760,00	359 313,69	0,00	0,00	43 446,31
6135	Locations mobilières	91 625,00	83 100,90	0,00	0,00	8 524,10
614	Charges locatives et de copropriété	98 503,00	71 140,57	0,00	0,00	27 362,43
61521	Entretien terrains	65 400,00	41 761,99	7 382,78	0,00	16 255,23
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	294 902,00	266 417,82	19 858,41	0,00	8 625,77
615231	Entretien, réparations voiries	4 650,00	4 285,64	0,00	0,00	364,36
615232	Entretien, réparations réseaux	177 455,00	35 585,03	56 631,76	0,00	85 238,21
61551	Entretien matériel roulant	305 593,00	270 051,01	19 770,53	0,00	15 771,46
61558	Entretien autres biens mobiliers	31 050,00	26 928,18	0,00	0,00	4 121,82
6156	Maintenance	570 172,00	486 115,89	14 947,45	0,00	69 108,66
6168	Autres primes d'assurance	220 346,00	221 059,59	0,00	0,00	-713,59
617	Etudes et recherches	369 377,00	182 012,92	20 982,17	0,00	166 381,91
6182	Documentation générale et technique	38 808,00	33 413,66	517,20	0,00	4 877,14
6184	Versements à des organismes de formation	74 900,00	60 359,53	7 210,00	0,00	7 330,47
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 100,00	630,00	0,00	0,00	470,00
6188	Autres frais divers	4 726,00	3 357,76	0,00	0,00	1 368,24
6226	Honoraires	145 295,00	114 981,65	1 125,00	0,00	29 188,35
6227	Frais d'actes et de contentieux	102 520,00	65 323,62	6 636,00	0,00	30 560,38
6228	Divers	14 280,00	10 901,44	0,00	0,00	3 378,56
6231	Annonces et insertions	218 310,00	211 824,35	0,00	0,00	6 485,65
6232	Fêtes et cérémonies	47 340,00	33 894,13	9 620,00	0,00	3 825,87
6233	Foires et expositions	6 000,00	2 526,00	0,00	0,00	3 474,00
6236	Catalogues et imprimés	121 247,00	111 803,41	1 680,00	0,00	7 763,59
6238	Divers	76 335,00	35 286,20	0,00	0,00	41 048,80
6241	Transports de biens	36 784,00	36 797,22	0,00	0,00	-13,22
6247	Transports collectifs	15 749,00	15 662,27	0,00	0,00	86,73
6251	Voyages et déplacements	44 050,00	45 225,17	0,00	0,00	-1 175,17
6256	Missions	11 510,00	12 823,52	0,00	0,00	-1 313,52
6257	Réceptions	95 435,00	70 434,95	11 640,10	0,00	13 359,95
6261	Frais d'affranchissement	41 600,00	41 652,04	0,00	0,00	-52,04
6262	Frais de télécommunications	119 150,00	100 495,01	868,80	0,00	17 786,19
627	Services bancaires et assimilés	9 050,00	13 727,73	0,00	0,00	-4 677,73
6281	Concours divers (cotisations)	97 501,00	95 348,21	0,00	0,00	2 152,79
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	18 671,00	50 098,72	2 442,94	0,00	-33 870,66
6283	Frais de nettoyage des locaux	323 799,00	277 747,68	22 245,26	0,00	23 806,06
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	425 433,00	366 119,85	33 616,39	0,00	25 696,76
62878	Remb. frais à d'autres organismes	109 000,00	125 951,35	19 529,12	0,00	-36 480,47
6288	Autres services extérieurs	1 552,00	2 679,00	0,00	0,00	-1 127,00
63512	Taxes foncières	120 650,00	123 043,00	0,00	0,00	-2 393,00
63513	Autres impôts locaux	900,00	2 407,00	0,00	0,00	-1 507,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	5 250,00	1 103,30	0,00	0,00	4 146,70
6358	Autres droits	0,00	565,00	0,00	0,00	-565,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	65 015,00	57 767,20	0,00	0,00	7 247,80
012	Charges de personnel, frais assimilés	26 800 000,00	26 290 742,32	172 840,90	0,00	336 416,78
6217	Personnel affecté par la commune membre	397 700,00	217 690,01	172 840,90	0,00	7 169,09
6218	Autre personnel extérieur	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
6331	Versement mobilité	264 705,00	257 335,57	0,00	0,00	7 369,43
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	75 630,00	73 523,31	0,00	0,00	2 106,69
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	357 634,00	349 420,43	0,00	0,00	8 213,57

AR Prefecture CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

006-200039857-20240404-DI-2024_037-BF

Chap
Publié le
art (1)16/04/2024 Libellé (1)
le 16/04/2024

	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés	
		Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12		
64111	Rémunération principale titulaires	9 857 255,00	9 897 431,32	0,00	0,00	-40 176,32
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	359 203,00	362 895,65	0,00	0,00	-3 692,65
64118	Autres indemnités titulaires	2 481 795,00	2 501 268,44	0,00	0,00	-19 473,44
64131	Rémunérations non tit.	4 996 299,00	4 770 284,33	0,00	0,00	226 014,67
64162	Emplois d'avenir	464,00	462,46	0,00	0,00	1,54
64168	Autres emplois d'insertion	285 075,00	185 230,46	0,00	0,00	99 844,54
6417	Rémunérations des apprentis	20 455,00	20 748,09	0,00	0,00	-293,09
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	3 044 748,00	2 954 308,53	0,00	0,00	90 439,47
6453	Cotisations aux caisses de retraites	3 518 691,00	3 517 742,67	0,00	0,00	948,33
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	212 445,00	198 620,62	0,00	0,00	13 824,38
6455	Cotisations pour assurance du personnel	141 000,00	138 520,89	0,00	0,00	2 479,11
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	38 523,00	38 623,22	0,00	0,00	-100,22
64731	Allocations chômage versées directement	35 022,00	28 095,95	0,00	0,00	6 926,05
6475	Médecine du travail, pharmacie	53 000,00	52 324,70	0,00	0,00	675,30
6478	Autres charges sociales diverses	656 356,00	726 215,67	0,00	0,00	-69 859,67
014	Atténuations de produits	32 966 466,00	32 847 817,65	0,00	0,00	118 648,35
7391178	Autres restitut° dégrèvt contrib. direct	0,00	36 077,00	0,00	0,00	-36 077,00
739118	Autres reversements de fiscalité	0,00	656,01	0,00	0,00	-656,01
739211	Attributions de compensation	18 896 155,00	18 896 155,00	0,00	0,00	0,00
739221	FNGIR	2 863 666,00	2 863 666,00	0,00	0,00	0,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	1 500 000,00	1 544 178,00	0,00	0,00	-44 178,00
73942	Reversement taxe de versement mobilité	8 600 000,00	8 545 290,74	0,00	0,00	54 709,26
7489	Reverst, restitut° sur autres attribut°	1 106 645,00	961 794,90	0,00	0,00	144 850,10
65	Autres charges de gestion courante	23 914 238,00	22 591 383,87	533 957,39	0,00	788 896,74
6512	Droits d'utilisat° - informatique nuage	2 000,00	880,00	0,00	0,00	1 120,00
6518	Autres	32 270,00	31 550,47	0,00	0,00	719,53
6531	Indemnités	477 000,00	470 625,36	0,00	0,00	6 374,64
6532	Frais de mission	14 000,00	8 422,75	0,00	0,00	5 577,25
6533	Cotisations de retraite	29 500,00	30 674,94	0,00	0,00	-1 174,94
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	153 000,00	152 870,70	0,00	0,00	129,30
6535	Formation	4 050,00	0,00	0,00	0,00	4 050,00
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	950,00	941,25	0,00	0,00	8,75
6541	Créances admises en non-valeur	8 300,00	0,00	0,00	0,00	8 300,00
6542	Créances éteintes	51 611,00	0,00	0,00	0,00	51 611,00
6553	Service d'incendie	75 850,00	75 842,07	0,00	0,00	7,93
65548	Autres contributions	16 085 844,00	15 169 700,63	523 557,39	0,00	392 585,98
65732	Subv. fonct. Régions	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
65733	Subv. fonct. Départements	15 000,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00
657341	Subv. fonct. Communes du GFP	40 000,00	14 000,00	0,00	0,00	26 000,00
657364	Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc	3 455 000,00	3 210 292,25	0,00	0,00	244 707,75
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	3 431 763,00	3 388 036,11	0,00	0,00	43 726,89
65888	Autres	13 100,00	2 547,34	10 400,00	0,00	152,66
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		99 906 878,42	95 742 861,53	1 977 553,61	0,00	2 186 463,28
66	Charges financières (b)	1 482 500,00	1 095 238,54	295 486,18	0,00	91 775,28
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 370 000,00	1 342 127,42	0,00	0,00	27 872,58
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	-318 029,01	295 486,18	0,00	22 542,83
661131	Remb. Int. emprunt transf. Cnes du GFP	98 500,00	70 348,93	0,00	0,00	28 151,07
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6688	Autres	13 000,00	791,20	0,00	0,00	12 208,80
67	Charges exceptionnelles (c)	338 500,00	197 285,04	0,00	0,00	141 214,96
6712	Amendes fiscales et pénales	450,00	450,00	0,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	4 500,00	4 000,00	0,00	0,00	500,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	3 000,00	9 972,46	0,00	0,00	-6 972,46
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	85 000,00	116 583,35	0,00	0,00	-31 583,35
678	Autres charges exceptionnelles	245 550,00	66 279,23	0,00	0,00	179 270,77
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	150 000,00	120 000,00	0,00	0,00	30 000,00
6875	Dot. prov. risques et charges exception.	150 000,00	120 000,00	0,00	0,00	30 000,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		101 877 878,42	97 155 385,11	2 273 039,79	0,00	2 449 453,52
023	Virement à la section d'investissement	8 211 867,00	0,00			8 211 867,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	4 381 430,00	4 361 358,63			20 071,37
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	2 960 000,00	2 939 930,06			20 069,94
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	1 421 430,00	1 421 428,57			1,43

006-200039857-20240404-DI-2024_037-BF

Reçu le 16/04/2024 Libellé (1)
Publié le 16/04/2024

Chap art (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
		Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	12 593 297,00	4 361 358,63			8 231 938,37
043 Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	12 593 297,00	4 361 358,63			8 231 938,37
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	114 471 175,42	101 516 743,74	2 273 039,79	0,00	10 681 391,89
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	323 699,16
Montant des ICNE de l'exercice N-1	343 334,92
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-22 542,83

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

006-200039857-20240404-DL2024_037-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	490 000,00	584 622,67	0,00	0,00	-94 622,67
6419	Remboursements rémunérations personnel	120 000,00	187 197,22	0,00	0,00	-67 197,22
6479	Rembours sur autres charges sociales	370 000,00	397 425,45	0,00	0,00	-27 425,45
70	Produits services, domaine et ventes div	6 014 157,07	5 178 207,63	1 259 062,44	0,00	-423 113,00
7018	Autres ventes de produits finis	285 000,00	334 898,64	11 643,67	0,00	-61 542,31
70323	Redev. occupat° domaine public communal	7 300,07	2 681,20	0,00	0,00	4 618,87
70328	Autres droits stationnement et location	50 000,00	110 949,12	0,00	0,00	-60 949,12
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	58 086,60	0,00	0,00	-58 086,60
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	1 100 000,00	352 238,01	1 100 000,00	0,00	-352 238,01
7062	Redevances services à caractère culturel	596 000,00	413 741,30	5 810,60	0,00	176 448,10
70631	Redevances services à caractère sportif	92 855,00	76 992,50	0,00	0,00	15 862,50
70632	Redevances services à caractère loisir	432 000,00	513 944,04	28 451,13	0,00	-110 395,17
7066	Redevances services à caractère social	497 100,00	619 176,66	70 300,00	0,00	-192 376,66
7067	Redev. services périscolaires et enseign	225 600,00	255 429,22	33 642,34	0,00	-63 471,56
70688	Autres prestations de services	194 234,00	21 257,80	0,00	0,00	172 976,20
7078	Autres marchandises	2 600,00	2 543,40	0,00	0,00	56,60
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	1 038 000,00	902 801,80	0,00	0,00	135 198,20
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	788 000,00	811 057,34	0,00	0,00	-23 057,34
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	468 000,00	336 291,94	0,00	0,00	131 708,06
70875	Remb. frais par les communes du GFP	9 168,00	35 860,69	0,00	0,00	-26 692,69
70878	Remb. frais par d'autres redevables	228 300,00	326 876,37	9 214,70	0,00	-107 791,07
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	3 381,00	0,00	0,00	-3 381,00
73	Impôts et taxes	82 899 840,00	83 595 084,04	900 000,00	0,00	-1 595 244,04
73111	Impôts directs locaux	14 215 845,00	14 393 146,00	0,00	0,00	-177 301,00
73112	Cotisation sur la VAE	6 476 307,00	7 018 529,00	0,00	0,00	-542 222,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	1 294 056,00	1 394 457,00	0,00	0,00	-100 401,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	720 181,00	736 948,00	0,00	0,00	-16 767,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	566 714,00	0,00	0,00	-566 714,00
73211	Attribution de compensation	20 317,00	20 317,00	0,00	0,00	0,00
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	29 285 101,00	29 498 621,00	0,00	0,00	-213 520,00
7342	Versement mobilité	12 000 000,00	11 459 799,04	900 000,00	0,00	-359 799,04
7346	Taxe milieux aquatiques et inondations	1 923 139,00	1 924 459,00	0,00	0,00	-1 320,00
7382	Fraction de TVA	16 964 894,00	16 582 094,00	0,00	0,00	382 800,00
74	Dotations et participations	15 214 044,00	14 462 630,26	417 256,65	0,00	334 157,09
74124	Dotation d'intercommunalité	1 530 000,00	1 689 130,00	0,00	0,00	-159 130,00
74126	Dot. compensat° groupements de communes	6 050 000,00	6 012 606,00	0,00	0,00	37 394,00
744	FCTVA	0,00	12 255,91	0,00	0,00	-12 255,91
7461	DGD	223 512,00	223 512,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	504 073,00	370 591,49	20 000,00	0,00	113 481,51
7472	Participat° Régions	796 782,00	883 507,90	16 800,00	0,00	-103 525,90
7473	Participat° Départements	498 476,00	410 129,08	36 561,40	0,00	51 785,52
7478	Participat° Autres organismes	2 039 850,00	1 612 880,56	343 895,25	0,00	83 074,19
748313	Dotat° de compensation de la TP	220 977,00	220 977,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	3 350 374,00	2 892 496,00	0,00	0,00	457 878,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	0,00	377,00	0,00	0,00	-377,00
748381	Compens.relèv. seuil pers.vers.mobilité	0,00	134 167,32	0,00	0,00	-134 167,32
75	Autres produits de gestion courante	472 800,00	533 271,84	0,00	0,00	-60 471,84
752	Revenus des immeubles	472 800,00	525 784,75	0,00	0,00	-52 984,75
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	7 487,09	0,00	0,00	-7 487,09
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		105 090 841,07	104 353 816,44	2 576 319,09	0,00	-1 839 294,46
76	Produits financiers (b)	1 111 788,00	1 113 965,39	36 581,28	0,00	-38 758,67
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	1 111 788,00	1 111 787,90	0,00	0,00	0,10
7688	Autres	0,00	2 177,49	36 581,28	0,00	-38 758,77
77	Produits exceptionnels (c)	635 000,00	838 565,32	32 090,00	0,00	-235 655,32
7711	Dédits et pénalités perçus	635 000,00	664 499,26	0,00	0,00	-29 499,26
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	1 127,10	0,00	0,00	-1 127,10
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	26 848,44	0,00	0,00	-26 848,44
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	146 090,52	32 090,00	0,00	-178 180,52
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		106 837 629,07	106 306 347,15	2 644 990,37	0,00	-2 113 708,45
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	88 565,00	27 356,39			61 208,61
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	88 565,00	27 356,39			61 208,61

AR Prefecture CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

006-200039857-20240404-DI-2024_037-BF

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		88 565,00	27 356,39			61 208,61
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		106 926 194,07	106 333 703,54	2 644 990,37	0,00	-2 052 499,84
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		7 544 981,35				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

006-200039857-20240404-DL2024_037-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	3 146 447,49	1 583 230,62	943 338,75	619 878,12
2031	Frais d'études	2 692 062,08	1 267 733,02	762 448,03	661 881,03
2033	Frais d'insertion	15 300,00	11 652,63	0,00	3 647,37
2051	Concessions, droits similaires	439 085,41	303 844,97	180 890,72	-45 650,28
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	2 856 089,00	1 961 965,11	758 329,53	135 794,36
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	712 500,00	712 500,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	807 300,00	807 226,08	0,00	73,92
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	203 000,00	56 879,53	56 629,53	89 490,94
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	7 589,00	0,00	0,00	7 589,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	1 125 700,00	385 359,50	701 700,00	38 640,50
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	2 850 200,51	1 607 430,27	1 063 430,18	179 340,06
21318	Autres bâtiments publics	82 500,00	0,00	0,00	82 500,00
2152	Installations de voirie	20 000,00	14 028,00	0,00	5 972,00
21538	Autres réseaux	0,00	14 856,00	0,00	-14 856,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	20 651,40	8 526,13	0,00	12 125,27
21578	Autre matériel et outillage de voirie	824 452,30	496 478,24	255 823,14	72 150,92
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	54 210,48	45 682,27	0,00	8 528,21
2182	Matériel de transport	767 652,71	224 492,28	548 899,05	-5 738,62
2183	Matériel de bureau et informatique	414 655,14	346 104,30	83 167,21	-14 616,37
2184	Mobilier	304 399,20	275 310,35	15 572,18	13 516,67
2188	Autres immobilisations corporelles	361 679,28	181 952,70	159 968,60	19 757,98
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	6 837 526,66	3 855 526,43	1 847 375,34	1 134 624,89
2313	Constructions	1 329 237,20	775 760,91	347 914,80	205 561,49
2314	Constructions sur sol d'autrui	615 664,30	338 455,96	8 274,90	268 933,44
2315	Installat°, matériel et outillage techni	961 446,67	591 408,66	285 428,87	84 609,14
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	2 862 050,73	1 889 131,05	974 038,91	-1 119,23
237	Avances versées commandes immo. corpo.	0,00	165 484,80	0,00	-165 484,80
238	Avances versées commandes immo. incorp.	1 069 127,76	95 285,05	231 717,86	742 124,85
Total des dépenses d'équipement		15 690 263,66	9 008 152,43	4 612 473,80	2 069 637,43
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 782,00	1 782,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	1 782,00	1 782,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 899 600,00	4 704 082,32	0,00	195 517,68
1641	Emprunts en euros	4 277 000,00	4 436 952,03	0,00	-159 952,03
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 300,00	1 896,00	0,00	3 404,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	3 500,00	0,00	0,00	3 500,00
16871	Dettes - Etat et établissements nationaux	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
168741	Dettes - Communes membres du GFP	413 800,00	265 234,29	0,00	148 565,71
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	172 000,00	172 000,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	172 000,00	172 000,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	49 424,13	0,00	575,87
27632	Créance Régions	50 000,00	49 424,13	0,00	575,87
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		5 123 382,00	4 927 288,45	0,00	196 093,55
4581009	AUBERGE DE BRIANCONNET (3)	167 910,36	88 823,82	46 666,74	32 419,80
458101	AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE (3)	700 000,00	696 973,00	0,00	3 027,00
458102	AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC (3)	700 000,00	72 000,00	36 000,00	592 000,00
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS (3)	111 716,44	101 721,36	1 168,86	8 826,22
4581030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS (3)	315 311,65	306 100,40	2 820,00	6 391,25
4581032	RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOULS (3)	21 188,00	19 752,00	1 350,00	86,00
4581034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS (3)	264 000,00	45 355,83	2 107,22	216 536,95
4581035	GITE PASTORAL D'ADOM PHASE 2 LES MUJOULS (3)	56 940,00	0,00	0,00	56 940,00
4581036	GROUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU (3)	2 376 000,00	0,00	0,00	2 376 000,00
4581037	TERRE DES LACS SAINT-AUBAN (3)	36 000,00	14 143,00	75,00	21 782,00
4581038	ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE (3)	55 200,00	52 501,78	0,00	2 698,22
4581039	PARKING LA ROQUE GRASSE (3)	400 000,00	70 986,41	99 070,56	229 943,03
4581041	SENTIER DU VERTIGE SAINT AUBAN (3)	30 000,00	0,00	9 132,00	20 868,00
4581042	RENOVATION LOGEMENTS SAINT VALLIER DE THIEY (3)	43 000,00	32 040,42	9 827,00	1 132,58
4581043	CHAPELLE SAINTE LUCE SAINT VALLIER DE THIEY (3)	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00

AR Prefecture CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

006-200039857-20240404-DI.2024_037-BF

Reçu
Publié le

Libellé (1)

Chap/ art (1)	16/04/2024 16/04/2024	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
4581044	RENOVATION MAIRIE PHASE 2 LES MUJOLS (3)	80 000,00	5 616,00	8 430,00	65 954,00
4581045	RENOV APPART RTE NAPOLEON SAINT VALLIER DE THIEY (3)	123 000,00	3 947,12	6 255,60	112 797,28
4581046	VALDEROURE RENOVATION FOUR ET WC COMMUNAL (3)	45 000,00	1 980,00	32 604,90	10 415,10
4581047	VALDEROURE REFECTION VOIRIES (3)	70 200,00	69 818,40	0,00	381,60
4581048	SAINT-VALLIER REHABILITATION BERGERIE (3)	752 944,73	11 654,72	622 689,21	118 600,80
4582016	DMO EGLISE LES MUJOLS (3)	1 704,36	1 704,36	0,00	0,00
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET (3)	41 838,91	41 838,91	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		6 491 954,45	1 636 957,53	878 197,09	3 976 799,83
TOTAL DEPENSES REELLES		27 305 600,11	15 572 398,41	5 490 670,89	6 242 530,81
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	88 565,00	27 356,39		61 208,61
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	88 565,00	27 356,39		61 208,61
13911	Etat et établissements nationaux	86 000,00	27 250,42		58 749,58
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	145,00	105,97		39,03
13918	Autres subventions d'équipement	2 000,00	0,00		2 000,00
13931	Sub. transf cpte résult. D.E.T.R.	420,00	0,00		420,00
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	4 927 594,00	4 203 094,37		724 499,63
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	163 800,00		-163 800,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	4 927 594,00	4 039 294,37		888 299,63
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		5 016 159,00	4 230 450,76		785 708,24
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		32 321 759,11	19 802 849,17	5 490 670,89	7 028 239,05
Pour information		2 380 091,73			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, *DI 040=RF 042*.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041=RI 041*.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	4 804 555,19	2 740 531,44	5 081 339,30	-3 017 315,55
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	7 500,00	186 298,58	136 903,57	-315 702,15
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	354 861,69	123 580,54	23 568,31	207 712,84
1322	Subv. non transf. Régions	636 913,42	414 322,02	3 564 659,40	-3 342 068,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	151 804,05	1 000 000,00	-1 151 804,05
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	220 863,87	0,00	220 863,87	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	2 184 416,21	830 384,84	135 344,15	1 218 687,22
1348	Autres fonds non transférables	1 400 000,00	1 034 141,41	0,00	365 858,59
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		4 804 555,19	2 740 531,44	5 081 339,30	-3 017 315,55
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 246 417,51	3 965 770,77	0,00	280 646,74
10222	FCTVA	1 449 484,00	1 168 837,26	0,00	280 646,74
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 796 933,51	2 796 933,51	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 400,00	3 558,83	0,00	-1 158,83
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	50 468,51	82 087,94	0,00	-31 619,43
27632	Créance Régions	50 468,51	82 087,94	0,00	-31 619,43
024	Produits des cessions d'immobilisations	30 000,00		0,00	
Total des recettes financières		4 329 286,02	4 051 417,54	0,00	277 868,48
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES (2)	3 801,24	3 801,24	0,00	0,00
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS (2)	4 000,00	1 037,11	0,00	2 962,89
4582006	STEP AUDIBERGUE ANDON (2)	10 197,80	0,00	0,00	10 197,80
4582009	AUBERGE DE BRIANCONNET (2)	743 660,37	364 621,91	348 038,46	31 000,00
458201	AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE (2)	700 000,00	453 262,00	0,00	246 738,00
458202	AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC (2)	700 000,00	323 980,00	0,00	376 020,00
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES (2)	99 389,80	95 387,37	0,00	4 002,43
4582024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS (2)	207 595,95	128 826,73	74 724,22	4 045,00
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS (2)	45 385,50	45 372,70	0,00	12,80
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS (2)	9 153,29	9 153,30	0,00	-0,01
4582029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS (2)	31 164,75	31 849,97	0,00	-685,22
4582030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS (2)	766 000,00	466 853,36	299 146,64	0,00
4582032	RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOULS (2)	43 480,00	0,00	43 480,00	0,00
4582033	SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE (2)	251 005,20	200 000,00	0,00	51 005,20
4582034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS (2)	264 000,00	20 000,00	209 076,00	34 924,00
4582035	GITE PASTORAL D'ADOM PHASE 2 LES MUJOULS (2)	56 940,00	0,00	0,00	56 940,00
4582036	GROUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU (2)	2 376 000,00	0,00	0,00	2 376 000,00
4582037	TERRE DES LACS SAINT-AUBAN (2)	36 000,00	0,00	36 000,00	0,00
4582038	ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE (2)	55 200,00	0,00	55 200,00	0,00
4582039	PARKING LA ROQUE GRASSE (2)	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00
4582041	SENTIER DU VERTIGE SAINT AUBAN (2)	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
4582042	RENOVATION LOGEMENTS SAINT VALLIER DE THIEY (2)	43 000,00	934,50	41 780,70	284,80
4582043	CHAPELLE SAINTE LUCE SAINT VALLIER DE THIEY (2)	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
4582044	RENOVATION MAIRIE PHASE 2 LES MUJOULS (2)	80 000,00	0,00	76 656,00	3 344,00
4582045	RENOV APPART RTE NAPOLEON SAINT VALLIER DE THIEY (2)	123 000,00	0,00	0,00	123 000,00
4582046	VALDEROURE RENOVATION FOUR ET WC COMMUNAL (2)	45 000,00	8 000,00	36 888,40	111,60
4582047	VALDEROURE REFECTION VOIRIES (2)	70 200,00	0,00	70 176,00	24,00
4582048	SAINTE-VALLIER REHABILITATION BERGERIE (2)	752 944,73	110 421,00	603 649,00	38 874,73
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		8 047 118,63	2 263 501,19	1 894 815,42	3 888 802,02
TOTAL DES RECETTES REELLES		17 180 959,84	9 055 450,17	6 976 154,72	1 149 354,95

AR Prefecture CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

006-200039857-20240404-DI.2024_037-BF

Recu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

Chap/art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
021	Virement de la sect° de fonctionnement	8 211 867,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	4 381 430,00	4 361 358,63		20 071,37
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	48 102,00	48 102,00		0,00
2804122	Subv.Régions : Bâtiments, installations	3 640,00	3 640,00		0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	6 000,00	6 000,00		0,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	1 020,00	1 020,00		0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	248 235,00	248 234,94		0,06
28041481	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	665,00	664,87		0,13
28041582	GFP : Bâtiments, installations	124 997,00	124 997,00		0,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	1 066,00	1 066,00		0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	150 523,00	150 522,46		0,54
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	3 193,00	3 193,00		0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	16 515,00	16 515,00		0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	1 102 217,00	1 102 216,51		0,49
2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	8 438,00	8 437,54		0,46
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	6 487,00	6 486,46		0,54
28051	Concessions et droits similaires	39 092,00	39 091,97		0,03
28087	Immo. incorporelles reçues mise à dispo.	5 688,00	5 688,00		0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 251,00	1 251,00		0,00
28128	Autres aménagements de terrains	262,00	262,00		0,00
281318	Autres bâtiments publics	11 246,00	11 245,68		0,32
28132	Immeubles de rapport	145 845,00	145 845,00		0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	13 849,00	13 848,54		0,46
28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	1 778,00	1 777,94		0,06
28142	Construct° sol autrui - Immeuble rapport	3 634,00	3 634,00		0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	107,00	106,21		0,79
28152	Installations de voirie	1 084,00	1 083,19		0,81
281568	Autres matériels, outillages incendie	6 339,00	6 338,30		0,70
281571	Matériel roulant	14 972,00	14 971,44		0,56
281578	Autre matériel et outillage de voirie	63 956,00	63 955,39		0,61
28158	Autres installat°, matériel et outillage	105 131,00	105 130,78		0,22
281731	Bâtiments publics (m. à dispo)	37 724,00	37 723,82		0,18
281735	Installations générales (m. à dispo)	3 545,00	3 544,98		0,02
281751	Réseaux de voirie (m. à dispo)	3 955,00	3 954,32		0,68
281758	Autres installat°, matériel (m. à dispo)	797,00	795,95		1,05
28181	Installations générales, aménagt divers	15 284,00	15 283,80		0,20
28182	Matériel de transport	385 045,00	374 792,70		10 252,30
28183	Matériel de bureau et informatique	202 363,00	192 554,96		9 808,04
28184	Mobilier	67 152,00	67 151,77		0,23
28188	Autres immo. corporelles	108 803,00	108 802,54		0,46
4817	Pénalités de renégociation de la dette	1 421 430,00	1 421 428,57		1,43
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		12 593 297,00	4 361 358,63		8 231 938,37
041	Opérations patrimoniales (5)	4 927 594,00	4 203 094,37		724 499,63
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	3 350 000,00	506 938,15		2 843 061,85
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	2 154 762,22		-2 154 762,22
238	Avances versées commandes immo. incorp.	1 577 594,00	1 541 394,00		36 200,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		17 520 891,00	8 564 453,00		8 956 438,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		34 701 850,84	17 619 903,17	6 976 154,72	10 105 792,95
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

006-200039857-20240404-DL2024_037-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

III – VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

IV
A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)

Dépenses réelles	3 668 456	2 009 512	0	951 672	751 475	1 845 588	8 886	179 346	1 263 494	4 474 458	419 511	15 572 398
- Equipements municipaux (2)		728 074	0	797 234	551 475	1 833 070	7 861	179 346	59 738	2 559 533	329 856	7 046 187
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		712 500	0	0	0	0	0	0	385 360	864 106	0	1 961 965
- Opérations financières	3 668 456											3 668 456
Dépenses d'ordre	4 203 094											4 230 451
Solde d'exécution reporté de N-1	2 380 092											2 380 092
Total dépenses	10 251 643	2 036 869	0	951 672	751 475	1 845 588	8 886	179 346	1 263 494	4 474 458	419 511	22 182 941
Total recettes	12 530 224	693 575	0	413 758	0	366 841	1 438	12 922	1 925 724	449 438	1 225 984	17 619 903
Solde d'investissement	2 278 581	-1 343 294	0	-537 914	-751 475	-1 478 747	-7 448	-166 424	662 230	-4 025 020	806 473	-4 563 038
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	0	912 268	0	195 503	311 396	893 968	5 163	30 862	737 700	2 166 588	237 222	5 490 671
Total RAR recettes	0	1 137 601	0	158 628	0	4 305 849	0	5 538	0	1 020 501	348 038	6 976 155
SOLDE RAR investissement	0	225 333	0	-36 875	-311 396	3 411 881	-5 163	-25 324	-737 700	-1 146 087	110 816	1 485 484

FONCTIONNEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)

Total dépenses	28 726 937	10 734 682	0	314 651	5 690 287	7 044 751	1 845 947	3 329 076	895 255	42 694 980	2 513 219	103 789 784
Total recettes	42 502 934	18 694 921	0	181 584	1 711 749	1 875 300	687 075	1 710 168	101 107	48 305 039	753 798	116 523 675
Solde de fonctionnement	13 775 997	7 960 240	0	-133 066	-3 978 538	-5 169 451	-1 158 872	-1 618 908	-794 148	5 610 059	-1 759 421	12 733 892
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total RAR recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE RAR fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

IV

A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES													
Total dépenses d'investissement		10 251 643	2 949 137	0	1 147 175	1 062 872	2 739 556	14 049	210 208	2 001 194	6 641 046	656 733	27 673 612
Dépenses réelles		3 668 456	2 921 780	0	1 147 175	1 062 872	2 739 556	14 049	210 208	2 001 194	6 641 046	656 733	21 063 069
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 782	0	1 782
1312	Subv. transf. Régions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 782	0	1 782
16	Emprunts et dettes assimilées	3 668 456	0	0	52 717	200 000	12 518	1 025	0	0	768 536	831	4 704 082
1641	Emprunts en euros	3 668 456	0	0	0	0	0	0	0	0	768 496	0	4 436 952
165	Dépôts et cautionnements reçus	0	0	0	0	0	0	1 025	0	0	40	831	1 896
168741	Dettes - Communes membres du GFP	0	0	0	52 717	200 000	12 518	0	0	0	0	0	265 234
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	262 997	0	365 454	162 634	912 322	0	0	59 738	691 270	72 155	2 526 569
2031	Frais d'études	0	33 620	0	259 697	54 840	911 476	0	0	59 738	638 655	72 155	2 030 181
2033	Frais d'insertion	0	9 205	0	1 602	0	846	0	0	0	0	0	11 653
2051	Concessions, droits similaires	0	220 172	0	104 155	107 793	0	0	0	0	52 615	0	484 736
204	Subventions d'équipement versées	0	712 500	0	0	0	0	0	0	1 087 060	920 735	0	2 720 295
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0	712 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	712 500
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	0	0	0	0	0	0	0	0	0	807 226	0	807 226
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	113 509	0	113 509
20422	Privé : Bâtiments, installations	0	0	0	0	0	0	0	0	1 087 060	0	0	1 087 060
21	Immobilisations corporelles	0	241 428	0	436 713	134 079	65 520	8 011	51 792	0	1 717 290	16 028	2 670 860
2152	Installations de voirie	0	14 028	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 028
21538	Autres réseaux	0	14 856	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 856
21568	Autres matériels, outillages incendie	0	3 476	0	3 920	302	59	0	0	0	769	0	8 526
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	752 301	0	752 301
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0	0	0	0	21 545	15 862	0	0	0	8 114	161	45 682
2182	Matériel de transport	0	31 614	0	17 785	0	5 276	0	0	0	718 716	0	773 391
2183	Matériel de bureau et informatique	0	148 990	0	213 135	62 598	612	109	0	0	1 272	2 555	429 272
2184	Mobilier	0	17 707	0	193 737	5 300	27 797	2 739	20 489	0	10 780	12 333	290 883
2188	Autres immobilisations corporelles	0	10 756	0	8 136	44 334	15 914	5 163	31 302	0	225 338	978	341 921

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	451 866	0	189 401	566 159	1 749 197	5 013	158 417	0	2 150 622	432 229	5 702 902
2313	Constructions	0	347 705	0	0	0	29 414	5 013	0	0	529 769	211 775	1 123 676
2314	Constructions sur sol d'autrui	0	0	0	0	0	0	0	0	0	346 731	0	346 731
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0	99 511	0	83 257	0	836	0	0	0	673 546	19 687	876 838
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0	4 650	0	106 144	566 159	1 458 177	0	158 417	0	368 858	200 766	2 863 170
237	Avances versées commandes immo. corpo.	0	0	0	0	0	165 485	0	0	0	0	0	165 485
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0	0	0	0	0	95 285	0	0	0	231 718	0	327 003
26	Participat° et créances rattachées	0	172 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	172 000
261	Titres de participation	0	172 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	172 000
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	49 424	0	0	49 424
27632	Créance Régions	0	0	0	0	0	0	0	0	49 424	0	0	49 424
	Opérations d'équipement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Opérations pour compte de tiers	0	1 080 990	0	102 890	0	0	0	0	804 973	390 811	135 491	2 515 155
4581009	AUBERGE DE BRIANCONNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	135 491	135 491
458101	AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	696 973	0	0	696 973
458102	AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC	0	0	0	0	0	0	0	0	108 000	0	0	108 000
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0	0	0	102 890	0	0	0	0	0	0	0	102 890
4581030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	0	308 920	0	0	0	0	0	0	0	0	0	308 920
4581032	RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOLS	0	21 102	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 102
4581034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	47 463	0	47 463
4581037	TERRE DES LACS SAINT-AUBAN	0	14 218	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 218
4581038	ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	52 502	0	52 502
4581039	PARKING LA ROQUE GRASSE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	170 057	0	170 057
4581041	SENTIER DU VERTIGE SAINT AUBAN	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 132	0	9 132
4581042	RENOVATION LOGEMENTS SAINT VALLIER DE THIEY	0	41 867	0	0	0	0	0	0	0	0	0	41 867
4581044	RENOVATION MAIRIE PHASE 2 LES MUJOLS	0	14 046	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 046
4581045	RENOV APPART RTE NAPOLEON SAINT VALLIER DE THIEY	0	10 203	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 203

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
4581046	VALDEROURE RENOVATION FOUR ET WC COMMUNAL	0	34 585	0	0	0	0	0	0	0	0	0	34 585
4581047	VALDEROURE REFECTION VOIRIES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	69 818	0	69 818
4581048	SAINT-VALLIER REHABILITATION BERGERIE	0	634 344	0	0	0	0	0	0	0	0	0	634 344
4582016	DMO EGLISE LES MUJOULS	0	1 704	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 704
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	41 839	0	41 839
Dépenses d'ordre		4 203 094	27 356	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 230 451
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	27 356	0	0	0	0	0	0	0	0	0	27 356
13911	Etat et établissements nationaux	0	27 250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	27 250
13913	Sub. transf. cpté résult. Départements	0	106	0	0	0	0	0	0	0	0	0	106
041	Opérations patrimoniales	4 203 094	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 203 094
2314	Constructions sur sol d'autrui	163 800	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	163 800
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	4 039 294	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 039 294
001 Solde d'exécution reporté de N-1		2 380 092	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 380 092

RECETTES													
Total recettes d'investissement		12 530 224	1 831 175	0	572 386	0	4 672 690	1 438	18 460	1 925 724	1 469 938	1 574 023	24 596 058
Recettes réelles		3 965 771	1 831 175	0	572 386	0	4 672 690	1 438	18 460	1 925 724	1 469 938	1 574 023	16 031 605
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 965 771	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 965 771
10222	FCTVA	1 168 837	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 168 837
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 796 934	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 796 934
13	Subventions d'investissement	0	8 177	0	367 798	0	4 672 690	0	18 460	1 066 394	860 960	827 391	7 821 871
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0	0	0	215 994	0	0	0	0	0	106 000	1 208	323 202
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0	8 177	0	0	0	23 568	0	0	32 253	83 150	0	147 149
1322	Subv. non transf. Régions	0	0	0	0	0	3 525 121	0	0	0	297 860	156 000	3 978 981
1323	Subv. non transf. Départements	0	0	0	151 804	0	1 000 000	0	0	0	0	0	1 151 804
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	220 864	0	220 864
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0	0	0	0	0	124 000	0	18 460	0	153 086	670 183	965 729
1348	Autres fonds non transférables	0	0	0	0	0	0	0	0	1 034 141	0	0	1 034 141
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	1 438	0	0	0	2 121	3 559
165	Dépôts et cautionnements reçus	0	0	0	0	0	0	1 438	0	0	0	2 121	3 559

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	82 088	0	0	82 088
27632	Créance Régions	0	0	0	0	0	0	0	0	82 088	0	0	82 088
	Opérations pour compte de tiers	0	1 822 998	0	204 588	0	0	0	0	777 242	608 978	744 510	4 158 317
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	0	3 801	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 801
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0	0	0	1 037	0	0	0	0	0	0	0	1 037
4582009	AUBERGE DE BRIANCONNET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	712 660	712 660
458201	AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	453 262	0	0	453 262
458202	AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC	0	0	0	0	0	0	0	0	323 980	0	0	323 980
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	0	95 387	0	0	0	0	0	0	0	0	0	95 387
4582024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0	0	0	203 551	0	0	0	0	0	0	0	203 551
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOLS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	45 373	0	45 373
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 153	0	9 153
4582029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOLS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	31 850	31 850
4582030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	0	766 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	766 000
4582032	RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOLS	0	43 480	0	0	0	0	0	0	0	0	0	43 480
4582033	SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	200 000	0	200 000
4582034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	229 076	0	229 076
4582037	TERRE DES LACS SAINT-AUBAN	0	36 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36 000
4582038	ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	55 200	0	55 200

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
4582042	RENOVATION LOGEMENTS SAINT VALLIER DE THIEY	0	42 715	0	0	0	0	0	0	0	0	0	42 715
4582044	RENOVATION MAIRIE PHASE 2 LES MUJOULS	0	76 656	0	0	0	0	0	0	0	0	0	76 656
4582046	VALDEROURE RENOVATION FOUR ET WC COMMUNAL	0	44 888	0	0	0	0	0	0	0	0	0	44 888
4582047	VALDEROURE REFECTION VOIRIES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	70 176	0	70 176
4582048	SAINT-VALLIER REHABILITATION BERGERIE	0	714 070	0	0	0	0	0	0	0	0	0	714 070
<i>Recettes d'ordre</i>		8 564 453	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 564 453
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	4 361 359	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 361 359
2804113	<i>Subv. Etat : Projet infrastructure</i>	48 102	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	48 102
2804122	<i>Subv.Régions : Bâtiments, installations</i>	3 640	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 640
2804132	<i>Subv. Dpt : Bâtiments, installations</i>	6 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 000
28041411	<i>Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel</i>	1 020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 020
28041412	<i>Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations</i>	248 235	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	248 235
28041481	<i>Subv.Cne : Bien mobilier, matériel</i>	665	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	665
28041582	<i>GFP : Bâtiments, installations</i>	124 997	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	124 997
2804172	<i>Autres EPL : Bâtiments, installations</i>	1 066	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 066
2804182	<i>Autres org pub - Bâtiments et installat°</i>	150 522	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	150 522
2804183	<i>Autres org pub-Proj infrastruct int nat.</i>	3 193	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 193
280421	<i>Privé : Bien mobilier, matériel</i>	16 515	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16 515
280422	<i>Privé : Bâtiments, installations</i>	1 102 217	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 102 217
2804411	<i>Sub nat org pub - Biens mob, mat, études</i>	8 438	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 438
2804412	<i>Sub nat org pub - Bâtiments, installat°</i>	6 486	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 486
28051	<i>Concessions et droits similaires</i>	39 092	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	39 092
28087	<i>Immo. incorporelles reçues mise à dispo.</i>	5 688	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 688
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	1 251	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 251
28128	<i>Autres aménagements de terrains</i>	262	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	262
281318	<i>Autres bâtiments publics</i>	11 246	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 246
28132	<i>Immeubles de rapport</i>	145 845	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	145 845

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
28135	Installations générales, agencements, ..	13 849	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13 849
28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	1 778	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 778
28142	Construct° sol autrui - Immeuble rapport	3 634	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 634
28145	Construct° sol autrui - Installat° gén.	106	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	106
28152	Installations de voirie	1 083	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 083
281568	Autres matériels, outillages incendie	6 338	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 338
281571	Matériel roulant	14 971	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 971
281578	Autre matériel et outillage de voirie	63 955	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	63 955
28158	Autres installat°, matériel et outillage	105 131	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	105 131
281731	Bâtiments publics (m. à dispo)	37 724	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	37 724
281735	Installations générales (m. à dispo)	3 545	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 545
281751	Réseaux de voirie (m. à dispo)	3 954	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 954
281758	Autres installat°, matériel (m. à dispo)	796	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	796
28181	Installations générales, aménagt divers	15 284	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 284
28182	Matériel de transport	374 793	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	374 793
28183	Matériel de bureau et informatique	192 555	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	192 555
28184	Mobilier	67 152	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	67 152
28188	Autres immo. corporelles	108 803	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	108 803
4817	Pénalités de renégociation de la dette	1 421 429	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 421 429
041	Opérations patrimoniales	4 203 094	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 203 094
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	506 938	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	506 938
1322	Subv. non transf. Régions	2 154 762	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 154 762
238	Avances versées commandes immo. incorp.	1 541 394	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 541 394
001	Solde d'exécution reporté de N-1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		28 726 937	10 734 682	0	314 651	5 690 287	7 044 751	1 845 947	3 329 076	895 255	42 694 980	2 513 219	103 789 784
Dépenses réelles		24 365 578	10 734 682	0	314 651	5 690 287	7 044 751	1 845 947	3 329 076	895 255	42 694 980	2 513 219	99 428 425
011	Charges à caractère général	0	1 931 957	0	164 766	1 445 594	1 342 736	169 606	535 879	307 164	8 799 399	586 570	15 283 673
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	0	0	0	0	0	99 538	3 577	19 976	0	0	0	123 091

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
60611	Eau et assainissement	0	11 077	0	2 431	11 653	72 799	593	9 262	0	10 788	7 072	125 674
60612	Energie - Electricité	0	187 676	0	2 777	218 095	88 841	7 846	37 686	0	172 494	203 116	918 530
60613	Chauffage urbain	0	0	0	0	38 988	367 470	0	19 872	0	0	0	426 330
60621	Combustibles	0	2 613	0	0	0	0	1 860	0	0	0	0	4 473
60622	Carburants	0	66 597	0	0	0	12 795	0	1 376	0	280 671	0	361 438
60623	Alimentation	0	273	0	0	1 966	8 590	0	18 546	0	1 182	2 821	33 378
60624	Produits de traitement	0	0	0	0	5 984	17 335	0	833	0	9 561	0	33 713
60628	Autres fournitures non stockées	0	0	0	0	7 279	388	0	10 007	0	15 898	139	33 711
60631	Fournitures d'entretien	0	9 363	0	0	4 520	3 930	1 150	8 945	0	8 967	1 949	38 825
60632	Fournitures de petit équipement	0	21 109	0	3 253	33 526	34 869	2 088	19 289	0	58 047	1 343	173 525
60636	Vêtements de travail	0	203	0	89	2 301	8 668	0	3 996	0	36 405	0	51 663
6064	Fournitures administratives	0	16 608	0	2 296	1 533	1 454	3 009	889	698	2 277	1 934	30 698
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	0	0	0	0	1 098	0	0	3 099	0	0	0	4 197
6068	Autres matières et fournitures	0	1 643	0	0	191 009	9	0	0	0	761	0	193 423
611	Contrats de prestations de services	0	172 556	0	2 026	273 622	181 545	34 097	286 552	300 000	6 988 188	63 991	8 302 576
6132	Locations immobilières	0	108 717	0	15 048	17 518	1 200	26 406	0	0	187 631	2 794	359 314
6135	Locations mobilières	0	45 152	0	0	1 406	23 519	0	0	0	13 023	0	83 101
614	Charges locatives et de copropriété	0	7 162	0	0	0	0	1 200	0	0	24 870	37 909	71 141
61521	Entretien terrains	0	20 110	0	0	1 606	7 238	0	9 707	0	4 560	5 924	49 145
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0	44 657	0	1 190	88 723	33 989	4 135	27 460	0	17 846	68 277	286 276
615231	Entretien, réparations voiries	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 286	0	4 286
615232	Entretien, réparations réseaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	92 217	0	92 217
61551	Entretien matériel roulant	0	2 775	0	0	260	3 837	0	80	0	282 870	0	289 822
61558	Entretien autres biens mobiliers	0	130	0	0	23 136	907	0	2 756	0	0	0	26 928
6156	Maintenance	0	248 087	0	29 791	90 882	38 080	13 136	14 751	0	43 536	22 800	501 063
6168	Autres primes d'assurance	0	217 955	0	0	3 104	0	0	0	0	0	0	221 060
617	Etudes et recherches	0	0	0	0	0	0	0	0	0	200 495	2 500	202 995
6182	Documentation générale et technique	0	27 743	0	0	2 658	164	580	282	0	2 098	406	33 931
6184	Versements à des organismes de formation	0	59 187	0	0	5 450	0	0	1 973	0	0	960	67 570
6185	Frais de colloques et de séminaires	0	330	0	0	0	0	300	0	0	0	0	630
6188	Autres frais divers	0	2 186	0	0	532	0	350	289	0	0	0	3 358
6226	Honoraires	0	81 641	0	0	4 246	650	204	13 050	0	16 138	178	116 107
6227	Frais d'actes et de contentieux	0	69 440	0	0	0	0	0	0	0	2 520	0	71 960
6228	Divers	0	600	0	0	80	1 021	490	1 200	0	3 604	3 907	10 901
6231	Annonces et insertions	0	39 200	0	0	118 303	0	11 220	0	0	9 622	33 479	211 824
6232	Fêtes et cérémonies	0	2 400	0	13 362	4 600	10 886	12 266	0	0	0	0	43 514
6233	Foires et expositions	0	0	0	2 526	0	0	0	0	0	0	0	2 526
6236	Catalogues et imprimés	0	19 615	0	0	52 944	7 662	9 637	0	466	10 779	12 380	113 483

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
6238	Divers	0	6 165	0	0	13 715	1 959	0	100	0	8 837	4 510	35 286
6241	Transports de biens	0	0	0	0	36 797	0	0	0	0	0	0	36 797
6247	Transports collectifs	0	0	0	0	0	13 968	1 694	0	0	0	0	15 662
6251	Voyages et déplacements	0	27 555	0	0	3 248	6 505	3 870	3 432	0	615	0	45 225
6256	Missions	0	7 431	0	0	2 642	0	2 751	0	0	0	0	12 824
6257	Réceptions	0	33 289	0	1 177	21 740	671	4 738	0	0	1 175	19 285	82 075
6261	Frais d'affranchissement	0	39 066	0	0	0	0	0	0	0	2 586	0	41 652
6262	Frais de télécommunications	0	79 241	0	9 206	1 785	613	1 350	604	0	113	8 453	101 364
627	Services bancaires et assimilés	0	10 896	0	0	0	2 000	0	832	0	0	0	13 728
6281	Concours divers (cotisations)	0	17 841	0	0	982	0	3 050	0	6 000	50 326	17 150	95 348
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	0	0	0	0	17 358	0	1 085	0	0	0	34 099	52 542
6283	Frais de nettoyage des locaux	0	14 863	0	78 619	134 115	36 650	12 341	12 016	0	11 388	0	299 993
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	0	33 059	0	769	5 831	131 690	4 582	7 020	0	216 025	759	399 736
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0	18 000	0	0	0	121 227	0	0	0	6 253	0	145 480
6288	Autres services extérieurs	0	2 679	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 679
63512	Taxes foncières	0	94 467	0	0	0	0	0	0	0	140	28 436	123 043
63513	Autres impôts locaux	0	2 407	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 407
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0	219	0	205	0	70	0	0	0	610	0	1 103
6358	Autres droits	0	565	0	0	0	0	0	0	0	0	0	565
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0	57 410	0	0	357	0	0	0	0	0	0	57 767
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	7 631 882	0	144 432	3 102 408	5 428 846	868 141	2 793 197	563 091	5 165 350	766 236	26 463 583
6217	Personnel affecté par la commune membre	0	2 390	0	0	0	387 705	0	436	0	0	0	390 531
6331	Versement mobilité	0	67 415	0	1 591	30 954	55 465	8 669	29 795	5 495	50 117	7 834	257 336
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0	19 261	0	455	8 844	15 847	2 477	8 512	1 570	14 319	2 238	73 523
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0	92 062	0	2 182	42 323	74 345	11 510	40 548	7 535	68 171	10 745	349 420
64111	Rémunération principale titulaires	0	2 634 777	0	36 728	1 336 183	1 686 572	431 225	1 187 556	212 032	2 121 547	250 810	9 897 431
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0	98 120	0	2 544	55 958	45 345	21 725	52 738	5 986	70 801	9 678	362 896
64118	Autres indemnités titulaires	0	862 685	0	8 754	383 041	258 495	90 569	175 510	79 641	554 739	87 834	2 501 268
64131	Rémunérations non tit.	0	1 213 239	0	53 729	402 645	1 455 150	32 589	518 950	106 744	789 490	197 747	4 770 284
64162	Emplois d'avenir	0	0	0	0	0	462	0	0	0	0	0	462
64168	Autres emplois d'insertion	0	20 777	0	0	6 725	91 724	20 288	15 945	0	29 771	0	185 230
6417	Rémunérations des apprentis	0	0	0	0	0	0	20 748	0	0	0	0	20 748
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0	764 840	0	21 103	332 494	694 795	79 121	342 072	64 522	555 260	100 102	2 954 309
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0	900 134	0	15 023	472 823	585 406	141 534	385 636	72 427	857 425	87 335	3 517 743
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0	49 393	0	2 175	16 464	61 960	2 142	21 377	4 310	32 835	7 965	198 621

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0	138 521	0	0	0	0	0	0	0	0	0	138 521
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0	10 490	0	147	5 019	6 600	1 725	4 577	848	8 251	967	38 623
64731	Allocations chômage versées directement	0	26 957	0	0	0	0	0	0	0	0	1 139	28 096
6475	Médecine du travail, pharmacie	0	52 325	0	0	0	0	0	0	0	0	0	52 325
6478	Autres charges sociales diverses	0	678 498	0	0	8 935	8 974	3 819	9 544	1 980	12 625	1 841	726 216
014	Atténuations de produits	23 304 655	36 077	0	0	0	0	0	0	0	9 507 086	0	32 847 818
7391178	Autres restitut° dégrèvt contrib. direct	0	36 077	0	0	0	0	0	0	0	0	0	36 077
739118	Autres reversements de fiscalité	656	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	656
739211	Attributions de compensation	18 896 155	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 896 155
739221	FNGIR	2 863 666	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 863 666
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	1 544 178	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 544 178
73942	Reversement taxe de versement mobilité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 545 291	0	8 545 291
7489	Reverst, restitut° sur autres attribut°	0	0	0	0	0	0	0	0	0	961 795	0	961 795
65	Autres charges de gestion courante	0	977 033	0	0	1 074 263	272 147	808 200	0	25 000	18 808 284	1 160 413	23 125 341
6512	Droits d'utilisat° - informatique nuage	0	0	0	0	880	0	0	0	0	0	0	880
6518	Autres	0	2 147	0	0	383	0	0	0	0	100	28 920	31 550
6531	Indemnités	0	470 625	0	0	0	0	0	0	0	0	0	470 625
6532	Frais de mission	0	8 423	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 423
6533	Cotisations de retraite	0	30 675	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 675
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	0	152 871	0	0	0	0	0	0	0	0	0	152 871
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	0	941	0	0	0	0	0	0	0	0	0	941
6553	Service d'incendie	0	75 842	0	0	0	0	0	0	0	0	0	75 842
65548	Autres contributions	0	74 091	0	0	0	82 600	0	0	0	15 533 292	3 275	15 693 258
65733	Subv. fonct. Départements	0	0	0	0	0	0	0	0	15 000	0	0	15 000
657341	Subv. fonct. Communes du GFP	0	0	0	0	4 000	0	0	0	0	10 000	0	14 000
657364	Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 210 292	0	3 210 292
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000	20 000
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0	161 418	0	0	1 069 000	187 000	808 200	0	10 000	44 200	1 108 218	3 388 036
65888	Autres	0	0	0	0	0	2 547	0	0	0	10 400	0	12 947
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	1 060 923	0	0	5 452	63 875	1 021	0	0	0	259 452	0	1 390 725

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 082 675	0	0	0	0	0	0	0	0	259 452	0	1 342 127
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-22 543	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-22 543
661131	Remb. Int. emprunt transf. Cnes du GFP	0	0	0	5 452	63 875	1 021	0	0	0	0	0	70 349
6688	Autres	791	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	791
67	Charges exceptionnelles	0	37 732	0	0	4 146	0	0	0	0	155 408	0	197 285
6712	Amendes fiscales et pénales	0	450	0	0	0	0	0	0	0	0	0	450
6714	Bourses et prix	0	0	0	0	4 000	0	0	0	0	0	0	4 000
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0	6 110	0	0	0	0	0	0	0	3 863	0	9 972
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0	31 172	0	0	146	0	0	0	0	85 266	0	116 583
678	Autres charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	66 279	0	66 279
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	120 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	120 000
6875	Dot. prov. risques et charges exception.	0	120 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	120 000
<i>Dépenses d'ordre</i>		4 361 359	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 361 359
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	4 361 359	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 361 359
6811	<i>Dot. amort. et prov. Immos incorporelles</i>	2 939 930	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 939 930
6862	<i>Dot. amort. charges financ. à répartir</i>	1 421 429	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 421 429
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002	Déficit de fonctionnement reporté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		42 502 934	18 694 921	0	181 584	1 711 749	1 875 300	687 075	1 710 168	101 107	48 305 039	753 798	116 523 675
Recettes réelles		34 957 953	18 667 565	0	181 584	1 711 749	1 875 300	687 075	1 710 168	101 107	48 305 039	753 798	108 951 338
013	Atténuations de charges	0	584 623	0	0	0	0	0	0	0	0	0	584 623
6419	Remboursements rémunérations personnel	0	187 197	0	0	0	0	0	0	0	0	0	187 197
6479	Rembourst sur autres charges sociales	0	397 425	0	0	0	0	0	0	0	0	0	397 425
70	Produits des services, du domaine, vente	0	120 684	0	175 984	1 446 699	919 977	158 298	549 517	0	2 715 360	350 751	6 437 270
7018	Autres ventes de produits finis	0	0	0	0	346 542	0	0	0	0	0	0	346 542
70323	Redev. occupat° domaine public communal	0	0	0	1 500	0	1 181	0	0	0	0	0	2 681

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
70328	Autres droits stationnement et location	0	0	0	0	0	0	0	0	0	110 949	0	110 949
70388	Autres redevances et recettes diverses	0	87	0	0	0	0	0	0	0	58 000	0	58 087
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 452 238	0	1 452 238
7062	Redevances services à caractère culturel	0	0	0	0	419 552	0	0	0	0	0	0	419 552
70631	Redevances services à caractère sportif	0	0	0	0	0	76 993	0	0	0	0	0	76 993
70632	Redevances services à caractère loisir	0	0	0	0	0	542 395	0	0	0	0	0	542 395
7066	Redevances services à caractère social	0	0	0	0	0	0	139 960	549 517	0	0	0	689 477
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0	0	0	595	0	288 476	0	0	0	0	0	289 072
70688	Autres prestations de services	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 258	0	21 258
7078	Autres marchandises	0	0	0	0	0	2 543	0	0	0	0	0	2 543
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	0	0	0	0	0	0	0	0	0	902 802	0	902 802
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	0	114 470	0	0	547 886	0	0	0	0	148 702	0	811 057
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0	0	0	0	132 719	0	0	0	0	0	203 573	336 292
70875	Remb. frais par les communes du GFP	0	0	0	0	0	7 216	0	0	0	19 477	9 168	35 861
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0	2 746	0	173 889	0	1 173	18 338	0	0	1 935	138 011	336 091
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0	3 381	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 381
73	Impôts et taxes	24 130 111	16 582 094	0	0	0	0	0	0	0	43 782 879	0	84 495 084
73111	Impôts directs locaux	14 393 146	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 393 146
73112	Cotisation sur la VAE	7 018 529	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 018 529
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	1 394 457	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 394 457
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	736 948	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	736 948
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	566 714	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	566 714
73211	Attribution de compensation	20 317	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 317
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29 498 621	0	29 498 621
7342	Versement mobilité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 359 799	0	12 359 799
7346	Taxe milieux aquatiques et inondations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 924 459	0	1 924 459

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
7382	Fraction de TVA	0	16 582 094	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16 582 094
74	Dotations et participations	10 827 842	82 676	0	0	106 500	940 323	514 875	1 160 651	101 107	1 142 509	3 405	14 879 887
74124	Dotation d'intercommunalité	1 689 130	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 689 130
74126	Dot. compensat° groupements de communes	6 012 606	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 012 606
744	FCTVA	12 256	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 256
7461	DGD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	223 512	0	223 512
74718	Autres participations Etat	0	82 676	0	0	0	0	138 111	0	101 107	20 000	48 698	390 591
7472	Participat° Régions	0	0	0	0	106 500	15 600	29 550	0	0	748 658	0	900 308
7473	Participat° Départements	0	0	0	0	0	54 915	326 313	65 462	0	0	0	446 690
7478	Participat° Autres organismes	0	0	0	0	0	869 807	20 901	1 095 189	0	16 172	-45 293	1 956 776
748313	Dotat° de compensation de la TP	220 977	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	220 977
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	2 892 496	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 892 496
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	377	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	377
748381	Compens.relèv. seuil pers.vers.mobilité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	134 167	0	134 167
75	Autres produits de gestion courante	0	73 328	0	5 600	25 799	15 000	13 902	0	0	0	399 642	533 272
752	Revenus des immeubles	0	65 841	0	5 600	25 799	15 000	13 902	0	0	0	399 642	525 785
7588	Autres produits div. de gestion courante	0	7 487	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 487
76	Produits financiers	0	1 150 547	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 150 547
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	0	1 111 788	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 111 788
7688	Autres	0	38 759	0	0	0	0	0	0	0	0	0	38 759
77	Produits exceptionnels	0	73 614	0	0	132 750	0	0	0	0	664 291	0	870 655
7711	Dédits et pénalités perçus	0	1 000	0	0	750	0	0	0	0	662 749	0	664 499
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0	1 127	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 127
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0	25 306	0	0	0	0	0	0	0	1 542	0	26 848
7788	Produits exceptionnels divers	0	46 181	0	0	132 000	0	0	0	0	0	0	178 181
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>0</i>	<i>27 356</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>27 356</i>
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0	27 356	0	0	0	0	0	0	0	0	0	27 356

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	0	27 356	0	0	0	0	0	0	0	0	0	27 356
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002	Excédent de fonctionnement reporté	7 544 981	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 544 981

(1)Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
DEPENSES		28 726 937,05	10 734 681,92	0,00	0,00	39 461 618,97
Réalizations		28 726 937,05	10 734 681,92	0,00	0,00	39 461 618,97
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	1 931 957,47	0,00	0,00	1 931 957,47
60611	Eau et assainissement	0,00	11 076,99	0,00	0,00	11 076,99
60612	Energie - Electricité	0,00	187 675,96	0,00	0,00	187 675,96
60621	Combustibles	0,00	2 613,00	0,00	0,00	2 613,00
60622	Carburants	0,00	66 596,92	0,00	0,00	66 596,92
60623	Alimentation	0,00	272,74	0,00	0,00	272,74
60631	Fournitures d'entretien	0,00	9 363,28	0,00	0,00	9 363,28
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	21 109,27	0,00	0,00	21 109,27
60636	Vêtements de travail	0,00	202,98	0,00	0,00	202,98
6064	Fournitures administratives	0,00	16 607,95	0,00	0,00	16 607,95
6068	Autres matières et fournitures	0,00	1 643,40	0,00	0,00	1 643,40
611	Contrats de prestations de services	0,00	172 555,61	0,00	0,00	172 555,61
6132	Locations immobilières	0,00	108 716,91	0,00	0,00	108 716,91
6135	Locations mobilières	0,00	45 151,93	0,00	0,00	45 151,93
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	7 162,10	0,00	0,00	7 162,10
61521	Entretien terrains	0,00	20 110,39	0,00	0,00	20 110,39
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	44 657,45	0,00	0,00	44 657,45
61551	Entretien matériel roulant	0,00	2 774,77	0,00	0,00	2 774,77
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	130,00	0,00	0,00	130,00
6156	Maintenance	0,00	248 086,65	0,00	0,00	248 086,65
6168	Autres primes d'assurance	0,00	217 955,30	0,00	0,00	217 955,30
6182	Documentation générale et technique	0,00	27 743,14	0,00	0,00	27 743,14
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	59 186,61	0,00	0,00	59 186,61
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	330,00	0,00	0,00	330,00
6188	Autres frais divers	0,00	2 186,39	0,00	0,00	2 186,39
6226	Honoraires	0,00	81 640,92	0,00	0,00	81 640,92
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	69 439,62	0,00	0,00	69 439,62
6228	Divers	0,00	600,00	0,00	0,00	600,00
6231	Annonces et insertions	0,00	39 200,00	0,00	0,00	39 200,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	2 400,00	0,00	0,00	2 400,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	19 614,70	0,00	0,00	19 614,70
6238	Divers	0,00	6 165,42	0,00	0,00	6 165,42
6251	Voyages et déplacements	0,00	27 554,96	0,00	0,00	27 554,96
6256	Missions	0,00	7 430,85	0,00	0,00	7 430,85
6257	Réceptions	0,00	33 288,63	0,00	0,00	33 288,63
6261	Frais d'affranchissement	0,00	39 065,62	0,00	0,00	39 065,62

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
6262	Frais de télécommunications	0,00	79 240,53	0,00	0,00	79 240,53
627	Services bancaires et assimilés	0,00	10 895,90	0,00	0,00	10 895,90
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	17 840,77	0,00	0,00	17 840,77
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	14 863,15	0,00	0,00	14 863,15
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	0,00	33 059,41	0,00	0,00	33 059,41
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0,00	18 000,00	0,00	0,00	18 000,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	2 679,00	0,00	0,00	2 679,00
63512	Taxes foncières	0,00	94 467,00	0,00	0,00	94 467,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	2 407,00	0,00	0,00	2 407,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	218,76	0,00	0,00	218,76
6358	Autres droits	0,00	565,00	0,00	0,00	565,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	57 410,49	0,00	0,00	57 410,49
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	7 631 882,41	0,00	0,00	7 631 882,41
6217	Personnel affecté par la commune membre	0,00	2 390,00	0,00	0,00	2 390,00
6331	Versement mobilité	0,00	67 414,85	0,00	0,00	67 414,85
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	19 261,20	0,00	0,00	19 261,20
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	92 062,11	0,00	0,00	92 062,11
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	2 634 777,09	0,00	0,00	2 634 777,09
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	98 120,05	0,00	0,00	98 120,05
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	862 684,98	0,00	0,00	862 684,98
64131	Rémunérations non tit.	0,00	1 213 239,03	0,00	0,00	1 213 239,03
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	20 777,28	0,00	0,00	20 777,28
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	764 840,22	0,00	0,00	764 840,22
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	900 133,50	0,00	0,00	900 133,50
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	49 392,60	0,00	0,00	49 392,60
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	138 520,89	0,00	0,00	138 520,89
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	10 489,69	0,00	0,00	10 489,69
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	26 956,70	0,00	0,00	26 956,70
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	52 324,70	0,00	0,00	52 324,70
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	678 497,52	0,00	0,00	678 497,52
014	Atténuations de produits	23 304 655,01	36 077,00	0,00	0,00	23 340 732,01
7391178	Autres restitut° dégrèvt contrib. direct	0,00	36 077,00	0,00	0,00	36 077,00
739118	Autres reversements de fiscalité	656,01	0,00	0,00	0,00	656,01
739211	Attributions de compensation	18 896 155,00	0,00	0,00	0,00	18 896 155,00
739221	FNGIR	2 863 666,00	0,00	0,00	0,00	2 863 666,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	1 544 178,00	0,00	0,00	0,00	1 544 178,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	4 361 358,63	0,00	0,00	0,00	4 361 358,63
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	2 939 930,06	0,00	0,00	0,00	2 939 930,06
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	1 421 428,57	0,00	0,00	0,00	1 421 428,57
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	977 033,49	0,00	0,00	977 033,49
6518	Autres	0,00	2 147,40	0,00	0,00	2 147,40
6531	Indemnités	0,00	470 625,36	0,00	0,00	470 625,36
6532	Frais de mission	0,00	8 422,75	0,00	0,00	8 422,75
6533	Cotisations de retraite	0,00	30 674,94	0,00	0,00	30 674,94
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	0,00	152 870,70	0,00	0,00	152 870,70
65372	Cotis. fonds financat alloc. fin mandat	0,00	941,25	0,00	0,00	941,25
6553	Service d'incendie	0,00	75 842,07	0,00	0,00	75 842,07

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
65548	Autres contributions	0,00	74 090,91	0,00	0,00	74 090,91
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	161 418,11	0,00	0,00	161 418,11
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	1 060 923,41	0,00	0,00	0,00	1 060 923,41
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 082 675,04	0,00	0,00	0,00	1 082 675,04
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-22 542,83	0,00	0,00	0,00	-22 542,83
6688	Autres	791,20	0,00	0,00	0,00	791,20
67	Charges exceptionnelles	0,00	37 731,55	0,00	0,00	37 731,55
6712	Amendes fiscales et pénales	0,00	450,00	0,00	0,00	450,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	6 109,80	0,00	0,00	6 109,80
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	31 171,75	0,00	0,00	31 171,75
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	120 000,00	0,00	0,00	120 000,00
6875	Dot. prov. risques et charges exception.	0,00	120 000,00	0,00	0,00	120 000,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		42 502 934,26	18 694 921,44	0,00	0,00	61 197 855,70
Réalisations		42 502 934,26	18 694 921,44	0,00	0,00	61 197 855,70
002	Résultat de fonctionnement reporté	7 544 981,35	0,00	0,00	0,00	7 544 981,35
013	Atténuations de charges	0,00	584 622,67	0,00	0,00	584 622,67
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	187 197,22	0,00	0,00	187 197,22
6479	Rembourst sur autres charges sociales	0,00	397 425,45	0,00	0,00	397 425,45
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	27 356,39	0,00	0,00	27 356,39
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	0,00	27 356,39	0,00	0,00	27 356,39
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	120 683,57	0,00	0,00	120 683,57
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	87,00	0,00	0,00	87,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	0,00	114 469,75	0,00	0,00	114 469,75
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0,00	2 745,82	0,00	0,00	2 745,82
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	3 381,00	0,00	0,00	3 381,00
73	Impôts et taxes	24 130 111,00	16 582 094,00	0,00	0,00	40 712 205,00
73111	Impôts directs locaux	14 393 146,00	0,00	0,00	0,00	14 393 146,00
73112	Cotisation sur la VAE	7 018 529,00	0,00	0,00	0,00	7 018 529,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	1 394 457,00	0,00	0,00	0,00	1 394 457,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	736 948,00	0,00	0,00	0,00	736 948,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	566 714,00	0,00	0,00	0,00	566 714,00
73211	Attribution de compensation	20 317,00	0,00	0,00	0,00	20 317,00
7382	Fraction de TVA	0,00	16 582 094,00	0,00	0,00	16 582 094,00
74	Dotations et participations	10 827 841,91	82 675,73	0,00	0,00	10 910 517,64
74124	Dotation d'intercommunalité	1 689 130,00	0,00	0,00	0,00	1 689 130,00
74126	Dot. compensat° groupements de communes	6 012 606,00	0,00	0,00	0,00	6 012 606,00
744	FCTVA	12 255,91	0,00	0,00	0,00	12 255,91
74718	Autres participations Etat	0,00	82 675,73	0,00	0,00	82 675,73
748313	Dotat° de compensation de la TP	220 977,00	0,00	0,00	0,00	220 977,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	2 892 496,00	0,00	0,00	0,00	2 892 496,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	377,00	0,00	0,00	0,00	377,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	73 328,49	0,00	0,00	73 328,49
752	Revenus des immeubles	0,00	65 841,40	0,00	0,00	65 841,40

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(2)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	7 487,09	0,00	0,00	7 487,09
76	Produits financiers	0,00	1 150 546,67	0,00	0,00	1 150 546,67
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	0,00	1 111 787,90	0,00	0,00	1 111 787,90
7688	Autres	0,00	38 758,77	0,00	0,00	38 758,77
77	Produits exceptionnels	0,00	73 613,92	0,00	0,00	73 613,92
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	1 127,10	0,00	0,00	1 127,10
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	25 306,30	0,00	0,00	25 306,30
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	46 180,52	0,00	0,00	46 180,52
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		13 775 997,21	7 960 239,52	0,00	0,00	21 736 236,73

(2)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
DEPENSES		9 599 394,40	663 535,00	0,00	471 752,52	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		9 599 394,40	663 535,00	0,00	471 752,52	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	1 867 639,64	0,00	0,00	64 317,83	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	11 076,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	187 675,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	2 613,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	66 596,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	272,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	9 363,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	21 069,28	0,00	0,00	39,99	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	202,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	16 607,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	1 643,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	166 639,61	0,00	0,00	5 916,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	107 284,80	0,00	0,00	1 432,11	0,00	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	45 151,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	7 162,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	20 110,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	44 657,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	2 774,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	130,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	248 086,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(2)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
6168	Autres primes d'assurance	217 955,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	24 672,19	0,00	0,00	3 070,95	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	59 186,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	330,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	2 186,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	81 561,66	0,00	0,00	79,26	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	69 439,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	8 840,00	0,00	0,00	30 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	2 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	822,60	0,00	0,00	18 792,10	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	1 538,00	0,00	0,00	4 627,42	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	27 554,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6256	Missions	7 430,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	33 288,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	39 065,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	79 240,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	10 895,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	17 840,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	14 863,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	33 059,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	2 679,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	94 467,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	2 407,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	218,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	565,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	57 410,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 224 447,72	0,00	0,00	407 434,69	0,00	0,00	0,00	0,00
6217	Personnel affecté par la commune membre	2 390,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	63 053,98	0,00	0,00	4 360,87	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	18 015,14	0,00	0,00	1 246,06	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	86 081,24	0,00	0,00	5 980,87	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	2 514 016,77	0,00	0,00	120 760,32	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(2)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	94 456,56	0,00	0,00	3 663,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	827 760,73	0,00	0,00	34 924,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	1 084 658,14	0,00	0,00	128 580,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	20 777,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	708 451,82	0,00	0,00	56 388,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	855 006,69	0,00	0,00	45 126,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	44 210,90	0,00	0,00	5 181,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	138 520,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	10 006,66	0,00	0,00	483,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	26 956,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	52 324,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	677 759,52	0,00	0,00	738,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	36 077,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7391178	Autres restitut° dégrèvt contrib. direct	36 077,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739118	Autres reversements de fiscalité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739211	Attributions de compensation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739221	FNGIR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	313 498,49	663 535,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6518	Autres	2 147,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	0,00	470 625,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	0,00	8 422,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	0,00	30 674,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	0,00	152 870,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	0,00	941,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	75 842,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	74 090,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(2)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	161 418,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6688	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	37 731,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6712	Amendes fiscales et pénales	450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	6 109,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	31 171,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6875	Dot. prov. risques et charges exception.	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		18 694 921,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		18 694 921,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	584 622,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	187 197,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	397 425,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	27 356,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	27 356,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	120 683,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	87,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	114 469,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	2 745,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(2)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
7088	Produits activités annexes (abonnements)	3 381,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	16 582 094,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73112	Cotisation sur la VAE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7382	Fraction de TVA	16 582 094,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	82 675,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74124	Dotation d'intercommunalité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74126	Dot. compensat° groupements de communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	82 675,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748313	Dotat° de compensation de la TP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	73 328,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	65 841,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	7 487,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	1 150 546,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	1 111 787,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7688	Autres	38 758,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	73 613,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7711	Dépôts et pénalités perçus	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	1 127,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	25 306,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	46 180,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		9 095 527,04	-663 535,00	0,00	-471 752,52	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(2)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
DEPENSES		0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		0,00	0,00	0,00

(2)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(2)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(2)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	314 650,63	0,00	0,00	314 650,63
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	314 650,63	0,00	0,00	314 650,63
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	164 766,37	0,00	0,00	164 766,37
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	2 431,34	0,00	0,00	2 431,34
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	2 776,81	0,00	0,00	2 776,81
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	3 253,34	0,00	0,00	3 253,34
60636	Vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	88,80	0,00	0,00	88,80
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	2 295,69	0,00	0,00	2 295,69
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	2 025,60	0,00	0,00	2 025,60
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	15 048,00	0,00	0,00	15 048,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	1 189,82	0,00	0,00	1 189,82
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	29 791,43	0,00	0,00	29 791,43
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	13 362,26	0,00	0,00	13 362,26
6233	Foires et expositions	0,00	0,00	0,00	2 526,00	0,00	0,00	2 526,00
6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00	1 177,27	0,00	0,00	1 177,27
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	9 206,37	0,00	0,00	9 206,37
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	78 619,39	0,00	0,00	78 619,39
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	769,25	0,00	0,00	769,25
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00	0,00	205,00	0,00	0,00	205,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	144 431,77	0,00	0,00	144 431,77
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	1 591,17	0,00	0,00	1 591,17
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	454,62	0,00	0,00	454,62
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	2 182,22	0,00	0,00	2 182,22
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	36 728,34	0,00	0,00	36 728,34
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	0,00	0,00	2 544,19	0,00	0,00	2 544,19
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	0,00	0,00	8 753,86	0,00	0,00	8 753,86
64131	Rémunérations non tit.	0,00	0,00	0,00	53 729,43	0,00	0,00	53 729,43
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	21 102,51	0,00	0,00	21 102,51
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	15 023,41	0,00	0,00	15 023,41
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	2 175,08	0,00	0,00	2 175,08
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	146,94	0,00	0,00	146,94
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(2)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	5 452,49	0,00	0,00	5 452,49
661131	Remb. Int. emprunt transf. Cnes du GFP	0,00	0,00	0,00	5 452,49	0,00	0,00	5 452,49
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	181 584,49	0,00	0,00	181 584,49
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	181 584,49	0,00	0,00	181 584,49
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	175 984,49	0,00	0,00	175 984,49
70323	Redev. occupat° domaine public communal	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0,00	0,00	0,00	595,15	0,00	0,00	595,15
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0,00	0,00	0,00	173 889,34	0,00	0,00	173 889,34
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	5 600,00	0,00	0,00	5 600,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	5 600,00	0,00	0,00	5 600,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	0,00	0,00	-133 066,14	0,00	0,00	-133 066,14

(2)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(2)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661131	Remb. Int. emprunt transf. Cnes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(2)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 – Culture

(2)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
DEPENSES		3 300,62	679 773,01	3 583 983,53	1 423 229,58	5 690 286,74
Réalizations		3 300,62	679 773,01	3 583 983,53	1 423 229,58	5 690 286,74
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	329 056,46	1 022 521,67	94 016,18	1 445 594,31
60611	Eau et assainissement	0,00	4 670,17	6 982,42	0,00	11 652,59
60612	Energie - Electricité	0,00	116 976,16	101 118,78	0,00	218 094,94
60613	Chauffage urbain	0,00	38 988,00	0,00	0,00	38 988,00
60623	Alimentation	0,00	652,18	932,35	381,44	1 965,97
60624	Produits de traitement	0,00	0,00	5 983,69	0,00	5 983,69
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	7 279,43	0,00	7 279,43
60631	Fournitures d'entretien	0,00	4 520,39	0,00	0,00	4 520,39
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	3 558,01	28 839,08	1 129,19	33 526,28
60636	Vêtements de travail	0,00	0,00	2 301,35	0,00	2 301,35
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	913,95	619,36	1 533,31
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	0,00	0,00	1 098,12	0,00	1 098,12
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	191 009,27	0,00	191 009,27
611	Contrats de prestations de services	0,00	32 348,64	178 193,10	63 080,00	273 621,74
6132	Locations immobilières	0,00	15 890,45	1 627,40	0,00	17 517,85
6135	Locations mobilières	0,00	1 142,04	264,42	0,00	1 406,46
61521	Entretien terrains	0,00	605,80	1 000,00	0,00	1 605,80
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	51 174,28	37 548,31	0,00	88 722,59
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	260,00	0,00	260,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	23 135,98	0,00	23 135,98
6156	Maintenance	0,00	30 474,96	60 406,70	0,00	90 881,66
6168	Autres primes d'assurance	0,00	0,00	3 104,29	0,00	3 104,29
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	2 589,19	69,00	2 658,19
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	5 450,00	0,00	5 450,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	15,67	516,50	532,17
6226	Honoraires	0,00	0,00	4 245,83	0,00	4 245,83
6228	Divers	0,00	0,00	80,00	0,00	80,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	118 303,41	0,00	118 303,41
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	4 599,88	4 599,88
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	47 411,23	5 533,00	52 944,23
6238	Divers	0,00	0,00	13 715,34	0,00	13 715,34
6241	Transports de biens	0,00	0,00	36 797,22	0,00	36 797,22
6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	2 701,42	546,66	3 248,08
6256	Missions	0,00	0,00	2 641,50	0,00	2 641,50
6257	Réceptions	0,00	0,00	5 965,14	15 775,17	21 740,31

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(2)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
6262	Frais de télécommunications	0,00	569,32	1 215,58	0,00	1 784,90
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	982,00	0,00	982,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	0,00	0,00	17 358,04	0,00	17 358,04
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	25 299,38	108 815,95	0,00	134 115,33
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	0,00	2 186,68	1 878,80	1 765,98	5 831,46
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	356,71	0,00	356,71
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 300,62	350 716,55	2 492 427,92	255 963,40	3 102 408,49
6331	Versement mobilité	34,12	3 242,99	25 318,67	2 358,50	30 954,28
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	9,75	926,54	7 233,87	673,85	8 844,01
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	46,80	4 447,58	34 593,69	3 234,58	42 322,65
64111	Rémunération principale titulaires	1 901,21	146 541,18	1 055 300,50	132 440,48	1 336 183,37
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	67,99	6 108,61	45 180,70	4 601,06	55 958,36
64118	Autres indemnités titulaires	297,37	50 902,28	283 177,33	48 663,56	383 040,54
64131	Rémunérations non tit.	0,00	39 390,59	363 254,40	0,00	402 644,99
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	0,00	6 725,35	0,00	6 725,35
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	301,87	34 358,18	277 037,07	20 796,45	332 493,57
6453	Cotisations aux caisses de retraites	614,41	61 305,92	368 471,91	42 431,14	472 823,38
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	1 544,34	14 919,21	0,00	16 463,55
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	7,60	382,34	4 099,47	529,78	5 019,19
6478	Autres charges sociales diverses	19,50	1 566,00	7 115,75	234,00	8 935,25
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	5 013,10	1 069 250,00	1 074 263,10
6512	Droits d'utilisat° - informatique nuage	0,00	0,00	880,00	0,00	880,00
6518	Autres	0,00	0,00	133,10	250,00	383,10
657341	Subv. fonct. Communes du GFP	0,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	0,00	0,00	1 069 000,00	1 069 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	63 875,00	0,00	63 875,00
661131	Remb. Int. emprunt transf. Cnes du GFP	0,00	0,00	63 875,00	0,00	63 875,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	145,84	4 000,00	4 145,84
6714	Bourses et prix	0,00	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	145,84	0,00	145,84
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	290 518,48	766 844,21	654 386,00	1 711 748,69
	Réalisations	0,00	290 518,48	766 844,21	654 386,00	1 711 748,69
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	132 719,14	766 094,21	547 886,00	1 446 699,35
7018	Autres ventes de produits finis	0,00	0,00	346 542,31	0,00	346 542,31
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	0,00	419 551,90	0,00	419 551,90
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	0,00	0,00	0,00	547 886,00	547 886,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(2)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	132 719,14	0,00	0,00	132 719,14
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	106 500,00	106 500,00
7472	Participat° Régions	0,00	0,00	0,00	106 500,00	106 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	25 799,34	0,00	0,00	25 799,34
752	Revenus des immeubles	0,00	25 799,34	0,00	0,00	25 799,34
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	132 000,00	750,00	0,00	132 750,00
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	750,00	0,00	750,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	132 000,00	0,00	0,00	132 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-3 300,62	-389 254,53	-2 817 139,32	-768 843,58	-3 978 538,05

(2)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
	DEPENSES	312 804,43	3 277,83	363 690,75	0,00	0,00	3 583 983,53	0,00	0,00
	Réalisations	312 804,43	3 277,83	363 690,75	0,00	0,00	3 583 983,53	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	185 269,72	3 277,83	140 508,91	0,00	0,00	1 022 521,67	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	2 215,61	0,00	2 454,56	0,00	0,00	6 982,42	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	58 149,86	0,00	58 826,30	0,00	0,00	101 118,78	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	38 988,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	652,18	0,00	0,00	0,00	0,00	932,35	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 983,69	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 279,43	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	1 903,73	644,90	1 971,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	2 481,48	1 004,53	72,00	0,00	0,00	28 839,08	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 301,35	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	913,95	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 098,12	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	191 009,27	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	30 538,52	570,00	1 240,12	0,00	0,00	178 193,10	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	15 890,45	0,00	0,00	1 627,40	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	1 142,04	0,00	0,00	0,00	0,00	264,42	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	605,80	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	6 900,87	0,00	44 273,41	0,00	0,00	37 548,31	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	260,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 135,98	0,00	0,00
6156	Maintenance	15 376,48	1 058,40	14 040,08	0,00	0,00	60 406,70	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 104,29	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 589,19	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 450,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(2)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15,67	0,00	0,00
6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 245,83	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	118 303,41	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 411,23	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 715,34	0,00	0,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 797,22	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 701,42	0,00	0,00
6256	Missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 641,50	0,00	0,00
6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 965,14	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	569,32	0,00	0,00	0,00	0,00	1 215,58	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	982,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 358,04	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	25 299,38	0,00	0,00	0,00	0,00	108 815,95	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	446,45	0,00	1 740,23	0,00	0,00	1 878,80	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	356,71	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	127 534,71	0,00	223 181,84	0,00	0,00	2 492 427,92	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	1 184,32	0,00	2 058,67	0,00	0,00	25 318,67	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	338,39	0,00	588,15	0,00	0,00	7 233,87	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 624,24	0,00	2 823,34	0,00	0,00	34 593,69	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	41 705,75	0,00	104 835,43	0,00	0,00	1 055 300,50	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	2 248,23	0,00	3 860,38	0,00	0,00	45 180,70	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	25 992,72	0,00	24 909,56	0,00	0,00	283 177,33	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	23 826,55	0,00	15 564,04	0,00	0,00	363 254,40	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 725,35	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	13 851,39	0,00	20 506,79	0,00	0,00	277 037,07	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	15 216,18	0,00	46 089,74	0,00	0,00	368 471,91	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	914,02	0,00	630,32	0,00	0,00	14 919,21	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	176,92	0,00	205,42	0,00	0,00	4 099,47	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	456,00	0,00	1 110,00	0,00	0,00	7 115,75	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 013,10	0,00	0,00
6512	Droits d'utilisat° - informatique nuage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	880,00	0,00	0,00
6518	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	133,10	0,00	0,00
657341	Subv. fonct. Communes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 875,00	0,00	0,00
661131	Remb. Int. emprunt transf. Cnes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 875,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145,84	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145,84	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(2)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	134 634,00	1 832,00	132 719,14	21 333,34	0,00	766 844,21	0,00	0,00
	Réalisations	134 634,00	1 832,00	132 719,14	21 333,34	0,00	766 844,21	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	132 719,14	0,00	0,00	766 094,21	0,00	0,00
7018	Autres ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	346 542,31	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	419 551,90	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	0,00	132 719,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	2 634,00	1 832,00	0,00	21 333,34	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	2 634,00	1 832,00	0,00	21 333,34	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	132 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750,00	0,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	132 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-178 170,43	-1 445,83	-230 971,61	21 333,34	0,00	-2 817 139,32	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(2)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
DEPENSES		42 916,11	1 934 399,83	5 067 435,11	7 044 751,05
Réalisations		42 916,11	1 934 399,83	5 067 435,11	7 044 751,05
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	678 091,53	664 644,90	1 342 736,43
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	0,00	0,00	99 538,25	99 538,25
60611	Eau et assainissement	0,00	72 297,81	501,49	72 799,30
60612	Energie - Electricité	0,00	80 366,13	8 474,95	88 841,08
60613	Chauffage urbain	0,00	367 470,30	0,00	367 470,30
60622	Carburants	0,00	314,22	12 480,31	12 794,53
60623	Alimentation	0,00	99,53	8 490,79	8 590,32
60624	Produits de traitement	0,00	15 567,00	1 768,43	17 335,43
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	388,05	0,00	388,05
60631	Fournitures d'entretien	0,00	1 984,05	1 945,67	3 929,72
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	7 085,36	27 783,20	34 868,56
60636	Vêtements de travail	0,00	3 211,36	5 456,75	8 668,11
6064	Fournitures administratives	0,00	461,83	992,10	1 453,93
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	8,99	8,99
611	Contrats de prestations de services	0,00	7 686,24	173 859,17	181 545,41
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	1 200,00	1 200,00
6135	Locations mobilières	0,00	822,31	22 697,14	23 519,45
61521	Entretien terrains	0,00	6 278,00	960,00	7 238,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	32 336,24	1 652,52	33 988,76
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	3 837,20	3 837,20
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	906,69	0,00	906,69
6156	Maintenance	0,00	36 328,80	1 750,81	38 079,61
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	163,79	163,79
6226	Honoraires	0,00	650,00	0,00	650,00
6228	Divers	0,00	780,77	240,00	1 020,77
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	10 886,22	0,00	10 886,22
6236	Catalogues et imprimés	0,00	7 662,00	0,00	7 662,00
6238	Divers	0,00	1 958,72	0,00	1 958,72
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	13 968,27	13 968,27
6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	6 504,93	6 504,93
6257	Réceptions	0,00	670,54	0,00	670,54
6262	Frais de télécommunications	0,00	177,00	436,20	613,20
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	1 999,53	1 999,53
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	20 207,50	16 442,57	36 650,07
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	0,00	1 494,86	130 194,65	131 689,51
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0,00	0,00	121 227,19	121 227,19

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(2)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00	70,00	70,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	42 916,11	985 686,86	4 400 242,91	5 428 845,88
6217	Personnel affecté par la commune membre	0,00	0,00	387 704,83	387 704,83
6331	Versement mobilité	369,87	10 029,50	45 065,94	55 465,31
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	105,77	2 865,62	12 875,14	15 846,53
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	507,41	13 755,03	60 082,33	74 344,77
64111	Rémunération principale titulaires	20 057,60	420 734,65	1 245 779,64	1 686 571,89
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	1 621,73	12 813,44	30 910,17	45 345,34
64118	Autres indemnités titulaires	10 059,05	99 695,39	148 740,63	258 495,07
64131	Rémunérations non tit.	0,00	161 828,43	1 293 321,52	1 455 149,95
64162	Emplois d'avenir	0,00	0,00	462,46	462,46
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	0,00	91 724,15	91 724,15
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	3 262,85	112 885,44	578 646,67	694 794,96
6453	Cotisations aux caisses de retraites	6 672,95	140 896,33	437 836,66	585 405,94
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	6 554,03	55 406,24	61 960,27
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	80,88	1 682,00	4 837,09	6 599,97
6478	Autres charges sociales diverses	178,00	1 947,00	6 849,44	8 974,44
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	269 600,00	2 547,30	272 147,30
65548	Autres contributions	0,00	82 600,00	0,00	82 600,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	187 000,00	0,00	187 000,00
65888	Autres	0,00	0,00	2 547,30	2 547,30
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	1 021,44	0,00	1 021,44
661131	Remb. Int. emprunt transf. Cnes du GFP	0,00	1 021,44	0,00	1 021,44
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	102 121,88	1 773 177,89	1 875 299,77
Réalizations		0,00	102 121,88	1 773 177,89	1 875 299,77
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	86 561,88	833 414,98	919 976,86
70323	Redev. occupat° domaine public communal	0,00	1 181,20	0,00	1 181,20
70631	Redevances services à caractère sportif	0,00	76 992,50	0,00	76 992,50
70632	Redevances services à caractère loisir	0,00	0,00	542 395,17	542 395,17
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0,00	0,00	288 476,41	288 476,41
7078	Autres marchandises	0,00	0,00	2 543,40	2 543,40
70875	Remb. frais par les communes du GFP	0,00	7 215,61	0,00	7 215,61
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0,00	1 172,57	0,00	1 172,57
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	560,00	939 762,91	940 322,91
7472	Participat° Régions	0,00	0,00	15 600,00	15 600,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(2)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
7473	Participat° Départements	0,00	560,00	54 355,44	54 915,44
7478	Participat° Autres organismes	0,00	0,00	869 807,47	869 807,47
75	Autres produits de gestion courante	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-42 916,11	-1 832 277,95	-3 294 257,22	-5 169 451,28

(2)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES		490 656,57	0,00	1 229 522,95	0,00	131 158,48	4 961 197,03	32 909,57	73 328,51
Réalizations		490 656,57	0,00	1 229 522,95	0,00	131 158,48	4 961 197,03	32 909,57	73 328,51
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	40 435,73	0,00	612 035,49	0,00	25 158,48	558 406,82	32 909,57	73 328,51
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 542,86	18 183,65	60 811,74
60611	Eau et assainissement	3 341,84	0,00	68 955,97	0,00	0,00	501,49	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	4 625,16	0,00	75 740,97	0,00	0,00	8 474,95	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	9 438,60	0,00	358 031,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	314,22	0,00	0,00	0,00	0,00	6 845,49	4 309,72	1 325,10
60623	Alimentation	0,00	0,00	99,53	0,00	0,00	5 502,18	1 529,19	1 459,42
60624	Produits de traitement	0,00	0,00	15 567,00	0,00	0,00	1 635,78	60,30	72,35
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	388,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	1 984,05	0,00	0,00	1 322,35	571,50	51,82
60632	Fournitures de petit équipement	1 444,01	0,00	5 641,35	0,00	0,00	25 236,69	1 598,76	947,75
60636	Vêtements de travail	0,00	0,00	3 211,36	0,00	0,00	5 456,75	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	886,70	105,40	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8,99	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	62,08	0,00	124,16	0,00	7 500,00	173 859,17	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	822,31	0,00	0,00	18 435,04	2 131,05	2 131,05
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	6 278,00	0,00	0,00	960,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	2 497,38	0,00	29 838,86	0,00	0,00	1 652,52	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 807,20	30,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	906,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	13 798,88	0,00	22 529,92	0,00	0,00	1 614,01	136,80	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	163,79	0,00	0,00
6226	Honoraires	0,00	0,00	650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	96,00	0,00	684,77	0,00	0,00	240,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	240,00	0,00	10 646,22	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	3 279,00	0,00	4 383,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	1 958,72	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 438,99	0,00	6 529,28
6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 359,93	145,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(2)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	670,54	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	177,00	0,00	0,00	436,20	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 999,53	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	4 489,55	0,00	15 717,95	0,00	0,00	12 334,37	4 108,20	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	328,01	0,00	1 166,85	0,00	0,00	130 194,65	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	121 227,19	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	378 349,40	0,00	607 337,46	0,00	0,00	4 400 242,91	0,00	0,00
6217	Personnel affecté par la commune membre	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	387 704,83	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	3 620,69	0,00	6 408,81	0,00	0,00	45 065,94	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 034,51	0,00	1 831,11	0,00	0,00	12 875,14	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	4 965,99	0,00	8 789,04	0,00	0,00	60 082,33	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	207 771,43	0,00	212 963,22	0,00	0,00	1 245 779,64	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	5 349,23	0,00	7 464,21	0,00	0,00	30 910,17	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	50 200,59	0,00	49 494,80	0,00	0,00	148 740,63	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	4 727,16	0,00	157 101,27	0,00	0,00	1 293 321,52	0,00	0,00
64162	Emplois d'avenir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	462,46	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 724,15	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	32 637,32	0,00	80 248,12	0,00	0,00	578 646,67	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	66 053,10	0,00	74 843,23	0,00	0,00	437 836,66	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	189,77	0,00	6 364,26	0,00	0,00	55 406,24	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	830,61	0,00	851,39	0,00	0,00	4 837,09	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	969,00	0,00	978,00	0,00	0,00	6 849,44	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	70 850,00	0,00	10 150,00	0,00	106 000,00	2 547,30	0,00	0,00
65548	Autres contributions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	70 850,00	0,00	10 150,00	0,00	106 000,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 547,30	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	1 021,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661131	Remb. Int. emprunt transf. Cnes du GFP	1 021,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	85 949,31	16 172,57	0,00	1 614 934,70	63 415,87	94 827,32
	Réalisations	0,00	0,00	85 949,31	16 172,57	0,00	1 614 934,70	63 415,87	94 827,32
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	85 389,31	1 172,57	0,00	765 899,59	33 619,52	33 895,87
70323	Redev. occupat° domaine public communal	0,00	0,00	1 181,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(2)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
70631	Redevances services à caractère sportif	0,00	0,00	76 992,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	482 383,37	26 115,93	33 895,87
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	280 972,82	7 503,59	0,00
7078	Autres marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 543,40	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	0,00	0,00	7 215,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0,00	0,00	0,00	1 172,57	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	560,00	0,00	0,00	849 035,11	29 796,35	60 931,45
7472	Participat° Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 600,00
7473	Participat° Départements	0,00	0,00	560,00	0,00	0,00	38 327,60	2 869,20	13 158,64
7478	Participat° Autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	810 707,51	26 927,15	32 172,81
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-490 656,57	0,00	-1 143 573,64	16 172,57	-131 158,48	-3 346 262,33	30 506,30	21 498,81

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(2)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
DEPENSES		22 819,68	1 823 126,94	1 845 946,62
Réalizations		22 819,68	1 823 126,94	1 845 946,62
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	22 819,68	146 786,40	169 606,08
6042	Achats prestat* services (hors terrains)	0,00	3 577,12	3 577,12
60611	Eau et assainissement	465,06	127,70	592,76
60612	Energie - Electricité	5 990,18	1 855,76	7 845,94
60621	Combustibles	1 860,00	0,00	1 860,00
60631	Fournitures d'entretien	1 149,97	0,00	1 149,97
60632	Fournitures de petit équipement	58,75	2 029,40	2 088,15
6064	Fournitures administratives	0,00	3 009,14	3 009,14
611	Contrats de prestations de services	5 040,00	29 057,10	34 097,10
6132	Locations immobilières	0,00	26 406,00	26 406,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	1 200,00	1 200,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	3 826,62	308,16	4 134,78
6156	Maintenance	2 323,25	10 813,11	13 136,36
6182	Documentation générale et technique	0,00	579,98	579,98
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	300,00	300,00
6188	Autres frais divers	0,00	350,00	350,00
6226	Honoraires	0,00	204,00	204,00
6228	Divers	240,00	250,00	490,00
6231	Annonces et insertions	0,00	11 220,25	11 220,25
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	12 265,77	12 265,77
6236	Catalogues et imprimés	0,00	9 636,90	9 636,90
6247	Transports collectifs	0,00	1 694,00	1 694,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	3 870,08	3 870,08
6256	Missions	0,00	2 751,17	2 751,17
6257	Réceptions	0,00	4 738,17	4 738,17
6262	Frais de télécommunications	1 350,14	0,00	1 350,14
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	3 049,79	3 049,79
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, ..)	0,00	1 085,00	1 085,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	12 341,02	12 341,02
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	515,71	4 066,78	4 582,49
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	868 140,54	868 140,54
6331	Versement mobilité	0,00	8 668,94	8 668,94
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	2 476,99	2 476,99
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	11 510,02	11 510,02
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	431 224,96	431 224,96
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	21 724,52	21 724,52

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(2)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	90 569,08	90 569,08
64131	Rémunérations non tit.	0,00	32 588,93	32 588,93
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	20 287,98	20 287,98
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	20 748,09	20 748,09
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	79 121,22	79 121,22
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	141 534,33	141 534,33
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	2 141,50	2 141,50
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	1 724,98	1 724,98
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	3 819,00	3 819,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	808 200,00	808 200,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	808 200,00	808 200,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00
RECETTES		32 240,10	654 834,61	687 074,71
Réalizations		32 240,10	654 834,61	687 074,71
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	18 338,13	139 959,86	158 297,99
7066	Redevances services à caractère social	0,00	139 959,86	139 959,86
70878	Remb. frais par d'autres redevables	18 338,13	0,00	18 338,13
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	514 874,75	514 874,75
74718	Autres participations Etat	0,00	138 110,76	138 110,76
7472	Participat° Régions	0,00	29 550,00	29 550,00
7473	Participat° Départements	0,00	326 313,00	326 313,00
7478	Participat° Autres organismes	0,00	20 900,99	20 900,99
75	Autres produits de gestion courante	13 901,97	0,00	13 901,97
752	Revenus des immeubles	13 901,97	0,00	13 901,97
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		9 420,42	-1 168 292,33	-1 158 871,91

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(2)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établiss sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES		0,00	22 819,68	0,00	157 004,19	0,00	7 459,34	1 658 663,41	0,00
Réalizations		0,00	22 819,68	0,00	157 004,19	0,00	7 459,34	1 658 663,41	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	22 819,68	0,00	7 004,19	0,00	7 459,34	132 322,87	0,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 577,12	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	465,06	0,00	0,00	0,00	0,00	127,70	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	5 990,18	0,00	0,00	0,00	0,00	1 855,76	0,00
60621	Combustibles	0,00	1 860,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	1 149,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	58,75	0,00	0,00	0,00	0,00	2 029,40	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	688,35	0,00	501,68	1 819,11	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	5 040,00	0,00	4 189,00	0,00	0,00	24 868,10	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 406,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	3 826,62	0,00	0,00	0,00	0,00	308,16	0,00
6156	Maintenance	0,00	2 323,25	0,00	0,00	0,00	0,00	10 813,11	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	469,99	0,00	0,00	109,99	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350,00	0,00
6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	204,00	0,00
6228	Divers	0,00	240,00	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 220,25	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 265,77	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 636,90	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 094,00	600,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	0,00	75,22	0,00	0,00	3 794,86	0,00
6256	Missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 751,17	0,00
6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00	1 281,63	0,00	2 036,54	1 420,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	1 350,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 049,79	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 085,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 341,02	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	0,00	515,71	0,00	0,00	0,00	0,00	4 066,78	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	868 140,54	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 668,94	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 476,99	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 510,02	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	431 224,96	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 724,52	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 569,08	0,00
64131	Rémunérations non tit.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 588,93	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 287,98	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 748,09	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 121,22	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	141 534,33	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 141,50	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(2)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établiss sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 724,98	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 819,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	658 200,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	658 200,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	32 240,10	0,00	146 590,22	0,00	12 421,53	355 863,00	139 959,86
	Réalisations	0,00	32 240,10	0,00	146 590,22	0,00	12 421,53	355 863,00	139 959,86
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	18 338,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	139 959,86
7066	Redevances services à caractère social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	139 959,86
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0,00	18 338,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	146 590,22	0,00	12 421,53	355 863,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	138 110,76	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 550,00	0,00
7473	Participat° Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	326 313,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	0,00	0,00	0,00	8 479,46	0,00	12 421,53	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	13 901,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	13 901,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	0,00	9 420,42	0,00	-10 413,97	0,00	4 962,19	-1 302 800,41	139 959,86

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 – Famille

(2)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
DEPENSES		27 740,53	402 033,53	0,00	0,00	2 899 301,94	3 329 076,00
Réalizations		27 740,53	402 033,53	0,00	0,00	2 899 301,94	3 329 076,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	184 457,04	0,00	0,00	351 422,43	535 879,47
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	0,00	0,00	0,00	0,00	19 976,00	19 976,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	9 261,55	9 261,55
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	37 685,78	37 685,78
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	19 872,13	19 872,13
60622	Carburants	0,00	202,16	0,00	0,00	1 173,88	1 376,04
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	18 545,98	18 545,98
60624	Produits de traitement	0,00	0,00	0,00	0,00	832,85	832,85
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	10 007,47	10 007,47
60631	Fournitures d'entretien	0,00	67,31	0,00	0,00	8 877,88	8 945,19
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	19 289,06	19 289,06
60636	Vêtements de travail	0,00	183,08	0,00	0,00	3 813,37	3 996,45
6064	Fournitures administratives	0,00	60,70	0,00	0,00	828,12	888,82
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	0,00	0,00	0,00	0,00	3 099,03	3 099,03
611	Contrats de prestations de services	0,00	179 657,08	0,00	0,00	106 894,78	286 551,86
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	9 706,58	9 706,58
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	27 459,67	27 459,67
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	80,00	80,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	2 755,51	2 755,51
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	14 751,16	14 751,16
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	282,00	282,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	1 972,92	1 972,92
6188	Autres frais divers	0,00	289,20	0,00	0,00	0,00	289,20
6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	13 050,00	13 050,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	1 200,00
6238	Divers	0,00	60,00	0,00	0,00	40,00	100,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	2 272,28	0,00	0,00	1 159,64	3 431,92
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	603,60	603,60
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	832,30	832,30
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	12 016,48	12 016,48
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	0,00	1 665,23	0,00	0,00	5 354,69	7 019,92
012	Charges de personnel, frais assimilés	27 740,53	217 576,49	0,00	0,00	2 547 879,51	2 793 196,53
6217	Personnel affecté par la commune membre	0,00	0,00	0,00	0,00	436,08	436,08
6331	Versement mobilité	338,80	2 398,70	0,00	0,00	27 057,30	29 794,80
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	96,81	685,29	0,00	0,00	7 730,30	8 512,40

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(2)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	464,61	3 286,55	0,00	0,00	36 796,75	40 547,91
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	90 231,45	0,00	0,00	1 097 324,93	1 187 556,38
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	0,00	2 017,92	0,00	0,00	50 720,06	52 737,98
64118	Autres indemnités titulaires	0,00	21 337,64	0,00	0,00	154 172,85	175 510,49
64131	Rémunérations non tit.	19 359,98	40 459,54	0,00	0,00	459 130,89	518 950,41
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	15 945,04	15 945,04
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	5 908,69	31 516,25	0,00	0,00	304 646,71	342 071,65
6453	Cotisations aux caisses de retraites	787,58	23 311,76	0,00	0,00	361 536,16	385 635,50
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	784,06	1 727,17	0,00	0,00	18 865,98	21 377,21
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	252,62	0,00	0,00	4 324,11	4 576,73
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	351,60	0,00	0,00	9 192,35	9 543,95
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	219 991,63	0,00	0,00	1 490 176,04	1 710 167,67
	Réalisations	0,00	219 991,63	0,00	0,00	1 490 176,04	1 710 167,67
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	161 801,09	0,00	0,00	387 715,71	549 516,80
7066	Redevances services à caractère social	0,00	161 801,09	0,00	0,00	387 715,71	549 516,80
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	58 190,54	0,00	0,00	1 102 460,33	1 160 650,87
7473	Participat° Départements	0,00	56 235,54	0,00	0,00	9 226,50	65 462,04
7478	Participat° Autres organismes	0,00	1 955,00	0,00	0,00	1 093 233,83	1 095 188,83
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-27 740,53	-182 041,90	0,00	0,00	-1 409 125,90	-1 618 908,33

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 – Logement

(2)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
	DEPENSES	571 667,97	0,00	323 586,85	0,00	895 254,82
	Réalisations	571 667,97	0,00	323 586,85	0,00	895 254,82
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	305 433,46	0,00	1 730,30	0,00	307 163,76
6064	Fournitures administratives	433,46	0,00	264,10	0,00	697,56
611	Contrats de prestations de services	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	466,20	0,00	466,20
6281	Concours divers (cotisations)	5 000,00	0,00	1 000,00	0,00	6 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	241 234,51	0,00	321 856,55	0,00	563 091,06
6331	Versement mobilité	2 269,02	0,00	3 225,56	0,00	5 494,58
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	648,34	0,00	921,63	0,00	1 569,97
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	3 111,62	0,00	4 423,70	0,00	7 535,32
64111	Rémunération principale titulaires	85 523,17	0,00	126 509,19	0,00	212 032,36
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	2 336,06	0,00	3 650,20	0,00	5 986,26
64118	Autres indemnités titulaires	45 656,13	0,00	33 984,65	0,00	79 640,78
64131	Rémunérations non tit.	43 227,41	0,00	63 516,68	0,00	106 744,09
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	26 533,54	0,00	37 988,75	0,00	64 522,29
6453	Cotisations aux caisses de retraites	29 158,41	0,00	43 268,42	0,00	72 426,83
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	1 750,73	0,00	2 559,72	0,00	4 310,45
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	342,08	0,00	506,05	0,00	848,13
6478	Autres charges sociales diverses	678,00	0,00	1 302,00	0,00	1 980,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
65733	Subv. fonct. Départements	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	46 725,00	0,00	54 382,00	0,00	101 107,00
	Réalisations	46 725,00	0,00	54 382,00	0,00	101 107,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(2)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	46 725,00	0,00	54 382,00	0,00	101 107,00
74718	Autres participations Etat	46 725,00	0,00	54 382,00	0,00	101 107,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-524 942,97	0,00	-269 204,85	0,00	-794 147,82

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(2)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
DEPENSES		38 374 610,72	475 830,47	3 844 538,36	42 694 979,55
Réalizations		38 374 610,72	475 830,47	3 844 538,36	42 694 979,55
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	8 445 623,67	13 119,16	340 656,35	8 799 399,18
60611	Eau et assainissement	10 787,77	0,00	0,00	10 787,77
60612	Energie - Electricité	172 493,51	0,00	0,00	172 493,51
60622	Carburants	280 670,60	0,00	0,00	280 670,60
60623	Alimentation	1 182,30	0,00	0,00	1 182,30
60624	Produits de traitement	9 560,92	0,00	0,00	9 560,92
60628	Autres fournitures non stockées	15 897,67	0,00	0,00	15 897,67
60631	Fournitures d'entretien	8 967,23	0,00	0,00	8 967,23
60632	Fournitures de petit équipement	56 883,53	0,00	1 163,40	58 046,93
60636	Vêtements de travail	35 496,66	0,00	908,16	36 404,82
6064	Fournitures administratives	1 668,47	215,48	393,42	2 277,37
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	761,48	761,48
611	Contrats de prestations de services	6 907 572,64	0,00	80 615,25	6 988 187,89
6132	Locations immobilières	187 630,77	0,00	0,00	187 630,77
6135	Locations mobilières	12 063,06	0,00	960,00	13 023,06
614	Charges locatives et de copropriété	24 869,74	0,00	0,00	24 869,74
61521	Entretien terrains	3 120,00	0,00	1 440,00	4 560,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	17 845,91	0,00	0,00	17 845,91
615231	Entretien, réparations voiries	4 285,64	0,00	0,00	4 285,64
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	92 216,79	92 216,79
61551	Entretien matériel roulant	282 869,57	0,00	0,00	282 869,57
6156	Maintenance	43 536,49	0,00	0,00	43 536,49
617	Etudes et recherches	86 564,59	0,00	113 930,50	200 495,09
6182	Documentation générale et technique	99,99	684,00	1 314,03	2 098,02
6226	Honoraires	990,00	11 469,60	3 678,40	16 138,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 520,00	0,00	0,00	2 520,00
6228	Divers	384,00	0,00	3 220,00	3 604,00
6231	Annonces et insertions	9 621,52	0,00	0,00	9 621,52
6236	Catalogues et imprimés	5 055,24	307,20	5 416,80	10 779,24
6238	Divers	7 854,00	0,00	982,80	8 836,80
6251	Voyages et déplacements	615,20	0,00	0,00	615,20
6257	Réceptions	450,00	0,00	725,00	1 175,00
6261	Frais d'affranchissement	2 586,42	0,00	0,00	2 586,42
6262	Frais de télécommunications	112,50	0,00	0,00	112,50
6281	Concours divers (cotisations)	17 807,65	0,00	32 518,00	50 325,65
6283	Frais de nettoyage des locaux	11 387,50	0,00	0,00	11 387,50

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(2)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	215 169,76	442,88	412,32	216 024,96
62878	Remb. frais à d'autres organismes	6 253,28	0,00	0,00	6 253,28
63512	Taxes foncières	140,00	0,00	0,00	140,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	609,54	0,00	0,00	609,54
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 333 548,08	350 711,31	1 481 090,91	5 165 350,30
6331	Versement mobilité	33 779,03	3 406,32	12 931,93	50 117,28
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	9 651,19	973,17	3 694,75	14 319,11
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	45 763,96	4 671,22	17 735,64	68 170,82
64111	Rémunération principale titulaires	1 260 049,56	144 122,27	717 375,11	2 121 546,94
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	34 614,82	9 229,35	26 956,35	70 800,52
64118	Autres indemnités titulaires	354 631,71	42 421,57	157 685,87	554 739,15
64131	Rémunérations non tit.	673 243,98	54 832,71	61 413,63	789 490,32
64168	Autres emplois d'insertion	29 770,66	0,00	0,00	29 770,66
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	393 926,97	37 981,33	123 351,35	555 259,65
6453	Cotisations aux caisses de retraites	457 913,09	49 075,59	350 436,22	857 424,90
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	28 220,19	2 127,80	2 487,24	32 835,23
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	4 998,91	576,48	2 675,32	8 250,71
6478	Autres charges sociales diverses	6 984,01	1 293,50	4 347,50	12 625,01
014	Atténuations de produits	9 507 085,64	0,00	0,00	9 507 085,64
73942	Reversement taxe de versement mobilité	8 545 290,74	0,00	0,00	8 545 290,74
7489	Reverst, restitut* sur autres attribut*	961 794,90	0,00	0,00	961 794,90
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	16 673 493,30	112 000,00	2 022 791,10	18 808 284,40
6518	Autres	100,00	0,00	0,00	100,00
65548	Autres contributions	13 442 701,01	102 000,00	1 988 591,10	15 533 292,11
657341	Subv. fonct. Communes du GFP	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
657364	Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc	3 210 292,25	0,00	0,00	3 210 292,25
6574	Subv. fonct. Associat*, personnes privée	10 000,00	0,00	34 200,00	44 200,00
65888	Autres	10 400,04	0,00	0,00	10 400,04
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	259 452,38	0,00	0,00	259 452,38
66111	Intérêts réglés à l'échéance	259 452,38	0,00	0,00	259 452,38
67	Charges exceptionnelles	155 407,65	0,00	0,00	155 407,65
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	3 862,66	0,00	0,00	3 862,66
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	85 265,76	0,00	0,00	85 265,76
678	Autres charges exceptionnelles	66 279,23	0,00	0,00	66 279,23
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	45 298 513,64	129 412,47	2 877 112,88	48 305 038,99
	Réalisations	45 298 513,64	129 412,47	2 877 112,88	48 305 038,99
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	1 663 668,29	129 412,47	922 278,88	2 715 359,64
70328	Autres droits stationnement et location	110 949,12	0,00	0,00	110 949,12

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(2)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
70388	Autres redevances et recettes diverses	57 999,60	0,00	0,00	57 999,60
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	1 452 238,01	0,00	0,00	1 452 238,01
70688	Autres prestations de services	9 471,92	11 785,88	0,00	21 257,80
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	0,00	0,00	902 801,80	902 801,80
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	31 075,00	117 626,59	0,00	148 701,59
70875	Remb. frais par les communes du GFP	0,00	0,00	19 477,08	19 477,08
70878	Remb. frais par d'autres redevables	1 934,64	0,00	0,00	1 934,64
73	Impôts et taxes	41 858 420,04	0,00	1 924 459,00	43 782 879,04
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	29 498 621,00	0,00	0,00	29 498 621,00
7342	Versement mobilité	12 359 799,04	0,00	0,00	12 359 799,04
7346	Taxe milieux aquatiques et inondations	0,00	0,00	1 924 459,00	1 924 459,00
74	Dotations et participations	1 112 133,91	0,00	30 375,00	1 142 508,91
7461	DGD	223 512,00	0,00	0,00	223 512,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
7472	Participat° Régions	738 282,90	0,00	10 375,00	748 657,90
7478	Participat° Autres organismes	16 171,69	0,00	0,00	16 171,69
748381	Compens.relèv. seuil pers.vers.mobilité	134 167,32	0,00	0,00	134 167,32
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	664 291,40	0,00	0,00	664 291,40
7711	Dédits et pénalités perçus	662 749,26	0,00	0,00	662 749,26
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 542,14	0,00	0,00	1 542,14
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		6 923 902,92	-346 418,00	-967 425,48	5 610 059,44

(2)	Libellé	Sous-fonction 81						816 Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	
DEPENSES		433 524,16	100,00	23 794 329,76	0,00	0,00	14 012 455,37	134 201,43
Réalisations		433 524,16	100,00	23 794 329,76	0,00	0,00	14 012 455,37	134 201,43
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	7 720 299,09	0,00	0,00	591 123,16	134 201,42
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	6 581,17	0,00	0,00	4 206,60	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	17 531,36	0,00	0,00	41 045,04	113 917,11
60622	Carburants	0,00	0,00	280 670,60	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	1 182,30	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	0,00	0,00	9 560,92	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	15 897,67	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	7 270,71	0,00	0,00	1 696,52	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	51 514,20	0,00	0,00	5 369,33	0,00
60636	Vêtements de travail	0,00	0,00	34 719,96	0,00	0,00	776,70	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	1 540,25	0,00	0,00	128,22	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611		0,00	0,00	6 750 440,70	0,00	0,00	157 131,94	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(2)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	Contrats de prestations de services							
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	4 800,00	0,00	0,00	182 830,77	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	7 903,14	0,00	0,00	4 159,92	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	16,25	0,00	0,00	24 853,49	0,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	720,00	0,00	0,00	2 400,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	10 523,33	0,00	0,00	7 322,58	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	4 285,64	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	282 688,37	0,00	0,00	181,20	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	4 109,98	0,00	0,00	19 142,20	20 284,31
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	4 800,00	0,00	0,00	81 764,59	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99,99	0,00
6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	990,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 520,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00	384,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 621,52	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	3 270,84	0,00	0,00	1 784,40	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	7 854,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	615,20	0,00	0,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	2 586,42	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	112,50	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	16 307,65	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	11 387,50	0,00	0,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	0,00	0,00	188 829,26	0,00	0,00	26 340,50	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0,00	0,00	6 253,28	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	0,00	0,00	140,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00	609,54	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	433 524,16	0,00	2 549 692,41	0,00	0,00	350 331,51	0,00
6331	Versement mobilité	4 327,29	0,00	25 832,07	0,00	0,00	3 619,67	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 236,56	0,00	7 380,36	0,00	0,00	1 034,27	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	5 934,73	0,00	35 228,11	0,00	0,00	4 601,12	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	241 427,63	0,00	871 994,06	0,00	0,00	146 627,87	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	10 278,61	0,00	20 478,48	0,00	0,00	3 857,73	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	51 401,68	0,00	262 120,51	0,00	0,00	41 109,52	0,00
64131	Rémunérations non tit.	0,00	0,00	631 192,28	0,00	0,00	42 051,70	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	0,00	10 664,78	0,00	0,00	19 105,88	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	38 159,93	0,00	320 576,09	0,00	0,00	35 190,95	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(2)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
6453	Cotisations aux caisses de retraites	78 032,98	0,00	330 482,15	0,00	0,00	49 397,96	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	25 870,90	0,00	0,00	2 349,29	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	965,75	0,00	3 446,62	0,00	0,00	586,54	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	1 759,00	0,00	4 426,00	0,00	0,00	799,01	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 507 085,64	0,00
73942	Reversement taxe de versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 545 290,74	0,00
7489	Reverst, restitut° sur autres attribut°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	961 794,90	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	100,00	13 453 101,05	0,00	0,00	3 220 292,25	0,00
6518	Autres	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	0,00	0,00	13 442 701,01	0,00	0,00	0,00	0,00
657341	Subv. fonct. Communes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657364	Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 210 292,25	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	10 400,04	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	51 676,54	0,00	0,00	207 775,84	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00	51 676,54	0,00	0,00	207 775,84	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	19 560,67	0,00	0,00	135 846,97	0,01
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	0,00	3 862,66	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	15 698,01	0,00	0,00	69 567,74	0,01
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 279,23	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		31 075,00	0,00	31 641 186,52	0,00	0,00	13 516 570,00	109 682,12
Réalisations		31 075,00	0,00	31 641 186,52	0,00	0,00	13 516 570,00	109 682,12
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(2)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	31 075,00	0,00	1 463 644,57	0,00	0,00	59 266,60	109 682,12
70328	Autres droits stationnement et location	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 267,00	109 682,12
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 999,60	0,00
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	0,00	0,00	1 452 238,01	0,00	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	0,00	0,00	9 471,92	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	31 075,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0,00	0,00	1 934,64	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	29 498 621,00	0,00	0,00	12 359 799,04	0,00
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	0,00	0,00	29 498 621,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7342	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 359 799,04	0,00
7346	Taxe milieux aquatiques et inondations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	16 171,69	0,00	0,00	1 095 962,22	0,00
7461	DGD	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	223 512,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	738 282,90	0,00
7478	Participat° Autres organismes	0,00	0,00	16 171,69	0,00	0,00	0,00	0,00
748381	Compens.relev. seuil pers.vers.mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	134 167,32	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	662 749,26	0,00	0,00	1 542,14	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	662 749,26	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 542,14	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		-402 449,16	-100,00	7 846 856,76	0,00	0,00	-495 885,37	-24 519,31

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(2)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES		475 830,47	0,00	0,00	0,00	0,00	2 466 962,29	1 377 576,07	0,00	0,00
Réalizations		475 830,47	0,00	0,00	0,00	0,00	2 466 962,29	1 377 576,07	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	13 119,16	0,00	0,00	0,00	0,00	231 867,13	108 789,22	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 163,40	0,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	908,16	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	215,48	0,00	0,00	0,00	0,00	393,42	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	761,48	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 615,25	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	960,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 440,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 216,79	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 930,50	12 000,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	684,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 314,03	0,00	0,00
6226	Honoraires	11 469,60	0,00	0,00	0,00	0,00	2 820,00	858,40	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 220,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	307,20	0,00	0,00	0,00	0,00	5 416,80	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	982,80	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	725,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 518,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	442,88	0,00	0,00	0,00	0,00	412,32	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	350 711,31	0,00	0,00	0,00	0,00	212 304,06	1 268 786,85	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(2)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
6331	Versement mobilité	3 406,32	0,00	0,00	0,00	0,00	2 007,77	10 924,16	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	973,17	0,00	0,00	0,00	0,00	573,68	3 121,07	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	4 671,22	0,00	0,00	0,00	0,00	2 753,55	14 982,09	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	144 122,27	0,00	0,00	0,00	0,00	111 822,14	605 552,97	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	9 229,35	0,00	0,00	0,00	0,00	7 016,68	19 939,67	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	42 421,57	0,00	0,00	0,00	0,00	33 468,50	124 217,37	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	54 832,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 413,63	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	37 981,33	0,00	0,00	0,00	0,00	17 704,19	105 647,16	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	49 075,59	0,00	0,00	0,00	0,00	36 276,28	314 159,94	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	2 127,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 487,24	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	576,48	0,00	0,00	0,00	0,00	447,27	2 228,05	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	1 293,50	0,00	0,00	0,00	0,00	234,00	4 113,50	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73942	Reversement taxe de versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7489	Reverst. restitut° sur autres attribut°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	112 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 022 791,10	0,00	0,00	0,00
6518	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	102 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 988 591,10	0,00	0,00	0,00
657341	Subv. fonct. Communes du GFP	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657364	Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 200,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	129 412,47	0,00	0,00	0,00	0,00	49 852,08	2 827 260,80	0,00	0,00
	Réalisations	129 412,47	0,00	0,00	0,00	0,00	49 852,08	2 827 260,80	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(2)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
70	Produits des services, du domaine, vente	129 412,47	0,00	0,00	0,00	0,00	19 477,08	902 801,80	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	11 785,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	902 801,80	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	117 626,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 477,08	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 924 459,00	0,00	0,00
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7342	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7346	Taxe milieux aquatiques et inondations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 924 459,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 375,00	0,00	0,00	0,00
7461	DGD	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 375,00	0,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748381	Compens.relèv. seuil pers.vers.mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-346 418,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-2 417 110,21	1 449 684,73	0,00	0,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(2)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
DEPENSES		1 469 874,85	0,00	48 819,75	0,00	0,00	994 524,55	0,00	2 513 219,15
Réalizations		1 469 874,85	0,00	48 819,75	0,00	0,00	994 524,55	0,00	2 513 219,15
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	520 020,11	0,00	48 819,75	0,00	0,00	17 730,08	0,00	586 569,94
60611	Eau et assainissement	7 072,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 072,05
60612	Energie - Electricité	203 115,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	203 115,57
60623	Alimentation	2 567,06	0,00	253,85	0,00	0,00	0,00	0,00	2 820,91
60628	Autres fournitures non stockées	138,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	138,64
60631	Fournitures d'entretien	1 949,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 949,22
60632	Fournitures de petit équipement	1 343,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 343,24
6064	Fournitures administratives	1 934,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 934,11
611	Contrats de prestations de services	38 690,98	0,00	25 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 990,98
6132	Locations immobilières	799,19	0,00	1 994,97	0,00	0,00	0,00	0,00	2 794,16
614	Charges locatives et de copropriété	37 908,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 908,73
61521	Entretien terrains	415,00	0,00	5 509,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 924,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	60 020,04	0,00	0,00	0,00	0,00	8 257,21	0,00	68 277,25
6156	Maintenance	20 327,11	0,00	0,00	0,00	0,00	2 472,87	0,00	22 799,98
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
6182	Documentation générale et technique	405,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	405,74
6184	Versements à des organismes de formation	960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	960,00
6226	Honoraires	177,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	177,90
6228	Divers	1 906,67	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 906,67
6231	Annonces et insertions	33 479,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 479,17
6236	Catalogues et imprimés	12 284,14	0,00	96,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 380,14
6238	Divers	4 335,20	0,00	174,72	0,00	0,00	0,00	0,00	4 509,92
6257	Réceptions	8 443,92	0,00	10 841,21	0,00	0,00	0,00	0,00	19 285,13
6262	Frais de télécommunications	8 452,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 452,57
6281	Concours divers (cotisations)	10 000,00	0,00	150,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	17 150,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	34 098,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 098,62
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	759,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	759,24
63512	Taxes foncières	28 436,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 436,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	621 659,77	0,00	0,00	0,00	0,00	144 576,47	0,00	766 236,24
6331	Versement mobilité	6 263,50	0,00	0,00	0,00	0,00	1 570,86	0,00	7 834,36
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 789,66	0,00	0,00	0,00	0,00	448,82	0,00	2 238,48
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	8 590,24	0,00	0,00	0,00	0,00	2 154,37	0,00	10 744,61
64111	Rémunération principale titulaires	209 319,17	0,00	0,00	0,00	0,00	41 490,82	0,00	250 809,99
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	8 165,51	0,00	0,00	0,00	0,00	1 512,92	0,00	9 678,43

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(2)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
64118	Autres indemnités titulaires	77 507,55	0,00	0,00	0,00	0,00	10 326,94	0,00	87 834,49
64131	Rémunérations non tit.	150 564,17	0,00	0,00	0,00	0,00	47 183,01	0,00	197 747,18
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	79 384,25	0,00	0,00	0,00	0,00	20 718,21	0,00	100 102,46
6453	Cotisations aux caisses de retraites	71 644,53	0,00	0,00	0,00	0,00	15 690,35	0,00	87 334,88
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	6 053,80	0,00	0,00	0,00	0,00	1 910,93	0,00	7 964,73
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	800,89	0,00	0,00	0,00	0,00	165,99	0,00	966,88
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 139,25	0,00	1 139,25
6478	Autres charges sociales diverses	1 576,50	0,00	0,00	0,00	0,00	264,00	0,00	1 840,50
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	328 194,97	0,00	0,00	0,00	0,00	832 218,00	0,00	1 160 412,97
6518	Autres	28 919,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 919,97
65548	Autres contributions	3 275,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 275,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	276 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	832 218,00	0,00	1 108 218,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	561 730,62	0,00	48 894,40	0,00	0,00	143 173,22	0,00	753 798,24
	Réalisations	561 730,62	0,00	48 894,40	0,00	0,00	143 173,22	0,00	753 798,24
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	207 578,15	0,00	0,00	0,00	0,00	143 173,22	0,00	350 751,37
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	60 399,58	0,00	0,00	0,00	0,00	143 173,22	0,00	203 572,80
70875	Remb. frais par les communes du GFP	9 168,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 168,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	138 010,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	138 010,57
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	-45 293,17	0,00	48 698,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 404,83
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	48 698,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 698,00
7478	Participat° Autres organismes	-45 293,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-45 293,17
75	Autres produits de gestion courante	399 445,64	0,00	196,40	0,00	0,00	0,00	0,00	399 642,04
752	Revenus des immeubles	399 445,64	0,00	196,40	0,00	0,00	0,00	0,00	399 642,04
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	-908 144,23	0,00	74,65	0,00	0,00	-851 351,33	0,00	-1 759 420,91

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des Réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
DEPENSES (2)		10 251 642,53	2 949 136,53	0,00	0,00	13 200 779,06
Réalizations		10 251 642,53	2 036 868,50	0,00	0,00	12 288 511,03
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	2 380 091,73	0,00	0,00	0,00	2 380 091,73
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	27 356,39	0,00	0,00	27 356,39
13911	Etat et établissements nationaux	0,00	27 250,42	0,00	0,00	27 250,42
13913	Sub. transf. cpté résult. Départements	0,00	105,97	0,00	0,00	105,97
041	Opérations patrimoniales	4 203 094,37	0,00	0,00	0,00	4 203 094,37
2314	Constructions sur sol d'autrui	163 800,00	0,00	0,00	0,00	163 800,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	4 039 294,37	0,00	0,00	0,00	4 039 294,37
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 668 456,43	0,00	0,00	0,00	3 668 456,43
1641	Emprunts en euros	3 668 456,43	0,00	0,00	0,00	3 668 456,43
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	160 735,52	0,00	0,00	160 735,52
2031	Frais d'études	0,00	33 620,00	0,00	0,00	33 620,00
2033	Frais d'insertion	0,00	9 204,76	0,00	0,00	9 204,76
2051	Concessions, droits similaires	0,00	117 910,76	0,00	0,00	117 910,76
204	Subventions d'équipement versées	0,00	712 500,00	0,00	0,00	712 500,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	712 500,00	0,00	0,00	712 500,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	215 495,84	0,00	0,00	215 495,84
2152	Installations de voirie	0,00	14 028,00	0,00	0,00	14 028,00
21538	Autres réseaux	0,00	14 856,00	0,00	0,00	14 856,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	3 475,80	0,00	0,00	3 475,80
2182	Matériel de transport	0,00	31 614,24	0,00	0,00	31 614,24
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	123 544,24	0,00	0,00	123 544,24
2184	Mobilier	0,00	17 707,39	0,00	0,00	17 707,39
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	10 270,17	0,00	0,00	10 270,17
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	351 842,73	0,00	0,00	351 842,73
2313	Constructions	0,00	296 253,35	0,00	0,00	296 253,35

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	50 939,10	0,00	0,00	50 939,10
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	4 650,28	0,00	0,00	4 650,28
26	Participat° et créances rattachées	0,00	172 000,00	0,00	0,00	172 000,00
261	Titres de participation	0,00	172 000,00	0,00	0,00	172 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	396 938,02	0,00	0,00	396 938,02
4581030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	0,00	306 100,40	0,00	0,00	306 100,40
4581032	RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOULS	0,00	19 752,00	0,00	0,00	19 752,00
4581037	TERRE DES LACS SAINT-AUBAN	0,00	14 143,00	0,00	0,00	14 143,00
4581042	RENOVATION LOGEMENTS SAINT VALLIER DE THIEY	0,00	32 040,42	0,00	0,00	32 040,42
4581044	RENOVATION MAIRIE PHASE 2 LES MUJOULS	0,00	5 616,00	0,00	0,00	5 616,00
4581045	RENOV APPART RTE NAPOLEON SAINT VALLIER DE THIEY	0,00	3 947,12	0,00	0,00	3 947,12
4581046	VALDEROURE RENOVATION FOUR ET WC COMMUNAL	0,00	1 980,00	0,00	0,00	1 980,00
4581048	SAINT-VALLIER REHABILITATION BERGERIE	0,00	11 654,72	0,00	0,00	11 654,72
4582016	DMO EGLISE LES MUJOULS	0,00	1 704,36	0,00	0,00	1 704,36
Restes à réaliser au 31/12		0,00	912 268,03	0,00	0,00	912 268,03
RECETTES (2)		12 530 223,77	1 831 175,39	0,00	0,00	14 361 399,16
Réalisations		12 530 223,77	693 574,65	0,00	0,00	13 223 798,42
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	4 361 358,63	0,00	0,00	0,00	4 361 358,63
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	48 102,00	0,00	0,00	0,00	48 102,00
2804122	Subv.Régions : Bâtiments, installations	3 640,00	0,00	0,00	0,00	3 640,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	1 020,00	0,00	0,00	0,00	1 020,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	248 234,94	0,00	0,00	0,00	248 234,94
28041481	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	664,87	0,00	0,00	0,00	664,87
28041582	GFP : Bâtiments, installations	124 997,00	0,00	0,00	0,00	124 997,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	1 066,00	0,00	0,00	0,00	1 066,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	150 522,46	0,00	0,00	0,00	150 522,46
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	3 193,00	0,00	0,00	0,00	3 193,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	16 515,00	0,00	0,00	0,00	16 515,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	1 102 216,51	0,00	0,00	0,00	1 102 216,51
2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	8 437,54	0,00	0,00	0,00	8 437,54
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	6 486,46	0,00	0,00	0,00	6 486,46
28051	Concessions et droits similaires	39 091,97	0,00	0,00	0,00	39 091,97
28087	Immo. incorporelles reçues mise à dispo.	5 688,00	0,00	0,00	0,00	5 688,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 251,00	0,00	0,00	0,00	1 251,00
28128	Autres aménagements de terrains	262,00	0,00	0,00	0,00	262,00
281318	Autres bâtiments publics	11 245,68	0,00	0,00	0,00	11 245,68

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
28132	Immeubles de rapport	145 845,00	0,00	0,00	0,00	145 845,00
28135	Installations générales, agencements, ..	13 848,54	0,00	0,00	0,00	13 848,54
28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	1 777,94	0,00	0,00	0,00	1 777,94
28142	Construct° sol autrui - Immeuble rapport	3 634,00	0,00	0,00	0,00	3 634,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	106,21	0,00	0,00	0,00	106,21
28152	Installations de voirie	1 083,19	0,00	0,00	0,00	1 083,19
281568	Autres matériels, outillages incendie	6 338,30	0,00	0,00	0,00	6 338,30
281571	Matériel roulant	14 971,44	0,00	0,00	0,00	14 971,44
281578	Autre matériel et outillage de voirie	63 955,39	0,00	0,00	0,00	63 955,39
28158	Autres installat°, matériel et outillage	105 130,78	0,00	0,00	0,00	105 130,78
281731	Bâtiments publics (m. à dispo)	37 723,82	0,00	0,00	0,00	37 723,82
281735	Installations générales (m. à dispo)	3 544,98	0,00	0,00	0,00	3 544,98
281751	Réseaux de voirie (m. à dispo)	3 954,32	0,00	0,00	0,00	3 954,32
281758	Autres installat°, matériel (m. à dispo)	795,95	0,00	0,00	0,00	795,95
28181	Installations générales, aménagt divers	15 283,80	0,00	0,00	0,00	15 283,80
28182	Matériel de transport	374 792,70	0,00	0,00	0,00	374 792,70
28183	Matériel de bureau et informatique	192 554,96	0,00	0,00	0,00	192 554,96
28184	Mobilier	67 151,77	0,00	0,00	0,00	67 151,77
28188	Autres immo. corporelles	108 802,54	0,00	0,00	0,00	108 802,54
4817	Pénalités de renégociation de la dette	1 421 428,57	0,00	0,00	0,00	1 421 428,57
041	Opérations patrimoniales	4 203 094,37	0,00	0,00	0,00	4 203 094,37
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	506 938,15	0,00	0,00	0,00	506 938,15
1322	Subv. non transf. Régions	2 154 762,22	0,00	0,00	0,00	2 154 762,22
238	Avances versées commandes immo. incorp.	1 541 394,00	0,00	0,00	0,00	1 541 394,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 965 770,77	0,00	0,00	0,00	3 965 770,77
10222	FCTVA	1 168 837,26	0,00	0,00	0,00	1 168 837,26
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 796 933,51	0,00	0,00	0,00	2 796 933,51
13	Subventions d'investissement	0,00	8 177,18	0,00	0,00	8 177,18
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	8 177,18	0,00	0,00	8 177,18
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	685 397,47	0,00	0,00	685 397,47
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	0,00	3 801,24	0,00	0,00	3 801,24

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	0,00	95 387,37	0,00	0,00	95 387,37
4582030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	0,00	466 853,36	0,00	0,00	466 853,36
4582032	RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582037	TERRE DES LACS SAINT-AUBAN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582042	RENOVATION LOGEMENTS SAINT VALLIER DE THIEY	0,00	934,50	0,00	0,00	934,50
4582044	RENOVATION MAIRIE PHASE 2 LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582046	VALDEROURE RENOVATION FOUR ET WC COMMUNAL	0,00	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00
4582048	SAINT-VALLIER REHABILITATION BERGERIE	0,00	110 421,00	0,00	0,00	110 421,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	1 137 600,74	0,00	0,00	1 137 600,74
SOLDE (2)		2 278 581,24	-1 117 961,14	0,00	0,00	1 160 620,10

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
DEPENSES (2)		2 947 387,53	0,00	0,00	1 749,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		2 035 119,50	0,00	0,00	1 749,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	27 356,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	27 250,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	105,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
20	Immobilisations incorporelles	160 735,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	33 620,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	9 204,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	117 910,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	712 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	712 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	213 746,84	0,00	0,00	1 749,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	14 028,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	14 856,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	3 475,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	31 614,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	123 544,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	17 707,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	8 521,17	0,00	0,00	1 749,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	351 842,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	296 253,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	50 939,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	4 650,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	172 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	172 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		396 938,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	306 100,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581032	RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOLS	19 752,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
4581037	TERRE DES LACS	14 143,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SAINT-AUBAN								
4581042	RENOVATION LOGEMENTS	32 040,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SAINT VALLIER DE THIEY								
4581044	RENOVATION MAIRIE	5 616,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	PHASE 2 LES MUJOULS								
4581045	RENOV APPART RTE	3 947,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	NAPOLEON SAINT VALLIER DE THIEY								
4581046	VALDEROURE RENOVATION	1 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	FOUR ET WC COMMUNAL								
4581048	SAINT-VALLIER	11 654,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	REHABILITATION BERGERIE								
4582016	DMO EGLISE LES MUJOULS	1 704,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		912 268,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		1 831 175,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		693 574,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2804122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28041411	Subv. Cne GFP : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28041481	Subv. Cne : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28087	Immo. incorporelles reçues mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28142	Construct° sol autrui - Immeuble rapport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° génè.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281731	Bâtiments publics (m. à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281751	Réseaux de voirie (m. à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
281758	Autres installat°, matériel (m. à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4817	Pénalités de renégociation de la dette	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	8 177,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	8 177,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	685 397,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	3 801,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582022	SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES	95 387,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	466 853,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582032	RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582037	TERRE DES LACS SAINT-AUBAN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582042	RENOVATION LOGEMENTS SAINT VALLIER DE THIEY	934,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582044	RENOVATION MAIRIE PHASE 2 LES MUJOULS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582046	VALDEROURE RENOVATION FOUR ET WC COMMUNAL	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582048	SAINT-VALLIER REHABILITATION BERGERIE	110 421,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser au 31/12	1 137 600,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-1 116 212,14	0,00	0,00	-1 749,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
DEPENSES (2)		102 890,22	0,00	0,00	1 044 094,73	190,00	0,00	1 147 174,95
Réalizations		101 721,36	0,00	0,00	849 760,63	190,00	0,00	951 671,99
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	52 716,68	0,00	0,00	52 716,68
168741	Dettes - Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	52 716,68	0,00	0,00	52 716,68
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	243 822,58	190,00	0,00	244 012,58
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	138 255,73	0,00	0,00	138 255,73
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	1 601,69	0,00	0,00	1 601,69
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	103 965,16	190,00	0,00	104 155,16
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	436 713,41	0,00	0,00	436 713,41
21568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	0,00	0,00	3 920,10	0,00	0,00	3 920,10
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	17 785,00	0,00	0,00	17 785,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	213 135,37	0,00	0,00	213 135,37
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	193 736,72	0,00	0,00	193 736,72
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	8 136,22	0,00	0,00	8 136,22
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	116 507,96	0,00	0,00	116 507,96
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	83 256,84	0,00	0,00	83 256,84
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	33 251,12	0,00	0,00	33 251,12
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		101 721,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 721,36
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	101 721,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 721,36

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
Restes à réaliser au 31/12		1 168,86	0,00	0,00	194 334,10	0,00	0,00	195 502,96
RECETTES (2)		204 588,06	0,00	0,00	367 797,88	0,00	0,00	572 385,94
Réalizations		129 863,84	0,00	0,00	283 894,30	0,00	0,00	413 758,14
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	283 894,30	0,00	0,00	283 894,30
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00	0,00	132 090,25	0,00	0,00	132 090,25
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	151 804,05	0,00	0,00	151 804,05
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		129 863,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 863,84
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	1 037,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 037,11
4582024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	128 826,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128 826,73
Restes à réaliser au 31/12		74 724,22	0,00	0,00	83 903,58	0,00	0,00	158 627,80
SOLDE (2)		101 697,84	0,00	0,00	-676 296,85	-190,00	0,00	-574 789,01

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168741	Dettes - Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
DEPENSES (2)		0,00	514 280,30	536 231,32	12 360,00	1 062 871,62
Réalizations		0,00	354 516,34	384 598,80	12 360,00	751 475,14
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
168741	Dettes - Communes membres du GFP	0,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	53 807,46	12 360,00	66 167,46
2031	Frais d'études	0,00	0,00	24 716,57	0,00	24 716,57
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	29 090,89	12 360,00	41 450,89
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	33 741,58	45 171,51	0,00	78 913,09
21568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	219,40	82,83	0,00	302,23
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	15 032,64	6 512,50	0,00	21 545,14
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	7 432,00	0,00	7 432,00
2184	Mobilier	0,00	1 424,74	3 875,05	0,00	5 299,79
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	17 064,80	27 269,13	0,00	44 333,93
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	320 774,76	85 619,83	0,00	406 394,59
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	320 774,76	85 619,83	0,00	406 394,59
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	159 763,96	151 632,52	0,00	311 396,48
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-514 280,30	-536 231,32	-12 360,00	-1 062 871,62

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		388 105,87	3 491,72	122 682,71	0,00	0,00	536 231,32	0,00	0,00
Réalizations		330 314,84	3 491,72	20 709,78	0,00	0,00	384 598,80	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00
168741	Dettes - Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 807,46	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 716,57	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 090,89	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
21	Immobilisations corporelles	30 249,86	3 491,72	0,00	0,00	0,00	45 171,51	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	219,40	0,00	0,00	0,00	0,00	82,83	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	13 460,64	1 572,00	0,00	0,00	0,00	6 512,50	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 432,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	1 424,74	0,00	0,00	0,00	3 875,05	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	16 569,82	494,98	0,00	0,00	0,00	27 269,13	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	300 064,98	0,00	20 709,78	0,00	0,00	85 619,83	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	300 064,98	0,00	20 709,78	0,00	0,00	85 619,83	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		57 791,03	0,00	101 972,93	0,00	0,00	151 632,52	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-388 105,87	-3 491,72	-122 682,71	0,00	0,00	-536 231,32	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
DEPENSES (2)		0,00	2 682 179,56	57 376,61	2 739 556,17
Réalizations		0,00	1 803 783,60	41 804,43	1 845 588,03
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	12 517,61	0,00	12 517,61
168741	Dettes - Communes membres du GFP	0,00	12 517,61	0,00	12 517,61
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	530 600,46	0,00	530 600,46
2031	Frais d'études	0,00	529 754,28	0,00	529 754,28
2033	Frais d'insertion	0,00	846,18	0,00	846,18
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	17 931,75	32 016,28	49 948,03
21568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	0,00	58,80	58,80
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	15 862,20	0,00	15 862,20
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	5 276,00	5 276,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	612,00	612,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	12 224,97	12 224,97
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	2 069,55	13 844,51	15 914,06
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	1 242 733,78	9 788,15	1 252 521,93
2313	Constructions	0,00	22 967,29	0,00	22 967,29
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	836,40	0,00	836,40
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	963 445,29	4 503,10	967 948,39
237	Avances versées commandes immo. corpo.	0,00	165 484,80	0,00	165 484,80
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	90 000,00	5 285,05	95 285,05
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	878 395,96	15 572,18	893 968,14
RECETTES (2)		0,00	4 525 121,42	147 568,31	4 672 689,73
Réalizations		0,00	242 840,82	124 000,00	366 840,82
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	242 840,82	124 000,00	366 840,82
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	242 840,82	0,00	242 840,82
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	124 000,00	124 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	4 282 280,60	23 568,31	4 305 848,91
SOLDE (2)		0,00	1 842 941,86	90 191,70	1 933 133,56

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		106 109,55	868 833,60	1 707 236,41	0,00	0,00	54 894,59	2 482,02	0,00
Réalizations		56 505,05	805 317,60	941 960,95	0,00	0,00	39 322,41	2 482,02	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
16	Emprunts et dettes assimilées	12 517,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168741	Dettes - Communes membres du GFP	12 517,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	10 482,00	0,00	520 118,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	10 482,00	0,00	519 272,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	846,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	296,80	0,00	17 634,95	0,00	0,00	29 534,26	2 482,02	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58,80	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	15 862,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 276,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	612,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 742,95	2 482,02	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	296,80	0,00	1 772,75	0,00	0,00	13 844,51	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	33 208,64	805 317,60	404 207,54	0,00	0,00	9 788,15	0,00	0,00
2313	Constructions	22 967,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	836,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	10 241,35	805 317,60	147 886,34	0,00	0,00	4 503,10	0,00	0,00
237	Avances versées commandes immo. corpo.	0,00	0,00	165 484,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00	5 285,05	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		49 604,50	63 516,00	765 275,46	0,00	0,00	15 572,18	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	403 258,00	4 121 863,42	0,00	0,00	147 568,31	0,00	0,00
Réalisations		0,00	120 977,40	121 863,42	0,00	0,00	124 000,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	120 977,40	121 863,42	0,00	0,00	124 000,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	120 977,40	121 863,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 000,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	282 280,60	4 000 000,00	0,00	0,00	23 568,31	0,00	0,00
SOLDE (2)		-106 109,55	-465 575,60	2 414 627,01	0,00	0,00	92 673,72	-2 482,02	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
DEPENSES (2)		12 575,28	1 473,56	14 048,84
Réalizations		7 412,49	1 473,56	8 886,05
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 025,00	0,00	1 025,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 025,00	0,00	1 025,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 374,39	1 473,56	2 847,95
2183	Matériel de bureau et informatique	108,69	0,00	108,69
2184	Mobilier	1 265,70	1 473,56	2 739,26
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 013,10	0,00	5 013,10
2313	Constructions	5 013,10	0,00	5 013,10
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		5 162,79	0,00	5 162,79
RECETTES (2)		1 437,68	0,00	1 437,68
Réalizations		1 437,68	0,00	1 437,68
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 437,68	0,00	1 437,68
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 437,68	0,00	1 437,68
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-11 137,60	-1 473,56	-12 611,16

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établissements sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	12 575,28	0,00	0,00	0,00	0,00	1 473,56	0,00
Réalizations		0,00	7 412,49	0,00	0,00	0,00	0,00	1 473,56	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 025,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	1 025,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 374,39	0,00	0,00	0,00	0,00	1 473,56	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	108,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	1 265,70	0,00	0,00	0,00	0,00	1 473,56	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	5 013,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établiss sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
2313	Constructions	0,00	5 013,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	5 162,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	1 437,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réalizations		0,00	1 437,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 437,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	1 437,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-11 137,60	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 473,56	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	210 208,23	210 208,23
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	179 346,14	179 346,14
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	45 071,55	45 071,55
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	20 489,31	20 489,31
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	24 582,24	24 582,24
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	134 274,59	134 274,59
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	134 274,59	134 274,59
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	30 862,09	30 862,09
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	18 460,00	18 460,00
Réalizations		0,00	0,00	0,00	0,00	12 922,00	12 922,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	12 922,00	12 922,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	12 922,00	12 922,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	5 538,00	5 538,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	-191 748,23	-191 748,23

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
DEPENSES (2)		2 001 194,13	0,00	0,00	0,00	2 001 194,13
Réalizations		1 263 494,13	0,00	0,00	0,00	1 263 494,13
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	59 737,50	0,00	0,00	0,00	59 737,50
2031	Frais d'études	59 737,50	0,00	0,00	0,00	59 737,50
204	Subventions d'équipement versées	385 359,50	0,00	0,00	0,00	385 359,50
20422	Privé : Bâtiments, installations	385 359,50	0,00	0,00	0,00	385 359,50
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	49 424,13	0,00	0,00	0,00	49 424,13
27632	Créance Régions	49 424,13	0,00	0,00	0,00	49 424,13
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		768 973,00	0,00	0,00	0,00	768 973,00
458101	AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE	696 973,00	0,00	0,00	0,00	696 973,00
458102	AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC	72 000,00	0,00	0,00	0,00	72 000,00
Restes à réaliser au 31/12		737 700,00	0,00	0,00	0,00	737 700,00
RECETTES (2)		1 925 724,35	0,00	0,00	0,00	1 925 724,35
Réalizations		1 925 724,35	0,00	0,00	0,00	1 925 724,35
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 066 394,41	0,00	0,00	0,00	1 066 394,41
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	32 253,00	0,00	0,00	0,00	32 253,00
1348	Autres fonds non transférables	1 034 141,41	0,00	0,00	0,00	1 034 141,41
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	82 087,94	0,00	0,00	0,00	82 087,94
27632	Créance Régions	82 087,94	0,00	0,00	0,00	82 087,94
Opérations pour compte de tiers		777 242,00	0,00	0,00	0,00	777 242,00
458201	AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE	453 262,00	0,00	0,00	0,00	453 262,00
458202	AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC	323 980,00	0,00	0,00	0,00	323 980,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-75 469,78	0,00	0,00	0,00	-75 469,78

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
DEPENSES (2)		5 375 876,59	637 822,92	627 346,21	6 641 045,72
Réalizations		3 580 888,49	424 406,60	469 162,50	4 474 457,59
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	1 782,00	1 782,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	1 782,00	1 782,00
16	Emprunts et dettes assimilées	768 535,60	0,00	0,00	768 535,60
1641	Emprunts en euros	768 495,60	0,00	0,00	768 495,60
165	Dépôts et cautionnements reçus	40,00	0,00	0,00	40,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	302 562,95	32 469,11	137 409,60	472 441,66
2031	Frais d'études	262 234,79	32 469,11	137 409,60	432 113,50
2051	Concessions, droits similaires	40 328,16	0,00	0,00	40 328,16
204	Subventions d'équipement versées	864 105,61	0,00	0,00	864 105,61
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	807 226,08	0,00	0,00	807 226,08
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	56 879,53	0,00	0,00	56 879,53
21	Immobilisations corporelles	748 691,70	0,00	16 275,94	764 967,64
21568	Autres matériels, outillages incendie	769,20	0,00	0,00	769,20
21578	Autre matériel et outillage de voirie	496 478,24	0,00	0,00	496 478,24
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	8 113,63	0,00	0,00	8 113,63
2182	Matériel de transport	169 817,04	0,00	0,00	169 817,04
2183	Matériel de bureau et informatique	1 272,00	0,00	0,00	1 272,00
2184	Mobilier	10 779,89	0,00	0,00	10 779,89
2188	Autres immobilisations corporelles	61 461,70	0,00	16 275,94	77 737,64
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	728 148,61	280 280,18	313 694,96	1 322 123,75
2313	Constructions	331 057,00	0,00	0,00	331 057,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	215 988,37	122 467,59	0,00	338 455,96
2315	Installat°, matériel et outillage techni	94 314,02	40 828,81	313 694,96	448 837,79

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	86 789,22	116 983,78	0,00	203 773,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		168 844,02	111 657,31	0,00	280 501,33
4581034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS	45 355,83	0,00	0,00	45 355,83
4581038	ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE	52 501,78	0,00	0,00	52 501,78
4581039	PARKING LA ROQUE GRASSE	70 986,41	0,00	0,00	70 986,41
4581041	SENTIER DU VERTIGE SAINT AUBAN	0,00	0,00	0,00	0,00
4581047	VALDEROURE REFECTION VOIRIES	0,00	69 818,40	0,00	69 818,40
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	41 838,91	0,00	41 838,91
Restes à réaliser au 31/12		1 794 988,10	213 416,32	158 183,71	2 166 588,13
RECETTES (2)		1 020 506,38	124 702,00	324 729,99	1 469 938,37
Réalisations		129 431,56	54 526,00	265 480,00	449 437,56
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	109 431,56	0,00	65 480,00	174 911,56
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00	53 000,00	53 000,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	83 150,36	0,00	0,00	83 150,36
1322	Subv. non transf. Régions	15 481,20	0,00	0,00	15 481,20
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	10 800,00	0,00	12 480,00	23 280,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		20 000,00	54 526,00	200 000,00	274 526,00
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOLS	0,00	45 372,70	0,00	45 372,70
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	9 153,30	0,00	9 153,30
4582033	SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00
4582034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
4582038	ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE	0,00	0,00	0,00	0,00
4582047	VALDEROURE REFECTION VOIRIES	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		891 074,82	70 176,00	59 249,99	1 020 500,81
SOLDE (2)		-4 355 370,21	-513 120,92	-302 616,22	-5 171 107,35

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						816 Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	
DEPENSES (2)		19 009,49	0,00	3 009 283,85	0,00	99 964,83	2 047 407,54	200 210,88
Réalizations		10 737,89	0,00	2 010 571,17	0,00	97 857,61	1 394 215,80	67 506,02
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	279 205,08	0,00	0,00	489 330,52	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	279 205,08	0,00	0,00	489 290,52	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	10 737,89	0,00	40 760,16	0,00	0,00	251 064,90	0,00
2031	Frais d'études	10 737,89	0,00	432,00	0,00	0,00	251 064,90	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	40 328,16	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	807 226,08	0,00	0,00	56 879,53	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	807 226,08	0,00	0,00	0,00	0,00
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 879,53	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	700 256,00	0,00	0,00	48 435,70	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	0,00	469,20	0,00	0,00	300,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	496 478,24	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	8 113,63	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	121 852,24	0,00	0,00	47 964,80	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	1 272,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	10 779,89	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	61 290,80	0,00	0,00	170,90	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	183 123,85	0,00	0,00	477 518,74	67 506,02
2313	Constructions	0,00	0,00	14 840,01	0,00	0,00	316 216,99	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	54 686,62	0,00	0,00	161 301,75	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	26 808,00	0,00	0,00	0,00	67 506,02
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	0,00	86 789,22	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	97 857,61	70 986,41	0,00
4581034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS	0,00	0,00	0,00	0,00	45 355,83	0,00	0,00
4581038	ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	52 501,78	0,00	0,00
4581039	PARKING LA ROQUE GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 986,41	0,00
4581041	SENTIER DU VERTIGE SAINT AUBAN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581047	VALDEROURE REFECTION VOIRIES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		8 271,60	0,00	998 712,68	0,00	2 107,22	653 191,74	132 704,86
RECETTES (2)		0,00	0,00	60 860,00	0,00	284 276,00	675 370,38	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	Réalisations	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	109 431,56	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 431,56	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 150,36	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 481,20	0,00
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 800,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOLS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582027		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
4582033	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582034	SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
4582038	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582047	ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE VALDEROURE REFECTION VOIRIES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	60 860,00	0,00	264 276,00	565 938,82	0,00
SOLDE (2)		-19 009,49	0,00	-2 948 423,85	0,00	184 311,17	-1 372 037,16	-200 210,88

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		120 318,67	0,00	513 448,25	0,00	4 056,00	27 189,94	600 156,27	0,00	0,00
Réalizations		57 062,11	0,00	363 288,49	0,00	4 056,00	18 057,94	451 104,56	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 782,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 782,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	15 223,20	0,00	13 189,91	0,00	4 056,00	0,00	137 409,60	0,00	0,00
2031	Frais d'études	15 223,20	0,00	13 189,91	0,00	4 056,00	0,00	137 409,60	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 275,94	0,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 275,94	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	280 280,18	0,00	0,00	0,00	313 694,96	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	122 467,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	40 828,81	0,00	0,00	0,00	313 694,96	0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	0,00	116 983,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		41 838,91	0,00	69 818,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581038	ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581039	PARKING LA ROQUE GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581041	SENTIER DU VERTIGE SAINT AUBAN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581047	VALDEROURE REFECTION VOIRIES	0,00	0,00	69 818,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	41 838,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		63 256,56	0,00	150 159,76	0,00	0,00	9 132,00	149 051,71	0,00	0,00
RECETTES (2)		54 526,00	0,00	70 176,00	0,00	0,00	0,00	324 729,99	0,00	0,00
Réalisations		54 526,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	265 480,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 480,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 000,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Communes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 480,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		54 526,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00
4582025	AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOUUS	45 372,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582027	SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS	9 153,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582033	SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00
4582034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582038	ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582047	VALDEROURE REFECTION VOIRIES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser au 31/12		0,00	0,00	70 176,00	0,00	0,00	0,00	59 249,99	0,00	0,00
SOLDE (2)		-65 792,67	0,00	-443 272,25	0,00	-4 056,00	-27 189,94	-275 426,28	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
DEPENSES (2)		428 074,76	0,00	81 992,00	0,00	0,00	146 666,31	0,00	656 733,07
Réalizations		276 747,46	0,00	20 612,00	0,00	0,00	122 151,34	0,00	419 510,80
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	831,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	831,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	831,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	831,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	44 135,44	0,00	5 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 535,44
2031	Frais d'études	44 135,44	0,00	5 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 535,44
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	12 635,59	0,00	0,00	0,00	0,00	837,17	0,00	13 472,76
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	161,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	161,30
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	11 495,85	0,00	0,00	0,00	0,00	837,17	0,00	12 333,02
2188	Autres immobilisations corporelles	978,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	978,44
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	130 321,61	0,00	15 212,00	0,00	0,00	121 314,17	0,00	266 847,78
2313	Constructions	106 589,45	0,00	13 880,72	0,00	0,00	0,00	0,00	120 470,17
2315	Installat°, matériel et outillage techni	6 207,25	0,00	1 331,28	0,00	0,00	0,00	0,00	7 538,53
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	17 524,91	0,00	0,00	0,00	0,00	121 314,17	0,00	138 839,08
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		88 823,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 823,82
4581009	AUBERGE DE BRIANCONNET	88 823,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 823,82
Restes à réaliser au 31/12		151 327,30	0,00	61 380,00	0,00	0,00	24 514,97	0,00	237 222,27

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
RECETTES (2)		1 166 814,33	0,00	250 000,00	0,00	0,00	157 208,33	0,00	1 574 022,66
Réalizations		818 775,87	0,00	250 000,00	0,00	0,00	157 208,33	0,00	1 225 984,20
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	420 182,84	0,00	250 000,00	0,00	0,00	157 208,33	0,00	827 391,17
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 208,33	0,00	1 208,33
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	156 000,00	0,00	156 000,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	420 182,84	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	670 182,84
16	Emprunts et dettes assimilées	2 121,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 121,15
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 121,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 121,15
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		396 471,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	396 471,88
4582009	AUBERGE DE BRIANCONNET	364 621,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	364 621,91
4582029	GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOLS	31 849,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 849,97
Restes à réaliser au 31/12		348 038,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	348 038,46
SOLDE (2)		738 739,57	0,00	168 008,00	0,00	0,00	10 542,02	0,00	917 289,59

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.1

A2.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					79 322 000,92									
1641 Emprunts en euros (total)					79 322 000,92									
0036355M (CE2015-01)	CREDIT FONCIER	22/07/2015	28/09/2015	28/12/2015	2 587 500,00	F	FIXE	2,380	2,419		T	C	O	A-1
00600256108 (CA2008-02)	CREDIT AGRICOLE	16/06/2008	11/09/2008	11/12/2008	230 000,00	F	FIXE	5,100	5,200		T	P	O	A-1
00600523617 (BH0300)	CREDIT AGRICOLE	23/02/2011	24/02/2011	24/05/2011	690 403,67	F	FIXE	4,520	4,599		T	P	O	A-1
00600615825-Sillages (CA2011-0)	CREDIT AGRICOLE	16/11/2011	20/12/2011	20/03/2012	3 000 000,00	V	MOYEURIBOR03M	3,039	4,065		T	P	O	A-1
00600623576 (CA2012-01)	CREDIT AGRICOLE	09/12/2012	12/01/2012	12/04/2012	1 000 000,00	F	FIXE	5,150	5,251		T	P	O	A-1
00602015989 EP AURIBEAU (CA201)	CREDIT AGRICOLE	01/03/2019	01/01/2020	01/03/2020	13 322,69	F	FIXE	4,030	4,832		A	P	O	A-1
00602017186 EP AURIBEAU (CA201)	CREDIT AGRICOLE	01/03/2019	01/01/2020	01/03/2020	145 066,29	F	FIXE	3,430	4,040		A	P	O	A-1
00602017444 EP LA ROQUETTE (CA201)	CREDIT AGRICOLE	01/03/2019	01/01/2020	01/03/2020	15 398,27	F	FIXE	3,430	4,040		A	P	O	A-1
00602021966-EP AURIBEAU (CA201)	CREDIT AGRICOLE	01/03/2019	01/01/2020	17/03/2020	11 918,27	F	FIXE	5,020	5,167		T	P	O	A-1
00754990049-7104891 (NEF2021-0)	LA NEF	26/11/2021	26/11/2021	13/12/2022	1 500 000,00	F	FIXE	0,800	0,796		A	C	O	A-1
1129870 (1129870)	CAISSE DEPOT & CON.	01/02/2009	01/02/2009	01/02/2010	1 000 000,00	F	FIXE	4,470	4,471		A	P	O	A-1
1340118-EP AURIBEAU (CDC2018-0)	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018	01/01/2020	01/01/2020	36 178,44	V	LIVRETA	1,750	3,245		T	C	O	A-1
1340119-1352439 EP LA ROQUETTE	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018	01/01/2020	01/01/2020	17 806,80	V	LIVRETA	1,750	2,496		T	C	O	A-1
1340130 EP AURIBEAU (CDC2018-0)	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018	01/01/2020	01/01/2020	6 908,42	V	LIVRETA	1,500	3,043		T	C	O	A-1
1589613 (SG2019-01)	SOCIETE GENERALE	09/08/2019	01/10/2019	01/01/2020	3 000 000,00	F	FIXE	0,550	0,559		T	C	O	A-1
1701 (1701)	SOCIETE GENERALE	11/07/2017	17/07/2017	17/10/2017	4 300 000,00	F	FIXE	1,230	1,254		T	C	O	A-1
2011.074 (2011.074)	CAISSE D'EPARGNE	11/08/2011	07/12/2011	25/03/2012	1 400 000,00	V	E3M	5,480	4,293		T	C	O	A-1
2013.059/A1013169 (2013.059)	CAISSE D'EPARGNE	27/03/2013	03/06/2013	25/09/2013	510 000,00	F	FIXE	4,890	4,981		T	C	O	A-1
2013.060/A1013170 (2013.060)	CAISSE D'EPARGNE	27/03/2013	25/09/2013	25/12/2013	1 000 000,00	F	FIXE	5,010	5,106		T	C	O	A-1
2655/001 (SG2020-01)	SOCIETE GENERALE	07/10/2020	15/10/2020	15/01/2021	3 000 000,00	F	FIXE	0,600	0,610		T	C	O	A-1
2952/001 (SG2021-01)	SOCIETE GENERALE	30/11/2021	10/12/2021	10/03/2022	1 500 000,00	F	FIXE	0,860	0,875		T	C	O	A-1
407543 (CDC-01-T05)	CAISSE DEPOT & CON.	16/03/2012	16/09/2015	01/12/2015	6 000 000,00	F	FIXE	2,570	2,570		T	P	O	A-1
43515010816 (CA2003-01)	CREDIT AGRICOLE	08/10/2003	17/10/2003	17/01/2004	51 404,66	F	FIXE	4,170	4,235		T	P	O	A-1
53188 (CDC53188)	CAISSE DEPOT & CON.	01/08/2016	09/09/2016	09/09/2017	1 417 200,00	F	FIXE	0,000	0,000		A	C	O	A-1
A1013428 (CE2013)	CAISSE D'EPARGNE	26/07/2013	25/08/2013	25/11/2013	2 639 561,44	F	FIXE	5,070	5,234		T	P	O	A-1
A1013699 (CE2013-2)	CAISSE D'EPARGNE	16/10/2013	31/10/2013	25/02/2014	3 500 000,00	F	FIXE	3,860	4,023		T	C	O	A-1
A1019187-EP LA ROQUETTE (CE201)	CAISSE D'EPARGNE	25/12/2018	01/01/2020	25/03/2020	10 230,66	F	FIXE	5,170	5,368		T	P	O	A-1

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
BD6472 (CA)	CREDIT AGRICOLE	10/11/2010	21/12/2010	21/12/2011	4 000 000,00	F	FIXE	3,110	3,156		A	P	O	A-1
MIN518512EUR (LBP2016-01-C)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	12/08/2016	19/09/2017	01/01/2018	1 700 000,00	F	FIXE	1,160	1,160		T	C	O	A-1
MIS505157EUR001 (SFIL2015-01)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	09/10/2015	01/12/2015	01/04/2016	7 329 654,11	F	FIXE	2,950	2,994		A	X Libre	O	A-1
MIS505157EUR002 (SFIL2015-02)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	09/10/2015	01/12/2015	01/03/2016	19 900 000,00	F	FIXE	2,950	3,027		T	C	O	A-1
MIS505157EUR003 (SFIL2015-03)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	09/10/2015	01/12/2015	01/03/2016	2 000 000,00	F	FIXE	2,950	3,027		T	C	O	A-1
MON270563EUR (DX)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	15/07/2010	01/09/2010	01/01/2011	750 000,00	F	FIXE	2,870	2,901		T	P	O	A-1
MON525934EUR EP AURIBEAU (SFIL)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	15/12/2011	01/01/2020	05/01/2020	20 960,00	F	FIXE	5,740	6,310		T	P	O	A-1
MON526035EUR EP LA ROQUETTE (S)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	01/01/2019	01/01/2020	05/01/2020	38 487,20	F	FIXE	5,740	6,310		T	P	O	A-1
MON544141EUR (LBP2022-01)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	08/08/2022	01/09/2022	01/03/2023	3 000 000,00	F	FIXE	2,710	2,729		S	C	O	A-1
SG2018-01 (SG2018-01)	SOCIETE GENERALE	12/10/2018	22/10/2018	22/01/2019	1 000 000,00	F	FIXE	1,500	1,531		T	C	O	A-1
SOCIETE GENERALE (CAPAP00002)	SOCIETE GENERALE	20/01/2010	20/01/2010	20/01/2011	1 000 000,00	V	E3M	0,470	0,623		A	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					5 277 820,96									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					5 277 820,96									
5378108 (CDC2021-01) ESCRIME (ESCRIME)	CAISSE DEPOT & CON. REMBOURSEMENT VILLE DE GRASSE	24/07/2020 01/12/2004	01/01/2021 01/12/2005	01/02/2021 01/12/2006	1 100 000,00 177 820,96	F F	FIXE FIXE	0,560 4,000	0,569 4,001		T A	P P	O O	A-1 A-1
MIP (TAMIP)	REMBOURSEMENT VILLE DE GRASSE	30/06/2010	30/06/2009	30/06/2010	4 000 000,00	F	FIXE	4,500	4,566		A	C	O	A-1
Total général					84 599 821,88									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		350 000,00		47 284 519,31					4 465 774,60	1 352 031,25	2 275,49	266 810,09
1641 Emprunts en euros (total)		350 000,00		47 284 519,31					4 465 774,60	1 352 031,25	2 275,49	266 810,09
0036355M (CE2015-01)	N	0,00	A-1	1 520 156,25	11,74	F	FIXE	2,380	129 375,00	38 104,18	0,00	397,58
00600256108 (CA2008-02)	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F	FIXE	5,100	16 111,33	412,57	0,00	0,00
00600523617 (BH0300)	N	0,00	A-1	50 309,42	0,65	F	FIXE	4,520	64 494,67	4 106,21	0,00	234,82
00600615825-Sillages (CA2011-0)	N	0,00	A-1	2 096 327,47	17,97	V	MOYEURIBOR03M	5,653	65 649,09	120 603,47	0,00	4 637,26
00600623576 (CA2012-01)	N	0,00	A-1	537 546,29	8,03	F	FIXE	5,150	51 051,25	29 337,35	0,00	6 093,41
00602015989 EP AURIBEAU (CA201)	N	0,00	A-1	8 615,01	5,17	F	FIXE	4,030	1 247,56	397,46	0,00	290,27
00602017186 EP AURIBEAU (CA201)	N	0,00	A-1	98 420,49	6,17	F	FIXE	3,430	12 257,83	3 796,27	0,00	2 822,41
00602017444 EP LA ROQUETTE (CA)	N	0,00	A-1	10 446,97	6,17	F	FIXE	3,430	1 301,13	402,96	0,00	299,59
00602021966-EP AURIBEAU (CA201)	N	0,00	A-1	7 273,72	4,96	F	FIXE	5,020	1 249,41	404,59	0,00	15,05
00754990049-7104891 (NEF2021-0)	N	0,00	A-1	1 350 000,00	17,95	F	FIXE	0,800	75 000,00	11 400,00	0,00	560,66
1129870 (1129870)	N	0,00	A-1	395 870,41	5,09	F	FIXE	4,470	56 457,38	20 219,05	0,00	16 192,51
1340118-EP AURIBEAU (CDC2018-0)	N	0,00	A-1	26 689,00	11,00	V	LIVRETA	3,725	2 372,36	1 029,60	0,00	372,45
1340119-1352439 EP LA ROQUETTE	N	0,00	A-1	13 136,19	11,00	V	LIVRETA	3,500	1 167,68	477,52	0,00	129,44
1340130 EP AURIBEAU (CDC2018-0)	N	0,00	A-1	5 207,94	12,00	V	LIVRETA	3,475	425,12	186,79	0,00	69,55
1589613 (SG2019-01)	N	0,00	A-1	2 200 000,00	10,75	F	FIXE	0,550	200 000,00	12 964,72	0,00	3 092,22
1701 (1701)	N	0,00	A-1	2 508 333,25	8,55	F	FIXE	1,230	286 666,68	33 514,14	0,00	6 513,31
2011.074 (2011.074)	N	0,00	A-1	839 999,84	17,99	V	E3M	5,008	46 666,68	44 067,35	0,00	940,15
2013.059/A1013169 (2013.059)	N	0,00	A-1	242 250,00	9,49	F	FIXE	4,890	25 500,00	12 625,37	0,00	227,81
2013.060/A1013170 (2013.060)	N	0,00	A-1	487 500,00	9,74	F	FIXE	5,010	50 000,00	25 989,38	0,00	469,69
2655/001 (SG2020-01)	N	0,00	A-1	2 400 000,00	11,79	F	FIXE	0,600	200 000,00	15 360,01	0,00	3 120,00
2952/001 (SG2021-01)	N	0,00	A-1	1 350 000,00	17,94	F	FIXE	0,860	75 000,00	12 179,31	0,00	709,50
407543 (CDC-01-T05)	N	0,00	A-1	3 158 821,94	6,67	F	FIXE	2,570	423 641,43	87 172,37	0,00	6 848,18
43515010816 (CA2003-01)	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F	FIXE	4,170	3 705,08	97,07	0,00	0,00
53188 (CDC53188)	N	0,00	A-1	921 180,00	12,69	F	FIXE	0,000	70 860,00	0,00	0,00	0,00
A1013428 (CE2013)	N	0,00	A-1	1 613 545,05	9,65	F	FIXE	5,070	124 985,03	85 792,13	0,00	8 225,13
A1013699 (CE2013-2)	N	0,00	A-1	1 166 666,80	4,90	F	FIXE	3,860	233 333,32	51 356,77	0,00	4 628,43
A1019187-EP LA ROQUETTE (CE201)	N	0,00	A-1	7 576,61	8,24	F	FIXE	5,170	716,60	420,72	0,00	7,62

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
BD6472 (CA)	N	0,00	A-1	2 707 098,98	16,98	F	FIXE	3,110	119 083,58	89 115,03	0,00	2 572,50
MIN518512EUR (LBP2016-01-C)	N	0,00	A-1	1 020 000,08	8,75	F	FIXE	1,160	113 333,32	12 653,67	0,00	2 958,00
MIS505157EUR001 (SFIL2015-01)	N	0,00	A-1	5 998 654,11	14,25	F	FIXE	2,950	250 000,00	186 895,51	0,00	135 178,00
MIS505157EUR002 (SFIL2015-02)	N	0,00	A-1	9 286 666,56	6,92	F	FIXE	2,950	1 326 666,68	302 520,99	0,00	23 590,71
MIS505157EUR003 (SFIL2015-03)	N	0,00	A-1	933 333,44	6,92	F	FIXE	2,950	133 333,32	30 404,13	0,00	2 370,93
MON270563EUR (DX)	N	0,00	A-1	426 529,74	11,75	F	FIXE	2,870	29 371,51	12 770,13	0,00	3 060,35
MON525934EUR EP AURIBEAU (SFIL	N	0,00	A-1	10 470,63	3,01	F	FIXE	5,740	2 850,59	704,01	0,00	143,72
MON526035EUR EP LA ROQUETTE (S	N	0,00	A-1	19 226,52	3,01	F	FIXE	5,740	5 234,29	1 292,71	0,00	263,90
MON544141EUR (LBP2022-01)	N	0,00	A-1	2 850 000,00	18,67	F	FIXE	2,710	150 000,00	80 283,75	0,00	25 886,46
SG2018-01 (SG2018-01)	N	0,00	A-1	666 666,60	9,81	F	FIXE	1,500	66 666,68	10 772,22	0,00	1 972,23
SOCIETE GENERALE (CAPAP00002)	O	350 000,00	A-1	350 000,00	6,06	V	FIXE	2,230	50 000,00	12 201,74	2 275,49	1 916,25
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		2 155 716,84					265 234,29	70 348,93	0,00	28 667,38
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		2 155 716,84					265 234,29	70 348,93	0,00	28 667,38
5378108 (CDC2021-01)	N	0,00	A-1	942 698,53	16,84	F	FIXE	0,560	52 716,68	5 452,49	0,00	873,27
ESCRIME (ESCRIME)	N	0,00	A-1	13 018,31	0,92	F	FIXE	4,000	12 517,61	1 021,44	0,00	44,11
MIP (TAMIP)	N	0,00	A-1	1 200 000,00	5,50	F	FIXE	4,500	200 000,00	63 875,00	0,00	27 750,00
Total général		350 000,00		49 440 236,15					4 731 008,89	1 422 380,18	2 275,49	295 477,47

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	42	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,99	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	50 615 555,15	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		350 000,00					350 000,00				0,00	0,00	0,00
4131272M (SWAPSG)	SOCIETE GENERALE (CAPAP00002)	350 000,00	20/01/2030	NATIXIS	SWAP	Taux	350 000,00	20/07/2014	20/01/2030	T	0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		350 000,00					350 000,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						149 073,92	2 275,49		
4131272M (SWAPSG)	SOCIETE GENERALE (CAPAP00002)	FIXE	2,230	E3M	3,710	149 073,92	2 275,49	A-1	A-1
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						149 073,92	2 275,49		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	A2.6

A2.6 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L’ANNEE N	A2.7

A2.7 – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L’ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer : A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.8

A2.8 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12 de l'exercice	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dette provenant d'émissions obligataires(ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

006-200039857-20240404-DL2024_037-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES

A2.9

A2.9 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

006-200039857-20240404-DL2024_037-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 760.00 €			2014-01-10
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	2041511 - SUB.EQ.VERS.GROUP.COLL-BIENS MOB.MAT.ETU	0	10/01/2014
L	2041512 - SUB.EQ.VERS.GROUP.COLL-BATS ET INSTALL.	0	10/01/2014
L	20415322 - SUB.EQ.VERS.CCAS-BATIMENTS ET INSTALLAT	0	10/01/2014
L	2053 - DROIT DE SUPERFICIE	0	10/01/2014
L	2117 - BOIS ET FORETS	0	10/01/2014
L	21311 - BATIMENTS ADMINISTRATIFS	0	10/01/2014
L	21312 - BATIMENTS SCOLAIRES	0	10/01/2014
L	21313 -BATIMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX	0	10/01/2014
L	21314 - BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	0	10/01/2014
L	21315 -CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	0	10/01/2014
L	21316 -EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	0	10/01/2014
L	21321 -IMMEUBLES DE RAPPORT	0	10/01/2014
L	21328 -AUTRES BATIMENTS PRIVES	0	10/01/2014
L	21351- BATIMENTS PUBLICS	0	10/01/2014
L	21352 -BATIMENTS PRIVES	0	10/01/2014
L	21532 - RESEAUX D'ALERTE	0	10/01/2014
L	21533 - RESEAUX CABLES	0	10/01/2014
L	21572 - MATERIEL TECHNIQUE SCOLAIRE	0	10/01/2014
L	215731 - MATERIEL ROULANT	0	10/01/2014
L	215738 - AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	0	10/01/2014
L	215741 - INSTALLATIONS,MAT.UTIL.CANTINES SCOLAIRE	0	10/01/2014
L	215742 -INSTALLATIONS,MAT.UTIL.COLONIES DE VACANC	0	10/01/2014
L	21611 - BIENS SOUS-JACENTS	0	10/01/2014
L	21612 - DEPENSES ULTERIEURES IMMOBILISEES	0	10/01/2014
L	21621 -BIENS SOUS-JACENTS	0	10/01/2014
L	21622 -DEPENSES ULTERIEURES IMMOBILISEES	0	10/01/2014
L	21712 - TERRAINS DE VOIRIE	0	10/01/2014
L	21713- TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE	0	10/01/2014
L	21714- TERRAINS DE GISEMENT	0	10/01/2014
L	21717 -BOIS ET FORETS	0	10/01/2014
L	21718- AUTRES TERRAINS	0	10/01/2014
L	21721 - PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	0	10/01/2014
L	217311 - BATIMENTS ADMINISTRATIFS	0	10/01/2014
L	217312 - BATIMENTS SCOLAIRES	0	10/01/2014
L	217313 -BATIMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX	0	10/01/2014
L	217341 - BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	0	10/01/2014
L	217315 - CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	0	10/01/2014
L	217318 -AUTRES BATIMENTS PUBLICS	0	10/01/2014
L	217321- IMMEUBLES DE RAPPORT	0	10/01/2014
L	217328 - AUTRES BATIMENTS PRIVES	0	10/01/2014
L	21741- CONST./SOL AUTRUI - BATIMENTS PUBLICS	0	10/01/2014
L	21742 - CONST./SOL AUTRUI - IMMEUBLES DE RAPPORT	0	10/01/2014
L	21745 - CONST./SOL AUTRUI - INSTAL. GEN., AGENC.,	0	10/01/2014
L	21752 - INSTALLATIONS DE VOIRIE	0	10/01/2014
L	217531 - RESEAUX DE TRANSMISSION	0	10/01/2014
L	217532 - RESEAUX D'ALERTE	0	10/01/2014

006-200039857-20240404-DL2024_037-BF
 Reçu le 14/04/2024 217533 - RESEAUX CABLES
 Publié le 16/04/2024 217534 - RESEAUX D'ELECTRIFICATION

L	217561 - MATERIEL ROULANT	0	10/01/2014
L	217568 - MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DEFE	0	10/01/2014
L	217571 - MATERIEL FERROVIAIRE	0	10/01/2014
L	217572 - MATERIEL TECHNIQUE SCOLAIRE	0	10/01/2014
L	2175731 - MATERIEL ROULANT	0	10/01/2014
L	2175738 - AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	0	10/01/2014
L	217578 - AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	0	10/01/2014
L	217611 - BIENS SOUS-JACENTS	0	10/01/2014
L	217612 - DEPENSES ULTERIEURES IMMOBILISEES	0	10/01/2014
L	217621 - BIENS SOUS-JACENTS	0	10/01/2014
L	217622 - DEPENSES ULTERIEURES IMMOBILISEES	0	10/01/2014
L	217821 - MATERIEL DE TRANSPORT FERROVIAIRE	0	10/01/2014
L	217828 - AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	0	10/01/2014
L	217831- MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	0	10/01/2014
L	217838- AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	0	10/01/2014
L	217841 - MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRES	0	10/01/2014
L	217848 - AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	0	10/01/2014
L	21785 - MATERIEL DE TELEPHONIE	0	10/01/2014
L	21786 - CHEPTEL	0	10/01/2014
L	21821 - MATERIEL DE TRANSPORT FERROVIAIRE	0	10/01/2014
L	21828 - AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	0	10/01/2014
L	21831 - MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	0	10/01/2014
L	21838- AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	0	10/01/2014
L	21841 - MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRES	0	10/01/2014
L	21848- AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	0	10/01/2014
L	2185 - MATERIEL DE TELEPHONIE	0	10/01/2014
L	2186 - CHEPTEL	0	10/01/2014
L	2211- TERRAINS NUS	0	10/01/2014
L	2212 - TERRAINS DE VOIRIE	0	10/01/2014
L	2213 - TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE	0	10/01/2014
L	2318 -AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0	10/01/2014
L	2324 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0	10/01/2014
L	2328- AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	10/01/2014
L	2128-AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	15	10/01/2014
L	2188-APPAREIL DE LEVAGE ASCENSEURS	25	10/01/2014
L	2135-INSTAL GEN AGENCEMENTS AMENAG CONSTRUCTIONS	15	10/01/2014
L	2138-AUTRES CONSTRUCTIONS	10	10/01/2014
L	2141-(M14) CONST. SUR SOL D'AUTRUI BATS PUBLICS	30	10/01/2014
L	2145-INST GEN AGENC AMENA CONST S/SOL D'AUTRUI	15	10/01/2014
L	2148-AUTRES CONST S/SOL D'AUTRUI	15	10/01/2014
L	2181-INSTAL GEN AGENC AMENAG DIVERS	15	10/01/2014
L	21318-2138-BATIMENTS LEGERS, ABRIS	10	10/01/2014
L	21571-CAMIONS ET VEHICULES INDUSTRIELS	8	10/01/2014
L	2135-INSTALLATIONS ET APPAREILS DE CHAUFFAGE	15	10/01/2014
L	2188-COFFRE FORT (20 ANS)	20	10/01/2014
L	2188-EQUIPEMENTS DE CUISINE	10	10/01/2014
L	2088-AUTRES IMMO INCORPORELLES	2	10/01/2014
L	2031-FRAIS D ETUDES	5	10/01/2014
L	2188-ACQUISITION FAIBLE VALEUR	1	10/01/2014
L	2184-ACQUISITIONS FAIBLE VALEUR	1	10/01/2014
L	2183-ACQUISITIONS FAIBLE VALEUR	1	10/01/2014
L	2158-ACQUISITIONS FAIBLE VALEUR	1	10/01/2014
L	2051-ACQUISITIONS FAIBLE VALEUR	1	10/01/2014
L	20422-ACQUISITIONS FAIBLE VALEUR	1	10/01/2014
L	21568 - MATERIEL INCENDIE FAIBLE VALEUR	1	10/01/2014
L	21578 - MAT OUTIL VOIRIE FAIBLE VALEUR	1	10/01/2014
L	2158-EQUIPEMENTS DE GARAGES ET ATELIERS	10	10/01/2014

AR Prefecture CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

006-200039857-20240404-DL2024_037-BF

Reçu le 14/04/2024

Publié le 16/04/2024

2188-EQUIPEMENTS DE GARAGES ET ATELIERS

10

10/01/2014

2142-IMMEUBLE DE RAPPORT CONST S/SOL D'AUTRUI

30

10/01/2014

2132-IMMEUBLE DE RAPPORT

30

10/01/2014

L 21561- (M14) VEHICULE INCENDIE

8

10/01/2014

L 21568-MATERIEL INCENDIE

6

10/01/2014

L 2033-FRAIS D'INSERTION

5

10/01/2014

L 2188-APPAREIL DE LABORATOIRE

5

10/01/2014

L 2051-LOGICIELS ET DROITS D'AUTEURS

2

10/01/2014

L 21783-MAT BUREAU ELEC ELECTRONIQUE RECUS MAD

5

10/01/2014

L 2087- AUTRES IMMO INCOR RECU MAD

2

10/01/2014

L 2183-MATERIEL DE BUREAU ELECTRIQUE ELECTRONIQUE

5

10/01/2014

L 2188-MATERIEL CLASSIQUE

6

10/01/2014

L 2183-MATERIEL INFORMATIQUE

5

10/01/2014

L 2158-INST MAT ET OUTILLE TECHNIQUE

6

10/01/2014

L 2184-MOBILIER

10

10/01/2014

L 2121-PLANTATIONS

15

10/01/2014

L 2032-FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

5

10/01/2014

L 21538-RESEAUX DIVERS

25

10/01/2014

L 2188-EQUIPEMENTS SPORTIFS

10

10/01/2014

L 204182-SUB EQUIPT BIENS IMMO INSTAL (15 ANS)

15

10/01/2014

L 20422-SUB EQUIPT BIENS IMMO INSTAL (15 ANS)

15

10/01/2014

L 204411- SUB EQUIPT BIENS MOB MAT ETUDES (5 ANS)

5

10/01/2014

L 204412- SUB EQUIPT BIENS IMMO INSTAL (15 ANS)

15

10/01/2014

L 204172-AUTRES ETS PUBLICS LOCAUX

15

10/01/2014

L 2041581-SUB EQUIP BIENS MOB MAT ETUDES (5 ANS)

5

10/01/2014

L 204183-SUB PROJET INFRASTRUCTURE INTERET NATIONAL

30

10/01/2014

L 204113-SUBV PROJET INFRASTRUCTURE INTERET NAL

30

10/01/2014

L 20421-SUBV EQUIPT BIENS MOBI MAT ETUDES (5 ANS)

5

10/01/2014

L 204132-SUBV EQUIPT BIENS IMMOB INSTAL (15 ANS)

15

10/01/2014

L 204122-SUBV EQUIPT BIENS IMMOB INSTAL (15 ANS)

15

10/01/2014

L 20421-SUBV EQUIPT AIDES INVEST ENTREPRISES (5 ANS)

5

10/01/2014

L 2041582-SUBV EQUIPT BIENS IMMO INSTAL (15 ANS)

15

10/01/2014

L 2041411-SUB EQUIPT BIENS MOB MAT ETUDES (5 ANS)

5

10/01/2014

L 2041412-SUB EQUIPT BIENS IMMO INSTAL (15 ANS)

15

10/01/2014

L 2041481-SUB EQUIPT BIENS MOB MAT ETUDES (5 ANS)

5

10/01/2014

L 2041482-SUB EQUIPT BIENS IMMO INSTAL(15 ANS)

15

10/01/2014

L 202-FRAIS DE DOCUMENTS D URBANISME

10

10/01/2014

L 2182-VEHICULES LEGERS

5

10/01/2014

L 2152-INSTALLATIONS DE VOIRIE

25

10/01/2014

L 2151-RESEAU DE VOIRIE

25

10/01/2014

L 21578-MAT ET OUTILLAGE DE VOIRIE

6

10/01/2014

IV – ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES PROVISIONS**

A4

A4 – ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	120 000,00		0,00	120 000,00	0,00	120 000,00
créances non recouvrées	120 000,00		0,00	120 000,00	0,00	120 000,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	120 000,00		0,00	120 000,00	0,00	120 000,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

006-200039857-20240404-DL2024_037-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETALEMENT DES PROVISIONS

A5

A5 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement.

006-200039857-20240404-DL2024_037-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		4 982 865,00	4 729 542,71
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		4 894 300,00	4 702 186,32
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	4 277 000,00	4 436 952,03
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	3 500,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	613 800,00	265 234,29
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		88 565,00	27 356,39
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	88 565,00	27 356,39
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	4 729 542,71	5 490 670,89	2 380 091,73	12 600 305,33

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		14 123 249,51	5 612 283,83
Ressources propres externes de l'année (a)		1 499 952,51	1 250 925,20
10222	FCTVA	1 449 484,00	1 168 837,26
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
27632	Créance Régions	50 468,51	82 087,94
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		12 623 297,00	4 361 358,63
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	48 102,00	48 102,00
2804122	Subv.Régions : Bâtiments, installations	3 640,00	3 640,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	6 000,00	6 000,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	1 020,00	1 020,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	248 235,00	248 234,94
28041481	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	665,00	664,87
28041582	GFP : Bâtiments, installations	124 997,00	124 997,00
2804172	Autres EPL : Bâtiments, installations	1 066,00	1 066,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	150 523,00	150 522,46
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	3 193,00	3 193,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	16 515,00	16 515,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	1 102 217,00	1 102 216,51
2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	8 438,00	8 437,54
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	6 487,00	6 486,46
28051	Concessions et droits similaires	39 092,00	39 091,97
28087	Immo. incorporelles reçues mise à dispo.	5 688,00	5 688,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 251,00	1 251,00
28128	Autres aménagements de terrains	262,00	262,00
281318	Autres bâtiments publics	11 246,00	11 245,68
28132	Immeubles de rapport	145 845,00	145 845,00
28135	Installations générales, agencements, ..	13 849,00	13 848,54
28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	1 778,00	1 777,94
28142	Construct° sol autrui - Immeuble rapport	3 634,00	3 634,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	107,00	106,21
28152	Installations de voirie	1 084,00	1 083,19
281568	Autres matériels, outillages incendie	6 339,00	6 338,30
281571	Matériel roulant	14 972,00	14 971,44
281578	Autre matériel et outillage de voirie	63 956,00	63 955,39
28158	Autres installat°, matériel et outillage	105 131,00	105 130,78
281731	Bâtiments publics (m. à dispo)	37 724,00	37 723,82
281735	Installations générales (m. à dispo)	3 545,00	3 544,98
281751	Réseaux de voirie (m. à dispo)	3 955,00	3 954,32
281758	Autres installat°, matériel (m. à dispo)	797,00	795,95
28181	Installations générales, aménagt divers	15 284,00	15 283,80
28182	Matériel de transport	385 045,00	374 792,70
28183	Matériel de bureau et informatique	202 363,00	192 554,96

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

006-200039857-20240404-DL2024_037-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

Art (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
28184	Mobilier	67 152,00	67 151,77
28188	Autres immo. corporelles	108 803,00	108 802,54
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
4817	Pénalités de renégociation de la dette	1 421 430,00	1 421 428,57
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	30 000,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	8 211 867,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	5 612 283,83	6 976 154,72	0,00	2 796 933,51	15 385 372,06

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 12 600 305,33
Ressources propres disponibles	IV 15 385 372,06
Solde	V = IV - II (3) 2 785 066,73

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

A7.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A7.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA
TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A7.2.1

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

(1)

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA
TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

A7.2.1

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

Service 1 (1)

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 013,10
6512	DROITS DUTILISATION - INFORMATIQUE EN NUAGE	880,00
6518	AUTRES	133,10
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	145,84
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	145,84
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		1 019 841,22
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		1 019 841,22

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	766 094,21
7018	AUTR VENTES DE PROD FINIS	346 542,31
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	419 551,90
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	750,00
7711	DEDITS ET PENALITES PERCUES	750,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		766 844,21
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		766 844,21

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA
TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

A7.2.1

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

Service 2 (1)

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	6 000,00
6518	AUTRES	6 000,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	69 567,74
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	69 567,74
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		472 201,86
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		472 201,86

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	157 521,27
70878	PAR D'AUTRES REDEVABLES	1 172,57
70878	PAR D'AUTRES REDEVABLES	18 338,13
70878	PAR D'AUTRES REDEVABLES	138 010,57
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	449 680,95
752	REVENUS DES IMMEUBLES	21 333,34
752	REVENUS DES IMMEUBLES	15 000,00
752	REVENUS DES IMMEUBLES	13 901,97
752	REVENUS DES IMMEUBLES	399 445,64
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		607 202,22
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		607 202,22

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA
TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

A7.2.1

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

Service 4 (1)

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,01
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	0,01
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		134 201,43
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		134 201,43

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
70	Produits services, domaine et ventes div	109 682,12
70328	AUTRES DROITS DE STATIONNEMENT ET DE LOCATION	109 682,12
73	Impôts et taxes	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		109 682,12
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		109 682,12

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA
TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT

A7.2.2

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

(1)

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	576,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	576,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		576,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		576,00

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA
TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT

A7.2.2

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

Service 1(1)

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	53 807,46
2031	FRAIS D'ETUDES	24 716,57
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	29 090,89
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	45 171,51
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	82,83
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	6 512,50
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	7 432,00
2184	MOBILIER	3 875,05
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	27 269,13
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	85 619,83
2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.	61 024,67
2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.	24 595,16
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		184 598,80
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		184 598,80

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA
TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT

A7.2.2

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

Service 2(1)

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	44 135,44
2031	FRAIS D'ETUDES	10 833,33
2031	FRAIS D'ETUDES	29 702,11
2031	FRAIS D'ETUDES	3 600,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	13 493,00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	108,69
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	0,00
2184	MOBILIER	1 265,70
2184	MOBILIER	11 495,85
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	622,76
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	111 602,55
2313	CONSTRUCTIONS	5 013,10
2313	CONSTRUCTIONS	43 595,48
2313	CONSTRUCTIONS	62 993,97
2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		169 230,99
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		169 230,99

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA
TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT

A7.2.2

(Article R. 2313-3 du CGCT – Services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

Service 4(1)

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations.)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	67 506,02
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	67 506,02
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		67 506,02
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		67 506,02

A7.2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service.

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

A7.3.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.3.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	13 453 101,05
65548	AUTRES CONTRIBUTIONS	13 442 701,01
65888	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	10 400,04
66	Charges financières	51 676,54
66111	INTÉRÊTS RÉGLÉS À L'ÉCHÉANCE	51 676,54
67	Charges exceptionnelles	19 560,67
6718	AUT.CH.EXCEP.SUR OP. DE GEST.	3 862,66
673	TITRES ANNULÉS (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	15 698,01
68	Dotations provisions semi-budgétaires (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		27 529 074,76
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		27 529 074,76

A7.3.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		29 498 621,00
7331	TX. D'ENL. DES ORD. MÉNAGÈRES	29 498 621,00
Dotations et participations reçues		16 171,69
7478	AUTRES ORGANISMES	16 171,69
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		2 126 393,83
70	Produits services, domaine et ventes div	1 463 644,57
70612	REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES ORDURES	1 452 238,01
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	9 471,92
70878	PAR D'AUTRES REDEVABLES	1 934,64
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	662 749,26
7711	DEDITS ET PENALITES PERCUES	662 749,26
78	Reprises provisions semi-budgétaires (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		31 641 186,52
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		31 641 186,52

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

A7.3.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

A7.3.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		279 205,08
1641	EMPRUNTS EN EUROS	279 205,08
168741	COMMUNES MEMBRES DU GFP	0,00
Acquisitions d'immobilisations		1 731 366,09
2031	FRAIS D'ÉTUDES	432,00
204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	807 226,08
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	40 328,16
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	0,00
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	469,20
21578	AUTRE MAT. ET OUTIL. DE VOIRIE	496 478,24
2158	AUTRES INST. MAT. OUTIL. TECHN	8 113,63
2182	MATÉRIEL DE TRANSPORT	121 852,24
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 272,00
2184	MOBILIER	10 779,89
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	61 290,80
2313	CONSTRUCTIONS	14 840,01
2314	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	54 686,62
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	26 808,00
2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.	86 789,22
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Autres dépenses éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		2 010 571,17
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		2 010 571,17

A7.3.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Dotations et subventions reçues		0,00
1322	REGIONS	0,00
Autres recettes éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A7.4.1

A7.4.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT

A7.4.2

A7.4.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

A8

A8 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 006		Intitulé de l'opération : STEP AUDIBERGUE ANDON				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	266 063,35	10 197,80	0,00	0,00	10 197,80	266 063,35
4582006 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	266 063,35	10 197,80	0,00	0,00	10 197,80	266 063,35
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	266 063,35	10 197,80	0,00	0,00	10 197,80	266 063,35

N° opération : 009		Intitulé de l'opération : AUBERGE DE BRIANCONNET				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	1 238 054,81	167 910,36	88 823,82	46 666,74	32 419,80	1 326 878,63
4581009 AUBERGE DE BRIANCONNET (2)	1 238 054,81	167 910,36	88 823,82	46 666,74	32 419,80	1 326 878,63
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	1 238 054,81	167 910,36	88 823,82	46 666,74	32 419,80	1 326 878,63
RECETTES (b)	661 981,23	743 660,37	364 621,91	348 038,46	31 000,00	1 026 603,14
4582009 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	661 981,23	743 660,37	364 621,91	348 038,46	31 000,00	1 026 603,14
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	661 981,23	743 660,37	364 621,91	348 038,46	31 000,00	1 026 603,14

N° opération : 01		Intitulé de l'opération : AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	857 656,00	700 000,00	696 973,00	0,00	3 027,00	1 554 629,00
458101 AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE (2)	857 656,00	700 000,00	696 973,00	0,00	3 027,00	1 554 629,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	857 656,00	700 000,00	696 973,00	0,00	3 027,00	1 554 629,00
RECETTES (b)	690 309,00	700 000,00	453 262,00	0,00	246 738,00	1 143 571,00
458201 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	690 309,00	700 000,00	453 262,00	0,00	246 738,00	1 143 571,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	690 309,00	700 000,00	453 262,00	0,00	246 738,00	1 143 571,00

N° opération : 0109		Intitulé de l'opération : STEP LES MUJOULS				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	16 242,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 242,00
45810109 STEP LES MUJOULS (2)	16 242,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 242,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	16 242,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 242,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 011		Intitulé de l'opération : STEP COLLONGUES				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	20 049,20	0,00	0,00	0,00	0,00	20 049,20
<i>4582011 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)</i>	20 049,20	0,00	0,00	0,00	0,00	20 049,20
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	20 049,20	0,00	0,00	0,00	0,00	20 049,20

N° opération : 016		Intitulé de l'opération : DMO EGLISE LES MUJOULS				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	0,00	1 704,36	1 704,36	0,00	0,00	1 704,36
<i>4582016 DMO EGLISE LES MUJOULS (2)</i>	0,00	1 704,36	1 704,36	0,00	0,00	1 704,36
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	1 704,36	1 704,36	0,00	0,00	1 704,36
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 02		Intitulé de l'opération : AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	47 040,00	700 000,00	72 000,00	36 000,00	592 000,00	119 040,00
458102 AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC (2)	47 040,00	700 000,00	72 000,00	36 000,00	592 000,00	119 040,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	47 040,00	700 000,00	72 000,00	36 000,00	592 000,00	119 040,00
RECETTES (b)	0,00	700 000,00	323 980,00	0,00	376 020,00	323 980,00
458202 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	700 000,00	323 980,00	0,00	376 020,00	323 980,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	700 000,00	323 980,00	0,00	376 020,00	323 980,00

N° opération : 022		Intitulé de l'opération : SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	341 498,81	0,00	0,00	0,00	0,00	341 498,81
4581022 SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES (2)	341 498,81	0,00	0,00	0,00	0,00	341 498,81
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	341 498,81	0,00	0,00	0,00	0,00	341 498,81
RECETTES (b)	242 310,20	103 191,04	99 188,61	0,00	4 002,43	341 498,81
4581022 4582022 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	242 310,20	103 191,04	99 188,61	0,00	4 002,43	341 498,81
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	242 310,20	103 191,04	99 188,61	0,00	4 002,43	341 498,81

N° opération : 023		Intitulé de l'opération : SALLE POLYVALENTE LE TIGNET				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	449 316,85	41 838,91	41 838,91	0,00	0,00	491 155,76
4581023 SALLE POLYVALENTE LE TIGNET (2)	449 316,85	0,00	0,00	0,00	0,00	449 316,85
4582023 SALLE POLYVALENTE LE TIGNET (2)	0,00	41 838,91	41 838,91	0,00	0,00	41 838,91
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	449 316,85	41 838,91	41 838,91	0,00	0,00	491 155,76
RECETTES (b)	491 155,76	0,00	0,00	0,00	0,00	491 155,76
4581023 4582023 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	491 155,76	0,00	0,00	0,00	0,00	491 155,76
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	491 155,76	0,00	0,00	0,00	0,00	491 155,76

N° opération : 024		Intitulé de l'opération : RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	738 374,46	111 716,44	101 721,36	1 168,86	8 826,22	840 095,82
4581024 RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS (2)	738 374,46	111 716,44	101 721,36	1 168,86	8 826,22	840 095,82
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	738 374,46	111 716,44	101 721,36	1 168,86	8 826,22	840 095,82
RECETTES (b)	640 799,35	211 595,95	129 863,84	74 724,22	7 007,89	770 663,19
4581024 4582024 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	640 799,35	211 595,95	129 863,84	74 724,22	7 007,89	770 663,19
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	640 799,35	211 595,95	129 863,84	74 724,22	7 007,89	770 663,19

N° opération : 025		Intitulé de l'opération : AMENAGEMENT 2018 VILLAGE LES MUJOULS				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	71 987,20	0,00	0,00	0,00	0,00	71 987,20	
4581025 AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS (2)	71 987,20	0,00	0,00	0,00	0,00	71 987,20	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	71 987,20	0,00	0,00	0,00	0,00	71 987,20	
RECETTES (b)	26 614,50	45 385,50	45 372,70	0,00	12,80	71 987,20	
4582025 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	26 614,50	45 385,50	45 372,70	0,00	12,80	71 987,20	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	26 614,50	45 385,50	45 372,70	0,00	12,80	71 987,20	

N° opération : 026		Intitulé de l'opération : RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (b)	8 792,88	0,00	0,00	0,00	0,00	8 792,88	
4582026 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	8 792,88	0,00	0,00	0,00	0,00	8 792,88	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	8 792,88	0,00	0,00	0,00	0,00	8 792,88	

N° opération : 027		Intitulé de l'opération : SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	233 976,75	9 153,29	9 153,30	0,00	-0,01	243 130,05
<i>4582027 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)</i>	233 976,75	9 153,29	9 153,30	0,00	-0,01	243 130,05
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	233 976,75	9 153,29	9 153,30	0,00	-0,01	243 130,05

N° opération : 028		Intitulé de l'opération : AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOLS				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	77 399,99	0,00	0,00	0,00	0,00	77 399,99
<i>4582028 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)</i>	77 399,99	0,00	0,00	0,00	0,00	77 399,99
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	77 399,99	0,00	0,00	0,00	0,00	77 399,99

N° opération : 029		Intitulé de l'opération : GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOLS				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	83 033,26	0,00	0,00	0,00	0,00	83 033,26

N° opération : 029		Intitulé de l'opération : GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
4581029 GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOULS (2)	83 033,26	0,00	0,00	0,00	0,00	83 033,26	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	83 033,26	0,00	0,00	0,00	0,00	83 033,26	
RECETTES (b)	51 183,29	31 164,75	31 849,97	0,00	-685,22	83 033,26	
4582029 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	51 183,29	31 164,75	31 849,97	0,00	-685,22	83 033,26	
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	51 183,29	31 164,75	31 849,97	0,00	-685,22	83 033,26	

N° opération : 030		Intitulé de l'opération : RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler		
DEPENSES (a)	560 688,35	315 311,65	306 100,40	2 820,00	6 391,25	866 788,75	
4581030 RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS (2)	560 688,35	315 311,65	306 100,40	2 820,00	6 391,25	866 788,75	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	560 688,35	315 311,65	306 100,40	2 820,00	6 391,25	866 788,75	
RECETTES (b)	110 000,00	766 000,00	466 853,36	299 146,64	0,00	576 853,36	
4582030 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	110 000,00	766 000,00	466 853,36	299 146,64	0,00	576 853,36	
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	110 000,00	766 000,00	466 853,36	299 146,64	0,00	576 853,36	

N° opération : 031		Intitulé de l'opération : PARKING NOTRE DAME DES FLEURS GRASSE				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	2 967,03	0,00	0,00	0,00	0,00	2 967,03
4581031 PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE (2)	2 967,03	0,00	0,00	0,00	0,00	2 967,03
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	2 967,03	0,00	0,00	0,00	0,00	2 967,03
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 032		Intitulé de l'opération : RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOLS				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	55 468,00	21 188,00	19 752,00	1 350,00	86,00	75 220,00
4581032 RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOLS (2)	55 468,00	21 188,00	19 752,00	1 350,00	86,00	75 220,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	55 468,00	21 188,00	19 752,00	1 350,00	86,00	75 220,00
RECETTES (b)	33 176,00	43 480,00	0,00	43 480,00	0,00	33 176,00
4582032 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	33 176,00	43 480,00	0,00	43 480,00	0,00	33 176,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	33 176,00	43 480,00	0,00	43 480,00	0,00	33 176,00

N° opération : 033		Intitulé de l'opération : SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	251 005,20	0,00	0,00	0,00	0,00	251 005,20
4581033 SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE (2)	251 005,20	0,00	0,00	0,00	0,00	251 005,20
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	251 005,20	0,00	0,00	0,00	0,00	251 005,20
RECETTES (b)	0,00	251 005,20	200 000,00	0,00	51 005,20	200 000,00
4582033 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	251 005,20	200 000,00	0,00	51 005,20	200 000,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	251 005,20	200 000,00	0,00	51 005,20	200 000,00

N° opération : 034		Intitulé de l'opération : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	0,00	264 000,00	45 355,83	2 107,22	216 536,95	45 355,83
4581034 RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS (2)	0,00	264 000,00	45 355,83	2 107,22	216 536,95	45 355,83
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	264 000,00	45 355,83	2 107,22	216 536,95	45 355,83
RECETTES (b)	0,00	264 000,00	20 000,00	209 076,00	34 924,00	20 000,00
4582034 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	264 000,00	20 000,00	209 076,00	34 924,00	20 000,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	264 000,00	20 000,00	209 076,00	34 924,00	20 000,00

N° opération : 035		Intitulé de l'opération : GITE PASTORAL D'ADOM ENR LES MUJOULS				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	0,00	56 940,00	0,00	0,00	56 940,00	0,00
4581035 GITE PASTORAL D'ADOM PHASE 2 LES MUJOULS (2)	0,00	56 940,00	0,00	0,00	56 940,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	56 940,00	0,00	0,00	56 940,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	56 940,00	0,00	0,00	56 940,00	0,00
4582035 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	56 940,00	0,00	0,00	56 940,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	56 940,00	0,00	0,00	56 940,00	0,00

N° opération : 036		Intitulé de l'opération : GROUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	0,00	2 376 000,00	0,00	0,00	2 376 000,00	0,00
4581036 GROUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU (2)	0,00	2 376 000,00	0,00	0,00	2 376 000,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	2 376 000,00	0,00	0,00	2 376 000,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	2 376 000,00	0,00	0,00	2 376 000,00	0,00
4582036 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	2 376 000,00	0,00	0,00	2 376 000,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	2 376 000,00	0,00	0,00	2 376 000,00	0,00

N° opération : 037		Intitulé de l'opération : TERRE DES LACS SAINT-AUBAN				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	0,00	36 000,00	14 143,00	75,00	21 782,00	14 143,00
4581037 TERRE DES LACS SAINT-AUBAN (2)	0,00	36 000,00	14 143,00	75,00	21 782,00	14 143,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	36 000,00	14 143,00	75,00	21 782,00	14 143,00
RECETTES (b)	0,00	36 000,00	0,00	36 000,00	0,00	0,00
4582037 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	36 000,00	0,00	36 000,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	36 000,00	0,00	36 000,00	0,00	0,00

N° opération : 038		Intitulé de l'opération : ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	0,00	55 200,00	52 501,78	0,00	2 698,22	52 501,78
4581038 ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE (2)	0,00	55 200,00	52 501,78	0,00	2 698,22	52 501,78
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	55 200,00	52 501,78	0,00	2 698,22	52 501,78
RECETTES (b)	0,00	55 200,00	0,00	55 200,00	0,00	0,00
4582038 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	55 200,00	0,00	55 200,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	55 200,00	0,00	55 200,00	0,00	0,00

N° opération : 039		Intitulé de l'opération : PARKING LA ROQUE GRASSE				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	0,00	400 000,00	70 986,41	99 070,56	229 943,03	70 986,41
4581039 PARKING LA ROQUE GRASSE (2)	0,00	400 000,00	70 986,41	99 070,56	229 943,03	70 986,41
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	400 000,00	70 986,41	99 070,56	229 943,03	70 986,41
RECETTES (b)	0,00	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00
4582039 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00

N° opération : 041		Intitulé de l'opération : SENTIER DU VERTIGE SAINT AUBAN				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	0,00	30 000,00	0,00	9 132,00	20 868,00	0,00
4581041 SENTIER DU VERTIGE SAINT AUBAN (2)	0,00	30 000,00	0,00	9 132,00	20 868,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	30 000,00	0,00	9 132,00	20 868,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
4582041 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00

N° opération : 042		Intitulé de l'opération : RENOV APPART RUE LAUGIER SAINT VALLIER DE THIEY				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	0,00	43 000,00	32 040,42	9 827,00	1 132,58	32 040,42
4581042 RENOVATION LOGEMENTS SAINT VALLIER DE THIEY (2)	0,00	43 000,00	32 040,42	9 827,00	1 132,58	32 040,42
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	43 000,00	32 040,42	9 827,00	1 132,58	32 040,42
RECETTES (b)	0,00	43 000,00	934,50	41 780,70	284,80	934,50
4582042 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	43 000,00	934,50	41 780,70	284,80	934,50
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	43 000,00	934,50	41 780,70	284,80	934,50

N° opération : 043		Intitulé de l'opération : CHAPELLE SAINTE LUCE SAINT VALLIER DE THIEY				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
4581043 CHAPELLE SAINTE LUCE SAINT VALLIER DE THIEY (2)	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
4582043 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00

N° opération : 044		Intitulé de l'opération : RENOVATION MAIRIE PHASE 2 LES MUJOULS				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	0,00	80 000,00	5 616,00	8 430,00	65 954,00	5 616,00
4581044 RENOVATION MAIRIE PHASE 2 LES MUJOULS (2)	0,00	80 000,00	5 616,00	8 430,00	65 954,00	5 616,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	0,00	80 000,00	5 616,00	8 430,00	65 954,00	5 616,00
RECETTES (b)	0,00	80 000,00	0,00	76 656,00	3 344,00	0,00
4582044 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	80 000,00	0,00	76 656,00	3 344,00	0,00
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	80 000,00	0,00	76 656,00	3 344,00	0,00

N° opération : 045		Intitulé de l'opération : RENOV APPART RTE NAPOLEON SAINT VALLIER DE THIEY				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	0,00	123 000,00	3 947,12	6 255,60	112 797,28	3 947,12
4581045 RENOV APPART RTE NAPOLEON SAINT VALLIER DE THIEY (2)	0,00	123 000,00	3 947,12	6 255,60	112 797,28	3 947,12
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	0,00	123 000,00	3 947,12	6 255,60	112 797,28	3 947,12
RECETTES (b)	0,00	123 000,00	0,00	0,00	123 000,00	0,00
4582045 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	123 000,00	0,00	0,00	123 000,00	0,00
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	123 000,00	0,00	0,00	123 000,00	0,00

N° opération : 046		Intitulé de l'opération : VALDEROURE RENOVATION FOUR ET WC COMMUNAL				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	0,00	45 000,00	1 980,00	32 604,90	10 415,10	1 980,00
4581046 VALDEROURE RENOVATION FOUR ET WC COMMUNAL (2)	0,00	45 000,00	1 980,00	32 604,90	10 415,10	1 980,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	45 000,00	1 980,00	32 604,90	10 415,10	1 980,00
RECETTES (b)	0,00	45 000,00	8 000,00	36 888,40	111,60	8 000,00
4582046 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	45 000,00	8 000,00	36 888,40	111,60	8 000,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	45 000,00	8 000,00	36 888,40	111,60	8 000,00

N° opération : 047		Intitulé de l'opération : VALDEROURE REFECTION VOIRIES				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	0,00	70 200,00	69 818,40	0,00	381,60	69 818,40
4581047 VALDEROURE REFECTION VOIRIES (2)	0,00	70 200,00	69 818,40	0,00	381,60	69 818,40
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	70 200,00	69 818,40	0,00	381,60	69 818,40
RECETTES (b)	0,00	70 200,00	0,00	70 176,00	24,00	0,00
4582047 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	70 200,00	0,00	70 176,00	24,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	70 200,00	0,00	70 176,00	24,00	0,00

N° opération : 048		Intitulé de l'opération : SAINT-VALLIER REHABILITATION BERGERIE				Date de la délibération :
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	0,00	752 944,73	11 654,72	622 689,21	118 600,80	11 654,72
4581048 SAINT-VALLIER REHABILITATION BERGERIE (2)	0,00	752 944,73	11 654,72	622 689,21	118 600,80	11 654,72
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	752 944,73	11 654,72	622 689,21	118 600,80	11 654,72
RECETTES (b)	0,00	752 944,73	110 421,00	603 649,00	38 874,73	110 421,00
4582048 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	752 944,73	110 421,00	603 649,00	38 874,73	110 421,00
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	752 944,73	110 421,00	603 649,00	38 874,73	110 421,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

A10.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
01/01/2023	CHEMINEMENT PIETON	137 149,86	0,00	0
16/01/2023	CAMPUS ETUDIANT SERVEUR UCOPIA AVEC MAINTENANCE	5 083,22	0,00	5
16/01/2023	FK-235-BK DUSTER SCE DST	19 343,00	0,00	5
16/01/2023	GK-462-PW VEHICULE 3.5 T MIXTE HAYON ET BENNE COLL	51 028,24	0,00	5
16/01/2023	CAMPUS ETUDIANT INSTAL INFRASTRUCTURE WIFI ALCATEL	6 223,22	0,00	0
16/01/2023	CAMPUS ETUDIANT INSTAL BORNE WIFI ALCATEL-LUCENT	13 935,72	0,00	0
16/01/2023	BAT 42 2 ONDULEURS EATON + BATTERIE EXTERNE ADDITI	8 778,19	0,00	5
16/01/2023	CAMPUS ETUDIANT SUPPORT VIDEO PROJECTEUR FRE ET P	3 087,43	0,00	5
16/01/2023	CAFETIERE MALONGO EOH NOIRE SCE DIRECTION	99,99	0,00	1
16/01/2023	CAMPUS ETUDIANT INSTAL CLIM SECOURS LOCAL INFORMAT	2 512,50	0,00	0
16/01/2023	1 TEL PORTABLE A16S NOIR	118,80	0,00	1
18/01/2023	3 TABLES 8 CHAISES CRECHE POUSSINIERE PEYMEINADE	2 199,31	0,00	10
18/01/2023	LIT BEBE SURELEVE CRECHE POUSSINIERE	872,20	0,00	10
18/01/2023	STATION CHLORE PISCINE ALTITUDE 500	13 020,00	0,00	6
18/01/2023	DRONE JI AIR 2S FLY MORE COMBO SCE COM	1 749,00	0,00	6
18/01/2023	ACPT1 CONV FINANCEMENT PHASE 1 PROJET PHASE1-2 LNPC	47 503,78	0,00	30
18/01/2023	DISQUE DUR SSD - 2 TO SCE DSI	419,00	0,00	1
18/01/2023	MISSION AMO ASSIST ANNÉE 1 DE SUIVI DU MGPE	10 737,89	0,00	0
18/01/2023	6 TÉLÉPHONES SATELLITES ET CARTE PRÉPAYÉE SCE ENVI	8 892,00	0,00	6
18/01/2023	CAMPUS EUTDIANT 66 PC + ECRANS 14 CLAVIERS ET SOUR	94 287,84	0,00	5
18/01/2023	LICENCE INFORMATIQUE VMWARE	12 822,73	0,00	2
20/01/2023	100 BACS 180L EMB ET 100 BACS 180L OM	6 417,60	0,00	6
20/01/2023	DIABLE ASPIRATEUR LASER, PLATEAU ROULANT SERVANTE	767,57	0,00	6
20/01/2023	5 DISQUES DUR 1,2TO SIÈGE CAPG	1 187,70	0,00	5
20/01/2023	4 ARMOIRES À PORTES BATTANTES	1 236,00	0,00	10
20/01/2023	PEPINIERE 2 TABLES RABATTABLES	328,37	0,00	1
20/01/2023	MIP COUPE FILS	198,05	0,00	1
20/01/2023	AV LIBERATION / MISTRAL GRASSE - SONDAGES	23 221,18	0,00	0
20/01/2023	AV JEAN XXIII GRASSE - DEPLOIEMENT RESEAU EP	30 270,71	0,00	0
20/01/2023	DIAG AMIANTE AVANT DESTRUCTION VILLA PARCELLE BL1	7 620,00	0,00	0
20/01/2023	POUSSINIERE-FRE & POSE VITRAGE	876,48	0,00	0
20/01/2023	MIP FRE ET POSE DE GRILLES SUR DES TROUS D'AÉRATI	380,00	0,00	0
20/01/2023	ETUDE TCSP	90 311,39	0,00	0
20/01/2023	INSTAL RACCORDEMT BORNE RECHARGE AMIRAT	462,25	0,00	0
20/01/2023	MISS ORDONNANCT-PILOTAGE-COORD URBAINE-AMO PROJET	59 737,50	0,00	0
20/01/2023	SIGNALETIQUE PARKING PL MS SARTOUX	612,25	0,00	0
20/01/2023	PEPINIERE TABLE DE RÉUNION RONDE	324,74	0,00	1
20/01/2023	BAT EJLL TRVX MENUISERIE EBENISTERIE	2 025,00	0,00	0
20/01/2023	6 LOTS DE 2 TAKIES WALKIES	729,83	0,00	1
20/01/2023	RACCORDT ÉLECTRIQUE SITE ARCHIDIAQUE	1 331,28	0,00	0
20/01/2023	3 VTT ST 120 GRIS ORANGE- CLSH LES 4 SAISONS ST	1 096,00	0,00	5
20/01/2023	MIP MOBILIER JARDIN DES ORANGERS	698,13	0,00	1
25/01/2023	MOBILIER EN BOIS CRECHE ST CEZAIRE	307,41	0,00	1
25/01/2023	2 DRAISIENNESCRECHE ST CEZAIRE	110,11	0,00	1
25/01/2023	2 DRAISIENNES RPE RAM SPERACEDES	110,11	0,00	1

006-200039857-20240404-DL2024_037-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
25/01/2023	POSTE CD CRECHE PEYMEINADE POUSS	71,80	0,00	1
25/01/2023	MOBILIER EN BOIS CUISINE CRECHE PEYMEI POUSSINIERE	206,89	0,00	1
25/01/2023	3 PORTEURS CRECHE PEYMEI POUSSINIERE	178,49	0,00	1
25/01/2023	PORTE DESSIN RAM SPERACEDES	165,00	0,00	1
25/01/2023	5 ARMOIRES DE RANGEMENT ADOS	2 482,02	0,00	10
25/01/2023	3 MEUBLES DE RANGEMENT, ACL 4 SAISONS	1 320,01	0,00	10
25/01/2023	SET 7PCS GEANT MOUSSE ACL 4 SAISONS	191,50	0,00	1
25/01/2023	MEUBLE DE RANGEMENT, CANAPÉ ACL 4 SAISONS	857,33	0,00	10
25/01/2023	SET 12 COUSSINS ACL 4 SAISONS	190,99	0,00	1
25/01/2023	MEUBLE CUISINE, BANQUETTE CRECHE SERANON LOU GALOU	481,74	0,00	1
25/01/2023	MEUBLE CUISINE BOIS CRECHE LE TIGNET	402,05	0,00	1
25/01/2023	4 JEU POUSETTES CRECHE LE TIGNET VL	213,98	0,00	1
25/01/2023	7 VESTIAIRES CTI MOUANS SRTX	2 647,48	0,00	6
25/01/2023	OT-FOURNITURE ET POSE PLAN DE TRAVAIL STRATIFIÉ	658,80	0,00	0
26/01/2023	HARJES-P5-MISE EN PLACE MOTEUR CTA	1 952,40	0,00	0
26/01/2023	POUSSINIERE-P5-MISE EN PLACE MITIGEUR.	1 179,88	0,00	0
26/01/2023	ALT500- FILTRE TAMISE VASE EXPANSION	872,41	0,00	0
26/01/2023	SILLAGES- FILTRE TAMISE VASE EXPANSION	306,98	0,00	0
26/01/2023	VOIE LACTÉE-MISE PLACE CHAUFFE EAU ET POMPE-P5-	3 807,19	0,00	0
26/01/2023	ECSVS-VASE EXPANSION-P5-	747,00	0,00	0
26/01/2023	DGST -MOBILIER DE BUREAU	6 773,53	0,00	10
26/01/2023	DGST MOBILIER DE BUREAU	408,84	0,00	1
26/01/2023	HOTEL DU PARC- FRE & POSE DE 22 STORES ENROULABLES	7 920,00	0,00	0
26/01/2023	TÉL SATELLITE IRRIDUM 9555 + CARTE SIM	1 482,00	0,00	6
30/01/2023	PROJECTEUR DLP ACER C202I - NOUVEAU BUREAU DGST	337,98	0,00	1
30/01/2023	20 POSTES TEL FIXES NOUVEAU BUREAU DGST	6 676,48	0,00	5
30/01/2023	LOGICIEL POPC MITEL IN ATTEND+LICENCES/LOGICIELS	4 537,20	0,00	2
30/01/2023	CÂBLAGE RÉSEAUX NOUVEAUX BUREAUX DGST	2 220,00	0,00	0
30/01/2023	DGST IMPRIMANTE RUNNER ADVANCE DX C3822I	3 239,88	0,00	5
30/01/2023	GRASSE CAMPUS TX RÉSEAU INFORMATIQUE	8 047,94	0,00	0
30/01/2023	IMPRIMANTE SCE URBANISME	8 294,45	0,00	5
30/01/2023	ESCABEAU POUR CTI MOUANS	94,91	0,00	1
30/01/2023	CRECHES - FRE D'OCCULTATION POUR GRILLAGE	1 611,60	0,00	6
30/01/2023	APPLE AIRPODS 2E GÉNÉRATION SCE COMMUNICATION	561,60	0,00	1
30/01/2023	50 LICENCES KERIO DGST	567,60	0,00	1
30/01/2023	INSTAL DISPOSITIF + GPS VEHICULES GRASSE M	54 600,00	0,00	6
30/01/2023	ALT 500-RÉALISATION RÉSINE AUTOUR PATAUGEOIRE	1 333,66	0,00	0
02/02/2023	VILLA DU TUNNEL- MISE EN SÉCURITÉ TOITURE	422,80	0,00	0
02/02/2023	NOUVEL OT MOBILIER -SOLDE ST220519	837,17	0,00	10
02/02/2023	3 PORTABLES IPHONE SCE COMMUNICATION	4 136,40	0,00	5
02/02/2023	CAMPUS ETUDIANT SWITCH TOR OPÉRATEURS	2 911,20	0,00	0
02/02/2023	MICRO ONDE PERSONNELS PISCINES	139,90	0,00	1
02/02/2023	DESAMIANTAGE VILLA BL151 AVANT DEMOLITION	17 609,40	0,00	0
02/02/2023	RAM SPERACEDES_ FRE & POSE GRILLAGE OCCULTANT	7 403,40	0,00	0
02/02/2023	AMÉNGT PAV ST CÉZAIRE CHEMIN DU STADE	673,92	0,00	0
02/02/2023	SALLE ESCRIME -TRVX AMENAGEMENT COULOR ENTREE /GR	8 585,35	0,00	0
02/02/2023	TDG -CRÉATION SOLIN SUITE INFILTRATIONS	3 648,00	0,00	0
02/02/2023	ALT 500 MODIF PATAUGEOIRE	4 104,00	0,00	0
02/02/2023	CRÈCHE POUSSINIÈRE TRVX PMS SUR DORTOIR	3 973,01	0,00	0
06/02/2023	BIOTECH 1 LAMPADAIRE LED ZAZOU SOLDE BDC HO220019	90,20	0,00	1
06/02/2023	BAT 24 FRE ET POSE 2 CLIMATISATIONS	9 368,30	0,00	0
06/02/2023	EJLL-MISE EN PLACE POMPE CHAUFFAGE-P5	5 746,00	0,00	0
06/02/2023	MIP DROITS D'AUTEUR PRODUITS BOUTIQUE	913,58	0,00	2
06/02/2023	MIP - TRVX AMELIORATION GAINAGE P5	1 036,54	0,00	0
06/02/2023	MIP-MISE PLACE POMPE RELEVAGE LOCAL CTI P5	1 038,50	0,00	0
06/02/2023	MIP 1 ECRAN 86 POUCES MONITEUR LED	2 302,50	0,00	5
06/02/2023	MIP_ FRE ET POSE SAS.	5 828,70	0,00	0
06/02/2023	POSE D'UN SSI MAISON MEDICALE VALDEROURE	3 725,17	0,00	0
06/02/2023	BORNE MS-SARTOUX PARKING CHATEAU	3 131,60	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
06/02/2023	MAIS MÉDICALE VALDEROURE-FRE ET POSE OUVRANTS	787,93	0,00	0
10/02/2023	ETUDE TCSP	5 293,51	0,00	0
10/02/2023	PROJET BHNS TF MISS AMO INVENTAIRE FAUN	14 610,00	0,00	0
10/02/2023	ZA DE L'ARGILE - VOIE B - CSPS	1 729,85	0,00	0
10/02/2023	ZA DU PILON ST VALLIER TROTTOIR-PARKING DE DROITE	10 517,24	0,00	0
10/02/2023	CONTRIB INVEST 2022 - LA FIBRE 06	712 500,00	0,00	15
10/02/2023	7 COLONNES 4000L ZONE 4	13 746,35	0,00	6
10/02/2023	SIT4 MOE -REAMGT VOIE B ZA ARGILE	2 316,60	0,00	0
10/02/2023	STADE DE LA BASTIDE-ETUDE AVANT TRAVAUX	4 782,00	0,00	0
10/02/2023	PAV STADE ST CEZAIRE - AMENAGEMENT	2 880,00	0,00	0
10/02/2023	CAMPUS ETUDIANT 4 ICOPIEURS	47 621,21	0,00	5
10/02/2023	PEGOMAS DOMAINE DEALBATA - POSE CANALISATIONS + RE	17 791,20	0,00	0
10/02/2023	MOBILIER POUR LA COLLECTE SUIVANT DEVIS JOINT	9 939,79	0,00	10
10/02/2023	ARMOIRE TR881 HBU SCE JURIDIQUE	590,16	0,00	1
10/02/2023	CAMPUS ETUDIANT VIDÉO PROJECTEUR AVEC MATÉRIEL	40 480,19	0,00	5
10/02/2023	GRASSE AV ISNARD - RÉALISATION MUR DANS CANAL	2 680,99	0,00	0
10/02/2023	GRASSE RUE TRACASTEL TRVX RESEAU	12 716,40	0,00	0
10/02/2023	OPAH CAPG PO251 BUGNET MARTINE DB2022_051 DU 08-0	1 091,00	0,00	15
16/02/2023	5 PADDLES CLSH 4 SAISONS	1 719,01	0,00	10
16/02/2023	NETTOYEUR HAUTE PRESSION-SCE COLLECTE	562,80	0,00	1
16/02/2023	LOT DE 5 ENREGISTREURS T° SMA	2 274,00	0,00	10
16/02/2023	VOIRIE_ALIMENTATION EN EAU CTI VALDEROURE	26 808,00	0,00	0
16/02/2023	FRANCE SERVICE LES ASPRES_ FRE & POSE PORTE BUREA	2 430,28	0,00	0
16/02/2023	ETUDE FAISABILITÉ COUVERTURE PISCINE PEYMEINADE	10 152,00	0,00	0
16/02/2023	SIT5 MOE-REAMENAGT VOIE B - TO : VISA+DET+OPC+AOR	8 401,31	0,00	0
16/02/2023	ECSVS-FRE&POSE AMPLI MALENTENDANT	1 364,40	0,00	0
17/02/2023	ECSVS SIT1 LOT4 VRD PARKING TRVX APRES DESORDRES	4 144,96	0,00	0
17/02/2023	ECSVS SIT1 LOT5 GRADINS MOBILES	10 893,60	0,00	0
17/02/2023	TRVX AMENAGMT PAV GRASSE CAMPUS 2	9 744,00	0,00	0
17/02/2023	ARCHIDIAQUE - TRVX PREPARATOIRE POUR ENEDIS	1 880,72	0,00	0
17/02/2023	CRECHE POUSSINIÈRE -AMENGT PERGOLA	10 269,55	0,00	0
22/02/2023	BAT 24 BIS- FRE PLANS D'ÉVACUATIONS INCENDIE.	1 008,30	0,00	6
22/02/2023	ÉQUIPEMENT ÉLECTROMÉNAGER BUREAUX DGST	535,89	0,00	1
22/02/2023	REMISE EN SERVICE DU RESEAU VDI - BAT PRINCIPAL RD	1 786,80	0,00	0
22/02/2023	TRVX RÉSEAU NOUV BUREAU DGST : 1 SWITCH ALCA TEL N	10 732,97	0,00	0
22/02/2023	OPAH PO254 DAGOSTINO ANNE-MARIE DB2022_051 DU 8-0	2 400,00	0,00	15
22/02/2023	OPAH PO231 MAZALEYRAT YANN DB2022_044 DU 16-06-22	2 000,00	0,00	15
22/02/2023	OPAH CAPG PO239 DE REZENDE CLAUDE DB2022_051 DU 8-	2 000,00	0,00	15
22/02/2023	OPAH CAPG PO271 EMMELIN DENIS DB2022_086 DU 1-12-2	2 000,00	0,00	15
22/02/2023	OPAH CAPG PO245 DI MARCO YVES DB2022_051 DU 8-09-2	1 132,50	0,00	15
22/02/2023	OPAH CAPG PO268 CABRI RAYMONDE DB2022_086 DU 1-12-	2 000,00	0,00	15
22/02/2023	OPAH CAPG PO264 WOLOSZYN STÉPHANIE DB2022_069 DU 2	2 000,00	0,00	15
22/02/2023	OPAH CAPG PO211 SFEZ FRANKLIN DB2022_020 DU 7-04-2	2 000,00	0,00	15
22/02/2023	OPAH CAPG PO238 COMITO ROSA DB2022_048 DU 30-06-22	2 000,00	0,00	15
22/02/2023	OPAH CAPG PO243 MEHDI KARIMA DB2022_051 DU 08-09-2	2 000,00	0,00	15
22/02/2023	OPAH CAPG PO255 GIORDANENGO JEAN DB2022_051 DU 08-	694,00	0,00	15

006-200039857-20240404-DL2024_037-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

Modalités et date

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
22/02/2023	OPAH CAPG PO213 DALMASSO CHRISTIANE DB2022_20 DU	2 000,00	0,00	15
22/02/2023	OPAH CAPG PO201 HOMMET-RAGETLY DB2022_005 DU 27-01	2 146,00	0,00	15
22/02/2023	OPAH REGION PO201 HOMMET-RAGETLY DB2022_005 DU27-0	3 133,00	0,00	0
22/02/2023	OPAH CAPG PO170 GARNERONE CATHERINE DB2021_050 DU	2 500,00	0,00	15
22/02/2023	OPAH REGION PO170 GARNERONE CATHERINE DB2021_050	5 092,63	0,00	0
22/02/2023	OPAH CAPG 2022 PO11 JIMENEZ JEAN DB2023_000 DU 23-	1 672,00	0,00	15
22/02/2023	MOE - MAISON DE LA MOBILITÉ	7 479,71	0,00	0
24/02/2023	CAMPUS ETUDIANT TABLEAU MURAL SIMPLE	186,46	0,00	1
24/02/2023	MOBILIER GRASSE CAMPUS PALAIS	1 706,47	0,00	10
24/02/2023	MOBILIER GRASSE CAMPUS PALAIS	35 101,91	0,00	10
24/02/2023	MOBILIER GRASSE CAMPUS PALAIS	4 164,32	0,00	10
24/02/2023	CARTE ACHAT CAMPUS ETUDIANTS 3 MICRO-ONDES	329,70	0,00	1
24/02/2023	30 TABOURETS HAUT PLIANT SCE EMPLOI	985,28	0,00	10
24/02/2023	PEGOMAS AV DE GRASSE - REFECTION RESEAU	1 962,24	0,00	0
24/02/2023	OPAH CAPG PO148 LEFEBVRE MF DB2021_043 DU 27-05-2	2 500,00	0,00	15
24/02/2023	OPAH REGION PO148 LEFEBVRE MF DB2021_043 DU 27-05	1 000,00	0,00	0
28/02/2023	ETUDES PREALABLES PROJET BHNS GRASSE-MOUJANS-SARTOU	116 220,00	0,00	0
28/02/2023	TVX OT SIT1 MENUISERIES INT BOIS	1 892,40	0,00	0
03/03/2023	TX BIOTECH ASSIST TECHNIQUE EXPERTISE	5 000,00	0,00	0
03/03/2023	MIP PIED METAL FIXE POUR ECRAN 86 POUCES	290,00	0,00	1
03/03/2023	PEPINIERE MEUBLE RANGEMENT	1 473,97	0,00	10
03/03/2023	RACCORDT BORNE RECHARGE PARKING COVOIT	1 109,40	0,00	0
03/03/2023	DEPLACT DE LA BORNE PARKING DE L'A NCIEN PALAIS	2 781,00	0,00	0
09/03/2023	ZA ARGILE SIT1 AMENAGT STATIONNEMENTS DOMAINE PUBL	77 058,07	0,00	0
09/03/2023	DORLOTOIRS D'ABELLES	2 052,40	0,00	6
09/03/2023	COLONNES AERIENNES ZONE 1 ET 4	12 288,35	0,00	6
09/03/2023	SUPPORT POUR VEHICULE COLLECTE	1 752,00	0,00	6
09/03/2023	ARRET BUS PLACE DEVOLUY MISTRAL QUARTIER ST JACQUE	24 306,30	0,00	0
09/03/2023	EXTINCTEUR EPA 6 LITRES (SCE COLLECTE)	252,00	0,00	1
09/03/2023	CAMPUS EUTDIANT BESOINS ÉLECTRIQUES COMPLMT GRAND	5 214,60	0,00	0
09/03/2023	STADE DE LA BASTIDE-AMO RÉNOV TERRAIN RUGBY	6 210,00	0,00	0
09/03/2023	ETUDE DE FAISABILITÉ COUVERTURE PISCINE DE PEYMEIN	6 312,00	0,00	0
09/03/2023	TVX OT SIT1 LOT1 MACON-CLOIS-DOUBL-REVETS-PORT	3 102,23	0,00	0
14/03/2023	OT SIT1 LOT5 TVX CHAUFFAGE-VENTILATION-CLIM-PLOMBE	11 533,27	0,00	0
16/03/2023	MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE -CTI VALDEROURE	390,46	0,00	0
16/03/2023	TRVX SUP DU 01/02/2023 ET COMPLEMENT INSTAL	780,00	0,00	0
16/03/2023	MOBILIER GRASSE CAMPUS PALAIS	5 848,64	0,00	10
16/03/2023	6 PORTABLES GALAXY S23 + 5 G 256 GO NOIR DSI+J.CAP	5 928,00	0,00	5
16/03/2023	PISCINE HARJES - MARQUAGE AU SOL PARKING	852,00	0,00	0
16/03/2023	ANN MARCHE MOBILIER URBAIN FRE&POSE STATIONNEMENTS	300,00	0,00	0
16/03/2023	820 BACS DE PRE COLLECTE	47 439,48	0,00	6
16/03/2023	ECSVS PROJECTEUR PAR LED RGB CHAUVET	1 572,00	0,00	6
17/03/2023	RACCORDT BORNE DE RECHARGE N°2 BATIPOLY ST CEZAIRE	2 218,80	0,00	0
17/03/2023	BATIPOLY STCEZAIRE CREA RESEAU ALIMENTA° BORNES EL	13 155,00	0,00	0
22/03/2023	ECSVS SIT1 LOT3 MENUISERIES TRVX REMISE EN ETAT	24 307,87	0,00	0
22/03/2023	ZA ARGILE SIT1 AMENAGT STATIONNEMENTS DOMAINE PRIV	127 746,60	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
22/03/2023	INVESTIGATIONS, ANALYSES ET RAPPORT PARKING RELAIS	15 223,20	0,00	0
22/03/2023	CTI MS-SARTOUX_CTRLTECHNIQUE TRVX AMENAGT	432,00	0,00	0
22/03/2023	CLHS CABRIS EXTINCTEUR N°4	58,80	0,00	1
22/03/2023	CLSH AURIBEAU INSTAL SYSTEME DE VISIOPHONE	3 969,10	0,00	0
28/03/2023	MOBILIER GRASSE CAMPUS PALAIS	20 516,72	0,00	10
28/03/2023	INSERTION MARCHE -FRE ET POSE DE STATIONNMT VELOS	400,04	0,00	0
28/03/2023	PEGOMAS - AV DU CASTELLARAS - POSE CANIVEAU	3 216,00	0,00	0
28/03/2023	CAGE AQUATIQUE PEDAGOGIQUE PISCINE PEYMEINADE	847,06	0,00	10
28/03/2023	PISCINE ALT 500 PLAN DE 2 COUPES CARACTÉRISTIQUES	12 840,00	0,00	0
28/03/2023	GM-072-YN VEHICULE IVECO SCE COLLECTE	58 800,00	0,00	5
30/03/2023	GRASSE CAMPUS RÉSEAU COMMUTATEURS ALCATEL 10 GIGAB	42 520,20	0,00	0
30/03/2023	CAMPUS ETUDIANT MATERIEL INFORMATIQUE	14 149,80	33 083,00	5
30/03/2023	SMA PIOUS PIOUS MEUBLE A BACS	648,90	0,00	1
30/03/2023	450 LICENCES WINDOWS SERVER CAL 2022- 1 USER ET	29 952,00	0,00	2
30/03/2023	300 LICENCES OFFICE 365 BUSINESS STANDARD	44 236,80	0,00	2
30/03/2023	CAMPUS ETUD 50 LICENCES OFFICE LTSC STANDARD 2021-	29 655,00	0,00	2
30/03/2023	CAMPUS ETUD 450 LICENCES MICROSOFT OFFICE 365 E1 1	52 447,50	0,00	2
30/03/2023	MATERIEL SUPPLEMT SFP-100-SR ALCATEL + JAR	799,44	0,00	5
30/03/2023	CAMPUS ETUDIANT COMMUTATEUR IP DECT	3 102,44	0,00	0
30/03/2023	IMPRIMANTE RUNNER ADVANCE DXC2571 SERV CDE PUBLIQU	1 580,04	0,00	5
30/03/2023	GRASSE CAMPUS TROUSSE DE SECOURS RIGIDE	122,16	0,00	1
04/04/2023	MACHINE À CAFÉ À DOSETTES PHILIPS SENSEO BLANC SER	54,00	0,00	1
04/04/2023	CARTE ACHAT MIP LICENCE ZOOM VIDEO COMMUNICATION	469,00	0,00	1
04/04/2023	VILLA DE LA GARE - DEPOSE MATERIEL AVANT DEMOLITIO	18 000,00	0,00	0
04/04/2023	REFEC° PAV ENDOMMAGE CHEMIN DES PUITES PEYMEINADE	1 046,70	0,00	0
04/04/2023	NOUVEL OT- FRE, INSTAL ET PROGRAM HORLOGE	975,20	0,00	0
04/04/2023	MIP-CRÉATION DE 3 OUVRANTS POUR VENTILER LA NEF	15 607,50	0,00	0
04/04/2023	CHARIOT LAVAGE ACL AURIBEAU	135,01	0,00	1
04/04/2023	OPAH CAPG PO218 MEINDER DB2022_ 035 DU 09-06-22	2 000,00	0,00	15
13/04/2023	ECSVS MODULAIRES SIT1 LOT2	36 143,84	0,00	0
13/04/2023	BAT 42_FRE ET POSE ARMOIRE ONDULEURS	3 157,88	0,00	0
13/04/2023	ZA BOIS DE GRASSE- CREATION PLATEAU TRAVERSANT	7 442,42	0,00	0
13/04/2023	44 COMPOSTEURS	2 911,02	0,00	6
13/04/2023	GRASSE CAMPUS 2_ETUDE TOPOGRAPHIQUE	3 100,00	0,00	0
13/04/2023	CHAPITEAU EXTINCTEUR N°2 DEVIS N°27 538	120,00	0,00	1
13/04/2023	SUBV D'EQUIPEMENT SUR TRAVAUX SMED 2023	399 282,03	0,00	15
18/04/2023	OPAH PO221 LICASTRO DB2022-035 DU 09-06-22	2 000,00	0,00	15
18/04/2023	OPAH CAPG PO270 BALLIEU DB2022_ 086 DU 01-12-22	1 301,00	0,00	15
18/04/2023	MOE - MAISON DE LA MOBILITÉ	15 613,10	0,00	0
18/04/2023	GRASSE CAMPUS COFFRE PR RESIDENT	189,64	0,00	1
18/04/2023	GRASSE - AV DE LA LIBERATION - VILLA MARCY - SIT 1	7 500,00	0,00	0
19/04/2023	ECSHP-FRE ET POSE GRILLAGE	5 660,83	0,00	0
19/04/2023	SCE COLLECTE OUTILLAGE CLES CHOCS	879,52	0,00	6
19/04/2023	AMO ANALYSE DES OFFRES CONCOURS PISCINE ALT500	10 368,00	0,00	0
21/04/2023	OPAH PO230 BENHAMOU CYRILLE DB2022-044 DU 16-06-22	2 500,00	0,00	15
21/04/2023	OPAH PO247 CARTON DOMINIQUE DB2022_051 DU 8-09-22	2 000,00	0,00	15
21/04/2023	OPAH PO235 RAGOT HERVÉ DB2022_048 DU 30-06-22	2 226,00	0,00	15

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
21/04/2023	ANN MARCHE RESTRUCTURATION PISCINE ALT 500	846,18	0,00	0
21/04/2023	CRECHE DAUDET -FRE ET POSE STORE ET MOTEUR	2 670,00	0,00	0
21/04/2023	SCE COLLECTE DISQUE DIAMANT	428,40	0,00	1
21/04/2023	SCE COLLECTE RIVETEUSE ET DISQUES	1 522,50	0,00	6
21/04/2023	MOBILIER ACL AURIBEAU	3 850,11	0,00	10
21/04/2023	ENCEINTE ACL AURIBEAU	281,00	0,00	1
24/04/2023	ZA ARGILE SIT1 LOT2 AMGT ESPACES VERTS DOMAINE PRI	12 046,80	0,00	0
24/04/2023	AVIS PUB MARCHE RÉNOV STADE DE RUGBY LA BAS	990,67	0,00	0
24/04/2023	CHAPITEAU TRVX ELECTRIQUES DU SDEG PROTOCOLE TRANS	46 870,37	0,00	0
26/04/2023	MIP REFONTE AUDITORIUM VIDEO CAMERAS MICROPHONES	17 330,98	0,00	0
26/04/2023	OPAH PO241 MICUCCI MARIE LAURE DB2022_031 DU 8-09-	2 000,00	0,00	15
26/04/2023	OPAH PO228 HARNOIS JONATHAN DB2022_044 DU 16-0622	2 500,00	0,00	15
26/04/2023	OPAH PO263 OUILLOT MONIQUE DB2022_069 DU 20-10-22	1 228,00	0,00	15
26/04/2023	4 ASPIRATEURS SCE ENTRETIEN LOCAUX	371,63	0,00	1
26/04/2023	GRASSE CAMPUS 2_ DIAGNOSTIC AMIANTE	6 036,00	0,00	0
26/04/2023	CAMPUS ETUDIANTS FRE ET POSE DES EXTINCTEURS	3 920,10	0,00	6
26/04/2023	IPAD ARCHIPAD AVEC ABT POUR MR LARUE	1 871,75	0,00	5
26/04/2023	GRASSE CH ST-ANTOINE -CREA REGARD SUR COLLECT EAU	2 040,00	0,00	0
26/04/2023	CREA° LIAISON OPTIQUE INTER-BATS	2 107,91	0,00	0
26/04/2023	LICENCE ADOBE - CAPG	11 217,24	0,00	2
26/04/2023	10 ORDINATEURS FIXES OPTIPLEX - CAPG	10 560,00	0,00	5
26/04/2023	ORDINATEUR DELL LATITUDE 5330 PR MME LOUBAT GRASSE	1 529,28	0,00	5
26/04/2023	2 SOLUTIONS D'ACCUEIL DELL WD19S.130W	320,59	0,00	1
26/04/2023	PROJECTEUR DLP -PORTABLE 3D-4000 ANSI LUMENS -FOR	525,05	0,00	1
26/04/2023	COMPTEUR BORNE MID	2 820,00	0,00	0
03/05/2023	POMPE A GRAISSE SERV COLLECTE	225,60	0,00	1
03/05/2023	DIAGNOSTIC AMIANTE GRASSE CAMPUS 2	684,00	0,00	0
03/05/2023	FAUTEUIL GALA NET SERVICE COMMUNICATION	249,94	0,00	1
03/05/2023	ARMOIRE A RIDEAUX HAUTE GC 1912 SERVICE RH	383,23	0,00	1
03/05/2023	FAUTEUIL GALA NET SERVICE URBA MME BOUVIER	249,94	0,00	1
03/05/2023	2 EXTINCTEURS Poudre ABC VÉHICULE BOM	116,40	0,00	1
03/05/2023	REPLACEMENT DE 3 EXTINCTEURS N°1,17,18 -PIG	300,00	0,00	1
05/05/2023	CAMPUS ETUDIANT - INTEGRATION DES AVANCES TRAVAUX	4 039 294,37	0,00	0
05/05/2023	SOUFFLEUR POUR LE JARDIN DES ORANGERS	216,90	0,00	1
05/05/2023	FRE ET INSTAL D'UNE LICENCE UCOPIA	21 862,66	0,00	2
05/05/2023	6 IMPRIMANTES RUNNER ADVANCE DX C257I	9 480,24	0,00	5
05/05/2023	10 - SWITCH OS6360-P48X-EU 48RJ45 POE	25 005,24	0,00	0
05/05/2023	AMO ANALYSE DES OFFRES CONCOURS PISCINE 500	7 560,00	0,00	0
05/05/2023	TPE INGENICO MOVE 5000 4 G BEM - GRASSE CAMPUS	576,00	0,00	1
05/05/2023	STADE DE LA BASTIDE-AMO RÉNOVATION TERRAIN RUGBY	870,00	0,00	0
05/05/2023	FAUTEUIL GALA NET POUR BUREAU SSIAP	263,86	0,00	1
05/05/2023	DIABLE Pliable POUR LA BOUTIQUE DU MIP	83,25	0,00	1
05/05/2023	ACOMPTE 1 ET 2 SUBV DL2023_016 - DOLCE AQUA	44 800,00	0,00	15
15/05/2023	TRVX VRD SALLAGRIFFON- (DISSOLUTION BARLET)	14 856,00	0,00	25
15/05/2023	BAIE SERVEUR BAT 42	2 724,92	0,00	5
15/05/2023	5 PADDLES CLSH LES 4 SAISONS ST VALLIER	1 719,00	0,00	10
15/05/2023	BROUETTE PISCINE	47,40	0,00	1
15/05/2023	BUREAU NOUVEL OT_ DIAGNOSTIC CORROSION	3 900,00	0,00	0
15/05/2023	BARRIERES DE PARKING + DIABLE PLI	413,22	0,00	1
17/05/2023	VILLA DES HANGARS -DÉMOLITION PARCELLE BL151 130 A	82 862,26	0,00	0

006-200039857-20240404-DL2024_037-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 19/04/2024

Modalités et date

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
17/05/2023	ALT 500_TRVX MISE EN SÉCURITÉ MUR DE SOUTÈNEMENT	15 541,54	0,00	0
17/05/2023	PARTICIPATION AUX 2 JURYS DE CONCOURS PISCINE ALTI	1 380,00	0,00	0
17/05/2023	REPERAGE RESEAUX EP COMMUNE D'AURIBEAU	17 250,00	0,00	0
17/05/2023	REPERAGE RESEAUX EP COMMUNE DE LE TIGNET	20 760,00	0,00	0
17/05/2023	REPERAGE RESEAUX EP COMMUNE DE CABRIS	7 317,60	0,00	0
17/05/2023	GRASSE CH CHAPELLE ST-ANTOINE -DETECTION RESEAU PA	450,00	0,00	0
17/05/2023	ACQ BENNE 9.6 M3 ENTREPRENEUR CL1	5 952,00	0,00	5
17/05/2023	ACQ BENNE 11.4 M3 ENTREPRENEUR CL1	6 072,00	0,00	5
17/05/2023	OPAH 2022 REGION PO15 MONTHOUEL M DB2023_014 DU 9-	1 094,00	0,00	0
22/05/2023	OPAH 2022 PO*2 BARBERY DB2023_009 DU 26-01-22	2 500,00	0,00	15
22/05/2023	OPAH 2022 CAPG PO15 MONTHOUEL DB2023_014 DU 9	2 000,00	0,00	15
22/05/2023	OPAH CAPG PO252 GIULI S DB2022_051 DU 8-05-22	2 500,00	0,00	15
22/05/2023	CRECHE ST CEZAIRE - FRE ET POSE STORE ET MOTEUR	4 266,00	0,00	0
22/05/2023	BUREAU NOUVEL OT_ CONTROLE TECHNIQUE BATIMENT	3 360,00	0,00	0
26/05/2023	IPAD 10.9-64 GO -5 G BLEU (REF 7315467) PR PRESIDE	799,55	0,00	5
26/05/2023	POUSSINIÈRE_FRE&POSE SOL SOUPLE	10 841,16	0,00	0
26/05/2023	BAT24 BIS AIVIA 200 BOITIERS EXTERIEUR	479,88	0,00	1
26/05/2023	ANN MARCHÉ MOE EXT CAMPUS ETUDIANTS	864,00	0,00	0
26/05/2023	FRE OUTIL POUR POSE DE TAG	84,00	0,00	1
26/05/2023	OPAH CAPG 2022 PO16 BENOIT OLIVIER DB2023_014 DU 9	1 905,00	0,00	15
26/05/2023	OPAH CAPG PO215 CLARI PAUL DB2022_020 DU 7/04/22	2 072,00	0,00	15
26/05/2023	OPAH CAPG PO258 GAUTHIER ALINE DB2022_069 DU 20/10	2 109,00	0,00	15
26/05/2023	OPAH CAPG PO262 LANGE DB2022_069 DU 20/10/22	274,00	0,00	15
26/05/2023	OPAH CAPG PO267 PROUST DOMINIQUE DB2022_086 DU 1-1	2 240,00	0,00	15
26/05/2023	OPAH CAPG PO180 RECLARD J-PIERRE DB2021_055 DU 16	2 150,00	0,00	15
26/05/2023	OPAH REGION PO180 RECLARD J-PIERRE DB2021_055 DU	3 858,00	0,00	0
26/05/2023	OPAH REGION PO148 LEFEBVRE M-FRANCE DB2021_043 DU	250,00	0,00	0
31/05/2023	TOTEM ZAE LE PILON	5 595,00	0,00	0
31/05/2023	BAT 24 BIS_CREATION SIPHON & APPROFONDISSEMENT DU	2 941,51	0,00	0
31/05/2023	GRASSE CAMPUS 2_RÉNOVATION TOITURE	21 042,39	0,00	0
31/05/2023	CRECHE ST VALLIER_FRE&POSE PORTES INT	4 014,04	0,00	0
31/05/2023	OPAH CAPG PO259 AMRAOUI BEL DB2022_069 DU 20-10-	2 000,00	0,00	15
31/05/2023	2 CHAISES GALA NET SCE JURIDIQUE	692,98	0,00	1
31/05/2023	FAUTEUIL GALA NET NOIR SCE COLLECTE	249,94	0,00	1
31/05/2023	EXTINCTEURS (LOCAUX ANCIENNE BIBLIOTHÈQUE	1 027,80	0,00	6
07/06/2023	ZA STE MARGUERITE-RELEVÉ TOPO DE FAISABILITÉ PROJE	1 656,00	0,00	0
07/06/2023	FAC. FA0892 DU 02/05/2023	2 448,00	0,00	0
07/06/2023	ANN MARCHÉ MOE EXT CAMPUS ETUDIANTS	737,69	0,00	0
07/06/2023	MAISON DE LA MOBILITÉ_MISSION CONTROLE TECHNIQUE	2 268,00	0,00	0
07/06/2023	MISS M RÉALIS MARCHÉ	1 560,00	0,00	0
07/06/2023	3 SIEGES GALA NET SCE LOGEMENT	749,81	0,00	1
08/06/2023	BIOTECH - MOE TRAVX REMPLT PRODUCTIONS CALOR IFIQU	3 000,00	0,00	0
08/06/2023	MIP FACADES - DIAGNOSTIC	7 240,00	0,00	0
08/06/2023	BAT 35 -AMO ETUDE DE FAISABILITE -ARCHITECTE	10 843,59	0,00	0
08/06/2023	BAT 35 -AMO ETUDE DE FAISABILITE -BET STRUCTURE	9 533,98	0,00	0
08/06/2023	BAT 35 - AMO ETUDE DE FAISABILITE - ECONOMISTE	4 744,54	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
08/06/2023	EHELLE TELESCOPIQUE+VISSEUSE REF	260,15	0,00	1
08/06/2023	CH MULS PEGOMAS FABRICATION ET POSE ABRI CONTENEUR	2 460,00	0,00	0
08/06/2023	ANC RTE GRASSE PEGOMAS FABRIC-POSE ABRI CONTENEUR	2 700,00	0,00	0
08/06/2023	CAFETIERE POUR LA DIRECTION	25,99	0,00	1
08/06/2023	MOE- MAISON DE LA MOBILITÉ	14 938,74	0,00	0
08/06/2023	ECSVS_2 ASPIRATEURS	189,82	0,00	1
08/06/2023	MIP PERCEUSE VISSEUSE POUR ATELIER	99,14	0,00	1
16/06/2023	ZA MARIGARDE-SÉCURISATION PIÉTONS	17 644,27	0,00	0
16/06/2023	ARRET DE BUS DE LA MOURRACHONE - ROUTE DES ASPRES	13 957,64	0,00	0
16/06/2023	MATÉRIEL POUR FABRICATION ABRI CONTENEUR PEGOMAS	1 197,90	0,00	6
16/06/2023	COMMANDE RIVETEUSE	216,00	0,00	1
16/06/2023	PACK DE 3 MACHINES - VISSEUSE - PERCEUSE - PENSEUS	718,80	0,00	1
16/06/2023	ETUDE HISTORIQUE PARCELLES 181-427-428 -CAMPUS 2	3 000,00	0,00	0
16/06/2023	4 SAMSUNG GALAXY A23 5G 128 GO	1 272,00	0,00	5
16/06/2023	DRAISIENNES CRECHE PIOU PIOU	236,99	0,00	1
16/06/2023	CRÉATION DU DOUBLE ARRET DE BUS BD DU 11NOVEMBRE	103 178,25	0,00	0
20/06/2023	BOX DE POCHE 4G+ ZTE 2022 (MF971L)	69,00	0,00	1
20/06/2023	ACQ VEHICULE CLIO GRASSE CAMPUS - GP-147-HX	17 785,00	0,00	5
20/06/2023	MIP LOGICIEL GESTION DES COLLECTIONS	24 785,00	0,00	2
21/06/2023	INDEMNITES CONCOURS PISCINE ALTITUDE 500	30 000,00	0,00	0
21/06/2023	DGST ÉCRAN TV POUR SALLE DE RÉUNION	799,00	0,00	6
21/06/2023	2 PANNEAUX D AFFICHAGE MURAL EN LIEGE SHELLBOARD	82,18	0,00	1
21/06/2023	CUVE KARCHER 1000 LITRES POUR PIG	170,90	0,00	1
27/06/2023	OPAH CAPG 2022 PO10 ROMEO DB2023_009 DU 26-01-23	2 000,00	0,00	15
27/06/2023	OPAH CAPG PO269 FOURNIER SYLVIANE DB2022_086 DU 01	2 000,00	0,00	15
27/06/2023	ARR BUS HALTE ROUTIERE DU 11 NOV -ETUDES TECHNIQU	7 680,00	0,00	0
27/06/2023	POUSSINIÈRE PROTECTION SOUPLE POUR POTEAUX	447,36	0,00	1
27/06/2023	GRASSE BD Y.E. BAUDOIN - RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES	1 920,00	0,00	0
27/06/2023	140 COMPOSTEURS	7 459,20	0,00	6
27/06/2023	2 TELS SATELLITES COMMUNES HAUT PAYS	2 964,00	0,00	6
29/06/2023	ZA ARGILE SIT2 LOT2 AMGT ESPACES VERTS DOMAINE PUB	14 197,20	0,00	0
29/06/2023	TRVX AMENAGMT BUREAUX HABITAT	3 500,97	0,00	0
06/07/2023	BIOTECH-FRE&POSE CLIMATISATION R+2	3 376,00	0,00	0
06/07/2023	OPAH CAPG 2022 PO22 GUILLAUME HÉLÈNE DB2023_033 DU	252,00	0,00	15
06/07/2023	OPAH CAPG 2022 PO14 FARAUD M-LOUISE DB2023_014 DU	1 832,00	0,00	15
06/07/2023	P5 MGPE -BAT 42 - ACTION 1001 - REFECT RESEAU CVC	46 195,20	0,00	0
06/07/2023	DEVIATION EAU PLUVIALE DEVANT PAV GRASSE CAMPUS 2	763,43	0,00	0
06/07/2023	JMIP-FRE & POSE GARDE CORPS PMR (42M)	24 595,16	0,00	0
06/07/2023	OPAH PO229 GEGARD M-LOUISE DB2022_044 DU 16-06-22	2 500,00	0,00	15
06/07/2023	OPAH PB6 OLLIVIER ROLAND DB2021_048 DU 24-06-21	6 027,00	0,00	15
06/07/2023	OPAH POB7 OLLIVIER ROLAND DB2021_048 DU 24-06-21	6 937,00	0,00	15
06/07/2023	OPAH REGION PB6 OLLIVIER DB2021_048 DU 24-06-21	3 014,00	0,00	0
06/07/2023	OPAH REGION PB7 OLLIVIER DB2021_048 DU 24-06-21	3 469,00	0,00	0
06/07/2023	OPAH 2023 PO36 BANON JACQUES DB2023_042 DU 25-05-2	1 432,00	0,00	15
06/07/2023	DIVAN D'EXAMEN HYDRAULIQUE MAISON MEDICALE DE VALD	1 265,70	0,00	10

006-200039857-20240404-DL2024_037-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 19/04/2024

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
06/07/2023	CLIMATISEURS LOCAL ET ACCUEIL PISCINE HARJES	570,82	0,00	1
06/07/2023	REMORQUE VELO - GN-098-KM	4 180,00	0,00	5
07/07/2023	PORTABLE SAMSUNG GALAXY A 23 POUR DGST	318,00	0,00	1
07/07/2023	PORTABLE SAMSUNG GALAXY A23 - CLSH AURIBEAU	306,00	0,00	1
07/07/2023	ALIMENTATION ÉLECTRIQUE - MAISON DE LA MOBILITÉ	1 831,00	0,00	0
07/07/2023	4 SAMSUNG GALAXY A23 POUR LA COLLECTE	1 272,00	0,00	5
07/07/2023	2 SAMSUNG GALAXY A23 5G NOIR POUR LE PERISCOLAIRE	612,00	0,00	1
07/07/2023	6 PROJECTEURS PAR LED + CABLES DMX - ECSVS	4 452,00	0,00	6
18/07/2023	VERSEMENT AVANCE	165 484,80	0,00	0
20/07/2023	OPAH CAPG 2023 PO25 DEBBAH DRISS DB2023_033 DU 27-	2 000,00	0,00	15
20/07/2023	OPAH CAPG 2023 PO6 SAHRAOUI YOUSSEF DB2023_009 DU	2 387,00	0,00	15
20/07/2023	OPAH REGION 2023 PO6 SAHRAOUI YOUSSEF DB2023_009 D	3 598,00	0,00	0
24/07/2023	GE-338-DL KIA PICANTO CULTURE/PETITE ENFANCE JEUN	12 271,24	0,00	5
24/07/2023	COFFRET VISSEUSE ET ECHELLE	320,40	0,00	1
24/07/2023	RPE SPERACEDES-FRE ET POSE RAMPE ET PORTE	1 104,00	0,00	0
24/07/2023	GRASSE CAMPUS 2- DIAGNOSTIC DECHET	4 788,00	0,00	0
24/07/2023	MAISON DE LA MOBILITE-TRAVAUX DE DEMONTAGE	941,66	0,00	0
24/07/2023	ARRET BUS DU 11 NOV_ COMPLEMENT AU BDC VO230019	10 980,00	0,00	0
24/07/2023	ANN MARCHE CREATION RES PLUVIAL CH STE BRIGITTE	300,00	0,00	0
24/07/2023	ARCHIDIAQUE-MISS MOE 4 PHASES HANGAR AGRICOLE LA R	12 000,00	0,00	0
24/07/2023	1 FAUTEUIL GALA NET ANTENNE PEYMEINADE	249,94	0,00	1
24/07/2023	2 TABLETTES SAMSUNG GALAXY SCE COLLECTE	1 280,78	0,00	5
24/07/2023	POUSSINIERE_ FRE & POSE 1 PENTURE SUPERIEURE	479,10	0,00	0
24/07/2023	TRAVAUX RÉSEAU ÉLECT. - BAT 42	10 359,38	0,00	0
24/07/2023	3 LICENCES ADOBE ACROBAT - 9 MOISSOUS	1 138,50	0,00	2
24/07/2023	TEL SAMSUNG GALAXY A54 - 5 G POUR MR JEAN FLOR ES+	632,35	0,00	1
24/07/2023	DAUDET_ FRE & POSE DOUCHETTE	1 033,20	0,00	0
24/07/2023	GIRATOIRE PETIT PARIS GRASSE - MO CREATION RESEAU	2 472,00	0,00	0
24/07/2023	ACL LE TIGNET MOBILIER	2 869,76	0,00	10
24/07/2023	ACL CABRIS 2 LOTS BANQUETTE LITS	595,80	0,00	1
24/07/2023	ACL ST VALLIER 2 TIPIS	634,80	0,00	1
25/07/2023	PAV MOREL-HABILLAGE DE LA PORTE DU PAV	219,46	0,00	0
25/07/2023	ARRET BUS - AV CUMERO LE PLAN	15 157,20	0,00	0
25/07/2023	450 BACS 660L	144 077,76	0,00	6
25/07/2023	13 COLONNES OPTIK ZONE 4 ET 3	24 524,53	0,00	6
25/07/2023	TRVX ARRET DE BUS AVE THIERS - GRASSE	8 464,82	0,00	0
25/07/2023	BA23035101 BAT 24 BIS_ AMENAGEMENT BUREAUX HABITAT	6 518,28	0,00	0
25/07/2023	ECSVS SIT8 DGD LOT1 GROS OEUVRE	42 253,33	0,00	0
27/07/2023	BIOTECH -FRE & POSE CONDENSEUR CLIM	28 336,90	0,00	0
27/07/2023	PLANS DE TRAVAIL PR RESERVES MIP	955,32	0,00	10
27/07/2023	ACHAT MOBILIER PEPINIERE JLLIONS	3 997,50	0,00	10
27/07/2023	LOGICIEL POUR TPE MUSEES	1 889,00	0,00	2
27/07/2023	MIP_ FOURNITURE & POSE DE 3 LIGNES ISSUS DU TGBT	2 238,45	0,00	0
01/08/2023	SMA POUSSINIERE_ FRE ET POSE PERGOLA 130M2	15 986,76	0,00	0
01/08/2023	PAV GRASSE CAMPUS 2- FABRICATION ET POSE PORTE MÉT	9 081,52	0,00	0
01/08/2023	PLASTIFIEUSE SCE ENVIRONMT	155,71	0,00	1
01/08/2023	CABRIS CHEM DE PROUVERESSE - RENOUVELMT RESEAU	27 165,71	0,00	0
01/08/2023	CHAPITEAU CIRQUE _ POSE ALARME INTRUSION	10 975,90	0,00	0
01/08/2023	ANN MARCHE AMO BHNS	864,00	0,00	0
01/08/2023	ECSVS - CT VOILES OMBRAGES	384,00	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
01/08/2023	ZA BOIS DE GRASSE_FRE&POSE MARQUAGE AU SOL	2 322,00	0,00	0
01/08/2023	MOE RESTRUCTURATION PISCINE ALT500	256 592,03	0,00	0
01/08/2023	MOE RESTRUCTURATION PISCINE ALT500 -SIT	72 456,79	0,00	0
01/08/2023	MOE RESTRUCTURATION PISCINE ALT500 -NH1	19 629,79	0,00	0
01/08/2023	MOE RESTRUCTURATION PISCINE ALT500 -SIT	44 475,02	0,00	0
01/08/2023	MIP_TRVX VIDEOSURVEILLANCE	3 335,00	0,00	0
01/08/2023	ANN MARCHE CREATION BHNS	2 925,35	0,00	0
01/08/2023	ETUDE/CREATION ARRET DE BUS AU COURS	5 040,00	0,00	0
01/08/2023	BIOTECH- FRE & POSE BOUCHE DE VENTILATION	1 116,00	0,00	0
01/08/2023	2 TENTES TIPI CLSH SAINT-VALLIER-DE-THIEY	547,68	0,00	1
01/08/2023	MIP_ANALYSES MATERIAUX ETUDES RENOVATION FACADES	2 820,00	0,00	0
01/08/2023	1 CAISSON 3 TIROIRS / 3. SIÈGE DE TRAVAIL HABITAT	1 399,15	0,00	10
10/08/2023	2 BOUILLOIRES HÔTEL ENTREPRISE	61,43	0,00	1
10/08/2023	PUB MARCHE TRVX ELECTRICITE PR RENOV-ENTRET-MAINT	842,88	0,00	0
10/08/2023	2 TELEPHONES DECT GIGASET CL660 - GARANTIE 1 AN4 C	313,85	0,00	1
10/08/2023	1 CANAPE 1 FAUTEUIL	2 032,50	0,00	10
10/08/2023	REFONTE CARTELS CREATION GRAVURE DU JMIP	6 705,00	0,00	6
10/08/2023	ALT500 DIAGNOSTIC PHYTOSANITAIRE	2 691,00	0,00	0
10/08/2023	GRASSE CAMPUS PALAIS MOBILIER	126 212,20	0,00	10
10/08/2023	20 CLAVIERS DELL KB216 - (AZERTY) - REF 2928 991	481,20	0,00	1
16/08/2023	ECSVS NH5 MOE REMISE EN ETAT APRES DESORDRES MISS	5 497,54	0,00	0
16/08/2023	CTI MOUANS SARTOUX -TRVX DÉSENFUMAGE	3 426,16	0,00	0
16/08/2023	SPERACEDES CH DE REINAUDE - CREATION RESEAU	6 134,44	0,00	0
16/08/2023	PEYMEINADE -RTE DE DRAGUIGNAN -TRVX URGENT SUR RES	3 500,48	0,00	0
16/08/2023	GRASSE AV F. MISTRAL - EXTENS RESEAU	130 967,18	0,00	0
16/08/2023	REPERAGE RESEAUX EP LA ROQUETTE	35 361,60	0,00	0
16/08/2023	REPERAGE RESEAUX EP SAINT-VALLIER	5 581,20	0,00	0
16/08/2023	REPERAGE RESEAUX EP PEGOMAS	31 087,20	0,00	0
16/08/2023	GYMNASE DE PÉGOMAS - SOLDE PARTICIPATION GYMNASE	90 000,00	0,00	0
16/08/2023	3 CLIMATISEURS MOBILES SIEGE ST CEZAIRE	1 281,17	0,00	6
16/08/2023	CARTE ACHAT 7 VENTILATEURS RAFFRAICHISSEURS	559,93	0,00	1
16/08/2023	PC PORTABLE DSI ENVIRONNEMENT MACOSX 2 4 GO / S	2 376,00	0,00	5
16/08/2023	ANONYMAT JURY DE CONCOURS INTERV	2 322,40	0,00	0
21/08/2023	BORNE BRIANCONNET PARKING VILLAGE	12 956,00	0,00	0
21/08/2023	MIP IMPRIMANTE BILLET BOCA DT230 200 DPI	2 147,00	0,00	5
21/08/2023	MIP - ACHAT LOT BLOCS SECOURS	12 628,51	0,00	6
21/08/2023	FRE DALLE CREATION PAV AV BON MARCHE GRASSE	1 524,14	0,00	0
21/08/2023	FRE DALLE CREATION PAV CH DE L'ORME	3 201,52	0,00	0
21/08/2023	CTI MOUANS_CREATION ALIMENTATION PISTE DE LAVAGE	1 756,67	0,00	0
21/08/2023	PRISE ETHERNET PISCINE HARJES	836,40	0,00	0
21/08/2023	CRECHE DAUDET_FRE & POSE DE 7 MOUSTIQUAIRES	2 011,20	0,00	0
21/08/2023	SIGNALETIQUE INTERIEUR BAT GRASSE CAMPUS 1	4 680,72	0,00	6
21/08/2023	MATERIEL DE NETTOYAGE ENROULEUR AUTO PLATINE PIVOT	1 040,90	0,00	6
21/08/2023	RACCORDT BORNE DE RECHARGE BRIANCONNET	118,25	0,00	0
21/08/2023	2 MICRO-ONDES 2 FOURS VL+ POUSSINIÈRE	530,00	0,00	1
21/08/2023	EJLL_FRE & POSE FAUX PLAFOND	9 994,29	0,00	0
21/08/2023	OPAH CAPG PO27 BETTEGA LIONEL DB2023_038 27-04-23	1 423,00	0,00	15
21/08/2023	OPAH REGION 2023 PO4 BONIFASSI ANNA DB2023_009 26-	1 113,00	0,00	0
21/08/2023	OPAH CAPG PO190 JAILLET MONIQUE DB2021_075 DU 2-1	2 000,00	0,00	15
21/08/2023	OPAH CAPG 2023 PO23 LAROSE FRANCOISE DB2023_033 24	1 765,00	0,00	15

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
21/08/2023	OPAH CAPG PO261 LEPLEUX JEAN PIERRE DB2022_069 DU	1 540,00	0,00	15
21/08/2023	OPAH CAPG 2023 PO8 TOURNIER MUGUETTE DB2023_009 DU	1 415,00	0,00	15
21/08/2023	OPAH CAPG 2023 PO24 MARCEL EMMANUEL DB2023_033 DU	2 000,00	0,00	15
21/08/2023	OPAH REGION 2023 PO24 MARCEL EMMANUEL DB2023_03 DU	898,00	0,00	0
28/08/2023	GRASSE CAMPUS1 3 ECRANS NUMERIQUES SAMSUNG	5 820,00	0,00	5
28/08/2023	CTI MOUANS_FRE & POSE TGBT	9 437,72	0,00	0
28/08/2023	SMA POUSSINIÈRE MOBILIER CUISINE	9 499,20	0,00	10
28/08/2023	SMA POUSSINIÈRE MOBILIER CUISINE	9 030,00	0,00	10
28/08/2023	ZI ARGILE_FRE & POSE CABLE	1 269,00	0,00	0
29/08/2023	10 PC PORTABLES DELL LATITUDE 3540 (BTX) + 10 SACO	9 627,00	0,00	5
30/08/2023	ARRET BUS RTE DES ASPRES GRASSE	7 948,33	0,00	0
30/08/2023	PISCINE HARJES -ACTION 1008- REMPLT 2 ECHANGEURS	14 451,84	0,00	0
30/08/2023	1 SAMSUNG GALAXY A23 -5G -128 GO NOIR - P	318,00	0,00	1
30/08/2023	CAMPUS ETUDIANT MAT INFORMATIQUE CPLT MDT 5655/202	126,00	0,00	1
30/08/2023	40 BACS 660L	6 058,56	0,00	6
30/08/2023	9 COMPOSTEURS	1 035,17	0,00	6
30/08/2023	ECSHIP_FRE & POSE CHASSIS VITRÉ SUR PEGOLA	14 898,90	0,00	0
30/08/2023	MICROSOFT -3 LICENCES PROJECT PLAN 3 -P1Y-ANNUAL	1 161,00	0,00	2
30/08/2023	2 ECRANS DELL ULTRASHARP 27 POUCES SCE DSI	804,96	0,00	5
30/08/2023	3 LICENCES AUTOCADSOUS	8 626,50	0,00	2
01/09/2023	ARCHIDIAQUE_ETUDES DE FAISABILITÉ	5 400,00	0,00	0
04/09/2023	TDG_MISE AUX NORMES DES ÉQUIPEMENTS SCÉNIQUES	816,00	0,00	0
04/09/2023	ECSVS -CREATION ALIM ELECTRIQUE SALLE SPECTACLE	3 367,61	0,00	0
04/09/2023	TDG TRAVAUX CABLAGE BAIE INFORMATIQUE	946,80	0,00	0
04/09/2023	ECSVS - CT VOILES OMBRAGES	1 440,00	0,00	0
04/09/2023	4 PC PORTABLES WORKSTATION 3581XCTO SCE DGST	12 551,65	0,00	5
04/09/2023	BAT42_EXTINCTEUR CO2KG (SCE DEVECO)	110,40	0,00	1
04/09/2023	CTI VALDEROURE_ACHAT EXTINCTEURS	100,80	0,00	1
04/09/2023	BACS SELON DEVIS JOINT 210612023-20	21 467,28	0,00	6
05/09/2023	SOUSCRIPTION 50% DE 3440 ACTIONS	172 000,00	0,00	0
05/09/2023	MAISON DE LA MOBILITÉ_TRVX MAÇONNERIE SIT1	95 780,07	0,00	0
05/09/2023	TDG_FRE & POSE VENTOUSE INCENDIE	5 022,66	0,00	0
05/09/2023	MISE AUX NORME ARRET BUS AVE F.MISTRAL PEGOMAS	9 991,01	0,00	0
05/09/2023	FAUTUEIL ET DIVERS MATERIEL	1 643,45	0,00	10
07/09/2023	2 SMARTPHONES+ACCESSOIRES -M BELFQUIH ET CRECHE VO	735,98	0,00	1
07/09/2023	SAMSUNG GALAXY A23 - 5 COQUES	375,55	0,00	1
07/09/2023	SAMSUNG GALAXY A 23 -5GCOQUE DE PROTECTION MME TOR	375,55	0,00	1
07/09/2023	SAMSUNG GALAXY A 23 -5GVERRE TREMPE	375,55	0,00	1
07/09/2023	1 PC PORTABLE DELL WORKSTATION	3 162,18	0,00	5
07/09/2023	PC PORTABLE SIG + ÉCRAN 27 POUCES ET ACCESSOIRES.	3 162,18	0,00	5
07/09/2023	PC PORTABLE SCE ASSEMBLEES + ACCESOSIRES	1 357,56	0,00	5
13/09/2023	2 TABLES DE PIQUE-NIQUE HOTEL ENT	1 093,50	0,00	10
13/09/2023	PC PORTABLE MIP B MOURLANE + ACCESSOIRES	1 131,30	0,00	5
13/09/2023	BAT 35- ÉTUDES TOPOGRAPHIQUES	4 580,00	0,00	0
13/09/2023	ECSVS_VIDÉOPROJECTEUR	16 380,00	0,00	6
13/09/2023	OPAH CAPG 2023 PO52 BONGIOVANNI ODETTE DB DU 07-09	1 574,00	0,00	15
13/09/2023	MIP CASQUES D'ECOUTE PR EXPO PERMANENTE	3 140,00	0,00	6
13/09/2023	MIP ECRANS POUR L'EXPO PERMANENTE	3 540,00	0,00	6
13/09/2023	PISCINE ALTITUDE 500 DIAGNOSTICS AVANT TRAVAUX	8 966,94	0,00	0
13/09/2023	RAM SPERACEDES MATERIEL FPT HANDICAP	724,60	0,00	1
13/09/2023	OPAH REGION PO190 JAILLET MONIQUE DB2021_075 2-12	1 185,50	0,00	0
19/09/2023	DAUDET 2 BI-TRICYCLES 2 TRICYCLES 1 PORTEUR	1 193,96	0,00	6

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
19/09/2023	BLOC CUISINE DAUDET	167,30	0,00	1
19/09/2023	BAT 42_FRE ET POSES BAES	1 247,90	0,00	6
19/09/2023	ECSHP_PERCEUSE ECHELLE MALLETES INVENTIVES	296,80	0,00	1
19/09/2023	BAT42_TRVX ELEC CREATION SALLES DE REUNIONS	18 937,55	0,00	0
19/09/2023	BAT 42_CREATION D'UN POSTE POUR PHOTOCOPIEUSE	1 660,52	0,00	0
19/09/2023	ECSVS_FRE&POSE VOILES D'OMBRAGES	26 195,00	0,00	0
19/09/2023	MAISON MOBILITE FRE&POSE MENUISERIES RDC	51 076,56	0,00	0
19/09/2023	BAT 42_FRE & POSE BARRIERE COMPLETE PARKING	5 510,74	0,00	0
21/09/2023	OPAH PO207 VERBAERE LAËTITIA DB2022_020 DU 7-04-20	2 238,00	0,00	15
21/09/2023	OPAH CPO21 BOUSTAR RABAH DB2023_021 DU 23-03-23	2 411,00	0,00	15
21/09/2023	OPAH REGION PO20 BOUSTAR RABAH DB23_021 DU 23-03-2	1 205,00	0,00	0
21/09/2023	OPAH CAPG PO20 DALARD ERIC DB2023_021 DU 23-03-23	2 000,00	0,00	15
21/09/2023	OPAH REGION PO20 DALARD ERIC DB2023_021 DU 23-03-2	1 886,00	0,00	0
21/09/2023	OPAH CAPG PO38 GY ANNE KRISTEL DB2023_042 DU 25-05	913,00	0,00	15
21/09/2023	OPAH REGION PO38 GY ANNE KRISTEL DB2023_042 DU 25-	457,00	0,00	0
21/09/2023	OPAH CAPG PO19 MAROUK EMBARKA DB2023_021 DU 23-03-	2 000,00	0,00	15
21/09/2023	OPAH REGION PO19 MAROUK EMBARKA DB2023_021 DU 23-0	1 247,00	0,00	0
22/09/2023	CTI MS SARTX- FRE ET POSE AMENAGEMENT SDB	7 472,03	0,00	0
22/09/2023	VOIRIE-CRÉATION PAV CASERNES KELLERMAN	3 044,22	0,00	0
22/09/2023	BAT 24 BIS_FRE &POSE TOITURE_REFECTION	16 938,00	0,00	0
22/09/2023	POUSSINIÈRE_RENOVATION ELECTRIQUE CUISINE	4 443,23	0,00	0
22/09/2023	CONCESS AMÉNAGT 2023 NPNR ILOT PLACETTE	50 000,00	0,00	15
22/09/2023	CONCES AMANGET 2023 NPNRU MEDIATHEQUE SUD 3E VERST	60 000,00	0,00	15
22/09/2023	CONCES AMENAGT 2023 NPNRU ILOT ROUSTAN	50 000,00	0,00	15
22/09/2023	CAMPUS_2_MODIF DES RESEAUX EU	2 825,28	0,00	0
22/09/2023	BUREAUX NOUVEL OT_ TRVX PLOMBERIE	13 850,40	0,00	0
22/09/2023	PISCINE PEYMEINADE_CRÉATION & POSE PORTE TOLÉE	2 357,62	0,00	0
22/09/2023	PAV CAMPUS_2_CONFECTION&POSE COFFRETS METALLIQUES	7 286,83	0,00	0
22/09/2023	PISCINE PEYMEINADE_CONFECTION&POSE PORTE CHAUFFER	7 135,87	0,00	0
22/09/2023	GRASSE CAMPUS LOT OUTILLAGES PR OUVERTURE GRASSE C	2 171,89	0,00	6
02/10/2023	BIOTECH_FRE&POSE GROUPE FILTRATION AVEC POMPE DE C	8 822,40	0,00	0
02/10/2023	BIOTECH TABLE BASSE	113,30	0,00	1
02/10/2023	ST-CÉZAIRE Z.I HAUTS DE GRASSE - ÉTUDE HYDRO	6 600,00	0,00	0
02/10/2023	MOE_MIP FAÇADES	14 656,57	0,00	0
02/10/2023	VIDEOPROJECTEUR LG ELECTRONICS POUR LA RH -FORMAT	438,00	0,00	1
03/10/2023	SPERACEDES CREATION RESEAU -CH DE LAURENS	11 670,05	0,00	0
03/10/2023	BAT42_AMENAGMT ARCHIVES EN SALLE DE REUNION	21 265,63	0,00	0
03/10/2023	NOUVEL OT_TRVX AMÉNAGMT NOUVX BUREAUX	43 582,01	0,00	0
06/10/2023	CLSH AURIBEAU AVANCE N° 2 SUR OPÉRATION	5 285,05	0,00	0
06/10/2023	INDEMNITES CONCOURS PISCINE ALTITUDE 500	20 000,00	0,00	0
06/10/2023	TRVX RESEAU EAUX PLUVIALES - BD DU 8 MAI LA ROQUET	34 360,78	0,00	0
06/10/2023	REFRIGERATEUR ACL SPERACEDES	400,00	0,00	1
06/10/2023	GRASSE CAMPUS_2_RECHERCHE DE CUVES ENTERRÉES	1 230,00	0,00	0
06/10/2023	CRÈCHE VOIE LACTÉE MATERIEL D ACTIVITE	1 036,94	0,00	6
06/10/2023	MOBILIER POUR SALLE RDJ	2 569,90	0,00	10

006-200039857-20240404-DL2024_037-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

Modalités et date

d'acquisition

Désignation du bien

Valeur d'acquisition
(coût historique)

Cumul des
amortissements

Durée de
l'amortissement

06/10/2023	FAUTEUIL GALA NET ANTENNE AURIBEAU SUR SIAGNE	228,96	0,00	1
06/10/2023	FAUTEUIL GALA NET SCE RH	228,96	0,00	1
10/10/2023	MAISON MÉDICALE CTRLE SUITE MISE EN PLACE NOUVE	500,00	0,00	0
10/10/2023	MOE RESTRUCTURATION PISCINE ALT500 -SIT	4 826,31	0,00	0
10/10/2023	MIP PLAFONIER OUR RESERVE	1 930,00	0,00	6
10/10/2023	POSE D'UNE BORNE DE RECHARGE PARKING DE COVOITUR	11 525,52	0,00	0
10/10/2023	RAM SPERACEDES MATERIEL FPT HANDICAP	685,07	0,00	1
10/10/2023	CRECHE VL FAUTEUIL JAUNE 2 ACCOUDOIRS	298,61	0,00	1
10/10/2023	CRECHE VL TAPIS UNI ORANGE	210,37	0,00	1
10/10/2023	LNPCA ETUDES AVANT PROJET PHASE 1 DU PROJET PHASES	9 375,75	0,00	30
10/10/2023	5 CASQUES LOGITECH -USB HEADSET H340 (REF 2639398)	178,56	0,00	1
10/10/2023	2 BACS DE RETENTION BASE-LINE	478,00	0,00	1
10/10/2023	OPAH CAPG PO44 PAPPALO ROSE DB2023_060 DU 7-09-23	1 578,00	0,00	15
10/10/2023	OPAH REGION PO44 PAPPALO ROSE DB2023_060 DU 7-09-2	789,00	0,00	0
10/10/2023	OPAH PO45 PAPPALO SANTO DB2023_060 DU 7-09-2023	1 220,00	0,00	15
10/10/2023	OPAH PO51 RABBIA GINETTE DB2023_060 DU 7-09-2023	2 000,00	0,00	15
10/10/2023	OPAH REGION PO51 RABBIA GINETTE DB2023_060 DU 7-09	933,00	0,00	0
12/10/2023	POUSSINIERE_TRVX MAÇONNERIE CUISINE	11 378,54	0,00	0
12/10/2023	TF RENOV TERRAIN STADE DE LA BASTIDE	798 237,60	0,00	0
12/10/2023	5 LICENCES MICROSOFT AZURE PREMIUM P1	382,50	0,00	1
12/10/2023	LICENCE ADOBE CREATIVE CLOUD 7 MOIS	1 194,65	0,00	2
12/10/2023	FRE ET MISE EN OEUVRE LOGICIEL GESION DES DECHETS	40 328,16	0,00	2
12/10/2023	CARTE ACHAT : TREPIED POUR LE SERVICE COM	78,98	0,00	1
12/10/2023	CARTE ACHAT : SUPPORT SMARTPHONE OSMO MOBILE 6 GR	159,00	0,00	1
16/10/2023	OPAH PO58 BONJOUR JULES DB2023_060 DU 7-09-2023	1 695,00	0,00	15
16/10/2023	OPAH CAPG PO58 CORTES MATEO PABLO DB2023_060 DU 7-	1 016,00	0,00	15
16/10/2023	OPAH CAPG PO212 ERETEO CONCEPTION DB2023_020 DU 7-	1 716,00	0,00	15
16/10/2023	OPAH CAPG PO59 BRIKI ABDELHAMID DB2023_060 DU 7-09	2 000,00	0,00	15
16/10/2023	OPAH CAPG PO28 MAHOU ELYES DB2023_033 DU 27-04-202	2 500,00	0,00	15
16/10/2023	OPAH REGION PO28 MAHOU DB2023_033 DU 27-04-2023	4 767,00	0,00	0
16/10/2023	OPAH REGION PO59 BRIKI ABDELHAMID DB2023_60 DU 7-0	879,00	0,00	0
18/10/2023	144 BACS 660L EMB CTI MALAMAIRE	22 113,74	0,00	6
18/10/2023	380 BACS DIVERS CONTENANCES	23 827,68	0,00	6
18/10/2023	65 BACS 660L	11 311,86	0,00	6
18/10/2023	35 COLONNES OPTIK 4M3	66 625,74	0,00	6
18/10/2023	20 BACS 140L 20 BACS 180L	1 258,56	0,00	6
18/10/2023	FAUTEUIL GALA NET FRANCE SERVICE ST AUBAN	228,96	0,00	1
18/10/2023	3 EXTRACTEURS DE JUS-1 MINI FOUR CLSH SPERACE-SERA	745,01	0,00	1
18/10/2023	GRASSE - AV MCHL LECLERC - DEPOSE ET POSE CANALISA	5 547,60	0,00	0
18/10/2023	2 SAMSUNG GALAXY A14 DVT SOCIAL DES TERRITOIRES ET	429,60	0,00	1
24/10/2023	ANN MARCHÉ MISS ETUDE ET AMO ÉLABORATION PLH	1 130,34	0,00	0
24/10/2023	2 SAMSUNG XCOVER 5 (REF : 7258583) POUR ASTREINT	1 115,02	0,00	5
24/10/2023	IMPRIM HP OFFICEJET 250 SCE EMPLOI SOLIDARITE	330,50	0,00	1
24/10/2023	CLSH SERANON LAVE VAISSELLE A CAPOT	4 560,00	0,00	10
24/10/2023	INSTAL BI-MAT STE MARGUERITE	1 420,56	0,00	0
24/10/2023	PARC DE L'ARGILE - POSE D'UN PANNEAU DE RUE	290,30	0,00	0

006-200039857-20240404-DL2024_037-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
24/10/2023	ZA ARGILE CHGT LATTES SIGNALETIQUE SUR BI-MATS	231,60	0,00	0
24/10/2023	FRE ET POSE DE STICKERS SUR TOTEM - PÉGOMAS	275,04	0,00	0
25/10/2023	TPE - MIP	1 492,20	0,00	5
25/10/2023	ROUTEUR TP-LINK SANS FIL (REF7257944) MAIS SANTÉ V	108,69	0,00	1
25/10/2023	OPAH CAPG PO40 BERTON J-MARC DB2023_042 DU 25-05-2	2 000,00	0,00	15
25/10/2023	OPAH CAPG PO1 NOLLE JAN DB2023_009 DU 26-01-2023	1 483,00	0,00	15
25/10/2023	BAT 24 INSTAL KIT GSM + TELEALARME ASCENSEUR	2 408,93	0,00	0
25/10/2023	DEPOT DE MARQUE LOGO CFPG « CENTRE DE FORMATION DU	190,00	0,00	1
25/10/2023	MOBILIER PEPINIERE	639,95	0,00	1
25/10/2023	ECSVS MGPE ACTION 1016 - CREAT CENTRALE PHOTOVOLTA	61 243,20	0,00	0
30/10/2023	SALLE ESCRIME_FRE & POSE PANNEAUX BOIS	1 656,00	0,00	0
30/10/2023	ECSHP_CREATION & POSE BAR ET ASSISES EN BOIS	1 100,00	0,00	0
30/10/2023	ECSHP_FRE & POSE ETANCHEITE PERGOLA	1 307,56	0,00	0
30/10/2023	TDG - FRE ET POSE D'UN TREUIL ET UNE PERCHE	8 340,00	0,00	0
30/10/2023	ECSVS FRE ET POSE EXTINCTEUR	99,40	0,00	1
30/10/2023	EXTINCTEUR STOCK	81,40	0,00	1
30/10/2023	SMA DAUDET 2 SIEGES AU SOL	379,02	0,00	1
30/10/2023	VELO, TRICYCLE RPE	436,58	0,00	1
30/10/2023	GRASSE CAMPUS 1 SAMSUNG GALAXY A23 - 5 G MR MOTTA	374,40	0,00	1
30/10/2023	ACQUISITION 19 VAE +ACCESSOIRES	47 964,80	0,00	0
30/10/2023	SUBV EQUIPEMT SUR TRAVAUX QUOTE PART 3 EMPRUNT 202	407 944,05	0,00	15
02/11/2023	ANN MARCHE REALISATION JARDIN DE PLUIE	1 125,23	0,00	0
02/11/2023	BAT 42 PLAN TOPO, INTERIEURS, FACADES,	26 000,00	0,00	0
02/11/2023	HARJES_FRE & POSE PORTE LOURDE 2 VANTAUX	4 036,92	0,00	0
02/11/2023	ECSHP_ELECTROMÉNAGER FRIGO BOUILLIERE SALLE JP HEN	494,98	0,00	1
02/11/2023	PISCINE ALTITUDE 500 RECONNAISSANCE STRUCTURELLE	73 050,00	0,00	0
03/11/2023	SMA VL LE TIGNET -2 PORTE BEBE	319,80	0,00	1
03/11/2023	RAM SPERACEDES BLOC CUISINE RPE	1 116,57	0,00	10
03/11/2023	SMA ENFANTOUN MOBILIER	1 714,65	0,00	10
03/11/2023	SMA ENFANTOUN COUSSINS	255,65	0,00	1
03/11/2023	SMA SERANON LOT DE JARDINIÈRE LOU GALOUPIN	1 755,77	0,00	6
03/11/2023	SMA ST CEZAIRE LOTS DE TABOURETS PIOUSI	775,55	0,00	10
03/11/2023	SMA ST CEZAIRE PUERICULTURE PIOUSI	590,76	0,00	1
03/11/2023	PORTE MANTEAUX ACL AURIBEAU	565,51	0,00	1
03/11/2023	SMA POUSSINIERE 3 SIEGES	239,97	0,00	1
03/11/2023	OPAH PO31 CORNU MARTINE DB2023_033 DU 27-04-23	2 000,00	0,00	15
03/11/2023	OPAH PO26 JAIS JACQUELINE DB2023_033 DU 27-04-23	1 770,00	0,00	15
03/11/2023	CRECHE VL LE TIGNET FRE ET POSE SOL SOUPLE	27 865,21	0,00	0
03/11/2023	BAT42_IMPRIMANTE CARTE CONTROLE D'ACCES	976,80	0,00	6
09/11/2023	RAM SPERACEDES RÉHAUSSE DES GARDES CORPS ET PORTIL	6 163,67	0,00	0
09/11/2023	OPAH PO240 DEL FABBRO LAURENT DB2022_031 DU 8-09-2	2 500,00	0,00	15
09/11/2023	STADE LA BASTIDE _ AMO/VISA/DET/AOR	5 700,00	0,00	0
09/11/2023	ZA STE MARGUERITE_ ETUDE EXTENSION PARKING	4 500,00	0,00	0
09/11/2023	JARDIN DE PLUIE - ETUDE DE FAISABILITE	1 680,00	0,00	0
09/11/2023	JARDIN DE PLUIE - RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE	2 376,00	0,00	0
09/11/2023	PISCINE ALT 500 RECONNAISSANCE GÉOTECHNIQUE	16 329,60	0,00	0
09/11/2023	MAISON DE LA MOBILITÉ_TRVX CRÉATION PEINTURE	39 260,36	0,00	0
09/11/2023	BAT 42_CREATION BUREAUX AU RDJ	8 646,14	0,00	0
09/11/2023	24BIS_DEMOLITION CLOISON BUREAU DGST	2 097,95	0,00	0
09/11/2023	PAV MOUANS-SARTOUX RUE DU CHATEAU- CONFECTION&POSE	5 226,24	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
09/11/2023	PAV CASERNES_CREA* & POSE PORTE ET TOITURE METALLI	10 438,62	0,00	0
09/11/2023	990 CONTENEURS	44 763,00	0,00	6
09/11/2023	69 BACS 660L CTI MALAMAIRE SELON D EVIS JOI	11 917,72	0,00	6
10/11/2023	MIP FRE ET POSE EXTINGUEUR	82,83	0,00	1
10/11/2023	BORNES ST CEZAIRE PARKING BATIPOLY	14 576,20	0,00	0
10/11/2023	BAT EJLL_PLANS TOPO, INTERIEURS, FACADES, TOITURE	10 833,33	0,00	0
10/11/2023	MIP_FRE & POSE VITRAGE ISOLANT	168,00	0,00	0
10/11/2023	EJLL_CREATION CLOISON SEPARA* BUREAU R+2	1 427,26	0,00	0
10/11/2023	CAMPUS 2_ SONDAGES STRUCTURE AV TRVX (HORS MARCHE)	7 536,00	0,00	0
10/11/2023	EJLL_AMENAGEMENT DE BUREAUX AU R+2	5 554,53	0,00	0
10/11/2023	SAMSUNG GALAXY XCOVER 5 - SCE COLLECTE	336,80	0,00	1
10/11/2023	STATION ACCUEIL USB-HDM -ADAPTATEUR HUB 6-EN-1	228,00	0,00	5
10/11/2023	DROITS BOUTIQUE MONSIEUR Z	1 034,31	0,00	2
10/11/2023	TAILLE HAIE MUSEE	261,38	0,00	1
10/11/2023	BATTERIE POUR DIFFERENTES MACHINES AGRICOLES	1 207,00	0,00	6
10/11/2023	TARRIERE POUR LE JMIP	1 504,83	0,00	6
10/11/2023	ECSVS - CT VOILES OMBRAGES	96,00	0,00	0
10/11/2023	MAISON MOBILITE_MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE	2 520,00	0,00	0
10/11/2023	BIOTECH_ETUDE FAISABILITE CREATION DE 2 LABOS	3 600,00	0,00	0
10/11/2023	ECSVS_1 LOT DE 8 PROJECTEURS LED	9 008,64	0,00	6
10/11/2023	BIOTECH_CREATION CONTROLE D'ACCES AU RDC.HORS MARC	13 342,67	0,00	0
10/11/2023	ECSHP_LOT DE 15 TABLES + CHARIOT	1 424,74	0,00	10
10/11/2023	MATERIEL DE MANUTENTION SCE DEVECO	161,30	0,00	1
10/11/2023	BAT 24 BIS_FRE & POSE VMC EX BIBLIOTHEQUE	5 025,60	0,00	0
10/11/2023	ACQ SERVEUR DE SAUVEGARDE POWEREDGE R750 SERVER	10 108,80	0,00	5
10/11/2023	SMA VL LE TIGNET 2 FAUTEUILS A TABLETTE	429,46	0,00	1
10/11/2023	SMA DAUDET PEYMEINADE 2 VESTIAIRES	564,78	0,00	1
14/11/2023	CAMPUS 1_ CREATION & POSE TABLEAU ONDULEUR	6 870,95	0,00	0
14/11/2023	ECSVS_CREATION RESEAU DMX 5 POINTS_GRAND CHAPITEAU	1 707,35	0,00	0
14/11/2023	ECSVS_LUMINAIRES SALLE SPECTACLE COMPLET AU BDC BA	4 462,40	0,00	0
14/11/2023	EAC_DROITS D'AUTEUR 2023 GUERRIN Rémi	6 180,00	0,00	2
14/11/2023	EAC_DROITS D'AUTEUR 2023 GUEDY FABIENNE	6 180,00	0,00	2
14/11/2023	OPAH PO50 MARTINI LUCETTE DB2023_060 DU 7-09-23	2 000,00	0,00	15
14/11/2023	OPAH PO48 LANTERI CORINNE DB2023_060 DU 7-09-23	2 091,00	0,00	15
14/11/2023	OPAH REGION PO48 LANTERI CORINNE DB2023_060 DU 7-0	1 046,00	0,00	0
14/11/2023	ECSVS_FRE & POSE LUMINAIRE SALLE SPECTACLE	17 970,61	0,00	0
14/11/2023	BAT 42_FRE & POSE VIDEOPHONE ENTREE.HORS MARCHÉ	3 585,31	0,00	0
14/11/2023	GRASSE CAMPUS 2_EXPERTISE BIOMECHANIQUE D'UN MICOCO	684,00	0,00	0
14/11/2023	SERANON_CREATION PAV À COTÉ TERRAIN PÉTANQUE	12 402,00	0,00	0
14/11/2023	OPAH PO41 DORENLOT ERIC DB2023_042 DU 25-05-23	2 000,00	0,00	15
14/11/2023	OPAHPO42 VIALLE A-MARIE DB2023_042 DU 25-05-23	2 000,00	0,00	15
14/11/2023	OPAH REGION PO42 VIALLE A-MARIE DB2023_042 DU 25-0	940,00	0,00	0
14/11/2023	OPAH REGION PO41 DORENLOT ERIC DB2023_042 DU 25-05	1 389,00	0,00	0
14/11/2023	HARJES_FRE & POSE CHASSIS DE DESENFUMAGE_HORS MARC	3 917,28	0,00	0
14/11/2023	EAE PEGOMAS FAUTUEIL FLEXI FX1114 L AVEC TETIERE	488,28	0,00	1
14/11/2023	FAUTEUIL DE BUREAU_DGST	228,96	0,00	1
14/11/2023	1 FAUTUEIL GALA NET ANTENNE DE PEYMEINADE	664,98	0,00	1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
14/11/2023	FAUTEUIL TCA GALA NET AVEC ACCOTOIRS	228,96	0,00	1
14/11/2023	1 BUREAU COLLABORATEUR 160X80 BUROCEAN XPRIM SCE D	776,84	0,00	10
14/11/2023	OT AVT1 LOT6 TVX COURANT FORT-COURANT FAIBLE	4 055,73	0,00	0
15/11/2023	MIP_FRE & POSE VITRAGE	830,00	0,00	0
15/11/2023	CRECHE TIGNET_FRE RIDEAUX D'OCCULTATION	2 226,00	0,00	6
15/11/2023	65 PANNEAUX ENTREE AGGLOMERATION CAPG	14 028,00	0,00	25
15/11/2023	ASPIRATEUR LAVANT ACL AURIBEAU	1 965,00	0,00	6
15/11/2023	MIP FAUTEUILS GALA NET AVEC ACCOUTOIRS	381,60	0,00	1
15/11/2023	BRANCHT COMPLET ACCUEIL GENS DU VOYAGE À GRASSE EN	1 326,00	0,00	0
15/11/2023	LUXMETRE NUMERIQUE DGST	528,00	0,00	1
22/11/2023	OT/P DES CONGRES_FRE&POSE PORTE VITRÉE	4 944,00	0,00	0
22/11/2023	PISCINE ALT 500 CONS RESTRUCTURATION EXTENSION	5 400,00	0,00	0
22/11/2023	SMA DAUDET MEUBLE 6 CASES	353,00	0,00	1
22/11/2023	APPAREIL PHOTO CAMERA PIEGE DEPOT SAUVAGE SCE COLL	2 700,00	0,00	6
22/11/2023	CTI VALDEROURE_RENFORCEMENTDE LA CHAUSSÉE	53 233,34	0,00	0
22/11/2023	20 BACS 240L	699,12	0,00	1
22/11/2023	MINI FOUR 38L ACL AURIBEAU	190,00	0,00	1
22/11/2023	PISCINE ALT 500 MESURES D'ISOLEMENT BRUIT AÉRIEN	1 680,00	0,00	0
24/11/2023	2 LICENCES POUR 1 AN :SKETCHUP (REF DSKU-000 OULA)	1 138,04	0,00	2
24/11/2023	DISQUE DUR ENFICHABLE A CHAUD 900 GO 2.5"	336,00	0,00	1
24/11/2023	5 SAMSUNGS GALAXY A 23 - 5G + COQUES	1 876,56	0,00	1
24/11/2023	ZA BOIS DE GRASSE_ETUDE MODIFICATION CARREFOUR	5 340,00	0,00	0
24/11/2023	ZA ARGILE-ETUDE CRÉTION STATIONNEMENT	3 654,00	0,00	0
24/11/2023	ZA ARGILE_ETUDE REDUCTION ANNEAU GIRATOIRE	2 220,00	0,00	0
24/11/2023	ZA ARGILE_ETUDE ZONE D'ARRET POUR QR CODE	2 220,00	0,00	0
24/11/2023	ZA TIRAGON_ETUDE CRÉATION GIRATOIRE	1 656,00	0,00	0
24/11/2023	ZA DU ROURE_TRVX DALLAGE VOIRIE	23 184,54	0,00	0
24/11/2023	LOCAL ADO PEYMEINADE_FRE&POSE VITRAGE ISOLANT	534,00	0,00	0
27/11/2023	BAT24BIS_FRE & POSE PORTE COUPE FEU 1H ARCH	4 437,46	0,00	0
27/11/2023	OT_TRVX REPRISE DES FACADES	11 269,21	0,00	0
27/11/2023	BAT24BIS - CREATION SIPHON	1 806,00	0,00	0
27/11/2023	CAMPUS 2 RECHERCHE DE CUVES ENTERREES CPLT AU BA2	1 020,00	0,00	0
27/11/2023	CRÉATION PAV RUE DES VIGNES COLLONGUES	6 671,88	0,00	0
27/11/2023	3 TABLEAUX MAGNETIQUES+1 TAB LAQUÉ ET ACCESSOIRES	355,68	0,00	1
27/11/2023	BÂCHE THERMIQUE PISCINE APPRENTISSAGE PEYMEINADE	2 794,80	0,00	6
27/11/2023	CRECHE LOU GALOUPIN_FRE ET POSE SOL SOUPLE	11 972,17	0,00	0
27/11/2023	BUREAU OT -PALAIS DES CONGRES-TRVX DE PEINTURE	2 430,00	0,00	0
27/11/2023	BAT42_300 BADGES ET UN ENROLEUR	2 870,69	0,00	6
27/11/2023	BAT24BIS_FRE&POSE CONTROLE D'ACCES.	5 148,28	0,00	0
27/11/2023	PISC ALT500 DIAG ACOUSTIQUE ENVIRONNEMENTAL	1 620,00	0,00	0
27/11/2023	OPAH CAPG PO29 CARCELES ALAIN DB2023_038 DU 27-04-	1 070,00	0,00	15
27/11/2023	OPAH CAPG PO202 CUSENIER PASCAL DB2022_005 DU 27-0	1 977,00	0,00	15
27/11/2023	OPAH CAPG PO260 LAPRIE DB2022_069 DU 20-10-22	7 000,00	0,00	15
27/11/2023	OPAH PO60 MENDOZA ANNIE-FRANCE DB2023_060 DU 7-09-	2 000,00	0,00	15
27/11/2023	OPAH CAPG PO13 REGNAUD ISABELLE DB2023_009 DU 26-0	2 500,00	0,00	15
27/11/2023	OPAH CAPG PO37 TEILLOL MARYSE DB2023_042 DU 25-05-	2 000,00	0,00	15

006-200039857-20240404-DL2024_037-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
27/11/2023	OPAH RU PB1 THIBAUEAU DB2023_014 DU 9-03-23	5 000,00	0,00	15
27/11/2023	OPAH RU REGION PB1 THIBAUEAU MIKAEL DB2023_014	2 500,00	0,00	0
27/11/2023	OPAH RU PB2 THIBAUEAU DB2023_014 DU 9-03-23	5 000,00	0,00	15
27/11/2023	OPAH RU REGION PB2 THIBAUEAU DB2023_014 DU 9-03-2	2 500,00	0,00	0
27/11/2023	OPAH PO18 REJANY MARTIN DB2023_014 DU 9-03-23	2 361,00	0,00	15
27/11/2023	OPAH REGION PO18 REJANY MARTIN DB2023_014 DU 9-03-	1 181,00	0,00	0
27/11/2023	OPAH PO54 VALCASARA MIRELLA DB2023_060 DU 7-09-23	1 796,00	0,00	15
29/11/2023	EJLL_FRE & POSE PORTE CLARITE AU RDC	1 046,50	0,00	0
29/11/2023	MIP CASIERS POUR ACCUEIL VISITEURS	927,00	0,00	10
29/11/2023	SILLAGES_CREATION CLOISON AU R+1	1 628,32	0,00	0
29/11/2023	SILLAGES_CREATION SOCLE EXTERIEUR	887,88	0,00	0
29/11/2023	EJLL_CREATION LOCAL STOCKAGE RDC	3 031,17	0,00	0
29/11/2023	ACQUISITION AFFICHES	1 500,00	0,00	6
29/11/2023	TOTEMS PA DE LA PLAINE LA ROQUETTE/SIAGNE	13 396,74	0,00	0
29/11/2023	FRE ET POSE D'UN STICKERS SUR TOTEM DE L'ARGILE	156,94	0,00	0
29/11/2023	MIP_TRAVAUX MISE AUX NORME PMR	13 231,00	0,00	0
29/11/2023	EJLL_FRE & POSE GUIDAGE PMR	2 993,50	0,00	0
29/11/2023	MOBILIER PEPINIERE	165,82	0,00	1
29/11/2023	BAT42_CREATION DE BUREAU AU RDJ.HORS MARCHÉ	7 112,28	0,00	0
29/11/2023	SILLAGES_CREATION DE BUREAU AU R+1HORS MARCHÉ	2 053,51	0,00	0
29/11/2023	13 COLONNES POUR ZONE 4 SELON DEVIS JOINT	26 535,52	0,00	6
29/11/2023	CAFETIÈRES SPORTS JEUNESSE	214,97	0,00	1
30/11/2023	TDG-FRE&POSE BANDE PORTE JOINT SUR COUVERTINE	2 883,12	0,00	0
30/11/2023	MAION DE LA MOBILITE -FRE ET POSE CVC	75 649,54	0,00	0
30/11/2023	BAT 42 FRE & POSE GUIDAGE PMR	3 258,00	0,00	0
30/11/2023	CAMPUS 2_ETUDE GEOTHECHNIQUE	15 363,00	0,00	0
30/11/2023	BUREAUX NOUVEL OT _ MISS CSPS	2 520,00	0,00	0
30/11/2023	AMO GRASSE CAMPUS 2 LABEL BDM	3 780,00	0,00	0
30/11/2023	ZA DE L'ARGILE _ PLAN TOPOGRAPHIQUE	816,00	0,00	0
01/12/2023	TRVX NOUVEL OFFICE DU TOURISME	9 760,92	0,00	0
01/12/2023	SIL SIGNALÉTIQUE ZI LE TIRAGON	1 753,73	0,00	0
01/12/2023	CTI VALDEROURE_TRVX RÉSEAU LOCAL TECHNIQUE	6 949,50	0,00	0
01/12/2023	LOCAL ADO PISC PEYMEINADE CREATION OUVERTURE EN FA	1 951,20	0,00	0
04/12/2023	PEPINIERE MACHINE NEXPRESSO	83,33	0,00	1
04/12/2023	SERANON PAV AV NOTRE DAME REPRISE VOIR	6 230,82	0,00	0
04/12/2023	BAT42_ENCOFFREMENT TABLEAU ELEC SORTIE DE SECOURS	1 695,59	0,00	0
04/12/2023	CRÈCHE POUSSINIÈRE MISE PLACE GRILLAGE RIGIDE AVEC	2 536,80	0,00	0
04/12/2023	MOE EXTENSION CAMPUS ETUDIANTS DE GRASSE PHASES D	91 034,73	0,00	0
04/12/2023	ANN CRÉATION RESEAU EP CH STE BRIGITTE (VILLA MARC	326,25	0,00	0
04/12/2023	MIP4 TABLES ET 4 MANGES DEBOUT POUR EVENEMENTIEL	649,14	0,00	1
04/12/2023	RACCORDT BORNE DE RECHARGE PEYMEINADE PLACE	1 326,00	0,00	0
06/12/2023	INTEGRATION DES TRAVAUX 2020-2022 ARRETS BUS GRASS	163 800,00	0,00	0
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
08/08/2023	REAMENAGEMENT JMIP SITUATION 1	16 289,52	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
08/08/2023	AMENAGT JARDIN ROURE-PLANTATIONS SIT2 LOT2	11 098,69	0,00	0
08/08/2023	JARDIN ROURE-FRE ET POSE GAZON	10 478,04	0,00	0
08/08/2023	AMENAGT DU JARDIN ROURE-PLANTATIONS SIT3 LOT2	5 819,39	0,00	0
08/08/2023	JARDIN ROURE _FRE ET POSE SIGNALITIQUE	2 394,00	0,00	0
08/08/2023	FRE ET PLANTATION DE LAVANDES JARDIN ROURE	4 189,20	0,00	0
08/08/2023	SIGNALETIQUE JARDIN ROURE	720,00	0,00	0
08/08/2023	AMENAGT JARDIN ROURE-PLANTATIONS SIT1 LOT2 (21CAPG0184)	12 085,92	0,00	0
08/08/2023	AMENAGT JARD ROURE-PLANTATIONS SIT4 LOT2 SOLDE ST2	3 979,20	0,00	0
08/08/2023	JMIP-TAMA MANDAT -171-1-2013-ACPTE1-2012/62 (90002812179631)	28 919,28	0,00	0
08/08/2023	TX JMIP - TAMA-MANDAT 412-2013-ACPTE3-2012/62 (90002839188231)	36 489,96	0,00	0
10/08/2023	ZI ARGILE (1007-2314)	17 910,13	0,00	0
10/08/2023	TX CHEMIN DE L ECLUSE	5 911,74	0,00	0
10/08/2023	TX ZA BOIS DE GRASSE	11 689,70	0,00	0
10/08/2023	AMENAGEMENT DE LA ZA ARGILE (14/075)	13 156,00	0,00	15
10/08/2023	TX ZI ARGILE MOUANS	842,23	0,00	0
10/08/2023	TX ZI ARGILE MOUANS	13 233,92	0,00	0
10/08/2023	TX ZI ARGILE MOUANS	172 790,00	0,00	0
10/08/2023	TX ZI ARGILE MOUANS	200 000,00	0,00	0
10/08/2023	TX ZI ARGILE MOUANS	1 760,00	0,00	0
10/08/2023	TX TX ZI ARGILE MOUANS	360,00	0,00	0
10/08/2023	TX ZI ARGILE MOUANS	360,00	0,00	0
10/08/2023	TX PISCINE PEYMEINADE	6 973,10	0,00	0
10/08/2023	TX ZI ARGILE MOUANS	201 283,10	0,00	0
10/08/2023	TX ZI ARGILE MOUANS	36 903,00	0,00	0
10/08/2023	TX ZI ARGILE MOUANS	3 475,90	0,00	0
10/08/2023	TX JMIP (2014000109)	2 803,04	0,00	0
10/08/2023	TX PISCINE PEYMEINADE	1 843,20	0,00	0
10/08/2023	TX JMIP	18 750,00	0,00	0
10/08/2023	TX PISCINE ALT 500	34 507,96	0,00	0
10/08/2023	TX ZI ARGILE MOUANS	720,00	0,00	0
10/08/2023	TX MIP	283 086,30	0,00	0
10/08/2023	TX MIP	5 309,70	0,00	0
10/08/2023	TX ZI ARGILE MOUANS	1 440,00	0,00	0
10/08/2023	TX ZI ARGILE MOUANS	6 505,49	0,00	0
10/08/2023	TX ZI ARGILE MOUANS	14 690,30	0,00	0
10/08/2023	TX ZI ARGILE MOUANS	3 475,89	0,00	0
10/08/2023	TX ZI ARGILE MOUANS	6 897,00	0,00	0
10/08/2023	TX ZI ARGILE MOUANS	4 040,72	0,00	0
10/08/2023	TX ZI ARGILE MOUANS	1 698,01	0,00	0
10/08/2023	TX ZI ARGILE MOUANS	68 781,04	0,00	0
10/08/2023	TX ZI ARGILE MOUANS	41 790,26	0,00	0
10/08/2023	raccordement électrique piscine peymeinade	8 878,80	0,00	0
10/08/2023	FLÉCHES PARKING PL ZI ARGILE MOUANS SAR	1 171,56	0,00	0
10/08/2023	travaux de conformité piscine de Peymeinade	4 914,13	0,00	0
10/08/2023	PARKING PL MOUANS SARTOUX	57 185,55	0,00	0
10/08/2023	mise aux normes du quai bus des 4 chemins	7 470,00	0,00	0
10/08/2023	boulevard des mimosas mises aux normes quai bus	7 498,80	0,00	0
10/08/2023	PARKING PL MOUANS SARTOUX LOT 2	25 920,82	0,00	0
10/08/2023	CTI MALAMAIRE BRANCHEMT INDIV NEUF EN SOUTIRAGE	1 062,00	0,00	0
10/08/2023	CTI MALAMAIRE TVX ASSAINT + ÉTUDES GÉOTECHNIQU	4 584,00	0,00	0
10/08/2023	TVX LOT 2 PARKING PL ZA	3 884,66	0,00	0
10/08/2023	Isolation des combles crèche L'enfantoun	436,08	0,00	0
10/08/2023	Fe et pose conduit de cheminée Mais Médicale	1 554,91	0,00	0
10/08/2023	DEVIS 211 116A PIGNATTA	310,74	0,00	0
10/08/2023	TRAVAUX CHAPITEAUX	2 568,24	0,00	0
10/08/2023	AMENAGEMENT 2 CHAPITEAUX VALLE	22 609,04	0,00	0
10/08/2023	DEPLACEMENT DE DEUX CHAPITEAUX	33 036,84	0,00	0
10/08/2023	BRANCHEMENT TJ CHEMIN DES PICH	2 207,56	0,00	0
10/08/2023	DEPLACEMENT DE DEUX CHAPITEAUX	94 741,88	0,00	0
10/08/2023	DEPL DE DEUX CHAPITEAUX	64 763,40	0,00	0
10/08/2023	CHAPITEAUX SIAGNE ELECTRICIT	18 019,96	0,00	0
10/08/2023	PLANS D'EVACUATION DU GRAND CH	248,77	0,00	0
10/08/2023	RETENUE GARANTIE - LOT 2 - CHA	3 408,60	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
10/08/2023	RG DEPLACT CHAPITEAUX CIRQUE	2 024,86	0,00	0
10/08/2023	TRAVAUX SOLS CHAPITEAU	7 807,96	0,00	0
10/08/2023	TRAVAUX CHAPITEAU	5 710,09	0,00	0
10/08/2023	TRAVAUX CHAPITEAU	48 683,11	0,00	0
10/08/2023	TRAVAUX CHAPITEAU	410,95	0,00	0
10/08/2023	TRAVAUX CHAPITEAU	300,53	0,00	0
10/08/2023	SALLE DE LA ROQUETTE	844,10	0,00	0
10/08/2023	EQUIPEMENT SECOURS CHAPITEAU	376,74	0,00	0
10/08/2023	DEPLACEMENT POTEAU PLACE ST ANNE	1 906,42	0,00	0
10/08/2023	CH GOURETTES MANDAT -166-1-2013-SIT4 - LOT 1TAMA (90002811598431)	47 434,56	0,00	0
10/08/2023	CH GOURETTES MDT-165-2013-ACPTE3-NOV2012-TAMA (90002811598531)	30 245,64	0,00	0
10/08/2023	TX CH GOURETTES-MANDAT -478-1-2013-ACPTE1-LOT 3 (90002856540231)	12 129,83	0,00	0
10/08/2023	ZI ARGILE MS DGD MO VOIE C-SE MANDAT -572-1-2013- (90002875685031)	7 726,63	0,00	0
10/08/2023	ZA CARRE -COMPLET LEVEE TOP-MANDAT -571-1-2013 (90002875685231)	813,28	0,00	0
10/08/2023	RECALIBRAGE ZONE DE L ARG MANDAT -573-1-2013- (90002884921131)	2 195,86	0,00	0
10/08/2023	GARE MS-CHEMINT PIETON- MANDAT -716-1-2013- (90002898730031)	55 494,40	0,00	0
10/08/2023	GARE MS CHEMINT PIETON- MANDAT -717-1-2013- (90002898730131)	33 187,80	0,00	0
10/08/2023	MISSION CSPS CHEMIN DES GOURET MANDAT -970-1-2013 (90002936371731)	2 700,21	0,00	0
10/08/2023	CHEMIN DE L ECLUSE MANDAT -969-1-2013- (90002936371831)	35 307,36	0,00	0
10/08/2023	LOT 2 CH GOURETTES-TF MANDAT -1072-3-2013-ACPTE2-- (90002940759631)	8 640,80	0,00	0
10/08/2023	LOT 2 CH GOURETTES-TF MANDAT -1072-1-2013-ACPTE2- (90002940759731)	16 989,48	0,00	0
10/08/2023	LOT 2 CH GOURETTES-TF+-MANDAT -1072-2-2013-ACPTE2- (90002940759831)	10 574,14	0,00	0
10/08/2023	CHEMIN DES GOURETTE MANDAT -1139-1-2013-ECHEANCE3 (90002959252631)	416,39	0,00	0
10/08/2023	CH ST GEORGES-MANDAT -1151-1-2013- (90002963500431)	30 166,11	0,00	0
10/08/2023	TX CH DES GOURETTES - MANDAT1428-2013- (90003009843231)	3 786,14	0,00	0
10/08/2023	TX CHE DES GOURETTES-MANDAT1426-2013 (90003009843331)	21 983,08	0,00	0
10/08/2023	TX CH DES GOURETTES -MANDAT1427-2013 (90003009843431)	1 150,12	0,00	0
10/08/2023	MOE SS TRAITANT PARK POIDS LOU MANDAT -2014-1-2013 (90003056609831)	10 500,88	0,00	0
10/08/2023	MOE PARKING POIDS LOURDS MANDAT -2013-1-2013 (90003056609931)	10 966,77	0,00	0
10/08/2023	ZA DU CARRE DA- MANDAT -2462-1-2013- (90003124355331)	239,20	0,00	0
10/08/2023	INSERTION AO ZA DU CARRE MARIG MANDAT -2704-1-2013 (90003143703631)	861,12	0,00	0
10/08/2023	AMENAGT ET VOIRIE ZONE CARRE MANDAT -2763-1-2013- (90003150434731)	11 416,27	0,00	0
10/08/2023	ECSVS-INTEGRATION FRAIS D INSERTION-MDT3859-2013 (90003228204631)	33 098,98	0,00	0
10/08/2023	MANDAT -3859-2-2013-INTEGRATION FRAIS D INSERTION- (90003228204731)	11 763,05	0,00	0
10/08/2023	MANDAT -3855-1-2013-INTEGRATION FRAIS D ETUDES ART (90003228206631)	324 964,32	0,00	0
10/08/2023	FERMETURE ACCUEIL CENTRE MEDIC (R1-2013/02)	1 552,41	0,00	0
24/08/2023	POINT APPORT DECHETS LA ROQUETTE SUR SIAGNE	3 051,96	0,00	0
24/08/2023	JARDINS PARTAGES	3 000,00	0,00	0
24/08/2023	CREATION JARDINS PARTAGES ST CLAUDE	745,00	0,00	0
24/08/2023	REPRISE BANDE D ARRET DE L ARRET DE BUS CHAUDRON	9 504,00	0,00	0
24/08/2023	6 BORNES AMOVIBLES PISTE CYCLABLE ST VALLIER	4 968,00	0,00	0

006-200039857-20240404-DL2024_037-BF

Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
24/08/2023	MISE EN ACCESSIBILITÉ QUAI DE BUS	3 556,80	0,00	0
24/08/2023	TRVX LOCAL POUBELLE LE MAS	5 947,34	0,00	0
24/08/2023	LOCAL POUBELLES SERANON-AVENUE NOTRE DAME	5 922,94	0,00	0
24/08/2023	LOCAL POUBELLE BRIANCONNET - LE PRIGNOLET	4 212,31	0,00	0
24/08/2023	SPERACEDES MUR ESCALADE CTRL E APRES TRVX	864,00	0,00	0
24/08/2023	RESTAURATION OEUVRE MIP	1 435,20	0,00	0
24/08/2023	RESTAURATION OEUVRE MIP	657,80	0,00	0
24/08/2023	MISE ACCESS ARRET BUS POURSEL LA ROQUETTE	10 638,00	0,00	0
24/08/2023	MACONNERIE LOCAL POUBELLE LE MAS	4 742,64	0,00	0
24/08/2023	LOCAL POUBELLE BRIANCONNET - LE PRIGNOLET	3 379,20	0,00	0
24/08/2023	ARRÊT DE BUS SAINT VALLIER	16 597,20	0,00	0
24/08/2023	DALLE LOCAL VÉLO MS SARTOUX/PARKING COVOITURE	1 596,00	0,00	0
24/08/2023	LOCAL POUBELLES SERANON-AVENUE NOTRE DAME	11 994,34	0,00	0
24/08/2023	AMENAGEMENT PARKING DE LA ROQUE A GRASSE	3 096,00	0,00	0
24/08/2023	AMENEGT PARKING DE LA ROQUE GRASSE	1 620,00	0,00	0
24/08/2023	CHAUDIERE BIOMASSE MAISON MEDICALE VALDEROURE	43 169,74	0,00	30
24/08/2023	DALLE LOCAL VÉLO MOUANS SARTOUX/PARKING COVOITURE	5 038,50	0,00	0
24/08/2023	RG COMPLT MDT 870 REMPLACMT CHAUDIERE MAISON MED	2 272,09	0,00	30
24/08/2023	GARE ROUTIERE FRE ET POSE BARRIERE	3 043,91	0,00	0
24/08/2023	PAV HAMEAU TZIGANES GRASSE CONFECTION ET POSE PORT	1 176,00	0,00	0
24/08/2023	ARRET DE BUS RD 2221 - ST AUBAN	15 720,00	0,00	0
24/08/2023	RESTAUR OEUVRE FONTAINE COEURS RENVERSES OTHONIEL	10 692,66	0,00	0
24/08/2023	FRE ET POSE COLONNES ENTERREES FLEURS DE GRASSE	39 971,60	0,00	0
24/08/2023	AIRE DE RETOURNEMENT MAISON DARRÊT DE GRASSE	29 794,80	0,00	0
24/08/2023	PEGOMAS - AV MISTRAL - ARRÊT BUS PEGOMAS GRASSE-	13 770,36	0,00	0
24/08/2023	MIP RESTAURATION EXPO BAIN	800,00	0,00	0
24/08/2023	RESTAURATION MIP	300,00	0,00	0
24/08/2023	RESTAURATION MIP	1 680,00	0,00	0
24/08/2023	RESTAURATION MIP	216,00	0,00	0
24/08/2023	RESTAURATION MIP	660,00	0,00	0
24/08/2023	RESTAURATION MIP	1 056,00	0,00	0
24/08/2023	Mise en accessibilité arrêt de bus_grasse moulin	7 494,60	0,00	0
24/08/2023	Tvx Lot 2 Parking PL ZA Argile	2 038,74	0,00	0
24/08/2023	ARRÊT BUS CANTEPERDRIX GRASSE	5 952,00	0,00	0
24/08/2023	MIP : RESTAURATION COUVERCLE D'UN POT	192,00	0,00	0
24/08/2023	Mis accessibilite arr bus canteperdrix grasse ST15	22 422,30	0,00	0
24/08/2023	travaux d'électricité CTI Malamaire ST15018801P	2 118,00	0,00	0
24/08/2023	Aménagmt aire retournement pour bus_montauroux ST1	19 797,98	0,00	0
24/08/2023	SIGNALÉTIQUE PARC D'ACTIVITÉS DE LA FESTE	4 989,05	0,00	0
24/08/2023	Aménagt arrêt bus carrefour RD562-RD94	972,00	0,00	0
24/08/2023	access arrêts bus Jeu Ballon ST15035001P	37 562,40	0,00	0
24/08/2023	mis access arrêts bus T15035001P	31 987,20	0,00	0
24/08/2023	TX ARRET BUS GRASSE	7 140,00	0,00	0
24/08/2023	COMMANDE DE 3 TOILETTES CHAUFFEURS BUS	104 094,00	0,00	0
24/08/2023	Arr Bus Maison d arret ST15035001P	28 736,94	0,00	0
24/08/2023	VRD ACCESSIBILITE ARRET DE BUS LA ROQUETTE	2 014,20	0,00	0
24/08/2023	Arret bus Grasse_ tx de securisation (maison Arr	1 062,61	0,00	0
24/08/2023	Equipemt mur escalade ecole SPERACEDES	2 670,00	0,00	0
24/08/2023	Mise en sécurité arrêt Bellaud Bd Carnot Grasse	8 473,66	0,00	0
24/08/2023	Mur Escalade Spéracedes_ aménagement	1 125,00	0,00	0
24/08/2023	Mur escalade Speracedes_ fre et pose sol de securi	6 498,74	0,00	0
24/08/2023	MISE EN SECURITE ARRET BUS LA CHARMERAIE RD9 PEGOM	8 269,20	0,00	0
24/08/2023	MIP : restauration d'une oeuvre (Sonrel)	1 100,00	0,00	0
24/08/2023	MIP : restauration d'un cadre doré	1 100,00	0,00	0
24/08/2023	Ecole Speracedes - Controle resistance	935,00	0,00	0
24/08/2023	MUR ESCALADE_Fourniture et pose sol (complt)	1 114,92	0,00	0
24/08/2023	ARRET BUS MOULIN DE BRUN	14 964,37	0,00	0

006-200039857-20240404-DL2024_037-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
24/08/2023	Scellement abri bus hôpital de Grasse	1 687,56	0,00	0
24/08/2023	AMENAG TERMINUS BUS LE TIGNET	12 507,00	0,00	0
24/08/2023	CONTRUCTION QUAI BUS - GRASSE	8 648,40	0,00	0
24/08/2023	creation et mise en place de parcelles	2 000,00	0,00	0
24/08/2023	RESTAURATION OEUVRE ART MIP	4 006,60	0,00	0
24/08/2023	AMÉNAGMT PAV COLLONGUES CHARPENTE ET COUVERTURE	4 728,00	0,00	0
24/08/2023	CREATION RES PC ET RJ BUREAUX SALLE DAUDET (EX OMJ	6 030,00	0,00	0
24/08/2023	GARE ROUTIERE BUANDERIE TRVX ENROBÉS	9 552,96	0,00	0
24/08/2023	ARRET DE BUS BOIS FLEURI GRASSE RTE DE CANNES SEN	21 891,72	0,00	0
24/08/2023	AMÉNAGEMENT PAV MARTINE CAROL À GRASSE	2 283,00	0,00	0
24/08/2023	AMÉNAGMT PAV MUJOLS CHARPENTE ET COUVERTURE	7 440,00	0,00	0
24/08/2023	FRE/POSE PORTILLONS PAV MARTINE CAROL GRASSE	2 340,00	0,00	0
24/08/2023	AMÉNAGMT PAV LA LOUISIANE GRASSE	952,92	0,00	0
24/08/2023	CRÉATION ARRÊT BUS ST AUBAN/GRASSE - ESCRAGNOLLES	6 497,28	0,00	0
24/08/2023	ESCRAGNOLLES RD 6085 -ARRET BUS SENS ST AUBAN - GR (20CAPG0439)	28 232,88	0,00	0
24/08/2023	AMÉNAGEMENT COLLECTE ST AUBAN "LES LATTES"	4 192,80	0,00	0
24/08/2023	RÉALISATION FRESQUE MURALE SALLE DU CONSEIL - SIÈG	4 680,00	0,00	0
24/08/2023	LE MAS- AMNAGT CONTAINERS LES TENDONS.	7 420,00	0,00	0
24/08/2023	CONSTRUCTION ARRÊT BUS ÉCOLE VIEILLE LA ROQUETTE (21CAPG0043)	12 444,94	0,00	0
24/08/2023	NOUVEL OT- CT BATIMENT POUR AMENAGEMENT / PA 806	336,00	0,00	0
24/08/2023	BRIANCONNET-CRÉATION D'UN PAV	7 200,00	0,00	0
24/08/2023	ANDON-CRÉATION D'UN PAV	6 900,00	0,00	0
24/08/2023	OT DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRVX PRESTA HORS BPU	1 260,00	0,00	0
24/08/2023	CRÉATION D'UN PAV ROUTE DE PLASCASSIER	1 198,80	0,00	0
24/08/2023	LOCAL LES AUGUSTINS-TRVX DE CARRELAGES & FAÏENCE	8 397,60	0,00	0
24/08/2023	AMÉNAGMT LOCAL PAV MOURACHONNE PÉGOMAS	6 356,64	0,00	0
24/08/2023	AMÉNAGEMENT PAV ST CÉZAIRE CHEMIN DU STADE	4 816,03	0,00	0
24/08/2023	DÉMOLITION DALLE ET AMÉNAGEMENT STATION GNV PEYMEI (21CAPG0061)	1 687,20	0,00	0
24/08/2023	PAV RASTIGNY FRABRICATION ET POSE PERGOLA ACIER	3 696,00	0,00	0
24/08/2023	PAV RASTIGNY FABRIC/POSE PANNEAUX CACHES-BACS	6 240,00	0,00	0
24/08/2023	PAV ROUMEGONS CONFECT ET POSE PORTE	2 139,60	0,00	0
24/08/2023	PAV SQUARE RASTIGNY EXÉCUTION DALLE	2 979,00	0,00	0
24/08/2023	AMÉNAGMT LOCAL PAV MOURACHONNE PÉGOMAS	5 374,20	0,00	0
24/08/2023	AMÉNAGMT PAV ST CÉZAIRE CHEMIN DU STADE	5 498,69	0,00	0
24/08/2023	DÉMOLITION CLOISONS MAISON DES ASSOCIATIONS	6 103,20	0,00	0
24/08/2023	SIGNALETIQUE DIRECTIONNELLE VOIRIES GRASSE	3 762,60	0,00	0
24/08/2023	ARRET DE BUS ST CEZAIRE RD13/613	9 278,35	0,00	0
24/08/2023	MIP RESTAURATION OEUVRES (900024777753)	2 260,44	0,00	0
24/08/2023	MIP RESTAURATION VERRES (90002721892931)	4 574,70	0,00	0
24/08/2023	RESTAURATION OEUVRE MDT194-2013-CHAIX BERENG (90002830700731)	592,02	0,00	0
24/08/2023	RESTAURATION OEUVRE MDT-192-2013-CHAIX BEREN (90002830700831)	1 722,24	0,00	0
24/08/2023	MANDAT -193-1-2013-12-57-RESTAURATION DESSINS-CHAI (90002830701131)	251,16	0,00	0
24/08/2023	MIP EXPOSITION POIRET RESTAURA MANDAT -1784-1-2013 (90003045841431)	119,60	0,00	0
24/08/2023	MIP RESTAURATION D OEUVRES-CH AMANDAT -2115-1-2013 (90003068900431)	10 734,82	0,00	0
24/08/2023	MIP RESTAURATION COFFRET - CUL MANDAT -2305-1-2013 (90003097824831)	562,12	0,00	0

24/08/2023	MIP RESTAURATION EAU DE TOILET MANDAT -2412-1-2013 (90003103686731)	346,84	0,00	0
24/08/2023	MIP RESTAURATION COLLECTIONS-MANDAT -2950-1-2013- (90003163741531)	2 224,56	0,00	0
24/08/2023	MIP RESTAURATION TABLETTERIE-MANDAT -2949-1-2013- (90003163741631)	1 327,56	0,00	0
24/08/2023	MIP RESTAURATION LIVRE-WALLE MANDAT -2996-1-2013- (90003166976131)	621,92	0,00	0
24/08/2023	MIP RESTAURATION COLLECTIONS- MANDAT -3110-1-2013- (90003182672731)	968,76	0,00	0
24/08/2023	MIP RESTAURATION COLLECTIONS MANDAT -3407-1-2013 (90003200261931)	2 798,64	0,00	0
11/10/2023	BRUMATISATION MIP	11 244,33	0,00	6
11/10/2023	TX CTI PEYMEINADE	18 684,44	0,00	0
11/10/2023	TX CTI PEYMEINADE	18 684,44	0,00	0
11/10/2023	TX PÉPINIÈRE (2014000286)	4 890,93	0,00	0
11/10/2023	DIAG APRES TX VOIRIE GARE ROUTIÈRE GRASSE	4 300,80	0,00	0
11/10/2023	REPLACEMENT CASQUE POUR LE MIP	1 604,70	0,00	6
11/10/2023	TX P3 COFELY CPE PEPINIERE (2016000318)	139,83	0,00	0
11/10/2023	VDI PEPINIERE	1 881,31	0,00	0
11/10/2023	VDI PEPINIERE	12 595,09	0,00	0
11/10/2023	VDI PEPINIERE	1 112,28	0,00	0
11/10/2023	VDI PEPINIERE	696,07	0,00	0
11/10/2023	VDI PEPINIERE	50 380,29	0,00	0
20/10/2023	RACCORDT ELECT BORNE LA PAOUTE GRASSE (19CAPG0207)	1 145,64	0,00	0
20/10/2023	PERSONNALISATION INTERFACE USAGERS WIIZ (19CAPG0246)	4 060,83	0,00	0
20/10/2023	RG PERSONNALISATION INTERFACE USAGERS WIIZ (19CAPG0294)	213,73	0,00	0
20/10/2023	RACCORDT ELECT BORNE CLAVARY GRASSE	1 158,00	0,00	0
20/10/2023	RACCORDT ELECT BORNE PARKING ECOLE PEYMEINADE	1 158,00	0,00	0
20/10/2023	DEPLOIEMENT BORNE RECHARGE VEHICULES ELECTRIQUE	1 080,00	0,00	0
20/10/2023	BORNES ALCATEL MAISON SANTE VALDEROUFE (2014000285)	1 777,72	0,00	0
20/10/2023	RACCORDT ELECT BORNE LA ROQUETTE SUR SIAGNE (2018000206)	1 145,64	0,00	0
20/10/2023	RACCORDT ELECT BORNE COLLONGUES (2018000207)	1 079,04	0,00	0
20/10/2023	RACCORDT ELECT BORNE ST CEZAIRE (2018000208)	1 079,04	0,00	0
20/10/2023	RACCORDT ELECT BORNE PEGOMAS (2018000209)	1 145,64	0,00	0
20/10/2023	RACCORDT ELECT BORNE LE TIGNET (2018000313)	1 145,64	0,00	0
20/10/2023	RACCORDT ELECT BORNE GRASSE L.CAUVIN PARK STE HELE (2018000314)	1 145,64	0,00	0
20/10/2023	RACCORDT ELCT BORNE GRASSE ANC PALAIS JSUTICE (2018000315)	1 145,64	0,00	0
20/10/2023	RACCORDT ELECT BORNE PEYMEINADE COMPLEXE SPORTIF (2018000316)	1 145,64	0,00	0
20/10/2023	RACCORDT ELECT BORNE GRASSE LA CHESNAIE (2018000317)	1 145,64	0,00	0
20/10/2023	RACCORDT ELCT BORNE GRASSE MOULIN DE BRUN (2018000318)	1 145,64	0,00	0
20/10/2023	RACCORDT ELECT BORNE MS SARTOUX GARE (2018000321)	1 145,64	0,00	0
20/10/2023	RACCORDT ELECT BORNE 2 MS SARTOUX GARE (2018000322)	1 145,64	0,00	0
20/10/2023	RACCORDT ELECT BORNE MS SARTOUX ALLEE DU PARC (2018000323)	1 145,64	0,00	0
20/10/2023	RACCORDT ELECT BORNE 2 MS SARTOUX ALLEE DU PARC (2018000324)	1 145,64	0,00	0
20/10/2023	RACCORDT ELECT BORNE GRASSE RD POINT ALAMBIC (2018000325)	905,00	0,00	0
20/10/2023	RACCORDT ELECT BORNE GRASSE TRAV KELLERMANN (2018000326)	1 145,64	0,00	0
20/10/2023	RACCORDEMENT ELECTRIQUE BORNE PEGOMAS (2018000360)	1 145,64	0,00	0
20/10/2023	RACCORDT ELECT BORNE GRASSE F.MISTRAL (2018000361)	1 145,64	0,00	0

006-200039857-20240404-DL2024_037-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
20/10/2023	RACCORDT ELECT BORNE GRASSE PERDIGON (2018000362)	1 145,64	0,00	0
20/10/2023	RACCORDT ELECT BORNE AURIBEAU (2018000363)	1 145,64	0,00	0
20/10/2023	RACCORDT ELECT BORNE LE MAS (2018000364)	1 079,04	0,00	0
20/10/2023	RACCORDT ELECT BORNE ESCRAGNOLLES (2018000365)	1 079,04	0,00	0
20/10/2023	RACCORDT ELECT BORNE CAILLE (2018000366)	1 079,04	0,00	0
20/10/2023	RACCORDT ELECT BORNE SERANON (2018000367)	1 079,04	0,00	0
20/10/2023	RACCORDT ELECT BORNE SPERACEDES (2018000368)	1 145,64	0,00	0
20/10/2023	RACCORDT ELECT BORNE ST AUBAN (2018000369)	1 079,04	0,00	0
20/10/2023	RACCORDT ELECT BORNE ANDON (2018000370)	1 079,04	0,00	0
20/10/2023	RACCORDT ELECT BORNE GRASSE M.DUVAL (2018000371)	1 145,64	0,00	0
20/10/2023	RACCORDT ELECT BORNE GRASSE AV.PROVENCE (2018000372)	1 145,64	0,00	0
20/10/2023	HABILLAGE BORNES RECHARGES ELECTRIQUES (2018000379)	1 968,00	0,00	0
20/10/2023	RACCORDT ELECT BORNE PEYMEINADE BELLETRUD (2018000381)	1 145,64	0,00	0
20/10/2023	RACCORDT ELECT BORNE CABRIS POSTE (2018000382)	1 145,64	0,00	0
20/10/2023	RACCORDT ELECT BORNE ST VALLIER PARK ESP THIEY (2018000383)	1 079,04	0,00	0
20/10/2023	PRIME CANDIDAT NON RETENU MARCHE 2017-30 (2018000407)	1 666,67	0,00	0
20/10/2023	PRIME CANDIDAT NON RETENU MARCHE 2017-30 (2018000408)	1 666,67	0,00	0
20/10/2023	IMPLANTATION ET FRE DE 34 BORNES ELECTRIQUES (2018000409)	74 250,26	0,00	0
20/10/2023	GENIE CIVIL ELECTRIQUES 15 BORNES (2018000410)	37 701,95	0,00	0
20/10/2023	GENIE CIVIL ELECT BORNES (2018000412)	66 785,70	0,00	0
20/10/2023	RETENUE DE GARANTIE FACT MANDAT 10448 (2018000435)	4 150,46	0,00	0
20/10/2023	MARCHE VDI MIP	8 013,20	0,00	0
20/10/2023	FRE POSE BORNES PARKING COVOITURAGE PEYMEINADE	6 134,77	0,00	0
20/10/2023	FRE POSE BORNES HÔPITAL CLAVARY	5 200,77	0,00	0
20/10/2023	RACCORDEMENT BORNES SIÈGE CAPG	1 902,00	0,00	0
20/10/2023	FRE POSE BORNES SIÈGE CAPG	14 037,18	0,00	0
20/10/2023	FRE POSE BORNES SIÈGE CAPG	32 911,00	0,00	0
20/10/2023	FRE POSE BORNES SIÈGE CAPG SS TRAIT CITELUM	3 149,00	0,00	0
20/10/2023	FOURNITURE POSE BORNES SIÈGE	17 006,77	0,00	0
20/10/2023	TRAVAUX BORNES DE RECHARGE	7 414,75	0,00	0
20/10/2023	RACCORDT BORNE DE RECHARGE ARGILES MOUANS-SARTOUX	452,25	0,00	0
20/10/2023	TRVX INSTALLATION BORNES ARGILE MS SARTOUX (21CAPG0013)	8 041,30	0,00	0
20/10/2023	HABILLAGE BORNES DE RECHARGE	380,00	0,00	0
20/10/2023	POSE ET FOURNITURE BORNE ZA ARGILE	11 511,54	0,00	0
20/10/2023	POSE ET FOURNITURE BORNE ZA ARGILE SS TRAITANT DE	3 158,00	0,00	0
20/10/2023	RACCORDEMENT BORNE PARKING RELAIS MOUANS SARTOUX	1 053,45	0,00	0
20/10/2023	FRE ET POSE BORNE DE RECHARGE KELERMAN	6 284,77	0,00	0
20/10/2023	FOURNITURE ET POSE BORNE PLASCASSIER	5 093,77	0,00	0
20/10/2023	FRE TE POSE BORNE PLASCASSIER SS TRAITANT DE CITEL	3 781,00	0,00	0
20/10/2023	BORNE GARE ROUTIÈRE	12 674,08	0,00	0
20/10/2023	RACCORDMT BORNE ÉLECTRIQUE SAINT DONAT (21CAPG0090)	1 166,40	0,00	0
20/10/2023	POSE BORNE PARC DU CHÂTEAU MOUANS-SARTOUX	17 630,24	0,00	0
20/10/2023	RACCORDT BORNE LA ROQUETTE - FERRAGNON	462,25	0,00	0
20/10/2023	INSTALLATION BORNE DE RECHARGE PL DON JEAN BELLON	462,25	0,00	0
20/10/2023	INSTAL RACCORDMT BORNE DE RECHARGE RTE ORATOIRE GA	462,25	0,00	0

	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
20/10/2023	RACCORDEMENT BORNE ELEC AURIBEAU-LEON MALLET	462,25	0,00	0
20/10/2023	BORNE ST AUBAN PARKING VILLAGE	11 614,33	0,00	0
20/10/2023	INSTAL BORNE LA ROQUETTE COEUR SAINT GEORGES	9 872,98	0,00	0
20/10/2023	BORNE GARS PARKING VILLAGE	11 782,00	0,00	0
20/10/2023	4 BORNES GRASSE PARKING NOTRE DAME DES FLEURS	30 556,00	0,00	0
20/10/2023	BORNE AMIRAT PARKING VILLAGE	11 864,00	0,00	0
20/10/2023	INSTAL BORNE PARKING MALLET A AURIBEAU/SIAGNE	11 763,00	0,00	0
20/10/2023	PANNEAUX CONSIGNES À VÉLOS	1 407,67	0,00	0
20/10/2023	TRVX GENIE CIVIL MARIGARDE	154 884,15	0,00	0
20/10/2023	VC 2006	67 037,35	0,00	0
23/11/2023	CONSIGNES VELOS PARKING COVOITURAGE ALAMBIC GRASSE	5 445,12	0,00	0
23/11/2023	POSE CONSIGNES VELOS PIG	31 140,00	0,00	0
23/11/2023	POSE CONSIGNES VELO GARE DE MOUANS-SARTOUX	23 400,00	0,00	0
23/11/2023	CONSIGNES VELOS AIRE COVOITURAGE MOUANS-SARTX	9 297,12	0,00	0
23/11/2023	APPEL DE FONDS CTI PICOURENC	7 868,16	0,00	0
23/11/2023	RACCORDMT AU RESEAU ELECTRICITE LOCAL GOBY	596,82	0,00	0
23/11/2023	RACCORDMT EU RESTO LA GODILLE STEP AUDIBERGUE	660,00	0,00	0
23/11/2023	BRANCHEMENT EAU POTABLE STEP ANDON-GARAGE QUADS	4 122,21	0,00	0
23/11/2023	TRVX CABLAGE PEPINIERE	2 161,48	0,00	0
23/11/2023	TRAVX TERRASSEMENT EAUX PLUVIALES ROQUETTE	17 916,00	0,00	0
23/11/2023	BAT 42 SIEGE TRVX CABLAGE	6 999,77	0,00	0
23/11/2023	ECRAN POUR VIDEOPROJECTEUR SALLE RDC	2 585,39	0,00	0
23/11/2023	FRE-POSE MODULE 10 PLACES CONSIGNES VELOS	23 584,80	0,00	0
23/11/2023	FRE ET POSE ABRIS VELOS	32 446,80	0,00	0
23/11/2023	AMÉLIORATION SUR L'AXE DE LA RD 2562	1 200,00	0,00	0
23/11/2023	FOURNITURE ET POSE STATIONNEMENT VÉLO	999,60	0,00	0
23/11/2023	MATERIELS INFO SALLE DE COURS BAT24	3 221,16	0,00	0
23/11/2023	TRANCHEES RACCORDT ELEC. GIRATOIRE ALAMBIC GRASSE	24 813,38	0,00	0
23/11/2023	RESTAURATION OBJET MIP	5 974,02	0,00	0
23/11/2023	RESTAURATION OEUVRE ART MIP	418,60	0,00	0
23/11/2023	RESTAURATION OEUVRE	358,80	0,00	0
23/11/2023	RESTAURATION OEUVRE ART MIP	155,48	0,00	0
23/11/2023	MIP TRVX DE CABLAGE WIFI	10 753,85	0,00	0
23/11/2023	CH DU COLLET SAINT-MARC - REPRISE AFFAISSEMEN	1 904,03	0,00	0
23/11/2023	ALLÉE DU 8 MAIREPRISE AFFAISSEMENT DEVANT PARKING	3 859,86	0,00	0
23/11/2023	BLD CARNOT - RENOUVELLEMENT RESEAU EAUX PLUVIALES	12 375,23	0,00	0
23/11/2023	BLD CARNOT - RENOUVELLEMENT RESEAU EAUX	66 356,80	0,00	0
23/11/2023	RENOUVLLT RESEAU EP BD CHARABOT (20CAPG0464)	18 486,44	0,00	0
23/11/2023	BLD CARNOT -RENOUVELMT RESEAU EAUX PLUVIALES (20CAPG0475)	13 457,11	0,00	0
23/11/2023	CH DU CHATEAU/AV ST EXUPERY EXTENSION RESEAU EP	1 855,18	0,00	0
23/11/2023	SIGNALISATION PISTE CYCLABLE RTE DE CANNES GRASSE (20CAPG0496)	1 011,92	0,00	0
23/11/2023	RENOUVLLT RESEAU EP PLACE AUX AIRES CTRE HISTORIQUE	6 528,86	0,00	0
23/11/2023	TERRASSE TRESSEMANNE - CREATION GRILLE EP	1 017,46	0,00	0
23/11/2023	TRVX DÉBLAIS EN TERRASSEMENT LE MAS	3 000,00	0,00	0
23/11/2023	ESCALIER RUE DE LA FONTETTE REPARATION CANAL EP (20CAPG0513)	3 228,28	0,00	0
23/11/2023	CH DES BASSE RIBES -RENOUVELT RESEAU	24 067,22	0,00	0
23/11/2023	BLD CARNOT RENOUVLT RESEAU EAUX PLUVIALES	7 679,48	0,00	0
23/11/2023	RUE DE L'ORATOIRE -REPARATION CANAL EP	4 111,54	0,00	0
23/11/2023	BLD JEU DE BALLON -MODIF RESEAU	10 955,54	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
23/11/2023	34 TRAVERSE DE LA PAOUTE -RENOUVELT RESEAU	10 508,63	0,00	0
23/11/2023	CH STE MARGUERITE -CREATION GRILLE	1 586,35	0,00	0
23/11/2023	CH DE LA PLATRIERE -GRASSE-RVELLEMENT BUSE BETON	3 395,34	0,00	0
23/11/2023	AV RIOU BLANQUET - REALISATION ETANCHEITE CANAL	2 678,56	0,00	0
23/11/2023	TRVX DE CÂBLAGE BÂTS 24BIS SILLAGES ET PIG	3 884,04	0,00	0
23/11/2023	CH DU LAC CREATION GRILLES EAUX PLUVIALES	5 253,92	0,00	0
23/11/2023	ALLÉE LAURIERS MAGAGNOSC -MISE A COTE TAMPON EP	1 280,71	0,00	0
23/11/2023	5 BD DU JEU BALLON -RENOUVELT RESEAU PHASE	12 676,33	0,00	0
23/11/2023	34 TRAV PAOUTE -CREATION RESEAU	24 960,20	0,00	0
23/11/2023	TRAVERSE JARDIN PUBLIC - RENOUELT RESEAU	8 690,88	0,00	0
23/11/2023	5 RUE DE L'ORATOIRE -RENOUVELMT RESEAU	76 972,33	0,00	0
23/11/2023	RESTAURATION OEUVRE ART MIP	1 770,08	0,00	0
23/11/2023	RESTAURATION OEUVRE ART MIP	1 794,00	0,00	0
23/11/2023	RESTAURATION OEUVRE ART MIP	538,20	0,00	0
23/11/2023	CH DES ROQUES LA ROQUETTE - RENOUELMT RESEAU	10 281,60	0,00	0
23/11/2023	CH STE-MARGUERITE GRASSE - CREA BASSIN RETENTION	57 718,02	0,00	0
23/11/2023	CH DES ROQUES LA ROQUETTE - RACCORDEMT RESEAU	43 743,58	0,00	0
23/11/2023	POSE D'UNE MANCHETTE CHANTIER MIP SUIVANT DEVIS D-	1 176,00	0,00	0
23/11/2023	RESTAURATION OEUVRE ART MIP	1 004,64	0,00	0
23/11/2023	RESTAURATION VAPORISATEUR	1 207,96	0,00	0
23/11/2023	CH STE-MARGUERITE GRASSE - CREATION BASSIN DE RETE	5 268,28	0,00	0
23/11/2023	CREATION DE 2 PRISES RJ45 SCE LOGEMENT SIÈGE	426,61	0,00	0
23/11/2023	PLACE DE LA PLACETTE - REPRISE DU COLLECTEUR	5 340,00	0,00	0
23/11/2023	BLD DE LA MOURACHONNE PEGOMAS - POSE CANIVEAU	2 628,00	0,00	0
23/11/2023	BD CARNOT PARTIE BASSE GRASSE - RENOUELMT RESEAU	26 674,22	0,00	0
23/11/2023	AV HENRI DUNANT GRASSE - RENOUELMT RESEAU EP	8 077,33	0,00	0
23/11/2023	CHEM DES LOUBONNIERES-GRASSE - CREATION TAMPON	3 300,49	0,00	0
23/11/2023	CH BASSES RIBES GRASSE - CREATION REGARD ET COLLEC	2 679,50	0,00	0
23/11/2023	RUE CDT MERCIER - MAGAGNOSC - MISE A COTE TAMPONS	774,59	0,00	0
23/11/2023	CH DES ROQUES LA ROQUETTE - RACCORDEMT RESEAU	5 807,16	0,00	0
23/11/2023	SDIS LE TIGNET RACCORDEMENT EP SELON DEVIS 210136	7 880,35	0,00	0
23/11/2023	CH DE LA CALADE AURIBEAU - INTERV RESEAU	5 040,00	0,00	0
23/11/2023	BD VICTOR HUGO GRASSE- MISE A COTE TAMPON EP	1 538,68	0,00	0
23/11/2023	RTE DE CANNES GRASSE - RENVLMT COLLECTEUR EP	5 119,75	0,00	0
23/11/2023	AV M.ISNARD GRASSE CANAL DUBREUIL - REPRISE END	5 878,10	0,00	0
23/11/2023	5 RUE DE L'ORATOIRE - RENVLMT RESEAU EP	16 529,39	0,00	0
23/11/2023	CH DES ROQUES LA ROQUETTE - CREATION TROTTOIR	2 607,92	0,00	0
23/11/2023	AV DE CASTELLARAS PEGOMAS -CREA EMPRISE RESEAU	4 560,00	0,00	0
23/11/2023	CH MASSEBOEUF GRASSE -RENOUVELMT RESEAU	23 512,43	0,00	0
23/11/2023	83 BD VICTOR HUGO GRASSE -CREATION REGARD	1 194,25	0,00	0
23/11/2023	FRE ET POSE D'UNE CUVE 3000L SAINT-VALLIER DE THI	1 440,00	0,00	0
23/11/2023	CH DU COLLET ST-MARC REPRISE PARTIELLE RESEAU EPSI (21CAPG0048)	5 143,15	0,00	0
23/11/2023	PARKING BAT 42-RÉALISATION D'UNE BOUCLE DE SORTIE	506,95	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
23/11/2023	CH DE L'ORME GRASSE - GRILLE EPDEV	1 264,58	0,00	0
23/11/2023	RAM- FRE ET POSE RACCODT HYDRANT SUR RESEAU EAU P	5 165,56	0,00	0
23/11/2023	RTE DE CANNES AURIBEAU/SIAGNE - REPARS REGARDS	3 300,00	0,00	0
23/11/2023	PEPINIERE INSTAL LIGNE ISSUS TGBT PR CENTRALE ASPI	6 927,00	0,00	0
23/11/2023	34 TRAV DE LA PAOUTE CREATION RESEAU (21CAPG0080)	973,78	0,00	0
23/11/2023	AV VICTORIA RENOUVELLT RESEAU (21CAPG0104)	13 155,31	0,00	0
23/11/2023	ALLÉE DES LAURIERS GRASSE MISE A CÔTE TAMPONS (21CAPG0105)	640,36	0,00	0
23/11/2023	ALLÉE DES LAURIERS GRASSE - CREATION REGARD (21CAPG0120)	2 237,89	0,00	0
23/11/2023	RUE DES ORANGERS - SPERACEDES - CREATION CANIVEAU (21CAPG0140)	10 404,00	0,00	0
23/11/2023	CHEM STE-MARGUERITE GRASSE - REPRIS EN ENDUIT (21CAPG0191)	4 134,97	0,00	0
23/11/2023	RUE DES ORANGERS SPERACEDES - CREATION RESEAU + GR	4 089,22	0,00	0
23/11/2023	STATIONNEMENTS VÉLOS ARCEAUX	993,60	0,00	0
23/11/2023	PLACE DU 8 MAI GRASSE - TRVX EP ENROBE	1 736,40	0,00	0
23/11/2023	AV DE GRASSE PEGOMAS - REPAR RESEAU EN URGENCE	6 684,00	0,00	0
23/11/2023	PLACE DE LA FOUX RD 2085 -RESEAU EP	13 829,23	0,00	0
23/11/2023	CANAL MERO AV J. MAUBERT GRASSE	15 284,39	0,00	0
23/11/2023	CH DE PEYLOUBET GRASSE - CREATION GRILLES EP	6 765,43	0,00	0
23/11/2023	INTERV EN URGENCE/RESEAU EP LA ROQUETTE	936,00	0,00	0
23/11/2023	BD GAMBETTA GRASSE -ECOULEMENT EAUX PLUVIALES	597,13	0,00	0
23/11/2023	TRAVAUX SUR RESEAU - CH ST MARC GRASSE	7 321,26	0,00	0
23/11/2023	CHEM DES FONTERINES GRASSE - RESEAUX EP ET AEP	7 754,40	0,00	0
23/11/2023	PLACE DU PILASTRE MAGAGNOSC -AFFAIST CHAUSSÉE	3 153,91	0,00	0
23/11/2023	RUE DES ROSES GRASSE - CREATIONS REGARDS EP	1 955,93	0,00	0
23/11/2023	CHEM DES ALOUETTES FRE POSE CANALISATION EP	164 804,40	0,00	0
23/11/2023	CH CADENIERE SPERACEDES -CONSTRUCT OUVRAGE ENTONNE	4 369,43	0,00	0
23/11/2023	RD 109 PEGOMAS - REALISATION GRILLEDEVIS 0287 DU 1	1 356,00	0,00	0
23/11/2023	STADE PERDIGON SIT1 RENOVLT RESEAU	239 057,23	0,00	0
23/11/2023	FOURNITURE ET POSE REGAR - CH DES TAPETS PEGOMAS	13 788,00	0,00	0
23/11/2023	CHGT CANIVEAU ET TERRASSEMENT - CH DE DANDON LA RO	1 440,00	0,00	0
23/11/2023	AV DE BOUTINY PEYMEINADE -RESEAU EAUX PLUVIALES	4 801,97	0,00	0
23/11/2023	SIGNALÉTIQUE DIRECTIONNELLE	16 246,03	0,00	0
23/11/2023	IMPASSE DES LAURIERS GRASSE - SIT1 TRVX SUR RESEAU	47 074,06	0,00	0
23/11/2023	12 BD PUIITS D'AMONT ST-CEZAIRE -RENOUVELT RESEAU E	2 524,30	0,00	0
23/11/2023	AV ST-LAURENT MAGAGNOSC -REPRISE CANAL EP	2 406,41	0,00	0
23/11/2023	CAMPUS ETUDIANT LIAISON OPTIQUE	8 016,94	0,00	0
23/11/2023	LIAISON OPTIQUE 48 FIBRES CAMPUS ETUDIANT	5 793,10	0,00	0
23/11/2023	LIAISON OPTIQUE CAMPUS ETUDIANT	1 703,06	0,00	0
23/11/2023	RESEAU REGARD EP RP 4 CHEMINS GRASSE	1 304,28	0,00	0
23/11/2023	ZA BOIS DE GRASSE FRE ET POSE DE STICKERS SUR TOTE	684,29	0,00	0
23/11/2023	CHEM DES BASSES MOLIERES SPERACEDES - CREATION REG	1 763,90	0,00	0
23/11/2023	CHEM DES ORANGERS A SPERACEDES - EXTENSION RESEAU	21 330,04	0,00	0
23/11/2023	PARC DE SAINT-MARC MODIF LATTES	1 946,50	0,00	0
23/11/2023	MARQUAGE ET BOUCLE GRASSE-CARNOT	935,00	0,00	0
23/11/2023	MIP : RESTAURATION OEUVRE MIP	2 320,24	0,00	0
23/11/2023	REST COLL ET OEUVRES D ART MIP	873,08	0,00	0

006-200039857-20240404-DL2024_037-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

Modalités et date d'acquisition

Désignation du bien

Valeur d'acquisition
(coût historique)

Cumul des
amortissements

Durée de
l'amortissement

23/11/2023

RESTAURATION OEUVRE D'ART

17 116,55

0,00

0

TOTAL GENERAL

19 288 878,65

33 083,00

A10.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
09/11/2023	CHARGEUSE (CAMION GRUE) (MAD SMED)	15 627,55	10	12 497,52	0,00	0,00	0,00
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
31/12/2023	FRAIS URBANISME	3 552,12	5	3 552,12	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	SUBV PARVIS ZAC ROURE	50 656,34	15	50 656,34	0,00	0,00	0,00
31/12/2023	FONDS CONCOURS CH.PLAINES	126 429,51	15	126 429,51	0,00	0,00	0,00
31/01/2024	SUBV EQUIPMT - TDG	24 000,00	5	24 000,00	0,00	0,00	0,00
Divers							
TOTAL GENERAL		220 265,52					0,00

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

A10.3

A10.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	30 000,00

Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES

A10.4

A10.4 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES

A10.5

A10.5 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)

A11

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
72	Travaux en régie		0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

IV ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES TRAVAUX EN REGIE**

A11

RATIO

	Montant
Recettes 72 (I)	0.00
Recettes réelles de fonctionnement	108 951 337.52
Recettes 72 / Recettes réelles de fonctionnement	0.00 %

006-200039857-20240404-DL2024_037-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

EMPLOI DES CREDITS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION GLOBALE

A12

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					3 294 000,00	3 169 972,71											37 784,40	124 027,29
SOICETE PUBLIQUE LOCALE LE VALLON PINS	2023	P	Création et exploitation d'un centre d'enfouissement des déchets - Vallon des Pins	Crédit Agricole	397 000,00	397 000,00	19,38	A	F	FIXE	1,450	F	FIXE	1,450	A-1		0,00	0,00
SOICETE PUBLIQUE LOCALE LE VALLON PINS	2022	P	Création et exploitation d'un centre d'enfouissement des déchets - Vallon des Pins	Crédit Agricole	397 000,00	381 668,36	20,07	A	F	FIXE	1,520	F	FIXE	1,520	A-1		6 034,40	15 331,64
SOICETE PUBLIQUE LOCALE LE VALLON PINS	2021	C	Création et exploitation d'un centre d'enfouissement des déchets - Vallon des Pins	La Banque Postale	2 500 000,00	2 391 304,35	21,29	A	F	FIXE	1,284	F	FIXE	1,270	A-1		31 750,00	108 695,65
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					500 000,00	328 327,64											13 029,45	15 302,97
Association des Amis et des Parents d'Enfants Inaptes des Alpes Maritimes	2010	P	11 logements locatifs sociaux (Foyer MALBOSC)	Crédit Foncier	500 000,00	328 327,64	17,25	T	V	LIVRETA	2,388	V	LIVRETA	3,860	A-1		13 029,45	15 302,97

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					250 409 548,53	225 373 819,32											3 947 894,12	3 467 309,84
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2005	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	65 887,00	53 862,63	32,92	A	V	LIVRETA	2,689	V	LIVRETA	2,700	A-1		1 481,43	1 005,06
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2006	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	49 481,00	37 930,21	32,50	A	V	LIVRETA	2,618	V	LIVRETA	1,500	A-1		582,21	883,47
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2006	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	90 538,00	60 774,27	22,50	A	V	LIVRETA	2,507	V	LIVRETA	1,500	A-1		944,60	2 199,30
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2007	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	216 293,00	160 030,95	25,00	A	V	LIVRETA	1,889	V	LIVRETA	0,500	A-1		828,91	5 750,22
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2007	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	44 415,00	36 323,67	35,00	A	V	LIVRETA	2,027	V	LIVRETA	0,500	A-1		186,21	918,83
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2007	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	89 515,00	65 787,84	24,00	A	V	LIVRETA	2,840	V	LIVRETA	1,300	A-1		884,04	2 215,14
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2007	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	274 123,00	223 398,42	34,00	A	V	LIVRETA	2,945	V	LIVRETA	1,300	A-1		2 969,39	5 015,95

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2007	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	54 431,00	37 765,87	24,00	A	V	LIVRETA	1,857	V	LIVRETA	0,300	A-1		117,66	1 452,60
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2007	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	166 685,00	128 657,55	34,00	A	V	LIVRETA	1,973	V	LIVRETA	0,300	A-1		396,42	3 481,38
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2008	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	214 728,00	172 124,39	26,34	A	V	LIVRETA	2,443	V	LIVRETA	1,800	A-1		3 186,77	4 918,42
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2008	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	226 384,50	175 098,69	26,50	A	V	LIVRETA	2,442	V	LIVRETA	1,800	A-1		3 241,84	5 003,41
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2010	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	301 168,00	257 648,20	38,42	A	V	LIVRETA	1,902	V	LIVRETA	0,800	A-1		2 103,20	5 251,22
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2010	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	977 305,00	777 311,39	28,42	A	V	LIVRETA	1,734	V	LIVRETA	0,800	A-1		6 399,77	22 660,40
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2010	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	3 862 621,00	3 205 266,82	28,42	A	V	LIVRETA	2,436	V	LIVRETA	1,600	A-1		52 589,71	81 590,29
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2010	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 190 312,00	1 065 709,60	38,42	A	V	LIVRETA	2,609	V	LIVRETA	1,600	A-1		17 338,49	17 946,30

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2011	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	6 127 611,00	4 978 333,96	28,84	A	V	LIVRETA	2,422	V	LIVRETA	2,600	A-1		132 001,15	98 633,30
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2011	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 609 594,00	1 420 623,33	38,84	A	V	LIVRETA	2,588	V	LIVRETA	2,600	A-1		37 359,03	16 262,63
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2011	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	738 693,00	579 739,50	28,84	A	V	LIVRETA	1,717	V	LIVRETA	1,800	A-1		10 676,96	13 425,02
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2011	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	194 039,00	163 747,21	38,84	A	V	LIVRETA	1,881	V	LIVRETA	1,800	A-1		2 990,34	2 382,57
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2012	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	92 500,00	49 854,96	9,00	A	V	LIVRETA	2,036	V	LIVRETA	1,100	A-1		600,02	4 692,05
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2012	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	237 500,00	125 373,94	9,00	A	V	LIVRETA	1,595	V	LIVRETA	0,650	A-1		893,56	12 096,40
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	133 210,28	115 502,02	20,00	A	F	FIXE	1,710	F	FIXE	1,710	A-1		2 052,73	4 540,29
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	640 173,35	581 426,79	33,67	A	V	LIVRETA	3,127	V	LIVRETA	2,600	A-1		15 277,27	6 160,52

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	426 520,11	406 172,54	53,67	A	V	LIVRETA	3,267	V	LIVRETA	2,600	A-1		10 562,55	79,51
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	103 810,08	83 475,21	16,42	A	V	LIVRETA	3,146	V	LIVRETA	2,000	A-1		1 751,29	4 089,46
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 273 998,68	1 041 722,59	17,92	A	V	LIVRETA	3,182	V	LIVRETA	3,000	A-1		32 547,52	43 194,77
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	570 202,88	516 151,05	32,92	A	V	LIVRETA	3,440	V	LIVRETA	3,000	A-1		15 757,48	9 098,35
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	403 186,20	362 945,20	32,50	A	V	LIVRETA	3,336	V	LIVRETA	1,900	A-1		7 045,29	7 859,84
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	683 968,54	582 998,26	22,50	A	V	LIVRETA	3,188	V	LIVRETA	1,900	A-1		11 458,23	20 066,41
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	767 613,45	633 915,95	15,17	A	V	LIVRETA	3,147	V	LIVRETA	2,000	A-1		13 345,18	33 342,81
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	486 686,25	451 313,11	35,17	A	V	LIVRETA	3,491	V	LIVRETA	2,000	A-1		9 196,46	8 509,84

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 749 373,36	1 559 347,79	25,00	A	V	LIVRETA	3,222	V	LIVRETA	1,400	A-1		22 523,06	49 442,32
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	386 402,84	357 405,99	35,00	A	V	LIVRETA	3,350	V	LIVRETA	1,400	A-1		5 110,04	7 596,91
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	308 253,50	257 570,33	16,34	A	V	LIVRETA	3,149	V	LIVRETA	2,000	A-1		5 403,78	12 618,38
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	193 258,41	179 681,10	36,34	A	V	LIVRETA	3,472	V	LIVRETA	2,000	A-1		3 658,83	3 260,12
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	433 854,04	348 868,40	16,50	A	V	LIVRETA	3,126	V	LIVRETA	2,000	A-1		7 319,19	17 091,08
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	245 383,98	224 421,15	36,50	A	V	LIVRETA	3,455	V	LIVRETA	2,000	A-1		4 569,86	4 071,88
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	146 741,00	122 680,35	16,09	A	V	LIVRETA	3,215	V	LIVRETA	2,000	A-1		2 572,41	5 940,29
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	50 499,56	46 980,08	36,09	A	V	LIVRETA	3,549	V	LIVRETA	2,000	A-1		956,07	823,53

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	C	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 264 727,78	1 066 589,91	14,34	A	V	LIVRETA	3,099	V	LIVRETA	1,900	A-1		21 258,95	52 302,43
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2014	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	401 347,00	356 694,52	32,09	A	V	LIVRETA	2,569	V	LIVRETA	1,600	A-1		5 829,08	7 623,24
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2014	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	255 093,00	236 111,18	42,09	A	V	LIVRETA	2,730	V	LIVRETA	1,600	A-1		3 832,69	3 431,71
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2014	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	172 204,00	146 998,68	32,09	A	V	LIVRETA	1,880	V	LIVRETA	0,800	A-1		1 205,39	3 675,60
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2014	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	89 403,00	79 543,85	42,09	A	V	LIVRETA	2,034	V	LIVRETA	0,800	A-1		647,82	1 433,26
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2014	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	485 451,00	403 859,85	30,59	A	V	LIVRETA	2,713	V	LIVRETA	2,600	A-1		10 640,08	5 373,92
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2014	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	306 023,00	269 042,79	40,59	A	V	LIVRETA	2,856	V	LIVRETA	2,600	A-1		7 035,20	1 541,74
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2014	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	168 244,00	135 564,58	30,59	A	V	LIVRETA	1,948	V	LIVRETA	1,800	A-1		2 481,29	2 285,12

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2014	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	103 822,00	88 496,58	40,59	A	V	LIVRETA	2,095	V	LIVRETA	1,800	A-1		1 607,48	808,05
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2016	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	550 566,00	510 861,11	33,67	A	V	LIVRETA	3,266	V	LIVRETA	3,110	A-1		15 977,00	2 868,71
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2016	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	833 999,00	820 545,80	53,67	A	V	LIVRETA	3,497	V	LIVRETA	3,110	A-1		21 617,94	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2016	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	700 000,00	649 518,47	33,67	A	V	LIVRETA	3,266	V	LIVRETA	3,110	A-1		20 313,46	3 647,33
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2016	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	2 208 328,00	2 039 164,75	34,34	A	V	LIVRETA	2,840	V	LIVRETA	1,600	A-1		33 176,68	34 377,58
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2016	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	892 045,00	867 579,48	54,34	A	V	LIVRETA	3,058	V	LIVRETA	1,600	A-1		13 974,35	5 817,54
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2016	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 695 451,00	1 580 176,29	34,84	A	V	LIVRETA	2,824	V	LIVRETA	2,600	A-1		41 370,03	10 978,68
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2016	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	571 192,00	556 766,84	54,84	A	V	LIVRETA	2,839	V	LIVRETA	2,370	A-1		11 994,08	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2016	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	606 130,00	550 914,72	34,84	A	V	LIVRETA	2,122	V	LIVRETA	1,800	A-1		10 021,94	5 859,84
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2016	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	233 491,00	227 594,31	54,84	A	V	LIVRETA	2,839	V	LIVRETA	2,370	A-1		4 902,92	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2017	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	2 028 306,00	1 888 696,09	35,50	A	V	LIVRETA	2,921	V	LIVRETA	1,600	A-1		30 705,06	30 370,28
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2017	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	928 063,00	898 451,62	55,50	A	V	LIVRETA	3,098	V	LIVRETA	1,580	A-1		14 287,43	5 816,33
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2017	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 094 369,00	1 003 525,30	35,50	A	V	LIVRETA	2,205	V	LIVRETA	0,800	A-1		8 187,76	19 945,25
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2017	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	403 675,00	390 795,09	55,50	A	V	LIVRETA	3,098	V	LIVRETA	1,580	A-1		6 214,53	2 529,90
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2017	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 403 596,00	1 318 673,96	35,50	A	V	LIVRETA	3,374	V	LIVRETA	2,110	A-1		28 210,28	18 306,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2017	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	568 156,00	548 199,37	55,50	A	V	LIVRETA	3,098	V	LIVRETA	1,580	A-1		8 717,62	3 548,89

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2018	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	119 743,00	112 418,68	35,25	A	V	LIVRETA	3,454	V	LIVRETA	2,110	A-1		2 404,96	1 560,61
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2018	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	61 102,00	58 856,38	55,25	A	V	LIVRETA	3,084	V	LIVRETA	1,510	A-1		894,75	398,37
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2018	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	210 629,00	196 650,73	35,25	A	V	LIVRETA	2,988	V	LIVRETA	1,600	A-1		3 197,01	3 162,14
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2018	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	145 651,00	140 712,59	55,25	A	V	LIVRETA	3,084	V	LIVRETA	1,510	A-1		2 139,14	952,42
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2018	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	85 817,00	78 778,52	35,25	A	V	LIVRETA	2,253	V	LIVRETA	0,800	A-1		642,75	1 565,74
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2018	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	69 348,00	66 996,69	55,25	A	V	LIVRETA	3,084	V	LIVRETA	1,510	A-1		1 018,50	453,47
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	764 223,00	744 359,65	56,42	A	V	LIVRETA	2,987	V	LIVRETA	1,330	A-1		9 971,67	5 390,03
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 136 945,00	1 083 755,51	36,42	A	V	LIVRETA	3,089	V	LIVRETA	1,600	A-1		17 606,15	16 628,92

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	397 847,00	387 506,35	56,42	A	V	LIVRETA	2,987	V	LIVRETA	1,330	A-1		5 191,15	2 806,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	742 542,00	697 242,41	36,42	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	0,800	A-1		5 684,65	13 338,40
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	497 917,00	489 813,96	56,59	A	V	LIVRETA	3,131	V	LIVRETA	2,490	A-1		10 588,09	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 383 814,00	1 312 309,59	36,59	A	V	LIVRETA	2,355	V	LIVRETA	1,800	A-1		23 836,98	11 967,12
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	356 193,00	350 396,35	56,59	A	V	LIVRETA	3,131	V	LIVRETA	2,490	A-1		7 574,36	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	437 954,00	421 686,23	36,59	A	V	LIVRETA	3,496	V	LIVRETA	3,060	A-1		12 949,16	1 488,84
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	649 756,00	625 620,87	36,59	A	V	LIVRETA	3,496	V	LIVRETA	3,060	A-1		19 211,59	2 208,87
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	2 860 956,00	2 738 628,21	36,59	A	V	LIVRETA	3,081	V	LIVRETA	2,600	A-1		71 592,23	14 919,10

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 165 710,00	1 146 739,39	56,59	A	V	LIVRETA	3,131	V	LIVRETA	2,490	A-1		24 788,55	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	299 181,00	287 541,00	36,84	A	V	LIVRETA	3,249	V	LIVRETA	2,600	A-1		7 506,69	1 177,68
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	161 097,00	158 172,30	56,84	A	V	LIVRETA	3,358	V	LIVRETA	2,600	A-1		3 298,91	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	223 727,00	223 898,26	57,42	A	V	LIVRETA	3,768	V	LIVRETA	2,110	A-1		4 735,09	513,36
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	235 640,00	233 252,83	57,42	A	V	LIVRETA	3,073	V	LIVRETA	1,360	A-1		3 189,53	1 271,47
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	722 560,00	696 290,25	37,42	A	V	LIVRETA	2,434	V	LIVRETA	0,800	A-1		5 665,96	11 955,14
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	537 109,00	531 667,79	57,42	A	V	LIVRETA	3,073	V	LIVRETA	1,360	A-1		7 270,10	2 898,13
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 646 979,00	1 597 292,76	37,42	A	V	LIVRETA	3,167	V	LIVRETA	1,600	A-1		25 896,06	21 210,94

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	354 051,00	347 346,44	37,42	A	V	LIVRETA	3,630	V	LIVRETA	2,110	A-1		7 409,87	3 832,45
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	52 727,00	51 365,37	37,42	A	V	LIVRETA	3,630	V	LIVRETA	2,110	A-1		1 095,77	566,74
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 938 503,00	1 880 134,74	37,17	A	V	LIVRETA	3,206	V	LIVRETA	1,600	A-1		30 481,63	24 966,89
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	2 891 470,00	2 855 805,76	57,17	A	V	LIVRETA	3,100	V	LIVRETA	1,360	A-1		39 050,67	15 567,04
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	824 268,00	794 228,80	37,17	A	V	LIVRETA	2,463	V	LIVRETA	0,800	A-1		6 462,92	13 636,73
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 229 477,00	1 214 825,19	57,17	A	V	LIVRETA	3,100	V	LIVRETA	1,360	A-1		16 611,68	6 622,03
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	244 997,00	239 429,78	56,50	A	V	LIVRETA	3,349	V	LIVRETA	1,600	A-1		3 848,79	1 119,31
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	248 718,00	236 711,51	36,50	A	V	LIVRETA	3,237	V	LIVRETA	1,600	A-1		3 840,33	3 308,87

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	165 526,00	163 324,66	57,17	A	V	LIVRETA	3,409	V	LIVRETA	1,600	A-1		2 624,64	715,23
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	307 406,00	298 123,21	37,17	A	V	LIVRETA	3,323	V	LIVRETA	1,600	A-1		4 833,31	3 958,87
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	211 806,00	212 090,54	59,00	A	V	LIVRETA	3,830	V	LIVRETA	1,610	A-1		0,00	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	121 033,00	121 195,60	39,00	A	V	LIVRETA	3,720	V	LIVRETA	1,610	A-1		0,00	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	C	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	36 000,00	36 000,00	37,34	A	F	FIXE	1,093	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	466 386,00	466 833,11	59,00	A	V	LIVRETA	3,003	V	LIVRETA	0,710	A-1		0,00	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	672 726,00	673 483,35	39,00	A	V	LIVRETA	3,263	V	LIVRETA	1,100	A-1		0,00	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	434 635,00	435 051,67	59,00	A	V	LIVRETA	3,003	V	LIVRETA	0,710	A-1		0,00	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	694 598,00	695 141,40	39,00	A	V	LIVRETA	2,540	V	LIVRETA	0,300	A-1		0,00	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	C	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	144 000,00	144 000,00	37,34	A	F	FIXE	1,093	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	155 322,00	155 530,66	39,00	A	V	LIVRETA	3,720	V	LIVRETA	1,610	A-1		0,00	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	213 799,00	214 382,12	39,25	A	V	LIVRETA	2,584	V	LIVRETA	0,300	A-1		0,00	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	510 001,00	510 050,42	39,25	A	V	LIVRETA	3,309	V	LIVRETA	3,000	A-1		0,00	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	296 624,00	296 656,27	39,25	A	V	LIVRETA	3,713	V	LIVRETA	3,000	A-1		0,00	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2022	C	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	306 000,00	306 000,00	38,50	A	V	LIVRETA	1,092	V	LIVRETA	0,000	A-1		0,00	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2022	C	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	81 000,00	81 000,00	38,50	A	V	LIVRETA	1,092	V	LIVRETA	0,000	A-1		0,00	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2022	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	611 276,00	611 331,19	79,84	A	V	LIVRETA	3,230	V	LIVRETA	3,000	A-1		0,00	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2022	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 352 021,00	1 352 149,51	39,84	A	V	LIVRETA	3,299	V	LIVRETA	3,000	A-1		0,00	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2022	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	273 154,00	273 178,66	79,84	A	V	LIVRETA	3,230	V	LIVRETA	3,000	A-1		0,00	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2022	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	757 266,00	757 323,30	39,84	A	V	LIVRETA	2,625	V	LIVRETA	3,000	A-1		0,00	0,00
API PROVENCE	2004	P	Réhabilitation de 32 logts en résidence sociale jeunes + 15 logts en Maison relais (Clos Notre Dame)	Le Logement Interprofessionnel des Alpes Maritimes	592 498,00	155 918,00	6,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		1 810,11	25 093,30
BATIGERE	2021	P	BATIGERE	Caisse des Dépôts et Consignations	2 055 000,00	2 027 925,32	57,75	A	V	LIVRETA	3,139	V	LIVRETA	2,270	A-1		43 536,74	0,00
BATIGERE	2021	P	BATIGERE	Caisse des Dépôts et Consignations	994 000,00	961 241,35	37,75	A	V	LIVRETA	2,621	V	LIVRETA	1,800	A-1		17 470,33	9 332,63
BATIGERE	2021	P	BATIGERE	Caisse des Dépôts et Consignations	2 949 000,00	2 910 146,84	57,75	A	V	LIVRETA	3,139	V	LIVRETA	2,270	A-1		62 476,81	0,00
BATIGERE	2021	P	BATIGERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 708 000,00	1 663 496,91	37,75	A	V	LIVRETA	3,403	V	LIVRETA	2,600	A-1		43 518,19	10 279,71
BATIGERE	2021	P	BATIGERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 365 000,00	1 264 818,03	22,75	A	F	FIXE	0,729	F	FIXE	0,740	A-1		9 731,69	50 275,64

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
BATIGERE	2022	P	BATIGERE	Caisse des Dépôts et Consignations	232 000,00	230 401,38	78,34	A	V	LIVRETA	3,311	V	LIVRETA	1,390	A-1		1 849,92	1 598,62
BATIGERE	2022	P	BATIGERE	Caisse des Dépôts et Consignations	330 000,00	327 726,10	78,34	A	V	LIVRETA	3,311	V	LIVRETA	1,390	A-1		2 631,36	2 273,90
BATIGERE	2022	P	BATIGERE	Caisse des Dépôts et Consignations	98 000,00	97 324,72	78,34	A	V	LIVRETA	3,294	V	LIVRETA	1,390	A-1		226,35	675,28
BATIGERE	2022	P	BATIGERE HABITAT	Caisse des Dépôts et Consignations	179 000,00	181 084,08	39,84	A	V	LIVRETA	2,596	V	LIVRETA	3,000	A-1		0,00	0,00
BATIGERE	2022	P	BATIGERE HABITAT	Caisse des Dépôts et Consignations	321 000,00	321 916,58	39,84	A	V	LIVRETA	3,261	V	LIVRETA	3,000	A-1		0,00	0,00
BATIGERE	2022	P	BATIGERE HABITAT	Caisse des Dépôts et Consignations	68 000,00	68 194,17	39,84	A	V	LIVRETA	3,261	V	LIVRETA	3,000	A-1		0,00	0,00
BATIGERE	2022	P	BATIGERE	Caisse des Dépôts et Consignations	40 000,00	39 267,58	38,34	A	V	LIVRETA	3,351	V	LIVRETA	1,530	A-1		101,63	732,42
BATIGERE	2022	P	BATIGERE	Caisse des Dépôts et Consignations	180 000,00	174 206,04	23,34	A	F	FIXE	1,661	F	FIXE	1,760	A-1		1 026,79	5 793,96
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2010	P	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	339 432,00	261 613,39	27,00	A	V	LIVRETA	2,570	V	LIVRETA	1,100	A-1		2 965,11	7 941,74
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2012	P	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	183 330,42	143 239,39	26,63	A	V	LIVRETA	2,481	V	LIVRETA	2,500	A-1		3 662,15	3 246,68

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2018	P	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 149 509,56	707 846,48	22,00	A	V	LIVRETA	0,944	V	LIVRETA	1,100	A-1		8 162,68	34 215,65
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2022	P	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 386 695,04	1 356 283,75	25,00	A	V	LIVRETA	3,788	V	LIVRETA	2,900	A-1		13 313,74	30 411,29
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2023	P	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	573 260,00	573 260,00	59,25	A	V	LIVRETA	3,402	V	LIVRETA	3,000	A-1		0,00	0,00
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2023	P	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	700 294,00	700 294,00	39,25	A	V	LIVRETA	3,528	V	LIVRETA	3,000	A-1		0,00	0,00
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2023	P	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	153 661,00	153 661,00	59,25	A	V	LIVRETA	3,402	V	LIVRETA	3,000	A-1		0,00	0,00
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2023	P	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	86 062,00	86 062,00	39,25	A	V	LIVRETA	4,024	V	LIVRETA	3,000	A-1		0,00	0,00
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2023	P	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	283 650,00	283 650,00	59,25	A	V	LIVRETA	3,402	V	LIVRETA	3,000	A-1		0,00	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2023	P	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	261 415,00	261 415,00	39,25	A	V	LIVRETA	2,747	V	LIVRETA	3,000	A-1		0,00	0,00
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2023	P	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	122 967,00	122 967,00	39,25	A	V	LIVRETA	4,024	V	LIVRETA	3,000	A-1		0,00	0,00
COTE D'AZUR HABITAT	2012	P	COTE D'AZUR HABITAT	Caisse des Dépôts et Consignations	226 264,00	109 391,56	8,42	A	V	LIVRETA	1,843	V	LIVRETA	1,350	A-1		1 630,14	11 359,58
COTE D'AZUR HABITAT	2008	P	Construction de 18 logements PLS (Castel Aroma)	DEXIA Crédit Local	1 680 600,00	1 066 589,58	14,34	A	V	LIVRETA	3,902	V	LIVRETA	3,000	A-1		33 566,76	52 302,41
ERILIA	2013	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	1 436 676,00	1 213 626,93	31,09	A	V	LIVRETA	2,464	V	LIVRETA	1,600	A-1		19 880,04	28 875,85
ERILIA	2013	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	528 279,00	468 193,08	41,09	A	V	LIVRETA	2,625	V	LIVRETA	1,600	A-1		7 615,56	7 779,51
ERILIA	2013	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	684 455,00	560 806,26	31,09	A	V	LIVRETA	1,780	V	LIVRETA	0,800	A-1		4 609,05	15 324,61
ERILIA	2013	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	240 231,00	206 734,16	41,09	A	V	LIVRETA	1,935	V	LIVRETA	0,800	A-1		1 686,90	4 127,98
ERILIA	2020	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	205 203,55	189 449,80	33,50	A	V	LIVRETA	3,456	V	LIVRETA	1,900	A-1		3 666,51	3 524,16
ERILIA	2020	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	143 655,06	132 887,84	33,50	A	V	LIVRETA	3,555	V	LIVRETA	2,000	A-1		2 705,63	2 393,88
ERILIA	2014	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	532 940,00	460 218,29	32,17	A	V	LIVRETA	2,564	V	LIVRETA	1,600	A-1		7 520,86	9 835,74

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ERILIA	2014	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	446 569,00	401 665,02	42,17	A	V	LIVRETA	2,726	V	LIVRETA	1,600	A-1		6 520,05	5 837,92
ERILIA	2014	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	492 837,00	414 655,49	32,17	A	V	LIVRETA	1,877	V	LIVRETA	0,800	A-1		3 400,19	10 368,15
ERILIA	2014	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	412 965,00	362 165,89	42,17	A	V	LIVRETA	2,030	V	LIVRETA	0,800	A-1		2 949,53	6 525,69
ERILIA	2014	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	834 201,00	709 931,65	32,59	A	V	LIVRETA	1,917	V	LIVRETA	1,800	A-1		12 969,63	10 603,14
ERILIA	2014	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	765 801,00	679 283,71	42,59	A	V	LIVRETA	2,064	V	LIVRETA	1,800	A-1		12 325,15	5 446,70
ERILIA	2015	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	256 845,00	242 980,79	43,50	A	V	LIVRETA	3,257	V	LIVRETA	2,110	A-1		5 180,84	2 556,84
ERILIA	2015	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	1 190 729,00	1 070 150,06	33,50	A	V	LIVRETA	2,666	V	LIVRETA	1,600	A-1		17 449,04	20 414,89
ERILIA	2015	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	1 149 543,00	1 068 818,98	43,50	A	V	LIVRETA	2,816	V	LIVRETA	1,600	A-1		17 315,87	13 422,59
ERILIA	2015	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	529 473,00	478 432,41	43,50	A	V	LIVRETA	2,115	V	LIVRETA	0,800	A-1		3 889,30	7 730,07
ERILIA	2015	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	548 443,00	478 699,10	33,50	A	V	LIVRETA	1,974	V	LIVRETA	0,800	A-1		3 916,87	10 910,06
ERILIA	2017	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	614 830,00	596 762,54	45,75	A	V	LIVRETA	3,008	V	LIVRETA	2,600	A-1		15 520,85	193,20
ERILIA	2017	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	902 420,00	856 998,81	35,75	A	V	LIVRETA	2,889	V	LIVRETA	2,600	A-1		22 419,60	5 293,43
ERILIA	2017	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	205 465,00	195 335,94	45,75	A	V	LIVRETA	2,300	V	LIVRETA	1,800	A-1		3 529,84	766,43

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ERILIA	2017	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	301 572,00	280 447,62	35,75	A	V	LIVRETA	2,192	V	LIVRETA	1,800	A-1		5 097,81	2 764,31
ERILIA	2017	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	543 407,00	527 454,24	45,75	A	V	LIVRETA	3,007	V	LIVRETA	2,600	A-1		13 718,25	170,76
ERILIA	2017	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	1 661 781,00	1 578 026,72	35,75	A	V	LIVRETA	2,888	V	LIVRETA	2,600	A-1		41 282,12	9 747,01
ERILIA	2017	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	659 886,00	613 599,27	35,75	A	V	LIVRETA	2,191	V	LIVRETA	1,800	A-1		11 153,65	6 048,11
ERILIA	2017	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	215 785,00	205 144,46	45,75	A	V	LIVRETA	2,300	V	LIVRETA	1,800	A-1		3 707,09	804,91
ERILIA	2019	C	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	112 000,00	112 000,00	55,34	A	F	FIXE	2,321	F	FIXE	1,600	A-1		1 792,00	0,00
ERILIA	2019	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	524 062,00	515 087,12	57,34	A	V	LIVRETA	2,979	V	LIVRETA	1,340	A-1		6 949,80	3 554,39
ERILIA	2019	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	255 442,00	251 126,72	57,34	A	V	LIVRETA	2,979	V	LIVRETA	1,340	A-1		3 388,32	1 732,92
ERILIA	2019	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	373 229,00	361 563,55	37,34	A	V	LIVRETA	3,057	V	LIVRETA	1,600	A-1		5 869,75	5 295,68
ERILIA	2019	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	181 922,00	174 744,78	37,34	A	V	LIVRETA	2,353	V	LIVRETA	0,800	A-1		1 423,71	3 219,59
ERILIA	2006	X Durée Ajustable	LE FLORALIES	DEXIA Crédit Local	350 000,00	94 863,74	5,17	T	V	E3M	1,285	V	E3M	0,000	A-1		0,00	18 423,68
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2014	P	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	Caisse des Dépôts et Consignations	423 000,00	338 589,37	30,84	A	V	LIVRETA	1,920	V	LIVRETA	1,800	A-1		6 214,11	6 638,73
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2014	P	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	Caisse des Dépôts et Consignations	440 000,00	363 472,55	30,84	A	V	LIVRETA	2,686	V	LIVRETA	2,600	A-1		9 603,89	5 908,00
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2017	P	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	Caisse des Dépôts et Consignations	35 000,00	30 230,39	33,50	A	V	LIVRETA	2,145	V	LIVRETA	0,800	A-1		247,68	729,61

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2019	P	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	Caisse des Dépôts et Consignations	214 937,00	197 467,21	35,84	A	V	LIVRETA	2,384	V	LIVRETA	1,800	A-1		3 598,73	2 462,44
GRAND DELTA HABITAT	2019	P	GRAND DELTA HABITAT	Caisse des Dépôts et Consignations	346 719,00	339 349,92	57,42	A	V	LIVRETA	3,100	V	LIVRETA	1,500	A-1		5 137,10	3 123,70
GRAND DELTA HABITAT	2019	P	GRAND DELTA HABITAT	Caisse des Dépôts et Consignations	158 121,00	152 844,43	37,42	A	V	LIVRETA	3,431	V	LIVRETA	2,060	A-1		3 198,03	2 399,67
GRAND DELTA HABITAT	2019	P	GRAND DELTA HABITAT	Caisse des Dépôts et Consignations	746 423,00	644 735,28	37,42	A	V	LIVRETA	2,335	V	LIVRETA	0,800	A-1		5 266,53	13 581,37
GRAND DELTA HABITAT	2019	P	GRAND DELTA HABITAT	Caisse des Dépôts et Consignations	401 781,00	355 631,32	57,42	A	V	LIVRETA	3,103	V	LIVRETA	1,500	A-1		5 383,57	3 273,57
GRAND DELTA HABITAT	2019	P	GRAND DELTA HABITAT	Caisse des Dépôts et Consignations	1 390 031,00	1 329 491,44	37,42	A	V	LIVRETA	3,034	V	LIVRETA	1,600	A-1		21 644,83	23 310,36
GRAND DELTA HABITAT	2019	P	GRAND DELTA HABITAT	Caisse des Dépôts et Consignations	748 219,00	727 315,16	57,42	A	V	LIVRETA	3,100	V	LIVRETA	1,500	A-1		11 010,15	6 694,90
GRAND DELTA HABITAT	2019	P	GRAND DELTA HABITAT	Caisse des Dépôts et Consignations	227 101,00	219 522,52	37,42	A	V	LIVRETA	3,431	V	LIVRETA	2,060	A-1		4 593,16	3 446,53
HABITAT 06	2013	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	198 949,00	158 066,64	30,00	A	V	LIVRETA	1,836	V	LIVRETA	0,300	A-1		488,78	4 858,56
HABITAT 06	2013	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	32 145,00	25 022,50	29,75	A	V	LIVRETA	1,860	V	LIVRETA	1,800	A-1		459,71	516,96
HABITAT 06	2015	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	2 448 661,00	2 097 094,58	31,75	A	V	LIVRETA	3,145	V	LIVRETA	3,110	A-1		66 401,43	37 999,57
HABITAT 06	2015	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	1 648 902,00	1 462 150,32	38,75	A	V	LIVRETA	3,235	V	LIVRETA	3,110	A-1		46 068,77	19 160,77
HABITAT 06	2015	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	932 149,00	798 315,73	31,75	A	V	LIVRETA	3,145	V	LIVRETA	3,110	A-1		25 277,50	14 465,56

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HABITAT 06	2017	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	71 976,00	66 858,02	35,50	A	V	LIVRETA	3,262	V	LIVRETA	2,110	A-1		1 436,72	1 232,87
HABITAT 06	2017	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	311 675,00	293 390,28	45,50	A	V	LIVRETA	2,920	V	LIVRETA	1,600	A-1		4 762,98	4 296,21
HABITAT 06	2017	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	463 090,00	426 680,41	35,50	A	V	LIVRETA	2,819	V	LIVRETA	1,600	A-1		6 966,36	8 717,22
HABITAT 06	2017	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	97 592,00	92 570,82	45,50	A	V	LIVRETA	3,365	V	LIVRETA	2,110	A-1		1 978,27	1 185,91
HABITAT 06	2019	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	1 931 541,00	1 846 622,99	46,17	A	V	LIVRETA	3,103	V	LIVRETA	1,600	A-1		29 965,66	26 230,74
HABITAT 06	2019	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	3 536 452,00	3 328 363,29	36,17	A	V	LIVRETA	3,026	V	LIVRETA	1,600	A-1		54 303,23	65 588,71
HABITAT 06	2019	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	1 370 690,00	1 297 052,62	46,17	A	V	LIVRETA	2,367	V	LIVRETA	0,800	A-1		10 557,71	22 660,69
HABITAT 06	2019	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	2 621 689,00	2 441 421,35	36,17	A	V	LIVRETA	2,293	V	LIVRETA	0,800	A-1		19 983,45	56 509,35
ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM	2018	P	Financement d'un programme immobilier - Chemin du Flaquier sud	Crédit Agricole	1 950 000,00	1 470 420,18	24,57	T	V	LIVRETA	1,624	V	LIVRETA	3,390	A-1		50 802,37	47 796,07
ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM	2008	P	ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 327 204,00	862 723,64	19,84	A	V	LIVRETA	2,490	V	LIVRETA	2,600	A-1		23 278,08	32 587,27
ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM	2008	P	ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	805 381,00	523 522,54	19,84	A	V	LIVRETA	2,344	V	LIVRETA	2,600	A-1		14 125,73	19 774,78
ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM	2011	P	ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	98 840,00	21 836,12	2,09	A	V	LIVRETA	1,928	V	LIVRETA	1,600	A-1		462,19	7 050,67
IN'LI PACA	2015	P	IN'LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	500 000,00	445 919,34	33,17	A	V	LIVRETA	2,995	V	LIVRETA	2,110	A-1		9 596,96	8 912,67

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
IN/LI PACA	2015	P	IN/LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	630 000,00	580 764,64	43,17	A	V	LIVRETA	3,128	V	LIVRETA	2,110	A-1		12 422,26	7 968,03
IN/LI PACA	2015	P	IN/LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	1 220 000,00	1 088 043,19	33,17	A	V	LIVRETA	2,995	V	LIVRETA	2,110	A-1		23 416,57	21 746,93
IN/LI PACA	2015	P	IN/LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	490 000,00	422 644,75	31,59	A	V	LIVRETA	3,174	V	LIVRETA	3,110	A-1		13 299,71	4 998,59
IN/LI PACA	2015	P	IN/LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	670 000,00	605 453,70	41,59	A	V	LIVRETA	3,318	V	LIVRETA	3,110	A-1		18 921,51	2 955,02
IN/LI PACA	2015	P	IN/LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	1 507 000,00	1 299 848,24	31,59	A	V	LIVRETA	3,174	V	LIVRETA	3,110	A-1		40 903,39	15 373,23
IN/LI PACA	2018	P	IN/LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	1 206 800,00	1 139 751,39	34,25	A	V	LIVRETA	3,439	V	LIVRETA	2,110	A-1		24 473,38	20 124,23
IN/LI PACA	2018	P	IN/LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	689 600,00	662 458,70	44,25	A	V	LIVRETA	3,546	V	LIVRETA	2,110	A-1		14 140,77	7 719,83
IN/LI PACA	2018	P	IN/LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	511 600,00	483 175,99	34,25	A	V	LIVRETA	3,439	V	LIVRETA	2,110	A-1		10 375,02	8 531,29
IN/LI PACA	2017	P	IN/LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	506 850,00	473 448,10	33,92	A	V	LIVRETA	3,390	V	LIVRETA	3,110	A-1		14 850,61	4 063,34
IN/LI PACA	2017	P	IN/LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	575 200,00	549 931,07	43,92	A	V	LIVRETA	3,504	V	LIVRETA	3,110	A-1		17 142,35	1 270,05
IN/LI PACA	2017	P	IN/LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	1 070 950,00	1 000 373,37	33,92	A	V	LIVRETA	3,390	V	LIVRETA	3,110	A-1		31 378,63	8 585,66
L'ARCHE A GRASSE	2009	P	L'ARCHE A GRASSE	Caisse des Dépôts et Consignations	3 000 000,00	1 933 199,40	16,75	A	V	LIVRETA	2,162	V	LIVRETA	2,630	A-1		53 191,74	89 300,17
L'ARCHE A GRASSE	2017	C	L'ARCHE A GRASSE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 184 671,71	968 490,71	27,75	T	V	LIVRETA	3,603	V	LIVRETA	4,000	A-1		38 973,13	34 588,96

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LE REFUGE DES CHEMINOTS	2018	P	LE REFUGE DES CHEMINOTS	Caisse des Dépôts et Consignations	2 054 154,11	1 713 896,45	16,34	T	V	LIVRETA	3,227	V	LIVRETA	3,834	A-1		67 136,97	68 323,85
LOGIREM	2012	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	813 550,00	736 967,79	40,84	A	V	LIVRETA	2,558	V	LIVRETA	2,600	A-1		19 421,60	10 016,66
LOGIREM	2012	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	384 973,00	314 903,14	30,84	A	V	LIVRETA	1,716	V	LIVRETA	1,800	A-1		5 803,97	7 539,39
LOGIREM	2012	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	256 838,00	222 188,62	40,84	A	V	LIVRETA	1,873	V	LIVRETA	1,800	A-1		4 064,99	3 644,20
LOGIREM	2019	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 170 655,85	1 127 457,22	30,84	T	V	LIVRETA	3,164	V	LIVRETA	3,350	A-1		37 594,10	16 483,74
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	217 731,00	204 454,02	45,42	A	V	LIVRETA	2,248	V	LIVRETA	0,800	A-1		1 662,67	3 380,06
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	166 283,00	152 758,75	35,42	A	V	LIVRETA	2,134	V	LIVRETA	0,800	A-1		1 249,58	3 439,28
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	349 012,00	337 021,50	45,42	A	V	LIVRETA	2,949	V	LIVRETA	1,600	A-1		5 463,07	4 420,13
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	266 543,00	251 914,35	35,42	A	V	LIVRETA	2,825	V	LIVRETA	1,600	A-1		4 107,02	4 774,44
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	187 271,00	186 078,38	55,34	A	V	LIVRETA	3,488	V	LIVRETA	2,110	A-1		3 956,23	1 420,44
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	212 788,00	204 272,33	35,34	A	V	LIVRETA	3,272	V	LIVRETA	2,110	A-1		4 382,99	3 452,12
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	134 435,00	133 578,85	55,34	A	V	LIVRETA	3,488	V	LIVRETA	2,110	A-1		2 840,03	1 019,69
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	164 665,00	158 075,18	35,34	A	V	LIVRETA	3,272	V	LIVRETA	2,110	A-1		3 391,75	2 671,41

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	423 848,00	411 093,16	55,50	A	V	LIVRETA	2,820	V	LIVRETA	1,350	A-1		5 607,33	4 264,37
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	406 636,00	383 768,36	35,50	A	V	LIVRETA	2,833	V	LIVRETA	1,600	A-1		6 256,67	7 273,41
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	194 247,00	188 401,54	55,50	A	V	LIVRETA	2,820	V	LIVRETA	1,350	A-1		2 569,80	1 954,34
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	186 359,00	171 101,61	35,50	A	V	LIVRETA	2,139	V	LIVRETA	0,800	A-1		1 399,63	3 852,26
LOGIREM	2018	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	851 940,00	836 967,15	56,09	A	V	LIVRETA	2,905	V	LIVRETA	1,370	A-1		11 581,04	8 364,31
LOGIREM	2018	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	976 013,00	940 285,94	36,09	A	V	LIVRETA	2,925	V	LIVRETA	1,600	A-1		15 318,74	17 135,18
LOGIREM	2018	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	342 708,00	336 684,91	56,09	A	V	LIVRETA	2,905	V	LIVRETA	1,370	A-1		4 658,68	3 364,69
LOGIREM	2018	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	392 618,00	369 407,64	36,09	A	V	LIVRETA	2,229	V	LIVRETA	0,800	A-1		3 019,60	8 042,03
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	266 522,00	260 347,77	45,84	A	V	LIVRETA	2,992	V	LIVRETA	2,600	A-1		6 790,98	843,75
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	312 997,00	299 246,67	35,84	A	V	LIVRETA	2,875	V	LIVRETA	2,600	A-1		7 850,60	2 699,60
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	160 413,00	152 233,02	45,84	A	V	LIVRETA	2,287	V	LIVRETA	1,800	A-1		2 758,13	996,60
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	188 385,00	174 903,51	35,84	A	V	LIVRETA	2,180	V	LIVRETA	1,800	A-1		3 187,52	2 181,06
LOGIREM	2018	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	519 519,00	488 873,88	36,34	A	V	LIVRETA	2,233	V	LIVRETA	0,800	A-1		3 996,13	10 642,82

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGIREM	2018	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	427 294,00	421 532,47	56,34	A	V	LIVRETA	3,007	V	LIVRETA	1,480	A-1		6 298,38	4 033,41
LOGIREM	2018	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 027 503,00	991 107,43	36,34	A	V	LIVRETA	2,931	V	LIVRETA	1,600	A-1		16 146,70	18 061,33
LOGIREM	2018	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	863 265,00	851 624,94	56,34	A	V	LIVRETA	3,007	V	LIVRETA	1,480	A-1		12 724,65	8 148,73
LOGIREM	2018	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	398 398,00	390 113,71	36,34	A	V	LIVRETA	3,370	V	LIVRETA	2,110	A-1		8 364,62	6 313,96
LOGIREM	2018	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	304 683,00	300 574,70	56,34	A	V	LIVRETA	3,007	V	LIVRETA	1,480	A-1		4 491,07	2 876,04
LOGIREM	2022	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	532 479,00	524 752,72	38,84	A	V	LIVRETA	3,411	V	LIVRETA	2,600	A-1		2 282,80	7 726,28
LOGIREM	2022	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	388 056,00	386 371,14	78,84	A	V	LIVRETA	3,245	V	LIVRETA	2,350	A-1		1 505,21	1 684,86
LOGIREM	2022	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	237 309,00	233 206,94	38,84	A	V	LIVRETA	2,659	V	LIVRETA	1,800	A-1		706,65	4 102,06
LOGIREM	2022	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	176 786,00	176 018,43	78,84	A	V	LIVRETA	3,245	V	LIVRETA	2,350	A-1		685,73	767,57
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	11 265,00	9 038,91	29,17	A	V	LIVRETA	2,629	V	LIVRETA	1,600	A-1		148,36	233,37
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	464 967,00	397 202,41	39,17	A	V	LIVRETA	2,769	V	LIVRETA	1,600	A-1		6 468,08	7 052,86
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	3 040,00	2 356,53	29,17	A	V	LIVRETA	1,861	V	LIVRETA	0,800	A-1		19,41	69,26
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	57 195,00	47 267,99	39,17	A	V	LIVRETA	2,008	V	LIVRETA	0,800	A-1		386,14	999,38

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 794 332,00	1 472 812,44	30,25	A	V	LIVRETA	2,566	V	LIVRETA	1,600	A-1		24 148,76	36 485,33
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	964 492,00	836 405,28	40,25	A	V	LIVRETA	2,716	V	LIVRETA	1,600	A-1		13 612,29	14 362,56
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	773 331,00	615 129,60	30,25	A	V	LIVRETA	1,831	V	LIVRETA	0,800	A-1		5 060,42	17 423,45
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	415 682,00	349 735,61	40,25	A	V	LIVRETA	1,976	V	LIVRETA	0,800	A-1		2 855,36	7 183,83
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2021	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 099 785,76	1 033 943,92	33,09	A	V	LIVRETA	3,671	V	LIVRETA	2,040	A-1		21 519,70	20 943,28
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	381 568,00	337 413,45	40,92	A	V	LIVRETA	2,723	V	LIVRETA	2,600	A-1		8 823,02	1 933,55
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 149 660,00	962 006,19	30,92	A	V	LIVRETA	2,559	V	LIVRETA	2,600	A-1		25 344,98	12 800,86
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	157 235,00	134 290,59	40,92	A	V	LIVRETA	2,000	V	LIVRETA	1,800	A-1		2 439,30	1 226,19
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	473 749,00	382 484,90	30,92	A	V	LIVRETA	1,839	V	LIVRETA	1,800	A-1		7 000,78	6 447,27
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	798 119,00	655 818,85	31,00	A	V	LIVRETA	1,831	V	LIVRETA	0,300	A-1		2 025,95	19 498,56
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	241 839,00	208 625,38	41,00	A	V	LIVRETA	1,994	V	LIVRETA	0,300	A-1		639,84	4 654,38
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	260 602,00	232 174,87	41,00	A	V	LIVRETA	2,713	V	LIVRETA	1,100	A-1		2 601,57	4 331,16
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	860 038,00	730 520,30	31,00	A	V	LIVRETA	2,548	V	LIVRETA	1,100	A-1		8 244,30	18 961,60

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	470 569,00	420 455,42	41,17	A	V	LIVRETA	2,735	V	LIVRETA	1,600	A-1		6 828,66	6 335,62
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	2 047 467,00	1 744 213,33	31,17	A	V	LIVRETA	2,574	V	LIVRETA	1,600	A-1		28 529,63	38 888,34
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	228 480,00	197 620,80	41,17	A	V	LIVRETA	2,020	V	LIVRETA	0,800	A-1		1 610,32	3 669,19
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	994 130,00	819 047,98	31,17	A	V	LIVRETA	1,863	V	LIVRETA	0,800	A-1		6 722,38	21 249,22
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2016	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	705 656,00	666 220,52	44,92	A	V	LIVRETA	2,912	V	LIVRETA	2,600	A-1		17 385,83	2 465,32
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2016	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 805 882,00	1 632 793,22	34,92	A	V	LIVRETA	2,732	V	LIVRETA	2,600	A-1		42 868,04	15 977,72
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2016	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	294 430,00	271 641,47	44,92	A	V	LIVRETA	2,210	V	LIVRETA	1,800	A-1		4 923,87	1 906,91
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2016	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	485 587,00	435 613,09	34,92	A	V	LIVRETA	2,089	V	LIVRETA	1,800	A-1		7 944,92	5 771,60
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2017	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	173 200,00	107 941,27	8,09	A	V	LIVRETA	2,107	V	LIVRETA	1,600	A-1		1 904,17	11 069,08
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2018	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	186 449,00	178 030,01	55,25	A	V	LIVRETA	3,289	V	LIVRETA	1,730	A-1		3 107,45	1 591,19
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2018	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	497 129,00	451 051,94	35,25	A	V	LIVRETA	2,260	V	LIVRETA	0,800	A-1		3 689,66	10 155,17
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2018	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	703 581,00	647 357,14	35,25	A	V	LIVRETA	3,001	V	LIVRETA	1,600	A-1		10 554,02	12 269,11
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2018	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	554 826,00	529 773,14	55,25	A	V	LIVRETA	3,289	V	LIVRETA	1,730	A-1		9 246,99	4 734,99

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2018	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	843 004,00	804 938,63	55,25	A	V	LIVRETA	3,289	V	LIVRETA	1,730	A-1		14 049,90	7 194,36
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2018	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 226 699,00	1 137 797,10	35,25	A	V	LIVRETA	3,470	V	LIVRETA	2,110	A-1		24 413,24	19 228,33
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2018	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	793 395,00	735 895,72	35,25	A	V	LIVRETA	3,470	V	LIVRETA	2,110	A-1		15 789,81	12 436,35
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2019	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	2 906 869,00	2 756 868,98	36,42	A	V	LIVRETA	3,022	V	LIVRETA	1,600	A-1		44 913,74	50 239,46
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2019	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 033 036,00	1 002 701,01	56,42	A	V	LIVRETA	2,973	V	LIVRETA	1,370	A-1		13 874,29	10 020,58
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2019	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 131 486,00	1 055 787,11	36,42	A	V	LIVRETA	2,300	V	LIVRETA	0,800	A-1		8 630,17	22 984,57
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2019	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	428 039,00	413 070,59	56,42	A	V	LIVRETA	2,973	V	LIVRETA	1,370	A-1		5 715,62	4 128,06
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2020	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	603 967,00	600 417,65	57,59	A	V	LIVRETA	3,113	V	LIVRETA	2,370	A-1		11 566,63	0,00
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2020	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	243 133,00	241 704,17	57,59	A	V	LIVRETA	3,113	V	LIVRETA	2,370	A-1		4 656,26	0,00
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2020	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 698 367,00	1 672 044,57	37,59	A	V	LIVRETA	3,210	V	LIVRETA	2,600	A-1		43 621,11	5 690,46
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2020	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	683 697,00	665 447,42	37,59	A	V	LIVRETA	2,476	V	LIVRETA	1,800	A-1		12 064,03	4 776,53
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2020	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	3 819 303,00	3 910 500,13	48,84	A	V	LIVRETA	3,670	V	LIVRETA	3,040	A-1		102 571,73	0,00
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2022	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	325 863,58	338 509,88	60,09	A	V	LIVRETA	3,146	V	LIVRETA	0,880	A-1		0,00	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2022	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	621 244,09	370 029,17	40,09	A	V	LIVRETA	3,061	V	LIVRETA	1,100	A-1		0,00	0,00
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2022	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	125 355,56	130 220,43	60,09	A	V	LIVRETA	3,146	V	LIVRETA	0,880	A-1		0,00	0,00
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2022	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	203 440,90	119 003,34	40,09	A	V	LIVRETA	2,401	V	LIVRETA	0,300	A-1		0,00	0,00
Le Refuge des Cheminots	2008	P	Construction d'un EHPAD (Refuge des Cheminots)	DEXIA Crédit Local	4 141 500,00	2 419 135,52	16,34	T	V	LIVRETA	2,073	V	LIVRETA	1,500	A-1		37 491,99	128 286,81
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2013	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	182 124,00	146 624,16	29,59	A	V	LIVRETA	2,620	V	LIVRETA	2,600	A-1		3 889,61	2 976,39
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2013	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	190 590,00	163 341,89	39,59	A	V	LIVRETA	2,763	V	LIVRETA	2,600	A-1		4 300,02	2 043,61
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2013	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	305 414,00	250 838,43	29,59	A	V	LIVRETA	3,102	V	LIVRETA	3,110	A-1		7 944,83	4 622,26
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2013	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	427 579,00	373 318,38	39,59	A	V	LIVRETA	3,242	V	LIVRETA	3,110	A-1		11 736,19	4 050,98
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2013	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	116 895,00	95 752,51	29,59	A	V	LIVRETA	3,036	V	LIVRETA	3,040	A-1		2 965,24	1 788,31
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2016	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	514 702,00	470 885,74	52,25	A	V	LIVRETA	2,810	V	LIVRETA	1,360	A-1		6 476,46	5 324,20
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2016	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 868 311,00	1 609 826,00	32,25	A	V	LIVRETA	2,819	V	LIVRETA	1,600	A-1		26 308,70	34 467,60

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2016	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	240 680,00	220 191,08	52,25	A	V	LIVRETA	2,810	V	LIVRETA	1,360	A-1		3 028,46	2 489,65
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2016	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	702 484,00	590 473,46	32,25	A	V	LIVRETA	2,057	V	LIVRETA	0,800	A-1		4 841,97	14 773,09
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2015	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	2 355 912,00	1 999 351,12	31,59	A	V	LIVRETA	2,785	V	LIVRETA	2,600	A-1		52 701,25	27 620,10
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2015	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 195 181,00	1 063 732,38	41,59	A	V	LIVRETA	2,916	V	LIVRETA	2,600	A-1		27 842,55	7 134,98
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2015	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	512 220,00	443 715,63	41,59	A	V	LIVRETA	2,152	V	LIVRETA	1,800	A-1		8 066,34	4 414,20
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2015	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	758 965,00	626 291,12	31,59	A	V	LIVRETA	2,018	V	LIVRETA	1,800	A-1		11 467,53	10 793,76
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2015	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	241 859,00	213 160,77	41,50	A	V	LIVRETA	2,873	V	LIVRETA	1,600	A-1		3 467,24	3 541,89
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2015	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	312 938,00	262 987,23	31,50	A	V	LIVRETA	2,734	V	LIVRETA	1,600	A-1		4 307,91	6 257,26
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2015	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	107 539,00	96 236,45	41,50	A	V	LIVRETA	3,355	V	LIVRETA	2,110	A-1		2 060,48	1 416,78
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2015	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	216 701,00	185 100,57	31,50	A	V	LIVRETA	3,219	V	LIVRETA	2,110	A-1		3 990,52	4 023,37

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2015	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	102 854,00	88 223,06	41,50	A	V	LIVRETA	2,114	V	LIVRETA	0,800	A-1		719,88	1 761,60
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2015	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	114 262,00	93 361,79	31,50	A	V	LIVRETA	1,972	V	LIVRETA	0,800	A-1		767,30	2 551,21
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	310 921,00	295 632,00	55,34	A	V	LIVRETA	2,908	V	LIVRETA	1,260	A-1		3 764,94	3 173,05
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	125 729,00	114 375,25	35,34	A	V	LIVRETA	2,328	V	LIVRETA	0,800	A-1		935,60	2 575,10
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	414 561,00	394 175,70	55,34	A	V	LIVRETA	2,908	V	LIVRETA	1,260	A-1		5 019,92	4 230,73
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	199 372,00	183 963,14	35,34	A	V	LIVRETA	3,078	V	LIVRETA	1,600	A-1		2 999,20	3 486,58
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	372 086,00	354 193,72	55,17	A	V	LIVRETA	2,992	V	LIVRETA	1,330	A-1		4 760,02	3 702,22
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	258 113,00	234 804,54	35,17	A	V	LIVRETA	2,343	V	LIVRETA	0,800	A-1		1 920,73	5 286,49
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	744 170,00	708 385,54	55,17	A	V	LIVRETA	2,992	V	LIVRETA	1,330	A-1		9 520,01	7 404,43
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	653 427,00	602 925,62	35,17	A	V	LIVRETA	3,111	V	LIVRETA	1,600	A-1		9 829,64	11 427,02

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2020	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	599 324,36	579 945,15	56,25	A	V	LIVRETA	3,213	V	LIVRETA	1,500	A-1		8 768,61	4 629,03
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2020	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	661 437,28	617 595,18	36,25	A	V	LIVRETA	2,438	V	LIVRETA	0,800	A-1		5 041,71	12 618,58
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2020	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	833 847,15	787 043,36	36,25	A	V	LIVRETA	3,183	V	LIVRETA	1,600	A-1		12 803,96	13 204,24
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2020	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	876 542,96	848 199,88	56,25	A	V	LIVRETA	3,213	V	LIVRETA	1,500	A-1		12 824,55	6 770,19
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2020	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	341 554,83	324 398,63	36,25	A	V	LIVRETA	3,655	V	LIVRETA	2,110	A-1		6 945,24	4 759,81
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2020	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	546 679,28	529 316,71	56,25	A	V	LIVRETA	3,260	V	LIVRETA	1,550	A-1		8 268,26	4 119,71
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2020	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	583 706,69	554 387,27	36,25	A	V	LIVRETA	3,655	V	LIVRETA	2,110	A-1		11 869,21	8 134,36
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2020	C	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	297 000,00	297 000,00	36,25	A	F	FIXE	1,091	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00
POSTE HABITAT PROVENCE	2010	P	POSTE HABITAT PROVENCE	Caisse des Dépôts et Consignations	45 134,00	34 402,73	26,84	A	V	LIVRETA	2,586	V	LIVRETA	2,600	A-1		913,07	715,33
POSTE HABITAT PROVENCE	2010	P	POSTE HABITAT PROVENCE	Caisse des Dépôts et Consignations	319 943,00	266 690,46	36,84	A	V	LIVRETA	2,730	V	LIVRETA	2,600	A-1		7 011,72	2 990,91
POSTE HABITAT PROVENCE	2010	P	POSTE HABITAT PROVENCE	Caisse des Dépôts et Consignations	459 631,00	334 986,72	26,84	A	V	LIVRETA	1,813	V	LIVRETA	1,800	A-1		6 176,05	8 127,24

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
POSTE HABITAT PROVENCE	2010	P	POSTE HABITAT PROVENCE	Caisse des Dépôts et Consignations	64 840,00	51 774,04	36,84	A	V	LIVRETA	1,965	V	LIVRETA	1,800	A-1		945,41	748,94
POSTE HABITAT PROVENCE	2014	P	POSTE HABITAT PROVENCE	Caisse des Dépôts et Consignations	575 766,00	257 327,00	4,59	A	V	LIVRETA	2,246	V	LIVRETA	3,110	A-1		9 425,40	45 740,40
POSTE HABITAT PROVENCE	2014	P	POSTE HABITAT PROVENCE	Caisse des Dépôts et Consignations	350 413,00	156 610,01	4,59	A	V	LIVRETA	2,246	V	LIVRETA	3,110	A-1		5 736,33	27 837,74
POSTE HABITAT PROVENCE	2014	P	POSTE HABITAT PROVENCE	Caisse des Dépôts et Consignations	753 366,00	646 472,26	30,59	A	V	LIVRETA	2,697	V	LIVRETA	2,600	A-1		17 081,49	10 507,96
POSTE HABITAT PROVENCE	2014	P	POSTE HABITAT PROVENCE	Caisse des Dépôts et Consignations	428 686,00	384 756,95	40,59	A	V	LIVRETA	2,836	V	LIVRETA	2,600	A-1		10 091,56	3 379,96
S.A Participation Logement, NICEAM	2011	P	Contrat 1 rue de l'Evêché	Crédit Agricole	175 000,00	148 682,75	37,99	A	V	LIVRETA	1,922	V	LIVRETA	3,160	A-1		4 762,01	2 013,82
S.A Participation Logement, NICEAM	2011	P	1 place de l'evêche - Grasse	Crédit Agricole	200 641,00	135 994,00	17,99	A	V	LIVRETA	2,058	V	LIVRETA	3,160	A-1		4 472,77	5 549,42
S.A Participation Logement, NICEAM	2008	P	Pre Vergé - Parloniam	Crédit Foncier	1 100 000,00	532 903,16	14,55	A	V	LIVRETA	2,642	V	LIVRETA	2,130	A-1		12 098,06	35 080,82
SOHLAM	2005	P	Acquisition-amélioration d'un appartement type II (1 Place de l'Evêché)	Le Logement Interprofessionnel des Alpes Maritimes	38 135,00	16 631,07	11,75	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		179,29	1 298,37
SOHLAM	2009	P	Acquisition-Amélioration d'un appartement de type F3 (La Roque)	Le Logement Interprofessionnel des Alpes Maritimes	51 246,00	29 224,93	15,71	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		309,01	1 676,68
SOHLAM	2009	P	Acquisition-amélioration d'un appartement type II (19 rue de l'Oratoire)	Le Logement Interprofessionnel des Alpes Maritimes	29 883,00	17 041,88	15,71	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		180,19	977,72
SOHLAM	2009	P	Développement de l'offre de logements très sociaux (Repitrel)	Le Logement Interprofessionnel des Alpes Maritimes	16 864,00	9 617,26	15,71	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		101,69	551,76

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOHLAM	2011	P	Acquisition-amélioration d'un appartement de type F2 (Marcel Journet)	Le Logement Interprofessionnel des Alpes Maritimes	37 075,00	23 557,42	18,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		247,46	1 189,13
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2018	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	70 045,00	65 653,24	36,09	A	V	LIVRETA	2,300	V	LIVRETA	0,800	A-1		535,27	1 255,96
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2018	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	343 929,00	334 235,44	56,09	A	V	LIVRETA	3,088	V	LIVRETA	1,490	A-1		5 012,72	2 188,65
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2018	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	421 467,00	399 501,86	36,09	A	V	LIVRETA	3,021	V	LIVRETA	1,600	A-1		6 490,11	6 129,87
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2018	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	57 159,00	55 547,98	56,09	A	V	LIVRETA	3,088	V	LIVRETA	1,490	A-1		833,08	363,75
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2021	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	888 618,00	888 618,00	58,84	A	V	LIVRETA	3,200	V	LIVRETA	2,400	A-1		17 010,90	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2021	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	751 949,00	749 889,39	38,84	A	V	LIVRETA	3,295	V	LIVRETA	2,600	A-1		19 550,67	2 059,61
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2021	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	294 615,00	294 615,00	58,84	A	V	LIVRETA	3,200	V	LIVRETA	2,400	A-1		5 639,84	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2021	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	3 551,00	3 528,01	38,84	A	V	LIVRETA	2,564	V	LIVRETA	1,800	A-1		63,92	22,99
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2021	C	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	270 000,00	270 000,00	57,34	A	F	FIXE	1,989	F	FIXE	0,970	A-1		2 619,00	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2021	C	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	162 000,00	162 000,00	37,34	A	F	FIXE	1,094	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2022	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	553 014,00	553 014,00	59,09	A	V	LIVRETA	3,424	V	LIVRETA	1,530	A-1		0,00	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2022	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	262 982,00	262 982,00	39,09	A	V	LIVRETA	3,379	V	LIVRETA	1,530	A-1		0,00	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2022	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	206 242,00	206 242,00	59,09	A	V	LIVRETA	3,424	V	LIVRETA	1,530	A-1		0,00	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2022	C	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	210 000,00	210 000,00	58,25	A	F	FIXE	2,272	F	FIXE	1,480	A-1		2 414,33	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2022	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	133 717,00	133 717,00	39,09	A	V	LIVRETA	2,686	V	LIVRETA	0,800	A-1		0,00	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2022	C	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	126 000,00	126 000,00	38,25	A	F	FIXE	1,094	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2022	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	201 857,00	201 857,00	59,09	A	V	LIVRETA	3,424	V	LIVRETA	1,530	A-1		0,00	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2022	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	104 973,00	104 973,00	39,09	A	V	LIVRETA	3,379	V	LIVRETA	1,530	A-1		0,00	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2022	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	109 879,00	109 879,00	39,09	A	V	LIVRETA	3,379	V	LIVRETA	1,530	A-1		0,00	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2022	C	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	60 000,00	60 000,00	58,25	A	F	FIXE	2,272	F	FIXE	1,480	A-1		689,81	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2022	C	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	36 000,00	36 000,00	38,25	A	F	FIXE	1,094	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	193 021,00	188 073,28	57,25	A	V	LIVRETA	3,548	V	LIVRETA	2,060	A-1		3 915,88	2 018,04
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	42 316,00	40 844,49	37,25	A	V	LIVRETA	3,434	V	LIVRETA	2,060	A-1		854,61	641,26
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	93 760,00	91 356,64	57,25	A	V	LIVRETA	3,548	V	LIVRETA	2,060	A-1		1 902,14	980,27
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	C	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	56 000,00	56 000,00	55,25	A	F	FIXE	2,438	F	FIXE	1,850	A-1		1 036,00	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	744 577,00	699 783,02	36,25	A	V	LIVRETA	3,071	V	LIVRETA	1,600	A-1		11 400,57	12 752,41
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	332 987,00	317 172,73	56,25	A	V	LIVRETA	2,947	V	LIVRETA	1,340	A-1		4 306,57	4 212,98
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	302 262,00	281 118,17	36,25	A	V	LIVRETA	2,335	V	LIVRETA	0,800	A-1		2 297,91	6 119,96
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	156 407,00	150 391,24	56,25	A	V	LIVRETA	2,955	V	LIVRETA	1,340	A-1		2 035,62	1 520,69
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	C	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	70 000,00	70 000,00	55,25	A	F	FIXE	2,437	F	FIXE	1,850	A-1		1 295,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	20 901,00	20 351,95	56,34	A	V	LIVRETA	3,708	V	LIVRETA	2,060	A-1		421,72	119,90
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	214 193,00	203 314,42	36,34	A	V	LIVRETA	3,617	V	LIVRETA	2,060	A-1		4 250,56	3 023,59
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	149 606,00	142 007,69	36,34	A	V	LIVRETA	3,617	V	LIVRETA	2,060	A-1		2 968,86	2 111,87
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	151 829,00	150 283,50	57,67	A	V	LIVRETA	3,769	V	LIVRETA	3,050	A-1		3 963,04	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	91 159,00	89 109,82	37,67	A	V	LIVRETA	3,661	V	LIVRETA	3,050	A-1		2 729,77	390,85
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	111 533,00	106 893,16	36,67	A	V	LIVRETA	3,663	V	LIVRETA	3,050	A-1		3 276,75	541,16
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	C	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	21 000,00	21 000,00	56,67	A	F	FIXE	1,944	F	FIXE	0,900	A-1		189,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	223 177,00	215 823,66	37,67	A	V	LIVRETA	2,501	V	LIVRETA	1,800	A-1		3 922,54	2 095,42

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	185 722,00	183 255,57	57,67	A	V	LIVRETA	3,009	V	LIVRETA	2,240	A-1		3 901,80	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	301 201,00	293 361,80	37,67	A	V	LIVRETA	3,245	V	LIVRETA	2,600	A-1		7 674,54	1 812,85
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	223 483,00	220 515,09	57,67	A	V	LIVRETA	3,009	V	LIVRETA	2,240	A-1		4 695,11	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	C	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	49 000,00	49 000,00	46,67	A	F	FIXE	1,818	F	FIXE	0,900	A-1		441,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	542 047,00	542 106,10	39,25	A	V	LIVRETA	3,650	V	LIVRETA	3,000	A-1		0,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	954 810,00	954 900,00	59,25	A	V	LIVRETA	3,226	V	LIVRETA	3,000	A-1		0,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	940 152,00	940 223,13	39,25	A	V	LIVRETA	2,538	V	LIVRETA	3,000	A-1		0,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	C	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	900 000,00	900 000,00	57,25	A	F	FIXE	1,951	F	FIXE	0,920	A-1		8 280,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 581 435,00	1 581 588,24	39,25	A	V	LIVRETA	3,243	V	LIVRETA	3,000	A-1		0,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 330 238,00	1 330 363,38	59,25	A	V	LIVRETA	3,226	V	LIVRETA	3,000	A-1		0,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	416 530,00	416 575,42	39,25	A	V	LIVRETA	3,650	V	LIVRETA	3,000	A-1		0,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	857 191,00	857 271,79	59,25	A	V	LIVRETA	3,256	V	LIVRETA	3,000	A-1		0,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	C	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	540 000,00	540 000,00	37,25	A	F	FIXE	1,092	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	234 229,00	232 971,70	38,59	A	V	LIVRETA	3,286	V	LIVRETA	2,600	A-1		6 090,75	1 287,86
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	227 939,00	227 966,34	78,59	A	V	LIVRETA	3,301	V	LIVRETA	2,470	A-1		4 170,98	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	163 157,00	163 176,57	78,59	A	V	LIVRETA	3,301	V	LIVRETA	2,470	A-1		2 985,56	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	134 975,00	133 773,74	38,59	A	V	LIVRETA	2,558	V	LIVRETA	1,800	A-1		2 429,71	1 210,10
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	127 829,00	127 844,33	78,59	A	V	LIVRETA	3,301	V	LIVRETA	2,470	A-1		2 339,10	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	62 174,00	61 954,74	38,59	A	V	LIVRETA	3,702	V	LIVRETA	3,060	A-1		1 902,84	229,68
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	51 135,00	50 954,67	38,59	A	V	LIVRETA	3,702	V	LIVRETA	3,060	A-1		1 564,99	188,90
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	C	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	150 000,00	150 000,00	57,09	A	F	FIXE	1,792	F	FIXE	0,590	A-1		885,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	C	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	90 000,00	90 000,00	37,09	A	F	FIXE	1,094	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	C	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	350 000,00	350 000,00	37,34	A	F	FIXE	1,093	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2022	C	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	72 000,00	72 000,00	38,84	A	V	LIVRETA	1,092	V	LIVRETA	0,000	A-1		0,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	P	Opération 17 logements	ARKEA	1 353 639,00	1 246 966,73	26,92	T	F	FIXE	1,701	F	FIXE	1,690	A-1		21 456,47	36 158,73
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	PLS bâti opération	ARKEA	1 616 287,00	1 557 625,45	37,00	A	V	LIVRETA	1,610	V	LIVRETA	1,610	A-1		25 553,77	29 565,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	PLS foncier opération	ARKEA	153 858,00	149 772,50	47,00	A	V	LIVRETA	1,610	V	LIVRETA	1,610	A-1		2 444,49	2 059,06
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	Acquisition de 1 logements - Ilots Sainte Marthe	La Banque Postale	514 726,00	464 475,89	25,29	A	F	FIXE	2,279	F	FIXE	2,280	A-1		10 886,23	12 990,48
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	Acquisition de 10 logements - Ilot Sainte Marthe	La Banque Postale	461 934,00	435 623,16	45,34	T	C	TAUX STRUCTURES	1,860	C	TAUX STRUCTURES	1,847	A-1		8 116,55	6 038,18
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	Acquisition de 10 logements - Ilot Sainte Marthe	La Banque Postale	211 170,00	194 461,56	35,34	T	C	TAUX STRUCTURES	1,859	C	TAUX STRUCTURES	1,847	A-1		3 636,39	3 834,48
TOTAL GENERAL					254 203 548.53	228 872 119.67											3 998 707.97	3 606 640,10

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

006-200039857-20240404-DL2024_037-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

B1.2

B1.2 - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	28 332,42
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	161 811,69
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	190 144,11
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

006-200039857-20240404-DL2024_037-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

B1.3

B1.3 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.4

B1.4 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 31/12/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

006-200039857-20240404-DL2024_037-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.5

B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

B1.6

B1.6 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)			0,00	0,00	0,00
	8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)			0,00	0,00	0,00
	8028	Autres engagements reçus			0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

**B1.7 – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS
(Article L. 2313-1 du CGCT)**

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Personnes de droit privé		
<u>Associations</u>		
1 PACT EMPLOI	6 000,00	
A CORPS D AMES	2 000,00	
ADIE	3 000,00	
ADIL 06	10 000,00	
API PROVENCE	20 000,00	
APPASCAM	3 700,00	
ASSOCIATION BANQUE DU NUMERIQUE	10 000,00	
ASSOCIATION CULTURELLE DU VAL	8 500,00	
ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE	15 000,00	
CDAD 06	2 000,00	
CENTRE EXPRESSION CULTURELLE ET ARTISTIQUE	30 000,00	
CERCLE D ESCRIME DE GRASSE	76 700,00	
CHOISIR	10 000,00	
CIDI SOL SLAMSOL	3 000,00	
COS CAPGENIAUX	161 418,11	
COUP DE POUCE	1 500,00	
CREACTIVE 06	20 000,00	
DEFIE	70 000,00	
ENTREPRISE DES BOIS DE GRASSE	8 000,00	
EVALECO	20 500,00	
FERME PEDAGOGIQUE TERRE DE SOLEI	3 300,00	
FLEURS D'EXCEPTION DU PAYS DE GRASSE	13 000,00	
FOYER SOCIO EDUCATIF COLL A. BEL	200,00	
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE P.	400,00	
GRASSE DEVELOPPEMENT SPL	160 000,00	
GROUPE SOS TRANSITION ECOLOGIQUE	1 500,00	
INITIATIVE TERRES D'AZUR	157 000,00	
INSERTION TRAVAIL EDUCATION CULT	10 000,00	
JARDINS VALEURS SOLIDAIRES	45 000,00	
JETER	2 000,00	
JEUNES AGRICULTEURS ALPES MARITI	2 000,00	
L AUTRE BOUTIQUE	3 000,00	
LA FERME	1 500,00	
LES DAUPHINS DE GRASSE	20 300,00	
MAISON DES LYCEENS AMIRAL DE GRA	200,00	
MAISON DES LYCEENS F. DE CROISSE	400,00	
MEDIATION MOSAIQUE	1 000,00	
MONTAGN HABITS	18 000,00	
MONTJOYE	1 000,00	
OCCE 06 COOP SCOLAIRE ECOLE MACCARY	900,00	
OCCE 06 COOP SCOLAIRE ECOLE PRA	600,00	
OCCE 06 COOP. SCOLAIRE ECOLE FRA	1 600,00	
OCCE 06 COOP. SCOLAIRE ECOLE J.R	600,00	
OCCE 06 DE L'ECOLE MAT. JULES FE	200,00	
OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE UNIQUE PAYS DE GRA	817 218,00	
PACA POUR DEMAIN	10 000,00	
PARCOURS LE MONDE SUD EST	11 000,00	
PISTE D'AZUR	130 000,00	
POLE EUROPEEN INNOVATION ALIMENT BIEN-ETRA NATURALITE	20 000,00	
TERRALIA		
RECHERCHE ET AVENIR	5 000,00	
RUGBY OLYMPIQUE DE GRASSE	85 000,00	
SAUVEGARDE DE LA SIAGNE ET DE SON CANAL	1 000,00	
SENIORS DE LELECTROMENAGER	5 000,00	
SENTEURS SAUVAGES	2 000,00	
SOLI CITES	50 000,00	
SOLINUM	2 000,00	
THEATRE DE GRASSE CENTRE DEVT CULTUREL DE GRASSE	899 000,00	
UNE VOIX POUR ELLES	2 000,00	
<u>Entreprises</u>		
1 2 3 SOLEIL	2 500,00	
ACEC	3 275,00	
AGRIBIO 06	6 500,00	

006-200039857-20240404-DL2024_037-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

Nom des bénéficiaires

Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)

Prestations en nature

ALTER EGAUX

ARPAS

ATELIER DU 06

BAYREUTH SILENCE MIRANDA

CDC HABITAT SOCIAL STE ANONYME HABITATIONS LOYERS M

CLUB DES ENTREPRENEURS GRASSE

COMITE REGIONAL DU TOURISME

EUROBIOMED

FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL

HARPEGES LES ACCORDS SOLIDAIRE

HOMMET RAGETLY RAIMOND

INCUBATEUR PACA EST

LPO PACA

PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

PLANETE SCIENCES MEDITERRANEE GR

RESEAU ENTREPRENDRE COTE D'AZUR

SCOT DE L'OUEST DES AM

SNCF GARES & CONNEXIONS

SNCF RESEAU

SOCIETE DE LA LIGNE NOUVELLE PRO

TETRIS SCIC

Personnes physiques

AMRAOUI BELKHERROUBI

BALLIEU LUCIENNE

BANON JACQUES

BARBERY CHRISTIAN

BENHAMOU CYRILLE

BENOIT OLIVIER

BERTON JEAN MARC

BETTEGA LIONEL

BONGIOVANNI-FELIX ODETTE

BONJOUR JULES ANDRE

BOUSTAR RABAH

BRIKI ABDELHAMID

BUGNET MARTINE

CABRI RAYMONDE

CARCELES ALAIN

CARTON DOMINIQUE

CLARI PAUL

COMITO ROSA

CORNU MARTINE

CORTES MATEO PABLO

CUSENIER PASCAL

D AGOSTINO ANNE-MARIE

DALARD ERIC

DALMASSO CHRISTIANE

DE REZENDE CLAUDE

DEBBAH DRISS

DEL FABBRO LAURENT

DI MARCO YVES

DORENLOT ERIC

EMMELIN DENIS

ERETEO CONCEPTION

FARAUD MARIE LOUISE

FOURNIER SYLVIANE

GARNERONE CATHERINE

GAUTHIER ALINE

GEGARD MARIE-LOUISE

GIORDANENGO JEAN

GIULI STEPHANIE

GUILLAUME HELENE

GY ANNE KRISTEL

HARNOIS JONATHAN

JAILLET MONIQUE

JAIS JACQUELINE

JIMENEZ JEAN

LANGE SONIA

LANTERI CORINNE

LAPRIE CLAUDIE

LAROSE FRANCOISE

LEFEBVRE MARIE FRANCE

LEPLEUX JEAN PIERRE

LICASTRO ESTRELLA

MAHOU ELYES

4 500,00

26 500,00

3 000,00

1 500,00

44 800,00

75 500,00

15 000,00

5 000,00

31 500,00

72 000,00

2 146,00

10 000,00

5 000,00

1 000,00

1 000,00

5 500,00

102 000,00

9 375,75

47 253,78

250,00

53 000,00

2 000,00

1 301,00

1 432,00

2 500,00

2 500,00

1 905,00

2 000,00

1 423,00

1 574,00

1 695,00

2 411,00

2 000,00

1 091,00

2 000,00

1 070,00

2 000,00

2 072,00

2 000,00

2 000,00

1 016,00

1 977,00

2 400,00

2 000,00

2 000,00

2 000,00

2 000,00

2 500,00

1 132,50

2 000,00

2 000,00

1 716,00

1 832,00

2 000,00

2 500,00

2 109,00

2 500,00

694,00

2 500,00

252,00

913,00

2 500,00

2 000,00

1 770,00

1 672,00

274,00

2 091,00

7 000,00

1 765,00

2 500,00

1 540,00

2 000,00

2 500,00

06-200039857-20240404-DL2024_037-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

Nom des bénéficiaires

Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)

Prestations en nature

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
MARCEL EMMANUEL BERTRAND	2 000,00	
MAROUK EMBARKA	2 000,00	
MARTINI LUCETTE	2 000,00	
MAZALEYRAT YANN	2 000,00	
MEHDI KARIMA	2 000,00	
MEINDER MONIQUE	2 000,00	
MENDOZA ANNIE-FRANCE SS PROTECTION JURIDIQUE DE ATIA	2 000,00	
MICUCCI MARIE-LAURE	2 000,00	
MONTHOUEL MICHELE	2 000,00	
NOLLE JAN	1 483,00	
OLLIVIER ROLAND	12 964,00	
OUILLOT MONIQUE	1 228,00	
PAPPALO ROSE	1 578,00	
PAPPALO SANTO	1 220,00	
PROUST DOMINIQUE	2 240,00	
RABBIA GINETTE	2 000,00	
RAGOT HERVE	2 226,00	
RECLARD JEAN-PIERRE	2 150,00	
REGNAUD ISABELLE	2 500,00	
REJANY MARTIN CLAUDE	2 361,00	
ROMEO MARIE	2 000,00	
SAHRAOUI YOUSSEF	2 387,00	
SFEZ FRANKLIN	2 000,00	
TEILLOL MARYSE	2 000,00	
THIBAUDEAU MIKAEL	10 000,00	
TOURNIER MUGUETTE	1 415,00	
VALCASARA MIRELLA	1 796,00	
VERBAERE LAÉTITIA	2 238,00	
VIALLE ANNE-MARIE	2 000,00	
WOLOSZYN STEPHANIE	2 000,00	
<u>Autres</u>		
Personnes de droit public		
<u>Etat</u>		
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTR NICE COTE D'AZUR	20 000,00	
<u>Régions</u>		
CONSEIL REGIONAL PACA	10 292,25	
<u>Départements</u>		
CONSEIL DEPARTEMENTAL 06	15 000,00	
<u>Communes</u>		
COMMUNE DE GRASSE	4 000,00	
COMMUNE DE SAINT VALLIER	10 000,00	
SMGA	23 600,00	
SMGA SYNDICAT MIXTE DES STATIONS GREOLIERES ET L'AUDIBERGUE	59 000,00	
<u>Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)</u>		
CCAS DE PEYMEINADE	2 500,00	
ECOLE DE ST MATHIEU	600,00	
ECOLE DU PRA REDON	900,00	
ECOLE ELEMENTAIRE ST JACQUES	300,00	
ECOLE MAXIME COULLET	1 200,00	
ECOLE PRIMAIRE DE SPERACEDES	300,00	
GEMAPI PARC NATIONAL REGIONAL VE	22 039,00	
MISSION LOCALE PAYS DE GRASSE	270 000,00	
PNR PREALPES D AZUR	65 451,10	
REGIE TRANSPORTS SILLAGES	3 200 000,00	
SDIS ALPES MARITIMES	75 842,07	
SICTIAM	712 500,00	
SICTIAM	74 090,91	
SMED	571,79	
SMED	399 282,03	
SMED	12 392 129,22	
SMIAGE SYNDICAT MIXTE POUR LES INONDATI	1 900 101,00	
UNIVALOM SYNDICAT MIXTE	200 050,00	
UNIVALOM SYNDICAT MIXTE	407 944,05	
UNIVALOM SYNDICAT MIXTE	526 442,61	
<u>Autres</u>		
TOTAL GENERAL	24 064 886,17	

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

B3

TOTAL Reste à employer au 01/01/N :		0,00
TOTAL Recettes	0,00	Total Dépenses 0,00
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :		0,00

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		189,20	4,56	193,76	128,86	29,41	158,27
Adjoint administratif pal 1 cl	C	29,80	0,00	29,80	20,50	0,00	20,50
Adjoint administratif pal 2 cl	C	38,10	0,00	38,10	33,30	0,00	33,30
Adjoint administratif terr.	C	48,40	2,22	50,62	22,86	11,57	34,43
Attaché	A	28,70	0,70	29,40	19,80	9,30	29,10
Attaché hors classe	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Attaché principal	A	10,00	0,00	10,00	7,80	1,00	8,80
Rédacteur	B	17,60	1,10	18,70	12,00	6,00	18,00
Rédacteur principal 1 cl	B	7,00	0,54	7,54	7,00	0,54	7,54
Rédacteur principal 2 cl	B	6,60	0,00	6,60	3,60	1,00	4,60
FILIERE TECHNIQUE (c)		246,80	3,76	250,56	146,30	48,45	194,75
Adjoint technique pal 1 cl	C	19,00	0,00	19,00	14,00	0,00	14,00
Adjoint technique pal 2 cl	C	32,00	0,00	32,00	26,00	0,00	26,00
Adjoint technique territorial	C	107,80	3,76	111,56	41,30	36,45	77,75
Agent de maîtrise	C	21,00	0,00	21,00	14,00	1,00	15,00
Agent de maîtrise principal	C	24,00	0,00	24,00	24,00	0,00	24,00
Ingénieur	A	6,00	0,00	6,00	4,00	1,00	5,00
Ingénieur en chef	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur général	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur principal	A	8,00	0,00	8,00	5,00	0,00	5,00
Technicien	B	11,00	0,00	11,00	7,00	4,00	11,00
Technicien principal de 1 cl	B	10,00	0,00	10,00	6,00	3,00	9,00
Technicien principal de 2 cl	B	6,00	0,00	6,00	4,00	3,00	7,00
FILIERE SOCIALE (d)		14,00	7,72	21,72	8,54	1,00	9,54
Agent social	C	2,00	4,92	6,92	3,54	1,00	4,54
Agent social principal 2 cl	C	0,00	2,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Assistant socio-éducatif	A	1,00	0,80	1,80	1,00	0,00	1,00
Assistant socio-éducatif cl ex	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Educateur de jeunes enf. cl ex	A	4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
Educateur ter. jeunes enfants	A	5,00	0,00	5,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		30,00	0,00	30,00	25,40	3,00	28,40
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	13,00	0,00	13,00	8,80	2,00	10,80

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Auxiliaire puériculture cl.sup	B	12,00	0,00	12,00	11,80	0,00	11,80
Infirmier en soins généraux	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Puéricultrice	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Puéricultrice hors classe	A	3,00	0,00	3,00	2,80	0,00	2,80
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		21,80	0,00	21,80	10,00	1,00	11,00
Educateur A.P.S pal 1er cl	B	7,00	0,00	7,00	5,00	0,00	5,00
Educateur A.P.S pal 2cl	B	2,80	0,00	2,80	3,00	0,00	3,00
Educateur territorial A.P.S	B	12,00	0,00	12,00	2,00	1,00	3,00
FILIERE CULTURELLE (h)		44,60	0,00	44,60	30,60	9,00	39,60
Adjoint du patrimoine pal 1 cl	C	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint du patrimoine pal 2 cl	C	9,00	0,00	9,00	8,00	0,00	8,00
Adjoint territorial patrimoine	C	19,60	0,00	19,60	6,90	9,00	15,90
Assistant conservation pal 1c	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant conservation pal 2c	B	4,00	0,00	4,00	3,90	0,00	3,90
Assistant de conservation	B	2,00	0,00	2,00	3,00	0,00	3,00
Attaché cons.	A	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal conservation	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Bibliothécaire principal	A	1,00	0,00	1,00	0,80	0,00	0,80
Conservateur en chef (pat)	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		111,10	23,17	134,27	69,78	45,86	115,64
Adjoint d'animation pal 1 cl	C	9,00	0,00	9,00	8,00	0,00	8,00
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	17,00	0,71	17,71	11,61	0,00	11,61
Adjoint territorial animation	C	73,20	22,46	95,66	42,17	44,86	87,03
Animateur	B	7,00	0,00	7,00	3,00	1,00	4,00
Animateur principal de 1ère cl	B	2,90	0,00	2,90	3,00	0,00	3,00
Animateur principal de 2ème cl	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		6,00	0,00	6,00	8,00	2,00	10,00
Assistante maternelle		2,00	0,00	2,00	0,00	1,00	1,00
Collaborateur de cabinet		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
D.G.A.S. 40 à 150.000 hab.	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur cabinet		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Instituteur		0,00	0,00	0,00	6,00	0,00	6,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		663,50	39,21	702,71	427,48	139,72	567,20

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT ($0,8 * 6 / 12$).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	3-4	CDI
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	3-4	CDI
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	A	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	A	A
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	A	A
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	A	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial patrimoine	C	CULT	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial patrimoine	C	CULT	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial patrimoine	C	CULT	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial patrimoine	C	CULT	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial patrimoine	C	CULT	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial patrimoine	C	CULT	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial patrimoine	C	CULT	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial patrimoine	C	CULT	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial patrimoine	C	CULT	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial patrimoine	C	CULT	0	0,00	3-2	CDD
Agent de maîtrise	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Agent social	C	S	0	0,00	3-2	CDD
Animateur	B	ANIM	0	0,00	3-4	CDI
Assistante maternelle		OTR	0	0,00	A	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	A	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	3-1	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	3-4	CDI
Attaché	A	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	3-a°	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché principal	A	ADM	0	0,00	3-4	CDI
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	0	0,00	3-2	CDD
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	0	0,00	3-a°	CDD
Collaborateur de cabinet		OTR	0	0,00	A	A
Educateur territorial A.P.S	B	SP	0	0,00	3-4	CDI
Infirmier en soins généraux	A	MS	0	0,00	3-2	CDD
Ingénieur	A	TECH	0	0,00	A	CDD
Rédacteur	B	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Rédacteur	B	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Rédacteur	B	ADM	0	0,00	3-1	CDD
Rédacteur	B	ADM	0	0,00	3-a°	CDD
Rédacteur	B	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Rédacteur	B	ADM	0	0,00	3-a°	CDD
Rédacteur principal 1 cl	B	ADM	0	0,00	3-4	CDI
Rédacteur principal 2 cl	B	ADM	0	0,00	3-2	CDD

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Technicien	B	TECH	0	0,00	A	A
Technicien	B	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Technicien	B	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Technicien	B	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Technicien principal de 1 cl	B	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Technicien principal de 1 cl	B	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Technicien principal de 1 cl	B	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	0	0,00	3-a°	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	0	0,00	3-a°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

C1.2

C1.2 - ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N (1)

(1) Articles L. 2123-12 et L. 2123-14-1 du CGCT.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
29/11/2004 - Réhabilitation de 32 logts en résidence sociale jeunes + 15 logts en Maison relais (Clos Notre Dame)	API PROVENCE			592 498,00
13/06/2005 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			65 887,00
23/08/2005 - Acquisition-amélioration d'un appartement type II (1 Place de l'Evêché)	SOHLAM			38 135,00
06/05/2006 - LE FLORALIES	ERILIA			350 000,00
22/05/2006 - Construction de 18 logements PLS (Castel Aroma)	COTE D'AZUR HABITAT			1 680 600,00
02/06/2006 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			49 481,00
02/06/2006 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			90 538,00
11/09/2007 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			216 293,00
11/09/2007 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			44 415,00
19/10/2007 - Pre Vergé - Parloniam	S.A Participation Logement, NICEAM	S.A Participation Logement, NICEAM		1 100 000,00
28/12/2007 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			89 515,00
28/12/2007 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			274 123,00
28/12/2007 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			54 431,00
28/12/2007 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			166 685,00
02/04/2008 - Construction d'un EHPAD (Refuge des Cheminots)	Le Refuge des Cheminots	Le Refuge des Cheminots		4 141 500,00
23/04/2008 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			214 728,00
19/06/2008 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			226 384,50
14/10/2008 - ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM	ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM			1 327 204,00
14/10/2008 - ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM	ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM			805 381,00
16/03/2009 - L'ARCHE A GRASSE	L'ARCHE A GRASSE			3 000 000,00
20/07/2009 - Acquisition-Amélioration d'un appartement de type F3 (La Roque)	SOHLAM			51 246,00
20/07/2009 - Acquisition-amélioration d'un appartement type II (19 rue de l'Oratoire)	SOHLAM			29 883,00
20/07/2009 - Développement de l'offre de logements très sociaux (Repitrel)	SOHLAM			16 864,00
30/09/2009 - 11 logements locatifs sociaux (Foyer MALBOSC)	Association des Amis et des Parents d'Enfants Inaptes des Alpes Maritimes	Association des Amis et des Parents d'Enfants Inaptes des Alpes Maritimes		500 000,00
16/09/2010 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			301 168,00
16/09/2010 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			977 305,00
16/09/2010 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			3 862 621,00
16/09/2010 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			1 190 312,00
27/10/2010 - POSTE HABITAT PROVENCE	POSTE HABITAT PROVENCE			45 134,00
27/10/2010 - POSTE HABITAT PROVENCE	POSTE HABITAT PROVENCE			319 943,00

006-200039857-20240404-DL2024_037-BF	2024_037-BF			
Reçus 2010 - CDC HABITAT SOCIAL	POSTE HABITAT PROVENCE			459 631,00
Produits 2010 - CDC HABITAT SOCIAL	POSTE HABITAT PROVENCE			64 840,00
10/12/2010 - CDC HABITAT SOCIAL	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE			339 432,00
SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			
05/01/2011 - ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM	ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM			98 840,00
19/04/2011 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			6 127 611,00
19/04/2011 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			1 609 594,00
19/04/2011 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			738 693,00
19/04/2011 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			194 039,00
30/11/2011 - Acquisition-amélioration d'un appartement de type F2 (Marcel Journet)	SOHLAM			37 075,00
25/12/2011 - Contrat 1 rue de l'Evêché	S.A Participation Logement, NICEAM	S.A Participation Logement, NICEAM		175 000,00
01/01/2012 - CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			183 330,42
15/05/2012 - COTE D'AZUR HABITAT	COTE D'AZUR HABITAT			226 264,00
10/10/2012 - LOGIREM	LOGIREM			813 550,00
10/10/2012 - LOGIREM	LOGIREM			384 973,00
10/10/2012 - LOGIREM	LOGIREM			256 838,00
17/12/2012 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			92 500,00
17/12/2012 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			237 500,00
30/01/2013 - ERILIA	ERILIA			1 436 676,00
30/01/2013 - ERILIA	ERILIA			528 279,00
30/01/2013 - ERILIA	ERILIA			684 455,00
30/01/2013 - ERILIA	ERILIA			240 231,00
18/02/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			11 265,00
18/02/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			464 967,00
18/02/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			3 040,00
18/02/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			57 195,00
12/06/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			415 682,00
12/07/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			1 794 332,00
12/07/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			964 492,00
12/07/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			773 331,00
24/07/2013 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS			182 124,00
24/07/2013 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS			190 590,00
24/07/2013 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS			305 414,00
24/07/2013 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS			427 579,00
24/07/2013 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS			116 895,00
06/09/2013 - HABITAT 06	HABITAT 06			198 949,00
16/09/2013 - HABITAT 06	HABITAT 06			32 145,00
15/10/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			381 568,00
15/10/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			1 149 660,00
15/10/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			157 235,00
15/10/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			473 749,00
15/10/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			798 119,00
15/10/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			241 839,00
15/10/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			260 602,00
15/10/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			860 038,00
15/10/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			470 569,00
15/10/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			2 047 467,00
15/10/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			228 480,00
15/10/2013 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM			994 130,00
28/01/2014 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			401 347,00
28/01/2014 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			255 093,00
28/01/2014 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			172 204,00
28/01/2014 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			89 403,00
10/02/2014 - ERILIA	ERILIA			532 940,00
10/02/2014 - ERILIA	ERILIA			446 569,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

006-200039857-20240404-DL2024_037-BF
 Réq 002014-ERILIA / 2024
 Pub 002014-ERILIA / 04/2024

01/07/2014 - POSTE HABITAT PROVENCE	POSTE HABITAT PROVENCE	492 837,00
01/07/2014 - POSTE HABITAT PROVENCE	POSTE HABITAT PROVENCE	412 965,00
01/07/2014 - POSTE HABITAT PROVENCE	POSTE HABITAT PROVENCE	575 766,00
22/07/2014 - ERILIA	ERILIA	350 413,00
22/07/2014 - ERILIA	ERILIA	753 366,00
30/07/2014 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	428 686,00
30/07/2014 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	834 201,00
30/07/2014 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	765 801,00
30/07/2014 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	485 451,00
30/07/2014 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	306 023,00
30/07/2014 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	168 244,00
30/07/2014 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	103 822,00
08/10/2014 - FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	423 000,00
08/10/2014 - FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	440 000,00
09/02/2015 - IN'LI PACA	IN'LI PACA	500 000,00
09/02/2015 - IN'LI PACA	IN'LI PACA	630 000,00
09/02/2015 - IN'LI PACA	IN'LI PACA	1 220 000,00
04/06/2015 - HABITAT 06	HABITAT 06	2 448 661,00
04/06/2015 - HABITAT 06	HABITAT 06	1 648 902,00
04/06/2015 - HABITAT 06	HABITAT 06	932 149,00
12/06/2015 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	241 859,00
12/06/2015 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	312 938,00
12/06/2015 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	107 539,00
12/06/2015 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	216 701,00
12/06/2015 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	102 854,00
12/06/2015 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	114 262,00
29/06/2015 - ERILIA	ERILIA	256 845,00
29/06/2015 - ERILIA	ERILIA	1 190 729,00
29/06/2015 - ERILIA	ERILIA	1 149 543,00
29/06/2015 - ERILIA	ERILIA	529 473,00
29/06/2015 - ERILIA	ERILIA	548 443,00
06/07/2015 - IN'LI PACA	IN'LI PACA	490 000,00
06/07/2015 - IN'LI PACA	IN'LI PACA	670 000,00
06/07/2015 - IN'LI PACA	IN'LI PACA	1 507 000,00
23/07/2015 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2 355 912,00
23/07/2015 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	1 195 181,00
23/07/2015 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	512 220,00
23/07/2015 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	758 965,00
14/03/2016 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	514 702,00
14/03/2016 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	1 868 311,00
14/03/2016 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	240 680,00
14/03/2016 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	702 484,00
23/05/2016 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	550 566,00
23/05/2016 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	833 999,00
23/05/2016 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	700 000,00
24/11/2016 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	705 656,00
24/11/2016 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	1 805 882,00
24/11/2016 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	294 430,00
24/11/2016 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	485 587,00
28/11/2016 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2 208 328,00
28/11/2016 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	892 045,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

006-200039857-20240404-DL2024_037-BF	006-200039857-20240404-DL2024_037-BF		
22/12/2016 - 3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME		1 695 451,00
D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE		
22/12/2016 - 3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME		571 192,00
D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE		
22/12/2016 - 3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME		606 130,00
D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE		
22/12/2016 - 3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME		233 491,00
D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE		
19/01/2017 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM		173 200,00
27/04/2017 - LOGIREM	LOGIREM		187 271,00
27/04/2017 - LOGIREM	LOGIREM		212 788,00
27/04/2017 - LOGIREM	LOGIREM		134 435,00
27/04/2017 - LOGIREM	LOGIREM		164 665,00
03/05/2017 - LOGIREM	LOGIREM		217 731,00
03/05/2017 - LOGIREM	LOGIREM		166 283,00
03/05/2017 - LOGIREM	LOGIREM		349 012,00
03/05/2017 - LOGIREM	LOGIREM		266 543,00
11/05/2017 - 1 place de l'evêche - Grasse	S.A Participation Logement, NICEAM	S.A Participation Logement, NICEAM	200 641,00
15/06/2017 - FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME		35 000,00
23/06/2017 - LOGIREM	LOGIREM		423 848,00
23/06/2017 - LOGIREM	LOGIREM		406 636,00
23/06/2017 - LOGIREM	LOGIREM		194 247,00
23/06/2017 - LOGIREM	LOGIREM		186 359,00
01/07/2017 - L'ARCHE A GRASSE	L'ARCHE A GRASSE		1 184 671,71
05/09/2017 - ERILIA	ERILIA		543 407,00
05/09/2017 - ERILIA	ERILIA		1 661 781,00
05/09/2017 - ERILIA	ERILIA		659 886,00
05/09/2017 - ERILIA	ERILIA		215 785,00
07/09/2017 - ERILIA	ERILIA		614 830,00
07/09/2017 - ERILIA	ERILIA		902 420,00
07/09/2017 - ERILIA	ERILIA		205 465,00
07/09/2017 - ERILIA	ERILIA		301 572,00
24/10/2017 - LOGIREM	LOGIREM		266 522,00
24/10/2017 - LOGIREM	LOGIREM		312 997,00
24/10/2017 - LOGIREM	LOGIREM		160 413,00
24/10/2017 - LOGIREM	LOGIREM		188 385,00
27/11/2017 - IN'LI PACA	IN'LI PACA		506 850,00
27/11/2017 - IN'LI PACA	IN'LI PACA		575 200,00
27/11/2017 - IN'LI PACA	IN'LI PACA		1 070 950,00
06/12/2017 - HABITAT 06	HABITAT 06		71 976,00
06/12/2017 - HABITAT 06	HABITAT 06		311 675,00
06/12/2017 - HABITAT 06	HABITAT 06		463 090,00
06/12/2017 - HABITAT 06	HABITAT 06		97 592,00
27/12/2017 - 3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME		2 028 306,00
D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE		
27/12/2017 - 3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME		928 063,00
D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE		
27/12/2017 - 3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME		1 094 369,00
D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE		
27/12/2017 - 3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME		403 675,00
D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE		
27/12/2017 - 3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME		1 403 596,00
D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE		
27/12/2017 - 3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME		568 156,00
D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE		
15/01/2018 - LOGIREM	LOGIREM		851 940,00
15/01/2018 - LOGIREM	LOGIREM		976 013,00
15/01/2018 - LOGIREM	LOGIREM		342 708,00
15/01/2018 - LOGIREM	LOGIREM		392 618,00
16/03/2018 - IN'LI PACA	IN'LI PACA		1 206 800,00
16/03/2018 - IN'LI PACA	IN'LI PACA		689 600,00
16/03/2018 - IN'LI PACA	IN'LI PACA		511 600,00
22/03/2018 - 3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME		119 743,00
D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE		
22/03/2018 - 3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME		61 102,00
D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE		
22/03/2018 - 3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME		210 629,00
D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE		
22/03/2018 - 3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME		145 651,00
D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE		
22/03/2018 - 3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME		85 817,00
D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE		
22/03/2018 - 3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME		69 348,00
D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE		

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

006-200039857-20240404-DL2024_037-BF	LOGIREM	519 519,00
30/04/2018 - LOGIREM	LOGIREM	427 294,00
30/04/2018 - LOGIREM	LOGIREM	1 027 503,00
30/04/2018 - LOGIREM	LOGIREM	863 265,00
30/04/2018 - LOGIREM	LOGIREM	398 398,00
30/04/2018 - LOGIREM	LOGIREM	304 683,00
01/05/2018 - LE REFUGE DES CHEMINOTS	LE REFUGE DES CHEMINOTS	2 054 154,11
04/06/2018 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	186 449,00
04/06/2018 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	497 129,00
04/06/2018 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	703 581,00
04/06/2018 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	554 826,00
04/06/2018 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	843 004,00
04/06/2018 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	1 226 699,00
04/06/2018 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	793 395,00
01/07/2018 - Financement d'un programme immobilier - Chemin du Flaquier sud	ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM	1 950 000,00
01/07/2018 - CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	1 149 509,56
09/08/2018 - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	70 045,00
09/08/2018 - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	343 929,00
09/08/2018 - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	421 467,00
09/08/2018 - UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	57 159,00
06/11/2018 - Acquisition de 1 logements - Ilots Sainte Marthe	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	514 726,00
06/11/2018 - Acquisition de 10 logements - Ilot Sainte Marthe	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	461 934,00
06/11/2018 - Acquisition de 10 logements - Ilot Sainte Marthe	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	211 170,00
22/01/2019 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2 906 869,00
22/01/2019 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	1 033 036,00
22/01/2019 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	1 131 486,00
22/01/2019 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	428 039,00
15/02/2019 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	372 086,00
15/02/2019 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	258 113,00
15/02/2019 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	744 170,00
15/02/2019 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	653 427,00
19/03/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	497 917,00
19/03/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	1 383 814,00
19/03/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	356 193,00
19/03/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	437 954,00
19/03/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	649 756,00
19/03/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2 860 956,00
19/03/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	1 165 710,00
22/03/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	744 577,00
22/03/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	332 987,00
22/03/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	302 262,00
22/03/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	156 407,00
22/03/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	70 000,00
27/03/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	193 021,00
27/03/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	42 316,00
27/03/2019 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	93 760,00

006-200039857-20240404-DL2024_037-BF
 Révisé le 27/03/2019 par VILOGIA SOCIETE ANONYME
 Publié le 16/04/2024 par D'HLM

01/04/2019 - HABITAT 06	HABITAT 06	56 000,00
01/04/2019 - HABITAT 06	HABITAT 06	1 931 541,00
01/04/2019 - HABITAT 06	HABITAT 06	3 536 452,00
01/04/2019 - HABITAT 06	HABITAT 06	1 370 690,00
05/04/2019 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2 621 689,00
05/04/2019 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	310 921,00
05/04/2019 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	125 729,00
05/04/2019 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	414 561,00
05/04/2019 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	199 372,00
30/04/2019 - ERILIA	ERILIA	112 000,00
30/04/2019 - ERILIA	ERILIA	524 062,00
30/04/2019 - ERILIA	ERILIA	255 442,00
30/04/2019 - ERILIA	ERILIA	373 229,00
30/04/2019 - ERILIA	ERILIA	181 922,00
01/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	133 210,28
01/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	640 173,35
01/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	426 520,11
01/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	103 810,08
01/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	1 273 998,68
01/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	570 202,88
01/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	403 186,20
01/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	683 968,54
01/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	767 613,45
01/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	486 686,25
01/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	1 749 373,36
01/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	386 402,84
01/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	308 253,50
01/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	193 258,41
01/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	433 854,04
01/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	245 383,98
01/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	146 741,00
01/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	50 499,56
13/05/2019 - GRAND DELTA HABITAT	GRAND DELTA HABITAT	346 719,00
13/05/2019 - GRAND DELTA HABITAT	GRAND DELTA HABITAT	158 121,00
13/05/2019 - GRAND DELTA HABITAT	GRAND DELTA HABITAT	746 423,00
13/05/2019 - GRAND DELTA HABITAT	GRAND DELTA HABITAT	401 781,00
13/05/2019 - GRAND DELTA HABITAT	GRAND DELTA HABITAT	1 390 031,00
13/05/2019 - GRAND DELTA HABITAT	GRAND DELTA HABITAT	748 219,00
13/05/2019 - GRAND DELTA HABITAT	GRAND DELTA HABITAT	227 101,00
27/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	764 223,00
27/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	1 136 945,00
27/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	397 847,00
27/05/2019 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	742 542,00
04/10/2019 - FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	214 937,00
01/11/2019 - LOGIREM	LOGIREM	1 170 655,85
01/01/2020 - ERILIA	ERILIA	205 203,55
01/01/2020 - ERILIA	ERILIA	143 655,06

006-200039857-20240404-DL2024_037-BF	09/01/2020 - 3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME	1 264 727,78
	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	
	14/02/2020 - 3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME	223 727,00
	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	
	14/02/2020 - 3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME	235 640,00
	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	
	14/02/2020 - 3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME	722 560,00
	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	
	14/02/2020 - 3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME	537 109,00
	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	
	14/02/2020 - 3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME	1 646 979,00
	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	
	14/02/2020 - 3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME	354 051,00
	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	
	14/02/2020 - 3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME	52 727,00
	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	
	18/02/2020 - 3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME	1 938 503,00
	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	
	18/02/2020 - 3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME	2 891 470,00
	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	
	18/02/2020 - 3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME	824 268,00
	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	
	18/02/2020 - 3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME	1 229 477,00
	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	
	02/03/2020 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	599 324,36
	02/03/2020 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	661 437,28
	02/03/2020 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	833 847,15
	02/03/2020 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	876 542,96
	02/03/2020 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	341 554,83
	02/03/2020 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	546 679,28
	02/03/2020 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	583 706,69
	02/03/2020 - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	297 000,00
	09/04/2020 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	603 967,00
	09/04/2020 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	243 133,00
	09/04/2020 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	1 698 367,00
	09/04/2020 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	683 697,00
	23/04/2020 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	20 901,00
	23/04/2020 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	214 193,00
	23/04/2020 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	149 606,00
	05/06/2020 - Opération 17 logements	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	1 353 639,00
	05/06/2020 - PLS bâti opération	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	1 616 287,00
	05/06/2020 - PLS foncier opération	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	153 858,00
	23/06/2020 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	244 997,00
	23/06/2020 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	248 718,00
	27/08/2020 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	151 829,00
	27/08/2020 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	91 159,00
	27/08/2020 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	111 533,00
	27/08/2020 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	21 000,00
	27/08/2020 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	223 177,00
	27/08/2020 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	185 722,00
	27/08/2020 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	301 201,00
	27/08/2020 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	223 483,00

006-200039857-20240404-DL2024_037-BF
 Révisé le 27/08/2024
 Publiée le 16/04/2024

02/10/2020 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM				3 819 303,00
16/10/2020 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE				299 181,00
16/10/2020 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE				161 097,00
01/01/2021 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM				1 099 785,76
28/01/2021 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM				234 229,00
28/01/2021 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM				227 939,00
28/01/2021 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM				163 157,00
28/01/2021 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM				134 975,00
28/01/2021 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM				127 829,00
28/01/2021 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM				62 174,00
28/01/2021 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM				51 135,00
28/01/2021 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM				150 000,00
28/01/2021 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM				90 000,00
10/02/2021 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE				165 526,00
10/02/2021 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE				307 406,00
11/02/2021 - Création et exploitation d'un centre d'enfouissement des déchets - Vallon des Pins	SOICIETE PUBLIQUE LOCALE LE VALLON PINS	SOICIETE PUBLIQUE LOCALE LE VALLON PINS	SPL		397 000,00
11/02/2021 - Création et exploitation d'un centre d'enfouissement des déchets - Vallon des Pins	SOICIETE PUBLIQUE LOCALE LE VALLON PINS	SOICIETE PUBLIQUE LOCALE LE VALLON PINS	SPL		397 000,00
11/02/2021 - Création et exploitation d'un centre d'enfouissement des déchets - Vallon des Pins	SOICIETE PUBLIQUE LOCALE LE VALLON PINS	SOICIETE PUBLIQUE LOCALE LE VALLON PINS	SPL		2 500 000,00
11/03/2021 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM				542 047,00
11/03/2021 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM				954 810,00
11/03/2021 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM				940 152,00
11/03/2021 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM				900 000,00
11/03/2021 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM				1 581 435,00
11/03/2021 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM				1 330 238,00
11/03/2021 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM				416 530,00
11/03/2021 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM				857 191,00
11/03/2021 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM				540 000,00
12/04/2021 - VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM				350 000,00
13/04/2021 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE				211 806,00
13/04/2021 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE				121 033,00
13/04/2021 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE				36 000,00
13/04/2021 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE				466 386,00
13/04/2021 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE				672 726,00
13/04/2021 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE				434 635,00
13/04/2021 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE				694 598,00
13/04/2021 - 3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE				144 000,00

006-200039857-20240404-DL2024_037-BF	3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME	155 322,00
18/04/2021 - 3F SUD SOCIETE ANONYME	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	888 618,00
29/04/2021 - UNICIL SA HABITATION	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	751 949,00
LOYER MODERE	MODERE		
29/04/2021 - UNICIL SA HABITATION	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	294 615,00
LOYER MODERE	MODERE		
29/04/2021 - UNICIL SA HABITATION	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	3 551,00
LOYER MODERE	MODERE		
29/04/2021 - UNICIL SA HABITATION	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	270 000,00
LOYER MODERE	MODERE		
29/04/2021 - UNICIL SA HABITATION	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	162 000,00
LOYER MODERE	MODERE		
12/07/2021 - 3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME	213 799,00
D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	
12/07/2021 - 3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME	510 001,00
D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	
12/07/2021 - 3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME	296 624,00
D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	
22/09/2021 - BATIGERE	BATIGERE	BATIGERE	2 055 000,00
22/09/2021 - BATIGERE	BATIGERE	BATIGERE	994 000,00
22/09/2021 - BATIGERE	BATIGERE	BATIGERE	2 949 000,00
22/09/2021 - BATIGERE	BATIGERE	BATIGERE	1 708 000,00
22/09/2021 - BATIGERE	BATIGERE	BATIGERE	1 365 000,00
10/01/2022 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	325 863,58
10/01/2022 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	621 244,09
10/01/2022 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	125 355,56
10/01/2022 - LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	203 440,90
30/03/2022 - UNICIL SA HABITATION	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	553 014,00
LOYER MODERE	MODERE		
30/03/2022 - UNICIL SA HABITATION	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	262 982,00
LOYER MODERE	MODERE		
30/03/2022 - UNICIL SA HABITATION	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	206 242,00
LOYER MODERE	MODERE		
30/03/2022 - UNICIL SA HABITATION	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	210 000,00
LOYER MODERE	MODERE		
30/03/2022 - UNICIL SA HABITATION	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	133 717,00
LOYER MODERE	MODERE		
30/03/2022 - UNICIL SA HABITATION	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	126 000,00
LOYER MODERE	MODERE		
30/03/2022 - UNICIL SA HABITATION	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	201 857,00
LOYER MODERE	MODERE		
30/03/2022 - UNICIL SA HABITATION	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	104 973,00
LOYER MODERE	MODERE		
30/03/2022 - UNICIL SA HABITATION	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	109 879,00
LOYER MODERE	MODERE		
30/03/2022 - UNICIL SA HABITATION	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	60 000,00
LOYER MODERE	MODERE		
30/03/2022 - UNICIL SA HABITATION	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	36 000,00
LOYER MODERE	MODERE		
27/04/2022 - BATIGERE	BATIGERE	BATIGERE	232 000,00
27/04/2022 - BATIGERE	BATIGERE	BATIGERE	330 000,00
27/04/2022 - BATIGERE	BATIGERE	BATIGERE	98 000,00
27/04/2022 - BATIGERE HABITAT	BATIGERE	BATIGERE	179 000,00
27/04/2022 - BATIGERE HABITAT	BATIGERE	BATIGERE	321 000,00
27/04/2022 - BATIGERE HABITAT	BATIGERE	BATIGERE	68 000,00
27/04/2022 - BATIGERE	BATIGERE	BATIGERE	40 000,00
27/04/2022 - BATIGERE	BATIGERE	BATIGERE	180 000,00
02/06/2022 - 3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME	306 000,00
D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	
02/06/2022 - 3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME	81 000,00
D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	
04/07/2022 - 3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME	611 276,00
D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	
04/07/2022 - 3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME	1 352 021,00
D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	
04/07/2022 - 3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME	273 154,00
D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	
04/07/2022 - 3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME	3F SUD SOCIETE ANONYME	757 266,00
D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	D'HABITATIONS A LOYER MODERE	
01/09/2022 - CDC HABITAT SOCIAL	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME	1 386 695,04
SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	
04/10/2022 - VILOGIA SOCIETE ANONYME	VILOGIA SOCIETE ANONYME	VILOGIA SOCIETE ANONYME	72 000,00
D'HLM	D'HLM	D'HLM	

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - CA - 2023

06-200039857-20240404-DL2024_037-BF	LOGIREM			532 479,00
21/10/2022 - LOGIREM	LOGIREM			388 056,00
21/10/2022 - LOGIREM	LOGIREM			237 309,00
21/10/2022 - LOGIREM	LOGIREM			176 786,00
08/03/2023 - CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			573 260,00
08/03/2023 - CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			700 294,00
08/03/2023 - CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			153 661,00
08/03/2023 - CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			86 062,00
08/03/2023 - CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			283 650,00
08/03/2023 - CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			261 415,00
08/03/2023 - CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE			122 967,00
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
Autres				

- (1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCL, syndicat etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.
- (2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).
- (3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée ...).

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT

C3.1

C3.1 - LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			
SMGA			82 600,00
SCOT			102 000,00
SDIS			75 842,07
PNR VERDON			1 000,00
PNR VERDON COMPETENCE GEMAPI			22 039,00
SICTIAM	01/01/2003		74 090,91
SMIAGE	01/01/2004		1 900 101,00
PNR PREALPES D'AZUR	01/01/2005		65 451,10
SMED	01/02/2014		12 392 701,01
UNIVALOM	01/08/2014		726 492,61
ACEC	04/11/2021		3 275,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CRES (1)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

C3.3

C3.3 - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
SPIC	REGIE AUTONOME DE TRANSPORT SILLAGES	01/01/2014	-	20003985100020	transports urbains	Oui
SPIC	EAU	01/01/2020	DL2019_0133 - 04/10/2019	20003985700053	service public de distribution d'eau potable	Oui
SPIC	ASSAINISSEMENT	01/01/2020	DL2019_0133 - 04/10/2019	20003985700046	service public assainissement	Oui
SPIC	REGIE AUTONOME D' ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	10/06/2020	DP2020_047 -	20003985700061	service public d'assainissement non collectif	Oui

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

C3.4

C3.4 – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
MUSEES	Musée International de la Parfumerie (MIP) et Jardins du MIP		-	entrées, locations, boutique des musées
PEPINIERE ENTREPRISES	Pépinière d entreprises ESPACE JACQUES LOUIS LIONS		-	locations d espaces et coworking
Hotel d'entreprises	Hotel d'entreprises - BIOTECH	01/01/2018	-	Location d'espaces
BORNES ELECTRIQUES	BORNES ELECTRIQUES	01/01/2019	-	Recharge des véhicules électriques

C3.5 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	34 701 850,84	19 802 849,17	5 490 670,89	9 408 330,78
RECETTES	34 701 850,84	17 619 903,17	6 976 154,72	10 105 792,95
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	114 471 175,42	103 789 783,53	0,00	10 681 391,89
RECETTES	114 471 175,42	108 978 693,91	0,00	5 492 481,51

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

BUDGET : Budget Annexe Sainte Marguerite 2 / N°SIRET : 20003985700038

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

BUDGET : SILLAGES / N°SIRET : 20003985700020

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	522 761,87	217 647,95	78 570,52	226 543,40
RECETTES	522 761,87	170 750,41	0,00	352 011,46
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	14 538 544,08	13 764 234,97	0,00	774 309,11
RECETTES	14 538 544,08	13 765 689,57	0,00	772 854,51

BUDGET : BUDGET ANNEXE EAU / N°SIRET : 20003985700053

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 081 601,46	287 477,57	232 493,46	561 630,43
RECETTES	1 081 601,46	483 844,07	116 097,00	481 660,39
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	6 184 307,20	6 036 364,29	0,00	147 942,91
RECETTES	6 184 307,20	7 198 648,96	0,00	-1 014 341,76

BUDGET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT / N°SIRET : 20003985700046

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	5 005 619,10	1 225 977,10	514 694,64	3 264 947,36
RECETTES	5 005 619,10	1 375 211,84	838 200,02	2 792 207,24
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	5 699 532,54	1 793 849,54	0,00	3 905 683,00
RECETTES	5 699 532,54	2 783 151,60	0,00	2 916 380,94

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	13 981,68	681,60	0,00	13 300,08
RECETTES	13 981,68	568,32	0,00	13 413,36
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	130 500,00	118 228,62	0,00	12 271,38
RECETTES	130 500,00	80 586,68	0,00	49 913,32

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées ...qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	41 325 814,95	21 534 633,39	6 316 429,51	13 474 752,05
RECETTES	41 325 814,95	19 650 277,81	7 930 451,74	13 745 085,40
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	141 024 059,24	125 502 460,95	0,00	15 521 598,29
RECETTES	141 024 059,24	132 806 770,72	0,00	8 217 288,52
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	182 349 874,19	147 037 094,34	6 316 429,51	28 996 350,34
TOTAL GENERAL DES RECETTES	182 349 874,19	152 457 048,53	7 930 451,74	21 962 373,92

(1) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES

IV

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION
PRESENTATION AGREGÉE ET CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS
ANNEXES**

C3.5

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (Cf. liste des principales opérations en annexe de la M14) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	41 325 814,95	21 534 633,39	6 316 429,51	13 474 752,05
RECETTES	41 325 814,95	19 650 277,81	7 930 451,74	13 745 085,40
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	141 024 059,24	125 502 460,95	0,00	15 521 598,29
RECETTES	141 024 059,24	132 806 770,72	0,00	8 217 288,52
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	182 349 874,19	147 037 094,34	6 316 429,51	28 996 350,34
TOTAL GENERAL DES RECETTES	182 349 874,19	152 457 048,53	7 930 451,74	21 962 373,92

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

C3.6 – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES

1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. liste des opérations en annexe de la M14)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM dont RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

2 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM dont RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

IV

C – AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION – SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN

C4

IV - Annexe « Suivi des opérations au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain »

Nature de l'opération (selon la nomenclature)	Dépenses / Recettes	Chapitre	Article	Maîtrise d'œuvre assurée par la collectivité	Financeurs (Etat, Collectivités, Caisse des dépôts,...)	Total des engagements juridiques année N	Total des Crédits de paiement année N
14	D	12				0,00	25 080,51
14	R	12				0,00	26 600,00
14	D	12				0,00	68 665,17
14	R	12				0,00	20 125,00
23	D	204				0,00	50 000,00
23	D	204				0,00	50 000,00
23	D	204				0,00	60 000,00
Total Recettes						0,00	46 725,00
Total Dépenses						0,00	253 745,68

NOMENCLATURE :

14-Etudes et conduite de projet

15-Relogement des ménages avec minoration de loyer

21-Démolition de logements locatifs sociaux

22-Recyclage de copropriétés dégradées

23-Recyclage de l'habitat ancien dégradé

24-Aménagement d'ensemble

31-Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux

32-Production d'une offre de logement temporaire

33-Requalification de logements locatifs sociaux

34-Résidentialisation de logements

35-Actions de portage massif en copropriétés dégradées

36-Accession à la propriété

37-Equipement public de proximité

38-Immobilier à vocation économique

39-Autres investissements

41-Quartiers Fertiles-Opérations d'ingénierie et dépenses de personnel

42-Quartiers Fertiles-Opérations d'investissement

006-200039857-20240404-DL2024_037-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV - ANNEXES

IV

DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

D1

D1 - TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/N-1 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	170 750 000,00	3,86	0,10	0,00	177 580,00	3,86
TFPNB	1 596 000,00	3,75	2,60	0,00	41 496,00	3,75
CFE	34 486 000,00	4,65	29,22	0,00	10 077 408,00	4,65
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

006-200039857-20240404-DL2024_037-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) .

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

SIGNATURES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024****Délibération n°DL2024_038 : Budget annexe Régie des transports SILLAGES -
Approbation du compte administratif 2023**

Date de la convocation : 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Nicolas DOYEN après le vote de délibération n°DL2024_046.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI après le vote de délibération n° 046, Murièle CHABERT après le vote de délibération n° DL2024_059, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n° DL2024_069, Martine ULBADI après le vote de délibération n° DL2024_076.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Henri CHRIS à Jean-Marc DELIA, Valérie COPIN à Catherine BUTTY, Laurence COSTE à Dominique BOURRET, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Jean-Marc GARNIER à Gilles RONDONI, Christophe MOREL à Christophe MARTELLO, Nicole NUTINI à Annie OGGERO-MAIRE, Pascal PELLEGRINO à Jérôme VIAUD, Serge PERCHERON à Anne-Marie DUVAL, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, David VARRONE à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Roger MISSENTI jusqu'à la délibération n°DL2024_046, Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n°DL2024_060, Annie OGGERO-MAIRE à Sylvie MORLIERE à partir de la délibération n°DL2024_070, Martine ULBADI à Alain YBERT à partir de la délibération n°DL2024_077.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 04 AVRIL 2024	N°DL2024_038
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe Régie des transports SILLAGES Approbation du compte administratif 2023	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe Régie des transports SILLAGES de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-14 ;

Vu l'instruction codificatrice M43 ;

Vu le compte de gestion établi par Monsieur le Comptable Public de Grasse ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation qui s'est tenu en date du 20 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 27 mars 2024 ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe Régie des transports SILLAGES de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'exercice 2023 a été arrêté au 31 décembre 2023 ;

Considérant que ce compte administratif se présente en concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable Public de Grasse, receveur de la collectivité, et ses résultats en euros sont les suivants :

	<i>Section investissement</i>	<i>Section fonctionnement</i>
RECETTES		
Titres recettes émis	170 750,41 €	13 765 689,57 €
DEPENSES		
Mandats émis	217 647,95 €	13 764 234,97 €
Résultat de l'exercice		
Excédent		1 454,60 €
Déficit	- 46 897,54 €	

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_038-BF
 Reçu le 16/04/2024
 Publié le 16/04/2024

	<i>Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2022)</i>	<i>Part affectée à l'investissement</i>	<i>Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire</i>	<i>Résultat de l'exercice 2023</i>	<i>Résultat de clôture 2023</i>
Investissement	236 404,79 €			- 46 897,54 €	189 507,25 €
Fonctionnement	1 080 987,08 €			1 454,60 €	1 082 441,68 €
Total	1 317 391,87 €	- €	- €	- 45 442,94 €	1 271 948,93 €

Considérant que conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président quitte l'assemblée au moment du vote de la présente délibération ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE, Magali CONESA, David VARRONE) **DECIDE** :

- **DE DELIBERER** sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Premier Vice-président ;
- **D'ARRETER** les dépenses et les recettes de la section d'investissement et les charges et produits de la section de fonctionnement de la manière suivante :

	<i>Section investissement</i>	<i>Section fonctionnement</i>
RECETTES		
Titres recettes émis	170 750,41 €	13 765 689,57 €
DEPENSES		
Mandats émis	217 647,95 €	13 764 234,97 €
Résultat de l'exercice		
Excédent		1 454,60 €
Déficit	- 46 897,54 €	

	<i>Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2022)</i>	<i>Part affectée à l'investissement</i>	<i>Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire</i>	<i>Résultat de l'exercice 2023</i>	<i>Résultat de clôture 2023</i>
Investissement	236 404,79 €			- 46 897,54 €	189 507,25 €
Fonctionnement	1 080 987,08 €			1 454,60 €	1 082 441,68 €
Total	1 317 391,87 €	- €	- €	- 45 442,94 €	1 271 948,93 €

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe Régie des transports SILLAGES et ses résultats selon le document joint en annexe ;

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_038-BF
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

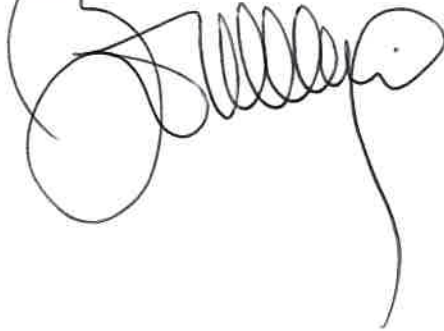
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Comptable Public de Grasse et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

16 AVR. 2024

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

006-200039857-20240404-DL2024_038-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20003985700020	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT CAPG - REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS SILLAGES SILLAGES
--	--

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE GRASSE MUNICIPALE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 43 (1)

Compte administratif

BUDGET : SILLAGES (2)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 4

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser 5

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 7

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 8

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 11

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 13

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 14

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 15

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 16

IV - Annexes**A - Eléments du bilan**

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement Sans Objet

A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N Sans Objet

A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 17

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 18

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 19

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement Sans Objet

A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers Sans Objet

A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées 20

A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties 22

A8.3 - Opérations liées aux cessions Sans Objet

A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées Sans Objet

A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties Sans Objet

A10 - Etat des travaux en régie Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget 23

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 24

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 27

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes Sans Objet

006-200039857-20240404-DL2024_038-BF

Re D - Arrêté et signatures

Publié le 16/04/2024

D - Arrêté et signatures

- (1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.
- (2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.
- (3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

006-200039857-20240404-DL2024_038-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

I – INFORMATIONS GENERALES**I****MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF**II****VUE D'ENSEMBLE****A1****EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 13 764 234,97	G 13 765 689,57	G-A 1 454,60
	Section d'investissement	B 217 647,95	H 170 750,41	H-B -46 897,54

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 1 080 987,08 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 236 404,79 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 13 981 882,92	Q= G+H+I+J 15 253 831,85	=Q-P 1 271 948,93

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 78 570,52	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 78 570,52	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 13 764 234,97	= G+I+K 14 846 676,65	1 082 441,68
	Section d'investissement	= B+D+F 296 218,47	= H+J+L 407 155,20	110 936,73
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 14 060 453,44	= G+H+I+J+K+L 15 253 831,85	1 193 378,41

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 78 570,52	L 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00

006-200039857-20240404-DI.2024_038-BF

Recçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

Chap	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
20	Immobilisations incorporelles	46 286,06	0,00
21	Immobilisations corporelles	32 284,46	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 507 242,00	1 877 071,06	1 944,40	0,00	628 226,54
012	Charges de personnel, frais assimilés	800 000,00	776 047,86	2 042,70	0,00	21 909,44
014	Atténuations de produits	4 000,00	2 290,00	0,00	0,00	1 710,00
65	Autres charges de gestion courante	10 937 945,00	10 932 529,45	0,00	0,00	5 415,55
Total des dépenses de gestion courante		14 249 187,00	13 587 938,37	3 987,10	0,00	657 261,53
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	1 559,09	0,00	0,00	1 440,91
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		14 252 187,00	13 589 497,46	3 987,10	0,00	658 702,44
023	Virement à la section d'investissement (4)	86 357,08				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	200 000,00	170 750,41			29 249,59
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		286 357,08	170 750,41			115 606,67
TOTAL		14 538 544,08	13 760 247,87	3 987,10	0,00	774 309,11
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	2 028,24	0,00	0,00	-2 028,24
70	Ventes produits fabriqués, prestations	20 000,00	8 709,19	0,00	0,00	11 290,81
73	Produits issus de la fiscalité(5)	8 600 000,00	8 857 834,86	0,00	0,00	-257 834,86
74	Subventions d'exploitation	4 400 157,00	4 257 628,69	0,00	0,00	142 528,31
75	Autres produits de gestion courante	12 000,00	12 603,79	0,00	0,00	-603,79
Total des recettes de gestion courante		13 032 157,00	13 138 804,77	0,00	0,00	-106 647,77
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	424 200,00	625 684,80	0,00	0,00	-201 484,80
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		13 456 357,00	13 764 489,57	0,00	0,00	-308 132,57
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 200,00	1 200,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		1 200,00	1 200,00			0,00
TOTAL		13 457 557,00	13 765 689,57	0,00	0,00	-308 132,57
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		1 080 987,08				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	83 974,00	33 960,81	46 286,06	3 727,13
21	Immobilisations corporelles	437 587,87	182 487,14	32 284,46	222 816,27
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	521 561,87	216 447,95	78 570,52	226 543,40
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	521 561,87	216 447,95	78 570,52	226 543,40
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	1 200,00	1 200,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 200,00	1 200,00		0,00
	TOTAL	522 761,87	217 647,95	78 570,52	226 543,40
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (2)	86 357,08			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	200 000,00	170 750,41		29 249,59
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	286 357,08	170 750,41		115 606,67
	TOTAL	286 357,08	170 750,41	0,00	115 606,67
	Pour information	236 404,79			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET

B1

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 879 015,46		1 879 015,46
012	Charges de personnel, frais assimilés	778 090,56		778 090,56
014	Atténuations de produits	2 290,00		2 290,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 932 529,45		10 932 529,45
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 559,09	0,00	1 559,09
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	170 750,41	170 750,41
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés(4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	13 593 484,56	170 750,41	13 764 234,97

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	13 764 234,97
---	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1 200,00	1 200,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	33 960,81	0,00	33 960,81
21	Immobilisations corporelles (6)	182 487,14	0,00	182 487,14
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations(reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement –Total	216 447,95	1 200,00	217 647,95

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE	217 647,95
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	2 028,24		2 028,24
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	8 709,19		8 709,19
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	8 857 834,86		8 857 834,86
74	Subventions d'exploitation	4 257 628,69		4 257 628,69
75	Autres produits de gestion courante	12 603,79		12 603,79
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	625 684,80	1 200,00	626 884,80
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		13 764 489,57	1 200,00	13 765 689,57

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	1 080 987,08
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	14 846 676,65
---	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		170 750,41	170 750,41
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	170 750,41	170 750,41

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	236 404,79
---	-------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	407 155,20
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

006-200039857-20240404-DL2024_038-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	2 507 242,00	1 877 071,06	1 944,40	0,00	628 226,54
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	1 000,00	509,76	0,00	0,00	490,24
6063	Fournitures entretien et petit équipt	14 000,00	8 091,23	0,00	0,00	5 908,77
6064	Fournitures administratives	1 000,00	388,76	0,00	0,00	611,24
6066	Carburants	25 474,00	19 282,65	0,00	0,00	6 191,35
6068	Autres matières et fournitures	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
611	Sous-traitance générale	2 128 988,00	1 605 471,30	160,30	0,00	523 356,40
6135	Locations mobilières	13 200,00	5 886,91	0,00	0,00	7 313,09
61551	Entretien matériel roulant	30 000,00	15 250,03	464,10	0,00	14 285,87
61558	Entretien autres biens mobiliers	38 100,00	13 530,00	0,00	0,00	24 570,00
6156	Maintenance	171 440,00	137 512,77	0,00	0,00	33 927,23
6168	Autres	6 000,00	5 947,79	0,00	0,00	52,21
618	Divers	27 700,00	26 601,87	0,00	0,00	1 098,13
6222	Commissions et courtages sur ventes	0,00	27,14	0,00	0,00	-27,14
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	640,00	520,44	0,00	0,00	119,56
6226	Honoraires	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
6231	Annonces et insertions	4 200,00	4 199,50	0,00	0,00	0,50
6236	Catalogues et imprimés	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
6238	Divers	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6251	Voyages et déplacements	2 000,00	268,53	0,00	0,00	1 731,47
6257	Réceptions	500,00	37,82	0,00	0,00	462,18
6261	Frais d'affranchissement	5 000,00	3 589,29	0,00	0,00	1 410,71
6262	Frais de télécommunications	9 000,00	9 538,54	0,00	0,00	-538,54
627	Services bancaires et assimilés	500,00	48,80	0,00	0,00	451,20
6283	Frais de nettoyage des locaux	16 000,00	14 520,00	1 320,00	0,00	160,00
62878	Remb. frais à des tiers	6 000,00	5 350,29	0,00	0,00	649,71
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	500,00	497,64	0,00	0,00	2,36
012	Charges de personnel, frais assimilés	800 000,00	776 047,86	2 042,70	0,00	21 909,44
6331	Versement de mobilité	8 000,00	7 520,00	0,00	0,00	480,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	6 000,00	2 147,00	0,00	0,00	3 853,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	14 000,00	10 312,42	0,00	0,00	3 687,58
6411	Salaires, appointements, commissions	411 800,00	411 774,59	0,00	0,00	25,41
6414	Indemnités et avantages divers	126 000,00	125 931,18	0,00	0,00	68,82
6415	Supplément familial	6 000,00	4 201,51	0,00	0,00	1 798,49
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	90 000,00	85 269,00	0,00	0,00	4 731,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	100 200,00	99 153,70	0,00	0,00	1 046,30
6454	Cotisations au Pôle emploi	7 000,00	5 720,00	0,00	0,00	1 280,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	-6,00	72,00	0,00	934,00
6476	Vêtements de travail	5 500,00	0,00	1 970,70	0,00	3 529,30
6478	Autres charges sociales diverses	24 500,00	24 024,46	0,00	0,00	475,54
014	Atténuations de produits (4)	4 000,00	2 290,00	0,00	0,00	1 710,00
739	Restitut° taxe Versement mobilité	4 000,00	2 290,00	0,00	0,00	1 710,00
65	Autres charges de gestion courante	10 937 945,00	10 932 529,45	0,00	0,00	5 415,55
6574	Subv. exploitat° personne droit privé	10 937 945,00	10 932 527,66	0,00	0,00	5 417,34
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	1,79	0,00	0,00	-1,79
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		14 249 187,00	13 587 938,37	3 987,10	0,00	657 261,53
66	Charges financières (b) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	3 000,00	1 559,09	0,00	0,00	1 440,91
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00	59,09	0,00	0,00	440,91
678	Autres charges exceptionnelles	1 500,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		14 252 187,00	13 589 497,46	3 987,10	0,00	658 702,44
023	Virement à la section d'investissement	86 357,08				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	200 000,00	170 750,41			29 249,59
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	200 000,00	170 750,41			29 249,59
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		286 357,08	170 750,41			115 606,67
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00

006-200039857-20240404-DI.2024_038-BF

Reçu n° 16/04/2024 Libellé (1)
Publié le 16/04/2024

Chap art (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
		Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	286 357,08	170 750,41			115 606,67
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	14 538 544,08	13 760 247,87	3 987,10	0,00	774 309,11
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1	0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

006-200039857-20240404-DL2024_038-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	2 028,24	0,00	0,00	-2 028,24
64198	Autres remboursements	0,00	2 028,24	0,00	0,00	-2 028,24
70	Ventes produits fabriqués, prestations	20 000,00	8 709,19	0,00	0,00	11 290,81
7061	Transport de voyageur	20 000,00	7 173,19	0,00	0,00	12 826,81
7088	Autres produits activités annexes	0,00	1 536,00	0,00	0,00	-1 536,00
73	Produits issus de la fiscalité (3)	8 600 000,00	8 857 834,86	0,00	0,00	-257 834,86
734	Versement de mobilité	8 600 000,00	8 857 834,86	0,00	0,00	-257 834,86
74	Subventions d'exploitation	4 400 157,00	4 257 628,69	0,00	0,00	142 528,31
7475	Subv. exploitat ^o Groupements	4 400 157,00	4 257 628,69	0,00	0,00	142 528,31
75	Autres produits de gestion courante	12 000,00	12 603,79	0,00	0,00	-603,79
7588	Autres	12 000,00	12 603,79	0,00	0,00	-603,79
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		13 032 157,00	13 138 804,77	0,00	0,00	-106 647,77
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	424 200,00	625 684,80	0,00	0,00	-201 484,80
7718	Autres produits except. opérat ^o gestion	0,00	2 306,38	0,00	0,00	-2 306,38
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	652,86	0,00	0,00	-652,86
778	Autres produits exceptionnels	424 200,00	622 725,56	0,00	0,00	-198 525,56
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		13 456 357,00	13 764 489,57	0,00	0,00	-308 132,57
042	Opérat^o ordre transfert entre sections (6)	1 200,00	1 200,00			0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	1 200,00	1 200,00			0,00
043	Opérat^o ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 200,00	1 200,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		13 457 557,00	13 765 689,57	0,00	0,00	-308 132,57
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		1 080 987,08				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

006-200039857-20240404-DL2024_038-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	83 974,00	33 960,81	46 286,06	3 727,13
2051	Concessions et droits assimilés	83 974,00	33 960,81	46 286,06	3 727,13
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	437 587,87	182 487,14	32 284,46	222 816,27
2135	Installations générales, agencements	8 000,00	7 325,14	0,00	674,86
2156	Matériel de transport d'exploitation	241 533,87	136 718,88	6 974,53	97 840,46
2181	Installat° générales, agencements	133 012,00	12 250,00	7 867,62	112 894,38
2183	Matériel de bureau et informatique	34 042,00	13 295,46	9 902,81	10 843,73
2184	Mobilier	21 000,00	12 897,66	7 539,50	562,84
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		521 561,87	216 447,95	78 570,52	226 543,40
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		521 561,87	216 447,95	78 570,52	226 543,40
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 200,00	1 200,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	1 200,00	1 200,00		0,00
13911	Sub. équipt cpte résult. Etat	1 200,00	1 200,00		0,00
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		1 200,00	1 200,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		522 761,87	217 647,95	78 570,52	226 543,40
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(6) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

006-200039857-20240404-DL2024_038-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**III****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES****B2**

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	86 357,08			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	200 000,00	170 750,41		29 249,59
28031	Frais d'études	0,00	2 616,00		-2 616,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	12 100,00	24 000,00		-11 900,00
28141	Bâtiments sur sol d'autrui	300,00	279,00		21,00
28153	Installations à caractère spécifique	8 000,00	5 901,00		2 099,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	66 000,00	63 223,08		2 776,92
28157	Aménagements des matériels industriels	100,00	92,00		8,00
28181	Installations générales, agencements	13 100,00	13 601,00		-501,00
28182	Matériel de transport	90 000,00	53 376,49		36 623,51
28183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	4 423,31		576,69
28184	Mobilier	2 900,00	938,53		1 961,47
28188	Autres	2 500,00	2 300,00		200,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		286 357,08	170 750,41		115 606,67
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		286 357,08	170 750,41		115 606,67
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		286 357,08	170 750,41	0,00	115 606,67
Pour information		236 404,79			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(5) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

006-200039857-20240404-DL2024_038-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

Cet état ne contient pas d'information.

006-200039857-20240404-DL2024_038-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 760.00 €	2018-12-14

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	SILLAGES/CONSTRUCTIONS SUR SOL D AUTRUI	25	19/12/2014
L	SILLAGES/FRAIS D ETUDES	5	14/12/2018
L	SILLAGES/LOGICIELS ET DROITS D'AUTEUR	5	14/12/2018
L	SILLAGES/INSTALLATION A CARACTERE SPECIFIQUE	15	14/12/2018
L	SILLAGES/MATERIEL DE TRANSPORT D EXPLOITATION	10	14/12/2018
L	SILLAGES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	15	14/12/2018
L	SILLAGES/COLLECTIONS OEUVRES D ART	0	14/12/2018
L	SILLAGES/VEHICULE LEGERS ET DEUX ROUE	5	14/12/2018
L	SILLAGES/AMENAGEMENTS DIVERS	25	14/12/2018
L	SILLAGES/MATERIEL DE TRANSPORT	10	14/12/2018
L	SILLAGES/MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	5	14/12/2018
L	SILLAGES/MOBILIER	10	14/12/2018
L	SILLAGES/AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25	14/12/2018

006-200039857-20240404-DL2024_038-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		1 200,00	1 200,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		1 200,00	1 200,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	1 200,00	1 200,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 200,00	78 570,52	0,00	79 770,52

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		286 357,08	170 750,41
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		286 357,08	170 750,41
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	0,00	2 616,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	12 100,00	24 000,00
28141	Bâtiments sur sol d'autrui	300,00	279,00
28153	Installations à caractère spécifique	8 000,00	5 901,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	66 000,00	63 223,08
28157	Aménagements des matériels industriels	100,00	92,00
28181	Installations générales, agencements	13 100,00	13 601,00
28182	Matériel de transport	90 000,00	53 376,49
28183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	4 423,31
28184	Mobilier	2 900,00	938,53
28188	Autres	2 500,00	2 300,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	86 357,08	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	170 750,41	0,00	236 404,79	0,00	407 155,20

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 79 770,52
Ressources propres disponibles	IV 407 155,20
Solde	V = IV – II (3) 327 384,68

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES

A8.1

A8.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
02/01/2023	FAC. FC01-2665-2022 DU 22/12/2022 TABLETTE TACTILE	76 713,92	0,00	10
02/01/2023	TOPOSTUDIO	550,00	0,00	5
09/01/2023	FAC. 20000964171222 DU 20/12/2022 ACHAT TELEPHONE	3 308,00	0,00	5
16/03/2023	TABLETTE TACTILE DURCIE	610,00	0,00	1
16/03/2023	FAC. FC01-253-2023 DU 13/03/2023 TABLETTE TACTILE	1 902,06	0,00	10
16/03/2023	DROIT D'ACCÈS AU SERVICE U-BIV	1 946,61	0,00	5
16/03/2023	FC01-249-2023 DU 13/03/2023 DROIT D'ACCÈS AU SERVI	1 857,60	0,00	5
16/03/2023	FAC. FC01-251-2023 DU 13/03/2023 DROIT D'ACCÈS AU	497,97	0,00	5
24/04/2023	DROIT D'ACCÈS AU SERVICE U-BIV	1 946,61	0,00	5
24/04/2023	TABLETTE TACTILE DURCIE	1 902,06	0,00	10
24/04/2023	DROIT D'ACCÈS AU SERVICE TOPOSTUDIO	497,97	0,00	5
07/06/2023	FAC. FC01-1200-2023 DU 29/05/2023 - TABLETTES TACT	31 127,00	0,00	10
13/06/2023	TABLETTES TACTILES DURCIES ET ACCESSOIRES	819,62	0,00	10
14/06/2023	FAC. 6689 DU 25/04/2023 REMPLACEMENT POSTE TELEPHO	647,00	0,00	5
18/07/2023	TABLETTE TACTILE DURCIE	1 902,03	0,00	10
18/07/2023	MATERIEL DEVIS D-63867 - QH55B	1 343,99	0,00	5
18/07/2023	DROIT D'ACCÈS AU SERVICE TOPOSTUDIO	159,35	0,00	5
18/07/2023	TABLETTES TACTILES DURCIES ET ACCESSOIRES	1 219,69	0,00	10
18/07/2023	DROIT D'ACCÈS AU SERVICE U-BIV	1 557,30	0,00	5
18/07/2023	MATERIEL DEVIS D-63822 - FLIP	2 249,59	0,00	5
18/07/2023	MATERIEL DEVIS D-63823 - UVC40 + MICRO SANS FIL	1 013,69	0,00	5
04/08/2023	FAC. FC01-1906-2023 DU 02/08/2023 30 VALIDEURS HY	16 724,70	0,00	10
10/08/2023	30 VALIDEURS HYBRIDE - DEVIS Q-01852	329,73	0,00	10
13/09/2023	PRESENTOIRS MURAUX	1 357,31	0,00	5
24/10/2023	JOURNEES DE COMPLEXITE EN DEPLOIEMENT DEVIS Q-0178	4 451,55	0,00	5
24/10/2023	TABLETTES TACTILES DURCIES ET ACCESSOIRES	1 219,69	0,00	10
24/10/2023	TABLETTE TACTILE DURCIE	1 597,70	0,00	10
24/10/2023	LECTURE ET ECRITURE PASS TOURISTIQUE DEVIS 1	17 323,32	0,00	5
24/10/2023	30 VALIDEURS HYBRIDE - DEVIS Q-01852	346,35	0,00	10
31/10/2023	MATERIEL INFORMATIQUE	2 556,00	0,00	5
09/11/2023	FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE MAINTENANCE POUR LA	2 335,94	0,00	5
09/11/2023	FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET MAINTENANCE DU 01/08/20	836,59	0,00	5
09/11/2023	TABLETTE TACTILE DURCIE DU 19122023 AU 31122023	304,33	0,00	10
04/12/2023	ALARME INTRUSION - VIDEOSURVEILLANCE	7 325,14	0,00	15
05/12/2023	COMMANDE DE MOBILIER DEVIS ACCEPTE LE 11112023 RE	10 871,66	0,00	10
12/12/2023	FOURNITURE POTEAU TEMPORAIRE POTEAU SCOLAIRE	12 250,00	0,00	25
15/12/2023	FAC. FA0001350571 DU 14/12/2023 - ECRAN	819,88	0,00	5
15/12/2023	FAC. 23-042 DU 14/12/2023 - BANCS EN CORTEN	2 026,00	0,00	10
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
01/01/2023	ACQUIS 24 VAE AVEC ACCESSOIRES (2023SILLAG00015)	51 263,98	10 252,00	5
Mises en concession ou affermage				

SILLAGES - SILLAGES CA 2023

006-200039857-20240404-DL2024_038-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

Modalités et date d'acquisition

Désignation du bien

Valeur d'acquisition
(coût historique)

Cumul des
amortissements

Durée de
l'amortissement

Divers

TOTAL GENERAL

267 711,93

10 252,00

A8.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6574			COS CAPGENIAUX	Association	220,62
6574			MARFINA PAYS DE GRASSE	Entreprises	10 932 343,81

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versé la subvention.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		6,00	0,00	6,00	5,00	1,00	6,00
Adjoint administratif pal 1 cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif pal 2 cl	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Attaché	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Rédacteur principal 1 cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		10,00	0,00	10,00	7,00	3,00	10,00
Adjoint technique pal 2 cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint technique territorial	C	4,00	0,00	4,00	2,00	2,00	4,00
Agent de maîtrise principal	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,34	0,34	0,00	0,34	0,34
Adjoint territorial animation	C	0,00	0,34	0,34	0,00	0,34	0,34
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		16,00	0,34	16,34	12,00	4,34	16,34

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

SILLAGES - SILLAGES - CA - 2023

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT ($0,8 * 6 / 12$).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	3-2	CDD
Ingénieur principal	A	TECH	946	0,00	3-3-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	431	0,00	3-2	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

006-200039857-20240404-DL2024_038-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV - ANNEXES**IV****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS****ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT
EMPLOYE PAR LA REGIE****C1.2****C1.2 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

006-200039857-20240404-DL2024_038-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

SIGNATURES

A collection of approximately 20 handwritten signatures in blue ink, scattered across the page. Some signatures are more legible than others. Recognizable names or initials include 'D.B.', 'Luenz', 'Jury', 'Quin', 'D', and 'D'. There are also several stylized, abstract signatures.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024****Délibération n°DL2024_039 : Budget annexe EAU POTABLE - Approbation du compte administratif 2023**

Date de la convocation : 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Nicolas DOYEN après le vote de délibération n°DL2024_046.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI après le vote de délibération n° 046, Murièle CHABERT après le vote de délibération n° DL2024_059, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n° DL2024_069, Martine ULBADI après le vote de délibération n° DL2024_076.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Henri CHRIS à Jean-Marc DELIA, Valérie COPIN à Catherine BUTTY, Laurence COSTE à Dominique BOURRET, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Jean-Marc GARNIER à Gilles RONDONI, Christophe MOREL à Christophe MARTELLO, Nicole NUTINI à Annie OGGERO-MAIRE, Pascal PELLEGRINO à Jérôme VIAUD, Serge PERCHERON à Anne-Marie DUVAL, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, David VARRONE à Paul EUZIERE,
Nicolas DOYEN à Roger MISSENTI jusqu'à la délibération n°DL2024_046,
Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n°DL2024_060,
Annie OGGERO-MAIRE à Sylvie MORLIERE à partir de la délibération n°DL2024_070,
Martine ULBADI à Alain YBERT à partir de la délibération n°DL2024_077.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 04 AVRIL 2024	N°DL2024_039
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe EAU POTABLE Approbation du compte administratif 2023	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe Eau Potable de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-14 ;

Vu l'instruction codificatrice M49 ;

Vu le compte de gestion établi par Monsieur le Comptable Public de Grasse ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 27 mars 2024 ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe Eau Potable de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'exercice 2023 a été arrêté au 31 décembre 2023 ;

Considérant que ce compte administratif se présente en concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable Public de Grasse, receveur de la collectivité, et ses résultats en euros sont les suivants :

	Section investissement	Section fonctionnement
RECETTES		
Titres recettes émis	483 844,07 €	7 198 648,96 €
DEPENSES		
Mandats émis	287 477,57 €	6 036 364,29 €
Résultat de l'exercice		
Excédent	196 366,50 €	1 162 284,67 €
Déficit		

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_039-BF
 Reçu le 16/04/2024
 Publié le 16/04/2024

	<i>Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2022)</i>	<i>Part affectée à l'investissement</i>	<i>Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire</i>	<i>Résultat de l'exercice 2023</i>	<i>Résultat de clôture 2023</i>
Investissement	566 601,46 €			196 366,50 €	762 967,96 €
Fonctionnement	76 807,20 €			1 162 284,67 €	1 239 091,87 €
Total	643 408,66 €			1 358 651,17 €	2 002 059,83 €

Considérant que conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président quitte l'assemblée au moment du vote de la présente délibération ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE, Magali CONESA, David VARRONE) **DECIDE** :

- **DE DELIBERER** sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Premier Vice-président ;
- **D'ARRETER** les dépenses et les recettes de la section d'investissement et les charges et produits de la section de fonctionnement de la manière suivante :

	<i>Section investissement</i>	<i>Section fonctionnement</i>
RECETTES		
Titres recettes émis	483 844,07 €	7 198 648,96 €
DEPENSES		
Mandats émis	287 477,57 €	6 036 364,29 €
Résultat de l'exercice		
Excédent	196 366,50 €	1 162 284,67 €
Déficit		

	<i>Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2022)</i>	<i>Part affectée à l'investissement</i>	<i>Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire</i>	<i>Résultat de l'exercice 2023</i>	<i>Résultat de clôture 2023</i>
Investissement	566 601,46 €			196 366,50 €	762 967,96 €
Fonctionnement	76 807,20 €			1 162 284,67 €	1 239 091,87 €
Total	643 408,66 €			1 358 651,17 €	2 002 059,83 €

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe Eau potable et ses résultats selon le document joint en annexe ;

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_039-BF
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

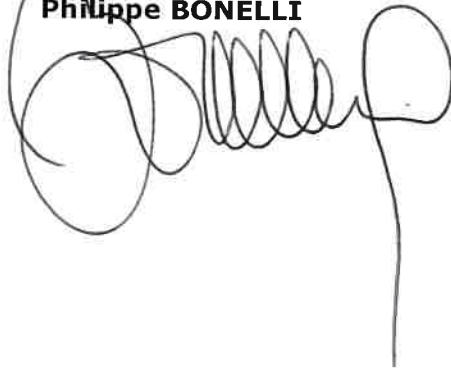
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Comptable Public de Grasse et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

16 AVR. 2024

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

006-200039857-20240404-DL2024_039-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20003985700053	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus CA DU PAYS DE GRASSE
--	---

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE GRASSE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Compte administratif

BUDGET : BUDGET ANNEXE EAU (2)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 4

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser 5

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 7

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 8

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 11

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 12

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 13

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 14

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 15

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 16

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 17

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 20

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 21

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 22

A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement 24

A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N 25

A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes 26

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 27

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 28

A3.2 - Etalement des provisions 29

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 30

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 31

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) 32

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) 33

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) 34

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) 35

A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement 36

A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement 37

A6 - Etat des charges transférées 38

A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers 39

A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées 40

A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties 41

A8.3 - Opérations liées aux cessions 42

A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées 43

A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties 44

A10 - Etat des travaux en régie Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie 45

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 46

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget 47

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail 48

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé 49

B1.6 - Etat des autres engagements donnés 50

B1.7 - Etat des engagements reçus 51

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 52

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents 53

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 54

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 56

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) 57

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

006-200039857-20240404-DL2024_039-BF
Reçu - Présentation du budget principal et des budgets annexes
Publié le 16/04/2024

Sans Objet

D - Arrête et signatures

58

- (1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.
- (2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.
- (3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

006-200039857-20240404-DL2024_039-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

I – INFORMATIONS GENERALES**I****MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

006-200039857-20240404-DL2024_039-BF

Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 6 036 364,29	G 7 198 648,96	G-A 1 162 284,67
	Section d'investissement	B 287 477,57	H 483 844,07	H-B 196 366,50

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 76 807,20 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 566 601,46 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 6 323 841,86	Q= G+H+I+J 8 325 901,69	=Q-P 2 002 059,83

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 232 493,46	L 116 097,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 232 493,46	= K+L 116 097,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 6 036 364,29	= G+I+K 7 275 456,16	1 239 091,87
	Section d'investissement	= B+D+F 519 971,03	= H+J+L 1 166 542,53	646 571,50
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 6 556 335,32	= G+H+I+J+K+L 8 441 998,69	1 885 663,37

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 232 493,46	L 116 097,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	116 097,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00

006-200039857-20240404-DI.2024_039-BF

Reçu n° 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

Chap	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
20	Immobilisations incorporelles	24 315,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	208 178,46	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	5 129 303,20	5 087 092,23	0,00	0,00	42 210,97
012	Charges de personnel, frais assimilés	485 100,00	399 253,24	0,00	0,00	85 846,76
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
Total des dépenses de gestion courante		5 619 403,20	5 486 345,47	0,00	0,00	133 057,73
66	Charges financières	29 904,00	16 073,99	3 880,76	0,00	9 949,25
67	Charges exceptionnelles	50 000,00	37 750,00	8 470,00	0,00	3 780,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		5 699 307,20	5 540 169,46	12 350,76	0,00	146 786,98
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	485 000,00	483 844,07			1 155,93
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		485 000,00	483 844,07			1 155,93
TOTAL		6 184 307,20	6 024 013,53	12 350,76	0,00	147 942,91
Pour information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	6 104 200,00	5 249 381,32	1 877 747,64	0,00	-1 022 928,96
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	28 220,00	0,00	0,00	-28 220,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	40 000,00	0,00	0,00	-40 000,00
Total des recettes de gestion courante		6 104 200,00	5 317 601,32	1 877 747,64	0,00	-1 091 148,96
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		6 104 200,00	5 317 601,32	1 877 747,64	0,00	-1 091 148,96
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	3 300,00	3 300,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		3 300,00	3 300,00			0,00
TOTAL		6 107 500,00	5 320 901,32	1 877 747,64	0,00	-1 091 148,96
Pour information		76 807,20				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	272 000,00	64 173,33	24 315,00	183 511,67
21	Immobilisations corporelles	1 000,46	0,00	0,00	1 000,46
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	759 301,00	182 649,73	208 178,46	368 472,81
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 032 301,46	246 823,06	232 493,46	552 984,94
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	46 000,00	37 354,51	0,00	8 645,49
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	46 000,00	37 354,51	0,00	8 645,49
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 078 301,46	284 177,57	232 493,46	561 630,43
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	3 300,00	3 300,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	3 300,00	3 300,00		0,00
	TOTAL	1 081 601,46	287 477,57	232 493,46	561 630,43
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	30 000,00	0,00	116 097,00	-86 097,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	30 000,00	0,00	116 097,00	-86 097,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	30 000,00	0,00	116 097,00	-86 097,00
021	Virement de la section d'exploitation (2)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	485 000,00	483 844,07		1 155,93
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	485 000,00	483 844,07		1 155,93
	TOTAL	515 000,00	483 844,07	116 097,00	-84 941,07
	Pour information	566 601,46			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

006-200039857-20240404-DL2024_039-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

II. PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	5 087 092,23		5 087 092,23
012	Charges de personnel, frais assimilés	399 253,24		399 253,24
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	19 954,75	0,00	19 954,75
67	Charges exceptionnelles	46 220,00	0,00	46 220,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	483 844,07	483 844,07
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés(4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		5 552 520,22	483 844,07	6 036 364,29

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

6 036 364,29

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	3 300,00	3 300,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	37 354,51	0,00	37 354,51
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	64 173,33	0,00	64 173,33
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	182 649,73	0,00	182 649,73
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations(reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement –Total		284 177,57	3 300,00	287 477,57

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE

287 477,57

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II. PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	7 127 128,96		7 127 128,96
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	28 220,00		28 220,00
75	Autres produits de gestion courante	40 000,00		40 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	3 300,00	3 300,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		7 195 348,96	3 300,00	7 198 648,96

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	76 807,20
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	7 275 456,16
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		483 844,07	483 844,07
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	483 844,07	483 844,07

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	566 601,46
---	-------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 050 445,53
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

006-200039857-20240404-DL2024_039-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	5 129 303,20	5 087 092,23	0,00	0,00	42 210,97
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	5 092 500,00	5 055 314,45	0,00	0,00	37 185,55
611	Sous-traitance générale	25 308,00	21 090,00	0,00	0,00	4 218,00
6135	Locations mobilières	1 003,20	907,50	0,00	0,00	95,70
61551	Entretien matériel roulant	269,00	128,50	0,00	0,00	140,50
6168	Autres	6 900,00	6 756,38	0,00	0,00	143,62
618	Divers	892,00	891,94	0,00	0,00	0,06
6226	Honoraires	1 000,00	607,67	0,00	0,00	392,33
62871	Remb. frais à la coll. de rattachement	1 431,00	1 395,79	0,00	0,00	35,21
012	Charges de personnel, frais assimilés	485 100,00	399 253,24	0,00	0,00	85 846,76
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	485 100,00	399 253,24	0,00	0,00	85 846,76
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		5 619 403,20	5 486 345,47	0,00	0,00	133 057,73
66	Charges financières (b) (5)	29 904,00	16 073,99	3 880,76	0,00	9 949,25
66111	Intérêts réglés à l'échéance	27 000,00	18 890,51	0,00	0,00	8 109,49
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	2 904,00	-2 816,52	3 880,76	0,00	1 839,76
67	Charges exceptionnelles (c)	50 000,00	37 750,00	8 470,00	0,00	3 780,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	50 000,00	37 750,00	8 470,00	0,00	3 780,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		5 699 307,20	5 540 169,46	12 350,76	0,00	146 786,98
023	Virement à la section d'investissement	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	485 000,00	483 844,07			1 155,93
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	485 000,00	483 844,07			1 155,93
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		485 000,00	483 844,07			1 155,93
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		485 000,00	483 844,07			1 155,93
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		6 184 307,20	6 024 013,53	12 350,76	0,00	147 942,91
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	2 815,04
= Différence ICNE N – ICNE N-1	1 064,24

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

006-200039857-20240404-DL2024_039-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	6 104 200,00	5 249 381,32	1 877 747,64	0,00	-1 022 928,96
70118	Autres ventes d'eau	2 320 000,00	2 918 408,24	0,00	0,00	-598 408,24
70128	Autres taxes et redevances	3 400 000,00	1 930 416,39	1 877 747,64	0,00	-408 164,03
7084	Mise à disposition de personnel facturée	384 200,00	400 556,69	0,00	0,00	-16 356,69
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	28 220,00	0,00	0,00	-28 220,00
748	Autres subventions d'exploitation	0,00	28 220,00	0,00	0,00	-28 220,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	40 000,00	0,00	0,00	-40 000,00
7588	Autres	0,00	40 000,00	0,00	0,00	-40 000,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		6 104 200,00	5 317 601,32	1 877 747,64	0,00	-1 091 148,96
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		6 104 200,00	5 317 601,32	1 877 747,64	0,00	-1 091 148,96
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	3 300,00	3 300,00			0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	3 300,00	3 300,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		3 300,00	3 300,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		6 107 500,00	5 320 901,32	1 877 747,64	0,00	-1 091 148,96
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		76 807,20				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

006-200039857-20240404-DL2024_039-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	272 000,00	64 173,33	24 315,00	183 511,67
2031	Frais d'études	269 000,00	63 813,33	24 315,00	180 871,67
2033	Frais d'insertion	3 000,00	360,00	0,00	2 640,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 000,46	0,00	0,00	1 000,46
2183	Matériel de bureau et informatique	1 000,46	0,00	0,00	1 000,46
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	759 301,00	182 649,73	208 178,46	368 472,81
2315	Installat°, matériel et outillage techni	601 001,00	182 649,73	77 178,46	341 172,81
238	Avances commandes immo. incorp.	158 300,00	0,00	131 000,00	27 300,00
Total des dépenses d'équipement		1 032 301,46	246 823,06	232 493,46	552 984,94
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	46 000,00	37 354,51	0,00	8 645,49
1641	Emprunts en euros	46 000,00	37 354,51	0,00	8 645,49
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		46 000,00	37 354,51	0,00	8 645,49
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		1 078 301,46	284 177,57	232 493,46	561 630,43
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	3 300,00	3 300,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	3 300,00	3 300,00		0,00
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	2 549,00	2 549,00		0,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	751,00	751,00		0,00
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		3 300,00	3 300,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		1 081 601,46	287 477,57	232 493,46	561 630,43
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

006-200039857-20240404-DL2024_039-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	30 000,00	0,00	116 097,00	-86 097,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	0,00	116 097,00	-116 097,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		30 000,00	0,00	116 097,00	-86 097,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		30 000,00	0,00	116 097,00	-86 097,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	485 000,00	483 844,07		1 155,93
28173	Constructions (mise à disposition)	33 764,00	33 763,62		0,38
28175	Matériel et outillage technique (mad)	443 129,00	441 974,61		1 154,39
28178	Autres immos corporelles (mad)	6 880,00	6 879,01		0,99
28183	Matériel de bureau et informatique	936,00	936,00		0,00
28188	Autres	291,00	290,83		0,17
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		485 000,00	483 844,07		1 155,93
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		485 000,00	483 844,07		1 155,93
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		515 000,00	483 844,07	116 097,00	-84 941,07
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		566 601,46			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(5) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

006-200039857-20240404-DL2024_039-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

DETAIL DES CHAPITRES OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					686 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					686 000,00									
00603523619 (CA2022-01)	CREDIT AGRICOLE	28/07/2022	28/07/2022	18/11/2022	686 000,00	V	MOYEURIBOR03M	0,857	3,717		T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					686 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		640 435,73					35 032,57	24 737,49	0,00	3 880,76
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		640 435,73					35 032,57	24 737,49	0,00	3 880,76
00603523619 (CA2022-01)	N	0,00	A-1	640 435,73	13,63	V	MOYEURIBOR03M	3,751	35 032,57	24 737,49	0,00	3 880,76
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		640 435,73					35 032,57	24 737,49	0,00	3 880,76

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	640 435,73	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	A1.6

A1.6 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L’ANNEE N	A1.7

A1.7 – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L’ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

006-200039857-20240404-DL2024_039-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE

AUTRES DETTES

A1.8

A1.8 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
----------	-----------------------------	------------------------	------------------

006-200039857-20240404-DL2024_039-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 600.00 €	2019-12-13

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	2128-AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	15	13/12/2019
L	21311 (M49) BATIMENTS DURABLES	50	13/12/2019
L	2138 (M49) OUVRAGES GENIE CIVIL TRPORT EAU POTABLE	35	13/12/2019
L	21318-2138-BATIMENTS LEGERS, ABRIS	15	13/12/2019
L	2188-COFFRE FORT (20 ANS)	20	13/12/2019
L	2031-FRAIS D ETUDES	5	13/12/2019
L	2158-EQUIPEMENTS DE GARAGES ET ATELIERS	10	13/12/2019
L	2033-FRAIS D'INSERTION	5	13/12/2019
L	2051-LOGICIELS ET DROITS D'AUTEURS	2	13/12/2019
L	21783-MAT BUREAU ELEC ELECTRONIQUE RECUS MAD	5	13/12/2019
L	217311-(M49) STEP OUVRAGES LEGERS RECUS MAD	60	13/12/2019
L	217531 - RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU RECU MAD	35	13/12/2019
L	21751-RESEAUX DE VOIRIE RECUS MAD	35	13/12/2019
L	21788-MATERIEL CLASSIQUE RECUS MAD	5	13/12/2019
L	21562 (M49) MAT SPEC SCE ASSAINISSEMENT	5	13/12/2019
L	2183-MATERIEL DE BUREAU ELECTRIQUE ELECTRONIQUE	5	13/12/2019
L	2188-MATERIEL CLASSIQUE	5	13/12/2019
L	21561 (M49) MAT SPEC SCE DISTRIBUTION EAU	5	13/12/2019
L	2154 (M49) POMPES APPAREILS ELEC INSTAL CHAUF VENT	8	13/12/2019
L	2154 (M49) ORGANES DE REGULATION	8	13/12/2019
L	2183-MATERIEL INFORMATIQUE	5	13/12/2019
L	2184-MOBILIER	10	13/12/2019
L	21784-MOBILIER RECUS MAD	10	13/12/2019
L	2032-FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	5	13/12/2019
L	21532- (M49) RESEAU ASSAINISSEMENT	50	13/12/2019
L	21531 (M49) RESEAU EAU POTABLE	15	13/12/2019
L	21311 (M49) STATIONS EPURATION OUVRAGES LOURDS	60	13/12/2019
L	21311 (M49) STATIONS EPURATION OUVRAGES COURANTS	30	13/12/2019
L	13111-SUB RECU TRANSFERABLE (AGENCE DE L'EAU)	35	13/12/2019
L	1313-SUB RECU TRANSFERABLE (DEPARTEMENT)	35	13/12/2019
L	1312-SUB RECU TRANSFERABLE (REGION)	35	13/12/2019
L	202-FRAIS DE DOCUMENTS D URBANISME	10	13/12/2019
L	2182-VEHICULES LEGERS	5	13/12/2019
L	21782-VEHICULES RECUS MAD	8	13/12/2019
L	2182 - VEHICULES LOURDS	8	13/12/2019
L	2151-RESEAU DE VOIRIE	25	13/12/2019

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ... ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

006-200039857-20240404-DL2024_039-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES**IV****ELEMENTS DU BILAN****ETALEMENT DES PROVISIONS****A3.2****A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS**

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée (année)	Montant des provisions constituées au 31/12/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
--------	-------	-------------------------------	------------------	--	--	--------------------------------------

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

006-200039857-20240404-DL2024_039-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		49 300,00	40 654,51
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		46 000,00	37 354,51
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	46 000,00	37 354,51
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		3 300,00	3 300,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	3 300,00	3 300,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	40 654,51	232 493,46	0,00	273 147,97

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		485 000,00	483 844,07
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		485 000,00	483 844,07
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28173	Constructions (mise à disposition)	33 764,00	33 763,62
28175	Matériel et outillage technique (mad)	443 129,00	441 974,61
28178	Autres immos corporelles (mad)	6 880,00	6 879,01
28183	Matériel de bureau et informatique	936,00	936,00
28188	Autres	291,00	290,83
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	483 844,07	116 097,00	566 601,46	0,00	1 166 542,53

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 273 147,97
Ressources propres disponibles	IV 1 166 542,53
Solde	V = IV – II (3) 893 394,56

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

006-200039857-20240404-DL2024_039-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION**

A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

006-200039857-20240404-DL2024_039-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

006-200039857-20240404-DL2024_039-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION**

A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

006-200039857-20240404-DL2024_039-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A5.3.1

A5.3.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT

A5.3.2

A5.3.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

006-200039857-20240404-DL2024_039-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (4) Indiquer le chapitre.

A8.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
02/05/2023	ANNONCE MARCHE - TRAVAUX AMELIORATION RESEAUX EAU	360,00	0,00	0
06/06/2023	AMO TRAITEMENT SOURCE DE LA FOUX - GRASSE	12 530,00	0,00	0
06/06/2023	AMO SCHEMA DIRECTEUR ALIMENTATION EAU POTABLE	1 950,00	0,00	0
12/06/2023	AMO RÉALISATION MARCHE TRAVAUX	3 900,00	0,00	0
03/08/2023	SOURCE DE LA FOUX - SUIVI DE DEBIT DE LA SOURCE	2 100,00	0,00	0
09/08/2023	RENOUV RESEAU EAU - AV BON MARCHÉ	13 517,41	0,00	0
29/09/2023	RENOUV RESEAU AEP - CH DES VACANCES GRASSE	19 259,38	0,00	0
03/10/2023	INDEMNITÉ DE CONCOURS -UNITÉ TRAITEMENT DE LA FOUX	33 333,33	0,00	0
08/11/2023	RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU AEP - CH DES VACANCES À G	34 273,52	0,00	0
14/11/2023	CONCEPTION RÉALISATION UNITÉ DE TRAITEMENT D'EAU D	55 849,60	0,00	0
14/11/2023	CONCEPT RÉALIST UNITÉ TRAITEMENT EAU DE LA FOUX	3 000,00	0,00	0
14/11/2023	CONCEPT UNITÉ DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE LA FOUX	30 588,00	0,00	0
14/11/2023	CONCEPT RÉALISATION UNITÉ TRAITEMENT EAU LA FOUX	13 370,00	0,00	0
24/11/2023	CONSEIL EN STRATÉGIE DE STRUCTURATION DES RÉSEAUX	10 000,00	0,00	0
24/11/2023	RACCORDEMENT AEP GRASSE AV BON MARCHÉ	252,00	0,00	0
06/12/2023	- EXTENSION DU RÉSEAU AEP - CH DE CLAVARY À GRASS	12 435,06	0,00	0
06/12/2023	RACCORDEMENT AEP CH DES VACANCES	104,76	0,00	0
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		246 823,06	0,00	

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES

A8.2

A8.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

006-200039857-20240404-DL2024_039-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

A8.3

A8.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00

006-200039857-20240404-DL2024_039-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES

A9.1

A9.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES

A9.2

A9.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

006-200039857-20240404-DL2024_039-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

B1.2

B1.2 - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

006-200039857-20240404-DL2024_039-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6742			RENCONTRES AFRICAINES	Association	19 750,00
6742			LES AMIS DU DOCTEUR BELLETRUD	Association	18 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versé la subvention.

006-200039857-20240404-DL2024_039-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

B1.4

B1.4 - 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.5

B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP (TTC)	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP (en mois)	Date de fin du contrat de PPP

006-200039857-20240404-DL2024_039-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

006-200039857-20240404-DL2024_039-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

006-200039857-20240404-DL2024_039-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de l'exercice N (3)	CP réalisés durant l'exercice N

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

006-200039857-20240404-DL2024_039-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de l'exercice N (3)	CP réalisés durant l'exercice N

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

006-200039857-20240404-DL2024_039-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV - ANNEXES**IV****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS****ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT
EMPLOYE PAR LA REGIE****C1.2****C1.2 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif) .

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

006-200039857-20240404-DL2024_039-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE**

SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024

Délibération n°DL2024_040 : Budget annexe ASSAINISSEMENT - Approbation du compte administratif 2023

Date de la convocation : 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Nicolas DOYEN après le vote de délibération n°DL2024_046.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI après le vote de délibération n° 046, Murièle CHABERT après le vote de délibération n° DL2024_059, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n° DL2024_069, Martine ULBADI après le vote de délibération n° DL2024_076.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Henri CHRIS à Jean-Marc DELIA, Valérie COPIN à Catherine BUTTY, Laurence COSTE à Dominique BOURRET, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Jean-Marc GARNIER à Gilles RONDONI, Christophe MOREL à Christophe MARTELLO, Nicole NUTINI à Annie OGGERO-MAIRE, Pascal PELLEGRINO à Jérôme VIAUD, Serge PERCHERON à Anne-Marie DUVAL, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, David VARRONE à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Roger MISSENTI jusqu'à la délibération n°DL2024_046, Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n°DL2024_060, Annie OGGERO-MAIRE à Sylvie MORLIERE à partir de la délibération n°DL2024_070, Martine ULBADI à Alain YBERT à partir de la délibération n°DL2024_077.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 04 AVRIL 2024	N°DL2024_040
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe ASSAINISSEMENT Approbation du compte administratif 2023	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-14 ;

Vu l'instruction codificatrice M49 ;

Vu le compte de gestion établi par Monsieur le Comptable Public de Grasse ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 27 mars 2024 ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe Assainissement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'exercice 2023 a été arrêté au 31 décembre 2023 ;

Considérant que ce compte administratif se présente en concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable Public de Grasse, receveur de la collectivité, et ses résultats en euros sont les suivants :

	Section investissement	Section fonctionnement
RECETTES		
Titres recettes émis	1 375 211,84 €	2 783 151,60 €
DEPENSES		
Mandats émis	1 225 977,10 €	1 793 849,54 €
Résultat de l'exercice		
Excédent	149 234,74 €	989 302,06 €
Déficit		

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_040-BF
 Reçu le 16/04/2024
 Publié le 16/04/2024

	<i>Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2022)</i>	<i>Part affectée à l'investissement</i>	<i>Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire</i>	<i>Résultat de l'exercice 2023</i>	<i>Résultat de clôture 2023</i>
Investissement	- 208 362,77 €			149 234,74 €	- 59 128,03 €
Fonctionnement	3 328 567,64 €	201 396,10 €		989 302,06 €	4 116 473,60 €
Total	3 120 204,87 €	201 396,10 €	- €	1 138 536,80 €	4 057 345,57 €

Considérant que conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président quitte l'assemblée au moment du vote de la présente délibération ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE, Magali CONESA, David VARRONE) **DECIDE** :

- **DE DELIBERER** sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Premier Vice-président ;
- **D'ARRETER** les dépenses et les recettes de la section d'investissement et les charges et produits de la section de fonctionnement de la manière suivante :

	<i>Section investissement</i>	<i>Section fonctionnement</i>
RECETTES	1 375 211,84 €	2 783 151,60 €
Titres recettes émis		
DEPENSES	1 225 977,10 €	1 793 849,54 €
Mandats émis		
Résultat de l'exercice		
Excédent	149 234,74 €	989 302,06 €
Déficit		

	<i>Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2022)</i>	<i>Part affectée à l'investissement</i>	<i>Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire</i>	<i>Résultat de l'exercice 2023</i>	<i>Résultat de clôture 2023</i>
Investissement	- 208 362,77 €			149 234,74 €	- 59 128,03 €
Fonctionnement	3 328 567,64 €	201 396,10 €		989 302,06 €	4 116 473,60 €
Total	3 120 204,87 €	201 396,10 €	- €	1 138 536,80 €	4 057 345,57 €

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement et ses résultats selon le document joint en annexe ;

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_040-BF
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

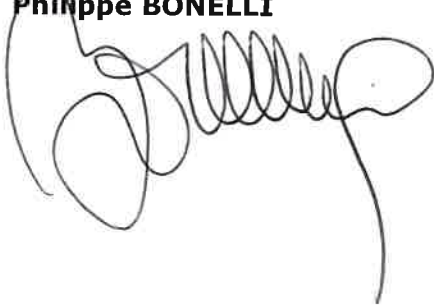
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Comptable Public de Grasse et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

16 AVR. 2024

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



006-200039857-20240404-DL2024_040-BF
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20003985700046	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus CA DU PAYS DE GRASSE
--	---

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE GRASSE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Compte administratif

BUDGET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (2)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 4

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser 5

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 7

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 8

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 11

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 13

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 14

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 15

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 17

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 18

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 22

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 24

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 25

A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement 27

A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N 28

A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes 29

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 30

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 31

A3.2 - Etalement des provisions 32

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 33

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 34

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) 35

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) 36

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) 37

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) 38

A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement 39

A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement 40

A6 - Etat des charges transférées 41

A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers 42

A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées 43

A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties 45

A8.3 - Opérations liées aux cessions 46

A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées 47

A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties 48

A10 - Etat des travaux en régie 49

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie 51

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 52

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget 53

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail 54

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé 55

B1.6 - Etat des autres engagements donnés 56

B1.7 - Etat des engagements reçus 57

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 58

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents 59

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 60

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 62

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) 63

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

006-200039857-20240404-DL2024_040-BF
Reçu - Présentation du budget principal et des budgets annexes
Publié le 16/04/2024

Sans Objet

D - Arrête et signatures

64

- (1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.
- (2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.
- (3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

006-200039857-20240404-DL2024_040-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

I – INFORMATIONS GENERALES

I

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

006-200039857-20240404-DL2024_040-BF

Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 1 793 849,54	G 2 783 151,60	G-A 989 302,06
	Section d'investissement	B 1 225 977,10	H 1 375 211,84	H-B 149 234,74

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 3 127 171,54 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 208 362,77 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 3 228 189,41	Q= G+H+I+J 7 285 534,98	=Q-P 4 057 345,57

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 514 694,64	L 838 200,02
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 514 694,64	= K+L 838 200,02

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 1 793 849,54	= G+I+K 5 910 323,14	4 116 473,60
	Section d'investissement	= B+D+F 1 949 034,51	= H+J+L 2 213 411,86	264 377,35
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 3 742 884,05	= G+H+I+J+K+L 8 123 735,00	4 380 850,95

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 514 694,64	L 838 200,02
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	838 200,02
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00

006-200039857-20240404-DI.2024_040-BF

Révisé le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

Chap	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
20	Immobilisations incorporelles	143 972,64	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	370 722,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	279 521,54	85 158,46	495,00	0,00	193 868,08
012	Charges de personnel, frais assimilés	440 000,00	399 163,47	0,00	0,00	40 836,53
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	300 000,00	222 581,93	0,00	0,00	77 418,07
Total des dépenses de gestion courante		1 019 521,54	706 903,86	495,00	0,00	312 122,68
66	Charges financières	59 000,00	23 229,45	25 847,47	0,00	9 923,08
67	Charges exceptionnelles	40 000,00	2 925,00	0,00	0,00	37 075,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 118 521,54	733 058,31	26 342,47	0,00	359 120,76
023	Virement à la section d'investissement (4)	3 546 560,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 034 451,00	1 034 448,76			2,24
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		4 581 011,00	1 034 448,76			3 546 562,24
TOTAL		5 699 532,54	1 767 507,07	26 342,47	0,00	3 905 683,00
Pour information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 080 000,00	1 877 432,56	467 651,10	0,00	-265 083,66
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	300 000,00	222 581,93	0,00	0,00	77 418,07
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		2 380 000,00	2 100 014,49	467 651,10	0,00	-187 665,59
76	Produits financiers	0,00	23 375,00	0,00	0,00	-23 375,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		2 380 000,00	2 123 389,49	467 651,10	0,00	-211 040,59
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	192 361,00	192 111,01			249,99
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		192 361,00	192 111,01			249,99
TOTAL		2 572 361,00	2 315 500,50	467 651,10	0,00	-210 790,60
Pour information		3 127 171,54				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	695 226,78	72 502,81	143 972,64	478 751,33
21	Immobilisations corporelles	51 378,70	17 169,56	0,00	34 209,14
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 697 289,85	797 658,26	370 722,00	2 528 909,59
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	4 443 895,33	887 330,63	514 694,64	3 041 870,06
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	161 000,00	146 535,46	0,00	14 464,54
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	161 000,00	146 535,46	0,00	14 464,54
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 604 895,33	1 033 866,09	514 694,64	3 056 334,60
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	192 361,00	192 111,01		249,99
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	192 361,00	192 111,01		249,99
	TOTAL	4 797 256,33	1 225 977,10	514 694,64	3 056 584,59
	Pour information	208 362,77			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	223 212,00	139 366,98	838 200,02	-754 355,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	223 212,00	139 366,98	838 200,02	-754 355,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	201 396,10	201 396,10	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	201 396,10	201 396,10	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	424 608,10	340 763,08	838 200,02	-754 355,00
021	Virement de la section d'exploitation (2)	3 546 560,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	1 034 451,00	1 034 448,76		2,24
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	4 581 011,00	1 034 448,76		3 546 562,24
	TOTAL	5 005 619,10	1 375 211,84	838 200,02	2 792 207,24
	Pour information	0,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

006-200039857-20240404-DL2024_040-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

II. PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	85 653,46		85 653,46
012	Charges de personnel, frais assimilés	399 163,47		399 163,47
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	222 581,93		222 581,93
66	Charges financières	49 076,92	0,00	49 076,92
67	Charges exceptionnelles	2 925,00	0,00	2 925,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	1 034 448,76	1 034 448,76
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés(4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	759 400,78	1 034 448,76	1 793 849,54

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

1 793 849,54

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	192 111,01	192 111,01
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	146 535,46	0,00	146 535,46
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	72 502,81	0,00	72 502,81
21	Immobilisations corporelles (6)	17 169,56	0,00	17 169,56
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	797 658,26	0,00	797 658,26
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations(reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement –Total	1 033 866,09	192 111,01	1 225 977,10

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1

208 362,77

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE

1 434 339,87

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II. PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 345 083,66		2 345 083,66
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	222 581,93		222 581,93
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	23 375,00	0,00	23 375,00
77	Produits exceptionnels	0,00	192 111,01	192 111,01
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		2 591 040,59	192 111,01	2 783 151,60

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	3 127 171,54
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 910 323,14
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	139 366,98	0,00	139 366,98
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		1 034 448,76	1 034 448,76
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		139 366,98	1 034 448,76	1 173 815,74

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	0,00
---	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	201 396,10
------------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 375 211,84
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

006-200039857-20240404-DL2024_040-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	279 521,54	85 158,46	495,00	0,00	193 868,08
6062	Produits de traitement	500,54	0,00	0,00	0,00	500,54
6063	Fournitures entretien et petit équipement	1 500,00	405,13	0,00	0,00	1 094,87
6064	Fournitures administratives	1 000,00	755,38	0,00	0,00	244,62
611	Sous-traitance générale	5 500,00	3 422,51	0,00	0,00	2 077,49
6135	Locations mobilières	2 500,00	577,50	495,00	0,00	1 427,50
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
61523	Entretien, réparations réseaux	6 000,00	2 900,00	0,00	0,00	3 100,00
61551	Entretien matériel roulant	129,00	128,50	0,00	0,00	0,50
6156	Maintenance	1 000,00	894,06	0,00	0,00	105,94
6168	Autres	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
617	Etudes et recherches	70 000,00	19 971,00	0,00	0,00	50 029,00
618	Divers	10 000,00	5 424,10	0,00	0,00	4 575,90
6226	Honoraires	32 200,00	12 565,01	0,00	0,00	19 634,99
6231	Annonces et insertions	8 000,00	2 415,54	0,00	0,00	5 584,46
6236	Catalogues et imprimés	1 000,00	460,00	0,00	0,00	540,00
6262	Frais de télécommunications	4 000,00	4 938,60	0,00	0,00	-938,60
627	Services bancaires et assimilés	0,00	22,40	0,00	0,00	-22,40
62871	Remb. frais à la coll. de rattachement	30 871,00	29 757,67	0,00	0,00	1 113,33
62878	Remb. frais à des tiers	100 000,00	200,30	0,00	0,00	99 799,70
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	321,00	320,76	0,00	0,00	0,24
012	Charges de personnel, frais assimilés	440 000,00	399 163,47	0,00	0,00	40 836,53
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	440 000,00	399 163,47	0,00	0,00	40 836,53
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	300 000,00	222 581,93	0,00	0,00	77 418,07
658	Charges diverses de gestion courante	300 000,00	222 581,93	0,00	0,00	77 418,07
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		1 019 521,54	706 903,86	495,00	0,00	312 122,68
66	Charges financières (b) (5)	59 000,00	23 229,45	25 847,47	0,00	9 923,08
66111	Intérêts réglés à l'échéance	59 000,00	50 158,09	0,00	0,00	8 841,91
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	-26 928,64	25 847,47	0,00	1 081,17
67	Charges exceptionnelles (c)	40 000,00	2 925,00	0,00	0,00	37 075,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	35 000,00	2 925,00	0,00	0,00	32 075,00
678	Autres charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		1 118 521,54	733 058,31	26 342,47	0,00	359 120,76
023	Virement à la section d'investissement	3 546 560,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	1 034 451,00	1 034 448,76			2,24
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	1 034 451,00	1 034 448,76			2,24
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 581 011,00	1 034 448,76			3 546 562,24
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		4 581 011,00	1 034 448,76			3 546 562,24
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		5 699 532,54	1 767 507,07	26 342,47	0,00	3 905 683,00
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	26 928,64
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	29 169,57
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-1 081,17

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

006-200039857-20240404-DI.2024.040-BF

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre *DF 042 - RI 040*.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

006-200039857-20240404-DL2024_040-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 080 000,00	1 877 432,56	467 651,10	0,00	-265 083,66
70611	Redevance d'assainissement collectif	1 400 000,00	950 068,19	467 651,10	0,00	-17 719,29
70613	Participations assainissement collectif	440 000,00	697 726,88	0,00	0,00	-257 726,88
7084	Mise à disposition de personnel facturée	240 000,00	229 637,49	0,00	0,00	10 362,51
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	300 000,00	222 581,93	0,00	0,00	77 418,07
741	Primes d'épuration	300 000,00	222 581,93	0,00	0,00	77 418,07
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		2 380 000,00	2 100 014,49	467 651,10	0,00	-187 665,59
76	Produits financiers (b)	0,00	23 375,00	0,00	0,00	-23 375,00
761	Produits de participations	0,00	23 375,00	0,00	0,00	-23 375,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		2 380 000,00	2 123 389,49	467 651,10	0,00	-211 040,59
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	192 361,00	192 111,01			249,99
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	192 361,00	192 111,01			249,99
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		192 361,00	192 111,01			249,99
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		2 572 361,00	2 315 500,50	467 651,10	0,00	-210 790,60
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		3 127 171,54				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

006-200039857-20240404-DL2024_040-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	695 226,78	72 502,81	143 972,64	478 751,33
2031	Frais d'études	690 826,78	70 561,30	143 972,64	476 292,84
2033	Frais d'insertion	4 400,00	1 941,51	0,00	2 458,49
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	51 378,70	17 169,56	0,00	34 209,14
21532	Réseaux d'assainissement	28 000,00	0,00	0,00	28 000,00
2182	Matériel de transport	14 328,34	14 328,00	0,00	0,34
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
2184	Mobilier	2 080,36	1 080,36	0,00	1 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 970,00	1 761,20	0,00	208,80
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	3 697 289,85	797 658,26	370 722,00	2 528 909,59
2315	Installat°, matériel et outillage techni	3 695 280,85	797 658,26	216 713,00	2 680 909,59
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	2 009,00	0,00	2 009,00	0,00
238	Avances commandes immo. incorp.	0,00	0,00	152 000,00	-152 000,00
Total des dépenses d'équipement		4 443 895,33	887 330,63	514 694,64	3 041 870,06
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	161 000,00	146 535,46	0,00	14 464,54
1641	Emprunts en euros	161 000,00	146 535,46	0,00	14 464,54
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		161 000,00	146 535,46	0,00	14 464,54
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		4 604 895,33	1 033 866,09	514 694,64	3 056 334,60
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	192 361,00	192 111,01		249,99
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	192 361,00	192 111,01		249,99
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	102 040,00	102 039,65		0,35
139118	Sub. équipt cpte résult. Autres	171,00	171,00		0,00
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	54 545,00	54 544,91		0,09
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	35 204,00	34 954,45		249,55
13918	Autres subventions d'équipement	401,00	401,00		0,00
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		192 361,00	192 111,01		249,99
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		4 797 256,33	1 225 977,10	514 694,64	3 056 584,59
Pour information		208 362,77			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
- (2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
- (3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
- (6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

006-200039857-20240404-DL2024_040-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	223 212,00	139 366,98	838 200,02	-754 355,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	223 212,00	109 813,00	101 625,00	11 774,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	29 553,98	736 575,02	-766 129,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		223 212,00	139 366,98	838 200,02	-754 355,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	201 396,10	201 396,10	0,00	0,00
1068	Autres réserves	201 396,10	201 396,10	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		201 396,10	201 396,10	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		424 608,10	340 763,08	838 200,02	-754 355,00
021	Virement de la section d'exploitation	3 546 560,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	1 034 451,00	1 034 448,76		2,24
28031	Frais d'études	900,00	900,00		0,00
28153	Installations à caractère spécifique	141,00	141,00		0,00
28172	Aménagements de terrains (mise à dispo)	7 843,00	7 842,68		0,32
28173	Constructions (mise à disposition)	368 887,00	368 886,77		0,23
28175	Matériel et outillage technique (mad)	652 941,00	652 940,04		0,96
28178	Autres immos corporelles (mad)	2 325,00	2 324,71		0,29
28183	Matériel de bureau et informatique	1 143,00	1 143,00		0,00
28184	Mobilier	271,00	270,56		0,44
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		4 581 011,00	1 034 448,76		3 546 562,24
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		4 581 011,00	1 034 448,76		3 546 562,24
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		5 005 619,10	1 375 211,84	838 200,02	2 792 207,24
Pour information		0,00			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(5) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

006-200039857-20240404-DL2024_040-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

DETAIL DES CHAPITRES OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					1 918 642,81									
1641 Emprunts en euros (total)					1 918 642,81									
00603523619 (CA2022-01)	CREDIT AGRICOLE	28/07/2022	28/07/2022	18/11/2022	314 000,00	V	MOYEURIBOR03M	0,857	3,717		T	P	O	A-1
1340121-1352436 (CDC2019-06)	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018	01/01/2020	01/01/2020	7 610,59	V	LIVRETA	1,750	3,105		T	P	O	A-1
1340122-1352440 (CDC2019-02)	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018	01/01/2020	01/01/2020	591,51	V	LIVRETA	1,750	3,197		T	P	O	A-1
1340124-1352437 (CDC2019-05)	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018	01/01/2020	01/01/2020	38 053,93	V	LIVRETA	1,750	3,121		T	C	O	A-1
1340125-1352441 (CDC2019-01)	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018	01/01/2020	01/01/2020	9 758,35	V	LIVRETA	1,750	3,216		T	C	O	A-1
1340127-1352438 (CDC2019-04)	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018	01/01/2020	01/01/2020	58 285,81	V	LIVRETA	1,500	2,636		T	C	O	A-1
1340128-1352442 (CDC2019-03)	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018	01/01/2020	01/01/2020	13 494,37	V	LIVRETA	1,500	2,973		T	C	O	A-1
85300148976 (CE2005-1)	CREDIT FONCIER	24/03/2005	01/01/2020	25/12/2020	173 704,31	C	TAUX STRUCTURES	3,740	3,821		A	P	O	B-4
CP0353 (CA2019-01)	CREDIT AGRICOLE	01/01/2019	01/01/2020	10/03/2020	131 366,75	F	FIXE	4,643	4,877		T	C	O	A-1
CP0354 (CA2019-02)	CREDIT AGRICOLE	01/01/2019	01/01/2020	10/03/2020	129 412,99	F	FIXE	4,643	4,875		T	C	O	A-1
MIS205881EUR (SFIL2002-1)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	07/12/2002	01/01/2020	01/01/2020	82 870,09	F	FIXE	4,920	5,084		T	P	O	A-1
MON529822EUR (SFIL2005-1)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	19/12/2005	01/01/2020	01/03/2020	959 494,11	F	FIXE	3,550	3,990		A	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

CA DU PAYS DE GRASSE - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - CA - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					1 918 642,81									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 31/12/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Taux d'intérêt		Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
							Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		1 325 460,75					150 293,26	53 708,50	0,00	25 847,48
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		1 325 460,75					150 293,26	53 708,50	0,00	25 847,48
00603523619 (CA2022-01)	N	0,00	A-1	293 144,05	13,63	V	MOYEURIBOR03M	3,751	16 035,33	11 322,98	0,00	1 776,33
1340121-1352436 (CDC2019-06)	N	0,00	A-1	5 839,44	11,00	V	LIVRETA	3,500	417,99	210,13	0,00	57,54
1340122-1352440 (CDC2019-02)	N	0,00	A-1	453,84	11,00	V	LIVRETA	3,500	32,46	16,34	0,00	4,47
1340124-1352437 (CDC2019-05)	N	0,00	A-1	28 686,73	12,00	V	LIVRETA	3,500	2 341,80	1 038,57	0,00	282,66
1340125-1352441 (CDC2019-01)	N	0,00	A-1	7 356,27	12,00	V	LIVRETA	3,500	600,52	266,32	0,00	72,48
1340127-1352438 (CDC2019-04)	N	0,00	A-1	43 938,52	12,00	V	LIVRETA	3,250	3 586,80	1 478,13	0,00	406,26
1340128-1352442 (CDC2019-03)	N	0,00	A-1	10 172,61	12,00	V	LIVRETA	3,250	830,44	342,22	0,00	94,06
85300148976 (CE2005-1)	N	0,00	B-4	38 210,90	0,99	C	TAUX STRUCTURES	3,740	36 391,19	2 828,87	0,00	27,79
CP0353 (CA2019-01)	N	0,00	A-1	65 683,37	3,94	F	FIXE	4,643	16 420,85	3 573,98	0,00	177,88
CP0354 (CA2019-02)	N	0,00	A-1	64 706,49	3,94	F	FIXE	4,643	16 176,63	3 510,40	0,00	175,23
MIS205881EUR (SFIL2002-1)	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F	FIXE	4,920	6 859,76	86,25	0,00	0,00
MON529822EUR (SFIL2005-1)	N	0,00	A-1	767 268,53	11,17	F	FIXE	3,550	50 599,49	29 034,31	0,00	22 772,78
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - CA - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		1 325 460,75					150 293,26	53 708,50	0,00	25 847,48

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
85300148976 (CE2005-1)	CREDIT FONCIER	173 704,31	38 210,90	4	5,00		3,74	LIBORUSD12M	0,00		3,740	2 828,87	0,00	2,88
TOTAL (B)		173 704,31	38 210,90						0,00			2 828,87	0,00	2,88
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		173 704,31	38 210,90						0,00			2 828,87	0,00	2,88

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	11	0	0	0	0	
	% de l'encours	97,11	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	1 287 249,85	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	1	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	2,88	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	38 210,90	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	A1.6

A1.6 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L’ANNEE N	A1.7

A1.7 – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L’ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

006-200039857-20240404-DL2024_040-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE

AUTRES DETTES

A1.8

A1.8 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
----------	-----------------------------	------------------------	------------------

006-200039857-20240404-DL2024_040-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 600.00 €	2019-12-13

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	2128-AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	15	13/12/2019
L	21311 (M49) BATIMENTS DURABLES	50	13/12/2019
L	2138 (M49) OUVRAGES GENIE CIVIL TRPORT EAU POTABLE	35	13/12/2019
L	21318-2138-BATIMENTS LEGERS, ABRIS	15	13/12/2019
L	2188-COFFRE FORT (20 ANS)	20	13/12/2019
L	2031-FRAIS D ETUDES	5	13/12/2019
L	2158-EQUIPEMENTS DE GARAGES ET ATELIERS	10	13/12/2019
L	2033-FRAIS D'INSERTION	5	13/12/2019
L	2051-LOGICIELS ET DROITS D'AUTEURS	2	13/12/2019
L	21788-MATERIEL CLASSIQUE RECUS MAD	5	13/12/2019
L	21562 (M49) MAT SPEC SCE ASSAINISSEMENT	5	13/12/2019
L	2183-MATERIEL DE BUREAU ELECTRIQUE ELECTRONIQUE	5	13/12/2019
L	2188-MATERIEL CLASSIQUE	5	13/12/2019
L	21561 (M49) MAT SPEC SCE DISTRIBUTION EAU	5	13/12/2019
L	2154 (M49) POMPES APPAREILS ELEC INSTAL CHAUF VENT	15	13/12/2019
L	2154 (M49) ORGANES DE REGULATION	8	13/12/2019
L	2183-MATERIEL INFORMATIQUE	5	13/12/2019
L	2184-MOBILIER	10	13/12/2019
L	2032-FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	0	13/12/2019
L	21532- (M49) RESEAU ASSAINISSEMENT	50	13/12/2019
L	21531 (M49) RESEAU EAU POTABLE	15	13/12/2019
L	21311 (M49) STATIONS EPURATION OUVRAGES LOURDS	60	13/12/2019
L	21311 (M49) STATIONS EPURATION OUVRAGES COURANTS	30	13/12/2019
L	13111-SUB RECU TRANSFERABLE (AGENCE DE L'EAU)	60	13/12/2019
L	1313-SUB RECU TRANSFERABLE (DEPARTEMENT)	60	13/12/2019
L	1312-SUB RECU TRANSFERABLE (REGION)	60	13/12/2019
L	13118-SUBV RECU TRANSFERABLE (ETAT)	60	13/12/2019
L	1318-SUBV RECU TRANSFERABLE AUTRES	60	13/12/2019
L	202-FRAIS DE DOCUMENTS D URBANISME	5	13/12/2019
L	2182-VEHICULES LEGERS	5	13/12/2019
L	2182 - VEHICULES LOURDS	8	13/12/2019
L	2151-RESEAU DE VOIRIE	25	13/12/2019

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ... ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

006-200039857-20240404-DL2024_040-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETALEMENT DES PROVISIONS

A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée (année)	Montant des provisions constituées au 31/12/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
--------	-------	----------------------------	---------------	---	---	--------------------------------

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

006-200039857-20240404-DL2024_040-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		353 361,00	338 646,47
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		161 000,00	146 535,46
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	161 000,00	146 535,46
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		192 361,00	192 111,01
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	192 361,00	192 111,01
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	338 646,47	514 694,64	208 362,77	1 061 703,88

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

006-200039857-20240404-DL2024_040-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		4 581 011,00	1 034 448,76
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		4 581 011,00	1 034 448,76
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	900,00	900,00
28153	Installations à caractère spécifique	141,00	141,00
28172	Aménagements de terrains (mise à dispo)	7 843,00	7 842,68
28173	Constructions (mise à disposition)	368 887,00	368 886,77
28175	Matériel et outillage technique (mad)	652 941,00	652 940,04
28178	Autres immos corporelles (mad)	2 325,00	2 324,71
28183	Matériel de bureau et informatique	1 143,00	1 143,00
28184	Mobilier	271,00	270,56
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	3 546 560,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	1 034 448,76	838 200,02	0,00	201 396,10	2 074 044,88

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 1 061 703,88
Ressources propres disponibles	IV 2 074 044,88
Solde	V = IV – II (3) 1 012 341,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

006-200039857-20240404-DL2024_040-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION**

A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

006-200039857-20240404-DL2024_040-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

006-200039857-20240404-DL2024_040-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF - SECTION D'EXPLOITATION**

A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

006-200039857-20240404-DL2024_040-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A5.3.1

A5.3.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT

A5.3.2

A5.3.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

006-200039857-20240404-DL2024_040-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (4) Indiquer le chapitre.

006-200039857-20240404-DL2024_040-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES

A8.1

A8.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
24/01/2023	RENOUV RESEAU EAU - CH DES CANEBIERES GRASSE	20 160,20	0,00	0
24/01/2023	PHASE 4 STEPS DE GRASSE - AMOPROPOSITION	2 940,00	0,00	0
24/01/2023	RACCORDEMENTS RESEAU GENS DU VOYAGE - RT DE LA PAO	6 343,88	0,00	0
08/02/2023	ANNONCE : TRAVAUX RÉSEAUX EAUX USÉES	720,00	0,00	0
08/02/2023	FAUTEUIL - ARMOIRE - BUREAU - CAISSON SERVICE ASS	1 080,36	0,00	10
08/02/2023	REPARATION RESEAU EUD - 25 BD COMMANDANT AUTRAN À	2 349,61	0,00	0
13/02/2023	RENOUVELLEMENT RÉSEAU EUD VENELLE TRACASTEL GRASSE	27 549,25	0,00	0
13/02/2023	RENOUVELLEMENT RESEAU - TRAVERSE DU COTEAU GRASSE	26 983,13	0,00	0
09/03/2023	COMMUNE AURIBEAU - AMO REDEVANCE ASSAINISSEMENT	916,78	0,00	0
17/03/2023	BL KENNEDY / BELLEVUE A GRASSE - CONTRÔLE RÉCEPTION	9 990,00	0,00	0
17/03/2023	CONTROLE RECEPTION RESEAU - CH DES ALOUETTES	5 809,00	0,00	0
27/03/2023	CONTROLE DE RECEPTION DU RESEAU EU GIRATOIRE PETIT	3 040,00	0,00	0
27/03/2023	CONTROLE DE RECEPTION DU RESEAU EUD BD ROUQUIER	2 843,00	0,00	0
29/03/2023	ITV + TEST ETANCHEÏTE AVANT TRAVX -CH DU SOUVENIR	1 975,00	0,00	0
17/04/2023	VEHICULE DACIA DUSTER VEHICULE FA-185-SF	14 328,00	0,00	8
18/04/2023	PEGOMAS - AMO REDEVANCE ASSAINISSEMENT	2 096,15	0,00	0
18/04/2023	LA ROQUETTE - AMO REDEVANCE ASSAINISSEMENT	1 683,07	0,00	0
02/05/2023	ANNONCE MARCHÉ - TRAVAUX AMELIORATION RESEAUX EUD	360,00	0,00	0
02/05/2023	ANNONCE MARCHÉ - TRAVAUX AMELIORATION RESEAUX EUD	270,00	0,00	0
02/05/2023	ANNONCE MARCHÉ - TRAVX RESEAU EUD PEGOMAS	250,00	0,00	0
02/05/2023	ANNONCE MARCHÉ TRAVX RENOUVELLT RESEAU EUD PEGOMAS	341,51	0,00	0
15/05/2023	AIMANT BANANE AVEC POIGNÉE	578,20	0,00	1
22/05/2023	MOA REDEVANCE ASSAINISSEMENT - AURIBEAU	741,00	0,00	0
22/05/2023	MOA REDEVANCE ASSAINISSEMENT - PEGOMAS	743,00	0,00	0
22/05/2023	MOA REDEVANCE ASSAINISSEMENT - LA ROQUETTE	741,00	0,00	0
02/06/2023	MISE EN PLACE VITESSE MESURE DEBIT SORTIE PR GABRE	9 235,00	0,00	0
02/06/2023	MISE EN PLACE D'UN SITE DE MESURE DE PLUVIOMÉTRIE	5 438,50	0,00	0
06/06/2023	2 SOULEVEURS MAGNETIQUES AVEC MARTEAU	649,00	0,00	5
06/06/2023	AMO RÉALISATION MARCHÉ	7 800,00	0,00	0
30/06/2023	CONFORTEMENT POSTE RELEVAGE EUD -IMP DE LA RIVOLE	5 690,00	0,00	0
30/06/2023	RENOUV RESEAU EUD - RUE TRACASTEL GRASSE	11 330,00	0,00	0
12/07/2023	STEPS GRASSE - ETUDE PRÉ-FAISABILITÉ DEVIATION EUD	1 967,55	0,00	0
12/07/2023	ANALYSE FONCIERE STEP PLASCASIER	620,54	0,00	0
12/07/2023	ETUDE PRÉ-FAISABILITÉ DEVIATION EU - STEPS GRASSE	3 405,38	0,00	0
12/07/2023	MOE TRAVAUX - ANALYSE REGLEMENTAIRE STEP GRASSE	4 389,15	0,00	0
12/07/2023	ANALYSE FONCIEREMOE TRAVAUX STEPS GRASSE	1 242,08	0,00	0
12/07/2023	CH DES MOULIERES PEGOMAS - CONTROLE RECEPTION	2 928,00	0,00	0

CA DU PAYS DE GRASSE - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - CA - 2023

006-200039857-20240404-DL2024_040-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

Modalités et date

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
12/07/2023	RENOUILLT RESEAU EUD BD DE LA MOURACHONNE PEGOMAS	87 980,00	0,00	0
01/08/2023	GRASSE AV BON MARCHÉ -RENOUV RESEAU EAU	19 970,37	0,00	0
01/08/2023	GRASSE AV MCHL LECLERC - RENOUELEMENT RESEAU	33 734,54	0,00	0
01/08/2023	GRASSE AV COPERNIC - REMISE A COTE TAMPON	4 595,00	0,00	0
01/08/2023	GRASSE AV BON MARCHÉ - ITV+TEST+CURAGE	1 595,00	0,00	0
01/08/2023	TRVX RENOULLT RESEAU EUD AV DE GRASSE PEGOMAS	18 576,90	0,00	0
01/08/2023	TRVX RENOULLT RESEAU EUD AV DE GRASSE PEGOMAS	51 591,35	0,00	0
09/08/2023	RENOUVELLEMENT RESEAU AV MCHL LECLERC	27 219,57	0,00	0
07/09/2023	EXTENSION RESEAU - IMPASSE DES VAYOUX AURIBEAU	62 720,53	0,00	0
25/09/2023	RENOUILLT RESEAU EUD AV DE GRASSE PEGOMAS	29 500,00	0,00	0
02/10/2023	AURIBEAU IMPASSE DES VAYOUX - REFECTION ENROBE	16 381,61	0,00	0
02/10/2023	AUDIT STEPS GRASSE	6 350,00	0,00	0
10/10/2023	ETUDE FAISABILITE REUSE - STEP PAOUTE GRASSE	26 824,00	0,00	0
10/10/2023	RENOUV RESEAU EUD AV MCHL LECLERC GRASSE	22 334,00	0,00	0
10/10/2023	BRANCHEMENT EUD - 135 BD KENNEDY GRASSE	13 113,56	0,00	0
10/10/2023	LEVE REGARD AVEC POIGNET	534,00	0,00	1
10/10/2023	TRVX RENOULT RESEAU EUD BD DE LA MOURACHONNE PEGO	44 204,00	0,00	0
10/10/2023	RENOULT RESEAU EUD AV DE GRASSE PEGOMAS	34 611,92	0,00	0
08/11/2023	ITV+CURAGE+TESTS AVANT TRAVAUX ROUTE DE CANNES	2 610,00	0,00	0
08/11/2023	AMO STEPS GRASSE	1 500,00	0,00	0
08/11/2023	AMO STEPS GRASSE	940,00	0,00	0
08/11/2023	EXTENSION RESEAU - CH DU SOUVENIR	3 881,57	0,00	0
08/11/2023	BRANCHEMENT EUD 135 BD KENNEDY GRASSE	2 033,48	0,00	0
14/11/2023	RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU EUD - AV MARÉCHAL LECLERC	27 702,25	0,00	0
28/11/2023	SONDAGES - BD E. ROUQUIER GRASSE	4 969,21	0,00	0
28/11/2023	RENOUV RESEAU EUD - BD DU FOUON GRASSE	17 748,05	0,00	0
28/11/2023	RENOUV RESEAU EUD - AV MCHL LECLERC GRASSE	12 665,96	0,00	0
28/11/2023	TRAVAUX SUR RESEAU - IMP DE LA RIVOLTE GRASSE	2 082,50	0,00	0
06/12/2023	POSE CLAPET ANTI RETOUR - CH DES MAS GRASSE	2 188,22	0,00	0
06/12/2023	MOE STEPS GRASSE	3 240,00	0,00	0
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		772 924,93	0,00	

006-200039857-20240404-DL2024_040-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES

A8.2

A8.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

006-200039857-20240404-DL2024_040-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

A8.3

A8.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00

006-200039857-20240404-DL2024_040-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES

A9.1

A9.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	

006-200039857-20240404-DL2024_040-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES

A9.2

A9.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

006-200039857-20240404-DL2024_040-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)**

A10

SECTION D'EXPLOITATION

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
72	Travaux en régie		0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

006-200039857-20240404-DL2024_040-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES TRAVAUX EN REGIE**

A10

RATIO

	Montant
Recettes 72 (I)	0,00
Recettes réelles d'exploitation	0,00
Recettes 72 / Recettes réelles d'exploitation	0,00 %

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

006-200039857-20240404-DL2024_040-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

B1.2

B1.2 - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

006-200039857-20240404-DL2024_040-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
-------------	-----------------	-----------	--------------------	---------------------------------	--------------------------

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versé la subvention.

006-200039857-20240404-DL2024_040-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

B1.4

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.5

B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP (TTC)	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP (en mois)	Date de fin du contrat de PPP

006-200039857-20240404-DL2024_040-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

006-200039857-20240404-DL2024_040-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

006-200039857-20240404-DL2024_040-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de l'exercice N (3)	CP réalisés durant l'exercice N

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

006-200039857-20240404-DL2024_040-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de l'exercice N (3)	CP réalisés durant l'exercice N

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

006-200039857-20240404-DL2024_040-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

**ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT
EMPLOYE PAR LA REGIE**

C1.2

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

006-200039857-20240404-DL2024_040-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif) .

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

006-200039857-20240404-DL2024_040-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 0
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 0
 VOTES :
 Pour : 0
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,
 A le
 (1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A , le
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
 A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

SIGNATURES

[Handwritten signatures in blue and black ink, including names like 'Lucas', 'Jeanray', 'Benoit', 'Luc', 'Auel', 'Théo', 'Lucas', 'Jeanray', 'Benoit', 'Luc', 'Auel', 'Théo', 'Lucas', 'Jeanray', 'Benoit', 'Luc', 'Auel', 'Théo']

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024**

**Délibération n°DL2024_041 : Budget annexe REGIE SPANC de Grasse -
Approbation du compte administratif 2023**

Date de la convocation : 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Nicolas DOYEN après le vote de délibération n°DL2024_046.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI après le vote de délibération n° 046, Murièle CHABERT après le vote de délibération n° DL2024_059, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n° DL2024_069, Martine ULBADI après le vote de délibération n° DL2024_076.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Valérie COPIN à Catherine BUTTY, Laurence COSTE à Dominique BOURRET, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Jean-Marc GARNIER à Gilles RONDONI, Christophe MOREL à Christophe MARTELLO, Nicole NUTINI à Annie OGGERO-MAIRE, Pascal PELLEGRINO à Jérôme VIAUD, Serge PERCHERON à Anne-Marie DUVAL, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, David VARRONE à Paul EUZIERE,
Nicolas DOYEN à Roger MISSENTI jusqu'à la délibération n°DL2024_046,
Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n°DL2024_060,
Annie OGGERO-MAIRE à Sylvie MORLIERE à partir de la délibération n°DL2024_070,
Martine ULBADI à Alain YBERT à partir de la délibération n°DL2024_077.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 04 AVRIL 2024	N°DL2024_041
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe REGIE SPANC de Grasse Approbation du compte administratif 2023	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe Régie SPANC de Grasse de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-14 ;

Vu l'instruction codificatrice M49 ;

Vu le compte de gestion établi par Monsieur le Comptable Public de Grasse ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 27 mars 2024 ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe Régie SPANC de Grasse de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour l'exercice 2023 a été arrêté au 31 décembre 2023 ;

Considérant que ce compte administratif se présente en concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Comptable Public de Grasse, receveur de la collectivité, et ses résultats en euros sont les suivants :

	<i>Section investissement</i>	<i>Section fonctionnement</i>
RECETTES		
Titres recettes émis	568,32 €	80 586,68 €
DEPENSES		
Mandats émis	681,60 €	118 228,62 €
Résultat de l'exercice		
Déficit	- 113,28 €	- 37 641,94 €
Excédent		

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_041-BF
 Reçu le 16/04/2024
 Publié le 16/04/2024

	<i>Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2022)</i>	<i>Part affectée à l'investissement</i>	<i>Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire</i>	<i>Résultat de l'exercice 2023</i>	<i>Résultat de clôture 2023</i>
Investissement	13 381,68 €			- 113,28 €	13 268,40 €
Fonctionnement	26 895,16 €			- 37 641,94 €	- 10 746,78 €
Total	40 276,84 €	- €	- €	- 37 755,22 €	2 521,62 €

Considérant que conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président quitte l'assemblée au moment du vote de la présente délibération ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DELIBERER** sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Premier Vice-président ;
- **D'ARRETER** les dépenses et les recettes de la section d'investissement et les charges et produits de la section de fonctionnement de la manière suivante :

	<i>Section investissement</i>	<i>Section fonctionnement</i>
RECETTES	568,32 €	80 586,68 €
Titres recettes émis		
DEPENSES	681,60 €	118 228,62 €
Mandats émis		
Résultat de l'exercice		
Déficit	- 113,28 €	- 37 641,94 €
Excédent		

	<i>Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2022)</i>	<i>Part affectée à l'investissement</i>	<i>Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire</i>	<i>Résultat de l'exercice 2023</i>	<i>Résultat de clôture 2023</i>
Investissement	13 381,68 €			- 113,28 €	13 268,40 €
Fonctionnement	26 895,16 €			- 37 641,94 €	- 10 746,78 €
Total	40 276,84 €	- €	- €	- 37 755,22 €	2 521,62 €

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2023 du budget annexe Régie SPANC de Grasse et ses résultats selon le document joint en annexe ;

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_041-BF
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

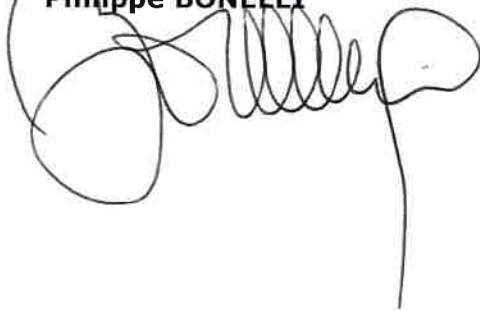
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Comptable Public de Grasse et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

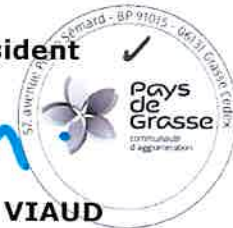
*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

16 AVR. 2024

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

006-200039857-20240404-DL2024_041-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET
20003985700061**COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT**
COMMUNE dont la population est de 3500 habitants
et plus CA DU PAYS DE GRASSE

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE GRASSE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Compte administratif

BUDGET : SPANC (2)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 4

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser 5

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 7

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 8

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 11

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 12

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 13

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 14

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 15

IV - Annexes**A - Eléments du bilan**

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 16

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 17

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 20

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 21

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 22

A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement 24

A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N 25

A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes 26

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 27

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 28

A3.2 - Etalement des provisions 29

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 30

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 31

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) 32

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) 33

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) 34

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) 35

A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement 36

A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement 37

A6 - Etat des charges transférées 38

A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers 39

A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées 40

A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties 41

A8.3 - Opérations liées aux cessions 42

A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées 43

A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties 44

A10 - Etat des travaux en régie 45

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie 47

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 48

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget 49

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail 50

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé 51

B1.6 - Etat des autres engagements donnés 52

B1.7 - Etat des engagements reçus 53

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 54

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents 55

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 56

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 58

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) 59

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrête et signatures

60

- (1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.
- (2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.
- (3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

006-200039857-20240404-DL2024_041-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

I – INFORMATIONS GENERALES**I****MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 118 228,62	G 80 586,68	G-A -37 641,94
	Section d'investissement	B 681,60	H 568,32	H-B -113,28

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 26 895,16 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 13 381,68 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 118 910,22	Q= G+H+I+J 121 431,84	=Q-P 2 521,62

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 118 228,62	= G+I+K 107 481,84	-10 746,78
	Section d'investissement	= B+D+F 681,60	= H+J+L 13 950,00	13 268,40
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 118 910,22	= G+H+I+J+K+L 121 431,84	2 521,62

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 0,00	L 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00

006-200039857-20240404-DI.2024_041-BF

Recçu
Publié le 16/04/2024

Chap	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	11 500,00	4 772,93	0,00	0,00	6 727,07
012	Charges de personnel, frais assimilés	112 900,00	112 887,37	0,00	0,00	12,63
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		124 400,00	117 660,30	0,00	0,00	6 739,70
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	5 500,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		129 900,00	117 660,30	0,00	0,00	12 239,70
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	600,00	568,32			31,68
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		600,00	568,32			31,68
TOTAL		130 500,00	118 228,62	0,00	0,00	12 271,38
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	103 604,84	80 586,68	0,00	0,00	23 018,16
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		103 604,84	80 586,68	0,00	0,00	23 018,16
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		103 604,84	80 586,68	0,00	0,00	23 018,16
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00			0,00
TOTAL		103 604,84	80 586,68	0,00	0,00	23 018,16
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		26 895,16				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	13 981,68	681,60	0,00	13 300,08
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	13 981,68	681,60	0,00	13 300,08
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	13 981,68	681,60	0,00	13 300,08
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	13 981,68	681,60	0,00	13 300,08
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (2)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	600,00	568,32		31,68
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	600,00	568,32		31,68
	TOTAL	600,00	568,32	0,00	31,68
	Pour information	13 381,68			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II. PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 – MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	4 772,93		4 772,93
012	Charges de personnel, frais assimilés	112 887,37		112 887,37
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	568,32	568,32
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés(4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	117 660,30	568,32	118 228,62

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

118 228,62

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	681,60	0,00	681,60
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations(reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement –Total	681,60	0,00	681,60

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE N-1

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE

681,60

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II. PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	80 586,68		80 586,68
71	Production stockée (ou déstockage)(3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(7)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		80 586,68	0,00	80 586,68

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	26 895,16
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	107 481,84
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles(5)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		568,32	568,32
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	568,32	568,32

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	13 381,68
---	------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 950,00
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

006-200039857-20240404-DL2024_041-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	11 500,00	4 772,93	0,00	0,00	6 727,07
6063	Fournitures entretien et petit équipt	4 108,00	119,80	0,00	0,00	3 988,20
6064	Fournitures administratives	1 000,00	543,73	0,00	0,00	456,27
6156	Maintenance	5 000,00	3 190,33	0,00	0,00	1 809,67
618	Divers	892,00	891,94	0,00	0,00	0,06
627	Services bancaires et assimilés	500,00	27,13	0,00	0,00	472,87
012	Charges de personnel, frais assimilés	112 900,00	112 887,37	0,00	0,00	12,63
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	112 900,00	112 887,37	0,00	0,00	12,63
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		124 400,00	117 660,30	0,00	0,00	6 739,70
66	Charges financières (b) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	5 500,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		129 900,00	117 660,30	0,00	0,00	12 239,70
023	Virement à la section d'investissement	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	600,00	568,32			31,68
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	600,00	568,32			31,68
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		600,00	568,32			31,68
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		600,00	568,32			31,68
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		130 500,00	118 228,62	0,00	0,00	12 271,38
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

006-200039857-20240404-DL2024_041-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**III****SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES****A2**

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	103 604,84	80 586,68	0,00	0,00	23 018,16
70128	Autres taxes et redevances	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
7062	Redevances assainissement non collectif	83 604,84	80 586,68	0,00	0,00	3 018,16
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		103 604,84	80 586,68	0,00	0,00	23 018,16
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		103 604,84	80 586,68	0,00	0,00	23 018,16
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		103 604,84	80 586,68	0,00	0,00	23 018,16
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		26 895,16				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

006-200039857-20240404-DL2024_041-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**III****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES****B1**

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	13 981,68	681,60	0,00	13 300,08
2183	Matériel de bureau et informatique	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
2184	Mobilier	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	8 981,68	681,60	0,00	8 300,08
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		13 981,68	681,60	0,00	13 300,08
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		13 981,68	681,60	0,00	13 300,08
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		13 981,68	681,60	0,00	13 300,08
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(6) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

006-200039857-20240404-DL2024_041-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**III****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES****B2**

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	600,00	568,32		31,68
28183	Matériel de bureau et informatique	300,00	272,50		27,50
28184	Mobilier	300,00	295,82		4,18
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		600,00	568,32		31,68
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		600,00	568,32		31,68
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		600,00	568,32	0,00	31,68
Pour information		13 381,68			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(5) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

006-200039857-20240404-DL2024_041-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**III****DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT****B3**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	A1.6

A1.6 – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L’ANNEE N	A1.7

A1.7 – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L’ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

006-200039857-20240404-DL2024_041-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES**IV****ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE****AUTRES DETTES****A1.8****A1.8 – AUTRES DETTES****(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)**

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
----------	-----------------------------	------------------------	------------------

006-200039857-20240404-DL2024_041-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 600.00 €	2019-12-13

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	2128-AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	15	13/12/2019
L	21311 (M49) BATIMENTS DURABLES	50	13/12/2019
L	2138 (M49) OUVRAGES GENIE CIVIL TRPORT EAU POTABLE	35	13/12/2019
L	21318-2138-BATIMENTS LEGERS, ABRIS	15	13/12/2019
L	2188-COFFRE FORT (20 ANS)	20	13/12/2019
L	2031-FRAIS D ETUDES	5	13/12/2019
L	2158-EQUIPEMENTS DE GARAGES ET ATELIERS	10	13/12/2019
L	2033-FRAIS D'INSERTION	5	13/12/2019
L	2051-LOGICIELS ET DROITS D'AUTEURS	2	13/12/2019
L	21783-MAT BUREAU ELEC ELECTRONIQUE RECUS MAD	5	13/12/2019
L	217311-(M49) STEP OUVRAGES LEGERS RECUS MAD	60	13/12/2019
L	217531 - RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU RECU MAD	35	13/12/2019
L	21751-RESEAUX DE VOIRIE RECUS MAD	35	13/12/2019
L	21788-MATERIEL CLASSIQUE RECUS MAD	5	13/12/2019
L	21562 (M49) MAT SPEC SCE ASSAINISSEMENT	5	13/12/2019
L	2183-MATERIEL DE BUREAU ELECTRIQUE ELECTRONIQUE	5	13/12/2019
L	2188-MATERIEL CLASSIQUE	5	13/12/2019
L	21561 (M49) MAT SPEC SCE DISTRIBUTION EAU	5	13/12/2019
L	2154 (M49) POMPES APPAREILS ELEC INSTAL CHAUF VENT	8	13/12/2019
L	2154 (M49) ORGANES DE REGULATION	8	13/12/2019
L	2183-MATERIEL INFORMATIQUE	5	13/12/2019
L	2184-MOBILIER	10	13/12/2019
L	21784-MOBILIER RECUS MAD	10	13/12/2019
L	2032-FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	5	13/12/2019
L	21532- (M49) RESEAU ASSAINISSEMENT	50	13/12/2019
L	21531 (M49) RESEAU EAU POTABLE	15	13/12/2019
L	21311 (M49) STATIONS EPURATION OUVRAGES LOURDS	60	13/12/2019
L	21311 (M49) STATIONS EPURATION OUVRAGES COURANTS	30	13/12/2019
L	13111-SUB RECU TRANSFERABLE (AGENCE DE L'EAU)	35	13/12/2019
L	1313-SUB RECU TRANSFERABLE (DEPARTEMENT)	35	13/12/2019
L	1312-SUB RECU TRANSFERABLE (REGION)	35	13/12/2019
L	202-FRAIS DE DOCUMENTS D URBANISME	10	13/12/2019
L	2182-VEHICULES LEGERS	5	13/12/2019
L	21782-VEHICULES RECUS MAD	8	13/12/2019
L	2182 - VEHICULES LOURDS	8	13/12/2019
L	2151-RESEAU DE VOIRIE	25	13/12/2019

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ... ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

006-200039857-20240404-DL2024_041-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES**IV****ELEMENTS DU BILAN****ETALEMENT DES PROVISIONS****A3.2****A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS**

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée (année)	Montant des provisions constituées au 31/12/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
--------	-------	-------------------------------	------------------	--	--	--------------------------------------

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

006-200039857-20240404-DL2024_041-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		600,00	568,32
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		600,00	568,32
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28183	Matériel de bureau et informatique	300,00	272,50
28184	Mobilier	300,00	295,82
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	568,32	0,00	13 381,68	0,00	13 950,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 13 950,00
Solde	V = IV – II (3) 13 950,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION**

A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION**

A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A5.3.1

A5.3.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat°	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU
COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT

A5.3.2

A5.3.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (4) Indiquer le chapitre.

A8.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
23/10/2023	LÈVE PLAQUE MAGNÉTIQUE	681,60	0,00	5
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		681,60	0,00	

A8.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

A8.3

A8.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Produit des cessions		Réalisations
Compte 775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00

VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES

A9.1

A9.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	

VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES

A9.2

A9.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)

A10

SECTION D'EXPLOITATION

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
72	Travaux en régie		0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

IV ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES TRAVAUX EN REGIE**

A10

RATIO

	Montant
Recettes 72 (I)	0,00
Recettes réelles d'exploitation	80 586,68
Recettes 72 / Recettes réelles d'exploitation	0,00 %

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

006-200039857-20240404-DL2024_041-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

B1.2

B1.2 - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	0.00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0.00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0.00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
-------------	-----------------	-----------	--------------------	---------------------------------	--------------------------

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versé la subvention.

006-200039857-20240404-DL2024_041-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

B1.4

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.5

B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP (TTC)	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP (en mois)	Date de fin du contrat de PPP

006-200039857-20240404-DL2024_041-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de l'exercice N (3)	CP réalisés durant l'exercice N

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de l'exercice N (3)	CP réalisés durant l'exercice N

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

006-200039857-20240404-DL2024_041-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV - ANNEXES**IV****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS****ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT
EMPLOYE PAR LA REGIE****C1.2****C1.2 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif) .

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

006-200039857-20240404-DL2024_041-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

SIGNATURES

[Handwritten signatures in blue and black ink, including names like 'Duth', 'Robert', 'B-els', 'Jury', 'Ming', 'Perey', 'Lina', 'Mall', 'Bert', 'Luis', 'D', 'A', 'K', 'S', 'P', 'R', 'L', 'M', 'N', 'O', 'P', 'Q', 'R', 'S', 'T', 'U', 'V', 'W', 'X', 'Y', 'Z', 'A', 'B', 'C', 'D', 'E', 'F', 'G', 'H', 'I', 'J', 'K', 'L', 'M', 'N', 'O', 'P', 'Q', 'R', 'S', 'T', 'U', 'V', 'W', 'X', 'Y', 'Z']

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024****Délibération n°DL2024_042 : Budget principal - Affectation des résultats 2023**

Date de la convocation : 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Nicolas DOYEN après le vote de délibération n°DL2024_046.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI après le vote de délibération n° 046, Murièle CHABERT après le vote de délibération n° DL2024_059, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n° DL2024_069, Martine ULBADI après le vote de délibération n° DL2024_076.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Valérie COPIN à Catherine BUTTY, Laurence COSTE à Dominique BOURRET, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Jean-Marc GARNIER à Gilles RONDONI, Christophe MOREL à Christophe MARTELLO, Nicole NUTINI à Annie OGGERO-MAIRE, Pascal PELLEGRINO à Jérôme VIAUD, Serge PERCHERON à Anne-Marie DUVAL, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, David VARRONE à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Roger MISSENTI jusqu'à la délibération n°DL2024_046, Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n°DL2024_060, Annie OGGERO-MAIRE à Sylvie MORLIERE à partir de la délibération n°DL2024_070, Martine ULBADI à Alain YBERT à partir de la délibération n°DL2024_077.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 04 AVRIL 2024	N°DL2024_042
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget principal - Affectation des résultats 2023	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire de porter au vote la reprise des résultats de l'exercice 2023 au budget principal 2024 tels qu'ils figurent au compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2023.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M14 et M57 ;

Vu la délibération n° DL2023_177 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° DL2024_032 adoptant le compte de gestion 2023 en date du 4 avril 2024 ;

Vu la délibération n° DL2024_037 adoptant le compte administratif 2023 en date du 4 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 27 mars 2024 ;

Considérant la clôture de l'exercice 2023 retracé par le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable public ;

Considérant qu'il convient de reporter les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement au budget de l'exercice 2024 ;

Considérant la fiche de calcul du résultat 2023 suivante :

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_042-DE
 Reçu le 16/04/2024
 Publié le 16/04/2024

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	103 789 783,53 €	108 978 693,91 €	5 188 910,38 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2022)		7 544 981,35 €	7 544 981,35 €
	Résultat à affecter			12 733 891,73 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	19 802 849,17 €	17 619 903,17 €	- 2 182 946,00 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2022)	2 380 091,73 €		- 2 380 091,73 €
	Solde global d'exécution			- 4 563 037,73 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2023	Fonctionnement	- €	- €	
	Investissement	5 490 670,89 €	6 976 154,72 €	1 485 483,83 €
Besoin de financement				- 3 077 553,90 €
Affectation du Résultat 2023 au BP 2024	Affectation en réserve R1068		3 077 553,90 €	3 077 553,90 €
	Report en fonctionnement en Recettes R002			9 656 337,83 €
	Report en investissement en dépenses D001			- 4 563 037,73 €

Considérant que les crédits portés au budget primitif 2024 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse seront les suivants :

- Les restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2023 seront inscrits au budget primitif 2024 à hauteur de 5 490 670,89 € en dépenses et 6 976 154,72 € en recettes.
- Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget primitif 2024 à hauteur de 4 563 037,73 € en dépenses d'investissement au chapitre D001, solde d'exécution reporté.
- Le résultat reporté en section de fonctionnement sera inscrit au budget primitif 2024 à hauteur de 9 656 337,83 € en recette de fonctionnement au chapitre R002, excédent reporté.
- Le solde est affecté au compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés pour la somme 3 077 553,90 € afin de couvrir le besoin de financement d'investissement.

Considérant qu'il est proposé au conseil communautaire d'approuver et d'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils ont été dressés conjointement par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Monsieur le Comptable public de Grasse ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité (abstentions : Paul EUZIERE, Magali CONESA, David VARRONE) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la reprise définitive des résultats de l'exercice 2023 au budget principal 2024 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :
 - Les restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2023 seront inscrits au budget primitif 2024 à hauteur de 5 490 670,89 € en dépenses et 6 976 154,72 € en recettes.
 - Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget primitif 2024 à hauteur de 4 563 037,73€ en dépenses d'investissement au chapitre D001, solde d'exécution reporté.
 - Le résultat reporté en section de fonctionnement sera inscrit au budget primitif 2024 à hauteur de 9 656 337,83€ en recette de fonctionnement au chapitre R002, excédent reporté.
 - Le solde est affecté au compte 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés pour la somme 3 077 553,90€ afin de couvrir le besoin de financement d'investissement.

- **D'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2023 au budget principal 2024 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	103 789 783,53 €	108 978 693,91 €	5 188 910,38 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2022)		7 544 981,35 €	7 544 981,35 €
	Résultat à affecter			12 733 891,73 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	19 802 849,17 €	17 619 903,17 €	- 2 182 946,00 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2022)	2 380 091,73 €		- 2 380 091,73 €
	Solde global d'exécution			- 4 563 037,73 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2023	Fonctionnement	- €	- €	
	Investissement	5 490 670,89 €	6 976 154,72 €	1 485 483,83 €
Besoin de financement				- 3 077 553,90 €
Affectation du Résultat 2023 au BP 2024	Affectation en réserve R1068		3 077 553,90 €	3 077 553,90 €
	Report en fonctionnement en Recettes R002			9 656 337,83 €
	Report en investissement en dépenses D001			- 4 563 037,73 €

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_042-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

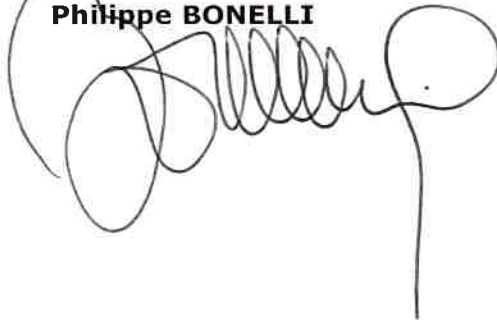
Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

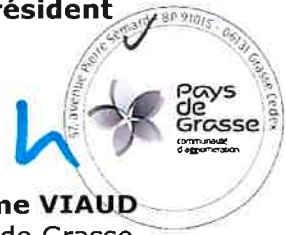
16 AVR. 2024

Le secrétaire de séance

Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_042-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024****Délibération n°DL2024_043 : Budget Annexe – Régie des transports SILLAGES
Affectation des résultats 2023**

Date de la convocation : 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Nicolas DOYEN après le vote de délibération n°DL2024_046.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI après le vote de délibération n° 046, Murièle CHABERT après le vote de délibération n° DL2024_059, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n° DL2024_069, Martine ULBADI après le vote de délibération n° DL2024_076.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Valérie COPIN à Catherine BUTTY, Laurence COSTE à Dominique BOURRET, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Jean-Marc GARNIER à Gilles RONDONI, Christophe MOREL à Christophe MARTELLO, Nicole NUTINI à Annie OGGERO-MAIRE, Pascal PELLEGRINO à Jérôme VIAUD, Serge PERCHERON à Anne-Marie DUVAL, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, David VARRONE à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Roger MISSENTI jusqu'à la délibération n°DL2024_046, Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n°DL2024_060, Annie OGGERO-MAIRE à Sylvie MORLIERE à partir de la délibération n°DL2024_070, Martine ULBADI à Alain YBERT à partir de la délibération n°DL2024_077.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 04 AVRIL 2024	N°DL2024_043
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget Annexe – Régie des transports SILLAGES Affectation des résultats 2023	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire de porter au vote la reprise des résultats de l'exercice 2023 au budget annexe Régie des transports SILLAGES 2024 tels qu'ils figurent au compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2023.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M43 ;

Vu la délibération n° DL2024_032 adoptant le compte de gestion 2023 en date du 4 avril 2024 ;

Vu la délibération n° DL2024_037 adoptant le compte administratif 2023 en date du 4 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation qui s'est tenu en date du 20 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 27 mars 2024 ;

Considérant la clôture de l'exercice 2023 retracé par le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable public ;

Considérant qu'il convient de reporter les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement au budget de l'exercice 2024 ;

Considérant la fiche de calcul du résultat 2023 suivante :

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_043-DE
 Reçu le 16/04/2024
 Publié le 16/04/2024

- Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget Régie de transports Sillages 2024 à hauteur de 189 507,25 € en recettes d'investissement au chapitre R001, solde d'exécution reporté.
 - Le résultat de la section de fonctionnement sera porté au budget Régie de transports Sillages 2024 à hauteur de 1 082 441,68 € en recettes de fonctionnement au chapitre R002, solde d'exécution reporté.
- **D'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2023 au budget annexe Régie des transports SILLAGES 2024 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	13 764 234,97 €	13 765 689,57 €	1 454,60 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2023)		1 080 987,08 €	1 080 987,08 €
	Résultat à affecter			1 082 441,68 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	217 647,95 €	170 750,41 €	- 46 897,54 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2023)		236 404,79 €	236 404,79 €
	Solde global d'exécution			189 507,25 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2023	Fonctionnement			
	Investissement	78 570,52 €	- €	- 78 570,52 €
Excédent de financement				110 936,73 €
Affectation du Résultat 2023	Affectation en réserve R1068			
	Report en fonctionnement en Recettes R002			1 082 441,68 €
	Report en investissement en Recettes R001			189 507,25 €

- **DE DIRE** que les restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2023 seront inscrits en dépenses au budget principal de la régie autonome des transports Sillages 2024 à hauteur de 78 570,52 € ;

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_043-DE
 Reçu le 16/04/2024
 Publié le 16/04/2024

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	13 764 234,97 €	13 765 689,57 €	1 454,60 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2023)		1 080 987,08 €	1 080 987,08 €
	Résultat à affecter			1 082 441,68 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	217 647,95 €	170 750,41 €	- 46 897,54 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2023)		236 404,79 €	236 404,79 €
	Solde global d'exécution			189 507,25 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2023	Fonctionnement			
	Investissement	78 570,52 €	- €	- 78 570,52 €
Excédent de financement				110 936,73 €
Affectation du Résultat 2023	Affectation en réserve R1068			
	Report en fonctionnement en Recettes R002			1 082 441,68 €
	Report en investissement en Recettes R001			189 507,25 €

Considérant que les crédits portés au budget annexe Régie des transports SILLAGES 2024 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse seront les suivants :

- Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget Régie de transports Sillages 2024 à hauteur de 189 507,25 € en recettes d'investissement au chapitre R001, solde d'exécution reporté.
- Le résultat de la section de fonctionnement sera porté au budget Régie de transports Sillages 2024 à hauteur de 1 082 441,68 € en recettes de fonctionnement au chapitre R002, solde d'exécution reporté.

Considérant qu'il est proposé au conseil communautaire d'approuver et d'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils ont été dressés conjointement par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Monsieur le Comptable public de Grasse ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité (abstentions : Paul EUZIERE, Magali CONESA, David VARRONE) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la reprise définitive des résultats de l'exercice 2023 au budget annexe Régie des transports SILLAGES 2024 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_043-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

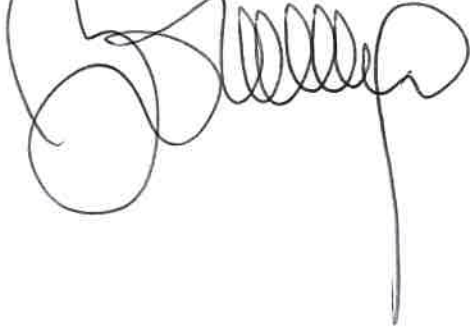
— **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

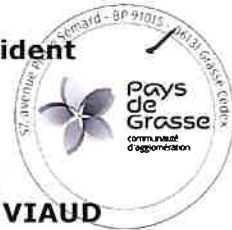
*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

16 AVR. 2024

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_043-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024****Délibération n°DL2024_044 : Budget Annexe Eau Potable - Affectation des résultats 2023**

Date de la convocation : 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Nicolas DOYEN après le vote de délibération n°DL2024_046.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI après le vote de délibération n° 046, Murièle CHABERT après le vote de délibération n° DL2024_059, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n° DL2024_069, Martine ULBADI après le vote de délibération n° DL2024_076.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Henri CHRIS à Jean-Marc DELIA, Valérie COPIN à Catherine BUTTY, Laurence COSTE à Dominique BOURRET, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Jean-Marc GARNIER à Gilles RONDONI, Christophe MOREL à Christophe MARTELLO, Nicole NUTINI à Annie OGGERO-MAIRE, Pascal PELLEGRINO à Jérôme VIAUD, Serge PERCHERON à Anne-Marie DUVAL, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, David VARRONE à Paul EUZIERE,
Nicolas DOYEN à Roger MISSENTI jusqu'à la délibération n°DL2024_046,
Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n°DL2024_060,
Annie OGGERO-MAIRE à Sylvie MORLIERE à partir de la délibération n°DL2024_070,
Martine ULBADI à Alain YBERT à partir de la délibération n°DL2024_077.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 04 AVRIL 2024	N°DL2024_044
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget Annexe Eau Potable - Affectation des résultats 2023	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire de porter au vote la reprise des résultats de l'exercice 2023 au budget annexe Eau Potable 2024 tels qu'ils figurent au compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2023.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M49 ;

Vu la délibération n° DL2024_032 adoptant le compte de gestion 2023 en date du 4 avril 2024 ;

Vu la délibération n° DL2024_037 adoptant le compte administratif 2023 en date du 4 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 27 mars 2024 ;

Considérant la clôture de l'exercice 2023 retracé par le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable public ;

Considérant qu'il convient de reporter les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement au budget de l'exercice 2024 ;

Considérant la fiche de calcul du résultat 2023 suivante :

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_044-DE
 Reçu le 16/04/2024
 Publié le 16/04/2024

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	6 036 364,29	7 198 648,96	1 162 284,67
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2023)		76 807,20	76 807,20
	Résultat à affecter			1 239 091,87
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	287 477,57	483 844,07	196 366,50
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2023)		566 601,46	566 601,46
	Solde global d'exécution			762 967,96
Restes à réaliser au 31 décembre 2023	Fonctionnement	-	-	
	Investissement	232 493,46	116 097,00	- 116 396,46
Excédent de financement				646 571,50
Affectation du Résultat 2023	Affectation en réserve R1068			
	Report en fonctionnement en Recettes R002			1 239 091,87
	Report en investissement en Recettes R001			762 967,96

Considérant que les crédits portés au budget annexe Eau potable 2024 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse seront les suivants :

- Les restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2023 seront inscrits au budget annexe Eau potable 2024 à hauteur de 232 493,46 € en dépenses et 116 097,00 € en recettes.
- Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget annexe Eau potable 2024 à hauteur de 762 967,96 € en recettes d'investissement au chapitre R001, solde d'exécution reporté.
- Le résultat de la section de fonctionnement sera porté au budget annexe Eau potable 2024 à hauteur de 1 239 091,87 € en recettes de fonctionnement au chapitre R002, solde d'exécution reporté.

Considérant qu'il est proposé au conseil de communauté d'approuver et d'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils ont été dressés conjointement par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Monsieur le Comptable public de Grasse ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité (abstentions : Paul EUZIERE, Magali CONESA, David VARRONE) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la reprise définitive des résultats de l'exercice 2023 au budget annexe Eau Potable 2024 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :
 - Les restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2023 seront inscrits au budget annexe Eau potable 2024 à hauteur de 232 493,46 € en dépenses et 116 097,00 € en recettes.
 - Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget annexe Eau potable 2024 à hauteur de 762 967,96 € en recettes d'investissement au chapitre R001, solde d'exécution reporté.
 - Le résultat de la section de fonctionnement sera porté au budget annexe Eau potable 2024 à hauteur de 1 239 091,87 € en recettes de fonctionnement au chapitre R002, solde d'exécution reporté.
- **D'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2023 au budget annexe Eau Potable 2024 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	6 036 364,29	7 198 648,96	1 162 284,67
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2023)		76 807,20	76 807,20
	Résultat à affecter			1 239 091,87
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	287 477,57	483 844,07	196 366,50
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2023)		566 601,46	566 601,46
	Solde global d'exécution			762 967,96
Restes à réaliser au 31 décembre 2023	Fonctionnement	-	-	
	Investissement	232 493,46	116 097,00	- 116 396,46
Excédent de financement				646 571,50
Affectation du Résultat 2023	Affectation en réserve R1068			
	Report en fonctionnement en Recettes R002			1 239 091,87
	Report en investissement en Recettes R001			762 967,96

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_044-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

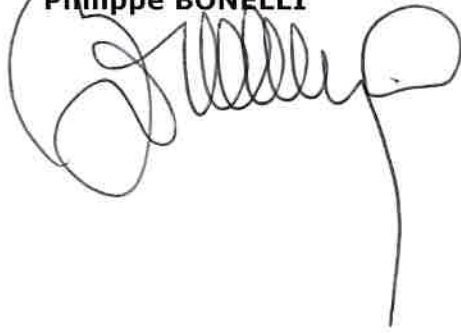
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

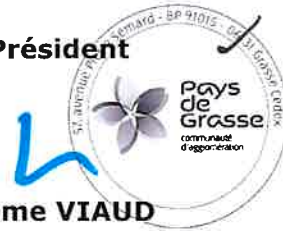
*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

16 AVR. 2024

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_044-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024****Délibération n°DL2024_045 : Budget Annexe Assainissement - Affectation des résultats 2023**

Date de la convocation : 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Nicolas DOYEN après le vote de délibération n°DL2024_046.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI après le vote de délibération n° 046, Murièle CHABERT après le vote de délibération n° DL2024_059, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n° DL2024_069, Martine ULBADI après le vote de délibération n° DL2024_076.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Valérie COPIN à Catherine BUTTY, Laurence COSTE à Dominique BOURRET, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Jean-Marc GARNIER à Gilles RONDONI, Christophe MOREL à Christophe MARTELLO, Nicole NUTINI à Annie OGGERO-MAIRE, Pascal PELLEGRINO à Jérôme VIAUD, Serge PERCHERON à Anne-Marie DUVAL, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, David VARRONE à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Roger MISSENTI jusqu'à la délibération n°DL2024_046, Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n°DL2024_060, Annie OGGERO-MAIRE à Sylvie MORLIERE à partir de la délibération n°DL2024_070, Martine ULBADI à Alain YBERT à partir de la délibération n°DL2024_077.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 04 AVRIL 2024	N°DL2024_045
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget Annexe Assainissement - Affectation des résultats 2023	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire de porter au vote la reprise des résultats de l'exercice 2023 au budget annexe Assainissement 2024 tels qu'ils figurent au compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2023.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M49 ;

Vu la délibération n° DL2024_032 adoptant le compte de gestion 2023 en date du 4 avril 2024 ;

Vu la délibération n° DL2024_037 adoptant le compte administratif 2023 en date du 4 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 27 mars 2024 ;

Considérant la clôture de l'exercice 2023 retracé par le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable public ;

Considérant qu'il convient de reporter les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement au budget de l'exercice 2024 ;

Considérant la fiche de calcul du résultat 2023 suivante :

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_045-DE
 Reçu le 16/04/2024
 Publié le 16/04/2024

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	1 793 849,54 €	2 783 151,60 €	989 302,06 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2023)		3 127 171,54 €	3 127 171,54 €
	Résultat à affecter			4 116 473,60 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	1 225 977,10 €	1 375 211,84 €	149 234,74 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2023)	208 362,77 €		- 208 362,77 €
	Solde global d'exécution			- 59 128,03 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2023	Fonctionnement			
	Investissement	514 694,64 €	838 200,02 €	323 505,38 €
excédent de financement				264 377,35 €
Affectation du Résultat 2023	Affectation en réserve R1068			
	Report en fonctionnement en Recettes R002			4 116 473,60 €
	Report en investissement en dépenses D001			- 59 128,03 €

Considérant que les crédits portés au budget annexe Assainissement 2024 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse seront les suivants :

- Les restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2023 seront inscrits au budget annexe Assainissement 2024 à hauteur de 514 694,64 € en dépenses et 838 200,02 € en recettes.
- Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget annexe Assainissement 2024 à hauteur de 59 128,03 € en dépenses d'investissement au chapitre D001, solde d'exécution reporté.
- Le résultat de la section de fonctionnement sera porté au budget annexe Assainissement 2024 à hauteur de 4 116 473,60 € en recettes de fonctionnement au chapitre R002, solde d'exécution reporté.

Considérant qu'il est proposé au conseil communautaire d'approuver et d'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils ont été dressés conjointement par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Monsieur le Comptable public de Grasse ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité (abstentions : Paul EUZIERE, Magali CONESA, David VARRONE) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la reprise définitive des résultats de l'exercice 2023 au budget annexe Assainissement 2024 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :
 - Les restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2023 seront inscrits au budget annexe Assainissement 2024 à hauteur de 514 694,64 € en dépenses et 838 200,02 € en recettes.
 - Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget annexe Assainissement 2024 à hauteur de 59 128,03 € en dépenses d'investissement au chapitre D001, solde d'exécution reporté.
 - Le résultat de la section de fonctionnement sera porté au budget annexe Assainissement 2024 à hauteur de 4 116 473,60 € en recettes de fonctionnement au chapitre R002, solde d'exécution reporté.
- **D'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2023 au budget annexe Assainissement 2024 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	1 793 849,54 €	2 783 151,60 €	989 302,06 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2023)		3 127 171,54 €	3 127 171,54 €
	Résultat à affecter			4 116 473,60 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	1 225 977,10 €	1 375 211,84 €	149 234,74 €
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2023)	208 362,77 €		- 208 362,77 €
	Solde global d'exécution			- 59 128,03 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2023	Fonctionnement			
	Investissement	514 694,64 €	838 200,02 €	323 505,38 €
excédent de financement				264 377,35 €
Affectation du Résultat 2023	Affectation en réserve R1068			
	Report en fonctionnement en Recettes R002			4 116 473,60 €
	Report en investissement en dépenses D001			- 59 128,03 €

AR Prefecture

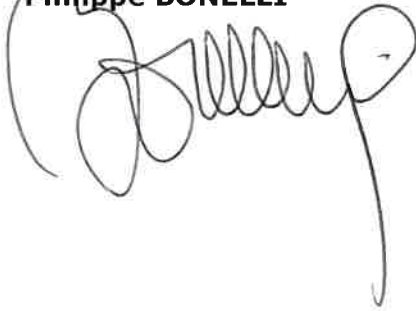
006-200039857-20240404-DL2024_045-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

— **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

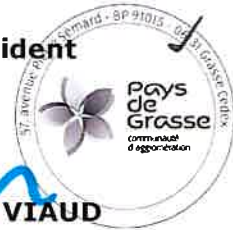
Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*
16 AVR. 2024

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_045-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024****Délibération n°DL2024_046 : Budget Annexe Régie SPANC de Grasse - Affectation des résultats 2023**

Date de la convocation : 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Nicolas DOYEN après le vote de délibération n°DL2024_046.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI après le vote de délibération n° 046, Murièle CHABERT après le vote de délibération n° DL2024_059, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n° DL2024_069, Martine ULBADI après le vote de délibération n° DL2024_076.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Valérie COPIN à Catherine BUTTY, Laurence COSTE à Dominique BOURRET, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Jean-Marc GARNIER à Gilles RONDONI, Christophe MOREL à Christophe MARTELLO, Nicole NUTINI à Annie OGGERO-MAIRE, Pascal PELLEGRINO à Jérôme VIAUD, Serge PERCHERON à Anne-Marie DUVAL, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, David VARRONE à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Roger MISSENTI jusqu'à la délibération n°DL2024_046, Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n°DL2024_060, Annie OGGERO-MAIRE à Sylvie MORLIERE à partir de la délibération n°DL2024_070, Martine ULBADI à Alain YBERT à partir de la délibération n°DL2024_077.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 04 AVRIL 2024	N°DL2024_046
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget Annexe Régie SPANC de Grasse - Affectation des résultats 2023	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire de porter au vote la reprise des résultats de l'exercice 2023 au budget annexe Régie SPANC de Grasse 2024 tels qu'ils figurent au compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2023.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M49 ;

Vu la délibération n° DL2024_032 adoptant le compte de gestion 2023 en date du 4 avril 2024 ;

Vu la délibération n° DL2024_037 adoptant le compte administratif 2023 en date du 4 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 27 mars 2024 ;

Considérant la clôture de l'exercice 2023 retracé par le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable public ;

Considérant qu'il convient de reporter les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement au budget de l'exercice 2024 ;

Considérant la fiche de calcul du résultat 2023 suivante :

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_046-DE
 Reçu le 16/04/2024
 Publié le 16/04/2024

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	118 228,62	80 586,68	- 37 641,94
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2023)		26 895,16	26 895,16
	Résultat à affecter			- 10 746,78
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	681,60	568,32	- 113,28
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2023)		13 381,68	13 381,68
	Solde global d'exécution			13 268,40
Restes à réaliser au 31 décembre 2023	Fonctionnement	-	-	
	Investissement			-
Excédent de financement				13 268,40
Affectation du Résultat 2023	Affectation en réserve R1068			
	Report en fonctionnement en Dépenses D002			- 10 746,78
	Report en investissement en Recettes R001			13 268,40

Considérant que les crédits portés au budget annexe Régie SPANC de Grasse 2024 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse seront les suivants :

- Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget annexe Régie SPANC 2024 à hauteur de 13 268,40 € en recettes d'investissement au chapitre R001, solde d'exécution reporté.
- Le résultat de la section de fonctionnement sera porté au budget annexe Régie SPANC 2024 à hauteur de 10 746,78 € en dépenses de fonctionnement au chapitre D002, solde d'exécution reporté.

Considérant qu'il est proposé au conseil communautaire d'approuver et d'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils ont été dressés conjointement par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Monsieur le Comptable public de Grasse ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la reprise définitive des résultats de l'exercice 2023 au budget annexe Régie SPANC de Grasse 2024 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse comme suit :
 - Le résultat de la section d'investissement sera porté au budget annexe Régie SPANC 2024 à hauteur de 13 268,40 € en recettes d'investissement au chapitre R001, solde d'exécution reporté.
 - Le résultat de la section de fonctionnement sera porté au budget annexe Régie SPANC 2024 à hauteur de 10 746,78 € en dépenses de fonctionnement au chapitre D002, solde d'exécution reporté.

- **D’AFFECTER** les résultats de l’exercice 2023 au budget annexe Régie SPANC de Grasse 2024 de la Communauté d’agglomération du Pays de Grasse comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	118 228,62	80 586,68	- 37 641,94
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2023)		26 895,16	26 895,16
	Résultat à affecter			- 10 746,78
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	681,60	568,32	- 113,28
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2023)		13 381,68	13 381,68
	Solde global d'exécution			13 268,40
Restes à réaliser au 31 décembre 2023	Fonctionnement	-	-	
	Investissement			-
Excédent de financement				13 268,40
Affectation du Résultat 2023	Affectation en réserve R1068			
	Report en fonctionnement en Dépenses D002			- 10 746,78
	Report en investissement en Recettes R001			13 268,40

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

16 AVR. 2024

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



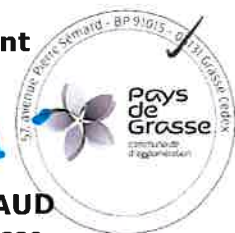
Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024****Délibération n°DL2024_047 : Budget principal - Vote du budget primitif 2024**

Date de la convocation : 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPARD, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Nicolas DOYEN après le vote de délibération n°DL2024_046.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI après le vote de délibération n° 046, Murièle CHABERT après le vote de délibération n° DL2024_059, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n° DL2024_069, Martine ULBADI après le vote de délibération n° DL2024_076.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Valérie COPIN à Catherine BUTTY, Laurence COSTE à Dominique BOURRET, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Jean-Marc GARNIER à Gilles RONDONI, Christophe MOREL à Christophe MARTELLO, Nicole NUTINI à Annie OGGERO-MAIRE, Pascal PELLEGRINO à Jérôme VIAUD, Serge PERVERON à Anne-Marie DUVAL, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, David VARRONE à Paul EUZIERE,
Nicolas DOYEN à Roger MISSENTI jusqu'à la délibération n°DL2024_046,
Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n°DL2024_060,
Annie OGGERO-MAIRE à Sylvie MORLIERE à partir de la délibération n°DL2024_070,
Martine ULBADI à Alain YBERT à partir de la délibération n°DL2024_077.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 04 AVRIL 2024	N°DL2024_047
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget principal - Vote du budget primitif 2024	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2024 du budget principal avec reprise des résultats de 2023.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu la délibération n°DL2023_177 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 27 mars 2024 ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a été tenu lors de la séance du 22 février 2024 du conseil communautaire ;

Considérant qu'en application de l'article 107 de la loi NOTRe, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au budget ;

Considérant que le budget principal pour l'exercice 2024 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se présente comme ci-joint avec reprise définitive des résultats dégagés par l'exercice 2023. La maquette budgétaire complète de ce budget a été adressée aux conseillers communautaires en pièce jointe des convocations de ce conseil communautaire ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE, Magali CONESA, David VARRONE) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le budget 2024 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2024 et de l'arrêter comme détaillé ci-joint, ainsi que la note de présentation brève et synthétique prévue par l'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-annexés ;

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_047-BF
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

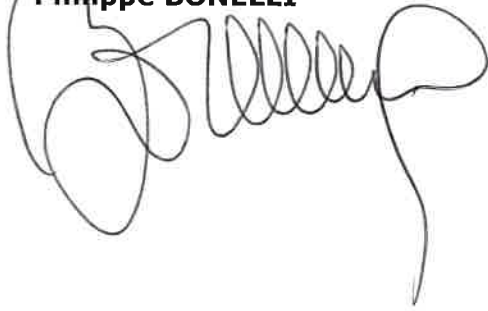
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

16 AVR. 2024

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_047-BF
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

EPCI dont la population est de 3500 habitants et plus : CA DU PAYS DE GRASSE (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20003985700012

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE GRASSE

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : Budget Principal (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	29
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	30
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	31
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	32
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	35
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	38
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	43

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	46
A1.01 - Opérations non ventilables	49
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	50
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	53
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	54
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	55
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	58
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	61
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	64
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	65
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	68
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	70
A1.908 - Fonction 8 - Transports	73
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	77
A2.01 - Opérations non ventilables	79
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	80
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	86
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	87
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	88
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	92
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	97
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	100
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	101
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	102
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	105
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	107
A2.938 - Fonction 8 - Transports	111

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	115
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	116
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	122
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	123

B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	124
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	128
B3.1 - Etat des provisions constituées	132
B3.2 - Etalement des provisions	134
B4 - Etat des charges transférées	135
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	136
B6 - Prêts	157
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	158
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	159
B7.3 - Etat des emprunts garantis	160
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	200
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	201
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	202
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	203
B7.8 - Autres engagements donnés	204
B7.9 - Autres engagements reçus	205
B8 - Subventions versées	206
B9 - Etat du personnel	207
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	211
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	212
B11.2 - Liste des établissements publics créés	213
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	214
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	215
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	216
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	217
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	219
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	220
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	221
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	223
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	225

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	102216

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0.00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1057.99
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1087.62
3	Dépenses d'équipement brut / population	186.79
4	Encours de dette / population (2) (3)	440.80
5	DGF / population	73.67
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	27.09
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	101.65
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	17.17
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	40.53
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	2.90

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	123 592 632,70	126 598 597,08	5 164 889,62	A1 8 170 854,00
Investissement	19 802 849,17	17 619 903,17	(3) -2 380 091,73	A2 -4 563 037,73
Fonctionnement	103 789 783,53	108 978 693,91	(4) 7 544 981,35	A3 12 733 891,73

	RESTES A REALISER N-1		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II 5 490 670,89	III + IV 6 976 154,72	B1 1 485 483,83
Investissement	I 5 490 670,89	III 6 976 154,72	B2 1 485 483,83
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	9 656 337,83
Investissement	A2 + B2	-3 077 553,90
Fonctionnement	A3 + B3	12 733 891,73

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I - INFORMATIONS GENERALES**EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT - RAR DEPENSES****I****C2****DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		(I) 5 490 670,89
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	943 338,75
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	758 329,53
21	Immobilisations corporelles (3)	1 063 430,18
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	1 847 375,34
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	878 197,09
4581009	AUBERGE DE BRIANCONNET	46 666,74
458102	AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC	36 000,00
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	1 168,86
4581030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	2 820,00
4581032	RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOULS	1 350,00
4581034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS	2 107,22
4581037	TERRE DES LACS SAINT-AUBAN	75,00
4581039	PARKING LA ROQUE GRASSE	99 070,56
4581041	SENTIER DU VERTIGE SAINT AUBAN	9 132,00
4581042	RENOVATION LOGEMENTS SAINT VALLIER DE THIEY	9 827,00
4581044	RENOVATION MAIRIE PHASE 2 LES MUJOULS	8 430,00
4581045	RENOV APPART RTE NAPOLEON SAINT VALLIER DE THIEY	6 255,60
4581046	VALDEROURE RENOVATION FOUR ET WC COMMUNAL	32 604,90
4581048	SAINT-VALLIER REHABILITATION BERGERIE	622 689,21
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES**EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES****I****C3****DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 6 976 154,72
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	5 081 339,30
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	1 894 815,42
4582009	AUBERGE DE BRIANCONNET	348 038,46
4582024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	74 724,22
4582030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	299 146,64
4582032	RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOULS	43 480,00
4582034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS	209 076,00
4582037	TERRE DES LACS SAINT-AUBAN	36 000,00
4582038	ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE	55 200,00
4582042	RENOVATION LOGEMENTS SAINT VALLIER DE THIEY	41 780,70
4582044	RENOVATION MAIRIE PHASE 2 LES MUJOULS	76 656,00
4582046	VALDEROURE RENOVATION FOUR ET WC COMMUNAL	36 888,40
4582047	VALDEROURE REFECTION VOIRIES	70 176,00
4582048	SAINT-VALLIER REHABILITATION BERGERIE	603 649,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	34 043 073,29	37 120 627,19
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	5 490 670,89	6 976 154,72
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 4 563 037,73	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		44 096 781,91	44 096 781,91
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	120 978 543,03	111 322 205,20
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 9 656 337,83
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		120 978 543,03	120 978 543,03
TOTAL DU BUDGET (4)		165 075 324,94	165 075 324,94

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	-------------

TOTAL GENERAL	0.00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET - SECTION D'INVESTISSEMENT

C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	3 146 447,49	943 338,75	2 499 427,00	2 499 427,00	3 442 765,75
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	2 856 089,00	758 329,53	2 431 227,00	2 431 227,00	3 189 556,53
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	2 850 200,51	1 063 430,18	1 583 475,97	1 583 475,97	2 646 906,15
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	6 837 526,66	1 847 375,34	12 405 872,00	12 405 872,00	14 253 247,34
Total des dépenses d'équipement		15 690 263,66	4 612 473,80	18 920 001,97	18 920 001,97	23 532 475,77
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	1 782,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 899 600,00	0,00	4 864 900,00	4 864 900,00	4 864 900,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	172 000,00	0,00	173 050,00	173 050,00	173 050,00
27	Autres immobilisations financières (3)	50 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
Total des dépenses financières		5 123 382,00	0,00	5 187 950,00	5 187 950,00	5 187 950,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	6 491 954,45	878 197,09	9 785 121,32	9 785 121,32	10 663 318,41
Total des dépenses réelles d'investissement		27 305 600,11	5 490 670,89	33 893 073,29	33 893 073,29	39 383 744,18

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	88 565,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	4 927 594,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		5 016 159,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00

TOTAL	32 321 759,11	5 490 670,89	34 043 073,29	34 043 073,29	39 533 744,18
--------------	----------------------	---------------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	4 563 037,73
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	44 096 781,91
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET - SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	4 804 555,19	5 081 339,30	4 195 460,00	4 195 460,00	9 276 799,30
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	6 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		4 804 555,19	5 081 339,30	10 195 460,00	10 195 460,00	15 276 799,30
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 449 484,00	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	2 796 933,51	0,00	3 077 553,90	3 077 553,90	3 077 553,90
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 400,00	0,00	2 900,00	2 900,00	2 900,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	50 468,51	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	30 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
Total des recettes financières		4 329 286,02	0,00	4 630 453,90	4 630 453,90	4 630 453,90
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	8 047 118,63	1 894 815,42	9 459 944,29	9 459 944,29	11 354 759,71
Total des recettes réelles d'investissement		17 180 959,84	6 976 154,72	24 285 858,19	24 285 858,19	31 262 012,91

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	8 211 867,00		8 177 302,00	8 177 302,00	8 177 302,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	4 381 430,00		4 657 467,00	4 657 467,00	4 657 467,00
041	Opérations patrimoniales (10)	4 927 594,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		17 520 891,00		12 834 769,00	12 834 769,00	12 834 769,00

TOTAL	34 701 850,84	6 976 154,72	37 120 627,19	37 120 627,19	44 096 781,91
--------------	----------------------	---------------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	44 096 781,91
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	12 684 769,00
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

AR Prefecture CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2024

006-200039857-20240404-DL2024_047-BF

Reçu de l'opération DF 021 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

Le chapitre 206 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**EQUILIBRE FINANCIER = SECTION DE FONCTIONNEMENT****II****C2****DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	16 226 174,42	0,00	17 589 872,03	17 589 872,03	17 589 872,03
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	26 800 000,00	0,00	29 309 897,00	29 309 897,00	29 309 897,00
014	Atténuations de produits	32 966 466,00	0,00	33 920 990,00	33 920 990,00	33 920 990,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	24 167 738,00	0,00	25 670 015,00	25 670 015,00	25 670 015,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		100 160 378,42	0,00	106 490 774,03	106 490 774,03	106 490 774,03
66	Charges financières	1 482 500,00	0,00	1 383 000,00	1 383 000,00	1 383 000,00
67	Charges spécifiques (3)	85 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	150 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		101 877 878,42	0,00	108 143 774,03	108 143 774,03	108 143 774,03

023	Virement à la section d'investissement (4)	8 211 867,00		8 177 302,00	8 177 302,00	8 177 302,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	4 381 430,00		4 657 467,00	4 657 467,00	4 657 467,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		12 593 297,00		12 834 769,00	12 834 769,00	12 834 769,00

TOTAL	114 471 175,42	0,00	120 978 543,03	120 978 543,03	120 978 543,03
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	120 978 543,03
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT****C2****RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	490 000,00	0,00	580 000,00	580 000,00	580 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	6 014 157,07	0,00	6 476 790,00	6 476 790,00	6 476 790,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	16 985 211,00	0,00	17 357 887,00	17 357 887,00	17 357 887,00
731	Fiscalité locale	65 914 629,00	0,00	69 190 962,00	69 190 962,00	69 190 962,00
74	Dotations et participations (3)	15 214 044,00	0,00	15 320 058,00	15 320 058,00	15 320 058,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 107 800,00	0,00	1 054 720,00	1 054 720,00	1 054 720,00
Total des recettes de gestion courante		105 725 841,07	0,00	109 980 417,00	109 980 417,00	109 980 417,00
76	Produits financiers	1 111 788,00	0,00	1 171 788,00	1 171 788,00	1 171 788,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	20 000,20	20 000,20	20 000,20
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		106 837 629,07	0,00	111 172 205,20	111 172 205,20	111 172 205,20

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	88 565,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		88 565,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00

TOTAL	106 926 194,07	0,00	111 322 205,20	111 322 205,20	111 322 205,20
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	9 656 337,83
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	120 978 543,03
--	-----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	12 684 769,00
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE - DEPENSES

D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	150 000,00	150 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	4 864 900,00	0,00	4 864 900,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	3 442 765,75	0,00	3 442 765,75
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	3 189 556,53	0,00	3 189 556,53
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	2 646 906,15	0,00	2 646 906,15
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	14 253 247,34	0,00	14 253 247,34
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	173 050,00	0,00	173 050,00
27	Autres immobilisations financières (3)	150 000,00	0,00	150 000,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	10 663 318,41	0,00	10 663 318,41
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement - Total		39 383 744,18	150 000,00	39 533 744,18

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

4 563 037,73

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

44 096 781,91

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	17 589 872,03		17 589 872,03
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	29 309 897,00		29 309 897,00
014	Atténuations de produits	33 920 990,00		33 920 990,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	25 670 015,00	0,00	25 670 015,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	1 383 000,00	0,00	1 383 000,00
67	Charges spécifiques (9)	70 000,00	0,00	70 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	200 000,00	4 657 467,00	4 857 467,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		8 177 302,00	8 177 302,00
Dépenses de fonctionnement - Total		108 143 774,03	12 834 769,00	120 978 543,03

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

120 978 543,03

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

006-200039857-20240404-DL2024_047-BF

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

006-200039857-20240404-DL2024_047-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****BALANCE GENERALE – RECETTES****D2****RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	9 276 799,30	0,00	9 276 799,30
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	6 002 900,00	0,00	6 002 900,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	150 000,00	0,00	150 000,00
28	Amortissement des immobilisations		3 236 037,00	3 236 037,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	11 354 759,71	0,00	11 354 759,71
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		1 421 430,00	1 421 430,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		8 177 302,00	8 177 302,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	200 000,00		200 000,00
Recettes d'investissement – Total		28 184 459,01	12 834 769,00	41 019 228,01

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT

3 077 553,90

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

44 096 781,91

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	580 000,00		580 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	6 476 790,00		6 476 790,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	17 357 887,00		17 357 887,00
731	Fiscalité locale	69 190 962,00		69 190 962,00
74	Dotations et participations (8)	15 320 058,00		15 320 058,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	1 054 720,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	1 171 788,00	0,00	1 171 788,00
77	Produits spécifiques (8)	20 000,20	150 000,00	170 000,20
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		111 172 205,20	150 000,00	111 322 205,20

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

9 656 337,83

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

120 978 543,03

006-200039857-20240404-DL2024_047-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024 au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M 17.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		32 321 759,11	5 490 670,89	0,00	34 043 073,29	34 043 073,29	0,00	34 043 073,29	39 533 744,18
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 146 447,49	943 338,75	0,00	2 499 427,00	2 499 427,00	0,00	2 499 427,00	3 442 765,75
204	Subventions d'équipement versées (9)	2 856 089,00	758 329,53	0,00	2 431 227,00	2 431 227,00	0,00	2 431 227,00	3 189 556,53
21	Immobilisations corporelles	2 850 200,51	1 063 430,18	0,00	1 583 475,97	1 583 475,97	0,00	1 583 475,97	2 646 906,15
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	6 837 526,66	1 847 375,34	0,00	12 405 872,00	12 405 872,00	0,00	12 405 872,00	14 253 247,34
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		15 690 263,66	4 612 473,80	0,00	18 920 001,97	18 920 001,97	0,00	18 920 001,97	23 532 475,77
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 782,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	4 899 600,00	0,00		4 864 900,00	4 864 900,00		4 864 900,00	4 864 900,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	172 000,00	0,00	0,00	173 050,00	173 050,00	0,00	173 050,00	173 050,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		5 123 382,00	0,00	0,00	5 187 950,00	5 187 950,00	0,00	5 187 950,00	5 187 950,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	6 491 954,45	878 197,09	0,00	9 785 121,32	9 785 121,32	0,00	9 785 121,32	10 663 318,41
Total des dépenses réelles		27 305 600,11	5 490 670,89	0,00	33 893 073,29	33 893 073,29	0,00	33 893 073,29	39 383 744,18
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	88 565,00			150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	4 927 594,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		5 016 159,00			150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	4 563 037,73
---	---------------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	44 096 781,91
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		31 904 917,33	6 976 154,72	34 043 073,29	34 043 073,29	41 019 228,01
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 804 555,19	5 081 339,30	4 195 460,00	4 195 460,00	9 276 799,30
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	6 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		4 804 555,19	5 081 339,30	10 195 460,00	10 195 460,00	15 276 799,30
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 449 484,00	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	2 400,00	0,00	2 900,00	2 900,00	2 900,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	50 468,51	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	30 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
Total des recettes financières		1 532 352,51	0,00	1 552 900,00	1 552 900,00	1 552 900,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	8 047 118,63	1 894 815,42	9 459 944,29	9 459 944,29	11 354 759,71
Total des recettes réelles		14 384 026,33	6 976 154,72	21 208 304,29	21 208 304,29	28 184 459,01
021	Virement de la section de fonctionnement	8 211 867,00		8 177 302,00	8 177 302,00	8 177 302,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	4 381 430,00		4 657 467,00	4 657 467,00	4 657 467,00
041	Opérations patrimoniales (6)	4 927 594,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		17 520 891,00		12 834 769,00	12 834 769,00	12 834 769,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (8)	3 077 553,90
---------------------------------------	---------------------

Total des recettes d'investissement cumulées	44 096 781,91
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		32 321 759,11	5 490 670,89	0,00	34 043 073,29	34 043 073,29	0,00	34 043 073,29	39 533 744,18
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 146 447,49	943 338,75	0,00	2 499 427,00	2 499 427,00	0,00	2 499 427,00	3 442 765,75
2031	Frais d'études	2 692 062,08	762 448,03		2 252 794,00	2 252 794,00	0,00	2 252 794,00	3 015 242,03
2033	Frais d'insertion	15 300,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
2051	Concessions, droits similaires	439 085,41	180 890,72		231 633,00	231 633,00	0,00	231 633,00	412 523,72
204	Subventions d'équipement versées (9)	2 856 089,00	758 329,53	0,00	2 431 227,00	2 431 227,00	0,00	2 431 227,00	3 189 556,53
2041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	0,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	712 500,00	0,00		237 500,00	237 500,00	0,00	237 500,00	237 500,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	807 300,00	0,00		661 227,00	661 227,00	0,00	661 227,00	661 227,00
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	203 000,00	56 629,53		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	156 629,53
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	7 589,00	0,00		22 500,00	22 500,00	0,00	22 500,00	22 500,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	1 125 700,00	701 700,00		1 360 000,00	1 360 000,00	0,00	1 360 000,00	2 061 700,00
21	Immobilisations corporelles	2 850 200,51	1 063 430,18	0,00	1 583 475,97	1 583 475,97	0,00	1 583 475,97	2 646 906,15
21318	Autres bâtiments publics	82 500,00	0,00		105 000,00	105 000,00	0,00	105 000,00	105 000,00
2152	Installations de voirie	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	20 651,40	0,00		6 960,00	6 960,00	0,00	6 960,00	6 960,00
21578	Autre matériel technique	824 452,30	255 823,14		543 000,00	543 000,00	0,00	543 000,00	798 823,14
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	54 210,48	0,00		79 225,00	79 225,00	0,00	79 225,00	79 225,00
21828	Autres matériels de transport	767 652,71	548 899,05		478 000,00	478 000,00	0,00	478 000,00	1 026 899,05
21838	Autre matériel informatique	414 655,14	83 167,21		127 950,00	127 950,00	0,00	127 950,00	211 117,21
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	304 399,20	15 572,18		90 640,97	90 640,97	0,00	90 640,97	106 213,15
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	361 679,28	159 968,60		142 700,00	142 700,00	0,00	142 700,00	302 668,60
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	6 837 526,66	1 847 375,34	0,00	12 405 872,00	12 405 872,00	0,00	12 405 872,00	14 253 247,34
2313	Constructions	1 329 237,20	347 914,80		1 617 176,00	1 617 176,00	0,00	1 617 176,00	1 965 090,80
2314	Constructions sur sol d'autrui	615 664,30	8 274,90		340 400,00	340 400,00	0,00	340 400,00	348 674,90

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
2315	Install., matériel et outill. technique	961 446,67	285 428,87		1 181 385,00	1 181 385,00	0,00	1 181 385,00	1 466 813,87
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	2 862 050,73	974 038,91		8 257 965,00	8 257 965,00	0,00	8 257 965,00	9 232 003,91
237	Avances commandes immo incorporelles	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	1 069 127,76	231 717,86		1 008 946,00	1 008 946,00	0,00	1 008 946,00	1 240 663,86
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		15 690 263,66	4 612 473,80	0,00	18 920 001,97	18 920 001,97	0,00	18 920 001,97	23 532 475,77
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 782,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	1 782,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	4 899 600,00	0,00		4 864 900,00	4 864 900,00		4 864 900,00	4 864 900,00
1641	Emprunts en euros	4 277 000,00	0,00		4 860 000,00	4 860 000,00		4 860 000,00	4 860 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 300,00	0,00		4 900,00	4 900,00		4 900,00	4 900,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	3 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16871	Dettes - Etat, établissements nationaux	200 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
168741	Dettes - Communes membres du GFP	413 800,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	172 000,00	0,00	0,00	173 050,00	173 050,00	0,00	173 050,00	173 050,00
261	Titres de participation	172 000,00	0,00		173 050,00	173 050,00	0,00	173 050,00	173 050,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
27632	Créance Régions	50 000,00	0,00		150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		5 123 382,00	0,00	0,00	5 187 950,00	5 187 950,00	0,00	5 187 950,00	5 187 950,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	6 491 954,45	878 197,09	0,00	9 785 121,32	9 785 121,32	0,00	9 785 121,32	10 663 318,41
4581009	AUBERGE DE BRIANCONNET	167 910,36	46 666,74		11 573,96	11 573,96	0,00	11 573,96	58 240,70
458101	AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE	700 000,00	0,00		1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
458102	AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC	700 000,00	36 000,00		700 000,00	700 000,00	0,00	700 000,00	736 000,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
4581024	RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS	111 716,44	1 168,86		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	2 168,86
4581030	RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS	315 311,65	2 820,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	3 820,00
4581032	RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOLS	21 188,00	1 350,00		86,00	86,00	0,00	86,00	1 436,00
4581034	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS	264 000,00	2 107,22		216 536,95	216 536,95	0,00	216 536,95	218 644,17
4581035	GITE PASTORAL D'ADOM PHASE 2 LES MUJOLS	56 940,00	0,00		56 940,00	56 940,00	0,00	56 940,00	56 940,00
4581036	GROUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE-AURIBEAU	2 376 000,00	0,00		3 126 295,99	3 126 295,99	0,00	3 126 295,99	3 126 295,99
4581037	TERRE DES LACS SAINT-AUBAN	36 000,00	75,00		21 782,00	21 782,00	0,00	21 782,00	21 857,00
4581038	ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE	55 200,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
4581039	PARKING LA ROQUE GRASSE	400 000,00	99 070,56		1 260 000,00	1 260 000,00	0,00	1 260 000,00	1 359 070,56
4581041	SENTIER DU VERTIGE SAINT AUBAN	30 000,00	9 132,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	39 132,00
4581042	RENOVATION LOGEMENTS SAINT VALLIER DE THIEY	43 000,00	9 827,00		86 847,78	86 847,78	0,00	86 847,78	96 674,78
4581043	CHAPELLE SAINTE LUCE SAINT VALLIER DE THIEY	100 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
4581044	RENOVATION MAIRIE PHASE 2 LES MUJOLS	80 000,00	8 430,00		55 641,00	55 641,00	0,00	55 641,00	64 071,00
4581045	RENOV APPART RTE NAPOLEON SAINT VALLIER DE THIEY	123 000,00	6 255,60		173 641,27	173 641,27	0,00	173 641,27	179 896,87
4581046	VALDEROURE RENOVATION FOUR ET WC COMMUNAL	45 000,00	32 604,90		10 303,50	10 303,50	0,00	10 303,50	42 908,40
4581047	VALDEROURE REFECTION VOIRIES	70 200,00	0,00		357,60	357,60	0,00	357,60	357,60
4581048	SAINT-VALLIER REHABILITATION BERGERIE	752 944,73	622 689,21		118 555,27	118 555,27	0,00	118 555,27	741 244,48
4581050	CABRIS HALLE MARCHE	0,00	0,00		518 400,00	518 400,00	0,00	518 400,00	518 400,00
4581051	VALDEROURE 6 LOGEMENTS GITE MALAMAIRE	0,00	0,00		624 000,00	624 000,00	0,00	624 000,00	624 000,00
4581052	VALDEROURE 2 LOGEMENTS VILLAGE	0,00	0,00		69 960,00	69 960,00	0,00	69 960,00	69 960,00
4581053	VALDEROURE AMENAGT MAIRIE ET LOCAL ASSOCIATIF	0,00	0,00		132 000,00	132 000,00	0,00	132 000,00	132 000,00
4581054	VALDEROURE VOIRIE 2024	0,00	0,00		69 600,00	69 600,00	0,00	69 600,00	69 600,00
4581055	CAILLE MAISON ALZIARY	0,00	0,00		360 000,00	360 000,00	0,00	360 000,00	360 000,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
4581056	SAINT-AUBAN GITE TONIC PHASE OPERATIONNELLE	0,00	0,00		700 000,00	700 000,00	0,00	700 000,00	700 000,00
4581057	LES MUJOULS RENOVATION MAIRIE PHASE 3	0,00	0,00		69 600,00	69 600,00	0,00	69 600,00	69 600,00
4581058	SPERACEDES EGLISE	0,00	0,00		150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
4581059	SAINT-VALLIER AMENAGT BUREAUX ADMINISTRATIFS	0,00	0,00		120 000,00	120 000,00	0,00	120 000,00	120 000,00
4582016	DMO EGLISE LES MUJOULS	1 704,36	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582023	SALLE POLYVALENTE LE TIGNET	41 838,91	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		27 305 600,11	5 490 670,89	0,00	33 893 073,29	33 893 073,29	0,00	33 893 073,29	39 383 744,18
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	88 565,00			150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	88 565,00			150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	86 000,00			150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00
13913	Subv. transf. Départements	145,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	2 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139361	Dotation équip.territoires ruraux transf	420,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	4 927 594,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	4 927 594,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		5 016 159,00			150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

006-200039857-20240404-DL2024_047-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

006-200039857-20240404-DL2024_047-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		31 904 917,33	6 976 154,72	34 043 073,29	34 043 073,29	41 019 228,01
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 804 555,19	5 081 339,30	4 195 460,00	4 195 460,00	9 276 799,30
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	7 500,00	136 903,57	0,00	0,00	136 903,57
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	354 861,69	23 568,31	585 000,00	585 000,00	608 568,31
1322	Subv. non transf. Régions	636 913,42	3 564 659,40	2 122 000,00	2 122 000,00	5 686 659,40
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00
13241	Subv. non transf. Commune membre du GFP	220 863,87	220 863,87	0,00	0,00	220 863,87
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	2 184 416,21	135 344,15	88 460,00	88 460,00	223 804,15
1348	Autres fonds non transférables	1 400 000,00	0,00	1 400 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	6 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	6 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		4 804 555,19	5 081 339,30	10 195 460,00	10 195 460,00	15 276 799,30
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 449 484,00	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
10222	FCTVA	1 449 484,00	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	2 400,00	0,00	2 900,00	2 900,00	2 900,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 400,00	0,00	2 900,00	2 900,00	2 900,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	50 468,51	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
27632	Créance Régions	50 468,51	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	30 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
Total des recettes financières		1 532 352,51	0,00	1 552 900,00	1 552 900,00	1 552 900,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	8 047 118,63	1 894 815,42	9 459 944,29	9 459 944,29	11 354 759,71
Total des recettes réelles		14 384 026,33	6 976 154,72	21 208 304,29	21 208 304,29	28 184 459,01
021	Virement de la section de fonctionnement	8 211 867,00		8 177 302,00	8 177 302,00	8 177 302,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	4 381 430,00		4 657 467,00	4 657 467,00	4 657 467,00
28031	Frais d'études	0,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	48 102,00		48 102,00	48 102,00	48 102,00
2804122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	3 640,00		3 640,00	3 640,00	3 640,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	6 000,00		6 000,00	6 000,00	6 000,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	1 020,00		1 020,00	1 020,00	1 020,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2024

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	248 235,00		239 807,00	239 807,00	239 807,00
28041481	Subv.Autres cnes: Bien mobilier, matériel	665,00		665,00	665,00	665,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	126 063,00		172 497,00	172 497,00	172 497,00
28041722	SNCF Réseau : Bâtiments, installations	0,00		1 066,00	1 066,00	1 066,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	150 523,00		204 337,00	204 337,00	204 337,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	3 193,00		5 088,00	5 088,00	5 088,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	16 515,00		11 715,00	11 715,00	11 715,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	1 102 217,00		971 873,00	971 873,00	971 873,00
2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	8 438,00		8 438,00	8 438,00	8 438,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	6 487,00		6 487,00	6 487,00	6 487,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	39 092,00		174 206,00	174 206,00	174 206,00
28087	Immo incorp. reçues / mise à disposition	5 688,00		5 688,00	5 688,00	5 688,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 251,00		1 251,00	1 251,00	1 251,00
28128	Autres aménagements de terrains	262,00		262,00	262,00	262,00
281318	Autres bâtiments publics	11 246,00		11 246,00	11 246,00	11 246,00
281321	Immeubles de rapport	145 845,00		145 845,00	145 845,00	145 845,00
281351	Bâtiments publics	13 849,00		11 955,00	11 955,00	11 955,00
28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	1 778,00		1 778,00	1 778,00	1 778,00
28142	Construct° sol autrui - Immeuble rapport	3 634,00		5 147,00	5 147,00	5 147,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	107,00		107,00	107,00	107,00
28152	Installations de voirie	1 084,00		1 645,00	1 645,00	1 645,00
281538	Autres réseaux	0,00		594,00	594,00	594,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	6 339,00		7 615,00	7 615,00	7 615,00
281571	Matériel ferroviaire	0,00		7 182,00	7 182,00	7 182,00
2815731	Matériel roulant	14 972,00		0,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	63 956,00		0,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel technique	0,00		121 006,00	121 006,00	121 006,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	105 131,00		111 803,00	111 803,00	111 803,00
2817311	Bâtiments administratifs (m. à dispo)	37 724,00		37 724,00	37 724,00	37 724,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	3 545,00		3 545,00	3 545,00	3 545,00
281751	Réseaux de voirie (m. à dispo)	3 955,00		3 955,00	3 955,00	3 955,00
281758	Autres inst.,matériel,outil. techniques	797,00		0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	15 284,00		15 284,00	15 284,00	15 284,00
281828	Autres matériels de transport	385 045,00		393 443,00	393 443,00	393 443,00
281838	Autre matériel informatique	202 363,00		249 867,00	249 867,00	249 867,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	67 152,00		90 494,00	90 494,00	90 494,00
28188	Autres immo. corporelles	108 803,00		123 660,00	123 660,00	123 660,00
4817	Indemnités de renégociation de la dette	1 421 430,00		1 421 430,00	1 421 430,00	1 421 430,00
041	Opérations patrimoniales (9)	4 927 594,00		0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	3 350 000,00		0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	1 577 594,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		17 520 891,00		12 834 769,00	12 834 769,00	12 834 769,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		114 471 175,42	0,00	0,00	120 978 543,03	120 978 543,03	0,00	120 978 543,03	120 978 543,03
011	Charges à caractère général (3)	16 226 174,42	0,00	0,00	17 589 872,03	17 589 872,03	0,00	17 589 872,03	17 589 872,03
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	26 800 000,00	0,00		29 309 897,00	29 309 897,00		29 309 897,00	29 309 897,00
014	Atténuations de produits	32 966 466,00	0,00		33 920 990,00	33 920 990,00		33 920 990,00	33 920 990,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	24 167 738,00	0,00	0,00	25 670 015,00	25 670 015,00	0,00	25 670 015,00	25 670 015,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		100 160 378,42	0,00	0,00	106 490 774,03	106 490 774,03	0,00	106 490 774,03	106 490 774,03
66	Charges financières	1 482 500,00	0,00		1 383 000,00	1 383 000,00		1 383 000,00	1 383 000,00
67	Charges spécifiques (3)	85 000,00	0,00		70 000,00	70 000,00		70 000,00	70 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	150 000,00			200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		1 717 500,00	0,00	0,00	1 653 000,00	1 653 000,00		1 653 000,00	1 653 000,00
Total des dépenses réelles		101 877 878,42	0,00	0,00	108 143 774,03	108 143 774,03	0,00	108 143 774,03	108 143 774,03
023	Virement à la section d'investissement	8 211 867,00			8 177 302,00	8 177 302,00		8 177 302,00	8 177 302,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	4 381 430,00			4 657 467,00	4 657 467,00		4 657 467,00	4 657 467,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		12 593 297,00			12 834 769,00	12 834 769,00		12 834 769,00	12 834 769,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	120 978 543,03
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		106 926 194,07	0,00	111 322 205,20	111 322 205,20	111 322 205,20
013	Atténuations de charges (2)	490 000,00	0,00	580 000,00	580 000,00	580 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	6 014 157,07	0,00	6 476 790,00	6 476 790,00	6 476 790,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	16 985 211,00	0,00	17 357 887,00	17 357 887,00	17 357 887,00
731	Fiscalité locale	65 914 629,00	0,00	69 190 962,00	69 190 962,00	69 190 962,00
74	Dotations et participations (2)	15 214 044,00	0,00	15 320 058,00	15 320 058,00	15 320 058,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	1 107 800,00	0,00	1 054 720,00	1 054 720,00	1 054 720,00
Total des recettes de gestion des services		105 725 841,07	0,00	109 980 417,00	109 980 417,00	109 980 417,00
76	Produits financiers	1 111 788,00	0,00	1 171 788,00	1 171 788,00	1 171 788,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	20 000,20	20 000,20	20 000,20
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 111 788,00	0,00	1 191 788,20	1 191 788,20	1 191 788,20
Total des recettes réelles		106 837 629,07	0,00	111 172 205,20	111 172 205,20	111 172 205,20
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	88 565,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		88 565,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	9 656 337,83
--	---------------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	120 978 543,03
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		114 471 175,42	0,00	0,00	120 978 543,03	120 978 543,03	0,00	120 978 543,03	120 978 543,03
011	Charges à caractère général (4)	16 226 174,42	0,00	0,00	17 589 872,03	17 589 872,03	0,00	17 589 872,03	17 589 872,03
6042	Achats de prestations de services	143 846,00	0,00		121 930,00	121 930,00	0,00	121 930,00	121 930,00
60611	Eau et assainissement	106 839,00	0,00		79 816,00	79 816,00	0,00	79 816,00	79 816,00
60612	Energie - Electricité	820 052,00	0,00		952 448,00	952 448,00	0,00	952 448,00	952 448,00
60613	Chauffage urbain	330 480,00	0,00		164 700,00	164 700,00	0,00	164 700,00	164 700,00
60621	Combustibles	6 200,00	0,00		6 200,00	6 200,00	0,00	6 200,00	6 200,00
60622	Carburants	344 600,00	0,00		365 000,00	365 000,00	0,00	365 000,00	365 000,00
60623	Alimentation	41 207,00	0,00		22 560,00	22 560,00	0,00	22 560,00	22 560,00
60624	Produits de traitement	64 671,00	0,00		49 600,00	49 600,00	0,00	49 600,00	49 600,00
60628	Autres fournitures non stockées	39 380,00	0,00		38 800,00	38 800,00	0,00	38 800,00	38 800,00
60631	Fournitures d'entretien	45 300,00	0,00		39 150,00	39 150,00	0,00	39 150,00	39 150,00
60632	Fournitures de petit équipement	283 902,00	0,00		323 660,00	323 660,00	0,00	323 660,00	323 660,00
60636	Habillement et vêtements de travail	63 335,00	0,00		51 105,00	51 105,00	0,00	51 105,00	51 105,00
6064	Fournitures administratives	36 445,00	0,00		27 840,00	27 840,00	0,00	27 840,00	27 840,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	4 420,00	0,00		1 800,00	1 800,00	0,00	1 800,00	1 800,00
6068	Autres matières et fournitures	204 654,00	0,00		205 890,00	205 890,00	0,00	205 890,00	205 890,00
611	Contrats de prestations de services	8 666 950,42	0,00		9 886 015,00	9 886 015,00	0,00	9 886 015,00	9 886 015,00
6132	Locations immobilières	402 760,00	0,00		387 300,00	387 300,00	0,00	387 300,00	387 300,00
61351	Matériel roulant	91 625,00	0,00		55 400,00	55 400,00	0,00	55 400,00	55 400,00
614	Charges locatives et de copropriété	98 503,00	0,00		70 900,00	70 900,00	0,00	70 900,00	70 900,00
61521	Entretien terrains	65 400,00	0,00		20 500,00	20 500,00	0,00	20 500,00	20 500,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	294 902,00	0,00		332 000,00	332 000,00	0,00	332 000,00	332 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	4 650,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	177 455,00	0,00		85 879,00	85 879,00	0,00	85 879,00	85 879,00
61551	Entretien matériel roulant	305 593,00	0,00		438 600,00	438 600,00	0,00	438 600,00	438 600,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	31 050,00	0,00		37 235,00	37 235,00	0,00	37 235,00	37 235,00
6156	Maintenance	570 172,00	0,00		595 799,00	595 799,00	0,00	595 799,00	595 799,00
6168	Autres primes d'assurance	220 346,00	0,00		258 275,00	258 275,00	0,00	258 275,00	258 275,00
617	Etudes et recherches	369 377,00	0,00		360 800,00	360 800,00	0,00	360 800,00	360 800,00
6182	Documentation générale et technique	38 808,00	0,00		30 430,00	30 430,00	0,00	30 430,00	30 430,00
6184	Versements à des organismes de formation	74 900,00	0,00		328 450,00	328 450,00	0,00	328 450,00	328 450,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 100,00	0,00		1 200,00	1 200,00	0,00	1 200,00	1 200,00
6188	Autres frais divers	4 726,00	0,00		2 615,00	2 615,00	0,00	2 615,00	2 615,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
62268	Autres honoraires, conseils	145 295,00	0,00		158 600,00	158 600,00	0,00	158 600,00	158 600,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	102 520,00	0,00		90 000,00	90 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00
6228	Divers	14 280,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6231	Annonces et insertions	218 310,00	0,00		186 000,00	186 000,00	0,00	186 000,00	186 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	47 340,00	0,00		40 050,00	40 050,00	0,00	40 050,00	40 050,00
6233	Foires et expositions	6 000,00	0,00		6 500,00	6 500,00	0,00	6 500,00	6 500,00
6234	Réceptions	95 435,00	0,00		102 220,00	102 220,00	0,00	102 220,00	102 220,00
6236	Catalogues et imprimés	121 247,00	0,00		113 700,00	113 700,00	0,00	113 700,00	113 700,00
6238	Divers	76 335,00	0,00		63 280,00	63 280,00	0,00	63 280,00	63 280,00
6241	Transports de biens	36 784,00	0,00		17 800,00	17 800,00	0,00	17 800,00	17 800,00
6247	Transports collectifs	15 749,00	0,00		12 750,00	12 750,00	0,00	12 750,00	12 750,00
6251	Voyages, déplacements et missions	55 560,00	0,00		44 080,00	44 080,00	0,00	44 080,00	44 080,00
6261	Frais d'affranchissement	41 600,00	0,00		33 000,00	33 000,00	0,00	33 000,00	33 000,00
6262	Frais de télécommunications	119 150,00	0,00		80 000,00	80 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00
627	Services bancaires et assimilés	9 050,00	0,00		13 250,03	13 250,03	0,00	13 250,03	13 250,03
6281	Concours divers (cotisations)	97 501,00	0,00		105 068,00	105 068,00	0,00	105 068,00	105 068,00
6282	Frais de gardiennage	18 671,00	0,00		20 600,00	20 600,00	0,00	20 600,00	20 600,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	323 799,00	0,00		392 907,00	392 907,00	0,00	392 907,00	392 907,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	425 433,00	0,00		367 420,00	367 420,00	0,00	367 420,00	367 420,00
62878	Remb. frais à des tiers	109 000,00	0,00		193 500,00	193 500,00	0,00	193 500,00	193 500,00
6288	Autres services extérieurs	1 552,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	120 650,00	0,00		110 500,00	110 500,00	0,00	110 500,00	110 500,00
63513	Autres impôts locaux	900,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	5 250,00	0,00		5 250,00	5 250,00	0,00	5 250,00	5 250,00
6358	Autres droits	0,00	0,00		600,00	600,00	0,00	600,00	600,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	65 015,00	0,00		60 400,00	60 400,00	0,00	60 400,00	60 400,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	26 800 000,00	0,00		29 309 897,00	29 309 897,00		29 309 897,00	29 309 897,00
6215	Personnel affecté par la commune du GFP	0,00	0,00		375 800,00	375 800,00		375 800,00	375 800,00
6217	Personnel affecté par la commune du GFP	397 700,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	4 000,00	0,00		8 591,00	8 591,00		8 591,00	8 591,00
6331	Versement mobilité	264 705,00	0,00		294 306,00	294 306,00		294 306,00	294 306,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	75 630,00	0,00		84 086,00	84 086,00		84 086,00	84 086,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	357 634,00	0,00		398 973,00	398 973,00		398 973,00	398 973,00
64111	Rémunération principale titulaires	9 857 255,00	0,00		10 668 882,00	10 668 882,00		10 668 882,00	10 668 882,00
64112	SFT, indemnité de résidence	359 203,00	0,00		222 988,00	222 988,00		222 988,00	222 988,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
64113	NBI	0,00	0,00		142 537,00	142 537,00		142 537,00	142 537,00
64118	Autres indemnités	2 481 795,00	0,00		2 666 885,00	2 666 885,00		2 666 885,00	2 666 885,00
64121	Rémunération principale	0,00	0,00		25 927,00	25 927,00		25 927,00	25 927,00
64128	Autres indemnités	0,00	0,00		5 600,00	5 600,00		5 600,00	5 600,00
64131	Rémunérations	4 996 299,00	0,00		5 422 423,00	5 422 423,00		5 422 423,00	5 422 423,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00		94 862,00	94 862,00		94 862,00	94 862,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00		9 254,00	9 254,00		9 254,00	9 254,00
64162	Emplois d'avenir	464,00	0,00		205,00	205,00		205,00	205,00
64168	Autres emplois aidés	285 075,00	0,00		278 330,00	278 330,00		278 330,00	278 330,00
6417	Rémunérations des apprentis	20 455,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	3 044 748,00	0,00		3 354 043,00	3 354 043,00		3 354 043,00	3 354 043,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	3 518 691,00	0,00		3 965 175,00	3 965 175,00		3 965 175,00	3 965 175,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	212 445,00	0,00		240 848,00	240 848,00		240 848,00	240 848,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	141 000,00	0,00		170 000,00	170 000,00		170 000,00	170 000,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	38 523,00	0,00		42 943,00	42 943,00		42 943,00	42 943,00
64731	Allocations chômage versées directement	35 022,00	0,00		14 678,00	14 678,00		14 678,00	14 678,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	53 000,00	0,00		57 500,00	57 500,00		57 500,00	57 500,00
6478	Autres charges sociales diverses	656 356,00	0,00		764 061,00	764 061,00		764 061,00	764 061,00
014	Atténuations de produits	32 966 466,00	0,00		33 920 990,00	33 920 990,00		33 920 990,00	33 920 990,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739118	Autres revers, restit. contrib. directes	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739156	Revers. sur taxe versement mobilité	8 600 000,00	0,00		8 900 000,00	8 900 000,00		8 900 000,00	8 900 000,00
739211	Attribution de compensation	18 896 155,00	0,00		19 216 022,00	19 216 022,00		19 216 022,00	19 216 022,00
739221	FNGIR	2 863 666,00	0,00		2 863 666,00	2 863 666,00		2 863 666,00	2 863 666,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	1 500 000,00	0,00		1 550 000,00	1 550 000,00		1 550 000,00	1 550 000,00
7398	Revers., restitutions et pré. divers	0,00	0,00		271 302,00	271 302,00		271 302,00	271 302,00
7498	Autres revers./dotations, participations	1 106 645,00	0,00		1 120 000,00	1 120 000,00		1 120 000,00	1 120 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	24 167 738,00	0,00	0,00	25 670 015,00	25 670 015,00	0,00	25 670 015,00	25 670 015,00
65132	Prix	4 500,00	0,00		7 500,00	7 500,00	0,00	7 500,00	7 500,00
65188	Autres	100,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
65311	Indemnités de fonction	477 000,00	0,00		480 000,00	480 000,00	0,00	480 000,00	480 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	14 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65313	Cotisations de retraite	29 500,00	0,00		31 900,00	31 900,00	0,00	31 900,00	31 900,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	153 000,00	0,00		157 000,00	157 000,00	0,00	157 000,00	157 000,00
65315	Formation	4 050,00	0,00		12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	950,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	8 300,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6542	Créances éteintes	51 611,00	0,00		52 000,00	52 000,00	0,00	52 000,00	52 000,00
6553	Service d'incendie	75 850,00	0,00		80 000,00	80 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00
65568	Autres contributions	16 085 844,00	0,00		16 111 200,00	16 111 200,00	0,00	16 111 200,00	16 111 200,00
6568	Autres participations	0,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
65732	Subv. fonct. régions	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
65733	Subv. fonct. départements	15 000,00	0,00		87 175,00	87 175,00	0,00	87 175,00	87 175,00
657341	Subv. fonct. communes membres du GFP	40 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
65736221	Subv. BA/régie indus.com. sans ps.morale	0,00	0,00		5 815 000,00	5 815 000,00	0,00	5 815 000,00	5 815 000,00
6573641	Subv fonct bud ann. et régies(auton fin)	3 455 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	20 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	3 431 763,00	0,00		2 689 340,00	2 689 340,00	0,00	2 689 340,00	2 689 340,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	2 000,00	0,00		32 300,00	32 300,00	0,00	32 300,00	32 300,00
65818	Autres	32 170,00	0,00		31 000,00	31 000,00	0,00	31 000,00	31 000,00
6584	Amendes fiscales et pénales	450,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	261 650,00	0,00		18 100,00	18 100,00	0,00	18 100,00	18 100,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		100 160 378,42	0,00	0,00	106 490 774,03	106 490 774,03	0,00	106 490 774,03	106 490 774,03
66	Charges financières	1 482 500,00	0,00		1 383 000,00	1 383 000,00		1 383 000,00	1 383 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 370 000,00	0,00		1 365 000,00	1 365 000,00		1 365 000,00	1 365 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
661131	Remb. int. emprunt transf. Cnes du GFP	98 500,00	0,00		7 000,00	7 000,00		7 000,00	7 000,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
6688	Autres	13 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
67	Charges spécifiques (4)	85 000,00	0,00		70 000,00	70 000,00		70 000,00	70 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	85 000,00	0,00		70 000,00	70 000,00		70 000,00	70 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	150 000,00			200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	150 000,00			200 000,00	200 000,00		200 000,00	200 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		1 717 500,00	0,00	0,00	1 653 000,00	1 653 000,00		1 653 000,00	1 653 000,00
Total des dépenses réelles		101 877 878,42	0,00	0,00	108 143 774,03	108 143 774,03	0,00	108 143 774,03	108 143 774,03
023	Virement à la section d'investissement	8 211 867,00			8 177 302,00	8 177 302,00		8 177 302,00	8 177 302,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	4 381 430,00			4 657 467,00	4 657 467,00		4 657 467,00	4 657 467,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	2 960 000,00			3 236 037,00	3 236 037,00		3 236 037,00	3 236 037,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	1 421 430,00			1 421 430,00	1 421 430,00		1 421 430,00	1 421 430,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		12 593 297,00			12 834 769,00	12 834 769,00		12 834 769,00	12 834 769,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	323 699,16
Montant des ICNE de l'exercice N-1	343 334,92
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		106 926 194,07	0,00	111 322 205,20	111 322 205,20	111 322 205,20
013	Atténuations de charges (3)	490 000,00	0,00	580 000,00	580 000,00	580 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	120 000,00	0,00	180 000,00	180 000,00	180 000,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	370 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	6 014 157,07	0,00	6 476 790,00	6 476 790,00	6 476 790,00
7018	Autres ventes de produits finis	285 000,00	0,00	294 000,00	294 000,00	294 000,00
70323	Red. occupation dom. public	7 300,07	0,00	0,00	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	50 000,00	0,00	131 100,00	131 100,00	131 100,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	0,00	96 000,00	96 000,00	96 000,00
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	1 100 000,00	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	596 000,00	0,00	380 200,00	380 200,00	380 200,00
70631	Redevances services à caractère sportif	92 855,00	0,00	54 000,00	54 000,00	54 000,00
70632	Redevances services à caractère loisir	432 000,00	0,00	487 000,00	487 000,00	487 000,00
7066	Redevances services à caractère social	497 100,00	0,00	784 872,00	784 872,00	784 872,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	225 600,00	0,00	231 000,00	231 000,00	231 000,00
706888	Autres	194 234,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
7078	Autres marchandises	2 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel CL de rattach.	1 038 000,00	0,00	1 040 000,00	1 040 000,00	1 040 000,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	788 000,00	0,00	786 000,00	786 000,00	786 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	468 000,00	0,00	147 500,00	147 500,00	147 500,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	9 168,00	0,00	509 168,00	509 168,00	509 168,00
70878	Remb. frais par des tiers	228 300,00	0,00	255 950,00	255 950,00	255 950,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	16 985 211,00	0,00	17 357 887,00	17 357 887,00	17 357 887,00
73211	Attribution de compensation	20 317,00	0,00	27 092,00	27 092,00	27 092,00
7358	Autres	16 964 894,00	0,00	17 330 795,00	17 330 795,00	17 330 795,00
731	Fiscalité locale	65 914 629,00	0,00	69 190 962,00	69 190 962,00	69 190 962,00
73111	Impôts directs locaux	14 215 845,00	0,00	14 639 319,00	14 639 319,00	14 639 319,00
73112	Cotisation sur la VAE	6 476 307,00	0,00	7 323 200,00	7 323 200,00	7 323 200,00
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	1 294 056,00	0,00	1 313 277,00	1 313 277,00	1 313 277,00
73114	Imposition forf. sur entrep. réseaux	720 181,00	0,00	755 378,00	755 378,00	755 378,00
73133	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	29 285 101,00	0,00	30 678 566,00	30 678 566,00	30 678 566,00
73136	Taxe gest° milieux aqua, prévent° inond	1 923 139,00	0,00	1 931 222,00	1 931 222,00	1 931 222,00
73156	Versement mobilité	12 000 000,00	0,00	12 400 000,00	12 400 000,00	12 400 000,00
7318	Autres	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2024

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
74	Dotations et participations (3)	15 214 044,00	0,00	15 320 058,00	15 320 058,00	15 320 058,00
741124	Dotation d'intercommunalité des EPCI	1 530 000,00	0,00	1 530 000,00	1 530 000,00	1 530 000,00
741126	Dotation de compensation des EPCI	6 050 000,00	0,00	6 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00
744	FCTVA	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
74611	DGD des communes et EPCI	223 512,00	0,00	325 868,00	325 868,00	325 868,00
74718	Autres participations Etat	504 073,00	0,00	439 905,00	439 905,00	439 905,00
7472	Participation régions	796 782,00	0,00	709 638,00	709 638,00	709 638,00
7473	Participation départements	498 476,00	0,00	163 725,00	163 725,00	163 725,00
74771	Participation Fonds social européen	0,00	0,00	323 400,00	323 400,00	323 400,00
747888	Autres	2 039 850,00	0,00	1 988 499,00	1 988 499,00	1 988 499,00
748312	D.C.R.T.P.	220 977,00	0,00	195 099,00	195 099,00	195 099,00
74832	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	3 350 374,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	0,00	0,00	3 633 924,00	3 633 924,00	3 633 924,00
748381	Compens.relèv. seuil pers.vers.mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 107 800,00	0,00	1 054 720,00	1 054 720,00	1 054 720,00
752	Revenus des immeubles	472 800,00	0,00	640 720,00	640 720,00	640 720,00
755	Dédits et pénalités perçus	635 000,00	0,00	409 000,00	409 000,00	409 000,00
75738	Autres	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		105 725 841,07	0,00	109 980 417,00	109 980 417,00	109 980 417,00
76	Produits financiers	1 111 788,00	0,00	1 171 788,00	1 171 788,00	1 171 788,00
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	1 111 788,00	0,00	1 111 788,00	1 111 788,00	1 111 788,00
7688	Autres	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	20 000,20	20 000,20	20 000,20
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	20 000,20	20 000,20	20 000,20
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		106 837 629,07	0,00	111 172 205,20	111 172 205,20	111 172 205,20
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	88 565,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	88 565,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		88 565,00		150 000,00	150 000,00	150 000,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2024

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		7 553 560,00	2 113 270,79	0,00	0,00	5 592 945,99	7 598 841,00	235 356,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 860 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	292 573,00	0,00	0,00	202 000,00	822 060,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	237 500,00	0,00	0,00	0,00	22 500,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	201 740,97	0,00	0,00	3 650,00	250 625,00	25 400,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	693 600,00	0,00	0,00	2 260 000,00	6 503 656,00	209 956,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	2 693 560,00	687 856,82	0,00	0,00	3 127 295,99	0,00	0,00	0,00
RECETTES		7 971 113,90	836 829,20	0,00	0,00	5 526 340,00	5 030 000,00	18 960,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 277 553,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	108 000,00	0,00	0,00	2 400 000,00	30 000,00	18 460,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000 000,00	500,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	2 693 560,00	528 829,20	0,00	0,00	3 126 340,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		4 248 536,95	985 179,96	2 319 646,00	3 245 736,60		33 893 073,29
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	4 900,00	0,00	0,00		4 864 900,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	371 000,00	0,00	53 894,00	757 900,00		2 499 427,00
204	Subventions d'équipement versées	1 360 000,00	50 000,00	661 227,00	100 000,00		2 431 227,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	9 600,00	1 041 500,00	50 960,00		1 583 475,97
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	450 000,00	679 116,00	533 025,00	1 076 519,00		12 405 872,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	173 050,00	0,00	0,00		173 050,00
27	Autres immobilisations financières	150 000,00	0,00	0,00	0,00		150 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	1 917 536,95	68 513,96	30 000,00	1 260 357,60		9 785 121,32
RECETTES		3 408 275,09	69 340,00	35 000,00	1 390 000,00		24 285 858,19
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		200 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		4 277 553,90
13	Subventions d'investissement	1 504 000,00	0,00	5 000,00	130 000,00		4 195 460,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	2 400,00	0,00	0,00		6 002 900,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	150 000,00	0,00	0,00	0,00		150 000,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2024

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	1 754 275,09	66 940,00	30 000,00	1 260 000,00		9 459 944,29

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	
DEPENSES			7 553 560,00
164	Emprunts auprès des états financiers		4 860 000,00
458	Opérations sous mandat		2 693 560,00
RECETTES			7 971 113,90
102	Dotations et fonds d'investissement		1 200 000,00
106	Réserves		3 077 553,90
164	Emprunts auprès des états financiers		1 000 000,00
458	Opérations sous mandat		2 693 560,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		2 111 270,79	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	78 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	237 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	214 073,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	194 240,97	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	693 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	687 856,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		836 829,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	108 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	528 829,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 113 270,79
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	237 500,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	214 573,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	195 740,97
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	693 600,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	687 856,82
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	836 829,20
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	528 829,20

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
DEPENSES		1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 465 650,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	202 000,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	650,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 260 000,00	0,00
458	Opérations sous mandat	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		45,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400 000,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400 000,00	0,00
458	Opérations sous mandat	45,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												258 Autres
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	3 126 295,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 592 945,99
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	202 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	650,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 260 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	3 126 295,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 127 295,99
RECETTES		0,00	0,00	3 126 295,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 526 340,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	3 126 295,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 126 340,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture								
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive	
DEPENSES		0,00	162 366,00	0,00	0,00	0,00	644 657,00	0,00	112 608,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 500,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	14 360,00	0,00	0,00	0,00	2 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	46 000,00	0,00	0,00	0,00	14 075,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	17 006,00	0,00	0,00	0,00	573 332,00	0,00	90 108,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des états financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		295 210,00	0,00	6 351 000,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	805 000,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	287 210,00	0,00	4 636 000,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	900 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des éta financiers	0,00	0,00	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		33 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 598 841,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	805 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 500,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 060,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00
215	Installat ^e , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 075,00
218	Autres immobilisations corporelles	33 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 550,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 603 656,00
238	Avances commandés immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900 000,00
RECETTES		30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 030 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
164	Emprunts auprès des états financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	11 400,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	11 400,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	219 956,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 400,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	194 556,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 460,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 460,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	235 356,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 400,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	209 956,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 960,00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 460,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		501	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		2 591 000,00	30 000,00	0,00	217 536,95	0,00	0,00	0,00	650 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	141 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
204	Subventions d'équipement versées	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00
276	Autres créances immobilisées	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	1 700 000,00	0,00	0,00	217 536,95	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		1 954 000,00	19 351,09	0,00	34 924,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	104 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	1 700 000,00	19 351,09	0,00	34 924,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	760 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	760 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400 000,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 248 536,95
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	371 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 360 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 917 536,95
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 408 275,09
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 000,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400 000,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 754 275,09

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	762 129,96	0,00	0,00	223 050,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	4 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	9 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	679 116,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	173 050,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	68 513,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	69 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	2 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	66 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	985 179,96
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 900,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 600,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	679 116,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	173 050,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 513,96
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 340,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 940,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		34 500,00	0,00	0,00	0,00	1 816 867,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	661 227,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	500,00	0,00	0,00	0,00	551 000,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	4 000,00	0,00	0,00	0,00	456 000,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	128 640,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	458 279,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	53 894,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	334 385,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel, risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	2 319 646,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 894,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	661 227,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	551 500,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	470 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	463 025,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	2 438 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	679 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	348 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	1 260 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	1 390 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	1 260 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	806 936,60	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	78 500,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	689 133,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	38 946,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	357,60	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 245 736,60
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	757 900,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	960,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 037 573,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 946,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 260 357,60
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 390 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 260 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		25 004 688,00	13 014 084,03	0,00	0,00	818 378,00	12 792 765,00	5 522 734,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	2 686 464,03	0,00	0,00	551 715,00	2 206 251,00	713 552,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	8 739 918,00	0,00	0,00	259 163,00	9 284 414,00	3 856 982,00	0,00
014	Atténuations de produits	23 629 688,00	271 302,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 095 400,00	0,00	0,00	500,00	1 302 100,00	952 200,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	1 375 000,00	1 000,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		35 577 289,00	19 404 163,20	0,00	0,00	270 260,00	2 962 810,00	2 519 096,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	580 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	118 000,00	0,00	0,00	263 840,00	2 128 150,00	636 032,00	0,00
73	Impôts et taxes	27 092,00	17 330 795,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	24 181 174,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	11 369 023,00	103 580,00	0,00	0,00	0,00	719 660,00	1 864 064,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	80 000,00	0,00	0,00	6 420,00	115 000,00	19 000,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	1 171 788,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	20 000,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	2 177 081,00	2 609 894,00	28 825 033,00	17 379 117,00		108 143 774,03
011	Charges à caractère général	0,00	425 600,00	1 418 006,00	8 582 517,00	1 005 767,00		17 589 872,03
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 604 481,00	849 048,00	4 264 716,00	451 175,00		29 309 897,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	10 020 000,00		33 920 990,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	147 000,00	342 840,00	15 927 800,00	5 902 175,00		25 670 015,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 383 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00		70 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		200 000,00
RECETTES		0,00	432 825,00	582 968,00	35 333 888,00	14 088 906,00		111 172 205,20
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		580 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	332 100,00	157 668,00	2 245 000,00	596 000,00		6 476 790,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		17 357 887,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	32 609 788,00	12 400 000,00		69 190 962,00
74	Dotations et participations	0,00	100 725,00	0,00	70 100,00	1 092 906,00		15 320 058,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	425 300,00	409 000,00	0,00		1 054 720,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 171 788,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		20 000,20
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		25 004 688,00
661	Charges d'intérêts	1 365 000,00
668	Autres charges financières	10 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	23 629 688,00
RECETTES		35 577 289,00
731	Fiscalité locale	24 181 174,00
732	Fiscalité reversée	27 092,00
741	D.G.F.	7 530 000,00
744	FCTVA	10 000,00
748	Autres attributions et participations	3 829 023,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		11 832 651,03	0,00	480 363,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	359 120,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	253 700,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	144 500,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	826 694,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	255 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	76 650,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	4 591,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	194 600,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	57 700,00	0,00	45 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	42 130,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	10 000,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	109 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	199 589,00	0,00	12 085,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	113 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	5 225 659,00	0,00	298 563,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	2 097 075,00	0,00	112 570,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	789 041,00	0,00	745,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	62 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	135 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	202 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	271 302,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		19 404 163,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
708	Autres produits	118 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
735	Fraction de TVA	17 330 795,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	103 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
768	Autres produits financiers	1 171 788,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	20 000,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		701 070,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	6 870,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	690 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
735	Fraction de TVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
768	Autres produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 014 084,03
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	360 420,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	259 700,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 500,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	826 694,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	255 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 650,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 591,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	195 100,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 470,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 130,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,03
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 700,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	211 674,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 100,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 524 222,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 209 645,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	789 786,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	690 900,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	202 500,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	271 302,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 404 163,20
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	118 000,00
735	Fraction de TVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 330 795,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 580,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
768	Autres produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 171 788,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,20

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré			Enseignement supérieur	Cités scolaires
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	504 713,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 750,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 500,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 200,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147 000,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 978,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	181 558,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 385,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	242,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 420,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 420,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							256 CNFPT - Formation des actifs occupés					2571 Concours	2572 Missions administratives	
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres			
DEPENSES		0,00	313 665,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	26 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	260 075,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	1 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	170 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	170 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	818 378,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 750,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 840,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	260 175,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 350,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	154 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 978,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	181 558,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 385,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	242,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	270 260,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 840,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 420,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		76 075,00	1 731 232,00	0,00	0,00	3 566 176,00	0,00	290 558,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	131 100,00	0,00	0,00	388 982,00	0,00	33 500,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	81 400,00	0,00	0,00	160 810,00	0,00	200,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	26 000,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	2 000,00	0,00	0,00	37 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	3 275,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	5 370,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	21 800,00	0,00	0,00	164 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	1 000,00	0,00	0,00	17 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	42 100,00	0,00	0,00	128 230,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	2 109,00	9 404,00	0,00	0,00	71 498,00	0,00	5 582,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	54 966,00	265 181,00	0,00	0,00	1 830 995,00	0,00	153 844,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	19 000,00	94 433,00	0,00	0,00	705 995,00	0,00	70 312,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	814,00	0,00	0,00	5 981,00	0,00	1 120,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	4 500,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	1 073 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	31 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	609 000,00	0,00	0,00	702 800,00	0,00	134 000,00	25 000,00	0,00
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	294 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	380 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	547 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	134 000,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	62 000,00	0,00	0,00	28 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		417 938,00	0,00	1 065 482,00	0,00	0,00	32 500,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	25 722,00	0,00	214 400,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	60,00	0,00	615,00	0,00	0,00	500,00
613	Locations	0,00	0,00	6 600,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
618	Divers	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	30 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	9 000,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	9 908,00	0,00	18 161,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	267 523,00	0,00	443 040,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	100 977,00	0,00	170 435,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	748,00	0,00	1 031,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	187 000,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	50 560,00	0,00	94 950,00	0,00
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	4 950,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	560,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		5 474 909,00	56 390,00	36 500,00	36 905,00	8 100,00	0,00	12 792 765,00
604	Achats d'études, prestations de services	28 000,00	39 980,00	24 350,00	0,00	3 600,00	0,00	96 930,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	48 757,00	3 060,00	5 500,00	500,00	650,00	0,00	852 171,00
611	Contrats de prestations de services	130 000,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	381 585,00
613	Locations	5 600,00	2 200,00	2 300,00	0,00	0,00	0,00	43 100,00
615	Entretien et réparations	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 340,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 275,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
618	Divers	350,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	6 120,00
621	Personnel extérieur au service	372 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	376 100,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00	6 200,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	1 100,00	2 050,00	0,00	223 050,00
624	Transports biens, transports collectifs	7 500,00	2 150,00	0,00	0,00	1 100,00	0,00	29 550,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	1 150,00
627	Services bancaires et assimilés	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
628	Divers	292 400,00	9 000,00	4 200,00	200,00	0,00	0,00	499 130,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	141 703,00	0,00	0,00	868,00	0,00	0,00	259 233,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
641	Rémunérations du personnel	3 148 378,00	0,00	0,00	18 683,00	0,00	0,00	6 182 610,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 281 246,00	0,00	0,00	7 354,00	0,00	0,00	2 449 752,00
647	Autres charges sociales	7 025,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 719,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 260 500,00
658	Charges diverses de gestion courante	2 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 100,00
RECETTES		1 207 000,00	38 700,00	57 300,00	0,00	43 500,00	0,00	2 962 810,00
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	294 000,00
706	Prestations de services	655 000,00	34 000,00	29 000,00	0,00	0,00	0,00	1 148 200,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	685 950,00
747	Participations	552 000,00	4 700,00	28 300,00	0,00	43 500,00	0,00	719 660,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		64 000,00	0,00	0,00	0,00	22 997,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	4 000,00	0,00	0,00	0,00	14 297,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	3 700,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent ^e cpt prop. - Subvent ^e	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		4 000,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00	0,00
706	Prestations de services	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		304 208,00	0,00	0,00	0,00	15 500,00	3 084 724,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	15 000,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 500,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00	79 620,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	154 000,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 100,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
618	Divers	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 750,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 400,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 500,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	93,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 340,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	2 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 924 576,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	795,00	0,00	0,00	0,00	0,00	760 472,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 486,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	286 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		68 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	1 626 696,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	367 032,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	68 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	1 259 664,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	424 411,00	1 606 894,00	0,00	0,00	5 522 734,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	1 150,00	4 635,00	0,00	0,00	110 702,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	215 000,00	25 120,00	0,00	0,00	411 120,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	26 000,00	0,00	0,00	26 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	8 400,00	0,00	0,00	19 500,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	13 000,00
618	Divers	0,00	0,00	50,00	600,00	0,00	0,00	9 900,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 700,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	18 900,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	50,00	34 500,00	0,00	0,00	35 780,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00	900,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250,00
628	Divers	0,00	0,00	200,00	23 300,00	0,00	0,00	40 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	6 028,00	23 314,00	0,00	0,00	108 775,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	147 254,00	614 293,00	0,00	0,00	2 688 143,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	54 348,00	228 196,00	0,00	0,00	1 043 811,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	331,00	3 736,00	0,00	0,00	12 553,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	606 200,00	0,00	0,00	892 200,00
RECETTES		0,00	0,00	303 000,00	473 400,00	0,00	0,00	2 519 096,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	247 000,00	0,00	0,00	0,00	618 032,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
747	Participations	0,00	0,00	56 000,00	468 400,00	0,00	0,00	1 864 064,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		50	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		319 700,00	1 114 971,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 500,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	700,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 500,00
611	Contrats de prestations de services	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
618	Divers	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	11 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	26 553,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	691 284,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	265 762,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	3 672,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	112 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		46 725,00	201 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	131 100,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	131 100,00
706	Prestations de services	0,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	126 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	46 725,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	618 910,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	16 063,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	441 947,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	157 162,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	2 038,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	54 000,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	54 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 177 081,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 200,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 700,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 616,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 133 231,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	422 924,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 710,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112 000,00
657	Charges intervent ^o cpt prop. - Subvent ^o	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	432 825,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	131 100,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 725,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	1 380 821,00	0,00	0,00	133 150,00	0,00	1 095 923,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	216 146,00	0,00	0,00	1 300,00	0,00	3 750,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	38 700,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	918 760,00
613	Locations	0,00	1 500,00	0,00	0,00	2 100,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	4 000,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	52 500,00	0,00	0,00	9 400,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	8 000,00	0,00	0,00	150,00	0,00	10 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	19 474,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 307,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	496 995,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 733,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	182 641,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 050,00
647	Autres charges sociales	0,00	1 525,00	0,00	0,00	0,00	0,00	323,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	4 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	282 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	31 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	569 668,00	0,00	0,00	13 300,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	157 668,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	412 000,00	0,00	0,00	13 300,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 609 894,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	221 196,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 077 460,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 600,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 900,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 150,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 781,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600 728,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	222 691,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 848,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 700,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	297 140,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	582 968,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	157 668,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	425 300,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		2 571 523,00	0,00	0,00	0,00	24 904 893,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 400,00	0,00	0,00	0,00	493 630,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	119 000,00	0,00	0,00	0,00	7 125 250,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	303 600,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	138 000,00	0,00	0,00	0,00	35 800,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	6 100,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	33 608,00	0,00	0,00	0,00	196 500,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	6 144,00	0,00	0,00	0,00	76 490,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	172 022,00	0,00	0,00	0,00	1 933 485,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	62 686,00	0,00	0,00	0,00	747 990,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	313,00	0,00	0,00	0,00	4 348,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	1 993 000,00	0,00	0,00	0,00	13 886 500,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	37 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	800,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		45 000,00	0,00	0,00	0,00	32 317 666,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	1 205 000,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	30 678 566,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	45 000,00	0,00	0,00	0,00	25 100,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	409 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	1 348 617,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	85 879,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	28 510,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	797 607,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	430 978,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	4 143,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	2 971 222,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	1 040 000,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	1 931 222,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 825 033,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	496 030,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 244 250,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	389 479,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	173 800,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 950,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 100,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230 108,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 144,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 903 114,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 241 654,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 804,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 879 500,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 300,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 333 888,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 205 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 040 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 609 788,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 100,00

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	409 000,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		265 000,00	0,00	0,00	17 091 617,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	133 000,00	0,00	0,00	20 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	204 060,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	195 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	32 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	132 000,00	0,00	0,00	62 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	163 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	17 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	22 907,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	12 164,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	324 287,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	114 147,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	577,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	5 902 175,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	8 900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
749	Reversement et restitution sur dotations	0,00	0,00	0,00	1 120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		500 000,00	0,00	0,00	13 588 906,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	96 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	12 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	325 868,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	767 038,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
749	Reversement et restitution sur dotations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
746	Dotations générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	22 500,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
749	Reversement et restitution sur dotations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 379	
									117,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	154 100,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	204 060,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	195 000,00	
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 400,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	216 400,00	
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	163 000,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 900,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 907,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 164,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	324 287,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 147,00	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	577,00	
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 902	
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	175,00	
749	Reversement et restitution sur dotations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 900	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 088	
									906,00	
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 000,00	
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 400	
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	000,00	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	325 868,00	
									767 038,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					79 040 596,26									
1641 Emprunts en euros (total)					79 040 596,26									
0036355M (CE2015-01)	CREDIT FONCIER	22/07/2015	28/09/2015	28/12/2015	2 587 500,00	F	FIXE	2,380	2,419		T	C	O	A-1
00600523617 (BH0300)	CREDIT AGRICOLE	23/02/2011	24/02/2011	24/05/2011	690 403,67	F	FIXE	4,520	4,599		T	P	O	A-1
00600615825-Sillages (CA2011-0)	CREDIT AGRICOLE	16/11/2011	20/12/2011	20/03/2012	3 000 000,00	V	MOYEURIBOR03M	3,039	4,065		T	P	O	A-1
00600623576 (CA2012-01)	CREDIT AGRICOLE	09/12/2012	12/01/2012	12/04/2012	1 000 000,00	F	FIXE	5,150	5,251		T	P	O	A-1
00602015989 EP AURIBEAU (CA201)	CREDIT AGRICOLE	01/03/2019	01/01/2020	01/03/2020	13 322,69	F	FIXE	4,030	4,832		A	P	O	A-1
00602017186 EP AURIBEAU (CA201)	CREDIT AGRICOLE	01/03/2019	01/01/2020	01/03/2020	145 066,29	F	FIXE	3,430	4,040		A	P	O	A-1
00602017444 EP LA ROQUETTE (CA)	CREDIT AGRICOLE	01/03/2019	01/01/2020	01/03/2020	15 398,27	F	FIXE	3,430	4,040		A	P	O	A-1
00602021966-EP AURIBEAU (CA201)	CREDIT AGRICOLE	01/03/2019	01/01/2020	17/03/2020	11 918,27	F	FIXE	5,020	5,167		T	P	O	A-1
00754990049-7104891 (NEF2021-0)	LA NEF	26/11/2021	26/11/2021	13/12/2022	1 500 000,00	F	FIXE	0,800	0,796		A	C	O	A-1
1129870 (1129870)	CAISSE DEPOT & CON.	01/02/2009	01/02/2009	01/02/2010	1 000 000,00	F	FIXE	4,470	4,471		A	P	O	A-1
1340118-EP AURIBEAU (CDC2018-0)	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018	01/01/2020	01/01/2020	36 178,44	V	LIVRETA	1,750	3,245		T	C	O	A-1
1340119-1352439 EP LA ROQUETTE	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018	01/01/2020	01/01/2020	17 806,80	V	LIVRETA	1,750	2,496		T	C	O	A-1
1340130 EP AURIBEAU (CDC2018-0)	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018	01/01/2020	01/01/2020	6 908,42	V	LIVRETA	1,500	3,043		T	C	O	A-1
1589613 (SG2019-01)	SOCIETE GENERALE	09/08/2019	01/10/2019	01/01/2020	3 000 000,00	F	FIXE	0,550	0,559		T	C	O	A-1
1701 (1701)	SOCIETE GENERALE	11/07/2017	17/07/2017	17/10/2017	4 300 000,00	F	FIXE	1,230	1,254		T	C	O	A-1
2011.074 (2011.074)	CAISSE D'EPARGNE	11/08/2011	07/12/2011	25/03/2012	1 400 000,00	V	E3M	5,480	4,293		T	C	O	A-1
2013.059/A1013169 (2013.059)	CAISSE D'EPARGNE	27/03/2013	03/06/2013	25/09/2013	510 000,00	F	FIXE	4,890	4,981		T	C	O	A-1
2013.060/A1013170 (2013.060)	CAISSE D'EPARGNE	27/03/2013	25/09/2013	25/12/2013	1 000 000,00	F	FIXE	5,010	5,106		T	C	O	A-1
2655/001 (SG2020-01)	SOCIETE GENERALE	07/10/2020	15/10/2020	15/01/2021	3 000 000,00	F	FIXE	0,600	0,610		T	C	O	A-1
2952/001 (SG2021-01)	SOCIETE GENERALE	30/11/2021	10/12/2021	10/03/2022	1 500 000,00	F	FIXE	0,860	0,875		T	C	O	A-1
407543 (CDC-01-T05)	CAISSE DEPOT & CON.	16/03/2012	16/09/2015	01/12/2015	6 000 000,00	F	FIXE	2,570	2,570		T	P	O	A-1
53188 (CDC53188)	CAISSE DEPOT & CON.	01/08/2016	09/09/2016	09/09/2017	1 417 200,00	F	FIXE	0,000	0,000		A	C	O	A-1
A1013428 (CE2013)	CAISSE D'EPARGNE	26/07/2013	25/08/2013	25/11/2013	2 639 561,44	F	FIXE	5,070	5,234		T	P	O	A-1
A1013699 (CE2013-2)	CAISSE D'EPARGNE	16/10/2013	31/10/2013	25/02/2014	3 500 000,00	F	FIXE	3,860	4,023		T	C	O	A-1
A1019187-EP LA ROQUETTE (CE201)	CAISSE D'EPARGNE	25/12/2018	01/01/2020	25/03/2020	10 230,66	F	FIXE	5,170	5,368		T	P	O	A-1
BD6472 (CA)	CREDIT AGRICOLE	10/11/2010	21/12/2010	21/12/2011	4 000 000,00	F	FIXE	3,110	3,156		A	P	O	A-1

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
MIN518512EUR (LBP2016-01-C)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	12/08/2016	19/09/2017	01/01/2018	1 700 000,00	F	FIXE	1,160	1,160		T	C	O	A-1
MIS505157EUR001 (SFIL2015-01)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	09/10/2015	01/12/2015	01/04/2016	7 329 654,11	F	FIXE	2,950	2,994		A	X Libre	O	A-1
MIS505157EUR002 (SFIL2015-02)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	09/10/2015	01/12/2015	01/03/2016	19 900 000,00	F	FIXE	2,950	3,027		T	C	O	A-1
MIS505157EUR003 (SFIL2015-03)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	09/10/2015	01/12/2015	01/03/2016	2 000 000,00	F	FIXE	2,950	3,027		T	C	O	A-1
MON270563EUR (DX)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	15/07/2010	01/09/2010	01/01/2011	750 000,00	F	FIXE	2,870	2,901		T	P	O	A-1
MON525934EUR EP AURIBEAU (SFIL)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	15/12/2011	01/01/2020	05/01/2020	20 960,00	F	FIXE	5,740	6,310		T	P	O	A-1
MON526035EUR EP LA ROQUETTE (S)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	01/01/2019	01/01/2020	05/01/2020	38 487,20	F	FIXE	5,740	6,310		T	P	O	A-1
MON544141EUR (LBP2022-01)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	08/08/2022	01/09/2022	01/03/2023	3 000 000,00	F	FIXE	2,710	2,729		S	C	O	A-1
SG2018-01 (SG2018-01)	SOCIETE GENERALE	12/10/2018	22/10/2018	22/01/2019	1 000 000,00	F	FIXE	1,500	1,531		T	C	O	A-1
SOCIETE GENERALE (CAPAP00002)	SOCIETE GENERALE	20/01/2010	20/01/2010	20/01/2011	1 000 000,00	V	E3M	0,470	0,623		A	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					5 277 820,96									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					5 277 820,96									
5378108 (CDC2021-01) ESCRIME (ESCRIME)	CAISSE DEPOT & CON. REMBOURSEMENT VILLE DE GRASSE	24/07/2020 01/12/2004	01/01/2021 01/12/2005	01/02/2021 01/12/2006	1 100 000,00 177 820,96	F F	FIXE FIXE	0,560 4,000	0,569 4,001		T A	P P	O O	A-1 A-1
MIP (TAMIP)	REMBOURSEMENT VILLE DE GRASSE	30/06/2010	30/06/2009	30/06/2010	4 000 000,00	F	FIXE	4,500	4,566		A	C	O	A-1
Total général					84 318 417,22									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Taux d'intérêt		Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
							Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		350 000,00		47 284 519,31					4 467 103,23	1 263 509,67	5 361,75	246 368,94
1641 Emprunts en euros (total)		350 000,00		47 284 519,31					4 467 103,23	1 263 509,67	5 361,75	246 368,94
0036355M (CE2015-01)	N	0,00	A-1	1 520 156,25	11,74	F	FIXE	2,380	129 375,00	35 025,04	0,00	367,78
00600523617 (BH0300)	N	0,00	A-1	50 309,42	0,65	F	FIXE	4,520	50 309,42	1 141,25	0,00	0,00
00600615825-Sillages (CA2011-0)	N	0,00	A-1	2 096 327,47	17,97	V	MOYEURIBOR03M	6,710	62 965,85	137 199,99	0,00	4 152,19
00600623576 (CA2012-01)	N	0,00	A-1	537 546,29	8,03	F	FIXE	5,150	53 731,59	26 657,01	0,00	5 484,33
00602015989 EP AURIBEAU (CA201)	N	0,00	A-1	8 615,01	5,17	F	FIXE	4,030	1 297,84	347,18	0,00	247,21
00602017186 EP AURIBEAU (CA201)	N	0,00	A-1	98 420,49	6,17	F	FIXE	3,430	12 678,28	3 375,82	0,00	2 465,57
00602017444 EP LA ROQUETTE (CA)	N	0,00	A-1	10 446,97	6,17	F	FIXE	3,430	1 345,76	358,33	0,00	261,71
00602021966-EP AURIBEAU (CA201)	N	0,00	A-1	7 273,72	4,96	F	FIXE	5,020	1 313,32	340,68	0,00	12,47
00754990049-7104891 (NEF2021-0)	N	0,00	A-1	1 350 000,00	17,95	F	FIXE	0,800	75 000,00	10 800,00	0,00	530,96
1129870 (1129870)	N	0,00	A-1	395 870,41	5,08	F	FIXE	4,470	58 981,02	17 695,41	0,00	13 783,47
1340118-EP AURIBEAU (CDC2018-0)	N	0,00	A-1	26 689,00	11,00	V	LIVRETA	5,700	2 372,36	1 410,09	0,00	263,18
1340119-1352439 EP LA ROQUETTE	N	0,00	A-1	13 136,19	11,00	V	LIVRETA	4,000	1 167,68	500,49	0,00	117,93
1340130 EP AURIBEAU (CDC2018-0)	N	0,00	A-1	5 207,94	12,00	V	LIVRETA	5,450	425,12	263,78	0,00	48,87
1589613 (SG2019-01)	N	0,00	A-1	2 200 000,00	10,75	F	FIXE	0,550	200 000,00	11 882,29	0,00	2 811,11
1701 (1701)	N	0,00	A-1	2 508 333,25	8,54	F	FIXE	1,230	286 666,68	30 022,42	0,00	5 768,93
2011.074 (2011.074)	N	0,00	A-1	839 999,84	17,98	V	E3M	5,756	46 666,68	47 217,37	0,00	786,64
2013.059/A1013169 (2013.059)	N	0,00	A-1	242 250,00	9,48	F	FIXE	4,890	25 500,00	11 378,42	0,00	206,09
2013.060/A1013170 (2013.060)	N	0,00	A-1	487 500,00	9,73	F	FIXE	5,010	50 000,00	23 484,38	0,00	426,20
2655/001 (SG2020-01)	N	0,00	A-1	2 400 000,00	11,79	F	FIXE	0,600	200 000,00	14 182,50	0,00	2 860,00
2952/001 (SG2021-01)	N	0,00	A-1	1 350 000,00	17,94	F	FIXE	0,860	75 000,00	11 557,59	0,00	670,08
407543 (CDC-01-T05)	N	0,00	A-1	3 158 821,94	6,67	F	FIXE	2,570	434 529,01	76 284,79	0,00	5 971,76
53188 (CDC53188)	N	0,00	A-1	921 180,00	12,69	F	FIXE	0,000	70 860,00	0,00	0,00	0,00
A1013428 (CE2013)	N	0,00	A-1	1 613 545,05	9,65	F	FIXE	5,070	131 443,27	79 333,89	0,00	7 555,09
A1013699 (CE2013-2)	N	0,00	A-1	1 166 666,80	4,90	F	FIXE	3,860	233 333,32	42 343,85	0,00	3 702,74
A1019187-EP LA ROQUETTE (CE201)	N	0,00	A-1	7 576,61	8,23	F	FIXE	5,170	753,77	383,55	0,00	6,86
BD6472 (CA)	N	0,00	A-1	2 707 098,98	16,97	F	FIXE	3,110	122 604,65	85 593,96	0,00	2 455,99

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
MIN518512EUR (LBP2016-01-C)	N	0,00	A-1	1 020 000,08	8,75	F	FIXE	1,160	113 333,32	11 339,00	0,00	2 629,33
MIS505157EUR001 (SFIL2015-01)	N	0,00	A-1	5 998 654,11	14,25	F	FIXE	2,950	260 000,00	179 909,63	0,00	129 318,98
MIS505157EUR002 (SFIL2015-02)	N	0,00	A-1	9 286 666,56	6,92	F	FIXE	2,950	1 326 666,68	263 601,76	0,00	20 220,61
MIS505157EUR003 (SFIL2015-03)	N	0,00	A-1	933 333,44	6,92	F	FIXE	2,950	133 333,32	26 492,64	0,00	2 032,22
MON270563EUR (DX)	N	0,00	A-1	426 529,74	11,75	F	FIXE	2,870	30 223,58	11 918,06	0,00	2 843,50
MON525934EUR EP AURIBEAU (SFIL	N	0,00	A-1	10 470,63	3,01	F	FIXE	5,740	3 017,77	536,83	0,00	102,30
MON526035EUR EP LA ROQUETTE (S	N	0,00	A-1	19 226,52	3,01	F	FIXE	5,740	5 541,26	985,74	0,00	187,84
MON544141EUR (LBP2022-01)	N	0,00	A-1	2 850 000,00	18,67	F	FIXE	2,710	150 000,00	76 218,75	0,00	24 659,50
SG2018-01 (SG2018-01)	N	0,00	A-1	666 666,60	9,81	F	FIXE	1,500	66 666,68	9 785,42	0,00	1 775,00
SOCIETE GENERALE (CAPAP00002)	O	350 000,00	A-1	350 000,00	6,05	V	FIXE	2,230	50 000,00	13 941,76	5 361,75	1 642,50
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		2 155 716,84					266 030,21	60 577,88	0,00	23 949,13
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		2 155 716,84					266 030,21	60 577,88	0,00	23 949,13
5378108 (CDC2021-01)	N	0,00	A-1	942 698,53	16,83	F	FIXE	0,560	53 011,90	5 157,15	0,00	824,13
ESCRIME (ESCRIME)	N	0,00	A-1	13 018,31	0,92	F	FIXE	4,000	13 018,31	520,73	0,00	0,00
MIP (TAMIP)	N	0,00	A-1	1 200 000,00	5,50	F	FIXE	4,500	200 000,00	54 900,00	0,00	23 125,00
Total général		350 000,00		49 440 236,15					4 733 133,44	1 324 087,55	5 361,75	270 318,07

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	40	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,99	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	50 615 555,15	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		350 000,00					350 000,00				0,00	0,00	0,00
4131272M (SWAPSG)	SOCIETE GENERALE (CAPAP00002)	350 000,00	20/01/2030	NATIXIS	SWAP	Taux	350 000,00	20/07/2014	20/01/2030	T	0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		350 000,00					350 000,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						149 073,92	7 637,24		
4131272M (SWAPSG)	SOCIETE GENERALE (CAPAP00002)	FIXE	2,230	E3M	3,990	149 073,92	7 637,24	A-1	A-1
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						149 073,92	7 637,24		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
----------	-----------------------------	------------------------	------------------

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 2000.00 €		2023-07-06
	Catégories de biens amortis		
L	2053 - DROIT DE SUPERFICIE	0	10/01/2014
L	2117 - BOIS ET FORETS	0	10/01/2014
L	21311 - BATIMENTS ADMINISTRATIFS	0	10/01/2014
L	21312 - BATIMENTS SCOLAIRES	0	10/01/2014
L	21313 -BATIMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX	0	10/01/2014
L	21314 - BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	0	10/01/2014
L	21315 -CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	0	10/01/2014
L	21316 -EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	0	10/01/2014
L	21532 - RESEAUX D'ALERTE	0	10/01/2014
L	21533 - RESEAUX CABLES	0	10/01/2014
L	21572 - MATERIEL TECHNIQUE SCOLAIRE	0	10/01/2014
L	215731 - MATERIEL ROULANT	0	10/01/2014
L	215738 - AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	0	10/01/2014
L	215741 - INSTALLATIONS,MAT.OUTIL.CANTINES SCOLAIRE	0	10/01/2014
L	215742 -INSTALLATIONS,MAT.OUTIL.COLONIES DE VACANC	0	10/01/2014
L	21611 - BIENS SOUS-JACENTS	0	10/01/2014
L	21612 - DEPENSES ULTERIEURES IMMOBILISEES	0	10/01/2014
L	21621 -BIENS SOUS-JACENTS	0	10/01/2014
L	21622 -DEPENSES ULTERIEURES IMMOBILISEES	0	10/01/2014
L	21712 - TERRAINS DE VOIRIE	0	10/01/2014
L	21713- TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE	0	10/01/2014
L	21714- TERRAINS DE GISEMENT	0	10/01/2014
L	21717 -BOIS ET FORETS	0	10/01/2014
L	21718- AUTRES TERRAINS	0	10/01/2014
L	21721 - PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	0	10/01/2014
L	217311 - BATIMENTS ADMINISTRATIFS	0	10/01/2014
L	217312 - BATIMENTS SCOLAIRES	0	10/01/2014
L	217313 -BATIMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX	0	10/01/2014
L	217341 - BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	0	10/01/2014
L	217315 - CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	0	10/01/2014
L	217318 -AUTRES BATIMENTS PUBLICS	0	10/01/2014

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	217321- IMMEUBLES DE RAPPORT	0	10/01/2014
L	217328 - AUTRES BATIMENTS PRIVES	0	10/01/2014
L	21741- CONST./SOL AUTRUI - BATIMENTS PUBLICS	0	10/01/2014
L	21742 - CONST./SOL AUTRUI - IMMEUBLES DE RAPPORT	0	10/01/2014
L	21745 - CONST./SOL AUTRUI - INSTAL. GEN., AGENC.,	0	10/01/2014
L	21752 - INSTALLATIONS DE VOIRIE	0	10/01/2014
L	217531 - RESEAUX DE TRANSMISSION	0	10/01/2014
L	217532 - RESEAUX D'ALERTE	0	10/01/2014
L	217533 - RESEAUX CABLES	0	10/01/2014
L	217534 - RESEAUX D'ELECTRIFICATION	0	10/01/2014
L	217561 - MATERIEL ROULANT	0	10/01/2014
L	217568 - MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DEFE	0	10/01/2014
L	217571 - MATERIEL FERROVIAIRE	0	10/01/2014
L	217572 - MATERIEL TECHNIQUE SCOLAIRE	0	10/01/2014
L	217578 - AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	0	10/01/2014
L	217611 - BIENS SOUS-JACENTS	0	10/01/2014
L	217612 - DEPENSES ULTERIEURES IMMOBILISEES	0	10/01/2014
L	217621 - BIENS SOUS-JACENTS	0	10/01/2014
L	217622 - DEPENSES ULTERIEURES IMMOBILISEES	0	10/01/2014
L	217821 - MATERIEL DE TRANSPORT FERROVIAIRE	0	10/01/2014
L	21785 - MATERIEL DE TELEPHONIE	0	10/01/2014
L	21786 - CHEPTEL	0	10/01/2014
L	2185 - MATERIEL DE TELEPHONIE	0	10/01/2014
L	2186 - CHEPTEL	0	10/01/2014
L	2211- TERRAINS NUS	0	10/01/2014
L	2212 - TERRAINS DE VOIRIE	0	10/01/2014
L	2213 - TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE	0	10/01/2014
L	2318 -AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0	10/01/2014
L	2324 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0	10/01/2014
L	2328- AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	10/01/2014
L	2041511 - SUB.EQ.VERS.GROUP.COLL-BIENS MOB.MAT.ETU	5	06/07/2023
L	2041512 - SUB.EQ.VERS.GROUP.COLL-BATS ET INSTALL.	15	06/07/2023
L	20415322 - SUB.EQ.VERS.CCAS-BATIMENTS ET INSTALLAT	15	06/07/2023
L	21321 -IMMEUBLES DE RAPPORT	30	06/07/2023
L	21328 -AUTRES BATIMENTS PRIVES	30	06/07/2023
L	21351- BATIMENTS PUBLICS	15	06/07/2023
L	21352 -BATIMENTS PRIVES	15	06/07/2023
L	2175731 - MATERIEL ROULANT	25	06/07/2023

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Délibération du
L	2175738 - AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	25 06/07/2023
L	217828 - AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	5 06/07/2023
L	217831- MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	5 06/07/2023
L	217838- AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	5 06/07/2023
L	217841 - MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRES	10 06/07/2023
L	217848 - AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	10 06/07/2023
L	21821 - MATERIEL DE TRANSPORT FERROVIAIRE	5 06/07/2023
L	21828 - AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	5 06/07/2023
L	21831 - MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	5 06/07/2023
L	21838- AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	5 06/07/2023
L	21841 - MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLAIRES	10 06/07/2023
L	21848- AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	10 06/07/2023
L	2128-AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	15 06/07/2023
L	2188-APPAREIL DE LEVAGE ASCENSEURS	25 06/07/2023
L	2138-AUTRES CONSTRUCTIONS	10 06/07/2023
L	2141-(M14) CONST. SUR SOL D'AUTRUI BATS PUBLICS	30 06/07/2023
L	2145-INST GEN AGENC AMENA CONST S/SOL D'AUTRUI	15 06/07/2023
L	2148-AUTRES CONST S/SOL D'AUTRUI	15 06/07/2023
L	2181-INSTAL GEN AGENC AMENAG DIVERS	15 06/07/2023
L	21318-2138-BATIMENTS LEGERS, ABRIS	10 06/07/2023
L	21571-CAMIONS ET VEHICULES INDUSTRIELS	8 06/07/2023
L	2188-COFFRE FORT (20 ANS)	20 06/07/2023
L	2188-EQUIPEMENTS DE CUISINE	10 06/07/2023
L	2088-AUTRES IMMO INCORPORELLES	2 06/07/2023
L	2031-FRAIS D ETUDES	5 06/07/2023
L	2158-ACQUISITIONS FAIBLE VALEUR	1 06/07/2023
L	20422-ACQUISITIONS FAIBLE VALEUR	1 06/07/2023
L	21568 - MATERIEL INCENDIE FAIBLE VALEUR	1 06/07/2023
L	21578 - MAT OUTIL VOIRIE FAIBLE VALEUR	1 06/07/2023
L	2158-EQUIPEMENTS DE GARAGES ET ATELIERS	10 06/07/2023
L	2188-EQUIPEMENTS DE GARAGES ET ATELIERS	10 06/07/2023
L	2142-IMMEUBLE DE RAPPORT CONST S/SOL D'AUTRUI	30 06/07/2023
L	21561- (M14) VEHICULE INCENDIE	8 06/07/2023
L	21568-MATERIEL INCENDIE	6 06/07/2023
L	2033-FRAIS D'INSERTION	5 06/07/2023
L	2188-APPAREIL DE LABORATOIRE	5 06/07/2023
L	2051-LOGICIELS ET DROITS D'AUTEURS	2 06/07/2023
L	2087- AUTRES IMMO INCOR RECU MAD	2 06/07/2023

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Délibération du
L	2188-MATERIEL CLASSIQUE	06/07/2023
L	2158-INST MAT ET OUTILLE TECHNIQUE	06/07/2023
L	2121-PLANTATIONS	06/07/2023
L	2032-FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	06/07/2023
L	21538-RESEAUX DIVERS	06/07/2023
L	2188-EQUIPEMENTS SPORTIFS	06/07/2023
L	204182-SUB EQUIPT BIENS IMMO INSTAL (15 ANS)	06/07/2023
L	20422-SUB EQUIPT BIENS IMMO INSTAL (15 ANS)	06/07/2023
L	204411- SUB EQUIPT BIENS MOB MAT ETUDES (5 ANS)	06/07/2023
L	204412- SUB EQUIPT BIENS IMMO INSTAL (15 ANS)	06/07/2023
L	2041581-SUB EQUIP BIENS MOB MAT ETUDES (5 ANS)	06/07/2023
L	204183-SUB PROJET INFRASTRUCTURE INTERET NATIONAL	06/07/2023
L	204113-SUBV PROJET INFRASTRUCTURE INTERET NAL	06/07/2023
L	20421-SUBV EQUIPT BIENS MOBI MAT ETUDES (5 ANS)	06/07/2023
L	204132-SUBV EQUIPT BIENS IMMOB INSTAL (15 ANS)	06/07/2023
L	204122-SUBV EQUIPT BIENS IMMOB INSTAL (15 ANS)	06/07/2023
L	20421-SUBV EQUIPT AIDES INVEST ENTREPRISES (5 ANS)	06/07/2023
L	2041582-SUBV EQUIPT BIENS IMMO INSTAL (15 ANS)	06/07/2023
L	2041411-SUB EQUIPT BIENS MOB MAT ETUDES (5 ANS)	06/07/2023
L	2041412-SUB EQUIPT BIENS IMMO INSTAL (15 ANS)	06/07/2023
L	2041481-SUB EQUIPT BIENS MOB MAT ETUDES (5 ANS)	06/07/2023
L	2041482-SUB EQUIPT BIENS IMMO INSTAL(15 ANS)	06/07/2023
L	202-FRAIS DE DOCUMENTS D URBANISME	06/07/2023
L	2152-INSTALLATIONS DE VOIRIE	06/07/2023
L	2151-RESEAU DE VOIRIE	06/07/2023
L	21578-MAT ET OUTILLAGE DE VOIRIE	06/07/2023

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	200 000,00		0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
Provisions pour litiges	200 000,00		0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
Créances douteuses	170 000,00		0,00	170 000,00	0,00	170 000,00
Risques gestion des eaux pluviales	30 000,00		0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	200 000,00		0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
TOTAL PROVISIONS	200 000,00		0,00	200 000,00	0,00	200 000,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
------------------------	-------	--	-------	---	---	--------------------------------

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 006		Intitulé de l'opération : STEP AUDIBERGUE ANDON			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)					
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)					
	0,00	0,00	10 197,80	10 197,80	10 197,80
4582006 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	10 197,80	10 197,80	10 197,80
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	10 197,80	10 197,80	10 197,80

N° opération : 009		Intitulé de l'opération : AUBERGE DE BRIANCONNET			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)					
	0,00	46 666,74	11 573,96	58 240,70	58 240,70
4581009 AUBERGE DE BRIANCONNET (5)	0,00	46 666,74	11 573,96	58 240,70	58 240,70
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	0,00	46 666,74	11 573,96	58 240,70	58 240,70
RECETTES (b)					
	0,00	348 038,46	10 000,00	358 038,46	358 038,46
4582009 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	348 038,46	10 000,00	358 038,46	358 038,46
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	348 038,46	10 000,00	358 038,46	358 038,46

N° opération : 01		Intitulé de l'opération : AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	
458101 AIDE A LA PIERRE - PARC PRIVE (5)	0,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	
458201 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	
<i>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	

N° opération : 0109		Intitulé de l'opération : STEP LES MUJOULS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	
45810109 STEP LES MUJOULS (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 011		Intitulé de l'opération : STEP COLLONGUES			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 011		Intitulé de l'opération : STEP COLLONGUES			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582011 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 016		Intitulé de l'opération : DMO EGLISE LES MUJOLS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	1 704,36	0,00	0,00	0,00	0,00
4582016 DMO EGLISE LES MUJOLS (5)	1 704,36	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	1 704,36	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 02		Intitulé de l'opération : AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	36 000,00	700 000,00	736 000,00	736 000,00
458102 AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC (5)	0,00	36 000,00	700 000,00	736 000,00	736 000,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 02		Intitulé de l'opération : AIDE A LA PIERRE - PARC PUBLIC			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
Dépenses nettes (a – c)	0,00	36 000,00	700 000,00	736 000,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	700 000,00	700 000,00	
458202 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	700 000,00	700 000,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	700 000,00	700 000,00	

N° opération : 022		Intitulé de l'opération : SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	341 498,81	0,00	0,00	0,00	
4581022 SALLE POLYVALENTE ESCRAGNOLLES (5)	341 498,81	0,00	0,00	0,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	341 498,81	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (b)	341 498,81	0,00	0,00	0,00	
4581022 4582022 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	341 498,81	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	341 498,81	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 023		Intitulé de l'opération : SALLE POLYVALENTE LE TIGNET			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	
4581023 SALLE POLYVALENTE LE TIGNET (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	
4582023 SALLE POLYVALENTE LE TIGNET (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 023		Intitulé de l'opération : SALLE POLYVALENTE LE TIGNET			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581023 4582023 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 024		Intitulé de l'opération : RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	840 095,82	1 168,86	1 000,00	2 168,86	
4581024 RENOVATION ECOLE COMMUNALE CABRIS (5)	840 095,82	1 168,86	1 000,00	2 168,86	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	840 095,82	1 168,86	1 000,00	2 168,86	
RECETTES (b)	770 663,19	74 724,22	45,00	74 769,22	
4581024 4582024 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	770 663,19	74 724,22	45,00	74 769,22	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	770 663,19	74 724,22	45,00	74 769,22	

N° opération : 025		Intitulé de l'opération : AMENAGEMENT 2018 VILLAGE LES MUJOULS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	
4581025 AMENAGEMENT VILLAGE LES MUJOULS (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	
4582025 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 025		Intitulé de l'opération : AMENAGEMENT 2018 VILLAGE LES MUJOLS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 026		Intitulé de l'opération : RESEAU ASSAINT QUARTIER CIMETIERE ANDON			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582026 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 027		Intitulé de l'opération : SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	9 153,29	9 153,29	9 153,29
4582027 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	9 153,29	9 153,29	9 153,29
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 027		Intitulé de l'opération : SECURISATON ET INTERCONNEXION UDI LE MAS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	9 153,29	9 153,29	

N° opération : 028		Intitulé de l'opération : AMENAGEMENT 2019 VILLAGE LES MUJOLS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>4582028 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 029		Intitulé de l'opération : GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOLS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>4581029 GITE PASTORAL D'ADOM LES MUJOLS (5)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>4582029 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 030		Intitulé de l'opération : RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	866 788,75	2 820,00	1 000,00	3 820,00	
4581030 RENOVATION SALLE MISTRAL CABRIS (5)	866 788,75	2 820,00	1 000,00	3 820,00	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	866 788,75	2 820,00	1 000,00	3 820,00	
RECETTES (b)	576 853,36	299 146,64	0,00	299 146,64	
4582030 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	576 853,36	299 146,64	0,00	299 146,64	
<i>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	576 853,36	299 146,64	0,00	299 146,64	

N° opération : 031		Intitulé de l'opération : PARKING NOTRE DAME DES FLEURS GRASSE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	2 967,03	0,00	0,00	0,00	
4581031 PARKING PLACE DE LA BUANDERIE GRASSE (5)	2 967,03	0,00	0,00	0,00	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	2 967,03	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 032		Intitulé de l'opération : RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOULS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	75 220,00	1 350,00	86,00	1 436,00	
4581032 RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOULS (5)	75 220,00	1 350,00	86,00	1 436,00	

N° opération : 032		Intitulé de l'opération : RENOVATION BAT DE LA MAIRIE LES MUJOULS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	75 220,00	1 350,00	86,00	1 436,00	
RECETTES (b)	33 176,00	43 480,00	0,00	43 480,00	
4582032 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	33 176,00	43 480,00	0,00	43 480,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	33 176,00	43 480,00	0,00	43 480,00	

N° opération : 033		Intitulé de l'opération : SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581033 SMIAGE - GEMAPI CHEMIN DES ALOUETTES GRASSE (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582033 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 034		Intitulé de l'opération : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	2 107,22	216 536,95	218 644,17	218 644,17
4581034 RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS (5)	0,00	2 107,22	216 536,95	218 644,17	218 644,17
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 034		Intitulé de l'opération : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CABRIS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	2 107,22	216 536,95	218 644,17	
RECETTES (b)	0,00	209 076,00	34 924,00	244 000,00	
4582034 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	209 076,00	34 924,00	244 000,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	209 076,00	34 924,00	244 000,00	

N° opération : 035		Intitulé de l'opération : GITE PASTORAL D'ADOM ENR LES MUJOULS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	56 940,00	56 940,00	
4581035 GITE PASTORAL D'ADOM PHASE 2 LES MUJOULS (5)	0,00	0,00	56 940,00	56 940,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	56 940,00	56 940,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	56 940,00	56 940,00	
4582035 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	56 940,00	56 940,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	56 940,00	56 940,00	

N° opération : 036		Intitulé de l'opération : GROUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	3 126 295,99	3 126 295,99	
4581036 GROUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU (5)	0,00	0,00	3 126 295,99	3 126 295,99	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	3 126 295,99	3 126 295,99	

N° opération : 036		Intitulé de l'opération : GROUPE SCOLAIRE DU BAYLE-REFECTOIRE- AURIBEAU			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
RECETTES (b)	0,00	0,00	3 126 295,00	3 126 295,00	
4582036 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	3 126 295,00	3 126 295,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	3 126 295,00	3 126 295,00	

N° opération : 037		Intitulé de l'opération : TERRE DES LACS SAINT-AUBAN			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	14 143,00	75,00	21 782,00	21 857,00	
4581037 TERRE DES LACS SAINT-AUBAN (5)	14 143,00	75,00	21 782,00	21 857,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	14 143,00	75,00	21 782,00	21 857,00	
RECETTES (b)	0,00	36 000,00	0,00	36 000,00	
4582037 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	36 000,00	0,00	36 000,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	36 000,00	0,00	36 000,00	

N° opération : 038		Intitulé de l'opération : ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	
4581038 ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE (5)	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	
RECETTES (b)	0,00	55 200,00	0,00	55 200,00	
4582038 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	55 200,00	0,00	55 200,00	

N° opération : 038		Intitulé de l'opération : ECLAIRAGE PUBLIC CAILLE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	55 200,00	0,00	55 200,00	

N° opération : 039		Intitulé de l'opération : PARKING LA ROQUE GRASSE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	70 986,41	99 070,56	1 260 000,00	1 359 070,56	
4581039 PARKING LA ROQUE GRASSE (5)	70 986,41	99 070,56	1 260 000,00	1 359 070,56	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	70 986,41	99 070,56	1 260 000,00	1 359 070,56	
RECETTES (b)	0,00	0,00	1 260 000,00	1 260 000,00	
4582039 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	1 260 000,00	1 260 000,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	1 260 000,00	1 260 000,00	

N° opération : 041		Intitulé de l'opération : SENTIER DU VERTIGE SAINT AUBAN			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	9 132,00	30 000,00	39 132,00	
4581041 SENTIER DU VERTIGE SAINT AUBAN (5)	0,00	9 132,00	30 000,00	39 132,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	9 132,00	30 000,00	39 132,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	
4582041 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 041		Intitulé de l'opération : SENTIER DU VERTIGE SAINT AUBAN			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	

N° opération : 042		Intitulé de l'opération : RENOV APPART RUE LAUGIER SAINT VALLIER DE THIEY			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	32 040,42	9 827,00	86 847,78	96 674,78	
4581042 RENOVATION LOGEMENTS SAINT VALLIER DE THIEY (5)	32 040,42	9 827,00	86 847,78	96 674,78	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	32 040,42	9 827,00	86 847,78	96 674,78	
RECETTES (b)	934,50	41 780,70	86 000,00	127 780,70	
4582042 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	934,50	41 780,70	86 000,00	127 780,70	
<i>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	934,50	41 780,70	86 000,00	127 780,70	

N° opération : 043		Intitulé de l'opération : CHAPELLE SAINTE LUCE SAINT VALLIER DE THIEY			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	
4581043 CHAPELLE SAINTE LUCE SAINT VALLIER DE THIEY (5)	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	
4582043 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	
<i>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	

N° opération : 044		Intitulé de l'opération : RENOVATION MAIRIE PHASE 2 LES MUJOLS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)					
	5 616,00	8 430,00	55 641,00	64 071,00	
4581044 RENOVATION MAIRIE PHASE 2 LES MUJOLS (5)	5 616,00	8 430,00	55 641,00	64 071,00	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	5 616,00	8 430,00	55 641,00	64 071,00	
RECETTES (b)					
	0,00	76 656,00	0,00	76 656,00	
4582044 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	76 656,00	0,00	76 656,00	
<i>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	76 656,00	0,00	76 656,00	

N° opération : 045		Intitulé de l'opération : RENOV APPART RTE NAPOLEON SAINT VALLIER DE THIEY			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)					
	3 947,12	6 255,60	173 641,27	179 896,87	
4581045 RENOV APPART RTE NAPOLEON SAINT VALLIER DE THIEY (5)	3 947,12	6 255,60	173 641,27	179 896,87	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	3 947,12	6 255,60	173 641,27	179 896,87	
RECETTES (b)					
	0,00	0,00	184 000,00	184 000,00	
4582045 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	184 000,00	184 000,00	
<i>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	184 000,00	184 000,00	

N° opération : 046		Intitulé de l'opération : VALDEROURE RENOVATION FOUR ET WC COMMUNAL			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)					
	1 980,00	32 604,90	10 303,50	42 908,40	

N° opération : 046		Intitulé de l'opération : VALDEROURE RENOVATION FOUR ET WC COMMUNAL			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
4581046 VALDEROURE RENOVATION FOUR ET WC COMMUNAL (5)	1 980,00	32 604,90	10 303,50	42 908,40	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	1 980,00	32 604,90	10 303,50	42 908,40	
RECETTES (b)	8 000,00	36 888,40	0,00	36 888,40	
4582046 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	8 000,00	36 888,40	0,00	36 888,40	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	8 000,00	36 888,40	0,00	36 888,40	

N° opération : 047		Intitulé de l'opération : VALDEROURE REFECTION VOIRIES			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	69 818,40	0,00	357,60	357,60	
4581047 VALDEROURE REFECTION VOIRIES (5)	69 818,40	0,00	357,60	357,60	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	69 818,40	0,00	357,60	357,60	
RECETTES (b)	0,00	70 176,00	0,00	70 176,00	
4582047 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	70 176,00	0,00	70 176,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	70 176,00	0,00	70 176,00	

N° opération : 048		Intitulé de l'opération : SAINT-VALLIER REHABILITATION BERGERIE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	11 654,72	622 689,21	118 555,27	741 244,48	
4581048 SAINT-VALLIER REHABILITATION BERGERIE (5)	11 654,72	622 689,21	118 555,27	741 244,48	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 048		Intitulé de l'opération : SAINT-VALLIER REHABILITATION BERGERIE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	11 654,72	622 689,21	118 555,27	741 244,48	
RECETTES (b)	110 421,00	603 649,00	38 829,20	642 478,20	
4582048 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	110 421,00	603 649,00	38 829,20	642 478,20	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	110 421,00	603 649,00	38 829,20	642 478,20	

N° opération : 049		Intitulé de l'opération : SPERACEDES AMENAGEMENT ENTREE VILLAGE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581049 SPERACEDES AMENAGEMENT ENTREE VILLAGE (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582049 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 050		Intitulé de l'opération : CABRIS HALLE MARCHE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	518 400,00	518 400,00	518 400,00
4581050 CABRIS HALLE MARCHE (5)	0,00	0,00	518 400,00	518 400,00	518 400,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 050		Intitulé de l'opération : CABRIS HALLE MARCHE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
Dépenses nettes (a – c)	0,00	0,00	518 400,00	518 400,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	518 400,00	518 400,00	
4582050 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	518 400,00	518 400,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	518 400,00	518 400,00	

N° opération : 051		Intitulé de l'opération : VALDEROURE 6 LOGEMENTS GITE MALAMAIRE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	624 000,00	624 000,00	
4581051 VALDEROURE 6 LOGEMENTS GITE MALAMAIRE (5)	0,00	0,00	624 000,00	624 000,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	0,00	0,00	624 000,00	624 000,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	624 000,00	624 000,00	
4581051 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	624 000,00	624 000,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	624 000,00	624 000,00	

N° opération : 052		Intitulé de l'opération : VALDEROURE 2 LOGEMENTS VILLAGE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	69 960,00	69 960,00	
4581052 VALDEROURE 2 LOGEMENTS VILLAGE (5)	0,00	0,00	69 960,00	69 960,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	0,00	0,00	69 960,00	69 960,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	69 960,00	69 960,00	

N° opération : 052		Intitulé de l'opération : VALDEROURE 2 LOGEMENTS VILLAGE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
4582052 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	69 960,00	69 960,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	69 960,00	69 960,00	

N° opération : 053		Intitulé de l'opération : VALDEROURE AMENAGT MAIRIE ET LOCAL ASSOCIATIF			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	132 000,00	132 000,00	
4581053 VALDEROURE AMENAGT MAIRIE ET LOCAL ASSOCIATIF (5)	0,00	0,00	132 000,00	132 000,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	132 000,00	132 000,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	132 000,00	132 000,00	
4582053 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	132 000,00	132 000,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	132 000,00	132 000,00	

N° opération : 054		Intitulé de l'opération : VALDEROURE VOIRIE 2024			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	69 600,00	69 600,00	
4581054 VALDEROURE VOIRIE 2024 (5)	0,00	0,00	69 600,00	69 600,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	69 600,00	69 600,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	69 600,00	69 600,00	
4582054 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	69 600,00	69 600,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 054		Intitulé de l'opération : VALDEROURE VOIRIE 2024			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	69 600,00	69 600,00	

N° opération : 055		Intitulé de l'opération : CAILLE MAISON ALZIARY			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	360 000,00	360 000,00	
4581055 CAILLE MAISON ALZIARY (5)	0,00	0,00	360 000,00	360 000,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	360 000,00	360 000,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	360 000,00	360 000,00	
4582055 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	360 000,00	360 000,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	360 000,00	360 000,00	

N° opération : 056		Intitulé de l'opération : SAINT-AUBAN GITE TONIC PHASE OPERATIONNELLE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	700 000,00	700 000,00	
4581056 SAINT-AUBAN GITE TONIC PHASE OPERATIONNELLE (5)	0,00	0,00	700 000,00	700 000,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	700 000,00	700 000,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	700 000,00	700 000,00	
4582056 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	700 000,00	700 000,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 056		Intitulé de l'opération : SAINT-AUBAN GITE TONIC PHASE OPERATIONNELLE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	700 000,00	700 000,00	

N° opération : 057		Intitulé de l'opération : LES MUJOULS RENOVATION MAIRIE PHASE 3			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	69 600,00	69 600,00	
4581057 LES MUJOULS RENOVATION MAIRIE PHASE 3 (5)	0,00	0,00	69 600,00	69 600,00	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	69 600,00	69 600,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	69 600,00	69 600,00	
4582057 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	69 600,00	69 600,00	
<i>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	69 600,00	69 600,00	

N° opération : 058		Intitulé de l'opération : SPERACEDES EGLISE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	
4581058 SPERACEDES EGLISE (5)	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	
4582058 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	
<i>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	

N° opération : 059	Intitulé de l'opération : SAINT-VALLIER AMENAGT BUREAUX ADMINISTRATIFS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	0,00	0,00	120 000,00	120 000,00
4581059 SAINT-VALLIER AMENAGT BUREAUX ADMINISTRATIFS (5)	0,00	0,00	120 000,00	120 000,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	0,00	0,00	120 000,00	120 000,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	120 000,00	120 000,00
4582059 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	120 000,00	120 000,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	120 000,00	120 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	254 203 548,53	228 872 119,67	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					3 294 000,00	3 169 972,71										41 927,43	141 513,57	
SOICIETE PUBLIQUE LOCALE LE VALLON PINS	2023	P	Création et exploitation d'un centre d'enfouissement des déchets - Vallon des Pins	Crédit Agricole	397 000,00	397 000,00	19,38	A	F	FIXE	1,450	F	FIXE	1,450	A-1		5 756,50	17 253,24
SOICIETE PUBLIQUE LOCALE LE VALLON PINS	2022	P	Création et exploitation d'un centre d'enfouissement des déchets - Vallon des Pins	Crédit Agricole	397 000,00	381 668,36	20,07	A	F	FIXE	1,520	F	FIXE	1,520	A-1		5 801,36	15 564,68
SOICIETE PUBLIQUE LOCALE LE VALLON PINS	2021	C	Création et exploitation d'un centre d'enfouissement des déchets - Vallon des Pins	La Banque Postale	2 500 000,00	2 391 304,35	21,29	A	F	FIXE	1,284	F	FIXE	1,270	A-1		30 369,57	108 695,65
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					500 000,00	328 327,64										13 253,99	15 667,33	
Association des Amis et des Parents d'Enfants Inaptes des Alpes Maritimes	2010	P	11 logements locatifs sociaux (Foyer MALBOSC)	Crédit Foncier	500 000,00	328 327,64	17,25	T	V	LIVRETA	2,388	V	LIVRETA	4,110	A-1		13 253,99	15 667,33

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					250 409 548,53	225 373 819,32										6 826 605,73	1 690 444,35	
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2005	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	65 887,00	53 862,63	32,92	A	V	LIVRETA	2,689	V	LIVRETA	3,700	A-1		1 992,92	601,61
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2006	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	49 481,00	37 930,21	32,50	A	V	LIVRETA	2,618	V	LIVRETA	3,500	A-1		1 327,55	448,79
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2006	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	90 538,00	60 774,27	22,50	A	V	LIVRETA	2,507	V	LIVRETA	3,500	A-1		2 127,10	1 499,70
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2007	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	216 293,00	160 030,95	25,00	A	V	LIVRETA	1,889	V	LIVRETA	2,000	A-1		3 200,62	4 752,80
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2007	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	44 415,00	36 323,67	35,00	A	V	LIVRETA	2,027	V	LIVRETA	2,000	A-1		726,47	698,61
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2007	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	89 515,00	65 787,84	24,00	A	V	LIVRETA	2,840	V	LIVRETA	2,800	A-1		1 842,06	1 852,30
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2007	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	274 123,00	223 398,42	34,00	A	V	LIVRETA	2,945	V	LIVRETA	2,800	A-1		6 255,16	3 840,33

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2007	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	54 431,00	37 765,87	24,00	A	V	LIVRETA	1,857	V	LIVRETA	1,800	A-1		679,79	1 209,48
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2007	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	166 685,00	128 657,55	34,00	A	V	LIVRETA	1,973	V	LIVRETA	1,800	A-1		2 315,84	2 670,72
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2008	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	214 728,00	172 124,39	26,33	A	V	LIVRETA	2,443	V	LIVRETA	3,800	A-1		6 540,73	3 744,58
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2008	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	226 384,50	175 098,69	26,50	A	V	LIVRETA	2,442	V	LIVRETA	3,800	A-1		6 653,75	3 809,29
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2010	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	301 168,00	257 648,20	38,42	A	V	LIVRETA	1,902	V	LIVRETA	2,800	A-1		7 214,15	305,05
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2010	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	977 305,00	777 311,39	28,42	A	V	LIVRETA	1,734	V	LIVRETA	2,800	A-1		21 764,72	7 946,54
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2010	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	3 862 621,00	3 205 266,82	28,42	A	V	LIVRETA	2,436	V	LIVRETA	3,600	A-1		115 389,61	21 778,31
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2010	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 190 312,00	1 065 709,60	38,42	A	V	LIVRETA	2,609	V	LIVRETA	3,600	A-1		36 070,51	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2011	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	6 127 611,00	4 978 333,96	28,83	A	V	LIVRETA	2,422	V	LIVRETA	3,600	A-1		179 220,02	54 826,74
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2011	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 609 594,00	1 420 623,33	38,83	A	V	LIVRETA	2,588	V	LIVRETA	3,600	A-1		51 142,44	3 272,57
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2011	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	738 693,00	579 739,50	28,83	A	V	LIVRETA	1,717	V	LIVRETA	2,800	A-1		16 232,71	8 227,72
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2011	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	194 039,00	163 747,21	38,83	A	V	LIVRETA	1,881	V	LIVRETA	2,800	A-1		4 584,92	867,90
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2012	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	92 500,00	49 854,96	9,00	A	V	LIVRETA	2,036	V	LIVRETA	2,600	A-1		1 296,23	4 367,09
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2012	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	237 500,00	125 373,94	9,00	A	V	LIVRETA	1,595	V	LIVRETA	2,150	A-1		2 695,54	11 217,43
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	133 210,28	115 502,02	20,00	A	F	FIXE	1,710	F	FIXE	1,710	A-1		1 975,09	4 617,93
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	640 173,35	581 426,79	33,67	A	V	LIVRETA	3,127	V	LIVRETA	3,600	A-1		20 931,36	982,35

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	426 520,11	406 172,54	53,67	A	V	LIVRETA	3,267	V	LIVRETA	3,600	A-1		10 878,32	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	103 810,08	83 475,21	16,42	A	V	LIVRETA	3,146	V	LIVRETA	4,000	A-1		3 339,01	3 268,03
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 273 998,68	1 041 722,59	17,92	A	V	LIVRETA	3,182	V	LIVRETA	4,000	A-1		41 668,91	37 112,42
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	570 202,88	516 151,05	32,92	A	V	LIVRETA	3,440	V	LIVRETA	4,000	A-1		20 646,04	5 768,02
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	403 186,20	362 945,20	32,50	A	V	LIVRETA	3,336	V	LIVRETA	3,900	A-1		14 154,86	4 051,72
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	683 968,54	582 998,26	22,50	A	V	LIVRETA	3,188	V	LIVRETA	3,900	A-1		22 736,93	13 874,44
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	767 613,45	633 915,95	15,17	A	V	LIVRETA	3,147	V	LIVRETA	4,000	A-1		25 356,64	27 698,16
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	486 686,25	451 313,11	35,17	A	V	LIVRETA	3,491	V	LIVRETA	4,000	A-1		18 052,52	4 634,04

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 749 373,36	1 559 347,79	25,00	A	V	LIVRETA	3,222	V	LIVRETA	2,900	A-1		45 221,09	41 005,38
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	386 402,84	357 405,99	35,00	A	V	LIVRETA	3,350	V	LIVRETA	2,900	A-1		10 364,77	5 762,43
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	308 253,50	257 570,33	16,33	A	V	LIVRETA	3,149	V	LIVRETA	4,000	A-1		10 302,82	10 869,09
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	193 258,41	179 681,10	36,33	A	V	LIVRETA	3,472	V	LIVRETA	4,000	A-1		7 187,25	2 199,22
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	433 854,04	348 868,40	16,50	A	V	LIVRETA	3,126	V	LIVRETA	4,000	A-1		13 954,74	14 721,73
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	245 383,98	224 421,15	36,50	A	V	LIVRETA	3,455	V	LIVRETA	4,000	A-1		8 976,85	2 746,82
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	146 741,00	122 680,35	16,08	A	V	LIVRETA	3,215	V	LIVRETA	4,000	A-1		4 907,21	3 780,88
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	50 499,56	46 980,08	36,08	A	V	LIVRETA	3,549	V	LIVRETA	4,000	A-1		1 816,27	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	C	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 264 727,78	1 066 589,91	14,33	A	V	LIVRETA	3,099	V	LIVRETA	3,900	A-1		41 597,01	54 263,77
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2014	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	401 347,00	356 694,52	32,08	A	V	LIVRETA	2,569	V	LIVRETA	3,600	A-1		12 841,00	910,88
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2014	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	255 093,00	236 111,18	42,08	A	V	LIVRETA	2,730	V	LIVRETA	3,600	A-1		7 426,16	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2014	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	172 204,00	146 998,68	32,08	A	V	LIVRETA	1,880	V	LIVRETA	2,800	A-1		4 115,96	874,38
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2014	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	89 403,00	79 543,85	42,08	A	V	LIVRETA	2,034	V	LIVRETA	2,800	A-1		2 127,70	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2014	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	485 451,00	403 859,85	30,58	A	V	LIVRETA	2,713	V	LIVRETA	3,600	A-1		14 538,95	1 831,65
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2014	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	306 023,00	269 042,79	40,58	A	V	LIVRETA	2,856	V	LIVRETA	3,600	A-1		8 767,94	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2014	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	168 244,00	135 564,58	30,58	A	V	LIVRETA	1,948	V	LIVRETA	2,800	A-1		3 795,81	1 077,39

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2024

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2014	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	103 822,00	88 496,58	40,58	A	V	LIVRETA	2,095	V	LIVRETA	2,800	A-1		2 469,65	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2016	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	550 566,00	510 861,11	33,67	A	V	LIVRETA	3,266	V	LIVRETA	4,110	A-1		19 358,30	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2016	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	833 999,00	820 545,80	53,67	A	V	LIVRETA	3,497	V	LIVRETA	4,110	A-1		22 205,94	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2016	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	700 000,00	649 518,47	33,67	A	V	LIVRETA	3,266	V	LIVRETA	4,110	A-1		24 612,51	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2016	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	2 208 328,00	2 039 164,75	34,33	A	V	LIVRETA	2,840	V	LIVRETA	3,600	A-1		69 399,26	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2016	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	892 045,00	867 579,48	54,33	A	V	LIVRETA	3,058	V	LIVRETA	3,600	A-1		20 332,43	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2016	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 695 451,00	1 580 176,29	34,83	A	V	LIVRETA	2,824	V	LIVRETA	3,600	A-1		53 778,42	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2016	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	571 192,00	556 766,84	54,83	A	V	LIVRETA	2,839	V	LIVRETA	3,370	A-1		12 322,26	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2016	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	606 130,00	550 914,72	34,83	A	V	LIVRETA	2,122	V	LIVRETA	2,800	A-1		15 425,61	892,74
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2016	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	233 491,00	227 594,31	54,83	A	V	LIVRETA	2,839	V	LIVRETA	3,370	A-1		5 037,07	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2017	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	2 028 306,00	1 888 696,09	35,50	A	V	LIVRETA	2,921	V	LIVRETA	3,600	A-1		62 743,39	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2017	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	928 063,00	898 451,62	55,50	A	V	LIVRETA	3,098	V	LIVRETA	3,580	A-1		20 652,91	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2017	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 094 369,00	1 003 525,30	35,50	A	V	LIVRETA	2,205	V	LIVRETA	2,800	A-1		28 098,71	807,65
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2017	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	403 675,00	390 795,09	55,50	A	V	LIVRETA	3,098	V	LIVRETA	3,580	A-1		8 983,29	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2017	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 403 596,00	1 318 673,96	35,50	A	V	LIVRETA	3,374	V	LIVRETA	4,110	A-1		47 781,51	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2017	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	568 156,00	548 199,37	55,50	A	V	LIVRETA	3,098	V	LIVRETA	3,580	A-1		12 601,58	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2018	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	119 743,00	112 418,68	35,25	A	V	LIVRETA	3,454	V	LIVRETA	4,110	A-1		4 073,44	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2018	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	61 102,00	58 856,38	55,25	A	V	LIVRETA	3,084	V	LIVRETA	3,510	A-1		1 328,46	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2018	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	210 629,00	196 650,73	35,25	A	V	LIVRETA	2,988	V	LIVRETA	3,600	A-1		6 532,83	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2018	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	145 651,00	140 712,59	55,25	A	V	LIVRETA	3,084	V	LIVRETA	3,510	A-1		3 176,06	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2018	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	85 817,00	78 778,52	35,25	A	V	LIVRETA	2,253	V	LIVRETA	2,800	A-1		2 205,80	63,40
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2018	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	69 348,00	66 996,69	55,25	A	V	LIVRETA	3,084	V	LIVRETA	3,510	A-1		1 512,20	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	764 223,00	744 359,65	56,42	A	V	LIVRETA	2,987	V	LIVRETA	3,330	A-1		15 782,17	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 136 945,00	1 083 755,51	36,42	A	V	LIVRETA	3,089	V	LIVRETA	3,600	A-1		35 170,07	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	397 847,00	387 506,35	56,42	A	V	LIVRETA	2,987	V	LIVRETA	3,330	A-1		8 216,04	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	742 542,00	697 242,41	36,42	A	V	LIVRETA	2,350	V	LIVRETA	2,800	A-1		19 522,79	23,18
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	497 917,00	489 813,96	56,58	A	V	LIVRETA	3,131	V	LIVRETA	3,490	A-1		10 877,52	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 383 814,00	1 312 309,59	36,58	A	V	LIVRETA	2,355	V	LIVRETA	2,800	A-1		36 744,67	43,64
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	356 193,00	350 396,35	56,58	A	V	LIVRETA	3,131	V	LIVRETA	3,490	A-1		7 781,41	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	437 954,00	421 686,23	36,58	A	V	LIVRETA	3,496	V	LIVRETA	4,060	A-1		14 830,86	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	649 756,00	625 620,87	36,58	A	V	LIVRETA	3,496	V	LIVRETA	4,060	A-1		22 003,32	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	2 860 956,00	2 738 628,21	36,58	A	V	LIVRETA	3,081	V	LIVRETA	3,600	A-1		88 874,06	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2019	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 165 710,00	1 146 739,39	56,58	A	V	LIVRETA	3,131	V	LIVRETA	3,490	A-1		25 466,15	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	299 181,00	287 541,00	36,83	A	V	LIVRETA	3,249	V	LIVRETA	3,600	A-1		8 943,61	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	161 097,00	158 172,30	56,83	A	V	LIVRETA	3,358	V	LIVRETA	3,600	A-1		3 397,39	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	223 727,00	223 898,26	57,42	A	V	LIVRETA	3,768	V	LIVRETA	4,110	A-1		5 404,47	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	235 640,00	233 252,83	57,42	A	V	LIVRETA	3,073	V	LIVRETA	3,360	A-1		4 594,43	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	722 560,00	696 290,25	37,42	A	V	LIVRETA	2,434	V	LIVRETA	2,800	A-1		18 150,61	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	537 109,00	531 667,79	57,42	A	V	LIVRETA	3,073	V	LIVRETA	3,360	A-1		10 472,36	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 646 979,00	1 597 292,76	37,42	A	V	LIVRETA	3,167	V	LIVRETA	3,600	A-1		48 513,23	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	354 051,00	347 346,44	37,42	A	V	LIVRETA	3,630	V	LIVRETA	4,110	A-1		11 576,52	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	52 727,00	51 365,37	37,42	A	V	LIVRETA	3,630	V	LIVRETA	4,110	A-1		1 711,93	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 938 503,00	1 880 134,74	37,17	A	V	LIVRETA	3,206	V	LIVRETA	3,600	A-1		57 103,75	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	2 891 470,00	2 855 805,76	57,17	A	V	LIVRETA	3,100	V	LIVRETA	3,360	A-1		56 251,36	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	824 268,00	794 228,80	37,17	A	V	LIVRETA	2,463	V	LIVRETA	2,800	A-1		20 703,64	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 229 477,00	1 214 825,19	57,17	A	V	LIVRETA	3,100	V	LIVRETA	3,360	A-1		23 928,65	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	244 997,00	239 429,78	56,50	A	V	LIVRETA	3,349	V	LIVRETA	3,600	A-1		5 116,41	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2020	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	248 718,00	236 711,51	36,50	A	V	LIVRETA	3,237	V	LIVRETA	3,600	A-1		7 362,62	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	165 526,00	163 324,66	57,17	A	V	LIVRETA	3,409	V	LIVRETA	3,600	A-1		3 439,57	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	307 406,00	298 123,21	37,17	A	V	LIVRETA	3,323	V	LIVRETA	3,600	A-1		9 054,64	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	211 806,00	212 090,54	59,00	A	V	LIVRETA	3,830	V	LIVRETA	3,110	A-1		4 949,57	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	121 033,00	121 195,60	39,00	A	V	LIVRETA	3,720	V	LIVRETA	3,110	A-1		3 769,18	70,23
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	C	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	36 000,00	36 000,00	37,33	A	F	FIXE	1,093	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	466 386,00	466 833,11	59,00	A	V	LIVRETA	3,003	V	LIVRETA	2,210	A-1		8 452,06	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	672 726,00	673 483,35	39,00	A	V	LIVRETA	3,263	V	LIVRETA	2,600	A-1		17 510,57	1 844,68
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	434 635,00	435 051,67	59,00	A	V	LIVRETA	3,003	V	LIVRETA	2,210	A-1		7 876,66	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2024

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	694 598,00	695 141,40	39,00	A	V	LIVRETA	2,540	V	LIVRETA	1,800	A-1		12 512,55	4 500,26
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	C	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	144 000,00	144 000,00	37,33	A	F	FIXE	1,093	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	155 322,00	155 530,66	39,00	A	V	LIVRETA	3,720	V	LIVRETA	3,110	A-1		4 837,00	90,13
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	213 799,00	214 382,12	39,25	A	V	LIVRETA	2,584	V	LIVRETA	0,300	A-1		5 298,30	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	510 001,00	510 050,42	39,25	A	V	LIVRETA	3,309	V	LIVRETA	3,000	A-1		14 801,22	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2021	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	296 624,00	296 656,27	39,25	A	V	LIVRETA	3,713	V	LIVRETA	3,000	A-1		9 382,85	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2022	C	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	306 000,00	306 000,00	38,50	A	V	LIVRETA	1,092	V	LIVRETA	0,000	A-1		0,00	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2022	C	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	81 000,00	81 000,00	38,50	A	V	LIVRETA	1,092	V	LIVRETA	0,000	A-1		0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2024

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2022	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	611 276,00	611 331,19	79,83	A	V	LIVRETA	3,230	V	LIVRETA	3,000	A-1		10 809,19	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2022	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 352 021,00	1 352 149,51	39,83	A	V	LIVRETA	3,299	V	LIVRETA	3,000	A-1		42 401,29	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2022	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	273 154,00	273 178,66	79,83	A	V	LIVRETA	3,230	V	LIVRETA	3,000	A-1		4 830,18	0,00
3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2022	P	3F SUD SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	757 266,00	757 323,30	39,83	A	V	LIVRETA	2,625	V	LIVRETA	3,000	A-1		20 615,77	0,00
API PROVENCE	2004	P	Réhabilitation de 32 logts en résidence sociale jeunes + 15 logts en Maison relais (Clos Notre Dame)	Le Logement Interprofessionnel des Alpes Maritimes	592 498,00	155 918,00	6,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		1 559,18	25 344,23
BATIGERE	2021	P	BATIGERE	Caisse des Dépôts et Consignations	2 055 000,00	2 027 925,32	57,75	A	V	LIVRETA	3,139	V	LIVRETA	3,270	A-1		44 616,84	0,00
BATIGERE	2021	P	BATIGERE	Caisse des Dépôts et Consignations	994 000,00	961 241,35	37,75	A	V	LIVRETA	2,621	V	LIVRETA	2,800	A-1		26 914,76	556,27
BATIGERE	2021	P	BATIGERE	Caisse des Dépôts et Consignations	2 949 000,00	2 910 146,84	57,75	A	V	LIVRETA	3,139	V	LIVRETA	3,270	A-1		64 026,80	0,00
BATIGERE	2021	P	BATIGERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 708 000,00	1 663 496,91	37,75	A	V	LIVRETA	3,403	V	LIVRETA	3,600	A-1		55 128,21	0,00
BATIGERE	2021	P	BATIGERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 365 000,00	1 264 818,03	22,75	A	F	FIXE	0,729	F	FIXE	0,740	A-1		9 359,65	50 647,68

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
BATIGERE	2022	P	BATIGERE	Caisse des Dépôts et Consignations	232 000,00	230 401,38	78,33	A	V	LIVRETA	3,311	V	LIVRETA	3,390	A-1		4 918,57	0,00
BATIGERE	2022	P	BATIGERE	Caisse des Dépôts et Consignations	330 000,00	327 726,10	78,33	A	V	LIVRETA	3,311	V	LIVRETA	3,390	A-1		6 996,24	0,00
BATIGERE	2022	P	BATIGERE	Caisse des Dépôts et Consignations	98 000,00	97 324,72	78,33	A	V	LIVRETA	3,294	V	LIVRETA	3,390	A-1		2 077,67	0,00
BATIGERE	2022	P	BATIGERE HABITAT	Caisse des Dépôts et Consignations	179 000,00	181 084,08	39,83	A	V	LIVRETA	2,596	V	LIVRETA	3,000	A-1		5 070,35	342,90
BATIGERE	2022	P	BATIGERE HABITAT	Caisse des Dépôts et Consignations	321 000,00	321 916,58	39,83	A	V	LIVRETA	3,261	V	LIVRETA	3,000	A-1		11 032,89	0,00
BATIGERE	2022	P	BATIGERE HABITAT	Caisse des Dépôts et Consignations	68 000,00	68 194,17	39,83	A	V	LIVRETA	3,261	V	LIVRETA	3,000	A-1		2 337,19	0,00
BATIGERE	2022	P	BATIGERE	Caisse des Dépôts et Consignations	40 000,00	39 267,58	38,33	A	V	LIVRETA	3,351	V	LIVRETA	3,530	A-1		1 370,90	0,00
BATIGERE	2022	P	BATIGERE	Caisse des Dépôts et Consignations	180 000,00	174 206,04	23,33	A	F	FIXE	1,661	F	FIXE	1,760	A-1		3 066,03	5 895,93
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2010	P	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	339 432,00	261 613,39	27,00	A	V	LIVRETA	2,570	V	LIVRETA	2,600	A-1		6 801,95	6 086,99
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2012	P	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	183 330,42	143 239,39	26,62	A	V	LIVRETA	2,481	V	LIVRETA	3,500	A-1		5 013,38	2 827,53
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2018	P	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 149 509,56	707 846,48	22,00	A	V	LIVRETA	0,944	V	LIVRETA	2,600	A-1		18 404,01	23 871,31

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2022	P	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 386 695,04	1 356 283,75	25,00	A	V	LIVRETA	3,788	V	LIVRETA	2,900	A-1		39 332,23	31 646,35
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2023	P	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	573 260,00	573 260,00	59,25	A	V	LIVRETA	3,402	V	LIVRETA	3,000	A-1		13 243,10	0,00
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2023	P	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	700 294,00	700 294,00	39,25	A	V	LIVRETA	3,528	V	LIVRETA	3,000	A-1		18 612,19	0,00
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2023	P	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	153 661,00	153 661,00	59,25	A	V	LIVRETA	3,402	V	LIVRETA	3,000	A-1		3 549,78	0,00
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2023	P	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	86 062,00	86 062,00	39,25	A	V	LIVRETA	4,024	V	LIVRETA	3,000	A-1		2 609,69	0,00
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2023	P	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	283 650,00	283 650,00	59,25	A	V	LIVRETA	3,402	V	LIVRETA	3,000	A-1		6 552,71	0,00
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2023	P	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	261 415,00	261 415,00	39,25	A	V	LIVRETA	2,747	V	LIVRETA	3,000	A-1		5 409,31	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	2023	P	CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	122 967,00	122 967,00	39,25	A	V	LIVRETA	4,024	V	LIVRETA	3,000	A-1		3 728,78	0,00
COTE D'AZUR HABITAT	2012	P	COTE D'AZUR HABITAT	Caisse des Dépôts et Consignations	226 264,00	109 391,56	8,42	A	V	LIVRETA	1,843	V	LIVRETA	3,350	A-1		3 664,62	10 224,92
COTE D'AZUR HABITAT	2008	P	Construction de 18 logements PLS (Castel Aroma)	DEXIA Crédit Local	1 680 600,00	1 066 589,58	14,33	A	V	LIVRETA	3,902	V	LIVRETA	5,000	A-1		53 329,48	54 263,75
ERILIA	2013	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	1 436 676,00	1 213 626,93	31,08	A	V	LIVRETA	2,464	V	LIVRETA	3,600	A-1		43 690,57	11 268,88
ERILIA	2013	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	528 279,00	468 193,08	41,08	A	V	LIVRETA	2,625	V	LIVRETA	3,600	A-1		16 854,95	985,56
ERILIA	2013	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	684 455,00	560 806,26	31,08	A	V	LIVRETA	1,780	V	LIVRETA	2,800	A-1		15 702,58	6 910,30
ERILIA	2013	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	240 231,00	206 734,16	41,08	A	V	LIVRETA	1,935	V	LIVRETA	2,800	A-1		5 788,56	1 018,68
ERILIA	2020	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	205 203,55	189 449,80	33,50	A	V	LIVRETA	3,456	V	LIVRETA	3,900	A-1		7 358,35	0,00
ERILIA	2020	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	143 655,06	132 887,84	33,50	A	V	LIVRETA	3,555	V	LIVRETA	4,000	A-1		5 219,87	0,00
ERILIA	2014	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	532 940,00	460 218,29	32,17	A	V	LIVRETA	2,564	V	LIVRETA	3,600	A-1		16 567,86	1 175,24
ERILIA	2014	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	446 569,00	401 665,02	42,17	A	V	LIVRETA	2,726	V	LIVRETA	3,600	A-1		12 633,16	0,00
ERILIA	2014	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	492 837,00	414 655,49	32,17	A	V	LIVRETA	1,877	V	LIVRETA	2,800	A-1		11 610,35	2 466,47
ERILIA	2014	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	412 965,00	362 165,89	42,17	A	V	LIVRETA	2,030	V	LIVRETA	2,800	A-1		9 687,51	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ERILIA	2014	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	834 201,00	709 931,65	32,58	A	V	LIVRETA	1,917	V	LIVRETA	2,800	A-1	19 878,09	4 222,82	
ERILIA	2014	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	765 801,00	679 283,71	42,58	A	V	LIVRETA	2,064	V	LIVRETA	2,800	A-1	18 170,03	0,00	
ERILIA	2015	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	256 845,00	242 980,79	43,50	A	V	LIVRETA	3,257	V	LIVRETA	4,110	A-1	7 928,68	0,00	
ERILIA	2015	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	1 190 729,00	1 070 150,06	33,50	A	V	LIVRETA	2,666	V	LIVRETA	3,600	A-1	38 525,40	276,93	
ERILIA	2015	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	1 149 543,00	1 068 818,98	43,50	A	V	LIVRETA	2,816	V	LIVRETA	3,600	A-1	31 500,27	0,00	
ERILIA	2015	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	529 473,00	478 432,41	43,50	A	V	LIVRETA	2,115	V	LIVRETA	2,800	A-1	11 909,16	0,00	
ERILIA	2015	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	548 443,00	478 699,10	33,50	A	V	LIVRETA	1,974	V	LIVRETA	2,800	A-1	13 403,57	1 793,15	
ERILIA	2017	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	614 830,00	596 762,54	45,75	A	V	LIVRETA	3,008	V	LIVRETA	3,600	A-1	16 143,22	0,00	
ERILIA	2017	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	902 420,00	856 998,81	35,75	A	V	LIVRETA	2,889	V	LIVRETA	3,600	A-1	28 469,91	0,00	
ERILIA	2017	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	205 465,00	195 335,94	45,75	A	V	LIVRETA	2,300	V	LIVRETA	2,800	A-1	4 414,37	0,00	
ERILIA	2017	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	301 572,00	280 447,62	35,75	A	V	LIVRETA	2,192	V	LIVRETA	2,800	A-1	7 852,53	225,71	
ERILIA	2017	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	543 407,00	527 454,24	45,75	A	V	LIVRETA	3,007	V	LIVRETA	3,600	A-1	14 268,34	0,00	
ERILIA	2017	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	1 661 781,00	1 578 026,72	35,75	A	V	LIVRETA	2,888	V	LIVRETA	3,600	A-1	52 422,80	0,00	
ERILIA	2017	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	659 886,00	613 599,27	35,75	A	V	LIVRETA	2,191	V	LIVRETA	2,800	A-1	17 180,78	493,83	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actu-riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ERILIA	2017	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	215 785,00	205 144,46	45,75	A	V	LIVRETA	2,300	V	LIVRETA	2,800	A-1		4 636,03	0,00
ERILIA	2019	C	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	112 000,00	112 000,00	55,33	A	F	FIXE	2,321	F	FIXE	1,600	A-1		1 792,00	0,00
ERILIA	2019	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	524 062,00	515 087,12	57,33	A	V	LIVRETA	2,979	V	LIVRETA	3,340	A-1		10 791,68	0,00
ERILIA	2019	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	255 442,00	251 126,72	57,33	A	V	LIVRETA	2,979	V	LIVRETA	3,340	A-1		5 261,40	0,00
ERILIA	2019	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	373 229,00	361 563,55	37,33	A	V	LIVRETA	3,057	V	LIVRETA	3,600	A-1		11 470,37	0,00
ERILIA	2019	P	ERILIA	Caisse des Dépôts et Consignations	181 922,00	174 744,78	37,33	A	V	LIVRETA	2,353	V	LIVRETA	2,800	A-1		4 770,94	0,00
ERILIA	2006	X Durée Ajustable	LE FLORALIES	DEXIA Crédit Local	350 000,00	94 863,74	5,17	T	V	E3M	1,285	V	E3M	0,000	A-1		0,00	18 423,68
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2014	P	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	Caisse des Dépôts et Consignations	423 000,00	338 589,37	30,83	A	V	LIVRETA	1,920	V	LIVRETA	2,800	A-1		9 480,50	3 594,93
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2014	P	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	Caisse des Dépôts et Consignations	440 000,00	363 472,55	30,83	A	V	LIVRETA	2,686	V	LIVRETA	3,600	A-1		13 085,01	2 693,41
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2017	P	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	Caisse des Dépôts et Consignations	35 000,00	30 230,39	33,50	A	V	LIVRETA	2,145	V	LIVRETA	2,800	A-1		846,45	152,71
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2019	P	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	Caisse des Dépôts et Consignations	214 937,00	197 467,21	35,83	A	V	LIVRETA	2,384	V	LIVRETA	2,800	A-1		5 529,08	667,72
GRAND DELTA HABITAT	2019	P	GRAND DELTA HABITAT	Caisse des Dépôts et Consignations	346 719,00	339 349,92	57,42	A	V	LIVRETA	3,100	V	LIVRETA	3,500	A-1		8 444,38	0,00
GRAND DELTA HABITAT	2019	P	GRAND DELTA HABITAT	Caisse des Dépôts et Consignations	158 121,00	152 844,43	37,42	A	V	LIVRETA	3,431	V	LIVRETA	4,060	A-1		5 721,41	0,00
GRAND DELTA HABITAT	2019	P	GRAND DELTA HABITAT	Caisse des Dépôts et Consignations	746 423,00	644 735,28	37,42	A	V	LIVRETA	2,335	V	LIVRETA	2,800	A-1		18 052,59	1 217,07

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actu-riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
GRAND DELTA HABITAT	2019	P	GRAND DELTA HABITAT	Caisse des Dépôts et Consignations	401 781,00	355 631,32	57,42	A	V	LIVRETA	3,103	V	LIVRETA	3,500	A-1		8 849,52	0,00
GRAND DELTA HABITAT	2019	P	GRAND DELTA HABITAT	Caisse des Dépôts et Consignations	1 390 031,00	1 329 491,44	37,42	A	V	LIVRETA	3,034	V	LIVRETA	3,600	A-1		45 953,20	0,00
GRAND DELTA HABITAT	2019	P	GRAND DELTA HABITAT	Caisse des Dépôts et Consignations	748 219,00	727 315,16	57,42	A	V	LIVRETA	3,100	V	LIVRETA	3,500	A-1		18 098,50	0,00
GRAND DELTA HABITAT	2019	P	GRAND DELTA HABITAT	Caisse des Dépôts et Consignations	227 101,00	219 522,52	37,42	A	V	LIVRETA	3,431	V	LIVRETA	4,060	A-1		8 217,36	0,00
HABITAT 06	2013	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	198 949,00	158 066,64	30,00	A	V	LIVRETA	1,836	V	LIVRETA	1,800	A-1		2 845,20	3 199,54
HABITAT 06	2013	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	32 145,00	25 022,50	29,75	A	V	LIVRETA	1,860	V	LIVRETA	2,800	A-1		700,63	292,96
HABITAT 06	2015	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	2 448 661,00	2 097 094,58	31,75	A	V	LIVRETA	3,145	V	LIVRETA	4,110	A-1		86 190,59	32 787,54
HABITAT 06	2015	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	1 648 902,00	1 462 150,32	38,75	A	V	LIVRETA	3,235	V	LIVRETA	4,110	A-1		60 094,38	15 770,03
HABITAT 06	2015	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	932 149,00	798 315,73	31,75	A	V	LIVRETA	3,145	V	LIVRETA	4,110	A-1		32 810,78	12 481,46
HABITAT 06	2017	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	71 976,00	66 858,02	35,50	A	V	LIVRETA	3,262	V	LIVRETA	4,110	A-1		2 747,86	842,10
HABITAT 06	2017	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	311 675,00	293 390,28	45,50	A	V	LIVRETA	2,920	V	LIVRETA	3,600	A-1		10 562,05	2 583,66
HABITAT 06	2017	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	463 090,00	426 680,41	35,50	A	V	LIVRETA	2,819	V	LIVRETA	3,600	A-1		15 360,49	5 971,44
HABITAT 06	2017	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	97 592,00	92 570,82	45,50	A	V	LIVRETA	3,365	V	LIVRETA	4,110	A-1		3 804,66	707,51
HABITAT 06	2019	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	1 931 541,00	1 846 622,99	46,17	A	V	LIVRETA	3,103	V	LIVRETA	3,600	A-1		66 478,43	15 564,39

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2024

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HABITAT 06	2019	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	3 536 452,00	3 328 363,29	36,17	A	V	LIVRETA	3,026	V	LIVRETA	3,600	A-1		119 821,08	44 362,88
HABITAT 06	2019	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	1 370 690,00	1 297 052,62	46,17	A	V	LIVRETA	2,367	V	LIVRETA	2,800	A-1		36 317,47	13 644,74
HABITAT 06	2019	P	HABITAT 06	Caisse des Dépôts et Consignations	2 621 689,00	2 441 421,35	36,17	A	V	LIVRETA	2,293	V	LIVRETA	2,800	A-1		68 359,80	38 445,78
ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM	2018	P	Financement d'un programme immobilier - Chemin du Flaquier sud	Crédit Agricole	1 950 000,00	1 470 420,18	24,57	T	V	LIVRETA	1,624	V	LIVRETA	3,890	A-1		56 493,04	48 584,77
ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM	2008	P	ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 327 204,00	862 723,64	19,83	A	V	LIVRETA	2,490	V	LIVRETA	3,600	A-1		31 058,05	30 194,67
ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM	2008	P	ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	805 381,00	523 522,54	19,83	A	V	LIVRETA	2,344	V	LIVRETA	3,600	A-1		18 846,81	18 322,89
ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM	2011	P	ICF SUD-EST MEDITERRANEE SA D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	98 840,00	21 836,12	2,08	A	V	LIVRETA	1,928	V	LIVRETA	3,600	A-1		786,10	6 930,46
IN/LI PACA	2015	P	IN/LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	500 000,00	445 919,34	33,17	A	V	LIVRETA	2,995	V	LIVRETA	4,110	A-1		18 327,28	6 248,28
IN/LI PACA	2015	P	IN/LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	630 000,00	580 764,64	43,17	A	V	LIVRETA	3,128	V	LIVRETA	4,110	A-1		23 869,43	4 887,33
IN/LI PACA	2015	P	IN/LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	1 220 000,00	1 088 043,19	33,17	A	V	LIVRETA	2,995	V	LIVRETA	4,110	A-1		44 718,58	15 245,79
IN/LI PACA	2015	P	IN/LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	490 000,00	422 644,75	31,58	A	V	LIVRETA	3,174	V	LIVRETA	4,110	A-1		17 370,70	1 286,01
IN/LI PACA	2015	P	IN/LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	670 000,00	605 453,70	41,58	A	V	LIVRETA	3,318	V	LIVRETA	4,110	A-1		22 305,02	0,00
IN/LI PACA	2015	P	IN/LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	1 507 000,00	1 299 848,24	31,58	A	V	LIVRETA	3,174	V	LIVRETA	4,110	A-1		53 423,76	3 955,14
IN/LI PACA	2018	P	IN/LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	1 206 800,00	1 139 751,39	34,25	A	V	LIVRETA	3,439	V	LIVRETA	4,110	A-1		45 582,73	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
IN/LI PACA	2018	P	IN/LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	689 600,00	662 458,70	44,25	A	V	LIVRETA	3,546	V	LIVRETA	4,110	A-1	22 343,48	0,00	
IN/LI PACA	2018	P	IN/LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	511 600,00	483 175,99	34,25	A	V	LIVRETA	3,439	V	LIVRETA	4,110	A-1	19 323,94	0,00	
IN/LI PACA	2017	P	IN/LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	506 850,00	473 448,10	33,92	A	V	LIVRETA	3,390	V	LIVRETA	4,110	A-1	19 331,75	0,00	
IN/LI PACA	2017	P	IN/LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	575 200,00	549 931,07	43,92	A	V	LIVRETA	3,504	V	LIVRETA	4,110	A-1	18 819,12	0,00	
IN/LI PACA	2017	P	IN/LI PACA	Caisse des Dépôts et Consignations	1 070 950,00	1 000 373,37	33,92	A	V	LIVRETA	3,390	V	LIVRETA	4,110	A-1	40 847,07	0,00	
L'ARCHE A GRASSE	2009	P	L'ARCHE A GRASSE	Caisse des Dépôts et Consignations	3 000 000,00	1 933 199,40	16,75	A	V	LIVRETA	2,162	V	LIVRETA	3,630	A-1	70 175,14	78 916,86	
L'ARCHE A GRASSE	2017	C	L'ARCHE A GRASSE	Caisse des Dépôts et Consignations	1 184 671,71	968 490,71	27,75	T	V	LIVRETA	3,603	V	LIVRETA	4,500	A-1	42 291,28	34 588,96	
LE REFUGE DES CHEMINOTS	2018	P	LE REFUGE DES CHEMINOTS	Caisse des Dépôts et Consignations	2 054 154,11	1 713 896,45	16,33	T	V	LIVRETA	3,227	V	LIVRETA	4,070	A-1	68 674,83	71 486,03	
LOGIREM	2012	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	813 550,00	736 967,79	40,83	A	V	LIVRETA	2,558	V	LIVRETA	3,600	A-1	26 530,84	4 397,99	
LOGIREM	2012	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	384 973,00	314 903,14	30,83	A	V	LIVRETA	1,716	V	LIVRETA	2,800	A-1	8 817,29	5 110,22	
LOGIREM	2012	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	256 838,00	222 188,62	40,83	A	V	LIVRETA	1,873	V	LIVRETA	2,800	A-1	6 221,28	1 902,23	
LOGIREM	2019	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 170 655,85	1 127 457,22	30,83	T	V	LIVRETA	3,164	V	LIVRETA	3,600	A-1	39 853,58	15 069,85	
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	217 731,00	204 454,02	45,42	A	V	LIVRETA	2,248	V	LIVRETA	2,800	A-1	5 155,57	0,00	
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	166 283,00	152 758,75	35,42	A	V	LIVRETA	2,134	V	LIVRETA	2,800	A-1	4 277,24	516,54	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	349 012,00	337 021,50	45,42	A	V	LIVRETA	2,949	V	LIVRETA	3,600	A-1		10 102,61	0,00
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	266 543,00	251 914,35	35,42	A	V	LIVRETA	2,825	V	LIVRETA	3,600	A-1		9 068,92	9,71
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	187 271,00	186 078,38	55,33	A	V	LIVRETA	3,488	V	LIVRETA	4,110	A-1		5 495,44	0,00
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	212 788,00	204 272,33	35,33	A	V	LIVRETA	3,272	V	LIVRETA	4,110	A-1		8 008,18	0,00
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	134 435,00	133 578,85	55,33	A	V	LIVRETA	3,488	V	LIVRETA	4,110	A-1		3 944,97	0,00
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	164 665,00	158 075,18	35,33	A	V	LIVRETA	3,272	V	LIVRETA	4,110	A-1		6 197,09	0,00
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	423 848,00	411 093,16	55,50	A	V	LIVRETA	2,820	V	LIVRETA	3,350	A-1		10 091,39	0,00
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	406 636,00	383 768,36	35,50	A	V	LIVRETA	2,833	V	LIVRETA	3,600	A-1		13 815,66	14,79
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	194 247,00	188 401,54	55,50	A	V	LIVRETA	2,820	V	LIVRETA	3,350	A-1		4 624,82	0,00
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	186 359,00	171 101,61	35,50	A	V	LIVRETA	2,139	V	LIVRETA	2,800	A-1		4 790,85	578,56
LOGIREM	2018	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	851 940,00	836 967,15	56,08	A	V	LIVRETA	2,905	V	LIVRETA	3,370	A-1		20 389,15	0,00
LOGIREM	2018	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	976 013,00	940 285,94	36,08	A	V	LIVRETA	2,925	V	LIVRETA	3,600	A-1		33 174,41	0,00
LOGIREM	2018	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	342 708,00	336 684,91	56,08	A	V	LIVRETA	2,905	V	LIVRETA	3,370	A-1		8 201,90	0,00
LOGIREM	2018	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	392 618,00	369 407,64	36,08	A	V	LIVRETA	2,229	V	LIVRETA	2,800	A-1		10 343,41	965,74

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	266 522,00	260 347,77	45,83	A	V	LIVRETA	2,992	V	LIVRETA	3,600	A-1		7 804,23	0,00
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	312 997,00	299 246,67	35,83	A	V	LIVRETA	2,875	V	LIVRETA	3,600	A-1		10 772,88	11,53
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	160 413,00	152 233,02	45,83	A	V	LIVRETA	2,287	V	LIVRETA	2,800	A-1		3 838,75	0,00
LOGIREM	2017	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	188 385,00	174 903,51	35,83	A	V	LIVRETA	2,180	V	LIVRETA	2,800	A-1		4 897,30	591,42
LOGIREM	2018	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	519 519,00	488 873,88	36,33	A	V	LIVRETA	2,233	V	LIVRETA	2,800	A-1		13 688,47	1 278,06
LOGIREM	2018	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	427 294,00	421 532,47	56,33	A	V	LIVRETA	3,007	V	LIVRETA	3,480	A-1		10 561,43	0,00
LOGIREM	2018	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 027 503,00	991 107,43	36,33	A	V	LIVRETA	2,931	V	LIVRETA	3,600	A-1		34 967,45	0,00
LOGIREM	2018	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	863 265,00	851 624,94	56,33	A	V	LIVRETA	3,007	V	LIVRETA	3,480	A-1		21 337,33	0,00
LOGIREM	2018	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	398 398,00	390 113,71	36,33	A	V	LIVRETA	3,370	V	LIVRETA	4,110	A-1		15 002,82	0,00
LOGIREM	2018	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	304 683,00	300 574,70	56,33	A	V	LIVRETA	3,007	V	LIVRETA	3,480	A-1		7 530,85	0,00
LOGIREM	2022	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	532 479,00	524 752,72	38,83	A	V	LIVRETA	3,411	V	LIVRETA	3,600	A-1		18 891,10	2 889,88
LOGIREM	2022	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	388 056,00	386 371,14	78,83	A	V	LIVRETA	3,245	V	LIVRETA	3,350	A-1		10 909,74	0,00
LOGIREM	2022	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	237 309,00	233 206,94	38,83	A	V	LIVRETA	2,659	V	LIVRETA	2,800	A-1		6 529,79	1 926,09
LOGIREM	2022	P	LOGIREM	Caisse des Dépôts et Consignations	176 786,00	176 018,43	78,83	A	V	LIVRETA	3,245	V	LIVRETA	3,350	A-1		4 970,13	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	11 265,00	9 038,91	29,17	A	V	LIVRETA	2,629	V	LIVRETA	3,600	A-1		325,40	102,41
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	464 967,00	397 202,41	39,17	A	V	LIVRETA	2,769	V	LIVRETA	3,600	A-1		14 299,29	1 285,73
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	3 040,00	2 356,53	29,17	A	V	LIVRETA	1,861	V	LIVRETA	2,800	A-1		65,98	33,96
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	57 195,00	47 267,99	39,17	A	V	LIVRETA	2,008	V	LIVRETA	2,800	A-1		1 323,50	288,48
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 794 332,00	1 472 812,44	30,25	A	V	LIVRETA	2,566	V	LIVRETA	3,600	A-1		53 021,25	15 233,13
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	964 492,00	836 405,28	40,25	A	V	LIVRETA	2,716	V	LIVRETA	3,600	A-1		30 110,59	2 283,77
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	773 331,00	615 129,60	30,25	A	V	LIVRETA	1,831	V	LIVRETA	2,800	A-1		17 223,63	8 226,79
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	415 682,00	349 735,61	40,25	A	V	LIVRETA	1,976	V	LIVRETA	2,800	A-1		9 792,60	1 939,59
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2021	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 099 785,76	1 033 943,92	33,08	A	V	LIVRETA	3,671	V	LIVRETA	4,040	A-1		36 838,55	11 522,37
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	381 568,00	337 413,45	40,92	A	V	LIVRETA	2,723	V	LIVRETA	3,600	A-1		10 996,09	0,00
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 149 660,00	962 006,19	30,92	A	V	LIVRETA	2,559	V	LIVRETA	3,600	A-1		34 632,22	4 363,05
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	157 235,00	134 290,59	40,92	A	V	LIVRETA	2,000	V	LIVRETA	2,800	A-1		3 747,61	0,00
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	473 749,00	382 484,90	30,92	A	V	LIVRETA	1,839	V	LIVRETA	2,800	A-1		10 709,58	3 039,77
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	798 119,00	655 818,85	31,00	A	V	LIVRETA	1,831	V	LIVRETA	1,800	A-1		11 804,74	10 871,41

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	241 839,00	208 625,38	41,00	A	V	LIVRETA	1,994	V	LIVRETA	1,800	A-1		3 755,26	1 887,69
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	260 602,00	232 174,87	41,00	A	V	LIVRETA	2,713	V	LIVRETA	2,600	A-1		6 036,55	1 322,89
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	860 038,00	730 520,30	31,00	A	V	LIVRETA	2,548	V	LIVRETA	2,600	A-1		18 993,53	9 592,96
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	470 569,00	420 455,42	41,17	A	V	LIVRETA	2,735	V	LIVRETA	3,600	A-1		13 457,43	0,00
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	2 047 467,00	1 744 213,33	31,17	A	V	LIVRETA	2,574	V	LIVRETA	3,600	A-1		62 791,68	6 127,56
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	228 480,00	197 620,80	41,17	A	V	LIVRETA	2,020	V	LIVRETA	2,800	A-1		5 397,80	0,00
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2013	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	994 130,00	819 047,98	31,17	A	V	LIVRETA	1,863	V	LIVRETA	2,800	A-1		22 933,34	5 664,96
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2016	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	705 656,00	666 220,52	44,92	A	V	LIVRETA	2,912	V	LIVRETA	3,600	A-1		20 291,85	0,00
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2016	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 805 882,00	1 632 793,22	34,92	A	V	LIVRETA	2,732	V	LIVRETA	3,600	A-1		58 780,56	1 371,59
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2016	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	294 430,00	271 641,47	44,92	A	V	LIVRETA	2,210	V	LIVRETA	2,800	A-1		6 983,63	0,00
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2016	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	485 587,00	435 613,09	34,92	A	V	LIVRETA	2,089	V	LIVRETA	2,800	A-1		12 197,17	1 826,29
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2017	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	173 200,00	107 941,27	8,08	A	V	LIVRETA	2,107	V	LIVRETA	3,600	A-1		3 885,89	10 368,04
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2018	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	186 449,00	178 030,01	55,25	A	V	LIVRETA	3,289	V	LIVRETA	3,730	A-1		4 802,82	0,00
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2018	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	497 129,00	451 051,94	35,25	A	V	LIVRETA	2,260	V	LIVRETA	2,800	A-1		12 629,45	1 525,19

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2018	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	703 581,00	647 357,14	35,25	A	V	LIVRETA	3,001	V	LIVRETA	3,600	A-1		23 304,86	24,95
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2018	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	554 826,00	529 773,14	55,25	A	V	LIVRETA	3,289	V	LIVRETA	3,730	A-1		14 291,99	0,00
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2018	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	843 004,00	804 938,63	55,25	A	V	LIVRETA	3,289	V	LIVRETA	3,730	A-1		21 715,28	0,00
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2018	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 226 699,00	1 137 797,10	35,25	A	V	LIVRETA	3,470	V	LIVRETA	4,110	A-1		44 605,58	0,00
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2018	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	793 395,00	735 895,72	35,25	A	V	LIVRETA	3,470	V	LIVRETA	4,110	A-1		28 849,65	0,00
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2019	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	2 906 869,00	2 756 868,98	36,42	A	V	LIVRETA	3,022	V	LIVRETA	3,600	A-1		97 265,63	0,00
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2019	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 033 036,00	1 002 701,01	56,42	A	V	LIVRETA	2,973	V	LIVRETA	3,370	A-1		24 426,56	0,00
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2019	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 131 486,00	1 055 787,11	36,42	A	V	LIVRETA	2,300	V	LIVRETA	2,800	A-1		29 562,04	2 760,14
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2019	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	428 039,00	413 070,59	56,42	A	V	LIVRETA	2,973	V	LIVRETA	3,370	A-1		10 062,71	0,00
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2020	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	603 967,00	600 417,65	57,58	A	V	LIVRETA	3,113	V	LIVRETA	3,370	A-1		11 912,57	0,00
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2020	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	243 133,00	241 704,17	57,58	A	V	LIVRETA	3,113	V	LIVRETA	3,370	A-1		4 795,52	0,00
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2020	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 698 367,00	1 672 044,57	37,58	A	V	LIVRETA	3,210	V	LIVRETA	3,600	A-1		50 783,60	0,00
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2020	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	683 697,00	665 447,42	37,58	A	V	LIVRETA	2,476	V	LIVRETA	2,800	A-1		17 346,62	0,00
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2020	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	3 819 303,00	3 910 500,13	48,83	A	V	LIVRETA	3,670	V	LIVRETA	4,040	A-1		105 622,62	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2022	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	325 863,58	338 509,88	60,08	A	V	LIVRETA	3,146	V	LIVRETA	0,880	A-1	0,00	0,00	
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2022	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	621 244,09	370 029,17	40,08	A	V	LIVRETA	3,061	V	LIVRETA	1,100	A-1	0,00	0,00	
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2022	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	125 355,56	130 220,43	60,08	A	V	LIVRETA	3,146	V	LIVRETA	0,880	A-1	0,00	0,00	
LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	2022	P	LOGIS FAMILIAL SOC D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	203 440,90	119 003,34	40,08	A	V	LIVRETA	2,401	V	LIVRETA	0,300	A-1	0,00	0,00	
Le Refuge des Cheminots	2008	P	Construction d'un EHPAD (Refuge des Cheminots)	DEXIA Crédit Local	4 141 500,00	2 419 135,52	16,33	T	V	LIVRETA	2,073	V	LIVRETA	1,500	A-1	39 979,71	128 266,97	
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2013	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	182 124,00	146 624,16	29,58	A	V	LIVRETA	2,620	V	LIVRETA	3,600	A-1	5 278,47	1 671,39	
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2013	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	190 590,00	163 341,89	39,58	A	V	LIVRETA	2,763	V	LIVRETA	3,600	A-1	5 880,31	540,79	
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2013	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	305 414,00	250 838,43	29,58	A	V	LIVRETA	3,102	V	LIVRETA	4,110	A-1	10 309,46	2 410,35	
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2013	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	427 579,00	373 318,38	39,58	A	V	LIVRETA	3,242	V	LIVRETA	4,110	A-1	15 343,39	635,63	
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2013	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	116 895,00	95 752,51	29,58	A	V	LIVRETA	3,036	V	LIVRETA	4,040	A-1	3 868,40	942,96	
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2016	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	514 702,00	470 885,74	52,25	A	V	LIVRETA	2,810	V	LIVRETA	3,360	A-1	12 063,26	0,00	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2016	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 868 311,00	1 609 826,00	32,25	A	V	LIVRETA	2,819	V	LIVRETA	3,600	A-1		57 953,74	4 171,81
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2016	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	240 680,00	220 191,08	52,25	A	V	LIVRETA	2,810	V	LIVRETA	3,360	A-1		5 640,91	0,00
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2016	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	702 484,00	590 473,46	32,25	A	V	LIVRETA	2,057	V	LIVRETA	2,800	A-1		16 533,26	3 520,72
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2015	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	2 355 912,00	1 999 351,12	31,58	A	V	LIVRETA	2,785	V	LIVRETA	3,600	A-1		71 976,64	9 925,83
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2015	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 195 181,00	1 063 732,38	41,58	A	V	LIVRETA	2,916	V	LIVRETA	3,600	A-1		35 666,06	0,00
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2015	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	512 220,00	443 715,63	41,58	A	V	LIVRETA	2,152	V	LIVRETA	2,800	A-1		12 424,04	304,13
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2015	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	758 965,00	626 291,12	31,58	A	V	LIVRETA	2,018	V	LIVRETA	2,800	A-1		17 536,15	5 166,83
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2015	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	241 859,00	213 160,77	41,50	A	V	LIVRETA	2,873	V	LIVRETA	3,600	A-1		7 147,10	0,00
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2015	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	312 938,00	262 987,23	31,50	A	V	LIVRETA	2,734	V	LIVRETA	3,600	A-1		9 467,54	1 305,61
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2015	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	107 539,00	96 236,45	41,50	A	V	LIVRETA	3,355	V	LIVRETA	4,110	A-1		3 545,37	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2015	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	216 701,00	185 100,57	31,50	A	V	LIVRETA	3,219	V	LIVRETA	4,110	A-1		7 607,63	563,22
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2015	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	102 854,00	88 223,06	41,50	A	V	LIVRETA	2,114	V	LIVRETA	2,800	A-1		2 470,25	60,46
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2015	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	114 262,00	93 361,79	31,50	A	V	LIVRETA	1,972	V	LIVRETA	2,800	A-1		2 614,13	770,22
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	310 921,00	295 632,00	55,33	A	V	LIVRETA	2,908	V	LIVRETA	3,260	A-1		7 092,54	0,00
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	125 729,00	114 375,25	35,33	A	V	LIVRETA	2,328	V	LIVRETA	2,800	A-1		3 202,51	386,74
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	414 561,00	394 175,70	55,33	A	V	LIVRETA	2,908	V	LIVRETA	3,260	A-1		9 456,71	0,00
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	199 372,00	183 963,14	35,33	A	V	LIVRETA	3,078	V	LIVRETA	3,600	A-1		6 622,67	7,09
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	372 086,00	354 193,72	55,17	A	V	LIVRETA	2,992	V	LIVRETA	3,330	A-1		8 650,61	0,00
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	258 113,00	234 804,54	35,17	A	V	LIVRETA	2,343	V	LIVRETA	2,800	A-1		6 574,53	793,96
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	744 170,00	708 385,54	55,17	A	V	LIVRETA	2,992	V	LIVRETA	3,330	A-1		17 301,17	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2019	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	653 427,00	602 925,62	35,17	A	V	LIVRETA	3,111	V	LIVRETA	3,600	A-1		21 705,32	23,24
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2020	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	599 324,36	579 945,15	56,25	A	V	LIVRETA	3,213	V	LIVRETA	3,500	A-1		13 729,26	0,00
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2020	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	661 437,28	617 595,18	36,25	A	V	LIVRETA	2,438	V	LIVRETA	2,800	A-1		17 292,67	807,81
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2020	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	833 847,15	787 043,36	36,25	A	V	LIVRETA	3,183	V	LIVRETA	3,600	A-1		26 651,33	0,00
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2020	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	876 542,96	848 199,88	56,25	A	V	LIVRETA	3,213	V	LIVRETA	3,500	A-1		20 079,76	0,00
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2020	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	341 554,83	324 398,63	36,25	A	V	LIVRETA	3,655	V	LIVRETA	4,110	A-1		11 993,04	0,00
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2020	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	546 679,28	529 316,71	56,25	A	V	LIVRETA	3,260	V	LIVRETA	3,550	A-1		12 694,46	0,00
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2020	P	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	583 706,69	554 387,27	36,25	A	V	LIVRETA	3,655	V	LIVRETA	4,110	A-1		20 495,73	0,00
OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	2020	C	OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS	Caisse des Dépôts et Consignations	297 000,00	297 000,00	36,25	A	F	FIXE	1,091	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00
POSTE HABITAT PROVENCE	2010	P	POSTE HABITAT PROVENCE	Caisse des Dépôts et Consignations	45 134,00	34 402,73	26,83	A	V	LIVRETA	2,586	V	LIVRETA	3,600	A-1		1 238,50	418,02
POSTE HABITAT PROVENCE	2010	P	POSTE HABITAT PROVENCE	Caisse des Dépôts et Consignations	319 943,00	266 690,46	36,83	A	V	LIVRETA	2,730	V	LIVRETA	3,600	A-1		9 600,86	574,56

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2024

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
POSTE HABITAT PROVENCE	2010	P	POSTE HABITAT PROVENCE	Caisse des Dépôts et Consignations	459 631,00	334 986,72	26,83	A	V	LIVRETA	1,813	V	LIVRETA	2,800	A-1		9 379,63	5 172,11
POSTE HABITAT PROVENCE	2010	P	POSTE HABITAT PROVENCE	Caisse des Dépôts et Consignations	64 840,00	51 774,04	36,83	A	V	LIVRETA	1,965	V	LIVRETA	2,800	A-1		1 449,67	274,11
POSTE HABITAT PROVENCE	2014	P	POSTE HABITAT PROVENCE	Caisse des Dépôts et Consignations	575 766,00	257 327,00	4,58	A	V	LIVRETA	2,246	V	LIVRETA	4,110	A-1		10 576,14	45 532,80
POSTE HABITAT PROVENCE	2014	P	POSTE HABITAT PROVENCE	Caisse des Dépôts et Consignations	350 413,00	156 610,01	4,58	A	V	LIVRETA	2,246	V	LIVRETA	4,110	A-1		6 436,67	27 711,41
POSTE HABITAT PROVENCE	2014	P	POSTE HABITAT PROVENCE	Caisse des Dépôts et Consignations	753 366,00	646 472,26	30,58	A	V	LIVRETA	2,697	V	LIVRETA	3,600	A-1		23 273,00	4 790,50
POSTE HABITAT PROVENCE	2014	P	POSTE HABITAT PROVENCE	Caisse des Dépôts et Consignations	428 686,00	384 756,95	40,58	A	V	LIVRETA	2,836	V	LIVRETA	3,600	A-1		13 702,99	0,00
S.A Participation Logement, NICEAM	2011	P	Contrat 1 rue de l'Evêché	Crédit Agricole	175 000,00	148 682,75	37,98	A	V	LIVRETA	1,922	V	LIVRETA	4,160	A-1		6 185,20	1 669,05
S.A Participation Logement, NICEAM	2011	P	1 place de l'evêche - Grasse	Crédit Agricole	200 641,00	135 994,00	17,99	A	V	LIVRETA	2,058	V	LIVRETA	4,160	A-1		5 657,35	5 225,44
S.A Participation Logement, NICEAM	2008	P	Pre Vergé - Parloniam	Crédit Foncier	1 100 000,00	532 903,16	14,55	A	V	LIVRETA	2,642	V	LIVRETA	4,130	A-1		22 008,90	36 091,15
SOHLAM	2005	P	Acquisition-amélioration d'un appartement type II (1 Place de l'Evêché)	Le Logement Interprofessionnel des Alpes Maritimes	38 135,00	16 631,07	11,75	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		166,31	1 311,35
SOHLAM	2009	P	Acquisition-Amélioration d'un appartement de type F3 (La Roque)	Le Logement Interprofessionnel des Alpes Maritimes	51 246,00	29 224,93	15,71	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		292,24	1 693,45
SOHLAM	2009	P	Acquisition-amélioration d'un appartement type II (19 rue de l'Oratoire)	Le Logement Interprofessionnel des Alpes Maritimes	29 883,00	17 041,88	15,71	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		170,41	987,50

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SOHLAM	2009	P	Développement de l'offre de logements très sociaux (Repitrel)	Le Logement Interprofessionnel des Alpes Maritimes	16 864,00	9 617,26	15,71	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		96,17	557,28
SOHLAM	2011	P	Acquisition-amélioration d'un appartement de type F2 (Marcel Journet)	Le Logement Interprofessionnel des Alpes Maritimes	37 075,00	23 557,42	18,00	A	F	FIXE	1,000	F	FIXE	1,000	A-1		235,57	1 201,02
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2018	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	70 045,00	65 653,24	36,08	A	V	LIVRETA	2,300	V	LIVRETA	2,800	A-1		1 838,29	2,18
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2018	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	343 929,00	334 235,44	56,08	A	V	LIVRETA	3,088	V	LIVRETA	3,490	A-1		7 398,22	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2018	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	421 467,00	399 501,86	36,08	A	V	LIVRETA	3,021	V	LIVRETA	3,600	A-1		12 964,65	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2018	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	57 159,00	55 547,98	56,08	A	V	LIVRETA	3,088	V	LIVRETA	3,490	A-1		1 229,54	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2021	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	888 618,00	888 618,00	58,83	A	V	LIVRETA	3,200	V	LIVRETA	3,400	A-1		17 519,54	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2021	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	751 949,00	749 889,39	38,83	A	V	LIVRETA	3,295	V	LIVRETA	3,600	A-1		22 255,38	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2021	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	294 615,00	294 615,00	58,83	A	V	LIVRETA	3,200	V	LIVRETA	3,400	A-1		5 808,48	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2021	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	3 551,00	3 528,01	38,83	A	V	LIVRETA	2,564	V	LIVRETA	2,800	A-1		89,52	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2021	C	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	270 000,00	270 000,00	57,33	A	F	FIXE	1,989	F	FIXE	0,970	A-1		2 619,00	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2021	C	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	162 000,00	162 000,00	37,33	A	F	FIXE	1,094	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2022	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	553 014,00	553 014,00	59,08	A	V	LIVRETA	3,424	V	LIVRETA	1,530	A-1		12 692,19	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2024

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actu-riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2022	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	262 982,00	262 982,00	39,08	A	V	LIVRETA	3,379	V	LIVRETA	1,530	A-1		8 246,70	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2022	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	206 242,00	206 242,00	59,08	A	V	LIVRETA	3,424	V	LIVRETA	1,530	A-1		4 733,45	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2022	C	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	210 000,00	210 000,00	58,25	A	F	FIXE	2,272	F	FIXE	1,480	A-1		3 108,00	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2022	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	133 717,00	133 717,00	39,08	A	V	LIVRETA	2,686	V	LIVRETA	0,800	A-1		3 640,03	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2022	C	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	126 000,00	126 000,00	38,25	A	F	FIXE	1,094	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2022	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	201 857,00	201 857,00	59,08	A	V	LIVRETA	3,424	V	LIVRETA	1,530	A-1		4 632,81	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2022	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	104 973,00	104 973,00	39,08	A	V	LIVRETA	3,379	V	LIVRETA	1,530	A-1		3 291,79	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2022	P	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	109 879,00	109 879,00	39,08	A	V	LIVRETA	3,379	V	LIVRETA	1,530	A-1		3 445,63	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2022	C	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	60 000,00	60 000,00	58,25	A	F	FIXE	2,272	F	FIXE	1,480	A-1		888,00	0,00
UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	2022	C	UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE	Caisse des Dépôts et Consignations	36 000,00	36 000,00	38,25	A	F	FIXE	1,094	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	193 021,00	188 073,28	57,25	A	V	LIVRETA	3,548	V	LIVRETA	4,060	A-1		7 635,78	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	42 316,00	40 844,49	37,25	A	V	LIVRETA	3,434	V	LIVRETA	4,060	A-1		1 658,29	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	93 760,00	91 356,64	57,25	A	V	LIVRETA	3,548	V	LIVRETA	4,060	A-1		3 709,08	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	C	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	56 000,00	56 000,00	55,25	A	F	FIXE	2,438	F	FIXE	1,850	A-1		1 036,00	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	744 577,00	699 783,02	36,25	A	V	LIVRETA	3,071	V	LIVRETA	3,600	A-1		25 192,19	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	332 987,00	317 172,73	56,25	A	V	LIVRETA	2,947	V	LIVRETA	3,340	A-1		10 593,57	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	302 262,00	281 118,17	36,25	A	V	LIVRETA	2,335	V	LIVRETA	2,800	A-1		7 871,31	734,92
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	156 407,00	150 391,24	56,25	A	V	LIVRETA	2,955	V	LIVRETA	3,340	A-1		5 023,07	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	C	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	70 000,00	70 000,00	55,25	A	F	FIXE	2,437	F	FIXE	1,850	A-1		1 295,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	20 901,00	20 351,95	56,33	A	V	LIVRETA	3,708	V	LIVRETA	4,060	A-1		826,29	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	214 193,00	203 314,42	36,33	A	V	LIVRETA	3,617	V	LIVRETA	4,060	A-1		8 254,57	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	149 606,00	142 007,69	36,33	A	V	LIVRETA	3,617	V	LIVRETA	4,060	A-1		5 765,51	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	151 829,00	150 283,50	57,67	A	V	LIVRETA	3,769	V	LIVRETA	4,050	A-1		4 060,60	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	91 159,00	89 109,82	37,67	A	V	LIVRETA	3,661	V	LIVRETA	4,050	A-1		3 197,44	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	111 533,00	106 893,16	36,67	A	V	LIVRETA	3,663	V	LIVRETA	4,050	A-1		3 911,90	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	C	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	21 000,00	21 000,00	56,67	A	F	FIXE	1,944	F	FIXE	0,900	A-1		189,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	223 177,00	215 823,66	37,67	A	V	LIVRETA	2,501	V	LIVRETA	2,800	A-1		6 043,06	124,90
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	185 722,00	183 255,57	57,67	A	V	LIVRETA	3,009	V	LIVRETA	3,240	A-1		3 998,63	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	301 201,00	293 361,80	37,67	A	V	LIVRETA	3,245	V	LIVRETA	3,600	A-1		9 722,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	223 483,00	220 515,09	57,67	A	V	LIVRETA	3,009	V	LIVRETA	3,240	A-1		4 811,63	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	C	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	49 000,00	49 000,00	46,67	A	F	FIXE	1,818	F	FIXE	0,900	A-1		441,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	542 047,00	542 106,10	39,25	A	V	LIVRETA	3,650	V	LIVRETA	3,000	A-1		18 771,08	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	954 810,00	954 900,00	59,25	A	V	LIVRETA	3,226	V	LIVRETA	3,000	A-1		33 421,50	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	940 152,00	940 223,13	39,25	A	V	LIVRETA	2,538	V	LIVRETA	3,000	A-1		26 326,25	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	C	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	900 000,00	900 000,00	57,25	A	F	FIXE	1,951	F	FIXE	0,920	A-1		8 280,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 581 435,00	1 581 588,24	39,25	A	V	LIVRETA	3,243	V	LIVRETA	3,000	A-1		56 937,18	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	1 330 238,00	1 330 363,38	59,25	A	V	LIVRETA	3,226	V	LIVRETA	3,000	A-1		46 562,72	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	416 530,00	416 575,42	39,25	A	V	LIVRETA	3,650	V	LIVRETA	3,000	A-1		14 424,43	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	857 191,00	857 271,79	59,25	A	V	LIVRETA	3,256	V	LIVRETA	3,000	A-1		19 541,55	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	C	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	540 000,00	540 000,00	37,25	A	F	FIXE	1,092	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	234 229,00	232 971,70	38,58	A	V	LIVRETA	3,286	V	LIVRETA	3,600	A-1		7 561,07	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	227 939,00	227 966,34	78,58	A	V	LIVRETA	3,301	V	LIVRETA	3,470	A-1		4 274,26	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	163 157,00	163 176,57	78,58	A	V	LIVRETA	3,301	V	LIVRETA	3,470	A-1		3 059,48	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	134 975,00	133 773,74	38,58	A	V	LIVRETA	2,558	V	LIVRETA	2,800	A-1		3 730,53	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	127 829,00	127 844,33	78,58	A	V	LIVRETA	3,301	V	LIVRETA	3,470	A-1		2 397,02	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	62 174,00	61 954,74	38,58	A	V	LIVRETA	3,702	V	LIVRETA	4,060	A-1		2 185,01	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	51 135,00	50 954,67	38,58	A	V	LIVRETA	3,702	V	LIVRETA	4,060	A-1		1 797,06	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	C	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	150 000,00	150 000,00	57,08	A	F	FIXE	1,792	F	FIXE	0,590	A-1		885,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	C	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	90 000,00	90 000,00	37,08	A	F	FIXE	1,094	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	C	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	350 000,00	350 000,00	37,33	A	F	FIXE	1,093	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2022	C	VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Caisse des Dépôts et Consignations	72 000,00	72 000,00	38,83	A	V	LIVRETA	1,092	V	LIVRETA	0,000	A-1		0,00	0,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2020	P	Opération 17 logements	ARKEA	1 353 639,00	1 246 966,73	26,92	T	F	FIXE	1,701	F	FIXE	1,690	A-1		20 841,50	36 773,70
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	PLS bâti opération	ARKEA	1 616 287,00	1 557 625,45	37,00	A	V	LIVRETA	1,610	V	LIVRETA	3,110	A-1		48 442,15	30 041,00
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2021	P	PLS foncier opération	ARKEA	153 858,00	149 772,50	47,00	A	V	LIVRETA	1,610	V	LIVRETA	3,110	A-1		4 657,92	2 092,21
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	Acquisition de 1 logements - Ilots Sainte Marthe	La Banque Postale	514 726,00	464 475,89	25,29	A	F	FIXE	2,279	F	FIXE	2,280	A-1		10 590,05	13 286,66
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	Acquisition de 10 logements - Ilot Sainte Marthe	La Banque Postale	461 934,00	435 623,16	45,33	T	C	TAUX STRUCTURES	1,860	C	TAUX STRUCTURES	1,847	A-1		8 004,23	6 151,27

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2024

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	2019	P	Acquisition de 10 logements - Ilot Sainte Marthe	La Banque Postale	211 170,00	194 461,56	35,33	T	C	TAUX STRUCTURES	1,859	C	TAUX STRUCTURES	1,847	A-1		3 565,08	3 906,30
TOTAL GENERAL					254 203 548.53	228 872 119.67											6 881 787.15	1 847 625,25

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	189 352,58
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	23 009,74
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	212 362,32
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	0,00

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		189,20	4,56	193,76	129,76	32,61	162,37
Adjoint administratif pal 1 cl	C	29,80	0,00	29,80	21,50	0,00	21,50
Adjoint administratif pal 2 cl	C	38,10	0,00	38,10	32,30	0,00	32,30
Adjoint administratif terr.	C	48,40	2,22	50,62	25,56	10,57	36,13
Attaché	A	28,70	0,70	29,40	17,00	9,50	26,50
Attaché hors classe	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Attaché principal	A	10,00	0,00	10,00	8,80	1,00	9,80
Rédacteur	B	17,60	1,10	18,70	12,00	9,00	21,00
Rédacteur principal 1 cl	B	7,00	0,54	7,54	7,00	0,54	7,54
Rédacteur principal 2 cl	B	6,60	0,00	6,60	3,60	2,00	5,60
FILIERE TECHNIQUE (c)		246,80	3,76	250,56	146,20	51,45	197,65
Adjoint technique pal 1 cl	C	19,00	0,00	19,00	14,00	0,00	14,00
Adjoint technique pal 2 cl	C	32,00	0,00	32,00	26,00	0,00	26,00
Adjoint technique territorial	C	107,80	3,76	111,56	39,30	38,45	77,75
Agent de maîtrise	C	21,00	0,00	21,00	14,00	1,00	15,00
Agent de maîtrise principal	C	24,00	0,00	24,00	24,90	0,00	24,90
Ingénieur	A	6,00	0,00	6,00	4,00	1,00	5,00
Ingénieur en chef	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur général	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur principal	A	8,00	0,00	8,00	6,00	0,00	6,00
Technicien	B	11,00	0,00	11,00	7,00	4,00	11,00
Technicien principal de 1 cl	B	10,00	0,00	10,00	6,00	4,00	10,00
Technicien principal de 2 cl	B	6,00	0,00	6,00	4,00	3,00	7,00
FILIERE SOCIALE (d)		14,00	7,72	21,72	8,54	1,00	9,54
Agent social	C	2,00	4,92	6,92	3,54	1,00	4,54
Agent social principal 2 cl	C	0,00	2,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Assistant socio-éducatif	A	1,00	0,80	1,80	1,00	0,00	1,00
Assistant socio-éducatif cl ex	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Educateur de jeunes enf. cl ex	A	4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
Educateur ter. jeunes enfants	A	5,00	0,00	5,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		30,00	0,00	30,00	25,40	3,00	28,40
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	13,00	0,00	13,00	8,80	2,00	10,80
Auxiliaire puériculture cl.sup	B	12,00	0,00	12,00	11,80	0,00	11,80
Infirmier en soins généraux	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Puéricultrice	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Puéricultrice hors classe	A	3,00	0,00	3,00	2,80	0,00	2,80
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		21,80	0,00	21,80	9,00	1,00	10,00
Educateur A.P.S pal 1er cl	B	7,00	0,00	7,00	5,00	0,00	5,00
Educateur A.P.S pal 2cl	B	2,80	0,00	2,80	3,00	0,00	3,00
Educateur territorial A.P.S	B	12,00	0,00	12,00	1,00	1,00	2,00
FILIERE CULTURELLE (h)		44,60	0,00	44,60	29,70	9,00	38,70
Adjoint du patrimoine pal 1 cl	C	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint du patrimoine pal 2 cl	C	9,00	0,00	9,00	8,00	0,00	8,00
Adjoint territorial patrimoine	C	19,60	0,00	19,60	6,00	9,00	15,00
Assistant conservation pal 1c	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant conservation pal 2c	B	4,00	0,00	4,00	3,90	0,00	3,90
Assistant de conservation	B	2,00	0,00	2,00	3,00	0,00	3,00
Attaché cons.	A	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal conservation	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Bibliothécaire principal	A	1,00	0,00	1,00	0,80	0,00	0,80
Conservateur en chef (pat)	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		111,10	23,17	134,27	69,52	46,92	116,44
Adjoint d'animation pal 1 cl	C	9,00	0,00	9,00	8,00	0,00	8,00
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	17,00	0,71	17,71	11,61	0,00	11,61
Adjoint territorial animation	C	73,20	22,46	95,66	41,91	45,92	87,83
Animateur	B	7,00	0,00	7,00	3,00	1,00	4,00
Animateur principal de 1ère cl	B	2,90	0,00	2,90	3,00	0,00	3,00
Animateur principal de 2ème cl	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		6,00	0,00	6,00	8,00	2,00	10,00
Assistante maternelle		2,00	0,00	2,00	0,00	1,00	1,00
Collaborateur de cabinet		1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
D.G.A.S. 40 à 150.000 hab.	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur cabinet		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Instituteur		0,00	0,00	0,00	6,00	0,00	6,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		663,50	39,21	702,71	426,12	146,98	573,10

CA DU PAYS DE GRASSE - Budget Principal - BP - 2024

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80

%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			
SMGA			60 000,00
SCOT			110 000,00
SDIS			80 000,00
PNR VERDON			2 000,00
PNR VERDON COMPETENCE GEMAPI			25 000,00
SICTIAM	01/01/2003		55 000,00
SMIAGE	01/01/2004		1 931 122,00
PNR PREALPES D'AZUR	01/01/2005		66 000,00
SMED	01/02/2014		12 716 000,00
UNIVALOM	01/08/2014		1 100 000,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
-------------------------------	-------------------------------------	------------------	----------------------	---------------------------------	-----------------

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
SPIC	REGIE AUTONOMIE FINANCIERE DES TRANSPORT	01/01/2014		20003985100020	transports urbains	oui
SPIC	SILLAGES EAU POTABLE	01/01/2020	04/10/2019	20003985700053	service public de distribution d'eau potable	oui
SPIC	ASSAINISSEMENT	01/01/2020	04/10/2019	20003985700046	service public assainissement	oui
SPIC	REGIE AUTONOMIE FINANCIERE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)	10/06/2020	10/06/2020	20003985700061	service public d'assainissement non collectif	oui

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES

IV

**ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE**

C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-4 563 037,73	-4 563 037,73
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	1 485 483,83	1 485 483,83
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	3 077 553,90	3 077 553,90
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	3 077 553,90	3 077 553,90

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	5 010 000,00	5 010 000,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	14 384 769,00	14 384 769,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	12 452 322,90	12 452 322,90

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

006-200039857-20240404-DL2024_047-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		5 010 000,00	5 010 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		4 860 000,00	4 860 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	4 860 000,00	4 860 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		150 000,00	150 000,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	150 000,00	150 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		14 384 769,00	III 14 384 769,00
Ressources propres externes de l'année (a)		1 350 000,00	1 350 000,00
10222	FCTVA	1 200 000,00	1 200 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
27632	Créance Régions	150 000,00	150 000,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		13 034 769,00	13 034 769,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	30 000,00	30 000,00
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	48 102,00	48 102,00
2804122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	3 640,00	3 640,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	6 000,00	6 000,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	1 020,00	1 020,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	239 807,00	239 807,00
28041481	Subv.Autres cnes: Bien mobilier, matériel	665,00	665,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	172 497,00	172 497,00
28041722	SNCF Réseau : Bâtiments, installations	1 066,00	1 066,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	204 337,00	204 337,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastructure int nat.	5 088,00	5 088,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	11 715,00	11 715,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	971 873,00	971 873,00
2804411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	8 438,00	8 438,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	6 487,00	6 487,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	174 206,00	174 206,00
28087	Immo incorp. reçues / mise à disposition	5 688,00	5 688,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 251,00	1 251,00
28128	Autres aménagements de terrains	262,00	262,00
281318	Autres bâtiments publics	11 246,00	11 246,00
281321	Immeubles de rapport	145 845,00	145 845,00
281351	Bâtiments publics	11 955,00	11 955,00
28141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	1 778,00	1 778,00
28142	Construct° sol autrui - Immeuble rapport	5 147,00	5 147,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	107,00	107,00
28152	Installations de voirie	1 645,00	1 645,00
281538	Autres réseaux	594,00	594,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	7 615,00	7 615,00
281571	Matériel ferroviaire	7 182,00	7 182,00
2815731	Matériel roulant	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00
281578	Autre matériel technique	121 006,00	121 006,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	111 803,00	111 803,00
2817311	Bâtiments administratifs (m. à dispo)	37 724,00	37 724,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	3 545,00	3 545,00
281751	Réseaux de voirie (m. à dispo)	3 955,00	3 955,00

Art (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
281758	Autres inst. matériel outill. techniques	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	15 284,00	15 284,00
281828	Autres matériels de transport	393 443,00	393 443,00
281838	Autre matériel informatique	249 867,00	249 867,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	90 494,00	90 494,00
28188	Autres immo. corporelles	123 660,00	123 660,00
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
4817	Indemnités de renégociation de la dette	1 421 430,00	1 421 430,00
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	200 000,00	200 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	8 177 302,00	8 177 302,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
MUSEES	MUSEE INTERNATIONALE DE LA PARFUMERIE (MIP) ET JARDINS DU MIP (JMIP)			entrées, locations, boutique des musées
PEPINIERE ENTREPRISES	PEPINIERE ENTREPRISES - ESPACE JACQUES LOUIS LIONS			locations d espaces et coworking
HOTEL ENTREPRISES	HOTEL ENTREPRISES - BIOTECH	01/01/2018		Location d'espaces
BORNES ELECTRIQUES	BORNES ELECTRIQUES	01/01/2019		Recharge des véhicules électriques

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS	D3

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB	191 404 000,00	0,00	0,10	0,00	199 060,00	0,00
TFPNB	1 723 000,00	0,00	2,60	0,00	44 798,00	0,00
CFE	37 555 000,00	0,00	29,22	0,00	10 974 027,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	39 428 000,00	0,00	8,17	0,00	3 221 268,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		75 500,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	75 500,00
168741	COMMUNES MEMBRES DU GFP	0,00
Acquisitions d'immobilisations		1 816 867,00
2031	FRAIS D'ETUDES	0,00
204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	661 227,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	0,00
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	20 000,00
21578	AUTRE MAT. ET OUTIL. DE VOIRIE	543 000,00
2158	AUTRES INST. MAT. OUTIL. TECHN	8 000,00
21828	MATÉRIEL DE TRANSPORT	408 000,00
21848	MOBILIER	0,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	48 000,00
2313	CONSTRUCTIONS	3 240,00
2314	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	125 400,00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00
2317	IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		0,00
Autres dépenses éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		0,00
Total des dépenses réelles		1 892 367,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		1 892 367,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Dotations et subventions reçues		0,00
1322	REGIONS	0,00
Autres recettes éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Total des recettes réelles		0,00

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	13 897 000,00
65568	AUTRES CONTRIBUTIONS	13 886 500,00
65888	AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	10 500,00
66	Charges financières	35 500,00
66111	INTÉRÊTS RÉGLÉS À L'ÉCHÉANCE	35 500,00
67	Charges spécifiques	50 000,00
673	TITRES ANNULÉS (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	50 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	3 734 745,00
739211	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	3 734 745,00
Total des dépenses réelles		28 675 138,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		28 675 138,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		30 678 566,00
73133	TX. D'ENL. DES ORD. MÉNAGÈRES	30 678 566,00
Dotations et participations reçues		25 100,00
747888	AUTRES ORGANISMES	25 100,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		1 614 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 205 000,00
70612	REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES ORDURES	1 200 000,00
706888	AUTRES	5 000,00
75	Autres produits de gestion courante	409 000,00
755	DEDITS ET PENALITES PERCUES	409 000,00

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		32 317 666,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		32 317 666,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

006-200039857-20240404-DL2024_047-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

V – ARRETE ET SIGNATURES

V

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

 Pour : 0

 Contre : 0

 Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Budget primitif 2024 - Note explicative de synthèse

(Vue pour être jointe au projet de budget principal 2024 examiné en séance du conseil communautaire du 4 avril 2024)

Introduction

L'année 2023 qui vient de s'écouler a confirmé le retour à de bons niveaux des finances de la CA du Pays de Grasse malgré les risques et problèmes géopolitiques survenus en Europe avec toujours la Guerre en Ukraine, le retour de l'inflation, même si elle commence à être maîtrisée, et les tensions de guerre au proche Orient.

Le projet de budget 2024 qui est proposé s'inscrit toujours dans une démarche d'optimisation de ses ressources et de maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré une croissance économique pas tout à fait relancée, une inflation encore prégnante mais aussi de la hausse des coûts de construction. L'objectif de cette programmation 2024 est d'amorcer les deux projets d'investissement structurants pour Pays de Grasse, la piscine Altitude 500 et le 2ème Campus étudiant, mais avec comme fil conducteur de continuer à dégager des marges de manœuvres financières pour assurer le financement de ces projets sans dégrader nos finances.

Comme tout budget, le budget 2024 fera très certainement l'objet de modifications en cours d'année en fonction des évolutions de périmètre d'exercice de ses compétences (déchets et transports) et/ou des aléas de la situation géopolitiques et économiques internationales et des éventuelles lois de finances rectificatives.

Le périmètre budgétaire de la CA du Pays de Grasse est désormais composé d'un budget principal et de 4 budgets annexes : budget de la régie « Sillages », budget « eau potable », budget « assainissement collectif » et budget « Service Public Assainissement Non Collectif de Grasse », le budget annexe « sainte marguerite II » ayant été clôturé au 31/12/2022.

Il est à noter que la réforme de la fiscalité en 2024 voit supprimer la CVAE qui était assise sur la valeur ajoutée des entreprises du Pays de Grasse.

Le budget de fonctionnement

Le budget de fonctionnement de la CAPG est composé principalement des charges à caractère général, des frais de personnel, des charges de reversement de fiscalité, des charges de gestion courantes et des charges financières.

La particularité de ce budget est que l'essentiel des ressources est affecté à des dépenses précises ou reversées aux communes : attributions de compensations, déchets, transports, Gemapi (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Ces ressources affectées représentent près de 65M€ sur un budget prévisionnel de 120M€, soit 55%.

Les hypothèses retenues pour l'élaboration de ce budget ont été faites en fonction des prévisions économiques connues au moment du vote de ce budget et reposent sur une hypothèse de croissance des bases de fiscalité de +3,8% et d'une évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement à +5,7%.

Des recettes de fonctionnement dynamiques

Les recettes de fonctionnement de la CAPG sont principalement composées des produits de services, de la fiscalité, des dotations et enfin des produits financiers et autres recettes courantes.

Concernant la fiscalité les bases prévisionnelles de 2024 progressent de +3,8% pour la fiscalité assise sur les valeurs foncières (TEOM) et reste identique par rapport à 2023 pour la part de TVA (fraction qui remplace l'ancienne taxe d'habitation sur les résidences principales). Les hypothèses de produits de fiscalité s'élèvent à 86,5M€ soit + 4,4% par rapport aux niveaux de 2023.

Le contexte économique, mais aussi politique fait peser encore cette année un risque sur les niveaux de recettes, mais malgré ce contexte, le projet de budget 2024 est équilibré sans augmentation des taux de fiscalité grâce à l'effort continu de modération des dépenses de fonctionnement et aussi grâce au report des excédents de fonctionnement cumulés depuis 2014.

La CA du Pays de Grasse peut compter en 2024 sur un report de ses excédents d'environ 8,1M€ (arrêtés au 31/12/2023) ; c'est une épargne accumulée depuis 2014 qui permet de faire face aux aléas économiques et/ou conjoncturels et surtout préparer les investissements structurants des années à venir : Piscine altitude 500, Grasse campus 2 et la liaison du BHNS.

Concernant les produits de services, les niveaux de recettes ont été établis de façon prudente en tenant compte du dynamisme du territoire et les prévisions restent stables par rapport au CA 2023 à 6,5M€.

Concernant la DGF de l'année 2024, le montant prévisionnel est de 7,5M€, ce montant est quasi stable par rapport à 2023. Les aides de la CAF pour les services jeunesse et petite enfance sont maintenues dans ce budget aux niveaux de l'an dernier soit environ 1,8M€.

La CA du Pays de Grasse perçoit désormais d'autres dotations de compensation depuis la réforme de 2021, à savoir la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives des locaux industriels. Cette économie au profit des industries de notre territoire s'élève à près de 3M€ (entièrement compensées par l'Etat), mais aussi une compensation de l'exonération des bases minimum de CFE (auto entrepreneurs) pour 450k€

Enfin, la CA du Pays de Grasse percevra encore en 2023 l'aide du fonds de soutien (renégociation d'un emprunt structuré en 2015) pour 1,1M€ et des prévisions de recettes de Ressources Humaines (remboursement des indemnités journalières) pour 580k€.

D'un point de vue fonctionnel, les dépenses de fonctionnement sont estimées en 2024 à près de 119M€.

Fiscalité : aucune hausse des taux en 2024

Le budget 2024 a été équilibré sans hausse des taux de fiscalité : 29,22% pour le taux de CFE, 2,60% pour le taux de taxe foncière non bâti, et 0,104% pour le taux de taxe foncière bâti.

Concernant la fiscalité les bases prévisionnelles de 2024 progressent de +4% pour la fiscalité assise sur les valeurs foncières et de +2,2% pour la part de TVA (fraction qui remplace l'ancienne taxe d'habitation sur les résidences principales). Les hypothèses de produits de fiscalité s'élèvent à 86,5M€ soit + 4,4% par rapport aux niveaux de 2023.

Comme suite à la réforme de la TH, il reste comme produit à la CAPG la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, il est proposé de maintenir le taux de 8,17%. Le produit de la THRS est d'environ 3,2M€.

Pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les taux de 2023 sont reconduits en 2024, comme suit : zone vallée de la Siagne, 16,18%, zone Mouans-Sartoux, 10,28%, zone Grasse, 18,73%, zone ex Terres de Siagne, 12,88% et enfin zone ex Monts d'azur, 16,50%. Il faut noter que malgré le maintien des taux aux niveaux de l'an dernier (pas de hausse des taux), les bases augmentent mécaniquement de par la revalorisation des bases (pour mémoire +3,9% pour les Valeurs locatives de taxes foncières et de TEOM).

En compensation de la suppression de la taxe d'habitation, la CAPG percevra un produit de TVA nationale au prorata du poids de cette taxe. Le montant de cette ressource est estimé à 17M€ en 2024 soit +0,7% par rapport à 2023.

Le produit de cotisation foncière des entreprises s'élève à environ 10,5M€ évalué selon le coefficient de revalorisation forfaitaire de +7%.

Par contre, la CAPG se voit supprimer le produit économique de CVAE qui est remplacé en 2024 par une fraction de TVA nationale (basée sur une moyenne des trois dernières années). Le montant prévisionnel de fraction de TVA est estimé à 7,3M€.

Concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, La CAPG a instauré au 1^{er} janvier 2021 la Taxe GEMAPI, et va donc reconduire en 2024 le vote d'un produit de 1 931 222 € afin de financer les grands travaux d'études, d'investissements et d'entretien pour lutter contre les inondations sur les communes de Pays de Grasse. Ce montant est identique au montant perçu en 2023.

Des dépenses de fonctionnement contenues

Malgré l'inflation prévue en 2024 (environ +4% à +6%), et la tension sur les prix constatée en ce début d'année, les hypothèses d'évolution des dépenses réelles est au niveau de l'inflation prévue soit à +4,5 % par rapport à l'année 2023.

Les dépenses à caractère général se composent pour l'essentiel du marché de collecte dont le marché a été changé en cours d'année 2022 avec une reprise en régie au cours du 2^{ème} semestre sur le territoire de la Vallée de la Siagne.

Concernant la masse salariale, ce poste est en augmentation de +10% à 29,3M€ pour plusieurs raisons : tout d'abord ces prévisions tiennent compte de la hausse de 5 points d'indice sur une année entière. Au 1^{er} avril 2024, le périmètre des charges de personnel va encore se modifier par rapport à 2023. En effet, dans le cadre de la poursuite de la mutualisation de la DGST, le personnel du parc automobile de la ville de Grasse sera transféré à la CAPG. C'est une nouvelle dépense financée par la refacturation aux communes membres adhérente à ce service commun.

En 2024, il est prévu une hausse des dépenses réelles de fonctionnement de +6,2% par rapport au BP 2023 à 108M€ contre 99.4M€. Cette hausse reste en relation avec le niveau de l'inflation attendu en France pour 2024 et estimée à +4% voire +6% (en fonction des instituts). En effet, les charges à caractère général augmentent de +8%, les frais de personnel de +10% (mais recettes des communes membres) mais les reversements de fiscalités (attributions de compensation -1,7%) baissent de -2.5%. Les charges financières (intérêts des emprunts) diminuent de 9.5% à 1,35M€ contre 1,48M€ soit une variation en € de 140k€.

Le poste contributions aux organismes extérieurs augmente en 2024 à 25,6M€ contre 23,8M€ au BP 2023. Cette hausse tient compte de la hausse des contributions aux syndicats de transport Sillages d'environ 2M€ due à la création de lignes nouvelles. La

CAPG verse aussi une contribution en investissement à hauteur de 403k€ environ pour le SMED et 257k€ pour UNIVALOM ce qui porte la participation de la CAPG à 13,8M€.

L'autre poste d'action sur le territoire est la participation de la CAPG au fonctionnement des associations du territoire, ce montant s'élève en 2024 à 2,7M€ contre 3,4M€ en 2023. Ce montant tient compte des charges de personnel mis à disposition en baisse pour 2024 à 147K€ contre 330k€ en 2023.

Enfin, depuis 2023, la CAPG n'a plus à verser de subvention au budget annexe « Aroma » c'est une économie de 500k€, en effet, le budget annexe a été clôturé au 31/12/2022 et l'encours de dette a été soldé en 2022.

Concernant la compétence Gestion des eaux pluviales en milieu urbain (GEPU), il a été prévu une enveloppe de 87k€ pour l'entretien et le curage des réseaux d'eau pluviales.

2024 : Un haut niveau d'investissement

En 2024, la CAPG prévoit au budget principal près de 23,7M€ d'investissement sur son territoire y compris les restes à réaliser (travaux engagés en 2023 et qui seront réalisés en 2024).

Il s'agit pour cette section d'investissement d'un budget de transition. En effet, les derniers grands projets structurants sont achevés et livrés (Hôtel d'entreprise, Salle du Haut Pays, Parking Multimodal de Mouans Sartoux), ce budget prépare les nouveaux grands projets structurants à venir comme la nouvelle piscine à Altitude 500, l'aménagement de Grasse Campus 2 et la future liaison du BHNS entre Mouans Sartoux et Grasse.

Le montant des dépenses se répartissent de la façon suivante :

- Frais d'études pour 2,5M€ : surtout des frais d'études pour la piscine altitude 500, le BHNS et Grasse campus 2
- Subvention et fonds de concours : 2,5M€ : principalement la fibre pour solde à 237k€, les fonds de concours aux syndicats Smed et Univalom pour 660k€ et les bailleurs sociaux pour 2,4M€
- Matériel : 1,5M€ pour des achats de bennes à ordures et des bacs et composteurs pour la collecte et le renouvellement du matériel informatique datant de la fusion, des vélos à assistance électrique.
- Travaux pour 12,4M€, principalement : piscine altitude 500 pour 5,5M€, campus 2 pour 2,2M€, pluviales pour 404k€, bâtiments CAPG pour 2,4M€ (MIP façade 430K€) et 1M€ de voirie (400K€ pour les zones d'activité).

Financement des investissements

La CA du Pays de Grasse a fait le choix de ne pas emprunter en 2023 pour garder des marges de manœuvres d'emprunt pour l'année 2024 et à venir.

Pour financer ces investissements, à hauteur de 23,7M€, la CA du Pays de Grasse va mobiliser en priorité ces ressources d'autofinancement, issue principalement de la section de fonctionnement : 9,3M€

- 4,7M€ issus de l'excédent de fonctionnement (le fonds de roulement, épargne accumulée depuis 2014)
- 4,6M€ des amortissements des investissements prélevés sur la section de fonctionnement.

Le solde sera financé par des subventions (9,2M€ dont 5M€ de RAR2023) et un emprunt volontairement limité à 6M€ dont 5M€ exclusivement pour les travaux piscine Alt 500.

Budget Principal en Synthèse

STRUCTURE BUDGET 2024 DE LA CAPG	
Dépenses	Recettes
Charges à caractère général (17,5M€)	Produits de services (6,5M€)
Charges de personnel (29,3M€)	Impôts et taxes (86,5M€)
Atténuation de Produits (33,9M€)	Dotations et subventions (15,3M€)
Autres charges de gestion courante (25,6M€)	Autres produits de gestion courante (1M€)
Charges Financières : interets des emprunts (1,4M€)	Produits financiers / Fonds de soutien (1,1M€)
Charges exceptionnelles (0,07M€)	Atténuation de chargess (0,5M€)
Provisions (0,20M€)	Report du résultat R002 de N-1 (9,7M€)
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS (4,6M€)	
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8,2M€)	
120 978 543	120 978 543
Dépenses	Recettes
Report du résultat D001 (4,5M€)	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8,2M€)
Capital de Dette (4,8M€)	AMORTISSEMENTS (4,6M€)
Dépenses d'investissement + RAR : études, fonds de concours, biens matériels et travaux (23,7M€)	Dotations en capital (4,2M€)
Opération sous mandat + RAR (10,6M€)	Subventions + RAR (9,3M€)
	Nouveaux Emprunts (6M€)
	Produits de cessions (0,2M€)
	Opération sous mandat + RAR (11,3M€)
44 096 782	44 096 782

Budgets annexes

La Communauté d'agglomération dispose de 4 budgets annexes au budget principal, le budget annexe « Aroma – Sainte-Marguerite II » ayant été clôturé au 31/12/2022 :

- Un budget annexe « eau » qui retrace les services exploités en DSP de la Ville de Grasse et de Mouans-Sartoux. Ce budget est construit selon un axe analytique par commune et s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 5 184 391,87€ et en investissement à hauteur de 5 960 048,96€ (y/c Restes à réaliser)
- Un budget annexe assainissement collectif (pour les communes de Grasse, Mouans-Sartoux, Auribeau, Pégomas et la Roquette). Ce budget est construit de façon analytique par commune et s'équilibre en fonctionnement à 6 494 788€ et en investissement à 5 827 389,38€ (y/c restes à réaliser).
- Pour exploiter le service d'assainissement non collectif de la Ville de Grasse, il a été créé par décision une régie à simple autonomie financière et un budget de la régie. Il est proposé de voter ce budget de la régie qui s'équilibre à 131 022,78€ en fonctionnement et 13 404,40€ en investissement. Il s'agit principalement des charges de personnel.
- Le budget de la régie Sillages est équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement à 16,9M€. La particularité de ce budget en 2024 c'est qu'il exploite à la fois le service en régie et en sous forme de DSP. Chaque mode d'exploitation est suivi de façon analytique. Le principal poste est composé de la contribution financière forfaitaire qui revient au délégataire à 13,1M€

Conclusion

Le projet de budget 2024 est équilibré sans hausse de la fiscalité et grâce au dynamisme retrouvé des recettes. Un effort très important a été fait pour contraindre l'évolution des postes de dépenses dans un contexte d'accélération de l'inflation. La collectivité s'inscrit à nouveau dans une trajectoire d'amélioration de ses ratios financiers et de désendettement.

La CA du Pays de Grasse confirme sa politique d'investissement sur son territoire avec une enveloppe de près de 23,7M€ (y compris restes à réaliser).

Compte-tenu du contexte incertain de la crise en Ukraine, ce budget sera probablement révisé en cours d'année.

Budget primitif 2024
Budget principal CAPG

SIGNATURES

[Handwritten signatures in blue ink, including names like "ance", "M...", "D...", "S...", "A...", "B...", "S...", "A...", "S...", "M...", "A...", "S...", "M...", "R...", "R...", "R...", "R..."]

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024****Délibération n°DL2024_048 : Budget annexe Régie des transports SILLAGES -
Vote du budget primitif 2024**

Date de la convocation : 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Nicolas DOYEN après le vote de délibération n°DL2024_046.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI après le vote de délibération n° 046, Murièle CHABERT après le vote de délibération n° DL2024_059, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n° DL2024_069, Martine ULBADI après le vote de délibération n° DL2024_076.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Valérie COPIN à Catherine BUTTY, Laurence COSTE à Dominique BOURRET, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Jean-Marc GARNIER à Gilles RONDONI, Christophe MOREL à Christophe MARTELLO, Nicole NUTINI à Annie OGGERO-MAIRE, Pascal PELLEGRINO à Jérôme VIAUD, Serge PERCHERON à Anne-Marie DUVAL, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, David VARRONE à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Roger MISSENTI jusqu'à la délibération n°DL2024_046, Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n°DL2024_060, Annie OGGERO-MAIRE à Sylvie MORLIERE à partir de la délibération n°DL2024_070, Martine ULBADI à Alain YBERT à partir de la délibération n°DL2024_077.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 04 AVRIL 2024	N°DL2024_048
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe Régie des transports SILLAGES - Vote du budget primitif 2024	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2024 du budget annexe Régie des transports SILLAGES avec reprise des résultats de 2023.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M43 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation qui s'est tenu en date du 20 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date 27 mars 2024 ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a été tenu lors de la séance du 22 février 2024 du conseil communautaire ;

Considérant qu'en application de l'article 107 de la loi NOTRe, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au budget ;

Considérant que le budget annexe Régie des transports SILLAGES pour l'exercice 2024 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se présente comme ci-joint avec reprise définitive des résultats dégagés par l'exercice 2023. La maquette budgétaire complète de ce budget a été adressée aux conseillers communautaires en pièce jointe des convocations de ce conseil communautaire ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE, Magali CONESA, David VARRONE) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le budget annexe Régie des transports SILLAGES 2024 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2024 et de l'arrêter comme détaillé ci-joint, ainsi que la note de présentation brève et synthétique prévue par l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-annexés ;

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_048-BF
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024


- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

16 AVR. 2024

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_048-BF
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

006-200039857-20240404-DL2024_048-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20003985700020	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT CAPG - REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS SILLAGES SILLAGES
--	--

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE GRASSE MUNICIPALE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 43 (1)

Budget primitif

BUDGET : SILLAGES (2)

ANNEE 2024

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes**A - Eléments du bilan**

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 18

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières Sans Objet

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses Sans Objet

A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes Sans Objet

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 19

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 22

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 23

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

006-200039857-20240404-DL2024_048-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

I – INFORMATIONS GENERALES**I****MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	16 509 604,00	15 427 162,32
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 082 441,68
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		16 509 604,00	16 509 604,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	677 629,48	566 692,75
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	78 570,52	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 189 507,25
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		756 200,00	756 200,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	17 265 804,00	17 265 804,00
---------------------	---------------	---------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

II

A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	2 501 242,00	0,00	1 978 400,00	1 978 400,00	1 978 400,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	800 000,00	0,00	855 250,00	855 250,00	855 250,00
014	Atténuations de produits	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
65	Autres charges de gestion courante	10 937 945,00	0,00	13 101 300,00	13 101 300,00	13 101 300,00
Total des dépenses de gestion des services		14 243 187,00	0,00	15 938 950,00	15 938 950,00	15 938 950,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	0,00	3 961,25	3 961,25	3 961,25
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		14 246 187,00	0,00	15 942 911,25	15 942 911,25	15 942 911,25
023	Virement à la section d'investissement (6)	86 357,08		366 692,75	366 692,75	366 692,75
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	200 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		286 357,08		566 692,75	566 692,75	566 692,75
TOTAL		14 532 544,08	0,00	16 509 604,00	16 509 604,00	16 509 604,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

16 509 604,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	20 000,00	0,00	8 000,32	8 000,32	8 000,32
73	Produits issus de la fiscalité (7)	8 600 000,00	0,00	8 800 000,00	8 800 000,00	8 800 000,00
74	Subventions d'exploitation	4 400 157,00	0,00	6 603 512,00	6 603 512,00	6 603 512,00
75	Autres produits de gestion courante	12 000,00	0,00	12 450,00	12 450,00	12 450,00
Total des recettes de gestion des services		13 032 157,00	0,00	15 423 962,32	15 423 962,32	15 423 962,32
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	424 200,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		13 456 357,00	0,00	15 425 962,32	15 425 962,32	15 425 962,32
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	1 200,00		1 200,00	1 200,00	1 200,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		1 200,00		1 200,00	1 200,00	1 200,00
TOTAL		13 457 557,00	0,00	15 427 162,32	15 427 162,32	15 427 162,32

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

1 082 441,68

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

16 509 604,00

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (8)**

565 492,75

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

SILLAGES - SILLAGES BP 2024

006-200039857-20240404-DL2024_048-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

(1) Cf. Modalités de vote I

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES****A3****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	83 974,00	46 286,06	30 000,00	30 000,00	76 286,06
21	Immobilisations corporelles	437 587,87	32 284,46	646 429,48	646 429,48	678 713,94
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	521 561,87	78 570,52	676 429,48	676 429,48	755 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	521 561,87	78 570,52	676 429,48	676 429,48	755 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 200,00		1 200,00	1 200,00	1 200,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 200,00		1 200,00	1 200,00	1 200,00
	TOTAL	522 761,87	78 570,52	677 629,48	677 629,48	756 200,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	756 200,00
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	86 357,08		366 692,75	366 692,75	366 692,75

006-200039857-20240404-DL2024_048-BF

Recettes Publiées	040 le Dégrèvement transféré en section 2024	200 000,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
041 Opérations patrimoniales (4)		0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		286 357,08		566 692,75	566 692,75	566 692,75
TOTAL		286 357,08	0,00	566 692,75	566 692,75	566 692,75

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	189 507,25
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	756 200,00
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	565 492,75
---	-------------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B1****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 978 400,00		1 978 400,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	855 250,00		855 250,00
014	Atténuations de produits	4 000,00		4 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	13 101 300,00		13 101 300,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	3 961,25	0,00	3 961,25
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	200 000,00	200 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		366 692,75	366 692,75
	Dépenses d'exploitation – Total	15 942 911,25	566 692,75	16 509 604,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES**16 509 604,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1 200,00	1 200,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	76 286,06	0,00	76 286,06
21	Immobilisations corporelles (6)	678 713,94	0,00	678 713,94
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	755 000,00	1 200,00	756 200,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**756 200,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	8 000,32		8 000,32
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	8 800 000,00		8 800 000,00
74	Subventions d'exploitation	6 603 512,00		6 603 512,00
75	Autres produits de gestion courante	12 450,00		12 450,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 000,00	1 200,00	3 200,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		15 425 962,32	1 200,00	15 427 162,32

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

1 082 441,68

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES

16 509 604,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		200 000,00	200 000,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		366 692,75	366 692,75
Recettes d'investissement – Total		0,00	566 692,75	566 692,75

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

189 507,25

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

756 200,00

SILLAGES - SILLAGES BP 2024

006-200039857-20240404-DL2024_048-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

006-200039857-20240404-DL2024_048-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	2 501 242,00	1 978 400,00	1 978 400,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	14 000,00	7 000,00	7 000,00
6064	Fournitures administratives	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6066	Carburants	25 474,00	65 000,00	65 000,00
6068	Autres matières et fournitures	1 000,00	500,00	500,00
611	Sous-traitance générale	2 128 988,00	1 546 000,00	1 546 000,00
6135	Locations mobilières	13 200,00	10 700,00	10 700,00
61551	Entretien matériel roulant	30 000,00	18 500,00	18 500,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	38 100,00	72 500,00	72 500,00
6156	Maintenance	171 440,00	188 000,00	188 000,00
6168	Autres	6 000,00	6 700,00	6 700,00
618	Divers	27 700,00	11 000,00	11 000,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	640,00	600,00	600,00
6226	Honoraires	1 500,00	4 000,00	4 000,00
6231	Annonces et insertions	4 200,00	4 200,00	4 200,00
6236	Catalogues et imprimés	1 500,00	500,00	500,00
6238	Divers	2 000,00	500,00	500,00
6251	Voyages et déplacements	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6257	Réceptions	500,00	500,00	500,00
6261	Frais d'affranchissement	5 000,00	4 000,00	4 000,00
6262	Frais de télécommunications	9 000,00	9 000,00	9 000,00
627	Services bancaires et assimilés	500,00	200,00	200,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	2 000,00	2 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	16 000,00	16 000,00	16 000,00
62878	Remb. frais à des tiers	0,00	6 500,00	6 500,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	500,00	500,00	500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	800 000,00	855 250,00	855 250,00
6331	Versement de mobilité	8 000,00	8 000,00	8 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	6 000,00	2 000,00	2 000,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	14 000,00	11 000,00	11 000,00
6411	Salaires, appointements, commissions	411 800,00	453 000,00	453 000,00
6414	Indemnités et avantages divers	126 000,00	138 000,00	138 000,00
6415	Supplément familial	6 000,00	4 600,00	4 600,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	90 000,00	93 000,00	93 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	100 200,00	109 250,00	109 250,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	7 000,00	6 200,00	6 200,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	100,00	100,00
6476	Vêtements de travail	5 500,00	2 500,00	2 500,00
6478	Autres charges sociales diverses	24 500,00	27 600,00	27 600,00
014	Atténuations de produits (7)	4 000,00	4 000,00	4 000,00
739	Restitut° taxe Versement mobilité	4 000,00	4 000,00	4 000,00
65	Autres charges de gestion courante	10 937 945,00	13 101 300,00	13 101 300,00
6574	Subv. exploitat° personne droit privé	10 937 945,00	13 101 300,00	13 101 300,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		14 243 187,00	15 938 950,00	15 938 950,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	3 000,00	3 961,25	3 961,25
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	1 000,00	1 000,00	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00	1 961,00	1 961,00
678	Autres charges exceptionnelles	1 500,00	1 000,25	1 000,25
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		14 246 187,00	15 942 911,25	15 942 911,25
023	Virement à la section d'investissement	86 357,08	366 692,75	366 692,75
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	200 000,00	200 000,00	200 000,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	200 000,00	200 000,00	200 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		286 357,08	566 692,75	566 692,75
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		286 357,08	566 692,75	566 692,75
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		14 532 544,08	16 509 604,00	16 509 604,00

006-200039857-20240404-DI.2024_048-BF

Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024Chap/
art (1)

Libellé (1)

Pour mémoire
budget précédent (2)Propositions
nouvelles (3)

Vote (4)

+

RESTES A REALISER N-1 (13)

0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

16 509 604,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	20 000,00	8 000,32	8 000,32
7061	Transport de voyageur	20 000,00	8 000,32	8 000,32
73	Produits issus de la fiscalité (6)	8 600 000,00	8 800 000,00	8 800 000,00
734	Versement de mobilité	8 600 000,00	8 800 000,00	8 800 000,00
74	Subventions d'exploitation	4 400 157,00	6 603 512,00	6 603 512,00
7475	Subv. exploitat° Groupements	4 400 157,00	6 603 512,00	6 603 512,00
75	Autres produits de gestion courante	12 000,00	12 450,00	12 450,00
7588	Autres	12 000,00	12 450,00	12 450,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		13 032 157,00	15 423 962,32	15 423 962,32
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	424 200,00	2 000,00	2 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	2 000,00	2 000,00
778	Autres produits exceptionnels	424 200,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		13 456 357,00	15 425 962,32	15 425 962,32
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	1 200,00	1 200,00	1 200,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	1 200,00	1 200,00	1 200,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 200,00	1 200,00	1 200,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		13 457 557,00	15 427 162,32	15 427 162,32

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	1 082 441,68
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	16 509 604,00
---	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	83 974,00	30 000,00	30 000,00
2051	Concessions et droits assimilés	83 974,00	30 000,00	30 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	437 587,87	646 429,48	646 429,48
2135	Installations générales, agencements	8 000,00	10 000,00	10 000,00
2156	Matériel de transport d'exploitation	241 533,87	290 000,00	290 000,00
2181	Installat° générales, agencements	133 012,00	331 429,48	331 429,48
2183	Matériel de bureau et informatique	34 042,00	10 000,00	10 000,00
2184	Mobilier	21 000,00	5 000,00	5 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		521 561,87	676 429,48	676 429,48
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		521 561,87	676 429,48	676 429,48
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	1 200,00	1 200,00	1 200,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	1 200,00	1 200,00	1 200,00
13911	Sub. éqipt cpte résult. Etat	1 200,00	1 200,00	1 200,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		1 200,00	1 200,00	1 200,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		522 761,87	677 629,48	677 629,48

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	78 570,52
-----------------------------------	------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	756 200,00
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	86 357,08	366 692,75	366 692,75
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	200 000,00	200 000,00	200 000,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	12 100,00	55 000,00	55 000,00
28141	Bâtiments sur sol d'autrui	300,00	1 000,00	1 000,00
28153	Installations à caractère spécifique	8 000,00	10 000,00	10 000,00
28156	Matériel spécifique d'exploitation	66 000,00	55 000,00	55 000,00
28157	Aménagements des matériels industriels	100,00	1 000,00	1 000,00
28181	Installations générales, agencements	13 100,00	14 000,00	14 000,00
28182	Matériel de transport	90 000,00	50 000,00	50 000,00
28183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	6 000,00	6 000,00
28184	Mobilier	2 900,00	5 000,00	5 000,00
28188	Autres	2 500,00	3 000,00	3 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		286 357,08	566 692,75	566 692,75
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		286 357,08	566 692,75	566 692,75
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		286 357,08	566 692,75	566 692,75

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
---------------------------	------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	189 507,25
---	------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	756 200,00
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

006-200039857-20240404-DL2024_048-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

Cet état ne contient pas d'information.

006-200039857-20240404-DL2024_048-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 760.00 €	2018-12-14

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	SILLAGES/CONSTRUCTIONS SUR SOL D AUTRUI	25	19/12/2014
L	SILLAGES/FRAIS D ETUDES	5	14/12/2018
L	SILLAGES/LOGICIELS ET DROITS D'AUTEUR	5	14/12/2018
L	SILLAGES/INSTALLATION A CARACTERE SPECIFIQUE	15	14/12/2018
L	SILLAGES/MATERIEL DE TRANSPORT D EXPLOITATION	10	14/12/2018
L	SILLAGES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	15	14/12/2018
L	SILLAGES/COLLECTIONS OEUVRES D ART	0	14/12/2018
L	SILLAGES/VEHICULE LEGERS ET DEUX ROUE	5	14/12/2018
L	SILLAGES/AMENAGEMENTS DIVERS	25	14/12/2018
L	SILLAGES/MATERIEL DE TRANSPORT	10	14/12/2018
L	SILLAGES/MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	5	14/12/2018
L	SILLAGES/MOBILIER	10	14/12/2018
L	SILLAGES/AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25	14/12/2018

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		6,00	0,00	6,00	5,00	1,00	6,00
Adjoint administratif pal 1 cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif pal 2 cl	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Attaché	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Rédacteur principal 1 cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		10,00	0,00	10,00	7,00	3,00	10,00
Adjoint technique pal 2 cl	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint technique territorial	C	4,00	0,00	4,00	2,00	2,00	4,00
Agent de maîtrise principal	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,34	0,34	0,00	0,34	0,34
Adjoint territorial animation	C	0,00	0,34	0,34	0,00	0,34	0,34
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		16,00	0,34	16,34	12,00	4,34	16,34

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

SILLAGES - SILLAGES - BP - 2024

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT ($0,8 * 6 / 12$).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacances temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

006-200039857-20240404-DL2024_048-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV - ANNEXES**IV****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS****ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT
EMPLOYE PAR LA REGIE****C1.2****C1.2 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

006-200039857-20240404-DL2024_048-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

SIGNATURES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024****Délibération n°DL2024_049 : Budget annexe Eau Potable - Vote du budget primitif 2024**

Date de la convocation : 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Nicolas DOYEN après le vote de délibération n°DL2024_046.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI après le vote de délibération n° 046, Murièle CHABERT après le vote de délibération n° DL2024_059, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n° DL2024_069, Martine ULBADI après le vote de délibération n° DL2024_076.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Valérie COPIN à Catherine BUTTY, Laurence COSTE à Dominique BOURRET, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Jean-Marc GARNIER à Gilles RONDONI, Christophe MOREL à Christophe MARTELLO, Nicole NUTINI à Annie OGGERO-MAIRE, Pascal PELLEGRINO à Jérôme VIAUD, Serge PERCHERON à Anne-Marie DUVAL, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, David VARRONE à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Roger MISSENTI jusqu'à la délibération n°DL2024_046, Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n°DL2024_060, Annie OGGERO-MAIRE à Sylvie MORLIERE à partir de la délibération n°DL2024_070, Martine ULBADI à Alain YBERT à partir de la délibération n°DL2024_077.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 04 AVRIL 2024	N°DL2024_049
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe Eau Potable - Vote du budget primitif 2024	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2024 du budget annexe Eau potable avec reprise des résultats de 2023.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M49 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 27 mars 2024 ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a été tenu lors de la séance du 22 février 2024 du conseil communautaire ;

Considérant qu'en application de l'article 107 de la loi NOTRe, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au budget ;

Considérant que le budget annexe Eau potable pour l'exercice 2024 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se présente comme ci-joint avec reprise définitive des résultats dégagés par l'exercice 2023. La maquette budgétaire complète de ce budget a été adressée aux conseillers communautaires en pièce jointe des convocations de ce conseil communautaire ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE, Magali CONESA, David VARRONE) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le budget annexe Eau potable 2024 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2024 et de l'arrêter comme détaillé ci-joint, ainsi que la note de présentation brève et synthétique prévue par l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-annexés ;

AR Prefecture

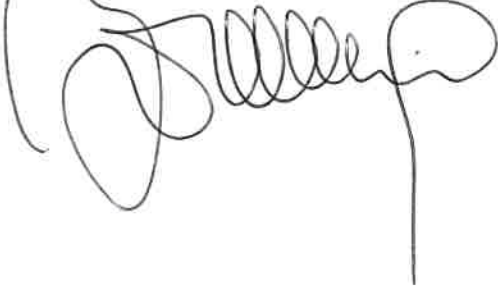
006-200039857-20240404-DL2024_049-BF
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

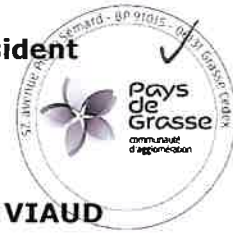
Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*
16 AVR. 2024

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_049-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

006-200039857-20240404-DL2024_049-BF
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20003985700053	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus CA DU PAYS DE GRASSE
--	---

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE GRASSE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Budget primitif

BUDGET : BUDGET ANNEXE EAU (2)

ANNEE 2024

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 18

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 19

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 23

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 24

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 25

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes 27

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 28

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 29

A3.2 - Etalement des provisions 30

A4.1 - Equilibre des opérations financières 31

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 32

A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes 33

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) 34

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) 35

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) 36

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) 37

A6 - Etat des charges transférées 38

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers 39

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie 40

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 41

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget 42

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail 43

B1.5 - Etat des marchés de partenariat 44

B1.6 - Etat des autres engagements donnés 45

B1.7 - Etat des engagements reçus 46

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 47

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents 48

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 49

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 51

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) 52

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 53

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

006-200039857-20240404-DL2024_049-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

I – INFORMATIONS GENERALES**I****MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

006-200039857-20240404-DL2024_049-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	5 184 391,87	3 945 300,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 239 091,87
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		5 184 391,87	5 184 391,87

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	5 843 652,50	5 197 081,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	232 493,46	116 097,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 762 967,96
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		6 076 145,96	6 076 145,96

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	11 260 537,83	11 260 537,83
---------------------	---------------	---------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	5 129 303,20	0,00	2 871 817,87	2 871 817,87	2 871 817,87
012	Charges de personnel, frais assimilés	485 100,00	0,00	520 000,00	520 000,00	520 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Total des dépenses de gestion des services		5 619 403,20	0,00	3 396 817,87	3 396 817,87	3 396 817,87
66	Charges financières	29 904,00	0,00	65 000,00	65 000,00	65 000,00
67	Charges exceptionnelles	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		5 699 307,20	0,00	3 511 817,87	3 511 817,87	3 511 817,87
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		1 190 574,00	1 190 574,00	1 190 574,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	485 000,00		482 000,00	482 000,00	482 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		485 000,00		1 672 574,00	1 672 574,00	1 672 574,00
TOTAL		6 184 307,20	0,00	5 184 391,87	5 184 391,87	5 184 391,87

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 184 391,87
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	6 104 200,00	0,00	3 900 000,00	3 900 000,00	3 900 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		6 104 200,00	0,00	3 900 000,00	3 900 000,00	3 900 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		6 104 200,00	0,00	3 930 000,00	3 930 000,00	3 930 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	3 300,00		15 300,00	15 300,00	15 300,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		3 300,00		15 300,00	15 300,00	15 300,00
TOTAL		6 107 500,00	0,00	3 945 300,00	3 945 300,00	3 945 300,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 239 091,87
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 184 391,87
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	1 657 274,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

006-200039857-20240404-DL2024_049-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

(1) Cf. Modalités de vote I

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	272 000,00	24 315,00	862 000,00	862 000,00	886 315,00
21	Immobilisations corporelles	1 000,46	0,00	58 500,00	58 500,00	58 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	759 301,00	208 178,46	4 744 852,50	4 744 852,50	4 953 030,96
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 032 301,46	232 493,46	5 665 352,50	5 665 352,50	5 897 845,96
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	46 000,00	0,00	163 000,00	163 000,00	163 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	46 000,00	0,00	163 000,00	163 000,00	163 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 078 301,46	232 493,46	5 828 352,50	5 828 352,50	6 060 845,96
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	3 300,00		15 300,00	15 300,00	15 300,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	3 300,00		15 300,00	15 300,00	15 300,00
	TOTAL	1 081 601,46	232 493,46	5 843 652,50	5 843 652,50	6 076 145,96

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

6 076 145,96

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	30 000,00	116 097,00	1 401 507,00	1 401 507,00	1 517 604,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	30 000,00	116 097,00	3 401 507,00	3 401 507,00	3 517 604,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	123 000,00	123 000,00	123 000,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	123 000,00	123 000,00	123 000,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	30 000,00	116 097,00	3 524 507,00	3 524 507,00	3 640 604,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		1 190 574,00	1 190 574,00	1 190 574,00

AR Prefecture DU PAYS DE GRASSE - BUDGET ANNEXE EAU - BP - 2024

06-200039857-20240404-DL2024_049-BF

Recettes Publiées	040 le	Opérations patrimoniales (4)	485 000,00		482 000,00	482 000,00	482 000,00
					0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement			485 000,00		1 672 574,00	1 672 574,00	1 672 574,00
TOTAL			515 000,00	116 097,00	5 197 081,00	5 197 081,00	5 313 178,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		762 967,96
--	--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		6 076 145,96
---	--	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	1 657 274,00
---	---------------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

006-200039857-20240404-DL2024_049-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B1****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 871 817,87		2 871 817,87
012	Charges de personnel, frais assimilés	520 000,00		520 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00		5 000,00
66	Charges financières	65 000,00	0,00	65 000,00
67	Charges exceptionnelles	50 000,00	0,00	50 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	482 000,00	482 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		1 190 574,00	1 190 574,00
	Dépenses d'exploitation – Total	3 511 817,87	1 672 574,00	5 184 391,87

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES**5 184 391,87**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	15 300,00	15 300,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	163 000,00	0,00	163 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	886 315,00	0,00	886 315,00
21	Immobilisations corporelles (6)	58 500,00	0,00	58 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	4 953 030,96	0,00	4 953 030,96
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	6 060 845,96	15 300,00	6 076 145,96

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**6 076 145,96**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 900 000,00		3 900 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	30 000,00	0,00	30 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00	15 300,00	15 300,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		3 930 000,00	15 300,00	3 945 300,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 239 091,87
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 184 391,87
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 517 604,00	0,00	1 517 604,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	123 000,00	0,00	123 000,00
28	Amortissement des immobilisations		482 000,00	482 000,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		1 190 574,00	1 190 574,00
Recettes d'investissement – Total		3 640 604,00	1 672 574,00	5 313 178,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	762 967,96
--	-------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 076 145,96
---	---------------------

006-200039857-20240404-DL2024_049-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

006-200039857-20240404-DL2024_049-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

III

A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	5 129 303,20	2 871 817,87	2 871 817,87
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	5 120 000,00	2 800 000,00	2 800 000,00
611	Sous-traitance générale	0,00	25 000,00	25 000,00
6135	Locations mobilières	1 003,20	1 200,00	1 200,00
61551	Entretien matériel roulant	1 000,00	2 500,43	2 500,43
6168	Autres	6 300,00	8 500,00	8 500,00
617	Etudes et recherches	0,00	30 000,00	30 000,00
618	Divers	0,00	3 617,44	3 617,44
6226	Honoraires	1 000,00	1 000,00	1 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	485 100,00	520 000,00	520 000,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	485 100,00	520 000,00	520 000,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	5 000,00	5 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		5 619 403,20	3 396 817,87	3 396 817,87
66	Charges financières (b) (8)	29 904,00	65 000,00	65 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	27 000,00	50 000,00	50 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	2 904,00	0,00	0,00
661133	Remb. intérêts emprunts trans. coll/étab	0,00	15 000,00	15 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	50 000,00	50 000,00	50 000,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	50 000,00	50 000,00	50 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		5 699 307,20	3 511 817,87	3 511 817,87
023	Virement à la section d'investissement	0,00	1 190 574,00	1 190 574,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	485 000,00	482 000,00	482 000,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	485 000,00	482 000,00	482 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		485 000,00	1 672 574,00	1 672 574,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		485 000,00	1 672 574,00	1 672 574,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		6 184 307,20	5 184 391,87	5 184 391,87

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 184 391,87
---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	3 880,76
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

006-200039857-20240404-DL2024_049-BF

Reçu en préfecture de Grasse le 15/04/2024. Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Publié le 16/04/2024

006-200039857-20240404-DL2024_049-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	6 104 200,00	3 900 000,00	3 900 000,00
70118	Autres ventes d'eau	2 320 000,00	0,00	0,00
70128	Autres taxes et redevances	3 400 000,00	3 400 000,00	3 400 000,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	384 200,00	500 000,00	500 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		6 104 200,00	3 900 000,00	3 900 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	30 000,00	30 000,00
7621	Prod. Immo. fin. - encaissées à échéance	0,00	30 000,00	30 000,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		6 104 200,00	3 930 000,00	3 930 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	3 300,00	15 300,00	15 300,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	3 300,00	15 300,00	15 300,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		3 300,00	15 300,00	15 300,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		6 107 500,00	3 945 300,00	3 945 300,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	1 239 091,87
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 184 391,87
---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

006-200039857-20240404-DL2024_049-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	272 000,00	862 000,00	862 000,00
2031	Frais d'études	269 000,00	860 000,00	860 000,00
2033	Frais d'insertion	3 000,00	2 000,00	2 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 000,46	58 500,00	58 500,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	55 000,00	55 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	1 000,46	3 500,00	3 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	759 301,00	4 744 852,50	4 744 852,50
2315	Installat°, matériel et outillage techni	759 301,00	4 584 852,50	4 584 852,50
238	Avances commandes immo. incorp.	0,00	160 000,00	160 000,00
Total des dépenses d'équipement		1 032 301,46	5 665 352,50	5 665 352,50
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	46 000,00	163 000,00	163 000,00
1641	Emprunts en euros	46 000,00	163 000,00	163 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		46 000,00	163 000,00	163 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		1 078 301,46	5 828 352,50	5 828 352,50
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	3 300,00	15 300,00	15 300,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	3 300,00	15 300,00	15 300,00
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	2 549,00	2 549,00	2 549,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	751,00	751,00	751,00
13918	Autres subventions d'équipement	0,00	12 000,00	12 000,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		3 300,00	15 300,00	15 300,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		1 081 601,46	5 843 652,50	5 843 652,50

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	232 493,46
-----------------------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 076 145,96
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

006-200039857-20240404-DL2024_049-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	30 000,00	1 401 507,00	1 401 507,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	30 000,00	362 162,00	362 162,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	1 039 345,00	1 039 345,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00
1641	Emprunts en euros	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		30 000,00	3 401 507,00	3 401 507,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	123 000,00	123 000,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	0,00	123 000,00	123 000,00
Total des recettes financières		0,00	123 000,00	123 000,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		30 000,00	3 524 507,00	3 524 507,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	1 190 574,00	1 190 574,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	485 000,00	482 000,00	482 000,00
28173	Constructions (mise à disposition)	33 764,00	33 764,00	33 764,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	443 129,00	440 657,00	440 657,00
28178	Autres immos corporelles (mad)	6 880,00	6 643,00	6 643,00
28183	Matériel de bureau et informatique	936,00	936,00	936,00
28188	Autres	291,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		485 000,00	1 672 574,00	1 672 574,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		485 000,00	1 672 574,00	1 672 574,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		515 000,00	5 197 081,00	5 197 081,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	116 097,00
----------------------------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	762 967,96
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 076 145,96
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

006-200039857-20240404-DL2024_049-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					686 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					686 000,00									
00603523619 (CA2022-01)	CREDIT AGRICOLE	28/07/2022	28/07/2022	18/11/2022	686 000,00	V	MOYEURIBOR03M	0,857	3,717		T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					686 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		640 435,73					33 397,96	31 117,94	0,00	3 155,81
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		640 435,73					33 397,96	31 117,94	0,00	3 155,81
00603523619 (CA2022-01)	N	0,00	A-1	640 435,73	13,63	V	MOYEURIBOR03M	5,068	33 397,96	31 117,94	0,00	3 155,81
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		640 435,73					33 397,96	31 117,94	0,00	3 155,81

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	640 435,73	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

006-200039857-20240404-DL2024_049-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE

AUTRES DETTES

A1.6

A1.6 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
----------	-----------------------------	------------------------	------------------

006-200039857-20240404-DL2024_049-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 600.00 €	2019-12-13

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	2128-AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	15	13/12/2019
L	21311 (M49) BATIMENTS DURABLES	50	13/12/2019
L	2138 (M49) OUVRAGES GENIE CIVIL TRPORT EAU POTABLE	35	13/12/2019
L	21318-2138-BATIMENTS LEGERS, ABRIS	15	13/12/2019
L	2188-COFFRE FORT (20 ANS)	20	13/12/2019
L	2031-FRAIS D ETUDES	5	13/12/2019
L	2158-EQUIPEMENTS DE GARAGES ET ATELIERS	10	13/12/2019
L	2033-FRAIS D'INSERTION	5	13/12/2019
L	2051-LOGICIELS ET DROITS D'AUTEURS	2	13/12/2019
L	21783-MAT BUREAU ELEC ELECTRONIQUE RECUS MAD	5	13/12/2019
L	217311-(M49) STEP OUVRAGES LEGERS RECUS MAD	60	13/12/2019
L	217531 - RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU RECU MAD	35	13/12/2019
L	21751-RESEAUX DE VOIRIE RECUS MAD	35	13/12/2019
L	21788-MATERIEL CLASSIQUE RECUS MAD	5	13/12/2019
L	21562 (M49) MAT SPEC SCE ASSAINISSEMENT	5	13/12/2019
L	2183-MATERIEL DE BUREAU ELECTRIQUE ELECTRONIQUE	5	13/12/2019
L	2188-MATERIEL CLASSIQUE	5	13/12/2019
L	21561 (M49) MAT SPEC SCE DISTRIBUTION EAU	5	13/12/2019
L	2154 (M49) POMPES APPAREILS ELEC INSTAL CHAUF VENT	8	13/12/2019
L	2154 (M49) ORGANES DE REGULATION	8	13/12/2019
L	2183-MATERIEL INFORMATIQUE	5	13/12/2019
L	2184-MOBILIER	10	13/12/2019
L	21784-MOBILIER RECUS MAD	10	13/12/2019
L	2032-FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	5	13/12/2019
L	21532- (M49) RESEAU ASSAINISSEMENT	50	13/12/2019
L	21531 (M49) RESEAU EAU POTABLE	15	13/12/2019
L	21311 (M49) STATIONS EPURATION OUVRAGES LOURDS	60	13/12/2019
L	21311 (M49) STATIONS EPURATION OUVRAGES COURANTS	30	13/12/2019
L	13111-SUB RECU TRANSFERABLE (AGENCE DE L'EAU)	35	13/12/2019
L	1313-SUB RECU TRANSFERABLE (DEPARTEMENT)	35	13/12/2019
L	1312-SUB RECU TRANSFERABLE (REGION)	35	13/12/2019
L	202-FRAIS DE DOCUMENTS D URBANISME	10	13/12/2019
L	2182-VEHICULES LEGERS	5	13/12/2019
L	21782-VEHICULES RECUS MAD	8	13/12/2019
L	2182 - VEHICULES LOURDS	8	13/12/2019
L	2151-RESEAU DE VOIRIE	25	13/12/2019

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

006-200039857-20240404-DL2024_049-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES**IV****ELEMENTS DU BILAN
ETALEMENT DES PROVISIONS****A3.2****A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS**

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée (année)	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
--------	-------	-------------------------------	------------------	--	--	--------------------------------------

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES**

A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	762 967,96	762 967,96
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-116 396,46	-116 396,46
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	646 571,50	646 571,50

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 106 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	646 571,50	646 571,50
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	762 967,96	762 967,96

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	178 300,00	178 300,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	1 795 574,00	1 795 574,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	1 617 274,00	1 617 274,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

006-200039857-20240404-DL2024_049-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		178 300,00	I 178 300,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		163 000,00	163 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	163 000,00	163 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		15 300,00	15 300,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	15 300,00	15 300,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		1 795 574,00	III 1 795 574,00
Ressources propres externes de l'année (a)		123 000,00	123 000,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
2764	Créances sur personnes de droit privé	123 000,00	123 000,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		1 672 574,00	1 672 574,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28173	Constructions (mise à disposition)	33 764,00	33 764,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	440 657,00	440 657,00
28178	Autres immos corporelles (mad)	6 643,00	6 643,00
28183	Matériel de bureau et informatique	936,00	936,00
28188	Autres	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	1 190 574,00	1 190 574,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

006-200039857-20240404-DL2024_049-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION**

A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

006-200039857-20240404-DL2024_049-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

006-200039857-20240404-DL2024_049-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION**

A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

006-200039857-20240404-DL2024_049-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

006-200039857-20240404-DL2024_049-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

006-200039857-20240404-DL2024_049-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

B1.2

B1.2 - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

006-200039857-20240404-DL2024_049-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
----------------	-----------------	-----------	--------------------	------------------------------------	-----------------------------

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

006-200039857-20240404-DL2024_049-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL**

B1.4

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir						
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)	

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT	B1.5

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

006-200039857-20240404-DL2024_049-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

006-200039857-20240404-DL2024_049-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

006-200039857-20240404-DL2024_049-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

006-200039857-20240404-DL2024_049-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP		
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

006-200039857-20240404-DL2024_049-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV - ANNEXES**IV****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS****ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT
EMPLOYE PAR LA REGIE****C1.2****C1.2 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

006-200039857-20240404-DL2024_049-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024****Délibération n°DL2024_050 : Budget annexe Assainissement - Vote du budget primitif 2024**

Date de la convocation : 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Nicolas DOYEN après le vote de délibération n°DL2024_046.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI après le vote de délibération n° 046, Murièle CHABERT après le vote de délibération n° DL2024_059, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n° DL2024_069, Martine ULBADI après le vote de délibération n° DL2024_076.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Valérie COPIN à Catherine BUTTY, Laurence COSTE à Dominique BOURRET, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Jean-Marc GARNIER à Gilles RONDONI, Christophe MOREL à Christophe MARTELLO, Nicole NUTINI à Annie OGGERO-MAIRE, Pascal PELLEGRINO à Jérôme VIAUD, Serge PERCHERON à Anne-Marie DUVAL, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, David VARRONE à Paul EUZIERE,
Nicolas DOYEN à Roger MISSENTI jusqu'à la délibération n°DL2024_046,
Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n°DL2024_060,
Annie OGGERO-MAIRE à Sylvie MORLIERE à partir de la délibération n°DL2024_070,
Martine ULBADI à Alain YBERT à partir de la délibération n°DL2024_077.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 04 AVRIL 2024	N°DL2024_050
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe Assainissement - Vote du budget primitif 2024	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2024 du budget annexe Assainissement avec reprise des résultats de 2023.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M49 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date 27 mars 2024 ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a été tenu lors de la séance du 22 février 2024 du conseil communautaire ;

Considérant qu'en application de l'article 107 de la loi NOTRe, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au budget ;

Considérant que le budget annexe Assainissement pour l'exercice 2024 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se présente comme ci-joint avec reprise définitive des résultats dégagés par l'exercice 2023. La maquette budgétaire complète de ce budget a été adressée aux conseillers communautaires en pièce jointe des convocations de ce conseil communautaire ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à la majorité absolue (contre : Paul EUZIERE, Magali CONESA, David VARRONE) **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le budget annexe Assainissement 2024 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2024 et de l'arrêter comme détaillé ci-joint, ainsi que la note de présentation brève et synthétique prévue par l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-annexés ;

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_050-BF
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

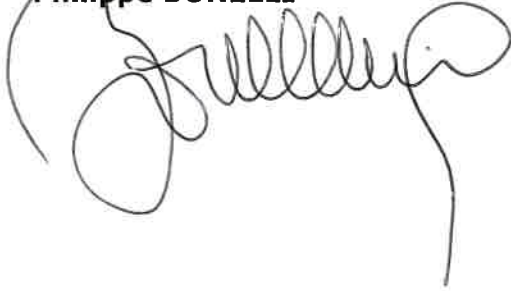
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

16 AVR. 2024

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



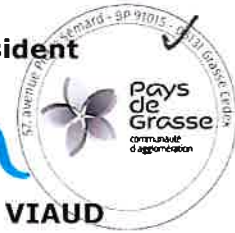
Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_050-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

006-200039857-20240404-DL2024_050-BF
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20003985700046	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus CA DU PAYS DE GRASSE
--	---

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE GRASSE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Budget primitif

BUDGET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (2)

ANNEE 2024

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 18

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 19

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 23

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 24

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 25

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes 27

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 28

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 29

A3.2 - Etalement des provisions 30

A4.1 - Equilibre des opérations financières 31

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 32

A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes 33

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) 34

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) 35

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) 36

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) 37

A6 - Etat des charges transférées 38

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers 39

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie 40

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 41

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget 42

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail 43

B1.5 - Etat des marchés de partenariat 44

B1.6 - Etat des autres engagements donnés 45

B1.7 - Etat des engagements reçus 46

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 47

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents 48

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 49

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 51

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) 52

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) 53

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 54

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

006-200039857-20240404-DL2024_050-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

I – INFORMATIONS GENERALES

I

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	6 494 788,00	2 378 314,40
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 4 116 473,60
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		6 494 788,00	6 494 788,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	5 768 261,35	5 503 884,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	514 694,64	838 200,02
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 59 128,03	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		6 342 084,02	6 342 084,02
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		12 836 872,02	12 836 872,02

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	279 521,54	0,00	421 316,00	421 316,00	421 316,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	440 000,00	0,00	562 000,00	562 000,00	562 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	300 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
Total des dépenses de gestion des services		1 019 521,54	0,00	1 283 316,00	1 283 316,00	1 283 316,00
66	Charges financières	59 000,00	0,00	75 200,00	75 200,00	75 200,00
67	Charges exceptionnelles	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 118 521,54	0,00	1 398 516,00	1 398 516,00	1 398 516,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	3 546 560,00		4 065 452,00	4 065 452,00	4 065 452,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	1 034 451,00		1 030 820,00	1 030 820,00	1 030 820,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		4 581 011,00		5 096 272,00	5 096 272,00	5 096 272,00
TOTAL		5 699 532,54	0,00	6 494 788,00	6 494 788,00	6 494 788,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 494 788,00
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 080 000,00	0,00	1 970 000,40	1 970 000,40	1 970 000,40
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	300 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		2 380 000,00	0,00	2 170 000,40	2 170 000,40	2 170 000,40
76	Produits financiers	0,00	0,00	16 200,00	16 200,00	16 200,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		2 380 000,00	0,00	2 186 200,40	2 186 200,40	2 186 200,40
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	192 361,00		192 114,00	192 114,00	192 114,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		192 361,00		192 114,00	192 114,00	192 114,00
TOTAL		2 572 361,00	0,00	2 378 314,40	2 378 314,40	2 378 314,40

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	4 116 473,60
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 494 788,00
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	4 904 158,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

006-200039857-20240404-DL2024_050-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

(1) Cf. Modalités de vote I

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

006-200039857-20240404-DL2024_050-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES****A3****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	638 000,00	143 972,64	383 500,00	383 500,00	527 472,64
21	Immobilisations corporelles	36 000,00	0,00	11 687,35	11 687,35	11 687,35
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 553 650,00	370 722,00	4 986 860,00	4 986 860,00	5 357 582,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		4 227 650,00	514 694,64	5 382 047,35	5 382 047,35	5 896 741,99
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	161 000,00	0,00	194 100,00	194 100,00	194 100,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		161 000,00	0,00	194 100,00	194 100,00	194 100,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		4 388 650,00	514 694,64	5 576 147,35	5 576 147,35	6 090 841,99
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	192 361,00		192 114,00	192 114,00	192 114,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		192 361,00		192 114,00	192 114,00	192 114,00
TOTAL		4 581 011,00	514 694,64	5 768 261,35	5 768 261,35	6 282 955,99

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)**59 128,03**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**6 342 084,02****RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	838 200,02	374 512,00	374 512,00	1 212 712,02
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	838 200,02	374 512,00	374 512,00	1 212 712,02
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	201 396,10	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	33 100,00	33 100,00	33 100,00
Total des recettes financières		201 396,10	0,00	33 100,00	33 100,00	33 100,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		201 396,10	838 200,02	407 612,00	407 612,00	1 245 812,02
021	Virement de la section d'exploitation (4)	3 546 560,00		4 065 452,00	4 065 452,00	4 065 452,00

AR Prefecture CAUDON PAYS DE GRASSE - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BP - 2024

06-200039857-20240404-DL2024_050-BF	1 034 451,00		1 030 820,00	1 030 820,00	1 030 820,00
Recettes Publiées	1 034 451,00				
011 Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement	4 581 011,00		5 096 272,00	5 096 272,00	5 096 272,00
TOTAL	4 782 407,10	838 200,02	5 503 884,00	5 503 884,00	6 342 084,02

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 342 084,02
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	4 904 158,00
---	---------------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

006-200039857-20240404-DL2024_050-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	421 316,00		421 316,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	562 000,00		562 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	300 000,00		300 000,00
66	Charges financières	75 200,00	0,00	75 200,00
67	Charges exceptionnelles	40 000,00	0,00	40 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	1 030 820,00	1 030 820,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		4 065 452,00	4 065 452,00
	Dépenses d'exploitation – Total	1 398 516,00	5 096 272,00	6 494 788,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 494 788,00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	192 114,00	192 114,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	194 100,00	0,00	194 100,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	527 472,64	0,00	527 472,64
21	Immobilisations corporelles (6)	11 687,35	0,00	11 687,35
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	5 357 582,00	0,00	5 357 582,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	6 090 841,99	192 114,00	6 282 955,99

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	59 128,03
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 342 084,02
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 970 000,40		1 970 000,40
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	200 000,00		200 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	16 200,00	0,00	16 200,00
77	Produits exceptionnels	0,00	192 114,00	192 114,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		2 186 200,40	192 114,00	2 378 314,40

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	4 116 473,60
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 494 788,00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 212 712,02	0,00	1 212 712,02
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	33 100,00	0,00	33 100,00
28	Amortissement des immobilisations		1 030 820,00	1 030 820,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		4 065 452,00	4 065 452,00
Recettes d'investissement – Total		1 245 812,02	5 096 272,00	6 342 084,02

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 342 084,02
---	---------------------

006-200039857-20240404-DL2024_050-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	279 521,54	421 316,00	421 316,00
6062	Produits de traitement	500,54	500,00	500,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6064	Fournitures administratives	1 000,00	1 000,00	1 000,00
611	Sous-traitance générale	5 500,00	5 500,00	5 500,00
6135	Locations mobilières	2 500,00	2 500,00	2 500,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	1 000,00	1 000,00	1 000,00
61523	Entretien, réparations réseaux	9 000,00	3 726,00	3 726,00
61551	Entretien matériel roulant	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6156	Maintenance	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6168	Autres	4 000,00	5 500,00	5 500,00
617	Etudes et recherches	70 000,00	80 000,00	80 000,00
618	Divers	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6226	Honoraires	32 200,00	11 500,00	11 500,00
6231	Annonces et insertions	5 000,00	4 000,00	4 000,00
6236	Catalogues et imprimés	1 000,00	100,00	100,00
6262	Frais de télécommunications	4 000,00	7 000,00	7 000,00
62871	Remb. frais à la coll. de rattachement	30 000,00	30 000,00	30 000,00
62878	Remb. frais à des tiers	100 000,00	255 140,00	255 140,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	321,00	350,00	350,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	440 000,00	562 000,00	562 000,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	440 000,00	562 000,00	562 000,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	300 000,00	300 000,00	300 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	300 000,00	0,00	0,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	0,00	300 000,00	300 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		1 019 521,54	1 283 316,00	1 283 316,00
66	Charges financières (b) (8)	59 000,00	75 200,00	75 200,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	59 000,00	60 200,00	60 200,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00
661133	Remb. intérêts emprunts trans. coll/étab	0,00	15 000,00	15 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	40 000,00	40 000,00	40 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	35 000,00	35 000,00	35 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	5 000,00	5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		1 118 521,54	1 398 516,00	1 398 516,00
023	Virement à la section d'investissement	3 546 560,00	4 065 452,00	4 065 452,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	1 034 451,00	1 030 820,00	1 030 820,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	1 034 451,00	1 030 820,00	1 030 820,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 581 011,00	5 096 272,00	5 096 272,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		4 581 011,00	5 096 272,00	5 096 272,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		5 699 532,54	6 494 788,00	6 494 788,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 494 788,00
---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	26 928,64
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	29 169,57
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

006-200039857-20240404-DL2024_050-BF

Régie Détail des chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

P. Cf. Modalités de vote 4 / 2024

(13) Hors restes à réaliser

- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
- (6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
- (7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
- (8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.
- (12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (13) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

006-200039857-20240404-DL2024_050-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 080 000,00	1 970 000,40	1 970 000,40
70611	Redevance d'assainissement collectif	1 400 000,00	1 440 000,00	1 440 000,00
70613	Participations assainissement collectif	440 000,00	290 000,40	290 000,40
7084	Mise à disposition de personnel facturée	240 000,00	240 000,00	240 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	300 000,00	200 000,00	200 000,00
741	Primes d'épuration	300 000,00	200 000,00	200 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		2 380 000,00	2 170 000,40	2 170 000,40
76	Produits financiers (b)	0,00	16 200,00	16 200,00
7621	Prod. Immo. fin. - encaissées à échéance	0,00	16 200,00	16 200,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		2 380 000,00	2 186 200,40	2 186 200,40
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	192 361,00	192 114,00	192 114,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	192 361,00	192 114,00	192 114,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		192 361,00	192 114,00	192 114,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 572 361,00	2 378 314,40	2 378 314,40

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	4 116 473,60
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	6 494 788,00
---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

006-200039857-20240404-DL2024_050-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	638 000,00	383 500,00	383 500,00
2031	Frais d'études	634 000,00	377 500,00	377 500,00
2033	Frais d'insertion	4 000,00	6 000,00	6 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	36 000,00	11 687,35	11 687,35
21532	Réseaux d'assainissement	28 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	8 000,00	8 000,00
2184	Mobilier	1 000,00	1 000,00	1 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00	2 687,35	2 687,35
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	3 553 650,00	4 986 860,00	4 986 860,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	3 553 650,00	4 943 860,00	4 943 860,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	2 000,00	2 000,00
238	Avances commandes immo. incorp.	0,00	41 000,00	41 000,00
Total des dépenses d'équipement		4 227 650,00	5 382 047,35	5 382 047,35
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	161 000,00	194 100,00	194 100,00
1641	Emprunts en euros	161 000,00	194 100,00	194 100,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		161 000,00	194 100,00	194 100,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		4 388 650,00	5 576 147,35	5 576 147,35
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	192 361,00	192 114,00	192 114,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	192 361,00	192 114,00	192 114,00
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	102 040,00	102 040,00	102 040,00
139118	Sub. équipt cpte résult. Autres	171,00	171,00	171,00
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	54 545,00	54 545,00	54 545,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	35 204,00	34 957,00	34 957,00
13918	Autres subventions d'équipement	401,00	401,00	401,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		192 361,00	192 114,00	192 114,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		4 581 011,00	5 768 261,35	5 768 261,35

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	514 694,64
-----------------------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	59 128,03
---	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 342 084,02
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

006-200039857-20240404-DL2024_050-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	374 512,00	374 512,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	0,00	374 512,00	374 512,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	374 512,00	374 512,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	201 396,10	0,00	0,00
1068	Autres réserves	201 396,10	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	33 100,00	33 100,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	0,00	33 100,00	33 100,00
Total des recettes financières		201 396,10	33 100,00	33 100,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		201 396,10	407 612,00	407 612,00
021	Virement de la section d'exploitation	3 546 560,00	4 065 452,00	4 065 452,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	1 034 451,00	1 030 820,00	1 030 820,00
28031	Frais d'études	900,00	900,00	900,00
28153	Installations à caractère spécifique	141,00	141,00	141,00
28172	Aménagements de terrains (mise à dispo)	7 843,00	7 843,00	7 843,00
28173	Constructions (mise à disposition)	368 887,00	362 231,00	362 231,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	652 941,00	652 839,00	652 839,00
28178	Autres immos corporelles (mad)	2 325,00	2 330,00	2 330,00
28182	Matériel de transport	0,00	1 791,00	1 791,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 143,00	1 143,00	1 143,00
28184	Mobilier	271,00	180,00	180,00
28188	Autres	0,00	1 422,00	1 422,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		4 581 011,00	5 096 272,00	5 096 272,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		4 581 011,00	5 096 272,00	5 096 272,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		4 782 407,10	5 503 884,00	5 503 884,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	838 200,02
----------------------------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 342 084,02
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

006-200039857-20240404-DL2024_050-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					1 835 772,72									
1641 Emprunts en euros (total)					1 835 772,72									
00603523619 (CA2022-01)	CREDIT AGRICOLE	28/07/2022	28/07/2022	18/11/2022	314 000,00	V	MOYEURIBOR03M	0,857	3,717		T	P	O	A-1
1340121-1352436 (CDC2019-06)	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018	01/01/2020	01/01/2020	7 610,59	V	LIVRETA	1,750	3,105		T	P	O	A-1
1340122-1352440 (CDC2019-02)	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018	01/01/2020	01/01/2020	591,51	V	LIVRETA	1,750	3,197		T	P	O	A-1
1340124-1352437 (CDC2019-05)	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018	01/01/2020	01/01/2020	38 053,93	V	LIVRETA	1,750	3,121		T	C	O	A-1
1340125-1352441 (CDC2019-01)	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018	01/01/2020	01/01/2020	9 758,35	V	LIVRETA	1,750	3,216		T	C	O	A-1
1340127-1352438 (CDC2019-04)	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018	01/01/2020	01/01/2020	58 285,81	V	LIVRETA	1,500	2,636		T	C	O	A-1
1340128-1352442 (CDC2019-03)	CAISSE DEPOT & CON.	31/12/2018	01/01/2020	01/01/2020	13 494,37	V	LIVRETA	1,500	2,973		T	C	O	A-1
85300148976 (CE2005-1)	CREDIT FONCIER	24/03/2005	01/01/2020	25/12/2020	173 704,31	C	TAUX STRUCTURES	3,740	3,821		A	P	O	B-4
CP0353 (CA2019-01)	CREDIT AGRICOLE	01/01/2019	01/01/2020	10/03/2020	131 366,75	F	FIXE	4,643	4,877		T	C	O	A-1
CP0354 (CA2019-02)	CREDIT AGRICOLE	01/01/2019	01/01/2020	10/03/2020	129 412,99	F	FIXE	4,643	4,875		T	C	O	A-1
MON529822EUR (SFIL2005-1)	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	19/12/2005	01/01/2020	01/03/2020	959 494,11	F	FIXE	3,550	3,990		A	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

CA DU PAYS DE GRASSE - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BP - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					1 835 772,72									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		1 325 460,75					146 264,09	52 241,79	0,00	23 924,50
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		1 325 460,75					146 264,09	52 241,79	0,00	23 924,50
00603523619 (CA2022-01)	N	0,00	A-1	293 144,05	13,63	V	MOYEURIBOR03M	5,068	15 246,55	14 350,84	0,00	1 528,10
1340121-1352436 (CDC2019-06)	N	0,00	A-1	5 839,44	11,00	V	LIVRETA	4,000	421,14	223,98	0,00	53,39
1340122-1352440 (CDC2019-02)	N	0,00	A-1	453,84	11,00	V	LIVRETA	4,000	32,72	17,40	0,00	4,15
1340124-1352437 (CDC2019-05)	N	0,00	A-1	28 686,73	12,00	V	LIVRETA	4,000	2 341,80	1 096,03	0,00	259,59
1340125-1352441 (CDC2019-01)	N	0,00	A-1	7 356,27	12,00	V	LIVRETA	4,000	600,52	281,07	0,00	66,57
1340127-1352438 (CDC2019-04)	N	0,00	A-1	43 938,52	12,00	V	LIVRETA	3,750	3 586,80	1 655,29	0,00	373,09
1340128-1352442 (CDC2019-03)	N	0,00	A-1	10 172,61	12,00	V	LIVRETA	3,750	830,44	364,72	0,00	86,38
85300148976 (CE2005-1)	N	0,00	B-4	38 210,90	0,98	C	TAUX STRUCTURES	3,740	38 210,90	1 452,91	0,00	0,00
CP0353 (CA2019-01)	N	0,00	A-1	65 683,37	3,94	F	FIXE	4,643	16 420,84	2 801,59	0,00	139,76
CP0354 (CA2019-02)	N	0,00	A-1	64 706,49	3,94	F	FIXE	4,643	16 176,62	2 759,93	0,00	137,68
MON529822EUR (SFIL2005-1)	N	0,00	A-1	767 268,53	11,17	F	FIXE	3,550	52 395,76	27 238,03	0,00	21 275,79
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

CA DU PAYS DE GRASSE - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BP - 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		1 325 460,75					146 264,09	52 241,79	0,00	23 924,50

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
85300148976 (CE2005-1)	CREDIT FONCIER	173 704,31	38 210,90	4	5,00		3,74	LIBORUSD12M	0,00		3,740	1 452,91	0,00	2,88
TOTAL (B)		173 704,31	38 210,90						0,00			1 452,91	0,00	2,88
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		173 704,31	38 210,90						0,00			1 452,91	0,00	2,88

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	10	0	0	0	0	
	% de l'encours	97,11	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	1 287 249,85	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	1	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	2,88	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	38 210,90	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

006-200039857-20240404-DL2024_050-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE

AUTRES DETTES

A1.6

A1.6 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
----------	-----------------------------	------------------------	------------------

006-200039857-20240404-DL2024_050-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 600.00 €	2019-12-13

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	2128-AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	15	13/12/2019
L	21311 (M49) BATIMENTS DURABLES	50	13/12/2019
L	2138 (M49) OUVRAGES GENIE CIVIL TRPORT EAU POTABLE	35	13/12/2019
L	21318-2138-BATIMENTS LEGERS, ABRIS	15	13/12/2019
L	2188-COFFRE FORT (20 ANS)	20	13/12/2019
L	2031-FRAIS D ETUDES	5	13/12/2019
L	2158-EQUIPEMENTS DE GARAGES ET ATELIERS	10	13/12/2019
L	2033-FRAIS D'INSERTION	5	13/12/2019
L	2051-LOGICIELS ET DROITS D'AUTEURS	2	13/12/2019
L	21788-MATERIEL CLASSIQUE RECUS MAD	5	13/12/2019
L	21562 (M49) MAT SPEC SCE ASSAINISSEMENT	5	13/12/2019
L	2183-MATERIEL DE BUREAU ELECTRIQUE ELECTRONIQUE	5	13/12/2019
L	2188-MATERIEL CLASSIQUE	5	13/12/2019
L	21561 (M49) MAT SPEC SCE DISTRIBUTION EAU	5	13/12/2019
L	2154 (M49) POMPES APPAREILS ELEC INSTAL CHAUF VENT	15	13/12/2019
L	2154 (M49) ORGANES DE REGULATION	8	13/12/2019
L	2183-MATERIEL INFORMATIQUE	5	13/12/2019
L	2184-MOBILIER	10	13/12/2019
L	2032-FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	0	13/12/2019
L	21532- (M49) RESEAU ASSAINISSEMENT	50	13/12/2019
L	21531 (M49) RESEAU EAU POTABLE	15	13/12/2019
L	21311 (M49) STATIONS EPURATION OUVRAGES LOURDS	60	13/12/2019
L	21311 (M49) STATIONS EPURATION OUVRAGES COURANTS	30	13/12/2019
L	13111-SUB RECU TRANSFERABLE (AGENCE DE L'EAU)	60	13/12/2019
L	1313-SUB RECU TRANSFERABLE (DEPARTEMENT)	60	13/12/2019
L	1312-SUB RECU TRANSFERABLE (REGION)	60	13/12/2019
L	13118-SUBV RECU TRANSFERABLE (ETAT)	60	13/12/2019
L	1318-SUBV RECU TRANSFERABLE AUTRES	60	13/12/2019
L	202-FRAIS DE DOCUMENTS D URBANISME	5	13/12/2019
L	2182-VEHICULES LEGERS	5	13/12/2019
L	2182 - VEHICULES LOURDS	8	13/12/2019
L	2151-RESEAU DE VOIRIE	25	13/12/2019

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

006-200039857-20240404-DL2024_050-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN
ETALEMENT DES PROVISIONS**

A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée (année)	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
--------	-------	----------------------------	---------------	---	---	--------------------------------

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES**

A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-59 128,03	-59 128,03
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	323 505,38	323 505,38
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	264 377,35	264 377,35

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 106 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	264 377,35	264 377,35
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	-59 128,03	-59 128,03

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	386 214,00	386 214,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	5 129 372,00	5 129 372,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	4 743 158,00	4 743 158,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

006-200039857-20240404-DL2024_050-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		386 214,00	I 386 214,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		194 100,00	194 100,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	194 100,00	194 100,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		192 114,00	192 114,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	192 114,00	192 114,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		5 129 372,00	III 5 129 372,00
Ressources propres externes de l'année (a)		33 100,00	33 100,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
2764	Créances sur personnes de droit privé	33 100,00	33 100,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		5 096 272,00	5 096 272,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	900,00	900,00
28153	Installations à caractère spécifique	141,00	141,00
28172	Aménagements de terrains (mise à dispo)	7 843,00	7 843,00
28173	Constructions (mise à disposition)	362 231,00	362 231,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	652 839,00	652 839,00
28178	Autres immos corporelles (mad)	2 330,00	2 330,00
28182	Matériel de transport	1 791,00	1 791,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 143,00	1 143,00
28184	Mobilier	180,00	180,00
28188	Autres	1 422,00	1 422,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	4 065 452,00	4 065 452,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

006-200039857-20240404-DL2024_050-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION**

A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

006-200039857-20240404-DL2024_050-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

006-200039857-20240404-DL2024_050-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION**

A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

006-200039857-20240404-DL2024_050-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

006-200039857-20240404-DL2024_050-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

006-200039857-20240404-DL2024_050-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	0.00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0.00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0.00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

006-200039857-20240404-DL2024_050-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
----------------	-----------------	-----------	--------------------	------------------------------------	-----------------------------

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

006-200039857-20240404-DL2024_050-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

B1.4

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir						
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)	

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT	B1.5

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

006-200039857-20240404-DL2024_050-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

006-200039857-20240404-DL2024_050-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

006-200039857-20240404-DL2024_050-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

006-200039857-20240404-DL2024_050-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP		
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
343-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

006-200039857-20240404-DL2024_050-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

**ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT
EMPLOYE PAR LA REGIE**

C1.2

C1.2 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

006-200039857-20240404-DL2024_050-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

006-200039857-20240404-DL2024_050-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

C3

C3 - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de service	Intitulé / objet de service	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
----------------------	-----------------------------	------------------	----------------------------	----------	---------------------------------	-----------------

006-200039857-20240404-DL2024_050-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

SIGNATURES

Luis
 And
 B-de
 Paco
 Lucas
 Cristian
 Rafael
 Cristian
 Paco
 Lucas
 Cristian
 Rafael

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024****Délibération n°DL2024_051 : Budget annexe Régie SPANC de Grasse - Vote du budget primitif 2024**

Date de la convocation : 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Nicolas DOYEN après le vote de délibération n°DL2024_046.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI après le vote de délibération n° 046, Murièle CHABERT après le vote de délibération n° DL2024_059, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n° DL2024_069, Martine ULBADI après le vote de délibération n° DL2024_076.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Henri CHRIS à Jean-Marc DELIA, Valérie COPIN à Catherine BUTTY, Laurence COSTE à Dominique BOURRET, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Jean-Marc GARNIER à Gilles RONDONI, Christophe MOREL à Christophe MARTELLO, Nicole NUTINI à Annie OGGERO-MAIRE, Pascal PELLEGRINO à Jérôme VIAUD, Serge PERCHERON à Anne-Marie DUVAL, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, David VARRONE à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Roger MISSENTI jusqu'à la délibération n°DL2024_046, Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n°DL2024_060, Annie OGGERO-MAIRE à Sylvie MORLIERE à partir de la délibération n°DL2024_070, Martine ULBADI à Alain YBERT à partir de la délibération n°DL2024_077.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 04 AVRIL 2024	N°DL2024_051
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget annexe Régie SPANC de Grasse - Vote du budget primitif 2024	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire de voter le budget primitif 2024 du budget annexe Régie SPANC de Grasse avec reprise des résultats de 2023.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M49 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 27 mars 2024 ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a été tenu lors de la séance du 22 février 2024 du conseil communautaire ;

Considérant qu'en application de l'article 107 de la loi NOTRe, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au budget ;

Considérant que le budget annexe Régie SPANC de Grasse pour l'exercice 2024 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se présente comme ci-joint avec reprise définitive des résultats dégagés par l'exercice 2023. La maquette budgétaire complète de ce budget a été adressée aux conseillers communautaires en pièce jointe des convocations de ce conseil communautaire ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le budget annexe Régie SPANC de Grasse 2024 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2024 et de l'arrêter comme détaillé ci-joint, ainsi que la note de présentation brève et synthétique prévue par l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-annexés ;

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_051-BF
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

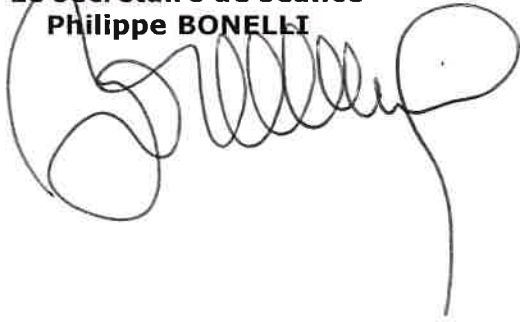
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

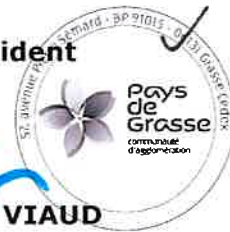
*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

16 AVR. 2024

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_051-BF
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

006-200039857-20240404-DL2024_051-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE**Numéro SIRET
20003985700061****COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT
COMMUNE dont la population est de 3500 habitants
et plus CA DU PAYS DE GRASSE**

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE GRASSE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Budget primitif

BUDGET : SPANC (2)

ANNEE 2024

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 13

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 14

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 15

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 16

IV - Annexes**A - Eléments du bilan**

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 17

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 18

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 22

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 23

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 24

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes 26

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 27

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 28

A3.2 - Etalement des provisions 29

A4.1 - Equilibre des opérations financières 30

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 31

A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes 32

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) 33

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) 34

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) 35

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) 36

A6 - Etat des charges transférées 37

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers 38

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie 39

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt 40

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget 41

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail 42

B1.5 - Etat des marchés de partenariat 43

B1.6 - Etat des autres engagements donnés 44

B1.7 - Etat des engagements reçus 45

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 46

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents 47

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 48

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie 50

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) 51

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) 52

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 53

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

006-200039857-20240404-DL2024_051-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

I – INFORMATIONS GENERALES**I****MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****VUE D'ENSEMBLE****A1****EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	120 276,00	131 022,78
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 10 746,78	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		131 022,78	131 022,78

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	13 404,40	136,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 13 268,40
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		13 404,40	13 404,40

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	144 427,18	144 427,18
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES****A2****DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	11 500,00	0,00	5 140,00	5 140,00	5 140,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	112 900,00	0,00	115 000,00	115 000,00	115 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		124 400,00	0,00	120 140,00	120 140,00	120 140,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		129 900,00	0,00	120 140,00	120 140,00	120 140,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	600,00		136,00	136,00	136,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		600,00		136,00	136,00	136,00
TOTAL		130 500,00	0,00	120 276,00	120 276,00	120 276,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	10 746,78
---	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	131 022,78
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	103 604,84	0,00	131 022,78	131 022,78	131 022,78
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		103 604,84	0,00	131 022,78	131 022,78	131 022,78
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		103 604,84	0,00	131 022,78	131 022,78	131 022,78
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		103 604,84	0,00	131 022,78	131 022,78	131 022,78

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	131 022,78
---	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	136,00
---	---------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

006-200039857-20240404-DL2024_051-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

(1) Cf. Modalités de vote I

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES****A3****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	13 981,68	0,00	13 404,40	13 404,40	13 404,40
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	13 981,68	0,00	13 404,40	13 404,40	13 404,40
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	13 981,68	0,00	13 404,40	13 404,40	13 404,40
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	13 981,68	0,00	13 404,40	13 404,40	13 404,40

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 404,40
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

006-200039857-20240404-DL2024_051-BF

Recettes Publiées	040 le	Opérations transferts	600,00		136,00	136,00	136,00
	011	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement			600,00		136,00	136,00	136,00
TOTAL			600,00	0,00	136,00	136,00	136,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	13 268,40
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 404,40
---	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	136,00
---	---------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**II****BALANCE GENERALE DU BUDGET****B1****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	5 140,00		5 140,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	115 000,00		115 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	136,00	136,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	120 140,00	136,00	120 276,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	10 746,78
---	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	131 022,78
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	13 404,40	0,00	13 404,40
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	13 404,40	0,00	13 404,40

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 404,40
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	131 022,78		131 022,78
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		131 022,78	0,00	131 022,78

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	131 022,78
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		136,00	136,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	136,00	136,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	13 268,40
--	------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 404,40
---	------------------

006-200039857-20240404-DL2024_051-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	11 500,00	5 140,00	5 140,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	5 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	1 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	5 000,00	4 140,00	4 140,00
618	Divers	0,00	1 000,00	1 000,00
627	Services bancaires et assimilés	500,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	112 900,00	115 000,00	115 000,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	112 900,00	115 000,00	115 000,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		124 400,00	120 140,00	120 140,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	5 500,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	500,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		129 900,00	120 140,00	120 140,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	600,00	136,00	136,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	600,00	136,00	136,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		600,00	136,00	136,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		600,00	136,00	136,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		130 500,00	120 276,00	120 276,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	10 746,78
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	131 022,78
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

006-200039857-20240404-DL2024_051-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	103 604,84	131 022,78	131 022,78
70128	Autres taxes et redevances	20 000,00	32 000,00	32 000,00
7062	Redevances assainissement non collectif	83 604,84	99 022,78	99 022,78
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		103 604,84	131 022,78	131 022,78
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		103 604,84	131 022,78	131 022,78
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		103 604,84	131 022,78	131 022,78

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
----------------------------	------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	131 022,78
--	------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

006-200039857-20240404-DL2024_051-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	13 981,68	13 404,40	13 404,40
2183	Matériel de bureau et informatique	3 000,00	5 000,00	5 000,00
2184	Mobilier	2 000,00	4 404,40	4 404,40
2188	Autres immobilisations corporelles	8 981,68	4 000,00	4 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		13 981,68	13 404,40	13 404,40
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		13 981,68	13 404,40	13 404,40
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		13 981,68	13 404,40	13 404,40

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 404,40
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

006-200039857-20240404-DL2024_051-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	600,00	136,00	136,00
28183	Matériel de bureau et informatique	300,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	300,00	0,00	0,00
28188	Autres	0,00	136,00	136,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		600,00	136,00	136,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		600,00	136,00	136,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		600,00	136,00	136,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	13 268,40
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 404,40
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

006-200039857-20240404-DL2024_051-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

III - VOTE DU BUDGET**III****DETAIL DES CHAPITRES****OPERATION D'EQUIPEMENT****B3**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
Total général		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

006-200039857-20240404-DL2024_051-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES**IV****ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE****AUTRES DETTES****A1.6****A1.6 – AUTRES DETTES****(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)**

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
----------	-----------------------------	------------------------	------------------

006-200039857-20240404-DL2024_051-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 600.00 €	2019-12-13

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	2128-AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	15	13/12/2019
L	21311 (M49) BATIMENTS DURABLES	50	13/12/2019
L	2138 (M49) OUVRAGES GENIE CIVIL TRPORT EAU POTABLE	35	13/12/2019
L	21318-2138-BATIMENTS LEGERS, ABRIS	15	13/12/2019
L	2188-COFFRE FORT (20 ANS)	20	13/12/2019
L	2031-FRAIS D ETUDES	5	13/12/2019
L	2158-EQUIPEMENTS DE GARAGES ET ATELIERS	10	13/12/2019
L	2033-FRAIS D'INSERTION	5	13/12/2019
L	2051-LOGICIELS ET DROITS D'AUTEURS	2	13/12/2019
L	21783-MAT BUREAU ELEC ELECTRONIQUE RECUS MAD	5	13/12/2019
L	217311-(M49) STEP OUVRAGES LEGERS RECUS MAD	60	13/12/2019
L	217531 - RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU RECU MAD	35	13/12/2019
L	21751-RESEAUX DE VOIRIE RECUS MAD	35	13/12/2019
L	21788-MATERIEL CLASSIQUE RECUS MAD	5	13/12/2019
L	21562 (M49) MAT SPEC SCE ASSAINISSEMENT	5	13/12/2019
L	2183-MATERIEL DE BUREAU ELECTRIQUE ELECTRONIQUE	5	13/12/2019
L	2188-MATERIEL CLASSIQUE	5	13/12/2019
L	21561 (M49) MAT SPEC SCE DISTRIBUTION EAU	5	13/12/2019
L	2154 (M49) POMPES APPAREILS ELEC INSTAL CHAUF VENT	8	13/12/2019
L	2154 (M49) ORGANES DE REGULATION	8	13/12/2019
L	2183-MATERIEL INFORMATIQUE	5	13/12/2019
L	2184-MOBILIER	10	13/12/2019
L	21784-MOBILIER RECUS MAD	10	13/12/2019
L	2032-FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	5	13/12/2019
L	21532- (M49) RESEAU ASSAINISSEMENT	50	13/12/2019
L	21531 (M49) RESEAU EAU POTABLE	15	13/12/2019
L	21311 (M49) STATIONS EPURATION OUVRAGES LOURDS	60	13/12/2019
L	21311 (M49) STATIONS EPURATION OUVRAGES COURANTS	30	13/12/2019
L	13111-SUB RECU TRANSFERABLE (AGENCE DE L'EAU)	35	13/12/2019
L	1313-SUB RECU TRANSFERABLE (DEPARTEMENT)	35	13/12/2019
L	1312-SUB RECU TRANSFERABLE (REGION)	35	13/12/2019
L	202-FRAIS DE DOCUMENTS D URBANISME	10	13/12/2019
L	2182-VEHICULES LEGERS	5	13/12/2019
L	21782-VEHICULES RECUS MAD	8	13/12/2019
L	2182 - VEHICULES LOURDS	8	13/12/2019
L	2151-RESEAU DE VOIRIE	25	13/12/2019

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

006-200039857-20240404-DL2024_051-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES**IV****ELEMENTS DU BILAN
ETALEMENT DES PROVISIONS****A3.2****A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS**

Nature	Objet	Montant total à constituer	Durée (année)	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
--------	-------	----------------------------	---------------	---	---	--------------------------------

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

IV – ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES**

A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	13 268,40	13 268,40
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	13 268,40	13 268,40

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 106 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	13 268,40	13 268,40
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	13 268,40	13 268,40

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	136,00	136,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	136,00	136,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

006-200039857-20240404-DL2024_051-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		136,00	III 136,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		136,00	136,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00
28184	Mobilier	0,00	0,00
28188	Autres	136,00	136,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION**

A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET
D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION**

A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT**

A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

IV

**ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

006-200039857-20240404-DL2024_051-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV - ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

B1.2

B1.2 - CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES

IV

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
----------------	-----------------	-----------	--------------------	------------------------------------	-----------------------------

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

006-200039857-20240404-DL2024_051-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

B1.4

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT	B1.5

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

006-200039857-20240404-DL2024_051-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP		
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacances temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

006-200039857-20240404-DL2024_051-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV - ANNEXES**IV****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS****ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT
EMPLOYE PAR LA REGIE****C1.2****C1.2 - ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)**

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV - ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

C3

C3 - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de service	Intitulé / objet de service	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
----------------------	-----------------------------	------------------	----------------------------	----------	---------------------------------	-----------------

006-200039857-20240404-DL2024_051-BF

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

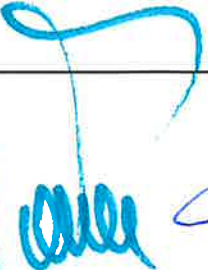

A ,le

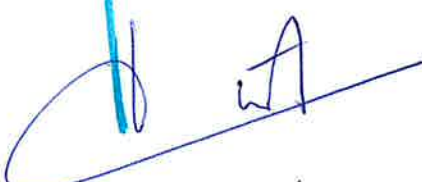
(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

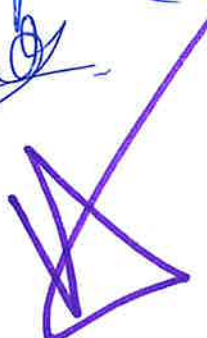


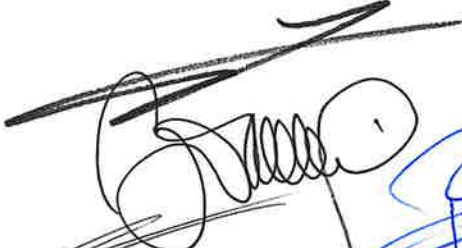



(2) L'assemblée délibérante étant : .





(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.








SIGNATURES









**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024****Délibération n°DL2024_052 : Budget principal - Fiscalité - Vote des taux 2024**

Date de la convocation : 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Nicolas DOYEN après le vote de délibération n°DL2024_046.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI après le vote de délibération n° 046, Murièle CHABERT après le vote de délibération n° DL2024_059, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n° DL2024_069, Martine ULBADI après le vote de délibération n° DL2024_076.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Valérie COPIN à Catherine BUTTY, Laurence COSTE à Dominique BOURRET, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Jean-Marc GARNIER à Gilles RONDONI, Christophe MOREL à Christophe MARTELLO, Nicole NUTINI à Annie OGGERO-MAIRE, Pascal PELLEGRINO à Jérôme VIAUD, Serge PERCHERON à Anne-Marie DUVAL, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, David VARRONE à Paul EUZIERE,
Nicolas DOYEN à Roger MISSENTI jusqu'à la délibération n°DL2024_046,
Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n°DL2024_060,
Annie OGGERO-MAIRE à Sylvie MORLIERE à partir de la délibération n°DL2024_070,
Martine ULBADI à Alain YBERT à partir de la délibération n°DL2024_077.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 04 AVRIL 2024	N°DL2024_052
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Budget principal Fiscalité - Vote des taux 2024	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur les taux de fiscalité de l'exercice 2024, et de conserver les taux en vigueur en 2023.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1639A, 1609 nonies C, 1636 B décies et 1638-0 bis ;

Vu le projet de budget principal 2024 ;

Vu l'état n°1259 reçu le 15 mars 2024, qui porte notification des bases fiscales pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'état 1259 TEOM portant notification des bases fiscales de TEOM pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse non reçu lors de l'élaboration budgétaire;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue le 27 mars 2024 ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a été tenu lors de la séance du 22 février 2024 du conseil communautaire ;

Monsieur le Président propose de maintenir les taux de fiscalité de l'année 2023.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE FIXER** les taux des taxes 2024 comme suit :

	Taux 2024
Taxe Foncière bâtie additionnelle	0,104%
Taxe foncière non bâtie additionnelle	2,60%
Taxe d'habitation additionnelle	8,17%
CFE Unique	29,22%

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :

Zones	Bases prévisionnelles notifiées 2024	Taux	Produit attendu en 2024	Estimation coût 2024	Projection taux de couverture
Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas	24 850 825 €	16,18%	4 020 863 €	3 664 098 €	109,74%
Mouans-Sartoux	29 357 121 €	10,28%	3 017 912 €	2 658 602 €	113,51%
Grasse	91 961 402 €	18,73%	17 224 371 €	15 527 663 €	110,93%
cabris, Le Tignet, Peymeinade, Saint-Cezaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Spéracèdes.	43 000 131 €	12,88%	5 538 417 €	5 113 864 €	108,30%
Amirat, Andon, Briançonnet, Caille, Collongues, Escragnoles, Gars, Le Mas, Les Mujouls, Saint-Auban, Séranon, Valderoure.	5 346 380 €	16,50%	882 153 €	892 514 €	98,84%
Totaux et taux moyen	194 515 859 €	15,8%	30 683 716 €	27 856 741 €	110,15%

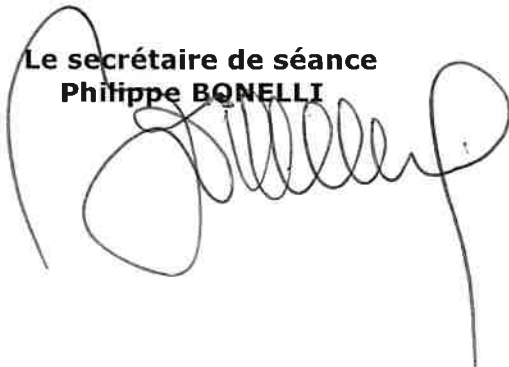
- **DE CHARGER** le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment sa notification à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques aux services fiscaux et Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

16 AVR. 2024

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_052-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2023 (1)	Taux de référence pour 2024 (2a)	Tx moyens pondérés des com. si fusion (3)	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 (4)	Produits référence (col. 4 x col. 2a ou 2b) (5)	Taux votés (6)	Produits attendus (col. 4 x col. 7) (7)
Taxe foncière bâtie additionnelle	183 978 219	0,104		191 404 000	199 060	0,104	199 060
Taxe foncière non bâtie additionnelle	1 659 437	2,60		1 723 000	44 798	2,60	44 798
Taxe d'habitation additionnelle	41 069 945	8,17		39 428 000	3 221 268	8,17	3 221 268
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	36 225 389	29,22		37 555 000	10 974 027	29,22	10 974 027
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Taux CFE plafonné pour 2024 (2b)	>>>		Total de la fiscalité additionnelle	3 465 126			
			Total des CFE unique, de zone et éolienne	10 974 027			Total 14 439 153

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) (8)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) (10)
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus	
Taxe foncière non bâtie additionnelle	$3\ 465\ 126 = 1,000000$	
Taxe d'habitation additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)	
CFE additionnelle		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2024 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2024 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone	>>>			
CFE éolienne	>>>			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DERTP	FNGIR	Total
24 653 995	755 378	1 313 277	200 166	3 633 924	195 099	-2 863 666	27 888 173

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2024
14 439 153		27 888 173		42 327 326

A NICE
 Le 12 MARS 2024
 Pour la Direction des Finances publiques,
 JEAN-PAUL CATANESE
 A
 Le
 Pour la Préfecture,
 Pour le Gouverneur,
 04 104 2024
 Préfecture de Grasse

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	0
a. Personnes de condition modeste	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	195
c. Locaux industriels	8 536
d. Exonérations de longue durée	239
Taxe foncière non bâtie	0
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	0
b. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	1 179
b. Base minimum	550 160
c. Locaux industriels	3 067 580
d. Autres allocations	6 035

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	11 968 827
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi (terres agricoles)	106 366
c. Par la loi (autres)	0
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil communautaire	81 038
b. Par la loi	12 771 518

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	39 428 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	0
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	3 121 592
d. Bases dégrévées locaux vacants	0

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	12 379
d. Centrales hydrauliques	26 048
e. Transformateurs électriques	385 792
f. Stations radioélectriques	321 240
g. Installations gazières et autres	9 919

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	17 300 705
b. TVA prév. (comp. CVAE)	7 323 200
c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>

6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. 75% moyenne nationale	6,61
b. Taux maximum	>>>

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

Taux maximum :	CFE éolienne
a. De droit commun	>>>
b. Dérogatoire	>>>
c. Avec rattrapage	>>>
d. Avec capitalisation	>>>
e. Avec majoration spéciale	>>>

Taux moyens pondérés :

a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	>>>
b. En cas de changement de périmètre	>>>

7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES

a. Taxe foncière bâtie	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	>>>

7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE

a. Taux moyen communal de 2023 au niveau national	26,75
b. Taux plafond de 2024	53,50

7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens des taxes foncières de 2023 :	CFE unique/de zone	CFE éolienne
a. au niveau national		>>>
b. au niveau de l'EPCI		>>>
Taux maximum de la majoration spéciale		>>>

8. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

Taux moyens de référence au niveau national :

a. Taxe foncière bâtie	39,42
b. Taxe foncière non bâtie	50,82

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 003 PAYS DE GRASSE

Bases exonérées sur délibération : 0
Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>
Coefficient : >>>>>>>>
Bases définitives de l'année précédente : 186 562 583
Bases prévisionnelles d'imposition : 194 515 859

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
02 AURIB-PEG-ROQUETTE	24 850 825	16,18 %	4 020 863 €
03 MOUANS SARTOUX	29 357 121	10,28 %	3 017 912 €
04 GRASSE	91 961 402	18,13 %	17 224 371 €
05 EX-TERRES DE SIAGNE	43 000 131	12,88 %	5 538 417 €
06 EX-MONTS DAZUR	5 346 380	16,50 %	882 153 €

A NICE, le 22 mars 2024
Le Directeur Départemental des Finances Publiques,
JEAN-PAUL CATANESE

A , le , le
Le Préfet,

A Grasse, le 04/04/2024
Le Président,



Handwritten signature in blue ink.

ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION
 IIII- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

PAGE :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 003 PAYS DE GRASSE

1259 TEOM

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
02 AURIB-PEG-ROQUETTE	007 AURIBEAU SUR SIAGNE	P	4 818 715
	090 PEGOMAS	P	11 218 939
	108 LA ROQUETTE SUR SIAGNE	P	8 813 171
	084 MOUANS SARTOUX	P	29 357 121
	069 GRASSE	P	91 961 402
03 MOUANS SARTOUX 04 GRASSE 05 EX-TERRES DE SIAGNE	026 CABRIS	P	3 893 953
	095 PEYMEINADE	P	16 671 269
	118 SAINT CEZAIRE SUR SIAGNE	P	7 505 143
	130 SAINT VALLIER DE THIEY	P	5 481 250
	137 SPERACEDES	P	3 267 572
06 EX-MONTS DAZUR	140 LE TIGNET	P	6 180 944
	002 AMIRAT	P	39 521
	003 ANDON	P	1 229 901
	024 BRIANCONNET	P	247 639
	028 CAILLE	P	823 997
	045 COLLONGUES	P	69 736
	058 ESCRAGNOLLES	P	553 491
	063 GARS	P	78 679
	081 LE MAS	P	173 193
	087 LES MUJOUIS	P	26 100
	116 SAINT AUBAN	P	383 603
	134 SERANON	P	911 154
	154 VALDEROURE	P	809 366

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024****Délibération n°DL2024_053 : Versement de la couverture 2024 des contraintes de service public à la régie des transports Sillages**

Date de la convocation : 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Nicolas DOYEN après le vote de délibération n°DL2024_046.**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après le vote de délibération n° 046, Murièle CHABERT après le vote de délibération n° DL2024_059, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n° DL2024_069, Martine ULBADI après le vote de délibération n° DL2024_076.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Valérie COPIN à Catherine BUTTY, Laurence COSTE à Dominique BOURRET, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Jean-Marc GARNIER à Gilles RONDONI, Christophe MOREL à Christophe MARTELLO, Nicole NUTINI à Annie OGGERO-MAIRE, Pascal PELLEGRINO à Jérôme VIAUD, Serge PERCHERON à Anne-Marie DUVAL, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, David VARRONE à Paul EUZIERE,
Nicolas DOYEN à Roger MISSENTI jusqu'à la délibération n°DL2024_046,
Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n°DL2024_060,
Annie OGGERO-MAIRE à Sylvie MORLIERE à partir de la délibération n°DL2024_070,
Martine ULBADI à Alain YBERT à partir de la délibération n°DL2024_077.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD.**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 04 AVRIL 2024	N°DL2024_053
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Versement de la couverture 2024 des contraintes de service public à la régie des transports Sillages	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Pour des raisons de solidarité territoriale, d'aménagement du territoire et de contraintes de desserte, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) organise des services spécifiques (transport scolaire, service à la demande, service pour les personnes à mobilité réduite) dont les coûts ne peuvent être supportés uniquement par le versement mobilité et les autres recettes d'exploitation.</p> <p>Par conséquent, il appartient à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de verser à la régie des transports Sillages une participation financière permettant la couverture de ces contraintes de service public. Il est proposé de verser une contribution de service public d'un montant de 5 500 000 € pour l'exercice 2024.</p>	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le nouveau Code des transports et l'ordonnance 2010-1307 du 28 octobre 2010 ;

Vu l'article 33 de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, codifié à l'article L.2333-67 alinéa 12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°140 en date du 21 septembre 2023 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse instaurant les modalités de reversement à terme à échoir, le versement mobilité à la régie des transports Sillages ;

Vu le budget principal 2024 de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et de de la régie des transports Sillages qui a ouvert des crédits sur une participation financière de **5 500 000 €** ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation qui s'est tenu en date du 20 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 27 mars 2024 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a confié la gestion de ses services publics à la régie des transports Sillages dédiée et créée à cet effet ;

Considérant que la régie des transports Sillages étant un service public industriel et commercial (SPIC), elle se doit de respecter les règles budgétaires et comptables propres à ce type d'établissement et en particulier les règles d'équilibre définies aux articles L.2224-1 et L.2224-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les recettes principales de la régie des transports Sillages sont composées d'une partie du reversement versement mobilité, des droits d'usage des infrastructures (vente de billetterie) et des subventions du Conseil régional au titre du transport scolaire ;

Considérant qu'en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse perçoit 100% du produit du versement mobilité ;

Considérant qu'afin de respecter les règles d'équilibre fixées aux articles L.2224-1 et L.2224-2 du code général des collectivités territoriales, il appartient donc à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de voter une grille tarifaire permettant de couvrir le coût d'exploitation du réseau confié à la régie des transports Sillages ;

Considérant que pour des raisons sociales, d'aménagement du territoire et des contraintes de desserte, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a imposé à la régie des transports Sillages une grille tarifaire ne lui permettant pas de couvrir le coût d'exploitation ;

Considérant qu'afin de respecter les règles d'équilibre fixées aux articles L.2224-1 et L.2224-2 du code général des collectivités territoriales permettant d'assurer l'égalité de traitement des différents opérateurs d'un secteur particulièrement concurrentiel, il appartient à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse de reverser à sa régie des transports Sillages, une juste compensation aux contraintes de service public qu'elle lui impose à travers cette grille tarifaire ;

Considérant les dépenses et recettes prévisionnelles ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles 2024

Coûts des scolaires utilisant lignes urbaines : 2 670 840 €

Coût lignes scolaires par an : 2 208 000 €

Coût transport à la demande des scolaires : 25 000 €

Compensations tarifaires lignes régionales : 260 000 €

Coûts Sillages à la Demande dit « SàD » : 700 000 €

Coûts MobiPlus, service de substitution pour les P.M.R. : 500 128 €

Total dépenses prévisionnelles : 6 363 968 €

Recettes prévisionnelles 2024

DGD ACOTU : 223 512 €

Subvention Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : 631 000 €

Excédent de fonctionnement 2023 : 1 455 €

Total recettes : 855 967 €

Coût net prévisionnel : 5 508 001 € ramené à 5 500 000 €

Etant précisé qu'il s'agit d'un montant forfaitaire et non d'une subvention en complément de prix et que cette opération relève d'un transfert financier à l'intérieur d'une même personne morale, la régie étant à simple autonomie financière ;

Considérant que cette somme n'est pas assujettie à la TVA et n'entre pas dans le calcul d'un éventuel prorata de TVA déductible conformément l'article BOI 3-A-7-06 du 16 juin 2006 du code général des impôts ;

Considérant qu'il est proposé au conseil communautaire de verser une contribution prévisionnelle correspondant aux crédits inscrits au budget principal 2024, soit **5 500 000€** ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

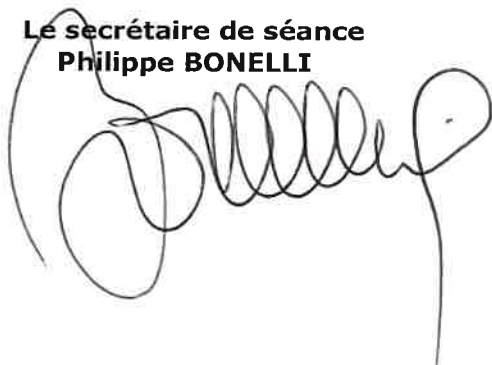
- **D'ATTRIBUER** à la régie des transports Sillages la somme de **5 500 000 €** au titre des couvertures des contraintes de service public versable mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable Public.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

16 AVR. 2024

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024****Délibération n°DL2024_054 : Délibération de principe pour définir les catégories de dépenses engagées dans le cadre des fêtes et cérémonies**

Date de la convocation : 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Nicolas DOYEN après le vote de délibération n°DL2024_046.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI après le vote de délibération n° 046, Murièle CHABERT après le vote de délibération n° DL2024_059, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n° DL2024_069, Martine ULBADI après le vote de délibération n° DL2024_076.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Valérie COPIN à Catherine BUTTY, Laurence COSTE à Dominique BOURRET, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Jean-Marc GARNIER à Gilles RONDONI, Christophe MOREL à Christophe MARTELLO, Nicole NUTINI à Annie OGGERO-MAIRE, Pascal PELLEGRINO à Jérôme VIAUD, Serge PERCHERON à Anne-Marie DUVAL, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, David VARRONE à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Roger MISSENTI jusqu'à la délibération n°DL2024_046, Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n°DL2024_060, Annie OGGERO-MAIRE à Sylvie MORLIERE à partir de la délibération n°DL2024_070, Martine ULBADI à Alain YBERT à partir de la délibération n°DL2024_077.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 04 AVRIL 2024	N°DL2024_054
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
FINANCES	
Délibération de principe pour définir les catégories de dépenses engagées dans le cadre des fêtes et cérémonies	
<u>SYNTHESE</u>	
Dans le cadre des manifestations et événements organisés par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, il est proposé au conseil communautaire de définir les catégories de dépenses qui peuvent être mandatées sur l'article budgétaire 6232 « fêtes et cérémonies ».	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2022-505 du 23/03/2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL2023_177 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue en date du 27 mars 2024 ;

Considérant que conformément à ses statuts, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse est compétente en matière de culture ;

Considérant que dans le cadre des manifestations et événements organisés par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, il est proposé au conseil de communauté de définir les catégories de dépenses qui peuvent être mandatées sur l'article budgétaire 6232 « fêtes et cérémonies » ;

Ces catégories de dépenses sont les suivantes :

- Prestations traiteurs,
- Achat de vins et spiritueux,
- Achat ou location de fleurs, plantes pour la décoration,
- Location de matériel de sonorisation et éclairage,
- Prestations d'animation,
- Achats de spectacles,
- Location de tentes de réceptions
- Location de chauffages mobiles et appareils de climatisations,
- Achat de drapeaux,
- Location de mobilier (tables, chaises, tribunes),

- Prestations de gardiennage, sécurité,
- Location de véhicules pour le transport de personnalités,
- Location de moquette, parquet,
- Frais d'hébergement, de déplacements, de restauration d'artistes, de personnalités, de journalistes intervenant dans le cadre de manifestations protocolaires organisées par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (restauration, fleurs, cadeaux),
- Spectacles pyrotechniques,
- Locations d'arches,
- Frais de décoration et signalétique.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

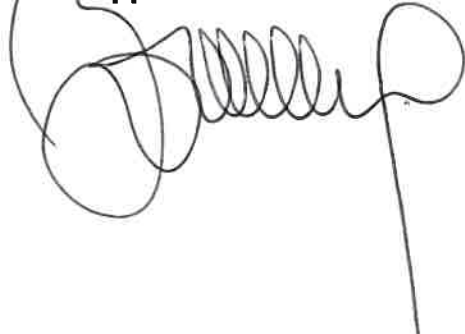
- **D'APPROUVER** ces catégories de dépenses ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Comptable public de Grasse.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

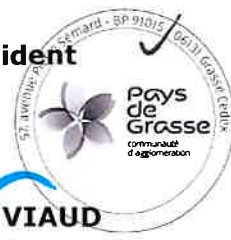
*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

16 AVR. 2024

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_054-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024**

Délibération n°DL2024_055 : Attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectif et de financement avec le Comité des œuvres sociales « Les CAPGéniaux » pour l'année 2024

Date de la convocation : 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Nicolas DOYEN après le vote de délibération n°DL2024_046.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI après le vote de délibération n° 046, Murièle CHABERT après le vote de délibération n° DL2024_059, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n° DL2024_069, Martine ULBADI après le vote de délibération n° DL2024_076.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Valérie COPIN à Catherine BUTTY, Laurence COSTE à Dominique BOURRET, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Jean-Marc GARNIER à Gilles RONDONI, Christophe MOREL à Christophe MARTELLO, Nicole NUTINI à Annie OGGERO-MAIRE, Pascal PELLEGRINO à Jérôme VIAUD, Serge PERCHERON à Anne-Marie DUVAL, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, David VARRONE à Paul EUZIERE,
Nicolas DOYEN à Roger MISSENTI jusqu'à la délibération n°DL2024_046,
Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n°DL2024_060,
Annie OGGERO-MAIRE à Sylvie MORLIERE à partir de la délibération n°DL2024_070,
Martine ULBADI à Alain YBERT à partir de la délibération n°DL2024_077.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 04 AVRIL 2024	N°DL2024_055
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectif et de financement avec le Comité des œuvres sociales « Les CAPGéniaux » pour l'année 2024	
<u>SYNTHESE</u>	
Dans le cadre de la politique intercommunale de soutien et d'accompagnement aux actions en faveur du personnel de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention à l'association du Comité des œuvres sociales « Les CAPGéniaux » dont les modalités d'exécution sont formalisées dans la convention d'objectifs et de financement annexée à la présente délibération.	
Il est proposé de verser une subvention pour l'exercice 2024 d'un montant de 152 500 € étant précisé qu'une avance 2024 de 77 500 € a déjà été versée.	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la circulaire Premier Ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n° 2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° DL2023_157 du 9 novembre 2023 par laquelle le conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n° DL2023_188 du 14 décembre 2024 par laquelle le conseil communautaire approuve le versement d'une avance de 77 500 € sur les subventions 2024 de l'association le COS Capgéniaux ;

Vu la délibération n° DL2024_047 du 04 avril 2024 par laquelle le conseil communautaire adopte le budget 2024 ;

Vu le formulaire de demande de subvention Cerfa n° 12156*06 déposé par l'association du Comité des Œuvres Sociales « Les CAPGéniaux » ;

Considérant que l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet énuméré ci-dessous ;

Considérant que ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'association ;

Considérant que le projet initié et conçu par l'association est conforme à son objet statutaire et vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ;

Considérant que la contribution financière de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse attribuée à ce projet n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet ;

Considérant que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision ;

Considérant que la présente délibération prévoit de soutenir ce projet pour un montant total de 152 500 € ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité
DECIDE :

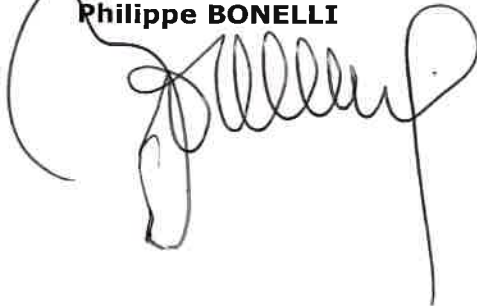
- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention au bénéficiaire suivant :
- « Le COS Capgénéiaux »: 152 500 €, étant précisé qu'il reste à verser 75 000 €,
une avance de 77 500 € ayant déjà été versée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'objectif et de
financement 2024, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

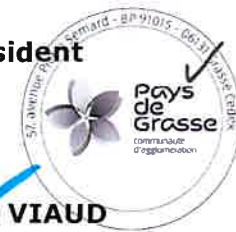
*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

16 AVR. 2024

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC
L'ASSOCIATION « Comité des œuvres sociales Les CAPGéniaux »
ANNEE 2024**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG,

D'une part,

ET :

L'Association Comité des œuvres sociales Les CAPGéniaux régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé 57 avenue Pierre Sépard à Grasse (06130), déclarée à la sous-préfecture le 24 décembre 2013 et parution au journal officiel le 19 décembre 2013 sous le n° W061004764, Siret n° et représentée par sa Présidente en exercice, Madame Élodie MORAND, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'Association,

D'autre part.

PREAMBULE

Conformément à ses statuts, l'Association « Comité des œuvres sociales Les CAPGéniaux » a initié et conçu le projet d'accorder des prestations sociales aux agents de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Ce projet vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Le conseil communautaire dans sa délibération DL2024_055 du 4 avril 2024 a approuvé l'attribution d'une subvention et la signature d'une convention d'objectifs et de financement qu'il convient d'établir.

Pour cela, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet non économique d'intérêt général « Comité des œuvres sociales » et précisé en annexe I à la présente convention. Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet non économique d'intérêt général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relative à l'application des articles 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation (annexe II).

La Direction générale de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITION DE RECONDUCTION

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2024.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 9 et 10 suivants relatif à l'évaluation et au contrôle de la subvention.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 163 200 € conformément au budget prévisionnel en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par « l'association » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible au 3.1.

L'association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Administration de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

4.1 La CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 152 500 EUR, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 163 200 EUR, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2024, la CAPG contribue financièrement pour un montant de 152 500 EUR.

4.3 Les contributions financières de la CAPG mentionnées au paragraphe 4.2 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la CAPG;
- Le respect par l'Association de l'ensemble de ses obligations;
- La vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 La CAPG verse à l'Association :

- Au titre d'une avance de 77 500 euros conformément à la délibération du Conseil communautaire n° DL2023_188 du 15 décembre 2023 ;
- Au titre du solde, soit 75 000 euros, à la signature de la présente convention par chacune des parties et après les vérifications réalisées par l'Administration conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4.

5.2 La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 6574 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction « 020 » ; code analytique « subventions » ; du budget principal 2024 de la CAPG.

5.3 Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : ASSOC. COMITE DES OEUVRES

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : CREDIT AGRICOLE / GRASSE ST JACQUES

Code banque : 19106 / Code guichet : 00606

Numéro de compte : 43639651950 / Clé RIB : 80

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059).
Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association. Ces documents sont signés par la présidente de l'Association ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'association déclare respecter les principes et les valeurs de la Charte d'engagement réciproque conclue avec la CAPG.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

8.3 La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet non économique d'intérêt général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CAPG. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication

entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 – PROPRIETE ET UTILISATION DES RESULTATS

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 – CONFLITS D'INTERÊTS

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 – MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CAPG et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 - ANNEXES

Les annexes I, II, III, IV font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 18 - SUSPENSION

L'Association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 19 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 20 : RECOURS

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée par la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_055-DE

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

Annexe à la DL2024_055A

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

**Pour l'Association « Comité des
œuvres sociales Les Capgéniaux**

La Présidente,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse,

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Elodie MORAND

ANNEXES**ANNEXE I : LE PROJET**

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet « Comité des œuvres sociales » comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation du projet visé à l'article 1^{er} de la convention :

Charges du projet	Subvention de <i>(autorité publique qui établit la convention)</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
163 200EUR	152 500 EUR	152 500EUR

a) Objectif(s) : Accorder des prestations sociales, organiser des manifestations et activités de cohésion d'équipe pour le personnel de la CAPG, accorder un secours exceptionnel en cas de problème grave.

b) Public visé : Les agents de la CAPG.

c) Localisation : Les 23 communes de la CAPG.

d) Moyens mis en œuvre : Les actions conduites par le COS reposent intégralement sur le bénévolat accordé par ses membres. L'ensemble des projets initiés sont fondés sur une logique de solidarité et de redistribution et dans une démarche participative. Au titre de ses missions, le COS a vocation à réaliser les actions suivantes :

- Organisation de manifestations diverses pour les adhérents, recherche et proposition d'avantages aux adhérents par le biais de partenariats divers et dans le cadre d'évènements particuliers (repas de groupe, fêtes de fin d'année, Noël des enfants, etc.) ;
- Attribution d'allocations (mariage, pacs, naissance, retraite, médaille, etc.) ;
- Octroi de certaines aides de type : participation forfaitaire pour le sport, la culture, les voyages, la billetterie, les loisirs, participation aux vacances, prestations d'actions sociales, chèques cadeau .

ANNEXE II : MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS**Conditions de l'évaluation :**

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales après avoir préalablement entendu ses représentants.

Indicateurs quantitatifs :

OBJECTIFS	INDICATEURS	Valeurs cibles 2023
Améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles	Versement d'allocations sous forme de chèque vacances/cadeaux	240 € par agent/an
Améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles	Organisation d'activités de cohésion	135 participants
Améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles	Proposer des tarifs préférentiels (billetterie cinéma ; loisirs ; vacances ; etc.)	

Indicateurs qualitatifs :

- Maintenir et développer les partenariats ayant pour finalités l'obtention de conditions promotionnelles par les agents bénéficiaires.

ANNEXE III : BUDGET GLOBAL DU PROJET

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats			70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		3 500 €
Achats matières et fournitures			73 - Concours publics		
Autres fournitures	162 200 €		74 - Subventions d'exploitation ²		152 500 €
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
61 - Services extérieurs					
Locations					
Entretien et réparation					
Assurance	880,00 €		Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation					
62 - Autres services extérieurs			Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires					
Publicité, publication					
Déplacements, missions			Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :		
Services bancaires, autres	120,00 €		CA PAYS DE GRASSE		152 500€
63 - Impôts et taxes					
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel			Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels			L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales			Autres établissements publics		
Autres charges de personnel			Aides privées (fondation)		
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		
			756. Cotisations	7 200 €	
			758. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES	163 200 €		TOTAL DES PRODUITS		163 200 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Dons en nature		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Bénévolat		
TOTAL			TOTAL		
La subvention sollicitée de 152 500 € , objet de la présente demande représente 93 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.					

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.
⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.
⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Janvier 2022 - Page 7 sur 9

ANNEX IV : Charte d'engagement réciproque CAPG/Association signée

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024****Délibération n°DL2024_056 : Tableau des effectifs n°49 - Création, suppression et mise à jour d'emplois**

Date de la convocation : 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sénard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Nicolas DOYEN après le vote de délibération n°DL2024_046.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI après le vote de délibération n° 046, Murièle CHABERT après le vote de délibération n° DL2024_059, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n° DL2024_069, Martine ULBADI après le vote de délibération n° DL2024_076.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Henri CHRIS à Jean-Marc DELIA, Valérie COPIN à Catherine BUTTY, Laurence COSTE à Dominique BOURRET, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Jean-Marc GARNIER à Gilles RONDONI, Christophe MOREL à Christophe MARTELLO, Nicole NUTINI à Annie OGGERO-MAIRE, Pascal PELLEGRINO à Jérôme VIAUD, Serge PERCHERON à Anne-Marie DUVAL, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, David VARRONE à Paul EUZIERE,
Nicolas DOYEN à Roger MISSENTI jusqu'à la délibération n°DL2024_046,
Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n°DL2024_060,
Annie OGGERO-MAIRE à Sylvie MORLIERE à partir de la délibération n°DL2024_070,
Martine ULBADI à Alain YBERT à partir de la délibération n°DL2024_077.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 04 AVRIL 2024****N°DL2024_056****RAPPORTEUR : Monsieur le Président****RESSOURCES HUMAINES****Tableau des effectifs n°49
Création, suppression et mise à jour d'emplois****SYNTHESE**

**Il est proposé au conseil communautaire de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte du remplacement de deux agents (mutation et démission), du recrutement d'un agent (renfort), du reclassement d'un agent, de l'échéance finale de deux contrats aidés et d'une erreur dans le tableau des effectifs n°48 pour le transfert de 2 agents de la ville de Grasse.
Création de 8 postes et prévision de suppression de 3 postes après avis du Comité Social Territorial.**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant le remplacement de 2 agents (une mutation et une démission) et du recrutement de 1 agent (renfort), il convient de créer les 3 postes suivants à temps complet:

- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 1 directeur territorial,
- 1 technicien.

Considérant le reclassement d'1 agent, il convient de créer le poste suivant à temps complet :

- 1 agent social principal de 1^{ère} classe.

Considérant qu'une fois cet agent nommé sur ce nouveau grade, il conviendra de supprimer le poste suivant à temps complet :

- 1 auxiliaire de puériculture de classe supérieure.

Considérant la fin de contrats aidés qui ne peuvent plus être renouvelés pour 2 agents, il convient de créer les 2 postes à temps complet :

- 1 adjoint d'animation,
- 1 adjoint technique.

Considérant une erreur dans le tableau des effectifs n°48 pour 2 agents transférés de la ville de Grasse, il convient de créer les 2 postes à temps complet :

- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_056-DE

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

	Ingénieur	7	0	7
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	10	0	10
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	6	0	6
	Technicien	11	+1	12
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	25	+1	26
	Agent de maîtrise	22	0	22
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	18	0	18
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	45	0	45
	Adjoint technique	100	+1	101
Filière animation				
Animateur	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	3	0	3
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	2	0	2
	Animateur	6	0	6
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	9	0	9
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	15	0	15
	Adjoint d'animation	67	+1	68
Filière sportive				
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	7	0	7
	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	3	0	3
	Educateur des APS	12	0	12
Filière sanitaire et sociale				
Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	3	0	3
	Puéricultrice	2	0	2
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux	4	0	4
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	4	0	4
	Educateur de jeunes enfants	5	0	5
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	2	0	2
	Assistant socio-éducatif	1	0	1
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	12	0	12
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	13	0	13
Agent social	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	0	+1	1
	Agent social	2	0	2
Filière culturelle				
Conservateur	Conservateur en chef	1	0	1
	Conservateur	0	0	0
Attaché de conservation	Attaché principal de conservation	3	0	3
Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1

- 1 agent de maitrise principal.

Considérant qu'une fois ces 2 agents nommés sur ces nouveaux grades, il conviendra de supprimer le poste suivant à temps complet :

- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 1 agent de maitrise.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE CREER** les 8 postes suivants à temps complet :
 - 2 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe,
 - 1 directeur territorial,
 - 1 adjoint d'animation,
 - 1 adjoint technique,
 - 1 agent de maitrise principal,
 - 1 technicien,
 - 1 agent social principal de 1^{ère} classe.
- **DE PREVOIR DE SUPPRIMER** les 3 postes suivants après avis du Comité Social Territorial :
 - 1 auxiliaire de puériculture de classe supérieure,
 - 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
 - 1 agent de maitrise.
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié n°49 ci-dessous.

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR LA CAPG

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 48	Création ou suppression	Emplois tableau 49
Emploi de cabinet	Directeur de cabinet	1	0	1
	Conseiller technique	1	0	1
Emplois fonctionnels	DGS	1	0	1
	DGST	1	0	1
	DGA	2	0	2
Filière administrative				
Attaché	Attaché hors classe	3	0	3
	Directeur territorial	0	+1	1
	Attaché principal	10	0	10
	Attaché	30	0	30
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	8	0	8
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	7	0	7
	Rédacteur	19	0	19
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	30	+2	32
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	40	0	40
	Adjoint administratif	48	0	48
Filière technique				
Ingénieur général	Ingénieur général	1	0	1
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef	1	0	1
Ingénieur	Ingénieur principal	8	0	8

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_056-DE
 Reçu le 16/04/2024
 Publié le 16/04/2024

	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	4	0	4
	Assistant de conservation du patrimoine	3	0	3
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	4	0	4
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	9	0	9
	Adjoint du patrimoine	19	0	19
TOTAL		672	+8	680

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA CAPG

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 48	Création ou suppression	Emplois tableau 49
Filière administrative					
Attaché	Attaché	24h30	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	19h00	1	0	1
	Rédacteur	21h00	1	0	1
	Rédacteur	17h30	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif	30h00	1	0	1
	Adjoint administratif	28h00	1	0	1
	Adjoint administratif	20h00	0	0	0
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique	20h00	1	0	1
	Adjoint technique	25h00	1	0	1
	Adjoint technique	26h00	1	0	1
	Adjoint technique	30h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	17h30	10	0	10
	Adjoint d'animation	18h00	2	0	2
	Adjoint d'animation	20h00	4	0	4
	Adjoint d'animation	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	26h00	10	0	10
	Adjoint d'animation	28h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	30h00	4	0	4
Filière sportive					
Educateur des APS	Educateur des APS	15h00	1	0	1
Filière sanitaire et sociale					
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	28h00	1	0	1
Agent social	Agent social principal 2 ^{ème} classe	27h00	2	0	2
	Agent social	12h00	1	0	1
	Agent social	15h00	2	0	2
	Agent social	17h30	2	0	2
	Agent social	20h00	1	0	1
	Agent social	25h00	3	0	3
TOTAL			56	0	56

AUTRES**Vacataires (à compter du 1^{er} janvier 2024)**

Types de vacation	Durée	Forfait brut
Visite guidée musée	2h00	70 €
Référent déontologue des élus	Par dossier	80 €

Activités accessoires

Poste	Temps de travail	Indemnité brute
Maître-nageur sauveteur BEESAN	Complet Juin à septembre	95% du grade d'éducateur des activités physiques et sportives au 11 ^{ème} échelon
Chef de cabinet	15 % d'un temps complet	15% du grade d'attaché au 9 ^{ème} échelon

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 48	Création ou suppression	Emplois tableau 49
Filière administrative				
Attaché	Attaché	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	0	1
	Rédacteur	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	0	2
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	0	2
	Adjoint administratif	1	0	1
Filière technique				
Ingénieur	Ingénieur principal	1	0	1
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	4	0	4
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0	1
	Adjoint technique	4	0	4
TOTAL		18	0	18

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 48	Création ou suppression	Emplois tableau 49
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique	25h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	12h30	1	0	1
TOTAL			2	0	2

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2024 et suivants, au chapitre 012 ;

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_056-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

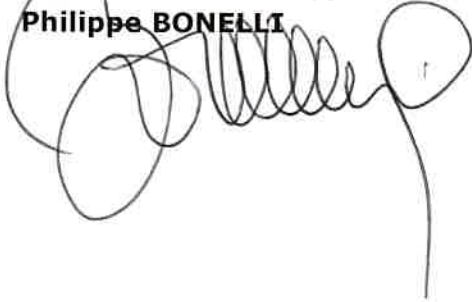
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

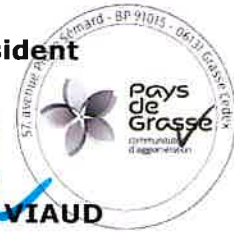
*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

16 AVR. 2024

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_056-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024****Délibération n°DL2024_057 : Protection Sociale Complémentaire - Conventions de participation pour la couverture des risques Prévoyance et Santé des agents**

Date de la convocation : 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Nicolas DOYEN après le vote de délibération n°DL2024_046.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI après le vote de délibération n° 046, Murièle CHABERT après le vote de délibération n° DL2024_059, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n° DL2024_069, Martine ULBADI après le vote de délibération n° DL2024_076.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Valérie COPIN à Catherine BUTTY, Laurence COSTE à Dominique BOURRET, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Jean-Marc GARNIER à Gilles RONDONI, Christophe MOREL à Christophe MARTELLO, Nicole NUTINI à Annie OGGERO-MAIRE, Pascal PELLEGRINO à Jérôme VIAUD, Serge PERCHERON à Anne-Marie DUVAL, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, David VARRONE à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Roger MISSENTI jusqu'à la délibération n°DL2024_046, Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n°DL2024_060, Annie OGGERO-MAIRE à Sylvie MORLIERE à partir de la délibération n°DL2024_070, Martine ULBADI à Alain YBERT à partir de la délibération n°DL2024_077.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 04 AVRIL 2024	N°DL2024_057
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
RESSOURCES HUMAINES	
Protection Sociale Complémentaire Conventions de participation pour la couverture des risques Prévoyance et Santé des agents	
<u>SYNTHESE</u>	
La réforme de la protection sociale complémentaire, mise en place par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit une obligation, pour les employeurs publics, de participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents au 1^{er} janvier 2025 et du risque santé au 1^{er} janvier 2026. Il est proposé de donner mandat au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes pour la mise en place de ces démarches.	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 22 février 2024 ;

Considérant que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux ;

Considérant qu'elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités ;

Considérant que l'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025 si l'employeur ne propose pas de participation au travers d'un contrat collectif au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant qu'en premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI) ;

Considérant qu'en second lieu, la participation des employeurs publics territoriaux change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Considérant que l'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part ;

Considérant qu'il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs ;

Considérant qu'en troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu ;

Considérant que les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le Code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire ;

Considérant que les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires ;

Considérant que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le

compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance ;

Considérant que les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité ;

Considérant qu'au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le centre de gestion des Alpes-Maritimes a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance et de santé, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que dans cette perspective, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire ;

Considérant qu'ainsi, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés ;

Considérant que la mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps ;

Considérant qu'enfin, le Centre de gestion des Alpes-Maritimes figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation ;

Considérant que le Président informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion des Alpes-Maritimes va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance et pour la couverture du risque santé ;

Considérant que cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance et santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion des Alpes-Maritimes afin de mener la mise en concurrence ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité
DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

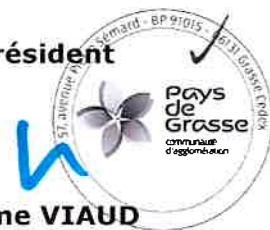
Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

16 AVR. 2024

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_057-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024****Délibération n°DL2024_058 : Programmation Economie Sociale et Solidaire - Attribution de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement 2024**

Date de la convocation : 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Nicolas DOYEN après le vote de délibération n°DL2024_046.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI après le vote de délibération n° 046, Murièle CHABERT après le vote de délibération n° DL2024_059, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n° DL2024_069, Martine ULBADI après le vote de délibération n° DL2024_076.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Valérie COPIN à Catherine BUTTY, Laurence COSTE à Dominique BOURRET, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Jean-Marc GARNIER à Gilles RONDONI, Christophe MOREL à Christophe MARTELLO, Nicole NUTINI à Annie OGGERO-MAIRE, Pascal PELLEGRINO à Jérôme VIAUD, Serge PERCHERON à Anne-Marie DUVAL, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, David VARRONE à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Roger MISSENTI jusqu'à la délibération n°DL2024_046, Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n°DL2024_060, Annie OGGERO-MAIRE à Sylvie MORLIERE à partir de la délibération n°DL2024_070, Martine ULBADI à Alain YBERT à partir de la délibération n°DL2024_077.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 04 AVRIL 2024****N°DL2024_058****RAPPORTEUR : Monsieur le Président****EMPLOI-INSERTION-ESS****Programmation Economie Sociale et Solidaire - Attribution de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement 2024****SYNTHESE**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse porte, depuis plus de 10 ans, une politique volontariste en faveur du développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) qui représente 11% de l'emploi privé sur le territoire.

C'est dans le cadre de son plan d'actions annuel de soutien à l'ESS que la Communauté d'agglomération propose d'accompagner sur 2024, 3 actions spécifiques :

- **la sensibilisation de plus de 150 jeunes à l'ESS, « Jeun'ESS » à partir d'une démarche d'éducation populaire portée par l'association Evaleco ;**
- **l'accompagnement à la professionnalisation des bénévoles des associations et porteurs de projets associatifs du territoire assuré par l'APPASCAM ;**
- **le soutien à la professionnalisation de l'association CidiSol porteuse du projet SlamSol.**

Au titre de la programmation ESS 2024, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- **Association EVALECO : 4 500 € ;**
- **Association APPASCAM : 3 700 € ;**
- **Association CidiSol : 3 000 € ;**

Le montant total des subventions proposées s'élève à 11 200 €.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des

associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2023_157 du 09 novembre 2023 par laquelle le conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n° DL2024_047 du 04 avril 2024 par laquelle le conseil communautaire adopte le budget 2024 ;

Vu le formulaire de demande de subvention Cerfa n°12156*06 transmis par les associations ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi et Solidarités en date du 23 février 2024 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse porte, depuis plus de 10 ans, une politique volontariste de soutien au développement de l'Economie Sociale et Solidaire -ESS-. Aujourd'hui en plein essor, cette autre économie connaît sur l'ensemble du Pays de Grasse une implantation significative avec plus de 274 établissements employeurs, 2 482 salariés et près de 53 millions d'euros de salaires bruts versés. Equivalente au volume total d'emploi dans la construction sur le territoire, elle représente 11 % de l'ensemble des salariés du secteur privé.

Sur le Pays de Grasse, l'Economie Sociale et Solidaire constitue un puissant levier de développement économique et social. Facteur d'économie plurielle, de cohésion sociale, d'innovation, les entreprises de l'économie sociale et solidaire représente une véritable ressource pour le territoire. Dix années de politique volontariste ont permis au territoire de contribuer à consolider et développer l'emploi et l'entrepreneuriat (respectivement +17% et + 27%) faisant de l'ESS un véritable facteur de différenciation et d'attractivité sur notre territoire.

Au-delà d'un mode d'entreprendre plus résilient, l'ESS démontre, dans cette période de crises écologique, sociale, économique que nous traversons, sa capacité à apporter des réponses innovantes, coconstruite pour une transition soutenable et plus solidaire de notre territoire.

Considérant que l'intercommunalité entend poursuivre son soutien au développement de l'économie sociale et solidaire sur l'année 2024 qui est marquée par le lancement d'un nouveau plan d'actions, élaboré dans un contexte et un objectif de nécessaire transition écologique et solidaire du territoire - PLESS 2023-2025-.

Considérant que ces projets présentent un intérêt public local et qu'ils correspondent à la mise en œuvre de la politique de développement de l'économie sociale et solidaire exercée par la Communauté d'agglomération conformément à son champ de compétences ;

Considérant les demandes de subvention déposées par les structures bénéficiaires susmentionnées par lesquelles elles s'engagent à leurs initiatives et sous leurs responsabilités, à mettre en œuvre les projets pour le PLESS ;

Ces projets peuvent concerner l'ensemble des activités et donc le financement global des structures bénéficiaires ;

Considérant que la contribution financière de la Communauté d'agglomération attribuée à ces projets n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Considérant que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision.

La présente délibération prévoit de soutenir 3 projets pour un montant total de 11 200 €.

Considérant qu'ainsi, au titre de la programmation 2024, il est proposé d'attribuer une subvention aux bénéficiaires suivants :

— **Association EVALECO : 4 500 €**

L'Association EVALECO régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au Chez M et Mme Fonataine, 7 rue des abris 06620 Le Bar-sur-Loup, déclarée à la sous-préfecture sous le numéro W061000301 - numéro SIRET 51743526900025, et représentée par son Président en exercice, Geneviève FONTAINE, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Cette association d'éducation populaire a pour vocation d'accompagner les démarches de développement durable et de transition écologique sur le territoire. Son activité repose sur des actions de sensibilisation, d'information, d'éducation et de formation à partir notamment d'ateliers « expérientiels » développés sur le site du Tiers-Lieu de Sainte Marthe.

Intitulé et description du projet : Action « Jeun'ESS ».

L'objectif de ce projet est d'accompagner les jeunes et les établissements dans leur démarche de développement durable au travers de la découverte de l'Economie Sociale et Solidaire et des Objectifs de Développement Durable -ODD-.

Perspectives action 2024 :

Reconduire l'action à l'identique avec des accueils sur site et des tiers-lieux éphémères au sein des établissements scolaires pour au minimum 300 jeunes collégiens, lycéens et services civiques.

Conception d'une frise chronologique retraçant l'histoire de l'ESS, les faits marquants et les grandes figures qui ont contribué à différentes échelles ; adaptation d'un jeu permettant de découvrir et comprendre l'ESS.

Au vu du bilan 2023 et des objectifs 2024, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite poursuivre son soutien à l'action « Jeun'ESS » et propose d'allouer à l'association Evaleco une subvention d'un montant de 4 500 € pour l'année 2024.

— **Association APPASCAM : 3 700 €**

L'Association APPASCAM (Association pour la promotion et la Professionnalisation de l'Animation sportive et Culturelle dans les Alpes-Maritimes) régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 2 Rue de la Foux, Le Grand Large Le Galion 06 800 Cagnes-sur-Mer, déclarée à la sous-préfecture sous le numéro W061010047- numéro SIRET 42460292800022, et représentée par son Président en exercice, Nathalie AUDIN, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Dans le cadre de sa mission de CRIB (Centre de Ressources et d'Information pour les Bénévoles), l'APPASCAM permet d'encourager la participation des citoyens à la vie associative, élément essentiel de la vie démocratique ; de reconnaître, faciliter et soutenir l'exercice des bénévoles ; de favoriser la création et le développement d'activités de qualité, répondant aux besoins des usagers ; de développer des projets associatifs ; de mettre à disposition des outils au bénéfice des bénévoles et professionnels associatifs ; de soutenir l'emploi associatif.

Intitulé et description du projet : « Délocalisation du centre de ressource et d'information pour les bénévoles au sein du territoire de la CAPG ».

A partir de permanences régulières (une demi-journée par mois sur 10 mois), l'association informe et aide gratuitement les associations du territoire en matière de droit des associations, de gestion administrative, d'aide à la gestion sociale, d'accompagnement des porteurs de projets collectifs, de conseils en matière de recherche et de mobilisation de ressources financières, de veille juridique sur le monde associatif. Les associations ou les porteurs rencontrés opèrent dans des domaines d'activités très variés (santé, vie développement local, sports, environnement, humanitaire, culture, économie...) mais le fonctionnement d'une association reste le même.

Perspectives action 2024 :

Reconduire les permanences à l'identique.

Ce dispositif, indispensable pour l'accompagnement à la vie associative, demeure cependant insuffisamment connu, et un travail de communication devra être travaillé sur 2024.

Au vu du bilan 2023 et des objectifs 2024, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite poursuivre son soutien à l'association APPASCAM et propose d'allouer une subvention d'un montant de 3 700 € pour l'année 2024.

— **Association CIDISOL : 3 000 €**

L'Association CIDISol (Coordination d'Initiatives de Développement International et de Solidarités) régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à la Maison des Associations 16 Rue Ancien Palais de Justice 06130 Grasse, déclarée à la sous-préfecture sous le numéro W061008782- numéro SIRET832 950 877 00023, et représentée par son Président en exercice, Philippe CANER, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

L'association CidiSol développe depuis plusieurs années un programme Slam Sol qui repose désormais sur un triptyque : des ateliers, animés par des artistes professionnels de slam, dans des établissements d'enseignement et d'accueil des publics fragilisés et en insertion ; une académie de slam qui est un espace de formation et de perfectionnement hors des structures d'accueil habituelles ; un programme évènementiel sur l'année (scènes Slam'Uzik, festival de slam, ...)

Intitulé et description du projet : « Consolidation-Diversification-Pérennisation du programme SLAMSol -Slam Solidaire du Pays de Grasse ».

Ce projet s'inscrit dans l'axe « Soutien aux nouvelles initiatives » du PLESS. L'objectif étant de poursuivre l'accompagnement au développement d'un projet d'ESS à fort potentiel (économie, social et contributif au rayonnement du territoire).

Perspectives action 2024 :

Poursuivre l'accompagnement au développement et à la consolidation de la structure en stabilisant notamment un ou deux postes sur les fonctions supports de la structure.

Au vu du bilan 2023 et des objectifs 2024, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite poursuivre son soutien à l'association CIDISOL et propose d'allouer une subvention d'un montant de 3 000 € pour l'année 2024.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention pour les projets décrits ci-avant pour les bénéficiaires suivants :
 - Association EVALECO : 4 500 € ;
 - Association APPASCAM : 3 700 € ;
 - CIDISol : 3 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement annexées à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, au chapitre 65, article 65748 ;

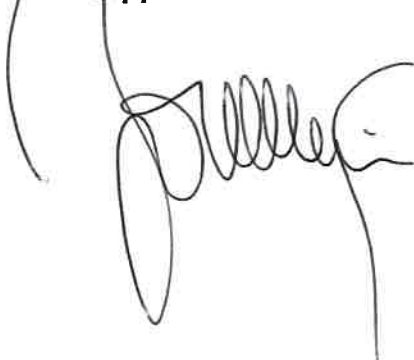
Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

23 AVR. 2024

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



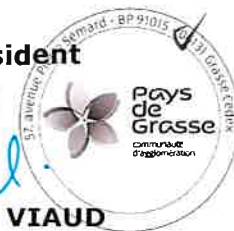
Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024**

Délibération n°DL2024_059 : Programmation Emploi et Insertion - Attribution d'une subvention et signature de la convention d'objectifs et de financement 2024

Date de la convocation : 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Nicolas DOYEN après le vote de délibération n°DL2024_046.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI après le vote de délibération n° 046, Murièle CHABERT après le vote de délibération n° DL2024_059, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n° DL2024_069, Martine ULBADI après le vote de délibération n° DL2024_076.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Valérie COPIN à Catherine BUTTY, Laurence COSTE à Dominique BOURRET, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Jean-Marc GARNIER à Gilles RONDONI, Christophe MOREL à Christophe MARTELLO, Nicole NUTINI à Annie OGGERO-MAIRE, Pascal PELLEGRINO à Jérôme VIAUD, Serge PERCHERON à Anne-Marie DUVAL, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, David VARRONE à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Roger MISSENTI jusqu'à la délibération n°DL2024_046, Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n°DL2024_060, Annie OGGERO-MAIRE à Sylvie MORLIERE à partir de la délibération n°DL2024_070, Martine ULBADI à Alain YBERT à partir de la délibération n°DL2024_077.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 04 AVRIL 2024	N°DL2024_059
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
EMPLOI INSERTION ESS	
Programmation Emploi et Insertion - Attribution d'une subvention et signature de la convention d'objectifs et de financement 2024	
<p style="text-align: center;"><u>SYNTHESE</u></p> <p>La politique intercommunale conduite en faveur de l'emploi, mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, a pour objectif le développement social et la lutte contre les exclusions sur le territoire.</p> <p>A la fin du mois de septembre 2023, le Pays de Grasse comptait 8870 demandeurs d'emploi toutes catégories confondues, dont 39% inscrits depuis plus d'un an à France Travail et 43% de niveau inférieur au bac.</p> <p>Notre démarche de soutien à l'emploi, en 2024, sera impactée par les réorganisations liées à la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 qui met en œuvre France Travail (ex-Pôle Emploi) et impose la structuration sur l'année d'une animation territoriale dénommée « Réseau pour l'emploi ».</p> <p>Afin de contribuer à l'accès et au retour à l'emploi du plus grand nombre de demandeurs d'emploi, de soutenir un réseau territorial d'insertion par l'activité économique et d'accompagner la création d'entreprises et l'initiative individuelle, il est proposé, au titre de la programmation emploi et insertion 2024, d'attribuer une subvention à l'association :</p> <ul style="list-style-type: none">- Soli-Cités Entreprise d'Insertion : 40 000 €- Soli-Cités ACI les Fées contraires : 10 000 € <p>Le montant total de la subvention proposée pour les deux projets s'élève à 50 000 €.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2023_157 du 09 novembre 2023 par laquelle le conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu le formulaire de demande de subvention Cerfa n°12156*06 transmis par les associations ;

Vu la délibération n°2023_188 du 14 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur la subvention 2024 à l'association SOLI-CITES ;

Vu la délibération n° DL2024_047 du 04 avril 2024 par laquelle le Conseil communautaire adopte le budget 2024 ;

Vu le formulaire de demande de subvention Cerfa n°12156*06 transmis par les associations ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi et Solidarités en date du 23 février 2024 ;

Considérant que la politique intercommunale conduite en faveur de l'emploi et de l'insertion s'effectue dans un cadre partenarial en association avec le développement économique. Cette dynamique a permis malgré la crise, de lutter contre le chômage par le soutien à des dispositifs d'accueil et d'accompagnement, de renforcer nos actions en matière d'offre de services aux entreprises et de répondre aux besoins des personnes les plus précaires ;

Considérant que l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets pour l'emploi et l'insertion.

Considérant que ces projets peuvent concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'association ;

Considérant que ces projets présentent un intérêt public local et qu'ils correspondent à la mise en œuvre de la politique d'insertion et de retour à l'emploi exercée par la Communauté d'agglomération conformément à son champ de compétences ;

Considérant que la contribution financière de la Communauté d'agglomération attribuée à ces projets n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet ;

Considérant que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision ;

Considérant que les actions financées concernent l'accompagnement du public, la formation professionnelle, la création d'activités et le soutien au développement des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) ;

Au titre de la programmation 2024, il est proposé d'attribuer une subvention à :

- **ASSOCIATION SOLI-CITES : 50 000 €** (soit 40 000 € pour l'EI et 10 000 € pour l'ACI).

L'Association Soli-Cités régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 50 Route de Cannes Les Fleurs de Grasse Le Hameau Bât Y, 06130 GRASSE, déclarée à la sous-préfecture le 23 juin 2004 sous le numéro W061001813, et représentée par son Président en exercice, Madame Nicole NUTINI, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Conventionnement de 2 dispositifs d'insertion :

1) Entreprise d'Insertion (EI) : labellisée Régie de quartier, elle propose à un public éloigné de l'emploi et en transition professionnelle, des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) subventionnés par l'Etat (14 ETP) et collaborent avec de nombreux partenaires tels que la DREETS, la ville de Grasse, le bailleur social, la CAPG, UNIVALOM, Pôle Emploi, la Mission Locale, le PLIE et les associations du territoire. Elle intervient sur l'entretien des locaux, l'entretien des espaces verts, broyage des végétaux dans la cadre du service à la personne SAP. L'entreprise opère sur le quartier des Fleurs de Grasse mais aussi sur d'autres résidences des bailleurs sociaux, sur des marchés privés et chez des particuliers surtout avec l'agrément SAP.

Intitulé et description du projet : « Maintien des emplois au sein de l'Entreprise d'Insertion ».

2) Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) : 8 ETP soit 11 personnes en moyenne en emploi.

L'atelier recyclerie « Les Fées Contraires », véritable vitrine de l'économie circulaire, intervient sur la collecte des encombrants, le vide-maisons, débarrassage de locaux, puis le tri, récupération et surtout la transformation des matériaux. Grâce à ce support d'activité, l'association accompagne dans et vers l'emploi un public en difficultés qui se trouve en transition professionnelle et personnelle. Cet accompagnement permet une reprise progressive et évolutive d'une activité à temps partiel (28 heures hebdomadaires) afin de lever les freins à l'emploi avec un accompagnement socioprofessionnel individualisé et renforcé.

Intitulé et description du projet : « Développement et équilibre financier de l'ACI dans sa globalité ».

La boutique, située au sein des QPV, permet de mettre en valeur toute la mission d'insertion par le recyclage et l'upcycling. La vente de création d'objets uniques recyclés, de mobiliers professionnels de seconde vie ou de mobiliers récupérés permet de donner tout son sens à l'économie sociale et solidaire à laquelle l'association participe au quotidien. Désormais, l'atelier recyclerie est plébiscité pour ses objets et meubles uniques recyclés, devenant un réel acteur et partenaire local de l'économie circulaire.

Projet 2024

Reconduire les deux actions à l'identique en mettant l'accent sur la consolidation du

modèle économique qui risquera d'être fragilisé en raison du nécessaire déménagement du siège social de l'association dans le Centre historique (délocalisation due à l'opération de rénovation des Fleurs de Grasse).

Il s'agira de conforter voir de développer les partenariats initiés en 2023 (nouveaux marchés sur les deux actions d'insertion) et de diversifier la nature des interventions ; poursuivre le rayonnement de l'atelier recyclerie sur l'ensemble du territoire.

Au vu des bilans 2023 et des objectifs 2024, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir les emplois au sein de l'Entreprise d'Insertion et les actions de l'association « Soli-Cités » et propose d'allouer une subvention d'un montant global de 50 000 € pour l'année 2024, soit une subvention d'un montant de 40 000 € pour le projet « Maintien des emplois au sein de l'Entreprise d'Insertion » et une subvention de 10 000 € pour le projet La boutique recyclerie « Les Fées contraires ».

- Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2024.
- Indicateurs de réalisation : cf. convention d'objectifs et de financement 2024.

Ne prennent pas part au vote et quittent la salle : Marie-Louise GOURDON ; Gilles RONDONI ; Cyril DAUPHOUD.

Pouvoirs non pris en compte : Nicole NUTINI, Laurence COSTE.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention pour l'association SOLI-CITES (2 dossiers) : 50 000 € ; (étant précisé qu'il reste à verser 25 000 €, une avance de 25 000€ ayant déjà été versée) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement annexées à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, au chapitre 65, article 65748.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

16 AVR. 2024

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



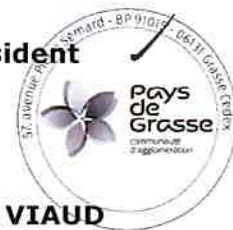
Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_059_1-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2024**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Séward - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée « la CAPG »,

D'une part,

ET :

L'association SOLI-CITES, régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé au 50 Route de Cannes Les Fleurs de Grasse, Le Hameau Bât Y - 06130 GRASSE, déclarée à la sous-préfecture le 23 juin 2004 sous le numéro W061001813 et représentée par sa Présidente, **Madame Nicole NUTINI**, au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Délégation de signature : Mme Sabine BODIROGA

Ci-après dénommée, « l'Association Soli-Cités »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Conformément à ses statuts, l'Association SOLI-CITES a initié et conçu les deux projets « Consolidation des emplois au sein de l'Entreprise d'Insertion » et « Développement et équilibre financier de l'ACI dans sa globalité ».

Ces projets visent l'accompagnement de personnes très éloignées de l'emploi vers une reprise progressive et évolutive d'une activité à temps partiel (28 heures hebdomadaires) afin de lever les freins à l'emploi avec un accompagnement socioprofessionnel individualisé et renforcé. Le chantier d'insertion et l'entreprise d'insertion permettent de retrouver un rythme de vie, une place et une utilité au sein d'une équipe et plus largement d'une entreprise, de reconstruire une vie sociale (pour les salariés les plus isolés) et de permettre un travail sur l'image et la confiance en soi.

L'objectif ultime étant la sortie sur un emploi (ou entrée en formation qualifiante) en lien avec un projet professionnel personnalisé.

Dans le cadre de la programmation « Emploi, Insertion » 2024, la CAPG à la demande de l'association, a prévu de la soutenir dans ses projets d'intérêt économique général.

Le conseil communautaire dans sa délibération DL2024_059 du 4 avril 2024 a approuvé l'attribution de subventions et la signature d'une convention d'objectifs et de financement qu'il convient d'établir.

Pour cela, il est convenu ce qui suit :

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets d'intérêt économique général « Consolidation des emplois au sein de l'Entreprise d'Insertion » et « Développement et équilibre financier de l'ACI dans sa globalité » et précisé en annexe I à la présente convention. Ces projets peuvent concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relative à l'application des articles 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation (annexe II).

Le service « Emploi, Insertion et ESS » de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITION DE RECONDUCTION

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2024.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 9 et 10 suivants relatifs à l'évaluation et au contrôle de la subvention.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible des projets sur la durée de la convention est évalué à 50 000 € (soit 40 000 € pour l'EI et 10 000 € pour l'ACI) conformément au budget prévisionnel en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par « l'association » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre des projets, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible au 3.1.

L'association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Administration de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

4.1 La CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 50 000 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 616 831 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2024, la CAPG contribue financièrement pour un montant de 50 000 € (soit 40 000 € pour l'EI et 10 000 € pour l'ACI).

4.3 Les contributions financières de la CAPG mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- Le respect par l'Association de l'ensemble de ses obligations ;

- La vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

4.4 Au titre des aides et contributions indirectes, la CAPG apporte également son soutien à la réalisation du projet de l'Association par la mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers :

- Aide en nature : prêt de matériel, de bien divers...;
- Mise à disposition d'équipements : locaux, équipements sportif, véhicule de transport,... ;

Les dispositions de ces contributions indirectes sont décrites à l'annexe n° V de la présente convention.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 La CAPG verse à l'association :

- Au titre d'une avance de 25 000 euros conformément à la délibération du Conseil communautaire n° DL2023_0188 du 14 décembre 2023 ;
- Au titre du solde, soit 25 000 euros, après la signature de la présente convention par chacune des parties, après les vérifications réalisées par l'Administration conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4, ainsi qu'après le bilan intermédiaire.

5.2 La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 65748 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction « 424 » ; code analytique « subventions » ; du budget principal 2024 de la CAPG.

5.3 Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : SOLI-CITES

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Caisse d'épargne Côte d'Azur

Code banque : 18315 / Code guichet : 10000

Numéro de compte : 08004197294 / Clé RIB : 48

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059).
Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des projets comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'association déclare respecter les principes et les valeurs de la Charte d'engagement réciproque conclue avec la CAPG.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

8.3 La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 **L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif**, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CAPG. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 – PROPRIETE ET UTILISATION DES RESULTATS

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 – CONFLITS D'INTERÊTS

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 – MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CAPG et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 - ANNEXES

Les annexes I, II, III, IV (et V si existante) font partie intégrante de la présente convention. L'annexe IV correspond à la charte d'engagement réciproque entre la CAPG et l'association signée qu'il conviendra d'intégrer à la convention)

ARTICLE 18 - SUSPENSION

L'Association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 19 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 20 : RECOURS

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée par la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour l'Association SOLI-CITES

La Présidente,

Nicole NUTINI

ANNEXES

ANNEXE I : LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre les projets suivants comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation des projets visés à l'article 1^{er} de la convention :

Projets : « Consolidation des emplois au sein de l'Entreprise d'Insertion » et « Développement et équilibre financier de l'ACI dans sa globalité ».

Charges du projet	Subvention de (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet)
616 831 €	50 000 €	226 471 €

a) Objectif(s) :

Entreprise d'insertion (EI) labellisée Régie de quartier, elle intervient sur l'entretien des locaux, l'entretien des espaces verts, broyage des végétaux dans la cadre du service à la personne SAP. Acteur de l'économie sociale et solidaire (ESS), l'association Soli-Cités travaille à l'inclusion des salariés rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles. Conventionnée par l'état, elle œuvre au quotidien pour conjuguer accompagnement social et activité économique en proposant des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI d'une durée de 4 mois.)

Le Chantier accueille 30 ETP, soit 70 à 90 personnes qui passent dans la structure en 1 an. Comme sur les autres chantiers, la difficulté de mobilisation du public est rapportée (public en insertion de plus en plus éloigné de l'emploi et avec de grandes difficultés de motivation par rapport à l'insertion professionnelle).

Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) propose un accompagnement et une activité professionnelle aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Deux boutiques situées à Grasse (au sein des QPV) afin de valoriser les créations uniques mais aussi et surtout les hommes et les femmes en insertion. Le support d'insertion de l'atelier -boutique, permet d'obtenir des résultats rapides sur l'image de soi grâce à la dimension créative de l'action.

b) Public(s) visé(s) : DELD, Bénéficiaires du RAS, jeunes de la Mission Locale, personnes sous-main de justice (convention avec le ministère de la Justice permettant d'accompagner 1 détenu sur le dispositif EI)

c) Localisation : sur le territoire CAPG, plus particulièrement QPV et Département 06.

d) Moyens mis en œuvre : 6 salariés en CDI équivalent à 3.732 temps plein et 1 CDD équivalent à 1 ETP.

Description des moyens RH, locaux, matériel, outils, démarche, etc.

ANNEXE II : MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

Le bilan sera distingué entre l'Atelier Chantier d'Insertion et l'Entreprise d'Insertion.

- Nombre de bénéficiaires accueillis ;
- Nombre de bénéficiaires accompagnés ;
- Nombre réunions collectives
- Nombre d'ateliers et animations

Indicateurs qualitatifs : la typologie du public

- Age, genre, niveau de qualification, lieu d'habitation
- Situation du bénéficiaire
- Freins rencontrés
- Nombre d'heures de travail réalisées
- Nombre de sorties
- Nombre de retour à l'emploi
- Types de sorties

ANNEXE III : BUDGET DU PROJET

Année 2024

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		25005	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		385554
Achats matières et fournitures		17470	73 - Concours publics		
Autres fournitures		7535	74 - Subventions d'exploitation ?		226471
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
61 - Services extérieurs		20040			
Locations		5100			
Entretien et réparation		3900			
Assurance		5720	Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation					
Autres		5320			
62 - Autres services extérieurs		10190	Conseil-s Départemental (aux) :		13945
Rémunérations intermédiaires et honoraires		5000			
Publicité, publication		500			
Déplacements, missions		1460	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		50000
Services bancaires, autres		3230			
63 - Impôts et taxes		12850			
Impôts et taxes sur rémunération		6350			
Autres impôts et taxes		6500	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel		548746	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		443195	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		162526
Charges sociales		102562	Autres établissements publics		
Autres charges de personnel		2989	Aides privées (fondation)		
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		306
			756. Cotisations		
			758. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		2000
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		2500
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTÉES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE¹					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Dons en nature		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Bénévolat		
TOTAL		616831	TOTAL		616831
La subvention sollicitée de 50 000 €, objet de la présente demande représente 8.10 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.					

¹ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_059_1-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

Annexe à la DL2024_059

ANNEX IV : Charte d'engagement réciproque CAPG/Association signée

ANNEXE V : Contributions indirectes – Mise à disposition

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024****Délibération n°DL2024_060 : Programmation Emploi et Insertion - Attribution de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement 2024**

Date de la convocation : 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Nicolas DOYEN après le vote de délibération n°DL2024_046.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI après le vote de délibération n° 046, Murièle CHABERT après le vote de délibération n° DL2024_059, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n° DL2024_069, Martine ULBADI après le vote de délibération n° DL2024_076.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Valérie COPIN à Catherine BUTTY, Laurence COSTE à Dominique BOURRET, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Jean-Marc GARNIER à Gilles RONDONI, Christophe MOREL à Christophe MARTELLO, Nicole NUTINI à Annie OGGERO-MAIRE, Pascal PELLEGRINO à Jérôme VIAUD, Serge PERCHERON à Anne-Marie DUVAL, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, David VARRONE à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Roger MISSENTI jusqu'à la délibération n°DL2024_046, Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n°DL2024_060, Annie OGGERO-MAIRE à Sylvie MORLIERE à partir de la délibération n°DL2024_070, Martine ULBADI à Alain YBERT à partir de la délibération n°DL2024_077.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 04 AVRIL 2024	N°DL2024_060
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
EMPLOI INSERTION ESS	
Programmation Emploi et Insertion - Attribution de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement 2024	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La politique intercommunale conduite en faveur de l'emploi, mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, a pour objectif le développement social et la lutte contre les exclusions sur le territoire.</p> <p>A la fin du mois de septembre 2023, le Pays de Grasse comptait 8870 demandeurs d'emploi toutes catégories confondues, dont 39% inscrits depuis plus d'un an à France Travail et 43% de niveau inférieur au bac.</p> <p>Notre démarche de soutien à l'emploi, en 2024, sera impactée par les réorganisations liées à la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 qui met en œuvre France Travail (ex-Pôle Emploi) et impose la structuration sur l'année d'une animation territoriale dénommée « Réseau pour l'emploi ».</p> <p>Afin de contribuer à l'accès et au retour à l'emploi du plus grand nombre de demandeurs d'emploi, de soutenir un réseau territorial d'insertion par l'activité économique et d'accompagner la création d'entreprises et l'initiative individuelle, il est proposé, au titre de la programmation emploi et insertion 2024, d'attribuer les subventions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créactive 06 : 20 000 € ; - Fondation Apprentis d'Auteuil : 20 000 € ; - DEFIE : 70 000 € ; - Jardins de la Vallée de la Siagne : 45 000 € ; - Montagn'Habits : 18 000 € ; - ADIE : 3 000 € ; - Parcours le monde : 5 000 € ; - Initiative Terres d'Azur : 18 000 € ; - API Provence : 20 000 € ; - ARPAS : 10 000 € ; - EVALECO : 6 000 €. <p>Le montant total des subventions proposées s'élève à 235 000 €.</p>	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2023_157 du 09 novembre 2023 par laquelle le conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2023_188 du 14 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur les subventions 2024 aux structures suivantes : DEFIE, CREATIF 06, FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL, JARDINS VALEURS SOLIDAIRES, MONTAGN'HABITS, API PROVENCE ;

Vu la délibération n° DL2024_047 du 04 avril 2024 par laquelle le conseil communautaire adopte le budget 2024 ;

Vu le formulaire de demande de subvention Cerfa n°12156*06 transmis par les associations ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi et Solidarités en date du 23 février 2024 ;

Considérant que la politique intercommunale conduite en faveur de l'emploi et de l'insertion s'effectue dans un cadre partenarial en association avec le développement économique, et a permis malgré la crise, de lutter contre le chômage par le soutien à des dispositifs d'accueil et d'accompagnement, de renforcer nos actions en matière d'offre de services aux entreprises et de répondre aux besoins des personnes les plus précaires ;

Considérant que les associations s'engagent à leurs initiatives et sous leurs responsabilités, à mettre en œuvre les projets pour l'emploi et l'insertion.

Considérant que ces projets peuvent concerner l'ensemble des activités et donc le financement global des structures bénéficiaires ;

Considérant que ces projets présentent un intérêt public local et qu'ils correspondent à la mise en œuvre de la politique d'insertion et de retour à l'emploi exercée par la Communauté d'agglomération conformément à son champ de compétences ;

Considérant que la contribution financière de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) attribuée à ces projets n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Considérant que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision ;

Considérant que les actions financées concernent l'accompagnement du public, la formation professionnelle, la création d'activités et le soutien au développement des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE).

La présente délibération prévoit de soutenir 12 projets pour un montant total de 235 000 €.

Considérant qu'ainsi, au titre de la programmation 2024, il est proposé d'attribuer une subvention aux bénéficiaires suivants :

A/ACCOMPAGNEMENT ET CREATION D'ACTIVITES :

– CREATIF 06 : 20 000 €

L'Association Créative 06 régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au C/O ACO, 262 allée des Cougoussoles, 06110 LE CANNET, déclarée à la sous-préfecture le 6 juin 2007 sous le numéro 0061023041, et représentée par son Président en exercice Monsieur Bruno DEMAREST, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Intitulé: « Accompagnement des entrepreneurs à l'essai dans le test de leur activité avant la création effective de l'entreprise et dans l'acquisition des compétences du métier de chef d'entreprise ».

Objet social de l'association : Créative 06 est une « couveuse » qui permet de tester la validité et la pérennité du projet de création en donnant aux entrepreneurs à l'essai la possibilité juridique et légale d'utiliser le numéro de Siret de l'association pour vendre, facturer et encaisser les produits de leur activité tout en conservant leur situation administrative (salariés à temps partiel, demandeur d'emploi, bénéficiaires de minimas sociaux, étudiants...). L'accompagnement des entrepreneurs à l'essai est de 36 mois maximum. Le dispositif est ouvert à tous, hommes et femmes porteurs de projets de création d'activités de tout âge.

L'association s'appuie sur 4 piliers :

- 1) Hébergement juridique
- 2) Accompagnement individuel
- 3) Formation
- 4) Vie du réseau

En 2023, un accompagnement sur un projet collectif de type Economie Sociale et Solidaire a été expérimenté avec succès.

Perspectives action 2024 :

Reconduire l'action à l'identique en accompagnant spécifiquement Créative 06 dans sa problématique de sourcing : toucher plus de communes sur le territoire et donc un public qui bénéficie de moins d'offres de services (Saint Vallier, Peymeinade, Saint Auban, avec des permanences régulières). Mieux faire connaître l'outil couveuse auprès des intermédiaires de l'emploi.

- Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2024.
- Indicateurs de réalisation : cf. convention d'objectifs et de financement 2024.
- **Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) : 3 000 €**

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 23 Rue des Ardennes 75019 PARIS, déclarée à la Sous-Préfecture le 29 décembre 1988 sous le numéro 88 625 P, et représentée par son Président en exercice, Frédéric LAVENIR, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Adresse de correspondance : Direction régionale Provence Alpes Côte d'Azur, 43 Rue de l'Evêché, 13002 Marseille.

Intitulé du projet : « Promotion de l'offre technique et financière de l'ADIE dans l'agglomération du Pays de Grasse au bénéfice des personnes dont les projets d'emploi, indépendant ou salarié, ne sont pas soutenus par les banques ».

Objet social de l'association : Sa mission est d'offrir la possibilité à un public en situation de précarité sociale et financière, de créer ou de développer une entreprise via le prêt professionnel jusqu'à 12 000 €, un accompagnement spécifique avant et après l'immatriculation dans le dispositif « Je deviens entrepreneur » et une micro-assurance. L'ADIE est présente sur le département des Alpes-Maritimes et le territoire de la CAPG depuis 1998.

Le public visé est soit porteur d'un projet de création ou de développement d'entreprise, soit en recherche d'un emploi salarié. Toutes les tranches d'âge sont représentées et cette action permet de toucher tant les hommes que les femmes, quel que soit le secteur d'activité à créer ou à développer. La caractéristique commune du public de l'ADIE est de ne pas être soutenue par les banques pour réaliser et financer leur projet d'emploi.

Perspectives action 2024 :

Deux objectifs principaux : générer de nouveaux contacts qualifiés (mieux faire connaître l'ADIE et son offre de service auprès des intermédiaires de l'emploi comme PLIE, mission locale) ; améliorer la visibilité et mieux faire connaître l'offre de service en direction du grand public (participer, voire organiser des évènements).

Au vu du bilan et des objectifs 2024, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite continuer à soutenir l'action de l'ADIE et propose d'allouer une subvention d'un montant de 3 000 € pour l'année 2024.

- **INITIATIVE TERRES D'AZUR (ITA) : 18 000 €**

L'Association Initiative Terres d'Azur, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 57 Avenue Pierre Sémard, 06130 Grasse, déclarée à la Sous-préfecture de Grasse le 05 juin 1998 sous le numéro 19980026, et représentée par son Président en exercice, Henri ALUNNI, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Intitulé du projet : « Entreprenariat dans les quartiers prioritaires Politique de la Ville - QPV ».

Objet social de l'association et contenu du projet :

L'association ITA fait partie du réseau Initiative France qui est le 1er réseau associatif de financement et d'accompagnement des créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprise. Elle est constituée d'une équipe multidisciplinaire qui aide les créateurs d'entreprise à formaliser leur projet, identifier leurs besoins, en valider la pertinence économique, mobiliser des moyens financiers et animer une communauté d'entrepreneurs responsables et citoyens.

Contenu du projet dédié à l'entreprenariat dans les QPV :

1. Accompagner un public éloigné de l'écosystème de l'entrepreneuriat
2. Offrir un parcours personnalisé et adapter aux entrepreneurs des QPV
3. Lever et casser les freins d'accès à l'entrepreneuriat
4. Favoriser le réseautage entre entrepreneurs débutants et expérimentés des QPV
5. Collaborer avec des acteurs locaux pour créer un écosystème favorable
6. Créer des espaces d'échanges pour faire naître des projets

Perspectives action 2024 : reconduire l'action à l'identique en portant un certain nombre d'actions spécifiques :

- Organisation d'un évènement sur la création d'entreprise au sein de la médiathèque Charles Nègre au printemps ;
 - Créer un groupe de femmes des QPV pour travailler sur leurs problématiques, leurs envies...
 - Dispositif récent avec la Région : Fonds TTPE destiné aux très petites entreprises, d'un montant de 5 000 € à 15 000 € à taux 0. Ce prêt peut être complété par un prêt d'honneur à la personne.
 - Bus de l'entrepreneuriat, 1 fois/mois
 - L'Entrepreneuriat au féminin : évènement en cours d'organisation en partenariat avec Alter Egaux (dispositif REV'L)
- Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2024.
- Indicateurs de réalisation : cf. convention d'objectifs et de financement 2024.

— **Association PARCOURS LE MONDE SUD-EST : 5 000 €**

L'Association Parcours le Monde, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 67 Rue de la Canebière 13 001 MARSEILLE 1, déclarée à la Sous-Préfecture le 13 janvier 2016 sous le numéro W133024260, et représentée par son Président en exercice, Nuria MITJANS, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Adresse de correspondance : 9 Rue Cafferelli 06000 NICE

Intitulé du projet : « Partir pour se construire »

Objet social de l'association : L'association promeut et développe la mobilité européenne et internationale pour les jeunes qui en sont le plus éloignés comme un outil d'insertion sociale et professionnelle, avec une visée d'autonomisation et d'accès à l'emploi ou de reprise de formation.

L'action de l'association se découpe en 3 axes :

- Sensibiliser et informer sur les formes et dispositifs de mobilité européenne ou internationale (permanences ou intervention chez les partenaires, ateliers, évènements du territoire) ;
- Parcours d'accompagnement personnalisé : une mobilité internationale pour tous - accompagnement individualisé mêlant entretiens individuels et ateliers collectifs, accompagnement avant, pendant et après la mobilité ;
- Laboratoire de projets de mobilité européenne et internationale : Construire des partenariats et actions européennes et locales adaptées et sécurisées (volontariats de courte durée et longue durée de 1 à 6 mois, formation) ; proposer des projets innovants tout en créant du lien entre l'éducation formelle et non formelles.

Les publics bénéficiaires sont des jeunes de 18 à 30 ans résidant sur le territoire de la CAPG.

Aucune participation financière n'est demandée aux jeunes pour bénéficier des services de Parcours le Monde qui prend en charge les frais d'accompagnement, soit 2 400 €/jeune.

Perspectives action 2024 :

- Mieux faire connaître Parcours le Monde et les possibilités offertes notamment pour les demandeurs d'emploi de plus de 30 ans.

- Organiser pour ce faire des présentations sur les territoires (espace EAE) et auprès des intermédiaires de l'emploi dont les référents du PLIE.

Les objectifs sont de sensibiliser 100 personnes, 50 professionnels, et accompagner 5 jeunes et 5 adultes de + 30 ans ou Séniors.

Au vu du bilan 2023 et aux objectifs pour l'année 2024, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir l'action de l'association Parcours le Monde et propose d'allouer une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'année 2024.

– **FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS - API PROVENCE : 20 000 €**

L'Association Api Provence régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 11 Avenue Emmanuel Pontrémoli, Nice La Plaine1 - Bât E3, 06200 NICE déclarée à la Sous-préfecture le 22 décembre 1998 sous le numéro W061007380, et représentée par son Président en exercice, Didier ROULET, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Intitulé du projet : « Accompagnement social individuel et collectif des publics 16/30 ans résidant dans les Foyers Jeunes Travailleurs sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ».

Objet social de l'association :

L'ensemble des actions développées au sein de la résidence s'inscrit dans une démarche de projet d'éducation citoyenne. Les animations informatives et collectives proposées visent à encourager l'autonomie et l'insertion par le logement dans le cadre d'un accompagnement global qui englobe :

- Le logement avec le soutien du service logement de la CAPG, l'ADIL, des agences immobilières sur les droits et devoirs des locataires ;
- La santé avec des intervenants extérieurs car certains jeunes adoptent un comportement qui laisse transparaître un mal-être, un manque de confiance ou la combinaison d'attitudes préoccupantes ;
- L'emploi où des jeux de rôles seront proposés pour simuler des entretiens d'embauche ;
- La citoyenneté, avec la participation d'Amnesty International, Harpèges pour les droits des femmes, des « cafés philo » pour commenter l'actualité...

Perspectives action 2024 :

Accompagnement de 45 jeunes âgés de 16 à 30 ans, avec la mise en œuvre d'actions individuelles et collectives permettant de favoriser l'autonomie et la responsabilité de chacun tout en continuant à développer un fort partenariat local pour favoriser la mise en œuvre du projet.

- Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2024.
- Indicateurs de réalisation : cf. convention d'objectifs et de financement 2024.

– **ASSOCIATION REGIONALE POUR LA PROMOTION DES ACTIONS DE SANTE - ARPAS : 10 000 €**

L'Association ARPAS régie par la loi du 1er juillet 1901 enregistrée au niveau national sous le numéro W06100079, dont le siège social est au 19 Avenue Auguste Renoir, le Sainte Luce A, 06800 Cagnes-sur-Mer et représentée par son Président en exercice, Reinaldo GREGORIO, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Intitulé et description du projet : « Point Accueil Ecoute Jeunes 16 – 25 ans »

Objet social de l'association :

Créée en février 2000, l'association a pour vocation la promotion et la mise en œuvre d'actions de prévention, de recherche, de formations en santé globale.

Les objectifs sont de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sortis de la scolarité obligatoire et des jeunes sortant de l'ASE (l'Aide Sociale à l'Enfance) sans projet de formation ou d'emploi et qui présentent des fragilités importantes, de les soutenir psychologiquement : ruptures familiales, sociales... les aider dans leur parcours de formation et d'apprentissage et prévenir les risques de ruptures, familiale, sociales, d'associer les parents aux mesures d'accompagnement de leur jeune.

Les actions d'accompagnement des jeunes et de leurs parents sont conduites par des psychologues. Les principaux partenaires professionnels sont les services sociaux du département, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Mission Locale, le Centre de Formations des Apprentis d'Auteuil, la Prévention spécialisée. Ces actions sont complémentaires des actions déployées par les partenaires de l'insertion, de l'éducation, de la santé.

Perspectives action 2024 :

Accompagnement de 50 jeunes de 16 à 25 ans. Mise en place de bilans neurocognitifs pour des jeunes en échec scolaire (dû souvent à des troubles cognitifs non dépistés). Des résultats très probants pour redynamiser des parcours d'insertion.

Au vu du bilan 2023 et aux objectifs pour l'année 2024, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir l'action de l'association ARPAS et propose d'allouer une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'année 2024.

- **EVALECO « La caravane des emplois locaux » : 6 000 €**

L'association EVALECO, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont l'adresse de correspondance est située au Tiers Lieu de Sainte Marthe, 21 Avenue Chiris, 06130 Grasse, déclarée à la sous-préfecture sous le numéro W061000301 et représentée par son Co-président en exercice, Geneviève FONTAINE, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Intitulé du projet : « La caravane des emplois locaux pour la transition écologique et solidaire ».

Objet social de l'association :

Evaléco est une association d'éducation populaire qui a pour vocation d'accompagner les démarches de développement durable et de transition écologique sur le territoire. Son activité repose sur des actions de sensibilisation, d'information, d'éducation et de formation à partir notamment d'ateliers « expérientiels » développés sur le site du Tiers-Lieu de Sainte Marthe ou à partir de tiers-lieux éphémères.

L'objectif de cette action « La caravane des emplois » est de permettre la découverte de pratiques ouvrant vers des métiers liés à la transition (contribuer à faire découvrir des champs professionnels et des formations, accessibles à tous niveaux, en lien avec la transition écologique). Cette caravane se présente sous forme d'ateliers itinérants, organisés par journées thématiques (numérique, économie circulaire, artisanat et service), coanimées par des encadrants techniques en charge des ateliers et une coordinatrice de formation en charge du conseil et de l'orientation des personnes vers les formations, métiers, partenaires. Ces ateliers reposent sur une démarche « d'aller vers » et sont donc organisés pour l'essentiel lors d'évènements collectifs sur la place publique (forums, marchés, évènements festifs...).

Perspectives action 2024 :

Reconduire cette action à l'identique en se concentrant sur les grands évènements publics organisés sur le territoire en lien avec l'emploi et la formation.

Il est proposé de réaliser deux formats longs de trois jours (sur le tiers lieu de Sainte Marthe) et au moins 4 formats courts sur des évènements organisés par des partenaires du territoire.

Mieux faire connaître ce nouvel outil au sein de l'environnement partenarial.

Au vu du bilan 2023 et aux objectifs pour l'année 2024, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir l'action de l'association EVALECO et propose d'allouer une subvention d'un montant de 6 000 € pour l'année 2024.

– **FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL – SKOLA FIBRE : 5 000 €**

La Fondation Apprentis d'Auteuil régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 51 Chemin de la Tourache 16130 Grasse, déclarée à la Sous-Préfecture le 03 décembre 2010 sous le numéro W133015088, et représentée par sa Directrice du Pôle Formation, Insertion du 06, Pauline MARTEIL agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Intitulé du projet : « SKOLA Multi Entreprises »

Objet social de l'association et contenu du projet :

La Fondation des Apprentis d'Auteuil soutient prioritairement des jeunes en difficulté d'insertion à travers des programmes d'accueil, d'éducation, de formation et d'insertion. Son action sur le Pays de Grasse concerne également des publics adultes à travers la mise en œuvre d'un chantier d'insertion.

L'action Skola s'adresse à un public jeune et propose une solution inédite visant à :

- Dépasser les écueils des méthodes de recrutement basés sur des critères classiques (diplôme, âge, origine culturelle) qui ne laissent pas voir le réel potentiel et les compétences des jeunes ;
- Favoriser l'émergence d'une méthode de recrutement basée sur l'évaluation in situ des compétences ;
- Former sur le lieu de travail pour une plus grande efficacité du geste appris et impliquer les professionnels dans la formation ;
- Accompagner sur les freins périphériques pour sécuriser le parcours pendant les 3 mois de formation et durant 6 mois post formation pour sécuriser la mise en emploi.

Le public Skola : plus de 30% sont résidents des QPV ; 70% ont un niveau de qualification bas (égal ou inférieur à 4) ; 80% ont au moins un frein périphérique

Perspectives action 2024 :

Skola MULTI ENTREPRISES s'engage à accompagner 88 jeunes sur 2024 sur 6 sessions et ce sur différents métiers.

Au vu du bilan 2023 et aux objectifs pour l'année 2024, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse souhaite soutenir l'action de la FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL – SKOLA FIBRE et propose d'allouer une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'année 2024.

B/LE SOUTIEN AUX STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

L'insertion par l'activité économique constitue un dispositif d'insertion sociale et professionnelle conventionné par l'Etat.

Ce dispositif s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Il a pour mission l'accueil, l'embauche et la mise au travail de ces publics par le biais d'actions collectives et d'un accompagnement social et professionnel individualisé.

Sur le territoire du Pays de Grasse, il existe une offre dans des domaines variés tels que, l'agriculture biologique, le bâtiment, la culture, l'entretien, la restauration...

Le financement de ces structures est assuré majoritairement par l'Etat (via notamment les contrats aidés), le Conseil Départemental, le Conseil Régional et les recettes propres de

l'activité. Le financement de ces structures s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien de la collectivité à l'Economie Sociale et Solidaire

– **FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL (RESTAURANT D'INSERTION) : 15 000 €**

La Fondation Apprentis d'Auteuil régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 40 Rue Jean de la Fontaine, 75 781 Paris 16^e, déclarée à la Sous-Préfecture le 03 décembre 2010 sous le numéro W133015088, et représentée par sa Directrice en Insertion 06 en exercice, Pauline MARTEIL, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Adresse de correspondance Fondation Apprentis d'Auteuil, le Mas du Calme, 51 chemin de la Tourache, 06130 Grasse.

Intitulé du projet : Chantier d'insertion dans la restauration - Espaces verts

Il consiste à insérer socialement et professionnellement des personnes éloignées de l'emploi grâce à des activités économiques dans différents secteurs (restauration, espaces verts, mécanique de cycles). L'action consiste à mettre en œuvre un encadrement renforcé et spécifique, alliant compétences techniques et accompagnement social et professionnel.

L'association demande le renouvellement de la subvention pour 19,1 ETP pour 2024 :

- ACI Restaurant : 12,6 ETP
- ACI Espaces verts : 3,5 ETP

Activité de restauration _ Mas du Calme à Grasse ouvert au public du lundi au vendredi et propose un menu du jour et une carte avec des produits frais, de saison, mis en place par de partenariats avec une coopérative agricole et des producteurs de la région. Le chiffre d'affaires s'est développé en fidélisant les clients, en ouvrant vers les entreprises aux alentours et en réalisant des prestations de traiteur auprès des collectivités et entreprises.

Activité Espaces verts "L'Allée Verte" Mas du Calme, prestations de services auprès de particuliers et collectivités sur le territoire de la CAPG, CASA et CAPL.

Entretien du domaine du Mas du Calme _4 hectares de végétation en restanques_ l'olivieraie (200 pieds), récolte et production d'huile d'olive utilisée dans le restaurant. Une grande partie du travail est consacrée aux chantiers en extérieur chez des particuliers. L'objectif est de développer cette activité auprès des collectivités, parcs et entreprises afin de diversifier nos interventions.

Perspectives action 2024 Poursuivre l'activité d'insertion à l'identique quant au nombre de postes et au contenu de l'accompagnement et encourager une montée en compétence des accompagnateurs à l'insertion avec l'entrée dans un dispositif d'Etat « Seve ».

- Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2024.
- Indicateurs de réalisation : cf. convention d'objectifs et de financement 2024.

– **ASSOCIATION MONTAGN'HABITS : 18 000 €**

L'Association Montagn'Habits régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 1132 route du Brunet, 06850 Saint-Auban, déclarée à la sous-préfecture le 25 avril 1998 sous le numéro 13950X98, et représentée par son Président en exercice, Hubert GERMAIN, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Intitulé du projet : « Chantier d'insertion à vocation solidaire par l'emploi de personnes en grandes difficultés, et environnementale par la collecte de textiles, linge de maison et chaussures dits de seconde main ».

Objet social de l'association : Située à Saint-Auban, Montagn'Habits a pour objectifs de maintenir et développer l'emploi sur le territoire du Haut-Pays grassois par la collecte et la revalorisation de vêtements, textiles, linge de maison, chaussures et maroquinerie usagés. Acteur de l'économie sociale et solidaire en milieu rural et de montagne, l'association anime un chantier d'insertion permettant à des personnes en situation de précarité (demandeurs d'emploi de longue durée et souvent bénéficiaires du RSA) d'avoir une perspective de retour vers l'emploi. Elle intervient sur un vaste territoire couvrant une partie des Alpes-Maritimes, divers secteurs du Var et les Alpes de Haute-Provence : 400 containers qui maillent 130 communes.

Perspectives action 2024 :

Consolider la dynamique du chantier d'insertion ; avec le soutien du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), achat de 2 véhicules supplémentaires.

En projet : réalisation d'un hangar, entre 800 à 1 000 m², en couvrant le toit avec des panneaux photovoltaïques : en lien avec la société.

- Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2024.
- Indicateurs de réalisation : cf. convention d'objectifs et de financement 2024.

– ASSOCIATION LES JARDINS VALEURS SOLIDAIRES (JVS) : 45 000 €

L'Association Jardins Valeurs Solidaires, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 2530 Route de Pégomas, 06370 Mouans-Sartoux, déclarée à la sous-préfecture le 31 mars 1998 sous le numéro W061007110, et représentée par son Président en exercice, Henri ONIMUS, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Intitulé et description du projet : « Chantier d'Insertion par l'Activité Economique ».

Objet social de l'association : Depuis 25 ans, sur le territoire du Pays de Grasse, l'association « les Jardins Valeurs Solidaires » permettent à des personnes très éloignées de l'emploi et rencontrant des freins d'ordre socioprofessionnels, de reprendre une activité professionnelle, respectueuse de l'environnement, répondant à la Charte du Réseau Cocagne et des organismes certifiant la filière AB.

Le public orienté par les prescripteurs partenaires, France Travail, le PLIE du Pays de Grasse, le Conseil Départemental pour les BRSA, bénéficient d'un accompagnement professionnel renforcé, dans le cadre d'un contrat de travail (CDDI), conventionné par l'Etat DDETS. Notre action s'inscrit localement par la vente de nos productions auprès d'adhérents et de clients issus du territoire de la CAPG.

Perspectives action 2024 :

- Encadrement du chantier : passer de 8 à 10 encadrants en 2024 pour rajouter la taille des oliviers, récolte des olives... Formation sur l'animation et ornement de jardins ;
- Améliorer les supports de communication et diffuser plus largement les informations vers les partenaires, avec les tarifs des prestations afin d'obtenir un meilleur sourcing ;
- Projet d'agrandir les locaux pour une salle de réunion, salle d'informatique, atelier CV.

- Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2024.
- Indicateurs de réalisation : cf. convention d'objectifs et de financement 2024.

- ASSOCIATION DEFIE (Entreprise Sociale Apprenante) : 70 000 €

L'Association DEFIE régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 5 Avenue Font Laugière, 06130 Grasse, déclarée à la sous-préfecture le 18 juin 1999 sous le numéro W061001207, et représentée par son Président en exercice, Jean-Marie POUGET,

agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Intitulé du projet : « Entreprise Sociale Apprenante qui a pour finalité de favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des personnes en difficulté ».

Objet social de l'association : Accueillir, accompagner, suivre, former les personnes privées d'emploi du territoire ; identifier et contribuer à lever des freins socioprofessionnels (accompagnement), transmettre et former les comportements attendus en entreprise, créer du lien social contre l'isolement, acquérir de nouvelles compétences techniques ou de les réactualiser.

Concrètement, l'association va permettre d'embaucher des demandeurs d'emploi sur les chantiers dans les domaines du second œuvre, des espaces verts et du nettoyage. Ces travaux seront utiles à la collectivité et permettront aux participants de :

- Créer du lien social et de lutter contre l'isolement
- Acquérir de nouvelles compétences techniques ou de les réactualiser
- Développer les comportements attendus en entreprise
- Se redynamiser et se projeter vers un projet
- Lutter contre les discriminations
- Participer au développement économique du territoire

En tant qu'outil territorial, DEFIE se concentre sur les populations en difficulté, notamment les bénéficiaires du RSA qui résident sur le territoire de Grasse et principalement les deux quartiers QPV.

Perspectives action 2024 :

Consolider la dynamique sur les entrées avec une demande en cours d'augmentation des postes en insertion (de 38 à 43 postes).

Stabiliser le modèle économique avec le projet d'ouverture d'un organisme de formation qui démarrerait par une formation sur la rénovation des murs en pierres sèches sur Saint-Vallier-de-Thiery (certification Qualiopi en cours).

- Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2024.
- Indicateurs de réalisation : cf. convention d'objectifs et de financement 2024.

Ne prennent pas part au vote et quittent la salle : Marino CASSEZ ; Gérard BOUCHARD ; Monsieur le Président.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention pour les bénéficiaires suivants :
 - CREATIF 06 : 20 000 € ; (étant précisé qu'il reste à verser 10 000 €, une avance de 10 000 € ayant déjà été versée) ;
 - DEFIE : 70 000 € ; (étant précisé qu'il reste à verser 35 000 €, une avance de 35 000 € ayant déjà été versée) ;
 - JARDINS DE LA VALLEE DE LA SIAGNE : 45 000 € ; (étant précisé qu'il reste à verser 22 500 €, une avance de 22 500 € ayant déjà été versée) ;
 - MONTAGN'HABITS : 18 000 € (étant précisé qu'il reste à verser 9 000 €, une avance de 9 000 € ayant déjà été versée) ;
 - ADIE : 3 000 € ;
 - FONDATION DES APPRENTIS D'AUTEUIL : 20 000 € ; (étant précisé qu'il reste à verser 12 500 €, une avance de 7 500 € ayant déjà été versée) ;
 - PARCOURS LE MONDE : 5 000 € ;
 - INITIATIVE TERRES D'AZUR : 18 000 € ;

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_060_1-DE

Reçu le 16/04/2024

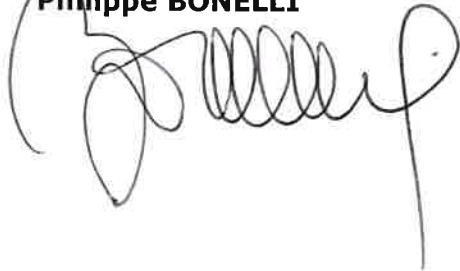
Publié le 16/04/2024

- API PROVENCE : 20 000 € ; (étant précisé qu'il reste à verser 10 000 €, une avance de 10 000 € ayant déjà été versée) ;
 - ARPAS : 10 000 €
 - EVALECO : 6 000 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement annexées à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, au chapitre 65, article 65748.

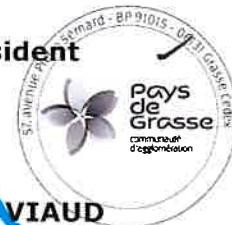
Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*
16 AVR. 2024

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_060_1-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2024**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée « la CAPG »,

D'une part,

ET :

L'Association CREATIF 06 régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au C/O ACO, 262 Allée des Cougoussoles, 06110 LE CANNET, déclarée à la sous-préfecture sous le numéro W0061002596 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Bruno DEMAREST**, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, « CREATIF 06 ».

D'autre part,

PRÉAMBULE

Conformément à ses statuts, l'Association CREATIF 06 a initié et conçu le projet « Accompagnement des entrepreneurs à l'essai dans le test de leur activité avant la création effective de l'entreprise et dans l'acquisition des compétences du métier de chef d'entreprise ».

Ce projet vise à tester la validité et la pérennité du projet de création en donnant aux entrepreneurs à l'essai la possibilité juridique et légale d'utiliser le numéro de Siret de l'association pour vendre, facturer et encaisser les produits de leur activité tout en conservant leur situation (salariés à temps partiel, demandeur d'emploi, bénéficiaires de minimas sociaux, étudiants...). L'accompagnement des entrepreneurs à l'essai est de 36 mois maximum.

Dans le cadre de la programmation « Emploi, Insertion » 2024, la CAPG à la demande de l'association, a prévu de la soutenir dans son projet d'intérêt économique général.

Le conseil communautaire dans sa délibération DL2024_060 du 4 avril 2024 a approuvé l'attribution de subventions et la signature d'une convention d'objectifs et de financement qu'il convient d'établir.

Pour cela, il est convenu ce qui suit :

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général « Accompagnement des entrepreneurs à l'essai dans le test de leur activité avant la création effective de l'entreprise et dans l'acquisition des compétences du métier de chef d'entreprise » et précisé en annexe I à la présente convention. Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relative à l'application des articles 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation (annexe II).

Le service « Emploi, Insertion et ESS » de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITION DE RECONDUCTION

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2024.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 9 et 10 suivants relatifs à l'évaluation et au contrôle de la subvention.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 20 000 € conformément au budget prévisionnel en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par « l'association » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible au 3.1.

L'association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Administration de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

4.1 La CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 20 000 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 191 209 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2024, la CAPG contribue financièrement pour un montant de 20 000 €.

4.3 Les contributions financières de la CAPG mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- Le respect par l'Association de l'ensemble de ses obligations ;
- La vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

4.4 Au titre des aides et contributions indirectes, la CAPG apporte également son soutien à la réalisation du projet de l'Association par la mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers :

- Aide en nature : prêt de matériel, de bien divers...;

- Mise à disposition d'équipements : locaux, équipements sportif, véhicule de transport,... ;

Les dispositions de ces contributions indirectes sont décrites à l'annexe n° V de la présente convention.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 La CAPG verse à l'association :

- Au titre d'une avance de 10 000 euros conformément à la délibération du Conseil communautaire n° DL2023_0188 du 14 décembre 2023 ;
- Au titre du solde, soit 10 000 euros, après la signature de la présente convention par chacune des parties, après les vérifications réalisées par l'Administration conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4, ainsi qu'après le bilan intermédiaire.

5.2 La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 65748 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction « 424 » ; code analytique « subventions » ; du budget principal 2024 de la CAPG.

5.3 Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Créactive 06
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Caisse d'épargne
Code banque : 18315 / Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08003108369 / Clé RIB : 57

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.
Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059).
Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'association déclare respecter les principes et les valeurs de la Charte d'engagement réciproque conclue avec la CAPG.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

8.3 La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 **L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif**, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CAPG. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article

43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 – PROPRIETE ET UTILISATION DES RESULTATS

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 – CONFLITS D'INTERÊTS

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 – MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CAPG et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 - ANNEXES

Les annexes I, II, III, IV (et V si existante) font partie intégrante de la présente convention. L'annexe IV correspond à la charte d'engagement réciproque entre la CAPG et l'association signée qu'il conviendra d'intégrer à la convention)

ARTICLE 18 - SUSPENSION

L'Association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 19 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 20 : RECOURS

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_060_1-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

Annexe à la DL2024_060A1

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée par la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour l'Association
Créactive 06**

Le Président,

Bruno DESMARET

ANNEXES**ANNEXE I : LE PROJET**

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation du projet visé à l'article 1^{er} de la convention :

Projet : « Accompagnement des entrepreneurs à l'essai dans le test de leur activité avant la création effective de l'entreprise et dans l'acquisition des compétences du métier de chef d'entreprise ».

Charges du projet	Subvention de <i>(autorité publique qui établit la convention)</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
191 209 €	20 000 €	50 000 €

a) Objectif(s) :

L'association intervient sur le territoire en accueillant dans ses locaux des entrepreneurs à l'essai dans le cadre de leur accompagnement à la création d'activités et dans l'acquisition de leurs compétences du métier de chef d'entreprise. L'accompagnement personnalisé est de 36 mois maximum. Il est constitué d'entretiens individuels et de formations animées par des experts de l'entreprise. Dès leur autonomie développée et leurs objectifs de chiffre d'affaires atteints, Créactive 06 les aide à trouver la forme juridique la plus adaptée à leur activité afin qu'ils puissent s'immatriculer en toute confiance en ayant déjà des clients et du chiffre d'affaires. S'appuyant sur un maillage fort des structures de la création et du développement des entreprises sur le territoire, Créactive06 peut également les orienter vers d'autres dispositifs pouvant répondre à d'autres besoins notamment en termes de financement, de logistique comme la Pépinière d'entreprises, la plateforme Initiative...

Le dispositif est ouvert à tous, hommes et femmes porteurs de projets de création d'activités de tout âge.

b) Public(s) visé(s) : Le dispositif est ouvert à tous, hommes, femmes, porteurs de projets de création d'activités de tout âge qui souhaitent tester leur activité avant la création effective de l'entreprise : salariés à temps partiel, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux, étudiants.

c) Localisation : l'ensemble du territoire CAPG

d) Moyens mis en œuvre : 3 salariés à temps plein ; 14 bénévoles ; les moyens humains et matériels de l'association sont dédiés à l'accompagnement des entrepreneurs à l'essai sur le territoire de la CAPG ; 1 local dans le centre historique de Grasse ; réunions d'informations collectives à l'Espace JLLions.

ANNEXE II : MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Le modèle peut être enrichi autant que de besoin par les parties pour préciser la nature de leurs relations au service du projet financé et les missions respectives en découlant.

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre de personnes accueillis ;
- Nombre de porteurs de projet accueillis ;
- Nombre de porteurs de projet accompagnés
- Nombre de porteurs de projet en formation
- Nombre de porteurs sortis et type de sorties (création, emploi, formation...)

Indicateurs qualitatifs : Les caractéristiques du public

- Age, genre, niveau de qualification, lieu d'habitation
- Situation du porteur de projet
- Freins rencontrés
- Nombre de porteurs sortis de la couveuse
- Types de sorties

ANNEXE III : BUDGET DU PROJET

Année 2024

Projet n°....

6. Budget⁵ du projet

Année 2024, ou exercice du 01/01/2024... au 31/12/2024...

Budget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	658	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	121 741
Achats matières et fournitures	24	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	634	74 - Subventions d'exploitation²	50 000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	6 692		
Locations	4 596		
Entretien et réparation	1 227		
Assurance	859	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	10	Région SUD Dispositif Couveuse	30 000
62 - Autres services extérieurs	10 065	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	4 029		
Publicité, publication	471		
Déplacements, missions	1 999	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres	3 566	CAPG Dispositif Couveuse	20 000
63 - Impôts et taxes	13		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes	13	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	61 109	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	44 039	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	15 857	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel	1 213	Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante	112 214	75 - Autres produits de gestion courante	9 468
		756. Cotisations	9 468
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	458	78 - Reprises sur amortissements et provisions	9 357
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	643
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	191 209	TOTAL DES PRODUITS	191 209
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0
La subvention sollicitée de.....20000€ ² , objet de la présente demande représente10,46% ³ du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.			

¹ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

ANNEX IV : Charte d'engagement réciproque CAPG/Association signée

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_060_1-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

Annexe à la DL2024_060A1

ANNEXE V : Contributions indirectes – Mise à disposition



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2024**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée « la CAPG »,

D'une part,

ET :

L'association Fondation Apprentis d'Auteuil régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé au 40 Rue Jean de la Fontaine, 75 000 Paris 16^e, déclarée à la Sous-Préfecture le 03 décembre 2010 sous le numéro W133015088 et représentée par sa Directrice en exercice, **Madame Pauline MARTEIL**, agissant au nom et pour le compte de ladite Association (antenne de Grasse) en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Adresse de correspondance : Fondation Apprentis d'Auteuil, le Mas du Calme, 51 chemin de la Tourache, 06130 Grasse.

Ci-après dénommée, « l'Association FAA »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Conformément à ses statuts, l'Association Fondation Apprentis d'Auteuil a initié et conçu le projet « Chantier d'Insertion restauration – Espaces verts ».

Ce projet vise à insérer socialement et professionnellement des personnes éloignées de l'emploi grâce à des activités économiques dans différents secteurs (restauration, espaces verts, et à mettre en œuvre un encadrement renforcé et spécifique, alliant compétences techniques et accompagnement social et professionnel.

Fort de son expérience et de son savoir-faire, développé dans le cadre de ses activités auprès des publics de faible ou de premier niveau de qualification, le centre de formation propose des accompagnements renforcés en s'appuyant sur un important réseau de partenaires. Pour offrir un service de qualité, l'association s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de labellisation « qualité dont le certificat a été renouvelé.

Dans le cadre de la programmation « Emploi, Insertion » 2024, la CAPG à la demande de l'association, a prévu de la soutenir dans son projet d'intérêt économique général.

Le conseil communautaire dans sa délibération DL2024_060 du 4 avril 2024 a approuvé l'attribution de subventions et la signature d'une convention d'objectifs et de financement qu'il convient d'établir.

Pour cela, il est convenu ce qui suit :

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général « Chantier d'Insertion restauration – Espaces verts » et précisé en annexe I à la présente convention. Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relative à l'application des articles 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation (annexe II).

Le service « Emploi, Insertion et ESS » de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITION DE RECONDUCTION

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2024.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 9 et 10 suivants relatifs à l'évaluation et au contrôle de la subvention.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 15 000 € conformément au budget prévisionnel en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par « l'association » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible au 3.1.

L'association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Administration de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

4.1 La CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 15 000 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 1 060 974 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2024, la CAPG contribue financièrement pour un montant de 15 000 €.

4.3 Les contributions financières de la CAPG mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- Le respect par l'Association de l'ensemble de ses obligations ;
- La vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

4.4 Au titre des aides et contributions indirectes, la CAPG apporte également son soutien à la réalisation du projet de l'Association par la mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers :

- Aide en nature : prêt de matériel, de bien divers...;

Les dispositions de ces contributions indirectes sont décrites à l'annexe n° V de la présente convention.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 La CAPG verse à l'association :

- Au titre d'une avance de 7 500 euros conformément à la délibération du Conseil communautaire n° DL2023_0188 du 14 décembre 2023 ;
- Au titre du solde, soit 7 500 euros, après la signature de la présente convention par chacune des parties, après les vérifications réalisées par l'Administration conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4, ainsi qu'après le bilan intermédiaire.

5.2 La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 65748 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction « 424 » ; code analytique « subventions » ; du budget principal 2024 de la CAPG.

5.3 Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Fondation Apprentis d'Auteuil

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Société Générale

Code banque : 30003 / Code guichet : 03383

Numéro de compte : 00050055252 / Clé RIB : 73

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059).
Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal

d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'association déclare respecter les principes et les valeurs de la Charte d'engagement réciproque conclue avec la CAPG.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

8.3 La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CAPG. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 – PROPRIETE ET UTILISATION DES RESULTATS

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 – CONFLITS D'INTERÊTS

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 – MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CAPG et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 - ANNEXES

Les annexes I, II, III, IV (et V si existante) font partie intégrante de la présente convention. L'annexe IV correspond à la charte d'engagement réciproque entre la CAPG et l'association signée qu'il conviendra d'intégrer à la convention)

ARTICLE 18 - SUSPENSION

L'Association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 19 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 20 : RECOURS

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée par la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_060_1-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

Annexe à la DL2024_060A2

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour l'Association
Fondation Apprentis d'Auteuil**

La Directrice,

Pauline MARTEIL

ANNEXES

ANNEXE I : LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation du projet visé à l'article 1^{er} de la convention :

Projet : « Chantier d'Insertion restauration – Espaces verts ».

Charges du projet	Subvention de <i>(autorité publique qui établit la convention)</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
1 060 974 €	15 000 €	795 763 €

a) Objectif(s) : Renouvellement pour 19,1 ETP en 2024

Structure d'insertion par l'activité économique (IAE), le Chantier d'insertion a pour objet de permettre à des personnes sans emploi de bénéficier de contrats de travail (à durée déterminée d'insertion de maximum 24 mois) grâce à des activités économiques dans deux secteurs d'activités sur le Pays de Grasse :

- **Un chantier restauration avec le « Restaurant Le Mas du Calme »** : ouvert au public du lundi au vendredi midi. Propose des menus prioritairement constitués de produits frais et en circuits courts avec des partenaires locaux (producteurs, coopératives agricoles) et développement de prestations de traiteur et repas de groupes ; 12,6 ETP
- **Un chantier d'insertion espaces verts "L'Allée Verte" Mas du Calme**, prestations de services auprès de particuliers et collectivités sur le territoire de la CAPG, CASA et CAPL.
Entretien du domaine du Mas du Calme _4 hectares de végétation en restanques_ l'olivieraie (200 pieds), récolte et production d'huile d'olive utilisée dans le restaurant ; 3,5 ETP

Sur 2024, il est envisagé de se positionner sur les marchés clausés, de continuer à développer la formation afin de valoriser les compétences acquises par chaque salarié

b) Public(s) visé(s) : Bénéficiaires du RSA ; Jeunes – de 25 ans relevant de la Mission Locale ou DE de longue durée relevant de Pôle Emploi ; personnes pouvant bénéficier de la nouvelle loi pénitentiaire sur les aménagements de peine et l'alternative à l'incarcération (en lien avec le SPIP).

c) Localisation : sur le territoire CAPG

d) Moyens mis en œuvre : 6 salariés équivalent à 5.5 ETP

Restaurant : matériel et équipement nécessaires à la production et au service

e) Espaces verts : matériel entretien jardins/espaces verts : petit outillage, camion

ANNEXE II : MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

- Entretiens individuels et ateliers collectifs ;
- Périodes de mise en situation en milieu professionnel ;
- Attestation de formation ou compétences pour les salariés en espaces verts.

Indicateurs qualitatifs : Les caractéristiques du public

- Profil des jeunes : motif de la demande, données sociodémographiques, la situation professionnelle
- Prise en charge des freins identifiés en entrée ;
- Données socio-économiques : ressources, nature des ressources
- Sorties à l'emploi
- Taux de progression des situations
- Consommation d'heures conventionnées

ANNEXE III : BUDGET DU PROJET

Année 2024

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		120500	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		237500
Achats matières et fournitures		120500	73 - Concours publics		
Autres fournitures			74 - Subventions d'exploitation ²		
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
61 - Services extérieurs		57392		DDETS	373456
Locations		38892			
Entretien et réparation		9000			
Assurance			Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation			Conseil Régional PACA		30919
Prestations de services + divers		9500			
62 - Autres services extérieurs		9660	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		2200	RSA CD06		69285
Publicité, publication		2000			
Déplacements, missions		4080	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires, autres		1380	Communes+drot commun+contrat ville+FIPDR		
63 - Impôts et taxes		0		CASA	
Impôts et taxes sur rémunération				CAPG	15000
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel		552488	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		42082	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales		108105	Autres établissements publics		
Autres charges de personnel		23801	Aides privées (fondation)		307103
65 - Autres charges de gestion courante		330	75 - Autres produits de gestion courante		27711
			756. Cotisations		
			758. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		21990	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement		298614			
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		1060974	TOTAL DES PRODUITS		1060974
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Dons en nature		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Bénévolat		
TOTAL		1060974	TOTAL		1060974
La subvention sollicitée de 15000		€ , objet de la présente demande représente 0.014 % du total des produits du projet			
(montant sollicité/total du budget) x 100.					

¹ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_060_1-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

Annexe à la DL2024_060A2

ANNEX IV : Charte d'engagement réciproque CAPG/Association signée

ANNEXE V : Contributions indirectes – Mise à disposition



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2024**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sénard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée « la CAPG »,

D'une part,

ET :

L'association DEFIE régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé 5 Avenue Font Laugière - 06130 Grasse, déclarée à la sous-préfecture le 18 juin 1999 sous le numéro W061001207 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jean-Marie POUGET**, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, « l'Association DEFIE »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Conformément à ses statuts, l'Association DEFIE a initié et conçu le projet « Entreprise Sociale Apprenante qui a pour finalité de favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des personnes en difficulté ».

Ce projet vise à accueillir, accompagner, suivre, former les personnes privées d'emploi du territoire ; identifier et contribuer à lever des freins socioprofessionnels ; transmettre et former les comportements attendus en entreprise, créer du lien social contre l'isolement, acquérir de nouvelles compétences techniques ou de les réactualiser.

Dans le cadre de la programmation « Emploi, Insertion » 2024, la CAPG à la demande de l'association, a prévu de la soutenir dans son projet d'intérêt économique général.

Le conseil communautaire dans sa délibération DL2024_060 du 4 avril 2024 a approuvé l'attribution de subventions et la signature d'une convention d'objectifs et de financement qu'il convient d'établir.

Pour cela, il est convenu ce qui suit :

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général « Entreprise Sociale Apprenante qui a pour finalité de favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des personnes en difficulté » et précisé en annexe I à la présente convention. Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relative à l'application des articles 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation (annexe II).

Le service « Emploi, Insertion et ESS » de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITION DE RECONDUCTION

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2024.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 9 et 10 suivants relatifs à l'évaluation et au contrôle de la subvention.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 70 000 € conformément au budget prévisionnel en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par « l'association » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible au 3.1.

L'association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Administration de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

4.1 La CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 70 000 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 1 573 641 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2024, la CAPG contribue financièrement pour un montant de 70 000 €.

4.3 Les contributions financières de la CAPG mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- Le respect par l'Association de l'ensemble de ses obligations ;
- La vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

4.4 Au titre des aides et contributions indirectes, la CAPG apporte également son soutien à la réalisation du projet de l'Association par la mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers :

- Aide en nature : prêt de matériel, de bien divers...;
- Mise à disposition d'équipements : locaux, équipements sportif, véhicule de transport,...

Les dispositions de ces contributions indirectes sont décrites à l'annexe n° V de la présente convention.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 La CAPG verse à l'association :

- Au titre d'une avance de 35 000 euros conformément à la délibération du Conseil communautaire n° DL2023_0188 du 14 décembre 2023 ;
- Au titre du solde, soit 35 000 euros, après la signature de la présente convention par chacune des parties, après les vérifications réalisées par l'Administration conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4, ainsi qu'après le bilan intermédiaire

5.2 La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 65748 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction « 424 » ; code analytique « subventions » ; du budget principal 2024 de la CAPG.

5.3 Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : DEFIE
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Caisse d'épargne Côte d'Azur
Code banque : 18315 / Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08000978413 / Clé RIB : 50

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.
Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059).
Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'association déclare respecter les principes et les valeurs de la Charte d'engagement réciproque conclue avec la CAPG et participer autant que faire se peut aux événements organisés par le service Emploi, Insertion et ESS.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

8.3 La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 **L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif**, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CAPG. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 – PROPRIETE ET UTILISATION DES RESULTATS

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 – CONFLITS D'INTERÊTS

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 – MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CAPG et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 - ANNEXES

Les annexes I, II, III, IV (et V si existante) font partie intégrante de la présente convention. L'annexe IV correspond à la charte d'engagement réciproque entre la CAPG et l'association signée qu'il conviendra d'intégrer à la convention)

ARTICLE 18 - SUSPENSION

L'Association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 19 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 20 : RECOURS

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée par la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_060_1-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

Annexe à la DL2024_060A3

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour l'Association
DEFIE**

Le Président,

Jean-Marie POUGET

ANNEXES**ANNEXE I : LE PROJET**

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation du projet visé à l'article 1^{er} de la convention :

Projet : « Entreprise Sociale Apprenante qui a pour finalité de favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des personnes en difficulté ».

Charges du projet	Subvention de <i>(autorité publique qui établit la convention)</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
1 573 641 €	70 000 €	1 094 945 €

a) Objectif(s) :

Concrètement, l'association va permettre d'embaucher des demandeurs d'emploi sur les chantiers dans les domaines du second œuvre, des espaces verts et du nettoyage. Ces travaux sont utiles à la collectivité et permettent aux participants de :

- Créer du lien social et de lutter contre l'isolement
- Acquérir de nouvelles compétences techniques ou de les réactualiser
- Développer les comportements attendus en entreprise
- Se redynamiser et se projeter vers un projet
- Lutter contre les discriminations
- Participer au développement économique du territoire
- Contribuer à l'amélioration du cadre de vie de la population

En tant qu'outil territorial, DEFIE se concentre sur les populations en difficulté, notamment les bénéficiaires du RSA qui résident sur le territoire de Grasse et principalement les deux quartiers QPV.

b) Public(s) visé(s) : Femmes et hommes du territoire de la CAPG, demandeurs d'emploi, avec une attention particulière aux résidents QPV de Grasse, DELD, les jeunes de moins de 26 ans, des personnes placées sous main de justice, des bénéficiaires des minima sociaux (RSA), des séniors..... orientées par le PLIE, le Pôle Emploi, le SPIP, le CCAS, la MSD, la CAMS...

c) Localisation : DEFIE intervient sur tout le bassin Ouest des Alpes-Maritimes, plus précisément sur le territoire de la CAPG

d) Moyens mis en œuvre :

- Une équipe pédagogique professionnelle (encadrant technique, conseiller en insertion) : 67 salariés représentant 55 ETP
- des véhicules permettant de transporter les participants vers les différents chantiers

- des locaux permettant d'assurer la fonction d'accueil, suivi, formation et accompagnement des participants; matériel divers en lien avec le second œuvre, pour les espaces verts et pour le nettoyage ;

ANNEXE II : MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

Nombre de bénéficiaires accueillis
Nombre de bénéficiaires accompagnés
Nombre réunions collectives
Nombre d'ateliers et animations

Indicateurs qualitatifs :

- Age, genre, niveau de qualification, lieu d'habitation
- Situation du bénéficiaire
- Freins rencontrés
- Nombre d'heures de travail réalisées
- Nombre de sorties
- Nombre de retour à l'emploi
- Le niveau de satisfaction des participants
- Types de sorties

ANNEXE III : BUDGET DU PROJET

Année 2024

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		108785	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		478696
Achats matières et fournitures		79417	73 - Concours publics		
Autres fournitures		29368	74 - Subventions d'exploitation ²		
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		12000
61 - Services extérieurs		52071	SPIP		12000
Locations		17032			
Entretien et réparation		14620			
Assurance		21019	Conseil-s Régional(aux) :		55000
Documentation			CR SUD		55000
62 - Autres services extérieurs		48412	Conseil-s Départemental (aux) :		108104
Rémunérations intermédiaires et honoraires		30152	CD 06		108104
Publicité, publication		0			
Déplacements, missions		9832	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		80 000
Services bancaires, autres		8428	CAPG		80 000
63 - Impôts et taxes		59531			
Impôts et taxes sur rémunération		59531			
Autres impôts et taxes		0	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel		1270122	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		1080473	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		839841
Charges sociales		149302	Autres établissements publics		
Autres charges de personnel		40346	Aides privées (fondation)		
65 - Autres charges de gestion courante		0	75 - Autres produits de gestion courante		
			756. Cotisations		
			756. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières		6280	76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles		0	77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		28441	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTÉES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		1573641	TOTAL DES PRODUITS		1573641
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Dons en nature		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Bénévolat		
TOTAL		1573641	TOTAL		1573641
La subvention sollicitée de 80 000 €, objet de la présente demande représente 5 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.					

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_060_1-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

Annexe à la DL2024_060A3

¹ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

ANNEX IV : Charte d'engagement réciproque CAPG/Association signée

ANNEXE V : Contributions indirectes – Mise à disposition



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2024**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée « la CAPG »,

D'une part,

ET :

L'Association Jardins Valeurs Solidaires régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 2530 Route de Pégomas, 06370 Mouans-Sartoux, déclarée à la sous-préfecture le 31 mars 1998 sous le numéro W061007110, et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Henri ONIMUS** agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, « l'Association JVS »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Conformément à ses statuts, l'Association Jardins Valeurs Solidaires (JVS) a initié et conçu le projet « chantier d'insertion par l'activité économique (IAE) ».

Ce projet vise à accompagner, à former les personnes éloignées de l'emploi du territoire, à identifier et à contribuer à lever des freins socioprofessionnels, acquérir de nouvelles compétences.

Dans le cadre de la programmation « Emploi, Insertion » 2024, la CAPG à la demande de l'association, a prévu de la soutenir dans son projet d'intérêt économique général.

Le conseil communautaire dans sa délibération DL2024_060 du 4 avril 2024 a approuvé l'attribution de subventions et la signature d'une convention d'objectifs et de financement qu'il convient d'établir.

Pour cela, il est convenu ce qui suit :

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général « chantier d'insertion par l'activité économique (IAE) » et précisé en annexe I à la présente convention. Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relative à l'application des articles 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation (annexe II).

Le service « Emploi, Insertion et ESS » de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITION DE RECONDUCTION

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2024.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 9 et 10 suivants relatifs à l'évaluation et au contrôle de la subvention.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 45 000 € conformément au budget prévisionnel en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par « l'association » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible au 3.1.

L'association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Administration de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

4.1 La CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 45 000 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 1 251 475 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2024, la CAPG contribue financièrement pour un montant de 45 000 €.

4.3 Les contributions financières de la CAPG mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- Le respect par l'Association de l'ensemble de ses obligations ;
- La vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

4.4 Au titre des aides et contributions indirectes, la CAPG apporte également son soutien à la réalisation du projet de l'Association par la mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers :

- Aide en nature : prêt de matériel, de bien divers...;
- Mise à disposition d'équipements : locaux, équipements sportif, véhicule de transport,... ;

Les dispositions de ces contributions indirectes sont décrites à l'annexe n° V de la présente convention.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 La CAPG verse à l'association :

- Au titre d'une avance de 22 500 euros conformément à la délibération du Conseil communautaire n° DL2023_0188 du 14 décembre 2023 ;
- Au titre du solde, soit 22 500 euros, après la signature de la présente convention par chacune des parties, après les vérifications réalisées par l'Administration conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4, ainsi qu'après le bilan intermédiaire.

5.2 La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 65748 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction « 424 » ; code analytique « subventions » ; du budget principal 2024 de la CAPG.

5.3 Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Jardins Valeurs Solidaires

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Crédit Coopératif

Code banque : 42559 / Code guichet : 10000

Numéro de compte : 08003776154 / Clé RIB : 92

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059).
Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'association déclare respecter les principes et les valeurs de la Charte d'engagement réciproque conclue avec la CAPG.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

8.3 La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CAPG. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 – PROPRIETE ET UTILISATION DES RESULTATS

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 – CONFLITS D'INTERÊTS

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 – MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CAPG et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les

~~toutes les conséquences qu'elle emporte.~~ Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 - ANNEXES

Les annexes I, II, III, IV (et V si existante) font partie intégrante de la présente convention. L'annexe IV correspond à la charte d'engagement réciproque entre la CAPG et l'association signée qu'il conviendra d'intégrer à la convention)

ARTICLE 18 - SUSPENSION

L'Association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 19 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 20 : RECOURS

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée par la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit

dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_060_1-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

Annexe à la DL2024_060A4

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour l'Association
Jardins Valeurs Solidaires**

Le Président,

Henri ONIMUS

ANNEXES**ANNEXE I : LE PROJET**

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation du projet visé à l'article 1^{er} de la convention :

Projet : « chantier d'insertion par l'activité économique (IAE) ».

Charges du projet	Subvention de <i>(autorité publique qui établit la convention)</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
1 249 276 €	45 000 €	912 100 €

a) Objectif(s) :

Depuis 25 ans, sur le territoire du Pays de Grasse, l'association « les Jardins Valeurs Solidaires » permettent à des personnes très éloignées de l'emploi et rencontrant des freins d'ordre socioprofessionnels, de reprendre une activité professionnelle, respectueuse de l'environnement, répondant à la Charte du Réseau Cocagne et des organismes certifiant la filière.

Le public orienté par les prescripteurs partenaires, France Travail, le PLIE du Pays de Grasse, le Conseil Départemental pour les BRSA, bénéficient d'un accompagnement professionnel renforcé, dans le cadre d'un contrat de travail (CDDI), conventionné par l'Etat DDETS. L'action s'inscrit localement par la vente de nos productions auprès d'adhérents et de clients issus du territoire de la CAPG.

La solidarité, la prévention, l'insertion, une agriculture respectueuse de l'environnement, une production biologique, une alimentation saine, une économie locale non prédatrice qui maintient le lien social constituent les valeurs d'une économie sociale et solidaire que mettent en œuvre les activités de JVS.

Le cadre professionnel permet aux jardiniers de s'impliquer, de se responsabiliser, de retrouver une activité et un rythme de travail. Des liens sociaux se nouent. Tout cela contribue à une dynamique et une valorisation personnelle qui favorisent l'amélioration de la situation et le retour à l'emploi de la personne

b) Public(s) visé(s) : personnes orientées par des partenaires (PLIE, Mission Locale, MSD, Conseil Départemental...) Demandeurs d'emploi de Longue Durée, jeunes de - 26 ans, Bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS...), DE de longue durée, travailleurs reconnus handicapés

c) Localisation : DEFIE intervient sur tout le bassin Ouest des Alpes-Maritimes, plus précisément sur le territoire de la CAPG, Mouans-Sartoux et Valbonne (CASA).

d) Moyens mis en œuvre :

- 10 permanents répartis sur l'accompagnement social et professionnel, encadrement technique et administratif ; 60 emplois aidés pour 30 ETP ;

- 1 véhicule permettant de transporter les participants vers les différents chantiers, 4 véhicules utilitaires ;
- des locaux permettant d'assurer la fonction d'accueil, suivi, formation et accompagnement des participants; matériel divers en lien avec le second œuvre, pour les espaces verts et pour le nettoyage ;

ANNEXE II : MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

Nombre d'accompagnement social évalué en interne par les améliorations de condition de vie, des blocages administratifs ou toute autre levée des freins

Nombre de retour à une situation professionnelle durable, une entrée en formation ou toute autre sortie dite dynamique, évaluée en fonction des objectifs fixés par l'Etat

Nombre de mise en situation professionnelle pour les bénéficiaires (évaluées par nombre de jour)

Actions de formations proposées lors du parcours

L'atteinte des objectifs de productions afin d'assurer la part d'autofinancement demandées par les partenaires sociaux

Indicateurs qualitatifs :

- Age, genre, niveau de qualification, lieu d'habitation
- Situation du bénéficiaire
- Freins rencontrés
- Nombre d'heures de travail réalisées
- Nombre de sorties
- Nombre de retour à l'emploi
- Le niveau de satisfaction des participants
- Types de sorties

ANNEXE III : BUDGET DU PROJET

Année 2024

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		168 722	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		285 800
Achats matières et fournitures		140 140	73 - Concours publics		
Autres fournitures		28 582	74 - Subventions d'exploitation²		
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		912 100
61 - Services extérieurs		29 786	ACI aides aux postes		540 000
Locations		14 786	CDII séniors		52 000
Entretien et réparation		8 000	ACI modulation		25 000
Assurance		7 000	Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation			région SUD		45 000
62 - Autres services extérieurs		45 118	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		20 968	Département (activation RSA)		70 000
Publicité, publication			Département (fonctionnement)		99 100
Déplacements, missions		3 000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires, autres		21 150	CAPG		45 000
63 - Impôts et taxes		17 000	CASA		27 000
Impôts et taxes sur rémunération			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		3 000
Autres impôts et taxes		17 000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
64 - Charges de personnel		944 750	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		6 000
Rémunération des personnels		838 130	Autres établissements publics		
Charges sociales		103 620	Aides privées (fondation)		
Autres charges de personnel		3 000	75 - Autres produits de gestion courante		20 000
65 - Autres charges de gestion courante			756. Cotisations		
			758. Dons manuels - Mécénat		20 000
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		275
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		23 300
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		43 900	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		2 199	79 - Transfert de charges		10 000
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		1 249 276	TOTAL DES PRODUITS		1 251 475
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Dons en nature		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Bénévolat		
TOTAL			TOTAL		
La subvention sollicitée de 45 000 €, objet de la présente demande représente 3,59 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.					

¹ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_060_1-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

Annexe à la DL2024_060A4

d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

ANNEX IV : Charte d'engagement réciproque CAPG/Association signée

ANNEXE V : Contributions indirectes – Mise à disposition



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2024**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sémard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée « la CAPG »,

D'une part,

ET :

L'Association MONTAGN'HABITS régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 1132 Route du Brunet, 06850 Saint-Auban, déclarée à la sous-préfecture le 25 avril 1998 sous le numéro W139150X98, et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Hubert GERMAIN**, agissant ès qualité en vertu des statuts de l'association.

Ci-après dénommée « MONTAGN'HABITS »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Conformément à ses statuts, l'Association MONTAGN'HABITS a initié et conçu le projet « Chantier d'insertion à vocation solidaire par l'emploi de personnes en grandes difficultés ».

Ce projet vise à maintenir et développer l'emploi sur le territoire du Haut-Pays grassois par la collecte et la revalorisation de vêtements, textiles, linge de maison, chaussures et maroquinerie usagés. Acteur de l'économie sociale et solidaire en milieu rural et de montagne, l'association anime un chantier d'insertion permettant à des personnes en situation de précarité (demandeurs d'emploi de longue durée et souvent bénéficiaires du RSA) et confrontés à des situations difficiles, d'avoir une perspective de retour vers l'emploi.

Dans le cadre de la programmation « Emploi, Insertion » 2024, la CAPG à la demande de l'association, a prévu de la soutenir dans son projet d'intérêt économique général.

Le conseil communautaire dans sa délibération DL2024_060 du 4 avril 2024 a approuvé l'attribution de subventions et la signature d'une convention d'objectifs et de financement qu'il convient d'établir.

Pour cela, il est convenu ce qui suit :

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général « Chantier d'insertion à vocation solidaire par l'emploi de personnes en grandes difficultés » et précisé en annexe I à la présente convention. Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relative à l'application des articles 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation (annexe II).

Le service « Emploi, Insertion et ESS » de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITION DE RECONDUCTION

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2024.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 9 et 10 suivants relatifs à l'évaluation et au contrôle de la subvention.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 18 000 € conformément au budget prévisionnel en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par « l'association » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible au 3.1.

L'association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Administration de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

4.1 La CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 18 000 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 417 348 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2024, la CAPG contribue financièrement pour un montant de 18 000 €.

4.3 Les contributions financières de la CAPG mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- Le respect par l'Association de l'ensemble de ses obligations ;
- La vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

4.4 Au titre des aides et contributions indirectes, la CAPG apporte également son soutien à la réalisation du projet de l'Association par la mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers :

- Aide en nature : prêt de matériel, de bien divers...;

Mise à disposition d'équipements : locaux, équipements sportif, véhicule de transport,... ;

Les dispositions de ces contributions indirectes sont décrites à l'annexe n° V de la présente convention.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 La CAPG verse à l'association :

- Au titre d'une avance de 9 000 euros conformément à la délibération du Conseil communautaire n° DL2023_0188 du 14 décembre 2023 ;

- Au titre du solde, soit 9 000 euros, après la signature de la présente convention par chacune des parties, après les vérifications réalisées par l'Administration conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4, ainsi qu'après le bilan intermédiaire.

5.2 La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 65748 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction « 424 » ; code analytique « subventions » ; du budget principal 2024 de la CAPG.

5.3 Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : MONTAGN'HABITS

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Crédit Agricole Provence Alpes Côte d'Azur

Code banque : 19106 / Code guichet : 00606

Numéro de compte : 00068042704 / Clé RIB : 50

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059).
Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'association déclare respecter les principes et les valeurs de la Charte d'engagement réciproque conclue avec la CAPG.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

8.3 La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CAPG. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 – PROPRIETE ET UTILISATION DES RESULTATS

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 – CONFLITS D'INTERÊTS

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 - MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CAPG et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 - ANNEXES

Les annexes I, II, III, IV (et V si existante) font partie intégrante de la présente convention. L'annexe IV correspond à la charte d'engagement réciproque entre la CAPG et l'association signée qu'il conviendra d'intégrer à la convention)

ARTICLE 18 - SUSPENSION

L'Association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 19 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 20 : RECOURS

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_060_1-D
Annexe à la DL2024_060A5

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée par la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour l'Association
Montagn'Habits**

Le Président,

Hubert GERMAIN

ANNEXES**ANNEXE I : LE PROJET**

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation du projet visé à l'article 1^{er} de la convention :

Projet : « Chantier d'insertion à vocation solidaire par l'emploi de personnes en grandes difficultés ».

Charges du projet	Subvention de <i>(autorité publique qui établit la convention)</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
417 348 €	18 000 €	296 258 €

a) Objectif(s) :

L'objectif principal est le retour à l'emploi durable en mettant à profit ce passage sur le chantier d'insertion mais il comprend également un volet social prenant en considération « l'humain » proprement dit, en particulier la reprise de confiance en soi grâce à un travail en équipe, la possibilité d'évoquer les difficultés auxquelles il est confronté avec le soutien de l'équipe d'encadrants.

L'action solidaire permet un accompagnement dans la recherche de débouchés viables et d'insister sur d'éventuelles formations pour optimiser les projets professionnels. Pour chaque suivi social et/ou professionnel avec un volet formation, il est important d'organiser les démarches, optimiser les lettres de motivations et CV, cibler les recherches...

Montagn'Habits intervient sur 3 départements et plus de 130 communes : Alpes-Maritimes, Var et Alpes de Haute-Provence.

400 containers ; 2 000 tonnes collectées (textiles et vêtements, linge de maison et chaussures) soit 167 tonnes par mois ; 8 fourgons de collecte tournent 5 jours/semaine soit 300 000 km cumulés

17 à 25 employés en permanence dont une bonne partie sur le chantier d'insertion

b) Public(s) visé(s) : public en situation de précarité, bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes en difficulté sociale ou professionnelle, seniors se heurtant aux difficultés liées à leur âge d'où un public fragilisé.

Localisation : Montagn'Habits intervient sur 3 départements et plus de 130 communes : Alpes-Maritimes, Var et Alpes de Haute-Provence.

d) Moyens mis en œuvre :

- Une équipe de 4 salariés dont 3 en CDI représentant 1,2 ETP et 1 emploi aidé représentant 0,4 ETP
- 17 à 25 employés en permanence dont une bonne partie sur le chantier d'insertion

ANNEXE II : MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

Nombre de bénéficiaires accueillis
Nombre de bénéficiaires accompagnés
Nombre réunions collectives
Nombre d'ateliers et animations

Indicateurs qualitatifs :

- Age, genre, niveau de qualification, lieu d'habitation
- Situation du bénéficiaire
- Freins rencontrés
- Nombre d'heures de travail réalisées
- Nombre de sorties
- Nombre de retour à l'emploi
- Le niveau de satisfaction des participants
- Types de sorties

ANNEXE III : BUDGET DU PROJET

Année 2024

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
80 - Achats		45970	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		132668
Achats matières et fournitures		45970	73 - Concours publics		
Autres fournitures			74 - Subventions d'exploitation²		
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		214896
81 - Services extérieurs		57450	ASP ACI		214896
Locations		5350			
Entretien et réparation		33000			
Assurance		14500	Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation		4600	FONCT ACI		20000
82 - Autres services extérieurs		8000	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		4200	ACT RSA		29172
Publicité, publication		2300	HEURES INSERTION		29744
Déplacements, missions		750	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires, autres		750	CAPG		18000
83 - Impôts et taxes		4500			
Impôts et taxes sur rémunération		3200			
Autres impôts et taxes		1300	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
84 - Charges de personnel		328560	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		280960	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales		28600	Autres établissements publics		
Autres charges de personnel		18000	Aides privées (fondation)		
85 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		
			756. Cotisations		
			758. Dons manuels - Mécénat		
86 - Charges financières			76 - Produits financiers		
87 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
88 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
89 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		444480	TOTAL DES PRODUITS		444480
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Dons en nature		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Bénévolat		
TOTAL		444480	TOTAL		444480
La subvention sollicitée de 18000 €, objet de la présente demande représente 4.04 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.					

¹ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_060_1-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

Annexe à la DL2024_060A5

d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

ANNEX IV : Charte d'engagement réciproque CAPG/Association signée

ANNEXE V : Contributions indirectes – Mise à disposition



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2024**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée « la CAPG »,

D'une part,

ET :

L'Association Initiative Terres d'Azur régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 57, avenue Pierre Sépard 06130 Grasse, déclarée à la Sous-préfecture de Grasse le 05 juin 1998 sous le numéro W061003955 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Henri ALUNNI**, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, « l'Association ITA »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Conformément à ses statuts, l'Association Initiative Terres d'Azur a initié et conçu le projet « Entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires Politique de la Ville ».

Ce projet vise à accompagner un public éloigné de l'écosystème de l'entrepreneuriat, à offrir un parcours personnalisé et adapter aux entrepreneurs des QPV, à lever et casser les freins d'accès à l'entrepreneuriat, à favoriser le réseautage entre entrepreneurs débutants et expérimentés des QPV, à collaborer avec des acteurs locaux pour créer un écosystème favorable, à créer des espaces d'échanges pour faire naître des projets.

Dans le cadre de la programmation « Emploi, Insertion » 2024, la CAPG à la demande de l'association, a prévu de la soutenir dans son projet d'intérêt économique général.

Le conseil communautaire dans sa délibération DL2024_060 du 4 avril 2024 a approuvé l'attribution de subventions et la signature d'une convention d'objectifs et de financement qu'il convient d'établir.

Pour cela, il est convenu ce qui suit :

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général « Entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires Politique de la Ville » et précisé en annexe I à la présente convention. Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relative à l'application des articles 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation (annexe II).

Le service « Emploi, Insertion et ESS » de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITION DE RECONDUCTION

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2024.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 9 et 10 suivants relatifs à l'évaluation et au contrôle de la subvention.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 18 000 € conformément au budget prévisionnel en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par « l'association » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible au 3.1.

L'association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Administration de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

4.1 La CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 18 000 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 63 000 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2024, la CAPG contribue financièrement pour un montant de 18 000 €.

4.3 Les contributions financières de la CAPG mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- Le respect par l'Association de l'ensemble de ses obligations ;
- La vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

4.4 Au titre des aides et contributions indirectes, la CAPG apporte également son soutien à la réalisation du projet de l'Association par la mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers :

- Aide en nature : prêt de matériel, de bien divers...;
- Mise à disposition d'équipements : locaux, équipements sportif, véhicule de transport,... ;

Les dispositions de ces contributions indirectes sont décrites à l'annexe n° V de la présente convention.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 La CAPG verse à l'association Initiative Terres d'Azur 18 000 € à la notification de la convention.

5.2 La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 65748 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction « 424 » ; code analytique « subventions » ; du budget principal 2024 de la CAPG.

5.3 Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Initiative Terres d'Azur

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Crédit Mutuel

Code banque : 10278 / Code guichet : 08955

Numéro de compte : 00022451940 / Clé RIB : 95

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059).
Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'association déclare respecter les principes et les valeurs de la Charte d'engagement réciproque conclue avec la CAPG.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

8.3 La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 **L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif**, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CAPG. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 – PROPRIETE ET UTILISATION DES RESULTATS

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 – CONFLITS D'INTERÊTS

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 – MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CAPG et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 - ANNEXES

Les annexes I, II, III, IV (et V si existante) font partie intégrante de la présente convention. L'annexe IV correspond à la charte d'engagement réciproque entre la CAPG et l'association signée qu'il conviendra d'intégrer à la convention)

ARTICLE 18 - SUSPENSION

L'Association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 19 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 20 : RECOURS

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée par la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_060_1-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

Annexe à la DL2024_060A6

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour l'Association
Initiative Terres d'Azur**

Le Président,

Henri ALUNNI

ANNEXES**ANNEXE I : LE PROJET**

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation du projet visé à l'article 1^{er} de la convention :

Projet : « Entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires Politique de la Ville ».

Charges du projet	Subvention de <i>(autorité publique qui établit la convention)</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
63 000 €	18 000 €	46 000 €

a) Objectif(s) :

La dynamique de l'action Entrepreneuriat dans les QPV répond à 6 objectifs :

- accueillir les publics éloignés des institutions, les écouter, les informer, les orienter, les sensibiliser à l'entrepreneuriat et les accompagner dans l'émergence de leurs projets
- rendre plus lisible et visible l'action des partenaires de l'accompagnement à la création d'entreprises grâce à un travail de maillage territorial, communication, mise en relation et création de partenariats
- ouvrir des espaces de rencontres et d'échanges pour faire naître des idées et les transformer en projets durables
- changer les représentations et développer du lien en donnant la parole aux entrepreneurs et en valorisant leurs parcours
- accompagner les chefs d'entreprises implantés en QPV et les aider dans le développement de leur activité
- Développer des actions au travers de plusieurs dispositifs
 - ✓ « Incube », programme d'accompagnement renforcé à la création d'entreprise pour les jeunes moins de 30 ans, issus des QPV et orienté par la Mission Locale et France Travail avec une prime de 1 000 € d'aide au démarrage sous conditions d'éligibilité
 - ✓ Les jeunes dans l'Entrepreneuriat : échanges et intervention auprès d'un jeune public (écoliers, collégiens, lycéens autour de réflexions sur « c'est quoi une entreprise, quels sont les métiers... »)
 - ✓ Action « Ma boîte, mon quartier », promotion de la création d'entreprises au sein des quartiers prioritaires de la ville ; témoignages et retour d'expérience des créateurs accompagnés par ITA en QPV.

Pour 2024 : Organisation d'un évènement sur la création d'entreprise au sein de la médiathèque Charles Nègre au printemps ; Création d'un groupe de femmes des QPV pour travailler sur leurs problématiques, leurs envies... ; Bus de l'entrepreneuriat, 1 fois/mois ; L'Entrepreneuriat au féminin : évènement en cours d'organisation en partenariat avec Alter Egaux (dispositif REV'L)

b) Public(s) visé(s) : Le public ciblé correspond aux personnes résidents au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville (Fleurs de Grasse et Grand Centre) et au sein du quartier de veille active (le quartier du Plan de Grasse). Les entrepreneurs de ces quartiers sont également éligibles à l'accompagnement et surtout au suivi individuel et collectif proposé par la plateforme. Au sein de ses quartiers, l'ensemble des publics énoncés est accepté : jeunes, demandeurs d'emploi, publics défavorisés, personnes handicapées, femmes, migrants, bénéficiaires des minima sociaux, salariés, salariés sous contrats aidés, travailleurs âgés, créateurs d'activités, entrepreneurs et indépendants, personnes sous-main de justice, habitants de zones défavorisées, ...Les habitants et entrepreneurs du haut pays grassois (ancienne ZRR)

c) Localisation : Les quartiers prioritaires de la ville de Grasse (Fleurs de Grasse et Grand Centre) ; le quartier en difficulté au Plan de Grasse ; la zone de revitalisation rurale du Haut-pays grassois

d) Moyens mis en œuvre :

Equipe de 5 personnes dont 2 alternants avec une chargée de mission référent ; mobilisation des partenaires et experts bénévoles lors de l'accompagnement des porteurs de projet et chefs d'entreprise et lors des actions collectives ; bureaux très proches des deux QPV pour des rencontres individuelles et collectives ; Hébergée au sein d'une pépinière, ITA peut faciliter les rencontres entre porteurs de projet et jeunes entrepreneurs.

ANNEXE II : MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Les indicateurs devront permettre de mesurer l'impact de l'action au bénéfice des publics résidant sur le Pays de Grasse.

La structure s'engage à fournir un bilan permettant de mesurer la mobilisation des bénéficiaires relevant du pays de Grasse comparativement à l'ensemble des publics accueillis. Toutes les données devront être territorialisées et complétées par une analyse sur les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville et sur la zone de revitalisation rurale du haut pays grassois.

Indicateurs quantitatifs :

- nombre de permanences
- nombre de RDV individuel
- nombre de rencontres collectives
- nombre de rencontres partenariales
- nombres de participations aux actions collectives

Indicateurs qualitatifs :

- notoriété de la mission et inscription dans le réseau local
- mise en œuvre de réponses adaptée aux besoins du public et adaptation des moyens d'information

Plusieurs outils de communication et d'informations mis en place :

- Informer le public cible
- Communiquer avec les prescripteurs et partenaires
- Sensibiliser le public à la création d'entreprise
- Situer la démarche du porteur de projet dans son parcours professionnel et personnel
- Définir son projet
- Mobiliser toutes les formes d'entrepreneuriat (Couveuse, Portage salarial, sociétés, entreprise individuelle...)
- Mise en place d'ateliers d'émergence des talents

ANNEXE III : BUDGET DU PROJET

Année 2024

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats			70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Achats matières et fournitures		600	73 - Concours publics		
Autres fournitures			74 - Subventions d'exploitation ²		
			Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
61 - Services extérieurs			Politique de la Ville		15 000
Locations					
Entretien et réparation			Conseil-s Régional(aux) :		
Assurance					
Documentation					
62 - Autres services extérieurs			Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		2 000			
Publicité, publication		1 500			
Déplacements, missions		1 000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires, autres			CAPG Développement social des territoires et prévention		13 000
63 - Impôts et taxes			CAPG Emploi Insertion et Economie Sociale et Solidaire		18 000
Impôts et taxes sur rémunération					
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel			Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		38 000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales		15 000	Autres établissements publics		
Autres charges de personnel			Aides privées (fondation)		
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		
			756. Cofinancements		
			758. Dons manuels - Mécinat		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements			78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES-REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement		5 000	Insuffisance prévisionnel		17 000
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		63 000	TOTAL DES PRODUITS		63 000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature			870 - Dons en nature		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole		5 000	875 - Bénévoles		5 000
TOTAL		5 000	TOTAL		5 000
La subvention sollicitée de 18 000 €, objet de la présente demande représente 28 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.					

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_060_1-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

Annexe à la DL2024_060A6

¹ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

ANNEX IV : Charte d'engagement réciproque CAPG/Association signée

ANNEXE V : Contributions indirectes – Mise à disposition



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2024**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Séward - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée « la CAPG »,

D'une part,

ET :

L'Association dénommée API Provence, régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé Nice la Plaine 1 - Bât E3, 11 avenue Emmanuel Pontremoli, 06200 Nice, déclarée à la sous-préfecture sous le numéro W061007380 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Didier ROULET**, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée « l'Association Api Provence »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Conformément à ses statuts, l'Association Api Provence a initié et conçu le projet « Accompagnement social individuel et collectif des publics 16/30 ans résidant dans les Foyers Jeunes Travailleurs sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ».

Ce projet vise à construire auprès des jeunes de 16/30 ans résidant dans les Foyers Jeunes Travailleurs, plus particulièrement Grasse et Mouans-Sartoux, un projet de vie au travers d'un accompagnement personnalisé et d'actions collectives. Cet accompagnement repose sur un contrat d'engagement qui sert de guide mémoire au jeune tout au long de son parcours au sein de l'établissement.

L'ensemble des actions développées au sein de la résidence s'inscrit dans une démarche de projet d'éducation citoyenne.

Dans le cadre de la programmation « Emploi, Insertion » 2024, la CAPG à la demande de l'association, a prévu de la soutenir dans son projet d'intérêt économique général.

Le conseil communautaire dans sa délibération DL2024_060 du 4 avril 2024 a approuvé l'attribution de subventions et la signature d'une convention d'objectifs et de financement qu'il convient d'établir.

Pour cela, il est convenu ce qui suit :

Il est convenu ce qui suit :**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général « Accompagnement social individuel et collectif des publics 16/30 ans résidant dans les Foyers Jeunes Travailleurs sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse » et précisé en annexe I à la présente convention. Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relative à l'application des articles 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation (annexe II).

Le service « Emploi, Insertion et ESS » de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITION DE RECONDUCTION

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2024.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 9 et 10 suivants relatifs à l'évaluation et au contrôle de la subvention.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 20 000 € conformément au budget prévisionnel en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par « l'association » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible au 3.1.

L'association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Administration de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

4.1 La CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 20 000 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 286 631 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2024, la CAPG contribue financièrement pour un montant de 20 000 €.

4.3 Les contributions financières de la CAPG mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- Le respect par l'Association de l'ensemble de ses obligations ;
- La vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

4.4 Au titre des aides et contributions indirectes, la CAPG apporte également son soutien à la réalisation du projet de l'Association par la mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers :

- Aide en nature : prêt de matériel, de bien divers...;
- Mise à disposition d'équipements : locaux, équipements sportif, véhicule de transport,...;

Les dispositions de ces contributions indirectes sont décrites à l'annexe n° V de la présente convention.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 La CAPG verse à l'association :

- Au titre d'une avance de 10 000 euros conformément à la délibération du Conseil communautaire n° DL2023_0188 du 14 décembre 2023 ;
- Au titre du solde, soit 10 000 euros après la signature de la présente convention par chacune des parties, après les vérifications réalisées par l'Administration conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4, ainsi qu'après le bilan intermédiaire.

5.2 La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 65748 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction « 424 » ; code analytique « subventions » ; du budget principal 2024 de la CAPG.

5.3 Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : API Provence
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Société Générale
Code banque : 30003 / Code guichet : 01502
Numéro de compte : 00037260763 / Clé RIB : 46

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.
Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059).
Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'association déclare respecter les principes et les valeurs de la Charte d'engagement réciproque conclue avec la CAPG.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

8.3 La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CAPG. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre

économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 – PROPRIETE ET UTILISATION DES RESULTATS

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 – CONFLITS D'INTERÊTS

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 – MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CAPG et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 - ANNEXES

Les annexes I, II, III, IV (et V si existante) font partie intégrante de la présente convention. L'annexe IV correspond à la charte d'engagement réciproque entre la CAPG et l'association signée qu'il conviendra d'intégrer à la convention)

ARTICLE 18 - SUSPENSION

L'Association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 19 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 20 : RECOURS

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée par la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_060_1-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

Annexe à la DL2024_060A7

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour l'Association
API Provence**

Le Président,

Didier ROULET

ANNEXES**ANNEXE I : LE PROJET**

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation du projet visé à l'article 1^{er} de la convention :

Projet : « Accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle ».

Charges du projet	Subvention de <i>(autorité publique qui établit la convention)</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
286 631 €	20 000 €	97 306 €

a) Objectif(s) :

Outre la réponse en termes de logement qu'apporte la résidence habitat jeunes, il offre avant tout un lieu expérimental. Il permet au public qui est accueilli, de bénéficier à la fois d'un accompagnement individualisé et d'actions collectives favorisant l'autonomie et la responsabilité de chacun.

L'ensemble des actions développées au sein de la résidence s'inscrit dans une démarche de projet d'éducation citoyenne. Les animations informatives et collectives proposées en 2024 porteront sur :

- Logement avec le soutien du service logement de la CAPG, l'ADIL, des agences immobilières sur les droits et devoirs des locataires ;
- Santé avec des intervenants extérieurs car certains jeunes adoptent un comportement qui laisse transparaître un mal-être, un manque de confiance ou la combinaison d'attitudes préoccupantes ;
- L'emploi où des jeux de rôles seront proposés pour simuler des entretiens d'embauche ;
- Environnement, sensibilisation sur la pollution et dépollution marine
- Citoyenneté, avec la participation d'Amnesty International, Harpèges pour les droits des femmes, des « cafés philo » pour commenter l'actualité...
- Le Comité des résidents qui auront en charge la cohésion de groupe, le fonctionnement du Foyer (animation, aménagements...)

b) Public(s) visé(s) : 45 jeunes (femmes et hommes) âgés de 126 à 30 ans, en insertion professionnelle ou en formation et ayant besoin d'un logement sur le territoire de la CAPG

c) Localisation : sur le territoire CAPG, plus particulièrement Grasse et Mouans-Sartoux.

d) Moyens mis en œuvre : 7 salariés en CDI équivalent à 3.732 temps plein.
Description des moyens RH, locaux, matériel, outils, démarche, etc.

ANNEXE II : MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

- Capacité d'accueil sur le territoire CAPG ;
- Actions Emploi, logement, santé, citoyenneté : suivi individuel et actions collectives ;
- Fonctionnement avec les partenaires établis.

Indicateurs qualitatifs : Les caractéristiques du public

- Profil des jeunes : motif de la demande, données sociodémographiques, la situation professionnelle,
- Nombre de jeunes hébergées sur l'année, taux de rotation, taux d'occupation ;
- Données socio-économiques : ressources, nature des ressources
- Accompagnement individualisé : nombre entretiens, nombre de jeunes bénéficiant d'un accompagnement social soutenu
- Taux de progression des situations
- Durée des séjours motif des départs, localisation à la sortie du Foyer

ANNEXE III : BUDGET DU PROJET

Année 2024

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
80 - Achats		43164	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		162450
Achats matières et fournitures		2550	73 - Concours publics		
Autres fournitures			74 - Subventions d'exploitation²		97306
Fournitures non stockables (fluides)		40614	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
81 - Services extérieurs		30363	FONJEP		7106
Locations		9797	AGLS		12200
Entretien et réparation		14762			
Assurance		3698	Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation		0			
Sous-traitance		2106			
82 - Autres services extérieurs		12663	Conseil-s Départemental (aux) :		21000
Rémunérations intermédiaires et honoraires		9963			
Publicité, publication		0			
Déplacements, missions		2039	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :		30000
Services bancaires, autres		661			
83 - Impôts et taxes		15774			
Impôts et taxes sur rémunération		8953			
Autres impôts et taxes		6821	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		26000
84 - Charges de personnel		116783	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		90517	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales		25417	Autres établissements publics		
Autres charges de personnel		849	Aides privées (fondation)		1000
85 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		0
			756. Cotisations		
			758. Dons manuels - Mécénat		
86 - Charges financières		1280	76 - Produits financiers		
87 - Charges exceptionnelles		0	77 - Produits exceptionnels		0
88 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		40538	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		8000
89 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		700
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement		26066	Autofinancement		18175
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES HORS CVN		286631	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN		286631
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		0	87 - Contributions volontaires en nature		0
880 - Secours en nature			870 - Dons en nature		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Bénévolat		
TOTAL DONT CVN		286631	TOTAL DONT CVN		286631
La subvention sollicitée de 30000 €, objet de la présente demande représente 10.4 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.					

¹ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_060_1-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

Annexe à la DL2024_060A7

ANNEX IV : Charte d'engagement réciproque CAPG/Association signée

ANNEXE V : Contributions indirectes – Mise à disposition

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024****Délibération n°DL2024_061 : Programmation Emploi et Insertion - Attribution
d'une subvention et signature de la convention d'objectifs et de financement
2024 pour la Mission Locale du Pays de Grasse**

Date de la convocation : 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Nicolas DOYEN après le vote de délibération n°DL2024_046.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI après le vote de délibération n° 046, Murièle CHABERT après le vote de délibération n° DL2024_059, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n° DL2024_069, Martine ULBADI après le vote de délibération n° DL2024_076.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Valérie COPIN à Catherine BUTTY, Laurence COSTE à Dominique BOURRET, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Jean-Marc GARNIER à Gilles RONDONI, Christophe MOREL à Christophe MARTELLO, Nicole NUTINI à Annie OGGERO-MAIRE, Pascal PELLEGRINO à Jérôme VIAUD, Serge PERCHERON à Anne-Marie DUVAL, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, David VARRONE à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Roger MISSENTI jusqu'à la délibération n°DL2024_046, Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n°DL2024_060, Annie OGGERO-MAIRE à Sylvie MORLIERE à partir de la délibération n°DL2024_070, Martine ULBADI à Alain YBERT à partir de la délibération n°DL2024_077.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 04 AVRIL 2024	N°DL2024_061
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
EMPLOI INSERTION ESS	
Programmation Emploi et Insertion - Attribution d'une subvention et signature de la convention d'objectifs et de financement 2024 pour la Mission Locale du Pays de Grasse	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Présentes sur l'ensemble du territoire national, les 436 Missions Locales exercent une mission de service public de proximité avec un objectif essentiel : accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs parcours d'insertion professionnelle et sociale. Ainsi, chaque année, 1,1 million de jeunes sont accompagnés par les Missions Locales qui constituent le 1er réseau national d'insertion des jeunes. Les missions Locales font partie du service public de l'emploi et se trouvent confirmées dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023.</p> <p>Depuis 1997, date de sa création, la Mission Locale du Pays de Grasse est une structure institutionnelle incontournable, implantée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. Au-delà de sa fonction de première d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes, la Mission Locale du Pays de Grasse est un acteur majeur du développement local.</p> <p>Il est proposé, au titre de la programmation emploi et insertion 2024, d'attribuer une subvention de 270 000 € à la Mission Locale du Pays de Grasse.</p>	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des

associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2023_157 du 09 novembre 2023 par laquelle le conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2023_188 du 14 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté approuve le versement d'une avance sur subvention 2024 à la Mission Locale ;

Vu la délibération n°DL2024_047 du 04 avril 2024 par laquelle le conseil communautaire adopte le budget 2024 ;

Vu le formulaire de demande de subvention Cerfa n°12156*06 transmis par les associations ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi et Solidarités en date du 23 février 2024 ;

Considérant que la politique intercommunale conduite en faveur de l'emploi et de l'insertion s'effectue dans un cadre partenarial en association avec le développement économique. Cette dynamique a permis malgré la crise, de lutter contre le chômage par le soutien à des dispositifs d'accueil et d'accompagnement, de renforcer nos actions en matière d'offre de services aux entreprises et de répondre aux besoins des personnes les plus précaires ;

Considérant que l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets pour l'emploi et l'insertion.

Considérant que ces projets peuvent concerner l'ensemble des activités et donc le financement global des structures bénéficiaires ;

Considérant que ces projets présentent un intérêt public local et qu'ils correspondent à la mise en œuvre de la politique d'insertion et de retour à l'emploi exercée par la Communauté d'agglomération conformément à son champ de compétences ;

Considérant que la contribution financière de la Communauté d'agglomération attribuée à ces projets n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Considérant que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision ;

Considérant que les actions financées concernent l'accompagnement du public, la formation professionnelle, la création d'activités et le soutien au développement des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE).

Considérant qu'ainsi, au titre de la programmation 2024, il est proposé d'attribuer une subvention à :

- **La Mission Locale du Pays de Grasse de 270 000 €**

L'Association Mission Locale du Pays de Grasse régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 16 chemin de Camperousse, les Cyclades, 06130 Grasse, déclarée à la sous-préfecture le 6 novembre 1996 sous le numéro 12993, et représentée par son Président en exercice, Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Intitulé du projet : « Accompagnement des jeunes âgés de 16 à 26 ans dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle ».

Objet social de l'association : mission de service public de proximité, la Mission Locale du Pays de Grasse a un rôle essentiel sur le territoire : accompagner tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans, sortis du système de formation initiale, qui le souhaitent ou qui en expriment le besoin dans leurs parcours d'accès à l'emploi, à la formation et à l'autonomie sociale (santé, logement, mobilité, etc.). Elle contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle.

Perspectives action 2024 : « Accompagnement des jeunes âgés de 16 à 26 ans dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle ».

Pour 2024, l'action de la Mission Locale du Pays de Grasse s'inscrit dans une mobilisation renforcée du Service Public de l'Emploi (SPE) :

- Poursuite du Plan Jeunes pour être collectivement au rendez-vous de l'emploi ;
- Mise en œuvre du Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA) ;
- Entrée des jeunes dans le Contrat d'Engagement Jeune ;
- Obligation de formation pour les jeunes 16-18 ans mineurs décrocheurs autour des « plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) », la mise en place des actions coordonnées en faveurs de la formation (AIF Pôle emploi, Région, PRIC, AFPR, POEI, POEC,...) ;
- Promouvoir l'engagement en Service Civique ;
- Valoriser les mesures disponibles dans l'accès à l'emploi des jeunes (PEC, CIE, Emploi franc, contrat pro, Apprentissage).

- **Modalités de mise en œuvre** : cf. convention d'objectifs et de financement 2024.

- **Indicateurs de réalisation** : cf. convention d'objectifs et de financement 2024.

Ne prennent pas part au vote : Le Président ; Cyril DAUPHOUD ; Christian ZEDET, Catherine SEGUIN ; Gérard BOUCHARD ; Ludovic SANCHEZ.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention pour la Mission Locale du Pays de Grasse de 270 000 € (étant précisé qu'il reste à verser 135 000 €, une avance de 135 000 € ayant déjà été versée) ;

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_061-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024


- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, au chapitre 65, article 65748.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

16 AVR. 2024

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**

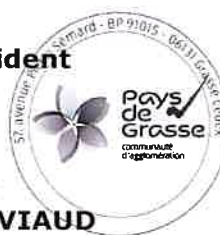


Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_061-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2024**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Séward - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jean-Marc DELIA**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée « la CAPG »,

D'une part,

ET :

L'association Mission Locale du Pays de Grasse régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé au 16 chemin de Camperousse, les Cyclades, 06130 Grasse, déclarée à la sous-préfecture le 6 novembre 1996 sous le numéro W2775, Siret n°41263512000030 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant en vertu de pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée « la Mission Locale »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Conformément à ses statuts, l'Association Mission Locale a initié et conçu le projet « Accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle ».

Ce projet vise à accompagner tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans, sortis du système de formation initiale, qui le souhaitent ou qui en expriment le besoin dans leurs parcours d'accès à l'emploi, à la formation et à l'autonomie sociale (santé, logement, mobilité, etc.). Elle contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle.

Il s'inscrit dans la mise en œuvre d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et de mobilisation renforcée du service public de l'emploi (SPE) territorial sur la zone « Cannes -Grasse – Antibes ».

Dans le cadre de la programmation « Emploi, Insertion » 2024, la CAPG à la demande de l'association, a prévu de la soutenir dans son projet d'intérêt économique général.

Le conseil communautaire dans sa délibération DL2024_061 du 4 avril 2024 a approuvé l'attribution de subventions et la signature d'une convention d'objectifs et de financement qu'il convient d'établir.

Pour cela, il est convenu ce qui suit :

Il est convenu ce qui suit :**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général « Accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle » et précisé en annexe I à la présente convention. Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relative à l'application des articles 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation (annexe II).

Le service « Emploi, Insertion et ESS » de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITION DE RECONDUCTION

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2024.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 9 et 10 suivants relatif à l'évaluation et au contrôle de la subvention.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 270 000 € conformément au budget prévisionnel en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par « l'association » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible au 3.1.

L'association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Administration de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

4.1 La CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 270 000 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 270 000 €, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2024, la CAPG contribue financièrement pour un montant de 270 000 €.

4.3 Les contributions financières de la CAPG mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- Le respect par l'Association de l'ensemble de ses obligations ;
- La vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

4.4 Au titre des aides et contribution indirectes, la CAPG apporte également son soutien à la réalisation du projet de l'Association par la mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers :

- Mise à disposition d'équipements : un bureau par Espace Activités Emploi de la Vallée de la Siagne à Pégomas et de Mouans-Sartoux.

Les dispositions de ces contributions indirectes sont décrites à l'annexe n° V de la présente convention.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 La CAPG verse à l'association :

- Au titre d'une avance de 135 000 euros conformément à la délibération du Conseil communautaire n° DL2023_0188 du 14 décembre 2023 ;
- Au titre du solde, soit 135 000 euros, après la signature de la présente convention par chacune des parties, après les vérifications réalisées par l'Administration conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4, ainsi qu'après le bilan intermédiaire.

5.2 La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 65748 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction « 424 » ; code analytique « subventions » ; du budget principal 2024 de la CAPG.

5.3 Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : MISSION LOCALE DU PAYS DE GRASSE
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Société Marseillaise de Crédit
Code banque : 30077 / Code guichet : 04942
Numéro de compte : 21909200200 / Clé RIB : 44

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.
Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059).
Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'association déclare respecter les principes et les valeurs de la Charte d'engagement réciproque conclue avec la CAPG.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

8.3 La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CAPG. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 – PROPRIETE ET UTILISATION DES RESULTATS

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 – CONFLITS D'INTERÊTS

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 – MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CAPG et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 - ANNEXES

Les annexes I, II, III, IV (et V si existante) font partie intégrante de la présente convention. L'annexe IV correspond à la charte d'engagement réciproque entre la CAPG et l'association signée qu'il conviendra d'intégrer à la convention)

ARTICLE 18 - SUSPENSION

L'Association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 19 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 20 : RECOURS

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée par la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

**Pour l'Association
la Mission Locale du Pays de Grasse**

Le 1^{er} Vice-président

Le Président,

Jean-Marc DELIA

Jérôme VIAUD

ANNEXES**ANNEXE I : LE PROJET**

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation du projet visé à l'article 1^{er} de la convention :

Projet : « Accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle ».

Charges du projet	Subvention de <i>(autorité publique qui établit la convention)</i>	Somme des financements publics (affectés au projet)
270 000 €	270 000 €	270 000€

a) Objectif(s) :

Missions de service public de proximité, la Mission Locale a un rôle essentiel sur le territoire : accompagner tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans, sortis du système de formation initiale, qui le souhaitent ou qui en expriment le besoin dans leurs parcours d'accès à l'emploi, à la formation et à l'autonomie sociale (santé, logement, mobilité, etc.). Elle contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle.

2024, une mobilisation renforcée du Service Public de l'Emploi (SPE)

- Poursuite du Plan Jeunes pour être collectivement au rendez-vous de l'emploi ;
- Mise en œuvre du Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA) ;
- Entrée des jeunes dans le Contrat d'Engagement Jeune ;
- Obligation de formation pour les jeunes 16-18 ans mineurs décrocheurs autour des « plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) », la mise en place des actions coordonnées en faveurs de la formation (AIF Pôle emploi, Région, PRIC, AFPR, POEI, POEC,..) ;
- Promouvoir l'engagement en Service Civique ;
- Valoriser les mesures disponibles dans l'accès à l'emploi des jeunes (PEC, CIE, Emploi franc, contrat pro, Apprentissage).

2024, c'est aussi une mobilisation renforcée du service public de l'emploi autour du SPE territorial sur la zone "Cannes -Grasse - Antibes".

b) Public(s) visé(s) : Tous les jeunes de 16 à 25 ans en demande d'insertion dont les jeunes NEETs (jeunes qui ne sont pas en emploi, en études ou en formation) et les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des zones de revitalisation rurale, ceux en situation de handicap, les décrocheurs, les primo-arrivants, ceux sortant de l'aide sociale à l'enfance (ASE).

- c) Localisation : la Mission Locale est présente sur plusieurs lieux d'accueil (les Espaces Activités Emploi de Grasse, Mouans-Sartoux, Pégomas et Peymeinade, la MSAP de Saint-Auban) et des permanences sont proposés sur l'ensemble du territoire, notamment sur le moyen et le haut-pays : Saint-Cézaire, Saint-Vallier-de-Thiey, Maison d'arrêt de Grasse, ERIC des Fleurs de Grasse...
- d) Moyens mis en œuvre : une équipe de 36 personnes dont 18 conseillers, 4 chargés de projets, 4 agents d'accueil, 3 agents d'animation, d'information et de communication, 1 chargée de communication, 1 assistante financière, 1 assistante de direction, 3 responsables de secteur, 1 directrice adjointe, 1 directeur pour un prévisionnel de 34,37 ETP (équivalent temps plein).

ANNEXE II : MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre de jeunes accueillis ;
- Nombre de jeunes en situation d'emploi, de formation, en contrat d'alternance et de création d'activité ;
- Nombre d'entreprises partenaires sur des offres d'emploi collectées
- Nombre de jeunes en parcours d'accompagnement renforcé

Indicateurs qualitatifs : Les caractéristiques du public

- Analyse par profil (niveau de formation, âge, genre),
- nombre de nouveaux publics,
- nombre de jeunes accompagnés,
- nombre de contrats aidés,
- nombre de jeunes entrés en formation,
- nombre de jeunes entrés en emploi,
- nombre de jeunes entrés en (PACEA - GJ- CEJ),
- suivi et le nombre de jeunes décrocheurs (PSAD),
- nombre d'offres d'apprentissage et d'emploi collectées,
- nombre d'entreprises mobilisées,
- nombre d'opérations mises en place

ANNEXE III : BUDGET DU PROJET

Année 2024

CHARGES		Montant	PRODUITS		Montant
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		3864	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Achats matières et fournitures		795	73 - Concours publics		
Autres fournitures		676	74 - Subventions d'exploitation²		
EDF		2394	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
61 - Services extérieurs		16983			
Locations		12542			
Entretien et réparation		2196			
Assurance		876	Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation		1369			
62 - Autres services extérieurs		14866	Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		4382			
Publicité, publication		341			
Déplacements, missions		3718	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:		
Services bancaires, autres		6424	CAPG - Fonctionnement		270000
63 - Impôts et taxes		13456			
Impôts et taxes sur rémunération		7569			
Autres impôts et taxes		5887	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel		217027	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		161671	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales		51125	Autres établissements publics		
Autres charges de personnel		4231	Aides privées (fondation)		
65 - Autres charges de gestion courante		110	75 - Autres produits de gestion courante		
			756. Cotisations		
			758. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		3694	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement					
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		270000	TOTAL DES PRODUITS		270000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		0	87 - Contributions volontaires en nature		0
860 - Secours en nature			870 - Dons en nature		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services			871 - Prestations en nature		
862 - Prestations					
864 - Personnel bénévole			875 - Bénévolat		
TOTAL		270000	TOTAL		270000
La subvention sollicitée de 270000 €, objet de la présente demande représente 100 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.					

¹ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_061-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

Annexe à la DL2024_061

ANNEX IV : Charte d'engagement réciproque CAPG/Association signée

ANNEXE V : Contributions indirectes – Mise à disposition

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024****Délibération n°DL2024_062 : Programmation de Droit Commun - Attribution de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement 2024**

Date de la convocation : 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Nicolas DOYEN après le vote de délibération n°DL2024_046.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI après le vote de délibération n° 046, Murièle CHABERT après le vote de délibération n° DL2024_059, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n° DL2024_069, Martine ULBADI après le vote de délibération n° DL2024_076.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Valérie COPIN à Catherine BUTTY, Laurence COSTE à Dominique BOURRET, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Jean-Marc GARNIER à Gilles RONDONI, Christophe MOREL à Christophe MARTELLO, Nicole NUTINI à Annie OGGERO-MAIRE, Pascal PELLEGRINO à Jérôme VIAUD, Serge PERCHERON à Anne-Marie DUVAL, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, David VARRONE à Paul EUZIERE,
Nicolas DOYEN à Roger MISSENTI jusqu'à la délibération n°DL2024_046,
Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n°DL2024_060,
Annie OGGERO-MAIRE à Sylvie MORLIERE à partir de la délibération n°DL2024_070,
Martine ULBADI à Alain YBERT à partir de la délibération n°DL2024_077.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 04 AVRIL 2024	N°DL2024_062
RAPPORTEUR : Dominique BOURRET	
DEVELOPPEMENT SOCIAL DES TERRITOIRES ET PREVENTION	
Programmation de Droit Commun Attribution de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement 2024	
<u>SYNTHESE</u>	
Dans le cadre de la politique intercommunale d'action sociale, d'accès aux droits et de prévention de la délinquance ; la communauté d'agglomération soutient les actions qui visent à réduire les inégalités sociales et territoriales, qui œuvrent en faveur de la cohésion sociale et de la prévention de la délinquance.	
Au titre de la programmation de droit commun du développement social des territoires et prévention, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :	
<ul style="list-style-type: none">- Fondation Apprentis d'Auteuil : 8 000 €- Association ARPAS : 6 000 €- Association Harpèges-les accords solidaires : 65 000 €- Conseil départemental d'accès aux droits des Alpes-Maritimes : 2 000 €- Association Solinum : 2 000 €- Association 1,2,3 soleil Ludothèque Quartier libre : 5 000 €	
Le montant total des subventions s'élève à 88 000 €	

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°DL2023_157 du 9 novembre 2023 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°DL2024_047 du 04 avril 2024 par laquelle le conseil communautaire adopte le budget 2024 ;

Vu le formulaire de demande de subvention Cerfa n° 12156*06 déposé par les associations ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi, Insertion, ESS, Politique de la ville, solidarités et santé du 23/02/2024 ;

Considérant que les associations s'engagent à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre les projets énumérés ci-dessous ;

Considérant que ces projets peuvent concerner l'ensemble des activités et donc le financement global des associations ;

Considérant que ces projets présentent un intérêt public local et qu'ils correspondent à la mise en œuvre de la politique intercommunale de politique de la ville, prévention de la délinquance, d'action sociale d'intérêt communautaire et de gestion des maisons de service au public en faveur des publics et des territoires ruraux et urbains, exercée par la communauté d'agglomération conformément à son champ de compétences et à la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant que la contribution financière de la communauté d'agglomération attribuée à ces projets n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Considérant que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision ;

La présente délibération prévoit de soutenir 7 projets pour un montant total de 88 000 €.

Au titre de la programmation 2024, il est proposé d'attribuer une subvention aux bénéficiaires suivants :

1. Fondation Apprentis d'Auteuil : 8000 €

La fondation, dont le siège social est situé au 40 rue Jean de la Fontaine, 75781 Paris Cedex 16 et dont l'établissement secondaire de Grasse est situé au Pôle administration 06, Le Mas du Calme, 51 chemin de la Tourache, 06160 Grasse, immatriculé par l'Insee au répertoire Sirene depuis le 20/04/2011 sous le numéro SIRET 775 688 799 013 40, et représentée par sa Directrice Insertion 06, Madame Pauline MARTEIL, agissant au nom et pour le compte de ladite fondation en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés

- Objet social de l'association : Accueillir sans considération d'origine, de relation ni de ressources, à la demande notamment des familles ou de leurs représentants légaux des services sociaux, ou de l'institution judiciaire, des jeunes (enfants, adolescents ou jeunes adultes), garçons ou filles rencontrant des difficultés, et notamment en rupture familiale, sociale, scolaire ou en processus d'expulsion, victime de maltraitance ou de carences affectives, orphelins, abandonnés ou issu de famille en détresse.
- Intitulé et description du projet : Chantier éducatif

Le chantier accueille deux groupes distincts de jeunes (francophones et allophones) avec des modules spécifiques mais des temps communs de manière à favoriser une émulation constructive. Le chantier doit permettre à ces jeunes de s'immerger dans une communauté d'apprentissage, de découvrir ou retrouver des règles de vie dans un collectif de travail, d'acquérir des compétences en liant savoirs théoriques et expériences pratiques diversifiées et apprendre à les rendre visibles et à les faire valoir.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Favoriser l'insertion socioprofessionnelle des jeunes
- Eviter la récurrence chez les jeunes sous main de justice

- Modalités de mise en œuvre :

Le chantier accueille deux groupes distincts de jeunes (francophones et allophones) avec des modules spécifiques mais des temps communs de manière à favoriser une émulation constructive. Le chantier doit permettre à ces jeunes de s'immerger dans une communauté d'apprentissage, de découvrir ou retrouver des règles de vie dans un collectif de travail, d'acquérir des compétences en liant savoirs théoriques et expériences pratiques diversifiées et apprendre à les rendre visibles et à les faire valoir.

- Indicateurs de réalisation :

Quantitatifs :

- Le nombre de jeunes accompagnés au terme de l'année soit 35 au total
- Nombre de jeunes allophones
- Nombre de jeunes sous-main de Justice, en difficulté sociale, issus des Quartiers Prioritaires ou NEETS.
- Taux de réussite au DILF
- Nombre de jeunes qui à l'issue du chantier éducatif sont entrés soit en formation, en emploi ou en apprentissage.

Qualitatifs :

- Rendre compte du suivi individuel du jeune et de son évolution au fil de l'accompagnement au travers de livrets de suivi et de compétences.
- Témoignages de jeunes

2. Association ARPAS : 6000 €

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au, Bâtiment A Le Sainte Luce, 19 Avenue A. Renoir, 06800 Cagnes-sur-Mer, immatriculé par l'Insee au répertoire Sirene depuis le 26/06/2002 sous le numéro SIRET 440 643 070 000 20, RNA n°W061000794 et représentée par son Président Monsieur Reinaldo GREGORIO, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : Prévention en santé globale (soutien psychologique)
- Intitulé et description du projet : Point Accueil / Ecoute Jeunes de Grasse

Action destinée aux jeunes âgés de 11 à 15 ans, les parents peuvent également être accompagnés. Orientation des jeunes faite par la plateforme d'appui aux décrocheurs scolaires, l'Education Nationale, la MSD et les associations de prévention.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Prévenir les risques de rupture scolaire et familiale
- Soutenir psychologiquement les jeunes présentant des fragilités psychiques
- Accompagner les parents sur les questions éducatives et familiales
- Lutter contre les violences intrafamiliales

- Modalités de mise en œuvre :

Une équipe d'encadrants (2 administratifs, 2 psychologues cliniciens, 1 neuropsychologue), matériels neuropsychologiques pour des bilans et des remédiations, mise à disposition de locaux de permanences par la Mission locale, l'AFC, le CFA, Conseil Départemental.

- Indicateurs de réalisation :

Quantitatifs :

- Nombre de personnes reçues (jeunes, majeurs, parents, d'actes d'intervention, de collectifs).
- Recueil statistique des données.

Qualitatifs :

- Durée des suivis, typologie des difficultés traitées, orientations effectuées.
- Adhésion des publics.
- Réunions de coordination trimestrielles avec les partenaires orienteurs sur le suivi des jeunes.
- Comité de pilotage annuel Etat, Région, Département, CAPG, Mission Locale.

3. Association Harpèges-les accords solidaires : 65 000 €

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au, 8 Avenue du 11 novembre, 06130 Grasse, immatriculée par l'Insee au répertoire Sirene depuis le 22/04/2020 sous le numéro SIRET 782 532 238 000 30, RNA n°W061005742, et représentée par son Président Monsieur Philippe COTTA, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : Soutenir, protéger et accompagner, de toutes manières en son pouvoir, toute personne dans les domaines sociaux, éducatifs, culturels, économiques, juridiques et de la santé ; son action est fondée sur les principes du respect de la personne humaine, de la neutralité politique et confessionnelle, et se développe sans aucune discrimination.

- Intitulé et description du 1^{er} projet (35000 €) : Aide aux victimes d'infractions pénales - Violences intrafamiliales

L'action consiste à accompagner et prendre en charge les victimes d'infractions pénales et de violences intrafamiliales.

Cette année, Harpèges a été fléché comme étant coordinateur du parcours de prise en charge des victimes de violences intrafamiliales sur le territoire de la CAPG.

Cette action est en lien avec la cheffe de projet prévention de la délinquance CAPG.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Une information complète sur les droits des victimes.
- Un accompagnement des victimes : avant le dépôt de plainte afin de préparer la victime et pendant toute la procédure jusqu'à l'indemnisation. Un accompagnement à l'audience peut être proposé.
- Un soutien psychologique assuré par les psychologues cliniciennes du service. Le relais est assuré par une orientation vers les CMP ou services spécialisés, ou vers les spécialistes de ville.
- Une orientation sociale, judiciaire ou thérapeutique vers des services spécialisés (avocat, huissier, juridiction, services sociaux, services médico-psychologiques, autres structures associatives...).
- Une procédure de médiation conventionnelle : sur orientation du commissariat de Grasse et avec l'accord des parties, une médiation peut être réalisée en cas de petits litiges.

- Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2024.

- Indicateurs de réalisation : cf. convention d'objectifs et de financement 2024.

- Intitulé et description du 2^{ème} projet (30 000 €) : Espace de vie sociale itinérant (EVSI) sur la commune de Saint-Vallier-de-Thiery et les 12 communes du Haut Pays grassois
L'action de l'EVSI émane du Contrat de ruralité, ce dispositif s'inscrit pleinement dans la cohésion sociale et l'accès aux droits sur le Haut Pays.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Promouvoir le vivre-ensemble et participer à l'animation de la vie locale
- Offrir un lieu d'accueil, d'écoute, d'accompagnement et d'orientation sur le Haut Pays grassois
- Faciliter l'émergence de projets
- Accompagner à la parentalité et animer les CLAS
- Mener des actions sociales et solidaires

- Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2024.

- Indicateurs de réalisation : cf. convention d'objectifs et de financement 2024.

4. Conseil départemental d'accès aux droits des Alpes-Maritimes – CDAD 06 : 2000 €

Régie par les articles 54 et suivants de la loi n 91-647 du 10 juillet 1991 modifiée par la loi n 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, par la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la

justice du 21ème siècle, dont le siège social est situé au, 3-5 Rue Provana de Leyni, 06000 NICE, dont la convention constitutive a été publiée au recueil des actes administratifs des Alpes-Maritimes en date du 5 juin 2023, et dont le SIRET est n°180 619 165 00020, et représentée par sa Présidente Madame Pascale DORION, présidente du tribunal judiciaire de Nice et présidente du Conseil départemental des Alpes-Maritimes agissant au nom et pour le compte dudit groupement en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social : Aide à l'accès au droit
- Intitulé et description du projet : Définition et mise en œuvre d'une politique d'accès au droit et à la justice au sein des Alpes-Maritimes

Action de permanences d'information, de conseil, d'accompagnement du public sur le droit et le juridique.

Le groupement s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Permettre à tout citoyen de bénéficier d'une information juridique gratuite et confidentielle dispensée par des professionnels du droit
 - Informer et conseiller sur les droits et devoirs des citoyens
 - Conseiller et orienter le public de la CAPG
- Modalités de mise en œuvre :

L'action propose :

- Des permanences juridiques généralistes dispensées par des avocats inscrits au barreau de Grasse,
- Des permanences spécialisées en droit social dispensées par des avocats spécialistes du contentieux social,
- Des permanences spécialisées en droit administratif dispensées par des avocats spécialistes des contentieux administratif (droit des étrangers, contentieux sociaux...)
- Des permanences notariales organisées en partenariat avec la chambre départementale des notaires des Alpes-Maritimes,
- La délivrance de bons de consultation aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales permettant une consultation sans délai auprès d'un avocat,
- Des permanences assurées par une juriste en direction des personnes placées sous main de justice,
- Des permanences assurées par une juriste en direction des usagers pour l'aide à la constitution des dossiers d'aide juridictionnelle et l'orientation vers les modes alternatifs de résolution des différends,
- L'organisation de journées d'information collective (journée nationale de l'accès au droit, nuit du droit, colloque...) et participation aux événements des partenaires, formation des agents des espaces France services,
- L'organisation d'actions pédagogiques en direction des jeunes
- Le soutien aux actions innovantes en matière d'accès au droit

- Indicateurs de réalisation :

Quantitatifs :

- Réunions partenariales et comités de pilotage, Rapport annuel d'activité, suivi d'activité (tableaux de bord comptable et statistiques...), Conseils d'administration et assemblée générale du groupement,

Qualitatifs :

- Des enquêtes de satisfaction des usagers des point-justice lancées par le Bureau de l'accès au droit rattaché au Ministère de la Justice.

5. Association Solinum : 2000 €

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au, 16 Place des Quinconces, 33000 Bordeaux, enregistrée au journal officiel des associations depuis le 19/09/2015 sous le n° 821 691 151, RNA n°W332 019 029 et représentée par son Président Monsieur Didier JAUBERT, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : Développer des solutions innovantes basées sur le numérique et la co-construction pour soutenir les acteurs de la lutte contre les exclusions
- Intitulé et description du projet : Déploiement du Soliguide dans les Alpes-Maritimes

Solinum coordonne le Soliguide, plateforme qui répertorie les structures d'aide de proximité ; dans les domaines de la santé, l'alimentation, l'habillement, le logement, l'accompagnement social... C'est un véritable annuaire pour les professionnels du secteur du sanitaire et du social.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Mise à jour de la plateforme
- Participer aux événements du territoire CAPG
- Travailler en partenariat avec les services de la CAPG (extraction de données, cartographie...)

- Modalités de mise en œuvre :

Soliguide est une plateforme numérique qui cartographie les acteurs de la solidarité afin de faciliter l'accès à l'information sur les ressources du territoire des Alpes-Maritimes aux personnes vulnérables et à ceux qui les soutiennent et les accompagnent.

Solinum réalise un travail de cartographie des services et structures du territoire.

Il s'agira également de garantir des informations fiables et de sensibiliser et former les structures pour qu'elles maintiennent à jour leurs données sur la plateforme par le biais des comptes professionnels.

Solinum développe de nouvelles fonctionnalités de l'outil, par exemple de nouvelles traductions (italien et roumain) ou le développement de l'annuaire professionnel. Enfin, Solinum poursuivra une communication active autour de l'outil afin d'en augmenter sa lisibilité auprès du public mais également des professionnels, notamment en participant sur le territoire CAPG à des événements locaux pour présenter le dispositif aux citoyens, aux élus et aux professionnels de l'action sociale.

- Indicateurs de réalisation :

Quantitatifs :

- Nombre de recherches effectuées sur le site
- Nombre de structures en ligne
- Nombre de professionnels ayant un compte Soliguide
- Pourcentage de mise à jour du site en autonomie par les structures
- Nombre d'actions de sensibilisation
- Nombre d'abonnés à la newsletter
- Nombre de partenariats mis en place
- Nombre de nouveautés sur la plateforme

Qualitatifs :

- Une mesure d'impact (analyse qualitative basée sur des questionnaires et des entretiens) sera mise en place

6. Association 1,2,3 Soleil , Ludothèque Quartier Libre : 5000 €

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Villa Synephias, 1 rue de Verdun, 06370 Mouans-Sartoux, immatriculée par l'Insee au répertoire Sirene depuis le 01/12/2003 sous le SIRET n°490 135 456 00013, et représentée par sa Présidente Madame Marie-Noelle KARTMANN, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : cette association a pour objet l'organisation d'actions ludiques et culturelles destinées à tous publics. Fédérer et initier à l'art et la culture par le jeu.
- Intitulé et description du projet : La Ludomobile pour lutter contre l'isolement sur les territoires du Haut et Moyen Pays.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Rompre l'isolement des personnes
- Favoriser les liens intergénérationnels
- Renforcer les liens parents-enfants
- Participer à l'animation de la vie sociale et locale
- Créer une dynamique à travers une action culturelle

- Modalités de mise en œuvre :

Les ludothèques ont pour principaux objectifs de favoriser la pratique du jeu et pour mission de faire reconnaître son importance, tant au niveau éducatif, social et culturel. A travers le projet de la « Ludomobile » sur le territoire du Moyen et du Haut pays grassois, la ludothèque Quartier Libre intervient grâce à ces animateurs socio-culturels et le mini-fourgeon « la ludo-mobile ». En lien avec les fêtes locales, les marchés, la communication s'établit facilement.

- Indicateurs de réalisation :

Quantitatifs :

- Fréquentation par commune
- Type de population (genre, âge, lieux de résidence, composition de la famille)
- Fréquence des actions par commune
- Nombre de jeux empruntés

Qualitatifs :

- Evaluation annuelle
- Grilles d'observation des comportements du public (participation, emprunt de jeux, fidélisation du public),
- Observation des interventions entre les différents publics dans les différents espaces de jeux,
- Implication du public/des partenaires
- Régularité des fréquentations
- Dynamisation constatée (engouement , liens tissés, interactions constatés..)
- Relation partenariale
- Evaluation mi parcours , bilan annuel : échanges informels, feuilles de présence , logiciel de statistique "ludomax"

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention aux bénéficiaires suivants :
 - Fondation Apprentis d'Auteuil : 8 000 €
 - Association ARPAS : 6 000 €
 - Association Harpèges-les accords solidaires : 65 000 €
 - Conseil départemental d'accès aux droits des Alpes-Maritimes : 2 000 €
 - Association Solinum : 2 000 €
 - Association 1,2,3 soleil Ludothèque Quartier libre : 5 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement 2024, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;

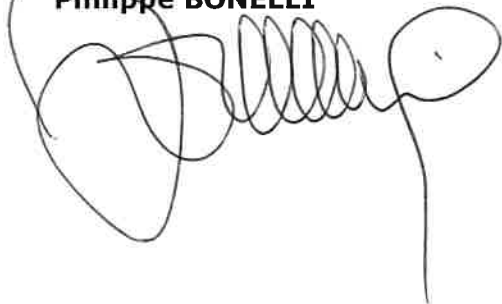
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, au chapitre 65, article 65748.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

16 AVR. 2024

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION HARPEGES – LES ACCORDS SOLIDAIRES

ANNEE 2024

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sénard – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG,

D'une part,

ET :

L'Association HARPEGES, régie par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé 8 avenue du 11 novembre 06110 GRASSE, identifiée sous le n° de SIRET : 78253223800030 et représentée par son/sa Présidente en exercice, Philippe COTTA, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée l'Association,

D'autre part,

PREAMBULE

Conformément à ses statuts, l'Association HARPEGES a initié et conçu le projet « **Aide aux victimes d'infractions pénales, Violences intrafamiliales (VIF)** ».

Ce projet agréé par le Ministère de la Justice vise à recevoir et accompagner des victimes d'infractions pénales, d'attentats, d'accidents collectifs ou sériels et/ou catastrophes naturelles et de litiges civils.

Il s'agit de proposer une prise en charge globale juridique, sociale et psychologique de la victime, au plus près des faits, en mettant en œuvre des dispositifs de protection pour les victimes de violences conjugales. Une astreinte téléphonique en soirée et le week-end sur saisine du parquet pourra être mise en place. Dans le cadre de la création du réseau intercommunal de prévention des violences intrafamiliales du Pays de Grasse, l'Association assurera la coordination de l'accompagnement des victimes, établira le recensement statistique des suivis effectués et conduira des actions de sensibilisations auprès des professionnels du territoire sur la thématique des violences intrafamiliales.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la programmation de Droit Commun 2024, portée par la communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

La CAPG, à la demande de l'Association, a prévu de la soutenir dans son projet d'intérêt économique général.

Le conseil communautaire dans sa délibération DL2024_062 du 4 avril 2024 a approuvé l'attribution de subventions et la signature d'une convention d'objectifs et de financement qu'il convient d'établir.

Pour cela, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général « *Aide aux victimes d'infractions pénales, Violences intrafamiliales* » et précisé en annexe I à la présente convention. Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relative à l'application des articles 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation (annexe II).

Le service développement social des territoires et prévention de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITION DE RECONDUCTION

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2024.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 9 et 10 suivants relatif à l'évaluation et au contrôle de la subvention.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 379 092 EUR conformément au budget prévisionnel en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par « l'association » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible au 3.1.

L'Association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Administration de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

4.1 La CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **35 000 EUR**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de **379 092 EUR**, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Les contributions financières de la CAPG ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- Le respect par l'Association de l'ensemble de ses obligations ;
- La vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 La contribution de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

5.2 La subvention est inscrite au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 65748 (subvention de fonctionnement aux personnes, associations, autres personnes de droit privé) ; fonction 420 (Action sociale – Services communs) ; code analytique « subventions » ; du budget principal 2024 de la CAPG.

5.3 Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : HARPEGES - LES ACCORDS SOLIDAIRES
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : CREDIT COOPERATIF
Code banque : 42559 / Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08011857769 / Clé RIB : 09

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.
Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059).
Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord

entre la CAPG et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association déclare respecter les principes et les valeurs de la Charte d'engagement réciproque conclue avec la CAPG.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

8.3 La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CAPG. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - PROPRIETE ET UTILISATION DES RESULTATS

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 - CONFLITS D'INTERETS

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 - MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CAPG et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 - ANNEXES

Les annexes I, II, III, IV font partie intégrante de la présente convention. (L'annexe IV correspond à la charte d'engagement réciproque entre la CAPG et l'association signée qu'il conviendra d'intégrer à la convention).

ARTICLE 18 - SUSPENSION

L'Association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 19 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 20 - RECOURS

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée par la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le 04 avril 2024

**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour l'Association HARPEGES

Le président,

Philippe COTTA

Annexes :**ANNEXE I : LE PROJET**

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation du projet visé à l'article 1^{er} de la convention :

Projet 1 : « Aide aux victimes d'infractions pénales, Violences intrafamiliales ».

Charges du projet	Subvention de la CAPG	Somme des financements publics (affectés au projet)
379 092 EUR	35 000 EUR	301 897 EUR

a) Objectif(s) :

- Permettre une prise en charge globale juridique, sociale et psychologique de la victime, au plus près des faits
- Mettre en œuvre des dispositifs de protection pour les victimes de violences conjugales (Téléphone grave danger, Bracelet anti-rapprochement)
- Coordonner le parcours de prise en charge des victimes de violences intrafamiliales
- Proposer des astreintes téléphoniques en soirées et les week-ends

b) Public(s) visé(s) :

- Toute personne victime (ainsi que ses proches) d'une infraction pénale, d'attentats terroristes, d'accidents collectifs, de catastrophes naturelles ou d'un litige civil.
- Il s'agit de toute personne, homme ou femme, mineure ou majeure, quel que soit son lieu de résidence.

Harpèges intervient également en direction des scolaires dans le cadre de la prévention (en lien avec la PJJ et le service jeunesse de Grasse), des professionnels

(police, gendarmerie, services sociaux...) pour ce qui est des informations-formations plus particulièrement centrées sur l'aide aux victimes et les violences conjugales.

Estimation : 2 200 (dont 900 Hommes et 1300 Femmes)

c) Localisation :

Sur le territoire de la CAPG :

- Le Centre historique de la ville de Grasse
- Le quartier prioritaire des Fleurs de Grasse
- Au commissariat de Grasse
- Au Tribunal judiciaire de Grasse (Bureau d'aide aux victimes)
- A l'espace activité emploi de Mouans-Sartoux
- Au CCAS de Pégomas
- Possibilité de rdv à la France Services des Monts d'Azur à St Auban

d) Moyens mis en œuvre :

Moyens humains :

Sous la responsabilité d'une directrice de pôle, une équipe pluridisciplinaire, composée d'un agent d'accueil, juristes et psychologues cliniciens, apporte une écoute privilégiée, adaptée à chaque situation, afin d'identifier les difficultés des victimes et les accompagner au mieux, ainsi qu'un coordinateur de parcours soit 4.81 ETP directs (dont 1.94 ETP affectés aux dispositifs spécifiques : TGD, EVVI, justice restaurative, astreintes).

Moyens supports affectés à l'action (direction générale, fonctions supports siège) : 0.46 ETP.

ANNEXE II : MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Le modèle peut être enrichi autant que de besoin par les parties pour préciser la nature de leurs relations au service du projet financé et les missions respectives en découlant.

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Exemple de dispositif d'évaluation pendant la durée de la convention : « *Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes un comité de pilotage est créé comprenant..... se réunissant* »

Exemple de dispositif d'évaluation à la fin de la convention : « *Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants* ».

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre de personnes/victimes aidées/ nouvelles demandes
- Nombre d'entretiens/lieu de permanence
- Nombre de victimes de violences intrafamiliales
- Nombre de suivis psychologiques
- Nombre de saisines à caractère d'urgence

Indicateurs qualitatifs :

- Nombre de partenaires associés à l'action
- Nombre de victimes orientées par le réseau
- Nombre de diligences effectuées,
- Nombre de victimes résidentes CAPG /issues des quartiers de zone de géographie prioritaire

ANNEXE III : BUDGET GLOBAL PREVISIONNEL DU PROJET

Année ou exercice 2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	7993	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	5815	73 - Concours publics	
Autres fournitures	2178	74 - Subventions d'exploitation ²	371897
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	13905	Ministère de la Justice	183827
Locations	4824	FIPD - Territoires - Aide aux victimes	20630
Entretien et réparation	5801	FIPD - TGD - Astreintes	27930
Assurance	1087	Conseil-s Régional(aux) :	26320
Documentation	2193	Région sud	26320
		Conseil-s Départemental (aux) :	16800
62 - Autres services extérieurs	30795	Département 06 - TGD	16800
Rémunérations intermédiaires et honoraires	8573		
Publicité, publication	658		
Déplacements, missions	13471	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	96390
Services bancaires, autres	8093	CAPG - Droit commun	47060
63 - Impôts et taxes	26356	CAPG - FIPD	49330
Impôts et taxes sur rémunération	26146		
Autres impôts et taxes	210	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	285648	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	202680	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	82537	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	431	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières	100	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	9100	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	2000
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	373897	TOTAL DES PRODUITS	373897
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	5195	87 - Contributions volontaires en nature	5195
880 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
881 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
882 - Prestations			
884 - Personnel bénévole	5195	875 - Bénévolat	5195
TOTAL	379092	TOTAL	379092

La subvention de 47 060 EUR représente 12 % du total des produits :
(Montant attribué/total des produits) x 100.

ANNEXE IV : CHARTE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES CAPG/ASSOCIATION

PROJET



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
AVEC L'ASSOCIATION HARPEGES - LES ACCORDS
SOLIDAIRES**

ANNEE 2024

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Séward – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG,

D'une part,

ET :

L'Association Harpèges - Les accords solidaires, régie par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé au 8 Avenue du 11 novembre, 06110 GRASSE, identifiée sous le n° de SIRET : 78253223800030 et représentée par son Président en exercice, Monsieur Philippe COTTA, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée l'Association,

D'autre part.

PREAMBULE

Conformément à ses statuts, l'Association Harpèges a initié et conçu le projet **« Espace de Vie Sociale Itinérant (EVSI) sur la commune de Saint Vallier de Thieu et les 12 communes du Haut Pays Grassois »**.

Ce projet vise à offrir un lieu itinérant dédié à l'accueil, à l'écoute, l'orientation des habitants du territoire. Il s'agit de promouvoir un mieux vivre ensemble, en facilitant la rencontre, le dialogue et la connaissance réciproque entre les générations et les cultures.

L'EVSI se veut être un lieu de concertation et de projets partenariaux et se décline en plusieurs axes :

1. Accompagnement à la parentalité
CLAS Contrat Local d'accompagnement à la scolarité et soutien à la parentalité.
2. Actions sociales et solidaires :
En itinérance, accueil, accompagnement social et médiation inclusion numérique. Equipe citoyenne pour lutter contre l'isolement des personnes en situation de vulnérabilité. Permanences des partenaires au local de l'EVSI.
3. Animation de la vie locale, ateliers « Mieux vivre ensemble » : ateliers collectifs intergénérationnels, accompagnement de projets d'intérêts collectifs. Participation à la dynamique du territoire et aux fêtes locales.

En complément des activités itinérantes, en février 2022, l'EVSI a ouvert un espace « ressources » permanent sur la commune de Séranon. Celui-ci permet de consolider son activité, d'accueillir des permanences de partenaires tout en renforçant les effectifs bénévoles et le développement des activités.

Il s'inscrit dans les projets qui ont été portés par le Contrat de ruralité du pays de Grasse 2017-2020.

Il présente un intérêt public local et il correspond à la mise en œuvre de la politique intercommunale d'action sociale et d'accès aux droits et au numérique en faveur des publics des territoires ruraux.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la programmation de Droit Commun 2024, portée par la communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

La CAPG, à la demande de l'Association, a prévu de la soutenir dans son projet d'intérêt économique général.

Le conseil communautaire dans sa délibération DL2024_062 du 4 avril 2024 a approuvé l'attribution de subventions et la signature d'une convention d'objectifs et de financement qu'il convient d'établir.

Pour cela, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général « Espace de Vie Sociale Itinérant (EVSI) sur la commune de Saint Vallier de Thieu et les 12 communes du Haut Pays Grassois » et précisé en annexe I à la présente convention. Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relative à l'application des articles 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation (annexe II).

Le service développement social des territoires et prévention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITION DE RECONDUCTION

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2024.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 9 et 10 suivants relatif à l'évaluation et au contrôle de la subvention.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 216 302 EUR conformément au budget prévisionnel en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible au 3.1.

L'association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Administration de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

4.1 La CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **30 000 EUR**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de **216 302 EUR**, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Les contributions financières de la CAPG ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la CAPG;
- Le respect par l'Association de l'ensemble de ses obligations;
- La vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 La CAPG verse : 30 000 euros à la notification de la convention.

5.2 La subvention est inscrite au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 65748 (subvention de fonctionnement aux personnes, associations, autres personnes de droit privé) ; fonction 420 (Action sociale – Services communs) ; code analytique « subventions » ; du budget principal 2024 de la CAPG.

5.3 Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : HARPEGES - LES ACCORDS SOLIDAIRE

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : CREDIT COOPERATIF

Code banque : 42559 / Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08011857769 / Clé RIB : 09

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.
Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'association déclare respecter les principes et les valeurs de la Charte d'engagement réciproque conclue avec la CAPG.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

8.3 La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CAPG. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - PROPRIETE ET UTILISATION DES RESULTATS

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 - CONFLITS D'INTERETS

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 - MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CAPG et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 - ANNEXES

Les annexes I, II, III, IV font partie intégrante de la présente convention. (L'annexe IV correspond à la charte d'engagement réciproque entre la CAPG et l'association signée qu'il conviendra d'intégrer à la convention).

ARTICLE 18 – SUSPENSION

L'Association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 19 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 20 - RECOURS

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée par la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le 04 avril 2024

**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour l'Association HARPEGES

Le Président,

Philippe COTTA

Annexes :**ANNEXE I : LE PROJET**

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant comportant des « obligations de service public » destinées à permettre la réalisation du projet visé à l'article 1^{er} de la convention :

Projet 1 : « **Espace de Vie Sociale Itinérant (EVSI) sur la commune de Saint Vallier de They et les 12 communes du Haut Pays Grassois** »

Charges du projet	Subvention de la CAPG	Somme des financements publics (Affectés au projet)
216 302 EUR	30 000 EUR	103 700 EUR

a) Objectif(s) :

- Accompagner à la parentalité (CLAS)
- Mener des actions sociales et solidaires, faciliter l'accès aux droits
- Aller vers le public du haut pays
- Animer la vie locale, ateliers « mieux vivre ensemble »
- Accompagner les projets d'intérêt collectif
- Lutter contre l'isolement des personnes

b) Public(s) visé(s) : Femmes et Hommes de tous âges, habitants les 12 communes du Haut Pays et St Vallier de They

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

Le Mas, Les Mujouls, Gars, Amirat, Briançonnet, Collongues, St Auban, Andon, Valderoure, Caille, Séranon, Escragnoles, St Vallier de They

d) Moyens mis en œuvre :

1 local, 1 véhicule, 1 coordinatrice de l'EVSI, 1 référente animation sociale, des accompagnateurs à la scolarité, 1 équipe de bénévoles.

Sur une démarche d'itinérance, fort partenariat avec les mairies, les associations et l'EPCI.

ANNEXE II : MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Le modèle peut être enrichi autant que de besoin par les parties pour préciser la nature de leurs relations au service du projet financé et les missions respectives en découlant.

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Exemple de dispositif d'évaluation pendant la durée de la convention : « *Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes un comité de pilotage est créé comprenant les membres actifs de l'EVSI et de l'association, les financeurs, les maires des 13 communes, les partenaires se réunissant 1 fois par an* »

Exemple de dispositif d'évaluation à la fin de la convention : « *Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants.* »

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre de personnes accompagnées par âge, sexe, villages de résidence, villages d'activité
- Nombre de personnes orientées sur des partenaires
- Nombre de personnes suivies selon les activités (exemple CLAS, ateliers, événements...)

Indicateurs qualitatifs :

- Evaluation par action
- Evaluation annuelle globale
- Evaluation de fin d'agrément
- Questionnaires d'évaluation des actions

ANNEXE III : BUDGET GLOBAL PREVISIONNEL DU PROJET

Année ou exercice 2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	9530	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	47323
Achats matières et fournitures	6850	73 - Concours publics	
Autres fournitures	2680	74 - Subventions d'exploitation ²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	20765	FONJEP	8700
Locations	15790	FDVA	2000
Entretien et réparation	3200		
Assurance	1500	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	275		
62 - Autres services extérieurs	27245	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	6160	DEPARTEMENT 06	42000
Publicité, publication	625		
Déplacements, missions	17250	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	3210	CAPG	43960
63 - Impôts et taxes	10337	COMMUNES DU HAUT ET MOYEN PAYS GRASSOIS	13000
Impôts et taxes sur rémunération	10237		
Autres impôts et taxes	100	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	115175	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	81659	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	33296	Autres établissements publics	8000
Autres charges de personnel	220	Aides privées (fondation)	16719
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	140
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières	150	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	1260
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	3100	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1200
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	1000
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	186302	TOTAL DES PRODUITS	186302
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	30000	87 - Contributions volontaires en nature	30000
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	5000	871 - Prestations en nature	5000
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	25000	875 - Bénévolat	25000
TOTAL	216302	TOTAL	216302

La subvention de 43 960 EUR représente 20 % du total des produits :

(Montant attribué/total des produits) x 100.

ANNEXE IV : CHARTE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES CAPG/ASSOCIATION

PROJET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024****Délibération n°DL2024_063 : Programmation 2024 - Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) : Attributions de subventions et signature des conventions d'objectifs et de financement**

Date de la convocation : 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Nicolas DOYEN après le vote de délibération n°DL2024_046.**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après le vote de délibération n° 046, Murièle CHABERT après le vote de délibération n° DL2024_059, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n° DL2024_069, Martine ULBADI après le vote de délibération n° DL2024_076.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Valérie COPIN à Catherine BUTTY, Laurence COSTE à Dominique BOURRET, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Jean-Marc GARNIER à Gilles RONDONI, Christophe MOREL à Christophe MARTELLO, Nicole NUTINI à Annie OGGERO-MAIRE, Pascal PELLEGRINO à Jérôme VIAUD, Serge PERCHERON à Anne-Marie DUVAL, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, David VARRONE à Paul EUZIERE,
Nicolas DOYEN à Roger MISSENTI jusqu'à la délibération n°DL2024_046,
Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n°DL2024_060,
Annie OGGERO-MAIRE à Sylvie MORLIERE à partir de la délibération n°DL2024_070,
Martine ULBADI à Alain YBERT à partir de la délibération n°DL2024_077.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD.**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 04 AVRIL 2024****N°DL2024_063****RAPPORTEUR : Dominique BOURRET****DEVELOPPEMENT SOCIAL DES TERRITOIRES ET PREVENTION****Programmation 2024 - Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) : Attributions de subventions et signature des conventions d'objectifs et de financement****SYNTHESE**

Dans le cadre de la politique intercommunale d'action sociale, d'accès aux droits et de prévention de la délinquance, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse soutient les actions qui visent à réduire les inégalités sociales et territoriales, qui œuvrent en faveur de la cohésion sociale et de la prévention de la délinquance.

Au titre de la programmation 2024 de la prévention de la délinquance, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- **Fondation Apprentis d'Auteuil : 2 000 €**
- **Association ALC : 80 000 €**
- **SCOP Alter Egaux : 4 000 €**
- **Association ARPAS : 6 000 €**
- **Association Bayreuth Silence Miranda : 2 500 €**
- **Association Harpèges-les accords solidaires : 35 000 €**
- **Association Montjoye : 1 000 €**
- **Association Une voix pour elles : 2 500 €**
- **Association Tous Addict : 1 000 €**

Le montant total des subventions s'élève à 134 000 €

Madame la Vice-présidence expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°DL2023_157 du 9 novembre 2023 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°DL2023_188 du 14 décembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire approuve le versement d'une avance sur les subventions 2024 de l'association ALC (AIR 20 000 €) ;

Vu la délibération n°DL2024_047 du 04 Avril 2024 par laquelle le conseil communautaire adopte le budget 2024 ;

Vu le formulaire de demande de subvention Cerfa n° 12156*06 déposé par les associations ;

Vu l'avis favorable de la commission Emploi, Insertion, ESS, Politique de la ville, solidarités et santé du 23/02/2024 ;

Considérant que les associations s'engagent à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre les projets énumérés ci-dessous ;

Considérant que ces projets peuvent concerner l'ensemble des activités et donc le financement global des associations ;

Considérant que ces projets présentent un intérêt public local et qu'ils correspondent à la mise en œuvre de la politique intercommunale de prévention de la délinquance et de la radicalisation en faveur des publics et des territoires, exercée par la Communauté d'Agglomération conformément à son champ de compétences et à la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant que la contribution financière de la Communauté d'Agglomération attribuée à ces projets n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Considérant que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision ;

La présente délibération prévoit de soutenir 13 projets pour un montant total de 134 000 €.

Au titre de la programmation 2024, il est proposé d'attribuer une subvention aux bénéficiaires suivants :

1. Fondation Apprentis d'Auteuil : 2000 €

La fondation, dont le siège social est situé au, 40 rue Jean de la Fontaine, 75781 Paris Cedex 16 et dont l'établissement secondaire de Grasse est situé au Pôle administration 06, Le Mas du Calme, 51 chemin de la Tourache, 06160 Grasse, identifiée par l'Insee au répertoire Sirene depuis le 20/04/2011 sous le numéro SIRET 775 688 799 013 40, et représentée par sa Directrice Insertion 06, Madame Pauline MARTEIL, agissant au nom et pour le compte de ladite fondation en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

– Objet social de la fondation : Accueillir sans considération d'origine, de relation ni de ressources, à la demande notamment des familles ou de leurs représentants légaux des services sociaux, ou de l'institution judiciaire, des jeunes (enfants, adolescents ou jeunes adultes), garçons ou filles rencontrant des difficultés, et notamment en rupture familiale, sociale, scolaire ou en processus d'expulsion, victime de maltraitance ou de carences affectives, orphelins, abandonnés ou issu de famille en détresse.

– Intitulé et description du projet : Chantier éducatif

La fondation s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

Le Chantier Educatif à vocation à prendre en charge des publics jeunes ne pouvant pas entrer sur des dispositifs de droit commun et en rupture scolaire et/ou sociale, dans un souci de mixité :

- Ceux pour lesquels une mesure judiciaire ou éducative est en place
- Ceux qui vivent dans des quartiers jugés prioritaires
- Ceux qui ne sont pas francophones
- Ceux en grande difficulté sociale

Il s'agit de viser l'autonomie et l'intégration de ces jeunes au regard de leurs besoins et de leurs particularités. Les jeunes francophones peuvent ainsi insister sur la pratique professionnelle quand les mineurs non accompagnés visent principalement l'apprentissage de la langue française et les codes sociaux citoyens.

– Modalités de mise en œuvre :

Le chantier accueille deux groupes distincts de jeunes (un groupe de jeunes francophones, un groupe de jeunes allophones) avec des modules spécifiques mais des temps communs de manière à favoriser une émulation constructive. Le chantier doit permettre à ces jeunes de s'immerger dans une communauté d'apprentissage, de découvrir ou retrouver des règles de vie dans un collectif de travail, d'acquérir des compétences en liant savoirs théoriques et expériences pratiques diversifiées et apprendre à les rendre visibles et à les faire valoir. Le chantier s'appuie sur des supports pédagogiques variés : le potager point central du projet mais aussi les espaces verts, le second œuvre ou la cuisine.

– Indicateurs de réalisation :

Quantitatifs :

- nombre de jeunes accueillis
- Réunions d'équipe mensuelles
- Réunions avec les partenaires
- Suivi budgétaire régulier.

Qualitatifs :

La construction d'un projet professionnel cohérent et son aboutissement au travers de la découverte des filières et des secteurs d'activité.

- Une réinsertion sociale facilitée par l'apprentissage de la vie en groupe au sein de l'organisme de formation.
- La validation de compétences acquises : exemple du DILF ...
- L'accès à des formations professionnelles ou actions qualifiantes.
- Une diminution du taux de récurrence parmi les jeunes gens placés sous-main de justice.
- L'accès à l'emploi.

2. Association ALC : 80 000 €

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 2 Avenue du Dr Emile Roux, 06200 NICE, enregistrée par l'Insee au répertoire Sirene depuis le 17/12/1984 sous le numéro SIRET 781 626 817 002 79, RNA n°W062001134, et représentée par son Président Monsieur Christian TESSIER, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : prendre toute initiative pour la défense des droits fondamentaux et l'insertion des personnes en difficulté, notamment enfants, personnes isolées, familles, étrangers et victimes de violence ou de la traite des êtres humains.

- Intitulé et description du projet : (AIR) Accompagnement Individuel Renforcé

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

Le projet d'accompagnement individualisé renforcé (AIR) est dédié à la prise en charge renforcée et globale des personnes placées sous-main de justice résidant sur le ressort du tribunal judiciaire de Grasse en vue de prévenir le risque de récurrence.

- Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2024.
- Indicateurs de réalisation : cf. convention d'objectifs et de financement 2024.

3. SCOP Alter Egaux : 3 projets – 4 000 €

La SCOP (SARL coopérative de production), dont le siège social est situé au, 124 chemin du prignon, 06530 Saint-Cézaire sur Siagne, identifiée par l'Insee au répertoire Sirene depuis le 14/01/2017 sous le numéro SIRET 789 290 053 000 22, et représentée par sa Directrice Madame Anne-Gaël BAUCHET, agissant au nom et pour le compte de ladite SCOP en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de la SCOP : accompagnement des organisations dans la mise en place de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

- Intitulé et description du 1^{er} projet (2000 €) : Décrypter les mécanismes de manipulation dans les campagnes de propagandes.

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Amorcer un processus de re-singularisation et de revalorisation des participants
- Dépasser les stéréotypes de genre pour se construire
- Prévenir les risques de récupération des individus en mal d'avenir
- Faire comprendre les mécanismes de récupération des dispositifs médiatiques utilisés par des propagandistes, leur apprendre à les décrypter, les critiquer, les mettre à distance.

Modalités de mise en œuvre :

Mettre les jeunes en situation de comprendre ce que vise une fake news et comment l'opinion peut être manipulée par les théories du complot. Repérer les méthodes d'influence utilisées sur les réseaux, savoir vérifier les informations et les sources pour échapper aux propositions de récupération. Développer l'esprit critique face à toute sorte de message et d'information. Penser par soi-même.

– Indicateurs de réalisation :

Quantitatifs :

- Nombre d'établissements scolaires
- Nombre d'élèves participants
- Nombre de partenaires et associations du réseau Prévention CAPG
- 430 bénéficiaires ciblés
- Personnels encadrants, pédagogiques et professionnels visés : nombre à définir par établissement selon le nombre de classes mobilisées.

Qualitatifs :

- Construction d'un questionnaire de satisfaction
- Séances de débriefing avec le personnel encadrant et les professionnels
- Photos et témoignages écrits seront transmis à la CAPG

– Intitulé et description du 2^{ème} projet (1000 €) : Egamix Plan départemental pour l'égalité et la mixité.

L'action s'inscrit dans la volonté d'ancrer la culture de l'égalité dans l'espace public autour de collectifs constitués et prévenir les violences sexistes et sexuelles dans les transports collectifs, dans les pratiques sportives en sensibilisant le personnel encadrant de la jeunesse et du sport, les élèves et bénéficiaires des structures de proximité. L'association vient en soutien aux programmations autour du 8 mars pour tous les acteurs départementaux.

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

– Modalités de mise en œuvre :

1. Culture de l'égalité dans l'espace public :

- Participation aux événements organisés sur l'espace public (Fête de la science, etc.)
- Programmation d'ateliers de sensibilisation sur la place des femmes dans l'espace public "Dans ma rue", sur la communication verbale non-violente "Autodéfense verbale non-Violente" et des cafés débats "Roue du sexisme".
- Animation de collectifs de femmes des quartiers de la politique de la ville (QPV) de Grasse (PINK)
- Plan d'actions de prévention des violences sexistes et sexuelle dans les transports en commun : campagne 3.

2. Culture de l'égalité dans les pratiques sportives :

- Animation de rue sur la mixité dans le sport au City Stade de Grasse l'été en partenariat avec Harpèges.
- Ciné-débat avec le personnel encadrant de la jeunesse et du sport et en partenariat avec le CDOS ou le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport
- Rencontre des élèves de l'école primaire de Saint-Cézaire-sur-Siagne avec Nicole Abar pour un tournoi de football mixte et un temps d'échange
- Organiser un tournoi académique Intersport et mixte en partenariat avec l'UNSS06
- Organiser l'itinérance de l'exposition « Tous les sports sont mixtes » dans les associations et structures grassoises

- Animer la Commission Départementale Sport pour coordonner les dispositifs et informer les grands acteurs du secteur sportif (Musée national du sport, CDOS, services jeunesse et sport, associations de quartiers, etc.).
- Projection-débat du film documentaire "A la conquête de l'espace" pour les professionnels du sport (lieux à finaliser).

– Indicateurs de réalisation :

Quantitatifs :

- Nombre de personnes relais en capacité d'organiser des actions rebonds vers de plus larges publics
- Nombre total de personnes bénéficiaires directes
- Nombre total de structures impliquées.

Qualitatifs :

- Etude d'impact pour ce dispositif.
- Retour des encadrants et des équipes accueillantes
- Taux de fidélisation des structures participantes d'une année sur l'autre.
- Retour des jeunes (évaluation à chaud sur place)
- Elargissement du maillage vers de nouveaux partenaires.

– Intitulé et description du 3^{ème} projet (1000€) : #14 septembre Valeurs de la République

Le projet tend à promouvoir les valeurs de la République, la notion de citoyenneté, les codes sociaux, toujours dans le but de prévenir des violences sexistes et sexuelles dans l'espace public.

La SCOP s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

– Modalités de mise en œuvre :

Déroulé de l'action en 2 temps :

- Un atelier de sensibilisation de 2H en classe entière (de la 4^{ème} à la seconde). L'objectif est de débattre, d'instaurer un dialogue avec les équipes pédagogiques, d'initier aux lois (harcèlement de rue, harcèlement sexuel, cyber harcèlement, agression sexuelle, viol) afin que chaque jeune se saisisse des cadres en vigueur en comprenant comment ceux-ci (lois, charte, règlement, code, convention) sont indispensables pour accompagner chacune des libertés et apprivoiser la notion des codes sociaux.
- Un tournoi de 2 heures par établissement du jeu « Fight for Equality » par établissement avec les élèves volontaires ayant suivi l'atelier de sensibilisation. Le jeu « Fight for Equality » conçu par Alter Egau est un « serious game » en format jeu de plateau - 186 questions pour approfondir tous les sujets cités. Le tournoi est doté de lots pour les élèves.

– Indicateurs de réalisation :

Quantitatifs :

- Nombre de personnes relais en capacité d'organiser des actions rebonds vers de plus larges publics
- Nombre total de personnes bénéficiaires directes
- Nombre total de structures impliquées.

Qualitatifs :

- Etude d'impact pour ce dispositif.
- Retour des encadrants et des équipes accueillantes
- Retour des jeunes (évaluation sur place)

4. Association ARPAS : 3 projets – 6 000 €

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au, Bâtiment A Le Sainte Luce, 19 Avenue A. Renoir, 06800 Cagnes-sur-Mer, identifiée par l'Insee au répertoire Sirene depuis le 26/06/2002 sous le numéro SIRET 440 643 070 000 20, RNA n°W061000794 et représentée par son Président Monsieur Reinaldo GREGORIO, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : promotion d'actions de recherche, de formations de prévention de santé globale.
- Intitulé et description du 1^{er} projet (1500 €) : Prévention et lutte contre les violences au sein du couple par stages de responsabilisation.

ARPAS œuvre aux fins d'éviter la récurrence ou la répétition des comportements de violence au sein du couple. Le travail vise à permettre la prise de conscience et la sensibilisation sur : les impacts de la violence sur la victime et les enfants, les facteurs de risque notamment liés aux consommations de toxiques, les représentations stigmatisantes rôle/statut de genre.

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Modalités de mise en œuvre :

Les stages sont animés par deux psychologues de l'ARPAS, un Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation sur le post sentenciel et en maison d'arrêt. Public cible : les auteurs sous main de justice. Les stages se déroulent sur deux jours et demi. Dans le cadre de l'alternative aux poursuites : les auteurs sont positionnés sur les stages par les parquets de Nice et de Grasse.

- Indicateurs de réalisation :

Quantitatifs :

- nombre de personnes reçues,
- nombre d'actes,
- nombre de stages

Qualitatifs :

- assiduité aux mesures proposées, récurrences ou répétition d'actes de violence, enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires, qualité du partenariat.
- Comité de pilotage annuel DDCS, SPIP, Parquet de Grasse, Région, Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

- Intitulé et description du 2^{ème} projet (1500 €) : Prévention de la répétition et de la récurrence des comportements de violence chez les auteurs de violences conjugales.

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Prévenir la répétition ou la récurrence des violences conjugales et intrafamiliales.
- Agir dans le cadre du post sentenciel ou en prévention secondaire pour les auteurs en démarche libre et non contractuelle.
- Favoriser l'inscription des auteurs dans un parcours de prise en charge globale

- Modalités de mise en œuvre :

Groupes de parole mensuels à Cagnes-sur-Mer et Nice. Accompagnement psychologique individuel sur la durée des obligations de soin. Convention avec le SPIP des Alpes Maritimes sur l'orientation des auteurs de violences conjugales condamnés.

- Indicateurs de réalisation :

Quantitatifs :

- nombre de personnes reçues,
- durée des suivis,
- nombre de groupes,
- nombre de réunions.

Qualitatifs :

- assiduité aux mesures d'accompagnement proposées,
- récidives ou réitérations d'actes de violence,
- nature des parcours de suivi,
- recueil de l'avis des bénéficiaires,
- qualité du partenariat.
- Comité de pilotage et de suivi annuel.

- Intitulé et description du 3^{ème} projet (3000 €) : Prévention de la délinquance chez les jeunes majeurs sans qualification, mineurs sans orientation.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

L'action a pour but d'identifier et intervenir sur les facteurs de vulnérabilité psychique, familiale, sociale afin de réduire les potentialités de passage à l'acte ou de réitération de comportement de délinquance. Il s'agit de renforcer les compétences psychosociales permettant une plus grande responsabilisation, un meilleur jugement, des relations pacifiées aux autres.

- Modalités de mise en œuvre :

- Accompagnement psychologique individualisé jeune axé sur la réduction des comportements déviants, le renforcement des compétences psychosociales.
- Orientation sur les partenaires du soin si nécessaire.
- Accompagnement parental et familial sur la réduction des dysfonctionnements relationnels familiaux, la guidance parentale.
- Bilans neuropsychologiques d'orientation.

- Indicateurs de réalisation :

Quantitatifs :

- nombre de personnes reçues,
- durée des suivis,
- nombre de collectifs.

Qualitatifs :

- typologie des comportements de délinquance,
- récidives ou non, assiduité et adhésion des jeunes et des parents,
- orientations effectuées sur le soin ou l'insertion professionnelle.

5. Association Bayreuth Silence Miranda : 2500 €

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 2 rue Jean-Baptiste Calvino, 06100 Nice, identifiée par l'Insee au répertoire Sirene depuis le 10/02/1995 sous numéro SIRET 402 131 510 000 32, et représentée par sa Présidente Madame Cécile PILLOT, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : développement de toute activité en lien avec le théâtre.
- Intitulé et description du projet : « Fragile - soi.s fort.e ».

Thématiques : Harcèlement et cyber harcèlement // image des filles et violence faites aux femmes-filles // faiblesse passagère de l'ado qui se cherche qui laisse la porte ouverte à des groupes malveillants (phénomène de radicalisation, risque sectaire) // bouc émissaire du collège -la victime- // faiblesse des enfants et violence intra-familiale

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

Utiliser le théâtre pour aborder autrement la notion de "faiblesse " et démontrer les phénomènes d'emprise.

— Modalités de mise en œuvre :

La troupe MIRANDA se déplace dans les classes de collèges pour jouer la pièce Fragile, afin de sensibiliser les élèves sur les problématiques liées au harcèlement scolaire et ses conséquences. Après le spectacle, un temps est dédié aux échanges avec les classes pour aborder les questionnements et réactions.

— Indicateurs de réalisation :

Quantitatifs :

- nombre de collégiens touchés
- nombre de professionnels partenaires engagés
- nombre de présences /
- nombre de questionnaires remplis.

Qualitatifs :

- Réactions des élèves visibles pendant les saynètes
- implication des élèves et des partenaires pendant les échanges
- bilan des partenaires et des collèges lors d'une réunion bilan
- résultats d'enquête /fréquentation des lieux de nos partenaires par les jeunes.

6. Association Harpèges-les accords solidaires : 35 000 €

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au, 8 avenue du 11 Novembre, 06130 Grasse, déclarée au journal officiel en date du 16/10/1953 sous le numéro SIRET 782 532 238 000 30, et représentée par son Président Monsieur Philippe COTTA, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

— Objet social de l'association : Soutenir, protéger et accompagner, de toutes manières en son pouvoir, toute personne dans les domaines sociaux, éducatifs, culturels, économiques, juridiques et de la santé ; son action est fondée sur les principes du respect de la personne humaine, de la neutralité politique et confessionnelle, et se développe sans aucune discrimination.

— Intitulé et description du projet : Aide aux victimes d'infractions pénales - Violences intrafamiliales

L'objectif est de permettre une prise en charge globale - juridique, sociale et psychologique de la victime, au plus près des faits, ainsi que de mettre en œuvre des dispositifs de protection pour les victimes de violences conjugales (Téléphone grave danger, Bracelet anti-rapprochement.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

Agréé par le Ministère de la Justice, le service d'aide aux victimes d'Harpèges accompagne les personnes victimes d'une infraction pénale, d'attentat terroriste, de catastrophe naturelle, d'accident collectif ou sériel, et/ou de litiges civils. En conformité avec la charte nationale d'aide aux victimes, le service d'aide aux victimes conduit une action spécifique sur les communes du ressort du tribunal de Grasse.

— Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement

— Indicateurs de réalisation : cf. convention d'objectifs et de financement

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au, 6 avenue Edith Cavell, 06000 NICE, identifiée par l'Insee au répertoire Sirene depuis le 01/02/2004 sous le numéro Siret 775 552 235 001 75, RNA n°W062002189 et représentée par sa Présidente Madame Catherine BRETAUDEAU, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : créer des développer des activités d'accompagnement pour toute personne en situation de vulnérabilité et plus particulièrement, les enfants, les jeunes et leur famille, afin de faciliter leur autonomie et une meilleure inclusion.
- Intitulé et description du projet : Stage de Responsabilité parentale (S.R.P.) - Grasse.

Les mesures alternatives aux poursuites ont pour but d'assurer la réparation du dommage causé à la victime ; de mettre fin au trouble résultant de l'infraction ; de contribuer au reclassement de l'auteur des faits. Le stage de responsabilité parentale (S.R.P) prévu à l'article 131-35-1 du Code pénal a pour objet de rappeler à l'usager les obligations juridiques, économiques, sociales et morales qu'implique l'éducation d'un enfant.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

Un accompagnement des parents à la reconstruction ou à la restauration d'une parentalité. Le public cible est constitué d'adultes, parents de mineurs, ayant accompli des infractions ciblées par le Parquet de GRASSE (non-présentation d'enfants ; non-paiement de pension alimentaire ou "abandon de famille » ; délaissement de mineurs ; violences par ascendant sur mineur de 15 ans).

- Modalités de mise en œuvre :

Le Parquet du Tribunal Judiciaire de GRASSE, avec le concours de l'association Montjoye, propose la mise en place de 4 stages de responsabilité parentale comportant 4 étapes :

- 1) l'Ouverture du stage par le Parquet, en présence des représentants de l'association ;
- 2) 1ers entretiens individuels ;
- 3) temps d'échanges collectifs sur le rôle parental, les responsabilités inhérentes ;
- 4) entretiens individuels et clôture du stage par la signature d'un engagement.

La fin du SRP prévoit 1 réunion de synthèse des intervenants.

- Indicateurs de réalisation :

Quantitatifs :

- données chiffrées sur le nombre de stagiaires
- caractéristiques détaillées de la population touchée.

Qualitatifs :

- Eléments d'évaluation individuelle
- Analyse lors de la réunion de synthèse à chaque fin de stage.

8. Association Une voix pour elles : 2500 €

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au Maison des associations, 16 rue de l'ancien Palais de Justice, 06130 Grasse, déclarée au journal officiel en date du 12/10/2019 sous le numéro Siret 878 153 592 000 26, RNA n°W061014165 et représentée par sa Présidente Madame Sabine BODIROGA, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : la lutte contre les violences et les discriminations faites aux femmes.
- Intitulé et description du projet : « On Bouge ».

Cette action permet de venir en aide aux femmes victimes de violences qui doivent ou ont quitté leur domicile en urgence sans avoir les moyens de récupérer, transporter, stocker leurs effets personnels et leur mobilier

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

Une Voix pour Elles se charge de la planification du déménagement et du suivi administratif auprès des partenaires de l'action. A la faveur du maillage partenarial opérationnel de l'association, une collaboration avec les forces de l'ordre a pu être effective afin d'assurer la sécurité de tous lors des interventions de l'association au domicile des victimes.

– Modalités de mise en œuvre :

Le dispositif "Secours Hôtels" apporte une aide matérielle aux victimes de violences hébergées en hôtels conventionnés ou CHRS. Des produits d'hygiène sont remis sous formes de kits de première nécessité pour les femmes et enfants (produits d'hygiène, produits spécial bébé, couches, lait infantile ...).

Une aide alimentaire d'urgence peut également être assurée, mais également des dons de vêtements, matériel de puériculture.

L'association assure également le déplacement des affaires entreposées dans leur local de stockage jusqu'au nouveau logement de la personne bénéficiaire.

L'association a permis l'installation de distributeurs de serviettes hygiéniques et tampons dans les collectivités, associations, établissements recevant du public scolaire ou non.

– Indicateurs de réalisation :

Quantitatifs :

- Nombre de fiches de liaisons émises
- Nombre de victimes accompagnées en "secours hôtels"
- Nombre de déménagement et ré-emménagement réalisés
- Nombre de kits d'hygiène femmes distribués
- Nombre de kits d'hygiène enfants distribués
- Nombre de produits distribués auprès de structures associatives, MSD, CCAS et auprès des communes de la CAPG

Qualitatifs :

- Diversité des partenariats
- Délai écoulé entre l'orientation et la prise en charge de la victime

9. Association Tous Addict : 1000 €

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Résidence les Comtes de Provence, 89 Avenue Saint Exupéry 06130 GRASSE, déclarée au journal officiel en date du 07/12/2021 sous le n° SIRET 914 325 089 000 11, RNA n°W061015469 et représentée par sa Présidente Madame Lilaine LEVY DENERY, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

– Objet social de l'association : Soutien psychologique pour les personnes souffrant d'addictions.

– Intitulé et description du projet : « Tous Addict ».

L'idée est de pouvoir partager expériences, souffrances, solutions et d'échanger sur le vécu des uns et des autres.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

Propose des groupes de parole afin d'accompagner les parents d'enfants souffrant d'addictions.

– Modalités de mise en œuvre :

TOUS ADDICT offre des espaces de parole libre, ouverts à tout sujet mais toujours sous le contrôle du modérateur "Tous Addict", Madame Annie Girardo. Le modérateur instaure des liens, aplanit les tensions, facilite la communication. Selon les besoins du CLSPD de Grasse, des groupes de parole seront proposés à des parents dont les enfants ont une addiction. Cette action doit s'articuler avec le CLSPD et l'ASV (Politique de la ville).

— Indicateurs de réalisation :

Quantitatifs :

- Nombre d'inscrits aux groupes de parole
- Nombre de participants/assiduité

Qualitatifs :

- Nombre de personnes accompagnées sur la durée
- Qualité du partenariat

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

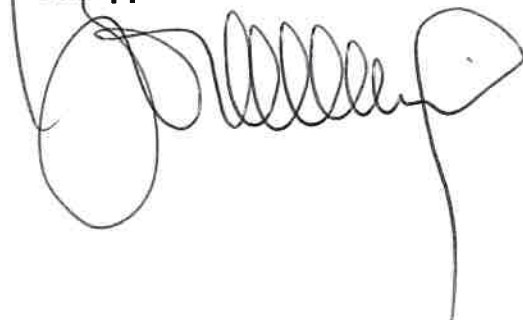
- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention aux bénéficiaires suivants :
 - Fondation Apprentis d'Auteuil : 2 000 €
 - Association ALC : 80 000 € (étant précisé qu'il reste à verser 60 000 €, une avance de 20 000 € ayant déjà été versée) ;
 - SCOP Alter Eaux : 4 000 €
 - Association ARPAS : 6 000 €
 - Association Bayreuth Silence Miranda : 2 500 €
 - Association Harpèges-les accords solidaires : 35 000 €
 - Association Montjoye : 1 000 €
 - Association Une voix pour elles : 2 500 €
 - Association Tous Addict : 1 000 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement 2024, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, au chapitre 65, article 65748.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

16 AVR. 2024

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_063-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION AGIR POUR LE LIEN
SOCIAL ET CITOYENNETE (ALC)**

ANNEE 2024

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Séward – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG,

D'une part,

ET :

L'Association Agir pour le Lien social et Citoyenneté (ALC), régie par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé 2 avenue du Dr Emile Roux, 06200 NICE, identifiée par l'Insee depuis le 17/12/1984 sous le numéro SIRET 781 626 817 002 79, RNA n°W062001134 et représentée par son Président en exercice, Christian TESSIER, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée l'Association,

D'autre part.

PREAMBULE

Conformément à ses statuts, l'Association ALC a initié et conçu le projet :

« **Accompagnement individualisé renforcé (AIR)** ».

Ce projet vise à prendre en charge de manière renforcée et globale des personnes placées sous-main de justice résidant sur le ressort du tribunal judiciaire de Grasse en vue de prévenir le risque de récidive.

Ce projet a pour objectifs de favoriser l'insertion ou la réinsertion des justiciables.

Dans le cadre du dispositif AIR, l'Association ALC s'engage à :

- Réaliser des enquêtes sociales rapides ;
- Réaliser des bilans psychologiques ;
- Réaliser des évaluations sociales des situations des justiciables ;
- Définir des axes d'intervention pour chacun des justiciables ;
- Réaliser des accompagnements sociaux comprenant l'accompagnement administratif, social et médical ;
- Informers régulièrement les magistrats et les CPIP en charge de la mesure.
- Accueillir 350 personnes par an, au sein de chaque bassin de population dont 50 pour le ressort de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la programmation du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2024, portée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

La CAPG, à la demande de l'Association ALC, a prévu de la soutenir dans son projet d'intérêt économique général.

Le conseil communautaire dans sa délibération DL2024_063 du 4 avril 2024 a approuvé l'attribution de subventions et la signature d'une convention d'objectifs et de financement qu'il convient d'établir.

Pour cela, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association ALC s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général et précisé en annexe I à la présente convention. Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relative à l'application des articles 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation (annexe II).

Le Service Développement Social des Territoires et Prévention de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITION DE RECONDUCTION

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2024.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 9 et 10 suivants relatif à l'évaluation et au contrôle de la subvention.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à **799 150 EUR** conformément au budget prévisionnel en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;

- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible au 3.1.

L'association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Administration de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

4.1 La CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **80 000 EUR**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de **799 150 EUR**, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Les contributions financières de la CAPG mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- Le respect par l'Association de l'ensemble de ses obligations ;
- La vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 La contribution de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est versée en deux fois. Un acompte de 20 000 EUROS ayant été préalablement versé, la somme restante de 60 000 EUROS sera virée à la signature de la présente convention.

5.2 La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 65748 (subvention de fonctionnement aux personnes, associations, autres personnes de droit privé) ; fonction 420 (action sociale – Services communs) ; code analytique « subventions » ; du budget principal 2024 de la CAPG.

5.3 Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : AGIR POUR LE LIEN SOCIAL ET LA CITOYENNETE

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : HSBC

Code banque : 30056 / Code guichet : 00296

Numéro de compte : 02965428972 / Clé RIB : 94

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'association déclare respecter les principes et les valeurs de la Charte d'engagement réciproque conclue avec la CAPG.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord

écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

8.3 La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CAPG. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - PROPRIETE ET UTILISATION DES RESULTATS

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 - CONFLITS D'INTERETS

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 – MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CAPG et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 - ANNEXES

Les annexes I, II, III, IV font partie intégrante de la présente convention. (L'annexe IV correspond à la charte d'engagement réciproque entre la CAPG et l'association signée qu'il conviendra d'intégrer à la convention).

ARTICLE 18 - SUSPENSION

L'Association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 19 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 20 - RECOURS

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée par la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le 04 avril 2024**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse,

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes**Pour l'Association ALC**

Le Président,

Christian TESSIER

Annexes :**ANNEXE I : LE PROJET**

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation du projet visé à l'article 1^{er} de la convention :

Projet 1 : « Accompagnement individualisé renforcé (AIR) ».

Charges du projet	Subvention de la CAPG	Somme des financements publics (Affectés au projet)
799 150 EUR	80 000 EUR	600 000 EUR

a) Objectif(s) :

Le projet AIR est un dispositif socio-judiciaire innovant de prévention de la récidive dédié à des multirécidivistes ayant commis des faits en lien avec une problématique d'exclusion sociale ou / et d'addiction. Il agit sur les facteurs désocialisants et criminogènes à la racine de l'acte délinquant.

Ce programme est conçu de manière holistique en référence à un modèle de justice résolutive de problèmes ; il mène simultanément des interventions éducatives, psychosociales et thérapeutiques.

=> 1. Sécurité publique : ce dispositif contribue à réduire les risques de récidive et le nombre de Nouvelles victimes.

=> 2. Optimisation des fonds publiques : l'incarcération est une solution coûteuse pour la société mais délétère pour le condamné avec des effets désocialisants voir criminogènes.

=> 3. Insertion dans l'emploi et le logement des justiciables

b) Public(s) visé(s):

L'AIR s'adresse à des justiciables multirécidivistes ayant commis des faits de violence notamment en lien avec une problématique d'exclusion sociale ou/et d'addiction. Ce

sont majoritairement des hommes du fait des caractéristiques sociologiques des prévenus et détenus.

Le dispositif prévoit d'accueillir 350 personnes par an, au sein de chaque bassin de population dont 50 pour le ressort de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

c) Localisation :

Plusieurs zones d'intervention ont été définies au plan départemental, correspondant aux principaux bassins de population du ressort juridictionnel de Grasse. La Communauté d'Agglomération de Grasse en fait partie.

d) Moyens mis en œuvre :

Moyens humains :

10 salariés : chef de service, secrétaire, 5 chargés d'Insertion et de Prévention de la Récidive, 3 psychologues.

Moyens matériels :

Des locaux seront mutualisés entre ALC et Addictions France au sud de Grasse pour l'équipe dédiée : salle d'entretien, de réunion et fonctions transverses.

Les locaux existants des associations et partenaires pourront être mobilisés pour des permanences ou rdv au plus près du lieu de vie des justiciables.

Des places d'hébergement seront également mobilisées pour les sans domicile.

ANNEXE II : MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Le modèle peut être enrichi autant que de besoin par les parties pour préciser la nature de leurs relations au service du projet financé et les missions respectives en découlant.

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Exemple de dispositif d'évaluation pendant la durée de la convention : « *Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes un comité de pilotage est créé comprenant..... se réunissant* »

Exemple de dispositif d'évaluation à la fin de la convention : « *Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants* ».

Indicateurs quantitatifs :

- Evaluation de l'impact du dispositif sur les territoires d'intervention pour mesurer l'efficacité de ce modèle de lutte contre la récidive :
- nombre de justiciable ayant bénéficié de ce dispositif
- évolution de la situation judiciaire et sociale (santé, situation financière, famille emploi, environnement social...).
- Une base statistique sera alimentée avec des indicateurs tels que le nombre de bénéficiaires de la mesure, le bassin de vie, le taux d'accomplissement de la mesure, le nombre de récidive.

Indicateurs qualitatifs :

- Evaluation continue du parcours : le suivi permet en effet d'encourager et de motiver les individus dans leur démarche de changement. Des rituels de valorisation des efforts ainsi mobilisés sont organisés avec les magistrats afin de bousculer les représentations que le justiciable a de lui-même et de la justice.
- Organisation d'un Comité de pilotage annuel pour présenter le travail mené et les résultats obtenus.

ANNEXE III : BUDGET GLOBAL PREVISIONNEL DU PROJET

Année 2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	17373	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	111350
Achats matières et fournitures	17373	73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	680000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	148880	PREFECTURE FIPDR	30000
Locations	131730	ADMINISTRATION PENITENTIAIRE	150000
Entretien et réparation	10050	MILDECA	45000
Assurance	6500	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	600	SAINT LAURENT DU VAR	15000
		VENCE	5000
62 - Autres services extérieurs	28619	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3600	CD DES ALPES-MARITIMES	115000
Publicité, publication		CARROS	5000
Déplacements, missions	4617	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	20402	CASA	100000
63 - Impôts et taxes	46489	CAPG	80000
Impôts et taxes sur rémunération	44489	CANNES	100000
Autres impôts et taxes	2000	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	515039	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	359277	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	146560	Autres établissements publics	35000
Autres charges de personnel	9202	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	36000	75 - Autres produits de gestion courante	7800
		756. Cotisations	7800
		756. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	6750	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Particiation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	799150	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	799150
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	799150	TOTAL DONT CVN	799150

La subvention de 80 000 EUR représente 10 % du total des produits :
(Montant attribué/total des produits) x 100.

ANNEXE IV : CHARTE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES CAPG/ASSOCIATION

PROJET



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION HARPEGES –
LES ACCORDS SOLIDAIRES**

ANNEE 2024

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sénard – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG,

D'une part,

ET :

L'Association HARPEGES, régie par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé 8 avenue du 11 novembre 06110 GRASSE, identifiée sous le n° de SIRET : 78253223800030 et représentée par son/sa Présidente en exercice, Philippe COTTA, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée l'Association,

D'autre part,

PREAMBULE

Conformément à ses statuts, l'Association HARPEGES a initié et conçu le projet « **Aide aux victimes d'infractions pénales, Violences intrafamiliales (VIF)** ».

Ce projet agréé par le Ministère de la Justice vise à recevoir et accompagner des victimes d'infractions pénales, d'attentats, d'accidents collectifs ou sériels et/ou catastrophes naturelles et de litiges civils.

Il s'agit de proposer une prise en charge globale juridique, sociale et psychologique de la victime, au plus près des faits, en mettant en œuvre des dispositifs de protection pour les victimes de violences conjugales. Une astreinte téléphonique en soirée et le week-end sur saisine du parquet pourra être mise en place. Dans le cadre de la création du réseau intercommunal de prévention des violences intrafamiliales du Pays de Grasse, l'Association assurera la coordination de l'accompagnement des victimes, établira le recensement statistique des suivis effectués et conduira des actions de sensibilisations auprès des professionnels du territoire sur la thématique des violences intrafamiliales.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la programmation du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2024, portée par la communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

La CAPG, à la demande de l'Association, a prévu de la soutenir dans son projet d'intérêt économique général.

Le conseil communautaire dans sa délibération DL2024_063 du 4 avril 2024 a approuvé l'attribution de subventions et la signature d'une convention d'objectifs et de financement qu'il convient d'établir.

Pour cela, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général « *Aide aux victimes d'infractions pénales, Violences intrafamiliales* » et précisé en annexe I à la présente convention. Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relative à l'application des articles 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services

d'intérêt économique général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation (annexe II).

Le service développement social des territoires et prévention de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITION DE RECONDUCTION

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2024.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 9 et 10 suivants relatif à l'évaluation et au contrôle de la subvention.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 379 092 EUR conformément au budget prévisionnel en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par « l'association » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible au 3.1.

L'Association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Administration de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

4.1 La CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **35 000 EUR**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de **379 092 EUR**, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Les contributions financières de la CAPG ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- Le respect par l'Association de l'ensemble de ses obligations ;
- La vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 La contribution de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

5.2 La subvention est inscrite au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 65748 (subvention de fonctionnement aux personnes, associations, autres personnes de droit privé) ; fonction 420 (Action sociale – Services communs) ; code analytique « subventions » ; du budget principal 2024 de la CAPG.

5.3 Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : HARPEGES - LES ACCORDS SOLIDAIRES

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : CREDIT COOPERATIF

Code banque : 42559 / Code guichet : 10000

Numéro de compte : 08011857769 / Clé RIB : 09

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059).

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association déclare respecter les principes et les valeurs de la Charte d'engagement réciproque conclue avec la CAPG.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

8.3 La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CAPG. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - PROPRIETE ET UTILISATION DES RESULTATS

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 - CONFLITS D'INTERETS

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association

s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 - MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CAPG et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 - ANNEXES

Les annexes I, II, III, IV font partie intégrante de la présente convention. (L'annexe IV correspond à la charte d'engagement réciproque entre la CAPG et l'association signée qu'il conviendra d'intégrer à la convention).

ARTICLE 18 - SUSPENSION

L'Association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 19 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 20 - RECOURS

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée par la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le 04 avril 2024

**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse,

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour l'Association HARPEGES

Le président,

Philippe COTTA

Annexes :**ANNEXE I : LE PROJET**

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation du projet visé à l'article 1^{er} de la convention :

Projet 1 : « Aide aux victimes d'infractions pénales, Violences intrafamiliales ».

Charges du projet	Subvention de la CAPG	Somme des financements publics (affectés au projet)
379 092 EUR	35 000 EUR	301 897 EUR

a) Objectif(s) :

- Permettre une prise en charge globale juridique, sociale et psychologique de la victime, au plus près des faits
- Mettre en œuvre des dispositifs de protection pour les victimes de violences conjugales (Téléphone grave danger, Bracelet anti-rapprochement)
- Coordonner le parcours de prise en charge des victimes de violences intrafamiliales
- Proposer des astreintes téléphoniques en soirées et les week-ends

b) Public(s) visé(s) :

- Toute personne victime (ainsi que ses proches) d'une infraction pénale, d'attentats terroristes, d'accidents collectifs, de catastrophes naturelles ou d'un litige civil.
- Il s'agit de toute personne, homme ou femme, mineure ou majeure, quel que soit son lieu de résidence.

Harpèges intervient également en direction des scolaires dans le cadre de la prévention (en lien avec la PJJ et le service jeunesse de Grasse), des professionnels (police, gendarmerie, services sociaux...) pour ce qui est des informations-formations plus particulièrement centrées sur l'aide aux victimes et les violences conjugales.

Estimation : 2 200 (dont 900 Hommes et 1300 Femmes)

c) Localisation :

Sur le territoire de la CAPG :

- Le Centre historique de la ville de Grasse
- Le quartier prioritaire des Fleurs de Grasse
- Au commissariat de Grasse
- Au Tribunal judiciaire de Grasse (Bureau d'aide aux victimes)
- A l'espace activité emploi de Mouans-Sartoux
- Au CCAS de Pégomas
- Possibilité de rdv à la France Services des Monts d'Azur à St Auban

d) Moyens mis en œuvre :

Moyens humains :

Sous la responsabilité d'une directrice de pôle, une équipe pluridisciplinaire, composée d'un agent d'accueil, juristes et psychologues cliniciens, apporte une écoute privilégiée, adaptée à chaque situation, afin d'identifier les difficultés des victimes et les accompagner au mieux, ainsi qu'un coordinateur de parcours soit 4.81 ETP directs (dont 1.94 ETP affectés aux dispositifs spécifiques : TGD, EVVI, justice restaurative, astreintes).

Moyens supports affectés à l'action (direction générale, fonctions supports siège) : 0.46 ETP.

ANNEXE II : MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Le modèle peut être enrichi autant que de besoin par les parties pour préciser la nature de leurs relations au service du projet financé et les missions respectives en découlant.

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Exemple de dispositif d'évaluation pendant la durée de la convention : « *Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes un comité de pilotage est créé comprenant..... se réunissant* »

Exemple de dispositif d'évaluation à la fin de la convention : « *Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants* ».

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre de personnes/victimes aidées/ nouvelles demandes
- Nombre d'entretiens/lieu de permanence
- Nombre de victimes de violences intrafamiliales
- Nombre de suivis psychologiques
- Nombre de saisines à caractère d'urgence

Indicateurs qualitatifs :

- Nombre de partenaires associés à l'action
- Nombre de victimes orientées par le réseau
- Nombre de diligences effectuées,
- Nombre de victimes résidentes CAPG /issues des quartiers de zone de géographie prioritaire

ANNEXE III : BUDGET GLOBAL PREVISIONNEL DU PROJET

Année ou exercice 2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	7993	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	5815	73 - Concours publics	
Autres fournitures	2178	74 - Subventions d'exploitation ²	371897
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	13905	Ministère de la Justice	183827
Locations	4824	FIPD - Territoires - Aide aux victimes	20630
Entretien et réparation	5801	FIPD - TGD - Astreintes	27930
Assurance	1087	Conseil-s Régional(aux) :	26320
Documentation	2193	Région sud	26320
		Conseil-s Départemental (aux) :	16800
62 - Autres services extérieurs	30795	Département 06 - TGD	16800
Rémunérations intermédiaires et honoraires	8573		
Publicité, publication	658		
Déplacements, missions	13471	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	96390
Services bancaires, autres	8093	CAPG - Droit commun	47060
63 - Impôts et taxes	26356	CAPG - FIPD	49330
Impôts et taxes sur rémunération	26146		
Autres impôts et taxes	210	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	285648	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	202680	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	82537	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	431	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières	100	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	9100	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	2000
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	373897	TOTAL DES PRODUITS	373897
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	5195	87 - Contributions volontaires en nature	5195
880 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
881 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
882 - Prestations			
884 - Personnel bénévole	5195	875 - Bénévolat	5195
TOTAL	379092	TOTAL	379092

La subvention de 49 330 EUR représente 13 % du total des produits :
(Montant attribué/total des produits) x 100.

ANNEXE IV : CHARTE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES CAPG/ASSOCIATION

PROJET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024****Délibération n°DL2024_064 : Approbation du CONTRAT DE VILLE 2024-2030**

Date de la convocation : 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Nicolas DOYEN après le vote de délibération n°DL2024_046.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI après le vote de délibération n° 046, Murièle CHABERT après le vote de délibération n° DL2024_059, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n° DL2024_069, Martine ULBADI après le vote de délibération n° DL2024_076.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Henri CHRIS à Jean-Marc DELIA, Valérie COPIN à Catherine BUTTY, Laurence COSTE à Dominique BOURRET, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Jean-Marc GARNIER à Gilles RONDONI, Christophe MOREL à Christophe MARTELLO, Nicole NUTINI à Annie OGGERO-MAIRE, Pascal PELLEGRINO à Jérôme VIAUD, Serge PERCHERON à Anne-Marie DUVAL, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, David VARRONE à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Roger MISSENTI jusqu'à la délibération n°DL2024_046, Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n°DL2024_060, Annie OGGERO-MAIRE à Sylvie MORLIERE à partir de la délibération n°DL2024_070, Martine ULBADI à Alain YBERT à partir de la délibération n°DL2024_077.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 04 AVRIL 2024****N°DL2024_064****RAPPORTEUR : Dominique BOURRET****DEVELOPPEMENT SOCIAL DES TERRITOIRES ET PREVENTION****Approbation du CONTRAT DE VILLE 2024-2030****SYNTHESE**

Depuis le 15 décembre 2015, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse copilote avec l'Etat, la CAF des Alpes-Maritimes et la Ville de Grasse, le contrat de ville dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Depuis les instructions du ministère chargé de la Ville et du Logement, notamment celles du 3 avril 2023, les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires des contrats de ville ont l'obligation de rédiger un nouveau contrat de ville dans le cadre d'une contractualisation nommée « Engagements quartiers 2030 ».

Cette refonte des contrats de ville existants repose sur trois piliers : un zonage géographique prioritaire actualisé, une participation citoyenne renouvelée, une contractualisation avec des priorités resserrées.

La présente délibération a pour objet d'approuver le nouveau contrat de ville du Pays de Grasse 2024-2030 qui engage la collectivité et ses partenaires pour une durée de 6 ans et d'autoriser le président à le signer.

Madame la Vice-Présidente expose au conseil communautaire :

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixant le nouveau cadre de la Politique de la Ville par la mise en œuvre des Contrats de Ville nouvelle génération pour la période 2015-2020 précisant que « Sur le territoire intercommunal, l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de politique de la ville » ;

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L.1111-2 et L.1811-2 ;

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu le courrier du Ministre chargé de la ville et du logement du 3 avril 2023 adressé aux préfets concernant la prochaine génération des contrats de ville : « Engagements Quartier 2030 » ;

Vu la circulaire du Ministre chargé de la ville et du logement du 31 août 2023 présentant les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration des contrats de ville ;

Vu la circulaire du 18 décembre 2023 relative à la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu l'instruction du 4 janvier 2023 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030 ;

Vu la délibération DL2015-150 du 18 septembre 2015 par laquelle le conseil communautaire a adopté le document contractuel « Contrat de ville du Pays de Grasse » pour la période 2015-2020 ;

Vu la délibération DL2022-161 du 22 septembre 2022 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'avenant protocole d'engagements renforcés et réciproques prorogeant le contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant que selon les instructions du Ministre chargé de la ville et du logement, et notamment celles du 3 avril 2023, une nouvelle contractualisation nommée « Engagements Quartiers » doit se baser d'une part sur une actualisation des périmètres des quartiers inscrits dans les contrats de Ville et d'autre part sur une contribution citoyenne renouvelée ;

Considérant que la circulaire du Ministre chargé de la ville et du logement du 31 août 2023 présente les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration des contrats de ville en vue de définir les grandes priorités des nouveaux contrats de ville, recentrées sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants des quartiers et articulés avec les autres stratégies de politiques publiques présentes dans les territoires ;

Considérant que le décret n° 2023-1314 du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 28 décembre 2023 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville, la géographie prioritaire a confirmé les périmètres des 2 quartiers prioritaires situés sur la commune de Grasse à savoir :

- Le QPV « Grand Centre » (6 400 habitants) qui comprend les secteurs du centre-ville, de la gare SNCF et d'une partie du quartier de St Claude ;
- Le QPV des Fleurs de Grasse (1 400 habitants) qui comprend l'ensemble des résidences sociales éponyme.

Considérant que le document cadre « contrat de ville 2024-2030 », joint en annexe, est le fruit de la concertation citoyenne réalisée auprès des habitants des QPV en 2023 et la synthèse de groupes de travail thématiques, partenariaux et inter-institutionnels, réunis en 2023 et 2024 ;

Considérant que le contrat de ville 2024-2030 présente les thématiques prioritaires des quartiers prioritaires sous forme d'enjeux : Education, cadre de vie et tranquillité publique, Développement Economique et l'entrepreneuriat, déclinés en projets de quartier ;

Considérant que les enjeux liés aux transitions (écologique, numérique, mobilité, santé), à l'égalité entre les femmes et les hommes, aux valeurs de la République et la citoyenneté et la prévention des discriminations, font l'objet d'une approche transversale entre les différentes thématiques ;

Considérant que dans le cadre de la gouvernance du contrat de ville, les groupes de travail auront pour objet de suivre, évaluer et accompagner les objectifs opérationnels annuels ;

Considérant que ce contrat cadre sera décliné en un plan annuel d'actions opérationnelles présenté chaque année en comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires, mais également en conseil municipal et que les objectifs partagés serviront de cadre de référence pour la sélection et le financement des opérations proposées par les différents acteurs lors des appels à projets ;

Considérant qu'au socle des partenaires institutionnels - l'Etat, la CAF des Alpes-Maritimes, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Ville de Grasse pourront s'adjoindre notamment les bailleurs sociaux et tout autre partenaire public et privé souhaitant s'engager au regard de leurs compétences respectives pour un territoire plus solidaire ;

Considérant que le contrat cadre, joint en annexe, a pour objet de fixer les principes fondateurs et la méthodologie sur lesquels les partenaires s'accordent pour conclure le nouveau contrat de ville du Pays de Grasse pour les 6 ans à venir.

Considérant que le contrat de ville 2024-2030 définitif intègre les avis des partenaires de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (Etat, CAF des Alpes-Maritimes, Ville de Grasse) et du conseil citoyen de Grasse.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

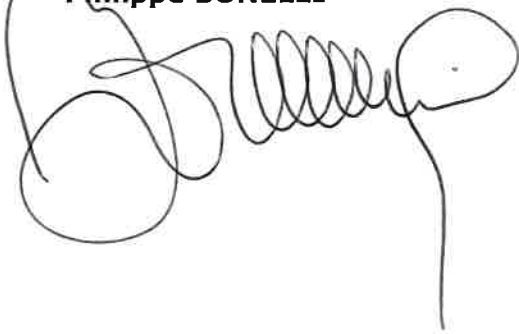
- **D'APPROUVER** le contrat de ville 2024-2030, joint en annexe, et de le rendre public ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer le contrat de ville 2024-2030 dans sa forme définitive ;
- **DE SOLLICITER** le concours de l'ensemble des partenaires susceptibles de venir en appui à ses dispositions.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

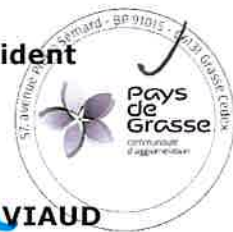
Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

16 AVR. 2024

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_064-DE

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024



CONTRAT DE VILLE

2024 - 2030



Conseil Citoyen
de Grasse

EDITO

"Face aux défis croissants de notre époque, la démarche Engagements Quartiers 2030, dans les Alpes-Maritimes, se présente comme une opportunité. Pour les cinq prochaines années, cette nouvelle contractualisation vise à catalyser le développement durable, renforcer la cohésion sociale et promouvoir l'innovation au sein de nos territoires."

A travers ce contrat, nous aspirons à forger un avenir où chaque quartier devient un épicerie de résilience, d'équité et de progrès, faisant de notre territoire une référence en matière de qualité de vie et de bien être pour tous.

Il porte l'ambition collective pour chacun des habitants de ces quartiers, de pouvoir s'affranchir de toutes limites, de s'ouvrir au monde plus sereinement et de construire son projet de vie sans discrimination.

Dans les Alpes-Maritimes, la politique de la ville s'articule autour de trois priorités cruciales.

La lutte contre la délinquance juvénile doit être au centre de nos préoccupations. Nous devons investir dans des programmes de prévention et d'éducation, collaborant étroitement avec l'ensemble des acteurs pour créer un environnement propice au développement sain des jeunes, éloignant ainsi les tentations de la délinquance.

En parallèle, notre engagement vers **l'emploi** demeure une priorité majeure. Nous nous efforçons de stimuler l'économie locale en favorisant la création d'opportunités professionnelles variées, contribuant ainsi à la stabilité financière des habitants des quartiers;

Enfin, je tiens à ce que l'égalité entre les femmes et hommes constitue un axe transversal au sein de ce contrat de ville garantissant l'inclusion et la diversité.

Ces trois axes doivent guider notre démarche pour construire un futur équilibré, équitable et sécurisé pour tous les concitoyens des Alpes-Maritimes.

L'aboutissement de cette nouvelle contractualisation est le fruit d'un travail de proximité et de grande qualité mené par les équipes projet des acteurs majeurs. Je tiens particulièrement à saluer le co-pilotage Etat - collectivité - Caisse d'Allocations Familiales. Cette collaboration fructueuse a permis d'animer de nombreux groupes de travail et de concertations citoyennes. Ces échanges particulièrement denses ont permis l'élaboration de feuilles de route partagées, orientations prioritaires des projets de quartiers d'ici à 2030.

Pour répondre aux besoins des deux quartiers sensibles que compte la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, celui-ci se veut concret, pragmatique et se doit de proposer des solutions réalistes.

Sur le fond, les priorités grassoises de ce nouveau contrat de ville ciblent l'essentiel :

- en concentrant nos efforts sur **la réussite éducative** dès le plus jeune âge, permettre la révélation des talents et ouvrir le champs des possibles;
- en unissant nos outils, lever les freins pour permettre **l'accès au plein emploi et le développement à l'entrepreneuriat** des habitants dans les quartiers sensibles;
- en œuvrant pour la **tranquillité publique** grâce à des programmes de prévention, une collaboration étroite avec les forces de l'ordre, et la mise en place de mesures adaptées pour assurer un environnement serein et sûr pour tous les citoyens, contribuant ainsi à l'amélioration globale de la qualité de vie au sein des quartiers.



Pour faire face aux enjeux sociétaux majeurs, ce nouveau contrat affiche la volonté significative de chacun d'intervenir sur son champ de compétences et d'y contribuer avec l'ensemble de ses moyens mobilisables.

Ainsi, il est indispensable de renforcer le travail engagé et je souhaite réaffirmer la pleine mobilisation de l'État au côté de l'ensemble des partenaires de ce contrat de ville, unis autour de deux ambitions fortes : réduire les inégalités entre les territoires et améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Hugues MOUTOUH
Préfet des Alpes-Maritimes

EDITO

La Caf est partenaire de la Capg depuis de nombreuses années.

Ce partenariat, qui s'inscrit en particulier dans la convention territoriale globale (Ctg) signée avec l'agglomération et les communes qui la composent, a permis de développer les actions, projets et services en direction des familles de ce territoire.

En articulation avec cette Ctg, la Caf est signataire du contrat de ville, aux côtés de l'Etat et de la collectivité, pour trouver des solutions adaptées aux problématiques des deux quartiers relevant de la politique de la ville.

Les enjeux de rééquilibrage territorial, d'accès aux droits et aux services, de soutien aux familles et de renforcement des liens de proximité trouvent tout leur sens dans les actions soutenues sur ces territoires.

Le déploiement du Service public de la petite enfance (Sppe) constitue ainsi un enjeu prioritaire pour la Caf car il participe du soutien aux enfants comme à l'insertion de leurs parents.

L'animation de la vie sociale, notamment au travers des équipements tels que les espaces de vie sociale et les centres sociaux, et la prise d'initiative des habitants sont des priorités maintenues de la Caf.

Dans le cadre du contrat de ville, la Caf s'attachera aussi à réduire les inégalités d'accès des enfants aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants.

La Caf continuera son investissement dans l'accès aux vacances pour toutes et tous, notamment en développant les séjours de vacances collectifs pour les familles les plus fragiles.

Pour favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes, la Caf continuera de contribuer aux dispositifs d'éducation aux médias et à l'usage du numérique, comme les Promeneurs du net, de faciliter l'accès à la formation Bafa et en assurant sa promotion auprès des jeunes, des familles et des partenaires.

Dans le cadre du contrat de ville comme des dispositifs de droit commun, la Caf veillera à soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité de la naissance à l'adolescence, notamment sur les sujets liés à la scolarité.



Dans le cadre de ses missions, la Caf agira avec ses partenaires locaux pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles en apportant son soutien aux politiques de lutte contre les expulsions locatives et la non-décence.

Par ailleurs, la Caf participera activement, en ce qui la concerne, à la mise en œuvre de l'aide d'urgence aux victimes de violences conjugales et aux dispositifs qui pourront l'accompagner.

Frédéric OLLIVIER

Directeur de la caisse d'Allocations familiales (Caf) des Alpes-Maritimes.

EDITO

J'ai toujours eu l'intime conviction qu'il était essentiel de placer les habitants au cœur de notre dynamique collective. **La proximité, l'humain, l'écoute** sont les piliers de la démarche de nos politiques publiques.

Depuis 2015, nous menons une Politique de la Ville ambitieuse pour nos 2 quartiers prioritaires.

Malgré les défis posés par des crises successives, la signature de ce contrat de ville 2024 – 2030, renforce **notre détermination à donner à chaque habitant les moyens de vivre, de s'épanouir et de s'investir en tant qu'acteur de son quartier et de sa ville.**

Chaque jour, nous mobilisons de nombreux leviers pour améliorer la qualité de vie dans nos quartiers : logement, espaces publics, prévention, sécurité, développement économique, éducation, sport, accès aux soins, culture. Notre ambition est double : **agir de manière proche pour répondre aux besoins quotidiens, tout en portant des projets d'envergure visant à améliorer durablement les conditions de vie.**

Récemment, nous avons dévoilé avec fierté des équipements exceptionnels tels que la médiathèque Charles Nègre et le Campus étudiant, tous deux situés dans le quartier prioritaire du Grand Centre. Bientôt, le projet de la ZAC Martelly, représentant un investissement significatif, contribuera à diversifier l'offre commerciale dans le centre ancien. Ces initiatives audacieuses relient un passé prestigieux à un avenir prometteur.

Ces projets audacieux font le lien entre un passé prestigieux et un avenir tout autant prometteur.

- **Une promesse de revitalisation pour le quartier prioritaire du Grand Centre englobant le centre historique de Grasse, le quartier de la Gare et de St Claude,**
- **Une promesse de transformation durable pour le quartier des Fleurs de Grasse.**

Grâce à un tissu associatif dense et extrêmement actif sur notre territoire, ainsi qu'à une collaboration fructueuse entre acteurs publics et associatifs, nous abordons la politique de la ville avec des ambitions renouvelées pour favoriser l'équité territoriale.

Pour concrétiser ces ambitions, le nouveau contrat de ville 2024-2030, nous offre un outil de travail collectif adapté, fruit d'un partenariat solide entre l'État, la CAPG, la Ville de Grasse, la CAF et les bailleurs sociaux.



Ce contrat de ville nous engage tous, dans l'intérêt des habitants des quartiers prioritaires, autour d'un objectif commun : **restaurer une identité positive de leur quartier et de leur ville.**

Plus que jamais, nous sommes conscients que le chemin vers le « mieux-vivre ensemble » est encore long.

La politique de la ville, c'est du « gagnant-gagnant » : chaque individu peut contribuer au bien-être de sa ville, de sa famille et de son entourage.

Jérôme VIAUD,
Maire de Grasse / Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.



SOMMAIRE

PRÉAMBULE

Politique de la ville ? Politique de cohésion sociale

Une participation étroite des habitants

Un cadre juridique qui évolue

Contrat de ville 2024 - 20330 : ce qui change

Quartiers prioritaires / Chiffres clés

Zoom sur... Les poches de vulnérabilité

Moyens financiers & dispositifs mobilisables

Articulation à construire avec le droit commun

Gouvernance & Animation

ENJEUX PRIORITAIRES & ENJEUX TRANSVERSAUX

Définition de l'enjeu - Sujets prégnants -
Changements attendus - Répondre aux enjeux

Bilan concertation et groupes de travail

ENJEU n°1 - EDUCATION POUR TOUS

Emancipation - Inclusion

ENJEU n°2 - CADRE DE VIE

Bien vivre ensemble au sein de son quartier

**ENJEU n°3 - LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE-
L'ENTREPRENEURIAT**

Création d'activités - Insertion professionnelle

P.7

ENJEUX TRANSVERSAUX

P.44

Les transitions

Ecologique - Mobilité - Numérique - Santé

P.45

P.8

Egalité pour tous

Femme / Homme

P.46

P.9

P.10

Valeurs de la République & lutte contre les discriminations

P.47-48

P.11-12

P.14-15

P.16-17

P.18

P.19-20

PROJETS DE QUARTIERS

P.49

Carte d'identité - QPV Fleurs de Grasse

P.50

P.22

PROJET DE QUARTIER FLEURS DE GRASSE

Défi et priorités

P.51-54

Carte d'identité - QPV Grand Centre

P.55

P.24-25

PROJET DE QUARTIER GRAND CENTRE

Défi et priorités

P.56-59

P.25-31

Démarche d'évaluation du contrat de ville

P.60-62

P.32-37

Partenaires signataires du contrat de ville 2024 - 2030

P.63

P.38-43

ANNEXE - Conseil citoyen
Missions & fonctionnement

P.64

GLOSSAIRE

ARS - Agence Régionale de Santé

ASV - Atelier Santé Ville

CAPG - Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

CLAS

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

CLSPD

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la
Délinquance

CLSM - Conseil Local en Santé Mentale

CRTE - Contrat de Relance et de Transition Ecologique

CTG - Convention territoriale Globale

DDETS - Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités

DDDFE - Délégation Départementale aux Droits des Femmes
et à l'Egalité

DDTM - Direction Départementale des Territoires et de la
Mer

DICE - Direction des interventions et de la Coordination de
l'État

DILCRAH - Délégation interministérielle à la lutte contre le
racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT

DREETS - Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités

DSTP - Développement Sociale des territoires & Prévention

EAC - Education Artistique et Culturelle

ERIC (Sud Lab)- Espace Régional Internet Citoyen

FIPDR - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de
la Radicalisation

GUP - Gestion urbaine de Proximité

MILDECA

Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites
Addictives

NPNRU

Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

PAT - Projet Alimentaire Territorial

PLIE - Plan Local pour l'Insertion et l'emploi

PRE - Programme de réussite Educative

QPV - Quartier (prioritaire) Politique de la Ville

RBOP - Responsable de Budget Opérationnel de Programme

SNU - Service National Universel

SPL - Société Publique Locale

TFPB - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

VVV - Ville Vie Vacances

POLITIQUE DE LA VILLE ? POLITIQUE DE COHÉSION SOCIALE



La politique de la Ville est une politique partenariale impliquant de nombreux acteurs : l'État, les partenaires institutionnels, les collectivités locales, les associations, les bailleurs sociaux et les habitants. L'objectif est de financer, piloter et coordonner un ensemble de dispositifs et d'actions visant à réduire les inégalités entre les territoires, revaloriser les quartiers les plus en difficulté et favoriser l'égalité des chances pour tous les citoyens.

Le **CONTRAT DE VILLE** est l'outil principal de la politique de la Ville et constitue un cadre structurel, contractuel et opérationnel destiné à soutenir des projets en faveur des quartiers prioritaires.

Il définit pour 6 ans (2024-2030) les priorités, les objectifs communs et les engagements de chaque partenaire signataire, selon ses compétences et ses missions.

À leurs côtés, le conseil citoyen, les habitants, les associations et les bailleurs sociaux participent au pilotage, à la mise en œuvre et à l'évaluation du contrat.

Le contenu de la nouvelle génération des contrats de ville devra être **recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants des quartiers, articulés avec les autres stratégies de politiques publiques de droit commun**, présentes dans les territoires.



UNE PARTICIPATION ÉTROITE DES HABITANTS

Le temps de la concertation citoyenne qui a précédé la définition des enjeux du contrat de ville 2024-2030 a été l'occasion de recueillir une expression directe des habitants des QPV sur le sujet de la participation citoyenne.

Des interrogations sont apparues ponctuellement durant ces rencontres :



- **Comment faire en sorte que les habitants participent davantage à la vie du quartier et à la vie publique ?**
- **Quels outils, lieux, permettraient de renforcer le pouvoir d'agir des citoyens et par conséquent leur capacité d'interpellation des pouvoirs publics ?**

L'ambition du nouveau contrat de ville nécessite de renforcer cette volonté "d'aller-vers" les habitants pour oeuvrer à l'émergence de dynamiques plus collectives entre résidents, en travaillant notamment sur les pistes suivantes :

- **Développer une communication plus orientée « terrain », avec des actions accompagnées et en pied d'immeuble (balades urbaines, par exemple),**
- **Favoriser la participation citoyenne sur des projets d'aménagement de cadre de vie (par exemple, les séances de concertation réalisées dans le cadre du NPNRU), en recueillant les besoins des habitants en tant qu'usagers de l'espace public,**
- **Proposer des séances d'itération régulières grâce à des outils (questionnaire, ateliers participatifs) afin d'approfondir par thématiques, les sujets prégnants sur les quartiers,**
- **Promouvoir et simplifier la création de "projets habitants", portés par des habitants,**
- **Associer étroitement le conseil citoyen* à l'instance d'évaluation du contrat de ville afin qu'il en soit un acteur essentiel, (*Cf. Annexe - p.62 - Missions & fonctionnement du conseil citoyen)**
- **Relancer une dynamique de concertation locale au QPV, avec un format "ouvert" qui s'adresse à tous les habitants, au-delà des membres du conseil citoyen.**

UN CADRE JURIDIQUE QUI ÉVOLUE



21 fév 2014

LOI DE PROGRAMMATION POUR LA VILLE ET LA COHÉSION URBAINE

Objectif : Réduction des écarts entre les quartiers prioritaires et les autres avec un critère unique de désignation pour les QPV : la concentration de la pauvreté calculée à partir du revenu des habitants.



< 2015 >

SIGNATURE DES PREMIERS CONTRATS DE VILLE

Financements de programmations d'actions dans les champs de la cohésion sociale, de l'amélioration du cadre de vie, le renouvellement urbain et l'insertion par l'emploi et le développement économique.

Du fait de l'impact de la crise sanitaire, ils ont été prolongés jusqu'au 31 déc. 2023.



3 avr 2023

COURRIER DU MINISTRE CHARGÉ DE LA VILLE ET DU LOGEMENT

A l'attention des Préfets qui pose le cadre de la nouvelle contractualisation nommée «Engagements quartiers 2030» basée d'une part sur une actualisation des périmètres des quartiers inscrits dans les contrats de Ville et d'autre part sur une contribution citoyenne renouvelée.



13 avr 2023

NOTE DE L'ANCT AUX PRÉFETS

Précise les modalités de réexamen de la géographie prioritaire et définit le travail de concertation avec les élus et les équipes techniques des collectivités (EPCI et communes) afin d'actualiser les périmètres des QPV.



15 mai 2023

CIRCULAIRE DU MINISTRE CHARGÉ DE LA VILLE ET DU LOGEMENT

Précise les modalités d'organisation de la concertation des habitants pour identifier les enjeux pouvant être intégrés aux nouveaux contrats de ville.



31 août 2023

CIRCULAIRE DU MINISTRE CHARGÉ DE LA VILLE ET DU LOGEMENT

Présente les modalités calendaires et méthodologiques d'élaboration des contrats de ville avec, comme nouveauté, l'annonce de programmations pluriannuelles possibles, financement mobilisable sur les quartiers hors géographie prioritaire (poches de pauvreté) et définition de "projets de quartier".



27 oct 2023

COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DES VILLES

Annonces mesures-phares concernant les enjeux nationaux autour du renouvellement de la Politique de la ville et notamment la transition écologique, le plein emploi et un accès aux droits renforcé



28 déc 2023

DÉCRET DU MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains.



04 janv 2024

INSTRUCT° DU SECRET. D'ETAT CHARGÉ DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA VILLE

Relatif à la gouvernance des contrats de ville - Engagements Quartiers 2030 avec une articulation renforcée du contrat de ville avec des dispositifs publics dédiés et de droit commun (Pacte des Solidarités, France Travail, CTG CAF...) et des partenariats publics / privés (Fondation, mécénat...)

ZOOM SUR : NOUVEAU CONTRAT DE VILLE



EXTRAITS DE LA CIRCULAIRE DU 31 AOÛT 2023 RELATIVE À L'ÉLABORATION DES CONTRATS DE VILLE 2024-2030 DANS LES DÉPARTEMENTS MÉTROPOLITAINS

CE QUI CHANGE... **quartiers2030**

(...) Les futurs contrats de ville ne seront (...) plus organisés en piliers, mais **recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants. ("projets de quartier")**.



Le nombre de ces enjeux sera limité et ils devront être **adaptés aux besoins et aux ressources de chaque territoire**.

Articulation avec les autres stratégies

Une articulation renforcée sera assurée, via le contrat de ville, entre les **moyens mobilisés dans le champ de la politique de la ville, et ceux portés dans le cadre des autres politiques publiques**, à la fois celles de l'Etat et de ses opérateurs (ANRU, ANAH...) mais également ceux des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Davantage de souplesse pour intervenir dans des poches de pauvreté

(...) Afin de mieux tenir compte des réalités sociales des territoires, il sera possible **d'allouer, de façon circonscrite, des crédits financés par le programme 147 au bénéfice de ces territoires (poches de vulnérabilité)**, sous réserve que ce soutien exceptionnel s'inscrive dans le cadre partenarial d'un contrat de ville.

Des financements priorisés, pluriannuels et simplifiés

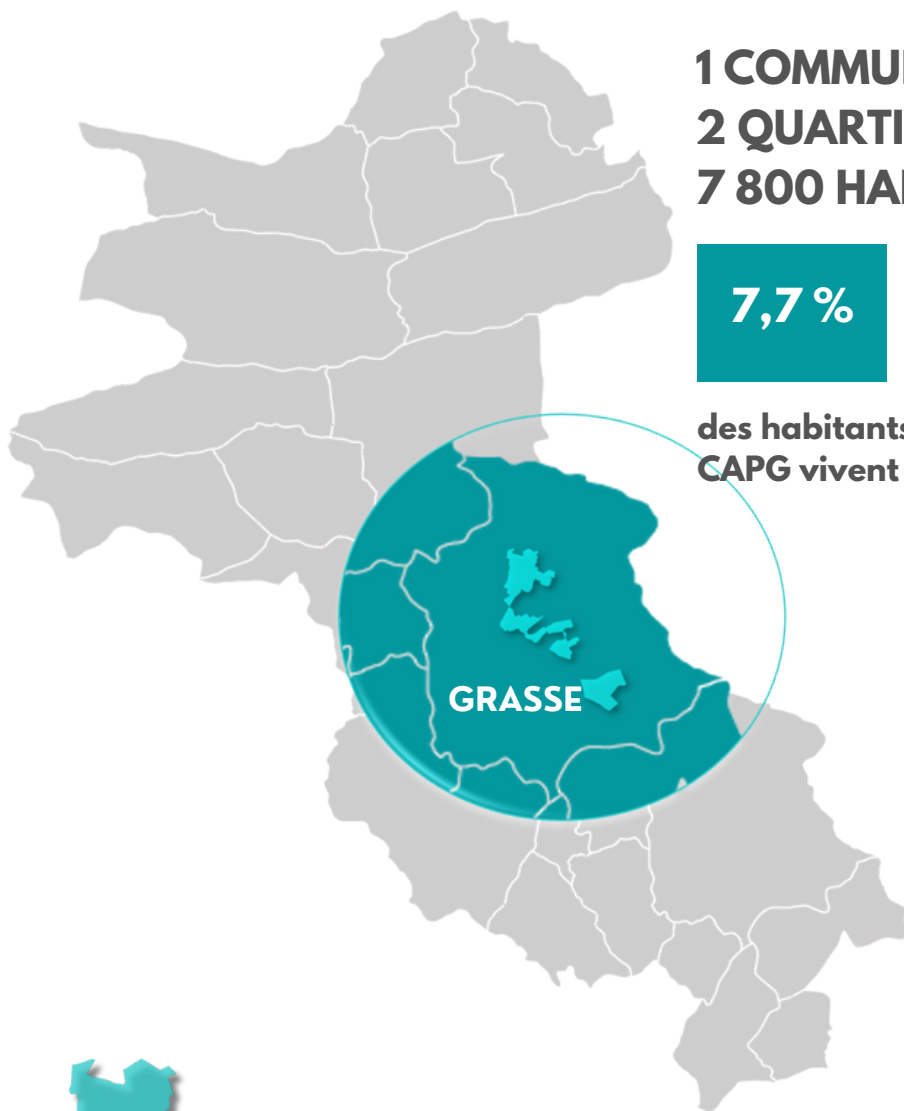
Les financements octroyés dans le cadre des contrats de ville devront viser prioritairement des **associations implantées localement**, être priorisés sur les **enjeux identifiés par les habitants** et assurer un réel effet levier en maximisant les cofinancements publics et privés. Un **minimum de 50% de conventions conclues sous forme de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) est attendu** (...) **Les associations de proximité** et les programmes de réussite éducative (PRE) seront notamment ciblés. La possibilité de **financer le fonctionnement des petites associations** sera particulièrement étudiée.

LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

*Stats INSEE 2023



La géographie prioritaire des QPV - Quartiers Politiques de la Ville - est définie par l'Etat sur la base du critère unique de pauvreté : Quartiers de 1 000 habitants ou +, dont les ménages ont des ressources inférieures à 60% du revenu médian (soit 1 130€/mois)



**1 COMMUNE,
2 QUARTIERS PRIORITAIRES,
7 800 HABITANTS***

7,7%



**des habitants de la
CAPG vivent en QPV***

GRASSE



**Grand Centre
6 400 habitants**



**Les Fleurs de Grasse
1 400 habitants**

CHIFFRES CLES - QUARTIERS PRIORITAIRES COMMUNAUTÉ D'AGGLO PAYS DE GRASSE

Les statistiques présentées ici concernent les 2 quartiers prioritaires de la CAPG

*Stats @Compas - 2022

43%



Soit 5,3 fois plus
que dans un quartier
situé hors géographie
prioritaire

**des jeunes parents (18-24 ans)
vivant en QPV ont au moins 1
enfant à charge**

35%



Soit 4,2 fois plus
que dans les quartiers
hors géographie
prioritaire

**des mineurs qui vivent en QPV habitent
dans un logement surpeuplé**

30 %



Soit 3,7 fois plus
que dans un quartier
situé hors géographie
prioritaire

**de monoparents habitant en QPV
sont sans emploi**

49 %



Soit 6,1 fois plus
que dans les quartiers
hors géographie
prioritaire

d'actifs résident en QPV n'ont pas de voiture

18 %



Soit 2,2 fois plus
que dans un quartier
situé hors géographie
prioritaire

**des jeunes de 15 ans et + des QPV
sont déscolarisés et sans diplômes**

48 %



Contre 34% dans
les EPCI
comportant au
moins 1 QPV

**des 75 ans et + vivant en QPV sont seuls
dont 30 % en situation de fragilité**

25 %



Soit 3,1 fois plus
que dans un quartier
situé hors géographie
prioritaire

**de personnes vivant en QPV sont
en situation de pauvreté**

33 %



Contre 13,4% des
mineurs vivant dans
des quartiers hors
géographie prioritaire

**des mineurs des QPV sont en situation de
vulnérabilité**

29 %



Soit 3,5 fois plus
que dans un quartier
situé hors géographie
prioritaire

**d'habitants des QPV sont des
personnes immigrées**

17 %



Soit 2,1 fois plus
que dans un quartier
situé hors géographie
prioritaire

**des actifs des QPV sont déqualifiés
(employés à un niveau de qualification
inférieure à celui qu'ils possèdent)**

1 280



sur les 2 quartiers
prioritaires

logements sociaux

1 040



sur un total de 8 632
demandeurs d'emploi
pour les 23 communes
de la CAPG

**demandeurs d'emploi issus des 2 QPV
au 2nd trimestre 2023**

AR Prefecture

006-200039857-202404-01-2024_064-DE
Recu le 16/04/2024
Publie le 16/04/2024



ZOOM SUR : Poches de vulnérabilité

EXTRAITS DE LA CIRCULAIRE DU 31 AOÛT 2023 RELATIVE À L'ÉLABORATION DES CONTRATS DE VILLE 2024-2030 DANS LES DÉPARTEMENTS MÉTROPOLITAINS

PRISE EN CONSIDERATION DES Poches de vulnérabilité situées hors géographie prioritaire => "Poches de pauvreté"



(...) Comme tout zonage, le zonage des QPV n'est pas exempt d'effets de seuils, en particulier pour les **quartiers qui respecteraient le critère de revenu mais dont la taille serait inférieure au seuil des 1000 habitants**. Ces territoires identifiés comme vulnérables peuvent correspondre à des quartiers qui ont relevé, auparavant, de la géographie prioritaire (...).



Afin de mieux tenir compte des réalités sociales des territoires, **il sera possible d'allouer, de façon circonscrite, des crédits financés par le programme 147 au bénéfice de ces territoires**, sous réserve que ce soutien exceptionnel s'inscrive dans le cadre partenarial d'un contrat de ville (**maximum 2,5% de l'enveloppe départementale du programme 147**)



Cette allocation devra être motivée par **des indicateurs locaux** permettant d'objectiver la situation du quartier (...) et la **définition de la nature des interventions** susceptibles d'être soutenues, en tenant compte de la possible mobilisation par ailleurs des interventions de droit commun (...)



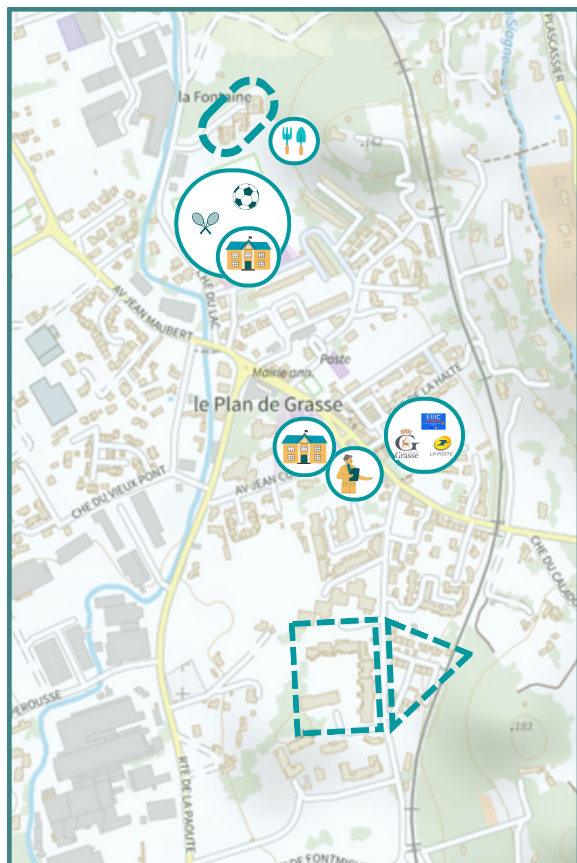
Enfin, **ce soutien, nécessairement ponctuel, devra être alloué annuellement, être subordonné à un co-financement de la ou des collectivités territoriales** et de leurs groupements concernés, voire des autres partenaires dans le cadre de la mobilisation de leurs politiques et dispositifs de droit commun, et donner lieu à un suivi (dans le cadre du dialogue de gestion avec le RBOP régional et d'une synthèse au niveau national).

A l'issue de cette période et sous réserve d'une évaluation positive de leur impact, la prise en charge intégrale **des actions ou dispositifs mobilisés aurait vocation à être (...) reprise par le droit commun.**

ZOOM SUR : POCHE DE VULNÉRABILITÉ



Le hameau du Plan de Grasse a été classé "Quartier de veille active" lors du précédent contrat de ville 2015 - 2023. Cette qualification a permis de garder une attention particulière sur le secteur.



Le quartier est composé d'un coeur de hameau entouré par 2 ensembles d'habitats sociaux (Virgile Barel et Joseph Delorme) représentant plus de 270 logements et d'un quartier (hameau) tzigane où se concentrent des problématiques de cohésion sociale et de tranquillité publique.



RÉSIDENCE JOSEPH DELORME

Bailleur social : 3F Sud
47 logements / 3 bâtiments



RÉSIDENCE VIRGILE BAREL

Bailleur social : 3F Sud
84 logements / 13 bâtiments



HAMEAU TZIGANE

40 ménages* installés sur site

(*Source : Diagnostic du schéma départemental d'accueil des gens du voyage - Fév 2022)

Constat / Diagnostic

- Incivilités (nuisances sonores, mécanique sauvage, feux de palette, stationnement anarchique...),
- Manque de mixité et d'animation de la vie sociale
- Squats dans les parties communes, dégradations des garages et parties communes,
- Consommation et trafic de stupéfiants, dépôts d'ordures, problématiques de santé...

ACTIONS À PRÉVOIR TERRITOIRE VULNÉRABLE

2024 - 2025

Créer une instance participative

> Animer des ateliers avec un groupe d'habitants / personnes ressources des 3 secteurs pour "recueillir la parole" et co-construire un projet de quartier spécifique

Pilotage / Animation : Equipe Politique de la Ville & Mairie annexe

2026 - 2030

Renforcer l'existant et financer des actions ciblées

> Domaines à cibler : prévention, cohésion sociale, amélioration de l'habitat et du cadre de vie, insertion & l'emploi

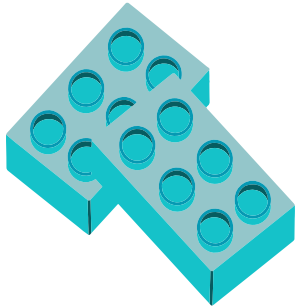
Pilotage / Animation : Equipe Politique de la Ville, Mairie annexe, CLSPD, CCAS, Bailleur social, Ville de Grasse, CAF06...

Ressources du quartier

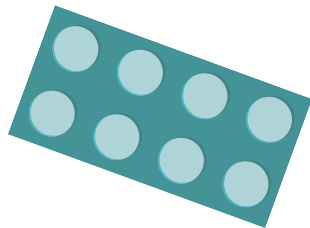
- Ecoles
- Terrains de sport
- Maison médicale
- Services publics présents au quotidien sur le terrain (Mairie annexe, ERIC (Sud Lab), Poste,...)
- Jardins partagés

DÉS MOYENS FINANCIERS SPÉCIFIQUES DEDIES AU CONTRAT DE VILLE

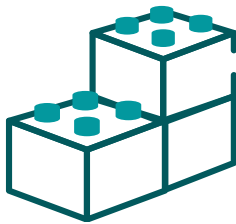
*Chiffres Programmation Contrat de ville 2023



CONTRAT DE VILLE
SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS



TFPB
CADRE DE VIE



EMPLOIS AIDÉS
SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS & AU CONSEIL CITOYEN
sur des postes d'animations et de médiation

***454 754 €**



engagés chaque année dans le cadre d'un appel à projets pour soutenir

18 associations - 21 projets

Cet appel à projets annuel est cofinancé par l'Etat (215 K€), la Ville de Grasse (115 K€), la CAF06 (76 754 €) et la CAPG (34 K€)

154 000 €

par an d'abattement de taxe sur le foncier bâti (TFPB) qui soutient un programme d'actions des bailleurs sociaux de + de 180 K€

5



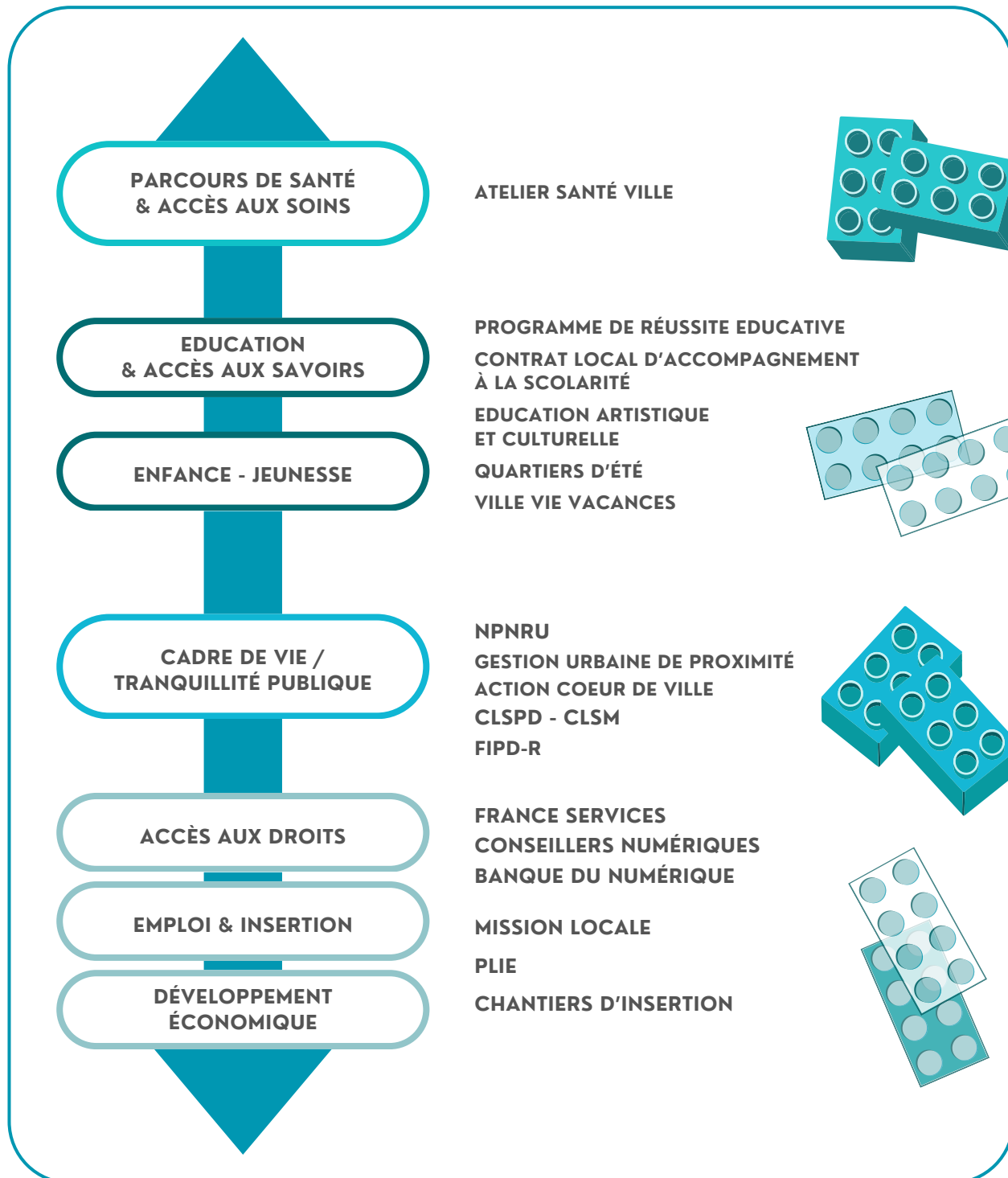
postes d'adultes-relais financés par l'Etat

2



postes Fonjep financés par l'Etat

DES MOYENS FINANCIERS ET DES DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES A LA POLITIQUE DE LA VILLE...



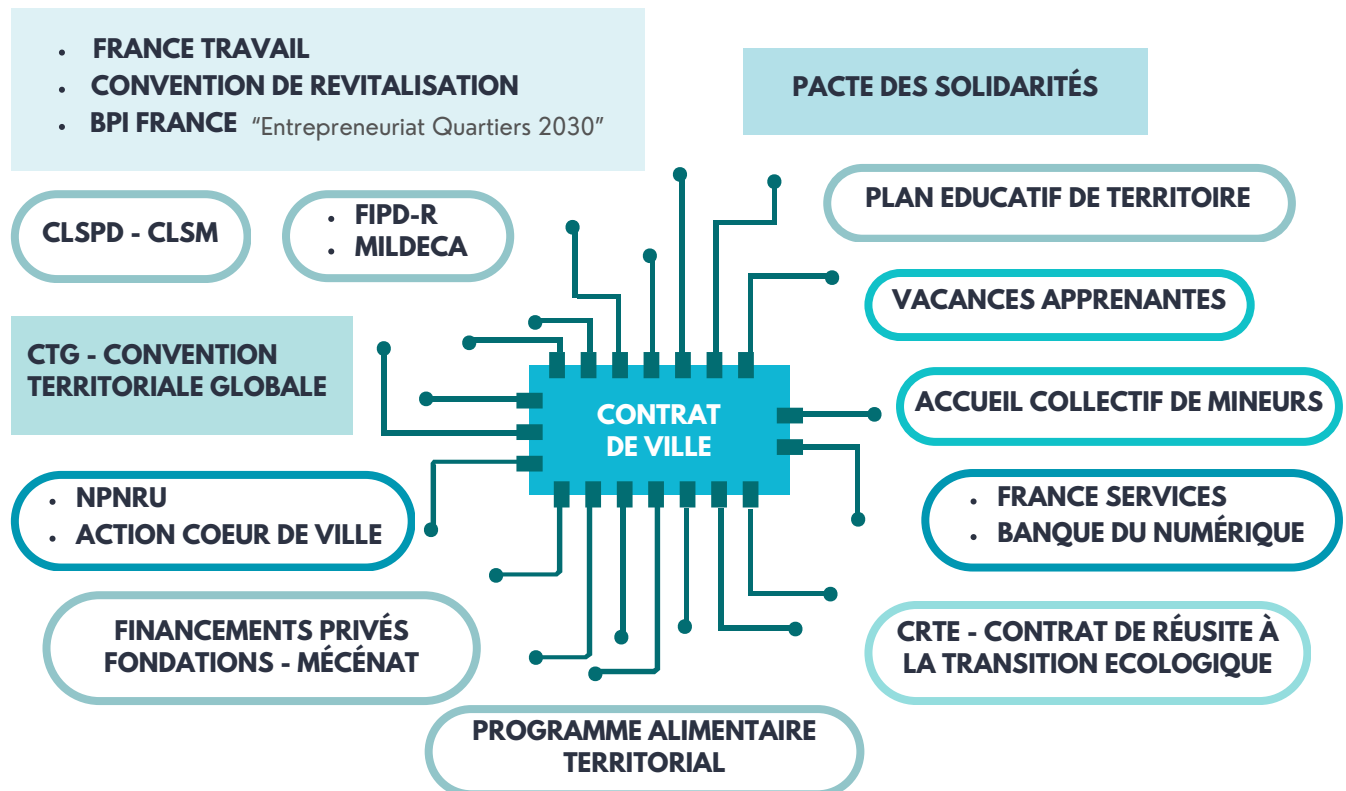
- ETAT (DREETS, DDETS, DDTM, DDDFE, DICE, DRAC, ARS...)
- CAF06 (CTG - Convention Territoriale Globale - Charte avec les familles)
- EPCI et COMMUNE (Services opérationnels)
- ASSOCIATIONS
- AUTRES OPERATEURS (Schéma départemental de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, Plan départemental Zéro Sexisme...)

DES ARTICULATIONS A RENFORCER / A CONSTRUIRE VERS DES DISPOSITIFS DE DROIT COMMUN

L'articulation entre la politique de la ville et les stratégies nationales et locales en matière de solidarité est indispensable afin de renforcer la coordination des interventions publiques, dans **une logique de parcours**, au bénéfice notamment des publics confrontés à des difficultés systémiques.

Sur le territoire de la CAPG, le réseau partenarial institutionnel et associatif est d'ores et déjà structuré et bénéficie d'une volonté forte des acteurs de travailler en transversalité.

Il conviendra néanmoins de poursuivre l'amélioration de la communication autour des actions de soutien aux publics les plus fragiles et d'en renforcer la lisibilité.



La politique de la ville permet de compléter et de renforcer les moyens (financiers, humains, logistiques...) mobilisés dans les actions de coopération inter-collectivités et ceux portés dans le cadre des autres politiques publiques pour permettre de répondre aux besoins des habitants :

- Soutien à la parentalité et lutte contre le décrochage scolaire
- Accès aux droits - #Lutte contre l'illectronisme -
- Lever les freins sociaux à l'accès à l'emploi (mode de garde, santé, logement, mobilité, illettrisme)
- Pérenniser les démarches en faveur de l'insertion des personnes très éloignées de l'emploi
- Favoriser l'intergénérationnel
- Lutter contre la précarité énergétique
- Améliorer le cadre de vie et la tranquillité publique
- Garantir un égal accès aux soins de santé, à l'alimentation, à la culture et aux loisirs
- Promouvoir le « vivre ensemble » avec tous les publics : habitants, jeunes, seniors, commerçants, étudiants, services publics...



UNE GOUVERNANCE PLURIELLE ...

La politique de la ville est co-pilotée à l'échelle de l'agglomération du Pays de Grasse par l'Etat et la CAPG, en lien étroit avec la Ville de Grasse où se situent les quartiers prioritaires.

UNE GOUVERNANCE PLEINEMENT PARTAGÉE

Qui fait quoi ?



FINANCEMENT - VALIDATION DES PROGRAMMATIONS CO-PILOTAGE - ANIMATION - MOBILISATION DE PARTENARIATS



agence nationale
de la cohésion
des territoires



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération



- L'Etat et la CAPG co-pilotent le contrat de ville, en lien étroit avec la Ville de Grasse
- La DDETS assure la coordination et l'engagement budgétaire à l'échelle départementale
- La Ville de Grasse et la CAF06 participent aux comités techniques, aux comités de pilotage et au suivi de la programmation
- Le conseil-citoyen relaie la parole des habitants et interpelle les partenaires
- Les bailleurs sociaux agissent pour l'amélioration du cadre de vie, l'habitat et la tranquillité résidentielle sur leur patrimoine

AVEC L'APPUI DU CONSEIL CITOYEN / HABITANTS



Conseil Citoyen
de Grasse



4 rdvs annuels

1 COMITÉ TECHNIQUE STRATÉGIQUE

- pour évaluer les actions, travailler sur la synthèse des travaux réalisés par les groupes de travail thématiques et réajuster, si besoin, les programmations d'actions

1 COMITÉ DE PILOTAGE STRATÉGIQUE

- pour suivre l'évolution des enjeux du contrat de ville,
- pour valider les sujets et les actions prégnantes afin de construire le cahier des charges de l'appel à projets - Contrat de ville (AAP) de l'année N+1

1 COMITÉ TECHNIQUE FINANCIER

- pour analyser collégalement les actions proposées suite à l'AAP - Contrat de Ville et flécher les financements

1 COMITÉ DE PILOTAGE FINANCIER

- pour valider les financements des programmes du contrat de ville & de la TFPB

... ET UNE ANIMATION PARTENARIALE FORTE

UNE ANIMATION PARTENARIALE A L'ÉCHELLE DE CHAQUE QUARTIER

Qui sont les acteurs ressources de la Politique de la Ville au sein des quartiers ?



- La déléguée / le délégué du Préfet



- La cheffe de projets / le chef de projets Politique de la Ville de la CAPG



- Les partenaires (CAF06 et Ville de Grasse)



- Les bailleurs sociaux



- Les associations de quartier



- Le conseil-citoyen, les habitants

Quels sont les temps de travail commun ?

1 réunion "Acteurs" - 1 fois par mois

organisée en alternance sur chaque quartier, elle permet de faire un point sur l'actualité des associations, les dynamiques en cours et de faire remonter des problématiques particulières du terrain

Cette réunion permettra également de partager des infos sur les projets de quartier (réussites, freins, opportunités, leviers...)

Des balades urbaines **quartiers2030**

Ces déambulations au sein des QPV doivent réunir l'ensemble des parties prenantes (Elu Pol. de la Ville, Elu de quartier, Sous-Préfète, Police nationale, Police municipale, bailleurs, services techniques Ville et CAPG, habitants) pour traiter les problématiques du quotidien, en lien avec le cadre de vie et la sécurité.

La fréquence de ces balades urbaines s'adaptera en fonction des difficultés et des besoins spécifiques des quartiers.

Une visite/an pourra permettre de faire une évaluation, sur site, de la programmation d'actions en lien avec la TFPB.

4 groupes de travail "Enjeux" - 2 fois par an

Ces groupes de travail doivent permettre de :

- veiller à la bonne coordination des actions avec les dispositifs de droit commun
- travailler, au fil de l'eau, sur des sujets précis en lien avec l'actualité des quartiers
- établir conjointement des critères d'évaluation évolutifs pour questionner la pertinence des actions menées dans le cadre des projets de quartier

quartiers2030

Des groupes projets ponctuels

qui associent les **services opérationnels** (CAPG et Ville de Grasse) selon des **projets spécifiques** dans chaque quartier.

Exemple : Jardin citoyen, résidences d'artistes, projet de gestion urbaine, revue de projets...

Des réunions-bilan avec les porteurs de projets 1 fois par an

pour réaliser un bilan avec les associations financées, en présence des financeurs et des représentants des habitants

Des rencontres individuelles, plusieurs fois/an, selon les besoins des associations

afin d'échanger sur les actions en cours et travailler sur les futurs projets, autant que de besoin, avec les associations.



CONTRAT DE VILLE 2024 - 2030



3 ENJEUX PRIORITAIRES



EDUCATION POUR TOUS
EMANCIPATION - INCLUSION



CADRE DE VIE / TRANQUILLITÉ PUBLIQUE
BIEN VIVRE ENSEMBLE AU SEIN DE SON QUARTIER



**LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE /
L'ENTREPRENEURIAT**
CRÉATION D'ACTIVITÉS, INSERTION PROFESSIONNELLE

3 AXES TRANSVERSAUX



LES TRANSITIONS ÉCOLOGIQUE - NUMÉRIQUE - SANTÉ



ÉGALITÉ POUR TOUS FEMMES / HOMMES



**LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS,
VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE & CITOYENNETÉ**



ZOOM SUR UNE MOBILISATION COLLECTIVE POUR IDENTIFIER LES ENJEUX PRIORITAIRES



La définition des 3 enjeux prioritaires du contrat de ville de la CAPG et leur déclinaison en projets de quartier ont été travaillées sur la période 2023 et 2024, via une concertation citoyenne réalisée auprès des habitants des QPV et des contributions du réseau partenarial du territoire recueillies lors de groupes de travail thématiques.

Junin 2023

LANCEMENT RENOUVELLEMENT CONTRAT DE VILLE

RÉUNION PUBLIQUE DE PRÉSENTATION DES OBJECTIFS DE LA DÉMARCHE "ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 - CONTRAT DE VILLE 2024 - 2030"



Junin à Octobre 2023

CONCERTATION CITOYENNE

> de 120 participants / contributeurs

- Ateliers participatifs,
- Interviews d'habitants en QPV
- Questionnaire / sondage diffusé sur les réseaux sociaux



Déc 2023 - Janv 2024

ATELIERS "INTERACTEURS" 4 GROUPES DE TRAVAIL

> de 85 participants / contributeurs

- Les groupes de travail ont permis de travailler avec nos partenaires, à partir des enjeux locaux identifiés lors de la concertation, à la formulation des besoins, des orientations méthodologiques et des pistes d'actions permettant la déclinaison du Contrat de Ville sous forme de projets de quartier



31 MARS 2024

NOUVEAU CONTRAT DE VILLE
2024 - 2030



ZOOM SUR : BILAN DES GROUPES DE TRAVAIL

89 

participants

Conseil Citoyen - Education nationale (Inspection d'Académie, chefs d'établissements) - Police Nationale - Police municipale- Bailleurs sociaux - CAPG / Ville de Grasse : Sce Jeunesse - Sce des Sports - D° des affaires culturelles -Cheffe de projets ESS - CCAS de Grasse / Atelier Santé Ville - D° des Transports (Maison de la mobilité) - GUP Centre historique - CLSPD - Service Habitat / Logement - SPL - NPNRU - Service Emploi, Insertion et ESS - Service Développement Economique - Mission Locale, PLIE, Pôle Emploi...

Partenaires institutionnels et associatifs dans les domaines suivants :

Cohésion sociale – Action sociale – Prévention médiation sociale - Education populaire - Culture, Sport - Développement Durable - Santé - Mobilité - Habitat, Aménagement urbain, Tranquillité publique et bien-vivre ensemble - Chantiers d'insertion, Accompagnement à la création d'entreprise...

16 

sous-groupes de travail

12 

heures de travail, d'échanges et de restitutions

14 

fiches statistiques & verbatim "habitants" conçus pour aider à la réflexion et faciliter les contributions



AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_064-DE

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ENJEU N°1



EDUCATION POUR TOUS
ÉMANCIPATION - INCLUSION

ENJEU N°1**ÉDUCATION POUR TOUS
ÉMANCIPATION - INCLUSION****DÉFINITION DE L'ENJEU :**

Eduquer : Art de former une personne, spécialement un enfant ou un adolescent, en **développant ses qualités physiques, intellectuelles et morales**, de façon à lui permettre d'**affronter sa vie personnelle et sociale** avec une **personnalité suffisamment épanouie**

La réussite éducative se définit, au sens large, comme un ensemble de compétences qui garantissent l'autonomie.

Elle est liée au niveau de diplôme, mais ne s'y résume pas. La réussite éducative intègre la place des parents dans la co-éducation, mais aussi l'accès aux soins, la prévention ou encore l'accès aux loisirs, à la culture ou aux pratiques sportives.

> **Accompagner l'émancipation des habitants, créer les conditions pour que chacun se sente légitime à agir, soit autonome et trouve sa place, au sein de son quartier, de l'agglomération et dans la République, constitue un objectif commun des partenaires, avec une attention particulière sur les femmes en situation de monoparentalité et les jeunes.**

> **L'objectif porté par les partenaires est également que les habitants des quartiers populaires accèdent aux mêmes droits que les habitants des autres quartiers et qu'ils bénéficient des mêmes propositions en matière de services publics ou d'offres culturelles, artistiques, sportives, ...**

ENJEU N°1

EDUCATION POUR TOUS ÉMANCIPATION - INCLUSION



SUJETS PRÉGNANTS

1.



PRÉVENIR LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE EN ACCOMPAGNANT LA SCOLARITÉ & L'ORIENTATION, GRÂCE NOTAMMENT À LA MOBILISATION DES PARENTS

2.



EVITER L'ERRANCE DES JEUNES, DANS LA RUE ET DANS LE MONDE VIRTUEL

3.



MIEUX COMPRENDRE LES INSTITUTIONS ET LES RÈGLES DE VIE EN SOCIÉTÉ, ÊTRE ACTEUR DE SA CITOYENNETÉ EN DÉPASSANT LES BARRIÈRES CULTURELLES



CHANGEMENTS ATTENDUS (D'ICI 3 À 6 ANS)

Des parents qui reprennent leur rôle de "guide"

Une meilleure utilisation des outils numériques au quotidien

Mieux connaître les services publics, les agents et actions au service des habitants

Des actions culturelles et sportives attractives pour les parents (pour + d'implication)

Une plus grande mobilité des jeunes pour sortir du "confort" de son quartier et ne pas "se limiter" => découvrir d'autres lieux, d'autres personnes....

Un plus grand respect des singularités, des différences

Des modalités de fonctionnement semblables à celles des "cités éducatives" pour ouvrir le champ des possibles en matière de réussite éducative

ENJEU N°1

EDUCATION POUR TOUS
ÉMANCIPATION - INCLUSIONRÉPONDRE AUX ENJEUX

1.

PRÉVENIR LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE EN
ACCOMPAGNANT LA SCOLARITÉ & L'ORIENTATION,
GRÂCE NOTAMMENT À LA MOBILISATION DES PARENTS

- Créer des "lieux-refuges" pour l'aide aux devoirs
- Développer le modèle des vacances apprenantes avec travail scolaire le matin et activités de loisirs l'après-midi
- Promouvoir des modèles de réussite issus du quartier via le tutorat -mentorat (ateliers, mise en situation, jeux de rôles...)
- Organiser régulièrement des rencontres inter-écoles, des sorties et projets pédagogiques communs => Mixité sociale et éducative (Ex : NEFLE)
- Soutenir la parentalité pour accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information et favoriser l'entraide et l'échange entre parents
- Proposer aux habitants (parents, grands-parents, enfants) d'organiser des temps fédérateurs (fêtes, anniversaires, évènements... au sein du quartier)

partenaires
compétentsETAT ++
Education nationale

VILLE ++

CAF ++

partenaires
impliqués

ASSOCIATIONS ++



ENJEU N°1

EDUCATION POUR TOUS
ÉMANCIPATION - INCLUSIONRÉPONDRE AUX ENJEUX

2.

EVITER L'ERRANCE DES JEUNES, DANS LA RUE
ET DANS LE MONDE VIRTUEL

- Identifier des espaces de dialogue et d'échanges existants et créer des lieux-ressources attractifs pour proposer des actions (culture, sport...) aux jeunes
- Proposer des lieux d'écoute et une orientation en cas de difficultés
- Favoriser et accompagner la mobilité, l'autonomie l'envie d'ailleurs dès le + jeune âge (jeux, escape-game, dispositifs d'aide aux vacances....)
- Former les parents ET les jeunes au bon usage du numérique et des réseaux sociaux

partenaires
compétents

ETAT



VILLE



CAF

partenaires
impliqués

ASSOCIATIONS



PAROLES D'HABITANTS...

"Désœuvrement, car il n'y a rien à faire, ils déambulent, sans encadrement, par manque d'action, parfois même très jeune (5 ou 6 ans)"

"Les parents se reposent trop sur l'école concernant l'éducation de leurs enfants"

"City stade souvent vide et peu utilisé, car pas d'animations proposées et équipements peu attractifs (ex : goudron au sol)"

"La médiathèque, c'est trop bien !"

"Nous aimerions avoir une piscine et un cinéma dans le centre"

ENJEU N°1

EDUCATION POUR TOUS
ÉMANCIPATION - INCLUSIONRÉPONDRE AUX ENJEUX

3.



MIEUX COMPRENDRE LES INSTITUTIONS ET LES RÈGLES DE VIE EN SOCIÉTÉ, ÊTRE ACTEUR DE SA CITOYENNETÉ EN DÉPASSANT LES BARRIÈRES CULTURELLES

- Maintenir et réimplanter des services publics de proximité avec un accueil physique dans les quartiers prioritaires
- Promouvoir les dispositifs de soutien à l'accès aux sports et à la culture en ciblant les jeunes publics (Pass Culture, Pass Sport...) et en levant les freins tarifaires, psychologiques, culturelles...
- Informer & promouvoir l'engagement via le service national Universel, le Service Civique, Classe engagement citoyenneté, Cadet de la défense, le bénévolat... comme une opportunité de découvrir d'autres lieux, d'autres personnes...
- "Ouvrir" les institutions pour échanges et rencontres autour des rituels républicains
- Agir sur les situations concrètes de discrimination : agir contre les pratiques discriminantes et faire connaître les dispositifs de soutien aux publics

partenaires
compétents

ETAT +++
VILLE ++
AGGLO ++
CAF ++

partenaires
impliqués

ASSOCIATIONS +++
INSTITUTIONS +++
Théâtre de Grasse,
Médiathèque Charles Nègre,
musées, city-stade...



INFOS QPV

pass
Culture 7% de jeunes inscrits
résident en QPV

(contre 8,8% Hors QPV)

Architecture

06 02 9857 20240404-DL2024_064-DE

06/04/2024

06/04/2024

ENJEU N°2

CADRE DE VIE

**BIEN VIVRE ENSEMBLE
AU SEIN DE SON QUARTIER**

ENJEU N°2**CADRE DE VIE / TRANQUILLITÉ PUBLIQUE
BIEN VIVRE ENSEMBLE AU SEIN DE SON QUARTIER****DÉFINITION DE L'ENJEU :**

La notion de "cadre de vie" regroupe une grande quantité de sujets et de problématiques :

CADRE DE VIE

- Espaces de vie et de loisirs
- Besoin de nature
- Logement

SECURITÉ / PRÉVENTION

- Relation Police-Population
- Approches alternatives
- Travail social / Médiation

ATTRACTIVITÉ

- Diversification des activités commerciales, offres de service...
- Offre de transports / Stationnement
- Atténuer les effets de frontière

VIVRE ENSEMBLE

- Espaces de rencontre
- Espaces ludiques
- Lieux propices à la mixité
- S'occuper de nos seniors
- S'occuper de notre jeunesse
- Respect des espaces communs

GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ

- Améliorer la propreté au quotidien
- Vigilance sur les entrées d'immeubles et parties communes (lutte contre les squats)
- Rénover, entretenir, suivre les chantiers
- Relations locataires-bailleurs

> Favoriser les actions intergénérationnelles vers les plus fragiles (seniors notamment)

> Favoriser l'émergence d'initiatives citoyennes en faveur du bien vivre ensemble, des solidarités de voisinage, de l'amélioration du cadre de vie (animation des espaces publics et co-construction d'actions renforçant l'appropriation du territoire par ses habitants et la valorisation de l'image des quartiers)

ENJEU N°2

CADRE DE VIE / TRANQUILLITÉ PUBLIQUE BIEN VIVRE ENSEMBLE AU SEIN DE SON QUARTIER



SUJETS PRÉGNANTS

1.



FAVORISER LE BIEN-VIVRE DES HABITANTS DANS LEUR QUARTIER : PROPRIÉTÉ, RELATION BAILLEUR / LOCATAIRE, SÉCURITÉ DU BÂTI, HABITAT INDIGNE

2.



APAISER LE QUOTIDIEN DES HABITANTS EN RENFORCANT LA CHAÎNE DE PRÉVENTION DES CONDUITES À RISQUE ET LES LIENS POLICE / POPULATION

3.



AGIR SUR L'ATTRACTIVITÉ EN TRAVAILLANT SUR UNE OFFRE COMMERCIALE ET DES SERVICES À DESTINATION DES HABITANTS



CHANGEMENTS ATTENDUS (D'ICI 3 À 6 ANS)

Un quartier où l'on peut sortir le soir en toute sécurité, animé, sûr, attractif et accessible

Un habitat digne, respectant les normes en vigueur

Un quartier solidaire où l'on se rencontre et où on prend soin de ses voisins, des + fragiles

Une offre commerciale diversifiée, attractive et répondant aux besoins des habitants

Une image des QPV revalorisée

ENJEU N°2**CADRE DE VIE / TRANQUILLITÉ PUBLIQUE
BIEN VIVRE ENSEMBLE AU SEIN DE SON QUARTIER****RÉPONDRE AUX ENJEUX****1.****FAVORISER LE BIEN-VIVRE DES HABITANTS DANS LEUR QUARTIER : PROPRETÉ, RELATION BAILLEUR / LOCATAIRE, SÉCURITÉ DU BÂTI, HABITAT INDIGNE**

S'appuyer et s'articuler avec des dispositifs déjà existants (NPNRU, Permis de louer, Action Coeur de Ville, CLSPD...)

Être attentif aux besoins de la population en accompagnant l'accueil des nouveaux habitants, assurer un bon niveau d'information des résidents sur la vie et les évolutions du quartier

Mieux associer les habitants à l'amélioration de leur cadre de vie (écoles, habitants, commerçants, associations...) et les rendre "acteurs" de la vie du quartier (diagnostics en marchant et projet participatifs)

Renforcer le rôle d'information et de coordination de la Gestion Urbaine de Proximité notamment pour les problématiques d'habitat indigne et de logements insalubres

**partenaires
compétents**

VILLE	+++
AGGLO	++
ETAT	++
CAF	++

**partenaires
impliqués**

HABITANTS	+++
ASSOCIATIONS	++
BAILLEURS	++

**PAROLES D'HABITANTS...**

"J'habite rue de l'Oratoire, et juste en sortant de chez moi, on voit que la propreté n'est pas vraiment au rendez-vous avec des cadavres de bière. »

"Ce n'est pas la ville qui est sale, ce sont les gens qui le sont"

"J'habite dans un bâtiment classé monument historique. Est-ce-que quelque chose est fait pour tous ces gens qui font des travaux et qui font n'importe quoi ?

ENJEU N°2**CADRE DE VIE / TRANQUILLITÉ PUBLIQUE
BIEN VIVRE ENSEMBLE AU SEIN DE SON QUARTIER****RÉPONDRE AUX ENJEUX****2.****APAISER LE QUOTIDIEN DES HABITANTS EN RENFORCANT LA CHAÎNE DE PRÉVENTION DES CONDUITES À RISQUE ET LES LIENS POLICE / HABITANTS**

Intégrer la tranquillité publique dans la gestion quotidienne du cadre de vie dans les quartiers, grâce à l'action conjuguée de la Police, de la GUP, le CLSPD, les services compétents de la collectivité et les bailleurs sociaux

Favoriser l'interconnaissance et la circulation d'information entre partenaires (Police, justice, délégués du Préfet, collectivité, bailleurs et médiateurs)

Renforcer le lien Police-population (habitants & associations) via des temps de rencontres informelles : activités sportives (City-stade), interventions pédagogiques dans les écoles, "café-police"...

Amplifier le financement des médiateurs : éducateurs de rue, médiateurs de vie sociale, médiateurs scolaires, médiateurs culturels, animateurs sportifs... et expérimenter de nouvelles formes de médiation grâce notamment aux acteurs de la parentalité

Développer des actions coordonnées de prévention (prévention spécialisée, lutte contre le décrochage scolaire, accompagnement des parents...) et imaginer de nouvelles pratiques pour sensibiliser aux conduites à risque

**partenaires
compétents****ETAT** ++

Police nationale

VILLE ++Police municipale,
CLSPD...**partenaires
impliqués****ASSOCIATIONS** ++**BAILLEURS** ++

ENJEU N°2**CADRE DE VIE / TRANQUILLITÉ PUBLIQUE**
BIEN VIVRE ENSEMBLE AU SEIN DE SON QUARTIER**RÉPONDRE AUX ENJEUX****3.****AGIR SUR L'ATTRACTIVITÉ DES QPV EN TRAVAILLANT SUR UNE OFFRE COMMERCIALE ET DES SERVICES À DESTINATION DES HABITANTS**

Promouvoir les sites attractifs (mais peu connus) du QPV : Médiathèque, Jardin des Plantes, Place de la Poissonnerie, Place aux Herbes... pour "faire venir" les gens de l'extérieur et insuffler plus d'animation au sein du quartier

Développer une offre commerciale et de loisirs intergénérationnelle avec du personnel formé aux publics fragiles pour écouter et réorienter, si besoin

Développer un service de conciergerie pour personnes âgées avec un modèle d'entreprise d'insertion

"Osez" proposer des modèles innovants pour créer des lieux alternatifs "tendances" dans le centre-ville : Tables de pique-nique, "guinguette du monde" éphémère et itinérante, Parcours Aventure en ville, mini-golf, Ruche d'Art...

**partenaires
compétents**ETAT ++
VILLE +++**partenaires
impliqués**ASSOCIATIONS +++
COMMERÇANTS +++
INFOS QPV**57%**

des habitants des quartiers prioritaires estiment que leur quartier souffre d'une mauvaise réputation (contre 13% dans les quartiers environnants)

ENJEU N°3



LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE L'ENTREPRENEURIAT

CRÉATION D'ACTIVITÉS,
INSERTION PROFESSIONNELLE

ENJEU N°3

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE L'ENTREPRENEURIAT

CRÉATION D'ACTIVITÉS, INSERTION PROFESSIONNELLE

DÉFINITION DE L'ENJEU :**EMPLOI / INSERTION PROFESSIONNELLE**

Conformément aux grandes orientations nationales, le nouveau contrat de ville porte l'ambition de changer la dynamique de l'emploi dans les quartiers prioritaires qui ont bénéficié de la dynamique nationale positive en matière d'emploi, avec un taux de chômage en recul de 8% en 2023.

Dans ce contexte, les personnes qui restent sans emploi, sont celles qui cumulent davantage de freins (précarité, santé, modes de garde, mobilité, barrières linguistiques...) **et nécessitent un accompagnement sur le temps long.**

CRÉATION D'ACTIVITÉS / CRÉATION D'ENTREPRISES

En parallèle, à l'échelle des quartiers, nombreux sont les entrepreneurs qui se lancent dans l'aventure. **Près de 2 fois plus de créations d'entreprises sont observées dans les quartiers de la politique de la ville qu'ailleurs.** Pourtant, ce dynamisme est atténué par un faible taux de survie à 3 ans de ces jeunes entreprises, plus fragiles que les autres. De nouvelles formes de soutien doivent émerger pour révéler et accompagner les talents des quartiers.

Les coopératives et autres modèles collectifs permettent de porter **les projets pour et par les habitants**, et peuvent se révéler être des réponses pertinentes aux besoins non pourvus du territoire par le secteur marchand.

> Renforcer l'accès des habitants aux dispositifs de droit commun

> « Aller vers » les publics les plus éloignés de l'emploi (les femmes notamment) et consolider l'offre d'insertion par l'activité économique, y compris pour créer de nouveaux services et activités bénéficiant directement aux habitants (Nouveaux modèles économiques, Economie sociale & Solidaire...)

> Favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi des quartiers dans les métiers en tension

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE L'ENTREPRENEURIAT

ENJEU N°3

CRÉATION D'ACTIVITÉS, INSERTION PROFESSIONNELLE

SUJETS PRÉGNANTS

1.



**"FAIRE RÉSEAU" POUR MIEUX IDENTIFIER LES BESOINS
DES PUBLICS ET DIVERSIFIER LES LEVIERS DE
MOBILISATION**

2.



**RENDRE LISIBLE ET ACCESSIBLE L'OFFRE
D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI ET VERS LA
CRÉATION D'ENTREPRISE**

3.



**FAIRE CONNAÎTRE ET DÉVELOPPER DES MODÈLES
INNOVANTS DE CRÉATIONS D'ACTIVITÉS**

CHANGEMENTS ATTENDUS (D'ICI 3 À 6 ANS)

Une harmonisation des pratiques d'accompagnement pour davantage de complémentarités (France travail)

Un accompagnement personnalisé, compréhensible par tous, prenant en compte les spécificités et différences de chacun

Être acteur de sa vie et de son parcours professionnel

Participer à la dynamique économique du territoire en répondant aux besoins en recrutement des entreprises locales notamment sur les "métiers en tension"

Proposer plus de visibilité / présence des acteurs de l'accompagnement sur le terrain des QPV (accueil mobile, itinérance, évènements sportifs ou festifs....)

ENJEU N°3

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE L'ENTREPRENEURIAT

CRÉATION D'ACTIVITÉS, INSERTION PROFESSIONNELLE



RÉPONDRE AUX ENJEUX

1.



"FAIRE RÉSEAU" POUR MIEUX IDENTIFIER LES BESOINS DES PUBLICS ET DIVERSIFIER LES LEVIERS DE MOBILISATION

Communiquer efficacement sur l'offre globale de services, les aides et les dispositifs existants, en s'appuyant sur un réseau d'acteurs déjà bien structuré (Ex : Réaliser un plan de communication annualisé inter-partenaires)

Recueillir les besoins et informer les habitants sur les solutions d'accès à l'emploi via des informations régulières sur les réseaux sociaux

Mieux toucher les publics éloignés de l'emploi en diversifiant les leviers de mobilisation en lien avec les acteurs du quartier, par ex. les cafetiers, pour diffuser de l'information sur l'emploi et la création d'entreprises.

Mise en place d'une crèche à vocation d'insertion professionnelle au sein des QPV pour lever les freins vers l'emploi (garde d'enfant le temps d'un entretien pro, par ex) et permettre l'insertion de publics fragiles (notamment les femmes et famille monoparentale)

Faire découvrir les métiers porteurs (transition écologique, par ex.) ou en tension sous un angle positif : parcours de formations adaptées en s'appuyant notamment sur l'offre de formations de Grasse Campus

Renforcement des actions d'aller vers au + près des publics qui ne trouvent pas de réponses (seniors, publics allophones, publics en exclusion...)

partenaires compétents

ETAT +++
RÉGION +++
AGGLO ++
DÉPARTEMENT ++
Pacte des Solidarités

partenaires impliqués

FRANCE TRAVAIL ++
MISSION LOCALE ++
PLIE ++
CAP EMPLOI ++



INFOS QPV

601 demandeurs d'emplois inscrits
à Pôle Emploi sont bénéficiaires
du RSA sur la CAPG



Baisse de
5,7 % sur 1 an

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE L'ENTREPRENEURIAT

CRÉATION D'ACTIVITÉS, INSERTION PROFESSIONNELLE

ENJEU N°3



RÉPONDRE AUX ENJEUX

2.



RENDRE LISIBLE ET ACCESSIBLE L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI ET VERS LA CRÉATION D'ENTREPRISE

Favoriser le lien au monde de l'entreprise dès le collège (journées d'immersion pour découvrir les entreprises du territoire, accès aux stages) pour susciter les vocations et lever les freins (plafond de verre)

Développer ++ le mentorat et le tutorat en entreprise et dans les services publics et la pair-aidance dans le quartier (valorisation de parcours inspirants)

Recueillir et valoriser les témoignages d'entrepreneurs issus des quartiers prioritaires pour créer un effet "miroir" => Logique d'exemplarité et de légitimité

Organiser des réunions d'information et de sensibilisation et des formations régulières sur l'entrepreneuriat (Qu'est-ce que c'est ? Qu'est-ce que ça implique en terme d'engagement personnel ? Quelles sont les bonnes postures à adopter ? ...)

partenaires compétents

ETAT	+++
RÉGION	+++
DÉPARTEMENT	+++
Pacte des Solidarités	
AGGLO	+++
VILLE	+++



partenaires impliqués

ASSOCIATIONS	++	FRANCE TRAVAIL	+++
ENTREPRISES	+++	BPI FRANCE	++

ENJEU N°3

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE L'ENTREPRENEURIAT

CRÉATION D'ACTIVITÉS, INSERTION PROFESSIONNELLE



RÉPONDRE AUX ENJEUX

3.



FAIRE CONNAÎTRE ET DÉVELOPPER DES MODÈLES INNOVANTS DE CRÉATIONS D'ACTIVITÉS

Organiser des réunions collectives d'information "Mes 1^{er} pas vers l'entrepreneuriat", en vulgarisant le discours et les outils disponibles

Créer un tiers-lieu, au sein du quartier, pour expérimenter, créer et incubé son projet (ex. Couveuse, boutique à l'essai)

Soutenir l'engagement des entreprises dans les quartiers prioritaires en s'appuyant sur le programme "Entrepreneuriat Quartiers 2030"

Soutenir les entrepreneurs des quartiers, avec une attention sur les auto-entrepreneurs (mise à disposition de locaux vacants, accompagnement administratif...)

Mobiliser la Responsabilité Sociale des Entreprises du territoire pour financer des projets de création d'entreprise dans les QPV ("business angels")

Maintenir et développer le commerce en lien avec les besoins des habitants afin de contribuer à l'attractivité et la vitalité économique des quartiers prioritaires

partenaires compétents

ETAT	+++
DÉPARTEMENT	+++
Pacte des Solidarités	
AGGLO	+++
VILLE	++

partenaires impliqués

ASSOCIATIONS	++
ENTREPRISES	+++
BPI FRANCE	+++



PAROLES D'ENTREPRENEUR

« Ne pas avoir été éduqué à la création d'entreprise, ni par l'école, ni par la famille, créé pas mal d'insécurité, des frayeurs, des craintes »

ENJEUX TRANSVERSAUX



LES TRANSITIONS ÉCOLOGIQUE - NUMÉRIQUE - SANTÉ



ÉGALITÉ POUR TOUS



**LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS,
VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE & CITOYENNETÉ**





LES TRANSITIONS ÉCOLOGIQUE - NUMÉRIQUE - SANTÉ

Réussir les transitions nécessite d'accompagner les changements de comportement et de faire évoluer les habitudes et les modes de vie.



TRANSITION ÉCOLOGIQUE
ALIMENTATION - MOBILITÉ (accessibilité à une alimentation locale et de qualité, développement des mobilités douces, sensibilisation à la biodiversité, etc.)

- Accompagnement individualisé des propriétaires à la rénovation énergétique
- Fabrication, plantation et entretien de jardinières en centre-ville avec ET par les commerçants et les habitants
- Partenariat interservices CAPG (DSTP et PAT) => Recrutement d'un chef de projets "Précarité Alimentaire" et définition commune de ses missions
- S'appuyer sur le volet "Cohésion sociale et territoriale" du CRTE du Pays de Grasse pour concevoir des actions de transition écologique et de mobilité vers les publics les plus fragiles
- Organiser des temps festifs, de rencontres dans le jardin citoyen (projet en cours de création)
- Accompagner les habitants pour les démarches d'abonnement aux transports, Conseils & solutions alternatives à la voiture (modes doux) => Maison de la Mobilité avec prise en compte des freins (langue, difficultés sociales...)



TRANSITION NUMÉRIQUE
ACCÈS AUX DROITS (lutte contre la fracture numérique, éducation aux usages, etc.),

- Promouvoir et orienter vers les dispositifs existants d'accès aux droits : France Service, Conseillers numériques, ERIC - Espace Régional Internet Citoyen (Sud Lab)
- S'appuyer sur des personnes ressources du quartier (commerçants, par ex) pour être des relais d'information et orienter vers les services compétents
- Accompagner l'accès aux droits des nouveaux arrivants des QPV
- Pour le numérique, adapter l'offre de service en fonction du niveau d'autonomie des publics



PARCOURS DE SANTÉ (accès aux offres de soin, prévention, promotion de la santé et du bien-être, etc.)

- Cibler les actions auprès des + fragiles et des + précaires (Seniors, personnes porteuses de handicap...) en s'appuyant notamment sur le CLSM et sur un partenariat renforcé avec le centre hospitalier de Grasse
- Promouvoir les actions de prévention proposées par l'ARS au sein des QPV
- Utiliser l'ASV pour réaliser un diagnostic des besoins relevant de la santé dans les quartiers prioritaires et plus spécifiquement des problématiques de santé des femmes et sur la sexualité des filles



ÉGALITÉ POUR TOUS



Pour contribuer à l'égalité pour tous, et notamment à l'égalité entre les femmes et les hommes, la politique de la ville a choisi de contribuer à une série d'actions en lien avec le plan d'actions triennal sur l'égalité et l'inclusion de la CAPG.

Ces actions s'inscrivent pleinement dans la lignée des axes d'intervention de la politique des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes portés par la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité (DDDFE).

Descriptifs opérationnels et planification Contrat de Ville

Niveaux d'intervention retenus

2024 2025 2026

	2024	2025	2026
Veiller au rééquilibrage de la présence des femmes dans la symbolique de l'espace public au cœur du quartier prioritaire de la Ville de Grasse en son Centre historique par la mise en œuvre d'une étude prospective de design (BESIGN The Sustainable Design School)	x	x	
Favoriser l'occupation de l'espace public et l'émancipation des femmes par une programmation d'évènements festifs		x	
Conduire un diagnostic des besoins relevant de la santé dans les quartiers prioritaires et plus spécifiquement des problématiques de santé des femmes	x		
Proposer un programme spécifique sur la santé sexuelle des filles en s'appuyant sur l'Atelier Santé Ville		x	x
Mesurer et caractériser, par une enquête/sondage, la nature et le temps consacré aux tâches domestiques des femmes et des hommes qui travaillent ou pas.	x		
Créer un support de sensibilisation sur une répartition équitable des tâches domestiques (issus de l'enquête 2024) à destination des enfants, des parents et des associations de quartier		x	



VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE & CITOYENNETÉ

CHARTRE D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

La CAPG propose systématiquement aux associations financées dans le cadre du contrat de ville de signer une chartre d'engagements réciproques qui constitue un engagement mutuel des deux parties-prenantes.

La vitalité associative est particulièrement importante pour le vivre ensemble et contribue au développement social et économique du territoire de la CAPG. Complémentaire à l'action des pouvoirs publics, le secteur associatif est un acteur fondamental de développement, d'innovation et de cohésion de la société, un acteur majeur du développement durable, ainsi qu'un vecteur de la vie publique grâce aux engagements libres et volontaires qu'il suscite.

Élaborer une véritable politique associative territoriale s'appuie sur des principes communs, une reconnaissance mutuelle et une vision partagée des objectifs à atteindre :

> **Approfondir la vie démocratique et le dialogue civique et social en vue d'une participation libre, active et accrue des femmes et des hommes aux projets associatifs et aux politiques publiques dans des démarches coconstruites**

> **Concourir, dans un but autre que le partage des bénéfices, à la création de richesses sociales, culturelles ou économiques, au développement d'une économie sociale et solidaire, à l'élaboration d'un modèle de développement durable et équitable.**

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain qui a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

ZOOM SUR : LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Source : "Agir contre les discriminations dans les territoires de la Politique de la Ville en PACA" - @Cité Ressources - Fév. 2023

La discrimination constitue un délit sanctionné par des peines qui en soulignent le caractère inacceptable et contraire aux principes fondateurs de notre République.

Pour autant, les faits commis, même condamnés, portent gravement atteinte à l'intégrité des victimes tout comme à la cohésion de notre pays, car discriminer, c'est séparer et disqualifier.

ORIGINE - SEXE - MOEURS - ORIENTATION SEXUELLE - IDENTITÉ DE GENRE - ÂGE -
SITUATION DE FAMILLE - GROSSESSE - CARACTÉRISTIQUES GÉNÉTIQUES -
APPARTENANCE OU NON-APPARTENANCE À UNE ETHNIE, UNE NATION, UNE RACE -
OPINIONS POLITIQUES - ACTIVITÉS SYNDICALES OU MUTUALISTES -
CONVICTIONS RELIGIEUSES - APPARENCE PHYSIQUE - NOM DE FAMILLE -
LIEU DE RÉSIDENCE - ETAT DE SANTÉ - HANDICAP ...

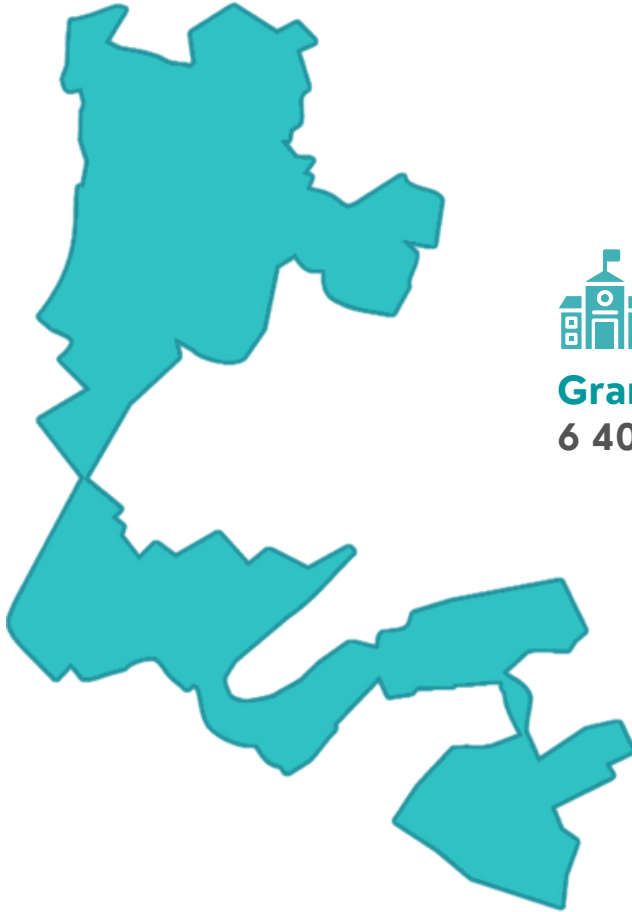
Pour les habitantes et habitants des territoires prioritaires de la Politique de la Ville, les discriminations et leurs (co)productions systémiques ont pour conséquence de venir amplifier d'autres facteurs de difficulté notamment ceux en lien avec l'emploi, l'éducation, l'habitat, la santé, la mobilité, la sécurité, etc.

Enjeu majeur de la cohésion sociale, la lutte contre les discriminations en direction des habitantes et habitants des quartiers prioritaires nécessite d'être réaffirmée, évaluée et de se coordonner avec les dispositifs existants (Ex : AAP DILCRAH)

PRINCIPALES PISTES À INTÉGRER DANS LA FUTURE CONTRACTUALISATION

- En matière de connaissance et de suivi des évolutions : développement et mise en place d'un dispositif d'observation régional ;
- Structuration et amplification de la qualification des actrices et acteurs à travers la mise en œuvre d'un plan de formation et d'animation à l'échelle régionale décliné par département en direction de trois grandes catégories : les collectivités, les services de l'État et les acteurs associatifs.
- Renforcement de l'incitation financière aux projets par le soutien aux actions de lutte contre les discriminations déployées sur les territoires de la politique de la ville ;
- Consolidation de l'appel à projet régional en lien avec les 3 thématiques principales que sont l'emploi, le logement et l'éducation ;
- En matière d'identification des besoins d'accompagnement, de soutien et d'appui aux victimes de discriminations : mise en réseau et développement de partenariats avec les actrices et acteurs des dispositifs existants (permanences juridiques, FAQ, hotline, appui à la prise de parole, etc.).

PROJETS DE QUARTIERS

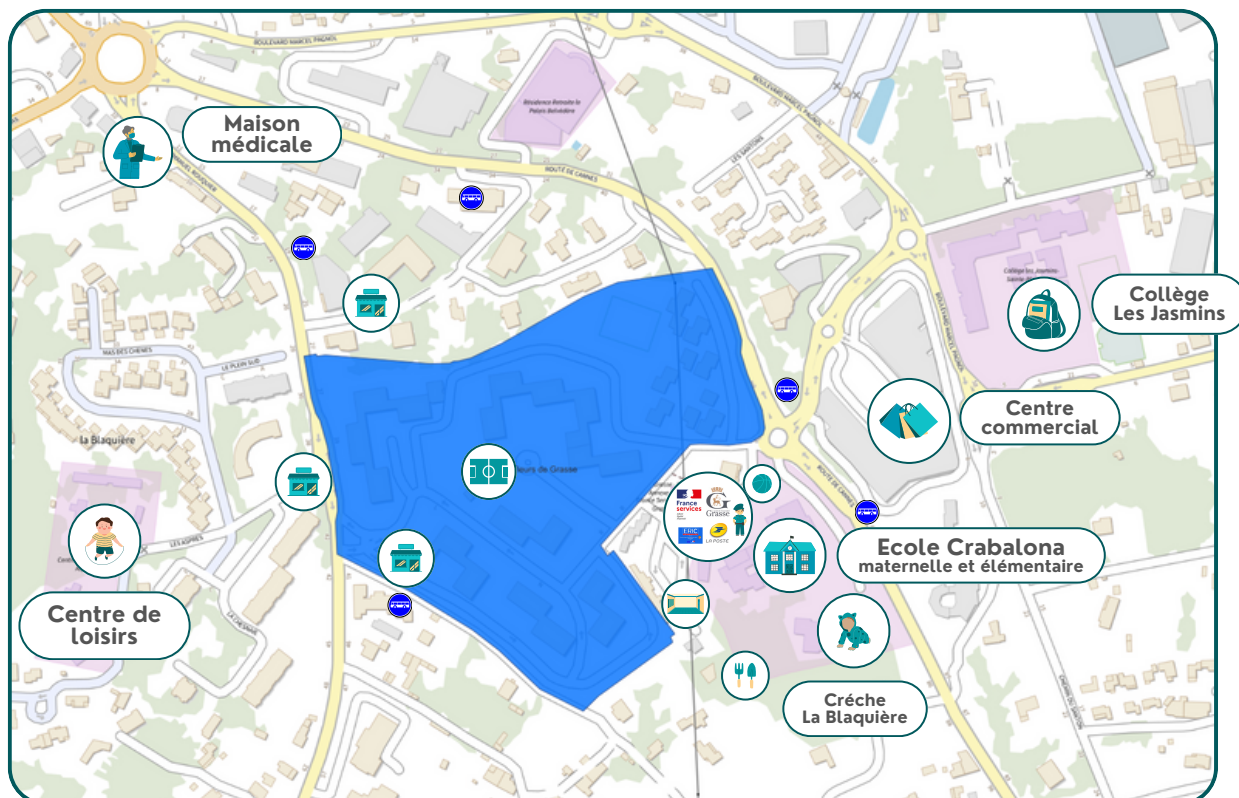


Grand Centre
6 400 habitants



Les Fleurs de Grasse
1 400 habitants

CARTE D'IDENTITÉ : QPV FLEURS DE GRASSE



Services publics



Salle polyvalente



Salle de sports



Jardins partagés



City-stade



Commerces



Arrêts de bus

Mairie annexe des Aspres,
France Services, ERIC (Sud Lab),
La Poste,
Antenne Police municipale



Le quartier construit en 1973 au Sud de Grasse va connaître une métamorphose totale durant les 10 prochaines années, avec la destruction de 542 logements et la reconstruction de 729 autres.



Le chantier qui va impacter la vie du quartier devrait commencer fin 2024 - début 2025.

Actuellement, on peut identifier 2 catégories d'habitants dans le quartier : Ceux qui veulent rester et ceux qui veulent quitter le quartier.

Le projet de quartier doit donc se construire en prenant en compte les besoins des habitants dans ce contexte de profonde mutation.

**DÉFI** quartiers 2030Un quartier qui va se transformer
et se restructurer en profondeur**Priorités du
projet de quartier
des Fleurs de
Grasse****REVENU****37%** de taux de pauvreté
13 % pour l'ensemble de l'agglo**1 220€** revenu médian
-736 € par rapport à l'agglo**POPULATION****32%** de familles
monoparentales**28,1%** de personnes
de nationalité étrangère**2,6** personnes / ménage
en moyenne**+ 51%** de seniors, âgés de
75 ans & + entre 2011 et 2018**CADRE DE VIE****95%** de part de logements
sociaux
21% dans le QPV Grand Centre**13%** de part de logements
sur-occupés
23% dans le QPV Grand Centre**57%** des habitants des
quartiers prioritaires
estiment que leur
quartier souffre d'une
mauvaise réputation
contre 13% hors QPV**10** nombre de commerces
et services de proximité
160 dans le QPV Grand Centre**CADRE DE VIE /
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE****BIEN VIVRE ENSEMBLE AU SEIN DE SON
QUARTIER**

- Accompagner les impacts inhérents à la restructuration du quartier et prendre en compte les besoins et attentes des habitants qui souhaitent rester dans leur quartier (en étroite collaboration avec la cellule relogement du bailleur social)
- Favoriser le bien-vivre des habitants dans leur quartier en contribuant à renforcer la relation bailleur / locataire spécifiquement durant la durée des travaux
- Mieux associer les habitants à l'amélioration de leur cadre de vie pour les rendre "acteurs" de la vie du quartier (diagnostics en marchant et projets participatifs)



*Stats @Compas - 2022



DÉFI quartiers 2030

Un quartier qui va se transformer
et se restructurer en profondeur

Priorités du projet de quartier des Fleurs de Grasse

EDUCATION SPORT / CULTURE

56,6 % taux de scolarisation des
15-24 ans

57,4% des lycéens sont inscrits
en filière professionnelle

100% d'offre EAC
sur l'école Crabalona

43% des habitants souhaitent
des terrains de sport
mobiles et/ou des city-
stade avec des
animations

*Stats @Compas - 2022



EDUCATION POUR TOUS EMANCIPATION - INCLUSION

- Prévenir le décrochage scolaire en accompagnant la scolarité & l'orientation, grâce notamment à la mobilisation des parents en s'appuyant sur de nouveaux acteurs (Clas Collège des Jasmins, par ex)
- Eviter l'errance des jeunes, dans la rue et dans le monde virtuel grâce à des animations en pieds d'immeuble et un renforcement des équipes de médiation
- Réaliser des actions intergénérationnelles en partenariat avec l'école Crabalona, le Musée d'Arts et d'Histoire de Provence, le Théâtre de Grasse, le bailleur social et les associations de quartier pour réaliser un travail de mémoire sur le quartier sous formes de films, expos photos, fresques...



DÉFI quartiers 2030

Un quartier qui va se transformer
et se restructurer en profondeur

Priorités du projet de quartier des Fleurs de Grasse



LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / L'ENTREPRENEURIAT

CRÉATION D'ACTIVITÉS, INSERTION PROFESSIONNELLE

*Stats @Compas - 2022

EMPLOI

119 demandeurs d'emploi
aux Fleurs de Grasse

Chiffres sept 2023

10 établissements sans
aucun salarié

Soit 97% de l'ensemble des établissements
dans le secteur des services du QPV

4 auto-entrepreneurs
enregistrés parmi les
créations d'établissements

contre 82 autoentrepreneurs dans le QPV
Grand Centre

- Communiquer efficacement sur l'offre globale de services, les aides et les dispositifs existants, en s'appuyant sur un réseau d'acteurs présents au sein du quartier (Permanences Mission locale, PLIE, ITA...)
- Organiser des réunions d'information et de sensibilisation et des formations régulières sur l'entrepreneuriat (Qu'est-ce que c'est ? Qu'est-ce que ça implique en terme d'engagement personnel ? Quelles sont les bonnes postures à adopter ? ...)
- Soutenir les entrepreneurs des quartiers, avec une attention sur les auto-entrepreneurs (mise à disposition de locaux vacants, accompagnement administratif...)
- Développer un service de conciergerie pour personnes âgées avec un modèle d'entreprise d'insertion



DÉFI quartiers 2030

Un quartier qui va se transformer
et se restructurer en profondeur

Priorités du projet de quartier des Fleurs de Grasse

Axes transversaux



LES TRANSITIONS

- Relancer l'animation du jardin partagé des Fleurs de Grasse
- Renforcer les permanences en lien avec l'accès aux droits au sein du quartier (France Services et ERIC - Espace Régional Internet Citoyen - Sud Lab)
- Cibler les actions auprès des plus fragiles et des plus précaires (Seniors, personnes porteuses de handicap...)



ÉGALITÉ POUR TOUS

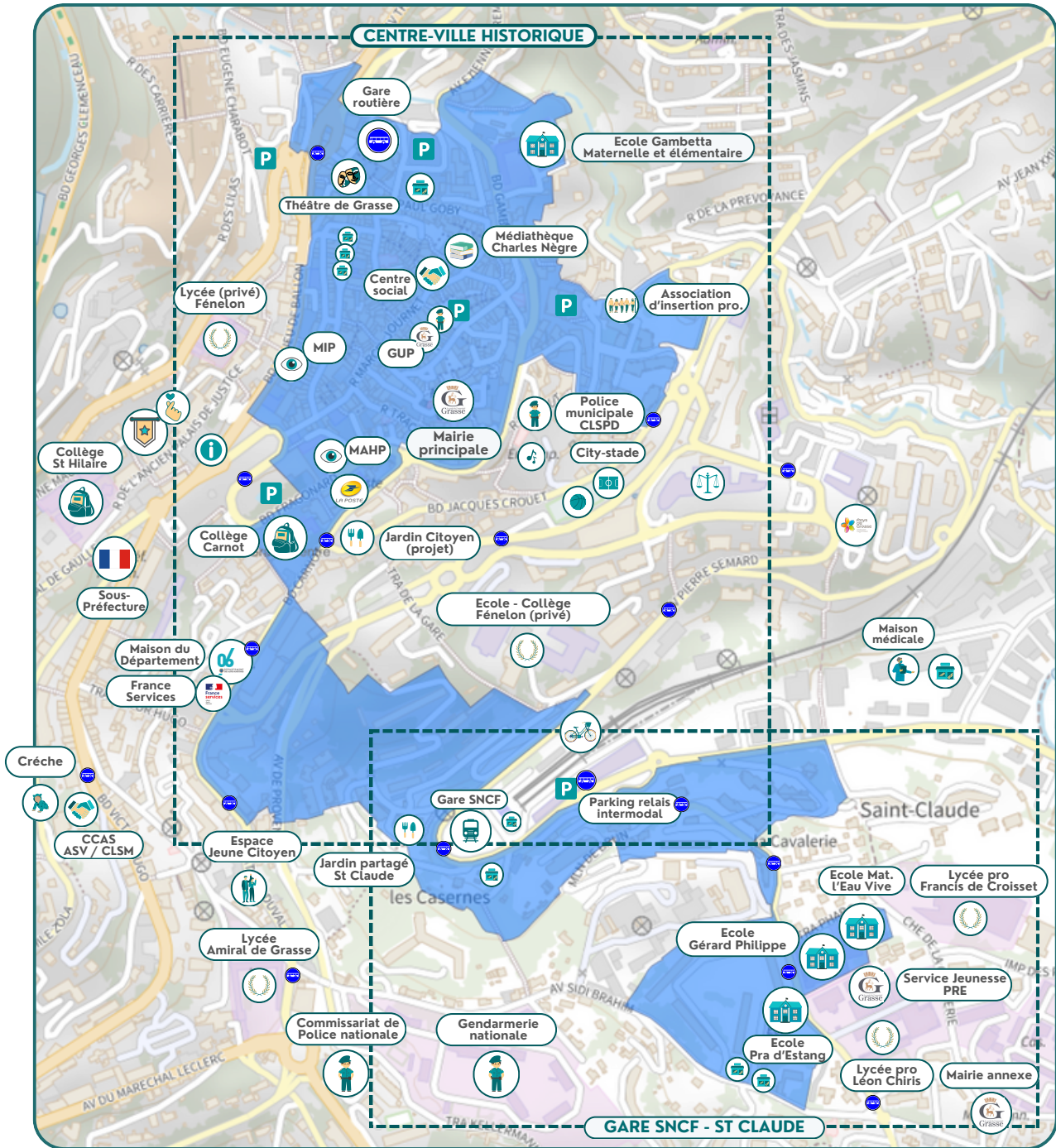
- Conduire un diagnostic des besoins relevant de la santé dans le quartier prioritaire et plus spécifiquement des problématiques de santé des femmes
- Créer un support de sensibilisation sur une répartition équitable des tâches domestiques (issus de l'enquête 2024) à destination des enfants, des parents et associations du quartier



LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE & CITOYENNETÉ

- Promouvoir les dispositifs en lien avec la citoyenneté : SNU, Service civique...
- Financer des projets en lien avec la lutte contre toutes les formes de discriminations

CARTE D'IDENTITÉ : QPV GRAND CENTRE



- | | | |
|---|-----------------------------|-----------------------|
| MIP
Musée International de la Parfumerie | Conservatoire de musique | Maison de la Mobilité |
| MAHP
Musée d'Art et d'Histoire de Provence | Tribunal de grande instance | Siège de la CAPG |
| Médiathèque Charles Nègre | Office du tourisme | Commerces |
| Grasse Campus | Salle municipale omnisport | Parking |
| Maison des Associations | | |



CENTRE-VILLE HISTORIQUE
Un secteur qui doit poursuivre sa reconquête d'attractivité



GARE SNCF - ST CLAUDE
Un secteur où l'offre associative est à construire avec des besoins importants notamment en matière d'éducation et de tranquillité publique



DÉFI quartiers 2030

CENTRE-HISTORIQUE

Un secteur qui doit poursuivre sa reconquête d'attractivité

GARE SNCF / ST CLAUDE

Un secteur avec des besoins importants et en déficit d'offre associative

Priorités du projet de quartier Grand Centre

REVENU

38% de taux de pauvreté

13 % pour l'ensemble de l'agglomération

1 270€ revenu médian

-681€ par rapport à l'agglomération

POPULATION

25,9% de personnes de nationalité étrangère

2,2 personnes / ménage, en moyenne

25 % part de familles monoparentales

-13% de seniors, âgés de 75 ans & + entre 2011 et 2018

EDUCATION SPORT / CULTURE

52,4 % taux de scolarisation des 15-24 ans

45% des lycéens sont inscrits en filière professionnelle

100% d'offre EAC sur l'école Gambetta

43% des habitants souhaitent des terrains de sport mobiles et/ou des city-stade avec des animations



EDUCATION POUR TOUS

EMANCIPATION - INCLUSION

Secteur Centre historique

- Favoriser et accompagner la mobilité, l'autonomie, l'envie d'ailleurs dès le + jeune âge (jeux, escape-game, dispositifs d'aide aux vacances....) grâce au centre social
- Lutter contre le décrochage scolaire en proposant des lieux ressources propices à l'étude et en mobilisant des actions de tutorat assurées par des adultes référents (parents, seniors, étudiants...)
- Former les parents ET les jeunes au bon usage du numérique et des réseaux sociaux (partenariat avec la médiathèque et autres lieux-ressources au sein du quartier)
- Utiliser le city-stade Chiris tout au long de l'année pour développer l'accès à l'offre de loisirs et à la pratique sportive pour lutter contre le désœuvrement

Secteur Gare / St Claude

- Inciter les associations du centre-ville à "décentraliser" leurs actions vers le secteur de la gare et de St Claude
- Réaliser des animations de rue (parvis de la gare SNCF, local mutualisé bailleur social) pour créer du lien social

**DÉFI** quartiers 2030**CENTRE-HISTORIQUE**

Un secteur qui doit poursuivre sa reconquête d'attractivité

GARE SNCF / ST CLAUDE

Un secteur avec des besoins importants et en déficit d'offre associative

Priorités du projet de quartier Grand Centre**CADRE DE VIE**

21% de part de logements sociaux

95% dans le QPV Fleurs de Grasse

23% de part de logements sur-occupés

13% dans le QPV Fleurs de Grasse

57% des habitants des quartiers prioritaires estiment que leur quartier souffre d'une mauvaise réputation

contre 13% hors QPV

160 nombre de commerces et services de proximité

10 dans le QPV Fleurs de Grasse

*Stats @Compas - 2022

**CADRE DE VIE / TRANQUILLITÉ PUBLIQUE**

BIEN VIVRE ENSEMBLE AU SEIN DE SON QUARTIER

Secteur Centre historique

- S'appuyer et s'articuler avec des dispositifs déjà existants (NPNRU, Permis de louer, Action Coeur de Ville, CLSPD... pour travailler sur le cadre de vie et la tranquillité publique
- Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne en favorisant l'accès à l'information et aux ressources sur la maîtrise des dépenses impactant le quotidien
- Renforcer le lien Police-population (habitants & associations) via des temps de rencontres informelles : activités sportives (City-stade), interventions pédagogiques dans les écoles, "café-police"...
- Développer une offre commerciale et de loisirs intergénérationnelle en participant aux décisions des comités techniques des projets structurants (Exemple : Projet ZAC Martelly)

Secteur Gare / St Claude

- Accompagner l'action des services publics et des bailleurs sociaux en matière de propreté, de tranquillité résidentielle (Ex : Opération Oxygène, World Clean Up Day...)

CENTRE-HISTORIQUE

Un secteur qui doit poursuivre sa reconquête d'attractivité

GARE SNCF / ST CLAUDE

Un secteur avec des besoins importants et en déficit d'offre associative

Priorités du projet de quartier Grand Centre

EMPLOI

921 demandeurs d'emploi aux Fleurs de Grasse

Chiffres sept 2023

18,8% habitants du QPV en emploi précaire

498 travailleurs à temps partiel

390 établissements sans aucun salarié

Soit 84% de l'ensemble des établissements dans le secteur des services du QPV

82 auto-entrepreneurs enregistrés parmi les créations d'établissements

contre 4 autoentrepreneurs dans le QPV Fleurs de Grasse

*Stats @Compas - 2022



LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / L'ENTREPRENEURIAT

CRÉATION D'ACTIVITÉS, INSERTION PROFESSIONNELLE

Secteur Centre historique

- Créer un tiers-lieu, au sein du quartier, pour expérimenter, créer et incuber son projet (ex. boutique à l'essai qui pourrait s'insérer dans le projet de boucle commerciale pilotée par la SPL de la Ville de Grasse)
- Organiser des réunions d'information et des formations régulières sur l'entrepreneuriat (Qu'est-ce que c'est ? Qu'est-ce que ça implique en terme d'engagement personnel ? Quelles sont les bonnes postures à adopter ? ...)
- Mise en place d'une crèche à vocation d'insertion professionnelle au sein du QPV pour lever les freins vers l'emploi (garde d'enfant le temps d'un entretien pro, par ex) et permettre l'insertion de publics fragiles (notamment les femmes et famille monoparentale)

Secteur Centre historique

Secteur Gare / St Claude

- Mobiliser les acteurs de droit commun (BPI France, French Tech, Talents des Cités...) pour développer des commerces / services en lien avec les besoins des habitants afin de contribuer à l'attractivité et la vitalité économique du centre historique
- Favoriser le lien au monde de l'entreprise dès le collège (journées d'immersion pour découvrir les entreprises du territoire, accès aux stages) pour susciter les vocations et lever les freins (plafond de verre)
- Faire connaître l'offre de formation de Grasse Campus pour répondre aux besoins en recrutement des entreprises locales



DÉFI quartiers 2030

CENTRE-HISTORIQUE

Un secteur qui doit poursuivre sa reconquête d'attractivité

GARE SNCF / ST CLAUDE

Un secteur avec des besoins importants et en déficit d'offre associative

Priorités du projet de quartier Grand Centre



LES TRANSITIONS

Secteur Gare - St Claude :

- Travailler avec le bailleur social Batigère sur des animations en lien avec la nature et le développement durable
- Développer un partenariat avec la Maison de la Mobilité de la CAPG pour accompagner les habitants du quartier (avec prise en compte des freins (langue, difficultés sociales...) pour les démarches d'abonnement aux transports

Secteur centre historique :

- Fabrication, plantation et entretien de jardinières en centre-ville avec / par les commerçants et les habitants



ÉGALITÉ POUR TOUS

Secteur centre historique :

- Favoriser l'occupation de l'espace public et l'émancipation des femmes par une programmation d'événements festifs
- Créer un support de sensibilisation sur une répartition équitable des tâches domestiques (issus de l'enquête 2024) à destination des enfants, des parents et associations de quartier



LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE & CITOYENNETÉ

- Promouvoir les dispositifs en lien avec la citoyenneté : SNU, Service civique...
- Financer des projets en lien avec la lutte contre toutes les formes de discriminations

FOCUS : ÉVALUATION DU CONTRAT DE VILLE



La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 prévoit la réalisation d'une évaluation intermédiaire du Contrat de ville, à mi-parcours, courant 2027. Celle-ci doit permettre de réajuster les objectifs du contrat de ville compte tenu des évolutions du territoire et d'actualiser le programme d'actions prévu.

Pourquoi une évaluation ?

Une opportunité pour :

- Ajuster et clarifier les objectifs du contrat de ville en les rendant davantage opérationnels et adaptés aux enjeux du territoire
- Maîtriser les processus dans la mise en oeuvre du contrat de ville
- Construire les indicateurs qui n'avaient pas été pensés lors de la signature du contrat de ville

L'évaluation n'est pas seulement un exercice réalisé pour répondre à une exigence extérieure, c'est surtout **une réflexion** qui doit être pleinement intégrée au pilotage du contrat de ville, une occasion de redynamiser celui-ci, d'en améliorer le fonctionnement et la lisibilité et de mettre à plat tout ce qui a été fait en la matière afin de remobiliser tous les partenaires.

Une instance dédiée à l'évaluation



- Le comité de pilotage du contrat de ville doit prévoir une **structure locale portant l'évaluation**.
- Cette instance peut être composée d'une structure locale d'évaluation ad-hoc, qui **mobilise l'ensemble des partenaires du contrat de ville**. Des experts peuvent également être mobilisés (techniciens, universitaires...) pour porter un regard extérieur sur le contrat de ville.
- L'expertise des habitants, notamment par la mobilisation du conseil citoyen, doit faire partie intégrante du processus d'évaluation.
- Dans le cadre de l'évaluation du contrat de ville et notamment sur certains sujets, il est opportun de cumuler et faire se rencontrer des regards différents (chaque institution a des compétences et des champs d'action qui lui sont propres) pour obtenir une analyse la plus complète et partagée possible.

FOCUS : EVALUATION DU CONTRAT DE VILLE



Une nouvelle approche
méthodologique de l'évaluation



1. **Réaliser le suivi des actions => renseigner et rendre compte**
Indicateurs de résultats : Indicateurs quantitatifs et qualitatifs
2. **Construire un référentiel d'évaluation ***
à partir de questions évaluatives qui permettent d'analyser :
 - l'évolution du contexte territorial
 - les réalisations du contrat de ville en termes de réduction des inégalités territoriales, compte-tenu de ses objectifs initiaux
 - l'ingénierie et la gouvernance du contrat de ville, ainsi que les bénéfices en termes de mobilisation des politiques publiques portées par les différents signataires.
3. **Proposer des formations spécifiques à l'étude et l'analyse d'impacts aux équipes de la Politique de la Ville**

***Suggestion : Un référentiel d'évaluation à construire collégalement**

Propositions de questions évaluatives pour analyser l'évolution du contexte territorial :

Dans quelle mesure le contexte des quartiers prioritaires a-t-il changé depuis la signature du contrat de ville ?

Dans quelle mesure la situation des quartiers prioritaires a-t-elle évolué compte-tenu des objectifs locaux de la politique de la ville ?

Dans quelle mesure les objectifs du contrat de ville sont-ils en adéquation avec les enjeux actuels du territoire ?

FOCUS : EVALUATION DU CONTRAT DE VILLE



Propositions de questions évaluatives pour analyser les réalisations du contrat de ville en termes de réduction des inégalités territoriales, compte-tenu de ses objectifs initiaux :

Est-ce que la mise en oeuvre correspond au prévisionnel ? Les résultats attendus ont-ils été atteints ?

Les actions mises en oeuvre répondent-elles aux enjeux du diagnostic ?

Ces actions n'entrent-elles pas en contradiction avec des actions réalisées sur le territoire par d'autres acteurs ?

Dans quelle mesure les effets identifiés de ces actions répondent ou non aux enjeux du territoire ?

Pour répondre à ces questions, on peut déterminer 3 catégories d'indicateurs :

Indicateurs de réalisation : Est-ce que l'action a bien été réalisée dans les temps impartis, avec quels moyens ? Réalisée sur un quartier prioritaire ou à destination des habitants d'un quartier ?

Niveau de résultat : Typologie des bénéficiaires de l'action (si objectif de parité, est-ce que cela a été respecté, si objectif de public jeune, est-ce que cela a été le cas ?)

Mesure d'impact : Seules quelques actions doivent faire l'objet d'une mesure d'impacts car cela est chronophage et demande la construction d'indicateurs ad-hoc pour chaque action.

Propositions de questions évaluatives pour analyser la pertinence de l'ingénierie et de la gouvernance du contrat de ville, ainsi que les bénéfices en termes de mobilisation des politiques publiques portées par les différents signataires.

Le contrat de ville favorise-t-il la mobilisation des acteurs locaux ?

Dans quelle mesure la gouvernance favorise-t-elle le dépassement des logiques sectorielles et notamment l'articulation des volets social, urbain et économique ?

Les moyens mobilisés par chacun des partenaires et les modalités de fonctionnement du contrat de ville permettent-ils de répondre à ces objectifs notamment en termes de mobilisation du droit commun et d'articulation des logiques sectorielles ?

LES SIGNATAIRES DU CONTRAT DE VILLE DU PAYS DE GRASSE quartiers2030



MISSIONS & FONCTIONNEMENT DU CONSEIL CITOYEN

Le cadre de loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine pose **la co-construction avec les habitants comme principe fondateur et axe d'intervention majeur de la politique de la ville.**

Composition du conseil citoyen : Le conseil citoyen doit être constitué d'un collège d'habitants des quartiers prioritaires et d'un collège de représentants d'associations et d'acteurs locaux économiques.

L'instance Conseil Citoyen doit répondre à quelques « règles d'or », dont les principales sont rappelées ci-dessous :



RESPECTER LE PRINCIPE D'AUTONOMIE

L'indépendance du conseil citoyen doit être garantie mais cette autonomie ne doit pas conduire à un isolement. Les élus et représentants de la Politique de la Ville peuvent être invités sur des temps de rencontres, en dehors des instances de pilotage, permettant ainsi au conseil d'échanger avec les pouvoirs publics.



PARTICIPER À LA CO-CONSTRUCTION DU CONTRAT DE VILLE ET À SON SUIVI

Les habitants sont associés aux différents volets, à toutes les instances et étapes du processus contractuel. Cette participation doit être préparée concrètement avec les habitants, avec des supports de travail adaptés.



SOUTENIR LES INITIATIVES DES HABITANTS

Le conseil citoyen doit s'articuler dans les démarches déjà développées localement, se faire reconnaître comme porte-parole des habitants du quartier, travailler avec son environnement pour recenser les idées et relayer les besoins des habitants. Les projets initiés par le conseil citoyen doivent préalablement être analysés et transmis à l'équipe Politique de la ville du territoire afin qu'elle s'assure de son montage et de son suivi.

Le conseil citoyen doit respecter les principes républicains de neutralité, d'indépendance et d'autonomie vis-à-vis des partis politiques, des syndicats, d'associations culturelles ou de tout groupe de pression.

006-200039857-20240404-DL2024_064-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

Notes

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_064-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024



agence nationale
de la cohésion
des territoires



Pays
de
Grasse
communauté
d'agglomération



Conseil Citoyen
de Grasse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024****Délibération n°DL2024_065 : Programmation 2024 Contrat de Ville : Attributions de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement**

Date de la convocation : 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Nicolas DOYEN après le vote de délibération n°DL2024_046.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI après le vote de délibération n° 046, Murièle CHABERT après le vote de délibération n° DL2024_059, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n° DL2024_069, Martine ULBADI après le vote de délibération n° DL2024_076.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Henri CHRIS à Jean-Marc DELIA, Valérie COPIN à Catherine BUTTY, Laurence COSTE à Dominique BOURRET, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Jean-Marc GARNIER à Gilles RONDONI, Christophe MOREL à Christophe MARTELLO, Nicole NUTINI à Annie OGGERO-MAIRE, Pascal PELLEGRINO à Jérôme VIAUD, Serge PERCHERON à Anne-Marie DUVAL, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, David VARRONE à Paul EUZIERE,
Nicolas DOYEN à Roger MISSENTI jusqu'à la délibération n°DL2024_046,
Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n°DL2024_060,
Annie OGGERO-MAIRE à Sylvie MORLIERE à partir de la délibération n°DL2024_070,
Martine ULBADI à Alain YBERT à partir de la délibération n°DL2024_077.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 04 AVRIL 2024****N°DL2024_065****RAPPORTEUR : Dominique BOURRET****DEVELOPPEMENT SOCIAL DES TERRITOIRES ET PREVENTION****Programmation 2024 Contrat de Ville : Attributions de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement****SYNTHESE**

En application de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et selon la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ; la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pilote le nouveau contrat de ville 2024-2030.

La politique intercommunale conduite en faveur de la politique de la ville, mise en œuvre par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a pour objectif de favoriser la cohésion sociale et la solidarité envers les quartiers les plus défavorisés. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants.

Au titre de la programmation 2024, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- **Association 21 x 29,7 : 3 000 €**
- **Association Atelier du zéro six : 1 000 €**
- **SCOP Alter Egaux : 2 500 €**
- **Association ARPAS : 5 000 €**
- **Fondation Apprentis d'Auteuil : 12 000 €**
- **Association Groupe SOS Transition Ecologique et Territoires : 1 500 €**
- **Association Initiatives Terres d'Azur : 9 000 €**

Le montant total des subventions s'élève à 34 000 €.

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°DL2023_157 du 9 novembre 2023 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu le décret du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires du 28 décembre 2023, relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu la délibération n°2024_047 du 04 avril 2024 par laquelle le conseil communautaire adopte le budget 2024 ;

Vu le formulaire de demande de subvention Cerfa n°12156*06 transmis par les associations ;

Vu l'avis de la Commission Emploi, Insertion, ESS, Politique de la ville, Solidarités et Santé réunie en date du 23/02/2024 ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage Contrat de Ville réuni en date du 20 mars 2024 ;

CONSIDERANT les demandes de subvention présentées par les associations dans le cadre de l'appel à projet annuel du Contrat de Ville ;

CONSIDERANT que les associations s'engagent à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre les projets décrits ci-après ;

CONSIDERANT que les contributions financières de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse attribuées à ces projets ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

CONSIDERANT que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision ;

CONSIDERANT que le comité de pilotage du contrat de ville réuni en date du 20 mars 2024 en présence des principaux financeurs a permis de valider les différentes actions présentées à la suite de l'appel à projets lancé le 19 octobre 2023. Chaque partenaire a validé sa participation financière, qui reste conditionnée à la validation de ses organes délibérants ;

CONSIDERANT que la politique intercommunale conduite en faveur de la politique de la ville, mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, a pour objectifs de favoriser la cohésion sociale, la solidarité envers les quartiers les plus défavorisés et de restaurer l'égalité républicaine tout en améliorant les conditions de vie des habitants ;

La présente délibération prévoit de soutenir 8 projets pour un montant total de 34 000 €.

Au titre de la programmation 2024, il est proposé d'attribuer une subvention aux bénéficiaires suivants :

1. Association 21X29,7 : 3000 €

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 2 rue de la Santoline, Chez Adam, 06200 NICE, déclarée à la Préfecture des Alpes-Maritimes en date du 13/04/1987 sous le n°13181, enregistrée sous le numéro SIRET 451 639 652 000 28, RNA n°W062007002 et représentée par sa Présidente Madame Claude MICHEL, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : Création artistique relevant des arts plastiques
- Intitulé et description du projet : Peinture de rue à Grasse
Ce projet vise à réaliser des projets artistiques (peinture de rue) en faisant participer activement les habitants du quartier concerné et ainsi favoriser la cohésion sociale.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Utiliser l'art urbain pour créer du lien, favoriser le vivre ensemble et transformer les lieux publics en espaces de vie accueillants.
- Développer l'expression personnelle, l'implication et la mobilisation des participants grâce à la pratique culturelle dans l'espace public.
- Mettre en place des ateliers intergénérationnels pour favoriser le rapprochement entre les générations.

- Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2024
- Indicateurs de réalisation : cf. convention d'objectifs et de financement 2024

2. Association L'atelier du zéro six : 1000 €

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au, 16 Impasse Col Tadjasque, 06400 Cannes, enregistrée au journal officiel depuis le 23 avril 2011, sous le numéro SIRET 531 948 651 000 17, RNA n°W061002400, et représentée par son Président Monsieur Serge GUYOMARCH, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : création de jardins collectifs et pédagogiques

Intitulé et description du projet : « Nos olives valent de l'huile à Grasse »

Ce projet vise à créer du lien entre les habitants des quartiers prioritaires (Grand Centre et Les Fleurs de Grasse) par le biais d'actions en lien avec la nature et plus spécifiquement les oliviers (taille, récolte, production d'huile...)

L'association reprendra également l'animation du jardin partagé du quartier prioritaire des Fleurs de Grasse (à la suite du départ de l'association Soli'Cités).

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Développer les collectes d'olives sur les Fleurs de Grasse et l'ensemble de la commune de Grasse. Poursuivre les collectes hors des quartiers prioritaires.
- Taille des oliviers : poursuivre et développer l'apprentissage de cette taille par les habitants.
- Organiser des moments conviviaux autour de l'olive (dégustations, repas à base d'olives et d'huiles).
- Créer un lien avec le jardin partagé

– Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2024

– Indicateurs de réalisation : cf. convention d'objectifs et de financement 2024

3. SCOP Alter Egaux : 2500 €

La SCOP (SARL coopérative de production), dont le siège social est situé au, 124 Chemin du Prignon, 06530 Saint-Cézaire-sur-Siagne, identifiée par l'Insee au répertoire Sirene depuis le 14/01/2017 sous le numéro SIRET 789 290 053 000 22, et représentée par sa Directrice Madame Anne-Gaël BAUCHET, agissant au nom et pour le compte de ladite SCOP en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

– Objet social de la SCOP : accompagnement des entreprises dans la mise en place de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

– Intitulé et description du projet : OUI MIX

Ce projet vise à répondre aux enjeux de la mixité des métiers en proposant une main d'œuvre qualifiée aux entreprises qui rencontrent des difficultés de recrutement.

Il s'agit de proposer un accompagnement personnalisé et des découvertes de métiers sur le terrain, à des femmes très éloignées de l'emploi pour leur permettre d'accéder à des emplois pérennes.

La Scop s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Favoriser le recrutement des femmes
- Assurer un accompagnement de 7 semaines
- Organiser des stages immersifs de découverte des métiers (4 semaines)
- Accompagner au choix professionnel avec l'entrée en alternance (jusqu'à 4 mois)
- Sécuriser la prise de poste avec l'entreprise (pendant les 2 premiers mois)

– Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2024

– Indicateurs de réalisation : cf. convention d'objectifs et de financement 2024

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au, Bâtiment A Le Sainte Luce, 19 Avenue A. Renoir, 06800 Cagnes-sur-Mer, identifiée par l'Insee au répertoire Sirene depuis le 26/06/2002 sous le numéro SIRET 440 643 070 000 20, RNA n°W061000794 et représentée par son Président Monsieur Reinaldo GREGORIO, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : promotion d'actions de recherche, de formation de prévention de santé globale.
- Intitulé et description du projet : « Soutien aux personnes en situation de vulnérabilité psychique en vue de leur insertion professionnelle ».

Ce projet vise à accompagner psychologiquement des personnes vulnérables issues des quartiers prioritaires (bénéficiaires du PLIE notamment) et à les soutenir en vue d'une réinsertion professionnelle.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

A partir d'une cellule d'écoute, d'accompagnement et d'orientation constituée de deux psychologues (dont 1 art-thérapeute), d'une sophrologue :

- Réduire les freins à l'emploi en lien avec des situations de souffrance psychologique ou des problématiques de santé.
 - Renforcer les compétences psychosociales en vue de l'accès à l'emploi, la formation
 - Renforcer spécifiquement les parcours d'insertion de bénéficiaires du PLIE
- Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2024
 - Indicateurs de réalisation : cf. convention d'objectifs et de financement 2024

5. Fondation Apprentis d'Auteuil : 2 projets - 12 000 €

Fondation, dont le siège social est situé au, 40 rue Jean de la Fontaine, 75781 Paris Cedex 16 ; l'établissement secondaire de Grasse est situé au Pôle administration 06, Le Mas du Calme, 51 chemin de la Tourache, 06160 Grasse, identifiée par l'Insee au répertoire Sirene depuis le 20/04/2011 sous le numéro SIRET 775 688 799 013 40, et représentée par sa Directrice Insertion 06, Madame Pauline MARTEIL, agissant au nom et pour le compte de ladite fondation en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés

- Objet social de la fondation : Accueillir sans considération d'origine, de relation ni de ressources, à la demande notamment des familles ou de leurs représentants légaux des services sociaux, ou de l'institution judiciaire, des jeunes (enfants, adolescents ou jeunes adultes), garçons ou filles rencontrant des difficultés, et notamment en rupture familiale, sociale, scolaire ou en processus d'expulsion, victime de maltraitance ou de carences affectives, orphelins, abandonnés ou issu de famille en détresse.
- Intitulé et description du 1^{er} projet : « Chantier Educatif » **7 000 €**

Ce projet vise à mettre en place des parcours de formation « sur mesure » pour des jeunes en situation d'inactivité (NEETS) permettant à chacun de découvrir des secteurs d'activité porteurs et d'acquérir des compétences et savoir être indispensables pour accéder à un emploi durable. Il est à noter la présence de quartiers prioritaires sur la zone géographique concernée.

La fondation s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Prendre en charge des publics jeunes ne pouvant pas entrer sur des dispositifs de droit commun et en rupture scolaire et/ou sociale, dans un souci de mixité :
 - * Ceux pour lesquels une mesure judiciaire ou éducative est en place
 - * Ceux qui vivent dans des quartiers jugés prioritaires
 - * Ceux qui ne sont pas francophones
 - * Ceux en grande difficulté sociale
 - Aider le jeune à se construire individuellement et socialement, à (ré) intégrer une dynamique d'apprentissage dans un groupe élargi
 - Rendre le bénéficiaire « acteur » de son parcours
 - Travailler sur la place et le rôle du citoyen, sur les valeurs républicaines, les savoirs de base au travers d'un chantier
 - Rendre le bénéficiaire « actif » dans la société
 - Optimiser l'insertion professionnelle par le repérage, l'identification et le traitement des freins ainsi que la mise en œuvre de toutes actions et démarches visant cet objectif
 - Découvrir des secteurs d'activité porteurs d'emploi
 - Accompagner vers l'emploi ou vers une formation qualifiante en favorisant la sécurisation du parcours
 - Lutter contre la récidive.
- Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2024
- Indicateurs de réalisation : cf. convention d'objectifs et de financement 2024
- Intitulé et description du 2^{ème} projet : « SKOLA Multi entreprises » **5 000 €**

Ce projet vise à répondre à un double besoin du marché du travail : les besoins des jeunes adultes confrontés à des accidents de vie, des ruptures de parcours, et ayant de plus en plus de mal à s'insérer dans la vie active, et les besoins des entreprises à pourvoir leurs besoins en recrutement.

La fondation s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Contribuer à l'emploi durable des jeunes de moins de 30 ans
 - Accompagner sur les freins périphériques à l'insertion professionnelle
 - Changer le regard des entreprises sur les jeunes et révéler leurs talents
 - Lever les freins périphériques à l'insertion professionnelle
 - Favoriser l'émergence d'une méthode de recrutement basée sur la formation et l'évaluation in situ des compétences
 - Former sur le lieu de travail pour une plus grande efficacité du geste appris et impliquer les professionnels dans la formation
- Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2024
- Indicateurs de réalisation : cf. convention d'objectifs et de financement 2024

6. Association Groupe SOS Transition Ecologique et Territoires : 1500 €

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 102 C Rue Amelot, 75011 PARIS, déclarée au journal officiel en date du 28/05/2011 sous le Siret n° 831 236 021 000 26, RNA n°W751209870, et représentée par son Directeur en exercice, Monsieur

Yoann DUMONTET, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : agir pour réduire les inégalités liées à l'alimentation
- Intitulé et description du projet : De la graine à l'assiette

Ce projet vise à rassembler un public intergénérationnel issu des quartiers prioritaires autour d'ateliers de sensibilisation et de formation sur le thème de l'alimentation saine et abordable. Au-delà de la politique de la ville, le projet s'inscrit dans la démarche du PAT – Programme Alimentaire Territorial du Pays de Grasse.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2024
- Indicateurs de réalisation : cf. convention d'objectifs et de financement 2024

7. Association Initiative Terres d'Azur : 9000 €

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au, 57 avenue Pierre Sénard, 06130 Grasse, immatriculée sous le numéro Siret 424 506 962 000 36, identifiée par l'Insee au répertoire Sirene depuis le 31/05/1998 sous le RNA n°W061003955, et représentée par son Président, Monsieur Henri ALUNNI, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : aider à la création, à la reprise et au développement d'entreprises.
- Intitulé et description du projet : Entreprenariat dans les QPV

Ce projet vise à mener des actions collectives de sensibilisation à l'entreprenariat et d'accompagner les porteurs de projet de création d'entreprise dans les quartiers prioritaires.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2024
- Indicateurs de réalisation : cf. convention d'objectifs et de financement 2024

Ne prennent pas part au vote et quittent la salle : Monsieur le Président.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024 pour les actions ci-dessus décrites aux bénéficiaires suivants :
 - Association 21X29,7 : 3 000 €
 - Association L'atelier du zéro six : 1 000 €
 - SCOP Alter Egaux : 2 500 €
 - Association ARPAS : 5 000 €
 - Fondation Apprentis d'Auteuil : 12 000 €
 - Association Groupe SOS Transition Ecologique et Territoires : 1 500 €
 - Association Initiative Terres d'Azur : 9 000 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions annexées à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, au chapitre 65, article 65748.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

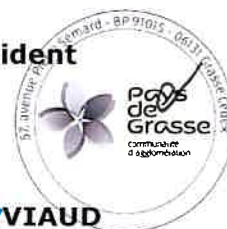
Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

16 AVR. 2024

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_065-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION 21X29,7

ANNEE 2024

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG,

D'une part,

ET :

L'Association 21X29,7, régie par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé 4 rue de la Santoline, Chez Adam, 06200 NICE, déclarée à la Préfecture des Alpes-Maritimes en date du 13/04/1987 sous le n°13181, enregistrée sous le numéro Siret 451 639 652 000 28, RNA n°W062007002 et représentée par sa Présidente en exercice, Madame Claude MICHEL, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée l'Association,

D'autre part.

PREAMBULE

Conformément à ses statuts, l'Association 21X29,7 a initié et conçu le projet :
« Peinture de rue à Grasse ».

Ce projet vise à réaliser des projets artistiques (peinture de rue) en faisant participer activement les habitants du quartier concerné et ainsi favoriser la cohésion sociale.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la programmation du contrat de ville 2024, portée par la communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

La CAPG, à la demande de l'Association, a prévu de la soutenir dans son projet d'intérêt économique général.

Le conseil communautaire dans sa délibération DL2024_065 du 4 avril 2024 a approuvé l'attribution de subventions et la signature d'une convention d'objectifs et de financement qu'il convient d'établir.

Pour cela, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général « Peinture de rue à Grasse » et précisé en annexe I à la présente convention. Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relative à l'application des articles 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation (annexe II).

Le Service « Développement Social des Territoires et Prévention » de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITION DE RECONDUCTION

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2024.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 9 et 10 suivants relatif à l'évaluation et au contrôle de la subvention.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à **21 200 EUR** conformément au budget prévisionnel en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par « l'association » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible au 3.1.

L'association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Administration de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

4.1 La CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de

3 000 EUR, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de **21 200 EUR**, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Les contributions financières de la CAPG ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- Le respect par l'Association de l'ensemble de ses obligations ;
- La vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 La CAPG verse :

- **3 000 EUR** à la notification de la convention.

5.2 La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 65748 (subvention de fonctionnement aux personnes, associations, autres personnes de droit privé) ; fonction 420 (action sociale – Services communs) ; code analytique « subventions » ; du budget principal 2024 de la CAPG.

5.3 Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : ASSOCIATION 21X29,7

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : CREDIT MUTUEL

Code banque : 10278 / Code guichet : 08955

Numéro de compte : 00020987301 / Clé RIB : 09

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059).

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'association déclare respecter les principes et les valeurs de la Charte d'engagement réciproque conclue avec la CAPG.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

8.3 La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CAPG. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - PROPRIETE ET UTILISATION DES RESULTATS

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 - CONFLITS D'INTERETS

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de

conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 – MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CAPG et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 - ANNEXES

Les annexes I, II, III, IV font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 18 - SUSPENSION

L'Association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 19_- RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 20 - RECOURS

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée par la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**

Fait à Grasse, le 4 avril 2024

Le Président,

Pour l'Association 21X29,7

La Présidente,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



Claude MICHEL

Annexes :**ANNEXE I : LE PROJET**

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant comportant des « obligations de service public » destinées à permettre la réalisation du projet visé à l'article 1^{er} de la convention :

Projet 1 : « Peinture de rue à Grasse »

Charges du projet	Subvention de la CAPG	Somme des financements publics (affectés au projet)
21 200 EUR	3 000 EUR	Etat 2 500 EUR CAF 1 500 EUR TOTAL 4 000 EUROS

a) Objectif(s) :

Faire de l'art urbain un outil d'expression qui transforme les lieux publics en espaces de vie accueillants, en créant du lien, favorisant le vivre ensemble et le travail pédagogique par des projets culturels participatifs de proximité. Faciliter leurs conditions d'expression, intégrer dans la vie de la cité et valoriser les habitant(es) de Grasse centre et des Fleurs de Grasse par la production et l'exposition dans et hors de leur quartier d'œuvres peintes par ceux-ci sur toiles grand format.

L'objectif principal des actions est de développer l'expression personnelle, l'implication et la mobilisation des participant(es), par le biais d'une pratique culturelle dans l'espace public.

Le principe des ateliers sera un accueil intergénérationnel favorisant le rapprochement entre générations : jeunes, parents, grands-parents...
De manière plus générale, transmettre des valeurs pour un vivre-ensemble fondé sur la dignité des personnes, la solidarité et l'exercice de la citoyenneté.

b) Public visé :

Public mixte et de tous âges

c) Localisation :

CA du Pays de Grasse
QPV Les Fleurs De Grasse
QPV Grand Centre

d) Moyens mis en œuvre :

Moyens humains :

L'association 21x29,7 regroupe actuellement une vingtaine d'artistes qui sont rompus aux interventions sur les thématiques autour des notions de citoyenneté, de vivre-ensemble, d'amélioration du cadre de vie.

Les ateliers d'une dizaine d'habitants seront encadrés par 1 à 2 formateurs/coach rémunérés assistés par des encadrants bénévoles. D'expérience, pour un accueil et une production de qualité, l'encadrement doit être d'un plasticien pour 5 à 7 participants.

Moyens matériels :

Afin de pouvoir intervenir facilement en tous lieux, l'association 21x29,7 a développé une technique de peinture sur toiles de grand format : cela permet de s'exonérer des contraintes du mur fixe pour s'exprimer, et donne donc une très grande liberté de production et d'accrochage.

L'association 21x29,7 mettra à disposition de l'action des toiles grand format (de 2,5m par 3m à 3m par 4m), prêtes à accrocher, d'une valeur indicative de 400€ pièce. Les toiles pourront être dimensionnées précisément aux emplacements d'accrochage et d'exposition.

L'association 21x29,7 mettra aussi à disposition de l'action le matériel de peinture : supports, rouleaux, pinceaux, camions, ponts et échelles...

L'atelier Peinture de rue pourra se tenir en tout lieu du domaine public (par exemple Place aux Herbes, Place Rostan, Rond-point de la Résistance...), réalisant ainsi une animation locale.

Démarche :

- Invitation à des sessions de peinture de rue dès janvier 2024
- Rencontre inter-quartiers avec production de toiles destinées à être exposées
- Production de toiles pendant le Festival du Livre de Mouans-Sartoux suivie d'accrochage dans les quartiers d'origine.
- Grasse centre Ensemble contre les discriminations mars 2024
- Fleurs de Grasse Fête des Voisins vendredi 31 mai 2024

La participation des habitants se fera dans le cadre de partenariats avec le centre social Harpèges, Familles Arc-en-Ciel, le Conseil citoyen, la Maison du projet, la Maison du commerce, CitésLab, la FS des Aspres, le Fonds de Participation des Habitants, Défie... D'autres associations d'habitants ou de jeunesse pourront s'intégrer au projet. Les bénéficiaires de France Travail, du Plie et de la Mission Locale pourront aussi bénéficier

d'actions spécifiques.

ANNEXE II : MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Le modèle peut être enrichi autant que de besoin par les parties pour préciser la nature de leurs relations au service du projet financé et les missions respectives en découlant.

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Exemple de dispositif d'évaluation pendant la durée de la convention : « *Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes un comité de pilotage est créé comprenant..... se réunissant* »

Exemple de dispositif d'évaluation à la fin de la convention : « *Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants.* »

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre de bénéficiaires : 200
- Nombre d'habitants accueillis en atelier collectif

Indicateurs qualitatifs : (mesure d'impact à construire)

- Caractéristiques socio-économiques des participants qui accèdent à la pratique artistique.
- Qualité des oeuvres produites
- Mixité sociale et mixité de genre, processus intergénérationnel
- Qualité et richesse des partenariats
- Impact sur l'amélioration du cadre de vie et le sentiment de sécurité (enquête)
- Retour des médias (articles de presse papier et web)

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_065-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

Annexe à la DL2024_065A1

ANNEXE III : BUDGET GLOBAL PREVISIONNEL DU PROJET
Année 2024

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_065-DE

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

Annexe à la DL2024_065A1

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 5 650,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 400,00 €
Prestations de services..... 0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 400,00 €
Achats matières et fournitures..... 2 050,00 €	
Autres fournitures..... 3 600,00 €	73 - Dotations et produits de tarification
61 - Service extérieurs 300,00 €	Dotations et produits de tarification_ 0,00 €
Locations..... 0,00 €	74 - Subventions d'exploitation 8 000,00 €
Entretien et réparation..... 0,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 2 500,00 €
Assurance..... 100,00 €	06-ALPES-MARITIMES-ETAT-POLITIQUE-VILLE
Documentation..... 200,00 €	2 500,00 €
62 - Autres services extérieurs 6 150,00 €	Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires..... 3 250,00 €	Conseil-s Départemental (aux)..... 1 000,00 €
Publicité, publication..... 150,00 €	06-ALPES-MARITIMES (DEPT) 1 000,00 €
Déplacements, Missions..... 2 750,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations..... 3 000,00 €
Services bancaires, autres..... 0,00 €	06-CA DU PAYS DE GRASSE 3 000,00 €
63 - Impôts et taxes	Commune(s)..... 0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération..... 0,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 1 500,00 €
Autres impôts et taxes..... 0,00 €	06-ALPES-MARITIMES-CAF 1 500,00 €
64 - Charges de personnel	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
Rémunération des personnels..... 0,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 0,00 €
Charges sociales..... 0,00 €	Aides privées (fondation)..... 0,00 €
Autres charges de personnel..... 0,00 €	Autres établissements publics..... 0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	75 - Autres produits de gestion courante 5 000,00 €
Autres charges de gestion courante_ 0,00 €	756.Cotisations..... 0,00 €
66 - Charges financières	758.Dons manuels - Mécénat..... 5 000,00 €
Charges financières..... 0,00 €	750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	76 - Produits financiers
Charges exceptionnelles..... 0,00 €	Produits financiers..... 0,00 €
68 - Dotation aux amortissements 150,00 €	77 - Produits exceptionnels
Dotation aux amortissements..... 150,00 €	Produits exceptionnels..... 0,00 €
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés	78 - Reprises sur amortissements et provisions
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés.. 0,00 €	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €
Charges indirectes 1 150,00 €	79 - Transfert de charges
Charges fixes de fonctionnement..... 1 150,00 €	Transfert de charges..... 0,00 €
Frais financiers..... 0,00 €	Ressources propres affectées au projet
Autres charges indirectes..... 0,00 €	Autofinancement (insuffisance prévisionnelle)_ 0,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €	87 - Contributions volontaires en nature 7 800,00 €
86 - Emplois des contributions volontaires en nature 7 800,00 €	870 - Bénévolat..... 4 200,00 €
860 - Secours en nature..... 0,00 €	871 - Prestations en nature..... 3 600,00 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 €	875 - Dons en nature..... 0,00 €
862 - Prestations..... 3 600,00 €	
864 - Personnel bénévole..... 4 200,00 €	
Total des Charges 21 200,00 €	Total des ressources 21 200,00 €

La

subvention de 3 000 EUR représente 14% du total des produits :
(montant attribué/total des produits) x 100.

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_065-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

Annexe à la DL2024_065A1

ANNEXE IV : CHARTE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES CAPG/ASSOCIATION



L'ATELIER du Zéro Six

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
AVEC L'ASSOCIATION ATELIER DU ZERO SIX
ANNEE 2024**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG,

D'une part,

ET :

L'Association l'Atelier du zéro six, régie par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé 16 Impasse Col Tajasque, 06400 CANNES, enregistrée au journal officiel depuis le 23 avril 2011, sous le numéro SIRET 531 948 651 00017, RNA n°W061002400, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Serge GUYOMARCH, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée l'Association,

D'autre part.

PREAMBULE

Conformément à ses statuts, l'Association l'Atelier du zéro six a initié et conçu le projet « Nos olives valent de l'huile à Grasse ».

Ce projet vise à créer du lien entre habitants des quartiers prioritaires (Grand Centre et Les Fleurs de Grasse) par le biais d'actions en lien avec la nature et plus spécifiquement les oliviers (taille, récolte, production d'huile..).

L'association reprendra également l'animation du jardin partagé du quartier prioritaire des Fleurs de Grasse (suite au départ de l'association Soli'Cités).

Le projet s'inscrit dans le cadre de la programmation du contrat de ville 2024, portée par la communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

La CAPG, à la demande de l'Association, a prévu de la soutenir dans son projet d'intérêt économique général.

Le conseil communautaire dans sa délibération DL2024_065 du 4 avril 2024 a approuvé l'attribution de subventions et la signature d'une convention d'objectifs et de financement qu'il convient d'établir.

Pour cela, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général « Nos olives valent de l'huile à Grasse » et précisé en annexe I à la présente convention. Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relative à l'application des articles 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation (annexe II).

Le Service « Développement social des territoires et prévention » de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITION DE RECONDUCTION

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2024.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 9 et 10 suivants relatif à l'évaluation et au contrôle de la subvention.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à **11 400 EUR** conformément au budget prévisionnel en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par « l'Association » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible au 3.1.

L'Association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Administration de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

4.1 La CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de

1 000 EUR, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de **11 400 EUR**, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Les contributions financières de la CAPG mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la CAPG;
- Le respect par l'Association de l'ensemble de ses obligations;
- La vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 La CAPG verse :

- **1 000 EUR** à la notification de la convention.

5.2 La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 65748 (subvention de fonctionnement aux personnes, associations, autres personnes de droit privé) ; fonction 420 (action sociale – Services communs) ; code analytique « subventions » ; du budget principal 2024 de la CAPG.

5.3 Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : L'ATELIER DU ZERO SIX

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : CREDITCOOPERATIF NICE

Code banque : 42559 / Code guichet :1000

Numéro de compte : 08013084215 / Clé RIB : 75

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059).

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association déclare respecter les principes et les valeurs de la Charte d'engagement réciproque conclue avec la CAPG.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

8.3 La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10_- CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CAPG. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - PROPRIETE ET UTILISATION DES RESULTATS

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 - CONFLITS D'INTERETS

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai,

être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 – MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CAPG et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 - ANNEXES

Les annexes I, II, III, IV font partie intégrante de la présente convention. (L'annexe IV correspond à la charte d'engagement réciproque entre la CAPG et l'association signée qu'il conviendra d'intégrer à la convention).

ARTICLE 18 - SUSPENSION

L'Association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune

des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 19 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 20 - RECOURS

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée par la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le 4 avril 2024

**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Pour l'Association l'Atelier du zéro six

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse,

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



Serge GUYOMARCH

Annexes :**ANNEXE I : LE PROJET**

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant comportant des « obligations de service public » destinées à permettre la réalisation du projet visé à l'article 1^{er} de la convention :

Projet 1 : « Nos olives valent de l'huile à Grasse »

Charges du projet	Subvention de la CAPG	Somme des financements publics (Affectés au projet)
11 400 EUR	1 000 EUR	Etat 2 500 EUR CAF 2 000 EUR TOTAL 4 500 EUROS

a) Objectif(s) :**1. La structure recourra à l'olivier pour créer des liens entre habitants.**

Entre les habitants des Fleurs de Grasse, du centre historique ancien et les habitants extérieurs : autres grassois habitants de centre-ville et sa périphérie, habitants de communes limitrophes. La structure proposera aux habitants des Fleurs de Grasse et du centre ancien de se rendre en d'autres lieux.

2. La structure suscitera et accompagnera un travail favorisant l'appropriation, par les habitants, de leur patrimoine oléicole.

Histoire, zone géographie, culture. Cet arbre signature de la Méditerranée

Collectes : poursuivre et développer les collectes d'olives.

Taille des oliviers : poursuivre et développer l'apprentissage de cette taille.

3. La structure développera une convivialité autour des huiles d'olives.

(Dégustations d'huiles, initiation des repas à partir des olives et des huiles d'olives, créer un lien avec le jardin partagé existant).

4. La structure conduira les habitants à consommer davantage d'huile d'olive et à lutter contre le gaspillage

Travail sur la diététique et la Santé ; consommer davantage d'huile d'olive à un prix supportable.

5. La structure reprendra la gestion du JARDIN PARTAGE des Fleurs de Grasse jusqu'ici assurée par SoliCités : liste des bénéficiaires, remise à jour du règlement du jardin, constitution d'une association des jardiniers.

b) Public(s) visé(s) :

Public mixte et de tous âges

Les habitants des Fleurs de Grasse eux-mêmes et ceux du centre historique : adultes, enfants, familles, personnes âgées.

Nombre de bénéficiaires environ 340 habitants et partenaires.

L'oliveraie partagée : 140 garçons et 160 filles.

0/5 ans : 2 garçons 2 filles

6/15 ans : 90 garçons 90 filles

16/17 ans : 5 garçons 5 filles

18/25 ans : 5 garçons 5 filles

26/64 ans : 28 garçons 38 filles

65 ans et + : 10 garçons 20 filles

Le jardin partagé : 40 garçons et filles

0/5 : 2 filles 2 garçons

6/15 : 2 filles 2 garçons

16/17 : 2 filles 2 garçons

18/25 : 2 filles 2 garçons

16/64 : 10 filles 10 garçons

65 ans et + : 2 filles 2 garçons

c) Localisation : Les Fleurs De Grasse

d) Moyens mis en œuvre :

Moyens humains :

L'oliveraie partagée :

La structure mettra à disposition de l'action : 1 coordonnateur/animateur qui organise les relations avec les partenaires, fixe le calendrier de l'action, accueille les publics lors de toutes les phases de l'action.

Il est aidé par un certain nombre de personnes ; enseignants, animateurs CLSH, et de bénévoles, adultes, adhérents de l'atelier du 06, parents...

Le jardin partagé : un coordonnateur et un animateur jardin ponctuel

Moyens matériels :

L'oliveraie partagée :

Les Moyens matériels affectés par la structure à la réalisation de l'action :

- Utilisation de locaux de partenaires lorsqu'il y a des ateliers ou des animations
- L'école dans laquelle intervient l'association, fournie une aide logistique

Les autres moyens mobilisés par la structure dans le cadre de l'action :

- Le matériel de collecte est acquis par l'ATELIER du 06 et mis à disposition des personnes.
- Si le nombre de bénéficiaires augmente, l'association acquerra de nouveaux matériels (filets, peignes, caisses).
- Le matériel de taille est en partie fourni par l'A06 (sécateurs) et les professionnels (tailleur d'olivier, Régie de quartier Soli Cités...) : échelles, ciseau, tronçonneuse.
- Le(s) véhicule(s) d'acheminement des olives et de retraits des huiles, sont fournis par l'A.06 et/ou les habitants.
- La structure dispose d'un matériel informatique et de vidéo projection.
- Les résidus de tailles (branches d'oliviers...) sont broyés par Soli Cités et/ou le service espaces verts de la Ville de Grasse.

Présence de matériel dans le jardin partagé.

Démarche :

Les animations se réalisent autour du patrimoine oléicole avec les habitants des Fleurs de Grasse et du Centre Historique et plus précisément :

- conduire les habitants à consommer davantage d'huile d'olive : travail sur la diététique et la Santé ; consommer davantage d'huile d'olive à un prix supportable.
- développer une connaissance géographique, historique et culturelle à partir et autour de l'olivier.
- lutter contre le gaspillage réel et l'idée du gaspillage : ne plus laisser les olives joncher les sols.

Reprise de la gestion du JARDIN PARTAGE des Fleurs de Grasse : liste des bénéficiaires, remise à jour du règlement du jardin, constitution d'une association des jardiniers.

ANNEXE II : MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Le modèle peut être enrichi autant que de besoin par les parties pour préciser la nature de leurs relations au service du projet financé et les missions respectives en découlant.

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Exemple de dispositif d'évaluation pendant la durée de la convention : « *Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes un comité de pilotage est créé comprenant..... se réunissant* »

Exemple de dispositif d'évaluation à la fin de la convention : « *Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants* ».

Indicateurs quantitatifs :

1. L'oliveraie partagée

- Le nombre de personnes présentes lors des réunions d'information, lors des collectes et des temps de taille des oliviers ainsi que lors des moments conviviaux.
- Le nombre de personnes issues des Fleurs de Grasse et issues d'ailleurs et « mélanges » de personnes constatés.
- La Quantité d'oliviers collectés et taillés en 2023.
- La Quantité d'huiles d'olives produites.
- La Quantité de lieux de collectes et de taille : Fleurs de Grasse, et ailleurs : centre-ville, d'autres lieux de Grasse....

Indicateurs qualitatifs :

- Les paroles de satisfaction recueillies lors des temps de collectes, tailles, conviviaux (dégustations, repas...).
- Le désir, chez les bénéficiaires de poursuivre et en développant de l'autonomie dans la prise de décision et l'organisation (collectes, taille...).

2. le Jardin Partagé : la mise en place d'une bonne gestion du jardin partagé.

ANNEXE III : BUDGET GLOBAL PREVISIONNEL DU PROJET

Année 2024

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 1 030,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 400,00 €
Prestations de services..... 700,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 400,00 €
Achats matières et fournitures..... 200,00 €	
Autres fournitures..... 130,00 €	73 - Dotations et produits de tarification
61 - Service extérieurs 200,00 €	Dotations et produits de tarification.. 0,00 €
Locations..... 0,00 €	74 - Subventions d'exploitation 7 500,00 €
Entretien et réparation..... 0,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 2 500,00 €
Assurance..... 100,00 €	06-ALPES-MARITIMES-ETAT-POLITIQUE-VILLE
Documentation..... 100,00 €	2 500,00 €
62 - Autres services extérieurs 5 870,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 500,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires..... 4 000,00 €	06-JEUNESSE-VIE-ASSO 500,00 €
Publicité, publication..... 280,00 €	Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 €
Déplacements, Missions..... 1 500,00 €	Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 €
Services bancaires, autres..... 90,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations..... 1 000,00 €
63 - Impôts et taxes	06-CA DU PAYS DE GRASSE 1 000,00 €
Impôts et taxes sur rémunération..... 0,00 €	Commune(s)..... 0,00 €
Autres impôts et taxes..... 0,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 2 000,00 €
64 - Charges de personnel 1 200,00 €	06-ALPES-MARITIMES-CAF 2 000,00 €
Rémunération des personnels..... 800,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
Charges sociales..... 400,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 0,00 €
Autres charges de personnel..... 0,00 €	Aides privées (fondation)..... 1 500,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	Autres établissements publics..... 0,00 €
Autres charges de gestion courante 0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante
66 - Charges financières	756.Cotisations..... 0,00 €
Charges financières..... 0,00 €	758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €
67 - Charges exceptionnelles 400,00 €	750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
Charges exceptionnelles..... 400,00 €	76 - Produits financiers
68 - Dotation aux amortissements 350,00 €	Produits financiers..... 0,00 €
Dotation aux amortissements..... 350,00 €	77 - Produits exceptionnels
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) : Participation des salariés	Produits exceptionnels..... 0,00 €
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés... 0,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions 1 500,00 €
Charges indirectes 350,00 €	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 1 500,00 €
Charges fixes de fonctionnement..... 350,00 €	REPORT MONTANT NON ENGAGE 2023 SUR 2024
Frais financiers..... 0,00 €	79 - Transfert de charges
Autres charges indirectes..... 0,00 €	Transfert de charges..... 0,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €	Ressources propres affectées au projet
86 - Emplois des contributions volontaires en nature 2 000,00 €	Autofinancement (insuffisance prévisionnelle)..... 0,00 €
860 - Secours en nature..... 1 000,00 €	87 - Contributions volontaires en nature 2 000,00 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 €	870 - Bénévolat..... 1 000,00 €
862 - Prestations..... 0,00 €	871 - Prestations en nature..... 1 000,00 €
864 - Personnel bénévole..... 1 000,00 €	875 - Dons en nature..... 0,00 €
Total des Charges 11 400,00 €	Total des ressources 11 400,00 €

La subvention de 1 000 EUR représente 8 % du total des produits :
(montant attribué/total des produits) x 100.

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_065-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

Annexe à la DL2024_065A2

ANNEXE IV : CHARTE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES CAPG/ASSOCIATION



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA SCOP ALTER EGAUX

ANNEE 2024

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG,

D'une part,

ET :

La Société coopérative de production (SCOP) Alter Egaux, dont le siège social est situé 124 Chemin du Prignon, 06530 Saint-Cézaire-sur-Siagne, identifiée par l'Insee au répertoire Sirene depuis le 14/01/2017 sous le numéro SIRET 789 290 053 000 22 et représentée par sa Directrice en exercice, Madame Anne-Gaël BAUCHET, agissant au nom et pour le compte de ladite SCOP en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la SCOP,

D'autre part.

PREAMBULE

Conformément à ses statuts, la SCOP Alter Egaux a initié et conçu le projet :
« OUIMIX ».

Ce projet vise à répondre aux enjeux de la mixité des métiers en proposant une main d'œuvre qualifiée aux entreprises qui rencontrent des difficultés de recrutement.

Il s'agit de proposer un accompagnement personnalisé et des découvertes de métiers sur le terrain, à des femmes très éloignées de l'emploi pour leur permettre d'accéder à des emplois pérennes.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la programmation du contrat de ville 2024, portée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

La CAPG, à la demande de la SCOP, a prévu de la soutenir dans son projet d'intérêt économique général.

Le conseil communautaire dans sa délibération DL2024_065 du 4 avril 2024 a approuvé l'attribution de subventions et la signature d'une convention d'objectifs et de financement qu'il convient d'établir.

Pour cela, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la SCOP s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général « OUIMIX » et précisé en annexe I à la présente convention. Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de la SCOP.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relative à l'application des articles 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation (annexe II).

Le Service Développement Social des Territoires et Prévention de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec la SCOP pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITION DE RECONDUCTION

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2024.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 9 et 10 suivants relatif à l'évaluation et au contrôle de la subvention.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à **13 000 EUR** conformément au budget prévisionnel en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par « la SCOP » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, la SCOP peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible au 3.1.

La SCOP notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Administration de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

4.1 La CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **2 500 EUR**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de **13 000 EUR**, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Les contributions financières de la CAPG ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- Le respect par la SCOP de l'ensemble de ses obligations ;
- La vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 La CAPG verse :

- 2 500 EUR à la notification de la convention.

5.2 La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 65748 (subvention de fonctionnement aux personnes, associations, autres personnes de droit privé) ; fonction 420 (action sociale – Services communs) ; code analytique « subventions » ; du budget principal 2024 de la CAPG.

5.3 Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Alter Egaux
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : La Banque Postale
Code banque : 20041 / Code guichet : 01008
Numéro de compte : 2763325D029 / Clé RIB : 43

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

La SCOP s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059).

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre la CAPG et la SCOP. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 La SCOP informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la SCOP en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 La SCOP déclare respecter les principes et les valeurs de la Charte d'engagements réciproques conclue avec la CAPG.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par la SCOP sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la SCOP et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

8.3 La CAPG informe la SCOP de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 La SCOP s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec la SCOP, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CAPG. La SCOP s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - PROPRIETE ET UTILISATION DES RESULTATS

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à la SCOP.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, la SCOP octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

La SCOP est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

La SCOP est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 - CONFLITS D'INTERETS

La SCOP s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. La SCOP s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de la SCOP des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

La CAPG et la SCOP s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 - COMMUNICATION

La SCOP s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 – MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CAPG et la SCOP. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 - ANNEXES

Les annexes I, II, III, IV font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 18 - SUSPENSION

La SCOP peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à La SCOP n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 19 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 20 - RECOURS

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de la SCOP auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

La SCOP dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée par la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si la SCOP introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le 4 avril 2024

**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour la SCOP Alter Eaux

La Directrice,

Anne-Gaël BAUCHET

Annexes :**ANNEXE I : LE PROJET**

Obligation :

La SCOP s'engage à mettre en œuvre le projet suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation du projet visé à l'article 1^{er} de la convention :

Projet 1 : « OUMIX »

Charges du projet	Subvention de la CAPG	Somme des financements publics (Affectés au projet)
13 000 EUR	2 500 EUR	4 000 EUR (Etat – Politique de la Ville)

a) Objectif(s) :

- **Pour les femmes** : sécuriser leur parcours professionnel en leur permettant d'accéder à des emplois directs et qualifiés et accéder, le cas échéant, à des formations pour l'acquisition de titres professionnels si les pré-requis sont nécessaires.

- **Pour les employeurs** : diversifier leur sourcing pour combler les besoins en main d'œuvre, nourrir efficacement leur politique de mixité avec une solution sans risque et engager leurs équipes dans un cercle vertueux de diversité.

b) Public(s) visé(s):

Le dispositif s'adresse aux femmes uniquement.
10 femmes en QPV entre 18 et 64 ans

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.

CA du Pays de Grasse
QPV Les Fleurs De Grasse
QPV Grand Centre

d) Moyens mis en œuvre :

Moyens humains :

Alter Egaux, pour l'animation du dispositif : une chargée de mission est mobilisée sur la base d'un mi-temps pendant toute l'année sur la CAPG (ateliers tous les matins ou tous les après-midi et accompagnement jusqu'à la prise de poste).

Pour le soutien administratif : une assistante administrative (0,20 ETP sur tous les territoires) et la direction d'Alter Egaux (0,2 ETP sur tous les territoires).

Les moyens humains proratisés pour la CAPG sont estimés à 0.6 ETP à l'année.

Des intervenants extérieurs : Nicole Abar, ancienne internationale de football, deux compagnies de théâtre, Pierre Yves Ginet, grand reporter et Jessy Thao, professeure d'arts martiaux seront également mobilisés sur la période de l'accompagnement.

Démarche :

En 2024, 10 femmes issues de quartiers prioritaires au minimum seront accompagnées selon 2 phases :

1/ Accompagnement de 5 femmes recrutées en 2023 jusqu'en juin 2024 dans un processus de recrutement jusqu'à l'emploi :

En janvier : finalisation du coaching collectif en présentiel et choix définitif du métier, finalisation des dossiers d'entrée en formation pour les titres qualifiants et sécurisation des emplois directs.

Entre février et mai : suivi individuel en distanciel et présentiel afin de sécuriser le parcours de formation et prévenir des risques d'abandon liés à l'environnement « masculin » et au contexte technique de la formation et de la prise de poste.

Pour celles qui n'auraient pas validé de choix professionnel à l'issue des stages découvertes, un accompagnement individuel sur mesure est mis en place pour une réorientation vers d'autres métiers.

Alter Egaux assure également un suivi pour la signature du contrat et à la prise de poste avec des RDV en entreprise.

Le 28 juin 2024 : une cérémonie de bilan success stories sera organisée par les femmes en accompagnement, en présence des femmes ayant réussi et tous les intervenants, financeurs, représentant de la Politique de la Ville et de l'Etat.

2/ Constitution d'un nouveau groupe de 5 femmes avec le même processus.

ANNEXE II : MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Le modèle peut être enrichi autant que de besoin par les parties pour préciser la nature de leurs relations au service du projet financé et les missions respectives en découlant.

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par la SCOP comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Exemple de dispositif d'évaluation pendant la durée de la convention : « *Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes un comité de pilotage est créé comprenant..... se réunissant* »

Exemple de dispositif d'évaluation à la fin de la convention : « *Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe la SCOP de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe la SCOP de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants* ».

Indicateurs quantitatifs :

A la fin de l'accompagnement, les indicateurs quantitatifs sont les suivants :

- 10 femmes en QPV suivies sur l'année
- 100% des bénéficiaires suivies jusqu'à la fin de l'accompagnement (cycle des 7 semaines) auront un projet professionnel singulier et adapté à leurs aspirations et profil.
- 75% de la cohorte aura un emploi qualifié à l'issue du dispositif.
- 100% auront pu bénéficier d'une expérience professionnelle auprès d'un employeur (stages, formations, emplois).

Indicateurs qualitatifs :

- Les employeurs partenaires auront accès à de nouveaux viviers de candidatures (hors radar jusqu'à présent) et feront l'expérience de nouveaux profils sur leurs postes.
- Les employeurs pourront ensuite élargir les recrutements vers d'autres viviers (gestion durable de bénéfices).
- Les entreprises bénéficieront des atouts de la mixité au travail.
- Construction d'un jeu vidéo pédagogique sur mesure pour accompagner l'insertion des femmes dans les équipes du secteur de la sécurité

ANNEXE III : BUDGET GLOBAL PREVISIONNEL DU PROJET

Année 2024

CHARGES	RESSOURCES
<p>60 - Achats 200,00 €</p> <p>Prestations de services..... 0,00 € Achats matières et fournitures..... 200,00 € Autres fournitures..... 0,00 €</p> <p>61 - Service extérieurs 200,00 €</p> <p>Locations..... 50,00 € Entretien et réparation..... 0,00 € Assurance..... 100,00 € Documentation..... 50,00 €</p> <p>62 - Autres services extérieurs 1 800,00 €</p> <p>Rémunérations intermédiaires et honoraires... 750,00 € Publicité, publication..... 0,00 € Déplacements, Missions..... 1 000,00 € Services bancaires, autres..... 50,00 €</p> <p>63 - Impôts et taxes 300,00 €</p> <p>Impôts et taxes sur rémunération... 300,00 € Autres impôts et taxes..... 0,00 €</p> <p>64 - Charges de personnel 7 500,00 €</p> <p>Rémunération des personnels..... 5 200,00 € Charges sociales..... 2 300,00 € Autres charges de personnel..... 0,00 €</p> <p>65 - Autres charges de gestion courante</p> <p>Autres charges de gestion courante, 0,00 €</p> <p>66 - Charges financières</p> <p>Charges financières..... 0,00 €</p> <p>67 - Charges exceptionnelles</p> <p>Charges exceptionnelles..... 0,00 €</p> <p>68 - Dotation aux amortissements</p> <p>Dotation aux amortissements..... 0,00 €</p> <p>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) : Participation des salariés</p> <p>Impôt sur les bénéfices (IS) : Participation des salariés... 0,00 €</p> <p>Charges indirectes</p> <p>Charges fixes de fonctionnement... 0,00 € Frais financiers..... 0,00 € Autres charges indirectes..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €</p> <p>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 3 000,00 €</p> <p>880 - Secours en nature..... 0,00 € 881 - Mise à disposition gratuite de biens et services... 1 000,00 € 882 - Prestations..... 0,00 € 884 - Personnel bénévole..... 2 000,00 €</p>	<p>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</p> <p>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €</p> <p>73 - Dotations et produits de tarification</p> <p>Dotations et produits de tarification, 0,00 €</p> <p>74 - Subventions d'exploitation 10 000,00 €</p> <p>Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 5 000,00 € 08-ALPES-MARITIMES-ETAT-POLITIQUE-VILLE 5 000,00 € Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 € Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations..... 5 000,00 € 08-CA DU PAYS DE GRASSE 5 000,00 € Commune(s)..... 0,00 € Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 0,00 € Aides privées (fondation)..... 0,00 € Autres établissements publics..... 0,00 €</p> <p>75 - Autres produits de gestion courante</p> <p>756.Cotisations..... 0,00 € 758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 € 750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €</p> <p>78 - Produits financiers</p> <p>Produits financiers..... 0,00 €</p> <p>77 - Produits exceptionnels</p> <p>Produits exceptionnels..... 0,00 €</p> <p>78 - Reprises sur amortissements et provisions</p> <p>780 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €</p> <p>79 - Transfert de charges</p> <p>Transfert de charges..... 0,00 €</p> <p>Ressources propres affectées au projet</p> <p>Insuffisance prévisionnelle (déficit).. 0,00 €</p> <p>87 - Contributions volontaires en nature 3 000,00 €</p> <p>870 - Bénévolat..... 2 000,00 € 871 - Prestations en nature..... 1 000,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 €</p>
<p>Total des Charges 13 000,00 €</p>	<p>Total des ressources 13 000,00 €</p>

La subvention de 5 000 EUR représente 38 % du total des produits :
(Montant attribué/total des produits) x 100.

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_065-DE Annexe à la DL2024_065A3
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

ANNEXE IV : CHARTE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES CAPG/La SCOP signée



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION REGIONALE
PROMOTION ACTIONS SANTE (ARPAS)
ANNEE 2024**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG,

D'une part,

ET :

L'Association ARPAS, Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au, Bâtiment A Le Sainte Luce, 19 Avenue A. Renoir, 06800 Cagnes-sur-Mer, identifiée par l'Insee au répertoire Sirene depuis le 26/06/2002 sous le numéro SIRET 440 643 070 000 20, RNA n°W061000794 et représentée par son Président en exercice, Monsieur Reinaldo GREGORIO, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée l'Association,

D'autre part.

PREAMBULE

Conformément à ses statuts, l'Association ARPAS a initié et conçu le projet « Soutien aux personnes en situation de vulnérabilité psychique en vue de leur insertion professionnelle ».

Ce projet vise à accompagner psychologiquement des personnes vulnérables issues des quartiers prioritaires (bénéficiaires du PLIE notamment) et à les soutenir en vue d'une réinsertion professionnelle.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la programmation du contrat de ville 2024, portée par la communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

La CAPG, à la demande de l'Association, a prévu de la soutenir dans son projet d'intérêt économique général.

Le conseil communautaire dans sa délibération DL2024_065 du 4 avril 2024 a approuvé l'attribution de subventions et la signature d'une convention d'objectifs et de financement qu'il convient d'établir.

Pour cela, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général « Soutien aux personnes en situation de vulnérabilité psychique en vue de leur insertion professionnelle » et précisé en annexe I à la présente convention. Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relative à l'application des articles 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation (annexe II).

Le Service « Développement Social des Territoires et Prévention » de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITION DE RECONDUCTION

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2024.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 9 et 10 suivants relatif à l'évaluation et au contrôle de la subvention.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à **15 140 EUR** conformément au budget prévisionnel en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par « l'association » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible au 3.1.

L'Association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Administration de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

4.1 La CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **5 000 EUR**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de **15 140 EUR**, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Les contributions financières de la CAPG ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- Le respect par l'Association de l'ensemble de ses obligations ;
- La vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 La CAPG verse :

- **5000 EUR** à la notification de la convention.

5.2 La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 65748 (subvention de fonctionnement aux personnes, associations, autres personnes de droit privé) ; fonction 420 (action sociale – Services communs) ; code analytique « subventions » ; du budget principal 2024 de la CAPG.

5.3 Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : ARPAS

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Caisse d'Epargne

Code banque : 18315 / Code guichet : 10 000

Numéro de compte : 08002378647 / Clé RIB : 30

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059).

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association déclare respecter les principes et les valeurs de la Charte d'engagement réciproque conclue avec la CAPG.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

8.3 La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CAPG. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - PROPRIETE ET UTILISATION DES RESULTATS

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 - CONFLITS D'INTERETS

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 - MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CAPG et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 - ANNEXES

Les annexes I, II, III, IV font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 18 - SUSPENSION

L'Association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 19 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 20 - RECOURS

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée par la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_065-DE

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

Annexe à la DL2024_065A4

dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le 4 avril 2024

**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse,

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour l'Association ARPAS

Le Président,

Reinaldo GREGORIO

Annexes :

ANNEXE I : LE PROJET

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation du projet visé à l'article 1^{er} de la convention :

Projet 1 : « Soutien aux personnes en situation de vulnérabilité psychique en vue de leur insertion professionnelle »

Charges du projet	Subvention de la CAPG	Somme des financements publics (affectés au projet)
15 140 EUR	5 000 EUR	9 000 EUR

a) Objectif(s):

A partir d'une cellule d'écoute, d'accompagnement et d'orientation :

- Réduire les freins à l'emploi en lien avec des situations de souffrance psychologique ou des problématiques de santé.
- Renforcer les compétences psychosociales en vue de l'accès à l'emploi, la formation
- Renforcer spécifiquement les parcours d'insertion de bénéficiaires du PLIE

b) Public(s) visé(s):

Public mixte

Nombre total de bénéficiaires : 10 hommes et 20 femmes âgés de 26 à 64 ans

c) Localisation :

CA du Pays de Grasse
QPV Les Fleurs De Grasse
QPV Grand Centre

d) Moyens mis en œuvre :

Moyens humains :

- Permanence 1/2 demi-journée hebdomadaire sur le Point Relais Information (Quartier Les Fleurs de Grasse).
- Ateliers en collectif dans locaux au Plan de Grasse.
- Une psychologue, une sophrologue et une psychologue art-thérapeute (0.12 ETP prestataires), deux administratifs (un directeur, une secrétaire, 0.03 ETP).

Moyens matériels :

- Téléphone, ordinateur, véhicule du salarié.
- Locaux administratifs à Cagnes sur Mer.

Démarche :

Prise en charge hebdomadaire des bénéficiaires à partir de l'orientation des partenaires professionnels.

- Entretiens de diagnostic de situation et d'orientation à la demande des partenaires.
- Accompagnement psychosocial axé sur la réduction des freins.
- Accompagnement sur le renforcement des compétences et des aptitudes psychosociales sur les premiers temps du retour à l'emploi.
- Accompagnement sur la réalisation effective des démarches de soins.
- 3 Ateliers de remédiation par l'art pour les personnes les plus isolées socialement.
- 7 Ateliers de sophrologie en collectif.
- Réunions trimestrielles de synthèse sur les suivis avec les partenaires orienteurs : trajectoire, aptitudes, évolutions constatées.

ANNEXE II : MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Le modèle peut être enrichi autant que de besoin par les parties pour préciser la nature de leurs relations au service du projet financé et les missions respectives en découlant.

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Exemple de dispositif d'évaluation pendant la durée de la convention : « *Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes un comité de pilotage est créé comprenant..... se réunissant* »

Exemple de dispositif d'évaluation à la fin de la convention : « *Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants.* »

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre de personnes reçues (âge/sexe/QPV).
- Durée des suivis, nombre de rendez-vous par personne.
- Nombre de personnes entrées sur l'exercice/nombre de personnes en retour ou en consolidation.
- Nombre de permanences, d'ateliers, de réunions.

Indicateurs qualitatifs : (mesure d'impact à construire)

- Nature des difficultés rencontrées par les bénéficiaires, difficultés traitées, orientations effectives sur les soins, assiduité, résultats sur l'accès à l'emploi, la formation.
- Recueil statistique des indicateurs, réunions de synthèse avec les partenaires orienteurs, Comité de pilotage annuel.

ANNEXE III : BUDGET GLOBAL PREVISIONNEL DU PROJET

Année 2024

CHARGES		RESSOURCES	
60 - Achats 40,00 €		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services.....	0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services.....	0,00 €
Achats matières et fournitures.....	40,00 €	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures.....	0,00 €	Dotations et produits de tarification..	
61 - Service extérieurs 1 840,00 €		0,00 €	
Locations.....	1 597,00 €	74 - Subventions d'exploitation 15 000,00 €	
Entretien et réparation.....	187,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités.....	
Assurance.....	56,00 €	9 000,00 €	
Documentation.....	0,00 €	06-ALPES-MARITIMES-ETAT-POLITIQUE-VILLE	
62 - Autres services extérieurs 7 905,00 €		9 000,00 €	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	7 566,00 €	Conseil-s Régional(aux).....	
Publicité, publication.....	0,00 €	0,00 €	
Déplacements, Missions.....	339,00 €	Conseil-s Départemental (aux).....	
Services bancaires, autres.....	0,00 €	0,00 €	
63 - Impôts et taxes 453,00 €		Communautés de communes ou d'agglomérations.....	
Impôts et taxes sur rémunération....	347,00 €	6 000,00 €	
Autres impôts et taxes.....	106,00 €	06-CA DU PAYS DE GRASSE	
64 - Charges de personnel 3 219,00 €		8 000,00 €	
Rémunération des personnels.....	1 816,00 €	Commune(s).....	
Charges sociales.....	765,00 €	0,00 €	
Autres charges de personnel.....	638,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler).....	
65 - Autres charges de gestion courante		0,00 €	
Autres charges de gestion courante, 0,00 €		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €	
66 - Charges financières		L'agence de services et de paiement (emplois aidés).....	
Charges financières..... 0,00 €		0,00 €	
67 - Charges exceptionnelles		Aides privées (fondation).....	
Charges exceptionnelles..... 0,00 €		0,00 €	
68 - Dotation aux amortissements		Autres établissements publics.....	
Dotation aux amortissements..... 0,00 €		0,00 €	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		75 - Autres produits de gestion courante	
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés ..		756.Cotisations.....	
0,00 €		0,00 €	
Charges indirectes 1 543,00 €		758.Dons manuels - Mécénat.....	
Charges fixes de fonctionnement....	1 543,00 €	0,00 €	
Frais financiers.....	0,00 €	750.Autres produits de gestion courante.....	
Autres charges indirectes.....	0,00 €	0,00 €	
Exédent prévisionnel (bénéfice).....	0,00 €	78 - Produits financiers	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature 140,00 €		Produits financiers.....	
860 - Secours en nature.....	0,00 €	0,00 €	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services.....	140,00 €	77 - Produits exceptionnels	
862 - Prestations.....	0,00 €	Produits exceptionnels.....	
864 - Personnel bénévole.....	0,00 €	0,00 €	
87 - Contributions volontaires en nature 140,00 €		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
140,00 €		Reprises sur amortissements et provisions.....	
870 - Bénévolat.....		0,00 €	
0,00 €		79 - Transfert de charges	
871 - Prestations en nature.....		Transfert de charges.....	
140,00 €		0,00 €	
875 - Dons en nature.....		0,00 €	
0,00 €		Ressources propres affectées au projet	
Total des Charges		Total des ressources	
15 140,00 €	15 140,00 €	Insuffisance prévisionnel (déficit).....	
		0,00 €	

La subvention de 6 000,00 EUR représente 39 % du total des produits :
(Montant attribué/total des produits) x 100.

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_065-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

Annexe à la DL2024_065A4

ANNEXE IV : CHARTE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES CAPG/ASSOCIATION



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ANNEE 2024

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sémard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG,

D'une part,

ET :

La Fondation Apprentis d'Auteuil, dont le siège social est situé au 40 Rue Jean de la Fontaine, 75781 Paris Cedex 16 ; l'établissement secondaire de Grasse est situé au Pôle Administration, Le Mas du Calme, 51 Chemin de la Tourache, 06130 Grasse, identifiée par l'Insee au répertoire Sirene depuis 20/04/2011 sous le numéro SIRET 775 688 799 013 40, et représentée par sa Directrice Insertion 06 en exercice, Madame Pauline MARTEIL, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la Fondation,

D'autre part.

PREAMBULE

Conformément à ses statuts, la Fondation Apprentis d'Auteuil a initié et conçu les projets suivants : Projet 1 « Chantier Educatif » et Projet 2 « SKOLA MULTI ENTREPRISES ».

Le projet 1 :

Il vise à mettre en place des parcours de formation « sur mesure » pour des jeunes en situation d'inactivité (NEETS) permettant à chacun de découvrir des secteurs d'activité porteurs et d'acquérir des compétences et savoir être indispensables pour accéder à un emploi durable. Il est à noter la présence de quartiers prioritaires sur la zone géographique concernée.

Le projet 2 :

Il vise à répondre à un double besoin du marché du travail :

- les besoins des jeunes adultes confrontés à des accidents de vie, des ruptures de parcours, et ayant de plus en plus de mal à s'insérer dans la vie active ;**
- la nécessité des entreprises à pourvoir leurs besoins en recrutement.**

Ces projets s'inscrivent dans le cadre de la programmation du contrat de ville 2024, portée par la communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

La CAPG à la demande de la Fondation, a prévu de la soutenir dans ses projets d'intérêt économique général.

Le conseil communautaire dans sa délibération DL2024_065 du 4 avril 2024 a approuvé l'attribution de subventions et la signature d'une convention d'objectifs et de financement qu'il convient d'établir.

Pour cela, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Fondation s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets d'intérêt économique général « Chantier Educatif » ainsi que « SKOLA MULTI ENTREPRISES » et précisé en annexe I à la présente convention.

La CAPG contribue financièrement à ces projets d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relative à l'application des articles 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment les projets soutenus et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les

~~moyens dédiés à leur réalisation~~ ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation (annexe II).

Le service « Développement social des territoires et prévention » de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec la Fondation pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITION DE RECONDUCTION

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2024.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 9 et 10 suivants relatif à l'évaluation et au contrôle de la subvention.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DES PROJETS

3.1 Le coût total éligible des projets sur la durée de la convention est évalué à **777 674 EUR** (Projet 1 : 277 461 EUR et Projet 2 : 500 213 EUR) conformément aux budgets prévisionnels en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles des projets sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés aux projets.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre des projets et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre des projets, qui :
 - sont liés à l'objet des projets et sont évalués en annexe 3 ;
 - sont nécessaires à la réalisation des projets;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation des projets ;
 - sont dépensés par « la Fondation » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre des projets, la Fondation peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation des projets et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible au 3.1.

La Fondation notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Administration de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

4.1 La CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **12 000 EUR (Projet 1 : 7 000 EUR et Projet 2 : 5 000 EUR)**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de **777 674 EUR (Projet 1 : 277 461 EUR et Projet 2 : 500 213 EUR)**, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Les contributions financières de la CAPG ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- Le respect par la Fondation de l'ensemble de ses obligations ;
- La vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût des projets, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 La CAPG verse :

- **12 000 EUR** à la notification de la convention.

5.2 La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 65748 (subvention de fonctionnement aux personnes, associations, autres personnes de droit privé) ; fonction 420 (action sociale – Services communs) ; code analytique « subventions » ; du budget principal 2024 de la CAPG.

5.3 Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Société Générale

Code banque : 30003 / Code guichet : 03383

Numéro de compte : 00050055252 / Clé RIB : 73

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

La Fondation s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059).

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des projets comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord

entre la CAPG et la Fondation. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 La Fondation informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la Fondation en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 La Fondation déclare respecter les principes et les valeurs de la Charte d'engagements réciproques conclue avec la CAPG.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par la fondation sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la Fondation et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

8.3 La CAPG informe la Fondation de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation des projets d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur leur impact au regard de l'intérêt général.

9.2 La Fondation s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des projets dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

~~9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec la Fondation, de la réalisation des projets auxquels elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.~~

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CAPG. La Fondation s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre des projets. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - PROPRIETE ET UTILISATION DES RESULTATS

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats des projets soutenus, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à la Fondation.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, la Fondation octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats des projets soutenus.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

La Fondation est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

La Fondation est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 - CONFLITS D'INTERETS

La Fondation s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de

~~conduire à un conflit d'intérêts en cours~~ d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. La Fondation s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de la Fondation des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

La CAPG et la Fondation s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 - COMMUNICATION

La Fondation s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 - MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CAPG et la Fondation. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 - ANNEXES

Les annexes I, II, III, IV font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 18 - SUSPENSION

La Fondation peut suspendre la mise en œuvre des projets si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune

~~des parties ne sera considérée~~ comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à la Fondation n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 19 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 20 - RECOURS

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de la fondation auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

La Fondation dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée par la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si la Fondation introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le 4 avril 2024

**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse,

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour la Fondation Apprentis
d'Auteuil**

La Directrice,

Pauline MARTEIL

Annexes :**ANNEXE I : LE PROJET 1**

Obligation :

La Fondation s'engage à mettre en œuvre le projet suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation du projet visé à l'article 1^{er} de la convention :

Projet 1 : « Chantier Educatif »

Charges du projet	Subvention de la CAPG	Somme des financements publics (Affectés au projet)
277 461 EUR	7 000 EUR	Etat 12 000 EUR

a) Objectif(s) :

- Prendre en charge des publics jeunes ne pouvant pas entrer sur des dispositifs de droit commun et en rupture scolaire et/ou sociale, dans un souci de mixité.
- Aider le jeune à se construire individuellement et socialement
- Rendre le bénéficiaire « acteur » de son parcours
- Travailler sur la place et le rôle du citoyen, sur les valeurs républicaines, les savoirs de base au travers d'un chantier.
- Rendre le bénéficiaire « actif » dans la société
- Optimiser l'insertion professionnelle par le repérage, l'identification et le traitement des freins ainsi que la mise en œuvre de toutes actions et démarches visant cet objectif.
- Découvrir des secteurs d'activité porteurs d'emploi
- Accompagner vers l'emploi ou vers une formation qualifiante en favorisant la sécurisation du parcours.
- Lutter contre la récidive.

Il s'agit de viser l'autonomie et l'intégration de ces jeunes au regard de leurs besoins et de leurs particularités. Les jeunes francophones peuvent ainsi insister sur la pratique professionnelle quand les mineurs non accompagnés visent principalement l'apprentissage de la langue française et les codes sociaux citoyens.

b) Publics visés :

Public mixte : 16/17 ans et 18/25 ans

Nombre de bénéficiaires : 35

c) Localisation :

Les Fleurs De Grasse
Grand Centre

d) Moyens mis en œuvre :

Moyens humains :

- Enseignement Technique : les chantiers : 1 ETP.
- Français-communication/FLE : 1 ETP
- Mathématiques : 0.20 ETP (prestataire)
- Le Référent du dispositif : 1 ETP.
- Assistante de gestion : 0.30 ETP

Moyens matériels :

Le site de plus de quatre hectares agrémentés de 200 oliviers est particulièrement propice au développement de ce type d'action et constitue un terrain d'expérimentation grandeur nature. Il s'agit de créer un contexte de travail et de mettre les jeunes en situation professionnelle.

Moyens pédagogiques :

Les jeunes sont au sein d'une communauté d'apprentissage et d'une équipe éducative qui favorise des échanges et donnera lieu au fonctionnement d'une microsociété avec des règles, des droits et des devoirs.

Le chantier éducatif bénéficie de réseaux d'entreprises dans les secteurs : restauration, services, espaces verts. Ces entreprises accueillent régulièrement les apprenants en stage et certaines participent régulièrement à des jurys d'examen.

Des passerelles vers des actions qualifiantes sont également proposées (CAPa Jardinier paysagiste ou du CAPa SAPVER).

Démarche :

Le chantier accueille deux groupes distincts de jeunes (un groupe de jeunes francophones, un groupe de jeunes allophones) avec des modules spécifiques mais des temps communs de manière à favoriser une émulation constructive.

Le chantier doit permettre à ces jeunes de s'immerger dans une communauté d'apprentissage, de découvrir ou retrouver des règles de vie dans un collectif de travail, d'acquérir des compétences en liant savoirs théoriques et expériences pratiques diversifiées et apprendre à les rendre visibles et à les faire valoir.

Le chantier s'appuie sur des supports pédagogiques variés : le potager point central du projet mais aussi les espaces verts, le second œuvre ou la cuisine.

ANNEXE II : MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

Le nombre de jeunes accompagnés au terme de l'année soit 35 au total dont 21 allophones et 14 jeunes sous-mains de Justice, en difficulté sociale, issus des Quartiers Prioritaires ou NEETS, soit un prévisionnel de 14 QPV et 32 NEETS.

Indicateurs qualitatifs :

- Rendre compte du suivi individuel du jeune et de son évolution au fil de l'accompagnement au travers de livrets de suivi et de compétences.
- Un taux de 40% de sorties positives (jeunes en formation ou à l'emploi).
- Un taux de réussite au DILF de 50%.

ANNEXE III : BUDGET GLOBAL PREVISIONNEL DU PROJET 1**Année 2024**

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 26 243,00 € Prestations de services..... 22 243,00 € Achats matières et fournitures..... 3 000,00 € Autres fournitures..... 1 000,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €
61 - Service extérieurs Locations..... 0,00 € Entretien et réparation..... 0,00 € Assurance..... 0,00 € Documentation..... 0,00 €	73 - Dotations et produits de tarification Dotations et produits de tarification, 0,00 €
62 - Autres services extérieurs 3 280,00 € Rémunérations intermédiaires et honoraires 2 000,00 € Publicité, publication..... 0,00 € Déplacements, Missions..... 1 100,00 € Services bancaires, autres..... 180,00 €	74 - Subventions d'exploitation 255 711,00 € Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 12 000,00 € 06-ALPES-MARITIMES-ETAT-POLITIQUE-VILLE 12 000,00 € Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 12 000,00 € 06-JUSTICE (DTPJJ) 12 000,00 € Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 8 000,00 € 06-INTERIEUR-DELINQ-RADICALISAT. (FIPD) 8 000,00 € Conseil-s Régional(aux)..... 38 000,00 € PROVENCE ALPES COTE AZUR (CONSEIL REGIO) 38 000,00 € Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations..... 18 000,00 € 06-CA DU PAYS DE GRASSE 18 000,00 € Commune(s)..... 0,00 € Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 5 000,00 € 06-ALPES-MARITIMES-CAF 5 000,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 121 481,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 0,00 € Aides privées (fondation)..... 41 250,00 € Autres établissements publics..... 0,00 €
63 - Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération..... 0,00 € Autres impôts et taxes..... 0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante 21 750,00 € 756.Cotisations..... 0,00 € 758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 € 750.Autres produits de gestion courante..... 21 750,00 € Fonds propres
64 - Charges de personnel 182 201,00 € Rémunération des personnels..... 116 738,00 € Charges sociales..... 60 447,00 € Autres charges de personnel..... 5 016,00 €	76 - Produits financiers Produits financiers..... 0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante 64 650,00 € Autres charges de gestion courante, 64 650,00 €	77 - Produits exceptionnels Produits exceptionnels..... 0,00 €
66 - Charges financières Charges financières..... 0,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €
67 - Charges exceptionnelles Charges exceptionnelles..... 0,00 €	79 - Transfert de charges Transfert de charges..... 0,00 €
68 - Dotation aux amortissements 1 087,00 € Dotation aux amortissements..... 1 087,00 €	Ressources propres affectées au projet Insuffisance prévisionnelle (déficit)..... 0,00 €
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés... 0,00 €	87 - Contributions volontaires en nature 870 - Bénévolat..... 0,00 € 871 - Prestations en nature..... 0,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 €
Charges indirectes Charges fixes de fonctionnement..... 0,00 € Frais financiers..... 0,00 € Autres charges indirectes..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature 860 - Secours en nature..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 € 862 - Prestations..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole..... 0,00 €	
Total des Charges 277 461,00 €	Total des ressources 277 461,00 €

La subvention de 18 000 EUR représente 6 % du total des produits :
(Montant attribué/total des produits) x 100.

ANNEXE I : LE PROJET 2

Obligation :

La Fondation s'engage à mettre en œuvre le projet suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation du projet visé à l'article 1^{er} de la convention :

Projet 2 : « SKOLA MULTI ENTREPRISES »

Charges du projet	Subvention de la CAPG	Somme des financements publics (Affectés au projet)
500 213 EUR	5 000 EUR	Etat 7 000 EUR Commune 7 000 EUR TOTAL 14 000 EUR

a) Objectif(s) :

- Contribuer à l'emploi durable des jeunes de moins de 30 ans éloignés de l'emploi peu ou pas qualifiés par le renforcement de leur employabilité ;
- Lever les freins périphériques à l'insertion professionnelle
- Changer le regard des entreprises sur les jeunes et révéler leur potentiel
- Favoriser l'émergence d'une méthode de recrutement basée sur la formation et l'évaluation in situ des compétences.

b) Public visé :

Public mixte : 18/25 ans et 26/64 ans
Nombre de bénéficiaires : 88

c) Localisation :

Grasse
Grand Centre
Les Fleurs De Grasse

d) Moyens mis en œuvre :**Moyens humains :**

Le dispositif SKOLA MULTI ENTREPRISES s'appuie sur :

- 1 ETP responsable de programme
- 1 ETP chef de projet
- 2 ETP Conseiller Emploi Formation Insertion (CEFI)
- 1,4 ETP responsables de magasin SKOLA vente
- 0,85 ETP assistant administratif
- 1 ETP assistant polyvalent en alternance
- 0,25 ETP chargé de relations entreprises

Au-delà de ces ressources humaines, le projet bénéficie du soutien de l'équipe nationale SKOLA et de la coordination régionale du projet SKOLA.

Moyens pédagogiques :

- de la formation métiers
- des modules spécifiques sous formes d'ateliers collectifs

Démarche :

Skola MULTI ENTREPRISES s'engage à accompagner 88 jeunes en 2024 sur 6 sessions sur les métiers de la vente, la fibre optique et des travaux publics.

1. L'ingénierie et le sourcing (5 à 6 mois) : cette phase permet de diagnostiquer, planifier et mobiliser les bons partenaires pour la mise en oeuvre de chaque parcours. Cette étape déterminante vise à constituer une promotion de 12 à 20 jeunes éligibles et adaptés aux objectifs du programme.

2. La sélection des candidats :

Cette journée a lieu avant le lancement du parcours en présence d'un jury composé de professionnels du secteur, prescripteurs et formateurs. Elle permet de déterminer les profils qui entreront dans le dispositif et se déroule en plusieurs entretiens individuels et collectifs.

3. L'accompagnement :

- Un accompagnement individualisé :

Il est pris en charge par un professionnel, Chargé d'Emploi Formation Insertion (CEFI), référent de l'action. Chaque jeune bénéficie de 5 à 8 entretiens en parallèle de son parcours de formation, à une fréquence hebdomadaire ou bi-mensuel.

Ces entretiens permettent de réaliser un diagnostic complet, de construire un plan d'action individuel et de suivre sa réalisation dans une démarche d'autonomisation.

- Un accompagnement collectif :

Il vise à développer les compétences transversales (savoir-être et savoir vivre) : chaque parcours SKOLA comprend 35h à 70h d'accompagnement collectif dédiées à l'employabilité afin de préparer les jeunes à leur entrée sur le marché du travail mais aussi à se maintenir durablement en emploi. L'accompagnement basé sur les constats des besoins depuis le COVID a été diversifié et intensifié selon 4 thématiques d'ateliers :

- **Les ateliers « socio » :** le budget, accès aux droits, interculturalité...
- **Les ateliers « connaissance du métier/secteur » :** témoignages de professionnels, réalisation d'enquêtes métier, visites de site, ateliers thématiques professionnels...
- **Les ateliers « softs skills » :** Connaissance de soi, communication, gestion du stress, gestion des conflits...

~~Les ateliers « techniques de recherche d'emploi »~~ : préparer sa candidature, droits et devoirs en entreprise, posture professionnelle, sensibilisation à la création d'entreprise, préparation aux entretiens...

4. La formation métier :

Pour chaque parcours métier, SKOLA propose une formation centrée sur les compétences du métier, animée par un organisme de formation et adaptée selon les secteurs visés : installateur réseaux de télécommunication, vendeur-conseiller en magasin, réceptionniste, découverte des métiers du bâtiment.

La formation théorique et pratique (entre 245h et 600h au total) se déroule sur un plateau technique aménagé avec l'organisme de formation ou dans des locaux mis à disposition par les entreprises partenaires. Ainsi les jeunes alternent entre 70% de leur temps en situation professionnelle et 30% de formation théorique.

Le parcours SKOLA s'achève par un bilan en présence des partenaires dans une démarche d'amélioration continue.

5. Le suivi post-sortie :

L'accompagnement est maintenu pendant une durée de 6 mois à la suite du parcours avec en moyenne 1 entretien par mois réalisé par la CEFI référente du bénéficiaire. Il a pour finalité de sécuriser le parcours du jeune et de faciliter l'accès ou le maintien en emploi/formation. L'accompagnement est formalisé par un contrat d'engagement réciproque entre le jeune et SKOLA.

Pour chaque métier, l'équipe Skola organisent 1 à 2 sessions par an et par territoire.

SKOLA Vente :

Session 1 de mars à juillet sur le 06 / Session 2 d'octobre 2024 à février 2025

SKOLA travaux publics :

Session 1 au printemps / Session 2 à l'automne

SKOLA Fibre :

Session 1 d'avril à juin / Session 2 à l'automne

ANNEXE II : MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS**Conditions de l'évaluation :**

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

Les indicateurs quantitatifs suivants seront mesurés :

- 80% réalisent l'intégralité du parcours
- 80% reprennent confiance en eux et gagnent en autonomie administrative
- 65% de sortie positive (emploi ou formation)
- au moins 20% des jeunes viennent de la CAPG et/ou des QPV de la CAPG

Indicateurs qualitatifs : (mesure d'impact à construire)

Les indicateurs qualitatifs visés sont :

-Autonomie : Maîtrise de la mobilité/Respect des horaires/Capacité à s'exprimer en public/Capacité à effectuer ses démarches administratives

-Employabilité : Acquisition de compétences professionnelles (savoir être, savoir-faire...) /Acquisition de postures professionnelles/Niveau de formation acquis/Poursuite éventuelle de formation/Effort dans la recherche d'emploi

-Accès à l'emploi : Nature du contrat à la sortie : intérim, CDD ou CDI, temps partiel ou temps plein, contrat de professionnalisation, d'apprentissage ou stage/Durée du contrat/Satisfaction du jeune sur son travail/Cohérence entre le projet professionnel du jeune et l'emploi.

Ces résultats seront mesurés et pourront être justifiés via :

- Feuilles d'émargement pour les heures de formation et des ateliers collectifs
- Feuilles d'émargement pour les entretiens individuels
- Le bulletin d'inscription en formation du jeune
- Les comptes rendus des réunions de coordination avec le CEFI, les formateurs et la cheffe de projet de SKOLA
- Evaluation de la formation par les jeunes
- Questionnaires à l'entrée et à la sortie pour évaluer la satisfaction et l'évolution du jeune
- Contrats de travail, inscription en formation...
- L'outil « Siham Insertion »

ANNEXE III : BUDGET GLOBAL PREVISIONNEL DU PROJET 2**Année 2024**

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 34 754,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 93 696,00 €
Prestations de services..... 23 558,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 93 696,00 €
Achats matières et fournitures..... 3 396,00 €	
Autres fournitures..... 7 800,00 €	
61 - Service extérieurs 6 723,00 €	73 - Dotations et produits de tarification
Locations..... 1 712,00 €	Dotations et produits de tarification, 0,00 €
Entretien et réparation..... 4 952,00 €	
Assurance..... 59,00 €	
Documentation..... 0,00 €	
62 - Autres services extérieurs 19 540,00 €	74 - Subventions d'exploitation 343 928,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires.....	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 7 001,00 €
6 154,00 €	06-ALPES-MARITIMES-ETAT-POLITIQUE-VILLE
Publicité, publication..... 628,00 €	7 001,00 €
Déplacements, Missions..... 9 323,00 €	Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 €
Services bancaires, autres..... 3 435,00 €	Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 €
63 - Impôts et taxes	Communautés de communes ou d'agglomérations.....
Impôts et taxes sur rémunération 0 00 €	13 000,00 €
Autres impôts et taxes..... 0,00 €	06-METROPOLE NICE COTE D'AZUR 13 000,00 €
64 - Charges de personnel 317 038,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations.....
Rémunération des personnels..... 201 657,00 €	10 000,00 €
Charges sociales..... 104 418,00 €	06-CA DU PAYS DE GRASSE 10 000,00 €
Autres charges de personnel..... 10 963,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations.....
65 - Autres charges de gestion courante 105 399,00 €	2 500,00 €
Autres charges de gestion courante, 105 399,00 €	06-CA SOPHIA ANTIPOLIS 2 500,00 €
66 - Charges financières	Communautés de communes ou d'agglomérations.....
Charges financières..... 0,00 €	2 500,00 €
67 - Charges exceptionnelles	06-CA DES PAYS DE LERINS 2 500,00 €
Charges exceptionnelles..... 0,00 €	Commune(s)..... 10 000,00 €
68 - Dotation aux amortissements 16 759,00 €	CAGNES SUR MER (06802) 10 000,00 €
Dotation aux amortissements..... 16 759,00 €	Commune(s)..... 10 000,00 €
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés	CARROS (06510) 10 000,00 €
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés... 0,00 €	Commune(s)..... 7 000,00 €
Charges indirectes	GRASSE (06130) 7 000,00 €
Charges fixes de fonctionnement..... 0,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 €
Frais financiers..... 0,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 136 902,00 €
Autres charges indirectes..... 0,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés).....
Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €	0,00 €
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	75 - Autres produits de gestion courante 17 885,00 €
860 - Secours en nature..... 0,00 €	756.Cotisations..... 0,00 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services.....	758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €
0,00 €	750.Autres produits de gestion courante.....
862 - Prestations..... 0,00 €	17 885,00 €
864 - Personnel bénévole..... 0,00 €	76 - Produits financiers
	Produits financiers..... 0,00 €
	77 - Produits exceptionnels
	Produits exceptionnels..... 0,00 €
	78 - Reprises sur amortissements et provisions
	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €
	79 - Transfert de charges
	Transfert de charges..... 0,00 €
	Ressources propres affectées au projet 44 704,00 €
	Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) ..
	44 704,00 €
	87 - Contributions volontaires en nature
	870 - Bénévolat..... 0,00 €
	871 - Prestations en nature..... 0,00 €
	875 - Dons en nature..... 0,00 €
Total des Charges 500 213,00 €	Total des ressources 500 213,00 €

La subvention de 10 000 EUR représente 2 % du total des produits :
(Montant attribué/total des produits) x 100.

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_065-DEAnnexe à la DL2024_065A5
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

ANNEXE IV : CHARTE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES CAPG/FONDATION



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION GROUPE SOS
TRANSITION ECOLOGIQUE ET TERRITOIRES**

ANNEE 2024

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG,

D'une part,

ET :

L'Association Groupe SOS Transition écologique et territoires, régie par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé 102 C rue Amelot, 75011 PARIS, déclarée au journal officiel en date du 28/05/2011 sous le numéro SIRET 831 236 021 00026, RNA n°W751209870, et représentée par son Directeur en exercice, Monsieur Yoann DUMONTET, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée l'Association,

D'autre part.

PREAMBULE

Conformément à ses statuts, l'Association Groupe SOS Transition écologique et territoires a initié et conçu le projet « De la graine à l'assiette ».

Ce projet vise à rassembler un public intergénérationnel issu des quartiers prioritaires autour d'ateliers de sensibilisation et de formation sur le thème de l'alimentation saine et abordable. Au-delà de la politique de la ville, le projet s'inscrit dans la démarche du PAT – Programme Alimentaire Territorial du Pays de Grasse.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la programmation du contrat de ville 2024, portée par la communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

La CAPG, à la demande de l'Association, a prévu de la soutenir dans son projet d'intérêt économique général.

Le conseil communautaire dans sa délibération DL2024_065 du 4 avril 2024 a approuvé l'attribution de subventions et la signature d'une convention d'objectifs et de financement qu'il convient d'établir.

Pour cela, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général « De la graine à l'assiette » et précisé en annexe I à la présente convention. Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relative à l'application des articles 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation (annexe II).

Le Service « Développement social des territoires et prévention » de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITION DE RECONDUCTION

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2024.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 9 et 10 suivants relatif à l'évaluation et au contrôle de la subvention.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à **9 857 EUR** conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par « l'Association » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible au 3.1.

L'association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Administration de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

4.1 La CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **1 500 EUR**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de **9 857 EUR**, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Les contributions financières de la CAPG ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la CAPG;
- Le respect par l'Association de l'ensemble de ses obligations;
- La vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 La CAPG verse :

- **1500 EUR** à la notification de la convention.

5.2 La subvention est inscrite au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 65748 (subvention de fonctionnement aux personnes, associations, autres personnes de droit privé) ; fonction 420 (Action sociale – Services communs) ; code analytique « subventions » ; du budget principal 2024 de la CAPG.

5.3 Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : GROUPE SOS Transition écologique et territoires
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : CIC
Code banque : 30066 / Code guichet :10234
Numéro de compte : 00020283501 / Clé RIB : 31

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059).

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;

- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association déclare respecter les principes et les valeurs de la Charte d'engagement réciproque conclue avec la CAPG.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

8.3 La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CAPG. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - PROPRIETE ET UTILISATION DES RESULTATS

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 - CONFLITS D'INTERETS

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 – MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CAPG et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 - ANNEXES

Les annexes I, II, III, IV font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 18 - SUSPENSION

L'Association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 19 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 20 - RECOURS

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée par la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le 4 avril 2024

**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse,

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour l'Association De la Graine à
l'assiette**

Le Directeur,

Yoann DUMONTET

Annexes :**ANNEXE I : LE PROJET**

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant comportant des « obligations de service public » destinées à permettre la réalisation du projet visé à l'article 1^{er} de la convention :

Projet 1 : « De la graine à l'assiette »

Charges du projet	Subvention de la CAPG	Somme des financements publics (Affectés au projet)
9 857 EUR	1 500 EUR	ETAT 5 000 EUR CAF 2 000 EUR TOTAL 7 000 EUR

a) Objectif(s) :

- Créer de l'interaction entre jeunes, familles et seniors d'un QPV, pour lutter contre l'isolement social et participer à renforcer la cohésion sociale.
- Sensibiliser le public aux enjeux d'une alimentation adaptée, de qualité et durable (en travaillant notamment sur les représentations et en valorisant les savoir-faire existants et en rendant accessible les informations nutritionnelles principales, et ainsi assurer une égalité des chances face à l'accès à l'information et au maintien d'une bonne santé).
- Rendre le public partie prenante tout au long du cycle en proposant des temps participatifs et non pas descendants, et en permettant de pérenniser les interventions.
- Donner l'envie au public de poursuivre les actions pour des effets sur le plus long terme
- Aborder les différentes solutions du territoire liées à la mobilité du public
- Identifier des sources d'approvisionnement accessibles et de qualité

b) Public(s) visé(s) :

Nombre total de bénéficiaires : 42
Public mixte : 6/15 ans – 65 ans et plus

c) Localisation :

Grand Centre
Les Fleurs De Grasse

d) Moyens mis en œuvre :

Moyens humains :

- **1 cheffe de projet** : dédiée à la mise en œuvre du projet et responsable du développement des actions. Interlocuteur privilégié des établissements et des partenaires, la cheffe de projet prépare le projet en amont (étape préparatoire, diagnostic), déploie les actions, coordonne les partenariats locaux et est directement responsable de la logistique et de l'organisation des actions.
- **1 responsable régionale** : appuie la cheffe de projets sur la gestion administrative et financière, sur la programmation territoriale et peut participer aux comités de pilotage.
- **1 équipe centrale composée de 5 membres** :
 - > Directeur des Insatiables : encadre l'équipe et pilote le projet Les Insatiables à l'échelle nationale
 - > Responsable du développement : en charge de la création de nouveaux partenariats privés et institutionnels, aux échelles nationale et locale
 - > Responsable administratif et financier : interlocuteur sur les questions administratives et juridique, assure le suivi budgétaire et financier du projet ;
 - > Responsable communication : en charge de la stratégie, des supports et des relations presse.
 - > Responsable impact : en charge d'uniformiser la mesure de l'impact

Moyens matériels :

- des lieux adaptés comme une cuisine et une salle à disposition pour les séances et la formation.
- denrées et fournitures de cuisine pour l'atelier de cuisine et les accueils conviviaux lors des autres ateliers, conformément à la charte d'Eco responsabilité de l'association ;
- transport pour amener le groupe à la visite de producteur ou pour la récolte (mini bus ou voitures pour covoiturage)
- tabliers en coton biologique
- kakemono
- 2 grandes tables d'extérieur pour le temps fort
- fournitures administratives
- 1 lot pour la tombola gourmande

Démarche :

Le projet s'articule autour de 5 ateliers de sensibilisation, d'une session de formation de volontaires jeunes et seniors (habitants, salariés, animateurs) d'un quartier et d'un temps fort en extérieur en plein cœur d'un quartier prioritaire. Chaque atelier est animé par une diététicienne-nutritionniste, des messages du PNNS4 sont diffusés tout au long du parcours. Les enfants et les seniors seront répartis en binôme afin de renforcer la création de lien social et une meilleure cohésion de groupe.

Les ateliers sont les suivants :

Atelier 1 - en partenariat avec Jardins Valeurs Solidaires > visite de l'exploitation maraîchère, cueillette, et ateliers de pratique (semis, etc)

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_065-DE

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

Annexe à la DL2024_065A6

Atelier 2 - sensibilisation aux 5 sens et découverte de l'équilibre alimentaire

Atelier 3 - rappels des notions précédentes, ateliers "petit budget" (l'application "Too good to go" pourra être abordée, le vrac, etc)

Atelier 4 - lecture d'étiquettes (adaptée à tous les âges) + conception d'un menu équilibré adapté à tous

Atelier 5 - en partenariat avec Jardins Valeurs Solidaires > récolte sur site et atelier de cuisine avec les légumes récoltés

ANNEXE II : MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Le modèle peut être enrichi autant que de besoin par les parties pour préciser la nature de leurs relations au service du projet financé et les missions respectives en découlant.

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Exemple de dispositif d'évaluation pendant la durée de la convention : « *Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes un comité de pilotage est créé comprenant..... se réunissant* »

Exemple de dispositif d'évaluation à la fin de la convention : « *Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants* ».

Indicateurs quantitatifs :

Des formulaires d'inscriptions et feuilles d'émargement sont remplis par les participants aux événements en amont. Ils permettent de recueillir des données quantitatives sur les participants :

- Nombre d'actions
- Nombre de participants, leur sexe, leur âge, le plus haut niveau de diplôme obtenu, métier, composition du foyer
- Nombre d'habitants QPV...

Indicateurs qualitatifs :

Pour les adultes :

- Taux de satisfaction (action et intervenant(s)) (Cible : 95%)
- Taux de participants déclarant avoir appris de nouvelles connaissances (cible : 85%)
- Taux de participants ayant l'intention de changer au moins une habitude alimentaire suite à l'atelier (cible : 85%)

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_065-DE

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

Annexe à la DL2024_065A6

Pour les enfants :

- Taux de satisfaction (action et intervenant(s)) (Cible : 95%)
- Taux de participants déclarant s'être amusés (cible : 85%)
- Taux de participants déclarant avoir appris de nouvelles connaissances (cible : 85%)
- Taux de participants déclarant avoir envie de réitérer l'expérience (cible : 85%)
- Taux de participants déclarant avoir découvert de nouveaux aliments (Cible : 95%)
- Taux de participants déclarant vouloir reproduire la recette chez eux (cible : 85%)

ANNEXE III : BUDGET GLOBAL PREVISIONNEL DU PROJET**Année 2024**

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 215,00 € Prestations de services..... 0,00 € Achats matières et fournitures..... 215,00 € Autres fournitures..... 0,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €
61 - Service extérieurs 208,00 € Locations..... 208,00 € Entretien et réparation..... 0,00 € Assurance..... 0,00 € Documentation..... 0,00 €	73 - Dotations et produits de tarification Dotations et produits de tarification.. 0,00 €
62 - Autres services extérieurs 4 301,00 € Rémunérations intermédiaires et honoraires.... 3 022,00 € Publicité, publication..... 533,00 € Déplacements, Missions..... 710,00 € Services bancaires, autres..... 36,00 €	74 - Subventions d'exploitation 9 857,00 € Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 4 900,00 € 06-ALPES-MARITIMES-ETAT-POLITIQUE-VILLE 4 900,00 € Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 € Conseil-s Départemental (aux)..... 1 457,00 € 06-ALPES-MARITIMES (DEPT) 1 457,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations..... 1 500,00 € 06-CA DU PAYS DE GRASSE 1 500,00 € Commune(s)..... 0,00 € Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 2 000,00 € 06-ALPES-MARITIMES-CAF 2 000,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 0,00 € Aides privées (fondation)..... 0,00 € Autres établissements publics..... 0,00 €
63 - Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 € Autres impôts et taxes..... 0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante 756.Cotisations..... 0,00 € 758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 € 750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
64 - Charges de personnel 5 133,00 € Rémunération des personnels..... 5 133,00 € Charges sociales..... 0,00 € Autres charges de personnel..... 0,00 €	76 - Produits financiers Produits financiers..... 0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante Autres charges de gestion courante. 0,00 €	77 - Produits exceptionnels Produits exceptionnels..... 0,00 €
66 - Charges financières Charges financières..... 0,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €
67 - Charges exceptionnelles Charges exceptionnelles..... 0,00 €	79 - Transfert de charges Transfert de charges..... 0,00 €
68 - Dotation aux amortissements Dotation aux amortissements..... 0,00 €	Ressources propres affectées au projet Autofinancement (insuffisance prévisionnelle).. 0,00 €
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés... 0,00 €	87 - Contributions volontaires en nature 870 - Bénévolat..... 0,00 € 871 - Prestations en nature..... 0,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 €
Charges indirectes Charges fixes de fonctionnement.... 0,00 € Frais financiers..... 0,00 € Autres charges indirectes..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature 860 - Secours en nature..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services.... 0,00 € 862 - Prestations..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole..... 0,00 €	
Total des Charges 9 857,00 €	Total des ressources 9 857,00 €

La subvention de 1 500 EUR représente 15% du total des produits :
(Montant attribué/total des produits) x 100.

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_065-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

Annexe à la DL2024_065A6

ANNEXE IV : CHARTE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES CAPG/ASSOCIATION



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE TERRES D'AZUR**

ANNEE 2024

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG,

D'une part,

ET :

L'Association Initiative Terres d'Azur, régie par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard, 06130 Grasse, immatriculée sous le numéro SIRET 424 506 962 00036, identifiée par l'Insee au répertoire Sirene depuis le 31/05/1998 sous le RNA n°W061003955, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Henri ALUNNI, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

N° de SIRET : 42450696200036

Ci-après dénommée l'Association,

D'autre part.

PREAMBULE

Conformément à ses statuts, l'Association Initiative Terres d'Azur a initié et conçu le projet « Entrepreneuriat dans les QPV ».

Ce projet vise à mener des actions collectives de sensibilisation à l'entrepreneuriat et d'accompagner les porteurs de projet de création d'entreprise dans les quartiers prioritaires.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la programmation du contrat de ville 2024, portée par la communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

La CAPG, à la demande de l'Association, a prévu de la soutenir dans son projet d'intérêt économique général.

Le conseil communautaire dans sa délibération DL2024_065 du 4 avril 2024 a approuvé l'attribution de subventions et la signature d'une convention d'objectifs et de financement qu'il convient d'établir.

Pour cela, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général « Entrepreneuriat dans les QPV » et précisé en annexe I à la présente convention. Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relative à l'application des articles 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation (annexe II).

Le Service « Développement Social des Territoires et Prévention » de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITION DE RECONDUCTION

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2024.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 9 et 10 suivants relatif à l'évaluation et au contrôle de la subvention.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à **68 000 EUR** conformément au budget prévisionnel en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par « l'Association » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible au 3.1.

L'association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Administration de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

4.1 La CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **9 000 EUR**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de **68 000 EUR**, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Les contributions financières de la CAPG ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- Le respect par l'Association de l'ensemble de ses obligations ;
- La vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 La CAPG verse :

- **9000 EUR** à la notification de la convention.

5.2 La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 65748 (subvention de fonctionnement aux personnes, associations, autres personnes de droit privé) ; fonction 420 (action sociale – Services communs) ; code analytique « subventions » ; du budget principal 2024 de la CAPG.

5.3 Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Initiative Terres d'Azur
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Crédit Mutuel
Code banque : 10278 / Code guichet : 8955
Numéro de compte : 00022451940 / Clé RIB : 95

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.
Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059).

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;

- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'association déclare respecter les principes et les valeurs de la Charte d'engagement réciproque conclue avec la CAPG.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

8.3 La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CAPG. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - PROPRIETE ET UTILISATION DES RESULTATS

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 - CONFLITS D'INTERETS

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 - MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CAPG et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 - ANNEXES

Les annexes I, II, III, IV font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 18 - SUSPENSION

L'Association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 19 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 20 - RECOURS

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée par la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le 4 avril 2024

**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse,

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour l'Association Initiative Terres
d'Azur**

Le Président,

Henri ALUNNI

Annexes :

ANNEXE I : LE PROJET

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation du projet visé à l'article 1^{er} de la convention :

Projet 1 : « Entreprenariat dans les QPV »

Charges du projet	Subvention de la CAPG	Somme des financements publics (Affectés au projet)
68 000 EUR	9 000 EUR	ETAT 14 000 EUR

a) Objectif(s) :

La dynamique de l'action Entreprenariat dans les quartiers répond à plusieurs objectifs :

- Accueillir les publics éloignés des institutions, les écouter, les informer, les orienter, les sensibiliser à l'entrepreneuriat, les accompagner dans l'émergence de leurs projets, et éventuellement les orienter vers un projet de formation ou d'emploi si l'entrepreneuriat n'est pas adapté à leur profil et situation,
- Rendre plus lisible et visible l'action des partenaires de l'accompagnement à la création d'entreprises grâce à un travail de maillage territorial, communication, mise en relation et création de partenariats,
- Ouvrir des espaces de rencontre et d'échanges pour faire naître des idées et les transformer en projets durables,
- Changer les représentations et développer du lien en donnant la parole aux entrepreneurs et en valorisant leurs parcours,
- Au travers de l'accompagnement, rendre possible la création d'entreprise pour un public éloigné de l'écosystème dédié, de la même façon, accompagner les chefs d'entreprise implantés en QPV et les aider dans le développement de leur activité,
- Développer des actions au travers de plusieurs dispositifs (le Club Femmes cheffes d'entreprise, Ma boîte Mon quartier ...) afin de développer l'activité économique au sein des QPV et quartier en difficulté.

b) Publics visés :

Nombre de bénéficiaires : 80
Dont 40 femmes et 40 hommes

c) Localisation :

Les Fleurs De Grasse
Grand Centre

d) Moyens mis en œuvre :

Moyens humains :

Une équipe de 6 personnes (dont 2 alternants) au sein d'Initiative Terres d'Azur avec une chargée de mission référent.

Mobilisation des partenaires et experts bénévoles lors de l'accompagnement des porteurs de projet et chefs d'entreprise et lors des actions collectives.

Les bureaux d'Initiative Terres d'Azur étant très proches des deux QPV et positionnés de manière centrale seront également un lieu de rencontres individuelles et collectives. De plus, étant hébergée au sein d'une pépinière d'entreprise, Initiative Terres d'Azur facilitera les rencontres entre les porteurs de projet et les jeunes entrepreneurs.

La directrice et les chargés de missions d'Initiative Terres d'Azur sont à disposition pour soutenir et conseiller selon leurs compétences la chargée de mission référent.

Moyens matériels :

- Ordinateur portable
- Téléphone Portable
- Accès Internet

Démarche :

1. Des actions collectives et une présence accrue dans les quartiers pour sensibiliser à l'entrepreneuriat pour tous :

- Une présence sur les marchés en centre historique,
- Participation à la tournée du bus de l'Entrepreneuriat pour tous,
- Organisation avec les acteurs sociaux de petits déjeuners,
- Mise en place des réunions d'informations collectives au Pôle Emploi de Grasse,
- Organisation en partenariat avec la mission locale, de rencontres « jeunes créateurs » notamment pour leur permettre d'accéder au dispositif In Cube et à la prime de 1 000 euros (sous la forme d'une subvention en plus d'un prêt d'honneur),
- Action « Ma boîte Mon quartier ».

2. Soutenir techniquement les entrepreneurs au sein des quartiers :

- L'action « In Cube » : en partenariat avec Pôle Emploi et la Mission Locale,
- Un suivi renforcé : des ateliers collectifs ainsi que du suivi individuel seront effectués par l'ensemble de l'équipe et des bénévoles de la plateforme pour répondre au mieux aux interrogations des entrepreneurs.

- Partenariat renforcé avec la maison du commerce : identification des problématiques des commerçants du QPV (installation, attractivité, charte commerciale, développement, ...).

3. Les permanences et actions partenariales

- Maison du commerce : mise en relation avec les habitants et commerçants, permanence,
- Mission locale : poursuite du dispositif In Cube,
- PLIE : orientation et prescription des porteurs de projet,
- Pôle emploi : prescription de porteurs de projet et animation d'atelier,
- Mairie de Grasse : travaille de partenariat avec les agents de la maison du commerce et de la ville notamment la DGA en charge du commerce,
- La SPL Pays de Grasse développement,
- Alter Egaux : accompagnement de l'entrepreneuriat au féminin,
- Créactive 06 : possibilité de tester leur activité,
- BPI et ACEC « Le Bus de l'entrepreneuriat pour tous » : présence au moment de la venue du bus en QPV,
- Organisation d'un évènement sur la création d'entreprise au sein de la médiathèque Charles Nègre.

Plusieurs outils de communication et d'informations sont mis en place pour :

- Informer le public cible
- Communiquer avec les prescripteurs et les partenaires
- Sensibiliser le public à la création d'entreprise
- Situer la démarche du porteur de projet dans son parcours professionnel et personnel
- Définir son projet
- Définir et articuler un parcours d'émergence et d'accompagnement à la création d'entreprise en lien avec les partenaires sur le territoire
- Mobiliser toutes les formes d'entrepreneuriat (Couveuse, Portage salarial, sociétés, entreprise individuelle, ...)
- Mise en place d'ateliers d'émergence des talents

ANNEXE II : MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Le modèle peut être enrichi autant que de besoin par les parties pour préciser la nature de leurs relations au service du projet financé et les missions respectives en découlant.

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Exemple de dispositif d'évaluation pendant la durée de la convention : « *Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes un comité de pilotage est créé comprenant..... se réunissant* »

Exemple de dispositif d'évaluation à la fin de la convention : « *Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants.* »

Indicateurs quantitatifs :

- nombre de permanences
- nombre de RDV individuel
- nombre de rencontres collectives
- nombre de rencontres partenariales
- nombres de participations aux actions collectives

Indicateurs qualitatifs : (mesure d'impact à construire)

- Notoriété de la mission et inscription dans le réseau local
- Mise en œuvre de réponses adaptées aux besoins du public et adaptation des moyens d'information.

Les actions menées répondent aux besoins du public de façon concrète.
Afin d'être efficace, la communication et l'information sont adaptées au public ciblé.

ANNEXE III : BUDGET GLOBAL PREVISIONNEL DU PROJET Année 2024

CHARGES	RESSOURCES
<p>60 - Achats 500,00 €</p> <p>Prestations de services..... 0,00 € Achats matières et fournitures..... 500,00 € Autres fournitures..... 0,00 €</p> <p>61 - Service extérieurs</p> <p>Locations..... 0,00 € Entretien et réparation..... 0,00 € Assurance..... 0,00 € Documentation..... 0,00 €</p> <p>62 - Autres services extérieurs 4 500,00 €</p> <p>Rémunérations intermédiaires et honoraires 2 000,00 € Publicité, publication..... 1 500,00 € Déplacements, Missions..... 1 000,00 € Services bancaires, autres..... 0,00 €</p> <p>63 - Impôts et taxes</p> <p>Impôts et taxes sur rémunération..... 0,00 € Autres impôts et taxes..... 0,00 €</p> <p>64 - Charges de personnel 53 000,00 €</p> <p>Rémunération des personnels..... 38 000,00 € Charges sociales..... 15 000,00 € Autres charges de personnel..... 0,00 €</p> <p>65 - Autres charges de gestion courante</p> <p>Autres charges de gestion courante. 0,00 €</p> <p>66 - Charges financières</p> <p>Charges financières..... 0,00 €</p> <p>67 - Charges exceptionnelles</p> <p>Charges exceptionnelles..... 0,00 €</p> <p>68 - Dotation aux amortissements</p> <p>Dotation aux amortissements..... 0,00 €</p> <p>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) : Participation des salariés Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés... 0,00 €</p> <p>Charges indirectes 5 000,00 €</p> <p>Charges fixes de fonctionnement..... 5 000,00 € Frais financiers..... 0,00 € Autres charges indirectes..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €</p> <p>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 5 000,00 €</p> <p>860 - Secours en nature..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 € 862 - Prestations..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole..... 5 000,00 €</p>	<p>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</p> <p>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €</p> <p>73 - Dotations et produits de tarification</p> <p>Dotations et produits de tarification.. 0,00 €</p> <p>74 - Subventions d'exploitation 42 600,00 €</p> <p>Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 14 000,00 € 06-ALPES-MARITIMES-ETAT-POLITIQUE-VILLE 14 000,00 € Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 € Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations..... 28 600,00 € 06-CA DU PAYS DE GRASSE 28 600,00 € Commune(s)..... 0,00 € Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 0,00 € Aides privées (fondation)..... 0,00 € Autres établissements publics..... 0,00 €</p> <p>75 - Autres produits de gestion courante</p> <p>756.Cotisations..... 0,00 € 758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 € 750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €</p> <p>76 - Produits financiers</p> <p>Produits financiers..... 0,00 €</p> <p>77 - Produits exceptionnels</p> <p>Produits exceptionnels..... 0,00 €</p> <p>78 - Reprises sur amortissements et provisions 3 400,00 €</p> <p>Reprises sur amortissements et provisions..... 3 400,00 € Report de ressources affectées et non utilisées sur l'année 2023</p> <p>79 - Transfert de charges</p> <p>Transfert de charges..... 0,00 €</p> <p>Ressources propres affectées au projet 17 000,00 €</p> <p>Insuffisance prévisionnel (déficit)..... 17 000,00 €</p> <p>87 - Contributions volontaires en nature 5 000,00 €</p> <p>870 - Bénévolat..... 5 000,00 € 871 - Prestations en nature..... 0,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 €</p>
<p>Total des Charges 68 000,00 €</p>	<p>Total des ressources 68 000,00 €</p>

La subvention de 28 600 EUR représente 42 % du total des produits :
(Montant attribué/total des produits) x 100.

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_065-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

Annexe à la DL2024_065A7

ANNEXE IV : CHARTE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES CAPG/ASSOCIATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024**

Délibération n°DL2024_066 : Programmation 2024 Inclusion Numérique - Attribution de subventions

Date de la convocation : 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Nicolas DOYEN après le vote de délibération n°DL2024_046.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI après le vote de délibération n° 046, Murièle CHABERT après le vote de délibération n° DL2024_059, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n° DL2024_069, Martine ULBADI après le vote de délibération n° DL2024_076.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Henri CHRIS à Jean-Marc DELIA, Valérie COPIN à Catherine BUTTY, Laurence COSTE à Dominique BOURRET, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Jean-Marc GARNIER à Gilles RONDONI, Christophe MOREL à Christophe MARTELLO, Nicole NUTINI à Annie OGGERO-MAIRE, Pascal PELLEGRINO à Jérôme VIAUD, Serge PERVERON à Anne-Marie DUVAL, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, David VARRONE à Paul EUZIERE,
Nicolas DOYEN à Roger MISSENTI jusqu'à la délibération n°DL2024_046,
Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n°DL2024_060,
Annie OGGERO-MAIRE à Sylvie MORLIERE à partir de la délibération n°DL2024_070,
Martine ULBADI à Alain YBERT à partir de la délibération n°DL2024_077.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 04 AVRIL 2024****N°DL2024_066****RAPPORTEUR : Monsieur le Président****DEVELOPPEMENT NUMERIQUE****Programmation 2024 Inclusion Numérique - Attribution de subventions****SYNTHESE**

Dans le cadre de la politique intercommunale de l'inclusion numérique, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a pour objectif de permettre aux publics d'accéder à des ressources numériques tout en bénéficiant d'un accompagnement pour monter en compétences sur les nouvelles technologies.

Au titre de la programmation « Développement numérique 2024 » il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- **Association Insertion Travail Education Culture (ITEC) : 10 000 €**
- **Association Banque du Numérique : 11 500 €**

Le montant total des subventions s'élève à 21 500 €.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°DL2023_157 du 9 novembre 2023 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°DL2024_047 du 04 avril par laquelle le conseil communautaire adopte le budget 2024 ;

Vu le formulaire de demande de subvention Cerfa n° 12156*06 déposé par les associations ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement numérique du 12 mars 2024.

Considérant la demande de subvention déposée par l'association ;

Considérant que les associations s'engagent à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre les projets énumérés ci-dessous ;

Considérant que ces projets peuvent concerner l'ensemble des activités et donc le financement global des associations ;

Considérant que ces projets présentent un intérêt public local et qu'ils correspondent à la mise en œuvre de la politique intercommunale de développement numérique en faveur des publics et des territoires exercée par la Communauté d'Agglomération conformément à son champ de compétences et à la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant que la contribution financière de la Communauté d'Agglomération attribuée à ces projets n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Considérant que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision ;

La présente délibération prévoit de soutenir 2 projets pour un montant total de 21 500 €.

1. Association Insertion Travail Education Culture (ITEC) : 10 000 €

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 25 Traverse du Barri, 06560 Valbonne, déclarée au journal officiel en date du 15 Juin 1994, sous le SIRET n° 394 925 655000 34, RNA n°W061004750 et représentée par son Président Monsieur Dominique ISOARDI, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : ITEC a pour but de favoriser la formation, l'insertion ou la réinsertion des personnes le plus en difficulté ou des travailleurs désireux de suivre un remise à niveau des connaissances de base indispensables ; de lutter contre l'illettrisme et l'analphabétisme ; d'aider à la recherche d'emploi ; de favoriser la réussite scolaire des élèves en difficulté ; d'initier les publics accueillis à l'utilisation des multimédias et notamment internet ; d'assurer des évaluations de compétences et des diagnostics

d'orientation et plus généralement de favoriser l'accès à la culture, aux savoirs et aux loisirs afin de permettre au plus grand nombre de devenir des citoyens actifs et responsables.

- Intitulé et description du projet : « Espace Régional Internet Citoyen (ERIC) des caernes »

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Amener le public à appréhender les nouvelles technologies
- Animer des ateliers de formation
- Accompagner le public dans leur projet de formation
- Lutter contre la fracture numérique et favoriser l'inclusion numérique

- Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2024.

- Indicateurs de réalisation : cf. convention d'objectifs et de financement 2024.

2. Association Banque du Numérique : 11 500 €

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 6 rue Chanoine Rance Bourrey, 06100 Nice, déclarée au journal officiel en date du 12/10/21 sous le n°904 271 269 000 14, RNA n°W062017406 et représentée par son Président Monsieur Philippe FOFANA, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association :

- Lutter contre la fracture numérique
- Promouvoir et développer les initiatives d'inclusion numérique
- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques de solidarité
- Soutenir la structuration territoriale d'une offre solidaire de mise à disposition de matériel informatique, de connexion aux réseaux, de formations et de médiation
- Favoriser les échanges afin de développer ou de créer des coopérations avec d'une part, les collectivités territoriales, les organismes publics et privés et, d'autre part, tous les acteurs concourant à cette ambition, notamment les acteurs de l'économie sociale et solidaire

- Intitulé et description du projet : « Poursuite du déploiement de la banque du numérique sur le Pays de Grasse ».

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Mettre à jour la plateforme de la banque du numérique
- Accompagner les collectivités dans les projets de reconditionnement
- Outiller le public et les partenaires afin de faciliter leur accès au numérique
- Lutter contre la fracture numérique et favoriser l'inclusion numérique

- Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2024.

- Indicateurs de réalisation : cf. convention d'objectifs et de financement 2024.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

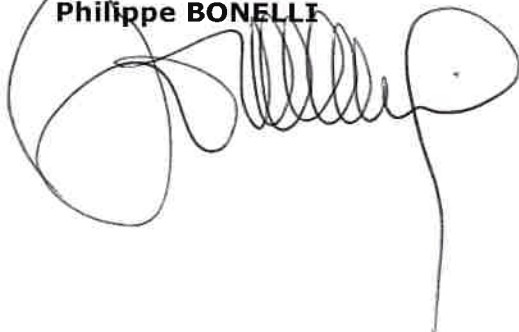
- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention aux bénéficiaires suivants :
 - Association ITEC : 10 000 € ;
 - Association Banque du Numérique : 11 500 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement 2024, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, au chapitre 65, article 65748.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

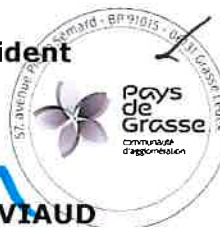
Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

16 AVR. 2024

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_066-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION ITEC – INSERTION TRAVAIL EDUCATION CULTURE

ANNEE 2024

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG,

D'une part,

ET :

L'Association ITEC – Insertion Travail Education Culture, régie par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé au 25 traverse du Barri, 06560 VALBONNE, identifiée sous le n° de SIRET : 39492565500034 et représentée par son Président en exercice, Monsieur Dominique ISOARDI, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée l'Association,

D'autre part.

PREAMBULE

Conformément à ses statuts, l'Association ITEC a initié et conçu le projet « **ERIC DES CASERNES (Espace Régional Internet Citoyen)** ».

Ce projet vise à sensibiliser le public à appréhender les nouvelles technologies, de manière individuelle ou collective, sous forme d'ateliers et de conseils permanents en favorisant la mixité.

Les objectifs sont la découverte, la sensibilisation et l'accompagnement aux usages numériques.

Il présente un intérêt public local et il correspond à la mise en œuvre de la politique intercommunale d'action sociale et d'accès aux droits et au numérique en faveur des publics.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la programmation de Développement Numérique 2024, portée par la communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

La CAPG, à la demande de l'Association, a prévu de la soutenir dans son projet d'intérêt économique général.

Le conseil communautaire dans sa délibération DL2024_066 du 4 avril 2024 a approuvé l'attribution de subventions et la signature d'une convention d'objectifs et de financement qu'il convient d'établir.

Pour cela, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général « **ERIC DES CASERNES (Espace Régional Internet Citoyen)** » et précisé en annexe I à la présente convention. Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relative à l'application des articles 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation (annexe II).

Le service développement social des territoires et prévention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITION DE RECONDUCTION

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2024.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 9 et 10 suivants relatif à l'évaluation et au contrôle de la subvention.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 25 000 EUR conformément au budget prévisionnel en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par « l'association » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible au 3.1.

L'association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Administration de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

4.1 La CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **10 000 EUR**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de **25 000 EUR**, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Les contributions financières de la CAPG ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la CAPG;
- Le respect par l'Association de l'ensemble de ses obligations;
- La vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 La CAPG verse : 10 000 euros à la notification de la convention.

5.2 La subvention est inscrite au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 65748 (subvention de fonctionnement aux personnes, associations, autres personnes de droit privé) ; fonction 420 (Action sociale – Services communs) ; code analytique « subventions » ; du budget principal 2024 de la CAPG.

5.3 Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : ASSOC INSERTION TRAVAIL EDUCATION CULTURE

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : CREDIT AGRICOLE

Code banque : 19106 / Code guichet : 00696

Numéro de compte : 43645436130/ Clé RIB : 72

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'association déclare respecter les principes et les valeurs de la Charte d'engagement réciproque conclue avec la CAPG.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

8.3 La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CAPG. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - PROPRIETE ET UTILISATION DES RESULTATS

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 - CONFLITS D'INTERETS

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 – MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CAPG et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 - ANNEXES

Les annexes I, II, III, IV font partie intégrante de la présente convention. (L'annexe IV correspond à la charte d'engagement réciproque entre la CAPG et l'association signée qu'il conviendra d'intégrer à la convention).

ARTICLE 18 – SUSPENSION

L'Association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 19 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 20 - RECOURS

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée par la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le 04 avril 2024

**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse,

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour l'Association HARPEGES

Le Président,

Philippe COTTA

Annexes :**ANNEXE I : LE PROJET**

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant comportant des « obligations de service public » destinées à permettre la réalisation du projet visé à l'article 1^{er} de la convention :

Projet 1 : « **ERIC DES CASERNES (Espace Régional Internet Citoyen)** ».

Charges du projet	Subvention de la CAPG	Somme des financements publics (Affectés au projet, hors CAPG)
25 000 EUR	10 000 EUR	0 EUR

a) Objectif(s) :

La découverte, la sensibilisation et l'accompagnement aux usages numériques.

b) Public(s) visé(s) : Demandeurs d'emploi, jeunes, seniors, tout public ayant des difficultés avec l'outil informatique

c) Localisation : CAPG

d) Moyens mis en œuvre : 1 animateur multimédia, 1 formateur et 1 coordinateur

ANNEXE II : MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Le modèle peut être enrichi autant que de besoin par les parties pour préciser la nature de leurs relations au service du projet financé et les missions respectives en découlant.

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Exemple de dispositif d'évaluation pendant la durée de la convention : « *Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes un comité de pilotage est créé comprenant les membres actifs de l'EVSI et de l'association, les financeurs, les maires des 13 communes, les partenaires se réunissant 1 fois par an* »

Exemple de dispositif d'évaluation à la fin de la convention : « *Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants.* »

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre d'ateliers
- Nombre de sessions individuelles
- Nombre de visites

Indicateurs qualitatifs :

- Questionnaire de satisfaction
- Statistiques sur la typologie des publics

ANNEXE III : BUDGET GLOBAL PREVISIONNEL DU PROJET

Année ou exercice 2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	200	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	200	73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	650		
Locations			
Entretien et réparation	200		
Assurance	150	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	300		
62 - Autres services extérieurs	800	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	300		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	200	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	25000
Services bancaires, autres	300		
63 - Impôts et taxes	732		
Impôts et taxes sur rémunération	232		
Autres impôts et taxes	500	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	22618	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	17593	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	5025	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL	25000	TOTAL	25000

La subvention de 25 000 EUR représente 100 % du total des produits :

(Montant attribué/total des produits) x 100.

ANNEXE IV : CHARTE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES CAPG/ASSOCIATION

PROJET



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION BANQUE DU NUMERIQUE

ANNEE 2024

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG,

D'une part,

ET :

L'Association Banque du Numérique, régie par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé chez HETIS 6 Rue du Chanoine Rance Bourrey 06100 NICE, identifiée sous le n° de SIRET : 90427126900014 et représentée par son Président en exercice, Monsieur Philippe FOFANA, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée l'Association,

D'autre part.

PREAMBULE

Conformément à ses statuts, l'Association Banque du Numérique a initié et conçu le projet « **Poursuite du déploiement de la Banque du numérique sur le Pays de grasse** ».

Ce projet vise à poursuivre son déploiement sur le Pays de grasse en fonction de la feuille de route définit. L'Association s'appuiera sur un réseau de partenaires détecteurs de situations d'illectronisme et permettra de mieux orienter les publics et de les équiper.

Il présente un intérêt public local et il correspond à la mise en œuvre de la politique intercommunale d'action sociale et d'accès aux droits et au numérique en faveur des publics.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la programmation de Développement Numérique 2024, portée par la communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

La CAPG, à la demande de l'Association, a prévu de la soutenir dans son projet d'intérêt économique général.

Le conseil communautaire dans sa délibération DL2024_066 du 4 avril 2024 a approuvé l'attribution de subventions et la signature d'une convention d'objectifs et de financement qu'il convient d'établir.

Pour cela, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général « **Poursuite du déploiement de la Banque du numérique sur le Pays de grasse** » et précisé en annexe I à la présente convention. Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relative à l'application des articles 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation (annexe II).

Le service développement social des territoires et prévention de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITION DE RECONDUCTION

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2024.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 9 et 10 suivants relatif à l'évaluation et au contrôle de la subvention.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 26 260 EUR conformément au budget prévisionnel en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par « l'association » ;
 - sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible au 3.1.

L'association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Administration de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

4.1 La CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **11 500 EUR**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de **26 260 EUR**, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Les contributions financières de la CAPG ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la CAPG;
- Le respect par l'Association de l'ensemble de ses obligations;
- La vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 La CAPG verse : 11 500 euros à la notification de la convention.

5.2 La subvention est inscrite au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 65748 (subvention de fonctionnement aux personnes, associations, autres personnes de droit privé) ; fonction 420 (Action sociale – Services communs) ; code analytique « subventions » ; du budget principal 2024 de la CAPG.

5.3 Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : ASSOC INSERTION TRAVAIL EDUCATION CULTURE

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : CREDIT AGRICOLE

Code banque : 19106 / Code guichet : 00696

Numéro de compte : 43645436130/ Clé RIB : 72

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'association déclare respecter les principes et les valeurs de la Charte d'engagement réciproque conclue avec la CAPG.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

8.3 La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CAPG. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - PROPRIETE ET UTILISATION DES RESULTATS

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 - CONFLITS D'INTERETS

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 – MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CAPG et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 - ANNEXES

Les annexes I, II, III, IV font partie intégrante de la présente convention. (L'annexe IV correspond à la charte d'engagement réciproque entre la CAPG et l'association signée qu'il conviendra d'intégrer à la convention).

ARTICLE 18 – SUSPENSION

L'Association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 19 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 20 - RECOURS

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée par la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le 04 avril 2024

**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Pour l'Association HARPEGES

Le Président,

Philippe COTTA

Annexes :**ANNEXE I : LE PROJET**

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant comportant des « obligations de service public » destinées à permettre la réalisation du projet visé à l'article 1^{er} de la convention :

Projet 1 : « Poursuite du déploiement de la Banque du numérique sur le Pays de Grasse ».

Charges du projet	Subvention de la CAPG	Somme des financements publics (Affectés au projet, hors CAPG)
26 260 EUR	11 500 EUR	8 760 EUR

a) Objectif(s) :

Permettre à l'ensemble des acteurs sociaux économiques et institutionnels du Pays de Grasse de continuer à bénéficier :

- D'une animation locale regroupant des acteurs variés sur le sujet de l'inclusion numérique
- De remises solidaires à des personnes en situation d'illectronisme
- De l'accès et de la mise à jour d'une cartographie de l'offre de proximité afin de mieux orienter sur les dispositifs financés par les acteurs publics
- D'accompagnement des mairies sur leur démarche de reconditionnement (parc d'ordinateurs...)

b) Public(s) visé(s) : Les bénéficiaires de cette action sont : des demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minimas les étudiants les seniors ce sont des personnes à faible niveau de qualification rencontrant des difficultés d'accès aux droits, à la formation et à l'emploi. Les femmes et les plus de 60 ans sont les plus concernées.

c) Localisation : Territoire du Pays de Grasse. Intervention sur l'ensemble des communes avec une priorité d'action en fonction de la situation de l'indice de vulnérabilité numérique de celle-ci.

d) Moyens mis en œuvre : les moyens matériels sont - un local de stockage mis à disposition par l'AFPJR - des prestations de transports (Entreprise Multiservices de l'AFPJR) - des prestations de diagnostics et reconditionnement de matériel informatique et électroniques (CONEXT MOBILE AND YOU et ACTIF AZUR) Les moyens humains sont - une déléguée générale - une prestataire coordinatrice logistique - un temps de prestation administrative

ANNEXE II : MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Le modèle peut être enrichi autant que de besoin par les parties pour préciser la nature de leurs relations au service du projet financé et les missions respectives en découlant.

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Exemple de dispositif d'évaluation pendant la durée de la convention : « *Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes un comité de pilotage est créé comprenant les membres actifs de l'EVSI et de l'association, les financeurs, les maires des 13 communes, les partenaires se réunissant 1 fois par an* »

Exemple de dispositif d'évaluation à la fin de la convention : « *Dans le cadre de l'évaluation prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, l'administration informe l'association de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants.* »

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre de communes impactées
- Nombre de structures partenaires relais
- Nombre de points numériques référencés
- Nombre de comités et évaluation
- Nombre d'équipements remis à des personnes en situation d'illectronisme

Indicateurs qualitatifs :

- Profils des personnes (âge, sexe, commune, niveau de qualification, situation)
- Evaluation de la satisfaction des parties prenantes (structures relais, bénéficiaires, donateurs, re conditionneurs, financeurs)

ANNEXE III : BUDGET GLOBAL PREVISIONNEL DU PROJET

Année ou exercice 2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	500	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	500	73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	20260
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	600		
Locations			
Entretien et réparation	500		
Assurance	100	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	4500	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2500		
Publicité, publication	500		
Déplacements, missions	1500	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres		capg	11500
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	14660	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	8800	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	5860	Autres établissements publics	8760
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	20260	TOTAL DES PRODUITS	20260
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	6000	871 - Prestations en nature	6000
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL	26260	TOTAL	26260

La subvention de 11 500 EUR représente 43 % du total des produits :

(Montant attribué/total des produits) x 100.

ANNEXE IV : CHARTE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES CAPG/ASSOCIATION

PROJET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024****Délibération n°DL2024_067 : Programmation artistique et culturelle 2024 -
Attributions de subventions et signature des conventions d'objectifs et de
financement**

Date de la convocation : 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Nicolas DOYEN après le vote de délibération n°DL2024_046.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI après le vote de délibération n° 046, Murièle CHABERT après le vote de délibération n° DL2024_059, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n° DL2024_069, Martine ULBADI après le vote de délibération n° DL2024_076.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Henri CHRIS à Jean-Marc DELIA, Valérie COPIN à Catherine BUTTY, Laurence COSTE à Dominique BOURRET, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Jean-Marc GARNIER à Gilles RONDONI, Christophe MOREL à Christophe MARTELLO, Nicole NUTINI à Annie OGGERO-MAIRE, Pascal PELLEGRINO à Jérôme VIAUD, Serge PERCHERON à Anne-Marie DUVAL, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, David VARRONE à Paul EUZIERE,
Nicolas DOYEN à Roger MISSENTI jusqu'à la délibération n°DL2024_046,
Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n°DL2024_060,
Annie OGGERO-MAIRE à Sylvie MORLIERE à partir de la délibération n°DL2024_070,
Martine ULBADI à Alain YBERT à partir de la délibération n°DL2024_077.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

DU 04 AVRIL 2024

N°DL2024_067

RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA

CULTURE**Programmation artistique et culturelle 2024 - Attributions de subventions et signature des conventions d'objectifs et de financement****SYNTHESE**

La politique artistique et culturelle intercommunale conduite en faveur de l'épanouissement et de l'émancipation de la personne, du citoyen à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, a pour objectifs d'accroître l'attractivité, le rayonnement ainsi que la vitalité du territoire tout en créant un socle de valeurs communes fondé sur une culture partagée riche et diversifiée.

Cette politique, coconstruite avec les acteurs culturels et les associations du territoire, vise dans le cadre de ses actions en faveur du patrimoine, du spectacle vivant, du livre et de la généralisation d'une éducation artistique et culturelle « 100% EAC », à favoriser et encourager la préservation et la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances.

Au titre de la programmation artistique et culturelle 2024, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée Piste d'Azur : 130 000 € ;**
- Association Centre d'expression culturel et artistique de Mouans-Sartoux : 30 000 € ;**
- Association Culturelle du Val de Siagne : 8 500 € ;**
- Association Coup de pouce à Caille : 2 000 € ;**

Le montant global des subventions « Culture » s'élève à 170 500 €.

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-521 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°DL2023_157 du 9 novembre 2023 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°DL2023_188 du 14 décembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire approuve le versement d'une avance sur les subventions 2024 de la SCIC Piste d'Azur (65 000 €) ;

Vu la délibération n°DL2024_047 du 04 avril 2024 par laquelle le conseil communautaire adopte le budget 2024 ; »

Vu le formulaire de demande de subvention Cerfa n° 12156*06 déposé par les associations ;

Vu l'avis favorable de la commission culture réunie en date du 19 février 2024 ;

Considérant les demandes de subvention déposées par les associations et la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ;

Considérant que les associations et la SCIC s'engagent à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre les projets culturels d'intérêt économique général décrits ci-après ;

Considérant que ces projets peuvent concerner l'ensemble des activités et donc le financement global des associations et de la SCIC ;

Considérant que ces projets présentent un intérêt public local et qu'ils correspondent à la mise en œuvre de la politique culturelle exercée par la Communauté d'Agglomération conformément à son champ de compétences et à la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant que la contribution financière de la Communauté d'Agglomération attribuée à ces projets n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Considérant que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération, ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision ;

Considérant que la politique artistique et culturelle intercommunale conduite en faveur de l'épanouissement et de l'émancipation de la personne, du citoyen à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique, a pour

objectifs d'accroître l'attractivité, le rayonnement ainsi que la vitalité du territoire tout en créant un socle de valeurs communes fondé sur une culture partagée riche et diversifiée ;

Considérant que ces projets culturels visent à favoriser et encourager sur l'ensemble des 23 communes, la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances. ;

La présente délibération prévoit de soutenir 4 projets pour un montant total de 170 500 €.

Au titre de la programmation 2024, il est proposé d'attribuer une subvention aux bénéficiaires suivants :

1. La Société coopérative d'intérêt collectif Piste d'Azur : 130 000 €.

(Une avance de 65 000 € a déjà été versée en vertu de la délibération n°2023_188 du 14 décembre 2023).

Régie par la loi du 10 septembre 1947 dont le siège social est situé 1975 avenue de la République, 06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE, identifiée sous le numéro SIRET 448 507 244 00029, et représentée par son Président-Directeur en exercice, Monsieur Florent FODELLA, agissant au nom et pour le compte de ladite SCIC en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de la SCIC : Centre régional des arts du cirque
- Intitulé et description du projet 2024 : Soutenir le fonctionnement de l'activité de Piste d'Azur en cohérence avec les orientations de la politique culturelle de la CAPG dans le respect des orientations ci-dessous :
 - Education artistique et culturelle : interventions auprès des jeunes dans le cadre scolaire/périscolaire,
 - Pratique circassienne amateur : école de cirque amateur pour les jeunes et les adultes (de 2 à 65 ans) du territoire,
 - Formation professionnelle artistique d'élèves nationaux et internationaux : préparation aux écoles supérieures, certification reconnue par l'Etat d'« Artiste de cirque et du mouvement »,
 - Soutien aux artistes et compagnies et aides à l'insertion professionnelle : Accueil en Résidence et accompagnement d'artistes et de jeunes compagnies circassiennes,
 - Centre de ressource et de documentation permettant aux acteurs culturels et institutionnels du territoire de bénéficier des ressources nécessaires à l'organisation de projets autour du spectacle vivant et des arts du cirque,
 - Organisation d'évènements et d'animations autour des arts du cirque dans le territoire tout au long de l'année.
- Modalités de mise en œuvre et indicateurs de réalisation : voir la convention triennale 2024-2026 ci-annexée.

2. L'Association Centre d'expression culturel et artistique de Mouans-Sartoux : 30 000 €.

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à 77 Allée des Cèdres - 06370 MOUANS SARTOUX, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel 6048X83, N° SIRET 334 748 027 000 11, et représentée par sa Présidente en exercice, Madame Marie-Louise GOURDON, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : créer et développer toutes activités artistiques et culturelles et notamment le Festival du Livre de Mouans-Sartoux.
- Intitulé et description du projet 2024 : Participer au rayonnement du festival du livre de Mouans-Sartoux sur l'ensemble du territoire par le développement de projets et d'actions d'éducation artistique et culturelle à destination des jeunes sur l'ensemble des communes du Pays de Grasse (écoles, collèges et lycées) :
Mettre en place une programmation d'ateliers-rencontres à destination des élèves de maternelle, primaire, collège et lycée du Pays du Grasse afin de rendre accessible à tous le livre et la lecture ; Favoriser les rencontres et temps d'échanges avec des auteurs et illustrateurs.
- Modalités de mise en œuvre et indicateurs de réalisation : voir la convention 2024 ci-annexée.

3. Association Culturelle du Val de Siagne : 8 500 €.

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à 17, allée des chênes 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n° W061001591 - numéro SIRET 49849352700010, et représentée par sa Présidente en exercice, Madame Colette BLANCHARD, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : promouvoir la culture sous toutes ses formes dans les trois communes de la vallée de la Siagne notamment par la programmation de spectacles et d'actions culturelles autour de l'écriture/lecture.
- Intitulé et description du projet 2024 : « programme culturel 2024 » : programmation de spectacles, thés littéraires, ateliers d'écritures...
- Modalités de mise en œuvre et indicateurs de réalisation : voir la convention 2024 ci-annexée.

4. Association Coup de pouce à Caille : 2 000 €.

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 18 rue Principale, 06750 CAILLE, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n° 18893 - numéro SIRET 50844358700011, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Stéphane BERGEON, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : développer une offre culturelle de qualité dans le Haut Pays en complément des Estivales du Conseil Départemental notamment par l'organisation du Festival de musique « Pass'à Caille » sur les communes d'Andon, Caille, Séranon et Valderoure.
- Intitulé et description du projet 2024 : « Festival de musique Pass'à Caille » : programmation de 10 concerts (classique, jazz, musique de chambre...), entre juin et juillet 2024, sur 9 jours consécutifs répartis sur les 4 communes.

Ne prennent pas part au vote et quittent la salle : Dominique BOURRET, Marie-Louise GOURDON.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

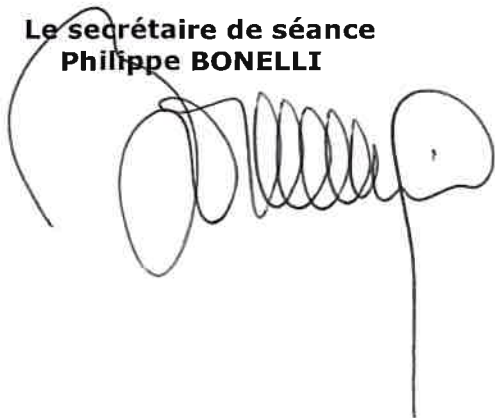
- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention aux bénéficiaires suivants :
 - Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée Piste d'Azur : 130 000 € (étant précisé qu'il reste à verser 65 000 €, une avance de 65 000 € ayant déjà été versée) ;
 - Association Centre d'expression culturel et artistique de Mouans-Sartoux : 30 000 € ;
 - Association Culturelle du Val de Siagne : 8 500 € ;
 - Association Coup de pouce à Caille : 2 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions annexées, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, au chapitre 65, article 65748.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

16 AVR. 2024

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



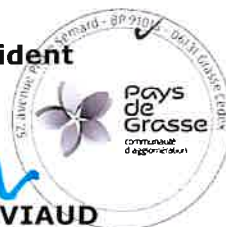
Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNEES 2024 à 2026**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard, 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération. Vu la délibération du Conseil de Communauté 2024_XXX du 04 avril 2024.

D'une part,

ET :

« **Piste d'azur** », *Société Coopérative d'Intérêt Collectif*, dont le siège social est situé 1975 avenue de la République, 06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE, représentée par son Président **Monsieur Florent FODELLA**, N° SIRET 448 507 244 00029 ; agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

D'autre part,

Préambule

Dès sa création en 2014, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'est dotée d'une compétence Politique culturelle. Elle affirme ainsi le rôle essentiel de la culture qui constitue, dans ses différentes expressions, un outil d'épanouissement et de développement personnel, de cohésion sociale, de valorisation du territoire tant sur le plan touristique qu'économique en participant à lui donner une image attractive et dynamique.

Le projet de Centre des arts du cirque, initié et conçu par *Piste d'azur*, participe de la politique culturelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en matière d'animations du territoire, de formation, de développement du spectacle vivant et en particulier des arts du cirque. Cette dernière a en effet reconnu d'intérêt communautaire le Pôle régional du cirque et du spectacle vivant.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Communauté d'agglomération entend formaliser ses relations avec la SCIC Piste d'Azur dans le cadre d'une convention triennale qui a pour but de définir les objectifs pour lesquels la SCIC *Piste d'Azur* est subventionnée par la Communauté d'agglomération, de déterminer les droits et obligations de chacune des parties.

Par la présente convention, *Piste d'Azur* s'engage à mettre en place un programme d'actions, à son initiative et sous sa responsabilité, en cohérence avec son projet de Centre de arts du cirque et avec les orientations de politique culturelle de la CAPG mentionnées au préambule.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce service.

ARTICLE 2 : Engagements de la SCIC Piste D'Azur

Par la présente convention, Piste d'Azur s'engage à mettre en place un programme d'actions, à son initiative et sous sa responsabilité, en cohérence avec les orientations de politique culturelle de la CAPG mentionnées au préambule et dans le respect des orientations ci-dessous :

- **L'Éducation Artistique et Culturelle (EAC)** : interventions auprès des habitants du territoire et notamment dans le cadre scolaire, périscolaire et extra-scolaire ;
- **Formations professionnelles artistiques et pédagogiques** d'élèves nationaux et internationaux et notamment la préparation aux écoles supérieures, certification reconnue par l'Etat d' « Artiste de cirque et du mouvement » ;
- **Espace de résidence, d'accueil d'artistes à l'entraînement et d'accompagnement de compagnies émergentes** (pépinière) ;
- **Centre de ressource et de documentation** permettant aux acteurs culturels et institutionnels du territoire de bénéficier des ressources nécessaires à l'organisation de projets autour du spectacle vivant et des arts du cirque ;
- **Une animation du territoire à travers l'organisation d'évènements et d'animations autour des arts du cirque** (pour exemple : les 24h du jonglage, La « Piste au soleil », animation troupe amateur, atelier de découverte et de sensibilisation).

ARTICLE 3 : Engagements de la collectivité

La Communauté d'agglomération s'engage à soutenir financièrement les actions menées par la SCIC *Piste d'Azur*, pendant trois ans, pour un montant qui sera fixé chaque année lors de l'approbation du budget primitif par le conseil de communauté.

Pour les deux années suivantes, l'aide octroyée par la Communauté fera l'objet d'un avenant à la présente convention ; son montant sera principalement fondé sur le degré de réalisation des actions décrites à l'article 2.

La Communauté d'agglomération s'engage à communiquer à toute personne qui en fera la demande le budget et les comptes de la SCIC Piste d'Azur ainsi que la présente convention et les comptes rendus financiers de la subvention.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la contribution financière

Pour l'année 2024, l'aide attribuée par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est de **130 000 euros**.

Une avance de 50% du montant prévisionnel annuel a été versée avant le 4 avril 2024, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 11 de la convention d'objectifs et de financement 2021-2023.

La contribution financière sera créditée au compte de la SCIC selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à la Banque Crédit coopératif au compte de *Piste d'azur*.
Code établissement : 42559 Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08004510122 Clé RIB : 88

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 5 : Aides indirectes

Pour faciliter l'organisation des activités de la SCIC Piste d'Azur, la Communauté d'agglomération met gracieusement à disposition au sein de l'Espace Culturel et Sportif du Val de Siagne (ESCVS) : deux chapiteaux, des locaux administratifs et techniques, des espaces extérieurs. A titre ponctuel, Piste d'Azur pourra bénéficier de la mise à disposition d'autres espaces de l'ECSVS et notamment la salle de spectacle.

La mise à disposition, l'usage et l'entretien des biens mobiliers et immobiliers auprès de la SCIC Piste d'Azur fait l'objet d'une convention triennale signée en février 2023.

ARTICLE 6 : Justificatifs

La SCIC s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions ou de l'action définis d'un commun accord entre La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SCIC Piste d'Azur. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels prévus par l'article L.612-4 du code de commerce,
- Le rapport d'activité.

La SCIC déclare le montant brut des trois salaires les plus élevés de son personnel à la CAPG.

ARTICLE 7 : Autres obligations

La SCIC Piste d'Azur doit se conformer au Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission (UE) relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général, qui fixe le seuil de 500 000€ de fonds publics sur trois exercices.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par Piste d'Azur, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai.

Lorsqu'il apparaît qu'une aide accordée n'a pas reçu l'emploi auquel elle était destinée, la répétition à concurrence des sommes qui ont été employées à un objet différent peut être demandée » (conformément à l'article 12 du décret relatif aux SCIC du 21 février 2002.

ARTICLE 8 : Communication

La SCIC Piste d'Azur s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation de la Communauté, par exemple au moyen de l'apposition de son logo. Il en sera de même lors de ses manifestations.

La Communauté d'agglomération s'engage à promouvoir les activités de la SCIC par le biais de l'information communautaire.

ARTICLE 9 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par la SCIC Piste d'Azur sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention à la SCIC Piste d'Azur après examen des justificatifs présentés par la SCIC Piste d'Azur et avoir préalablement entendu ses représentants.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en informe la SCIC Piste d'Azur par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Evaluation

La SCIC Piste d'Azur s'engage à fournir au terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède conjointement avec la SCIC Piste d'Azur, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

ARTICLE 11 : Contrôle de l'administration

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

La SCIC Piste d'Azur s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 12 : Durée de la convention

La convention a une durée de trois ans. Elle prend effet à compter de la signature par les deux parties.

ARTICLE 13 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle de l'article 11.

ARTICLE 14 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SCIC.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_067-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

Annexe à la DL2024_067A1

ARTICLE 16 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil général
des Alpes-Maritimes

Pour la SCIC Piste d'Azur

Le Président,

Florent FODELLA

A N N E X E
INDICATEURS D'ÉVALUATION
ET CONDITIONS DE L'ÉVALUATION

Indicateurs d'évaluation

INDICATEURS	OBJECTIFS
<p>Pratique amateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de pratiquants - nombre d'heures d'activité annuelle 	Mesurer l'activité de la SCIC Piste d'Azur et l'animation du territoire
<p>Organisation d'évènements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre d'évènements et d'animation autour des arts du cirque sous le chapiteau et sur le territoire CAPG - nombre de participants - nombre de communes concernées 	
<p>Préparation aux écoles supérieures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre d'élèves formés - nombre de concours présenté - nombre d'élèves ayant réussi à entrer en école supérieure et nombre d'élève en continuité de formation - provenance géographique des élèves 	
<p>Certification reconnue par l'Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre d'élèves accueillis en formation - nombre d'élèves diplômés - provenance géographique des élèves 	Mesurer les actions de formation professionnelle dans le domaine des arts du cirque portée par Piste d'Azur
<p>BIAC et autres formations professionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre d'élèves accueillis en formation - nombre d'élèves diplômés - provenance géographique des élèves 	
<p>EAC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de scolaires participants - nombre d'heures d'activités proposées à des scolaires - nombre d'établissements sur le territoire et à l'extérieur 	
<p>Accueil et accompagnement d'artistes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre d'artistes accompagnés (aide à la création, co-production, accueil en résidence...) - dont artistes et Cies implantés sur le territoire 	Mesurer l'engagement de Piste d'Azur dans l'éducation artistique et culturelle sur le territoire
	Observer l'activité de création sur le territoire

Conditions de l'évaluation

Dans le cadre de l'évaluation conjointe prévue par l'article 10 de la présente, un entretien annuel aura lieu en septembre de l'année d'effet de la convention. La SCIC Piste d'Azur fournira alors un bilan d'étape qualitatif et quantitatif des actions soutenues par la CAPG.

Si elles n'ont pu être envoyées dans le cadre d'un nouveau dossier de demande de subvention pour l'année N+1, les pièces visées à l'article 6 de la convention 2021-2023, devront être parvenues à la Direction des affaires culturelles et du développement touristique (DACDT) avant le 1^{er} avril 2023. Elles seront accompagnées d'un bilan qualitatif et quantitatif annuel des actions financées par la CAPG.



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2024**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Séward, 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération
Vu la délibération du Conseil Communautaire DL2024_067 du 4 avril 2024.

D'une part,

ET :

Le **Centre d'expression culturelle et artistique**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 77 Allée des Cèdres - 06370 MOUANS SARTOUX, représentée par sa Présidente **Madame Marie-Louise GOURDON** et désignée sous le numéro de déclaration au journal officiel 6048X83, N° SIRET 334 748 027 000 11 ; agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

D'autre part,

Préambule

« Le Festival du livre » de Mouans-Sartoux, initié et conçu par le *Centre d'expression culturelle et artistique* participe à la politique culturelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en contribuant à l'accès des jeunes à la culture : lecture publique, cinéma.

La Communauté d'agglomération a reconnu d'intérêt communautaire le soutien à l'organisation d'animations pour les enfants et les familles dans le cadre de manifestations culturelles.

La Communauté d'agglomération entend formaliser ses relations avec cette association dans le cadre d'une convention annuelle qui a pour but de définir les objectifs pour lesquels l'association *Centre d'expression culturelle et artistique* est subventionnée par la Communauté, de déterminer les droits et obligations de chacune des parties.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Organiser le 37^{ème} « Festival du livre » de Mouans Sartoux et produire des animations jeunesse dans le cadre de cet évènement.
- Faire participer les scolaires de la CAPG aux activités en leur proposant des rencontres, ateliers ou spectacles. Ces activités auront lieu à Mouans Sartoux et sur le reste du territoire du Pays de Grasse.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce service.

ARTICLE 2 : Engagements de l'association

a. Description du projet de l'association

L'association s'engage à organiser la 37^{ème} édition du « Festival du livre », à créer un espace dédié au livre et littérature pour le public jeune et familial et à proposer des activités de sensibilisation à la lecture et au livre aux scolaires par :

- la rencontre avec des artistes : illustrateurs, auteurs, ...
- la présentation de spectacles et de séances de cinéma
- la tenue d'ateliers.

ARTICLE 3 : Engagement de la collectivité

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse s'engage à verser la subvention pour financer les actions citées à l'article 2 de la convention.

La Communauté d'agglomération s'engage à communiquer à toute personne qui en fera la demande le budget et les comptes de l'association ainsi que la présente convention et les comptes rendus financiers de la subvention.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la contribution financière

Pour l'année 2024, l'aide attribuée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est de **30 000 euros**.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à la Caisse de Crédit Mutuel de Mouans-Sartoux au compte de *Centre d'expression culturelle et artistique*.

Code établissement : 10278

Code guichet : 09070

Numéro de compte : 00020090701

Clé RIB : 20

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 5 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable

l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions définis d'un commun accord entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel*,
- Le rapport d'activité.

L'association déclare le montant brut des deux salaires les plus élevés de son personnel à la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 6 : Autres engagements

L'association s'engage :

- à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention (*clause applicable uniquement aux associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des collectivités publiques une subvention supérieure à 153 000 Euros*).
- à communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : Communication

L'association s'engage, dans tous ses outils de communication externes et internes en lien avec sa politique d'éducation artistique et culturelle, à faire apparaître le logo de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

La Communauté d'agglomération s'engage à promouvoir les activités de l'association par le biais de l'information communautaire.

ARTICLE 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : Evaluation

L'association s'engage à fournir au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact de programme d'actions au regard de l'intérêt général.

ARTICLE 10 : Contrôle de l'administration

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 11 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la signature par les deux parties pour l'année 2024.

ARTICLE 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

ARTICLE 13 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_067-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

Annexe à la DL2024_067A2

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 15 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour l'association dénommée,
Centre d'expression culturelle et
artistique**

La Présidente,

Marie Louise GOURDON

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_067-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

Annexe à la DL2024_067A3



CONVENTION

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

ET

L'ASSOCIATION CULTURELLE DU VAL DE SIAGNE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – ANNEE 2024**

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12, dont le siège se situe 57 Avenue Pierre Sénard - 06130 GRASSE et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jérôme VIAUD, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, habilité à signer la présente en vertu d'une délibération N°DL2024_067 prise en date du 04 avril 2024.

Dénommée ci-après, « **la CAPG** »,

ET

L'Association Culturelle du Val de Siagne, immatriculée sous le numéro SIRET 498 493 527 000 10 dont le siège est sis 17 Allée des Chênes - 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE, déclarée en Sous-Préfecture de Grasse le 13 avril 2010 sous le numéro W061001591, et représentée par sa Présidente, Madame Andrée-Claire LIEGE.

Dénommée ci-après, « **l'Association** »,

Dénommée ensemble ci-après, « **les parties** »,

PREAMBULE

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement culturel et en soutien à la programmation de spectacles vivants, la CAPG souhaite accompagner l'Association Culturelle du Val de Siagne pour ses activités de promotion de la culture et de diffusion de spectacles vivants sur le territoire d'action des communes de La Roquette sur Siagne, Pégomas et Auribeau sur Siagne.

L'Association Culturelle du Val de Siagne organise entre autres, des représentations théâtrales et musicales.

La CAPG souhaite soutenir le programme culturel 2024 mis en place par l'Association au sein de l'Espace Culturel et Sportif du Val de Siagne par une mise à disposition à titre gratuit de la salle de spectacles dans la limite de dix (10) représentations maximum par an et par l'attribution d'une subvention.

Ainsi, il convient par la présente convention, de formaliser le soutien apporté par la CAPG au profit de l'Association tant en déterminant les modalités de la mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers et d'attribution de la subvention.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

L'objet de la convention est de déterminer le soutien apporté par la CAPG au bénéfice de l'Association en définissant les modalités de la mise à disposition des locaux et équipements et celle de la subvention attribuée.

Article 2 : DESCRIPTION DU PROJET

L'Association s'engage, a son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant :

- Programmer 10 spectacles maximum variés à destination du jeune public et des familles dans la Vallée de la Siagne afin de faire rayonner la culture sur la Vallée de la Siagne.

Article 3 : DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

Pour chacune de ces 10 représentations maximum, la CAPG met à la disposition de l'Association une partie des locaux (cf. annexe 5) d'une superficie totale de 750 m² dont elle est propriétaire au sein de l'Espace Culturel et Sportif du Val de Siagne, sis 1975 Avenue de la République - 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE, sur la parcelle cadastrée AC0120 (Voir fiche).

Ces biens comprennent :

- un hall d'accueil comprenant une banque d'accueil, un bar et un vestiaire public,
- des dégagements,
- une salle polyvalente,
- des loges,
- et l'équipement scénique tel que désigné en annexe 1 à la présente convention.

Article 4 : DESTINATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

L'Association s'engage à affecter les locaux mis à disposition à l'usage exclusif du projet désigné à l'article 2 de la présente convention et plus particulièrement à la réalisation des activités ou actions pour la programmation de spectacles vivants.

La mise à disposition est limitée à 10 représentations de spectacle maximum pour la durée totale de la convention.

L'Association pourra encaisser des recettes de billetterie ou buvette liées à son activité.

Article 5 : CONDITIONS GENERALES DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers est consentie à l'Association à titre précaire et révocable.

Article 5.1 Obligations incombant à l'Association

- L'Association prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent et s'interdit toutes réclamations pour quelque cause que ce soit.
- L'Association s'engage à n'utiliser que les biens mobiliers et immobiliers visés aux articles 2 et à n'exercer dans lesdits locaux que les activités prévues à l'article 4.
- L'Association s'engage à utiliser les biens mobiliers et immobiliers mis à sa disposition dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs et à respecter les règles de sécurité.
- L'Association se conforme à toutes les obligations légales et réglementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public.
- L'Association est tenue de maintenir pendant toute la durée de la présente convention, les biens qui lui sont confiés en bon état de nettoyage, bon état de conservation, de fonctionnement et d'exploitation. Tous les embellissements, les améliorations resteront la propriété de la CAPG sans qu'il ait à payer aucune indemnité.
- La présente convention est consentie intuitu personae, l'Association ne pourra céder les droits en résultant et s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.
- L'Association s'engage à prendre connaissance des 2 chartes d'engagement annexées à la présente convention et à s'y conformer .
- L'Association ne fera aucune démolition, construction, changement de distribution, cloisonnement ou percement d'ouvertures sans le consentement exprès et par écrit de la CAPG.
- L'Association souffrira l'exécution de toutes réparations, surélévations et travaux quelconques, même de simples améliorations que la CAPG estimera nécessaires, utiles ou même simplement convenables, et qu'il fera exécuter pendant le cours de la convention dans le local. Il ne pourra demander aucune indemnité quelles que soient l'importance et la durée de ces travaux, même si leur durée excédait 40 jours.
- L'Association informera la CAPG des travaux, lui incombant en tant que propriétaire des locaux, qu'elle estime nécessaires à la sécurité, à la bonne utilisation ou à la conformité des locaux.

Article 5.2 Obligations incombant à la CAPG

- La CAPG s'engage de son côté à mettre à disposition les locaux et biens susmentionnés au profit de l'Association, selon les conditions prévues par la présente.

- La CAPG se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif en cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité.
- La CAPG s'oblige à exécuter et prendre en charge les travaux qui sont à la charge du propriétaire au sens de l'article 606 du Code civil. Cependant, si ces réparations sont rendues nécessaires par la faute ou la négligence de l'Association, cette dernière en supportera la charge financière.

Article 5.3 Contraintes de fonctionnement :

- Les parties reconnaissent expressément que la CAPG peut utiliser tout ou partie des locaux utilisés par l'Association sous réserve d'une information préalable de l'Association, notifiée au moins 30 jours avant de début des manifestations. En cas d'urgence, ce délai est ramené à 15 jours.
- Dans ce cas, il y a interruption dans les effets de la mise à disposition : la CAPG retrouve la responsabilité pleine et entière des locaux et du matériel utilisés pour tout ou partie et durant la période de jouissance.
- Ces contraintes, sauf cas de force majeure, ne s'imposent à l'Association que dans le respect de la continuité des missions de services publics dévolues à la CAPG dans l'exercice de ses compétences.
- En sus des contraintes évoquées ci-dessus, l'Association supporte, sans y apporter aucun obstacle, tous les travaux qui deviendraient nécessaires tant aux abords, des biens mis à disposition qu'à l'intérieur, mis en œuvre à l'initiative de la CAPG, et sans pouvoir réclamer aucune indemnité.
- En pareil cas, un calendrier prévisionnel des travaux est adressé à l'Association dans un délai raisonnable.

Article 6 : MODALITES FINANCIERES

6.1 Attribution d'une subvention

Pour l'année 2024, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement pour un montant de 8 500 € au bénéfice de l'Association culturelle du Val de Siagne.

La subvention de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par l'Association de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet.

En vertu de la délibération DL2024_068 prise en date du 4 avril 2024, la subvention sera versée au bénéfice de l'Association et créditée au compte Crédit Agricole de l'Association selon les procédures comptables en vigueur :

Code établissement : 19106
Numéro du compte : 43642654927

Code guichet : 00607
Clé RIB : 09

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

6.2 Redevance

La mise à disposition des locaux et équipements est consentie à titre gratuit.

Article 7 : REPARTITION DES CHARGES

La répartition des charges relatives à la présente mise à disposition se décline de la manière indiquée ci-après.

Article 7.1 Charges supportées par la CAPG

- Une prestation son et lumière forfaitaire de 8 heures pour chaque représentation est comprise dans la mise à disposition. Cette prise en charge technique ne pourra pas excéder un budget annuel de 4 128,00 € TTC (sauf augmentation tarifaire du marché public 2016-20) pour la CAPG.

Article 7.2 Charges supportées par l'Association

L'Association supportera l'ensemble des charges qui ne seraient pas supportées par la CAPG comme indiqué à l'article 7.1 et en outre :

- L'Association prendra ainsi à sa charge tout besoin complémentaire de prestation son et lumière que celle indiquée à l'article 7.1 en faisant appel à un technicien professionnel avant toute utilisation des installations scéniques et techniques, son et lumière. Elle fournira à la CAPG tous certificats et habilitations professionnelles nécessaires (habilitation électrique, CACES, etc...).

Article 8 : PIECES JUSTIFICATIVES

L'Association s'engage à fournir à la CAPG, avant le 1er juillet de l'année suivante, un bilan et un compte de résultat, conformes au plan comptable général révisé et certifiés conformes par la Présidente. En vertu des dispositions de l'article L 612-4 du code de commerce, une certification par un commissaire aux comptes est obligatoire dans le cas où le montant de l'aide publique enregistrée au cours de l'exercice atteindrait 153 000 euros (total des subventions perçues par l'Association provenant de l'Etat, des Collectivités locales ou Etablissements publics). Ils comprendront en annexe le détail des sommes encaissées au titre de la billetterie ainsi que les nouvelles propositions tarifaires s'il y a lieu.

La CAPG s'engage à communiquer à toutes personnes qu'en fera la demande le budget, les comptes et les comptes-rendus financiers de l'Association ainsi que la présente convention.

Article 9 : CONTROLE

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG,

conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées et à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle à l'issue de la convention que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmenté d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 10 : ÉVALUATION

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation des missions d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'Association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe n°3 de la présente convention.

La CAPG procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, concernant la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Article 11 : COMMUNICATION

L'Association s'engage, dans tous ses outils de communication externes et internes, à faire apparaître le logo de la CAPG. La CAPG s'engage à promouvoir les activités de l'Association par le biais de l'information communautaire.

Article 12 : ASSURANCES

L'Association s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que tous dommages pouvant intervenir au cours de la mise à disposition.

L'Association s'engage à fournir dès la signature de la présente convention l'attestation correspondante dûment établie par son assureur.

L'Association s'engage à réparer et indemniser la CAPG pour les dégâts matériels éventuellement commis.

LA CAPG décline toute responsabilité en raison des vols qui pourraient être commis dans les locaux pour la durée de sa mise à disposition.

Article 13 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les éventuelles modifications apportées à la présente convention devront faire l'objet d'avenants conclus entre les parties signataires.

Tous les changements qui pourraient intervenir dans le fonctionnement ou dans les statuts de l'Association devront être signalés à la CAPG dans les 30 jours de

leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant, ou à sa résiliation dans les conditions prévues à l'article 15 ci-après.

Article 14 : DUREE

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la date de signature des parties pour 10 représentations maximum sur l'année 2024.

Article 15 : FIN DU CONTRAT

Article 15.1 : Suspension

L'Association peut suspendre la programmation de ces représentations (en tout ou partie) si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

De plus, si la crise sanitaire liée à la Covid-19 est toujours en cours ; l'Association se doit de respecter les règles sanitaires en vigueur (ex : port du masque, présentation du pass sanitaire, etc...). En cas de cas positifs à la Covid-19, l'Association se doit de les déclarer à la CAPG pour assurer la sécurité de tous. Si une date de la programmation devait être annulée par l'Association ou la CAPG, une nouvelle date pourra être définie sous réserve de disponibilité des lieux.

Article 15.2 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Toute résiliation quel qu'en soit le motif ne pourra donner lieu au versement d'une quelconque indemnité par l'une ou l'autre des parties.

Article 16 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 8 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 17 : RECOURS

Le présent contrat est régi par la loi française.

En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation de la présente, les parties s'engagent à rechercher en priorité un règlement à l'amiable.

Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée par la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Article 18 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application de la présente convention, les parties déclarent faire élection de domicile en leur adresse respective, tel qu'indiquée en page 1 de la présente convention.

Article 19 : ANNEXES

- Annexe n° 1 Liste des biens mobiliers mis à disposition
- Annexe n° 2 Charte d'engagement de mise à disposition
- Annexe n° 3 Charte d'engagement écoresponsable
- Annexe n° 4 Plan du cadastre

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_067-DE

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

Les annexes susmentionnées font partie intégrantes de la présente convention et lient les parties.

Fait à Grasse, le

Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse

Le Président,

Pour l'Association *culturelle du
Val de Siagne*

La Présidente,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-Président du Conseil
départemental des Alpes-Maritimes

Andrée-Claire LIEGE

ANNEXE 1

Biens mobiliers mis à disposition

SON

Régie

- 1 console numérique Yamaha LS9 32
- 2 moniteurs MSP5
- 3 micros filaires SM58
- 1 micro HF SM58
- 2 lecteurs CD Tascam CD500B
- 3 postes interphone filaires
- 1 baie de brassage analogique IN et OUT
- Diffusion façade
- 4 enceintes coaxiales MTD112P L Acoustics 2 subbass SB15P L

LUMIERE

Régie

- 1 jeu d'orgues ADB Liberty
- Projecteurs
- 24 PC 1000W Robert Julia 310
- 48 PAR 64 (CP60, 61, 62)
- Gradateurs
- 48 circuits 3000 W Robert Julia Tivoli
- 2 mobiles 2000W 6 circuits ADB Mikapack

VIDEO

- 1 écran de projection à mis plateau (5m du bord de scène) dimension : 6x6
- 1 télécommande de manœuvre écran

PLATEAU

- 1 GRILL de scène structure noire 300, motorisé par 4 moteurs électriques, 12m d'ouverture,
9 m de profondeur.
- 1 PONT de face structure noire 300, motorisé par 2 moteurs électriques, 12 m.
- 10 pendrillons 2.40m par 7m
- 2 frises 2.50m par 7m
- 1 tapis de danse noir

RESEAUX

SON

- Multipaire analogique XLR symétrique
- Régie haut/ Régie salle/ Plateau 32 IN/ 16 OUT
- Distribution électrique PC16A, P17 32T
- Transformateur d'isolement Palmieri ROBIN

LUMIERE

- 48 circuits gradués répartis dans toute la salle format P17 16A
- 1 splitter DMX 8 IN/OUT
- Circuits direct P17 16A, P17 32T.
- Entrés sorties DMX 5 broches réparties au plateau

Cette liste est susceptible de connaître une modification en fonction des achats réalisés ou de la défectuosité du matériel énuméré ci-dessus.

ANNEXE 2

Charte d'engagement de mise à disposition

L'Association s'engage à :

- préserver le patrimoine communautaire en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux publics l'ensemble des prestations faisant partie de l'objet de l'Association et en veillant à ne pas troubler l'ordre public ;
- mettre en place une billetterie numérotée en fonction des différents tarifs qu'elle pratique ;
- garantir la remise en état du matériel lumière conformément au plan de feu prévu par l'agglomération;
- entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier ;
- signer, pour chacune des manifestations organisées dans le cadre de la présente convention, le formulaire de location de salle qui détaille l'utilisation des locaux et à respecter le règlement intérieur annexé au formulaire ;
- rendre les locaux et les équipements en parfait état, dans la limite de leur usure normale. La CAPG se réserve le droit de demander à l'Association la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme au présent contrat ;
- informer la CAPG de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention ;
- autoriser le contrôle de ses actions et l'examen de ses comptes par les services de la CAPG, notamment par l'accès aux locaux et aux documents administratifs et comptables ;
- signer la charte d'engagement écoresponsable (voir en annexe 4).

ANNEXE 3

Charte d'engagement écoresponsable

L'Association culturelle du Val de Siagne immatriculée sous le numéro SIRET 498 493 527 000 10 dont le siège est sis 17 Allée des Chênes - 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE, déclarée en Sous-Préfecture de Grasse le 13 avril 2010 sous le numéro W061001591, et représentée par sa Présidente, Madame Colette BLANCHARD agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

PREAMBULE

Devenir **Ecoresponsable** : c'est un engagement social et éthique défini par la volonté de limiter son impact sur la planète en prenant en compte la nécessité d'adopter des comportements appropriés dans l'organisation au quotidien.

Article 1 - CONTEXTE GENERAL

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse souhaite s'inscrire dans une logique de développement durable et avec elle, elle souhaite impliquer les associations culturelles du territoire dans son ensemble dans cette logique éco-citoyenne.

Il est donc apparu opportun de sensibiliser et de mobiliser les associations culturelles présentes sur le territoire, qui sont des acteurs importants, tant dans leur fonctionnement quotidien que dans leurs manifestations ponctuelles, dont certaines peuvent être de grandes importances et attirer un public nombreux.

Par leurs activités et leurs manifestations, les associations culturelles ont indéniablement un impact sur notre environnement (bruit, consommations excessives d'énergie, pollutions, encombrements voire désordres lors des compétitions, débris laissés par les pratiquants et les spectateurs, mais également d'émissions de gaz à effet de serre lors des déplacements sur les lieux d'entraînements ou de compétitions). Sensibiliser et responsabiliser les dirigeants associatifs pour réduire cet impact et ces nuisances est indéniablement un des enjeux contribuant à lutter contre le changement climatique, tendre vers la transition énergétique de notre territoire et protéger notre environnement.

Article 2 - ENGAGEMENTS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

La présente charte a pour objectif de proposer un engagement de bonne conduite lors de manifestations culturelles au sein des équipements intercommunaux. Au quotidien, le monde associatif peut donc initier et encourager des dispositions favorisant la prise en compte de l'environnement et du développement durable.

Quelques bons gestes :

- Installer une signalétique explicite incitant à trier les déchets et rappelant de ne pas abandonner de déchets en dehors des dispositifs prévus pour leur collecte
- Informer sur la localisation des poubelles et le tri sélectif à opérer
- Ramasser les déchets sur les lieux de pratique (salles, milieu naturel). Inciter les pratiquants à vérifier la propreté des lieux avant de partir
- Installer des cendriers et des poubelles en nombre suffisant
- Eviter la production de déchets en estimant les besoins au plus juste pour les évènements
- Réduire les déchets en limitant les emballages : vrac, formats familiaux, écorecharge
- Eviter les produits jetables au profit du réutilisable (gobelets, gourdes, vaisselle consignée...)
- Réduire, autant que faire se peut, la consommation d'eau en bouteille (et privilégier l'eau du robinet)
- Proposer des produits issus de l'agriculture biologique, des produits issus du commerce équitable ou de producteurs locaux (limitation des transports, donc d'émission de CO2)
- Proposer des emballages ou des contenants écologiques en papier ou carton
- Instaurer une consigne pour les gobelets et les barquettes non recyclables
- Acheter des équipements dont les modes de production et de fabrication respectent les principes de l'agriculture biologique et de l'équité sociale au travers notamment du respect de la norme SA 8000 qui inclut l'interdiction du travail des enfants, la réglementation des horaires de travail, la fixation de minima salariaux
- Favoriser le développement local à travers les partenariats et les achats

Article 3 - SOUTIEN DE LA CAPG

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse soutiendra toute initiative des associations culturelles adhérentes à la démarche. Dans la mesure de ses possibilités, elle mobilisera les moyens techniques et humains qui relèvent de son domaine de compétence afin d'optimiser la mise en œuvre de l'action de développement durable dans la pratique culturelle.

Article 4 – COMMUNICATION

Les signataires s'engagent réciproquement à valoriser cette démarche et l'action mise en œuvre et à promouvoir auprès des participants et du public les valeurs du développement durable dans tous les domaines (signalétique, annonces sonores, expositions ...).

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_067-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

ACCEPTATION

Par sa signature de la présente Charte, l'Association culturelle du Val de Siagne représentée par sa Présidente Madame Andrée-Claire LIEGE s'engage à la respecter.

Date :

Nom/Prénom :

Signature :

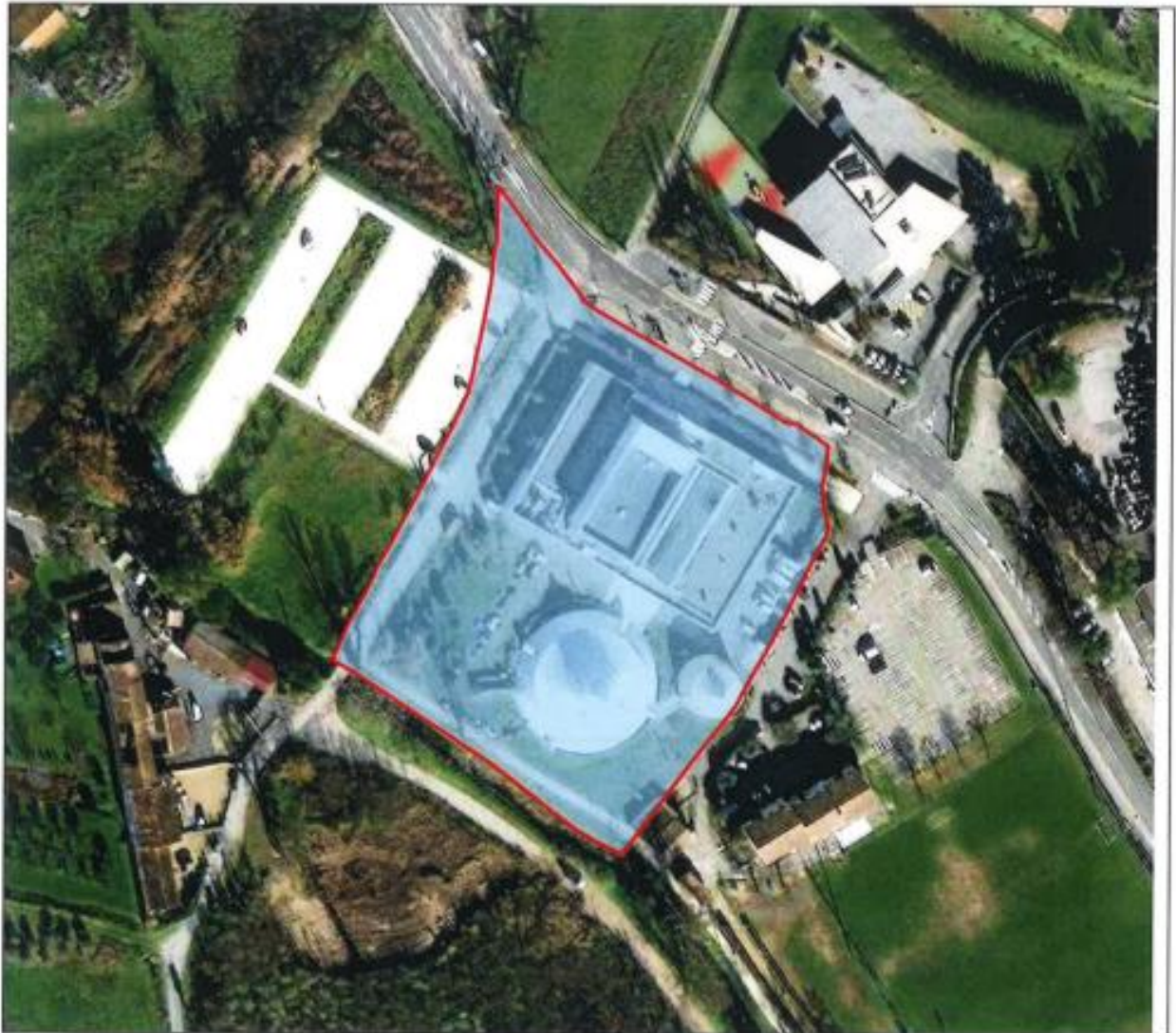
ANNEXE 4

Plan du cadastre



060108 AC0120

Commune :	LA ROQUETTE SUR SIAGNE (060108)
Surface géographique :	11903 m ²
Contenance :	11894 m ²
Adresse :	—
Bâtie :	Oui
Urbaine :	Non



Échelle : 1:1000

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_067-DE

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

Propriétaire(s) :

Compte : +00003 (1)

Propriétaire :

COMMUNE DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE MAIRIE 0630 CHE DE LA COMMUNE 06550 LA
ROQUETTE SUR SIAGNE
propriétaire**Subdivision(s) fiscale(s) (1) :**

Compte	Lettre	Groupe	Nature	Occupation	Classe	Surface (m²)	Revenu (€)	Référence (€)
+00003		Terre		Terres	01	11894	62,87	27,71
Total						11894	62,87	27,71

Bâtiment(s) (2) :

Invariant : 1081255267 (+00003)
Type : Appartement
Nature : Appartement
Occupation : Location autre que propriétaire ou usufruitier
Date de mutation: 01/01/1983
Année de construction : 2014
Valeur cadastrale (€) : 1171
P.E.V :

N°	Nature	Catégorie	Tarif	Type de local	Val. Loc. Réf.	Val. Loc. Ann.	Nat. exemp.
001	Habitation	5	A	022	466	2341	

Invariant : 1081267659 (+00003)
Type : Local commercial ou industriel
Nature : Local divers
Occupation : Occupé par le propriétaire ou l'usufruitier
Date de mutation: 01/01/1983
Année de construction : 2014
Valeur cadastrale (€) : 0
P.E.V :

N°	Nature	Catégorie	Tarif	Type de local	Val. Loc. Réf.	Val. Loc. Ann.	Nat. exemp.
001	Commerce			001	0	200098	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024****Délibération n°DL2024_068 : Programmation artistique et culturelle 2024 - Attribution de subvention et signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2024-2026 avec l'Association Centre de développement culturel du Pays de Grasse**

Date de la convocation : 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Nicolas DOYEN après le vote de délibération n°DL2024_046.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI après le vote de délibération n° 046, Murièle CHABERT après le vote de délibération n° DL2024_059, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n° DL2024_069, Martine ULBADI après le vote de délibération n° DL2024_076.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Valérie COPIN à Catherine BUTTY, Laurence COSTE à Dominique BOURRET, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Jean-Marc GARNIER à Gilles RONDONI, Christophe MOREL à Christophe MARTELLO, Nicole NUTINI à Annie OGGERO-MAIRE, Pascal PELLEGRINO à Jérôme VIAUD, Serge PERCHERON à Anne-Marie DUVAL, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, David VARRONE à Paul EUZIERE,
Nicolas DOYEN à Roger MISSENTI jusqu'à la délibération n°DL2024_046,
Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n°DL2024_060,
Annie OGGERO-MAIRE à Sylvie MORLIERE à partir de la délibération n°DL2024_070,
Martine ULBADI à Alain YBERT à partir de la délibération n°DL2024_077.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

DU 04 AVRIL 2024**N°DL2024_068****RAPPORTEUR : Jean Marc DELIA****CULTURE****Programmation artistique et culturelle 2024 - Attribution de subvention et signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2024-2026 avec l'Association Centre de développement culturel du Pays de Grasse****SYNTHESE**

La politique artistique et culturelle intercommunale conduite en faveur de l'épanouissement et de l'émancipation de la personne, du citoyen à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, a pour objectifs d'accroître l'attractivité, le rayonnement ainsi que la vitalité du territoire tout en créant un socle de valeurs communes fondé sur une culture partagée riche et diversifiée.

Cette politique, coconstruite avec les acteurs culturels et les associations du territoire, vise dans le cadre de ses actions en faveur du patrimoine, du spectacle vivant, du livre et de la généralisation d'une éducation artistique et culturelle « 100% EAC », à favoriser et encourager la préservation et la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances.

Au titre de la programmation artistique et culturelle 2024, il est proposé d'attribuer la subvention suivante à :

**- L'Association Centre de développement culturel du Pays de Grasse :
903 000 € (dont 134 000 € de mise à disposition de personnel) ;**

Le montant global de la subvention s'élève à 903 000 €.

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain

et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ,

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°DL2023_157 du 9 novembre 2023 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°DL2023_188 du 14 décembre 2023 par laquelle le Conseil communautaire approuve le versement d'une avance sur les subventions 2024 de l'association Centre de développement culturel du Pays de Grasse (449 500 €) ;

Vu la délibération n°DL2024_047 du 04 avril 2024 par laquelle le conseil communautaire adopte le budget 2024 ; »

Vu le formulaire de demande de subvention Cerfa n° 12156*06 déposé par les associations ;

Vu l'avis favorable de la commission culture réunie en date du 19 février 2024 ;

Considérant la demande de subvention déposée par l'association ;

Considérant que l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets culturels d'intérêt économique général décrits ci-après ;

Considérant que ces projets peuvent concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'association ;

Considérant que ces projets présentent un intérêt public local et qu'ils correspondent à la mise en œuvre de la politique culturelle exercée par la Communauté d'Agglomération conformément à son champ de compétences et à la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant que la contribution financière de la Communauté d'Agglomération attribuée à ces projets n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Considérant que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération, ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision ;

Considérant que la politique artistique et culturelle intercommunale conduite en faveur de l'épanouissement et de l'émancipation de la personne, du citoyen à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique, a pour objectifs d'accroître l'attractivité, le rayonnement ainsi que la vitalité du territoire tout en créant un socle de valeurs communes fondé sur une culture partagée riche et diversifiée ;

Considérant que ces projets culturels visent à favoriser et encourager sur l'ensemble des 23 communes, la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances. ;

La présente délibération prévoit de soutenir 1 projet pour un montant total de 903 000 €.

Au titre de la programmation 2024, il est proposé d'attribuer une subvention au bénéficiaire suivant :

1. L'Association « Centre de développement culturel du Pays de Grasse-TDG » : 903 000 € (dont 134 000 € de mise à disposition de personnel).

(Une avance de 449 500 € a déjà été versée en vertu de la délibération n°2023_188 du 14 décembre 2023).

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 2 avenue Maximin Isnard 06 130 GRASSE, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°07788 - numéro SIRET 344 854 997 00022, et représentée par son trésorier en exercice Monsieur Jonathan TURRILLO, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : développement culturel et artistique.
- Intitulé et description des projets 2024 :
Soutenir le fonctionnement de l'activité du Théâtre de et développer le rayonnement du TDG sur le territoire, hors de ses murs, dans les quartiers de Grasse et dans les communes du Pays de Grasse.
Mettre en place un programme d'actions qui participe à la réalisation de missions culturelles d'intérêt général ; proposer une diffusion artistique de qualité aux publics les plus larges et les plus variés possibles ; promouvoir les démarches d'actions culturelle actives et inventives ; contribuer à la diffusion des formes et disciplines moins valorisées ;
Accompagner : la diffusion hors-les-murs tout au long de la saison et lors d'un temps fort dans la continuité du festival Les Evadées ; l'itinérance sur le territoire et notamment dans le Moyen Pays et le Haut-Pays grassois ; le développement d'un réseau de résidences d'artistes en territoire.
- Modalités de mise en œuvre et indicateurs de réalisation : voir la convention triennale 2024-2026 ci-annexée.

Ne prennent pas part au vote et quittent la salle : Monsieur le Président ; Dominique BOURRET ; Florence SIMON ; Christian ORTEGA ; Pauline LAUNAY ; Nicolas DOYEN ; Cyril DAUPHOUD.

Pouvoirs non pris en compte : Odile DESPLANQUES ; Aline BOURDAIRE.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention au bénéficiaire suivant :
 - L'Association Centre de développement culturel du Pays de Grasse : 903 000 € (étant précisé qu'il reste à verser 453 500 €, une avance de 449 500 € ayant déjà été versée) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention annexée, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

AR Prefecture

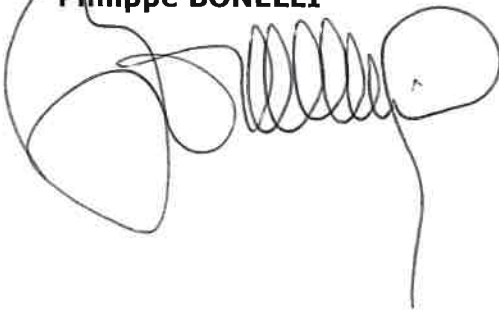
006-200039857-20240404-DL2024_068-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

DEDIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, au chapitre 65, article 65748.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*
16 AVR. 2024

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_068-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024



**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉES 2024 - 2026**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard, 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération.
Vu la délibération du Conseil Communautaire DL2024_068 du 04 avril 2024.

D'une part,

ET :

Le **Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 2 Avenue Maximin Isnard - 06130 GRASSE, représentée par son président **Monsieur Jonathan TURRILLO** et désignée sous le numéro de déclaration au journal officiel 07788 - N° de SIRET 344 854 997 00022 ; agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

D'autre part,

Préambule

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a reconnu d'intérêt communautaire le Théâtre de Grasse, au sein de son Pôle du spectacle vivant.

Le *Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse* a pour projet de favoriser la diffusion culturelle, la confrontation et la recherche dans tous les domaines des échanges entre créateurs, interprètes et publics. Acteur essentiel de la politique culturelle de la Communauté d'agglomération en matière de spectacle vivant, il porte le projet artistique et culturel du Théâtre de Grasse.

La Communauté d'agglomération entend formaliser ses relations avec cette association dans le cadre d'une convention triennale qui a pour but de définir les objectifs pour lesquels l'association *Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse* est subventionnée par la Communauté d'agglomération, de déterminer les droits et obligations de chacune des parties.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme suivant dont l'association est à l'initiative : « Favoriser sur l'ensemble du territoire du Pays de Grasse (23 communes), au sein du Théâtre de Grasse mais aussi au sein d'autres établissements du territoire (ECSVS notamment), la création et la diffusion du spectacle vivant dans toutes ses disciplines et toute sa diversité, par

différents moyens et en particulier la coproduction de spectacles, l'accueil en résidence, la diffusion. »

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contribue financièrement à ce service.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La convention a une durée de trois ans. Elle prend effet à compter de la signature par les deux parties.

ARTICLE 3 : Engagements de l'association

a. Description du projet de l'association

L'association propose une programmation annuelle théâtre, danse, cirque et musique à l'attention de tous les publics - individuels comme scolaires - sur le territoire de la CAPG.

Elle œuvre à l'irrigation artistique et culturelle du territoire en développant des projets sur des périmètres géographiques étendus et particulièrement en direction des jeunes ainsi que des publics éloignés de l'offre culturelle, notamment dans les zones rurales et montagnardes qui composent le pays de Grasse. Dans cette perspective, le nouveau Projet de territoire de la Communauté d'agglomération sera déterminant en termes de développement territorial du projet artistique du Théâtre de Grasse, et de moyens associés. Elle œuvre à l'irrigation du territoire par une approche innovante des publics éloignés de l'offre culturelle.

L'action du Théâtre de Grasse s'appuiera sur :

o Le soutien à la création

Au cours de la durée de la convention, le Théâtre de Grasse s'engage à accueillir en résidence plusieurs équipes artistiques par saison, afin d'accompagner leur parcours de création ou de diffusion sur le territoire de rayonnement de l'établissement, ceci à travers l'accompagnement et la mise en discussion du projet artistique, la mise à disposition d'un lieu de travail et/ou de diffusion, du matériel et des équipes techniques pour une durée pouvant aller de 1 à 4 semaines.

Ces résidences feront l'objet de conventions précises avec des objectifs et des moyens clairement définis. Elles devront favoriser des temps de rencontres et d'échanges entre les artistes en résidence, les populations du territoire, le milieu scolaire, par le biais d'actions appropriées et adaptées aux différents publics (tels des répétitions ouvertes, des stages et actions de sensibilisation).

Outre l'accompagnement en coproduction, les accueils en résidence dérouleront sur le plateau du théâtre de Grasse lui-même, sur le plateau de l'Espace Culturel et Sportif du Val de Siagne à La Roquette s/ Siagne. Des résidences pourront aussi être installées dans l'espace culturel et sportif Jean-Paul Henry à Valderoure (résidences d'écriture par exemple, ou résidence sans besoins techniques).

o Principes de diffusion

Dans le cadre du conventionnement avec l'Etat / Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Théâtre de Grasse s'engage à favoriser sur chaque saison une programmation diversifiée, ouverte et exigeante, représentative des différentes disciplines du spectacle vivant : les grandes œuvres du répertoire théâtral, chorégraphique et musical, les œuvres d'aujourd'hui, les figures populaires, les artistes émergents, les cultures urbaines, les formes savantes.

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse sera plus particulièrement attentive à ce que le Théâtre de Grasse programme hors les murs 20% du nombre de spectacles ou de représentations par saison. Notamment, le Théâtre de Grasse programmera 1 à 2 spectacles par an pouvant tourner sur 2 à 4 villages du territoire. Cette programmation pourra se développer notamment dans le cadre d'un temps fort en espace public proposé annuellement au cours des mois de mai et juin, nouveau projet que le Théâtre de Grasse se propose d'expérimenter.

o Les actions de sensibilisation

Basé sur les notions d'élargissement des publics et de démocratisation de la culture, un programme de sensibilisation sera mis en œuvre au travers de la médiation culturelle et d'actions spécifiques : rencontres avec les artistes tout au long de la saison, découverte de l'envers du décor, actions dans les quartiers.

Il sera fait chaque année un bilan de ces opérations en termes artistiques, culturels et financiers.

Le Théâtre de Grasse concevra et réalisera des projets en direction des quartiers de la politique de la ville et/ou des zones rurales éloignées de l'offre culturelle, en lien avec les politiques menées par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse notamment dans le cadre du contrat de ville et du contrat de ruralité.

o L'éducation artistique et culturelle

Dans le cadre du label « 100% EAC » obtenu par la communauté d'agglomération du Pays de Grasse en décembre 2022,

Le théâtre de Grasse s'engage à être un partenaire incontournable de cette politique culturelle et à mener chaque saison différents projets d'éducation artistique et culturelle articulés autour de la pratique artistique, de l'apport de connaissances et de l'expérience de spectateur, dans les zones urbaines et dans les zones rurales du territoire.

ARTICLE 4 : Engagement de la collectivité

La Communauté d'agglomération s'engage à soutenir financièrement les actions menées par l'association *Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse*, pendant trois ans, pour un montant qui sera fixé chaque année lors de l'approbation du budget primitif par le Conseil Communautaire.

Pour les deux années suivantes, l'aide octroyée par la Communauté fera l'objet d'un avenant à la présente convention ; son montant sera principalement fondé sur le degré de réalisation des actions décrites à l'article 2.

La Communauté d'agglomération s'engage à communiquer à toute personne qui en fera la demande le budget et les comptes de l'association ainsi que la présente convention et les comptes rendus financiers de la subvention.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la contribution financière

Pour l'année 2024, l'aide attribuée par la Communauté est de 903 000 euros (*dont 134 000€ de mise à disposition de personnel*).

Une avance de 449 500 euros à valoir sur la subvention annuelle a été versée le 7 février 2024, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 11 de la convention d'objectifs et de financement 2021-2023.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à la Banque Crédit coopératif au compte de *Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse*.

Code établissement : 42559 Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08004368864 Clé RIB : 69
Numéro de compte bancaire international (IBAN)
FR76 4255 9100 0008 0043 6886 469
CODE BIC : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

ARTICLE 5bis : Contribution financière en investissement

La communauté d'agglomération pourra également apporter une contribution financière pour soutenir le programme d'investissement du Théâtre de Grasse destiné à assurer le renouvellement des équipements, l'adaptation aux évolutions technologiques et les conditions de sécurité et de sûreté des personnels et des publics, en particulier dans le cadre d'un cofinancement avec d'autres partenaires financiers.

ARTICLE 6 : Aides indirectes

Quatre agents sont mis à disposition à temps plein de l'association du *Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse*. Un premier pour assurer la direction du Théâtre de Grasse et un second à la Direction Administrative et Financière, deux autres pour effectuer le ménage des locaux.

Deux agents sont détachés à l'association conformément aux arrêtés correspondants.

La mise à disposition, l'usage et l'entretien des locaux du Théâtre de Grasse font l'objet d'une convention spécifique.

ARTICLE 7 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions ou de l'action définis d'un commun accord entre La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal Officiel* (décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels),
- Le rapport d'activités.

L'association déclare le montant brut des trois salaires les plus élevés de son personnel à la Communauté d'agglomération. (loi N°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, aux associations).

ARTICLE 8 : Autres obligations

L'association s'engage :

- à déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier de la subvention (*Clause applicable uniquement aux associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des collectivités publiques une subvention supérieure à 153 000 Euros*).
- à communiquer sans délai à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : Communication

L'association s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation de la Communauté, par exemple au moyen de l'apposition de son logo. Il en sera de même lors de ses manifestations.

La Communauté d'agglomération s'engage à promouvoir les activités de l'association par le biais de l'information communautaire.

ARTICLE 10 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : Evaluation

L'association s'engage à fournir, à la fin des trois ans, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées.

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse procède conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2, sur l'impact de programme d'actions au regard de l'intérêt général (cf Annexe : critères d'évaluation).

ARTICLE 12 : Contrôle de l'administration

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 13 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle de l'article 11.

ARTICLE 14 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour l'association dénommée,
Centre de Développement Culturel
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jonathan TURRILLO

ANNEXE

INDICATEURS D'ÉVALUATION
ET CONDITIONS DE L'ÉVALUATION**Indicateurs d'évaluation****Indicateurs quantitatifs :**

INDICATEURS	OBJECTIFS
Comptabilisation du nombre de spectateurs annuel	Mesurer l'attractivité et le rayonnement du théâtre
Taux de réabonnement et nouveaux abonnés	Mesurer sa capacité à fidéliser les publics
Provenance géographique des spectateurs	
Nombre d'activités de médiation au tout public	Mesurer l'engagement du théâtre dans l'éducation artistique et culturelle sur le territoire
Nombre de spectacles Jeune Public programmés	
Nombre de participants scolaires : <ul style="list-style-type: none"> - Dont issus des quartiers de la politique de la ville - dont issus de zones rurales 	
Nombre d'activités proposées aux scolaires : <ul style="list-style-type: none"> - dont issus des quartiers de la politique de la ville - dont issus de zones rurales 	Mesurer le principe de diffusion Hors les Murs (art. 2)
Nombre de spectacles hors les murs et localisation	Observer l'activité de création sur le territoire
Nombre d'aide à la création ou de co-production : <ul style="list-style-type: none"> - dont artistes/Cies implantés sur le territoire de la CAPG 	

Indicateurs qualitatifs :

L'association programme des spectacles et met en œuvre des actions qui lui permettent de remplir ses engagements en tant que « Scène conventionnée d'intérêt national » et « Pôle régional de développement culturel ». Dans ce cadre, elle co-signe une convention avec l'Etat, la Communauté d'agglomération et la Région PACA.

Les spectacles diffusés et ateliers autour des représentations, permettent de sensibiliser les publics à la création contemporaine. Ainsi, de nombreux scolaires, enseignants participent à des ateliers et des rencontres autour des spectacles programmés. De plus, l'association accueille des résidences de création.

Conditions de l'évaluation

Dans le cadre de l'évaluation conjointe prévue par l'article 10 de la présente, un entretien annuel aura lieu en septembre de l'année d'effet de la convention. L'association fournira alors un bilan d'étape qualitatif et quantitatif des actions soutenues par la CAPG.

Si elles n'ont pu être envoyées dans le cadre d'un nouveau dossier de demande de subvention pour l'année N+1, les pièces visées à l'article 10 de la convention 2021-2023, devront être parvenues à la Direction des affaires culturelles et du développement touristique (DACDT) avant le 1^{er} mars 2024. Elles seront accompagnées d'un bilan qualitatif et quantitatif annuel des actions financées par la CAPG.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024****Délibération n°DL2024_069 : Attribution d'une subvention d'investissement à l'association centre de développement culturel du pays de Grasse (TDG – Théâtre de Grasse) dans le cadre de la mise aux normes de ses équipements et signature d'une convention spécifique**

Date de la convocation : 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Nicolas DOYEN après le vote de délibération n°DL2024_046.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI après le vote de délibération n° 046, Murièle CHABERT après le vote de délibération n° DL2024_059, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n° DL2024_069, Martine ULBADI après le vote de délibération n° DL2024_076.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Henri CHRIS à Jean-Marc DELIA, Valérie COPIN à Catherine BUTTY, Laurence COSTE à Dominique BOURRET, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Jean-Marc GARNIER à Gilles RONDONI, Christophe MOREL à Christophe MARTELLO, Nicole NUTINI à Annie OGGERO-MAIRE, Pascal PELLEGRINO à Jérôme VIAUD, Serge PERCHERON à Anne-Marie DUVAL, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, David VARRONE à Paul EUZIERE,
Nicolas DOYEN à Roger MISSENTI jusqu'à la délibération n°DL2024_046,
Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n°DL2024_060,
Annie OGGERO-MAIRE à Sylvie MORLIERE à partir de la délibération n°DL2024_070,
Martine ULBADI à Alain YBERT à partir de la délibération n°DL2024_077.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 04 AVRIL 2024****N°DL2024_069****RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA****CULTURE**

Attribution d'une subvention d'investissement a l'association centre de développement culturel du pays de grasse (TDG – Théâtre de Grasse) dans le cadre de la mise aux normes de ses équipements et signature d'une convention spécifique

SYNTHESE

La politique artistique et culturelle intercommunale mise en œuvre par la Direction des affaires culturelles, a pour objectifs d'accroître l'attractivité, le rayonnement ainsi que la vitalité du territoire tout en créant un socle de valeurs communes fondées sur une culture partagée riche et diversifiée. À ce titre, les activités poursuivies par l'Association Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse (TDG) contribuent à ces objectifs par le développement des spectacles. En complément de la subvention de fonctionnement attribuée à l'Association Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse (TDG), elle sollicite une aide spécifique dans le cadre de remplacer et de développer le parc de matériel scénique lumière avec des équipements à LED, s'avère indispensable dans une volonté de transition écologique nécessaire. La CAPG est engagée dans une démarche de transition écologique et qu'à ce titre, elle souhaite accorder une subvention d'investissement à l'Association Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse (TDG) pour changer son matériel lumière et son.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement à l'Association Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse (TDG) pour un montant de 22 500 € en cofinancement de la Région Sud-PACA et de la DRAC PACA et de signer une convention spécifique avec la structure.

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 aout 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°DL2023_157 du 9 novembre 2023 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°DL2024_047 du 04 avril 2024 par laquelle le conseil communautaire adopte le budget 2024 ; »

Vu l'avis favorable de la commission culture réunie en date du 19 février 2024 ;

Considérant la demande de subvention d'investissement déposée par par l'Association Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse (TDG) en date du 22/11/2023 ;

Considérant que ce projet présente un intérêt public local et qu'il correspond à la mise en œuvre de la politique artistique et culturelle exercée par la Communauté d'Agglomération conformément à son champ de compétences ;

Considérant que par l'Association Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse (TDG) exerce ses activités dans les locaux reconnus d'intérêt communautaire et mis à la disposition de la structure par la CAPG ;

Considérant que la contribution financière de la Communauté d'Agglomération attribuée à ce projet n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Considérant que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision.

La politique artistique et culturelle intercommunale conduite en faveur de l'épanouissement et de l'émancipation de la personne, du citoyen à travers le développement de sa sensibilité, de sa créativité et de son esprit critique mise en œuvre par la Direction des affaires culturelles, a pour objectifs d'accroître l'attractivité, le rayonnement ainsi que la vitalité du territoire tout en créant un socle de valeurs communes fondée sur une culture partagée riche et diversifiée. Cette politique vise dans le cadre de ses actions en faveur du spectacle vivant et du développement d'une éducation artistique et culturelle accessible à

tous sur l'ensemble des 23 communes, à favoriser et encourager la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances.

À ce titre, les activités conduites par l'Association Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse (TDG) d'Azur contribuent à ces objectifs par le développement des spectacles.

En complément de la subvention de fonctionnement attribuée à par l'Association Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse (TDG), elle sollicite une aide spécifique dans le cadre de remplacer et de développer le parc de matériel scénique lumière avec des équipements à led, s'avère indispensable dans une volonté de transition écologique nécessaire et également en cofinancement de la Région Sud-PACA et de la DRAC PACA.

La présente délibération prévoit d'attribuer une subvention d'investissement à l'Association Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse (TDG) pour un montant de 22 500 €.

L'Association Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 2 Avenue Maximin Isnard – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel 07788, numéro de SIRET 344 854 997 00022, et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jonathan TURRILLO** agissant au nom et pour le compte de ladite Association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

-Objet social de la Coopérative : Le Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse (TDG) a pour but le développement culturel et artistique.

-Intitulé et description du projet : Le projet d'investissement consiste à acquérir du matériel scénique à des fins de remplacement et permettant de répondre à des demandes techniques en perpétuelle évolution indispensable dans une volonté de transition écologique nécessaire.

Afin de poursuivre ses activités en toute sécurité et dans les meilleures conditions, il est nécessaire de remplacer et de développer le parc de matériel scénique lumière avec des équipements à LED.

-Budget de financement prévisionnel du projet :

Dépenses prévisionnelles	Montant en €	Ressources prévisionnelles	Montant en €
Immobilisations incorporelles	0	Aides publiques	67 500
Etudes		Union européenne	
Concessions et droits similaires, licences, logiciels		Etat : DRAC PACA	22 500
Autres immobilisations incorporelles		Région : SUD	22 500
		Département	
Immobilisations corporelles	90 000	Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	22 500
Terrains			
Agencements et aménagements de terrains, Constructions (bâliments, installations générales, agencements de constructions, ...)			
Construction sur sol d'autrui		Autofinancement	22 500
Matériel	90 000	Fonds propres	
Autres immobilisations corporelles		Emprunts	
		Crédit bail	
Autres (à détailler)		Autres (à détailler)	
TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES	90 000	TOTAL DES RESSOURCES PREVISIONNELLES	90 000

Ne prennent pas part au vote et quittent la salle : Monsieur le Président ; Dominique BOURRET ; Florence SIMON ; Christian ORTEGA ; Pauline LAUNAY ; Nicolas DOYEN ; Cyril DAUPHOUD.

Pouvoirs non pris en compte : Odile DESPLANQUES ; Aline BOURDAIRE.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE**

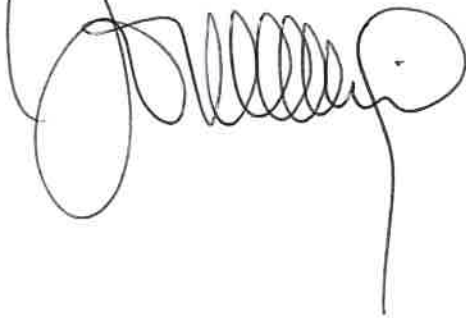
- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'investissement à l'Association Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse (TDG) pour un montant de 22 500 € dans le cadre de la mise aux normes de ses équipements ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

16 AVR. 2024

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_069-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024



**Convention relative à l'attribution d'une subvention
d'investissement à l'Association Centre de développement culturel
du Pays de Grasse pour le renouvellement d'équipements
scéniques au Théâtre de Grasse**

Année 2024

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération, en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

ET :

Le **Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 2 Avenue Maximin Isnard - 06130 GRASSE, représentée par son président **Monsieur Jonathan TURRILLO** et désignée sous le numéro de déclaration au journal officiel 07788 - N° de SIRET 344 854 997 00022 ; agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'Association.

D'autre part.

PREAMBULE

La politique artistique et culturelle intercommunale mise en œuvre par la Direction des affaires culturelles, a pour objectifs d'accroître l'attractivité, le rayonnement ainsi que la vitalité du territoire tout en créant un socle de valeurs communes fondées sur une culture partagée riche et diversifiée.

À ce titre, les activités poursuivies par l'Association Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse (TDG) contribuent à ces objectifs par le développement des spectacles.

En complément de la subvention de fonctionnement attribuée à l'Association Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse (TDG), elle sollicite une aide spécifique dans le but de remplacer et de développer le parc de matériel scénique son et lumière en perpétuelle évolution permettant ainsi de répondre à des demandes techniques et s'avère indispensable dans une volonté de transition écologique.

La CAPG est engagée dans une démarche de transition écologique et qu'à ce titre, elle souhaite accorder une subvention d'investissement à l'Association Centre de Développement Culturel du Pays de Grasse (TDG) pour remplacer son matériel lumière et son.

ARTICLE 1 : Objet

Le Théâtre de Grasse présente une programmation de spectacles vivants éclectiques, souvent innovants et de grande qualité artistique, abordant toutes les disciplines : théâtre, musique, danse et cirque.

La gestion de l'équipement artistique et culturel du Théâtre de Grasse (TDG), reconnu d'intérêt communautaire en date du 18 décembre 2009, a été transférée de la commune de Grasse à la CAPG le 1^{er} janvier 2010.

Afin de poursuivre son action dans les meilleures conditions et d'offrir au public des spectacles de qualité, l'Association qui exploite le TDG a besoin de remplacer une partie du matériel scénique ainsi que de le mettre à niveau afin de répondre aux transitions écologiques et énergétiques.

La CAPG contribue financièrement au projet d'investissement décrit ci-après. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre.

La Direction des Affaires culturelles de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée d'application

La présente convention est conclue pour l'exercice 2024 et prendra juridiquement effet à sa date de notification signé par chacune des parties.

ARTICLE 3 : Condition de détermination du coût du projet

Les coûts éligibles du projet prennent en compte tous les produits et recettes affectés à sa réalisation.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°1 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables.

Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses	TTC
Equipement son et lumière	90 000 €
Recettes	TTC
Subvention Région SUD-PACA	22 500 €
Subvention département	22 500 €
Subvention CAPG	22 500 €
Fonds propres association	22 500 €

ARTICLE 4 : Condition de détermination de la subvention

Pour l'année 2024, la CAPG contribue financièrement pour un montant **22 500 €** au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 90 000 €TTC, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- Le respect par l'association de ses obligations ;
- La vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de la subvention

La contribution financière de la CAPG d'un montant total de **22 500 €** est versée en une fois sur production des pièces justificatives mentionnées à l'article 7.

ARTICLE 6 : Inscription budgétaire de la subvention

La subvention est inscrite au chapitre 204 (subvention d'équipement) de la section investissement ; nature 20421 (biens mobiliers, matériel et études) ; fonction « 316 – Théâtres » du budget principal 2024 de la CAPG.

Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : CDC DE GRASSE
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : CREDIT COOPERATIF/NICE
Code banque : 42559 / Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08004368864 / Clé RIB : 69

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.
Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 7 : Pièces justificatives et contrôle

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de la mise en œuvre du projet les documents attestant de la réalisation des dépenses.

Pendant et au terme de la période de réalisation de la convention, un contrôle sur pièce et sur place peut être réalisé à tout moment par la CAPG, conformément à l'article L1611-4 du CGCT. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget.

La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre des projets. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

ARTICLE 8 : Propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats des projets soutenus, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats des projets soutenus.

ARTICLE 9 : Responsabilité et assurance

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution du projet.

L'Association à la pleine responsabilité des équipements acquis dans la cadre de la présente convention et s'engage à en supporter seule les charges résultant de leur exploitation, réparation et maintenance ainsi qu'à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires à leur garantie.

ARTICLE 10 : Conflits d'intérêts

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 11 : Confidentialité

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 12 : Communication

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 13 : Autres engagements

L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 : Annexe

L'annexe n° 1 fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 : Suspension

L'Association peut suspendre la mise en œuvre des projets si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure¹, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure. En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 16 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 17 : Déchéance

¹ On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, sont prescrites, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

ARTICLE 18 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des pièces justificatives entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 19 : Modification

La convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par la CAPG et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 20 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée par la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse, le .../.../2024.

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_069-DE

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

Annexe à la DL2024_069

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental des
Alpes-Maritimes

**Pour le Centre de développement
culturel du Pays de Grasse**

Le Président,

Jonathan TURRILLO

ANNEXE n°1 : PLAN DE FINANCEMENT

TDG - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

Dépenses prévisionnelles	Montant en €	Ressources prévisionnelles	Montant en €
Immobilisations incorporelles	0	Aides publiques	67 500
Etudes		Union européenne	
Concessions et droits similaires, licences, logiciels		Etat : DRAC PACA	22 500
Autres immobilisations incorporelles		Région : SUD	22 500
		Département	
Immobilisations corporelles	90 000	Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	22 500
Terrains			
Agencements et aménagements de terrains, Constructions (bâtiments, installations générales, agencements de constructions, ...)			
Construction sur sol d'autrui		Autofinancement	22 500
Matériel	90 000	Fonds propres	
Autres immobilisations corporelles		Emprunts	
		Crédit bail	
Autres (à détailler)		Autres (à détailler)	
TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES	90 000	TOTAL DES RESSOURCES PREVISIONNELLES	90 000

MONTANT TOTAL PREVISIONNEL TTC : 90 000 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024****Délibération n°DL2024_070 : Programmation sports 2024 : attributions de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement 2024**

Date de la convocation : 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Nicolas DOYEN après le vote de délibération n°DL2024_046.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI après le vote de délibération n° 046, Murièle CHABERT après le vote de délibération n° DL2024_059, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n° DL2024_069, Martine ULBADI après le vote de délibération n° DL2024_076.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Valérie COPIN à Catherine BUTTY, Laurence COSTE à Dominique BOURRET, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Jean-Marc GARNIER à Gilles RONDONI, Christophe MOREL à Christophe MARTELLO, Nicole NUTINI à Annie OGGERO-MAIRE, Pascal PELLEGRINO à Jérôme VIAUD, Serge PERCHERON à Anne-Marie DUVAL, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, David VARRONE à Paul EUZIERE,
Nicolas DOYEN à Roger MISSENTI jusqu'à la délibération n°DL2024_046,
Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n°DL2024_060,
Annie OGGERO-MAIRE à Sylvie MORLIERE à partir de la délibération n°DL2024_070,
Martine ULBADI à Alain YBERT à partir de la délibération n°DL2024_077.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 04 AVRIL 2024	N°DL2024_070
RAPPORTEUR : Gilles RONDONI	
SPORTS	
Programmation sports 2024 : attributions de subventions et signatures des conventions d'objectifs et de financement 2024	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans le cadre de la politique intercommunale d'action sociale conduite en faveur des sports, les disciplines de l'escrime, de la natation et de l'école de rugby sont reconnues d'intérêt communautaire. De manière générale, La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a pour objectif de soutenir les actions liées à la pratique des activités sportives mises en œuvre sur plusieurs communes du territoire, développant un projet complet de l'initiation au haut niveau ou présentant un intérêt pour le rayonnement pour le territoire.</p> <p>Au titre de la programmation des sports 2024, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">– Rugby Olympique de Grasse : 85 000 € ;– Dauphins du Pays de Grasse : 20 300 € ;– Cercle d'Escrime du Pays de Grasse : 66 700 € ;– Association Automobile de Grasse : 15 000 €. <p>Le montant total des subventions s'élève à 187 000 €.</p>	

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subvention publique ou d'un agrément de l'Etat;

Vu la délibération n°DL2023_157 du 9 novembre 2023 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°2023_188 du 14 décembre 2022 par laquelle Conseil communautaire approuve le versement d'une avance sur les subventions 2023 des associations Rugby Olympique de Grasse (42 500 €), Dauphins du Pays de Grasse (10 150 €), Cercle d'Escrime du Pays de Grasse (33 350 €) ;

Vu la délibération n°DL2024_047 du 04 avril 2024 par laquelle le conseil communautaire adopte le budget 2024 ;

Vu le formulaire de demande de subvention Cerfa n° 12156*06 déposé par les associations ;

Vu l'avis favorable de la commission sports du 1^{er} février 2024 ;

Considérant les demandes de subventions déposées par les associations énumérées ci-dessous ;

Considérant que les associations s'engagent à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre les projets énumérées ci-dessous ;

Considérant que ces projets peuvent concerner l'ensemble des activités et donc le financement global des associations ;

Considérant que ces projets présentent un intérêt public local et qu'ils correspondent à la mise en œuvre de la politique intercommunale d'action sociale en faveur des sports exercée par la Communauté d'Agglomération conformément à son champ de compétences et à la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant que la contribution financière de la Communauté d'Agglomération attribuée à ces projets n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Considérant que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision ;

Dans le cadre de la politique intercommunale d'action sociale conduite en faveur des sports, les disciplines de l'escrime, de la natation et de l'école de rugby sont reconnues d'intérêt communautaire. De manière générale, la direction de la Jeunesse et des Sports a pour objectifs de soutenir les actions liées à la pratique des activités sportives mises en œuvre sur plusieurs communes du territoire, développant un projet sportif territorial complet (de

l'initiation jusqu'au haut niveau) ou présentant un intérêt pour le rayonnement sur le territoire.

La présente délibération prévoit de soutenir 4 projets pour un montant total de 187 000 €.

Au titre de la programmation 2024, il est proposé d'attribuer une subvention aux bénéficiaires suivants :

1. L'association « Rugby Olympique de Grasse » : 85 000 €

(Une avance de 42 500 € a déjà été versée en vertu de la délibération n°DL2023-188 du 14 décembre 2023).

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Stade Perdigon, Chemin des Castors 06130 Grasse, déclarée au journal officiel en date du 18 mai 1963 sous le n°2426, et représentée par son Président Monsieur Éric BERDEU, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : Pratique et de l'éducation physique des sports.
- Intitulé et description du projet : « Pratique du rugby ». Dans le cadre de sa politique sportive, le Rugby Olympique de Grasse a mis en place sur le territoire une école de rugby. Depuis plusieurs années, cette école de rugby a vu son nombre d'adhérents croître de façon exponentielle, grâce à la qualité de son enseignement. Il convient de rappeler que l'école de rugby compte plus de 360 enfants encadrés par une trentaine d'éducateurs tous diplômés et qu'une dizaine de jeunes issus de l'équipe de rugby ont été sélectionnés soit en équipe de « France jeunes », soit en « Pôle espoir ».

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Faciliter l'accès de la pratique à l'activité Rugby aux jeunes,
 - Impliquer les adhérents dans une démarche de citoyenneté,
 - Promouvoir le respect de l'environnement,
 - Développer les formations,
 - Participer aux actions sportives menées par la Communauté d'Agglomération de Grasse.
 - Mettre en place un plan de formation pour les éducateurs (formation de cadres),
 - Communiquer sur la possibilité pour les enfants du territoire d'assister aux matchs des équipes premières et réserves gratuitement,
 - Maintien de l'école de rugby sur la Commune de Saint-Vallier de Thiey ;
 - Possibilité en fonction des terrains et horaires qui pourraient être proposés de développer l'école de rugby sur d'autres communes du territoire ;
 - Réaliser en fonction des disponibilités du ROG la mise en place d'interventions en direction des centres de loisirs gérés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
 - Mise en place d'intervention en direction d'IME du territoire en fonction des possibilités de l'association et des disponibilités des terrains.
- Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2024.
 - Indicateurs de réalisation : cf. convention d'objectifs et de financement 2024.

2. L'association « Dauphins du Pays de Grasse » : 20 300 €

(Une avance de 10 150 € a déjà été versée en vertu de la délibération n°DL2023-188 du 14 décembre 2023).

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé avenue St Exupéry, 06130 Grasse déclarée à la sous-préfecture le 23/09/1985 et parution au journal officiel le 16/10/1985 sous le n° 6761X85 et représentée par son Président Monsieur Laurent CARY, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : Développer la pratique de la natation et de toutes les disciplines annexes.
- Intitulé et description du projet : « Aide au fonctionnement ». L'association Dauphins du Pays de Grasse propose à ses adhérents différentes activités telles que l'école de natation, les cours de natation pour les jeunes, la participation à des compétitions, etc... La mise en place de parcours complets en direction des différents publics a permis avec le temps d'asseoir le fonctionnement de l'association.

L'association s'engage, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Participation aux compétitions Départementales, Régionales, Interrégionales ;
 - Mise en place de stage pour les nageurs durant les vacances ;
 - Organisation d'une manifestation à orientation caritative (action locale) ;
 - Mise en place du mini club 5/ 6 ans ;
 - Mise en place d'une école de natation (7 -8 -9 ans) ;
 - Suivi les dispositifs fédéraux tels que « sauv-nage » ;
 - Mise en place de parcours complets en direction des jeunes.
- Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2024.
 - Indicateurs de réalisation : cf. convention d'objectifs et de financement 2024.

3. L'association « Cercle d'Escrime du Pays de Grasse » : 66 700 €

(Une avance de 33 350 € a déjà été versée en vertu de la délibération n°DL2023-188 du 14 décembre 2023).

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 2 rue Marine Carol 06130 GRASSE, SIRET 39987979000034, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Pascal LADEVEZE, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : La découverte et l'initiation de l'escrime auprès de tous les publics valide ou porteurs de handicap ; la préparation et la participation des tireurs en compétition ; le développement de toutes les formes de pratiques liées à l'escrime ; la formation des cadres et de bénévoles dirigeants ; le resserrement des liens sociaux dans la Communauté d'Agglomération.
- Intitulé et description du projet : « Ecole d'escrime ». L'association Cercle d'Escrime du Pays de Grasse propose différentes activités en direction de l'ensemble des habitants du territoire et notamment l'école d'escrime, ainsi que des actions telles que la pratique de la compétition, l'action cancer du sein et des animations éducatives autour de l'escrime

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Accueillir les enfants de l'ensemble du territoire ;
- Développer la pratique de l'escrime pour les enfants du territoire ;
- Mettre en place des parcours éducatifs complets de l'initiation à la compétition ;
- Permettre aux jeunes d'accéder à la compétition ;
- Organisation d'une compétition sur la saison en fonction du calendrier fédéral ;
- Continuité du projet « Cancer du sein » ;
- Développement du Sport handi : aller vers une reconnaissance de la fédération ;
- Développer une antenne sportive sur le val de Siagne ainsi qu'en fonction des possibilités sur Saint-Vallier-de-Thiery.

- Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2024.
- Indicateurs de réalisation : cf. convention d'objectifs et de financement 2024.

4. L'Association Sportive Automobile de Grasse : 15 000 €

Ladite association est régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 6 Boulevard du Jeu de Ballon à 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W061001931 - numéro SIRET 40989343500019, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Rémi TOSELLO, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association : De manière générale, dans le cadre de l'affiliation à la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA), l'ASA participe à une mission de service public et est à ce titre chargée de promouvoir l'éducation par les activités sportives. L'objet de l'association est d'organiser et de développer la pratique du sport automobile sous l'autorité et le contrôle de la FFSA.
- Intitulé et description du projet : « Rallye du Pays de Grasse 2024 ». Par la participation ainsi que l'organisation de rallyes automobile, l'association a pour vocation de contribuer au rayonnement du territoire de la CAPG et par conséquent participer à son attractivité économique et touristique.
- Montant attribué : 15 000 € (versé en une seule fois).
- Modalités de mise en œuvre : Organisation le 5 et 6 avril 2024 d'un rallye de championnat de France de véhicules historiques et d'un rallye national de véhicules modernes (160 concurrents attendus au total).
- Indicateurs de réalisation : nombres de concurrents aux différentes courses ; relais dans la presse (générale et spécialisée).

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention aux bénéficiaires suivants :
 - Rugby Olympique de Grasse : 85 000 € (étant précisé qu'il reste à verser 42 500 €, une avance de 42 500 € ayant déjà été versée) ;
 - Dauphins du Pays de Grasse : 20 300 € (étant précisé qu'il reste à verser 10 150 €, une avance de 10 150 € ayant déjà été versée) ;
 - Cercle d'Escrime du Pays de Grasse : 66 700 € (étant précisé qu'il reste à verser 33 350 €, une avance de 33 350 € ayant déjà été versée) ;
 - Association Sportive Automobile de Grasse : 15 000 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement 2024, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_070-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

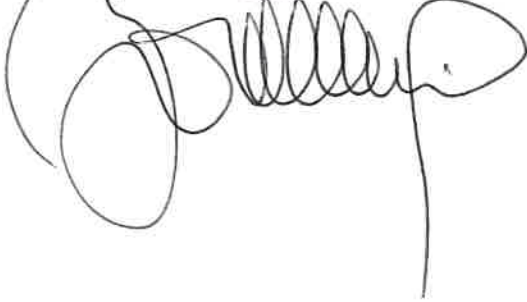
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

16 AVR. 2024

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_070-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2024**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

ET :

L'Association Rugby Olympique de Grasse régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé **Stade Perdigon, Chemin des Castors - 06130 Grasse**, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W061007109 - numéro de SIRET 34207910000018, et représentée par son co-Président en exercice, **Monsieur Éric BERDEU**, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'Association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Conformément à ses statuts, l'Association de l'école de rugby du Pays de Grasse a initié et conçu le projet « développement de l'escrime et passage du cercle d'escrime du pays de grasse au stade de club référent PACA ».

Ce projet vise à la découverte, à l'initiation et la pratique du rugby en club, pour les enfants de 6 à 14 ans.

Il participe au développement de la pratique du rugby sur l'ensemble du territoire du Pays de Grasse, autant en loisir qu'en compétition, notamment par :

- La mise en place d'une « mixité sociale ».
- La découverte du rugby dans les quartiers prioritaires (quartiers QPV).
- Le développement du rugby dans le milieu scolaire.
- La mise en place de « stages multi activités » durant les vacances pour les licenciés de l'école de rugby.
- La découverte du rugby au sein des accueils de loisirs de la collectivité.
- L'affiliation au Comité Départemental Handisport.

Il vise également la pratique du rugby chez les jeunes, de l'initiation à la compétition.

Il s'inscrit dans le cadre de la politique de l'action sociale, dans le domaine du sport et dans laquelle s'inscrit ladite convention.

Dans le cadre de la programmation annuelle 2024, la CAPG à la demande de l'association, a prévu de la soutenir dans son projet d'intérêt communautaire.

Le conseil communautaire dans sa délibération **DL2024_070** du 04 avril 2024 a approuvé l'attribution de subventions et la signature d'une convention d'objectifs et de financement qu'il convient d'établir.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « Développement social et sportif au sein du Pays Grassois ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

La Direction de la Jeunesse et des Sports de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITION DE RECONDUCTION

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2024 et prendra juridiquement effet à la date de notification de la convention signée par chacune des parties.
Toute reconduction est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 8 et 9 de la présente convention.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables.

3.3 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'Association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

3.4 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

4.1 Pour l'année 2024, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **85 000 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention établie à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

4.2 La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la CAPG.
- Le respect par l'Association de ses obligations.
- La vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 La contribution financière de la CAPG est versée :

- Au titre d'une avance de 42 500€ conformément à la délibération du Conseil de communauté n°DL2023_188 du 14 décembre 2023;
- Au titre d'un acompte à la notification de la convention signée par chacune des parties, soit 38 250€. Le total des versements effectués avant le solde ne pourra dépasser 90% du montant maximal attribué, avance et acompte compris. L'avance et l'acompte éventuellement consentis sont déduits au plus tard lors du versement du solde final ;
- Au titre du solde, soit 4 250 €, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 9.

5.2 La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 65748 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction « 321 » (« équipements nautiques ») ; code analytique « subventions » ; du budget principal 2024 de la CAPG.

5.3 Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : Rugby Olympique de Grasse
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : Société Générale/SG Grasse quatre chemins
Code banque : 30003 / Code guichet : 00506
Numéro de compte : 00037285620 / Clé RIB : 70

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.
Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059).
Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'association déclare respecter les principes et les valeurs de la Charte d'engagement réciproque conclue avec la CAPG.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

8.3 La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CAPG. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - PROPRIETE ET UTILISATION DES RESULTATS

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 – CONFLITS D'INTERÊTS

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 – MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CAPG et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 - ANNEXES

Les annexes I, II, III, IV (et V si existante) font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 18 - SUSPENSION

L'Association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 19 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 20 : RECOURS

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée par la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_070-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

Annexe à la DL2024_070A1

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour l'Association « Rugby Olympique
du Pays de Grasse »**

Le Président,

Eric BERDEU

ANNEXE n°1 : les missions

L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet « Développement social et sportif au sein du Pays Grassois » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

a) Objectifs :

- Accueillir tous les enfants qui habitent dans les communes du Pays de Grasse ;
- Fournir une formation générale et sportive de qualité aux jeunes ;
- Mettre en place des actions d'animation et d'éducation dans les écoles des Communes membres du Pays de Grasse et dans les quartiers prioritaires du Contrat Urbain De Cohésion Sociale du Pays de Grasse ;
- Veiller à insérer les jeunes en difficultés ;
- Organiser des entraînements et compétitions dans les communes du Pays de Grasse en fonction des terrains mis à disposition par les communes ;
- Interventions en lien avec le service des sports de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour la participation à des évènements ;
- Mettre en place un plan de formation pour les éducateurs ;
- Communiquer sur la possibilité pour les enfants du territoire d'assister aux matchs des équipes premières et réserves gratuitement ;
- Possibilité en fonction des terrains et horaires qui pourraient être proposés de développer l'école de rugby sur d'autres communes du territoire ;
- Réaliser en fonction des disponibilités la mise en place d'interventions en direction des centres de loisirs gérés par la CAPG ;
- Mise en place d'intervention en direction d'IME du territoire en fonction des possibilités de l'Association et des disponibilités des terrains.

Conscient que la pratique du sport n'est pas une fin en soi l'Association s'engage à veiller à l'éducation des jeunes et à leur épanouissement personnel. L'Association devra de ce fait développer le goût de l'effort, le respect des règles et la citoyenneté. Elle veillera à :

- Faciliter l'accès de la pratique à l'activité Rugby aux jeunes du territoire ;
- Impliquer les adhérents dans une démarche de citoyenneté ;
- Promouvoir le respect de l'environnement ;
- Développer les formations.

b) Public visé : catégories jeunes.**c) Localisation : territoire de la CAPG.****d) Moyens mis en œuvre : stade de rugby et vestiaires ; moyens de transports adaptés pour les déplacements en compétition ; matériel pédagogique adapté aux différentes catégories ; encadrants et éducateurs (qualifiés), équipement fourni aux licenciés.**

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

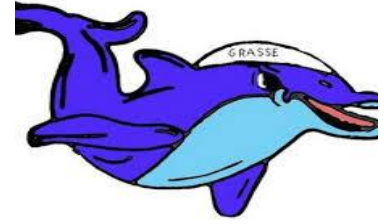
OBJECTIFS	INDICATEURS
Maintenir le nombre de licenciés	<ul style="list-style-type: none"> - Nbre de licenciés par catégorie. - Lieux d'interventions - Répartition des licenciés sur le territoire
Assurer un encadrement optimal de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> - Qualification des éducateurs - Nbre d'encadrant par catégorie
Engager les différentes catégories sur des rencontres (plateaux, tournois...)	<ul style="list-style-type: none"> - Nbre de plateaux fréquentés par catégorie - Nbre de plateaux organisés - Nbre de tournois fréquentés par catégorie - Nbre de tournois organisés

Indicateurs qualitatifs :

- Résultats des différentes catégories par tournois ;
- Moyens mis à disposition des parents pour réaliser les inscriptions ;
- Moyens mis en place pour le transport des enfants lors des déplacements ;
- Horaires d'entraînements proposés aux différentes catégories et lieux ;
- Présence à différents forums d'associations ;
- Information envers le public (site, mailing, réseaux sociaux, etc.).

ANNEXE n°3 : budget global- Exercice 2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
- Achats	53000	- Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	24000	- Concours publics	
Autres fournitures	29000	- Subventions d'exploitatio n 2	139200
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
- Services extérieurs	8200		
Locations	2500		
Entretien et réparation	2500		
Assurance	3200	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
- Autres services extérieurs	36000	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions	36000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	95 000
Services bancaires, autres			
- Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
- Charges de personnel	42000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	42000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics ROG	44200
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
- Autres charges de gestion courante		- Autres produits de gestion courante	
		Cotisations	
		Dons manuels - Mécénat	
- Charges financières		- Produits financiers	
- Charges exceptionnelles		- Produits exceptionnels	
- Dotations aux amortissements, provisions et engagements		- Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
- Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		- Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
- Emplois des contributions volontaires en nature		- Contributions volontaires en nature	
- Autre			
- Secours en nature		- Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
- Mise à disposition gratuite de biens et services		Prestations en nature	
- Prestations			
- Personnel bénévole		- Bénévolat	
TOTAL	139200	TOTAL	139200
La subvention sollicitée de 95000 €, objet de la présente demande représente 68 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.			



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANNÉE 2024**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

ET :

L'Association Les Dauphins du Pays de Grasse, régie par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé, Piscine Harjès, Avenue St Exupéry - 06130 Grasse déclarée à la sous-préfecture le 23/09/1985 et parution au journal officiel le 16/10/1985 sous le n° 6761X85 et représentée par sa Présidente en exercice, **Monsieur Laurent CARY**, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'Association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Conformément à ses statuts, l'Association Des Dauphins du pays de grasse a initié et conçu le projet « Apprentissage, perfectionnement et pratique de la compétition en natation ».

Ce projet vise à l'apprentissage, au perfectionnement et à la pratique de la compétition, ainsi qu'à favoriser la pratique "forme et bien-être" pour les adultes et les personnes âgées.

Il vise également :

- La formation pour « le Savoir nager en sécurité » pour les 5-6 ans.
- L'école de natation pour les 7-8 ans.
- Le soutien aux sections sportives afin que des individualités puissent s'épanouir dans la recherche de la performance
- La valorisation du club et de la collectivité à travers des résultats probants en compétition régionale, PACA et nationale..

Le projet propose différentes activités autour de la natation en fonction des besoins des publics. Il permet aux adhérents de pouvoir bénéficier d'activités telles que l'aquagym ou le fitness aquatique, tant d'activités axées sur le bien-être et qui sont fortement demandées. De plus, conscient que l'offre en direction des enfants n'est pas complète à ce jour, l'association à travers son projet met en place un cursus complet d'apprentissage de la natation en lien avec la Fédération Française de Natation. Dans le cadre sportif, le projet donne la possibilité aux jeunes inscrits dans les groupes « avancés » de participer aux compétitions, en fonction de leur niveau.

Il s'inscrit dans le cadre de la politique de l'action sociale, dans le domaine du sport et dans laquelle s'inscrit ladite convention.

Dans le cadre de la programmation annuelle 2024, la CAPG à la demande de l'Association, a prévu de la soutenir dans son projet reconnu d'intérêt communautaire.

Le conseil communautaire dans sa délibération DL2024_070 du 04 avril 2024 a approuvé l'attribution de subventions et la signature d'une convention d'objectifs et de financement qu'il convient d'établir.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « Aide au fonctionnement ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation.

La Direction de la Jeunesse et des Sports de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITION DE RECONDUCTION

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2024.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 9 et 10 suivants relatif à l'évaluation et au contrôle de la subvention.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables.

3.3 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'Association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

3.4 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

4.1 Pour l'année 2024, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **20 300 €**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention établie à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

4.2 La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par l'Association de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

4.3 Au titre des aides et contributions indirectes, la CAPG apporte également son soutien à la réalisation du projet de l'Association par la mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers :

- Créneaux d'utilisation des bassins de nage des équipements nautiques de la piscine « Harjes » sise 69 Avenue Saint Exupéry à 06130 GRASSE et de la piscine « Altitude 500 » sise 29 Avenue Honoré Lions à 06130 GRASSE ;
- Un local de stockage pour la sono du club et un local qui a vocation à être un lieu d'accueil pour les adhérents du club ainsi qu'un bureau pour le secrétariat au sein de la piscine Harjes.

Les dispositions de ces contributions indirectes sont décrites à l'annexe n°4 de la présente convention.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 La contribution financière de la CAPG est versée :

- Au titre d'une avance de 10 150 € conformément à la délibération du Conseil de communauté n° DL2023_188 du 14 décembre 2023 ;
- Au titre du solde, soit 10 150 €, à la signature de la présente convention par chacune des parties.

5.2 La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 65748 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction « 323 » (« équipements nautiques ») ; code analytique « subventions » ; du budget principal 2024 de la CAPG.

5.3 Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : LES DAUPHINS DU PAYS DE GRASSE

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : crédit mutuelle

Code banque : 10278 / Code guichet : 08955

Numéro de compte : 00017487040 / Clé RIB : 17

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059).

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'association déclare respecter les principes et les valeurs de la Charte d'engagement réciproque conclue avec la CAPG.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

8.3 La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CAPG. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 – PROPRIETE ET UTILISATION DES RESULTATS

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 – CONFLITS D'INTERÊTS

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 – MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CAPG et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 - ANNEXES

Les annexes I, II, III, IV (et V si existante) font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 18 - SUSPENSION

L'Association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

~~En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.~~

ARTICLE 19 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 20 : RECOURS

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée par la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse le,

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour l'Association « Dauphins du Pays
de Grasse »**

Le Président,

Laurent CARY

ANNEXE n°1 : les missions

L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet « Aide au fonctionnement » comportant des « obligations de service public » de la manière suivante :

a) Objectifs :

- Intitulé et description du projet :

« Aide au fonctionnement ». L'association Dauphins du Pays de Grasse propose à ses adhérents différentes activités telles que l'école de natation, les cours de natation pour les jeunes, la participation à des compétitions, etc... La mise en place de parcours complets en direction des différents publics a permis avec le temps d'asseoir le fonctionnement de l'association.

L'association s'engage, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Participation aux compétitions Départementales, Régionales, Interrégionales,
- Mise en place de stage pour les nageurs durant les vacances,
- Organisation d'une manifestation à orientation caritative (action locale),
- Mise en place du mini club 5/ 6 ans
- Mise en place d'une école de natation, (7 -8 -9 ans),
- Suivi les dispositifs fédéraux tels que « sauv'nage »,
- Mise en place de parcours complets en direction des jeunes.

b) Public visé : catégories jeunes.

c) Localisation : territoire de la CAPG.

d) Moyens mis en œuvre : Piscine Harjès mise à disposition à titre gracieux.

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

OBJECTIFS	INDICATEURS
Maintenir le nombre de licenciés	<ul style="list-style-type: none"> - Nbre de licenciés par catégorie. - Répartition des licenciés sur le territoire
Assurer un encadrement optimal de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> - Qualification des intervenants - Nbre d'intervenants par catégorie
Engager les différentes catégories sur des rencontres/championnat/compétitions	<ul style="list-style-type: none"> - Nbre de rencontres - Nbre rencontres organisées - Nbre de compétitions - Nbre compétitions organisés

Indicateurs qualitatifs :

- Résultats des différentes catégories par rencontre ;
- Moyens mis à disposition des parents pour réaliser les inscriptions ;
- Moyens mis en place pour le transport des enfants lors des déplacements ;
- Horaires d'entraînements proposés aux différentes catégories et lieux ;
- Présence à différents forums d'associations ;
- Information envers le public (site, mailing, réseaux sociaux, etc.).

ANNEXE n°3 : budget global- Exercice 2024

Prévisionnel

5. Budget¹ de l'association

Année ou exercice du 1/09/23 au 31/8/24

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelleSuppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	12000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	1600
Achats matières et fournitures	3000	73 - Concours publics	
Autres fournitures	9000	74 - Subventions d'exploitation ²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	1200		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance	1200	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	6300	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3900	CONSEIL DEPARTEMENTAL 06	10000
Publicité, publication			
Déplacements, missions	2200	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	200	CAPG	22500
63 - Impôts et taxes	1000		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes	1000	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	137000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	100000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	37000	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	15500	75 - Autres produits de gestion courante	
Licences/fédération	15500	756. Cotisations	135000
		758. Dons manuels - Mécénat	1500
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	400
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	2000
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL	173000	TOTAL	173000

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

ANNEXE n°4 : CONTRIBUTIONS INDIRECTES – MISE À DISPOSITION

1. DESIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

Les biens mis à disposition de l'Association et désignés au titre de la présente convention sont :

- Les bassins de nage des équipements nautiques de la piscine « Harjes » (sise 69 Avenue Saint Exupéry à 06130 GRASSE) et de la piscine « Altitude 500 » (sise 29 Avenue Honoré Lions 06130 GRASSE) ;
- Un local d'environ 50m² situé au RDC de la piscine Harjes destiné au secrétariat et à l'accueil des adhérent du club ;
- Un local d'environ 1m² situé dans le foyer du même équipement nautique destiné au stockage d'une sono.

Lesdits locaux sont mis à disposition de l'Association de manière exclusive. Cependant la CAPG peut si besoin être amené à les utiliser ponctuellement.

Le tout pour un montant de **118 604,19 €**

2. DUREE

La présente mise à disposition est conclue pour l'année sportive et scolaire 2023/24. Avant le terme de la mise à disposition, les parties devront se rapprocher afin de décider de son éventuelle reconduction. Ladite reconduction interviendra de manière tacite en cas de renouvellement d'octroi de la subvention de fonctionnement.

3. CONDITIONS RELATIVES A L'UTILISATION DES BIENS

3.1 Conditions générales :

La présente convention vaut autorisation d'utilisation des biens désignés ci-avant et consentie à l'Association exclusivement pour l'exercice de ses missions découlant de son objet statutaire.

L'exercice de toute autre activité ainsi que sous location est interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la CAPG, constatée le cas échéant par voie d'avenant.

Sous réserves des autorisations éventuellement consenties au titre de la présente convention, toute modification dans l'utilisation par l'Association des espaces ci-dessus mentionnés doit faire l'objet d'un accord écrit de la part de la CAPG.

La mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers est consentie à l'Association à titre précaire et révocable. Par conséquent, l'Association reconnaît expressément qu'elle ne peut en aucun cas se prévaloir des règles relatives à la propriété commerciale et aux statuts des baux commerciaux, elle ne peut prétendre à aucune indemnité d'éviction et ne peut prétendre à aucun droit au maintien dans les lieux après cessation de la présente convention.

Cette mise à disposition n'est pas constitutive de droits réels au sens des articles L 1311-5 à L 1311-8 du code général des collectivités territoriales et ne constitue pas un bail emphytéotique administratif au sens des articles L 1311-2 à L 1311-4-1 de ce même code.

L'Association est tenue de maintenir une activité régulière dans les locaux mis à sa disposition, sauf cas de force majeure. L'Association s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la continuité, la qualité et la bonne organisation des missions qui lui sont confiées.

L'Association devra veiller à ce que les lieux soient utilisés et occupés de façon paisible, prendre en particulier toute précaution utile pour ne pas occasionner de gêne et respectera scrupuleusement le droit à la tranquillité des utilisateurs.

3.2 Conditions spécifiques :

Les créneaux horaires de mise à disposition des bassins de nage seront définis avant chaque nouvelle année scolaire par un planning élaboré par le service des sports de la CAPG.

Les périodes d'utilisation seront arrêtées conformément aux créneaux notifiés sur le planning. Aucune modification de créneau ne pourra être effectuée sans avoir eu l'accord écrit préalable du service gestionnaire.

Pendant ces périodes spécifiques d'utilisation, l'Association assurera la gestion des personnes présentes au sein des équipements et assurera la surveillance des nageurs durant tous les créneaux mis à disposition par une ou plusieurs personnes, ayant les diplômes requis et à jour de leurs révisions.

3.3 Cessions, prêts, transferts :

Les biens mobiliers ou immobiliers mis à disposition de l'Association dans le cadre de ses missions statutaires ne peuvent être ni cédés ni faire l'objet de prêt ou de transfert de jouissance sauf accord écrit et préalable de la CAPG.

4. REDEVANCE :

En raison de la nature des activités de l'Association et du fait qu'elle participe directement à la politique sportive intercommunale, la CAPG consent la présente mise à disposition à titre gracieux.

5. RÉPARTITION DES CHARGES :

La répartition des charges relatives à la présente mise à disposition se décline de la manière suivante :

5.1 Charges supportées exclusivement par la CAPG :

- Les interventions concernant les travaux, l'entretien, la maintenance et la conformité de l'ensemble des bâtiments gérés par la CAPG ;
- Les vérifications réglementaires périodiques (et si nécessaire l'entretien) :
 - Des installations et systèmes de lutte contre les intrusions et les incendies (BAES, extincteurs, signalétiques) ;
 - Des installations électriques ;
 - De la potabilité de l'eau et de non contamination par la légionnelle.
- Les charges liées au fonctionnement des biens immobiliers et mobiliers tels que les abonnements et consommations d'eau, d'électricité et de téléphonie ; les contrats

de maintenance (chaufferie, VMC, etc.) ; les frais de nettoyage des locaux (dans la limite de la fréquence définie).

5.2 Charges supportées par l'Association :

L'ensemble des charges qui ne seraient pas supportées par la CAPG et en outre :

- Les frais liés aux installations spécifiques mises en place lors de ses manifestations ;
- Les frais directement induits par l'activité et liée à la programmation proposée par l'Association.

5.3 Conditions générales d'intervention et travaux :

L'Association utilisera les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de leurs mises à disposition, sans pouvoir exiger aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipements supplémentaires ou travaux quelconques, même s'ils avaient été rendus nécessaires par suite d'erreur, de défaut de conformité ou d'inadaptation des locaux à l'activité envisagée.

Aucun travaux ou aménagement susceptible de modifier ou d'agir sur la structure des bâtiments, ne pourra être réalisé sans l'accord écrit de la CAPG. En cas de non-respect de cette clause, la CAPG se réserve le droit d'imposer à l'Association la remise en état immédiate.

De la même manière, toute détérioration provenant d'une négligence grave de la part de l'Association devra être portée immédiatement à la connaissance de la CAPG et faire l'objet d'une remise en état aux frais exclusif de l'Association.

Aussi, les dégradations liées à un défaut d'utilisation ou à un geste volontaire ou non d'un usager, sont prises en charge par l'Association qui pourra, le cas échéant, se retourner contre l'auteur identifié des faits.

La CAPG lorsqu'elle devra effectuer des travaux dans les locaux, ceux-ci seront planifiés afin que l'Association puisse en être informée en amont et s'organiser en conséquence. Toutefois, pour des raisons de sécurité ou de cas de force majeure, la CAPG peut décider de fermer l'équipement sans que cela ait été prévu. Dans ce cas, l'Association ne pourra aucunement se retourner contre la CAPG.

Tous les frais et honoraires relatifs aux aménagements, embellissements et améliorations que l'Association pourrait faire seront à sa charge et profiteront à la CAPG, à l'issue de la convention, sans que l'Association puisse réclamer aucune indemnité que ce soit.

6. MESURES DE SÉCURITÉ ET D'HYGIÈNE

Dans la limite des autorisations qui lui sont consenties au titre des présentes, l'Association s'engage à respecter les conditions de sécurité liées à l'exercice de son activité.

Elle se conforme à toutes les obligations légales et réglementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public.

À ce titre, elle s'interdit notamment de faire usage de tout gaz ou de tout produit inflammable dont l'utilisation serait interdite par le règlement de sécurité.

Elle se conforme aux instructions et directives de la Préfecture et des autres autorités compétentes en matière de sécurité.

6.1 Mesures de sécurité-incendie :

L'Association déclare connaître les textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur dans chaque site. Elle est tenue de le respecter et de le faire respecter par son personnel.

Conformément à la réglementation ERP qui impose un service de sécurité incendie durant l'occupation des piscines par des usagers, la CAPG délègue cette surveillance ainsi que l'organisation de la sécurité à l'Association dans les cas suivants :

- Organisation de manifestation ;
- Lorsque l'association utilise l'équipement sans la présence de personnel de la CAPG.

Dans ces cas, l'Association aura la charge des missions suivantes :

- Connaître et faire appliquer les consignes de sécurité en cas d'incendie, notamment concernant les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- Prendre le cas échéant les premières mesures de sécurité à la place de l'exploitant ;
- Assurer la vacuité, la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

Dans cette situation les procédures se conformeront aux instructions du POSS et du PIOSS.

Par la signature de cette convention l'Association certifie notamment :

- Qu'elle a pris connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les respecter ;
- Qu'elle procédera avec l'exploitant à la visite des établissements et à une reconnaissance des voies d'accès et issues de secours ;
- Qu'elle a reçu de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose les établissements.

Une formation sera organisée par l'exploitant afin de s'assurer que les intervenants de l'Association soient bien au fait des procédures. Par ailleurs, le responsable de l'équipement sera joignable constamment.

L'Association signale immédiatement à la CAPG tout dysfonctionnement éventuel.

6.2 Hygiène et sécurité au travail :

L'Association est tenue de respecter l'ensemble des règles d'hygiène applicables dans le cadre de l'exercice de son activité et notamment les dispositions du règlement intérieur des équipements.

7. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

7.1 Responsabilité :

L'Association est responsable de tout accident ou dommage pouvant survenir à l'occasion de l'exercice de son activité et ce, sans que la CAPG ne puisse aucunement être mis en cause à quelque titre que ce soit.

L'Association doit informer immédiatement la CAPG de tout sinistre ou dégradation qui surviendrait dans les espaces utilisés ou de tout événement de nature à entraîner une dégradation ou un dommage même s'il ne résulte aucun dégât apparent, faire toute déclaration de sinistre nécessaire et en justifier auprès de la CAPG.

7.2 Assurances :

L'Association doit contracter, avant de commencer son activité, auprès des compagnies d'assurance notoirement solvables et bénéficiant de l'agrément du Ministère de l'Economie et des Finances, tout contrat d'assurance.

Les responsabilités respectives de la CAPG et de l'Association sont celles résultant du principe du droit commun sans qu'il soit apporté de dérogation à ces principes, notamment en termes de renonciation à recours.

En conséquence de quoi :

La CAPG devra assurer les risques de dommages et responsabilités inhérents à sa qualité de propriétaire des bâtiments objet de la présente convention.

L'Association devra souscrire les contrats d'assurances garantissant les dommages dont il pourrait être déclaré responsable ou affectant ses propres biens.

Les montants de garanties devront être suffisants au regard des risques encourus. Tout découvert de garantie du fait d'une insuffisance de garanties ou de franchises ne sera opposable qu'à la partie concernée et en aucun cas transférable à l'autre partie ou à ses assureurs.

Chacune des parties devra pouvoir justifier la souscription des contrats d'assurance répondant aux obligations ci-avant à la première demande de l'autre partie.

Les parties devront communiquer la présente convention à son ou ses assureurs, tant en responsabilité civile qu'en assurance dommages aux biens, afin qu'ils puissent établir des garanties conformes aux obligations présentes.



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION
CERCLE D'ESCRIME DU PAYS DE GRASSE
ANNÉE 2024**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Séward - 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG.

D'une part,

ET :

L'association Cercle d'Éscrime du Pays de Grasse (CEPG), association régie par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé, Salle d'Armes, 2 Rue Martine Carol, 06130 Grasse déclarée à la sous-préfecture le 05 janvier 1970 sous le numéro 3164 avec parution au journal officiel le 17/01/1970 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Pascal LADEVEZE**, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'Association.

D'autre part.

PRÉAMBULE

Conformément à ses statuts, l'Association du cercle d'escrime du pays de Grasse a initié et conçu le projet « développement de l'escrime et passage du cercle d'escrime du pays de Grasse au stade de club référent PACA ».

Ce projet vise à la découverte, à l'initiation et à la pratique de l'escrime dans les écoles primaires de Grasse et au sein du club.

Il participe au développement de la pratique de l'escrime sur l'ensemble du territoire du Pays de Grasse, autant en loisir qu'en compétition.

Ce projet permet par ailleurs de pérenniser la mise en place du centre sportif pour les collégiens et les lycéens et du pôle enseignement épée pour les universitaires de Grasse Campus.

Le but de ce centre, ainsi que du pôle est d'encadrer les escrimeurs compétiteurs de haut niveau par l'accompagnement et le soutien tant sportif et scolaire que médical, mental et nutritionnel.

Il s'inscrit dans le cadre de la politique de l'action sociale, dans le domaine du sport et dans laquelle s'inscrit ladite convention.

Dans le cadre de la programmation annuelle 2024, la CAPG à la demande de l'association, a prévu de la soutenir dans son projet d'intérêt communautaire.

Le conseil communautaire dans sa délibération DL2024_070 du 04 avril 2024 a approuvé l'attribution de subventions et la signature d'une convention d'objectifs et de financement qu'il convient d'établir.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général suivant et précisé en annexe n°1 de la présente convention : « Accueil de tous les publics désirant découvrir ou pratiquer l'escrime ». Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'Association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 11 janvier 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation (annexe II).

La Direction de la Jeunesse et des Sports de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITION DE RECONDUCTION

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2024.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 9 et 10 suivants relatif à l'évaluation et au contrôle de la subvention.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe n°3 de la présente convention et prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe n°3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'Association ;
- sont identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé ci-avant.

L'Association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement de l'acompte et du solde conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CAPG de ces modifications.

Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

4.1 Pour l'année 2024, la CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 66 700 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention établie à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.

Cette contribution financière correspond à 16 700 € pour le fonctionnement et 50 000 € pour le financement du salaire du maître d'armes. Par ailleurs, ce maître d'armes sera mis à disposition de la CAPG à hauteur de 20 heures hebdomadaires pour l'intervention escrime pour les écoles du territoire.

4.2 La contribution financière de la CAPG n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- le respect par l'Association de ses obligations ;
- la vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

4.3 Au titre des aides et contributions indirectes, la CAPG apporte également son soutien à la réalisation du projet de l'Association de la manière suivante :

- Mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers : Locaux administratifs et d'accueil à titre gracieux (à hauteur de 27 719,57 €)

La CAPG est propriétaire de la salle d'armes située rue Martine Carol à 06130 GRASSE. Cet équipement est dans sa totalité mis à disposition de l'association en dehors des heures d'utilisation par les scolaires ou d'autres services de la CAPG.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 La contribution financière de la CAPG est versée :

- Au titre d'une avance de 33 350 € conformément à la délibération du Conseil de communauté n°DL2023_188 du 14 décembre 2023 ;
- Au titre d'un acompte à la notification de la convention signée par chacune des parties, soit 34 900 €. Le total des versements effectués avant le solde ne pourra dépasser 90% du montant maximal attribué, avance et acompte compris. L'avance et l'acompte éventuellement consentis sont déduits au plus tard lors du versement du solde final ;
- Au titre du solde, soit 3 450 €, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 9.

5.2 La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 65748 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction « 321 » (« salle de sports ») ; code analytique « subventions » ; du budget principal 2024 de la CAPG.

5.3 Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : ASSOC. CERCLE D'ESCRIME PAYS DE GRASSE

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : crédit agricole

Code banque : 19106 / Code guichet : 00684

Numéro de compte : 43647005358 / Clé RIB : 75

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après établis :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe n°2 et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association. Ces documents sont signés par la Présidente de l'Association ou toute personne habilitée. Ils ont vocation à retracer de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel conformément au décret N°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'association déclare respecter les principes et les valeurs de la Charte d'engagement réciproque conclue avec la CAPG.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

8.3 La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CAPG. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 – PROPRIETE ET UTILISATION DES RESULTATS

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 – CONFLITS D'INTERÊTS

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 – MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CAPG et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 - ANNEXES

Les annexes I, II, III, IV (et V si existante) font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 18 - SUSPENSION

L'Association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 19 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 20 : RECOURS

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée par la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_070-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

Annexe à la DL2024_070A3

Fait à Grasse, le

**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour l'Association « Cercle
d'Escrime du Pays de Grasse »**

Le Président,

Pascal LADEVEZE

ANNEXE n°1 : les missions

L'Association s'engage à mettre en œuvre son projet « Accueil de tous les publics désireux découvrir ou pratiquer l'escrime ».

L'association Cercle d'Escrime du Pays de Grasse propose différentes activités en direction de l'ensemble des habitants du territoire et notamment au sein des écoles primaires de Grasse à raison de 20h/hebdo, au sein de l'école d'escrime, ainsi que des actions telles que la pratique de la compétition, l'action cancer du sein et des animations éducatives autour de l'escrime.

L'association s'engage également à développer l'activité escrime sur l'ensemble du territoire de la CAPG sur les temps péris et extra-scolaires.

Des temps de retours, d'évaluation et d'échanges seront également programmés avec le maître d'armes du club, notamment concernant son temps mis à disposition dans les différentes écoles.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

Le projet spécifique 2023 se décline comme suit :

- Accueillir les enfants de l'ensemble du territoire,
- Intervenir dans les écoles primaires de Grasse (20h/hebdo).
- Participer à la programmation de l'activité scolaire avec le service des sports de la CAPG, de GRASSE, ainsi que l'Éducation Nationale
- Développer la pratique de l'escrime pour les enfants du territoire,
- Mettre en place des parcours éducatifs complets de l'initiation à la compétition,
- Permettre aux jeunes d'accéder à la compétition,
- Organisation d'une compétition sur la saison en fonction du calendrier fédéral,
- Continuité du projet « Cancer du sein »,
- Développement du Handi- Sport : aller vers une reconnaissance de la fédération,
- Développer l'antenne sportive du club notamment sur le val de Siagne ainsi qu'en fonction des possibilités sur Saint-Vallier de Thieu et le haut pays grassois.

Localisation : territoire de la CAPG.

Moyens mis en œuvre : la salle d'armes située rue Martine Carol à 06130 GRASSE. Cet équipement est dans sa totalité mis à disposition de l'association en dehors des heures d'utilisation par les scolaires ou d'autres services de la CAPG.

ANNEXE n°2 : modalités d'évaluation et indicateurs

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessous.

Au moins deux mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'Association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs d'évaluation, quantitatifs et qualitatifs par pôle de compétence.

OBJECTIFS	INDICATEURS
Maintenir le nombre de licenciés	<ul style="list-style-type: none"> - Nbre de licenciés par catégorie. - Lieux d'interventions - Répartition des licenciés sur le territoire
Assurer un encadrement optimal de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> - Qualification des intervenants - Nbre d'intervenants par catégorie
Engager les différentes catégories sur des rencontres/championnat/compétitions	<ul style="list-style-type: none"> - Nbre de rencontres - Nbre rencontres organisées - Nbre de compétitions - Nbre compétitions organisés

Indicateurs qualitatifs :

- Résultats des différentes catégories par compétition
- Moyens mis à disposition des parents pour réaliser les inscriptions
- Moyens mis en place pour le transport des enfants lors des déplacements
- Horaires d'entraînement proposés aux différentes catégories et lieux
- Présence à différents forums d'associations
- Information envers le public (site, mailing, réseaux sociaux.)

ANNEXE n°3 : budget global- Exercice 2024

Projet n° unique		6. Budget ⁵ du projet	
Année 23/24		ou exercice du 01/09/20; au 05/07/202	
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
80 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	1400
Achats matières et fournitures	13000	73 - Concours publics	
Autres fournitures	600	74 - Subventions d'exploitation ?	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs		AGENCE NATIONALE DU SPORT	12000
Locations			
Entretien et réparation	1500		
Assurance	1500	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	2000
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions	37500	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	84700
Services bancaires, autres	7600		
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
Autres impôts et taxes		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
64 - Charges de personnel		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Rémunération des personnels	30000	Autres établissements publics	
Charges sociales	20000	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel	25000		
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	36000
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	600
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	136700	TOTAL DES PRODUITS	136700
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL		TOTAL	
La subvention sollicitée de 84700 €, objet de la présente demande représente 61,96 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.
⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.
⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

R

Janvier 2022 - Page 7 sur 9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024****Délibération n°DL2024_071 : Convention pour la facturation par la Caisse des Ecoles d'Auribeau-sur-Siagne des repas pris par les enfants et le personnel des accueils de loisirs sans hébergement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**

Date de la convocation : 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Nicolas DOYEN après le vote de délibération n°DL2024_046.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI après le vote de délibération n° 046, Murièle CHABERT après le vote de délibération n° DL2024_059, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n° DL2024_069, Martine ULBADI après le vote de délibération n° DL2024_076.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Valérie COPIN à Catherine BUTTY, Laurence COSTE à Dominique BOURRET, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Jean-Marc GARNIER à Gilles RONDONI, Christophe MOREL à Christophe MARTELLO, Nicole NUTINI à Annie OGGERO-MAIRE, Pascal PELLEGRINO à Jérôme VIAUD, Serge PERCHERON à Anne-Marie DUVAL, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, David VARRONE à Paul EUZIERE,

Nicolas DOYEN à Roger MISSENTI jusqu'à la délibération n°DL2024_046,
Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n°DL2024_060,
Annie OGGERO-MAIRE à Sylvie MORLIERE à partir de la délibération n°DL2024_070,
Martine ULBADI à Alain YBERT à partir de la délibération n°DL2024_077.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 04 AVRIL 2024	N°DL2024_071
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
JEUNESSE	
Convention pour la facturation par la Caisse des Ecoles d'Auribeau-sur-Siagne des repas pris par les enfants et le personnel des accueils de loisirs sans hébergement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	
<u>SYNTHESE</u>	
Dans le cadre de sa compétence jeunesse, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) assure sur une partie de son territoire dont la commune d'Auribeau-sur-Siagne, la gestion des accueils de loisirs sans hébergement périscolaire et extrascolaire des enfants de la commune.	
Afin qu'elle puisse exercer cette compétence, la commune met à disposition de la CAPG une partie des locaux de son école dont sa cuisine pour la distribution des repas aux enfants et animateurs présents lors de ces temps d'accueil.	
Pour privilégier un circuit court, une convention avait été établie en 2018 pour trois ans avec la Caisse des écoles d'Auribeau afin qu'elle puisse assurer la fourniture des repas des animateurs de la CAPG et des enfants accueillis.	
Cette dernière étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler pour un an renouvelable deux fois.	

Monsieur le Premier Vice-Président expose au conseil communautaire:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération N° 2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération N° DL2017_085 du 30 juin 2017 concernant la reprise par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse des activités de l'Office municipal des fêtes, de l'animation et de la formation (OMFAF) ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence jeunesse déclarée d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse organise l'accueil de loisirs sans hébergement des enfants de la commune d'Auribeau-sur-Siagne ainsi que la pause méridienne hors surveillance de restauration ;

Considérant que l'accueil de loisir de ces enfants à lieu au sein l'école du groupe scolaire Bayle de la commune lors duquel avec le personnel afférents, ils déjeunent au sein du restaurant scolaire de l'école;

Considérant qu'à cet effet une convention avec la Caisse des écoles d'Auribeau-sur-Siagne avait été conclue afin qu'elle assure la fourniture de ces repas, et que celle-ci est arrivée à échéance ;

Considérant qu'il convient de conclure une nouvelle convention pour la facturation par la Caisse des Ecoles à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse de ces repas pris par les enfants et le personnel des accueils de loisir sans hébergement ;

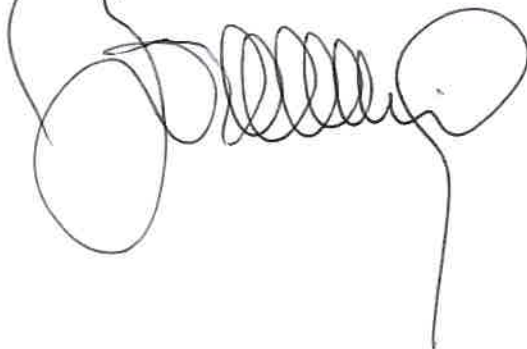
Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ;
- **D'APPROUVER** le versement de la somme due payable à terme échu, sur présentation d'un titre de recettes ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

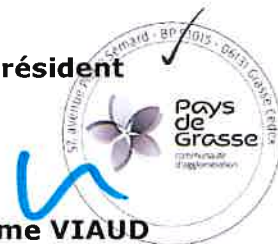
Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le
16 AVR. 2024

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_071-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

**FACTURATION PAR LA CAISSE DES ECOLES D'AURIBEAU SUR
SIAGNE DES REPAS PRIS PAR LES ENFANTS ET LE PERSONNEL DES
ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

CONVENTION

ENTRE :

La Caisse des Ecoles (CDE) d'Auribeau sur Siagne, montée de la mairie 06810 Auribeau-sur-Siagne, représentée par Madame Michèle PAGANIN - Maire, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration, en date du Vendredi 18 Novembre 2022, visée par les services du contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture de Grasse, en date du 25 Novembre 2022.

d'une part,

ET :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), 57, avenue Pierre Sépard 06130 Grasse, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Président, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire, en date du....., visée par les services du contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture de Grasse, en date du

d'autre part,

EXPOSE PREALABLE

La Commune d'Auribeau sur Siagne, membre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG), a transféré à cette structure intercommunale, la compétence « jeunesse et sports » comprenant, notamment, les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

Le personnel y afférent et les enfants déjeunent au restaurant scolaire du Bayle, hors temps scolaire (mercredis, petites et grandes vacances).

Les repas ainsi consommés sont facturés à CAPG, par la Caisse des Ecoles d'Auribeau-sur-Siagne, depuis le 1^{er} septembre 2017. Les repas sont confectionnés sur place, par le personnel communal d'Auribeau-sur-Siagne, privilégiant les circuits courts, une meilleure fraîcheur et qualité, la volonté étant de proposer une cuisine familiale, traditionnelle.

Aussi, compte tenu de ces éléments, les deux parties se sont rapprochées en vue d'envisager et de formaliser la facturation, en temps et hors temps scolaires, par la Caisse des Ecoles à la Communauté d'Agglomération des repas pris par les enfants et le personnel de la CAPG, dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet

Cette convention a pour objet de définir les modalités de facturation, en période et hors période scolaires, des repas pris dans le groupe scolaire de la Commune par les enfants et le personnel des accueils de loisirs sans hébergement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et confectionnés par la Caisse d'Auribeau-sur-Siagne.

La Caisse des Ecoles s'engage à assurer les prestations de repas pris hors temps scolaire pour les enfants et le personnel des accueils de loisirs sans hébergements du groupe scolaire du Bayle pour le compte de la CAPG (mercredis, petites et grandes vacances).

Il est également convenu qu'elle peut délivrer des repas aux agents de la CAPG durant le temps scolaire, en amont ou en aval de leur service.

Article 3 : Facturation – Prix

La CDE établie, à l'encontre de la CAPG, un titre de recette mensuel, à l'article 7067 « redevances service du périscolaire », au titre des repas consommés.

Ce document comptable fait apparaître le nombre, le prix du repas, le montant total à payer, ainsi que la période de facturation concernée. Une copie de la facture est jointe au titre de recette.

Les prix du repas facturés sont identiques à ceux payés par les parents et les autres usagers du restaurant scolaire (pour information, le prix de revient d'un repas est 6.58 €).

	Prix du repas TTC
Maternelle	3,30 €
Primaire	3,30 €
Adulte (personnel travaillant à l'accueil de loisirs)	6,40 €
Invité (du centre de loisirs)	11,40 €

Toute modification des tarifs fera l'objet d'un avenant.

Article 4 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est établie pour une période d'un an du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024. La convention pourra être renouvelée 2 fois par tacite reconduction. La dénonciation de la convention devra se faire par lettre recommandée avec accusé réception 3 mois avant la fin de l'année civile.

Fait à Auribeau sur Siagne, le 23 novembre 2023

**Le Président de la communauté
d'agglomération du Pays de Grasse,**

**La Présidente de la Caisse des
Ecoles d'Auribeau-sur-Siagne**

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil
départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté
d'agglomération du Pays de Grasse

Michèle PAGANIN
Maire d'Auribeau Sur Siagne
Conseillère Départementale des
Alpes-Maritimes
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération du Pays de Grasse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024**

Délibération n°DL2024_072 : Opération d'acquisition-amélioration de 27 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLS "ISATIS" à Mouans-Sartoux (06370) - Garantie d'emprunts : prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations accordée à l'OPH CANNES PAYS DE LERINS - Contrat de prêt N° 153512

Date de la convocation : 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Nicolas DOYEN après le vote de délibération n°DL2024_046.**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après le vote de délibération n° 046, Murièle CHABERT après le vote de délibération n° DL2024_059, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n° DL2024_069, Martine ULBADI après le vote de délibération n° DL2024_076.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Valérie COPIN à Catherine BUTTY, Laurence COSTE à Dominique BOURRET, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Jean-Marc GARNIER à Gilles RONDONI, Christophe MOREL à Christophe MARTELLO, Nicole NUTINI à Annie OGGERO-MAIRE, Pascal PELLEGRINO à Jérôme VIAUD, Serge PERCHERON à Anne-Marie DUVAL, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, David VARRONE à Paul EUZIERE,
Nicolas DOYEN à Roger MISSENTI jusqu'à la délibération n°DL2024_046,
Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n°DL2024_060,
Annie OGGERO-MAIRE à Sylvie MORLIERE à partir de la délibération n°DL2024_070,
Martine ULBADI à Alain YBERT à partir de la délibération n°DL2024_077.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD.**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 04 AVRIL 2024	N°DL2024_072
RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON	
HABITAT ET LOGEMENT	
Opération d'acquisition-amélioration de 27 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLS "ISATIS" à Mouans-Sartoux (06370) Garantie d'emprunts : prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations accordée à l'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS - Contrat de prêt N° 153512	
<u>SYNTHESE</u>	
L' OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES PAYS DE LÉRINS prévoit l'opération d'acquisition-amélioration de 27 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLS par des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Banque des Territoires, dans l'opération « ISATIS », 231 allée des Cantagrillou à Mouans-Sartoux (06 370). Elle sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie totale pour ces prêts. Aussi est-il proposé au conseil communautaire d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour les 5 lignes de prêt d'un montant total de 3 367 875,00 €. En contrepartie des garanties accordées sur cette opération, OPH Cannes Pays de Lérins s'engage à réserver 4 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse – en complément des 3 logements réservés au titre de la subvention.	

Madame la Vice-Présidente expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-4, L5216-1 et suivants ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la demande formulée par l'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS tendant à solliciter la garantie totale d'emprunt de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour des Prêts contractés auprès de la Caisse des dépôts et Consignations (CDC), destinés à financer l'opération d'acquisition-amélioration de 27 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLS, opération "Isatis" située 231 allée des Cantagrillou à Mouans-Sartoux (06370) ;

Vu le contrat de prêts n° 153512, en annexe, signé entre l'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS ci-après l'emprunteur, et la CDC.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 3 367 875,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°153512 constitué de 5 Lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 367 875,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

En contrepartie des garanties accordées par le conseil communautaire pour le financement de l'opération des 27 logements locatifs sociaux, financés en PLUS et en PLS, l'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS s'engage à réserver 4 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en plus des 3 logements réservés au titre de la subvention accordée par délibération n°DL2023_016 du 9/02/2023. Les conditions sont spécifiées dans la convention de réservation de logements annexée à la présente délibération.

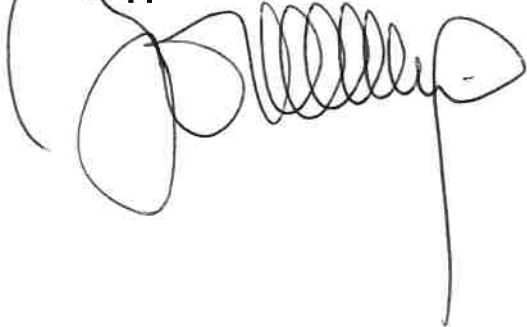
Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrat de Prêt N° 153512, joint en annexe, et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le
16 AVR. 2024

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

Annexe à la DL2024_072A1

006-200039857-20240404-DL2024_072-DE

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 153512

Entre

OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS - n° 000277216

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS, SIREN n°: 270600026, sis(e)
22 BOULEVARD LOUIS NEGRIN CANNES 06156 CANNES LA BOCCA CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération ISATIS, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 27 logements situés 231 allée de cantagrillou / résidence isatis plus 06370 MOUANS-SARTOUX.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions trois-cent-soixante-sept mille huit-cent-soixante-quinze euros (3 367 875,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2023, d'un montant de six-cent-soixante-trois mille quatre-cent-cinquante-et-un euros (663 451,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2023, d'un montant de six-cent-soixante-quatorze mille six-cent-quatre-vingt-quatorze euros (674 694,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2023, d'un montant d'un million soixante-dix mille six-cent-douze euros (1 070 612,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cinq-cent mille trois-cents euros (500 300,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-cent-cinquante-huit mille huit-cent-dix-huit euros (458 818,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Social** » (**PLS**) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (**CPLS**) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **17/02/2024** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s).
 - Justificatifs des autres financements
 - Justificatifs de subventions
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	PLUS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2023	PLSDD 2023	PLSDD 2023	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5552628	5552625	5552624	5552627
Montant de la Ligne du Prêt	663 451 €	674 694 €	1 070 612 €	500 300 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %	3,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %	3,6 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	80 ans	40 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %	0,6 %
Taux d'intérêt²	4,11 %	4,11 %	4,11 %	3,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS foncier			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5552626			
Montant de la Ligne du Prêt	458 818 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	3,6 %			
TEG de la Ligne du Prêt	3,6 %			
Phase d'amortissement				
Durée	80 ans			
Index¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt²	3,6 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**15.1 Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES**17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES**19.1 Non renonciation**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_072-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE
LERINS

22 BOULEVARD LOUIS NEGRIN
CANNES
06156 CANNES LA BOCCA CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U125991, OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS

Objet : Contrat de Prêt n° 153512, Ligne du Prêt n° 5552628

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP831/FR7618315100000800825987758 en vertu du mandat n° AADPH2018012000002 en date du 12 janvier 2018.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_072-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE
LERINS

22 BOULEVARD LOUIS NEGRIN
CANNES
06156 CANNES LA BOCCA CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U125991, OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS

Objet : Contrat de Prêt n° 153512, Ligne du Prêt n° 5552625

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP831/FR7618315100000800825987758 en vertu du mandat n° AADPH2018012000002 en date du 12 janvier 2018.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_072-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS

22 BOULEVARD LOUIS NEGRIN
CANNES
06156 CANNES LA BOCCA CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U125991, OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS

Objet : Contrat de Prêt n° 153512, Ligne du Prêt n° 5552624

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP831/FR7618315100000800825987758 en vertu du mandat n° AADPH2018012000002 en date du 12 janvier 2018.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_072-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE
LERINS

22 BOULEVARD LOUIS NEGRIN
CANNES
06156 CANNES LA BOCCA CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U125991, OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS

Objet : Contrat de Prêt n° 153512, Ligne du Prêt n° 5552627

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP831/FR7618315100000800825987758 en vertu du mandat n° AADPH2018012000002 en date du 12 janvier 2018.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_072-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
Immeuble Les Docks
10, place de la Joliette
Atrium 10.5
13002 Marseille

22 BOULEVARD LOUIS NEGRIN
CANNES
06156 CANNES LA BOCCA CEDEX

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U125991, OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT CANNES PAYS DE LERINS

Objet : Contrat de Prêt n° 153512, Ligne du Prêt n° 5552626

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP831/FR7618315100000800825987758 en vertu du mandat n° AADPH2018012000002 en date du 12 janvier 2018.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_072-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/11/2023

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR



Emprunteur : 0277216 - OP DE CANNES
 N° du Contrat de Prêt : 153512 / N° de la Ligne du Prêt : 5552628
 Opération : Acquisition - Amélioration
 Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2023

Capital prêté : 663 451 €
 Taux actuariel théorique : 4,11 %
 Taux effectif global : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/11/2024	4,11	34 070,53	6 802,69	27 267,84	0,00	656 648,31	0,00
2	17/11/2025	4,11	34 070,53	7 082,28	26 988,25	0,00	649 566,03	0,00
3	17/11/2026	4,11	34 070,53	7 373,37	26 697,16	0,00	642 192,66	0,00
4	17/11/2027	4,11	34 070,53	7 676,41	26 394,12	0,00	634 516,25	0,00
5	17/11/2028	4,11	34 070,53	7 991,91	26 078,62	0,00	626 524,34	0,00
6	17/11/2029	4,11	34 070,53	8 320,38	25 750,15	0,00	618 203,96	0,00
7	17/11/2030	4,11	34 070,53	8 662,35	25 408,18	0,00	609 541,61	0,00
8	17/11/2031	4,11	34 070,53	9 018,37	25 052,16	0,00	600 523,24	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	17/11/2032	4,11	34 070,53	9 389,02	24 681,51	0,00	591 134,22	0,00
10	17/11/2033	4,11	34 070,53	9 774,91	24 295,62	0,00	581 359,31	0,00
11	17/11/2034	4,11	34 070,53	10 176,66	23 893,87	0,00	571 182,65	0,00
12	17/11/2035	4,11	34 070,53	10 594,92	23 475,61	0,00	560 587,73	0,00
13	17/11/2036	4,11	34 070,53	11 030,37	23 040,16	0,00	549 557,36	0,00
14	17/11/2037	4,11	34 070,53	11 483,72	22 586,81	0,00	538 073,64	0,00
15	17/11/2038	4,11	34 070,53	11 955,70	22 114,83	0,00	526 117,94	0,00
16	17/11/2039	4,11	34 070,53	12 447,08	21 623,45	0,00	513 670,86	0,00
17	17/11/2040	4,11	34 070,53	12 958,66	21 111,87	0,00	500 712,20	0,00
18	17/11/2041	4,11	34 070,53	13 491,26	20 579,27	0,00	487 220,94	0,00
19	17/11/2042	4,11	34 070,53	14 045,75	20 024,78	0,00	473 175,19	0,00
20	17/11/2043	4,11	34 070,53	14 623,03	19 447,50	0,00	458 552,16	0,00
21	17/11/2044	4,11	34 070,53	15 224,04	18 846,49	0,00	443 328,12	0,00
22	17/11/2045	4,11	34 070,53	15 849,74	18 220,79	0,00	427 478,38	0,00
23	17/11/2046	4,11	34 070,53	16 501,17	17 569,36	0,00	410 977,21	0,00
24	17/11/2047	4,11	34 070,53	17 179,37	16 891,16	0,00	393 797,84	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	17/11/2048	4,11	34 070,53	17 885,44	16 185,09	0,00	375 912,40	0,00
26	17/11/2049	4,11	34 070,53	18 620,53	15 450,00	0,00	357 291,87	0,00
27	17/11/2050	4,11	34 070,53	19 385,83	14 684,70	0,00	337 906,04	0,00
28	17/11/2051	4,11	34 070,53	20 182,59	13 887,94	0,00	317 723,45	0,00
29	17/11/2052	4,11	34 070,53	21 012,10	13 058,43	0,00	296 711,35	0,00
30	17/11/2053	4,11	34 070,53	21 875,69	12 194,84	0,00	274 835,66	0,00
31	17/11/2054	4,11	34 070,53	22 774,78	11 295,75	0,00	252 060,88	0,00
32	17/11/2055	4,11	34 070,53	23 710,83	10 359,70	0,00	228 350,05	0,00
33	17/11/2056	4,11	34 070,53	24 685,34	9 385,19	0,00	203 664,71	0,00
34	17/11/2057	4,11	34 070,53	25 699,91	8 370,62	0,00	177 964,80	0,00
35	17/11/2058	4,11	34 070,53	26 756,18	7 314,35	0,00	151 208,62	0,00
36	17/11/2059	4,11	34 070,53	27 855,86	6 214,67	0,00	123 352,76	0,00
37	17/11/2060	4,11	34 070,53	29 000,73	5 069,80	0,00	94 352,03	0,00
38	17/11/2061	4,11	34 070,53	30 192,66	3 877,87	0,00	64 159,37	0,00
39	17/11/2062	4,11	34 070,53	31 433,58	2 636,95	0,00	32 725,79	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/11/2023

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	17/11/2063	4,11	34 070,82	32 725,79	1 345,03	0,00	0,00	0,00
Total			1 362 821,49	663 451,00	699 370,49	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/11/2023

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Emprunteur : 0277216 - OP DE CANNES
 N° du Contrat de Prêt : 153512 / N° de la Ligne du Prêt : 5552625
 Opération : Acquisition - Amélioration
 Produit : PLS - PLSDD 2023

Capital prêté : 674 694 €
 Taux actuariel théorique : 4,11 %
 Taux effectif global : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/11/2024	4,11	34 647,90	6 917,98	27 729,92	0,00	667 776,02	0,00
2	17/11/2025	4,11	34 647,90	7 202,31	27 445,59	0,00	660 573,71	0,00
3	17/11/2026	4,11	34 647,90	7 498,32	27 149,58	0,00	653 075,39	0,00
4	17/11/2027	4,11	34 647,90	7 806,50	26 841,40	0,00	645 268,89	0,00
5	17/11/2028	4,11	34 647,90	8 127,35	26 520,55	0,00	637 141,54	0,00
6	17/11/2029	4,11	34 647,90	8 461,38	26 186,52	0,00	628 680,16	0,00
7	17/11/2030	4,11	34 647,90	8 809,15	25 838,75	0,00	619 871,01	0,00
8	17/11/2031	4,11	34 647,90	9 171,20	25 476,70	0,00	610 699,81	0,00
9	17/11/2032	4,11	34 647,90	9 548,14	25 099,76	0,00	601 151,67	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/11/2023

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	17/11/2033	4,11	34 647,90	9 940,57	24 707,33	0,00	591 211,10	0,00
11	17/11/2034	4,11	34 647,90	10 349,12	24 298,78	0,00	580 861,98	0,00
12	17/11/2035	4,11	34 647,90	10 774,47	23 873,43	0,00	570 087,51	0,00
13	17/11/2036	4,11	34 647,90	11 217,30	23 430,60	0,00	558 870,21	0,00
14	17/11/2037	4,11	34 647,90	11 678,33	22 969,57	0,00	547 191,88	0,00
15	17/11/2038	4,11	34 647,90	12 158,31	22 489,59	0,00	535 033,57	0,00
16	17/11/2039	4,11	34 647,90	12 658,02	21 989,88	0,00	522 375,55	0,00
17	17/11/2040	4,11	34 647,90	13 178,26	21 469,64	0,00	509 197,29	0,00
18	17/11/2041	4,11	34 647,90	13 719,89	20 928,01	0,00	495 477,40	0,00
19	17/11/2042	4,11	34 647,90	14 283,78	20 364,12	0,00	481 193,62	0,00
20	17/11/2043	4,11	34 647,90	14 870,84	19 777,06	0,00	466 322,78	0,00
21	17/11/2044	4,11	34 647,90	15 482,03	19 165,87	0,00	450 840,75	0,00
22	17/11/2045	4,11	34 647,90	16 118,35	18 529,55	0,00	434 722,40	0,00
23	17/11/2046	4,11	34 647,90	16 780,81	17 867,09	0,00	417 941,59	0,00
24	17/11/2047	4,11	34 647,90	17 470,50	17 177,40	0,00	400 471,09	0,00
25	17/11/2048	4,11	34 647,90	18 188,54	16 459,36	0,00	382 282,55	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	17/11/2049	4,11	34 647,90	18 936,09	15 711,81	0,00	363 346,46	0,00
27	17/11/2050	4,11	34 647,90	19 714,36	14 933,54	0,00	343 632,10	0,00
28	17/11/2051	4,11	34 647,90	20 524,62	14 123,28	0,00	323 107,48	0,00
29	17/11/2052	4,11	34 647,90	21 368,18	13 279,72	0,00	301 739,30	0,00
30	17/11/2053	4,11	34 647,90	22 246,41	12 401,49	0,00	279 492,89	0,00
31	17/11/2054	4,11	34 647,90	23 160,74	11 487,16	0,00	256 332,15	0,00
32	17/11/2055	4,11	34 647,90	24 112,65	10 535,25	0,00	232 219,50	0,00
33	17/11/2056	4,11	34 647,90	25 103,68	9 544,22	0,00	207 115,82	0,00
34	17/11/2057	4,11	34 647,90	26 135,44	8 512,46	0,00	180 980,38	0,00
35	17/11/2058	4,11	34 647,90	27 209,61	7 438,29	0,00	153 770,77	0,00
36	17/11/2059	4,11	34 647,90	28 327,92	6 319,98	0,00	125 442,85	0,00
37	17/11/2060	4,11	34 647,90	29 492,20	5 155,70	0,00	95 950,65	0,00
38	17/11/2061	4,11	34 647,90	30 704,33	3 943,57	0,00	65 246,32	0,00
39	17/11/2062	4,11	34 647,90	31 966,28	2 681,62	0,00	33 280,04	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/11/2023

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	17/11/2063	4,11	34 647,85	33 280,04	1 367,81	0,00	0,00	0,00
Total			1 385 915,95	674 694,00	711 221,95	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/11/2023

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Emprunteur : 0277216 - OP DE CANNES
 N° du Contrat de Prêt : 153512 / N° de la Ligne du Prêt : 5552624
 Opération : Acquisition - Amélioration
 Produit : PLS foncier - PLSDD 2023

Capital prêté : 1 070 612 €
 Taux actuariel théorique : 4,11 %
 Taux effectif global : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/11/2024	4,11	45 829,19	1 827,04	44 002,15	0,00	1 068 784,96	0,00
2	17/11/2025	4,11	45 829,19	1 902,13	43 927,06	0,00	1 066 882,83	0,00
3	17/11/2026	4,11	45 829,19	1 980,31	43 848,88	0,00	1 064 902,52	0,00
4	17/11/2027	4,11	45 829,19	2 061,70	43 767,49	0,00	1 062 840,82	0,00
5	17/11/2028	4,11	45 829,19	2 146,43	43 682,76	0,00	1 060 694,39	0,00
6	17/11/2029	4,11	45 829,19	2 234,65	43 594,54	0,00	1 058 459,74	0,00
7	17/11/2030	4,11	45 829,19	2 326,49	43 502,70	0,00	1 056 133,25	0,00
8	17/11/2031	4,11	45 829,19	2 422,11	43 407,08	0,00	1 053 711,14	0,00
9	17/11/2032	4,11	45 829,19	2 521,66	43 307,53	0,00	1 051 189,48	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/11/2023

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	17/11/2033	4,11	45 829,19	2 625,30	43 203,89	0,00	1 048 564,18	0,00
11	17/11/2034	4,11	45 829,19	2 733,20	43 095,99	0,00	1 045 830,98	0,00
12	17/11/2035	4,11	45 829,19	2 845,54	42 983,65	0,00	1 042 985,44	0,00
13	17/11/2036	4,11	45 829,19	2 962,49	42 866,70	0,00	1 040 022,95	0,00
14	17/11/2037	4,11	45 829,19	3 084,25	42 744,94	0,00	1 036 938,70	0,00
15	17/11/2038	4,11	45 829,19	3 211,01	42 618,18	0,00	1 033 727,69	0,00
16	17/11/2039	4,11	45 829,19	3 342,98	42 486,21	0,00	1 030 384,71	0,00
17	17/11/2040	4,11	45 829,19	3 480,38	42 348,81	0,00	1 026 904,33	0,00
18	17/11/2041	4,11	45 829,19	3 623,42	42 205,77	0,00	1 023 280,91	0,00
19	17/11/2042	4,11	45 829,19	3 772,34	42 056,85	0,00	1 019 508,57	0,00
20	17/11/2043	4,11	45 829,19	3 927,39	41 901,80	0,00	1 015 581,18	0,00
21	17/11/2044	4,11	45 829,19	4 088,80	41 740,39	0,00	1 011 492,38	0,00
22	17/11/2045	4,11	45 829,19	4 256,85	41 572,34	0,00	1 007 235,53	0,00
23	17/11/2046	4,11	45 829,19	4 431,81	41 397,38	0,00	1 002 803,72	0,00
24	17/11/2047	4,11	45 829,19	4 613,96	41 215,23	0,00	998 189,76	0,00
25	17/11/2048	4,11	45 829,19	4 803,59	41 025,60	0,00	993 386,17	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/11/2023

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	17/11/2049	4,11	45 829,19	5 001,02	40 828,17	0,00	988 385,15	0,00
27	17/11/2050	4,11	45 829,19	5 206,56	40 622,63	0,00	983 178,59	0,00
28	17/11/2051	4,11	45 829,19	5 420,55	40 408,64	0,00	977 758,04	0,00
29	17/11/2052	4,11	45 829,19	5 643,33	40 185,86	0,00	972 114,71	0,00
30	17/11/2053	4,11	45 829,19	5 875,28	39 953,91	0,00	966 239,43	0,00
31	17/11/2054	4,11	45 829,19	6 116,75	39 712,44	0,00	960 122,68	0,00
32	17/11/2055	4,11	45 829,19	6 368,15	39 461,04	0,00	953 754,53	0,00
33	17/11/2056	4,11	45 829,19	6 629,88	39 199,31	0,00	947 124,65	0,00
34	17/11/2057	4,11	45 829,19	6 902,37	38 926,82	0,00	940 222,28	0,00
35	17/11/2058	4,11	45 829,19	7 186,05	38 643,14	0,00	933 036,23	0,00
36	17/11/2059	4,11	45 829,19	7 481,40	38 347,79	0,00	925 554,83	0,00
37	17/11/2060	4,11	45 829,19	7 788,89	38 040,30	0,00	917 765,94	0,00
38	17/11/2061	4,11	45 829,19	8 109,01	37 720,18	0,00	909 656,93	0,00
39	17/11/2062	4,11	45 829,19	8 442,29	37 386,90	0,00	901 214,64	0,00
40	17/11/2063	4,11	45 829,19	8 789,27	37 039,92	0,00	892 425,37	0,00
41	17/11/2064	4,11	45 829,19	9 150,51	36 678,68	0,00	883 274,86	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/11/2023

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	17/11/2065	4,11	45 829,19	9 526,59	36 302,60	0,00	873 748,27	0,00
43	17/11/2066	4,11	45 829,19	9 918,14	35 911,05	0,00	863 830,13	0,00
44	17/11/2067	4,11	45 829,19	10 325,77	35 503,42	0,00	853 504,36	0,00
45	17/11/2068	4,11	45 829,19	10 750,16	35 079,03	0,00	842 754,20	0,00
46	17/11/2069	4,11	45 829,19	11 191,99	34 637,20	0,00	831 562,21	0,00
47	17/11/2070	4,11	45 829,19	11 651,98	34 177,21	0,00	819 910,23	0,00
48	17/11/2071	4,11	45 829,19	12 130,88	33 698,31	0,00	807 779,35	0,00
49	17/11/2072	4,11	45 829,19	12 629,46	33 199,73	0,00	795 149,89	0,00
50	17/11/2073	4,11	45 829,19	13 148,53	32 680,66	0,00	782 001,36	0,00
51	17/11/2074	4,11	45 829,19	13 688,93	32 140,26	0,00	768 312,43	0,00
52	17/11/2075	4,11	45 829,19	14 251,55	31 577,64	0,00	754 060,88	0,00
53	17/11/2076	4,11	45 829,19	14 837,29	30 991,90	0,00	739 223,59	0,00
54	17/11/2077	4,11	45 829,19	15 447,10	30 382,09	0,00	723 776,49	0,00
55	17/11/2078	4,11	45 829,19	16 081,98	29 747,21	0,00	707 694,51	0,00
56	17/11/2079	4,11	45 829,19	16 742,95	29 086,24	0,00	690 951,56	0,00
57	17/11/2080	4,11	45 829,19	17 431,08	28 398,11	0,00	673 520,48	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	17/11/2081	4,11	45 829,19	18 147,50	27 681,69	0,00	655 372,98	0,00
59	17/11/2082	4,11	45 829,19	18 893,36	26 935,83	0,00	636 479,62	0,00
60	17/11/2083	4,11	45 829,19	19 669,88	26 159,31	0,00	616 809,74	0,00
61	17/11/2084	4,11	45 829,19	20 478,31	25 350,88	0,00	596 331,43	0,00
62	17/11/2085	4,11	45 829,19	21 319,97	24 509,22	0,00	575 011,46	0,00
63	17/11/2086	4,11	45 829,19	22 196,22	23 632,97	0,00	552 815,24	0,00
64	17/11/2087	4,11	45 829,19	23 108,48	22 720,71	0,00	529 706,76	0,00
65	17/11/2088	4,11	45 829,19	24 058,24	21 770,95	0,00	505 648,52	0,00
66	17/11/2089	4,11	45 829,19	25 047,04	20 782,15	0,00	480 601,48	0,00
67	17/11/2090	4,11	45 829,19	26 076,47	19 752,72	0,00	454 525,01	0,00
68	17/11/2091	4,11	45 829,19	27 148,21	18 680,98	0,00	427 376,80	0,00
69	17/11/2092	4,11	45 829,19	28 264,00	17 565,19	0,00	399 112,80	0,00
70	17/11/2093	4,11	45 829,19	29 425,65	16 403,54	0,00	369 687,15	0,00
71	17/11/2094	4,11	45 829,19	30 635,05	15 194,14	0,00	339 052,10	0,00
72	17/11/2095	4,11	45 829,19	31 894,15	13 935,04	0,00	307 157,95	0,00
73	17/11/2096	4,11	45 829,19	33 205,00	12 624,19	0,00	273 952,95	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	17/11/2097	4,11	45 829,19	34 569,72	11 259,47	0,00	239 383,23	0,00
75	17/11/2098	4,11	45 829,19	35 990,54	9 838,65	0,00	203 392,69	0,00
76	17/11/2099	4,11	45 829,19	37 469,75	8 359,44	0,00	165 922,94	0,00
77	17/11/2100	4,11	45 829,19	39 009,76	6 819,43	0,00	126 913,18	0,00
78	17/11/2101	4,11	45 829,19	40 613,06	5 216,13	0,00	86 300,12	0,00
79	17/11/2102	4,11	45 829,19	42 282,26	3 546,93	0,00	44 017,86	0,00
80	17/11/2103	4,11	45 826,99	44 017,86	1 809,13	0,00	0,00	0,00
Total			3 666 333,00	1 070 612,00	2 595 721,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/11/2023

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Emprunteur : 0277216 - OP DE CANNES
 N° du Contrat de Prêt : 153512 / N° de la Ligne du Prêt : 5552627
 Opération : Acquisition - Amélioration
 Produit : PLUS

Capital prêté : 500 300 €
 Taux actuariel théorique : 3,60 %
 Taux effectif global : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/11/2024	3,60	23 792,40	5 781,60	18 010,80	0,00	494 518,40	0,00
2	17/11/2025	3,60	23 792,40	5 989,74	17 802,66	0,00	488 528,66	0,00
3	17/11/2026	3,60	23 792,40	6 205,37	17 587,03	0,00	482 323,29	0,00
4	17/11/2027	3,60	23 792,40	6 428,76	17 363,64	0,00	475 894,53	0,00
5	17/11/2028	3,60	23 792,40	6 660,20	17 132,20	0,00	469 234,33	0,00
6	17/11/2029	3,60	23 792,40	6 899,96	16 892,44	0,00	462 334,37	0,00
7	17/11/2030	3,60	23 792,40	7 148,36	16 644,04	0,00	455 186,01	0,00
8	17/11/2031	3,60	23 792,40	7 405,70	16 386,70	0,00	447 780,31	0,00
9	17/11/2032	3,60	23 792,40	7 672,31	16 120,09	0,00	440 108,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/11/2023

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	17/11/2033	3,60	23 792,40	7 948,51	15 843,89	0,00	432 159,49	0,00
11	17/11/2034	3,60	23 792,40	8 234,66	15 557,74	0,00	423 924,83	0,00
12	17/11/2035	3,60	23 792,40	8 531,11	15 261,29	0,00	415 393,72	0,00
13	17/11/2036	3,60	23 792,40	8 838,23	14 954,17	0,00	406 555,49	0,00
14	17/11/2037	3,60	23 792,40	9 156,40	14 636,00	0,00	397 399,09	0,00
15	17/11/2038	3,60	23 792,40	9 486,03	14 306,37	0,00	387 913,06	0,00
16	17/11/2039	3,60	23 792,40	9 827,53	13 964,87	0,00	378 085,53	0,00
17	17/11/2040	3,60	23 792,40	10 181,32	13 611,08	0,00	367 904,21	0,00
18	17/11/2041	3,60	23 792,40	10 547,85	13 244,55	0,00	357 356,36	0,00
19	17/11/2042	3,60	23 792,40	10 927,57	12 864,83	0,00	346 428,79	0,00
20	17/11/2043	3,60	23 792,40	11 320,96	12 471,44	0,00	335 107,83	0,00
21	17/11/2044	3,60	23 792,40	11 728,52	12 063,88	0,00	323 379,31	0,00
22	17/11/2045	3,60	23 792,40	12 150,74	11 641,66	0,00	311 228,57	0,00
23	17/11/2046	3,60	23 792,40	12 588,17	11 204,23	0,00	298 640,40	0,00
24	17/11/2047	3,60	23 792,40	13 041,35	10 751,05	0,00	285 599,05	0,00
25	17/11/2048	3,60	23 792,40	13 510,83	10 281,57	0,00	272 088,22	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/11/2023

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	17/11/2049	3,60	23 792,40	13 997,22	9 795,18	0,00	258 091,00	0,00
27	17/11/2050	3,60	23 792,40	14 501,12	9 291,28	0,00	243 589,88	0,00
28	17/11/2051	3,60	23 792,40	15 023,16	8 769,24	0,00	228 566,72	0,00
29	17/11/2052	3,60	23 792,40	15 564,00	8 228,40	0,00	213 002,72	0,00
30	17/11/2053	3,60	23 792,40	16 124,30	7 668,10	0,00	196 878,42	0,00
31	17/11/2054	3,60	23 792,40	16 704,78	7 087,62	0,00	180 173,64	0,00
32	17/11/2055	3,60	23 792,40	17 306,15	6 486,25	0,00	162 867,49	0,00
33	17/11/2056	3,60	23 792,40	17 929,17	5 863,23	0,00	144 938,32	0,00
34	17/11/2057	3,60	23 792,40	18 574,62	5 217,78	0,00	126 363,70	0,00
35	17/11/2058	3,60	23 792,40	19 243,31	4 549,09	0,00	107 120,39	0,00
36	17/11/2059	3,60	23 792,40	19 936,07	3 856,33	0,00	87 184,32	0,00
37	17/11/2060	3,60	23 792,40	20 653,76	3 138,64	0,00	66 530,56	0,00
38	17/11/2061	3,60	23 792,40	21 397,30	2 395,10	0,00	45 133,26	0,00
39	17/11/2062	3,60	23 792,40	22 167,60	1 624,80	0,00	22 965,66	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/11/2023

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	17/11/2063	3,60	23 792,42	22 965,66	826,76	0,00	0,00	0,00
Total			951 696,02	500 300,00	451 396,02	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/11/2023

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Emprunteur : 0277216 - OP DE CANNES
 N° du Contrat de Prêt : 153512 / N° de la Ligne du Prêt : 5552626
 Opération : Acquisition - Amélioration
 Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 458 818 €
 Taux actuariel théorique : 3,60 %
 Taux effectif global : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/11/2024	3,60	17 554,01	1 036,56	16 517,45	0,00	457 781,44	0,00
2	17/11/2025	3,60	17 554,01	1 073,88	16 480,13	0,00	456 707,56	0,00
3	17/11/2026	3,60	17 554,01	1 112,54	16 441,47	0,00	455 595,02	0,00
4	17/11/2027	3,60	17 554,01	1 152,59	16 401,42	0,00	454 442,43	0,00
5	17/11/2028	3,60	17 554,01	1 194,08	16 359,93	0,00	453 248,35	0,00
6	17/11/2029	3,60	17 554,01	1 237,07	16 316,94	0,00	452 011,28	0,00
7	17/11/2030	3,60	17 554,01	1 281,60	16 272,41	0,00	450 729,68	0,00
8	17/11/2031	3,60	17 554,01	1 327,74	16 226,27	0,00	449 401,94	0,00
9	17/11/2032	3,60	17 554,01	1 375,54	16 178,47	0,00	448 026,40	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	17/11/2033	3,60	17 554,01	1 425,06	16 128,95	0,00	446 601,34	0,00
11	17/11/2034	3,60	17 554,01	1 476,36	16 077,65	0,00	445 124,98	0,00
12	17/11/2035	3,60	17 554,01	1 529,51	16 024,50	0,00	443 595,47	0,00
13	17/11/2036	3,60	17 554,01	1 584,57	15 969,44	0,00	442 010,90	0,00
14	17/11/2037	3,60	17 554,01	1 641,62	15 912,39	0,00	440 369,28	0,00
15	17/11/2038	3,60	17 554,01	1 700,72	15 853,29	0,00	438 668,56	0,00
16	17/11/2039	3,60	17 554,01	1 761,94	15 792,07	0,00	436 906,62	0,00
17	17/11/2040	3,60	17 554,01	1 825,37	15 728,64	0,00	435 081,25	0,00
18	17/11/2041	3,60	17 554,01	1 891,09	15 662,92	0,00	433 190,16	0,00
19	17/11/2042	3,60	17 554,01	1 959,16	15 594,85	0,00	431 231,00	0,00
20	17/11/2043	3,60	17 554,01	2 029,69	15 524,32	0,00	429 201,31	0,00
21	17/11/2044	3,60	17 554,01	2 102,76	15 451,25	0,00	427 098,55	0,00
22	17/11/2045	3,60	17 554,01	2 178,46	15 375,55	0,00	424 920,09	0,00
23	17/11/2046	3,60	17 554,01	2 256,89	15 297,12	0,00	422 663,20	0,00
24	17/11/2047	3,60	17 554,01	2 338,13	15 215,88	0,00	420 325,07	0,00
25	17/11/2048	3,60	17 554,01	2 422,31	15 131,70	0,00	417 902,76	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	17/11/2049	3,60	17 554,01	2 509,51	15 044,50	0,00	415 393,25	0,00
27	17/11/2050	3,60	17 554,01	2 599,85	14 954,16	0,00	412 793,40	0,00
28	17/11/2051	3,60	17 554,01	2 693,45	14 860,56	0,00	410 099,95	0,00
29	17/11/2052	3,60	17 554,01	2 790,41	14 763,60	0,00	407 309,54	0,00
30	17/11/2053	3,60	17 554,01	2 890,87	14 663,14	0,00	404 418,67	0,00
31	17/11/2054	3,60	17 554,01	2 994,94	14 559,07	0,00	401 423,73	0,00
32	17/11/2055	3,60	17 554,01	3 102,76	14 451,25	0,00	398 320,97	0,00
33	17/11/2056	3,60	17 554,01	3 214,46	14 339,55	0,00	395 106,51	0,00
34	17/11/2057	3,60	17 554,01	3 330,18	14 223,83	0,00	391 776,33	0,00
35	17/11/2058	3,60	17 554,01	3 450,06	14 103,95	0,00	388 326,27	0,00
36	17/11/2059	3,60	17 554,01	3 574,26	13 979,75	0,00	384 752,01	0,00
37	17/11/2060	3,60	17 554,01	3 702,94	13 851,07	0,00	381 049,07	0,00
38	17/11/2061	3,60	17 554,01	3 836,24	13 717,77	0,00	377 212,83	0,00
39	17/11/2062	3,60	17 554,01	3 974,35	13 579,66	0,00	373 238,48	0,00
40	17/11/2063	3,60	17 554,01	4 117,42	13 436,59	0,00	369 121,06	0,00
41	17/11/2064	3,60	17 554,01	4 265,65	13 288,36	0,00	364 855,41	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	17/11/2065	3,60	17 554,01	4 419,22	13 134,79	0,00	360 436,19	0,00
43	17/11/2066	3,60	17 554,01	4 578,31	12 975,70	0,00	355 857,88	0,00
44	17/11/2067	3,60	17 554,01	4 743,13	12 810,88	0,00	351 114,75	0,00
45	17/11/2068	3,60	17 554,01	4 913,88	12 640,13	0,00	346 200,87	0,00
46	17/11/2069	3,60	17 554,01	5 090,78	12 463,23	0,00	341 110,09	0,00
47	17/11/2070	3,60	17 554,01	5 274,05	12 279,96	0,00	335 836,04	0,00
48	17/11/2071	3,60	17 554,01	5 463,91	12 090,10	0,00	330 372,13	0,00
49	17/11/2072	3,60	17 554,01	5 660,61	11 893,40	0,00	324 711,52	0,00
50	17/11/2073	3,60	17 554,01	5 864,40	11 689,61	0,00	318 847,12	0,00
51	17/11/2074	3,60	17 554,01	6 075,51	11 478,50	0,00	312 771,61	0,00
52	17/11/2075	3,60	17 554,01	6 294,23	11 259,78	0,00	306 477,38	0,00
53	17/11/2076	3,60	17 554,01	6 520,82	11 033,19	0,00	299 956,56	0,00
54	17/11/2077	3,60	17 554,01	6 755,57	10 798,44	0,00	293 200,99	0,00
55	17/11/2078	3,60	17 554,01	6 998,77	10 555,24	0,00	286 202,22	0,00
56	17/11/2079	3,60	17 554,01	7 250,73	10 303,28	0,00	278 951,49	0,00
57	17/11/2080	3,60	17 554,01	7 511,76	10 042,25	0,00	271 439,73	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/11/2023

DIRECTION REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	17/11/2081	3,60	17 554,01	7 782,18	9 771,83	0,00	263 657,55	0,00
59	17/11/2082	3,60	17 554,01	8 062,34	9 491,67	0,00	255 595,21	0,00
60	17/11/2083	3,60	17 554,01	8 352,58	9 201,43	0,00	247 242,63	0,00
61	17/11/2084	3,60	17 554,01	8 653,28	8 900,73	0,00	238 589,35	0,00
62	17/11/2085	3,60	17 554,01	8 964,79	8 589,22	0,00	229 624,56	0,00
63	17/11/2086	3,60	17 554,01	9 287,53	8 266,48	0,00	220 337,03	0,00
64	17/11/2087	3,60	17 554,01	9 621,88	7 932,13	0,00	210 715,15	0,00
65	17/11/2088	3,60	17 554,01	9 968,26	7 585,75	0,00	200 746,89	0,00
66	17/11/2089	3,60	17 554,01	10 327,12	7 226,89	0,00	190 419,77	0,00
67	17/11/2090	3,60	17 554,01	10 698,90	6 855,11	0,00	179 720,87	0,00
68	17/11/2091	3,60	17 554,01	11 084,06	6 469,95	0,00	168 636,81	0,00
69	17/11/2092	3,60	17 554,01	11 483,08	6 070,93	0,00	157 153,73	0,00
70	17/11/2093	3,60	17 554,01	11 896,48	5 657,53	0,00	145 257,25	0,00
71	17/11/2094	3,60	17 554,01	12 324,75	5 229,26	0,00	132 932,50	0,00
72	17/11/2095	3,60	17 554,01	12 768,44	4 785,57	0,00	120 164,06	0,00
73	17/11/2096	3,60	17 554,01	13 228,10	4 325,91	0,00	106 935,96	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
74	17/11/2097	3,60	17 554,01	13 704,32	3 849,69	0,00	93 231,64	0,00
75	17/11/2098	3,60	17 554,01	14 197,67	3 356,34	0,00	79 033,97	0,00
76	17/11/2099	3,60	17 554,01	14 708,79	2 845,22	0,00	64 325,18	0,00
77	17/11/2100	3,60	17 554,01	15 238,30	2 315,71	0,00	49 086,88	0,00
78	17/11/2101	3,60	17 554,01	15 786,88	1 767,13	0,00	33 300,00	0,00
79	17/11/2102	3,60	17 554,01	16 355,21	1 198,80	0,00	16 944,79	0,00
80	17/11/2103	3,60	17 554,80	16 944,79	610,01	0,00	0,00	0,00
Total			1 404 321,59	458 818,00	945 503,59	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT

**OPERATION D'ACQUISITION-AMÉLIORATION
DE 27 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
FINANCÉS EN PLUS ET PLS**

**OPERATION « ISATIS »
231 ALLÉE DES CANTAGRILLOU
06370 MOUANS-SARTOUX**

OPH CANNES PAYS DE LÉRINS

Entre :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, sise au 57 avenue Pierre Séward à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET, 200 039 857 00012 représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 04/04/2024,

D'une part,

Et :

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES PAYS DE LÉRINS, SIREN n°270 600 026, sise 22 boulevard Louis Négrin, 06156 Cannes la Bocca Cedex, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Cannes représentée par son Directeur Général, **Monsieur Pascal VEROT**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2024_XXX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024 ACCORDANT SA GARANTIE D'EMPRUNT A L'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS ;

VU LE CONTRAT DE PRET N°153512 EN ANNEXE DE LA DELIBERATION N°2024_XXX DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 4 AVRIL 2024.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**ARTICLE 1 :**

L'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS a obtenu de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, par délibération du **conseil de communauté du 4 avril 2024**, la garantie totale pour les 5 Lignes du prêt d'un montant maximum de trois millions trois-cent-soixante-sept mille huit-cent-soixante-quinze euros (3 367 875,00 €) :

- ✓ **CPLS Complémentaire au PLS 2023, d'un montant de six-cent-soixante-trois mille quatre-cent-cinquante-et-un euros (663 451,00 euros) ;**
- ✓ **PLS PLSDD 2023, d'un montant de six-cent-soixante-quatorze mille six-cent-quatre-vingt-quatorze euros (674 694,00 euros) ;**
- ✓ **PLS foncier PLSDD 2023, d'un montant d'un million soixante-dix mille six-cent-douze euros (1 070 612,00 euros) ;**
- ✓ **PLUS, d'un montant de cinq-cent mille trois-cents euros (500 300,00 euros) ;**
- ✓ **PLUS foncier, d'un montant de quatre-cent-cinquante-huit mille huit-cent-dix-huit euros (458 818,00 euros)**

Ce Prêt est contracté auprès de la Caisse des dépôts et Consignations aux taux et conditions en vigueur lors de l'établissement du contrat, et est destiné à financer **l'opération d'acquisition-amélioration « Isatis » de 27 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLS située 231 allée des Cantagrillou à Mouans-Sartoux (06370).**

Le jeu de la garantie susvisé est subordonné aux règles ci-après déterminant à cet effet les rapports entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et la SA D'HLM ERILIA.

ARTICLE 2 :

Les opérations poursuivies par l'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par l'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS:

1°/ D'un compte de gestion en recettes et en dépenses faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre de l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à l'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS.

2°/ D'un compte général d'équilibre établi dans la forme indiquée ci-après.

ARTICLE 3 :

Le compte de gestion défini au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus comprendra :

Au crédit : Les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société.

Au débit : L'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour la construction desdits immeubles et installations.

ARTICLE 4 :

L'excédent global de dépenses ou l'excédent global de recettes accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera respectivement porté au débit ou au crédit du compte général d'équilibre annuel visé au paragraphe 2 de l'article 2.

Seront en outre inscrits à ce compte général :

Au débit :

- l'excédent de dépenses du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les dépenses de toutes natures effectuées par la société pour d'autres raisons que la gestion et l'exploitation de ses immeubles.

Au crédit :

- l'excédent de recettes du compte général de l'année précédente s'il en existe un,
- les recettes de toutes natures qui ne proviendraient pas de la gestion et de l'exploitation des immeubles.

Si le solde du compte général ainsi établi est excédentaire, il est utilisé jusqu'à due concurrence et dans le cas où la garantie de la collectivité aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par l'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

Si le compte d'avances de la collectivité ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire est mis en réserve et ne pourra être employé aux opérations de l'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS qu'après avis du conseil de communauté et accord de l'autorité qui règle le budget.

Si le compte général est déficitaire, le solde est compensé à due concurrence par un versement effectué par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE au titre de la garantie qu'elle a assumée, étant entendu que ce versement devra être affecté au règlement des annuités d'emprunts dues par la société et ne pourra être supérieur au montant de ces annuités.

ARTICLE 5 :

L'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur le jeu de la garantie de la collectivité.

Dans ce cas, comme dans celui où elle ferait appel à la garantie en totalité, l'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS devra en aviser le Président au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appui de sa demande, les justifications nécessaires.

ARTICLE 6 :

Un compte d'avances communautaires sera ouvert dans les écritures de la société, il comportera :

Au débit : Le montant des versements effectués par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE en vertu des articles 3 et 4, majoré des intérêts supportés par celle-ci, si elle a dû faire face à des avances, au moyen de fonds d'emprunts.

Au crédit : Le montant des remboursements effectués par la société.

Le solde constituera la dette de la société vis-à-vis de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE.

ARTICLE 7 :

La société, sur simple demande du Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, devra fournir à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

Elle devra permettre conformément à l'article R.451-4 du code de la construction et de l'habitation, à toute époque, aux agents désignés par le Préfet de contrôler le fonctionnement de l'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE 8 :

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances communautaires n'est pas soldé, une nouvelle convention devra intervenir entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE et l'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS, en vue de déterminer les conditions de remboursement à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, du solde de ce compte.

En l'absence d'une convention nouvelle, resteront en vigueur les dispositions des articles 2,3, 4 et 6 jusqu'à ce que le compte prévu à l'article 6 soit soldé.

ARTICLE 9 :

La garantie ne jouera que pour des emprunts à contracter par l'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS dont le taux sera celui en vigueur à la CDC.

ARTICLE 10 :

Tous les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention, seront à la charge de l'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS.

ARTICLE 11 :

En contrepartie de la garantie d'emprunts ci-dessus indiquée :

L'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS s'engage à réserver pendant toute la durée de la garantie à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, **4 logements**.

Ces 4 logements réservés s'ajoutent au contingent réservé au titre de la subvention accordée par la délibération n° DL2023_016 du 9 février 2023 de trois logements, soit un total de 7 logements réservés sur cette opération.

Fait à Grasse, le :

**Pour la
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
PAYS DE GRASSE**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour
L'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS**

Le Directeur Général,

Pascal VEROT

**CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS
PREMIERE COMMERCIALISATION**

**OPERATION D'ACQUISITION-AMÉLIORATION
DE 27 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
FINANCÉS EN PLUS ET PLS**

**OPERATION « ISATIS »
231 ALLÉE DES CANTAGRILLOU
06370 MOUANS-SARTOUX**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
OPH CANNES PAYS DE LÉRINS**

Entre :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, sise au 57 avenue Pierre Sémard à Grasse (06130), identifiée sous le numéro SIRET 200 039 857 00012, représentée par son Président, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'agglomération, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 04/04/2024.

D'une part,

Et :

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CANNES PAYS DE LÉRINS, SIREN n°270 600 026, sise 22 boulevard Louis Négrin, 06156 Cannes la Bocca Cedex, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Cannes représentée par son Directeur Général, **Monsieur Pascal VEROT**,

D'autre part.

VU LA DELIBERATION N°2023_016 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 FEVRIER 2023 ACCORDANT UNE SUBVENTION A L'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS POUR LA REALISATION DE L'OPERATION ISATIS ;

VU LA DELIBERATION N°2024_XXX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024 ACCORDANT SA GARANTIE D'EMPRUNT A L'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS ;

VU LE CONTRAT DE PRET N°153512 EN ANNEXE DE LA DELIBERATION N°2024_XXX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2024.

PRÉAMBULE

Conformément à la loi du 23/11/2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), et au décret n°2020-145 du 20/02/2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les droits de réservation sont traduits en flux dans le cadre de la convention bipartite établie entre la CAPG et le bailleur pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024.

Pour autant, au moment de la livraison d'un nouveau programme immobilier conventionné, la gestion des droits acquis s'effectue en stock. Il est rappelé que les programmes mis en service en cours d'année ne sont pas pris en compte dans le calcul du flux.

Cette présente convention a ainsi pour objet d'encadrer les modalités de répartition des logements réservés, leurs caractéristiques, en vue de la commercialisation du programme.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - MODALITES DE RESERVATION DES LOGEMENTS

Lors de la première commercialisation, LE BAILLEUR s'engage à réserver au bénéfice de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE, dans le programme " **ISATIS**" **situé 231 allée des Cantagrillou à MOUANS-SARTOUX (06370)**, selon les modalités prévues ci-après, **4 logement(s)** en contrepartie de la garantie d'emprunt, et **3 logements** en contrepartie de la subvention.

Lot	Etage	Type	Financement	Surface utile (m ²)	Loyer mensuel HC (€)
A006	RDC	T2	PLUS	47.80	308,14
A010	RDC	T2	PLUS	57,4	370,03
B101	RDC	T2	PLS	42,68	478,74
B105	RDC	T3	PLUS	73.55	474,14
<i>LOGEMENTS RESERVES AU TITRE DE LA SUBVENTION</i>					
C002	RDC	T2	PLS	48.90	548.58
C004	RDC	T2	PLUS	45,8	295,25
B003	RDJ	T3	PLUS	73,1	471,24

ARTICLE 2 - PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

Au plus tard 4 mois avant la date de livraison prévisionnelle, le bailleur transmet au réservataire les renseignements nécessaires pour assurer le placement des logements réservés (loyers, charges, répartition et surface des logements, plans, descriptif sommaire, date de livraison prévisionnelle, etc.).

Le bailleur communique par écrit, au minimum 1 mois à l'avance au réservataire, la date de mise en location définitive.

Le réservataire adresse les propositions d'affectations. Si, à la date de mise à disposition des logements, aucun candidat n'a pu être proposé par le réservataire, le logement sera remis à la disposition du bailleur dans les plus brefs délais.

En cas de départ du locataire, la gestion du logement ainsi libéré entre dans le mécanisme de la gestion en flux dont les dispositions sont détaillées dans la convention établie entre le bailleur et le réservataire.

ARTICLE 3 – STATUT JURIDIQUE DES LOGEMENTS ATTRIBUES

Il est expressément stipulé que l'attribution d'un appartement à un candidat éventuellement salarié du réservataire ne confère pas à celui-ci le caractère d'un logement de service ou fonction.

ARTICLE 4 – EXERCICE DES DROITS DU PROPRIETAIRE

Le bailleur exerce tous les droits du propriétaire que la loi et le contrat de location lui confèrent. Il pourra donner congé au locataire, si celui-ci refuse après sommation, de respecter notamment ses obligations locatives, et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

ARTICLE 5 – STATUT JURIDIQUE DU RESERVATAIRE

La présente convention confère en aucune manière au réservataire la qualité de copropriétaire ou de locataire principal.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

En cas d'apport partiel d'actif, de dissolution, fusion, liquidation du bailleur, quelle qu'en soit la forme et pour quelque cause que ce soit, les droits et obligations nés des présentes seront de plein droit transférés à l'organisme auquel l'actif sera dévolu.

Fait à Grasse, le

**Pour la
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
PAYS DE GRASSE**

Le Président,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour
L'OPH CANNES PAYS DE LÉRINS**

Le Directeur Général,

Pascal VÉROT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024****Délibération n°DL2024_073 : Permis de Louer - Instauration du régime d'autorisation préalable à la mise en location et délégation à la commune de Cabris de la mise en œuvre et du suivi du dispositif sur son territoire**

Date de la convocation : 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Nicolas DOYEN après le vote de délibération n°DL2024_046.**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après le vote de délibération n° 046, Murièle CHABERT après le vote de délibération n° DL2024_059, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n° DL2024_069, Martine ULBADI après le vote de délibération n° DL2024_076.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Valérie COPIN à Catherine BUTTY, Laurence COSTE à Dominique BOURRET, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Jean-Marc GARNIER à Gilles RONDONI, Christophe MOREL à Christophe MARTELLO, Nicole NUTINI à Annie OGGERO-MAIRE, Pascal PELLEGRINO à Jérôme VIAUD, Serge PERCHERON à Anne-Marie DUVAL, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, David VARRONE à Paul EUZIERE,
Nicolas DOYEN à Roger MISSENTI jusqu'à la délibération n°DL2024_046,
Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n°DL2024_060,
Annie OGGERO-MAIRE à Sylvie MORLIERE à partir de la délibération n°DL2024_070,
Martine ULBADI à Alain YBERT à partir de la délibération n°DL2024_077.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD.**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 04 AVRIL 2024****DL2024_073****RAPPORTEUR : Marie-Louise GOURDON****HABITAT ET LOGEMENT**

**Permis de Louer
Instauration du régime d'autorisation préalable à la mise en location et
délégation à la commune de Cabris de la mise en œuvre et du suivi du
dispositif sur son territoire**

SYNTHESE

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR permet aux établissements publics de coopération intercommunale et aux communes de définir des secteurs géographiques au sein desquels la mise en location d'un bien à usage de résidence principale par un bailleur privé est soumise à déclaration ou à autorisation préalable. Aussi, afin de mener une action de lutte contre l'habitat indigne dans le parc privé, la commune de Cabris a sollicité de la communauté d'agglomération l'instauration du périmètre soumis à autorisation préalable de mise en location, et par délégation, la mise en œuvre et le suivi du dispositif.

Madame la Vice-présidente expose au conseil communautaire :

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), et son article 93, codifié aux articles L.634-1 à L.635-11, modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 (ELAN) et son article 188 relatifs à l'instauration d'un régime d'Autorisation préalable de mise en location ;

Vu le Programme Local de l'Habitat du Pays de Grasse 2017-2022 prolongé 2024, et son orientation n°2 « Poursuivre les efforts d'amélioration et de renouvellement du parc existant, privé et public, et améliorer les équilibres sociaux », et ses actions n°6 « Améliorer durablement l'habitat privé, coordonner la lutte contre l'habitat indigne et accompagner la transition énergétique » ;

Considérant la demande de la commune de Cabris portant sur l'instauration d'un « Permis de Louer » par la communauté d'agglomération au titre de sa compétence Equilibre social de l'habitat, subordonnant à autorisation préalable la mise en location de résidences principales, et sur la délégation de sa mise en œuvre ;

Considérant les actions conduites par la communauté d'agglomération destinées à lutter contre l'habitat indigne, en lien avec le dispositif programmé d'amélioration de l'habitat intercommunal mis en œuvre ;

Considérant les modalités de délégation de mise en œuvre du régime d'autorisation de mise en location, et notamment :

Le régime d'autorisation préalable s'applique aux mises en location ou relocation de biens à usage de résidences principales, vides ou meublées, et inclus dans le périmètre

géographique annexé à la présente délibération. Sont exclus du dispositif les logements mis en location par un organisme social, et ceux faisant l'objet d'une convention APL avec l'Etat.

La date d'entrée en vigueur du dispositif sera fixée par délibération du conseil municipal, étant précisé qu'un délai minimum de 6 mois sera respecté à compter de la publication de la présente délibération.

Considérant que les modalités de mise en œuvre, de dépôt des demandes d'autorisation, de gestion et de suivi des demandes, seront précisées par délibération du conseil municipal de Cabris ;

Considérant qu'un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation devra être adressé à la communauté d'agglomération ;

Considérant qu'il est proposé d'approuver la mise en œuvre du régime d'autorisation préalable de mise en location sur le périmètre géographique annexé à la présente délibération, et d'en déléguer la gestion et le suivi à la commune de Cabris ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

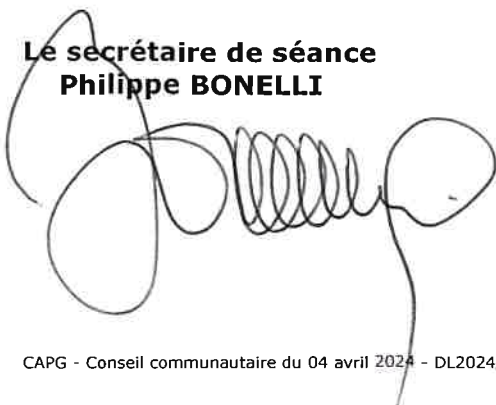
- **D'APPROUVER** l'instauration d'un périmètre géographique soumis à autorisation préalable à la mise en location selon le plan annexé ;
- **DE DELEGUER**, pendant la durée de validité du PLH, conformément aux articles L.635-1 à L.635-10 du CCH, à la Commune de Cabris, la gestion et le suivi des autorisations préalables de mise en location sur son territoire ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes et à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ;
- **D'ACTER** qu'un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation sera adressé par la commune à la communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la mission qui serait la suite de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

16 AVR. 2024

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



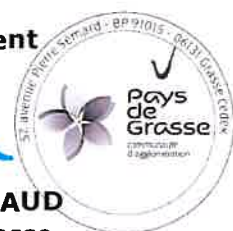
Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



AR Prefecture


006-200039857-20240404-DL2024_073-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

AR Prefecture Carte du périmètre de mise en œuvre du permis de louer sur CABRIS

006-200039857-20240404-DI-2024_073-DE

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

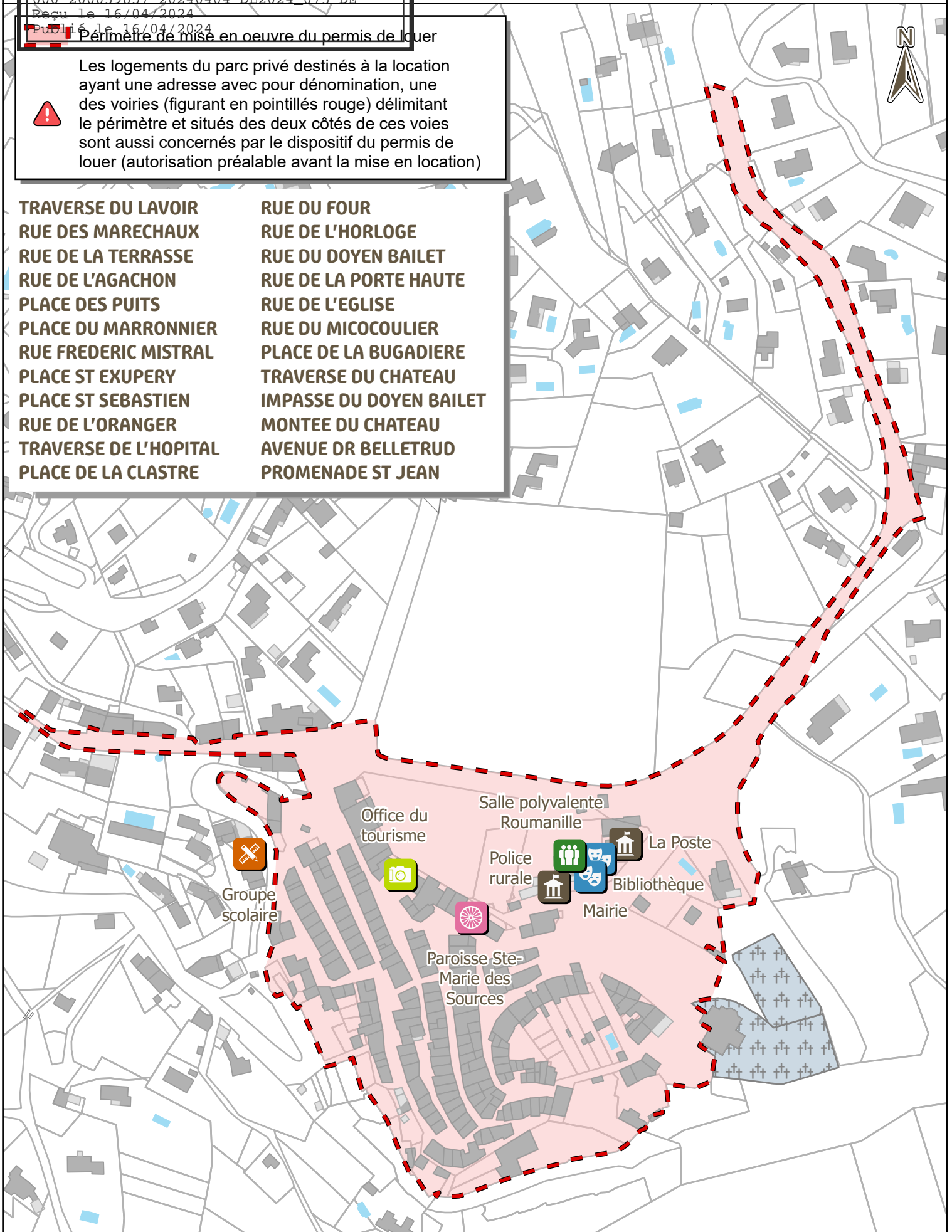
 Périmètre de mise en œuvre du permis de louer



Les logements du parc privé destinés à la location ayant une adresse avec pour dénomination, une des voiries (figurant en pointillés rouge) délimitant le périmètre et situés des deux côtés de ces voies sont aussi concernés par le dispositif du permis de louer (autorisation préalable avant la mise en location)

TRAVERSE DU LAVOIR
RUE DES MARECHAUX
RUE DE LA TERRASSE
RUE DE L'AGACHON
PLACE DES PUIITS
PLACE DU MARRONNIER
RUE FREDERIC MISTRAL
PLACE ST EXUPERY
PLACE ST SEBASTIEN
RUE DE L'ORANGER
TRAVERSE DE L'HOPITAL
PLACE DE LA CLASTRE

RUE DU FOUR
RUE DE L'HORLOGE
RUE DU DOYEN BAILET
RUE DE LA PORTE HAUTE
RUE DE L'EGLISE
RUE DU MICOCOULIER
PLACE DE LA BUGADIERE
TRAVERSE DU CHATEAU
IMPASSE DU DOYEN BAILET
MONTEE DU CHATEAU
AVENUE DR BELLETRUD
PROMENADE ST JEAN



Sources :
Périmètre "Permis de louer" : Ville de CABRIS - 2024
Cadastré : PCI Vecteur® - ©DGFiP - 2023
Cartographie : SIG / LA - CA du Pays de Grasse - 03/2024

0 20 40 60 80 100 Mètres

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024****Délibération n°DL2024_074 : Cession de parcelles du domaine privé, cadastrées
section DT numéros 51, 52, 53, 55 et 58 sises à Saint-Marc à Grasse à la société
SAGI IMMOBILIER**

Date de la convocation : 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Nicolas DOYEN après le vote de délibération n°DL2024_046.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI après le vote de délibération n° 046, Murièle CHABERT après le vote de délibération n° DL2024_059, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n° DL2024_069, Martine ULBADI après le vote de délibération n° DL2024_076.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Valérie COPIN à Catherine BUTTY, Laurence COSTE à Dominique BOURRET, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Jean-Marc GARNIER à Gilles RONDONI, Christophe MOREL à Christophe MARTELLO, Nicole NUTINI à Annie OGGERO-MAIRE, Pascal PELLEGRINO à Jérôme VIAUD, Serge PERCHERON à Anne-Marie DUVAL, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, David VARRONE à Paul EUZIERE,
Nicolas DOYEN à Roger MISSENTI jusqu'à la délibération n°DL2024_046,
Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n°DL2024_060,
Annie OGGERO-MAIRE à Sylvie MORLIERE à partir de la délibération n°DL2024_070,
Martine ULBADI à Alain YBERT à partir de la délibération n°DL2024_077.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 04 AVRIL 2024	N°DL2024_074
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
FONCIER	
Cession de parcelles du domaine privé, cadastrées section DT numéros 51, 52, 53, 55 et 58 sises à Saint-Marc à Grasse à la société SAGI IMMOBILIER	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est propriétaire, dans le quartier de Saint Marc à Grasse (06130), des parcelles cadastrées section DT n° 51, n° 52, n° 53, n° 55 et n° 58, d'une superficie globale de 5847 m².</p> <p>Afin de soutenir l'attractivité économique sur son territoire, et compte tenu du projet de réalisation d'un nouveau parc d'activités économiques, sous la forme d'un lotissement dans le quartier de Saint-Marc à Grasse par la société SAGI IMMOBILIER, il est proposé de céder à cette dernière les cinq parcelles précitées nécessaires à la constitution de ce lotissement, compte tenu de la non-affectation desdites parcelles.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu l'article L2211-2 du Code général de la propriété des personnes publiques définissant le domaine privé des entités publiques ;

Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques définissant les modalités de cession immobilières par les entités publiques ;

Vu l'article L5211-37 du Code général des collectivités territoriales déterminant les actes administratifs requis en matière de cession immobilière ;

Vu l'avis du Domaine en date du 2 juin 2023 ;

Vu l'offre d'achat émise par la société SAGI IMMOBILIER en date du 29 janvier 2024 ;

Considérant l'intérêt à soutenir la réalisation des zones d'activités économiques sur le territoire du Pays de Grasse et à agir dans l'intérêt du maintien de l'attractivité du territoire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est propriétaire au quartier de Saint Marc, de cinq parcelles cadastrées section DT n° 51, n° 52, n° 53, n° 55 et n° 58, d'une superficie globale de 5 847m², ressortant de son domaine privé et constitutives de réserves foncières ;

Considérant que ces cinq parcelles, classées en zone 1AUGa au Plan Local d'Urbanisme de Grasse – Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques - n'ont pas de vocation déterminée à ce jour dans le parc foncier de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que l'avis des Domaines délivré le 2 juin 2023 et en cours de validité, estime la valeur vénale de cet ensemble de parcelles à 700.000 € ;

Considérant l'offre d'achat émise par la société SAGI IMMOBILIER en date du 29 janvier 2024 qui propose un prix d'acquisition de 630.000 € ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse de céder ces parcelles au prix global de 630.000 €, soit 10% de moins que l'avis estimatif des Domaines précité, compte tenu que les parcelles ne présentent pas d'accès aux réseaux, des frais et démarches occasionnés par l'obtention d'un permis d'aménager et des contraintes techniques liées à cette réalisation d'ensemble ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

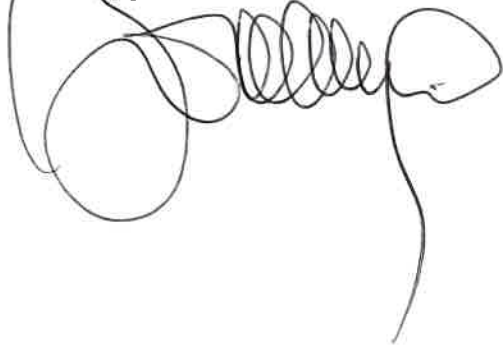
- **D'AUTORISER** la cession des parcelles cadastrées section DT n°51, n°52, n°53, n°55 et n°58, d'une superficie globale de 5 847m² au prix de 630.000€ à la société SAGI IMMOBILIER dans le cadre de la mise en œuvre d'un lotissement d'activités à Saint Marc, afin d'y réaliser une zone d'activités économiques ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents permettant la préparation et la conclusion de cette cession au profit de la société SAGI IMMOBILIER ;
- **DE PERMETTRE** la passation de l'acte chez le notaire désigné.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

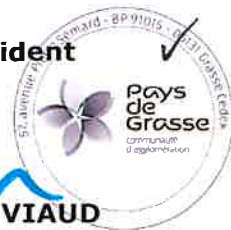
Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

16 AVR. 2024

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_074-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024



AMENAGEMENT FONCIER - PROMOTION

Monsieur le Président de la CAPG

57, Avenue Pierre Semard
06130 GRASSE

Grasse, le 29/01/2024

Objet : offre d'achat pour un bien immobilier.

Monsieur le Président,

Je soussigné Alain GIORDANO, représentant la Société SAGI IMMOBILIER, au capital de 200 000.00 Euros, dont le siège social est 293, route de Cannes à Grasse ayant tous pouvoirs au titre des présentes, vous confirme tout mon intérêt à procéder à l'acquisition des parcelles DT 51,52, 53, 55 et 58 d'une contenance totale de 5.847 M2 situées sur le territoire de la Commune de GRASSE (Alpes-Maritimes).

Je déclare avoir connaissance que les parcelles sont actuellement classées en zone 1AUGa au titre du Plan local d'Urbanisme de la Ville de GRASSE (06130).

L'acquisition de ces parcelles est en outre soumise à l'obtention d'un permis d'aménager purgé dans un délai de 8 mois maximum suivant la signature d'un compromis ou d'une promesse de vente.

Mon offre est de : Six trente mille euros (630.000,00 Euros)

Pour arriver à ce prix je suis parti de l'estimation des Domaines, mais qui ne tiennent pas compte du fait que je suis contraint d'acheter des parcelles voisines uniquement pour accéder à votre propriété, et ce pour un montant de 200 000.00€ (Deux cent mille euros).

Comme vous pouvez le constater nous prenons la plus grande partie de ces dépenses à notre charge pour arriver au prix proposé.

J'espère que mon offre retiendra votre attention, et vous prie d'agréer Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Président

Alain GIORDANO



FINANCES PUBLIQUES

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale des Finances Publiques

Le 2 juin 2023

Direction départementale des Finances Publiques des Alpes-
Maritimes

Pôle d'évaluation domaniale de Nice

15 bis rue Delille

06034 NICE

Courriel : ddfip06.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques des Alpes-Maritimes

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Sylvain VERDAT

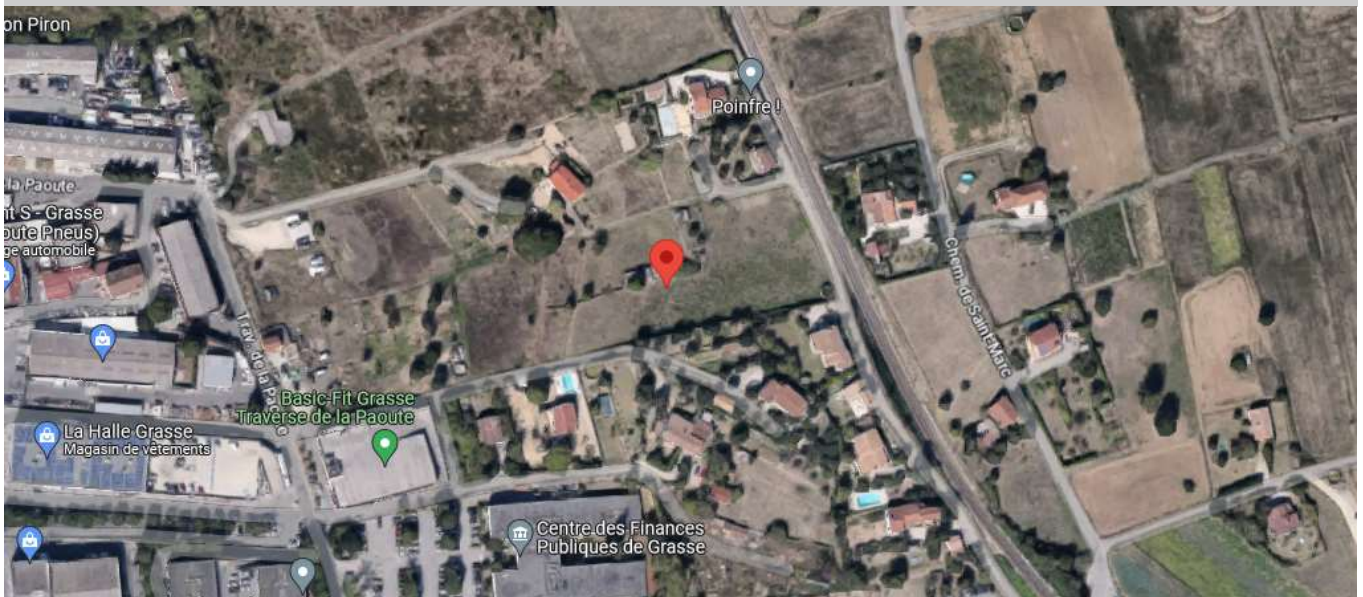
Courriel : sylvain.verdat@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur le Directeur
CA DU PAYS DE GRASSE

Réf DS:11891722

Réf OSE : 2023-06069-22224

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE



[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)

Nature du bien : Terres en zone 1AU

Adresse du bien : Chemin de Saint Marc 06130 Grasse

Valeur : 700 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : TCHOBANIAN HERITEAU ALEXANDRA

2 - DATES

de consultation :	21/03/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	24/05/2023
du dossier complet :	24/05/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE**3.1. Nature de l'opération**

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Cessions envisagée des parcelles DT 51,52,53,55 et 58 représentant l'assiette d'un terrain nu non bâti situé en zone 1AU.

Prix proposé par l'aménageur : 400 000 €.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN**4.1. Situation générale**

Grasse est une commune française provençale, située dans le département des Alpes-Maritimes en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Sous-préfecture des Alpes-Maritimes, Grasse est la quatrième ville du département en matière de population. Ses habitants sont appelés les Grassois.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

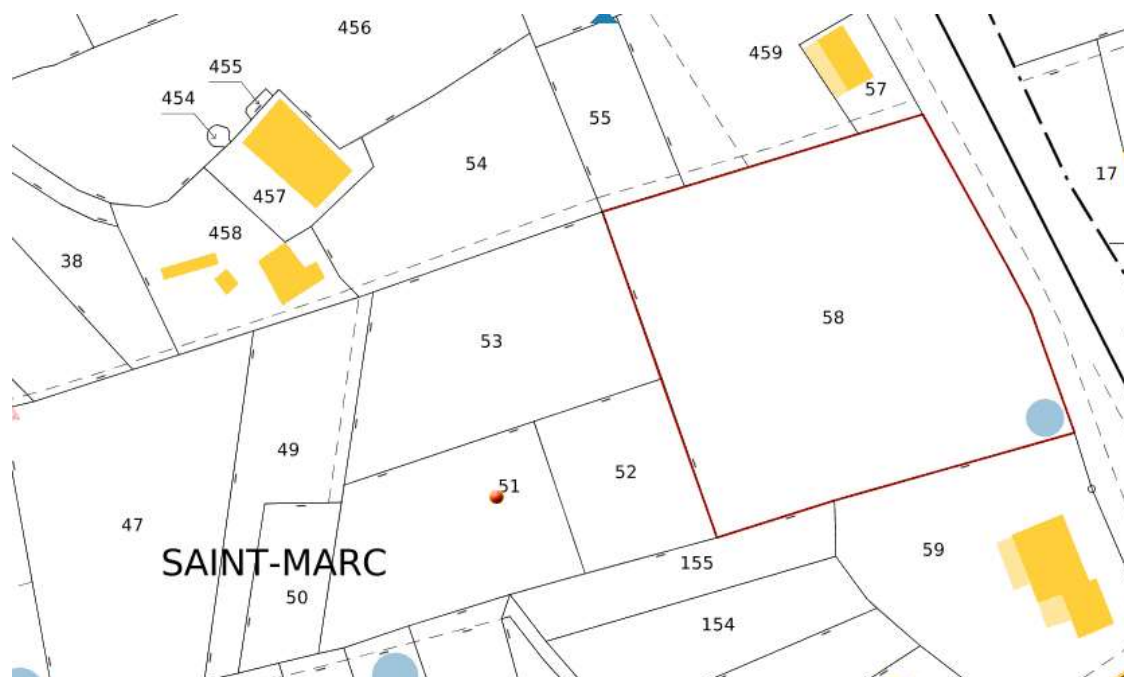
Les configurations des terres en zone 1AU sont très particulières . Une visite sur place afin de constater la géométrie des surfaces et l'étendue des travaux pour réaliser l'accès direct aux réseaux est souvent nécessaire.

Au cas particulier le terrain ne bénéficie pas de l'accès direct aux réseaux.

4.3. Références cadastrales

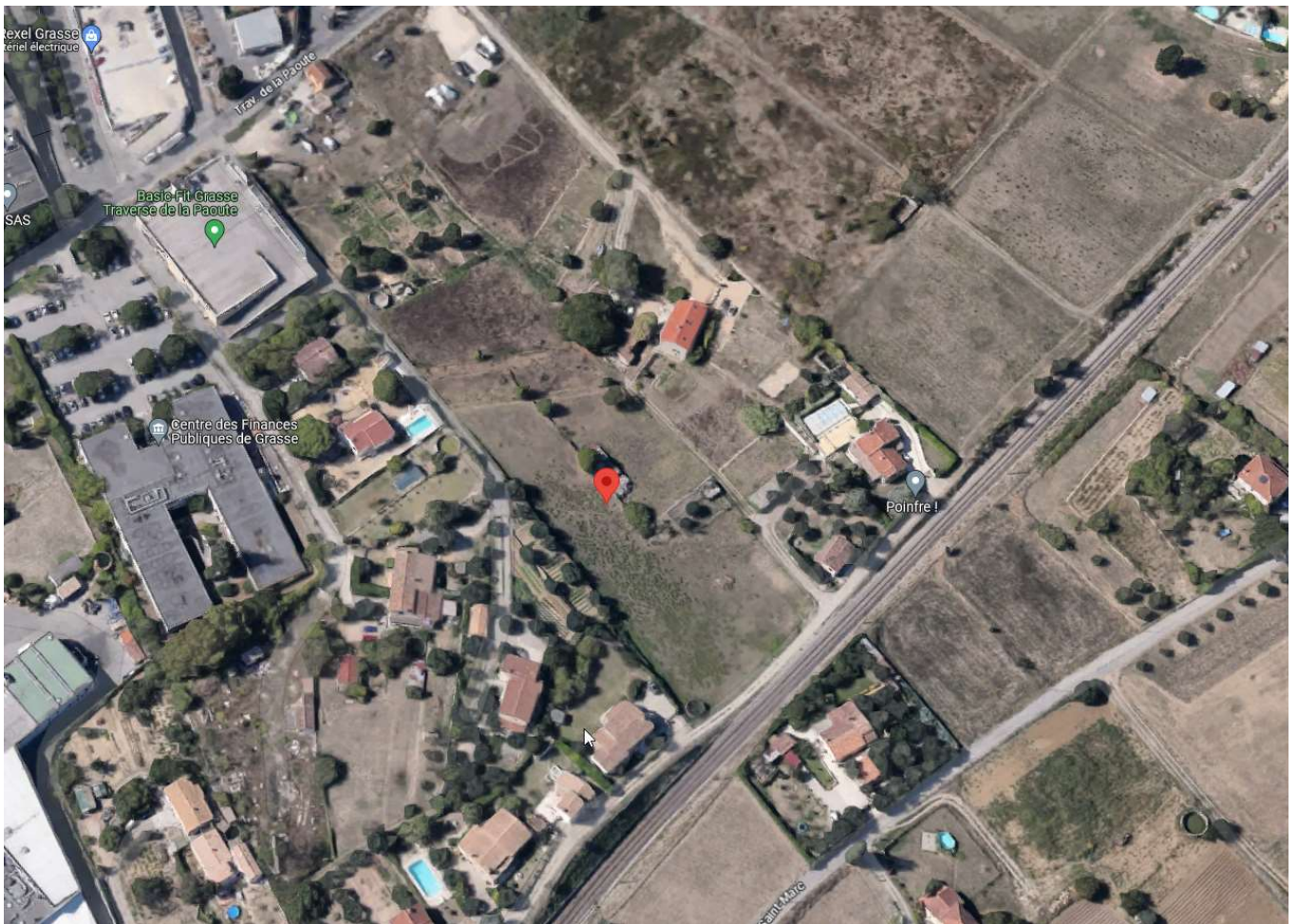
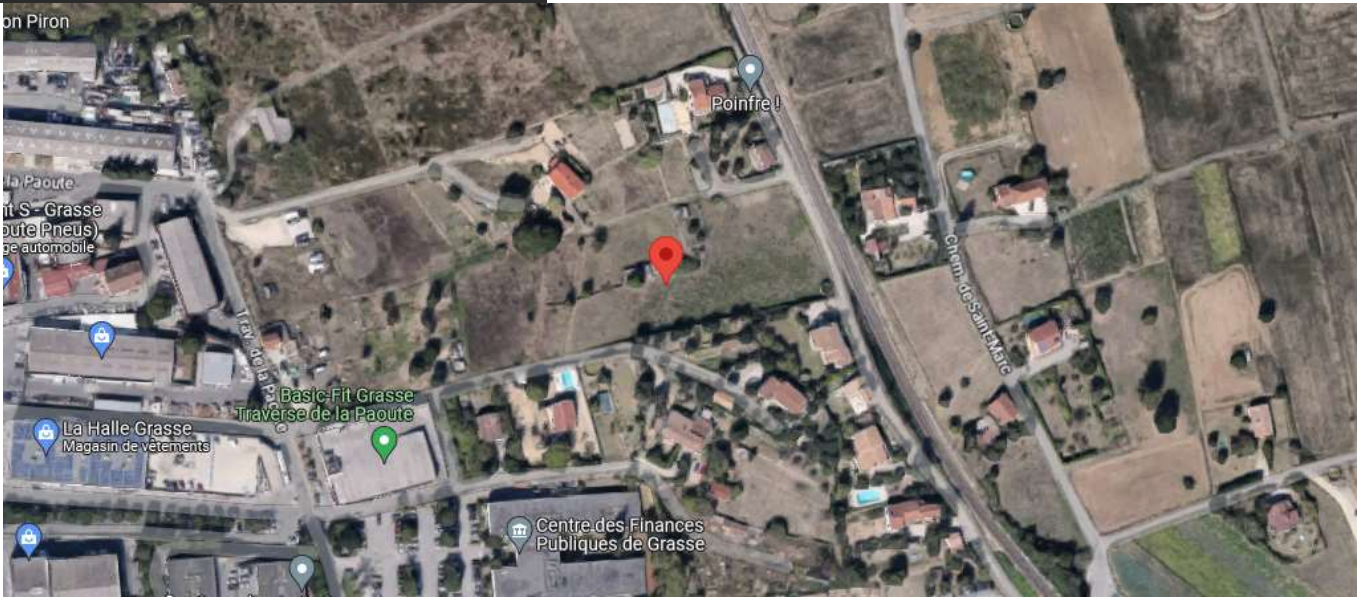
L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie (m ²)	Nature réelle
GRASSE	DT 51	ST MARC	868	terrain à aménager
GRASSE	DT 52	ST MARC	528	terrain à aménager
GRASSE	DT 53	ST MARC	1192	terrain à aménager
GRASSE	DT 55	ST MARC	360	terrain à aménager
GRASSE	DT 58	ST MARC	2899	terrain à aménager
TOTAL			5847	

4.4. Descriptif

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_074-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024



Parcelles terrains plats en zone 1AU.

4.5. Surfaces du bâti

Pas de bâti

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

communauté d'agglomération du pays de Grasse

5.2. Conditions d'occupation

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Zone 1AUga du PLU en vigueur

6.2. Date de référence et règles applicables

Non applicable

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

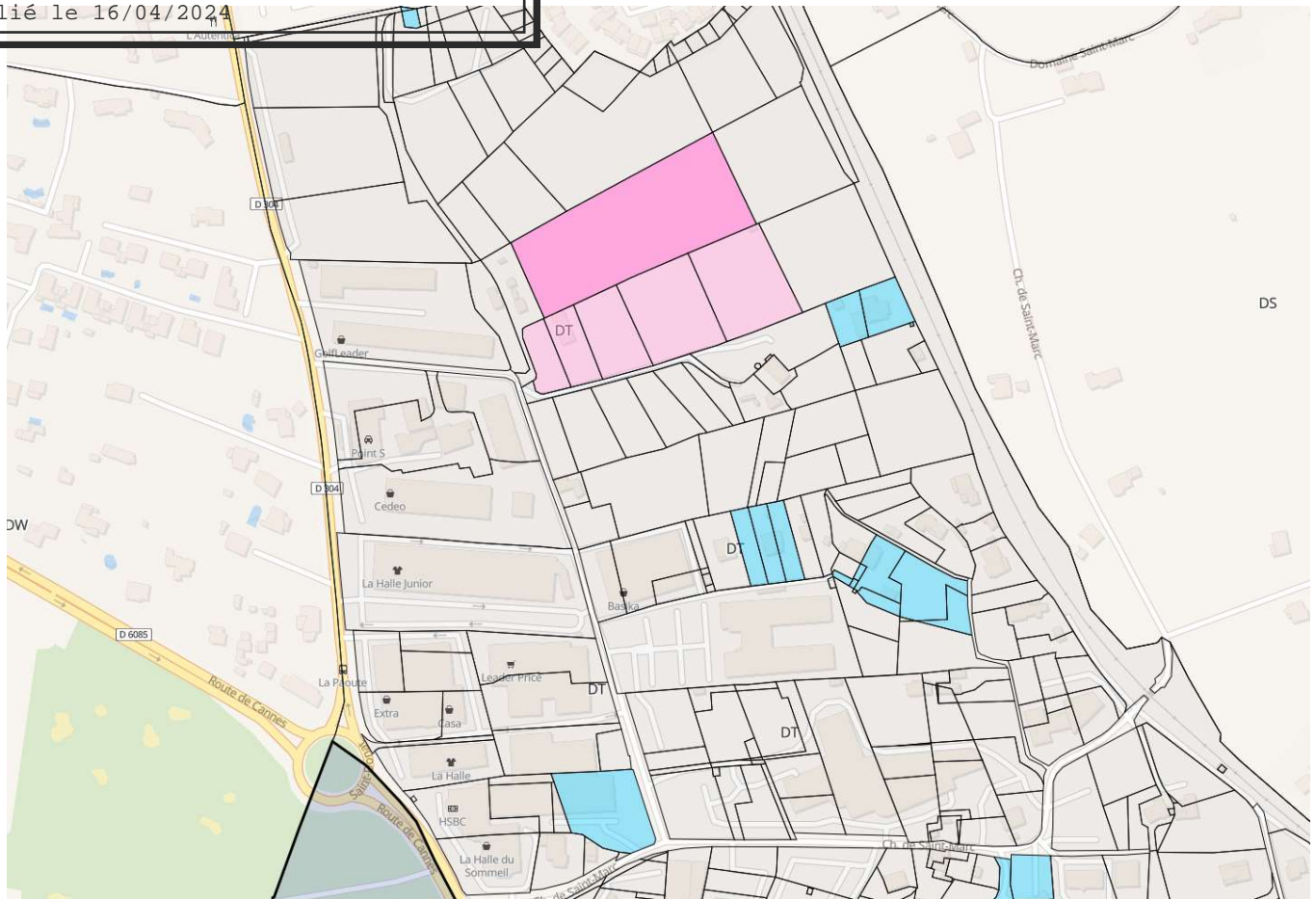
Méthode comparative

8. MÉTHODE COMPARATIVE**8.1. Études de marché****8.1.1. Cessions de terrains à bâtir en zone U à Grasse**

Terrain à bâtir									
N	date mutation	Commune	Adresse	cadastre	Urbanisme	m ² du terrain	Prix	Prix/m ²	Observations
1	04/06/2021	GRASSE	RTE DE SAINT MATHIEU	CO 418	Ujr	1160	175 000,00 €	150,86 €	la zone Ujr est une zone d'urbanisation restreinte dans laquelle il n'y a pas encore de raccordement au réseaux d'assainissement. Il s'agit d'une vente entre particuliers d'un terrain à bâtir formant le lot 2 du Lotissement "Les Pommiers de Pouky"
2	28/11/2022	GRASSE	LES LOUBONNIERES SUD	BW 796	Uja	1484	228 000,00 €	153,64 €	Une parcelle de terrain à bâtir. Lot 3 du lotissement dénommé "LES LOUBONNIERES". La zone Uja représente une zone urbaine de la campagne provençale grasse destinée à être protégée
3	28/09/2021	GRASSE	LES BASTIDES	DV 578	Ujb	1696	266 000,00 €	156,84 €	tab libre. La zone Ujb représente une zone urbaine de la campagne provençale grasse destinée à être protégée. Vente SAGI Immobilier à une SCI
4	25/04/2022	GRASSE	CHE DE SAINT CHRISTOPHE	AV 117	Ujb	1705	300 000,00 €	175,95 €	tab libre. La zone Ujb représente une zone urbaine de la campagne provençale grasse destinée à être protégée. Constitution d'une servitude de passage
5	06/10/2021	GRASSE	LES BASTIDES	69//DV/579//		1122	200 000,00 €	178,25 €	tab libre
6	27/01/2022	GRASSE	11 BD ALBERT 1ER	69//AZ/242//		924	180 000,00 €	194,81 €	tab libre
7	11/06/2021	GRASSE	RTE DE SAINT MATHIEU	69//CO/420//		959	190 000,00 €	198,12 €	tab libre
8	10/12/2021	GRASSE	STE ANNE	69//HI/310//		1263	278 000,00 €	220,11 €	tab libre
9	08/09/2022	GRASSE	STE MARGUERITE	69//DE/796//		9684	2 137 770,00 €	220,75 €	tab libre

8.1.2. Cessions de terrains en zone 1AU, très proche des parcelles à évaluer

Une cession probante car très proche du terrain à évaluer a été réalisée le 25 juillet 2022. Il s'agit d'une cession des consorts MARIO au bénéfice de SAGI Immobilier des parcelles DT 26-28-29-30-31-32 pour un total de 15 810 m² au prix de 1 900 000 € soit 120 €/m².



Les parcelles en rose sur le schémas se trouvent au Nord des parcelles à évaluer, à quelques dizaines de mètres. Elle ne bénéficient pas non plus de l'accès direct au réseau d'assainissement.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Par la méthode aménageur

La moyenne de l'étude 8.1.1. recherchant des cessions de terrains à bâtir ressort à 258 €/m² .

Il s'agit de terrains en zone U.

Or il s'agit ici d'évaluer un terrain en zone 1AU.

L'aménageur avance le fait qu'il faut 363 600 € pour rendre le terrain constructible , avec une plateforme aménagée, exploitable qui contient tous les accès directs aux réseaux.

En effet, l'aménageur considère :

- 132 000 € pour l'achat d'une parcelle voisine pour rendre le terrain constructible

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_074-DE

Reçu le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

- 21 600 € pour la parcelle DT 55 qui est inconstructible

- 108 000 € pour la participation à la réalisation de la voie d'accès et des réseaux
- 60 000 € de terrassement pour rendre la plateforme utilisable
- 42 000 € de mur de soutènement

A ces arguments ne sont retenus que les éléments suivants :

- 21 600 € pour la parcelle DT 55 qui est inconstructible
- 108 000 € pour la participation à la réalisation de la voie d'accès et des réseaux
- 60 000 € de terrassement pour rendre la plateforme utilisable
- 42 000 € de mur de soutènement

Ainsi, on va partir des prix unitaires de cessions de terrains à bâtir : 159,32 €/m²

A ce prix unitaire on multiplie par le nombre de m² du terrain. Et à ce résultat on retranche les coûts d'aménagement avancés par l'aménageur et retenus par le service .

Ainsi , on aura : $5\,847 * 159,32 - 108\,000 - 60\,000 - 42\,000 - 21\,600 = 699\,944$ €

Par la méthode par comparaison directe

En retenant le prix de cession de l'étude 8.1.2 à 120 €/m² on arrive à :

$120 * 5\,847 = 701\,640$ €

Conclusion

Par la méthode du compte à rebours aménageur : 699 944 €

Par la méthode par comparaison : 701 640 €

On retient 700 000 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **700 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 630000 € arrondie.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,



Sylvain VERDAT

Inspecteur des finances publiques

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024****Délibération n°DL2024_075 : Programmation Développement durable 2024 :
Attribution de subventions aux associations pour l'année 2024**

Date de la convocation : 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Nicolas DOYEN après le vote de délibération n°DL2024_046.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI après le vote de délibération n° 046, Murièle CHABERT après le vote de délibération n° DL2024_059, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n° DL2024_069, Martine ULBADI après le vote de délibération n° DL2024_076.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Valérie COPIN à Catherine BUTTY, Laurence COSTE à Dominique BOURRET, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Jean-Marc GARNIER à Gilles RONDONI, Christophe MOREL à Christophe MARTELLO, Nicole NUTINI à Annie OGGERO-MAIRE, Pascal PELLEGRINO à Jérôme VIAUD, Serge PERCHERON à Anne-Marie DUVAL, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, David VARRONE à Paul EUZIERE,
Nicolas DOYEN à Roger MISSENTI jusqu'à la délibération n°DL2024_046,
Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n°DL2024_060,
Annie OGGERO-MAIRE à Sylvie MORLIERE à partir de la délibération n°DL2024_070,
Martine ULBADI à Alain YBERT à partir de la délibération n°DL2024_077.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

DU 04 AVRIL 2024

DL2024_075

RAPPORTEUR : Marino CASSEZ

DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE**Programmation Développement durable 2024 : Attribution de subventions
aux associations pour l'année 2024****SYNTHESE**

La politique intercommunale conduite en faveur du développement durable, mise en œuvre par la Direction Développement Durable et du Cadre de Vie, a pour objectif la sensibilisation du public à la préservation de notre environnement.

Au titre de la programmation 2024 dans le cadre des compétences en éducation au développement durable de la CAPG, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

- **AGRIBIO 06 (animations scolaires apiculture) : 1 500 €**
- **ATELIER DU 06 (cueillettes solidaires d'olives) : 2 000 €**
- **Planète Sciences Méditerranée (sorties découverte du monde nocturne) : 1 200 €**
- **PACA Pour Demain (poursuite et développement des activités et missions de l'association et du centre de soin de la faune sauvage des Alpes-Maritimes) : 15 000 €**
- **Sauvegarde de la Siagne et de son canal (aide au fonctionnement de l'association) : 500 €**

Le montant total des subventions s'élève à 20 200 € pour l'année 2024.

Monsieur le Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2018_153 du 16 novembre 2018 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°DL2023_157 du 9 novembre 2023 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°DL2024_047 du 04 avril 2024 par laquelle le conseil communautaire adopte le budget 2024 ;

Vu le formulaire de demande de subvention Cerfa n°12156*06 transmis par les associations ;

Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 23 février 2024 ;

Considérant les demandes de subvention de 2024 présentées par les associations Agribio 06, Atelier du 06, Planète Sciences Méditerranée, PACA Pour Demain, Sauvegarde de la Siagne et de son canal ;

Considérant que les associations s'engagent à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt environnemental qu'elles animent ;

Considérant que ces projets peuvent concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de chacune de ses associations ;

Considérant que ces projets présentent un intérêt public local et qu'ils correspondent à la mise en œuvre de la politique de développement durable exercée par la Communauté d'Agglomération conformément à son champ de compétences ;

Considérant que la contribution financière de la Communauté d'Agglomération attribuée à ces projets n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la CAPG ;
- Le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- La vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Considérant que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente délibération doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision ;

La politique intercommunale conduite en faveur de ces associations et mise en œuvre par la Direction Développement Durable et du Cadre de Vie, a pour objectif la sensibilisation du public à la préservation de notre environnement.

La présente délibération prévoit de soutenir 5 projets pour un montant total de 20 200 €.

Au titre de la programmation 2024, il est proposé d'attribuer une subvention aux bénéficiaires suivants :

1/ AGRIBIO 06 régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 10-12 rue des Arbousiers à Carros, numéro SIRET 39352481400059, et représentée par son Président en exercice, Christophe COTTEREAU, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Objet social de l'association : Promouvoir l'agriculture biologique, accompagner les producteurs et les porteurs de projet d'installation agricole, développer les marchés et structurer les filières.

Intitulé et description du projet : **Animations scolaires sur l'apiculture**

Présentation du métier d'apiculteur et d'une ruche, explication du rôle de pollinisateur des abeilles, présentation des menaces qui pèsent sur les abeilles, dégustation de miel, atelier dessin avec des fleurs et des abeilles, jeu de l'oie autour de l'abeille. 2 h par animation. Quatre classes bénéficieront de ces animations.

Montant attribué : **1 500 €**

Indicateurs de réalisation :

- Nombre d'enfants sensibilisés.
- Satisfaction des enfants et du personnel enseignant.

2/ ATELIER DU 06 régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 16 impasse Colonel Tajasque à Cannes, numéro SIRET 53194865100017, et représentée par son Président en exercice, Serge GUYOMARCH, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Objet social de l'association : Enrichir le lien qui unit un habitant et son environnement. Donner à l'habitant les moyens, les outils pour la compréhension du milieu dans lequel il vit pour agir et valoriser son environnement. Créer avec les habitants, des jardins et oliveraies partagés et des aires de compostage de quartiers, de copropriétés et de collectivités écoles...

Intitulé et description du projet : **Nos olives valent de l'huile !**

« Remettre l'olivier au cœur du village » : rassembler l'attention des personnes sur ces oliviers inscrits dans leur culture et leur patrimoine (géographique, gustatif) ; créer de la convivialité entre les personnes au pied de ces arbres ; défaire l'huile d'olive comme produit de luxe.

Aller vers la création « d'oliveraies partagées » prises en charge par les habitants organisés.

Organiser sur le territoire de Pays de Grasse des collectes d'olives sur l'espace public et privé et des sessions d'apprentissage de ces mêmes oliviers.

Ces olives sont conduites dans les moulins locaux où elles sont transformées en huiles d'olives. Ces huiles ont plusieurs destinations : une part est distribuée aux cueilleurs, une part est utilisée lors de séances de dégustation et un diaporama est projeté sur la trituration des olives au moulin de Saint-Anne (dégustations, repas, ...).

Saisonnalité de l'action :

- Automne : Rencontre des élèves en classe puis collecte des olives en compagnie des parents d'élèves et des familles.
Les olives récoltées seront acheminées aux moulins, l'huile sera récupérée et mise en bouteille. Les bouteilles seront étiquetées.
- Hiver : Valorisation des huiles (ateliers du goût en classe, vente solidaire d'huiles d'olives par et avec les familles).
- Printemps : Apprentissage de la taille de l'olivier, plantation d'un olivier par les élèves de l'école, reconnaissance de la floraison et de la nouaison de l'olivier.

Montant attribué : **2 000 €**

Indicateurs de réalisation :

- Le nombre de personnes impliquées dans l'action : élèves, enfants, parents, familles...
- Le nombre d'arbres collectés et taillés.
- La satisfaction exprimée des participants à l'action.

3/ Planète Sciences Méditerranée régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 11 rue sans peur à Grasse, numéro SIRET 31952659600030, et représenté par son président en exercice, Dave LOLLMAN, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Objet social de l'association : Promouvoir les sciences et les techniques et les mettre à la portée de tous.

Intitulé et description du projet : **Sorties de découverte du monde nocturne**

Organisation de 4 sorties découvertes sur le territoire de la CAPG pour les familles du territoire, afin d'observer la faune nocturne, le ciel étoilé et les sensibiliser aux impacts de la pollution nocturne sur la biodiversité, les initier à l'astronomie amateur.

Tout le matériel adéquat de l'association sera mis à disposition du public, notamment, le handiscopie qui permette de proposer les sorties aux personnes porteuses d'un handicap moteur.

Montant attribué : **1 200 €**

Indicateurs de réalisation : Le nombre de demande de participation permettra de savoir dans quelles mesures ces interventions ont un intérêt pour le grand public.

4/ PACA Pour Demain (centre de soin de la faune sauvage) régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à la Maison des Associations rue de l'Ancien Palais de Justice à Grasse, numéro SIRET 45014035500048, et représentée par sa Présidente en exercice, Hélène BOVALIS, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Objet social de l'association : Centre de soins de la faune sauvage des Alpes-Maritimes.

Intitulé et description du projet : **Développement des activités de l'association et du centre de soin de la faune sauvage pour la préservation de la biodiversité en Pays de Grasse**

- Développer les activités du centre de soins de la faune sauvage (sauvegarde et médiation).
- Sauvegarder la faune sauvage du Pays de Grasse.
- Contribuer aux actions de préservation de la biodiversité de la CAPG et des communes du territoire.
- Sensibiliser les habitants et les professionnels du territoire à la préservation de la biodiversité et de la faune sauvage.
- Participer aux animations et événements organisés par la CAPG et les communes de la CAPG.
- Réaliser des études et mettre en œuvre des prestations d'accompagnement pour les collectivités et les entreprises.

Montant attribué : **15 000 €** ;

Indicateurs de réalisation :

- Nombre d'appels entrants pour médiation de la faune sauvage.
- Nombre d'animaux de la faune sauvage pris en charge par le centre de soins.
- Nombre d'animaux relâchés dans leur milieu naturel.

- Nombre de participations à des évènements grand public.

- Nombre de personnes sensibilisées.

- Nombre d'études et d'accompagnements réalisés.

5/ Sauvegarde de la Siagne et de son canal régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 18 rue des Ormeaux (L'Oustaou) au Tignet numéro SIRET 49292013700022, et représenté par son président en exercice, Jean-Marie SERREAU, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Objet social de l'association : Sauvegarder le canal de la Siagne et l'eau qu'il achemine par tous les moyens qu'elle jugera appropriée, dans le respect des lois et règlements en vigueur. Protéger le patrimoine et la qualité de vie sous toutes ses formes.

Intitulé et description du projet : **Aide au fonctionnement de l'association**

- Partenariat avec Méditerranée 2000 pour dispenser des cours dans les écoles portant sur et la biodiversité.
- Promenade de surveillance le long du canal de la Siagne pour identifier les éventuels aménagements à effectuer et les signaler au SICASIL.
- Promenades au bord de la Siagne et de son canal pour faire découvrir à ses adhérents la richesse de ce patrimoine et sensibiliser à préserver la qualité de l'eau et de l'environnement.
- Information sur le site de l'association de l'histoire du canal, des verrous et des possibilités de contournement, de l'actualité du canal et des sujets sur la sécheresse.
- Organisation de la Fête de l'eau et de la biodiversité.

Montant attribué : **500 €**

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de participants aux promenades.
- Nombres de visiteurs à la Fête de l'eau et de la biodiversité.

Ne prennent pas part au vote et quittent la salle : Claude SERRA.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions pour l'année 2024 pour les projets décrits ci-avant et les bénéficiaires suivants :

- AGRIBIO 06 1 500 €
- ATELIER DU 06 2 000 €
- Planète Sciences Méditerranée : 1 200 €
- PACA Pour Demain : 15 000 €
- Sauvegarde de la Siagne et de son canal : 500 €

Soit un total de 20 200 €

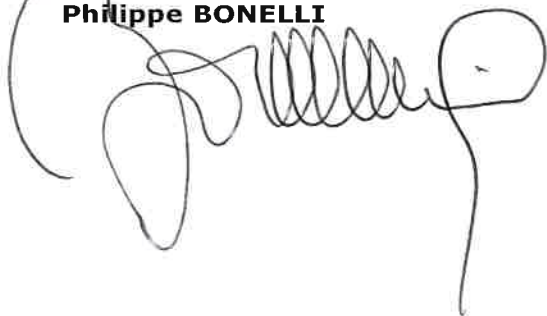
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, au chapitre 65, article 65748.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

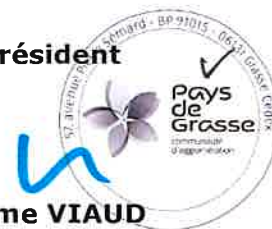
Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

16 AVR. 2024

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_075-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024**

Délibération n°DL2024_076 : Attribution d'une contribution financière et signature d'une convention pluriannuelle (2024-2026) d'objectifs et de financement avec l'Association Boutique de Gestion de la Côte d'Azur (BGE) relative au « Bus de l'entrepreneuriat pour tous »

Date de la convocation : 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Séward à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Nicolas DOYEN après le vote de délibération n°DL2024_046.**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après le vote de délibération n° 046, Murièle CHABERT après le vote de délibération n° DL2024_059, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n° DL2024_069, Martine ULBADI après le vote de délibération n° DL2024_076.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Valérie COPIN à Catherine BUTTY, Laurence COSTE à Dominique BOURRET, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Jean-Marc GARNIER à Gilles RONDONI, Christophe MOREL à Christophe MARTELLO, Nicole NUTINI à Annie OGGERO-MAIRE, Pascal PELLEGRINO à Jérôme VIAUD, Serge PERCHERON à Anne-Marie DUVAL, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, David VARRONE à Paul EUZIERE,
Nicolas DOYEN à Roger MISSENTI jusqu'à la délibération n°DL2024_046,
Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n°DL2024_060,
Annie OGGERO-MAIRE à Sylvie MORLIERE à partir de la délibération n°DL2024_070,
Martine ULBADI à Alain YBERT à partir de la délibération n°DL2024_077.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD.**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 04 AVRIL 2024****N°DL2024_076****RAPPORTEUR : Monsieur le Président****DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Attribution d'une contribution financière et signature d'une convention pluriannuelle (2024-2026) d'objectifs et de financement avec l'Association Boutique de Gestion de la Côte d'Azur (BGE) relative au « Bus de l'entrepreneuriat pour tous »

SYNTHESE

La politique intercommunale conduite en faveur du développement économique a pour objectif de favoriser la création d'entreprises contribuant au dynamisme territorial et à la création d'emplois.

L'Association Boutique de Gestion de la Côte d'Azur – BGE étant lauréate de l'appel à projet du « Bus de l'entrepreneuriat pour tous » lancé par la Banque publique d'investissement (BPI), elle est chargée d'en assurer l'animation sur le territoire des Alpes-Maritimes, dont le Pays de Grasse.

Afin d'assurer un accompagnement à l'échelle du territoire, BGE est désignée pour poursuivre cette action expérimentale de promotion de l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires et de veille active de la Politique de la Ville entreprise depuis 2021.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la poursuite de cette action en attribuant une contribution financière annuelle d'un montant de 5 610 € au titre des exercices 2024, 2025 et 2026, soit un montant total de 16 830 € représentant 7,48 % du coût global de l'opération (225 000 €).

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°DL2023_157 du 09 novembre 2023 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations ;

Vu la délibération n°DL2024_047 du 04 avril 2024 par laquelle le Conseil communautaire adopte le budget 2024 ;

Considérant que l'action expérimentale mise en œuvre par l'Association BGE intitulée « Bus de l'entrepreneuriat pour tous » présente un intérêt public local et qu'il correspond à la mise en œuvre de la politique de développement économique exercée par la Communauté d'Agglomération conformément à son champ de compétences ;

Considérant que la contribution financière de la Communauté d'Agglomération attribuée à ce projet n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;
- la vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Considérant que la politique intercommunale conduite en faveur du développement économique, mise en œuvre par la Direction du développement économique, a pour objectif de favoriser les conditions d'implantation et de développement des activités économiques et agricoles sur le Pays de Grasse et que la création d'entreprises contribue de manière essentielle au dynamisme économique du territoire et à la création d'emplois, deux objectifs majeurs pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse qui cherche à renforcer l'accompagnement des jeunes entreprises dont l'impact est reconnu sur leur pérennité ;

Considérant que l'expérimentation menée sur la période 2021-2023 consistant à aller à la rencontre de futurs entrepreneurs en organisant des permanences via le « Bus de l'entrepreneuriat pour tous », localisées notamment au cœur de Grasse ainsi que dans le quartier des Fleurs de Grasse a été un succès puisqu'elle a permis :

- de rencontrer 90 personnes ayant exprimé un vif intérêt pour l'entrepreneuriat, dont 41 futurs créateurs déterminés à formaliser un projet d'entreprise ;
- de motiver un public de tous âges, relativement mixte (41 femmes, 49 hommes) dont une grande majorité de demandeurs d'emploi ;
- d'offrir une découverte et un accompagnement à la création et aux dispositifs d'aides et de financement d'entreprises, de formaliser leurs projets et d'identifier les besoins individuel de chaque porteur de projet.

Considérant que ce bilan positif pousse à poursuivre et à renforcer ce dispositif au sein des quartiers prioritaires et de veille active de la Politique de la Ville pour les trois années à venir ;

Considérant que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision ;

La présente délibération prévoit de soutenir le projet « Bus de l'entrepreneuriat pour tous » pour un montant annuel de 5 610 € sur les exercices 2024,2025 et 2026, soit un montant total de 16 830 € représentant 7,48 % du cout global de l'opération (225 000 €).

Description de l'association « Boutique de Gestion Côte d'Azur (BGE) » :

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 11 Place de l'Ile de Beauté – 06300 NICE, déclarée au journal officiel en date du 22 septembre 1976 sous le n° 17576, et représentée par son Président Monsieur Franck VIALLE, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association :

Au cœur du développement économique durable des territoires, l'association vise à démocratiser l'acte d'entreprendre pour ouvrir des perspectives, sécuriser le parcours des entrepreneurs et créer des solutions pérennes pour l'emploi et le développement local. Elle est un facteur structurant pour identifier, encourager, appuyer les créateurs pour que leurs projets, biens conduits et pérennisés, elle puisse répondre aux opportunités et aux besoins locaux.

- Intitulé et description du projet :

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Organisation de permanences dans en cœur de ville et les quartiers prioritaires (QPV et QVA), visant à apporter un conseil et un accompagnement à un public de futurs créateurs d'entreprise ;
- Orienter vers les partenaires de la création et offrir un accès facilité aux solutions de financement, ateliers, témoignages, rencontres, événements, formations, parrainages via le bus de l'entrepreneuriat pour tous ;
- Fédérer et impliquer les partenaires de l'entrepreneuriat en Pays de Grasse dans le cadre des permanences et d'événements spécifiques auxquels le bus participe ;
- Mesurer l'impact du dispositif mobile.

- Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2024-2026.

- Indicateurs de réalisation : cf. convention d'objectifs et de financement 2024-2026.

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_076-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité
DECIDE :

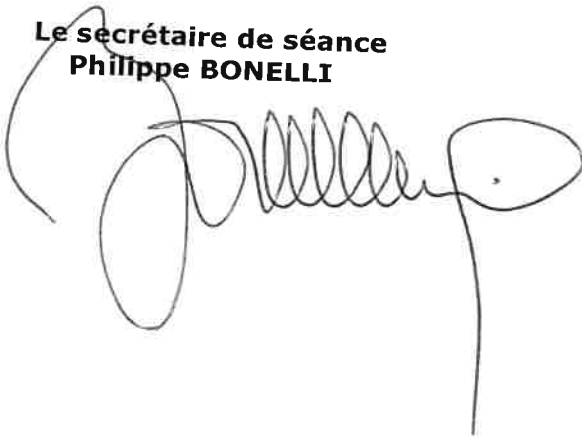
- **D'APPROUVER** le versement d'une contribution financière annuelle d'un montant de 5 610 euros sur les exercices 2024, 2025 et 2026, soit un montant total de 16 810 euros à l'Association Boutique de Gestion de la Côte d'Azur au titre de la mise en œuvre de l'action intitulée « Bus de l'entrepreneuriat pour tous » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2024-2026 joint à la présente décision, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 et suivants.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

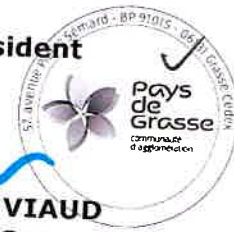
Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

16 AVR. 2024

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_076-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024



Pays
de
Grasse

communauté
d'agglomération

**Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec l'association
Boutique de Gestion Côte d'Azur (BGE) / Années 2024-2025-2026**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sémard – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG,

D'une part,

ET :

L'Association Boutique de Gestion Côte d'Azur (BGE), régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé 11 Place Ile de Beauté – 06300 NICE déclarée à la sous-préfecture le 16 septembre 1976 et parution au journal officiel le 22 septembre 1976 sous le n°17576 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Franck VIALLE**, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.
N° de SIRET : 31445183200039

Ci-après dénommée, l'Association,

D'autre part.

Préambule

Conformément à ses statuts, l'Association a initié et conçu le projet « Bus de l'entrepreneuriat pour tous ».

Ce projet vise à aller à la rencontre des habitants dans une logique de proximité, détecter les porteurs de projets et les entrepreneurs en développement, soutenir le rayonnement et le développement des acteurs de l'entrepreneuriat et mesurer l'impact d'un dispositif qui s'inscrit dans une logique « d'aller vers ».

Il s'inscrit dans la politique intercommunale conduite en faveur du développement économique visant à favoriser l'implantation et le développement des activités économiques et agricoles sur le Pays de Grasse.

Dans le cadre de la programmation 2024 à 2026, la CAPG à la demande de l'association, a prévu de la soutenir dans son projet d'intérêt économique général.

Le conseil communautaire dans sa délibération n°DL2024_076 du 4 avril 2024 a approuvé l'attribution d'une contribution financière et la signature d'une convention d'objectifs et de financement pluriannuelle qu'il convient d'établir.

Pour cela, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général « *Bus de l'entrepreneuriat pour tous* » et précisé en annexe I à la présente convention. Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relative à l'application des articles 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation (annexe II).

La Direction du Développement économique de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention. Elle s'attachera par ailleurs à mobiliser ses services et ses partenaires autant que de besoin afin d'apporter son soutien à l'Association dans le cadre du déploiement de ce projet.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITION DE RECONDUCTION

La convention est conclue pour la période 2024-2026.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 9 et 10 suivants relatif à l'évaluation et au contrôle de la subvention.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 225 000 EUR conformément au budget prévisionnel en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables ;

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible au 3.1.

L'association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Administration de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

4.1 La CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de : 16 830 euros, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 225 000 euros, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 La CAPG contribue financièrement pour un montant de :

- 5 610 euros en 2024 ;
- 5 610 euros en 2025 ;
- 5 610 euros en 2026.

4.3 Les contributions financières de la CAPG mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la CAPG;
- Le respect par l'Association de l'ensemble de ses obligations;
- La vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 La CAPG verse 5 610 euros à la notification de la convention en 2024, puis 5 610 euros en 2025 et 5 610 euros en 2026 après le vote des budgets respectifs de ces exercices.

5.2 La contribution financière est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 65568 (autres contributions) ; fonction « 61 » (« Interventions économiques transversales ») ; code analytique « subventions » ; du budget principal 2024 de la CAPG.

5.3 Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : ACEC

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : CREDIT COOPERATIF/NICE

Code banque : 42559 / Code guichet : 10000

Numéro de compte : 08002954886 / Clé RIB : 96

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059).
Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'association déclare respecter les principes et les valeurs de la Charte d'engagement réciproque conclue avec la CAPG.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

8.3 La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CAPG. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 – PROPRIETE ET UTILISATION DES RESULTATS

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 – CONFLITS D'INTERETS

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 – CONFIDENTIALITE

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 – COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 – MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CAPG et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 – ANNEXES

Les annexes I, II, III, IV font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 18 – SUSPENSION

L'Association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 19 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de ~~deux~~ trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 20 – RECOURS

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG

prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée par la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Grasse en deux exemplaires, le xx/xx/2024.

**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour l'Association Boutique de
Gestion Côte d'Azur**

Le Président,

Franck VIALLE

Annexes :

ANNEXE I : LE PROJET

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation du projet visé à l'article 1^{er} de la convention : « Bus de l'entrepreneuriat pour tous »

a) Objectifs :

- « D'aller vers » : détection proactive des entrepreneurs en devenir et en activité, éloignés des réseaux d'accompagnement ou ne connaissant pas l'offre ;
- De proximité : dispositif mobile, itinérant qui permet de renforcer la couverture territoriale des réseaux et de proposer des services au plus proche des lieux de vie ;
- D'accompagnement : améliorer la prise en charge, l'accompagnement de ce public afin de sécuriser leurs parcours ;
- Collaborative : outil favorisant le travail partenarial entre tous les acteurs au bénéfice des entrepreneurs ;
- Articulée à l'écosystème territorial : dispositif conçu en cohérence et en articulation avec l'offre locale d'accompagnement.

b) Mise en œuvre du dispositif :

- Tenir les permanences prévues dans le planning prévisionnel pour couvrir l'intégralité des QPV et QVA du Pays de Grasse ;
- Fédérer et impliquer les partenaires de l'entrepreneuriat en Pays de Grasse dans le cadre des permanences initialement prévues ou à l'occasion d'événements spécifiques auxquels le bus participe ;
- Promouvoir spécifiquement la CAPG en tant que partenaire financeur du projet en faisant figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG (conformément à la charte graphique définie), ou faire mention de sa contribution financière sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention ;
- Présenter ses activités et objectifs à l'occasion d'une réunion des élus et/ou directeurs de la CAPG si la demande lui en est formulée.
- Mesurer l'impact du dispositif mobile (positionnement du dispositif dans la détection et l'accompagnement ; niveau d'essaimage d'une culture entrepreneuriale ; développement d'une offre globale de services ; approche quantitative et qualitative ; niveau de rayonnement des partenaires).

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre de personne reçues
- Nombre de personne présentant un intérêt pour l'entrepreneuriat
- Evaluation de la catégorie socioprofessionnelle

Indicateurs qualitatifs :

- Positionnement du dispositif dans la détection et l'accompagnement
- Niveau d'essaimage d'une culture entrepreneuriale
- Développement d'une offre globale de services
- Niveau de rayonnement des partenaires

ANNEXE III BUDGET ANNUEL DU PROJET (Années 2024-2025-2026)

Projet n°

6. Budget⁵ du projet

Année 2024 ou exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
§0 - Achats	1600	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	600	73 - Concours publics	
Autres fournitures	1000	74 - Subventions d'exploitation ²	75000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
§1 - Services extérieurs	9980		BPI 32500
Locations	3000		
Entretien et réparation	4500		
Assurance	2000	Conseil-s Régional(aux)	
Documentation	480		
§2 - Autres services extérieurs	3920	Conseil-s Départemental (aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	500		
Publicité, publication	1000		
Déplacements, missions	1920	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	500		MNCA 28475
§3 - Impôts et taxes	900		CAPG - Grasse 5610
Impôts et taxes sur rémunération	400		Cannes Pays de Lérins et CASA 8415
Autres impôts et taxes	500	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
§4 - Charges de personnel	57000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	37000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	20000	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
§5 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
§6 - Charges financières		76 - Produits financiers	
§7 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
§8 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	1600	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
§9 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	75000	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	75000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)⁷			
§6 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	§7 - Contributions volontaires en nature	0
§60 - Secours en nature		§70 - Dons en nature	
§61 - Mise à disposition gratuite de biens et services		§71 - Prestations en nature	
§62 - Prestations			
§64 - Personnel bénévole		§75 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	75000	TOTAL DONT CVN	75000
La subvention sollicitée de 5610 €, objet de la présente demande représente 7.48 % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.			

Annexe IV : Charte d'engagement réciproque CAPG/Association

Voir la charte d'engagement réciproque signée entre la CAPG et l'Association.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024****Délibération n°DL2024_077 : Programmation de l'action économique et de l'agriculture 2024 : Attributions de subventions / signatures des conventions d'objectifs et de financement**

Date de la convocation : 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Nicolas DOYEN après le vote de délibération n°DL2024_046.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI après le vote de délibération n° 046, Murièle CHABERT après le vote de délibération n° DL2024_059, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n° DL2024_069, Martine ULBADI après le vote de délibération n° DL2024_076.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Valérie COPIN à Catherine BUTTY, Laurence COSTE à Dominique BOURRET, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Jean-Marc GARNIER à Gilles RONDONI, Christophe MOREL à Christophe MARTELLO, Nicole NUTINI à Annie OGGERO-MAIRE, Pascal PELLEGRINO à Jérôme VIAUD, Serge PERCHERON à Anne-Marie DUVAL, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, David VARRONE à Paul EUZIERE, Nicolas DOYEN à Roger MISSENTI jusqu'à la délibération n°DL2024_046, Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n°DL2024_060, Annie OGGERO-MAIRE à Sylvie MORLIERE à partir de la délibération n°DL2024_070, Martine ULBADI à Alain YBERT à partir de la délibération n°DL2024_077.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**DELIBERATION****DU 04 AVRIL 2024****N°DL2024_077****RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA****DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE****Programmation de l'action économique et de l'agriculture 2024 : Attributions de subventions / signatures des conventions d'objectifs et de financement****SYNTHESE**

Dans le cadre de la politique intercommunale conduite en faveur du développement économique mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et dans l'objectif de favoriser les conditions d'implantation et de développement des activités économiques et agricoles en Pays de Grasse, la présente délibération prévoit de soutenir 11 projets pour un montant total de 262 140 € (dont 13 500 € de mise à disposition de personnel).

Au titre de la programmation 2024 de l'action économique et de l'agriculture, il est proposé d'attribuer les subventions aux structures suivantes :

- 1. Association Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse – CEPG : 50 000 € ;**
- 2. Association Entreprises des Bois de Grasse – EBG : 8 000 € ;**
- 3. Association Entreprises des Bois de Grasse – EBG / Projet Ecologie Industrielle Territoriale (EIT) : 8 640 € ;**
- 4. Association Incubateur Provence Côte d'Azur : 10 000 € ;**
- 5. Association Initiative Terres d'Azur – ITA : 128 500 € (dont 13 500 € de mise à disposition de personnel) ;**
- 6. Association Pôle de compétitivité Eurobiomed : 5 000 € ;**
- 7. Association Pôle Européen Innovation Alimentation Bien-être Naturalité (Pôle de compétitivité Innov'Alliance) : 20 000 € ;**
- 8. Association Recherche et Avenir – REA : 5 000 € ;**
- 9. Réseau Entreprendre Côte d'Azur : 7 000 € ;**
- 10. Association Agribio Alpes-Maritimes – AGRIBIO 06 : 5 000 € ;**
- 11. Association Les Fleurs d'Exception du Pays de Grasse – FEPG : 13 000 € ;**
- 12. Syndicat Jeunes agriculteurs des Alpes-Maritimes : 2 000 €.**

Le montant total des subventions s'élève à 262 140 €.

Monsieur le Premier Vice-Président expose au conseil communautaire :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire portant création de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et définissant les subventions attribuées aux organismes de droit privé ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la circulaire Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 portant modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n°2015_197 du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil de communauté approuve la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°DL2023_157 du 09 novembre 2023 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la signature d'une Charte d'engagements réciproques avec les associations, un règlement général de gestion des subventions ainsi qu'un modèle de convention d'attribution de subvention ;

Vu la délibération n°DL2024_047 du 04 avril 2024 par laquelle le Conseil communautaire adopte le budget 2024 ;

Vu le formulaire de demande de subvention Cerfa n° 12156*06 déposé par les associations ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Agriculture & Tourisme du 18 janvier 2024 ;

Considérant que les associations s'engagent à leur initiative et sous leur responsabilité, à mettre en œuvre les projets énumérés ci-dessous ;

Considérant que ces projets peuvent concerner l'ensemble des activités et donc le financement global des associations ;

Considérant que ces projets présentent un intérêt public local et qu'ils correspondent à la mise en œuvre de la politique intercommunale de développement économique en faveur de l'implantation et du développement des activités économiques et agricoles en Pays de Grasse exercée par la Communauté d'Agglomération conformément à son champ de compétences et à la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant que la contribution financière de la communauté d'agglomération attribuée à ces projets n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- le respect par le bénéficiaire de ses obligations ;

- la vérification par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet ;

Considérant que les conseillers communautaires possédant un intérêt à l'affaire faisant l'objet de la présente décision doivent s'abstenir et que ceci implique notamment de ne pas être rapporteur du projet donnant lieu à la délibération ainsi que de sortir de la salle au moment du vote de la délibération afin de ne pas influencer la décision ;

La présente délibération prévoit de soutenir 12 projets pour un montant total de 262 140 €.

Au titre de la programmation 2024, il est proposé d'attribuer une subvention aux bénéficiaires suivants :

1. Association Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse – CEPG : 50 000 €

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 57, avenue Pierre Sénard 06130 Grasse, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel W061007598 - numéro SIRET 44318632500025 et représentée par sa Présidente en exercice, Madame Charlotte Daeffler, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association :

Faciliter le développement et le rayonnement des entreprises et promouvoir la dynamique économique du territoire par la réflexion prospective et le développement de projets novateurs. Valoriser le patrimoine économique sociétal et culturel et être un lieu d'échanges.

- Intitulé et description du projet :

Proposition de projets collectifs structurants sur les thématiques stratégiques et initiatives collectives visant à répondre aux besoins des entreprises et des salariés habitants en lien avec l'attractivité économique durable du territoire.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Programme « Ressource » (Atelier Ecologie Industrielle et Territoriale) ;
 - Ateliers : « économie et tourisme », « French Tech by Pays de Grasse », « Écologie Industrielle et Territoriale », « Alimentation Durable », « Atelier Industrie du Futur », Régén'ère Azur, fête des voisins au travail, Grasse Expertise ;
 - Démarrage d'une dynamique d'optimisation de la gestion des déchets inter-entreprises.
- Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2024.
 - Indicateurs de réalisation : cf. convention d'objectifs et de financement 2024.

2. Association Entreprises des Bois de Grasse – EBG : 8 000 €

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à 7 avenue Michel Chevalier 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W061004897 - numéro SIRET 85179758900013, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Marc PHILIPPE, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association :

Favoriser la connaissance et les échanges entre les entreprises, entrepreneurs et salariés de l'ensemble des sociétés du parc d'activité des Bois de Grasse. Réaliser toute action d'intérêt commun visant à dynamiser, promouvoir, valoriser le parc et visant à l'amélioration du cadre de vie. Représenter les entreprises membres de l'association auprès des interlocuteurs publics et privés.

- Intitulé et description du projet :

Co-construction de projets avec la CAPG autour des actions d'aménagement du Parc. Actions d'animation et de promotion des entreprises (afterwork, ateliers, challenges sportifs...) Renforcement de la dynamique collective au service de la biodiversité et établissement d'un leadership inspirant pour les territoires.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Représentation des entreprises du Parc auprès de la CAPG, des services de la mairie et des différents partenaires publics ;
 - Pilotage de la démarche « EBG, vers un parc d'activités à biodiversité positive » en étroite collaboration avec la CAPG et la Ville de Grasse (gestion des eaux pluviales, plan de continuités écologiques, composteur partagé et gestions des biodéchets, etc.) ;
 - La co-construction de projets et la participation avec la CAPG aux actions d'aménagement du Parc (signalétiques, sécurisation, etc.) ;
 - Poursuite des différentes actions par commission (Plan de mobilité, Soirée des Entreprises, etc.) ;
 - Animation de l'association via des événements de type afterwork, ateliers, challenges sportifs (EBG Days, cours de yoga collectif, etc.) ;
 - Participation à la semaine de l'industrie ;
 - Relai des actualités et des actions territoriales de la CAPG, et notamment du service Grasse Entreprises ;
 - La mise en avant systématique du partenariat avec la CAPG dans chacune des actions décrites ci-dessous.
- Indicateurs de réalisation :
- Pourcentage de réalisation du plan d'action ;
 - Nombre d'événements organisés en collaboration avec la CAPG ;
 - Nombre d'adhérents entreprises (représentativité du club) ;
 - Nombre d'adhérents salariés (dynamisme et responsabilité sociétale de l'association) ;
 - Nombre d'actions de développement durable effectivement mises en place.

3. Association Entreprises des Bois de Grasse – EBG / Projet Ecologie Industrielle Territoriale (EIT) : 8 640 €

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à 7 avenue Michel Chevalier 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W061004897 - numéro SIRET 85179758900013, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Marc PHILIPPE, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association :

Favoriser la connaissance et les échanges entre les entreprises, entrepreneurs et salariés de l'ensemble des sociétés du parc d'activité des Bois de Grasse. Réaliser

toute action d'intérêt commun visant à dynamiser, promouvoir, valoriser le parc et visant à l'amélioration du cadre de vie. Représenter les entreprises membres de l'association auprès des interlocuteurs publics et privés.

- Intitulé et description du projet :

Démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Mettre en œuvre des synergies industrielles d'envergure afin de consolider un leadership inspirant autour de l'association EBG, en partenariat stratégique avec la CCI NCA ;
- Travailler sur la mutualisation d'outils de production entre industriels des Bois de Grasse (Gestion des eaux usées, production de chaleur, vapeur...) ;
- Mise en cohérence du projet avec le PCAET porté par la CAPG ;
- Structurer une dynamique collective au service de l'EIT en favorisant son essaimage en Pays de Grasse, en partenariat avec le Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse ;
- Approfondir les projets d'économie circulaire en partenariat avec les acteurs de l'ESS, les stratégies collectives autour des enjeux de naturalité et massifier les démarches d'EIT ;
- Poser les bases d'une démarche coopérative plus globale (inter-parcs) au service de l'EIT.

- Indicateurs de réalisation :

- Nombre d'entreprises recrutées dans le cadre du projet de mutualisation d'utilités industrielles ;
- Nombre d'actions mutualisées ;
- Apports qualitatifs des différentes actions de mutualisation ;
- Bénéfices en matière de réduction des GES et de production des EnR ;
- Evaluation de l'essaimage en Pays de Grasse ;
- Nombre d'interventions sur une autre zone d'activités du Pays de Grasse.

4. Association Incubateur Provence Côte d'Azur : 10 000 €

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à BUSINESS POLE 1047 route des Dolines, allée Pierre Ziller 06560 Valbonne, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W006202250 - numéro SIRET 4341326500046 et représentée par son Président en exercice, Laurent LONDEIX, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association :

Promouvoir et développer l'incubation de projets de création d'entreprises issus des laboratoires des universités de Nice et Toulon et des organismes des Alpes-Maritimes et du Var. Aide à la création d'entreprises par la détection, la sélection et l'accompagnement de projets à caractère innovant, en lien avec la recherche publique.

- Intitulé et description du projet :

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Accompagnement de 35 projets de création d'entreprises innovantes et de 10 à 15 étudiants à l'Est de la région PACA et notamment sur Nice, Sophia Antipolis, Grasse, Cannes et Toulon ;

- Accompagnement d'étudiants de l'université de Nice Sophia Antipolis et de Skema Business School dans le cadre de Pépite Paca-Est.

- Indicateurs de réalisation sur la CAPG :

- Nombre d'entreprises et d'emplois créés ;
- Conférences et ateliers organisés ;
- Participation aux loyers des entreprises e pépinière publique ;
- Intervention de consultants et experts dans les différentes matières indispensables à la création d'entreprise.

5. Association Initiative Terres d'Azur – ITA : 128 500 € (dont 13 500 € de mise à disposition de personnel)

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 57, avenue Pierre Sémard 06130 Grasse, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel W061003955 - numéro SIRET 42450696200036 et représentée par son Président en exercice, Monsieur Henri ALUNNI, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association :

Plateforme d'initiative locale. Accompagnement de projets d'entreprises engagées dans une démarche de responsabilité sociétale de l'entreprise. Attribution de prêts d'honneurs. Animation de rencontres et ateliers d'information à destination des entreprises.

- Intitulé et description du projet :

Renforcer l'accompagnement et le financement des porteurs de projets en création ou de reprise d'entreprises et le développement des entreprises existantes.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Accompagnement individuel technique et financier ;
- Rencontres collectives (en présentiel ou distanciel) sur différentes thématiques (création d'entreprises, le référencement, les réseaux sociaux, la gestion) ;
- Renforcer sa présence sur l'ensemble du territoire en animant des ateliers créateurs et en organisant des permanences sur les différentes communes du moyen et haut pays ;

- Modalités de mise en œuvre : cf. convention d'objectifs et de financement 2024.

- Indicateurs de réalisation : cf. convention d'objectifs et de financement 2024.

6. Association Pôle de compétitivité Eurobiomed : 5 000 €

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à 7 rue François Moisson, 13002 Marseille, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W133006885 - numéro SIRET 48947695200069, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Eric VACARESSE, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association :

Animation et promotion de la filière santé/science et technologie du vivant sur le territoire Région Sud-Région Occitanie. Le Pôle mène des initiatives territoriales, fournit des ressources et propose des solutions aux entreprises et aux organismes de

recherche. Il les aide à innover, financer, développer et atteindre leurs objectifs stratégiques et commerciaux.

- Intitulé et description du projet :

Catalyseur du secteur de la santé du Sud et de la France, le Pôle de compétitivité mène des initiatives territoriales, fournit des ressources et propose des solutions aux entreprises et organismes de recherche.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Accompagnement des entreprises via des permanences et des événements à Grasse Biotech ;
- Organisation d'un petit déjeuner sur la créativité au sein des entreprises ;
- Participer aux comités de sélection de Grasse Biotech et d'InnovaGrasse ;
- Financement de projets.

- Indicateurs de réalisation sur la CAPG :

- Nombre d'adhérents ;
- Nombre d'événements ;
- Nombre de projets ;
- Nombre d'entreprises accompagnées.

7. Association Pôle Européen Innovation Alimentation Bien-être Naturalité (Pôle de compétitivité Innov'Alliance) : 20 000 €

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 100 rue Pierre Bayle, BP 11548, 84916 AVIGNON, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W842000759 - numéro SIRET 48772218300034, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-François Gonidec, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association :

Accompagner l'Innovation autour du Végétal et de la Naturalité. Le Pôle se positionne notamment sur la dynamique, l'accompagnement et l'animation des entreprises adhérentes dans les domaines de l'Agriculture, l'Alimentation, la Nutraceutique, la Cosmétique et les Parfums et Arômes sur les enjeux liés à l'innovation, la transition écologique et numérique.

- Intitulé et description du projet :

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Poursuivre le développement de ses actions en mettant l'accent sur la sensibilisation et l'accompagnement de ses adhérents vers plus de transition écologique, environnementale, numérique ;
- Organiser l'assemblée générale / RDV des adhérents début juin 2024 à Grasse
- Organisation d'un événement pour permettre aux adhérents hors territoire de découvrir un lieu/ un acteur d'intérêt de la CAPG (visite du MIP, de Fleurs d'Exception de Grasse, du WinaLab, de Fragonard, etc.) ;
- 1 à 2 RDV des Innov'Alliés (visite d'entreprises) ;
- Atelier sourcing Chine (avec Globalians) ;
- Journée technique « De la Fleur aux Parfums et aux arômes » : préparation de l'édition 2025 de la journée technique ;

- Move2Digital : dispositif d'accompagnement collectif et individuel des entreprises vers la digitalisation.

- Indicateurs de réalisation sur la CAPG :

- Nombre d'adhérents (suivi CA – effectifs) ;
- Taux de participation des adhérents aux actions du Pôle et taux de renouvellement ;
- Nombre de visites adhérents ;
- Suivi supports et impacts de communication ;
- Présence presse ;
- Nombre d'outils mutualisés ;
- Nombre de réunions d'informations de sensibilisation et participation adhérents du territoire du Pays de Grasse ;
- Taux d'utilisation des services du Pôle par les adhérents du Pays de Grasse ;
- Nombre d'actions collectives et d'entreprises participantes ;
- Nombre de projets labellisés ;
- Nombre de projets financés ;
- Financement public mobilisé.

8. Association Recherche et Avenir – REA : 5 000 €

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à 265 promenade des Anglais, Villa la Luna, 06200 Nice, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W061021685 - numéro SIRET 48487396300033, et représentée par sa Présidente en exercice, Madame Anne-Laure ROLLET, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association :

Plateforme d'interaction entre les différents acteurs scientifiques des domaines de recherche, de l'industrie, de l'éducation et de la culture. Développement d'un projet de recherche. Accompagnement personnalisé des diplômés en sciences (bac+5 à bac+8) via des entretiens individuels et des réunions collectives.

- Intitulé et description du projet :

Consolidation du projet de rapprochement laboratoires-entreprises. Ce projet à pour objectif de rassembler les acteurs des mondes économiques et académiques, de favoriser la compétitivité des entreprises innovantes et l'emploi des diplômés du territoire.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Accroître les opportunités de rencontres entre monde économique et monde académique ;
- Faire bénéficier les PME / PMI / TPE / Start Up de la compétence R&D des laboratoires et plateformes technologiques régionaux ;
- Les aider à développer leur activité et à se différencier par l'innovation ;
- Créer de la valeur sur le territoire.

- Indicateurs de réalisation sur la CAPG :

- Nombre d'entreprises (dont celles ayant suivie une démarche EFC) et de Laboratoires impliqués ;
- Nombre de rencontres organisées en comité one to one entre Start-up/PME/PMI/TPE et laboratoires ;
- Nombre de partenariats initiés (en cours ou aboutis) dont le nombre de projets inscrits dans une démarche de Transition écologique ;

- Nombre de partenariats initiés impliquant des Masters, alternants, doctorants, jeunes docteurs, ingénieurs dont le nombre de projets inscrits dans la démarche Alternance-Doctorat ;
- Estimation de la valeur financière : 1. des investissements par les entreprises dans les partenariats ; 2. des subventions publiques captées, pour chaque territoire ;
- Nombre d'emplois créés au cours de l'année en CDD ou CDI ;
- Suivi statistique du dispositif depuis son lancement.

9. Réseau Entreprendre Côte d'Azur : 7 000 €

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à Immeuble Premium, 61, avenue Simone VEIL, 06200 Nice, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W062006611 - numéro SIRET 79023165800010, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Christophe Colineaux, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association :

Association d'entraide entrepreneuriale composée de chefs d'entreprises engagés pour soutenir de nouveaux entrepreneurs. Création d'emplois et de richesse sur le territoire. L'association a pour mission de verser des aides financières (Prêts d'honneur) pour favoriser le lancement ou le développement d'entreprises.

- Intitulé et description du projet :

Accompagner à la création et au développement des entreprises locales : entrepreneurs, créateurs, repreneurs et développeurs à fort potentiel de création d'emploi. Octroi d'aides financières (prêts d'honneur).

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Accompagnement des entreprises ;
- Visites d'entreprises ;
- Comités d'engagement ;
- Organisation de Club des lauréats ;
- Petit déjeuner de présentation du réseau entreprendre à InnovaGrasse.

- Indicateurs de réalisation sur la CAPG :

- Nombre d'entreprises accompagnées ;
- Nombre de prêt d'honneur accordés ;
- Nombre d'emploi créés ;
- Nombre d'entreprises consolidées.

10. Association Agribio Alpes-Maritimes – AGRIBIO 06 : 5 000 €

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à 10-12 Rue des Arbousiers 06510 CARROS, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W062003550, numéro SIRET 39352481400059, et représentée par son Président en exercice, Monsieur Nicolas LASSAUQUE, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association :

Groupement des Agriculteurs Biologiques des Alpes-Maritimes œuvrant pour la promotion de l'agriculture biologique, l'accompagnement des producteurs et des

porteurs de projet d'installation agricole, le développement des marchés et la structuration des filières.

- Intitulé et description du projet :

Diffuser les connaissances techniques, économiques et sociales nécessaires aux agriculteurs pour l'amélioration de leurs productivités, de leurs compétences et de leurs niveaux de vie. Les former et mettre en place des actions nécessaires à la pérennité et au développement de la profession.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- 11ème édition de l'événement national « De ferme en ferme » Week-end de découverte des fermes du 06. Les visiteurs peuvent découvrir les exploitations agricoles et le métier d'agriculteur. Cette opération vise aussi à sensibiliser aux services rendus par l'agriculture biologique et agroécologique en faveur de l'environnement notamment en présentant les bonnes pratiques mises en place par les agriculteurs pour préserver la qualité des sols, de l'eau et de la biodiversité ;
- Fête « Un été bio à Collongues » : il s'agit d'une manifestation ayant pour objectif d'inviter les consommateurs à venir découvrir le Haut-Pays, ses initiatives et son agriculture dans une ambiance conviviale et festive.
- Edition à 6000 exemplaires du guide « Ou trouver des produit bio ? » qui consiste à recenser et rendre visible les producteurs bio du département.

- Indicateurs de réalisation sur la CAPG :

- Nombre de fermes participant à l'événement ;
- Nombre de visiteurs comptabilisés ;
- Nombre de relais de presse ;
- Satisfaction des agriculteurs accueillants ;
- Nombre d'exposants au marché ;
- Satisfaction des exposants ;
- Réalisation du guide.

11. Association Les Fleurs d'Exception du Pays de Grasse – FEFG : 13 000 €

Régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à 57 avenue Pierre Sénard 06130 Grasse, identifiée sous le numéro de déclaration au journal officiel n°W061000378, numéro SIRET 52107372600015, et représentée par sa Présidente en exercice, Madame Armelle JANODY, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social de l'association :

Promotion et valorisation des productions florales et végétales du Pays de Grasse. Faire rayonner la filière des plantes à parfums aromatique et médicinale (PPAM). L'association participe également à la préservation et à la mise en valeur du terroir, des paysages et des savoir-faire locaux. Elle promeut la culture biologique des productions florales du Pays de Grasse, encourage et facilite l'installation de nouveaux agriculteurs.

- Intitulé et description du projet :

Développement d'une filière d'Excellence pour la promotion, la valorisation et le déploiement de la plante à parfum.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Pérenniser les emplois de l'agriculture biologique de la plante à parfum sur notre territoire ;
 - Impacter positivement l'ensemble de la filière et redynamiser l'Economie du territoire ;
 - Contribuer à la promotion du dossier Unesco, notamment par la sauvegarde ;
 - du patrimoine des plantes à parfum et par la mise en place du projet « AromaticFabLab » ;
 - Animer l'ODG dans le cadre de l'obtention de l'IG absolue Pays de Grasse portée par l'association et homologuée le 6 novembre 2020 ;
 - Poursuivre les actions de promotion, de communication, les relations ;
 - presse afin de promouvoir le territoire et son savoir-faire (journées du patrimoine, salon Simppar, événements IG, etc.).
- Indicateurs de réalisation sur la CAPG :
- Nombre de demandes d'information de la part des porteurs de projets ;
 - Nombre de producteurs accueillis/installés ;
 - Nombre de stagiaires reçus sur l'AFL (Aromatic FabLab) ;
 - Nombre de salariés/ d'entreprises reçus sur l'AFL ;
 - Nombre de médiations/scolaires reçus sur l'AFL ;
 - Statistiques pages réseaux sociaux (Facebook et LinkedIn) ;
 - Publications d'articles de presse ;
 - Nombre d'entreprises ayant obtenu l'homologation de l'indication géographiques ;
 - Mise en œuvre du Pass Saisonier ;
 - Capacité à lever des fonds privés.

12. Syndicat Jeunes agriculteurs des Alpes-Maritimes : 2 000 €

Régi par la loi du 21 mars 1884, modifiée par celle du 12 mars 1920, dont le siège social est situé à MIN FLEURS Box 116 – 06296 Nice Cedex 3, numéro SIRET 40954692600018, et représenté par son Président en exercice, Monsieur Adrien MEGE, agissant au nom et pour le compte dudit syndicat en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

- Objet social du syndicat :

Le syndicat départemental a pour but de présenter et de défendre les intérêts matériels, moraux et sociaux de ses adhérents. Le syndicat départemental adhère au syndicat régional Jeunes Agriculteurs, lui-même adhérent au syndicat national Jeunes Agriculteurs.

- Intitulé et description du projet :

Le syndicat s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions suivant, comportant les obligations mentionnées :

- Assurer aux consommateurs et aux municipalités des Alpes-Maritimes un marché 100% local et 100% Jeunes agriculteurs ;
- Ouvrir aux jeunes producteurs un nouveau mode de commercialisation et se créer une clientèle ;
- Promouvoir l'agriculture locale ;
- Présenter et promouvoir le syndicat ;
- Au choix :
 - o Organisation de 4 marchés itinérants sur le Pays de Grasse.

- Créer un temps d'échanges entre les écoliers et les agriculteurs du territoire en leur faisant déguster et découvrir la production de nos jeunes agriculteurs. Découvrir et apprendre le métier d'agriculteur/trice à travers de petits jeux collectifs.

- Indicateurs de réalisation sur la CAPG :

- Comptes rendus ;
- Nombre d'agriculteurs exposants ;
- Nombre de partenaires exposants ;
- Nombre de visiteurs ;
- Nombre de participants aux activités ;
- Enquête de satisfaction ;
- Nombre de réponses suite à la création de l'événement sur les réseaux sociaux.

Ne prennent pas part au vote et quittent la salle : Monsieur Christian ORTEGA, Monsieur Jérôme VIAUD.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention aux bénéficiaires suivants :
 - Association Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse – CEPG : 50 000 € ;
 - Association Entreprises des Bois de Grasse – EBG : 8 000 € ;
 - Association Entreprises des Bois de Grasse – EBG / Projet Ecologie Industrielle Territoriale (EIT) : 8 640 € ;
 - Association Incubateur Provence Côte d'Azur : 10 000 € ;
 - Association Initiative Terres d'Azur – ITA : 128 500 € (dont 13 500 € de mise à disposition de personnel) ;
 - Association Pôle de compétitivité Eurobiomed : 5 000 € ;
 - Association Pôle Européen Innovation Alimentation Bien-être Naturalité (Pôle de compétitivité Innov'Alliance) : 20 000 € ;
 - Association Recherche et Avenir – REA : 5 000 € ;
 - Réseau Entreprendre Côte d'Azur : 7 000 € ;
 - Association Agribio Alpes-Maritimes – AGRIBIO 06 : 5 000 € ;
 - Association Les Fleurs d'Exception du Pays de Grasse – FEFG : 13 000 € ;
 - Syndicat Jeunes agriculteurs des Alpes-Maritimes : 2 000 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs et de financement 2024, ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre ;
- **DE DESIGNER** Monsieur le Président, Jérôme VIAUD, en tant que titulaire, Monsieur le Vice-Président délégué au développement économique, Christian ORTEGA, en tant que suppléant pour siéger au sein des instances des structures subventionnées à l'exception de l'Association Agribio Alpes-Maritimes, l'Association Les Fleurs d'Exception du Pays de Grasse et du syndicat des Jeunes Agriculteurs des Alpes-Maritimes pour lesquels le membre du Bureau Communautaire en charge de l'agriculture, Monsieur Raoul CASTEL, est désigné suppléant ;

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_077-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

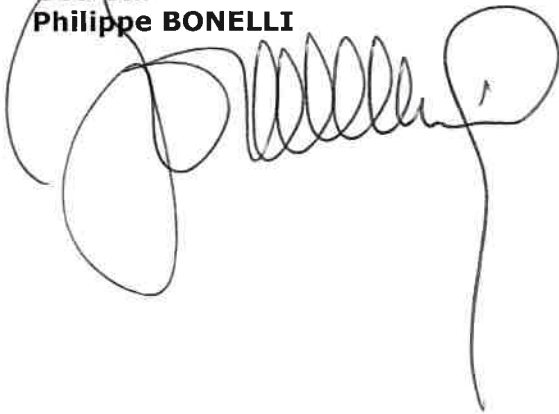
— **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

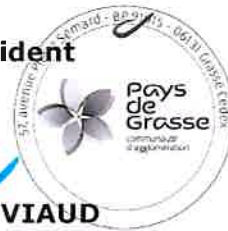
*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

16 AVR. 2024

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes



Convention annuelle d'objectif et de financement avec l'association Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse

Année 2024

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Séward – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, Monsieur **Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG,

D'une part,

ET :

L'Association Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse, régie par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé 57, avenue Pierre Séward – 06130 Grasse, déclarée à la sous-préfecture le 20 décembre 1997 et parution au journal officiel le 24 janvier 1998, sous le n°19980004 (N° de SIRET : 44318632500025) et représentée par son/sa Présidente en exercice, **Madame Charlotte DAEFFLER**, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée, l'Association,

D'autre part.

Préambule

Conformément à ses statuts, l'Association Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse a initié et conçu le projet « *Proposition de projets collectifs structurants sur les thématiques stratégiques et initiatives collectives visant à répondre aux besoins des entreprises et des salariés habitants en lien avec l'attractivité économique durable du territoire.* »

Ce projet vise à agir pour la promotion, l'attractivité et le déploiement des activités économiques durables du Pays de Grasse, être force de proposition visant à contribuer au développement harmonieux du Pays de Grasse et initier et stimuler des initiatives collectives favorisant le développement des entreprises et plus largement l'activité économique durable et l'emploi soutenable en Pays de Grasse.

Il s'inscrit dans la politique intercommunale conduite en faveur du développement économique visant à favoriser l'implantation et le développement des activités économiques et agricoles sur le Pays de Grasse.

Dans le cadre de la programmation 2024, la CAPG à la demande de l'association, a prévu de la soutenir dans son projet d'intérêt économique général.

Le conseil communautaire dans sa délibération n°DL2024_077 du 04 avril 2024 a approuvé l'attribution de subventions et la signature d'une convention d'objectifs et de financement qu'il convient d'établir.

Pour cela, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général « *Proposition de projets collectifs structurants sur les thématiques stratégiques et initiatives collectives visant à répondre aux besoins des entreprises et des salariés habitants en lien avec l'attractivité économique durable du territoire.* » et précisé en annexe I à la présente convention. Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relative à l'application des articles 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation (annexe II).

La Direction du Développement économique et touristique de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITION DE RECONDUCTION

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2024.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 9 et 10 suivants relatif à l'évaluation et au contrôle de la subvention.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 653 461 euros conformément au budget prévisionnel en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables.

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible au 3.1.

L'association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Administration de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

4.1 La CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 50 000 euros, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble

de l'exécution de la convention de 653 461 euros, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2024, la CAPG contribue financièrement pour un montant de 50 000 euros.

4.3 Les contributions financières de la CAPG mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la CAPG;
- Le respect par l'Association de l'ensemble de ses obligations;
- La vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

4.4 Au titre des aides et contributions indirectes, la CAPG apporte également son soutien à la réalisation du projet de l'Association par la mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers :

- Aide en nature : prêt de matériel, de bien divers, etc. ;
- Mise à disposition d'équipements : locaux, équipements sportif, véhicule de transport, etc.

Les dispositions de ces contributions indirectes sont décrites à l'annexe n° V de la présente convention.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 La CAPG verse à l'association :

- Au titre d'acompte, 45 000 euros, à la signature de la présente convention par chacune des parties et après les vérifications réalisées par l'Administration conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4. Soit 90% du montant de la contribution financière prévue à l'article 4.2 ;
- Au titre du solde, 5 000 euros, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 9.

5.2 La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 65748 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction « 61 » (« Interventions économiques transversales ») ; code analytique « subventions » ; du budget principal 2024 de la CAPG.

5.3 Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : CLUB DES ENTREPRENEURS DU PAYS DE GRASSE/CCM GRASSE

Nom de la Banque et de l'agence bancaire : CREDIT MUTUEL

Code banque : 10278 / Code guichet : 08955

Numéro de compte : 00024662940 / Clé RIB : 52

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.

Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'association déclare respecter les principes et les valeurs de la Charte d'engagement réciproque conclue avec la CAPG.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

8.3 La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CAPG. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 : PROPRIETE ET UTILISATION DES RESULTATS

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 : CONFLITS D'INTERETS

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 – MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CAPG et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 - ANNEXES

Les annexes I, II, III, IV et V font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 18 : SUSPENSION

L'Association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 19 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 20 : RECOURS

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée par la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait en deux exemplaires à Grasse, le **xx/xx/2024**

**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

**Pour l'Association Club des
Entrepreneurs du Pays de Grasse**

La Présidente,

Jérôme VIAUD
Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

Charlotte DAEFFLER

PROJET

Annexes :**ANNEXE I : LE PROJET**

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation du projet visé à l'article 1^{er} de la convention : « Proposition de projets collectifs structurants sur les thématiques stratégiques et initiatives collectives visant à répondre aux besoins des entreprises et des salariés habitants en lien avec l'attractivité économique durable du territoire.»

Charges du projet	Subvention de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	Somme des financements publics (affectés au projet)
653 461 euros	50 000 euros	230 113 euros

a) Objectif(s) :

- Agir pour la promotion, l'attractivité et le déploiement des activités économiques du Pays de Grasse ;
- Être force de proposition visant à contribuer au développement harmonieux du Pays de Grasse ;
- Initier et stimuler des initiatives collectives favorisant le développement des entreprises et plus largement l'activité économique et l'emploi en Pays de Grasse.

b) Public(s) visé(s) :

- Entreprises du Pays de Grasse : 175 membres ;
- 15 000 salariés (dont groupes) ;
- Acteurs économiques participants aux actions ;
- Salariés habitants du Pays de Grasse ;
- CH de Grasse, patients atteints d'un cancer ;
- Acteurs de la gestion des déchets.

c) Localisation : Pays de Grasse et pôle métropolitain dans le cadre du projet Régén'ère Azur.

d) Moyens mis en œuvre :

- Une directrice, une chargée de développement local, trois chargées de mission, une alternante ;
- Une équipe de bénévoles (40 personnes) ;
- Support de communication ;
- Locaux (mis à disposition).

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre d'ateliers ;
- Nombre d'heures de bénévolat ;
- Nombre total de participants aux actions ;
- Nombre d'articles de presse ;
- Nombre d'emplois et de soins au Centre CEW du CH de Grasse.

Indicateurs qualitatifs :

- Effet levier sur l'emploi ;
- Effet levier sur l'investissement public et privés des projets initiés ;
- Etat d'avancement des projets ;
- Impact sur le long terme des initiatives menées ;
- Image du territoire au National et à l'International.

ANNEXE III BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET

Année ou exercice 2024

Projet n°	6. Budget⁵ du projet		Budget supplémentaire - projet pluriannuel
	Année 2024	ou exercice du 01/01/20; au 31/12/202	Suppression du budget - projet pluriannuel
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	123807
Achats matières et fournitures	4184	73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	190442	Ademe	51149
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	92964
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	107520		
Publicité, publication	11472		
Déplacements, missions	43759	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	10655	CAPG	100000
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	284929	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	34000
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	2000
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
	500	756. Cotisations	150000
		758. Dons manuels - Mécénat	79541
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	20000
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	653461	TOTAL DES PRODUITS	653461
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE ⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	75000
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	2500	871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	75000	875 - Bénévolat	2500
TOTAL	730961	TOTAL	730961
La subvention sollicitée de 100000 €, objet de la présente demande représente 13.68 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.
⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.
⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Janvier 2022 - Page 7 sur 9

Annexe IV : Charte d'engagement réciproque CAPG/Association

Voir la charte d'engagement réciproque signée entre la CAPG et l'Association.

Annexe V : Contribution indirectes – Mise à disposition

Voir délibération du conseil communautaire n°DL2023_092 du 06 avril 2023 et la convention de mise à disposition de locaux, de services et de biens matériels conclue le 2 mai 2023 entre la CAPG et l'Association ;

Voir la délibération du conseil communautaire n°DL2021_249 du 16 décembre 2021 et convention de mise à disposition de personnel conclue le 27 décembre 2021 entre la CAPG et l'Association.

Projet



**Convention annuelle d'objectif et de financement avec l'association
Initiative Terres d'Azur**

Année 2024

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont le siège social est situé 57 Avenue Pierre Sépard – 06130 GRASSE, identifiée sous le numéro SIRET 200 600 039 857 000 12 et représentée par son Président en exercice, Monsieur **Jérôme VIAUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté d'Agglomération en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.

Ci-après dénommée la CAPG,

D'une part,

ET :

L'Association Initiative Terres d'Azur, régie par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé 57, avenue Pierre Sépard 06130 Grasse déclarée à la sous-préfecture le 29 janvier 2013 et parution au journal officiel le 9 février 2013 sous le n° 20130006 et représentée par son Président en exercice, **Monsieur Henri ALUNNI**, agissant au nom et pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés.
N° de SIRET : 42450696200036

Ci-après dénommée, l'Association,

D'autre part.

Préambule

Conformément à ses statuts, l'Association Initiative Terres d'Azur a initié et conçu le projet « *Accompagner et financer les porteurs de projet de création ou de reprise d'entreprise et les chefs d'entreprises en développement* ».

Ce projet vise à améliorer la pérennité des entreprises, développer l'économie et l'emploi local et participer au rayonnement du Pays de Grasse.

Il s'inscrit dans la politique intercommunale conduite en faveur du développement économique visant à favoriser l'implantation et le développement des activités économiques et agricoles sur le Pays de Grasse.

Dans le cadre de la programmation 2024, la CAPG à la demande de l'association, a prévu de la soutenir dans son projet d'intérêt économique général.

Le conseil communautaire dans sa délibération n°DL2024_077 du 04 avril 2024 a approuvé l'attribution de subventions et la signature d'une convention d'objectifs et de financement qu'il convient d'établir.

Pour cela, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général « accompagner et financer les porteurs de projet de création ou de reprise d'entreprise et les chefs d'entreprises en développement » et précisé en annexe I à la présente convention. Ce projet peut concerner l'ensemble des activités et donc le financement global de l'association.

La CAPG contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relative à l'application des articles 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La présente convention et ses annexes précisent notamment le projet soutenu et ses modalités de mise en œuvre : les objectifs poursuivis, le public et le territoire visé, les moyens dédiés à sa réalisation ainsi que les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation (annexe II).

La Direction du Développement économique et Touristique de la CAPG assure la correspondance opérationnelle et technique avec l'Association pour toute question relative à la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION ET CONDITION DE RECONDUCTION

La convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2024.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée aux dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation des objectifs fixés tels que définis aux articles 9 et 10 suivants relatif à l'évaluation et au contrôle de la subvention.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué 393 600 euros conformément au budget prévisionnel en annexe III et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe III ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par « l'association » ;
 - sont identifiables et contrôlables.

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible au 3.1.

L'association notifie ces modifications à la CAPG par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Administration de ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION

4.1 La CAPG contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 128 500 euros, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 393 600 euros, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2024, la CAPG contribue financièrement pour un montant de 128 500 euros.

4.3 Les contributions financières de la CAPG mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la CAPG;
- Le respect par l'Association de l'ensemble de ses obligations;
- La vérification par la CAPG que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

4.4 Au titre des aides et contributions indirectes, la CAPG apporte également son soutien à la réalisation du projet de l'Association par la mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers :

- Aide en nature : prêt de matériel, de bien divers, etc. ;
- Mise à disposition d'équipements : locaux, équipements sportif, véhicule de transport, etc. ;

Les dispositions de ces contributions indirectes sont décrites à l'annexe V de la présente convention.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 La CAPG verse à l'association :

- Au titre d'acompte, 115 650 euros, à la signature de la présente convention par chacune des parties et après les vérifications réalisées par l'Administration conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4. Soit 90% du montant de la contribution financière prévue à l'article 4.2
- Au titre du solde, 12 850 euros, dès lors que l'évaluation de l'opération est conforme aux modalités décrites à l'article 9.

5.2 La subvention est inscrite au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) de la section fonctionnement ; nature 65748 (subvention de fonctionnement aux associations) ; fonction « 61 » (« Interventions économiques transversales ») ; code analytique « subventions » ; du budget principal 2024 de la CAPG.

5.3 Les fonds sont versés par virement selon les procédures comptables en vigueur sur le compte référencé dans le Relevé d'Identité Bancaire du bénéficiaire de la subvention :

Raison sociale du titulaire du compte : INITIATIVE TERRES D'AZUR
Nom de la Banque et de l'agence bancaire : CREDIT MUTUEL/CCM GRASSE
Code banque : 10278 / Code guichet : 08955
Numéro de compte : 00022451940 / Clé RIB : 95

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CAPG.
Le comptable assignataire est le comptable public accrédité pour la CAPG.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir à la CAPG dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice comptable les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre la CAPG et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'Association informe sans délai la CAPG de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations, communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la CAPG sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'association déclare respecter les principes et les valeurs de la Charte d'engagement réciproque conclue avec la CAPG.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la CAPG, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

8.3 La CAPG informe l'Association de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CAPG. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La CAPG contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la CAPG peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - PROPRIETE ET UTILISATION DES RESULTATS

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats du projet soutenu, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'Association.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'Association octroie à la CAPG le droit d'utiliser librement et comme elle juge bon les résultats du projet soutenu.

ARTICLE 12 - : RESPONSABILITE

L'Association est seule responsable du respect de toutes les obligations légales et réglementaires qui lui incombent. La CAPG ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par la CAPG.

L'Association est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 13 - CONFLITS D'INTERETS

L'Association s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention. Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de la CAPG. L'Association s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

La CAPG se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger de l'Association des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

La CAPG et l'Association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

ARTICLE 15 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CAPG, conformément à la charte graphique définie, sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 16 – MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CAPG et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 - ANNEXES

Les annexes I, II, III, IV et V si existante font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 18 - SUSPENSION

L'Association peut suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment de force majeure, rendent cette mise en œuvre

impossible ou excessivement difficile. Elle en informe sans délai la CAPG avec toutes les justifications et précisions nécessaires, et indique la date prévisible de reprise de la réalisation.

Si une des parties à la convention est confrontée à un cas de force majeure, elle en avertit sans délai l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception, en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement. Aucune des parties ne sera considérée comme ayant manqué à l'une de ses obligations conventionnelles si elle est empêchée par un cas de force majeure.

Les parties à la convention prennent toute mesure pour minimiser les éventuels dommages qui résulteraient d'un cas de force majeure.

En cas de force majeure, la subvention préalablement payée à l'Association n'est pas recouvrée par la CAPG.

ARTICLE 19 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 20 - RECOURS

La subvention est régie par les dispositions de la convention et par les textes législatifs et réglementaires applicables aux subventions. Les décisions de la CAPG prises pour l'application de la convention peuvent faire l'objet d'un recours de l'Association auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

L'Association dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée par la CAPG pour introduire un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Si l'Association introduit un recours gracieux ou hiérarchique dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée, le délai de recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet expresse ou implicite prise par la CAPG contre le recours gracieux ou hiérarchique.

Fait en deux exemplaires à Grasse, le **xx/xx/2024**

**Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse**

Le Président,

Jérôme VIAUD

Maire de Grasse,
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

**Pour l'Association Initiative Terres
d'Azur**

Le Président,

Henri ALUNNI

PROJET

Annexes :**ANNEXE I : LE PROJET**

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant : « *Accompagner et financer les porteurs de projet de création ou de reprise d'entreprise et les chefs d'entreprises en développement* » destinées permettre la réalisation du(des) projet(s) visé(s) à l'article 1^{er} de la convention :

Charges du projet	Subvention de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	Somme des financements publics (affectés au projet)
393 600 euros	128 500 euros	348 500 euros

a) Objectif(s) :

- Améliorer la pérennité des entreprises ;
- Développer l'économie et l'emploi local ;
- Participer au rayonnement du Pays de Grasse.

b) Public(s) visé(s) :

Jeunes, demandeurs d'emploi, publics défavorisés, personnes handicapées, femmes, migrants, bénéficiaires de minima sociaux, salariés, salariés sous contrats aidés, travailleurs âgés, créateurs d'activités, entrepreneurs et indépendants, personnes sous-main de justice, habitants des zones défavorisées. Tous les publics sont éligibles si pas d'interdiction bancaire ou pas d'activité de transaction financière ou immobilière.

c) Localisation : Pays de Grasse.

d) Moyens mis en œuvre :

- Equipe de 5 personnes (dont 2 alternants) ;
- Mobilisation de partenaires et d'experts bénévoles ;
- Mobilisation de chefs d'entreprises lors des actions collectives ;
- Organisation d'ateliers, de conférences, de clubs des créateurs, de speed business meetings et d'événements permettant l'accompagnement des porteurs de projet et la mise en lien de chefs d'entreprises.

ANNEXE II

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 6 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 9 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre de personnes accueillies et informées ;
- Nombre de rdv d'accompagnement sur le plan d'affaire ;
- Nombre d'entrepreneurs suivis ;
- Nombre de projets présentés en comité ;
- Nombre de projets validés ;
- Nombre de prêts à engagés ;
- Nombre d'emplois directs créés ou maintenus.

Indicateurs qualitatifs :

- Taux de pérennité à 3 ans ;
- Effet levier sur les prêts bancaires accordés.

ANNEXE III BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET

Année ou exercice 2024

5. Budget' de l'association

Année 2024 ou exercice du 01/01/2024 au 31/12/24

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelleSuppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	7000
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures	7 000	74 - Subventions d'exploitation ²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs		Politique de la Ville	15 000
Locations	3 500		
Entretien et réparation	8 000		
Assurance	200	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	300	Région SUD	100 000
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	32 000		
Publicité, publication	8 000		
Déplacements, missions	10 000	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	16 231	CAPG développement économique	138 000
63 - Impôts et taxes		CAPG Part Fonds d'Intervention	-40 000
Impôts et taxes sur rémunération		CAPG Entrepreneuriat dans les quartiers	31 000
Autres impôts et taxes	50	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	105 000
Rémunération des personnels	190 000	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	73 319	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	7 000
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	17 000
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	600
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	45 000	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	13 000
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	393 600	TOTAL DES PRODUITS	393 600
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	31 000	871 - Prestations en nature	31 000
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	55 000	875 - Bénévolat	55 000
TOTAL	86 000	TOTAL	86 000

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Annexe IV : Charte d'engagement réciproque CAPG/Association signée

cf. charte d'engagement réciproque entre la CAPG et l'Association

Annexe V : Contribution indirectes – Mise à disposition

Voir délibération du conseil communautaire n°DL2023_092 du 06 avril 2023 et la convention de mise à disposition de locaux, de services et de biens matériels conclue le 2 mai 2023 entre la CAPG et l'Association ;

Voir la délibération du conseil communautaire n°DL2021_250 du 16 décembre 2021 et la convention de mise à disposition de personnel conclue le 27 décembre 2021 entre la CAPG et l'Association.

Projet

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024****Délibération n°DL2024_078 : Participation au capital social de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « 06 à Table » portée par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes**

Date de la convocation : 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Nicolas DOYEN après le vote de délibération n°DL2024_046.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI après le vote de délibération n° 046, Murièle CHABERT après le vote de délibération n° DL2024_059, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n° DL2024_069, Martine ULBADI après le vote de délibération n° DL2024_076.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Henri CHRIS à Jean-Marc DELIA, Valérie COPIN à Catherine BUTTY, Laurence COSTE à Dominique BOURRET, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Jean-Marc GARNIER à Gilles RONDONI, Christophe MOREL à Christophe MARTELLO, Nicole NUTINI à Annie OGGERO-MAIRE, Pascal PELLEGRINO à Jérôme VIAUD, Serge PERCHERON à Anne-Marie DUVAL, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, David VARRONE à Paul EUZIERE,
Nicolas DOYEN à Roger MISSENTI jusqu'à la délibération n°DL2024_046,
Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n°DL2024_060,
Annie OGGERO-MAIRE à Sylvie MORLIERE à partir de la délibération n°DL2024_070,
Martine ULBADI à Alain YBERT à partir de la délibération n°DL2024_077.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 04 AVRIL 2024	N°DL2024_078
RAPPORTEUR : Raoul CASTEL	
AGRICULTURE	
Participation au capital social de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « 06 à Table » portée par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Afin de tenter de satisfaire la demande en approvisionnement ultra-local de la restauration hors domicile dans le département, le Conseil départemental des Alpes-Maritimes invite les collectivités et leurs groupements à participer au capital social de la toute nouvelle SCIC « 06 à Table ».</p> <p>Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à souscrire 3 parts sociales de 150 euros chacune, pour participer au capital de la SCIC « 06 à table » pour un montant total de 450 euros.</p>	

Monsieur le membre du bureau communautaire expose au conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-3 et L 4251-17 ;

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 autorisant les collectivités publiques à participer au capital des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) ;

Vu le décret n° 2002-240 du 20 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif ;

Considérant la difficulté pour nos communes et, plus largement la restauration hors domicile locale, à accéder à des production ultra-locales (issues des Alpes-Maritimes) ;

Considérant que la création de cette SCIC, qui fait suite à plusieurs années d'expérimentation du dispositif avec la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes, permettrait aux communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et à leur délégués d'accéder à des productions ultra-locales ;

Considérant le risque financier encouru par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse comme faible ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse à souscrire 3 parts sociales de 150 euros chacune, pour participer au capital de la SCIC « 06 à Table » ;
- **D'APPROUVER** le principe de versement en investissement au titre de l'exercice 2024 d'un montant de 450 € pour participer au capital social de la SCIC « 06 à Table » ;

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_078-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

- **DE DESIGNER** en qualité de représentant titulaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour siéger au sein des assemblées de la SCIC « 06 à Table :

- Raoul CASTEL

Monsieur Raoul CASTEL certifie qu'il n'est frappé d'aucune interdiction de gérer et administrer une société et n'est pas régi par le statut de la fonction publique au titre de leur activité professionnelle en cours ;

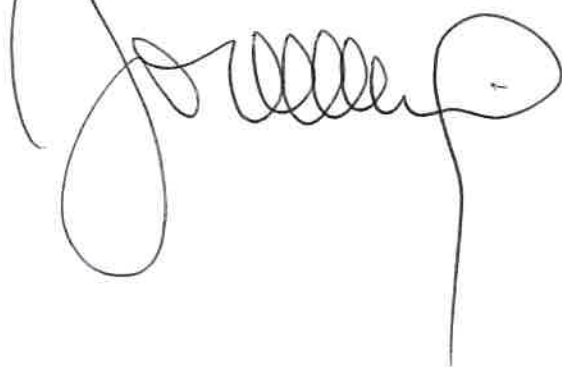
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à déposer ou à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le*

16 AVR. 2024

**Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI**



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_078-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024****Délibération n°DL2024_080 : Travaux de renouvellement du réseau de transport d'eau brute et ouvrages associés de la source de la Foux, implantés dans le parc de stationnement de la Foux à Grasse**

Date de la convocation : 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Nicolas DOYEN après le vote de délibération n°DL2024_046.**PARTIS EN COURS DE SEANCE :** Claude CEPPI après le vote de délibération n° 046, Murièle CHABERT après le vote de délibération n° DL2024_059, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n° DL2024_069, Martine ULBADI après le vote de délibération n° DL2024_076.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Valérie COPIN à Catherine BUTTY, Laurence COSTE à Dominique BOURRET, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Jean-Marc GARNIER à Gilles RONDONI, Christophe MOREL à Christophe MARTELLO, Nicole NUTINI à Annie OGGERO-MAIRE, Pascal PELLEGRINO à Jérôme VIAUD, Serge PERCHERON à Anne-Marie DUVAL, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, David VARRONE à Paul EUZIERE,

Nicolas DOYEN à Roger MISSENTI jusqu'à la délibération n°DL2024_046,
Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n°DL2024_060,
Annie OGGERO-MAIRE à Sylvie MORLIERE à partir de la délibération n°DL2024_070,
Martine ULBADI à Alain YBERT à partir de la délibération n°DL2024_077.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD.**A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE :** Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 04 AVRIL 2024	N°DL2024_080
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
EAU ET ASSAINISSEMENT	
Travaux de renouvellement du réseau de transport d'eau brute et ouvrages associés de la source de la Foux, implantés dans le parc de stationnement de la Foux à Grasse	
<u>SYNTHESE</u>	
Dans le cadre des travaux de construction de l'Unité de traitement de l'eau de la Foux à Grasse, il est envisagé de renouveler le réseau d'eau brute depuis le lieu du captage jusqu'à la future unité. Ce réseau étant situé dans le parc de stationnement de la Foux géré par la société INDIGO Infra, il est nécessaire d'établir une convention pour permettre la réalisation de ces travaux.	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) envisage de réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux de renouvellement du réseau de transport d'eau brute et des ouvrages qui y sont associés de la Source de la Foux à GRASSE ;

Considérant que ce réseau, implanté sous le radier de parc de stationnement de la Foux à Grasse, est en mauvais état et est fuyard. Il doit faire l'objet de travaux de renouvellement.

Cette opération poursuit ainsi les objectifs suivants :

- Réhabiliter les ouvrages de captage de l'eau en aménageant notamment un ouvrage de décantation,
- Recréer un ouvrage de transport sécurisé et non fuyard depuis la zone de captage jusqu'à la future Unité de traitement qui sera située au niveau du square de la Foux ;

Considérant que la société INDIGO Infra exploite le parc de stationnement public de la Foux situé sous la place « Square des Martyrs de la Résistance » et sous une partie du Boulevard Eugène Charabot » à Grasse en vertu d'un contrat de concession conclu le 2 mai 1985 avec la Ville de Grasse. En application du Contrat de Concession, le Concessionnaire est « responsable envers la Ville du bon achèvement et de la solidité des ouvrages construits ainsi que des aménagements et équipements exécutés par ses soins dans les termes et limites du droit commun » ;

Considérant que la communauté d'agglomération a fait part à INDIGO de la nécessité d'intervenir au niveau du Rez-de-Chaussée du Parc pour qu'il soit procédé à des travaux de démolition, de terrassement et de génie civil nécessaires à la réalisation :

- Du regard recevant le nouvel ouvrage de captage et local associé,
- De la fouille pour pose du nouveau réseau Eau Brute,
- Du regard de surverse en sortie du Parc, la traversée de voile du Parc et le raccordement sur le réseau pluvial avec la création d'un regard.

Considérant que ces travaux comprennent ainsi la création de deux fosses de 2 mètres de profondeur, une de chaque côté du rez-de-chaussée du Parc, à proximité immédiate des parois périphériques avec démolition partielle des fondations sur un côté du Parc et entraîneront la neutralisation de toutes les places de stationnement de ce niveau ;

Considérant qu'INDIGO a indiqué à la communauté d'agglomération que la réalisation des travaux de renouvellement du réseau de transport d'eau brute et des ouvrages qui y sont associés de la Source de la Foux, rendus nécessaires par la fuite sous le radier et le mauvais état dudit réseau, n'appellent pas d'objection de sa part sous réserve :

- De l'obtention d'un accord écrit préalable de la ville de GRASSE en sa qualité de propriétaire du Parc et d'autorité délégante d'INDIGO, portant sur la réalisation des travaux,
- De l'obtention par la communauté d'agglomération, qui en fait son affaire, des autorisations administratives requises ;

Considérant qu'une convention a de fait été rédigée afin de fixer les conditions et modalités juridiques, techniques et financières de réalisation des travaux sous la maîtrise d'ouvrage et la responsabilité de la communauté d'agglomération et d'autoriser ses entreprises prestataires et leurs éventuels sous-traitants à intervenir dans le Parc de la Foux ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

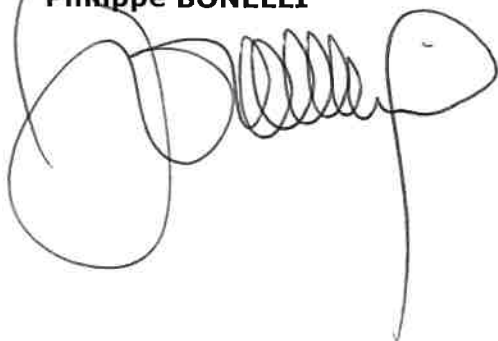
- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative aux travaux de renouvellement du réseau d'eau brut et ouvrages associés de la source de la Foux implantée dans le parc de stationnement de la Foux à Grasse, convention à intervenir entre la CAPG et la société INDIGO Infra ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que les éventuels avenants à venir dans la mesure où ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer la convention initiale, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution à la présente délibération.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

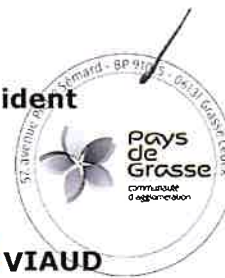
Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

16 AVR. 2024

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_080-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

CONVENTION DE TRAVAUX RELATIVE AUX TRAVAUX DE
RENOUVELLEMENT DU RESEAU DE TRANSPORT D'EAU BRUTE ET
OUVRAGES ASSOCIES DE LA SOURCE DE LA FOUX IMPLANTE DANS
LE PARC DE STATIONNEMENT DE LA FOUX A GRASSE

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Etablissement public de coopération intercommunal dont le siège est situé 57 avenue Pierre Séward - 06130 GRASSE,

Agissant en qualité de Maître d'Ouvrage des travaux de renouvellement du réseau de transport d'eau brute et ouvrages associés de la Source de la Foux.

Représenté par son Président Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en vertu de
.....,

Ci-après désignée par la « **Communauté d'Agglomération** » ou le « **Maître d'ouvrage** »

ET

La Ville de GRASSE dont le siège est situé Place du Petit Puy- 06130 GRASSE, Représenté par son Maire Monsieur Jérôme VIAUD, agissant en vertu d'une délibération en date du 2 avril 2024,

Ci-après désignée par la « **Ville de Grasse** »,

ET

La société INDIGO Infra, Société par actions simplifiée au capital social de 192 533 360,00 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 642 020 887, et dont le siège social est situé Tour Voltaire - 1, Place des Degrés - 92800 PUTEAUX LA DEFENSE, représentée par Monsieur Pierre BONNABAUD, en qualité de Directeur Régional Sud-Est, dûment habilité,

Ci-après désignée par « **INDIGO** » ou le « **Concessionnaire** ».

Ci-après désignées individuellement une «**Partie**» et collectivement les «**Parties**».

EXPOSE PREALABLE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse doit réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux de renouvellement du réseau de transport d'eau brute et des ouvrages qui y sont associés de la Source de la Foux à GRASSE.

Ce réseau, implanté sous le radier de parc de stationnement de la Foux à GRASSE, est en mauvais état et est fuyard. Il donc faire l'objet de travaux de renouvellement.

Cette opération poursuit ainsi les objectifs suivants :

- Réhabiliter les ouvrages de captage de l'eau en aménageant notamment un ouvrage de décantation,
- Recréer un ouvrage de transport sécurisé et non fuyard depuis la zone de captage jusqu'à la future Unité de traitement qui sera située au niveau du square de la Foux.

La société INDIGO Infra exploite le parc de stationnement public de la Foux situé sous la place «Square des Martyrs de la Résistance» et sous une partie du Boulevard Eugène Charabot» à GRASSE (06130) (ci-après l'«**Ouvrage**» ou le «**Parc**») en vertu d'un contrat de concession (ci-après le «**Contrat de Concession**») conclu le 2 mai 1985 avec la Ville de GRASSE (ci-après la «**Ville**»). En application du Contrat de Concession, le Concessionnaire est «*responsable envers la Ville du bon achèvement et de la solidité des ouvrages construits ainsi que des aménagements et équipements exécutés par ses soins dans les termes et limites du droit commun*».

La Communauté d'Agglomération a fait part à INDIGO de la nécessité d'intervenir au niveau du Rez-de-Chaussée du Parc pour qu'il soit procédé à des travaux de démolition, de terrassement et de génie civil nécessaires à la réalisation :

- Du regard recevant le nouvel ouvrage de captage et local associé,
- De la fouille pour pose du nouveau réseau Eau Brute,
- Du regard de surverse en sortie du Parc, la traversée de voile du Parc et le raccordement sur le réseau pluvial avec la création d'un regard.

Ces travaux comprennent ainsi la création de deux fosses de 2 mètres de profondeur, une de chaque côté du Rez-de-Chaussée du Parc, à proximité immédiate des parois périphériques avec démolition partielle des fondations sur un côté du Parc et entraîneront la neutralisation de toutes les places de stationnement de ce niveau.

INDIGO a indiqué à la Communauté d'Agglomération que la réalisation des travaux de renouvellement du réseau de transport d'eau brute et des ouvrages qui y sont associés de la Source de la Foux (ci-après les « **Travaux** »), rendus nécessaires par la fuite sous le radier et le mauvais état dudit réseau, n'appellent pas d'objection de sa part sous réserve :

- De l'obtention d'un accord écrit préalable de la Ville de GRASSE en sa qualité de propriétaire du Parc et d'autorité délégante d'INDIGO, portant sur la réalisation des Travaux,
- De l'obtention par la Communauté d'Agglomération, qui en fait son affaire, des autorisations administratives requises,
- De la signature et du respect des stipulations de la présente convention (ci-après la « **Convention** »).

Par lettre recommandée avec AR en date du [●] Février 2024 (**Annexe n°..**), INDIGO a demandé l'accord de la Ville au titre des modifications et interventions sur l'Ouvrage sollicitées par la Communauté d'Agglomération.

CECI EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet de fixer les conditions et modalités juridiques, techniques et financières de réalisation des Travaux détaillés à l'article 2 ci-après sous la maîtrise d'ouvrage et la responsabilité de la Communauté d'Agglomération et d'autoriser ses entreprises prestataires et leurs éventuels sous-traitants à intervenir dans le Parc.

ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les Travaux de renouvellement du réseau de transport d'eau brute et des ouvrages qui y sont associés de la Source de la Foux consistent en des travaux de démolition, de terrassement et de génie civil nécessaires à la réalisation :

- Du regard recevant le nouvel ouvrage de captage et local associé,
- De la fouille pour pose du nouveau réseau Eau Brute,
- Du regard de surverse en sortie du Parc, la traversée de voile du Parc et le raccordement sur le réseau pluvial avec la création d'un regard.

Tels que ces travaux sont plus amplement décrits dans le CCTP (**Annexe n°..**)

1 - Travaux de création de l'ouvrage de surverse comprenant notamment :

- Démolition de la dalle du Parc au droit de l'ouvrage de surverse en sortie du Parc comprenant notamment :
 - o Sciage soigné de la dalle,
 - o Décrouitage des aciers de dallage (et de fondation si rencontré),

- o Confection d'une poutre BA périphérique, 0,25x0,25m sur le périmètre des zones à excaver avec reprise des aciers existants, longueur des torons d'ancrage de 15 cm minimum et mise en place d'un béton sans retrait,
- o Terrassement à -2 mètres par rapport au niveau sous dalle, et l'amorce de terrassement,
- o Ouverture du mur de façade en sous-œuvre pour pose de la nouvelle canalisation sous voirie attenante au Parc,
- Réalisation d'une ouverture 150 x 80 en sous œuvre du mur extérieur du Parc pour passage de la canalisation de surverse DN600,
- Réfection du voile après pose de canalisation avec reprise de l'étanchéité.

2 - Travaux de création de l'ouvrage de captage et local associé comprenant notamment :

- Présiage en sous œuvre de l'ouverture vers la Source de la Foux, démolition partielle du mur et de la fondation
- Démolition de la dalle du Parc au droit de l'ouvrage de prise d'eau et du biseau pour reprise de l'étanchéité le long du voile du Parc comprenant notamment :
 - o Sciage soigné de la dalle du Parc,
 - o Décroustage des aciers de dallage,
 - o Confection d'une poutre BA périphérique, 0,25x0,25m sur le périmètre des zones à excaver avec reprise des aciers existants, longueur des torons d'ancrage de 15 cm minimum et mise en place d'un béton sans retrait,
 - o Terrassement à -2mètres par rapport au niveau sous dalle, sur la totalité des surfaces de dallage démolies,
 - o Coulage d'un béton de lestage sous le regard prise d'eau et coulage d'un béton prise mer toute hauteur le long du mur du Parc existant pour blocage des arrivées d'eau,
 - o Réalisation des voiles en béton armé suivant plan DCE avec réservation pour canalisation et renforcement permettant l'accès à la boulonnerie,
 - o Ferrailage, coffrage des voiles, seuils et déversoirs
- Réalisation des ouvrages, cloisons, radiers et seuils à l'intérieur de l'ouvrage de captage, présiage du voile de communication avec la source de la Foux

3 - Travaux préparatoires à la pose de la canalisation Eau Brute et réfection de surface comprenant notamment :

- Présiage de la dalle du Parc à 0,15cm du bord de tranchée en veillant à ne pas entamer les aciers lors de cette coupe,
- Sciage soigné de la dalle au droit de la fouille,
- Démolition de la dalle du Parc et dégagement, décroustage, des aciers sur les lés,
- Terrassement à -0,10m de la génératrice inférieure des canalisations à poser par rapport au niveau sous dalle, sur la totalité des surfaces de dallage démolies,
- Remblaiement de la fouille et reconstitution du hérisson (0,20 à 0,25m) sous dallage.

4 - Réfection à l'identique de la dalle du Parc :

- Mise en place d'un film d'étanchéité polyane, épaisseur 150 microns, posé sur forme en sable,
- Réalisation des armatures par double nappe de treillis soudés, liaisons avec les aciers dégagés de la dalle existante,
- Mise en place d'un béton courant (Gravillons 5/15 800I ; Sable 0/5 400I ; CPA 250/350 350kg),
- Remise en état à l'identique de la dalle du Parc et de la peinture de sol.

ARTICLE 3 - MODALITES D'INTERVENTION

Les Travaux visés à l'article 2 de la Convention, en ce compris, notamment, toutes actions préparatoires à ces Travaux (autorisations, signalisation, balisage, protection d'équipements et d'ouvrages, etc.), seront réalisés conformément à la méthodologie décrite dans le CCTP (**Annexe n°..**) et les plans d'implantation des ouvrages (**Annexe n°..**). Ils seront pris en charge par le Maître d'Ouvrage et/ou la ou les entreprises en charge de la réalisation des Travaux qui en font leur affaire personnelle sans que le Concessionnaire puisse en être inquiétée à quelque titre que ce soit.

En outre, les Travaux prendront en compte les éventuelles prescriptions des autorités administratives (DACAM et autres).

Les interventions qui seraient, le cas échéant, nécessaires sur les installations et équipements suivants (et en particulier pour la consignation, dépose, repose) :

- détection incendie,
- guidage à la place,
- vidéosurveillance,
- sonorisation,
- ventilation, désenfumage et accessoires associés, contrôle d'accès,
- GTC,

seront réalisées par le mainteneur des installations concernées, à la demande de la Communauté d'Agglomération et sous le contrôle du service technique de la société INDIGO Park, société prestataire de services du Concessionnaire.

Les entreprises feront leur affaire de leur besoin en énergies et fluide. Aucun raccordement aux réseaux et équipements techniques du parc ne sera autorisé.

Les diverses interventions seront réalisées sur demande écrite du Maître d'Ouvrage. Avant chaque intervention du service maintenance d'INDIGO Park et/ou des sociétés de maintenance des installations et/ou équipements ou autre prestataire de service, INDIGO adressera un devis au Maître d'Ouvrage pour validation. Le Maître d'Ouvrage adressera alors une instruction écrite à INDIGO lui demandant de délivrer l'ordre de service à ses prestataires extérieurs et/ou au service maintenance de la société INDIGO Park. Cette instruction écrite à laquelle sera jointe le devis vaudra validation de celui-ci par le Maître d'Ouvrage et engagement de celui-ci à régler la facture correspondant à la prestation.

Ces interventions seront refacturées au Maître d'Ouvrage sur la base de factures fournies et justifiées par INDIGO et ce, un mois après la réalisation des prestations, par voie électronique.

Le Maître d'Ouvrage imposera et fera respecter aux entreprises en charge de la réalisation des Travaux (ci-après les « Entreprises ») de :

- maintenir le degré coupe-feu des palissades et des portes du chantier à créer à l'intérieur de l'Ouvrage ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour :
- minimiser autant que possible le bruit lié au sciage de la dalle et à l'ouverture du voile;
- aspirer ou contenir les eaux provenant des découpes de béton et empêcher tout écoulement d'eau (en particulier s'il y a usage d'eau pour le sciage de la dalle et du voile, le cas échéant);

ARTICLE 4 - AUTORISATIONS NECESSAIRES A LA REALISATION DES TRAVAUX

Outre les autorisations données au titre des présentes, la Communauté d'Agglomération fait son affaire des autres autorisations nécessaires à la réalisation des Travaux, tant administratives qu'auprès des avoisinants.

Compte tenu de leur nature, les Travaux nécessitent le dépôt d'une demande d'autorisation de créer, d'aménager ou de modifier (DACAM) un établissement recevant du public (ERP) pour aménager l'ERP que constitue le Parc auprès de la Préfecture de Police (SDIS) ou des autorités compétentes, en application de l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

La Communauté d'Agglomération fait son affaire de l'élaboration de cette DACAM qu'elle transmettra à INDIGO pour validation. INDIGO disposera d'un délai d'un mois à compter de la réception du dossier pour instruire cette demande et solliciter d'éventuelles précisions complémentaires.

Le dépôt de la DACAM sera effectué par INDIGO en tant qu'exploitant de l'Ouvrage étant précisé que le dépôt par INDIGO de cette demande ne constitue qu'une modalité administrative qui n'entraîne aucune conséquence juridique pour cette dernière, le Maître d'Ouvrage étant seul responsable vis-à-vis des autorités compétentes.

INDIGO s'engage à transmettre au Maître d'Ouvrage toutes les informations et avis reçus dans le cadre du suivi de l'instruction des demandes d'autorisations administratives et/ou des déclarations requises pour la réalisation des Travaux. Les éventuels recours gracieux et/ou contentieux à l'encontre de ces autorisations administratives et/ou des décisions éventuelles de retrait seront suivis par le Maître d'Ouvrage qui en fait son affaire.

INDIGO s'engage à transmettre au Maître d'Ouvrage, dès réception, une copie de l'arrêté d'Autorisation de Travaux relatif à la DACAM susvisée.

INDIGO autorise, sans réserve, expressément le Maître d'Ouvrage à déposer toutes demandes d'autorisations administratives et/ou déclarations et à effectuer toutes démarches utiles en vue de l'obtention et du caractère

définitif des autorisations administratives requises pour la réalisation des Travaux.

Le Maître d'Ouvrage s'engage à remettre gratuitement à INDIGO une copie des demandes d'autorisations administratives (autres que la DACAM) et/ou des déclarations effectuées ainsi qu'une copie des autorisations administratives et/ou récépissés obtenus.

Le Maître d'Ouvrage s'engage à se conformer, à ses frais, aux prescriptions qui pourraient lui être faites par la Commission de sécurité compétente figurant dans les autorisations administratives ou les attendus de l'arrêté d'Autorisation de Travaux relatif à la DACAM susvisée, en matière de sécurité incendie notamment, de façon qu'Indigo ne puisse pas être inquiétée à quelque titre que ce soit et ne rencontre aucune difficulté d'exploitation

ARTICLE 5 - DUREE ET PHASAGE DES TRAVAUX

Les Travaux débuteront après la signature de la présente Convention et au plus tôt après la réalisation de l'état initial contradictoire par un Commissaire de Justice selon les modalités précisées à l'article 6 ci-après.

La durée des Travaux est de 3 mois à compter de la date de réalisation de cet état des lieux initial.

La Communauté d'Agglomération tiendra le ou les représentants d'INDIGO visé(s) à l'article .. ci-après régulièrement informé(s) du calendrier effectif de réalisation des Travaux.

Les Travaux se décomposent comme suit :

- Phase 1 : Travaux préparatoires
- Phase 2 : Travaux de création de l'ouvrage de surverse et pose de la canalisation de surverse
- Phase 3 : Travaux de création de l'ouvrage de captage et local associé
- Phase 4 : Travaux préparatoires à la pose de la canalisation Eau Brute et réfection de surface
- Phase 5 : Travaux de réfection/remise en état de la dalle du Parc et des voiles périphériques/reprises de l'étanchéité.

Tout dépassement de la durée des Travaux au-delà de la durée de 3 mois donnera lieu au paiement par le Maître d'Ouvrage à INDIGO d'une pénalité de 150 € par jour de retard sauf survenance d'un cas de force majeure ou d'une ou plusieurs cause(s) légitime(s) de suspension des délais telles que définies ci-après, sous réserve que ces événements ne résultent pas, même partiellement, d'une faute, erreur ou négligence de la Communauté d'Agglomération ou des personnes qui agissent pour son compte :

- Présence de matériaux contenant de l'amiante à l'issue du diagnostic avant travaux de démolition impliquant la réalisation de travaux d'enlèvement, d'évacuation, de traitement ou d'encapsulage,
- Contraintes d'exécution liées à l'évolution de la crise sanitaire du Covid19 postérieurement à la prise d'effet de la présente Convention,
- Grève, qu'elle soit générale, particulière au secteur du bâtiment et à ses industries annexes, ou qu'elle touche l'activité des entreprises travaillant sur le chantier, à l'exception de toute grève touchant spécifiquement une entreprise travaillant sur le chantier,

- Injonctions administratives ou judiciaires de ne pas commencer, de suspendre ou d'arrêter les Travaux, à moins que lesdites injonctions ne soient fondées sur des fautes ou des négligences imputables à la Communauté d'Agglomération,
- Troubles résultant d'hostilités, d'acte de terrorisme ou de sabotage, d'attentats ou menaces d'attentats, d'émeutes, de guerre, cataclysmes,

La survenance d'un cas de force majeure ou d'une cause légitime de suspension des délais visée ci-avant devra faire l'objet d'une notification par la Communauté d'Agglomération à INDIGO par lettre recommandée avec accusé de réception avec la mention du délai certain ou prévisible de l'évènement à l'origine du retard. Le décompte définitif du retard ainsi intervenu devra également être transmis à INDIGO dans les mêmes formes, accompagné des justificatifs correspondants.

ARTICLE 6 - ETAT DES LIEUX

Avant tout commencement des Travaux, les Parties conviennent de faire dresser par un Commissaire de Justice mandaté par et aux frais du Maître d'Ouvrage, un état des lieux du site qui sera réalisé contradictoirement entre INDIGO, le Maître d'Ouvrage et la ou les entreprise(s) retenue(s) pour la réalisation des Travaux par le Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'Ouvrage conviendra de concert avec INDIGO d'une date pour réaliser cet état des lieux de référence et convoquera INDIGO à cet effet, par voie électronique en respectant un délai de 5 jours ouvrés avant cet état des lieux.

Le Maître d'œuvre participera à cet état des lieux.

Une copie du procès-verbal de constat réalisé par le Commissaire de Justice sera remise gratuitement par le Maître d'Ouvrage aux parties invitées à participer à cet état des lieux et une copie sera annexée ultérieurement à la Convention (**Annexe n°..**).

Le Maître d'Ouvrage s'engage à rendre cet état des lieux contradictoire opposable à toutes les entreprises qu'il aura désignées pour la réalisation des Travaux.

ARTICLE 7 - EXECUTION DES TRAVAUX - EXPLOITATION DE L'OUVRAGE ET CONTRAINTES ASSOCIEES

Les Travaux devront (i) être conformes aux prescriptions figurant dans les autorisations administratives ainsi qu'aux prescriptions du ou des Bureau(x) de Contrôle et (ii) leur réalisation devra faire l'objet d'un avis favorable du ou des Bureau(x) de Contrôle, étant précisé que la mission de contrôle technique confiée à celui-ci (ceux-ci) devra porter notamment sur la stabilité (L), la solidité des existants (LE), les avoisinants (AV) et la sécurité des personnes (SEI).

Il est expressément convenu que la Communauté d'Agglomération a seule la responsabilité de la conception et de l'exécution des Travaux qu'elle réalise pour son propre compte : la responsabilité d'INDIGO ne pourra être mise en cause du fait de l'exactitude et de l'efficacité des études réalisées et du choix ou des techniques utilisées, les documents d'étude et de calculs

réalisés par le ou les bureaux d'études et/ou par les entreprises et/ou les ou les Bureau(x) de Contrôle qui ont été ou seront transmis à INDIGO l'ont été à titre informatif, à l'exclusion de tout contrôle par INDIGO, cette autorisation de faire procéder aux Travaux ne pouvant, en aucune manière, être interprétée comme une décharge de responsabilité au bénéfice d'INDIGO.

La stabilité à froid et à chaud de l'Ouvrage et les conditions de sécurité requises dans un ERP type PS devront être préservées et attestées par un bureau de contrôle.

Les modalités d'exploitation du Parc devront être préservées et seront prioritaires sur la réalisation des Travaux du Maître d'Ouvrage et ce, en toutes circonstances. En particulier, les livraisons et l'évacuation de machines et/ou matériaux devront être planifiées au préalable en concertation avec INDIGO afin de ne pas causer d'interruption ou de gêne aux flux d'entrée ou de sortie des véhicules, étant ici d'ores et déjà précisé que les livraisons des matériels et de tout équipement de démolition et de sciage susceptibles de gêner le fonctionnement du Parc devront être effectuées avant 7h30 le matin.

Ainsi, afin de limiter au maximum la gêne des usagers du Parc, les Travaux de démolition et sciage dont le niveau sonore est très élevé seront uniquement réalisés entre 9h00 et 17h00 hors week-end.

En outre, le Maître d'Ouvrage devra imposer à ses Entreprises et/ou prestataire(s) de mettre en place, durant la réalisation des Travaux en phase de démolition et de sciage (Travaux Bruyants), un homme « bruit » en liaison avec le local d'exploitation du Parc et le chantier afin de faire cesser immédiatement le chantier en cas de déclenchement des alarmes d'alerte incendie de sorte que les sirènes et annonces sonores soient audibles.

Les zones à proximité des emprises du chantier seront maintenues exemptes de tout dépôt, salissure ou dégradation lié aux Travaux. Les travaux dégageant des nuisances telles que la poussière, l'eau, les gravats et la laitance devront être confinés efficacement vis-à-vis des usagers du Parc. Les eaux provenant des découpes de béton seront aspirées à l'avancement des Travaux et toutes mesures seront prises pour empêcher l'écoulement de l'eau aux niveaux inférieurs.

Le déploiement et le stockage de matériel, la circulation des véhicules, et le processus de réalisation des Travaux devront respecter les contraintes techniques du Parc et en particulier le gabarit physique et la charge maximale admise acceptée. Le matériel livré dans le Parc devra être livré par des véhicules légers et/ou camionnettes de gabarit inférieur à deux (2) mètres.

Aucun stockage de produits dangereux, inflammable, explosif ou dangereux pour l'environnement ne sera toléré au sein du chantier en dehors des compléments ponctuels en diesel pour les besoins des équipements matériels.

Le Maître d'Ouvrage devra imposer à ses Entreprises et/ou prestataire(s), d'assurer leur propre signalétique de chantier ainsi que celle relative à la sécurité de leurs zones d'intervention ou de stockage de leurs matériels et matériaux.

A l'inverse, la signalétique provisoire d'information mise en œuvre par les équipes d'exploitation d'INDIGO au sein du Parc reste à l'entière initiative de cette dernière, et ne devra en aucun cas faire l'objet de modifications

ou de déplacements par le Maître d'Ouvrage et/ou ses Entreprises et/ou prestataire(s) et/ou leurs sous-traitants, sans l'accord de l'un des représentants d'INDIGO visés à l'article 2.2 de la Convention.

Le Maître d'Ouvrage et/ou ses Entreprises et/ou prestataires et/ou leurs sous-traitants, sont tenues de fournir une tenue ou des signes distinctifs et clairement visibles aux ouvriers travaillant pour leur compte sur le Chantier. Ledit personnel doit impérativement porter une veste ou une jaquette rétro-réfléchissante.

Aucune atteinte, retrait ou modification même ponctuelle des équipements type gabarits routiers, barrières de péage, têtes de sprinkler ou détection incendie (DI) et d'une manière générale de toute installation gérée par INDIGO ne sera tolérée pendant la durée des Travaux, sauf autorisation écrite préalable d'INDIGO, étant précisé que les têtes de sprinklers ou DI pouvant se trouver dans les zones de chantier devront être protégées, qu'elles soient neutralisées ou non.

Toute dégradation exclusivement imputable à l'action du Maître d'Ouvrage et/ou de ses Entreprises et/ou prestataires et/ou leurs sous-traitants, donnera lieu à une remise en état du Parc conforme à l'état des lieux et à la charge financière exclusive du Maître d'Ouvrage.

En particulier, toutes fuites d'effluents ou de boues donneront lieu à une action corrective immédiate de la part du Maître d'Ouvrage et/ou de ses Entreprises et/ou prestataires et/ou leurs sous-traitants, pour contenir et nettoyer les périmètres pollués, en ce compris l'ensemble des réseaux et canalisations. L'évacuation des boues ou autres effluents ou déchets ne devront en aucun cas être déversés dans les cunettes.

ARTICLE 8 - IMPLANTATIONS DE CHANTIER

Les implantations de chantier devront être balisées, interdites au public et comporter des palissades et portes de chantier coupe-feu toute hauteur jusqu'au nu du plafond sauf contrainte technique particulière.

Leur entretien ainsi que celui de leurs abords immédiats sont à la charge du Maître d'Ouvrage et/ou de ses Entreprises et/ou prestataires et/ou leurs sous-traitants et devront être tenus dans un état de propreté convenable afin de ne pas dégrader la sécurité du site.

Sous réserve d'une mise en demeure préalable à l'attention du Maître d'Ouvrage restée sans effet pendant une période de trente (30) jours à compter de sa date de réception par celui-ci, sauf en cas d'urgence où ce délai sera ramené à un délai minimum de cinq (5) jours, INDIGO se réserve le droit de refacturer toute intervention exceptionnelle résultant de la négligence du Maître d'Ouvrage et/ou de ses Entreprises et/ou prestataires et/ou leurs sous-traitants, étant précisé que le prix de cette intervention devra être raisonnable et conforme à la pratique du marché.

Enfin aucun dépôt, stockage de matériaux ou d'outillage ne sera toléré à l'extérieur des emprises autorisées.

ARTICLE 9 - SECURITE

Compte tenu de la réalisation des Travaux en site occupé, la Communauté d'Agglomération s'engage tant en son nom que pour le compte de ses Entreprises et/ou prestataires et/ou leurs sous-traitants, à :

- faire effectuer lesdits Travaux de manière à ne faire courir aucun danger aux usagers du Parc,
- n'apporter aucune gêne à son évacuation,
- respecter et à faire respecter les dispositions de la réglementation applicable aux établissements recevant du public type PS.

Les Travaux étant réalisés en site occupé, ils donneront lieu à l'élaboration d'un dossier dit « GN 13 » lequel sera soumis dans son intégralité à INDIGO pour accord. A réception de ce dossier, INDIGO disposera d'un délai de quinze (15) jours pour instruire cette demande, demander d'éventuelles précisions complémentaires et répondre ensuite par écrit pour faire part de son accord ou de son refus au dépôt du dossier de GN13 auprès des autorités compétentes. En l'absence de réponse au terme de ce délai, INDIGO sera réputée avoir accepté le dossier qui lui aura été soumis.

En cas d'accord, le dossier de GN13 sera déposé par la Communauté d'Agglomération ensuite auprès des services compétents, .

Dans le cadre de la réalisation des Travaux, la Communauté d'Agglomération s'engage à respecter les prescriptions éventuellement émises par les autorités compétentes suite au dépôt du dossier « GN 13 » et ce, qu'elles soient adressées à INDIGO en sa qualité d'exploitant et/ou à la Communauté d'Agglomération Maître d'Ouvrage des Travaux.

Le Maître d'Ouvrage s'engage à assurer et à imposer à ses Entreprises et/ou prestataires et/ou leurs sous-traitants, d'assurer par toutes mesures nécessaires l'ordre, l'hygiène, la surveillance et la sécurité du chantier et de ses abords, du personnel y évoluant, de sa logistique, de leurs entreprises et/ou prestataires et/ou leurs sous-traitants, des usagers du Parc et du personnel d'INDIGO, conformément aux lois, décrets, règlements de police, de voirie, d'hygiène ou des usages des professions du bâtiment dont le Maître d'Ouvrage et/ou ses Entreprises et/ou prestataires et/ou leurs sous-traitants ne sauraient invoquer l'ignorance, de telle sorte que INDIGO ne soit jamais inquiétées ni poursuivie à ce sujet.

Le Maître d'Ouvrage devra s'assurer notamment de la préservation des issues de secours du Parc.

Le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) applicable aux Travaux établi par les Entreprises et leurs sous-traitants et validé par le Coordonnateur SPS est joint en annexe (**Annexe n°..**).

Pendant toute la durée des Travaux, le Maître d'ouvrage des Travaux devra suivre toutes les directives qui lui seront données par le Coordonnateur SPS en conformité avec les demandes de l'inspection du travail.

La veille de chaque week-end et chaque soir après la fermeture du chantier, les Entreprises qui y sont intervenues devront dresser, avant leur départ, un état des travaux en cours et des risques potentiels pouvant survenir du fait même de la situation de travaux pendant le week-end et/ ou la nuit lorsque l'encadrement du chantier n'est pas présent.

Cet état fera l'objet d'un courriel adressé par les représentants des Entreprises aux représentants d'INDIGO avec copie au Maître d'Ouvrage et sera consigné sur un cahier de liaison au bureau de chantier des Entreprises. Cette mesure a pour objectif de permettre aux équipes d'astreinte technique de la société INDIGO PARK d'intervenir efficacement en cas d'incident. Ces interventions seront refacturées au Maître d'ouvrage des Travaux, à charge pour lui de les refacturer aux Entreprises qui en sont responsables.

Toute anomalie, résultant des Travaux, entravant l'exploitation de l'Ouvrage ou affectant la sécurité de celui-ci devra être signalée sous deux heures à compter de la survenance ou de son constat par les Entreprises à INDIGO et au Maître de l'Ouvrage et réparée dans les plus brefs délais afin d'assurer le correct fonctionnement de l'exploitation de l'Ouvrage et/ou sa sécurité.

ARTICLE 10 - DIAGNOSTICS

INDIGO transmettra le Dossier Technique Amiante et les diagnostics amiante et plomb en sa possession au Maître d'Ouvrage dans un délai de 5 jours ouvrés suivant la signature de la Convention.

A l'aune des diagnostics transmis par INDIGO, le Maître d'Ouvrage réalisera, à ses entiers frais, les diagnostics et investigations complémentaires le cas échéant nécessaires, notamment diagnostic amiante avant travaux.

Les diagnostics complémentaires (notamment amiante, plomb le cas échéant, de même que tout autre diagnostic obligatoire) relatifs aux parties d'Ouvrage concernées par les Travaux devront être réalisés par le Maître d'Ouvrage, à ses frais, et communiqués à INDIGO avant la réalisation desdits Travaux sur cette partie d'Ouvrage.

Dans l'hypothèse où les recherches révéleraient la présence de matériaux contenant de l'amiante et/ou du plomb, le Maître d'Ouvrage prendra à sa charge le coût d'enlèvement, d'évacuation, de traitement ou d'encapsulage desdits matériaux.

Dans ce cas, le point de départ du délai de réalisation des Travaux visé à l'Article 5 sera reporté au jour de l'achèvement des travaux prescrits par ledit diagnostic technique amiante de l'Ouvrage.

ARTICLE 11 - COMMUNICATION

La Communauté d'Agglomération tiendra INDIGO régulièrement informée de l'avancement des Travaux. A cette fin, sont précisés ci-après les interlocuteurs représentant chacune des Parties

11-1 - Interlocuteurs du Maître d'Ouvrage

M.
Tél :
Adresse :
Email :

11-2 - Interlocuteurs d'INDIGO

M.
Tél :

Adresse :

Email :

11-3 - Interlocuteurs de l'Entreprise Générale

M.

Tél :

Adresse :

Email :

ARTICLE 12 - ACHEVEMENT - RECEPTION - REMISE A LA VILLE

12-1 - Achèvement des Travaux

La Communauté d'Agglomération devra informer le Concessionnaire par écrit de l'achèvement des Travaux

12-2 - Réception

Les Travaux seront réceptionnés par la Communauté d'Agglomération, avec ou sans réserves, en présence de représentants du Concessionnaire et de la Ville (la « Réception »).

La Communauté d'Agglomération s'engage à inviter un représentant d'INDIGO et de la Ville aux opérations préalables à la Réception par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard quinze (15) jours ouvrés avant la date fixée pour la Réception.

La Ville et le Concessionnaire auront la faculté de demander au Maître d'Ouvrage à ce qu'il mentionne comme réserves dans le procès-verbal de Réception à intervenir, les défauts que la Ville ou INDIGO aurait relevés - si elles avaient elles-mêmes réceptionné les Travaux - quant aux malfaçons, défauts de conformité technique et vices apparents par rapport aux stipulations de la Convention, en ce compris les prescriptions résultant des autorisations administratives obtenues et d'une commission de sécurité le cas échéant.

Il ne s'agit là que d'une simple faculté offerte à la Ville et à INDIGO, de sorte que son défaut d'exercice partiel ou total n'emportera aucune conséquence légale et ne pourra leur être reproché de quelque manière que ce soit.

Le Maître d'Ouvrage s'engage à réaliser ou faire réaliser par ses Entreprises et/ou prestataires et/ou leurs sous-traitants, les travaux de levée des réserves le cas échéant visées au sein du procès-verbal de Réception, et ce, dans un délai de deux (2) mois à compter de la Réception.

Dans l'hypothèse où le Maître d'Ouvrage ne réaliserait pas ou ne ferait pas réaliser les travaux de levée des réserves dans ce délai de 2 mois, celui-ci devra verser à INDIGO une pénalité de 100 € par jour ouvrable de retard.

12-3 - Remise de l'Ouvrage Modifié

L'Ouvrage tel que modifié par les Travaux (l'« **Ouvrage Modifié** ») fera l'objet d'une remise par la Communauté d'Agglomération à la Ville et à INDIGO (la «

Remise »), étant précisé que la Remise aura lieu le même Jour que la Réception à l'issue de celle-ci.

La Remise aura pour objet et pour effet de transférer la propriété de l'Ouvrage Modifié par incorporation des Travaux à l'Ouvrage, constatée contradictoirement entre la Communauté d'Agglomération et la Ville en présence d'INDIGO. Les Travaux deviendront partie intégrante du Parc sans contrepartie quelconque ni indemnité de la part d'INDIGO et/ou de la Ville.

La Remise donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal de constat de Remise de l'Ouvrage Modifié, signé en trois exemplaires, par la Communauté d'Agglomération, la Ville et le Concessionnaire, chacune de ces trois parties conservant un exemplaire original à l'issue de l'opération de Remise et ledit procès-verbal de Remise précisant, le cas échéant, les éventuelles non-conformités formulées au titre du troisième alinéa de l'Article 12.2.

Dans l'hypothèse où la Réception visée à l'Article 12.2 serait prononcée avec réserves, la liste desdites réserves sera visée au sein du procès-verbal de Remise.

Le Maître d'ouvrage s'engage à réaliser ou faire réaliser par ses Entreprises et/ou prestataires et/ou leurs sous-traitants, les travaux de reprise des défauts ou malfaçons, y compris non substantiels, précisés sur le procès-verbal de Remise et ce, dans un délai d'un (1) mois suivant la Remise, de façon que les Travaux soient conformes à ceux autorisés par la Convention et/ou aux prescriptions des autorisations administratives obtenues et d'une commission de sécurité le cas échéant.

ARTICLE 13 - REMISE EN ETAT DE L'OUVRAGE APRES ACHEVEMENT - REMISE DES DOCUMENTS DES OUVRAGES EXECUTES

13-1 - Repli des installations et remise en état

Dans un délai de trois (3) semaines à compter de la Remise, les installations de chantier nécessaires à la réalisation des Travaux devront être repliées et la remise en état devra intervenir conformément à l'alinéa suivant (la « Remise en Etat »).

A l'issue du démontage des installations de chantier, le Maître d'Ouvrage procédera ou fera procéder par ses Entreprises et/ou prestataires et/ou leurs sous-traitants au nettoyage des emprises et des zones avoisinantes, rebouchera les éventuels carottages, remettra en état les éléments et parties du Parc concernés par les Travaux (notamment reprise de peinture ou mise en peinture des plafonds, sols et murs au droit des zones d'intervention) en respectant la conformité de l'Ouvrage à la réglementation applicable à cet Ouvrage (le Maître d'Ouvrage devra respecter en particulier le gabarit de l'Ouvrage applicable).

A la fin de l'ensemble des Travaux, il sera réalisé un état des lieux selon les mêmes modalités que l'état des lieux réalisé avant Travaux visé à l'article 6 de la Convention.

Le défaut de Remise en état de l'Ouvrage dans un état conforme à l'état des lieux initial visé à l'article 6 de la Convention au plus tard 2 mois suivant l'état des lieux après Travaux susvisé donnera lieu au versement par le Maître d'ouvrage à INDIGO d'une pénalité de 150 € par jour de retard.

13-2 - Remise des documents des ouvrages exécutés

- RVRAT

Le Maître d'Ouvrage s'engage à remettre à INDIGO, dans un délai d'un (1) mois suivant l'achèvement des Travaux :

- le rapport final de contrôle technique avec avis favorable sur les articles PS établi par un Bureau de Contrôle,
- le rapport de vérification réglementaire après travaux établi par un Bureau de Contrôle (le « RVRAT ») sans observations, attestant de la conformité de l'Ouvrage après Travaux à la réglementation applicable aux établissements recevant du public type PS.

A défaut de remise des documents susvisés dans le délai défini ci-dessus, le Maître d'Ouvrage sera passible d'une pénalité de 150 € par jour de retard.

- DOE - DIUO

Le Maître d'ouvrage s'engage à remettre à INDIGO ainsi qu'à la Ville, dans un délai de quatre mois à compter de l'achèvement des Travaux, le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) soit les plans d'exécution conformes aux ouvrages exécutés, les fiches de calcul, la liste des intervenants, les matériels et équipements installés, les prescriptions de maintenance et notices de fonctionnement le cas échéant, et le Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (DIUO).

A défaut de remise des documents dans le délai défini ci-dessus, le Maître d'ouvrage sera passible d'une pénalité de 250 € par jour de retard.

ARTICLE 14 - COMMISSION DE SECURITE

Postérieurement à la Réception, les ouvrages réalisés par la Communauté d'Agglomération feront le cas échéant l'objet d'une visite de la Commission de Sécurité afin de s'assurer de la conformité des Travaux à la réglementation applicable aux ERP Type PS.

La Communauté d'Agglomération s'engage à respecter les éventuelles recommandations formulées par la Commission de Sécurité et, le cas échéant, à réaliser à ses frais les travaux y afférents.

Si les services instructeurs de la DACAM ne sollicitent pas le passage de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) à l'issue des Travaux, la Communauté d'Agglomération s'engage à assister ou à se faire représenter sur convocation d'INDIGO à la visite de la CCDSA périodique qui aura lieu postérieurement à l'Achèvement et à la Réception des Travaux.

A cette occasion, la Communauté d'Agglomération s'engage à fournir à la Commission de Sécurité tous les documents (DOE, RVRAT, attestations de bureau de contrôle ...) correspondant aux Travaux réalisés afin de justifier de leur conformité réglementaire. La Communauté d'Agglomération s'engage à se conformer aux éventuelles recommandations et prescriptions formulées par la

Commission de Sécurité et, le cas échéant, à réaliser à ses frais les travaux y afférents.

ARTICLE 15 - RESPONSABILITE - ASSURANCES**15-1 - Responsabilité**

Le Maître d'Ouvrage est intégralement responsable des Travaux. Il fait son affaire personnelle du respect, par ses prestataires et/ou sous-traitants, en ce compris, notamment, l'Entrepreneur Général, de l'intégralité des stipulations de la présente convention de travaux.

Il est ici rappelé que (i) le Maître d'Ouvrage a seul la responsabilité de la conception et de l'exécution des Travaux qu'il réalise pour son propre compte et (ii) les documents d'études et de calculs réalisés par le ou les bureaux d'études et/ou par l'Entrepreneur Général et/ou le Bureau de Contrôle qui ont été transmis à INDIGO l'ont été à titre informatif, à l'exclusion de tout contrôle par INDIGO, le Maître d'Ouvrage conservant à sa charge l'entière responsabilité de l'exactitude et de l'efficacité de ses études et de la solution technique adoptée.

En cas de survenance après la Réception de désordres, malfaçons et/ou non-conformités affectant le Parc et consécutifs aux Travaux, le Maître d'Ouvrage s'engage, sur demande motivée d'INDIGO, à y remédier dans un délai raisonnable à convenir entre les Parties ou à régler à INDIGO toute somme engagée par celle-ci au titre de travaux de remise en état si cette remise en état n'est pas réalisée à l'issue de ce délai raisonnable.

En cas de désaccord sur la cause des désordres, malfaçons et/ou non conformités constatés par INDIGO, les Parties conviennent de choisir d'un commun accord un expert compétent choisi sur la liste des experts judiciaires ou, à défaut d'accord sur le choix de l'expert, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire à la requête de la Partie la plus diligente. Le coût de cet expert amiable ou judiciaire sera initialement supporté par le Maître d'Ouvrage, puis ce coût sera in fine alloué entre le Maître d'Ouvrage et INDIGO en fonction de l'attribution de responsabilité établie par l'expert au terme de son expertise ou d'une décision de Justice définitive statuant sur les responsabilités, étant précisé qu'en l'absence d'attribution de responsabilité, ledit coût sera in fine intégralement supporté par moitié entre les Parties.

Les opérations d'expertise devront être effectuées au contradictoire et en présence d'INDIGO.

La Ville devra être convoquée par l'expert désigné par les Parties pour chaque réunion ou attraitte à la procédure d'expertise judiciaire par la Partie formant la demande d'expertise judiciaire et ce de manière à ce que tout constat puisse être réalisé en présence de la Ville et lui être opposable. Le Maître d'Ouvrage assumera seul toute responsabilité tant envers INDIGO qu'envers les tiers et en particulier vis-à-vis des usagers de l'Ouvrage, pouvant résulter de tous accidents, dégâts, dommages directs ou indirects, ou gêne de quelque nature que ce soit, causés par les Travaux.

Ainsi le Maître d'Ouvrage s'engage contractuellement et en dehors de toute assurance à garantir et tenir indemne Indigo contre tous dommages qui auraient

pour origine directe et exclusive les Travaux, de manière à ce qu'INDIGO ne puisse pas être inquiétée à ce sujet.

15.2 - Assurances

Le Maître d'Ouvrage déclare que les Travaux sont couverts par :

une police « Tous Risques Chantier » n° souscrite auprès de la Compagnie d'assurances garantissant les Travaux durant toute leur durée contre tous les risques de dommages matériels en ce compris ceux causés aux existants, selon attestation annexée à la Convention;

et

une police responsabilité civile maître d'ouvrage n° souscrite auprès de la Compagnie d'assurances garantissant l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non qui pourraient être causés à des tiers, des usagers du parc de stationnement de la Foux et à INDIGO et/ou ses salariés et/ou ses prestataires ayant subi un dommage au titre des Travaux, selon attestation annexée à la Convention;

En cas de sinistre, et de mise en œuvre de l'une des assurances susvisées au profit d'INDIGO, le Maître d'Ouvrage s'engage à supporter le coût des franchises correspondantes de manière à ce que INDIGO soit, en cas de sinistres, désordres, dommages, malfaçons et/ou non-conformité, pleinement indemnisé.

Le Maître d'Ouvrage s'engage également à s'assurer que l'ensemble des participants à la réalisation des Travaux sont bien assurés pour leur responsabilité décennale, ainsi que pour leurs responsabilités civiles et professionnelles.

ARTICLE 16 - MODALITES FINANCIERES

16-1 - Coût des Travaux

La Communauté d'Agglomération prendra à sa charge l'intégralité des honoraires, impôts, taxes et redevances et du coût des études et travaux et de tous autres travaux, charges, prestations qui se révéleraient nécessaires à la réalisation des Travaux ainsi qu'au maintien en activité du Parc du fait de la réalisation des Travaux, et en particulier les éventuelles prescriptions résultant des autorisations administratives, afin d'assurer la continuité du service public du fait de la réalisation des Travaux et d'une commission de sécurité le cas échéant.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération prendra à sa charge non seulement le coût des Travaux mais également les éventuels autres frais, charges et impositions se rapportant uniquement auxdits Travaux ou à des travaux complémentaires indispensables au maintien en activité du Parc et résultant de la seule réalisation des Travaux.

16-2 - Redevance au titre des places neutralisées

La réalisation des Travaux nécessite la neutralisation de toutes les places de stationnement du niveau Rez-de-Chaussée du Parc de la Foux.

Cette neutralisation donnera lieu au règlement par la Communauté d'Agglomération au Concessionnaire d'une redevance de 10 000 € HT pour une durée de neutralisation de ces places de stationnement de trois (3) mois.

Dans l'éventualité où la durée des Travaux se prolongerait au-delà de la période 3 mois, la Communauté d'Agglomération règlera une redevance de 150 € HT par jour supplémentaire.

ARTICLE 17 - DUREE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à compter de sa signature par les Parties et prendra fin à l'achèvement complet par la Communauté d'Agglomération de ses obligations au titre de la Convention sans préjudice du maintien de ses responsabilités à raison de ses obligations et en particulier des garanties légales en matière de construction.

ARTICLE 18 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les personnes dûment autorisées et habilitées à cet effet.

IL est d'ores et déjà expressément convenu entre les Parties que la Ville aura la faculté de se substituer au Concessionnaire dans l'exécution de la Convention.

ARTICLE 19 - REGLEMENT DES LITIGES

Les Parties privilégieront la voie amiable pour le règlement de leurs litiges. Si aucune solution amiable n'était trouvée, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 20 - ELECTION DE DOMICILE

Les Parties élisent domicile aux adresses figurant en en-tête où toutes notifications et courriers pourront valablement être faits.

ARTICLE 21 - DOCUMENTS ANNEXES

Sont annexées à la présente convention, les Annexes suivantes :

- Annexe 1 :
- Annexe 2 :
- Annexe 3 :

AR Prefecture

006-200039857-20240404-DL2024_080-DE
Reçu le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024

Annexe à la DL2024_080

Fait à Grasse, le 2024

En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Pour INDIGO Infra

Pour la CAPG
M. Jérôme VIAUD
Président

Pour INDIGO
M. Pierre BONNABAUD
Directeur Régional

Pour la Ville de Grasse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 04 AVRIL 2024****Délibération n°DL2024_081 : Actualisation des tarifs du service de l'assainissement pour la commune de Pégomas**

Date de la convocation : 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sépard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Claude BOMPAR, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Dominique BOURRET, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Murièle CHABERT, Marc COMBE, Magali CONESA, Jean-Louis CONIL, Cyril DAUHOUD, Jean-Marc DELIA, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Christophe MARTELLO, Claude MASCARELLI, Joseph MATTIOLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Nicolas DOYEN après le vote de délibération n°DL2024_046.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Claude CEPPI après le vote de délibération n° 046, Murièle CHABERT après le vote de délibération n° DL2024_059, Annie OGGERO-MAIRE après le vote de délibération n° DL2024_069, Martine ULBADI après le vote de délibération n° DL2024_076.

PROCURATIONS : Ali AMRANE à François ROUSTAN, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Marie CHABAUD à Philippe BONELLI, Henri CHIRIS à Jean-Marc DELIA, Valérie COPIN à Catherine BUTTY, Laurence COSTE à Dominique BOURRET, Julie CREACH à Marc COMBE, Odile DESPLANQUES à Marc BAZALGETTE, Jean-Marc GARNIER à Gilles RONDONI, Christophe MOREL à Christophe MARTELLO, Nicole NUTINI à Annie OGGERO-MAIRE, Pascal PELLEGRINO à Jérôme VIAUD, Serge PERCHERON à Anne-Marie DUVAL, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE à Catherine SEGUIN, David VARRONE à Paul EUZIERE,
Nicolas DOYEN à Roger MISSENTI jusqu'à la délibération n°DL2024_046,
Murièle CHABERT à Nicolas DOYEN à partir de la délibération n°DL2024_060,
Annie OGGERO-MAIRE à Sylvie MORLIERE à partir de la délibération n°DL2024_070,
Martine ULBADI à Alain YBERT à partir de la délibération n°DL2024_077.

ABSENTS : Stéphane CASSARINI, Gilbert EININGER, Yves FUNEL, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 04 AVRIL 2024	N°DL2024_081
RAPPORTEUR : Monsieur le Président	
EAU ET ASSAINISSEMENT	
Actualisation des tarifs du service de l'assainissement pour la commune de Pégomas	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>La part de la facture d'assainissement qui alimente le budget annexe correspondant de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) permet de réaliser les investissements patrimoniaux, tels que les renouvellements, renforcements ou extensions de réseaux, fléchés sur la commune de Pégomas.</p> <p>Or, le programme de travaux en termes d'amélioration des équipements présents dans cette commune est ambitieux et nécessite un budget suffisamment conséquent.</p> <p>Dans le cadre du renouvellement de la DSP Eau Potable du SICASIL, qui prévoit une baisse des prix de l'eau, la CAPG a l'opportunité de réviser à la hausse la part communautaire du tarif assainissement. Cet ajustement permet d'étoffer le budget annexe alloué à Pégomas, sans augmenter le montant final de la facture d'eau et d'assainissement de l'utilisateur de cette commune.</p> <p>Il est ainsi proposé au conseil communautaire de faire évoluer les tarifs de la part communautaire de la redevance assainissement pour la commune de Pégomas.</p>	

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Vu les articles L2224-1 et L2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), relatifs à l'équilibre budgétaire des SPIC en recettes et dépenses ;

Vu l'article L2224-12-2 du CGCT relatif à la fixation des redevances ;

Vu l'article L2224-12-3 du CGCT définissant les objectifs des redevances qui doivent couvrir les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toutes natures afférentes à leur exécution ;

Vu l'article L2224-12-4 du CGCT fixant le plafonnement de la part fixe (abonnement) et critère de fixation des redevances ;

Vu le contrat de délégation du service public de l'assainissement pour la commune de Pégomas, qui est entré en vigueur le 1^{er} mars 2023 ;

Vu les tarifs du SICASIL et de son délégataire, la société So Eau ;

Considérant que pour mettre en œuvre les travaux attendus sur la commune de Pégomas, le budget annexe de l'assainissement doit être en capacité de porter ces investissements ;

Considérant que pour suivre la baisse des tarifs « Eau Potable » appliqués par le SICASIL, il convient de mettre en place une tarification par tranche de consommation également en assainissement ;

Considérant que les simulations ont été réalisées pour garantir une stabilité tarifaire pour les usagers du service de l'assainissement collectif ;

Considérant qu'il est proposé de réviser les tarifs appliqués par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) sur le territoire de la commune de Pégomas, pour lui permettre de mettre en œuvre le programme de travaux nécessaire à l'amélioration du service, sans impact à la hausse sur la facture globale d'eau et d'assainissement de l'utilisateur, selon les modalités suivantes :

Tarif CAPG/Pégomas	avril 2023		avril 2024	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
Abonnement annuel	33,07	36,38	49,09	58,908
Consommation toutes tranches/m ³	0,3758	0,4134		
Consommation 0-40 m ³			0,5309	0,63708
Consommation 41-120 m ³			0,2883	0,34596
Consommation 121-160 m ³			0,6955	0,8346
Consommation 161-350 m ³			0,9165	1,0998
Consommation 351-1000 m ³			1,1558	1,38696
Consommation 1001-6000 m ³			0,9297	1,11564
Consommation > 6000 m ³			0,6025	0,723

Considérant qu'il est à noter que les tarifs décrits ci-dessus ne concernent qu'à la collecte et le transport des eaux usées jusqu'en limite CAPG/CACPL. En effet, le transport dans les réseaux de la CACPL et le traitement des eaux usées sont facturés par d'autres redevances ;

Considérant, pour rappel, qu'il a été décidé d'indexer le prix de l'eau, pour la part collectivité, afin de tenir compte de l'inflation, selon la formule suivante :

$$P_n = C_n \times P_0$$

Où,

P_0 est le prix de référence ci-dessus,

P_n est le prix de l'année n ,

C_n est le coefficient d'actualisation de l'année n , calculé avec le dernier indice paru au 1^{er} janvier de chaque année et défini comme suit :

$$C_n = 0,6 (TP10a_n / TP10a_0) + 0,4 (Ing_n / Ing_0)$$

Avec,

TP10a : Index travaux publics – Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux

Ing : indice Ingénierie

TP10a₀ = 129,9 (parution 17/12/23)
Ing₀ = 132,1 (parution 17/12/23)

Considérant que le complément de recettes attendu avec la présente délibération est d'environ 188 500 €HT par an en plus sur le budget annexe de l'assainissement fléché Pégomas ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

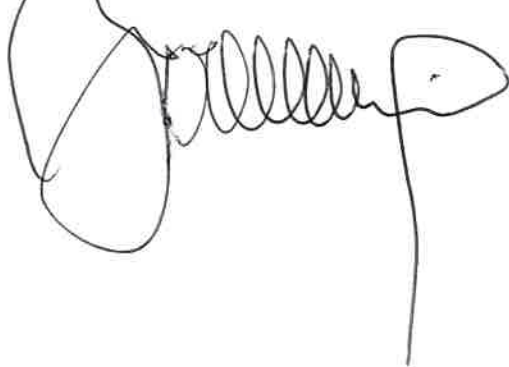
- **D'APPROUVER** les tarifs de la part collectivité du prix de l'assainissement pour Pégomas, la formule d'actualisation des prix restant inchangée ;
- **D'APPROUVER** leur mise en application à compter du retour du contrôle de légalité de la présente délibération et pour les années suivantes.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

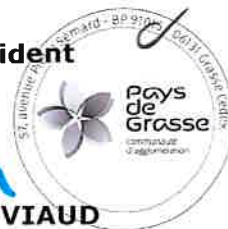
Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

16 AVR. 2024

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD

Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes